

U N I T E D N A T I O N S

OFFICIAL RECORDS OF THE SECOND
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

FIFTH COMMITTEE

Administrative and Budgetary Questions

ANNEXES

to the Summary Records of Meetings, 1947



N A T I O N S U N I E S

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA DEUXIEME
SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME COMMISSION

Questions administratives et budgétaires

ANNEXES

aux comptes rendus analytiques des séances, 1947

NEW YORK

U N I T E D N A T I O N S

OFFICIAL RECORDS OF THE SECOND
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

FIFTH COMMITTEE

Administrative and Budgetary Questions

ANNEXES

to the Summary Records of Meetings, 1947



N A T I O N S U N I E S

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA DEUXIEME
SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME COMMISSION

Questions administratives et budgétaires

ANNEXES

aux comptes rendus analytiques des séances, 1947

NEW YORK

NOTE

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIERES

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Annex No.</i>	<i>Page</i>
<i>Nos des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Nos des annexes</i>	<i>Pages</i>
A/318/Add.1	Informative annex to the budget estimates for the financial year 1948; estimate of 1948 expenditures for the United Nations and specialized agencies: report of the Secretary-General Annexe explicative des prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1948; prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1948: rapport du Secrétaire général	1	1
A/336/Add.1	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; eighth report of 1947, on estimates for section 17, the Geneva Office. .. Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; huitième rapport de 1947 sur les prévisions de dépenses pour le chapitre 17, Bureau de Genève	2	7
A/365	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly; Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions: note by the Secretary-General Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale; Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires: note du Secrétaire général	3	13
A/367	Organization of a United Nations postal service; Argentina: draft resolution. .. Organisation d'un service postal des Nations Unies; Argentine: projet de résolution	4	14
A/376	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly; Board of Auditors: note by the Secretary-General. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale; Comité des commissaires aux comptes: note du Secrétaire général	5	15
A/377	Report of the Committee on Contributions Rapport du Comité des contributions	6	16
A/381	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly; Committee on Contributions: note by the Secretary-General Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale; Comité des contributions: note du Secrétaire général	7	21
A/383/Rev.1	Simultaneous interpretation: report of the Secretary-General Interprétation simultanée: rapport du Secrétaire général	8	22
A/394/Rev.1	Budgetary and financial relationships of the United Nations and specialized agencies: interim report of the Secretary-General Relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées: rapport provisoire du Secrétaire général	9	26
A/395	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; third report of 1947, on the external audit report on the 1946 accounts (document A/313) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; troisième rapport de 1947 sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes de 1946 (document A/313)	10	33
A/396	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; fourth report of 1947, on tax equalization Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; quatrième rapport de 1947 sur la péréquation des impôts	11	37
A/397	United Nations Joint Staff Pension Scheme; annual report to the General Assembly by the Staff Benefit Committee acting as the Joint Benefit Committee Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; rapport annuel à l'Assemblée générale présenté par le Comité des pensions du personnel faisant fonction de Comité mixte des pensions	12	39

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Titre</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/398	United Nations Joint Staff Pension Scheme; review of the provisional regulations submitted by the Staff Benefit Committee acting as the Joint Benefit Committee	13	46
	Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; révision du statut provisoire présenté par le Comité des pensions du personnel faisant fonction de Comité mixte des pensions		
A/404	Budgetary and financial relationships of the United Nations and specialized agencies; excerpt from the report to the Economic and Social Council of the Co-ordination Committee on the work of its second session; note by the Secretary-General	14	92
	Relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées; extrait du rapport du Comité de coordination au Conseil économique et social sur les travaux de sa deuxième session; note du Secrétaire général		
A/426	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; seventh report of 1947 on budgets of specialized agencies for 1948....	15	117
	Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; septième rapport de 1947 sur les budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1948		
A/435	Provisional staff regulations; report by the Secretary-General	16	126
	Statut provisoire du personnel: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/145	Budget of the Organization for the financial year 1947; supplementary estimates for the financial year 1947: report by the Secretary-General	17	139
	Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1947; prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1947: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/147	Budget of the Organization for the financial year 1947; advances from the Working Capital Fund for unforeseen and extraordinary expenses: report by the Secretary-General	18	155
	Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1947; avances prélevées sur le Fonds de roulement pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/149	Budget estimates for the financial year 1948; note by the Secretary-General on revised budget estimates for 1948	19	158
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions de dépenses révisées pour l'exercice financier 1948: note du Secrétaire général		
A/C.5/151	Statement by a representative of the International Monetary Fund in regard to the payment of contributions to international organizations: report by the Secretary-General	20	162
	Déclaration du représentant du Fonds monétaire international concernant le paiement de contributions aux organisations internationales: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/152	Special report of the Publications Board to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions	21	163
	Rapport spécial du Comité des publications au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		
A/C.5/153	Amendment of provisional staff regulations governing children's allowances and education grants: report by the Secretary-General	22	171
	Amendements aux articles du statut provisoire du personnel relatifs aux indemnités pour charges de famille et aux indemnités pour frais d'études: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/154	Budget estimates for the financial year 1948: report by the Secretary-General: part III, the Secretariat, sections 7, 8 and 9.....	23	176
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; rapport du Secrétaire général: titre III, Secrétariat, chapitres 7, 8 et 9		
A/C.5/155	Budget estimates for the financial year 1948; tax equalization: report by the Secretary-General	24	179
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; péréquation des impôts: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/157	Budget estimates for the financial year 1948; report by the Secretary-General: part III (sections 10-21), part IV, part V and draft appropriation resolution	25	182
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; rapport du Secrétaire général: titre III, (chapitres 10 à 21), titre IV, titre V, et projet de résolution portant ouverture de crédits		

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/C.5/157/ Add.1	Budget estimates for the financial year 1948; report by the Secretary-General: part III, the Secretariat (sections 13 and 15) Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; rapport du Secrétaire général: titre III, chapitres 13 et 15	25a	215
A/C.5/157/ Add.2	Budget estimates for the financial year 1948; report by the Secretary-General: section 15 Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; rapport du Secrétaire général: chapitre 15	25b	223
A/C.5/159	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; fifth report of 1947 on supplementary estimates for 1947..... Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; cinquième rapport de 1947 sur les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1947	26	238
A/C.5/160 & Corr.1	Report of the Management Survey on operations of the United Nations Secretariat Rapport sur l'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	27	241
A/C.5/161 & Corr.1	Budget estimates for the financial year 1948; report by the Secretary-General on part I (section 3) Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; rapport du Secrétaire général sur le titre I, chapitre 3	28	263
A/C.5/163	Status of the Working Capital Fund at end of each month, January to August 1947, and estimated demands on the Working Capital Fund for 1948: note by the Secretary-General Etats mensuels du Fonds de roulement de janvier à août 1947, et évaluations des crédits à prélever sur le Fonds de roulement pour l'exercice 1948	29	269
A/C.5/164	Procedures and organization of the General Assembly; Belgium: comments on the use of working languages and Secretariat for the meetings of the United Nations Règlement et organisation de l'Assemblée générale; Belgique: observations relatives à l'emploi des langues de travail et au secrétariat des réunions à l'Organisation des Nations Unies	30	272
A/C.5/165	Amendment of Provisional Staff Regulations governing age of retirement and termination: report by the Secretary-General Amendement aux articles du statut provisoire du personnel relatifs à l'âge de retraite et à la résiliation des contrats: rapport du Secrétaire général	31	278
A/C.5/166	Budget estimates for the financial year 1948; Belgium: second draft resolution concerning the procedure for discussion of part III of the budget Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Belgique: deuxième projet de résolution concernant le mode de discussion du titre III du budget	32	280
A/C.5/167	Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter; note submitted by Dr. H. V. Evatt, leader of the delegation of Australia Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte; note présentée par M. H. V. Evatt, chef de la délégation australienne	33	281
A/C.5/168	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; sixth report of 1947 on possible further reductions in the 1948 budget in costs of documentation and records Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; sixième rapport de 1947 sur les nouvelles réductions possibles au budget de 1948 concernant les frais de la documentation et des procès-verbaux	34	283
A/C.5/168/ Add.1	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; sixth report of 1947 on possible further reductions in the 1948 budget in costs of documentation and records Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; sixième rapport de 1947 sur les nouvelles réductions possibles au budget de 1948 concernant les frais de la documentation et des procès-verbaux	34a	293
A/C.5/169	Procedures and organization of the General Assembly; communication from the Chairman of the Sixth Committee to the Chairman of the Fifth Committee Règlement et organisation de l'Assemblée générale; communication adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Sixième Commission	35	307

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/C.5/171	Budget estimates for the financial year 1948; communication from the Chairman of the Fourth Committee to the Chairman of the Fifth Committee concerning the creation of a special committee on information transmitted under Article 73e of the Charter Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; communication adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Quatrième Commission, au sujet de la création d'un Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte	36	308
A/C.5/172	Budget estimates for the financial year 1948; establishment of a special committee of the General Assembly on the Greek question: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; création d'une Commission spéciale de l'Assemblée générale pour la question grecque: rapport du Secrétaire général	37	309
A/C.5/174	Budget estimates for the financial year 1948; consolidated estimates for the information centres programme: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions globales pour le programme des centres d'information; rapport du Secrétaire général	38	310
A/C.5/176	Budget estimates for the financial year 1948; Chile: draft resolution on part VI, Economic commissions Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Chili: projet de résolution relatif au titre VI: commissions économiques	39	312
A/C.5/178	Budget estimates for the financial year 1948; revised estimates for the information centres programme: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions révisées pour le programme des centres d'information: rapport du Secrétaire général	40	312
A/C.5/179	Belgium: draft resolution on establishment of a work-planning committee of the United Nations Belgique: projet de résolution relatif à la création d'une Commission du plan de travail de l'Organisation des Nations Unies	41	314
A/C.5/180	Procedures and organization of the General Assembly; Canada: proposal for the revision of the proposed new rule of procedure 41 in document A/388... Règlement et organisation de l'Assemblée générale; Canada: proposition tendant à modifier le nouvel article 41 du règlement intérieur proposé dans le document A/388.	42	315
A/C.5/180/ Add.1	Procedures and organization of the General Assembly; United Kingdom: suggested redraft of Canadian proposals in document A/C.5/180 Règlement et organisation de l'Assemblée générale; Royaume-Uni: proposition tendant à remanier le texte proposé par le Canada (document A/C.5/180)	42a	316
A/C.5/181	Budget estimates for the financial year 1948; revised estimates for common services and capital expenses (parts IV and V, sections 22 to 32): report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions de dépenses révisées pour le titre IV: Charges communes et le titre V: Dépenses de capital (chapitres 22 à 32): rapport du Secrétaire général	43	317
A/C.5/182	Budget estimates for the financial year 1948; chapter 35, Advisory Social Welfare Functions Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; chapitre 35: Fonctions consultatives en matière de service social	44	326
A/C.5/183	United Nations Joint Staff Pension Scheme; review of the Provisional Regulations submitted by the Staff Benefit Committee acting as the Joint Benefit Committee (document A/398); communication received from Mr. A. J. Altmeyer, member of the Staff Benefit Committee Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; révision du statut provisoire présentée par le Comité des pensions du personnel faisant fonction de Comité mixte des pensions (document A/398); communication de M. A. J. Altmeyer, membre du Comité des pensions du personnel	45	326
A/C.5/183 et Corr.1			
A/C.5/184	Budget estimates for the financial year 1948; transfer of the assets of the League of Nations: note by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; transfert des avoirs de la Société des Nations: note du Secrétaire général	46	329

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/C.5/185	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly; United Nations Staff Benefit Committee: Note by the Secretary-General on appointment of an alternate member	47	333
	Nominations au sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale; Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies: note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre suppléant		
A/C.5/185/ Add.1	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly; United Nations Staff Benefit Committee: note by the Secretary-General on appointment of an alternate member	47a	333
	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale; Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies: note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre suppléant		
A/C.5/186	Budget estimates for the financial year 1948; section 33, Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East: note by the Secretary-General..	48	334
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; chapitre 33: Commissions économiques pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient: note du Secrétaire général		
A/C.5/188 and Corr.1	Budget estimates for the financial year 1948; Special Committee on Information Transmitted under Article 73 e of the Charter: report by the Secretary-General	49	336
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/189	United Nations Joint Staff Pension Scheme; appointment of an investments committee: report by the Secretary-General	50	337
	Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; nomination d'un Comité des placements: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/191	Organization of a United Nations postal service: note by the Secretary-General on the item proposed by Argentina (document A/367)	51	338
	Organisation d'un service postal des Nations Unies; note du Secrétaire général relative au point de l'ordre du jour proposé par l'Argentine (document A/367)		
A/C.5/192	Budget estimates for the financial year 1948: tax exemption and tax refunds: draft resolution proposed by Mr. Gusta Bagge, Rapporteur of the Fifth Committee	52	340
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; exonération de l'impôt et remboursement des impôts: projet de résolution présenté par M. Gusta Bagge, Rapporteur de la Cinquième Commission		
A/C.5/194	Adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly; ninth report of 1947 of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions	53	342
	Adoption de l'espagnol comme une des langues de travail de l'Assemblée générale; neuvième rapport de 1947 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		
A/C.5/195	United Nations Joint Staff Pension Scheme; United States: observations on proposed permanent Joint Staff Benefit Scheme (document A/398).....	54	343
	Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; Etats-Unis: observations sur le projet de caisse commune permanente des pensions (A/398)		
A/C.5/196 (A/C.2 & 3/64)	Budgetary and financial relationships with specialized agencies; Australia: proposal concerning seventh report of 1947 of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (document A/426).....	55	348
	Relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées; Australie: proposition relative au septième rapport de 1947 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/426)		
A/C.5/199	Budget estimates for the financial year 1948; Expatriation allowance: report by the Secretary-General	56	349
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; indemnité d'expatriation: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/200	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; twelfth report of 1947 on the position of the Comptroller in the Organization	57	352
	Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; douzième rapport de 1947 sur la situation du Contrôleur dans l'Organisation		

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Titre</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/C.5/201	United Nations Joint Staff Pension Scheme: tenth report of 1947 of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions on the Provisional Staff Retirement Scheme Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; dixième rapport de 1947 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet provisoire relatif à la Caisse de retraite du personnel	58	353
A/C.5/202	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions: eleventh report of 1947 on the age of retirement and conditions relating to termination of certain appointments (A/C.5/165) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; onzième rapport de 1947 relatif à l'âge de retraite et aux conditions qui régissent la résiliation de certains contrats (A/C.5/165)	59	355
A/C.5/203	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions: thirteenth report of 1947 on financial regulations of the United Nations Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; treizième rapport de 1947 sur le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies	60	356
A/C.5/204	Budget estimates for the financial year 1948; travel on home leave: note by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; congés dans les foyers: note du Secrétaire général	61	364
A/C.5/205	Budget estimates for the financial year 1948; estimated costs of holding the third regular session of the General Assembly in Europe: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; frais à prévoir si l'Assemblée générale tient en Europe sa troisième session ordinaire: rapport du Secrétaire général	62	370
A/C.5/206	United Nations telecommunications: memorandum by the Secretary-General.. Télécommunications des Nations Unies: note du Secrétaire général	63	373
A/C.5/207	United Nations Telecommunications; Agreement between the United Nations and the Swiss Federal Government concerning radio frequencies formerly used by the League of Nations: memorandum by the Secretary-General... Télécommunications des Nations Unies; Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement fédéral suisse concernant les fréquences antérieurement utilisées pour la radiodiffusion par la Société des Nations: note du Secrétaire général	64	376
A/C.5/208	Budget estimates for the financial year 1948; United Nations Temporary Commission on Korea: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée: rapport du Secrétaire général	65	380
A/C.5/209	Budget estimates for the financial year 1948; establishment of an interim committee of the General Assembly: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; création d'une commission intérimaire de l'Assemblée générale: rapport du Secrétaire général	66	381
A/C.5/210	Budget estimates for the financial year 1948; library services of the United Nations: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; services de la Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	67	383
A/C.5/212 and Corr.1	Travelling expenses of members of commissions; report by the Secretary-General Frais de voyage des membres de commissions; rapport du Secrétaire général	68	385
A/C.5/213 and Add.1 and Corr.1	Budget estimates for the financial year 1948; adjustments to the revised estimates made during the first reading by the Fifth Committee: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; ajustements apportés aux prévisions de dépenses révisées au cours de l'examen en première lecture par la Cinquième Commission: rapport du Secrétaire général	69	389
A/C.5/214	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions: fourteenth report of 1947, on estimated costs of holding the third regular session of the General Assembly in Europe (A/C.5/205)..... Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; quatorzième rapport de 1947 sur les frais à prévoir si l'Assemblée générale tient en Europe sa troisième session ordinaire (A/C.5/205)	70	398

<i>Document No.</i> <i>Nos des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Annex No.</i> <i>Nos des annexes</i>	<i>Page</i> <i>Pages</i>
A/C.5/215	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; fifteenth report of 1947, on estimates for establishment of an interim committee of the General Assembly (A/C.5/209).....	71	400
	Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; quinzième rapport de 1947 sur la création d'une commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/C.5/209)		
A/C.5/216	Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; sixteenth report of 1947, on estimates for the Temporary Commission on Korea (A/C.5/208) and for the Special Committee on the Greek Question (A/C.5/172)	72	401
	Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; seizième rapport de 1947 sur les prévisions de dépenses relatives à la Commission temporaire pour la Corée (A/C.5/208) et à la Commission spéciale pour les Balkans (A/C.5/172)		
A/C.5/217	Budget estimates for the financial year 1948; supplementary estimates: report by the Secretary-General	73	403
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions de dépenses supplémentaires: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/218	Budget of the Organization for the financial year 1947; supplementary estimates: report by the Secretary-General	74	404
	Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1947; prévisions de dépenses supplémentaires: rapport du Secrétaire général		
A/C.5/W.17	Budget estimates for the financial year 1948; Belgium: reductions proposed in the revised budget estimates for section 13, Department of Public Information (A/C.5/157)	75	408
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Belgique: réductions aux prévisions de dépenses révisées pour le chapitre 13, Département de l'information (A/C.5/157)		
A/C.5/W.18	Budget estimates for the financial year 1948; revised budget estimates for section 13, Department of Public Information	76	410
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; prévisions de dépenses révisées pour le chapitre 13, Département de l'information		
A/C.5/W.26	Budget estimates for the financial year 1948; United Kingdom: proposal relating to section 35, Advisory social welfare functions	77	412
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Royaume-Uni: proposition relative au chapitre 35, Fonctions consultatives en matière de service social		
A/C.5/W.32	Working of the Secretariat of the United Nations under Article XV of the Charter; Canada: draft resolution	78	412
	Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte; Canada: projet de résolution		
A/C.5/W.33	Tax equalization; memorandum by Mr. A. Sbarounis, representative of Greece	79	412
	Péréquation des impôts; mémorandum de M. A. Sbarounis, représentant de la Grèce		
A/C.5/W.37	The international system of control under the conventions and agreements on narcotic drugs	80	417
	Le système international de contrôle établi aux termes des conventions et accords sur les stupéfiants		
A/C.5/W.38	Belgium: proposed amendment to provisional staff regulation governing termination of contracts (document A/C.5/165)	81	426
	Belgique: proposition d'amendement de l'article du statut du personnel relatif à la résiliation des contrats (A/C.5/165)		
A/C.5/W.40	Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter; Argentina, Canada, Mexico and United States: draft resolution,...	82	427
	Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte; Argentine, Canada, Mexique, Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution		
A/C.5/W.44	Proposal by the Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions relating to staff regulation 21.....	83	428
	Proposition du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à l'article 21 du statut du personnel		
A/C.5/W.45	Canada: draft resolution on staff rule governing home leave.....	84	428
	Canada: projet de résolution relatif à l'article du règlement du personnel concernant le congé dans les foyers		

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Annex No.</i>	<i>Page</i>
<i>Nos des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Nos des annexes</i>	<i>Pages</i>
A/C.5/W.47/ Rev.1	Budget estimates for the financial year 1948; United States: proposal with respect to the Working Capital Fund	85	428
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Etats-Unis d'Amérique: proposition relative au Fonds de roulement		
A/C.5/W.47/ Rev.2	Budget estimates for the financial year 1948; United States and Brazil: revised texts of proposals with respect to the Working Capital Fund.....	85a	430
	Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; Etats-Unis d'Amérique et Brésil: texte révisé des propositions relatives au Fonds de roulement		
A/C.5/W.58	Belgium: revised draft resolution on expenses incurred by governments as the result of their participation in commissions of enquiry or conciliation...	86	431
	Belgique: projet de résolution révisé sur les frais résultant pour les gouvernements de leur participation à des commissions d'enquête ou de conciliation		
A/C.5/W.61	Australia: draft amendment to the resolution relating to the Working Capital Fund (document A/336).....	87	431
	Australie: projet d'amendement à la résolution relative au Fonds de roulement (A/336)		

**OTHER DOCUMENTS REFERRED TO IN THE SUMMARY RECORDS
OF THE FIFTH COMMITTEE**

**AUTRES DOCUMENTS MENTIONNES DANS LES COMPTES RENDUS
ANALYTIQUES DES SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION**

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/313	Financial report and accounts for the first financial period ended 31 December 1946 and report of the Board of Auditors Rapport et comptes financiers du premier exercice financier terminé le 31 décembre 1946 et rapport du Comité des commissaires aux comptes	<i>Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 6</i> <i>Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 6</i>
A/318	Budget estimates for the financial year 1948 and information annex Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 et annexe explicative	<i>Ibid., Supplement No. 5</i> <i>Ibid., Supplément No 5</i>
A/336	Report to the General Assembly on the budget estimates for 1948 and the Working Capital Fund Rapport à l'Assemblée générale sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 1948 et sur le Fonds de roulement	<i>Ibid., Supplement No. 7</i> <i>Ibid., Supplément No 7</i>
A/C.5/144	Membership of the Fifth Committee Liste des membres de la Cinquième Commission	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/146	Allocation of items on the agenda of the second regular session Répartition des points de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/148	Budget estimates for the financial year 1948; parts I, II and VII: report by the Secretary-General Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948; titres I, II et VII: rapport du Secrétaire général	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/150	Relations with and co-ordination of specialized agencies: draft resolution submitted by the delegation of Brazil Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leurs activités: projet de résolution présenté par la délégation du Brésil	<i>Joint Committee of the Second and Third Committees, annex 8</i> <i>Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, annexe 8</i>
A/C.5/156/Rev.1 and Corr.1	Summary list of studies and activities required by the resolutions adopted by the Economic and Social Council: report by the Secretary-General Sommaire des études et travaux résultant des résolutions adoptées par le Conseil économique et social: rapport du Secrétaire-général	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/158 & Corr.1	Travel expenses of representatives: report by the Secretary-General	Mimeographed only Pas de texte français
A/C.5/162	Statement of advances to the Working Capital Fund and contributions to the budgets for the financial years 1946 and 1947 as at 30 September 1947: report by the Secretary-General	Mimeographed only Pas de texte français
A/C.5/167 & Add.1	Note submitted by Dr. H. V. Evatt, leader of the delegation of Australia Note présentée par M. Evatt, chef de la délégation australienne	Same as document A/C.2/107, <i>Second Committee, annex 2</i> Même texte que le document A/C.2/107, <i>Deuxième Commission, annexe 2</i>
A/C.5/170	Communication from the President of the General Assembly to the Chairman of the Fifth Committee Communication adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale	Mimeographed only Miméographié seulement

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/C.5/173 (A/C.2 & 3/55)	Relations with and co-ordination of specialized agencies: proposed joint meeting of the Second and Third Committee and the Fifth Committee Rapports avec les institutions spécialisées et coordination de leurs activités: projet de réunion de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions avec la Cinquième Commission	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/175 (A/C.2 & 3/56)	Relations with and co-ordination of specialized agencies: note by the Secretary-General Relations des institutions spécialisées avec l'Organisation des Nations Unies et coordination de leurs programmes: note du Secrétaire général	<i>Joint Committee of the Second and Third Committees, annex 8a</i> <i>Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, annexe 8a</i>
A/C.5/177 (A/C.2 & 3/57)	Relations with and co-ordination of specialized agencies: amendments proposed by the delegation of the United Kingdom to the draft resolution submitted by the delegation of Brazil (A/C.5/150) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leurs activités: amendements au projet de résolution présenté par la délégation du Brésil (A/C.5/150) proposés par la délégation du Royaume-Uni	<i>Joint Committee of the Second and Third Committees, annex 8d</i> <i>Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, annexe 8d</i>
A/C.5/187	Communication from the President of the General Assembly to the Chairman of the Fifth Committee relating to chapters VII, IX and X of the draft rules of procedure Communication adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, au sujet des chapitres VII, IX et X du projet de règlement intérieur	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/190 (A/C.2 & 3/62)	Relations with and co-ordination of specialized agencies: amendment proposed by the delegation of Norway to the draft resolution submitted by the delegation of Brazil (A/C.5/150) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leurs activités: amendement au projet de résolution présenté par le Brésil (A/C.5/150) proposé par la délégation de la Norvège	<i>Joint Committee of the Second and Third Committees, annex 8e</i> <i>Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, annexe 8e</i>
A/C.5/193 (A/C.2 & 3/63)	Relations with and co-ordination of specialized agencies: draft resolution submitted by the delegations of Brazil, France, Greece, Lebanon, Norway and the United Kingdom Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action: résolution proposée par le Brésil, la France, la Grèce, le Liban, la Norvège et le Royaume-Uni	<i>Ibid., annex 8b</i> <i>Ibid., annexe 8b</i>
A/C.5/197 (A/C.2 & 3/65)	Resolution on relations with and co-ordination of specialized agencies and work programmes of the United Nations and specialized agencies Résolution relative aux relations avec les institutions spécialisées et à la coordination de leur action, ainsi qu'à la coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	<i>Resolutions, No. 125(II)</i> <i>Résolutions, No 125(II)</i>
A/C.5/198	Communication from the President of the General Assembly to the Chairman of the Fifth Committee Lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/211	Communication from the President of the General Assembly to the Chairman of the Fifth Committee concerning the place of meeting of the third regular session Communication du Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission au sujet du lieu de réunion de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/W.15	First draft resolution concerning the procedure for discussion of part III of the budget: proposed by the representative of Belgium Premier projet de résolution concernant le mode de discussion du titre III du budget proposé par le représentant de la Belgique	Incorporated in summary record of 59th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 59ème séance
A/C.5/W.16	Revisions in part III, section 2, of the budget estimates for 1948 proposed by the delegation of the United Kingdom Revisions des prévisions de dépenses pour 1948, au titre III, chapitre 2, proposées par la délégation du Royaume-Uni	Incorporated in summary record of 60th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 60ème séance

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/C.5/W.19	Suggestion by the representative of Belgium Suggestion du représentant de la Belgique	Incorporated in summary record of 66th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 66ème séance
A/C.5/W.20	Suggestion by the representative of France Suggestion du représentant de la France	Incorporated in summary record of 66th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 66ème séance
A/C.5/W.21	Staff of the United Nations Secretariat: report by the Secretary-General	Mimeographed only Pas de texte français
A/C.5/W.22 and Corr.1	Publication of official records: memorandum by the Secretary-General	Mimeographed only Pas de texte français
A/C.5/W.23	Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/W.24	Education grants: amendments to document A/C.5/153 Indemnités pour frais d'études: proposition de la délégation de la Belgique	Incorporated in summary record of 76th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 76ème séance
A/C.5/W.25	Education grants: amendment to proposal by the representative of Belgium submitted by the representative of Guatemala Indemnités pour frais d'études: amendement à la proposition du représentant de la Belgique soumis par le représentant du Guatemala	Incorporated in summary record of 76th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 76ème séance
A/C.5/W.27	Provisional agenda from 30 October 1947	Mimeographed only Pas de texte français
A/C.5/W.28	Geographical distribution of the Secretariat: proposal by the representative of Colombia	Incorporated in summary record of 82nd meeting Pas de texte français. Incorporé dans le compte rendu de la 82ème séance
A/C.5/W.29	Geographical distribution: remarks by the representative of Brazil	Incorporated in summary record of 82nd meeting Pas de texte français. Incorporé dans le compte rendu de la 82ème séance
A/C.5/W.30/Rev.1	Procedures and organization of the General Assembly; United States: proposed amendment to rule 43 of the provisional rules of procedure	Incorporated in summary record of 89th meeting Pas de texte français. Incorporé dans le compte rendu de la 89ème séance
A/C.5/W.31	Tax equalization	Incorporated in summary record of 73rd meeting Pas de texte français. Incorporé dans le compte rendu de la 73ème séance

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/C.5/W.34	Procedures and organization of the General Assembly: draft resolution by the Argentine delegation	Reproduced in document A/498. <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 6b</i> Pas de texte français. Reproduit dans le document A/498; <i>Séances plénières, Volume II, annexe 6b</i>
A/C.5/W.35	Tax equalization; China: draft resolution	Incorporated in summary record of 73rd meeting Pas de texte français. Incorporé dans le compte rendu de la 73ème séance
A/C.5/W.36	Tax equalization; Belgium: draft resolution Péréquation des impôts: projet de résolution présenté par la Belgique	Incorporated in summary record of 86th meeting Incorporé dans le compte rendu de la 86ème séance
A/C.5/W.39	Budgets of specialized agencies for 1948; United Kingdom: amendments to proposal of Australian delegation concerning seventh report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/C.5/196) Budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1948; Royaume-Uni: amendements à la proposition de la délégation australienne (A/C.5/196) relative au septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	Incorporated in summary record of 92nd meeting Incorporé dans le compte rendu de la 92ème séance
A/C.5/W.41	Simultaneous interpretation: report of the Fifth Committee Interprétation simultanée: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/458. <i>Plenary Meetings, Volume II, 115th meeting</i> Texte identique à A/458, <i>Séances plénières, Volume II, 115ème séance</i>
A/C.5/W.42	Appointment of an investments committee Nomination d'un comité des placements: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/453, <i>Plenary Meetings, Volume II, 115th meeting</i> Texte identique à A/453, <i>Séances plénières, Volume II, 115ème séance</i>
A/C.5/W.43	Proposal submitted by Argentina, Belgium, Canada, France, Lebanon, Mexico, Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics and United States Proposition présentée par l'Argentine, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Liban, le Mexique, les Pays-Bas et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	Incorporated in A/C.5/W.48 Incorporé dans le document A/C.5/W.48
A/C.5/W.46	Comparison of proposed financial regulations with provisional financial regulations Comparaison du projet de règlement financier et du règlement financier provisoire	Mimeographed only Miméographié seulement
A/C.5/W.47/ Rev.1/Add.1	United States: revised text of proposal with respect to the Working Capital Fund Etats-Unis: texte révisé de la proposition concernant le Fonds de roulement	Superseded by A/C.5/W.47/Rev.2 Remplacé par A/C.5/W.47/Rev.2
A/C.5/W.47/ Rev.1/Add.2	Mexico: amendment to revised text of United States proposal with respect to the Working Capital Fund Mexique: proposition d'amendement au texte révisé de la proposition des Etats-Unis relative au Fonds de roulement	Incorporated in summary record of 101st meeting Incorporé dans le compte rendu de la 101ème séance

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/C.5/W.48	Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter: report of the Fifth Committee	Same as A/464: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 115th meeting
	Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte: rapport de la Cinquième Commission	Texte identique à A/464, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 115ème séance
A/C.5/W.49	Appointment of alternate members of the United Nations Staff Benefit Committee: report of the Fifth Committee	Same as A/465: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 115th meeting
	Nominations de suppléants au Comité des pensions de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission	Texte identique à A/465, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 115ème séance
A/C.5/W.50	Adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly: report of the Fifth Committee	Same as A/466: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 115th meeting
	Adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale: rapport de la Cinquième Commission	Texte identique à A/466, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 115ème séance
A/C.5/W.51	Audit of the accounts of the International Children's Emergency Fund for the fiscal year 1946	Same as A/484: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 119th meeting
	Vérification des comptes de l'exercice financier 1946 du Fonds international de secours à l'enfance	Texte identique à A/484, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 119ème séance
A/C.5/W.52	Financial implications of the establishment of a United Nations temporary commission on Korea: report of the Fifth Committee	Same as A/461: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 17b</i>
	Incidences financières de l'institution d'une commission temporaire de l'Organisation des Nations Unies pour la Corée	Texte identique à A/461, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 17b</i>
A/C.5/W.53	Financial implications of the establishment of an interim committee of the General Assembly: report of the Fifth Committee	Same as A/463: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 110th meeting
	Incidences financières de la création d'une commission intérimaire de l'Assemblée générale: rapport de la Cinquième Commission	Texte identique à A/463, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 110ème séance
A/C.5/W.54	Communication to the Secretary-General from the delegation of Canada	Mimeographed only
	Communication adressée au Secrétaire général par la délégation du Canada	Miméographié seulement
A/C.5/W.55	Budgetary control between the second and third sessions of the General Assembly: draft resolution proposed by the delegation of Canada	Mimeographed only
	Contrôle budgétaire entre la deuxième et troisième session de l'Assemblée générale: projet de résolution présenté par la délégation canadienne	Miméographié seulement
A/C.5/W.56	Expenses incurred by governments as the result of their participation in commissions of inquiry or conciliation; Belgium: draft resolution	Superseded by A/C.5/W.58
	Frais résultant pour les gouvernements de leur participation à des commissions d'enquête ou de conciliation; Belgique: projet de résolution	Remplacé par A/C.5/W.58
A/C.5/W.57	Financial implications of holding the 1948 regular session of the Assembly in Europe: report of the Fifth Committee	Same as A/473: <i>Plenary Meetings, Volume II</i> , 113th meeting
	Incidences financières de la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale tienne en Europe sa session ordinaire de 1948: rapport de la Cinquième Commission	Texte identique à A/473, <i>Séances plénières, Volume II</i> , 113ème séance

<i>Document No.</i> <i>Cotes des documents</i>	<i>Title</i> <i>Titres</i>	<i>Reference</i> <i>Références</i>
A/C.5/W.59	Financial regulations of the United Nations: report of the Fifth Committee Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies	Same as A/495: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 30</i> Texte identique à A/495, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 30</i>
A/C.5/W.60/ Rev.1	Tax equalization: report of the Fifth Committee Péréquation des impôts: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/487: <i>Plenary Meetings, Volume II, 121st meeting</i> Texte identique à A/487, <i>Séances plénières, Volume II, 121ème séance</i>
A/C.5/W.62	Provisional staff regulations and staff rules: report of the Fifth Committee Statut et règlement provisoire du personnel	Same as A/488: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 29</i> Texte identique à A/488, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 29</i>
A/C.5/W.63	Organization of a United Nations postal service: report of the Fifth Committee Organisation d'une administration postale des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/490: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 28</i> Texte identique à A/490, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 28</i>
A/C.5/W.64	United Nations Joint Staff Pension Scheme: report of the Fifth Committee Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/489: <i>Plenary Meetings, Volume II, 121st meeting</i> Texte identique à A/489, <i>Séances plénières, Volume II, 121ème séance</i>
A/C.5/W.65	United Nations telecommunications system: report of the Fifth Committee Réseau de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies	Same as A/491: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 27</i> Texte identique à A/491, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 27</i>
A/C.5/W.66	Budgetary and financial relations with specialized agencies: report of the Fifth Committee Relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées	Same as A/494: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 22b</i> Texte identique à A/494, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 22b</i>
A/C.5/W.67	Financing of the headquarters of the United Nations: report of the Fifth Committee Financement du siège permanent de l'Organisation des Nations Unies	Same as A/486: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 9a</i> Texte identique à A/486, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 9a</i>
A/C.5/W.68	Supplementary estimates for the financial year 1947: report of the Fifth Committee Prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice 1947: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/493: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 6a</i> Texte identique à A/493, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 6a</i>
A/C.5/W.69	Budget of the United Nations for the financial year 1948: report of the Fifth Committee Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948: rapport de la Cinquième Commission	Same as A/498: <i>Plenary Meetings, Volume II, annex 6b</i> Texte identique à A/498, <i>Séances plénières, Volume II, annexe 6b</i>

OFFICIAL RECORDS OF THE SECOND SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY
FIFTH COMMITTEE

ANNEXES

CINQUIEME COMMISSION
DOCUMENTS OFFICIELS DE LA DEUXIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ANNEX 1

Informative annex to the Budget estimates
for the financial year 1948

ESTIMATE OF 1948 EXPENDITURES FOR THE
UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES:
REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL

Document A/318/Add.1

[Original text: English]
[2 October 1947]

1. The General Assembly, on 14 December 1946, adopted resolution 81 (I) on budgetary and financial relationships with specialized agencies, which requested the Secretary-General, *inter alia*,

" . . . to append, if possible, to the United Nations budget for 1948, in the form of informative annexes, the budgets or proposed budgets of the specialized agencies for 1948 with a view to presenting to the General Assembly a comprehensive estimate of expenditures of the United Nations and the specialized agencies".

2. It has not been found possible to attach physically to the United Nations' budget document for 1948 (A/318)¹, the individual budgets of the specialized agencies. However, early in 1947 the specialized agencies agreed to forward to the United Nations copies of their budget estimates as soon as they were forwarded to their respective Member Governments. Copies of the estimates of the International Labour Organisation, the Food and Agriculture Organization and the International Civil Aviation Organization were received and reviewed by the Advisory Committee. The estimates of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization will be reviewed by the Committee at an early date and together with the three mentioned above, will be subject of a report by the Advisory Committee.

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 5.*

ANNEXE 1

Annexe explicative des prévisions de dépenses
de l'Organisation des Nations Unies pour
l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉ-
CIALISÉES POUR 1948: RAPPORT DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL

Document A/318/Add.1

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1947]

1. Le 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution 81 (I) relative aux relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées, qui invite notamment le Secrétaire général:

" . . . à joindre, si possible, au budget des Nations Unies (exercice 1948), à titre d'information et sous forme d'annexes, les budgets ou les prévisions de budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1948, en vue de présenter à l'Assemblée générale des prévisions globales pour les dépenses des Nations Unies et des institutions spécialisées."

2. Il n'a pas été matériellement possible de joindre les budgets particuliers des institutions spécialisées au document contenant les prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948 (document A/318).¹ Toutefois, au début de 1947, les institutions spécialisées ont accepté de faire parvenir à l'Organisation des Nations Unies un exemplaire de leurs prévisions de dépenses aussitôt que celles-ci auraient été adressées aux gouvernements de leurs membres respectifs. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu et examiné les prévisions de dépenses de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Il examinera prochainement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur lesquelles il fera rapport en même temps que sur les prévisions des trois autres institutions susvisées.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 5.*

Table A

ESTIMATE OF 1948 EXPENDITURES FOR THE UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES

Function or Object	United Nations ¹	International Labour Organization	Food and Agriculture Organization	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization	(1947-1948) International Civil Aviation Organization	Total
(In US dollars)						
<i>Part I. Sessions of the General Assembly, the Councils, Commissions and Committees</i>	2,402,500	778,154	290,603	631,195	196,000	4,298,452
<i>Part II. Special conferences, investigations and inquiries</i>	101,000	25,234	200,000		5,000	331,234
<i>Part III. The Secretariat</i>						
(a) Salaries and wages	15,880,115	1,932,584	2,573,880	2,913,345	1,345,200	
(b) Staff expenses	2,189,635	264,252	246,000	335,495	144,870	
(c) Departmental expenses	2,441,750					
(d) Initial recruitment and organization costs	2,470,000	48,879	94,000	1,488,693	73,930	
(e) Staff benefit costs	2,901,000	352,189	378,000	233,049	119,000	
(f) Staff welfare services	57,000	<u>2,337</u>		15,000		
	25,939,500	2,600,241	3,291,880	4,985,582	1,683,000	38,500,203
<i>Part IV. Common services</i>	2,420,000	753,376	573,017	1,142,860	428,550	5,317,803
<i>Part V. Permanent equipment</i>	615,850	58,411	44,500	251,040	70,450	1,040,251
<i>Expenditures peculiar to specific organizations:</i>						
Economic Commissions	1,430,000					
Administration of Trieste	150,000					
Advisory social welfare functions	750,000					2,330,000
International Court of Justice	691,011					691,011
Unforeseen expenditure		58,411	600,000			658,411
Reserve Fund		175,234			125,000	300,234
Travel grants				10,000		
Scholarships and fellowships				86,000		
Grants in aid				386,500		
Grants for emergency aid				250,000		
Contingencies				364,644		
Undistributed appropriations				400,000	1,497,144	1,497,144
Training programme					23,000	
Emergency Joint Support Fund					50,000	
Payment to Working Capital Fund					44,000	117,000
						117,000
<i>Part VI. Capital expenses</i>		234				234
Gross estimates	<u>34,499,861</u>	<u>4,449,295</u>	<u>5,000,000</u>	<u>8,507,821</u>	<u>2,625,000</u>	<u>55,081,977</u>
Estimated revenue	<u>761,727</u>	<u>23,365</u>			<u>25,000</u>	

¹ Subject to minor adjustment. ² Under common services.

Details of parts

Part I. Includes costs attributable to conferences and General Assembly for the following:

- Travel of representatives,
- Local transportation,
- Salaries and wages of additional temporary staff, travel and subsistence of staff, overtime pay,
- Utilities in Assembly Hall,
- External contractual printing,
- Hospitality and other miscellaneous expenses directly attributable to such meetings.

Part II. Includes costs similar to those in part I attributable to conferences or missions, the objectives of which are expected to be completed as a result of one session or mission.

Part III. (a) Includes salaries, wages, fees, overtime, night differential and representation allowances of permanent and temporary staff members and consultants.

(b) Includes travel on official business and on home leave and hospitality.

(c) Includes cable, wireless, telegraph and long-distance telephone calls as regards United Nations; also air freight, contractual printing, research projects grants,

and public information costs under sections 13, 17 and 18. These expenses are included in common services (part IV) for specialized agencies.

(d) Includes travel of staff members and dependants on recruitment, transfer or separation, removal of effects, daily living, subsistence and rental allowances, installation grants, termination pay, reimbursement for national income tax and staff transportation.

(e) Includes Provident Fund, Retirement Fund, group (medical, hospitalization and life) insurance contributions, expatriation allowances, children's allowances, education grants and related travel, workmen's compensation, indemnity, compassionate and *ex gratia* payments.

(f) Includes staff training, recreation, health and welfare activities.

Part IV. Includes telephone and postal services, rental and maintenance of premises and all office and transport equipment, purchase of expendable supplies, external audit costs, insurance and miscellaneous contractual services.

Part V. Includes purchase of office furniture, fixtures and equipment, motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment, library books, motor vehicles and other non-expendable equipment and alterations and improvements to leased premises.

Tableau A

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR 1948

Fonctions ou Objectifs	Organisation des Nations Unies ¹	Organisation internationale du Travail	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (En dollars des Etats-Unis)	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	(1947-1948) Organisation de l'aviation civile internationale	Total
<i>Titre I. Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Sous-Commissions</i>	2.402.500	778.154	290.603	631.195	196.000	4.298.452
<i>Titre II. Conférences spéciales, enquêtes et recherches</i>	101.000	25.234	200.000		5.000	331.234
<i>Titre III. Secrétariat</i>						
a) Traitements et salaires.....	15.880.115	1.932.584	2.573.880	2.913.345	1.345.200	
b) Dépenses afférentes au personnel	2.189.635	264.252	246.000	335.495	144.870	
c) Dépenses afférentes aux Départements	2.441.750	"	"	"	"	
d) Frais de recrutement et de première organisation	2.470.000	48.879	94.000	1.488.693	73.930	
e) Dépenses au bénéfice du personnel	2.901.000	352.189	378.000	233.049	119.000	
f) Services destinés au personnel.	57.000	2.337	2.600.241	15.000	4.985.582	1.683.000
<i>Titre IV. Charges communes</i>	2.420.000	753.376	573.017	1.142.860	428.550	5.317.803
<i>Titre V. Matériel permanent</i>	615.850	58.411	44.500	251.040	70.450	1.040.251
<i>Dépenses propres à telle ou telle organisation:</i>						
Commissions économiques	1.430.000					
Administration du Territoire libre de Trieste	150.000					
Fonctions consultatives en matière de service social	750.000	2.330.000				2.330.000
Cour internationale de Justice.....		691.011				691.011
Dépenses imprévues			58.411	600.000		658.411
Fonds de réserve			175.234		125.000	300.234
Indemnités de voyage				10.000		
Bourses d'étude et de formation professionnelle				86.000		
Indemnités accordées à titre gracieux.....				386.500		
Indemnités pour besoins extraordinaires..				250.000		
Frais divers				364.644		
Ouverture de crédits non répartis.....				400.000	1.497.144	1.497.144
Programme de formation professionnelle..					23.000	
Fonds de la Caisse commune de secours...					50.000	
Versement au Fonds de roulement.....					41.000	117.000
<i>Titre VI. Dépenses de capital</i>		234				234
Prévisions globales	34.499.861	4.449.295	5.000.000	8.507.821	2.625.000	55.081.977
Prévisions de recettes	761.727	23.365			25.000	

¹ Sous réserve de légère rectification. *A inclure dans les charges communes.

Décomposition des titres

- Titre I.* Comprend les frais suivants à imputer aux conférences et à l'Assemblée générale :
- Frais de voyage des représentants;
 - Transports locaux;
 - Traitements et salaires du personnel temporaire supplémentaires, frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel, heures supplémentaires;
 - Bâtiments de l'Assemblée (électricité, chauffage, eau, etc.);
 - Travaux contractuels d'imprimerie;
 - Dépenses de représentation et autres dépenses diverses imputables aux sessions.
- Titre II.* Comprend des frais analogues à ceux prévus au Titre I imputables aux conférences ou aux missions dont il est prévu que les objectifs seront atteints à la suite d'une session ou d'une mission.
- Titre III.*
- a) Comprend les traitements, salaires, honoraires, heures supplémentaires, sur-salaire de nuit et frais de représentation des membres du personnel permanent et temporaire et des conseillers.
 - b) Comprend les frais de voyage du personnel en mission et en congé dans le pays d'origine, ainsi que les frais de représentation.
 - c) Comprend les câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales concernant l'Organisation des Nations Unies, de même que les envois par avion, les travaux contractuels d'imprimerie, les crédits pour projets de recherches et les frais du service d'information énumérés aux chapitres 13, 17 et 18.

Ces frais sont compris dans les charges communes (Titre IV) pour les institutions spécialisées.

- d) Comprend les frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge à l'occasion de leur recrutement, de leur transfert ou de la cessation de leurs services, le transport de leurs effets, les indemnités journalières de subsistance et de loyer, prime d'installation, l'indemnité de licenciement, le remboursement de l'impôt national sur le revenu et du transport du personnel.
- e) Comprend les contributions à la Caisse de prévoyance, à la Caisse des pensions, aux assurances groupes maladie, hospitalisation et vie, les indemnités d'expatriation, les indemnités pour charge de famille, pour frais d'études et voyages qui s'y rapportent, l'assurance-accidents du travail et les secours accordés pour raisons de famille ou à titre gracieux.
- f) Comprend la formation professionnelle, les services des loisirs, de santé et de bien-être du personnel.

son II.

- Titre IV.* Comprend les services postaux et téléphoniques, le loyer et l'entretien des immeubles et de tout le matériel de bureau et de transport, l'achat de fournitures d'usage courant, les frais de vérification par les commissaires aux comptes, les assurances et divers services contractuels.
- Titre V.* Comprend l'achat du mobilier de bureau, d'installations fixes et du matériel de bureau, de matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation, les livres et le matériel de bibliothèque, les véhicules automobiles et autres dépenses de capital diverses ainsi que les transformations et aménagements des locaux pris en location.

3. The budget of the United Nations and those of the specialized agencies received by the Secretariat to date are based, to a greater or lesser degree, on the "activities" form of budget presentation. In view of differing programmes and activities, it is evident that a side-by-side tabular presentation of the estimates of the United Nations and the specialized agencies according to their individual and special "activities" is not readily feasible and would not give the General Assembly a comprehensive estimate of expenditures. It has been necessary therefore to select certain major "activities" and "objects of expenditure" common to all according to which the estimates can be classified. The form of the United Nations' budget for 1948 has been used as the common denominator into which the budget estimates of the specialized agencies have been translated. Where the budget items of the specialized agencies cannot be classified according to the objects of expenditure and activities shown in the United Nations' budget for 1948, such items are shown separately under the heading "Expenditures peculiar to specific Organizations".

4. Table A annexed hereto shows the summary of estimates of the United Nations, as now revised by the Secretary-General, and of the four specialized agencies with which formal agreements have been concluded. The estimates for the ILO, FAO and ICAO have been approved by their General Conferences. The UNESCO estimates have been approved by the Executive Board and will be acted upon by the General Conference of UNESCO scheduled to meet in Mexico City in November 1947.

5. With regard to the ICAO budget, it should be noted that the fiscal year of that organization is 1 July through 30 June (1947-1948) and that amounts are shown in Canadian dollars. The exchange rate in Canada is par; in New York (as of 22 September) it is approximately \$0.90 (U.S.) = \$1.00 (Canada).

6. Data on the details of budget estimates of other specialized agencies are not yet available. However, the estimates of the administrative budget for the International Refugee Organization for its first financial year total \$4,800,000 based on a 100 per cent ratification and contribution and \$3,600,000 on a 75 per cent basis; the operational budget estimates for the International Refugee Organization total \$156,060,500 or \$117,045,000 on the same bases respectively. The draft administrative budget of the World Health Organization already adopted by the Interim Commission totals \$1,528,324. In addition, \$1,500,000 will be turned over to the Interim Commission of the World Health Organization from the residual funds of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration to enable that organization to continue its field service functions, including fellowships, during 1948. Information concerning

3. Le budget de l'Organisation des Nations Unies et les budgets des institutions spécialisées reçus jusqu'à ce jour par le Secrétariat sont tous établis, dans une plus ou moins grande mesure, suivant un plan fondé sur les branches d'activité. Etant donné les différences qui existent entre les programmes et entre les travaux poursuivis, il est évident qu'il serait malaisé de présenter les prévisions de l'Organisation des Nations Unies et celles des institutions spécialisées sous forme de tableaux symétriques et compte tenu des activités qui leur sont propres, et que cette méthode ne permettrait pas de fournir à l'Assemblée générale un tableau d'ensemble des prévisions de dépenses. Il a donc fallu choisir certaines "activités" fondamentales et certaines "catégories de dépenses", communes à toutes les organisations et institutions et suivants lesquelles les prévisions de dépenses peuvent être classées. Du point de vue de la présentation, on a pris comme type le budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1948 et ramené à ce type les prévisions de dépenses des institutions spécialisées. Lorsqu'il n'est pas possible de classer les articles des budgets des institutions spécialisées sous les catégories de dépenses et d'activités qui figurent dans le budget de l'Organisation des Nations Unies (exercice 1948), ces articles sont groupés à part sous la rubrique "dépenses propres à telle ou telle organisation".

4. Le tableau A joint en annexe au présent document donne le résumé des prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles ont été révisées par le Secrétaire général, et de celles des quatre institutions spécialisées avec lesquelles des accords formels ont été conclus. Les prévisions de dépenses de l'OIT, de la FAO et de l'OACI ont été approuvées par leurs Conférences générales respectives. Les prévisions de dépenses de l'UNESCO ont été approuvées par le Conseil exécutif et la décision définitive sera prise par la Conférence générale de l'UNESCO qui doit avoir lieu à Mexico au mois de novembre 1947.

5. En ce qui concerne le budget de l'OACI, il y a lieu de remarquer que l'exercice financier de cette organisation part du 1er juillet 1947 pour se terminer le 30 juin 1948, et que les sommes sont exprimées en dollars canadiens. Au Canada, le taux du change est à la parité et à New-York (au 22 septembre) il est approximativement de 0,90 dollar des Etats-Unis pour 1 dollar canadien.

6. On ne possède pas encore les prévisions de dépenses détaillées des autres institutions spécialisées. Toutefois, les prévisions du budget administratif de l'Organisation internationale pour les réfugiés s'élève pour son premier exercice financier à 4.800.000 dollars, en admettant que tous les membres ratifient la constitution et versent la totalité de leurs contributions, et à 3.600.000 dollars si 75 pour 100 seulement des membres le font. Les prévisions pour le budget d'exécution de l'OIR s'élèvent à 156.060.500 dollars dans le premier cas, et à 117.045.000 dollars dans le second. Le projet de budget administratif de l'Organisation mondiale de la santé, déjà adopté par la Commission intérimaire, s'élève à 1.528.324 dollars. En outre, 1.500.000 dollars provenant du reliquat des fonds de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) ont été transférés à la

the Universal Postal Union has not yet been received.

7. Information on the International Telecommunications Union, the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund will not be available for the reasons given in paragraph 4(d) of document A/394/Rev.1 on budgetary and financial relationships of the United Nations and specialized agencies.

8. The estimated expenditures for the year for the United Nations and the specialized agencies, concerning which information is available, total \$218,970,801, including the International Refugee Organization on the 100 per cent ratification and contribution basis.

9. It should be noted that the contemplated operational budget for the International Refugee Organization reflects the estimates in the same amount adopted by the General Assembly at the second part of its first session for the first financial year of the Organization.

ANNEX 2

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

EIGHTH REPORT OF 1947, ON ESTIMATES FOR SECTION 17, THE GENEVA OFFICE

Document A/336/Add.1

[Original text: English]
[29 October 1947]

1. In its report on the 1948 budget estimates (document A/336¹, paragraph 188) the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions indicated that the original estimates for the Geneva Office were said to have been based on the assumption that an average of eleven meetings a week would be held there over a period of eight months, but that since revised calculations suggested that the number of meetings would be doubled, the Secretariat anticipated that supplementary estimates would be necessary. The Committee therefore decided to defer its recommendations until the Administration had had time to review the position.

2. The Committee has now examined the revised estimates presented by the Secretary-General in document A/C.5/157. The estimates are based on the higher number of meetings (as listed in Annex A hereto) but the Committee notes that the total estimate is slightly less than that originally submitted. The Committee was informed further that the revised estimates included the necessary provision for conference and general services required by the Economic Commission

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

Commission intérimaire de l'O.M.S. pour lui permettre de poursuivre ses activités, bourses d'études comprises, au cours de l'année 1948. Les renseignements relatifs à l'Union postale universelle ne sont pas encore parvenus.

7. On ne pourra disposer des renseignements relatifs à l'Union internationale des télécommunications, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour les raisons indiquées à l'alinéa d) du paragraphe 4 du document A/394/Rev.1 relatif aux relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées.

8. Les dépenses prévues pour l'année, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au sujet desquelles on possède les renseignements voulus, s'élèvent à 218.970.801 dollars, y compris les crédits nécessaires à l'O.I.R., en admettant que sa constitution soit ratifiée par la totalité de ses membres et les contributions versées intégralement.

9. Il y a lieu de noter que le budget d'exécution envisagé pour l'O.I.R. correspond aux prévisions budgétaires de même montant adoptées par l'Assemblée générale, à la deuxième partie de sa première session, pour le premier exercice financier de l'Organisation.

ANNEXE 2

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

HUITIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LE CHAPITRE 17, BUREAU DE GENÈVE

Document A/336/Add.1

[Texte original en anglais]
[29 octobre 1947]

1. Dans son rapport sur les prévisions budgétaires pour 1948 (document A/336¹, par. 188), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indiquait que les prévisions originales pour le Bureau de Genève étaient fondées sur l'hypothèse qu'il se tiendrait à Genève, pendant une période de huit mois, onze séances par semaine, en moyenne; mais étant donné que les calculs révisés prévoient un nombre double de séances, le Secrétariat a d'ores et déjà estimé que des crédits supplémentaires étaient nécessaires. Dans ces conditions, le Comité a décidé de ne formuler ses recommandations que lorsque l'Administration aura eu le temps de procéder à un nouvel examen de la situation.

2. Le Comité a maintenant terminé l'examen des prévisions de dépenses révisées présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/157. Ces prévisions sont fondées sur un nombre plus élevé de séances (tel qu'il est indiqué à l'annexe A ci-jointe) mais le Comité constate que les prévisions totales sont légèrement inférieures à celles qui avaient été primitivement présentées. Le Comité a également été informé que les prévisions révisées comprenaient les crédits nécessaires aux

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

for Europe, amounting to \$180,000 included in section 33 of the original budget estimates (document A/318, page 154). The Administration stated, however, that the resultant saving which might have been expected in section 33 had been absorbed by increased requirements of the Economic Commission for Europe under other heads, principally salaries.

3. The Committee was also informed that the Management Survey had recently completed a review of the Geneva Office, its report being under consideration by the Secretary-General. It was stated that preliminary study of the report suggested that the estimates should be slightly higher than those submitted in document A/C.5/157, but that in present circumstances no additional estimates would be submitted. The Administration contemplated, however, that within the present estimates some changes might be made which would result in increasing certain sections and decreasing others, the net effect of the changes being to bring the total number of posts at Geneva to 483. Throughout most of 1947, the number of staff employed has exceeded 500.

4. *Utilization of the Geneva buildings*

It appears to the Committee that the estimates for the Geneva Office must of necessity be somewhat provisional until a firm decision is taken regarding the utilization of the former League of Nations buildings. This basic question is not susceptible of hasty settlement, and the Committee recommends that during the next year the Secretariat should study the matter and make recommendations to the next regular session of the General Assembly. The Committee suggests that the problem falls into two parts: the extent to which specialized agencies or other bodies may wish and can be permitted to use the buildings and services provided by the United Nations, and the determination of which United Nations meetings should, on the grounds of necessity, expediency or economy, be held in Geneva. As regards the former, the Committee believes that provided the facilities afforded by the United Nations are paid for at an appropriate rate, which should be sufficient to cover all overhead costs, it will only be necessary to ensure that the optimum level of facilities are available for the use of the United Nations Organization itself. As regards the second, the Committee would at this stage suggest that for budgetary and administrative reasons it should not rest within the sole discretion of a commission or any other body to decide that the meeting should be held in Geneva rather than New York.

5. *Programme of meetings for 1948: basis of the estimates*

The conferences (annex A) on which the estimates are based are expected to result in a total

conférences et aux services généraux que comporte la Commission économique pour l'Europe. Ces crédits qui s'élèvent à 180.000 dollars étaient dans les prévisions budgétaires originales portés au chapitre 33 (document A/318, page 154). L'Administration déclare toutefois que l'économie correspondante à laquelle on aurait pu s'attendre dans ce chapitre 33 a été absorbée sous d'autres chefs, principalement celui des salaires, par des besoins supplémentaires de la Commission économique pour l'Europe.

3. Le Comité a également été informé que les spécialistes chargés de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat ont récemment terminé leur examen sur le Bureau de Genève et que leur rapport est à l'heure actuelle à l'examen du Secrétaire général. L'étude préliminaire du rapport, a-t-il été dit au Comité, semble indiquer que les prévisions devaient dépasser légèrement celles formulées au document A/C.5/157, mais étant donné les circonstances présentes il ne sera pas présenté de prévisions additionnelles. L'Administration prévoit cependant la possibilité de faire, à l'intérieur des prévisions actuelles, quelques modifications, ayant comme effet d'augmenter certains chapitres et de diminuer certains autres, le résultat net étant d'amener à 483 le nombre total des postes de Genève. Pendant la majeure partie de 1947, le personnel employé a dépassé le nombre de 500.

4. *Utilisation des bâtiments de Genève*

Il est apparu au Comité que les prévisions pour le Bureau de Genève devaient nécessairement avoir un caractère plus ou moins provisoire tant qu'une décision ferme n'aurait pas été prise au sujet de l'utilisation des bâtiments de l'ancienne Société des Nations. Cette question fondamentale ne peut se régler à la hâte, et le Comité recommande que le Secrétariat l'étudie durant l'année prochaine et présente ses recommandations à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Le Comité est d'avis que le problème est double: d'une part, il s'agit de savoir dans quelle mesure les institutions spécialisées et autres organes peuvent désirer se servir et être autorisés à se servir des bâtiments et services fournis par l'Organisation des Nations Unies, et, d'autre part, il s'agit de déterminer les séances de l'Organisation qui pour des raisons de nécessité, de commodité ou d'économie, se tiendront à Genève. En ce qui concerne la première question, le Comité estime que si les installations fournies par l'Organisation des Nations Unies sont payées à un taux convenable, suffisant pour couvrir tous les frais généraux, il serait simplement nécessaire de faire en sorte qu'une partie amplement suffisante des installations reste à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour son propre usage. En ce qui concerne la deuxième question, le Comité se contente, pour le moment, de suggérer, pour des raisons administratives et budgétaires, qu'il ne soit pas laissé à la seule discrétion d'une commission ou de tout autre organisme de décider si une séance doit être tenue à Genève plutôt qu'à New-York.

5. *Programme des séances pour 1948: base des prévisions.*

Le nombre de conférences (annexe A) sur lequel sont fondées ces prévisions s'établira pro-

of 888 meetings.¹ The number of meetings estimated for a given conference may vary widely, and the service requirements of meetings will of course differ widely according to their nature. Numbers of meetings are not therefore in themselves a sufficient basis for an estimate. Apart from this consideration, however, the Committee is of opinion that if the estimate of the number of meetings (annex A) is correct, the conferences proposed will be too long for reasonable needs. The Committee cannot too strongly emphasize the responsibility of the Secretariat to schedule work and prepare for meetings in such a way that business can be conducted expeditiously. Representatives also have their responsibility for limiting the duration of meetings and sessions, but the Committee believes that the Secretariat must take the initial steps. Given greater efforts to achieve more effective preparation for and conduct of meetings, the Committee believes that the Geneva conferences can be shortened, and that some reduction can be made in the estimates on this account. There would also be savings in the expenditure of delegations. The Committee notes that a few of the meetings in annex A will not now take place, should certain recent decisions of the Fifth Committee be approved by the General Assembly, and has taken this into account in its recommendations.

6. *Substantive work at Geneva*

Following a recommendation of the Committee in paragraph 192 of its earlier report (A/336) seven special posts at Geneva for the Legal, Social and Trusteeship Departments have been suppressed. In their place three additional (not four as stated in A/C.5/157) posts (two at grade 17 and one at grade 10) are proposed in the Office of the Director. The Committee, while not altogether convinced of the need for these posts, recommends acceptance on a provisional basis for 1948, pending further study of the question.

7. *Grading*

It appears to the Committee that some of the higher posts in the Geneva office are considerably over-graded. It was represented to the Committee that the gradings were appropriate in relation to gradings at Headquarters, in which case the Committee feels that the whole question of grading needs re-examination both at Geneva and at Headquarters. The Committee recommends that this be done as vacancies arise or as contracts fall due for renewal.

8. *Organization*

The Committee remains of the opinion expressed in paragraph 193 of its report on the budget estimates (A/336) that the structure of the office is unwieldy. There appear to be too many sections, while the need to divide a comparatively small office into two Bureaux, each under an Assistant Director, is not clear. The number of personal staff for the Director and

¹ The Secretariat's definition of a meeting is one sitting of a Committee, etc. (either in the morning or in the afternoon).

ablement à un total de 888¹. Le nombre des séances prévues pour une conférence donnée peut varier largement, et les services nécessaires, naturellement varieront eux aussi largement selon leur nature. Le nombre des séances n'est donc pas en soi une base suffisante pour y fonder les prévisions. Ceci dit, toutefois, le Comité est d'avis que si le nombre de séances prévu à l'annexe A se vérifie, les conférences projetées seront en tout état de cause d'une longueur disproportionnée aux besoins normaux. Le Comité ne peut trop insister sur la responsabilité qui incombe au Secrétariat de préparer le programme de travail et les séances de façon que les travaux puissent être rapidement menés. Les représentants eux aussi ont leur responsabilité dans la limitation de la durée des séances et des sessions, mais le Comité estime que c'est au Secrétariat qu'il appartient de prendre les premières mesures. En admettant que des efforts plus grands seront faits pour mieux préparer et mieux conduire les séances, le Comité est d'avis que les conférences de Genève peuvent être abrégées et que, de ce fait, les prévisions peuvent être quelque peu réduites. Il en résulterait également une réduction des dépenses des délégations. Le Comité constate que plusieurs réunions prévues à l'annexe A n'auront plus lieu si l'Assemblée approuve certaines décisions récentes de la Cinquième Commission, et il a tenu compte de ce facteur dans ses recommandations.

6. *Exécution à Genève de travaux de fond*

Comme suite à une recommandation formulée par le Comité au paragraphe 192 de son rapport antérieur (A/336), sept postes spéciaux créés à Genève pour le Département juridique, le Département des questions sociales et le Département de la tutelle ont été supprimés. A leur place, trois postes supplémentaires (et non pas quatre comme cela est mentionné dans le document A/C.5/157) ont été proposés pour le bureau du directeur: deux postes, classe 17 et un, classe 10. Le Comité, bien qu'il ne soit pas entièrement convaincu de leur nécessité, recommande d'accepter cette proposition à titre provisoire pour l'exercice 1948, en attendant un examen ultérieur de la question.

7. *Classement*

Le Comité estime qu'une classe beaucoup trop élevée est attribuée à certains des postes supérieurs du Bureau de Genève. On a fait valoir auprès du Comité que ce classement correspond à celui qui est pratiqué au siège: dans ce cas, le Comité considère que la question du classement doit être revue dans son ensemble tant à Genève qu'au siège. Le Comité recommande qu'il en soit ainsi fait lors de chaque vacance de poste ou au moment du renouvellement des contrats.

8. *Organisation*

Le Comité maintient l'avis exprimé au paragraphe 193 de son rapport sur les prévisions budgétaires (A/336), à savoir que le Bureau de Genève est mal organisé. Il semble qu'il comprenne trop de sections; d'autre part, on ne voit pas clairement pourquoi ce Bureau, relativement petit, doit être divisé en deux bureaux dirigés chacun par un directeur adjoint. Les effectifs

¹ Le Secrétariat entend par "séance": toute réunion d'une commission, d'un comité, etc. (soit le matin, soit l'après-midi).

Assistant Directors appears to be excessive. The Committee understands that the Administration is still studying the question of reorganization. It hopes that attention will be paid to the administrative and financial sections, the number of staff in which appears excessive. The Committee noted with satisfaction, however, that the output of translators at Geneva was much higher than that at Headquarters.

9. *Information Services*

The Information Services at Geneva differ from those of an information centre in that they provide coverage for meetings held there. The Committee has not therefore found the proposals excessive, except as regards film activities, for which the Committee was unable to see sufficient justification.

10. *Common services* (sections 22-27, chapter II)

The estimates submitted in A/C.5/157 show slight changes in some cases from the original estimates. If, as the Committee believes, the number of meetings at Geneva can be reduced by shortening conferences, there should be consequential savings in some common services. The Committee was informed that the estimate for stationery and office supplies was based on a consumption in 1948 of over 60 million sheets of paper. Part of this enormous volume is no doubt due to the fact that the Economic Commission for Europe has, with the approval of the Economic and Social Council, adopted a third working language: the General Assembly has not yet approved this arrangement.

11. *Capital expenses* (sections 28-32)

The Committee entertains some doubt regarding the amount of the proposed expenditure on furniture and fixtures, on the library, and on motor vehicles, while it believes that the need for motion picture services has not yet been established.

12. *Revenue*

The budget estimates are rightly on a gross basis, and it is stated that the revenue expected to be derived from reimbursement by the specialized agencies, delegations, etc., for facilities provided them at Geneva totals \$460,000. While this estimate, which is included with the estimates of headquarters revenue in A/C.5/157, is more satisfactory than that given to the Committee in July 1947, it still appears to fall short of what might be expected, having regard to the proportion of the total number of meetings which will be held by specialized agencies. The Committee understands that the matter is under consideration by the Administration, and trusts that a satisfactory solution will be reached.

13. *Conclusions*

In the light of the above considerations the Committee recommends that the estimates should be reduced from \$1,865,507 to \$1,718,000, as shown in annex B attached.

prévus par le Cabinet du directeur et celui des directeurs adjoints semblent excessifs. Le Comité croit comprendre que le problème de la réorganisation est toujours à l'étude auprès de l'Administration. Il espère que les sections administratives et financières feront l'objet d'un examen attentif, parce que là également, les effectifs semblent être trop nombreux. Toutefois, le Comité constate avec satisfaction que le volume de travail produit par les traducteurs à Genève est plus élevé qu'au siège.

9. *Services d'information*

Les services d'information de Genève diffèrent d'un centre d'information ordinaire en ce qu'ils assurent le service des séances qui s'y tiennent. Par conséquent, le Comité estime que les prévisions proposées pour ce poste ne sont pas excessives, sauf en ce qui concerne les services cinématographiques; pour ces derniers, les prévisions ne sont pas, aux yeux du Comité, suffisamment justifiées.

10. *Charges communes* (chapitres 22 à 27, article II)

Il ressort du document A/C.5/157 que les prévisions initiales ont été légèrement modifiées dans quelques cas. Si, comme le croit le Comité, le nombre des séances à Genève peut être diminué grâce à une réduction de la durée des conférences, des économies en résulteront. Le Comité a appris que les prévisions pour la papeterie et les fournitures du bureau sont basées sur une consommation de plus de 60 millions de feuilles de papier en 1948. Cette quantité énorme est due sans aucun doute au fait que la Commission économique pour l'Europe a, avec l'approbation du Conseil économique et social, adopté une troisième langue de travail; l'Assemblée générale n'a toutefois pas encore approuvé cette manière de faire.

11. *Dépenses de capital* (chapitres 28 à 32)

Le Comité a certains doutes au sujet des sommes proposées pour le mobilier et le matériel de bibliothèque, et pour les véhicules automobiles; d'autre part, la nécessité d'un service cinématographique ne lui paraît pas encore prouvée.

12. *Recettes*

Les prévisions budgétaires sont, très justement d'ailleurs, établies *grossa modo*. Les recettes prévues à titre de remboursements effectués par les institutions spécialisées, les délégations, etc., pour des services qui leur seront fournis à Genève se chiffrent à 460.000 dollars. Quoique ces prévisions, qui sont comprises dans celles du siège dans le document A/C.5/157, sont plus satisfaisantes que celles qui ont été présentées au Comité en juillet 1946, elles semblent cependant être inférieures à celles que l'on pourrait attendre, si l'on tient compte du nombre total des séances tenues par les institutions spécialisées. Le Comité croit comprendre que la question est à l'étude auprès de l'Administration, et espère qu'une solution satisfaisante interviendra.

13. *Conclusions*

Compte tenu des considérations ci-dessus, le Comité recommande de réduire les prévisions de 1.865.507 dollars à 1.718.000 dollars, comme le montre l'annexe B ci-jointe.

Annex A

PROVISIONAL LIST OF CONFERENCES TO BE SERVICED BY THE EUROPEAN OFFICE IN 1948

CATEGORY I		
<i>Meetings provisionally agreed upon by the Fifth Committee (A/C.5/SR/56 and 57)</i>		
Economic and Social Council (Agenda Committee included)	108	
Economic and Employment Commission	—	
Transport and Communications Commission	30	
United Nations Maritime Conference	60	
World Conference on Passports and Frontier Formalities	35	
United Nations Conference on Freedom of Information	70	
Narcotic Drugs Supervisory Body	20	
Permanent Central Opium Board	30	
CATEGORY II		
<i>Meetings proposed by Interim Committee on Programme of Meetings, to be approved by the Economic and Social Council (E/CN.4/3)</i>		
Economic Commission for Europe	120	
ICAO Plenary	50	
FAO Plenary	60	
CATEGORY III		
<i>Meetings likely to be held upon the authority of the main bodies concerned (ECE, WHO, IRO)</i>		
Economic Commission for Europe (Committees)	60	
IRO Committees	90	
WHO Interim Commission	30	
WHO Committees	40	
CATEGORY IV		
<i>Meetings the holding of which in 1948 is being considered by various authorities</i>		
United Nations Conference on prevention of Post-war Crimes	35	
Committee on legal experts	50	
SUMMARY		
United Nations meetings (excluding ECE)	438	50
Economic Commission for Europe and its committees	180	20
Specialized agencies and their committees, etc.	270	30
	<u>888</u>	<u>100</u>

Annexe A

LISTE PROVISOIRE DES CONFÉRENCES DONT LES SERVICES SERONT ASSURÉS, EN 1948, PAR LE BUREAU EUROPÉEN

CATÉGORIE I		
<i>Séances provisoirement prévues par la Cinquième Commission (A/C.5/SR/56 et 57)</i>		
Conseil économique et social (y compris le Comité du calendrier)	108	
Commission économique et de l'emploi	—	
Commission des transports et des communications	30	
Conférence maritime des Nations Unies	60	
Conférence mondiale des passeports et des formalités de frontière	35	
Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information	70	
Organe de contrôle des stupéfiants	20	
Comité central permanent de l'opium	30	
CATÉGORIE II		
<i>Séances proposées par le Comité provisoire du calendrier des séances sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social (E/CN.4/3)</i>		
Commission économique pour l'Europe	120	
Session plénière de l'OACI	50	
Session plénière de la FAO	60	
CATÉGORIE III		
<i>Séances probables, d'après les principales organisations en cause (CEE, OMS, OIR)</i>		
Commission économique pour l'Europe (Comités)	60	
Comités de l'OIR	90	
Commission intérimaire de l'OMS	30	
Comités de l'OMS	40	
CATÉGORIE IV		
<i>Réunions envisagées pour 1948 par différents organismes</i>		
Conférence des Nations Unies pour la lutte contre les crimes d'après-guerre	35	
Comité chargé de la question des experts juridiques	50	
RÉCAPITULATION		
Séances de l'Organisation des Nations Unies (à l'exclusion des séances de la Commission économique pour l'Europe)	438	50
Commission économique pour l'Europe et ses comités	180	20
Institutions spécialisées et leurs comités, etc.	270	30
	<u>888</u>	<u>100</u>

Annex B

<i>Budget Chapter II Section</i>	<i>Original proposals A/318</i>	<i>Revised proposals A/C.5/157 and A/C.5/181</i>	<i>Recommended by Advisory Committee</i>	<i>Title of section</i>
	<i>(In US dollars)</i>			
17	1,464,480	1,439,562	1,370,000	Geneva Office
22	28,555	39,187	30,000	Telephone and postage
23	121,877	112,900	110,000	Rental and maintenance of premises
24	33,700	33,700	30,000	Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment
25	35,050	90,000	70,000	Internal reproduction and printing
26	8,143	7,000	5,000	Maintenance and operation of transport
27	23,798	19,358	17,000	Miscellaneous supplies and contractual services
28	107,164	64,700	55,000	Office furniture, fixtures and equipment
29	20,850	20,850	—	Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment
30	25,230	24,750	20,000	Library books and equipment
31	15,600	5,000	3,500	Purchase of motor vehicles
32	5,500	8,500	7,500	Miscellaneous capital equipment
	<u>1,889,947</u>	<u>1,865,507</u>	<u>1,718,000</u>	

Annexe B

<i>Chapitre du budget (article II)</i>	<i>Propositions primitives A/318</i>	<i>Propositions révisées A/C.5/157 & A/C.5/181</i>	<i>Recommandations du Comité consultatif</i>	<i>Titre du chapitre</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>			
17	1.464.480	1.439.562	1.370.000	Bureau de Genève
22	28.555	39.187	30.000	Services postaux et téléphoniques
23	121.877	112.900	110.000	Loyer et entretien des immeubles
24	33.700	33.700	30.000	Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau
25	35.050	90.000	70.000	Reproduction des documents et impression
26	8.143	7.000	5.000	Entretien et utilisation du matériel de transport
27	23.798	19.358	17.000	Fournitures diverses et services contractuels
28	107.164	64.700	55.000	Mobilier, installations fixes et matériel de bureau
29	20.850	20.850	—	Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique
30	25.230	24.750	20.000	Livres et matériel de bibliothèque
31	15.600	5.000	3.500	Achat de véhicules automobiles
32	5.500	8.500	7.500	Dépenses de capital diverses
	<u>1.889.947</u>	<u>1.865.507</u>	<u>1.718.000</u>	

ANNEX 3

Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly: Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/365

[Original text: English]
[27 August 1947]

1. The provisional rules of procedure of the General Assembly provide that:

"Rule 38

"The General Assembly shall appoint an Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (hereinafter called the 'Advisory Committee'), with a membership of nine, including at least two financial experts of recognized standing.

"Rule 39

"The members of the Advisory Committee, no two of whom shall be nationals of the same State, shall be selected on the basis of broad geographical representation, personal qualifications and experience, and shall serve for three years corresponding to three financial years, as defined in the regulations for the financial administration of the United Nations. Members shall retire by rotation and shall be eligible for re-election. The two financial experts shall not retire simultaneously. The General Assembly shall elect the members of the Advisory Committee at the regular session at which the term of members expires, or, in case of vacancies, at the next session."

2. At the second part of its first session, the General Assembly (resolution 72 (I)) appointed the following to be members of the Committee for a period of one year:

Mr. André Ganem (France)

Mr. S. K. Kirpalani (India)

Mr. G. Martinez Cabañas (Mexico)

The term of office of these three members expires on 31 December 1947, and it is accordingly necessary that the General Assembly should appoint three persons to fill the resulting vacancies. The new members will serve for a period of three years.

3. At the second part of the first session, the Fifth Committee, after a secret ballot, submitted to the General Assembly a draft resolution including the names of the persons recommended by the Fifth Committee for appointment.

With a view to expediting the business of the General Assembly, it is suggested that a similar procedure be followed this year.

4. In 1946, various representatives in the Fifth Committee asked for an indication of the periods during which the Advisory Committee was likely to meet. It may be noted that the volume of business dealt with by the Advisory Committee has been such as to indicate that full attendance at its meetings may occupy some four months in the

ANNEXE 3

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/365

[Texte original en anglais]
[27 août 1947]

1. Le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale prévoit que:

"Article 38

"L'Assemblée générale nomme une commission consultative pour les questions administratives et budgétaires (désignée ci-après par l'expression 'Commission consultative') comprenant neuf membres dont deux au moins sont des experts financiers réputés.

"Article 39

"Les membres de la Commission consultative, appartenant tous à des nationalités différentes, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leurs fonctions est de trois années, correspondant à trois exercices financiers tels que ceux-ci sont définis dans le règlement sur la gestion des finances de l'Organisation. Les membres se retirent par roulement et sont rééligibles. Les deux experts financiers ne doivent pas se retirer en même temps. L'Assemblée générale élit les membres de la Commission consultative lors de la session ordinaire durant laquelle la durée du mandat des membres vient à expiration ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

2. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale (résolution 72 (I)) a nommé comme membres du Comité pour une période d'un an:

M. André Ganem (France)

M. Kirpalani (Inde)

M. G. Martinez Cabañas (Mexique).

Le mandat de ces trois membres expire le 31 décembre 1947, et il est donc nécessaire que l'Assemblée générale nomme trois personnes aux postes devenus vacants. Les nouveaux membres exerceront alors leurs fonctions pendant une période de trois ans.

3. Lors de la seconde partie de sa première session, la Cinquième Commission, à la suite d'un vote secret, a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution mentionnant le nom des personnes dont la Commission recommandait la nomination.

En vue de faciliter le travail de l'Assemblée générale, il est suggéré que l'on suive cette année une méthode analogue.

4. En 1946, un certain nombre de représentants à la Cinquième Commission ont demandé qu'on leur indique approximativement les périodes pendant lesquelles on pensait que se réunirait le Comité consultatif. On peut faire observer à ce sujet que le nombre des questions dont le Comité consultatif a eu à s'occuper semble indiquer que

year. The Committee has held two sessions in 1947, the first (in April) lasting approximately two and a half weeks and the second (23 June to 7 August) lasting six and a half weeks. The Committee's third session will coincide with the session of the General Assembly.

ANNEX 4

Organization of a United Nations postal service

ARGENTINA: DRAFT RESOLUTION

Document A/367

[Original text: English]
[28 August 1947]

Whereas it is desirable that the United Nations should organize its own postal administration;

Whereas for this purpose it is necessary that the Secretary-General be given authority and directives for his action;

The General Assembly Resolves:

1. To create a United Nations Postal Administration for the purpose of providing postal facilities for the United Nations.

2. The United Nations shall issue, sell and use its own postage stamps in the required denominations.

3. The postage rates to be applied by the United Nations Postal Administration shall be in accordance with the provisions of the Universal Postal Union.

4. The United Nations postage stamps shall be used for all official mail of the United Nations posted at any United Nations Post Office.

5. All mail posted at any United Nations Post Office shall be mailed with United Nations postage stamps.

6. The United Nations postage stamps shall be sold at their face value to the public and to collectors, at and through any United Nations Post Office, and may be used for the posting of mail only at a United Nations Post Office.

7. The first issue of the United Nations postage stamp must have the picture of the seal of the United Nations; the five official languages of the Organization shall appear on it, in direct proportion to the number of Member States in which each of the languages is spoken.

8. The Secretary-General shall take the necessary steps:

(a) To organize the United Nations Postal Administration;

(b) To establish such relations with the Universal Postal Union as may be required for this purpose;

(c) To open a central United Nations Post Office at the Headquarters of the United Nations and to make such arrangements elsewhere as may be necessary.

les membres qui assisteraient à toutes ses séances seraient occupés pendant quatre mois environ dans toute l'année. Depuis le début de 1947, le Comité a tenu deux sessions: la première (en avril) a duré environ deux semaines et demie et la seconde (du 23 juin au 7 août) six semaines et demie; la troisième session du Comité se tiendra en même temps que la session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 4

Organisation d'un service postal des Nations Unies

ARGENTINE: PROJET DE RÉSOLUTION

Document A/367

[Texte original en anglais]
[28 août 1947]

Attendu qu'il est souhaitable que l'Organisation des Nations Unies organise sa propre administration postale;

Attendu que, à cet effet, il est nécessaire que le Secrétaire général se voie conférer l'autorité et reçoive les directives nécessaires à son action;

L'Assemblée générale décide:

1. Il sera créé une administration postale des Nations Unies afin de procurer des facilités postales à l'Organisation des Nations Unies.

2. L'Organisation émettra, vendra et utilisera ses propres timbres-poste dans les catégories requises.

3. Les tarifs postaux applicables par l'administration postale des Nations Unies seront conformes aux dispositions de l'Union postale universelle.

4. Les timbres-poste de l'Organisation seront utilisés pour tout le courrier officiel de l'Organisation expédié de n'importe quel bureau de poste de l'Organisation des Nations Unies.

5. Tout le courrier expédié de n'importe quel bureau de poste de l'Organisation sera affranchi avec des timbres-poste de l'Organisation.

6. Les timbres-poste de l'Organisation seront vendus à leur valeur d'affranchissement, au public et aux collectionneurs, dans et par n'importe quel bureau de poste de l'Organisation; ils ne pourront être utilisés pour l'expédition qu'à partir d'un bureau de poste de l'Organisation.

7. Les premiers timbres émis par l'Organisation devront représenter le sceau de l'Organisation; les cinq langues officielles de l'Organisation devront y figurer, en proportion directe du nombre des États Membres dans lesquels chacune de ces langues est parlée.

8. Le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires:

a) Pour organiser l'administration postale des Nations Unies;

b) Pour établir avec l'Union postale universelle les relations nécessaires à cette fin;

c) Pour ouvrir un bureau de poste central des Nations Unies au siège de l'Organisation et conclure ailleurs tous les arrangements qui se révéleront nécessaires.

9. The Secretary-General is hereby authorized:

(a) To undertake the negotiation of the necessary agreements with the Governments concerned;

(b) To contract for the printing of United Nations postage stamps;

(c) To invite the specialized agencies to participate in this project and to negotiate any necessary arrangements with them for that purpose.

10. The Secretary-General will set up an Advisory Committee to assist him in the selection of the initial designs and of the wording of the United Nations postage stamps and in the execution of the measures outlined in the foregoing articles.

11. The Secretary-General is hereby authorized to advance from the Working Capital Fund the necessary amount to meet the initial expenses to implement this project. This advance shall be reimbursed to the Working Capital Fund at such time as a surplus exceeding the amount advanced is accumulated.

12. The revenues of the United Nations Postal Administration shall be devoted, after reimbursement of the Working Capital Fund, to payment of the rent and amortization of a loan of one hundred million dollars (\$100,000,000) for the building and total equipping of the Headquarters of the United Nations; the balance, if any, shall become part of the annual resources of the Organization.

13. The Secretary-General shall submit to the General Assembly an annual report on the operation of the United Nations Postal Administration and of any agreement concluded under paragraph (a) of article 9.

ANNEX 5

Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly: Board of Auditors

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/376

[Original text: English]
[5 September 1947]

1. The General Assembly, on 7 December 1946 (50th plenary meeting), adopted resolution 74 (I) on the appointment of external Auditors, of which the first three paragraphs read as follows:

“(a) That the Auditor-General (or other title) of the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Auditor-General (or other title) of Sweden and the Auditor-General (or other title) of Canada be appointed as external Auditors of the accounts of the United Nations and of the International Court of Justice, and of such specialized agencies as may be designated by the appropriate authority. Should the necessity arise, an Auditor may designate a representative to sit on the Board in his absence;

9. Le Secrétaire général est autorisé par le présent acte:

a) A entamer la négociation des accords nécessaires avec les gouvernements intéressés;

b) A faire entreprendre l'impression des timbres-poste de l'Organisation;

c) A inviter les institutions spécialisées à participer à la réalisation du projet et à négocier avec elles tous arrangements nécessaires à cette fin.

10. Le Secrétaire général créera un comité consultatif pour l'aider dans le choix des vignettes initiales et de la légende des timbres-poste de l'Organisation, ainsi que dans l'application des mesures énumérées aux articles précédents.

11. Le Secrétaire général est autorisé par le présent acte à prélever, à titre d'avance, sur le Fonds de roulement, les crédits nécessaires pour subvenir aux dépenses initiales nécessitées par la mise à exécution du projet. Cette avance sera remboursée au Fonds de roulement lorsqu'une somme excédant le montant de l'avance aura été recueillie.

12. Les recettes de l'administration postale des Nations Unies seront consacrées, une fois effectué le remboursement au Fonds de roulement, à payer l'intérêt et à amortir un prêt de 100 millions de dollars destiné à la construction et à l'aménagement complet du siège de l'Organisation; le reliquat, s'il existe, constituera une partie des ressources annuelles de l'Organisation.

13. Le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale un rapport annuel sur le fonctionnement de l'administration postale de l'Organisation et de chaque accord conclu en vertu du paragraphe a) de l'article 9.

ANNEXE 5

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: Comité des commissaires aux comptes

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/376

[Texte original en anglais]
[5 septembre 1947]

1. Le 7 décembre 1946 (50^{ème} séance plénière), l'Assemblée générale a adopté la résolution 74 (I) relative à la désignation de commissaires aux comptes. Les trois premiers paragraphes de cette résolution sont ainsi rédigés:

“(a) Que le Vérificateur général des comptes (ou tout autre titre) de la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Vérificateur général des comptes (ou tout autre titre) de la Suède, et le Vérificateur général des comptes (ou tout autre titre) du Canada sont nommés commissaires aux comptes des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice, ainsi que des institutions spécialisées qui pourraient être désignées par l'autorité compétente. En cas de besoin, un commissaire aux comptes peut désigner un représentant pour le remplacer au Comité des commissaires aux comptes;

"(b) That the term of office of each Auditor shall continue until 30 June 1948, 30 June 1949 and 30 June 1950 in the order in which they are named above;

"(c) That in 1947, and every year thereafter, the General Assembly at its regular session shall appoint an Auditor to take office from 1 July of the following year and to serve for a period of three years."

2. Under the provisions of this resolution, the Auditor-General of the Ukrainian Soviet Socialist Republic was appointed as a member of the Board of Auditors for a term to expire on 30 June 1948; the General Assembly has, therefore, to appoint, at its regular session in 1947, the Auditor-General (or officer holding an equivalent title) of a Member Government as Auditor to take office on 1 July 1948, and to serve for a period of three years.

3. At the second part of the first session, the Fifth Committee submitted to the General Assembly a draft resolution including the names of the Member States whose Auditors-General (or other title) were recommended by the Fifth Committee for appointment.

With a view to expediting the business of the General Assembly, it is suggested that a similar procedure be followed this year.

ANNEX 6

Report of the Committee on Contributions

Document A/377

[Original text: English]
[5 September 1947]

I. MEMBERSHIP AND MEETINGS

1. The Committee held nineteen meetings from 11 to 29 August 1947, and the following members attended:

Mr. M. Baumont
Mr. J. B. Brigden
Mr. K. V. Dzung
Mr. Seymour Jacklin
Sir Cecil Kisch
Mr. G. Martinez Cabañas
Mr. Jan Papanek
Mr. James E. Webb

Mr. N. Orlov and Mr. Nadim el-Pachachi were unable to attend.

Mr. Orlov designated Mr. Chernyshev to represent him. The Committee accepted this designation, and Mr. Chernyshev attended throughout the session of the Committee.

The Committee re-elected Mr. G. Martinez Cabañas Chairman for one year.

II. SCALE OF CONTRIBUTIONS

Terms of reference

2. The General Assembly, on 14 December 1946, adopted scales of assessments for the 1946 and

"b) Que le mandat des différents commissaires aux comptes prendra fin les 30 juin 1948, 30 juin 1949 et 30 juin 1950 dans l'ordre où leurs noms sont mentionnés ci-dessus;

"c) Qu'en 1947, et chaque année par la suite, l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire nommera un commissaire aux comptes qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."

2. En vertu de cette résolution, le Vérificateur général des comptes de la République socialiste soviétique d'Ukraine a été nommé membre du Comité des commissaires aux comptes, le mandat de ce commissaire expirant le 30 juin 1948. L'Assemblée générale doit donc au cours de sa session ordinaire de 1947 choisir comme commissaire aux comptes le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire ayant le titre équivalent) d'un Etat Membre. Le commissaire entrera en fonctions le 1er juillet 1948 pour une durée de trois ans.

3. A la seconde partie de sa première session, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution donnant les noms des Etats Membres dont elle recommandait de nommer les vérificateurs généraux (ou tout autre titre) aux postes de commissaires aux comptes.

En vue de hâter la marche de l'Assemblée générale, il pourrait être utile de procéder de la même manière cette année.

ANNEXE 6

Rapport du Comité des contributions

Document A/377

[Texte original en anglais]
[5 septembre 1947]

I. COMPOSITION ET SÉANCES

1. Entre le 11 et le 29 août 1947, le Comité a tenu dix-neuf séances auxquelles ont assisté les membres suivants:

M. M. Baumont
M. J. B. Brigden
M. K. V. Dzung
M. Seymour Jacklin
Sir Cecil Kisch
M. G. Martinez Cabañas
M. Jan Papanek
M. James E. Webb.

M. Orlov et M. Nadim el-Pachachi ont été empêchés d'assister aux séances.

M. Orlov a désigné M. Tchernychev pour le représenter. Le Comité a accepté cette désignation et M. Tchernychev a assisté aux séances pendant toute la durée de la session du Comité.

Le Comité a réélu M. G. Martinez Cabañas Président pour un an.

II. BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Mandat

2. Le 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté (résolution 69 (I)) un barème de répar-

1947 budgets and the Working Capital Fund, and resolved (resolution 69 (I)):

"That, notwithstanding the provisions of rule 43 of the provisional rules of procedure, the scale of assessments for the apportionment of expenses of the United Nations shall be reviewed by the Committee on Contributions in 1947 and a report submitted for the consideration of the General Assembly at the session to be held in September 1947."

3. The Committee, in submitting the scale included in paragraph 21 of its 1946 report (document A/80), stated that it had "confined its work to making estimates of relative capacity to pay, recognizing that factors other than capacity to pay, including ceiling provisions, which raise political issues, may be discussed by the General Assembly . . .".

4. The General Assembly decided to modify the Committee's scale. It fixed the contribution of the United States of America at a proportion substantially lower than that attributed to it in the Committee's scale. It also decided on a minimum proportion that any Member should pay. Other changes were made, and the general effect was to increase the proportions for most Members above the figure included in the Committee's scale. Thus, the scale approved by the General Assembly involves factors other than the principle of capacity to pay.

5. The General Assembly took no specific action to modify the terms of reference of this Committee as outlined in paragraph 13 of section 2 of chapter IX of the report of the Preparatory Commission (document PC/20), and confirmed by Assembly resolution 14 (I) adopted on 13 February 1946. These terms of reference, while indicating various considerations that might be taken into account, laid particular emphasis upon capacity to pay as the criterion on which the Committee should base its scale. Nevertheless, the action taken by the General Assembly seems to the Committee to have laid down certain indications regarding the interpretation to be given to the terms of reference in their application to the present revision. The Committee felt that it would be acting contrary to the intentions of the General Assembly if it were to propose either a reduction in the minimum assessment involved by membership of the United Nations or an increase in the assessment of the largest contributor.

Conclusions and recommendations

6. After a full examination of the proceedings of the General Assembly, the Committee decided that its task in 1947 was to recommend changes in the scale adopted by the General Assembly only if warranted by the new information available on the relative capacity of the Members to pay. This conclusion was not reached until a preliminary survey had been made, based on further information within the scope of the Committee's terms of reference. The Committee assured itself that no evidence existed to warrant any considerable changes in the relative positions of Members as determined by the General Assembly, and proceeded to examine the problem in more detail.

tion pour les budgets des exercices 1946 et 1947 et pour le Fonds de roulement, et a décidé:

"Que, malgré les dispositions de l'article 43 du règlement intérieur provisoire, le Comité des contributions procède en 1947 à une révision du barème de répartition de dépenses de l'Organisation des Nations Unies, et qu'un rapport soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale à la session qui doit avoir lieu en septembre 1947."

3. En présentant le barème qui figure dans son rapport de 1946 (document A/80), le Comité faisait observer au paragraphe 21 qu'il s'était "borné, dans ses travaux, à évaluer la capacité de paiement des divers pays, reconnaissant que l'Assemblée générale peut, si elle le désire, discuter d'autres facteurs, notamment les dispositions limitatives, qui soulèvent des problèmes politiques".

4. L'Assemblée générale a modifié le barème proposé par le Comité. Elle a fixé la contribution des États-Unis d'Amérique à un pourcentage sensiblement inférieur à celui qui figurait dans le barème établi par le Comité. Elle a déterminé également le pourcentage minimum que tout État Membre devrait payer. D'autres modifications ont été introduites, qui ont eu pour effet, d'une façon générale, de porter les pourcentages fixés pour la plupart des États Membres à des chiffres supérieurs à ceux du barème préparé par le Comité. L'Assemblée générale a donc fait intervenir, pour l'établissement du barème qu'elle a adopté, des éléments autres que la capacité de paiement.

5. L'Assemblée générale n'a pris aucune mesure précise pour modifier le mandat du Comité, énoncé dans le paragraphe 13 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (document PC/20) et confirmé par la résolution 14 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Ce mandat, tout en signalant diverses considérations dont on pourrait tenir compte, a insisté particulièrement sur le fait que la capacité de paiement devait servir de critère au Comité pour préparer son barème. Néanmoins, il apparaît au Comité qu'il se dégage des mesures prises par l'Assemblée générale certaines indications quant à l'interprétation qu'il convenait de donner au mandat lors de la révision actuelle. Le Comité a estimé qu'il agirait à l'encontre des intentions de l'Assemblée générale s'il proposait de réduire la contribution minima qu'implique la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, ou d'augmenter la contribution de l'État Membre qui verse la somme la plus élevée.

Conclusions et recommandations

6. Après étude approfondie des délibérations de l'Assemblée générale, le Comité a décidé que sa tâche, en 1947, consistait à ne proposer des modifications au barème adopté par l'Assemblée générale que si elles étaient justifiées par les nouveaux éléments d'appréciation dont on disposait sur la capacité de paiement relative des États Membres. Il n'est parvenu à cette conclusion qu'après une étude préliminaire, fondée sur un complément de renseignements intéressant la compétence du Comité. Le Comité s'est assuré qu'il n'existait aucune raison pour modifier d'une manière appréciable la situation relative des États Membres, telle que l'Assemblée générale l'a définie, et a passé à l'étude plus détaillée du problème.

7. In reporting last year on the data then available to it, the Committee pointed out their limitations. National income does not mean precisely the same thing in all countries, and the task of converting currencies to a comparable basis is difficult. While the new information furnished this year has not disposed of these problems, it represents a real improvement over the material available last year. However, it will always be difficult to establish conclusions solely on statistical data. While the quality and completeness of the data are of the greatest importance, their use in the future, as now, will be to contribute towards the well-informed judgment on which, in the last resort, the Committee's conclusions must always depend.

8. The new information available this year has not altered the general conclusions reached by the Committee last year. Had it again prepared a scale based on capacity to pay, that scale would not have differed materially from the scale submitted a year ago.

9. Having reached this conclusion, and taking into account the considerations referred to in the previous paragraph, the Committee unanimously recommends that, with the modifications indicated in paragraph 10 below, the scale approved by the General Assembly last year be continued for the 1948 budget. It confines its recommendation to one year, as it considers that the time has not yet arrived for a three-year scale, as provided by rule 43 of the provisional rules of procedure.¹

10. The modifications that the Committee recommends are:

(a) That Siam be assessed at 0.27 per cent;

(b) That Sweden be assessed at 2.04 per cent;

(c) That Yemen be assessed at 0.04 per cent, if its membership is approved.

11. In the course of its general review, the Committee considered the assessments of Afghanistan, Iceland and Sweden, which had not been included in the original scale submitted by the Committee last year. It found that no alteration was required in the cases of Afghanistan and Iceland, and has recommended a change in the assessment of Sweden as indicated above.

12. The Committee has considered the effect on the scale of the admission of Pakistan to membership in the United Nations. If its admission is approved, the Committee recommends that the assessment attributed to India and Pakistan in the proposed scale be divided between those two members by the General Assembly.

¹Note by Mr. James E. Webb: I have joined in the Committee's unanimous report because I believe that in the present state of world economy the present scale should be continued for another year. However, in my judgment, the general interest and economical administration of the United Nations requires recognition that no nations should normally contribute more than one-third of the administrative budget.

7. En établissant son rapport l'an dernier sur les données dont il disposait alors, le Comité a souligné l'insuffisance de ces données. Ce qu'on entend par "revenu national" n'est pas exactement la même chose dans tous les pays, et il est difficile de trouver des taux de conversion qui rendent les différentes monnaies comparables entre elles. Sans résoudre ces problèmes, les renseignements nouveaux fournis cette année représentent une amélioration réelle par rapport aux éléments dont on disposait l'an dernier. Néanmoins, il sera toujours difficile de tirer des conclusions des seules données statistiques. Il importe au plus haut point que les données soient sûres et complètes, car on en tirera parti à l'avenir, comme maintenant, pour se faire l'opinion bien fondée dont les conclusions du Comité dépendront toujours en définitive.

8. Les renseignements nouveaux dont on dispose cette année n'ont pas amené le Comité à modifier les conclusions générales auxquelles il était arrivé l'an dernier. Si le Comité avait de nouveau préparé un barème basé sur la capacité de paiement, ce barème n'aurait pas différé sensiblement de celui de 1946.

9. Etant parvenu à cette conclusion et tenant compte des considérations exposées dans le paragraphe précédent, le Comité recommande, à l'unanimité, de maintenir, pour le budget de 1948, le barème adopté l'an dernier par l'Assemblée générale, avec les quelques modifications indiquées au paragraphe 10 ci-dessous. Il limite à un an la validité de sa recommandation, car il estime que le moment n'est pas encore venu de fixer un barème pour une période de trois années, comme le prévoit l'article 43 du règlement intérieur provisoire¹.

10. Le Comité recommande les modifications suivantes:

a) Fixer la contribution du Siam à 0,27 pour 100;

b) Fixer la contribution de la Suède à 2,04 pour 100;

c) Fixer la contribution du Yémen à 0,04 pour 100, si cet Etat est admis comme Membre de l'Organisation.

11. Dans l'examen général, auquel il a procédé, le Comité a étudié les contributions de l'Afghanistan, de l'Islande et de la Suède, qui ne figuraient pas dans le premier barème qu'il a présenté l'an dernier. Il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les contributions de l'Afghanistan et de l'Islande, et a recommandé de modifier la contribution de la Suède comme il est indiqué ci-dessus.

12. Le Comité a tenu compte de l'incidence qu'aurait sur le barème l'admission du Pakistan à l'Organisation des Nations Unies. Si cet Etat est admis, le Comité recommande que la contribution globale fixée pour l'Inde et le Pakistan dans le barème proposé soit répartie entre ces deux Etats Membres par l'Assemblée générale.

¹Note de M. James E. Webb: Aux fins du présent rapport, je me suis rangé à l'avis unanime de mes collègues du Comité, car j'estime que, dans l'état actuel de l'économie mondiale, le barème actuel doit être maintenu pour une année encore. Toutefois, à mon avis, l'intérêt général et le souci de l'économie dans l'administration de l'Organisation des Nations Unies demandent qu'il soit reconnu qu'aucune nation ne doit normalement contribuer pour plus d'un tiers au budget administratif.

13. The Committee feels bound to refer to the reaction that the prospective increase in the budget of the United Nations over that of last year may have on the position of Members in the matter of the payment of their contributions. It seems inevitable that the amount of the contributions of Members to the United Nations will increase very substantially in 1948 as compared with last year.¹ Furthermore, the budget of the United Nations is by no means the only claimant for contributions in respect of international co-operation. Last year the Committee, recognizing that the activities of the United Nations would increase, stated in its report that economy in administration and an equitable scale of contributions offered the best prospect of the punctual payment of contributions, essential to the stability of an international organization.

14. The Committee has again been unable to make any specific allowances in its scale of contributions in respect of differences in "the ability of Members to secure foreign currency". Since the Committee reported last year, the shortage of dollars has grown more acute and has affected a larger number of Members. The Committee feels it to be its duty to draw the attention of the General Assembly to the gravity of the foreign exchange situation and to its significance for the United Nations.

15. The scale recommended for adoption by the General Assembly is as follows:

Scale of contributions for the year 1948

Country	Per cent
Afghanistan	0.05
Argentina	1.85
Australia	1.97
Belgium	1.35
Bolivia	0.08
Brazil	1.85
Byelorussian Soviet Socialist Republic	0.22
Canada	3.20
Chile	0.45
China	6.00
Colombia	0.37
Costa Rica	0.04
Cuba	0.29
Czechoslovakia	0.90
Denmark	0.79
Dominican Republic	0.05
Ecuador	0.05
Egypt	0.79
El Salvador	0.05
Ethiopia	0.08
France	6.00
Greece	0.17
Guatemala	0.05
Haiti	0.04
Honduras	0.04
Iceland	0.04
India and Pakistan	3.95
Iran	0.45
Iraq	0.17
Lebanon	0.06
Liberia	0.04

¹ For example, the draft budget published by the Secretary-General (document A/318, 14 July 1947) would, in general, increase the contribution of each member by about 48 per cent.

13. Le Comité croit de son devoir de parler ici de l'effet que la perspective d'une augmentation au budget de l'Organisation des Nations Unies par rapport à celui de l'an dernier risque d'avoir sur la position des Etats Membres, en ce qui concerne le paiement de leurs contributions. Il semble inévitable que le montant des contributions des Etats Membres des Nations Unies pour 1948 soit très sensiblement supérieur à celui des contributions de l'an dernier¹. En outre, le budget de l'Organisation des Nations Unies n'est nullement le seul à demander des contributions au titre de la collaboration internationale. L'an dernier, le Comité, reconnaissant que l'activité de l'Organisation était appelée à se développer, a souligné dans son rapport que l'économie dans l'administration, avec un barème équitable de contributions, constituerait le meilleur gage d'un paiement ponctuel des contributions indispensables à la stabilité d'une organisation internationale.

14. Cette fois encore, le Comité n'a pu tenir compte de façon particulière, en préparant le barème des contributions qu'il présente, de "la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères". Depuis le rapport établi par le Comité en 1946, la pénurie de dollars est devenue plus aiguë et affecte un plus grand nombre d'Etats Membres. Le Comité estime qu'il est de son devoir d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la gravité de la situation en matière de devises étrangères et sur l'importance que cette question présente pour l'Organisation des Nations Unies.

15. Le barème soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est le suivant:

Barème des contributions pour l'année 1948

Pays	Pourcentages
Afghanistan	0,05
Arabie saoudite	0,08
Argentine	1,85
Australie	1,97
Belgique	1,35
Bolivie	0,08
Brésil	1,85
Canada	3,20
Chili	0,45
Chine	6,00
Colombie	0,37
Costa-Rica	0,04
Cuba	0,29
Danemark	0,79
Egypte	0,79
Equateur	0,05
Etats-Unis d'Amérique	39,89
Ethiopie	0,08
France	6,00
Grèce	0,17
Guatemala	0,05
Haiti	0,04
Honduras	0,04
Inde et Pakistan	3,95
Irak	0,17
Iran	0,45
Islande	0,04
Liban	0,06
Libéria	0,04
Luxembourg	0,05
Mexique	0,63

¹ Par exemple, l'adoption des prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (document A/318, 14 juillet 1947) entraînerait, dans l'ensemble, une augmentation des contributions de chaque Etat Membre d'environ 48 pour 100.

Scale of contributions for the year 1948—
Continued

Country	Per cent
Luxembourg	0.05
Mexico	0.63
Netherlands	1.40
New Zealand	0.50
Nicaragua	0.04
Norway	0.50
Panama	0.05
Paraguay	0.04
Peru	0.20
Philippines	0.29
Poland	0.95
Saudi Arabia	0.08
Siam	0.27
Sweden	2.04
Syria	0.12
Turkey	0.91
Ukrainian Soviet Socialist Republic	0.84
Union of South Africa	1.12
Union of Soviet Socialist Republics	6.34
United Kingdom	11.48
United States of America	39.89
Uruguay	0.18
Venezuela	0.27
Yemen	0.04
Yugoslavia	0.33
	100.00

III. OTHER MATTERS CONSIDERED BY THE
COMMITTEE

Unit basis of assessment

16. The General Assembly resolved, in resolution 69 (I) of 14 December 1946, "That as it may be more convenient for the United Nations to adopt a unit basis of assessment in lieu of the merits of each method". The Committee is directed to give consideration to the relative merits of each method. The Committee on Contributions, the Committee on Percentage Basis, the Committee on Contributions and the Committee on Assessment recommends that the percentage basis should be continued, but that the question of adopting the unit basis of assessment in lieu of the percentage basis should be reconsidered when a more permanent scale for a period of at least three years is proposed.

Assessment of Siam for 1946

17. The General Assembly also resolved "That new Members be required to contribute to the annual budget of the year in which they are first admitted, at least 33½ per cent of their percentage of assessment determined for the following year, applied to the budget for the year of their admission."

In view of the fact that Siam became a Member of the United Nations on 16 December 1946 and did not participate in the first session of the General Assembly, and that the United Nations was not called upon to contribute to the travelling expenses of the Siamese delegation, the Committee recommends that the Assembly should authorize an exception in this case to the resolution quoted above, and that no assessment should be levied on Siam for the year 1946.

Barème des contributions pour l'année 1948
(suite)

Pays	Pourcentages
Nicaragua	0,04
Norvège	0,50
Nouvelle-Zélande	0,50
Panama	0,05
Paraguay	0,04
Pays-Bas	1,40
Pérou	0,20
Philippines	0,29
Pologne	0,95
Dominicaine (République)	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie.	0,22
République socialiste soviétique d'Ukraine.	0,84
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11,48
Salvador	0,05
Siam	0,27
Suède	2,04
Syrie	0,12
Tchécoslovaquie	0,90
Turquie	0,91
Union des Républiques socialistes soviétiques.	6,34
Union Sud-Africaine	1,12
Uruguay	0,18
Venezuela	0,27
Yémen	0,04
Yougoslavie	0,33
	100,00

III. AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE
COMITÉ

Système de répartition par unité

16. L'Assemblée générale, par sa résolution 69 (I) adoptée le 14 décembre 1946, a décidé "que, étant donné qu'il peut être plus commode pour l'Organisation des Nations Unies d'adopter le système de répartition par unité plutôt que le système du pourcentage, le Comité des contributions est invité à examiner les avantages et inconvénients respectifs des deux méthodes". Le Comité recommande de maintenir le système du pourcentage, mais estime qu'on devra examiner s'il convient d'adopter le système de répartition par unité au lieu du système du pourcentage, lorsqu'on proposera un barème applicable à une période plus longue de trois ans au moins.

Contribution du Siam pour 1946

17. L'Assemblée générale a également décidé "que les nouveaux Membres seront priés de verser au budget annuel pour l'année au cours de laquelle ils ont été admis, une contribution s'élevant à au moins 33½ pour 100 du pourcentage qui leur est affecté dans la répartition prévue pour l'année suivante, en appliquant ce pourcentage au budget de l'année de leur admission".

Comme le Siam est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 16 décembre 1946, qu'il n'a pas pris part à la première session de l'Assemblée générale et que l'Organisation n'a pas été appelée à contribuer aux frais de déplacement de la délégation siamoise, le Comité recommande que l'Assemblée autorise, en l'occurrence, une exception aux dispositions de la résolution citée ci-dessus et que le Siam n'ait à verser aucune contribution pour l'année 1946.

ANNEX 7

Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly: Committee on Contributions

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/381

[Original text: English]
[8 September 1947]

1. The provisional rules of procedure of the General Assembly provide that:

"Rule 42

"The Members of the Committee on Contributions, no two of whom shall be nationals of the same State, shall be selected on the basis of broad geographical representation, personal qualifications and experience, and shall serve for a period of three years corresponding to three financial years, as defined in the regulations for the financial administration of the United Nations. Members shall retire by rotation and shall be eligible for re-election. The General Assembly shall elect the members of the Committee on Contributions at the regular session at which the term of office of members expires, or, in case of vacancies, at the next session."

2. The present membership of the Committee is as follows:

Mr. M. Baumont (France)
Mr. J. B. Brigden (Australia)
Mr. K. V. Dzung (China)
Mr. Seymour Jacklin (Union of South Africa)
Sir Cecil Kisch (United Kingdom)
Mr. G. Martínez Cabañas (Mexico)
Mr. Nicolai V. Orlov (Union of Soviet Socialist Republics)
Mr. Nadim El-Pachachi (Iraq)
Mr. Jan Papanek (Czechoslovakia)
Mr. James E. Webb (United States of America)

The following three members of the Committee on Contributions were elected by the General Assembly on 13 February 1946 (resolution 16 (I)), for a two-year term which will expire on 31 December 1947:

Mr. M. Baumont (France)
Sir Cecil Kisch (United Kingdom)
Mr. Nadim El-Pachachi (Iraq)

The General Assembly should therefore appoint three persons to fill the resulting vacancies. The new members will serve for a period of three years.

3. At the second part of the first session, the Fifth Committee, after a secret ballot, submitted to the General Assembly a draft resolution including the names of the persons recommended by the Fifth Committee for appointment.

With a view to expediting the business of the General Assembly, it is suggested that a similar procedure be followed this year.

ANNEXE 7

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: Comité des contributions

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/381

[Texte original en anglais]
[8 septembre 1947]

1. L'article 42 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale prévoit:

"Article 42

"Les membres du Comité des contributions, appartenant tous à des nationalités différentes, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leur mandat est de trois années correspondant à trois exercices financiers tels que les définit le règlement financier des Nations Unies. Les membres se retirent par roulement et sont rééligibles. L'Assemblée générale élit les membres du Comité des contributions au cours de la session ordinaire pendant laquelle le mandat des membres vient à expiration ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

2. Le Comité est actuellement composé de la façon suivante:

M. M. Baumont (France)
M. J. B. Brigden (Australie)
M. K. V. Dzung (Chine)
M. Seymour Jacklin (Union Sud-Africaine)
Sir Cecil Kisch (Royaume-Uni)
M. G. Martínez Cabañas (Mexique)
M. Nicolai V. Orlov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Nadim El-Pachachi (Irak)
M. Jan Papanek (Tchécoslovaquie)
M. James E. Webb (États-Unis d'Amérique).

Le 13 février 1946 (résolution 6 (I)), l'Assemblée générale a élu les trois membres suivants du Comité des contributions, pour une période de deux ans expirant le 31 décembre 1947:

M. M. Baumont (France)
Sir Cecil Kisch (Royaume-Uni)
M. Nadim El-Pachachi (Irak).

Pour pourvoir aux postes devenus vacants, l'Assemblée générale doit nommer trois nouveaux membres qui resteront en fonction pendant une période de trois ans.

3. Au cours de la seconde partie de la première session, la Cinquième Commission, après un vote au scrutin secret, a soumis à l'Assemblée générale un projet de résolution où elle donnait le nom des candidats dont elle recommandait la nomination à l'Assemblée générale.

Pour hâter les travaux de l'Assemblée générale, il conviendrait d'adopter la même procédure cette année.

ANNEX 8

Simultaneous interpretation

REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL

Document A/383/Rev.1

[Original text: English]
[26 September 1947]

I. DECISION OF THE LAST GENERAL ASSEMBLY

1. The General Assembly, during the second part of its first session, on 7 December 1946 adopted resolution 75 (I) concerning the future use of simultaneous interpretation, as follows:

"The General Assembly,

"Having considered the report of the Secretary-General¹ and the observations made by several representatives in the Fifth Committee:

"1. Takes no decision, for the time being, on the simultaneous interpretation system, but recommends the continuation of the present practices until the next session of the General Assembly, when a final decision should be taken.

"2. Requests the Secretary-General to equip before the next session a second conference room and a second committee room with simultaneous interpretation apparatus.

"3. Refers the proposal for equipment of a second conference room and of a second committee room for consideration to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which should also examine the advisability, from a budgetary point of view, of installing a wireless system of simultaneous interpretation in preference to the present equipment."

2. Paragraph 3 of the resolution of the General Assembly, dealing with the equipment of a second conference room and a second committee room, and the examination of the installation of a wireless system of simultaneous interpretation in preference to the wire system, was covered in the interim report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, document A/CN.1/1 dated 7 May 1947.

3. In January 1947, preliminary tests were conducted with wireless equipment in connexion with the meetings of the Economic and Employment Commission of the Economic and Social Council. These tests were quite successful. Reception on the wireless sets was good, channels clear and distinct, and the equipment well adapted to the purpose of the Organization.

4. The Advisory Committee found that the wireless equipment had been demonstrated to be technically satisfactory and that large-scale experiments with the wireless system, using rented equipment, should be made in a council chamber and that the General Assembly should at its 1947 session take a final decision regarding the extent of the use of simultaneous interpretation.

¹ Document A/C.5/85.

ANNEXE 8

Interprétation simultanée

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/383/Rev.1

[Texte original en anglais]
[26 septembre 1947]

I. DÉCISION PRISE À LA SESSION PRÉCÉDENTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté le 7 décembre 1946 la résolution 75 (I) relative à l'utilisation future de l'interprétation simultanée. En voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et les observations présentées à la Cinquième Commission par différents représentants:

"1. Ne prend aucune décision pour l'instant sur le système d'interprétation simultanée, mais recommande de continuer l'emploi du système actuel jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, où une décision définitive pourra être prise.

"2. Demande au Secrétaire général de faire équiper d'appareils d'interprétation simultanée, avant la prochaine session, une seconde salle de conférence et une seconde salle de commission.

"3. Transmet, pour examen, la proposition d'équipement d'une seconde salle de conférence et d'une seconde salle de commission au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui devra également examiner l'opportunité, du point de vue budgétaire, de l'installation d'un système d'interprétation simultanée radiophonique, de préférence à l'équipement actuel."

2. Le rapport provisoire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, document A/CN.1/1 du 7 mai 1947, traite des questions soulevées par le paragraphe 3 de la résolution de l'Assemblée générale, à savoir l'équipement d'une seconde salle de conférence et d'une seconde salle de commission et l'étude de l'installation d'un système d'interprétation simultanée radiophonique de préférence à l'équipement actuel.

3. En janvier 1947, ont eu lieu à l'occasion des séances de la Commission des questions économique, et de l'emploi du Conseil économique et social des essais préliminaires avec matériel radiophonique. Ces essais ont parfaitement réussi. La réception était bonne, la transmission sur les circuits claire et distincte, et le matériel approprié à l'usage que l'Organisation voulait en faire.

4. Le Comité consultatif a jugé que le matériel radiophonique s'est révélé satisfaisant du point de vue technique et qu'il conviendrait de procéder dans une salle de conseil à des essais en grand avec le système d'interprétation simultanée radiophonique, en utilisant du matériel en location. Il a estimé également que l'Assemblée générale devrait au cours de sa session de 1947 déterminer d'une façon définitive la mesure dans laquelle l'interprétation simultanée devra être utilisée.

¹ Voir le document A/C.5/85.

5. The Committee decided also that experience had demonstrated that it was not worth while to equip small committee rooms for the use of simultaneous interpretation, and authorized the equipment of an additional conference room instead of a second committee room.

6. In addition to the preliminary tests mentioned above, a telecommunications conference held in Atlantic City from May to September 1947, though not under the aegis of the United Nations, made possible a prolonged experiment with approximately 1,000 wireless sets in committee, sub-committee and plenary meetings. As a result of this arrangement, wireless sets have been manufactured in considerable quantities and tested at no cost to the United Nations.

7. All the experience gained during the year has led to the conclusion that the wireless system is efficient and satisfactory from the technical point of view. It offers the great advantage of mobility and eliminates the necessity of complex installation.

8. Light, portable interpreters' booths have been developed so that it is now possible to set up in twenty-four hours the equipment for a meeting held away from Headquarters. The approximate maintenance cost of the wireless equipment is \$1.25 per listening unit per month. The rental cost is approximately 80 cents per set per week.

9. The wireless system is particularly useful for servicing temporary conferences held away from Headquarters and should prove very useful in plenary meetings of the General Assembly, in particular during the general debate, because of the ease with which the sets may be moved about and the greater freedom of movement which this permits the members of the delegations.

II. SUMMARY OF EXPERIENCE GAINED DURING THE YEAR

10. A review of meetings held since 1 January 1947 in which simultaneous interpretation was used, reveals considerable diversity depending on the size and composition of the various bodies, the subject matter dealt with, and the form of the debates.

11. The following observations were made, and conclusions drawn:

(a) *Form of the debates*

Depending on the subject matter dealt with and the purpose of the discussion, the form of the debates in the various United Nations bodies varies from a succession of lengthy—often prepared—statements in a high-level political discussion, to a rapid exchange of views in a small drafting sub-committee. Of these two types of discussion, the former usually predominates in debates of large bodies such as the plenary meetings of the General Assembly.

The formal type of debate is more conducive to a faultless performance of simultaneous inter-

5. Le Comité a estimé également que l'expérience a démontré qu'il n'est pas intéressant d'installer le système d'interprétation simultanée dans de petites salles de commission et s'est prononcé en faveur de l'équipement d'une salle de conférence supplémentaire au lieu d'une seconde salle de commission.

6. En plus des essais préliminaires mentionnés ci-dessus, la Conférence des télécommunications tenue à Atlantic-City de mai à septembre 1947, bien qu'elle n'ait pas été réunie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a permis de faire une expérience prolongée de cette méthode avec environ 1.000 postes radiophoniques, au cours des séances des commissions et des sous-commissions et aux séances plénières. Grâce à cet arrangement, on a pu faire fabriquer un nombre important de postes radiophoniques et les mettre à l'essai sans aucun frais pour l'Organisation des Nations Unies.

7. Toute l'expérience acquise au cours de l'année permet de conclure que du point de vue technique le système de l'interprétation simultanée radiophonique répond aux besoins d'une manière satisfaisante. Il offre le grand avantage de la mobilité et supprime la nécessité d'une installation compliquée.

8. On a fabriqué des cabines d'interprètes, légères et portatives, de sorte qu'il est actuellement possible d'installer, en vingt-quatre heures, le matériel nécessaire à une réunion qui se tient hors du siège de l'Organisation. Les frais d'entretien du matériel radiophonique s'élèvent approximativement à 1 dollar 25 par appareil récepteur et par mois. La location revient à environ 80 cents par appareil et par semaine.

9. Le système radiophonique est particulièrement utile pour assurer le service des conférences occasionnelles qui se tiennent hors du siège de l'Organisation et il doit se révéler également très utile aux séances plénières de l'Assemblée générale, particulièrement pendant la discussion générale, en raison de la facilité avec laquelle on peut déplacer les postes et de la plus grande liberté de mouvement qui en résulte pour les membres des délégations.

II. APERÇU DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE AU COURS DE L'ANNÉE

10. Si l'on passe en revue les séances tenues depuis le 1er janvier 1947 et pour lesquelles on a fait usage de l'interprétation simultanée, on remarque une grande diversité selon l'importance et la composition des divers organismes, des sujets traités et de la forme des débats.

11. Constatations et conclusions s'établissent comme suit:

a) *Forme des débats*

Selon le sujet traité et le but de la discussion, les débats des divers organismes des Nations Unies revêtent des formes qui varient depuis les longues déclarations successives — souvent préparées d'avance — d'un débat politique de haute portée, jusqu'aux rapides échanges de vues d'un comité de rédaction restreint. De ces deux types de discussions, c'est le premier qui prédomine d'ordinaire dans les débats des organismes importants, tels que ceux de l'Assemblée générale en séance plénière.

Les débats de caractère solennel se prêtent mieux à une interprétation simultanée parfaite

pretation because such debates are more orderly, the orators taking the floor after recognition by the Chair, thus enabling the operators of the sound-equipment to make the proper adjustments.

On the other hand, difficulties for simultaneous interpreters arise particularly in the meetings of the less formal type, when:

(i) Orators take the floor without being recognized. In such cases their phones may not be immediately connected and the first part of their intervention is lost;

(ii) Two or more participants intervene at the same time;

(iii) Speakers succeed each other too rapidly;

(iv) A committee engages in drafting or amending a document.

These conditions arise in some degree under any system but are aggravated under the simultaneous system. They can, however, be remedied up to a point, and experience has shown that representatives who actually rely on the interpretation and who are aware that the interpretation parallels the debate come to realize in time the necessity, in the general interest, for the orderly procedure required to get the full benefit of the system.

(b) *Interpreting staff*

The interpreting staff assigned to each meeting, and the services rendered by it, can be adjusted in accordance with the number of participants and the languages spoken and understood by them. A meeting of a group of representatives which has decided to have interpretation into either English or French but not both, and in which statements are made in four different languages, requires the services of no more than three or four interpreters. On the basis of past experience, the normal complement of interpreters, depending on the number of languages interpreted into, and on the number of languages from which interpretation is required, can be fixed as follows:

	<i>Number of interpreters</i>	<i>Cost in US dollars</i>
5 languages, both ways ¹	15 ²	\$78,000
5 languages with interpretation into two working languages only	6	31,200
4 languages, both ways	11	57,200
4 languages with interpretation into two working languages only	4	20,800
3 languages, both ways	6	31,200
3 languages with interpretation into two working languages only	4	20,800
2 working languages only	2	10,400

¹ Basis for budget estimates for 1948.

² Contemplates the use of some tri-lingual personnel.

parce qu'ils sont plus ordonnés, les orateurs ne prenant la parole que lorsque le Président la leur a donnée, ce qui permet aux techniciens du son de faire les mises au point qui s'imposent.

Dans les réunions peu officielles, au contraire, les interprètes simultanés se heurtent à des difficultés lorsque:

i) Les orateurs prennent la parole d'autorité. Dans ce cas, il peut se faire que leur microphone ne soit pas immédiatement branché et que la première partie de leur intervention se perde;

ii) Deux ou plusieurs des membres prennent la parole en même temps;

iii) Les orateurs se succèdent trop rapidement;

iv) Une commission entreprend la rédaction ou la révision d'un document.

Ces difficultés se présentent plus ou moins avec tous les systèmes d'interprétation, mais elles s'aggravent avec le système d'interprétation simultanée. On peut cependant y remédier dans une certaine mesure et l'expérience a démontré que les représentants qui comptent vraiment sur l'interprétation, et qui savent qu'elle s'effectue parallèlement au débat, finissent par comprendre qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général, de discipliner le débat pour obtenir du système le meilleur rendement.

b) *Interprètes*

Le nombre des interprètes affectés à chaque séance et les services qu'ils assurent peuvent être réglés suivant le nombre des membres qui participent à la réunion et les langues qu'ils parlent et comprennent. Une séance tenue par un groupe de représentants qui a décidé de faire traduire soit en anglais soit en français, mais non dans les deux langues à la fois, et au cours de laquelle il y a des interventions dans quatre langues différentes, n'exige pas plus de trois à quatre interprètes. D'après l'expérience acquise, l'effectif normal des interprètes suivant le nombre de langues dans lesquelles on traduit et celui des langues qu'on traduit peut être fixé de la manière suivante:

	<i>Nombre d'interprètes</i>	<i>Dépenses en dollars des Etats-Unis</i>
5 langues, interprétation des cinq langues et dans les cinq langues ¹	15 ²	78.000
5 langues, interprétation uniquement dans les deux langues de travail	6	31.200
4 langues, interprétation des quatre langues et dans les quatre langues	11	57.200
4 langues, interprétation uniquement dans les deux langues de travail	4	20.800
3 langues, interprétation des trois langues et dans les trois langues	6	31.200
3 langues, interprétation uniquement dans les deux langues de travail	4	20.800
2 langues de travail seulement	2	10.400

¹ Base des prévisions budgétaires pour 1948.

² En envisageant l'utilisation d'un certain nombre d'interprètes trilingues.

12. It should be noted that simultaneous interpretation does not require a larger staff than consecutive interpretation provided both systems are used in strict conformity with rules 53 and 54 of the provisional rules of procedure of the General Assembly.

13. The same number of interpreters would be required for two-way consecutive interpretation as for simultaneous interpretation.

14. Many representatives regarded simultaneous interpretation favourably from the outset mainly because it permits substantial savings in time under certain conditions. Others formulated and still formulate objections on practical as well as psychological grounds. As a whole it may be stated, however, that as representatives become more familiar with the system there is a growing tendency to make use of it. Certain commissions and committees, after having started their debates with consecutive interpretation, changed over to the simultaneous system for a considerable part of their work. In this connexion, it may be recalled that during the special session of the General Assembly in the spring of this year, the debates in Committee were conducted almost entirely with the help of the system. From the financial point of view, it should be pointed out that the *direct* cost of simultaneous interpretation would be higher than that of consecutive interpretation only if greater service were rendered. For equal service, the cost of personnel is the same. The purchase of equipment, whether wire or wireless, can be written off over a fairly long period. The cost of maintenance of wire equipment is negligible. The cost of maintenance of wireless equipment is low, as the maintenance of 1,000 sets for eight months' actual use during any given year would be approximately \$10,000.

15. However, the impact of the system on the budget is felt in other technical services, particularly where verbatim records are requested, since somewhat more than double the work is covered and, therefore, more than twice as great a volume of documentation is produced. This in turn has its repercussions on the translating, editing, printing and other processes of reproduction. This is the logical consequence of a committee doing more than twice as much work in a given period of time. It goes without saying, of course, that this gain in time represents in itself a saving both to the Organization and to the representatives and their governments. It is, however, well-nigh impossible to draw up a balance sheet of these financial debit and credit factors.

16. Summarizing, it can be said that, judging by this year's experience, simultaneous interpretation has proved its worth as a time-saving device in the conduct of the Organization's work and that it merits adoption as a permanent feature. It is too early to give a reply to the question of the proportion of the total interpretation work which in the future will be undertaken by one system or the other, but it may be confidently expected that, as the Organization's programme

12. Il convient de remarquer que le système d'interprétation simultanée n'exige pas un plus grand nombre d'interprètes que le système d'interprétation consécutive, à condition que les deux systèmes soient utilisés en stricte conformité des articles 53 et 54 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

13. L'interprétation dans les deux sens exige le même nombre d'interprètes, qu'elle soit consécutive ou simultanée.

14. Beaucoup de représentants ont, dès le début, accueilli favorablement le système d'interprétation simultanée, surtout parce qu'il a permis de réaliser des gains de temps appréciables dans certaines conditions. D'autres ont formulé et formulent encore des objections tant d'un point de vue pratique que d'un point de vue psychologique. Toutefois, on peut déclarer que dans l'ensemble les représentants, à mesure qu'ils se familiarisent avec le système, ont de plus en plus tendance à l'employer. Certaines commissions et certains comités, après avoir commencé leurs travaux avec l'interprétation consécutive, sont passés à l'interprétation simultanée pour une partie importante de leur travail. A cet égard, on peut rappeler qu'au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue au printemps de cette année, les débats en commission ont été menés presque entièrement à l'aide de ce système. Du point de vue financier il convient de remarquer que le prix de revient de l'interprétation simultanée proprement dite ne serait plus élevé que celui de l'interprétation consécutive que si le rendement était supérieur. A service égal, les frais de personnel sont identiques. Quant au matériel, qu'il s'agisse de matériel à transmission par fil ou de matériel radiophonique, le prix d'achat en peut être amorti sur une assez longue période. Les frais d'entretien du matériel à transmission par fil sont insignifiants. Les frais d'entretien du matériel radiophonique sont réduits, puisque l'entretien de 1.000 appareils pendant huit mois d'usage effectif au cours d'une année quelconque, reviendrait approximativement à 10.000 dollars.

15. Néanmoins, l'emploi de ce système a des répercussions d'ordre budgétaire dans d'autres services techniques, en particulier lorsque l'on exige des comptes rendus sténographiques. Le volume de travail fourni est en effet plus que doublé et le nombre de documents produits est donc plus de deux fois supérieur. L'effet se répercute tour à tour sur la traduction, l'édition, l'impression et les autres procédés de reproduction. Si un comité a plus que doublé son volume de travail sur une période donnée, c'est là une conséquence logique. Il va sans dire que ce gain de temps représente en soi une économie tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour les représentants et leurs gouvernements. Toutefois, il est presque impossible de comptabiliser ces éléments de dépenses et d'économie.

16. En résumé, on peut dire, en se basant sur l'expérience de cette année, que le système d'interprétation simultanée a prouvé sa valeur en tant que facteur d'économie de temps dans les travaux de l'Organisation, et qu'il mérite d'être adopté d'une façon permanente. Il est encore trop tôt pour déterminer la part du travail total d'interprétation qui sera effectuée dans l'avenir par chacun des systèmes, mais l'on peut être certain que la proportion s'affirmera à mesure que se stabilisera

becomes gradually more settled and the Secretariat gains in experience, this proportion will become clear.

17. The administrative organization of the two systems to a certain extent depends upon the same factor. It is obvious that for reasons of efficiency the staffs used under the two systems should be amalgamated as soon as possible into one unit. The total strength of this unit will depend both on the Assembly's decision with regard to language rules and the number of meetings to be served. This in turn depends on the total work programme to be determined by the Assembly.

III. RECOMMENDATION

The Secretary-General, after reviewing the results of the experimental period and taking into consideration the findings of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, as expressed in that body's interim report, submits for the consideration of the General Assembly the following draft resolution:

"The General Assembly,

"Taking into account the experience gained with the system of simultaneous interpretation since its regular session of 1946 as a result of the authorization granted to the Secretary-General by resolution 75 (I) of 7 December 1946;

"Having considered the report of the Secretary-General on this matter:

"1. Decides that simultaneous interpretation be adopted as a permanent service to be used alternatively or in conjunction with consecutive interpretation as the nature of debates may require;

"2. Authorizes the Secretary-General to provide personnel for four complete teams of interpreters with the necessary technical staff as set forth in the budget estimates for 1948¹ and the equipment and maintenance for which provision is made in the supplementary estimates for 1948;

"3. Authorizes the Secretary-General to include in the equipment mentioned in paragraph 2 above, wireless equipment for use in the General Assembly Hall and in the two Council chambers, and to service conferences away from headquarters."

ANNEX 9

Budgetary and financial relationships of the United Nations and specialized agencies

INTERIM REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL
Document A/394/Rev.1

*[Original text: English]
[27 September 1947]*

1. The General Assembly, in resolution 81 (I) adopted on 14 December 1946, requested the Secretary-General, in consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions:

"1. To continue exploratory discussions with the specialized agencies and to report and make recommendations to the next regular session of the General Assembly;

¹ Document A/318.

le programme de l'Organisation et que le personnel du Secrétariat gagnera en expérience.

17. L'organisation administrative des deux systèmes d'interprétation dépend dans une certaine mesure de cet état de choses. Il est évident que pour des raisons de rendement, le personnel utilisé par les deux systèmes devrait être intégré dès que possible en une seule section. L'effectif total de cette section dépendra des règles qu'adoptera l'Assemblée générale au sujet des langues et du nombre des séances prévues, ce qui découlera du programme de travail que fixera l'Assemblée.

III. RECOMMANDATION

Le Secrétaire général, après avoir étudié les résultats de la période d'essai et considérant les conclusions que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport provisoire (A/CN.I/I), soumet à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale,

"Considérant l'expérience acquise, depuis sa session ordinaire de 1946, comme suite à l'autorisation accordée au Secrétaire général par la résolution 75 (I) du 7 décembre 1946, dans l'utilisation du système d'interprétation simultanée,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question,

"1. Décide que le système d'interprétation simultanée est adopté comme service permanent et qu'on y aura recours, soit en remplacement de l'interprétation consécutive, soit concurremment avec elle, selon la nature des débats;

"2. Autorise le Secrétaire général à constituer quatre équipes complètes d'interprètes, accompagnées du personnel technique nécessaire, conformément aux prévisions budgétaires pour 1948¹, à pourvoir aux installations et à l'entretien prévus dans le supplément au budget pour 1948;

"3. Autorise le Secrétaire général à comprendre dans les installations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus le matériel radiophonique destiné à être utilisé dans la salle des séances de l'Assemblée générale, les deux salles de conseil et aux conférences qui se tiennent hors du siège de l'Organisation."

ANNEXE 9

Relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées

RAPPORT PROVISOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Document A/394/Rev.1

*[Texte original en anglais]
[27 septembre 1947]*

1. L'Assemblée générale, par la résolution 81 (I) qu'elle a adoptée le 14 décembre 1946, a invité le Secrétaire général, en se concertant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

"1. A poursuivre des entretiens préliminaires avec les institutions spécialisées, à présenter un rapport et des recommandations à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale;

¹ Document A/318.

"2. To append, if possible, to the United Nations budget for 1948, in the form of informative annexes, the budgets or proposed budgets of the specialized agencies for 1948 . . . ;

"3. To explore possible arrangements by which the budgets of the several specialized agencies might be presented to the General Assembly for approval;

"4. To develop, at the earliest possible date, in accordance with the budgetary and financial provisions of the agreements with the specialized agencies, arrangements for common fiscal controls and common budgetary, administrative and financial practices."

Implementation of the General Assembly resolution

2. The Secretary-General, in consultation with the Advisory Committee and with the aid of the co-ordination machinery established by the Economic and Social Council, has pursued vigorously, in so far as it was possible at a Secretariat level, the policies necessary to implement the resolution of the General Assembly. The exploratory discussions requested by the General Assembly have continued on both formal and informal bases. The Secretary-General has discussed the whole question of budgetary and financial relationships with the Directors-General of the specialized agencies, a working committee of deputies has considered certain aspects of these relationships, and technically qualified representatives of the Secretariat of the United Nations and of the specialized agencies have met on several occasions to work out specific problems of administrative and budgetary co-ordination. In addition to this more formal machinery, short-term loans of technical staff, as well as informal contacts between officials immediately concerned, have been utilized to achieve the objectives of the General Assembly. The progress achieved under paragraphs 2, 3, and 4 of resolution 81 (I) is described below.

Specialized agency budgets as informative annexes to the United Nations budget

3. The objective set out by the General Assembly in paragraph 2 of its resolution has been accomplished in respect of the four agencies which are in formal relationship with the United Nations, namely the International Labour Organisation, the Food and Agriculture Organization, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the International Civil Aviation Organization. The attention of the General Assembly is drawn to the fact that the budgets of the ILO, FAO and ICAO have been approved, not only by their Executive Boards, but also by their General Conferences. In the case of UNESCO, the estimates for 1948 have been approved by the Executive Board for submission to the Member Governments and will be acted on by the General Conference of UNESCO,

"2. A joindre, si possible, au budget de l'Organisation des Nations Unies (exercice 1948), à titre d'information et sous forme d'annexes, les budgets ou les prévisions de budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1948, en vue de présenter à l'Assemblée générale des prévisions globales pour les dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

"3. A envisager tous arrangements possibles en vue de soumettre les budgets des diverses institutions spécialisées à l'approbation de l'Assemblée générale;

"4. A mettre au point, dans le plus bref délai possible, conformément aux dispositions budgétaires et financières des accords passés avec les institutions spécialisées, des dispositions en vue de contrôles communs de la trésorerie et en vue de pratiques budgétaires, administratives et financières communes."

Mise à exécution de la résolution de l'Assemblée générale

2. Le Secrétaire général, en se concertant avec le Comité consultatif et en recourant à l'aide de l'organe de coordination établi par le Conseil économique et social, s'est employé activement à prendre, autant qu'il était possible de le faire à l'échelon du Secrétariat, les dispositions nécessaires pour mettre à exécution la résolution de l'Assemblée générale. Les discussions préliminaires recommandées par l'Assemblée générale se sont poursuivies à la fois sur le plan officiel et à titre officieux. Le Secrétaire général a examiné avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées l'ensemble de la question des relations budgétaires et financières. Un comité de travail, composé de suppléants, a étudié certains aspects de ces relations. Des experts appartenant au Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées se sont réunis à plusieurs reprises pour mettre au point des questions particulières de liaison administrative et budgétaire. A côté de cette procédure de caractère officiel, on a eu recours, pour atteindre les buts assignés par l'Assemblée générale, à des prêts momentanés de personnel spécialisé; des contacts officieux ont également eu lieu entre les hauts fonctionnaires directement intéressés. On trouvera ci-après une analyse des progrès réalisés dans le sens des paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 81 (I).

Budgets des institutions spécialisées joints à titre d'information et sous forme d'annexes au budget de l'Organisation des Nations Unies

3. Les buts assignés par l'Assemblée générale dans le deuxième paragraphe de sa résolution ont été atteints en ce qui concerne les quatre institutions qui sont officiellement reliées à l'Organisation des Nations Unies, à savoir: l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation de l'aviation civile internationale. Il convient d'attirer l'attention de l'Assemblée générale tout particulièrement sur le fait que les budgets de l'OIT, de la FAO et de l'OACI ont été approuvés non seulement par leur Comité directeur, mais également par leurs Conférences générales. Quant à l'UNESCO, les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été approuvés par le Conseil

which will meet in Mexico City in November. An attempt has been made to summarize these budgets, as regards their main headings, in a form comparable to that of the United Nations budget; this summary will be submitted as an annex to the United Nations budget estimates for 1948 (document A/318).¹ Comments on these four budgets or proposed budgets will be included in a report to be made by the Advisory Committee during the present session of the General Assembly.

4. In order to comply with the desire of the General Assembly to have a "comprehensive estimate of expenses of the United Nations and the specialized agencies", however, the Secretary-General has interpreted the directive so as to include budgets or proposed budgets of inter-governmental agencies which, in negotiation with the Economic and Social Council, have completed draft agreements for presentation to the General Assembly and to their own governing bodies. These agencies have been requested to supply the necessary budgetary information to enable the Secretariat to prepare summaries for inclusion in the above-mentioned annex to the United Nations budget for 1948. The results are as follows:

(a) The Interim Commission of the World Health Organization, in response to the request of the General Assembly and of the Secretary-General, has transmitted an approved draft outline budget;

(b) Following upon action taken by the Economic and Social Council at its fifth session, (resolution 89 (V)) a request for a draft outline budget has been forwarded to the Universal Postal Union. The budgetary situation of this agency is not comparable, in some respects, with that of the five agencies mentioned above, since the Universal Postal Congress meets only quinquennially. However, it is hoped that the budgetary allocations for 1948 for the Bureau of the Union may be presented not later than 15 October;

(c) The International Telecommunications Union, now holding its Plenipotentiary Conference in Atlantic City, has been consulted but is not yet in a position to furnish the information requested;

(d) The observer for the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund informed the representative of the Secretary-General, at a meeting of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements on 16 June, that these organizations preferred not to append their administrative budgets to the United Nations budget for 1948, believing that the information would be misleading in view of the fact that the administration of the Bank and of the Fund is financed from operating funds and not from contributions by Member States;

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 5.*

exécutif et doivent être soumises aux gouvernements des Etats membres à la Conférence générale de l'UNESCO, qui doit se tenir à Mexico en novembre 1947. On a essayé de présenter ces budgets sous forme d'un tableau résumé comparable au budget de l'Organisation des Nations Unies; ce résumé sera présenté sous forme d'annexe aux prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948 (A/318)¹. Le rapport qui doit être fait par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de la présente session de l'Assemblée générale, contiendra des commentaires sur ces quatre budgets ou prévisions de budgets.

4. Afin de satisfaire au désir de l'Assemblée générale de se voir présenter "des prévisions globales pour les dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées", le Secrétaire général a toutefois interprété ces directives, et a voulu faire figurer dans ce rapport les budgets ou prévisions de budget des organisations intergouvernementales qui, au cours de négociations avec le Conseil économique et social, ont mis au point des projets d'accord à soumettre à l'Assemblée générale et à leurs propres organes directeurs. Ces organisations ont été priées de fournir les renseignements budgétaires nécessaires à l'établissement, par le Secrétaire, des résumés qui doivent figurer dans l'annexe mentionnée ci-dessus, au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948. La situation se présente donc de la manière suivante:

a) La Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, répondant à la demande de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, a transmis et approuvé un projet de budget.

b) A la suite d'une décision prise par le Conseil économique et social, lors de sa cinquième session (résolution 89 (V)), l'Union postale universelle a été priée d'envoyer un projet de budget. La situation budgétaire de cette institution ne peut, à certains égards, se comparer à celle des cinq institutions mentionnées ci-dessus, puisque le Congrès postal universel ne se réunit que tous les cinq ans. Cependant, on espère que les précisions budgétaires de l'exercice 1948 pour le Bureau de l'Union pourront être présentées avant le 15 octobre.

c) L'Union internationale des télécommunications, qui tient actuellement une Conférence plénipotentiaire à Atlantic-City, a été consultée mais n'est pas encore en mesure de fournir les renseignements demandés.

d) Au cours de la séance du 16 juin du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, l'observateur de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international a informé le représentant du Secrétaire général que ces organisations préféreraient ne pas joindre leur budget administratif au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948, car ces renseignements, estiment-elles, pourraient induire en erreur, étant donné que la gestion de la Banque et du Fonds repose sur leurs fonds d'exploitation et non sur les contributions des Etats Membres.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 5.*

(e) The International Refugee Organization has not concluded a draft agreement with the United Nations, since this agency is not yet in full operation. However, the Preparatory Commission, which is carrying out major operational functions in the interim before ratification of the constitution by a sufficient number of governments, has revised the budget for the first financial year as originally approved by the General Assembly in December 1946 and will transmit the information requested.

Possible arrangements for approval of specialized agency budgets by the General Assembly

5. As stated in the Secretary-General's *Annual Report on the Work of the Organization* (document A/315,¹ page 50), exploration of the policy questions involved in possible arrangements for approval of the specialized agency budgets by the General Assembly began at the first meeting of the Co-ordination Committee in February 1947. The question was referred to a Working Party of deputy administrators and later to the technical Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements for consideration of the procedural problems which might be involved in any such arrangements. The Consultative Committee adopted a report on these technical problems at its June meeting, and the question is now on the agenda of the forthcoming meeting of the Co-ordination Committee for further discussion of the policy and constitutional questions involved. In response to a request by the Secretary-General each agency has sent a statement on this matter. These statements are to be reviewed at the meeting of the Co-ordination Committee from 1 to 3 October.

Common budgetary, administrative and financial practices and controls

6. Some progress has been made at a technical level in the standardization of the forms of the specialized agency budgets and the United Nations budget. Further study and negotiations will be necessary, however, to achieve a budget form which will be both informative to the General Assembly and General Conferences of the specialized agencies and suitable to meet the needs of the several administrations.

7. There has also been discussion, during three meetings of technically qualified representatives of the Secretariat of the United Nations and of those of the specialized agencies, concerning common accounting procedures and other financial practices. The respective needs of the agencies differ somewhat in view of the wide variations in the size of the budgets and the specific activities of each of the agencies. The Secretary-General believes that by loans of staff and constant exchange of information a reasonable degree of uniformity can be achieved by the end of 1948.

8. Every effort has also been made to achieve uniformity in salary and conditions of service among the personnel of the United Nations and

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 1.*

e) L'Organisation internationale pour les réfugiés n'a pas signé de projet d'accord avec l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle ne fonctionne pas encore complètement. Cependant, la Commission préparatoire qui en assure les principales fonctions administratives, en attendant qu'un nombre suffisant de gouvernements aient ratifié la constitution de l'OIR, a révisé le budget du premier exercice financier, tel qu'il avait été approuvé à l'origine par l'Assemblée générale en décembre 1946, et transmettra les renseignements demandés.

Arrangements possibles en vue de l'approbation des budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée générale

5. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/315¹, p. 55), le Comité de coordination a commencé, à sa première séance, en février 1947, à envisager les questions de procédure qu'entraînent les arrangements possibles en vue de l'approbation par l'Assemblée générale des budgets des institutions spécialisées. La question a été renvoyée à un groupe de travail composé de suppléants et, plus tard, au Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, pour examen des questions de procédure que ces arrangements pourraient soulever. A sa session de juin, le Comité consultatif a adopté un rapport sur ces problèmes techniques et le point est actuellement inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de coordination, pour suite de la discussion sur les méthodes à suivre et sur les questions statutaires en jeu. A la suite d'une demande du Secrétaire général, chaque institution a envoyé une déclaration à ce sujet. Le Comité de coordination examinera ces déclarations à la réunion qu'il tiendra du 1^{er} au 3 octobre.

Pratiques et contrôles communs en matière de budget, d'administration et de finances

6. On a réalisé certains progrès, du point de vue technique, dans la normalisation de la forme des budgets des institutions spécialisées et du budget de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il faudra d'autres études et d'autres négociations pour réaliser un budget sous une forme qui soit susceptible à la fois de renseigner l'Assemblée générale et les Conférences générales des institutions spécialisées, et de répondre aux besoins des diverses administrations.

7. Au cours de trois séances tenues par des experts qualifiés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, on a discuté également des questions relatives aux méthodes communes de comptabilité et à d'autres pratiques financières. Les besoins respectifs des institutions diffèrent quelque peu, du fait des grandes diversités qui existent en ce qui concerne l'importance des divers budgets et les activités particulières de chacune de ces institutions. Le Secrétaire général estime qu'on pourra atteindre un niveau raisonnable d'uniformité avant la fin de 1948, au moyen de prêts de personnel et d'échanges constants de renseignements.

8. On s'est aussi efforcé de réaliser au maximum l'uniformité dans les salaires et dans les conditions de service du personnel de l'Organisation

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1.*

of the specialized agencies with a view to developing a truly international civil service. The personnel representatives of the agencies concerned have consulted with the competent authorities in the Secretariat regarding changes in salaries and allowances. Differences in salary levels still exist, due in part to differences in the cost of living at the New York headquarters and at the headquarters of the specialized agencies, and in part to differences in the grading system. A committee of experts on cost of living has recently been formed to develop a joint plan for determining the relative costs of living of staff members serving in various areas of the world, since accurate information on this question is not readily available from normal statistical sources. Finally, the personnel representatives of the agencies concerned have come to an understanding regarding the terms on which employees may be loaned or transferred from one agency to another.

9. The question of a joint board of auditors was discussed with the technical representatives, but the idea was not favourably received. Although the question had not been cleared with the governing bodies of the agencies concerned, some members of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements felt that the differences in membership of the agencies was an appreciable barrier to a common audit. The I.L.O. retains the Auditor-General of Sweden (a member of the United Nations Board of Auditors) for its external audit. The accounts of the International Bank are audited by the Deputy Auditor-General of Canada. The other agencies represented at the Consultative Committee which have thus far retained auditors, have retained private firms.

10. On the question of joint collection of contributions, which is a special point in the budgetary and financial provisions of the agreements with all the specialized agencies, the Secretary-General is not yet able to report any positive results. Each agency represented at the Consultative Committee¹ indicated that it would arrange for discussion of the matter with its governing body and submit an official statement. Most of the representatives indicated that they believed a joint system would not be so effective as their own and that it would not be more economical.

11. Some progress has been made in establishing joint common services as envisaged by the agreements between the United Nations and the specialized agencies. At Geneva, in particular, the specialized agencies have made extensive use of United Nations conference personnel and facilities. Their use of transportation facilities in New York has also grown considerably.

¹The representative of the International Labour Organisation was not present at the meeting at which the subject was discussed and has submitted no official statement to date.

des Nations Unies et des institutions spécialisées, en vue de créer une fonction publique réellement internationale. Les représentants du personnel des institutions intéressées se sont concertés avec les autorités compétentes du Secrétariat au sujet des modifications des traitements, salaires et indemnités. Il existe toujours des différences dans le niveau des traitements et salaires, différences qui s'expliquent en partie par l'écart entre le coût de la vie au siège des Nations Unies à New-York et le coût de la vie au siège des institutions spécialisées, et en partie par des différences dans le système de classification des postes. Un comité d'experts du coût de la vie a été créé récemment afin d'élaborer un plan commun pour déterminer les éléments respectifs du coût de la vie pour les membres du personnel en service dans les différentes parties du monde, car il est malaisé d'avoir des renseignements précis sur la question par le moyen des sources statistiques ordinaires. Enfin, les représentants du personnel des institutions intéressées ont réalisé un accord en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent être transférés ou détachés d'une institution à une autre.

9. La question d'un comité mixte de commissaires aux comptes a été débattue avec les experts mais n'a pas reçu un accueil favorable. Bien que cette question n'ait pas été mise au point à l'échelon des organismes directeurs des institutions spécialisées, certains membres du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers ont estimé que la composition différente des dites institutions constituait une barrière sérieuse à l'institution d'un système commun de vérification des comptes. L'O.I.T. continue à faire assurer la vérification de ses comptes par le Vérificateur général des comptes de la Suède (membre du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies). Les comptes de la Banque internationale sont vérifiés par le Vérificateur général adjoint des comptes du Canada. Les autres institutions représentées au Comité consultatif qui se sont actuellement assurés les services de commissaires aux comptes, se sont adressés à des établissements privés.

10. Le Secrétaire général ne peut encore rendre compte d'aucun résultat positif en ce qui concerne le recouvrement commun des contributions, qui fait l'objet d'une disposition spéciale dans les clauses budgétaires et financières des accords intervenus avec toutes les institutions spécialisées. Chacune des institutions représentées au Comité consultatif¹ a fait savoir qu'elle discuterait la question avec son organisme directeur et ferait ensuite une déclaration officielle. La plupart des représentants ont fait ressortir qu'à leur avis un régime commun serait moins efficace et tout aussi coûteux que leur propre régime.

11. On a réalisé quelques progrès dans la voie de l'établissement de services communs tels qu'il a été envisagé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. A Genève, en particulier, les institutions spécialisées ont fait largement appel au personnel et aux installations du service des conférences des Nations Unies. De même l'utilisation des services de transport des Nations Unies à New-York s'est considérablement développée.

¹Le représentant de l'O.I.T. n'était pas présent à la séance où cette question a été discutée et n'a pas, jusqu'à présent, soumis de déclaration officielle.

12. The question of reimbursement for services rendered is a very difficult one. A Working Party of the United Nations and the specialized agencies has considered a schedule of rates to be submitted to the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements at its next meeting. In so far as the United Nations is providing the services, the United Nations Secretariat, in accordance with the advice of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (document A/336,¹ paragraphs 190 and 227) considers that, broadly speaking, a reasonable proportion of overhead costs, as well as all direct additional costs, should be recovered. The fact that the headquarters of the agencies are far removed from each other is obviously also an important factor in increasing direct additional costs of common services. It is hoped that, to the extent that reciprocal services can be arranged, both in this field and in the field of transportation facilities, this will be done in lieu of an actual exchange of moneys between the agencies concerned. There is still a substantial amount of work to be done in all these fields, particularly at regional points where, in certain instances, four or five agencies have separate offices and service staffs.

Conclusions of the Secretary-General

13. As the foregoing survey indicates, the existing machinery for co-ordination of the United Nations and the specialized agency activities has been useful so far as it has been developed. It seems clear, however, that the fundamental problems of budgetary and administrative co-ordination cannot be solved exclusively by the secretariats of the United Nations and the specialized agencies. The independent existence of the specialized agencies is established in their basic instruments and it is the duty of the chief administrative officers to act within this framework.

14. Under the Charter and the agreements which have been made with the specialized agencies, the General Assembly has been empowered to make recommendations to the agencies concerning their respective budgets. As mentioned earlier, certain of these budgets have now been submitted to the General Assembly for the first time, and the Assembly is entitled to make any recommendations to the various agencies which it may think desirable after examining these budgets.

15. The basic instruments of the specialized agencies provide for the final approval of their budgets by the appropriate bodies of the agencies themselves. Possible arrangements for approval by the General Assembly, as referred to in paragraph 3 of resolution 81 (I), if approval were to include the power of modification of budgets already approved by the specialized agencies, would require modification of the basic instruments of the agencies, or, where the constitution so permits, the conclusion of a further agreement with the United Nations approved in accordance with the constitutional procedures of the agency and of the United Nations. The Secretary-General will be in consultation with the Co-ordination Committee at a meeting from 1 to 3 October and proposes to defer any further

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

12. Le règlement des services rendus soulève de très grosses difficultés. Un groupe de travail composé des représentants des Nations Unies et des institutions spécialisées a examiné une échelle de taux qui sera soumise au Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, lors de sa prochaine séance. Dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies fournit les services, le Secrétariat des Nations Unies, conformément à l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336¹, paragraphes 190 et 227), estime que, d'une façon générale, il convient de récupérer une part raisonnable des frais généraux, de même que tous les frais supplémentaires directs. Le fait que les sièges des différentes institutions sont très éloignés les uns des autres joue évidemment aussi un rôle important dans l'augmentation des frais supplémentaires directs des services communs. On espère que, dans la mesure où il sera possible d'organiser des services sur une base de réciprocité, aussi bien dans ce domaine que dans celui des moyens de transport, on procédera ainsi de préférence à des versements en argent, effectués entre les institutions intéressées. Il reste encore beaucoup à faire dans tous ces domaines, surtout dans les villes où il arrive que quatre ou cinq institutions possèdent des bureaux et un personnel distincts.

Conclusions du Secrétaire général

13. Comme l'indique l'exposé qui précède, le mécanisme de coordination des travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées a donné des résultats dans la mesure où il existe actuellement. Il semble évident toutefois que les problèmes fondamentaux de coordination budgétaire et administrative ne peuvent être résolus uniquement par les secrétariats de l'Organisation et des institutions spécialisées. Les actes constitutifs des institutions spécialisées établissent leur existence indépendante et c'est le devoir des chefs administratifs de prendre des décisions en conséquence.

14. Aux termes de la Charte et des accords qui ont été conclus avec les institutions spécialisées, l'Assemblée générale a le droit d'adresser aux institutions intéressées des recommandations sur leur budget respectif. Comme on l'a signalé plus haut, certains de ces budgets sont soumis maintenant pour la première fois à l'Assemblée générale; et l'Assemblée générale a le droit, après avoir examiné ces budgets, d'adresser aux différentes institutions les recommandations qu'elle juge utiles.

15. Les actes constitutifs des institutions spécialisées stipulent que leurs budgets doivent être approuvés en dernier ressort par les organismes compétents des institutions elles-mêmes. Pour pouvoir procéder aux arrangements possibles en vue de soumettre ces budgets à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de la résolution 81 (I), il faudrait, si cette approbation devait comporter le droit de modifier des budgets déjà approuvés par les institutions spécialisées, modifier les actes constitutifs des institutions ou, si ces actes le permettent, conclure avec l'Organisation un nouvel accord qui soit conforme aux procédures fixées dans les actes constitutifs des institutions et de l'Organisation. Le Secrétaire général prendra l'avis du Comité de coordination au cours de ses réunions

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

comment on his exploration of possible arrangements for approval until after that meeting.

16. Leaving aside this fundamental question of international organization, however, the Secretary-General is concerned that the Secretariat of the United Nations should seek further co-ordination within the framework of the Charter and the basic instruments of the specialized agencies. This co-ordination can be achieved only in an atmosphere of mutual co-operation which cannot be fully achieved if there is a lack of clarity in programme, suspicions of encroachment, and misunderstanding of objectives. The Secretary-General urges, therefore, that the General Assembly and the other organs of the United Nations scrutinize every proposed resolution from the point of view of a proper division of labour between the United Nations and the specialized agencies. For his part, the Secretary-General will endeavour to give leadership in areas of mutual concern by selecting, training, and directing staff whose expertness and efficiency will earn the confidence of the specialized agencies.

17. The relationship between the broader field of programme co-ordination and budgetary and financial co-ordination should be constantly kept in mind. The Secretary-General believes that it was the intention of the framers of the Charter (Articles 63-64) that co-ordination of activities (or in budget terms, the avoidance of duplication of functions) should be the responsibility of the Economic and Social Council. The Council has available at present one of the several instruments necessary for co-ordination, viz., regular reports from specialized agencies provided for by Article 64 of the Charter. The administrative budgets of specialized agencies, a second instrument of co-ordination provided by Article 17 of the Charter, come directly to the General Assembly, which has delegated its function of review to its Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (rule 41 of the provisional rules of procedure of the General Assembly). Future programme plans of the specialized agencies constitute a further element in Council co-ordination of the activities of specialized agencies which call for greater attention than it has been possible to give them so far. A study of such operational plans for the next year would provide the link between reports of past activities and the budgetary review. The Secretary-General will discuss this question with the Co-ordination Committee on 1 October.

qui se tiendront du 1er au 3 octobre et propose de ne faire aucun commentaire nouveau sur cette question jusqu'à la conclusion de ces séances.

16. Laisant de côté cette question fondamentale d'organisation internationale, le Secrétaire général désire cependant que le Secrétariat des Nations Unies s'efforce d'obtenir une meilleure collaboration dans le cadre de la Charte et des actes constitutifs des institutions spécialisées. Cette collaboration ne peut se faire que dans une atmosphère d'entente mutuelle, et cette atmosphère elle-même ne peut être créée si les programmes sont confus, si les parties se soupçonnent les unes les autres de vouloir empiéter sur leurs prérogatives et s'il y a des malentendus en ce qui concerne les objectifs à atteindre. Le Secrétaire général insiste donc pour que l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies étudient avec soin chaque résolution proposée, en vue de répartir comme il convient la tâche entre l'Organisation et les institutions spécialisées. Pour sa part, le Secrétaire général s'efforcera de montrer la voie dans les questions d'intérêt mutuel en choisissant, en formant et en dirigeant un personnel dont les connaissances et la valeur inspireront confiance aux institutions spécialisées.

17. Il importe de ne jamais perdre de vue les relations qui existent entre les vastes questions de coordination des programmes et la coordination budgétaire et financière. Le Secrétaire général pense que dans l'esprit des auteurs de la Charte (Articles 63 et 64), la coordination des activités (qui, en matière budgétaire, consiste à éviter des chevauchements de fonctions), incombe au Conseil économique et social. A l'heure actuelle, le Conseil dispose de l'un des divers instruments nécessaires à la coordination, à savoir, les rapports réguliers des institutions spécialisées prévus à l'Article 64 de la Charte. Les budgets administratifs des institutions spécialisées, qui constituent le deuxième instrument de coordination et qui sont prévus à l'Article 17 de la Charte, sont présentés directement à l'Assemblée générale, qui a délégué son droit d'examen au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (article 41 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale). Les plans futurs de travaux des institutions spécialisées constituent une autre activité qu'il incombe au Conseil de coordonner et il faudrait leur accorder plus d'importance qu'on n'a pu le faire jusqu'à présent. Ces plans de travaux pour l'année prochaine formeraient un lien entre l'examen du budget et les rapports sur les travaux accomplis. Le Secrétaire général discutera de cette question avec le Comité de coordination le 1er octobre.

ANNEX 10

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

THIRD¹ REPORT OF 1947, ON THE EXTERNAL AUDIT REPORT ON THE 1946 ACCOUNTS (DOCUMENT A/313)²

Document A/395

[Original text: English]
[24 September 1947]

1. The functions of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, as defined by the General Assembly in resolution 14 (I) adopted at the first part of the first session, include the following:

"To consider and report to the General Assembly on the auditors' reports on the accounts of the United Nations and of the specialized agencies."

2. *Scope and method of audit.* In accordance with resolution 74 (I) of the General Assembly, the Board of Auditors in April 1947 consulted the Advisory Committee regarding the scope of the audit. The Committee agreed that all accounts maintained by the Comptroller should be audited, and concurred in the audit programme developed by the Board. The Committee is satisfied that the audit arrangements are sound and economical, and that an appropriate standard of audit has been applied. It believes that the Auditors were correct in taking into consideration, when drafting their report, the inevitable initial difficulties arising from the hasty recruitment of an international staff and the several transfers of the interim headquarters.

3. *Unliquidated obligations; basis of the appropriations.* The Board of Auditors raises certain technical questions in paragraphs 10 and 11 of its report regarding unliquidated obligations, that is, funds which had been committed but not spent, at 31 December 1946. In discussion with the Committee, members of the Board suggested that the appropriations of any year should be applied only to the discharge of the cost of supplies and services delivered or performed on or before 31 December of that year. The Committee concurs in this proposal, with which the Secretary-General is in agreement, and the General Assembly will be invited to approve an appropriate revision in the Financial Regulations.

4. *Construction contracts.* In paragraphs 13 to 17 of their report, the Board of Auditors draw attention to the circumstances surrounding the award and administration of certain contracts for conversion of the Sperry plant into office accommodation. The contracts were let on a cost-

¹ The first report of the Committee was issued in April 1947 as document A/CN.1/1; the second, dealing with the budget estimates 1948, was issued as A/336.

² See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 6.*

ANNEXE 10

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

TROISIÈME¹ RAPPORT DE 1947 SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX COMPTES DE 1946 (DOCUMENT A/313)²

Document A/395

[Texte original en anglais]
[24 septembre 1947]

1. Les fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles sont définies dans la résolution 14 (I) adoptée par l'Assemblée générale au cours de la première partie de la première session, comprennent, entre autres, les tâches suivantes:

"Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet."

2. *Etendue et méthode de vérification.* — Conformément à la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes a consulté le Comité consultatif, en avril 1947, au sujet de l'étendue des vérifications. Le Comité est convenu que tous les comptes tenus par le Contrôleur financier devraient être vérifiés et a approuvé le programme de vérification établi par le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif estime que les dispositions prises pour les vérifications sont adéquates et judicieuses et que les normes appliquées à la vérification sont conformes au but poursuivi. Il pense que les commissaires aux comptes ont tenu compte, dans la rédaction de leur rapport, des difficultés initiales inévitables qui résultent du recrutement hâtif d'un personnel international et des transferts successifs du siège provisoire.

3. *Engagements non liquidés; base des crédits.* — Le Comité des commissaires aux comptes a soulevé certaines questions techniques aux paragraphes 10 et 11 de son rapport, au sujet des engagements non liquidés, c'est-à-dire des fonds qui ont été engagés mais non dépensés à la date du 31 décembre 1946. Au cours de sa discussion avec le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a proposé que les crédits annuels soient utilisés uniquement au paiement des fournitures livrées et des services rendus à la date du 31 décembre de l'année en question. Le Comité consultatif accepte cette proposition, qui a également rencontré l'adhésion du Secrétaire général et l'Assemblée générale sera invitée à approuver une révision appropriée du règlement financier.

4. *Contrats de construction.* — Dans les paragraphes 13 à 17 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a attiré l'attention sur les circonstances qui ont présidé à l'octroi et à l'exécution de certains contrats en vue de la transformation de l'usine Sperry en locaux pour

¹ Le premier rapport du Comité a été publié en avril 1947 sous la cote A/CN.1/1; le second document, qui traite des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948, a été publié sous la cote A/336.

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 6.*

price basis, and expenditure proved to be over \$1 million higher than estimated.

5. It is evident that there was in this instance a regrettable laxity in the United Nations' contractual methods, but in view of the embryonic state of the Organization at the time, the Committee is not disposed to regard this as typical, nor does it believe that useful purpose would be served by further criticism. The Committee does, however, strongly endorse the comments made in paragraph 17 of the audit report.

6. The Secretary-General stated that the contractual methods of the United Nations have been much improved since 1946, and the Committee is confident that every effort will be made to ensure that the early defects will not recur. Should they do so, the Committee would suggest that strong action be taken. The matter is of course of the highest importance in connexion with construction of the new headquarters. During recent years governments have accumulated a vast amount of experience with contracts based upon cost price; and the Committee believes that it has been widely recognized that in the absence of efficiency bonus provisions such contracts are usually wasteful. The Committee recommends that wherever possible, the United Nations should place its contracts on a fixed-price basis after adequate competition has been sought.

7. *Numbers of staff.* The audit report draws attention to the fact that at 31 December 1946 the numbers of staff employed exceeded the number provided in the budget. The Committee had this matter under review in April 1947, and was informed that the difference in numbers resulted from the employment of temporary assistance for which cost provision was made in the budget under the heading "special projects and services". The Committee understands that an effective manning table control has now been established in the Bureau of Administrative Management and Budget. The Committee recommends that statistical information regarding staff numbers should distinguish between staff in established (budget) posts and persons employed for temporary assistance.

8. *Lido Beach Hotel.* Paragraph 18 of the audit report draws attention to the circumstances relating to the leasing and operation by the United Nations, at a loss to 31 December 1946 of \$48,475, of the Lido Beach Hotel. The Secretary-General explained that the low occupancy rate, which resulted in the loss, was due to the fact that after the negotiation of the lease and management arrangements, a campaign to obtain furnished rooms nearer the interim headquarters proved unexpectedly successful. It was therefore decided in January 1947 to release the hotel for private commercial operation at the beginning of the summer of 1947. The United Nations has made an agreement under which it should recover

bureaux. Les contrats ont été passés sur la base du prix de revient et les dépenses ont en fait dépassé de un million de dollars le montant des estimations.

5. Il est évident qu'il y a eu en l'occurrence une négligence regrettable dans les méthodes employées par l'Organisation des Nations Unies pour les contrats à passer mais, en raison de l'état embryonnaire de l'Organisation à cette époque, le Comité consultatif ne se propose pas de considérer ceci comme un fait typique et il ne croit pas qu'il serait utile d'ajouter d'autres critiques à celles qui ont déjà été formulées. Toutefois, le Comité appuie entièrement les commentaires exposés au paragraphe 17 du rapport du Comité des commissaires aux comptes.

6. Le Secrétaire général a déclaré que les méthodes de passation de contrats de l'Organisation des Nations Unies ont été considérablement améliorées depuis 1946 et le Comité consultatif est certain que tous les efforts nécessaires seront faits pour éviter une répétition des premières fautes. Si ces fautes devaient se répéter, le Comité serait en faveur de mesures énergiques. Cette question est évidemment de la plus haute importance à propos de la construction du nouveau siège. Au cours de ces dernières années les gouvernements de divers pays ont acquis une expérience très étendue en matière de contrats au prix coûtant, et le Comité croit qu'il a été généralement reconnu que ces contrats entraînent le plus souvent des pertes importantes, s'ils ne contiennent pas de clause relative aux primes de rendement. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies établisse, chaque fois que cela lui sera possible, des contrats sur la base d'un prix déterminé, après avoir provoqué un nombre convenable de soumissions.

7. *Importance numérique du personnel.* — Au paragraphe 12 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes attire l'attention sur le fait qu'à la date du 31 décembre 1946 l'effectif du personnel dépassait celui qui était prévu au budget. Le Comité consultatif a examiné cette question en avril 1947 et a été informé que cette différence résultait de l'emploi de personnel temporaire pour lequel on avait prévu un poste au budget sous le titre de "projets et services spéciaux". Le Comité a été informé de la création d'un contrôle efficace de l'effectif dans les services de l'organisation administrative et du budget. Le Comité recommande que, dans les informations statistiques relatives à l'importance numérique du personnel, on fasse une distinction entre le personnel occupant un poste permanent (prévu dans le budget) et les personnes employées temporairement.

8. *Lido Beach Hôtel.* — Le paragraphe 18 du rapport du Comité des commissaires aux comptes attire l'attention sur les circonstances relatives à la location et à l'exploitation, par l'Organisation des Nations Unies, du Lido Beach Hôtel; au 31 décembre 1946, les pertes s'élevaient à 48.475 dollars. Le Secrétaire général a expliqué que l'occupation insuffisante, qui a causé les pertes, était due au fait qu'après la négociation de la location et des dispositions relatives à la gestion, une campagne entreprise pour trouver des chambres meublées plus près du siège provisoire avait amené des résultats inespérés. En conséquence, il a été décidé, en janvier 1947, de relouer l'hôtel au début de l'été de 1947 en vue d'une exploitation commer-

in full its outlay for rental and capital charges and the Committee was informed that the total loss on the venture amounted to \$108,280, of which the operating loss of 15 June was \$94,347. In all the circumstances, the Committee concluded that this loss should be accepted as an incident of the initial difficulties of the Organization, and that no further action could usefully be taken.

9. *Cost of hotel reservations.* Paragraph 19 of the audit report discloses a useless expense of \$19,175 on hotel rooms reserved for delegations but not occupied. The Auditors suggest that similar transactions in future should not be undertaken without specific General Assembly authorization. The Committee recommends, as an alternative to this suggestion, that the Secretariat should only reserve hotel accommodation for delegations at the explicit request of the delegations, to the extent requested by them, and on the clear understanding that the delegations would meet any charges for unused space arising from any cause outside the Secretariat's control.

10. The Committee recommends further that in future years payments of the nature described, and all other cash losses, should be charged against a special "balance irrecoverable" account, where they would be apparent to Members on examination of the annual accounts.

11. *Stores accounts.* It is evident that there have been defects in the system of receipt, custody and issue of stores and supplies; and while such defects may be common in a new organization, they are none the less serious. The Committee agrees completely with paragraph 22 of the report of the Board of Auditors that:

(a) The Comptroller should be responsible for the maintenance of the stores accounts; and

(b) A sound system of vouching must be introduced: adequate rules should be issued fixing responsibilities and governing the receipt, custody and issue of stores, both in stock and in use.

12. At least once a year stores in stock and in use should be compared with the balance shown on the accounting and inventory records, by independent stock-taking officials. Properly authenticated stocksheets should be retained as a record of this check. Discrepancies should be investigated, responsibilities determined and appropriate action taken. Losses and deficiencies should be written off only on due authority: The Advisory Committee recommends that a schedule of losses written off during the year should be submitted to the General Assembly with the annual accounts.

13. The Secretary-General informed the Committee that he was in substantial agreement with the recommendations of the Board of Audit regarding stores accounts, and that remedial action had already been taken on many points. A

ciale privée. L'Organisation des Nations Unies a conclu un accord aux termes duquel elle rentrera entièrement dans ses frais relatifs au loyer et aux capitaux investis et le Comité consultatif a été informé que les pertes totales dans cette opération s'élèvent à 108.200 dollars, dont 94.347 dollars correspondent aux pertes d'exploitation au 15 juin. Le Comité a conclu que, dans ces conditions, cette perte devra être acceptée comme un incident illustrant les difficultés initiales de l'Organisation et que toute autre action entreprise ne saurait avoir d'utilité pratique.

9. *Coût des chambres réservées dans les hôtels.* — Le paragraphe 19 du rapport du Comité des commissaires aux comptes révèle une dépense inutile de 19.175 dollars pour des chambres réservées dans des hôtels pour les délégations mais qui n'ont pas été occupées. Les commissaires aux comptes estiment qu'à l'avenir des opérations de cette nature ne devraient pas se reproduire sans l'autorisation expresse de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande, à titre de variante à cette proposition, que le Secrétariat ne réserve de chambres pour les délégations que sur la demande expresse des dernières, selon les indications données par elles et étant bien entendu que les délégations supporteraient tous les frais de logement pour les chambres non occupées, si ces frais résultaient de causes indépendantes de la volonté du Secrétariat.

10. Le Comité recommande par ailleurs que, pour les années à venir, les dépenses décrites et toutes les autres pertes en espèces soient portées à un compte spécial de "soldes irrécouvrables", qui figurera aux comptes annuels soumis à l'examen des États Membres.

11. *Comptabilité des fournitures.* — Il est manifeste qu'il y a eu des défauts dans le système des entrées, de la garde et des sorties des fournitures et du matériel et, bien que de tels défauts puissent être courants dans une organisation nouvelle, ils n'en sont pas moins graves. Le Comité consultatif est entièrement d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes, qui recommande au paragraphe 22 de son rapport:

a) Que le Contrôleur financier ait la responsabilité de la comptabilité du matériel et des stocks;

b) Que l'on introduise un système rationnel d'utilisation des pièces comptables et que l'on édicte des règles déterminant les responsabilités et permettant de contrôler l'entrée, la garde et la sortie des fournitures en stock et en service.

12. Les fournitures en stock et en service doivent être comparées, au moins une fois par an, aux soldes ressortant de la comptabilité et des inventaires, par des fonctionnaires indépendants chargés de l'inventaire. Ce contrôle devra être enregistré sur des feuilles d'inventaire dûment certifiées. Il conviendra de procéder à des enquêtes au sujet des divergences constatées, d'établir les responsabilités et de prendre les mesures appropriées. Les pertes et les manquants ne devront être passés par profits et pertes que sur autorisation. Le Comité consultatif recommande qu'un tableau des pertes passées au compte des profits et pertes au cours de l'année soit présenté à l'Assemblée générale avec les comptes annuels.

13. Le Secrétaire général a informé le Comité qu'il appuyait, dans une large mesure, les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la comptabilité des fournitures et a indiqué que, dans bien des cas, des mesures

manual of procurement, stores, standards and stores accounting is in course of preparation.

14. *Preservation of vouchers.* The Board of Audit drew the attention of the Committee to the fact that no decision had been made regarding the period for which the accounts and vouchers should be preserved. The Secretary-General subsequently informed the Committee that he intended to promulgate rules governing such preservation in accordance with the following schedule:

(1) *Indefinitely:* Cash books (Treasury Division) salary registers and general ledgers; investment ledgers, contract register, contracts, allotment registers.

(2) *Ten years:* Subsidiary cash books, appropriations and budget account ledgers.

(3) *Six years:* Stores accounts (with the approval of the Board of Auditors); plant and store registers; requisitions for supplies, copies of orders, etc.; vouchers and supporting documents accounts registers, subsidiary ledgers and records generally.

(4) *Two years:* Cheque and receipt books, bank pay-in slips, order books, time books or records, postage books, requisitions on stores, etc.

15. The Committee agrees with these proposals, but recommends that the first category should specifically include the certified annual accounts. It considers also that the rules governing destruction of accounting records should not be susceptible to change at the sole discretion of the Administration and that before any change is made in the schedule proposed, the concurrence of the Board of Audit should be obtained.

16. *Position of the Comptroller in the Organization.* The first (interim) report of the Committee in 1947 (document A/CN.1/1) indicated that the Committee anticipated that the audit report would include comments on the suitability of the present financial system and methods. The Advisory Committee will deal with this subject in a later report with particular reference to the position of the Comptroller, on which the Auditors have made separate observations to the Committee.

17. *General conclusions.* The Committee notes with satisfaction that despite the initial difficulties with which the Organization was faced, the audit report discloses no fundamental defects and raises no major criticism which cannot be attributed to those initial difficulties. In all cases where deficiencies in the financial system were disclosed, the Secretary-General has taken prompt remedial action.

ont déjà été prises pour remédier aux déficiences. Un manuel des approvisionnements, des fournitures, des normes et de la comptabilité des fournitures est en préparation.

14. *Conservation des pièces comptables.* — Le Comité des commissaires aux comptes a attiré l'attention du Comité consultatif sur le fait qu'aucune décision n'a été prise au sujet de la période pendant laquelle les comptes et les pièces comptables devront être conservés. Par la suite, le Secrétaire général a informé le Comité qu'il avait l'intention de formuler des règles à ce sujet, conformément au tableau suivant:

1) *Indéfiniment:* Livres de caisse (Division de la trésorerie), livres de paye et grands livres; registres des valeurs, registres des contrats, contrats, registres des répartitions.

2) *Dix ans:* Livres de caisse auxiliaires, grands livres des crédits et des comptes budgétaires.

3) *Six ans:* Comptabilité des fournitures (avec l'approbation du Comité des commissaires aux comptes); registres du matériel et des fournitures; commandes de fournitures, copies de commandes, etc.; registres des pièces comptables et des pièces à l'appui; registres auxiliaires et archives en général.

4) *Deux ans:* Souches de chèques et de reçus, bordereaux de versements, registres de commandes, registres de présence, registres d'opérations postales, demandes de fournitures, etc.

15. Le Comité accepte ces propositions, mais recommande que la première catégorie comprenne les comptes annuels vérifiés. Il estime également que les règles qui président à la destruction des archives comptables ne devront pas être susceptibles de modifications au seul gré de l'Administration et qu'avant tout changement le Comité des commissaires aux comptes devra être consulté pour approbation.

16. *Situation du Contrôleur financier dans l'Organisation.* — Le premier rapport (provisoire) du Comité en 1947 (document A/CN.1/1) a indiqué que le Comité s'attendait à ce que le rapport du Comité des commissaires aux comptes comprenne des commentaires sur la convenance du système financier actuel et des méthodes financières en usage. Le Comité consultatif traitera ce sujet dans un rapport ultérieur, en tenant particulièrement compte de la situation du Contrôleur financier, au sujet duquel les commissaires aux comptes ont séparément adressé des observations au Comité.

17. *Conclusion générale.* — Le Comité constate avec satisfaction que, malgré les difficultés initiales que l'Organisation a dû affronter, le rapport du Comité des commissaires aux comptes ne révèle aucun défaut fondamental et ne soulève aucune critique importante qui ne puisse être attribuée à ces difficultés initiales. Dans tous les cas où des défauts du système financier ont été constatés, le Secrétaire général a rapidement pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

FOURTH REPORT OF 1947, ON TAX EQUALIZATION

Document A/396

[Original text: English]
[24 September 1947]

1. During the first part of the first session, the General Assembly agreed (resolution 13 (I)) that in order to achieve equity among Members and equality among personnel of the Organization, it was indispensable that Members should exempt from national taxation the salaries and allowances paid by the Organization. Pending such action being taken by Members, the General Assembly authorized the Secretary-General to reimburse staff members who were required to pay taxation on remuneration received from the Organization. At the same time, it requested the Secretary-General to submit to the Assembly at the second part of the first session recommendations regarding a staff contributions plan.

2. In October 1946 (document A/82)¹ the Secretary-General reported that a number of Members had not authorized tax exemption, and after describing a number of policy questions which would have to be settled before a staff contributions plan could be introduced, recommended that the General Assembly should appoint a Committee to consider whether such a plan was desirable, and if so, to outline the principles on which the plan should be based. This proposal, however, was not accepted by the Fifth Committee, which after discussion approved an alternative resolution, subsequently adopted by the General Assembly (resolution 78 (I)), as follows:

"1. In order to achieve full application of the principle of equity among Members and equality among personnel of the United Nations, Members which have not yet completely exempted from taxation, salaries and allowances paid out of the budget of the Organization are requested to take early action in the matter.

"2. The question of a staff contributions plan in lieu of national taxation is referred to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which may request the Secretary-General to submit new proposals to the next regular session of the General Assembly."

3. The Secretary-General recommended to the Committee in June 1947 that decisions on the question of a staff contributions plan should be deferred until it was known whether the Congress of the United States of America would grant exemption from national taxation on the salaries of United States citizens serving as staff

¹ See *Official Records of the Second Part of the First Session of the General Assembly, Fifth Committee, Annex 9.*

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

QUATRIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LA PÉRÉQUATION DES IMPÔTS

Document A/396

[Texte original en anglais]
[24 septembre 1947]

1. Au cours de la première partie de sa première session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 13 (I)) que, pour assurer l'égalité parmi les Etats Membres et l'équité à l'égard du personnel de l'Organisation, il était indispensable que les Etats Membres accordent l'exonération des impôts nationaux sur les traitements, salaires et indemnités payés par l'Organisation. En attendant que les Etats Membres prennent cette mesure, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à rembourser les membres du personnel qui ont eu à payer des impôts sur les sommes qui leur ont été versées par l'Organisation à titre de rémunération. En même temps, elle a demandé au Secrétaire général de présenter, au cours de la deuxième partie de la première session, des recommandations relatives à un barème des contributions du personnel.

2. En octobre 1946, le Secrétaire général a fait savoir (document A/82)¹ qu'un certain nombre d'Etats Membres n'ont pas accordé l'exonération des impôts et, après avoir décrit un certain nombre de questions à régler avant qu'on ne puisse introduire un barème de contributions du personnel, il a recommandé que l'Assemblée générale nomme une commission chargée d'examiner si un tel projet est souhaitable et, dans l'affirmative, d'énoncer les principes sur lesquels ce projet devrait être fondé. Toutefois, cette proposition n'a pas été acceptée par la Cinquième Commission, qui, après une discussion (22^{ème} et 23^{ème} séances), a approuvé une autre résolution, adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale (résolution 78 (I)), qui décide:

"1. En vue d'assurer l'application pleine et entière du principe d'égalité parmi les Etats Membres et du principe d'équité à l'égard du personnel des Nations Unies, d'inviter les Etats Membres qui n'ont pas encore complètement exonéré de toute imposition les salaires et indemnités payés au titre du budget de l'Organisation, de prendre à bref délai toutes mesures utiles en la matière.

"2. De renvoyer la question d'un barème des contributions du personnel destiné à remplacer les impositions nationales au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui pourra demander au Secrétaire général de présenter de nouvelles propositions à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale."

3. En juin 1947, le Secrétaire général a recommandé au Comité consultatif d'ajourner les décisions relatives au barème des contributions du personnel jusqu'au moment où l'on saura si le Congrès des Etats-Unis d'Amérique accordera l'exonération des impôts nationaux sur les salaires des ressortissants des Etats-Unis employés par l'Organisation.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, annexe 9.*

members in the Organization. The Committee has requested the Secretary-General to present to the General Assembly a report on the action taken under the first part of resolution 78 (1).

4. As regards the second part of the resolution, the Committee has reached the conclusion that a staff contributions plan is desirable in principle, but that because of inherent difficulties the plan should not be introduced immediately.

5. Among the advantages which the Committee believes such a plan would yield are:

(a) Elimination of a tax-free class of public servants;

(b) Achievement of a greater degree of social equity between staff of differing family status and at different salary levels;

(c) Facilitation of the grant of exemption from national taxation by Members;

(d) Flexibility in adjustment of United Nations salaries in line with major changes in outside rates;

(e) Under certain conditions, achievement of a greater degree of equity among Members;

(f) Elimination of special provision for tax reimbursement, a provision which the General Assembly may be unwilling to continue indefinitely.

6. In suggesting that because of inherent difficulties the plan should not be introduced immediately, the Committee has been influenced by the following considerations:

(a) Introduction of the plan now would not remove the urgent need for Members to exempt salaries of staff members from national taxation. Such exemption is necessary not only to achieve equity among Members, but to emphasize the international character of the staff. The Committee moreover believes that in order to achieve equality among staff members in respect of their United Nations remuneration, the Secretary-General should take steps to remind Members of the terms of the first part of the General Assembly resolution, and to ensure, if possible, that before a staff contributions plan is put into force, Members which have not yet granted exemption from national taxation would meanwhile at least give relief from double taxation;

(b) Since the present scales of remuneration have only recently been determined, the Committee believes that a period of stability is required before any major changes are made. It believes that if and when major changes in outside rates of remuneration (which may result from changes in salary rates, or tax rates or other causes) produces a consequential need for changes in United Nations scales, the opportunity should be taken to introduce a staff contributions plan in conjunction with the revised rates of salaries.

7. The detailed formulation of such a plan will present numerous issues on which, as is clear

Le Comité a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les mesures prises en vertu de la première partie de la résolution 78 (1).

4. En ce qui concerne la deuxième partie de la résolution, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion qu'un barème des contributions du personnel est souhaitable, en principe, mais qu'en raison des difficultés inhérentes à ce projet, il ne devrait pas être introduit immédiatement.

5. Le Comité estime qu'un tel barème aurait pour avantages, entre autres:

a) D'éliminer une catégorie de fonctionnaires exonérés d'impôts;

b) D'entraîner une plus grande égalité sociale parmi les membres du personnel qui sont dans des situations de famille et des catégories de salaires différentes;

c) De faciliter l'octroi de l'exonération des impôts nationaux par les Etats Membres;

d) D'assouplir les possibilités d'adaptation des traitements de l'Organisation des Nations Unies aux modifications des taux appliqués à l'extérieur de l'Organisation;

e) D'assurer, dans certaines conditions, une plus grande mesure d'égalité parmi les Etats Membres;

f) D'éliminer la disposition spéciale relative au remboursement des impôts, disposition que l'Assemblée générale pourrait ne pas vouloir maintenir indéfiniment.

6. Le Comité consultatif a estimé qu'en raison de difficultés inhérentes à ce projet, il ne pouvait être introduit immédiatement, sous l'influence des considérations suivantes:

a) L'introduction du barème ne supprimerait pas la nécessité urgente d'obtenir des Etats Membres l'exonération des impôts nationaux sur les traitements des membres du personnel. Cette exonération est nécessaire non seulement pour assurer l'égalité parmi les Etats Membres, mais aussi pour faire ressortir le caractère international du personnel. De plus, le Comité estime que pour assurer l'équité parmi les membres du personnel en ce qui concerne les rémunérations qu'ils reçoivent de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour rappeler aux Etats Membres les termes de la première partie de la résolution de l'Assemblée générale et assurer, si possible, qu'avant l'entrée en vigueur d'un barème des contributions du personnel, les Etats Membres qui n'ont pas encore accordé l'exonération des impôts nationaux ne frappent pas ces rémunérations d'une double imposition.

b) Etant donné que l'échelle actuelle des traitements n'a été fixée que récemment, le Comité estime qu'une période de stabilité est nécessaire avant que l'on ne puisse procéder à des changements importants quelconques. Il estime qu'en cas de modification importante du taux des rémunérations à l'extérieur de l'Organisation (qui peuvent résulter de modifications du taux des salaires, des impôts ou d'autres causes) entraînant la nécessité de modifications des échelles appliquées par l'Organisation des Nations Unies, il conviendra de saisir cette occasion pour introduire, conjointement aux taux révisés des salaires, un barème des contributions du personnel.

7. Ainsi qu'il ressort du document A/82, la rédaction détaillée d'un tel barème soulèvera de

from document A/82, the Secretary-General would appreciate some guidance. The Advisory Committee therefore suggests that:

(a) Internal taxation should apply only to salaries and cost-of-living allowance (if any) and to any pensionable allowances which may be in payment. It should not apply to allowances which are intended to compensate for specific expenses — for example, travel expenses, installation grants or allowances;

(b) A simple scheme of personal exemptions (for example, for dependants) should be evolved, but no other exemptions should be allowed;

(c) The scale of taxation should be graduated so that its incidence would weigh more heavily on the higher than the lower salary levels;

(d) Tax rates should be determined by specific resolution of the General Assembly;

(e) Revenue derived from the tax scheme should be applied as an appropriation in aid of the budget.

8. The Advisory Committee recommends that the General Assembly should ask the Secretary-General to prepare for the 1948 regular session of the General Assembly a detailed plan for a staff contributions plan, with a view to having the plan ready for introduction at an appropriate time. The plan should be accompanied by an estimate of the cost of its operation.

ANNEX 12

United Nations Joint Staff Pension Scheme

ANNUAL REPORT TO THE GENERAL ASSEMBLY BY
THE STAFF BENEFIT COMMITTEE ACTING AS
THE JOINT BENEFIT COMMITTEE

Document A/397

[Original text: English]
[25 September 1947]

I. INTRODUCTION

Following the adoption by the General Assembly on 15 December 1946 of Provisional Regulations for a Joint Staff Pension Scheme (resolution 82 (I)), the Secretary-General took steps to organize the Pension Scheme outlined in the Provisional Regulations. At the time of adopting the Pension Scheme the General Assembly, in accordance with section 20 of the Provisional Regulations, appointed its members on the Staff Benefit Committee, which is the body charged with the administration of the scheme. Later, the Secretary-General appointed his representatives and the participants in the scheme elected their representatives, thus completing the constitution of the Committee. The Committee appointed its Chairman, and the Secretary-General appointed a Secretary and Deputy Secretary on the recommendation of the Committee. The Pension Scheme was inaugurated on 27 January 1947.

nombreuses questions, au sujet desquelles le Secrétaire général aimerait avoir quelques précisions. En conséquence, le Comité consultatif propose que:

a) Les impôts nationaux ne s'appliquent qu'aux salaires et à l'indemnité de vic chère (s'il y a lieu) ainsi qu'à toutes indemnités soumises à la retenue. Ils ne devraient frapper que les indemnités destinées à compenser des dépenses particulières — par exemple, frais de voyage, primes ou indemnités d'installations,

b) Un tableau des exemptions personnelles (par exemple, à titre familial) soit élaboré, mais qu'aucune autre exonération ne soit accordée,

c) L'échelle de l'imposition soit graduée de façon à ce que son incidence soit plus forte sur les salaires élevés que sur les salaires plus faibles,

d) Le taux de l'impôt soit déterminé par une résolution expresse de l'Assemblée générale,

e) Le revenu de ce plan de taxation soit porté au budget.

8. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de préparer pour la session ordinaire de 1948 de l'Assemblée un plan détaillé pour un barème des contributions du personnel afin que ce barème soit prêt à être introduit au moment opportun. Ce barème devrait être accompagné d'une évaluation des frais qu'entraînerait son application.

ANNEXE 12

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT ANNUEL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL FAISANT FONCTION DE COMITÉ MIXTE DES PENSIONS

Document A/397

[Texte original en anglais]
[25 septembre 1947]

I. INTRODUCTION

A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 15 décembre 1946, du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 82 (I)), le Secrétaire général a pris des mesures pour organiser la Caisse des pensions conformément aux dispositions du statut provisoire. En même temps qu'elle adoptait le régime des pensions, l'Assemblée générale désignait, conformément aux dispositions de la section 20 du statut provisoire, trois membres du Comité des pensions du personnel, qui est l'organisme chargé de la gestion de la Caisse. Ultérieurement, le Secrétaire général a désigné ses représentants et les membres de la Caisse ont élu les leurs, achevant ainsi la constitution du Comité. Le Comité a désigné son Président et le Secrétaire général a nommé, sur recommandation du Comité, un secrétaire et un secrétaire adjoint. La Caisse a commencé à fonctionner le 27 janvier 1947.

II. COMPOSITION OF THE COMMITTEE

Members elected by the General Assembly

Mr. R. LEBEAU (Belgium) *Chairman*
 Mr. P. M. CHERNYCHEV (Union of Soviet Socialist Republics)
 Mr. A. J. ALTMAYER (United States of America)

Alternates

Mr. S. K. KIRPALANI (India)
 Mr. Diego MEJIA (Colombia)
 Mr. Georges PEISSEL (France)

Members appointed by the Secretary-General

Miss Mary SMETON
 Mr. Ralph J. BUNCHE
 Mr. M. Perez GUERRERO

Alternates

Mr. Robert S. HAUSNER
 Mr. Peter AYLEN
 Mr. François BRIÈRE

Members elected by the participants

Mr. Marc SCHREIBER
 Miss K. PETERSEN
 Mr. Ansgar ROSENBORG

Alternates

Mr. Paul COIDAN
 Mr. J. R. LOPEZ Jr.
 Mr. Leon HSU

Officers appointed by the Secretary-General

Mr. D. BANNERMAN CLARK, Secretary
 Miss Mary EADIE, Deputy Secretary

The full Committee has held twenty-nine meetings from 4 February to 15 September 1947. The average number of representatives of the various groups attending these sessions was: General Assembly (1), Secretary-General (2), Participants (3).

III MEMBERSHIP IN THE SCHEME— 31 August 1947

The position on 31 August 1947 with regard to membership in the United Nations Joint Staff Pension Scheme was as follows:

Total members admitted on acceptance of employment contracts...	690
Of these 690 entrants:	
Participants admitted with full rights	422
Without right to disability and death benefits for the first five years	26
	448
The number yet to be medically examined or whose eligibility has not been established.....	242
	<u>690</u>

In addition to the 690 members of the Secretariat who have already entered the scheme by acceptance of a contract involving membership of the Pension Fund, there are some 700 others who have been recommended for such contracts and who will be admitted shortly.

II. COMPOSITION DU COMITÉ

Membres élus par l'Assemblée générale

M. R. LEBEAU (Belgique) *Président*
 M. P. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
 M. A. J. ALTMAYER (États-Unis d'Amérique)

Suppléants

M. S. K. KIRPALANI (Inde)
 M. Diego MEJIA (Colombie)
 M. Georges PEISSEL (France)

Membres désignés par le Secrétaire général

Mlle Mary SMETON
 M. Ralph J. BUNCHE
 M. M. Perez GUERRERO

Suppléants

M. Robert S. HAUSNER
 M. Peter AYLEN
 M. François BRIÈRE

Membres élus par les membres de la Caisse

M. Marc SCHREIBER
 Miss K. PETERSEN
 M. Ansgar ROSENBORG

Suppléants

M. Paul COIDAN
 M. J. R. LOPEZ, Jr.
 M. Léon HSU

Fonctionnaires désignés par le Secrétaire général

M. D. BANNERMAN CLARK, secrétaire
 Miss Mary EADIE, secrétaire adjointe

Du 4 février au 15 septembre 1947, le Comité a tenu vingt-neuf séances plénières. Le nombre des représentants des différents groupes qui ont assisté à ces réunions a été, en moyenne, le suivant: Assemblée générale (1), Secrétaire général (2), bénéficiaires du plan (3).

III. AFFILIATION À LA CAISSE AU 31 AOÛT 1947

La situation au 31 août 1947, en ce qui concerne l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, était la suivante:

Nombre total des membres admis après acceptation d'un contrat de travail	690
Ce nombre se décompose comme suit:	
Admis avec tous les droits.....	422
Sans droit à la pension d'invalidité ni à la prestation en cas de décès pendant les cinq premières années	26
	448
Affiliés n'ayant pas encore passé l'examen médical ou attendant une décision sur leurs droits éventuels	242
	<u>690</u>

Outre les 690 membres du Secrétariat qui ont adhéré à la Caisse en acceptant un contrat qui comporte l'affiliation à la Caisse des pensions, il y a environ 700 membres qui ont été proposés pour de tels contrats et seront admis sous peu.

The membership at present is confined to the Secretariat of the United Nations, but negotiations are now under way between the Secretary-General and the International Labour Office for admission into the Pension Scheme of the personnel of the Office. Other specialized agencies are considering the question of entering the scheme.

IV. ADMINISTRATIVE RULES

Section 36 of the Provisional Regulations requires that administrative rules for carrying out the Regulations should be drawn up by the Committee and reported to the General Assembly. A set of rules for this purpose (annex 1) has been adopted for use *pro tempore*.

V. MEDICAL STANDARDS

Under section 8 of the Provisional Regulations the Committee was given discretionary power to have participants medically examined in order to establish eligibility for disability and death benefits during the first five years. The Committee agreed that every entrant would be required to undergo such an examination, and provisional physical standards were set up by the Committee in consultation with the Medical Officer of the Organization.

VI. PAYMENTS OF BENEFITS

No claims for payment of any of the substantive benefits have arisen. One withdrawal benefit is in course of settlement; another would have been payable, but the participant was transferring to the service of a specialized agency of the United Nations and decided to leave his contributions on deposit in the Fund with the intention of continuing his membership if and when that specialized agency joins the Pension Scheme.

VII. INVESTMENTS

For the purpose of advising the Secretary-General with regard to the investment of the assets of the Fund in accordance with section 25 of the Provisional Regulations, an Investment Committee, consisting of three members, will be appointed by the Secretary-General, after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, and subject to the approval of the General Assembly. The names of the proposed members have been submitted to the Advisory Committee. In the meantime, the Secretary-General has made temporary investments.

VIII. FINANCIAL STATEMENT

A financial statement as at 31 July 1947, that is after six months' operation, has been submitted by the Comptroller of the United Nations and is appended to this report as annex 2, in place of a balance sheet. As a substantial part of the assets of the Pension Fund are pending transfer from the Provident Fund, it was not practicable at that date to prepare a statement in strict balance-sheet form.

IX. REVIEW OF THE PROVISIONAL REGULATIONS

When the Fifth Committee recommended the adoption of the Provisional Regulations which constitute the present scheme, it did so "on condition that the scheme should be regarded as provisional during its first year and should be open to complete review in the light of experi-

L'affiliation est limitée actuellement au personnel du Secrétariat des Nations Unies, mais des négociations sont en cours entre le Secrétaire général et le Bureau international du Travail pour l'admission du personnel de cette organisation au bénéfice de la Caisse. D'autres institutions spécialisées envisagent leur participation.

IV. RÈGLES ADMINISTRATIVES

La section 36 du statut provisoire stipule que le Comité devra fixer des règles administratives pour l'application du statut et que ces règles devront faire l'objet d'un rapport à l'Assemblée générale. Un règlement à cette fin a été adopté à titre provisoire (annexe 1).

V. NORMES MÉDICALES

La section 8 du statut provisoire accorde au Comité un pouvoir discrétionnaire en matière d'examen médical des affiliés pour la fixation des droits à la pension d'invalidité et à la prestation en cas de décès au cours des cinq premières années. Le Comité a décidé que tous les impétrants devront passer cet examen et, en consultation avec le médecin de l'Organisation, le Comité a établi les normes médicales qui seront requises provisoirement.

VI. PAIEMENT DES PRESTATIONS

Il n'y a encore eu aucune demande de paiement d'une des prestations principales. Une prestation de départ est en instance de règlement; une autre serait due si l'intéressé n'avait pas été transféré au service d'une institution spécialisée des Nations Unies et n'avait pas décidé de laisser ses versements en dépôt à la Caisse dans l'intention de continuer à en faire partie le jour où cette institution spécialisée adhérerait à la Caisse.

VII. PLACEMENT DES FONDS

Dans le but de conseiller le Secrétaire général sur le placement des fonds de la Caisse conformément aux dispositions de la section 25 du statut provisoire, un comité des placements sera désigné par le Secrétaire général, après consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Les noms des membres proposés ont été communiqués au Comité consultatif. Entre-temps, le Secrétaire général a effectué des placements provisoires.

VIII. SITUATION FINANCIÈRE

Un état financier établi au 31 juillet 1947, soit après six mois d'activité, a été présenté par le Contrôleur des Nations Unies et constitue l'annexe 2 du présent rapport. Cet exposé tient lieu de bilan. Du fait qu'une partie importante des fonds de la Caisse des pensions est en instance de transfert de la Caisse de prévoyance, il était difficile d'établir à cette date un exposé sous forme de bilan.

IX. RÉVISION DU STATUT PROVISOIRE

Lorsque la Cinquième Commission avait recommandé l'adoption du règlement provisoire qui constitue le régime actuel, elle l'avait fait "à la condition que le projet soit considéré comme provisoire pendant la première année et qu'il puisse être entièrement revu, compte tenu de

ence" (A/262).¹ For this purpose the Staff Benefit Committee, acting as the Joint Benefit Committee, appointed a special sub-committee to make an intensive study of the Regulations, and to submit a report for consideration in consultation with an International Commission of Actuaries. The conclusions reached in the course of this investigation are given in full, together with a complete re-draft of the Regulations, in a separate report submitted to the General Assembly for approval as the permanent Pension Scheme (document A/398).

(Signed) R. LEBEAU
Chairman

Annex I

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION SCHEME

PROVISIONAL ADMINISTRATIVE RULES PROPOSED BY THE STAFF BENEFIT COMMITTEE

The United Nations Staff Benefit Committee (hereinafter referred to as the Committee), exercising the powers and functions of the Joint Benefit Committee of the United Nations in accordance with section E (Transitional Provisions) of the Provisional Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Scheme, adopts the following provisional administrative rules, to apply for such time as section E of the Transitional Provisions is in force.

1. Admission

The Secretary-General, through the appropriate officer, in this instance the Director of Personnel, shall notify to the Secretary of the Committee (hereinafter referred to as the Secretary) the appointment of every regular full-time employee involving membership of the United Nations Joint Staff Pension Scheme (hereinafter referred to as the Pension Scheme) together with such particulars as may be required for the records of the Pension Scheme, and shall notify from time to time to the Secretary any changes in these particulars while the participant remains in the service of the United Nations. No employee shall be considered as a participant if he has not formally accepted his terms of employment with United Nations which would make him a participant, but after such acceptance, membership shall date from the effective date of the appointment and contributions shall be due from the same time.

Participants in the Pension Scheme shall be required to produce to the Secretary evidence of age and identity in respect of themselves and their dependants, unless verified information on these points has already been provided by the Bureau of Personnel.

2. Medical examination

All participants shall be required to undergo a medical examination under the provisions of section 8 of the Regulations and according to the principles contained in document SBC/1/Add.1 adopted by the Committee, entitled "Medical Examination and Physical Standards", dated 18 February 1947. The arrangements for the medical examination shall be made by the Secretary-General through the appropriate officer, in this instance the Director of Personnel.

The participant may request that the medical examination shall be conducted by such member of an approved panel of doctors practising in the New York area as may be familiar with the language and conditions in the home country of the participant.

¹ See *Official Records of the Second Part of the First Session of the General Assembly, Plenary Meetings*, annex 93.

l'expérience pratique" (A/262)¹. A cette fin, le Comité des pensions du personnel, faisant fonction de Comité mixte des pensions du personnel, a désigné un sous-comité spécial chargé de faire une étude approfondie du statut et de soumettre un rapport en consultation avec une commission internationale d'actuaire. Le détail des conclusions auxquelles le sous-comité est parvenu à la suite de son étude, ainsi qu'une nouvelle rédaction complète du statut, sont contenus dans un rapport distinct soumis à l'approbation de l'Assemblée générale à titre de régime permanent de la Caisse de retraites (document A/398).

(Signé) R. LEBEAU
Président

Annexe I

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RÈGLES ADMINISTRATIVES PROVISOIRES PROPOSÉES PAR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL

Le Comité des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommé le Comité), exerçant les pouvoirs et les fonctions du Comité mixte des pensions du personnel des Nations Unies, conformément à la section E (Mesures transitoires) du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, adopte les règles administratives provisoires suivantes, qui seront valables aussi longtemps que la section E des mesures transitoires sera en vigueur.

1. Admission

Le Secrétaire général, par l'intermédiaire du fonctionnaire compétent, en l'occurrence le Directeur du personnel, fait connaître au secrétaire du Comité (ci-après dénommé le secrétaire) la nomination de tout employé travaillant régulièrement à horaire plein et comportant la qualité de membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommée Caisse des pensions) et lui transmet en même temps tous détails qui pourraient être requis pour compléter les dossiers de la Caisse des pensions; en outre, il fait connaître périodiquement au secrétaire tout changement dans la situation du membre de la Caisse aussi longtemps qu'il reste au service de l'Organisation des Nations Unies. Aucun employé ne sera considéré comme membre de la Caisse des pensions, s'il n'a pas accepté expressément les conditions auxquelles il devient membre de la Caisse des pensions, conformément aux termes de son engagement dans l'Organisation; mais lorsqu'il aura accepté ces conditions, il sera membre de la Caisse à partir de la date à laquelle sa nomination a pris effet et ses contributions à la Caisse partiront de cette même date.

Les membres de la Caisse des pensions doivent justifier auprès du secrétaire de leur âge et de leur identité, ainsi que de ceux des personnes à leur charge, à moins que le Bureau du personnel n'ait déjà fourni ces renseignements.

2. Examen médical

Tous les membres de la Caisse doivent subir un examen médical, conformément aux dispositions de la section 8 du statut et aux principes énoncés dans le document SBC/1/Add.1 au paragraphe intitulé "Examen médical et normes physiques", qui a été adopté le 18 février 1947. Le Secrétaire général, par l'intermédiaire du fonctionnaire compétent, en l'occurrence le Directeur du personnel, prendra les dispositions voulues en vue de cet examen médical.

Tout membre de la Caisse peut demander à être examiné par un médecin assermenté, exerçant dans la région de New-York et connaissant la langue et les conditions du pays d'origine du membre de la Caisse.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, séances plénières*, annexe 93.

In the case of the participants employed at The Hague and Geneva or in other offices which may be established outside the Headquarters area, local medical examination, provided that regard shall be had to the physical standards adopted by the Committee, may be accepted instead of the normal examination. When the medical examination for employment has been made outside the headquarters area, a separate medical examination for pension purposes shall be required.

The Medical Officer of the United Nations shall present to the Committee reports on all medical examinations. In the light of the Medical Officer's report the Committee shall decide whether the participant shall be entitled to benefits under sections 5 and 7 of the Regulations.

3. Appeal against decision on medical grounds

A participant who has been notified of a decision by the Committee under article 2 that he is not entitled to disability and death benefits under regulation 8 may, within fifteen days, request the Committee to reconsider his case. In this event, the participant shall be required to undergo an examination conducted by a board of three qualified medical practitioners, one selected by the participant, one selected by the Secretary-General, and the third co-opted by the other two and acting as Chairman. The decision of the Committee taken after considering the board's report shall be final. If the board reverses the original decision, the administration shall bear the expenses; if it is sustained, the participant shall bear the medical fees and other expenses of the practitioner he has selected and half of those of the chairman of the board, the expenses not borne by the participant being paid by the United Nations.

4. Records

The Secretary shall keep all records necessary for the administration of the Fund and shall transmit to the Secretary-General through the appropriate officer, in this instance, the Comptroller, such information as is necessary for the maintenance of accounts, records of the Fund and the payment of benefit.

5. Chairman of the Committee

At the first session in each year, the Committee shall elect from among its members a Chairman who shall preside at the meetings of the Committee for a period of one year.

The Committee shall also elect for a period of one year a Vice-Chairman who shall act for the Chairman in his absence.

6. Meetings

The Committee shall hold regular meetings at such dates as may be determined by the Committee.

Special meetings shall be held:

- (a) Whenever the Chairman considers it necessary;
- (b) At the request of three members of the Committee;
- (c) At the request of the Secretary-General.

Request by Committee members for special meetings shall be made in writing to the Chairman, through the Secretary, and shall state the reasons why a meeting should be convened.

Meetings shall be convened in writing by the Secretary. Normally at least fourteen days' notice shall be given of a regular meeting.

7. Agenda of meetings

An agenda, prepared by the Secretary and approved by the Chairman and accompanied by the necessary documents, shall be communicated to each regular and alternate member. So far as practicable, the agenda shall be circulated with the notice of meeting. Any item submitted in writing by a member to the Secretary shall be included in the agenda.

New items may be added to the agenda in the course of a meeting if a majority of the members present so agree.

Dans le cas des membres employés à La Haye, à Genève ou dans tout autre bureau qui viendrait à être établi en dehors de la région du siège de l'Organisation, l'examen médical peut être passé sur place, à condition qu'il soit fait conformément aux normes médicales adoptées par le Comité. Les membres qui ont subi un examen médical en dehors de la région du siège de l'Organisation au moment de leur engagement doivent subir un nouvel examen, avant d'être admis à la Caisse des pensions.

Le médecin du Secrétariat de l'Organisation présente au Comité un rapport sur tous les examens médicaux. Se fondant sur le rapport de ce médecin, le Comité décide si le membre a droit aux prestations prévues aux sections 5 et 7 du statut.

3. Appel des décisions relatives aux examens médicaux

Tout membre auquel on a notifié qu'à la suite d'une décision du Comité, prise au terme de l'article 2, il ne peut être admis au bénéfice des prestations prévues par la section 8 du statut dans le cas d'invalidité ou de décès, peut, dans les quinze jours qui suivront la date de la notification, demander au Comité d'examiner à nouveau son cas. Dans ce cas, il doit passer un examen médical devant une commission de trois médecins diplômés, composée comme suit: un premier médecin, choisi par le membre lui-même, un deuxième choisi par le Secrétaire général et le troisième désigné conjointement par les deux premiers qui présidera la commission. La décision que prend le Comité à la suite du rapport de cette commission est sans appel. Si la commission médicale annule la décision primitive, les frais sont à la charge de l'administration; si la décision est maintenue, le membre paie les honoraires et autres frais du médecin qu'il a choisi, ainsi que la moitié de ceux du président de la commission, le solde étant à la charge de l'Organisation.

4. Archives

Le secrétaire tient les dossiers nécessaires à la gestion du Fonds et communique au Secrétaire général, par l'intermédiaire du fonctionnaire compétent, en l'occurrence le Contrôleur, les renseignements nécessaires à la tenue des livres de la comptabilité et des archives du Fonds, ainsi qu'au paiement des prestations.

5. Président du Comité

Lors de la première session annuelle, le Comité choisit parmi ses membres un Président qui dirige les réunions du Comité pour une période d'un an.

Le Comité choisit également, pour la même durée, un Vice-Président qui remplace le Président en l'absence de celui-ci.

6. Réunions

Le Comité tient des réunions ordinaires aux dates fixées par le Comité.

Des réunions extraordinaires sont convoquées:

- a) Lorsque le Président le juge nécessaire;
- b) Sur la demande de trois membres du Comité;
- c) Sur la demande du Secrétaire général.

Les membres du Comité qui demandent la convocation d'une réunion extraordinaire adressent leur demande écrite au Président, par l'intermédiaire du secrétaire, en exposant les raisons qui justifient cette convocation.

Le secrétaire envoie des convocations écrites. En règle générale, ces convocations doivent être envoyées quatorze jours au moins avant la date de la réunion ordinaire.

7. Ordre du jour des séances

Un ordre du jour préparé par le secrétaire et approuvé par le Président est distribué en même temps que les documents nécessaires à chacun des membres titulaires et des membres suppléants. Autant que possible, l'ordre du jour est distribué en même temps que l'avis de convocation de la réunion. Tout point présenté par écrit par un membre est inscrit à l'ordre du jour.

Au cours d'une séance, de nouveaux points peuvent être inscrits à l'ordre du jour, si la majorité des membres présents en décide ainsi.

8. Voting

The Committee shall take decisions by a majority vote of the members present and voting. In the case of the votes being equal, the vote of the Chairman shall be decisive; if in such a case the Chairman abstains from voting, the proposal under discussion shall not be considered as adopted.

A quorum of five members shall be required, among whom there shall be at least one member elected by the General Assembly, one member appointed by the Secretary-General and one member elected by the participants in the Fund.

9. Standing sub-committee of the Staff Benefit Committee

A standing sub-committee may be appointed by the Committee from among its members, to deal with any business requiring immediate action between meetings of the Committee (i.e., dealing with medical reports and expediting claims).

This sub-committee shall consist of three members chosen as follows: one from the members elected by the General Assembly, one from the members appointed by the Secretary-General, and one from the members elected by the participants. Another member from the same group may replace a regular member on this sub-committee when necessary.

All actions taken by the sub-committee shall be submitted for approval to the Committee.

If all three members of the sub-committee do not agree on the action to be taken in a specific case, or if the Secretary records an objection to a decision agreed upon by the three members, no action shall be taken pending decision by the Committee.

10. Accounts and investments of the Pension Fund

The Secretary-General through the appropriate officer, in this instance the Comptroller, shall transmit to the Secretary a statement for each pay period, showing the total amount of participants' contributions and the United Nations' contributions in respect to these participants.

The Comptroller shall transmit to the Secretary, as of 31 March 1947, and thereafter every three months, a statement on the operations of the Pension Fund. The statement shall be transmitted as soon as practicable after the end of the three months' period.

The year shall be the calendar year, and the books and accounts of the Fund shall be balanced up to 31 December in each year and balance sheets prepared showing the assets and liabilities of the Fund at that date. The accounts shall be submitted to the Committee as soon as possible after the close of the year.

The Comptroller shall furnish the Secretary with copies of papers circulated to the Investments Committee, and shall inform the Secretary every three months of investment transactions and proposed transactions.

The Secretary shall furnish the Comptroller with copies of the agenda, minutes of meetings, and all other papers circulated to the Committee.

11. Payments of benefits

The Secretary-General through the appropriate officers, in this instance the Director of Personnel and the Comptroller, shall notify the Secretary when participants in the Fund become disabled, die, retire or are terminated. In case of termination and retirement, and so far as practicable in case of disability, this notification shall be given, if possible, not less than one month in advance.

When notification is given that a staff member is unable to perform his duties satisfactorily owing to physical or mental impairment and is likely to exhaust any sick leave which may be due to him, the Director of Personnel shall furnish the Secretary with a medical opinion and any other relevant information.

The Committee may request an independent medical examination. Subject to the results of any such examina-

8. Vote

Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le vote du Président décide de la question et en pareil cas, si le Président s'abstient de voter, la proposition qui fait l'objet de la discussion ne sera pas considérée comme adoptée.

Cinq membres constituent un quorum, à condition de comprendre au moins un membre élu par l'Assemblée générale, un membre désigné par le Secrétaire général et un membre élu par les membres de la Caisse des pensions.

9. Sous-comité permanent du Comité des pensions du personnel

Le Comité peut désigner parmi ses membres un sous-comité permanent chargé des questions qui exigent une action immédiate dans l'intervalle des séances du Comité (notamment les rapports médicaux et les réclamations).

Ce sous-comité est composé de trois membres choisis comme suit: un des membres élus par l'Assemblée générale, un des membres désignés par le Secrétaire général et un des membres élus par les membres de la Caisse. Les membres titulaires peuvent se faire remplacer, en cas de nécessité, par un autre membre appartenant à la même catégorie.

Toutes les mesures prises par le sous-comité doivent être soumises à l'approbation du Comité.

Si les trois membres du sous-comité ne sont pas d'accord sur une mesure à prendre dans un cas déterminé, ou si le secrétaire enregistre une objection à l'exécution d'une décision prise d'un commun accord par les trois membres, aucune suite n'est donnée avant que le Comité n'ait décidé.

10. Comptabilité et placements des fonds de la Caisse des pensions

Par l'intermédiaire du fonctionnaire compétent, en l'occurrence le Contrôleur, le Secrétaire général transmettra au secrétaire un relevé de comptes pour chaque période de contributions, indiquant le montant des contributions des membres de la Caisse, ainsi que des versements effectués par l'Organisation des Nations Unies au bénéfice de ces membres.

Le Contrôleur transmettra au secrétaire à la date du 31 mars 1947 et, dans la suite, tous les trois mois, un relevé des opérations de la Caisse des pensions. Ce relevé sera transmis aussitôt que possible après l'expiration de chaque période de trois mois.

L'exercice correspond à l'année civile. La comptabilité de la Caisse et les écritures sont arrêtées au 31 décembre de chaque année, et des bilans sont dressés pour indiquer l'actif et le passif de la Caisse à cette date. Le relevé de comptes est soumis au Comité aussitôt que possible après la fin de l'année.

Le Contrôleur envoie au secrétaire copie des documents distribués au Comité des placements et fait connaître au secrétaire, tous les trois mois, les placements effectués et les transactions envisagées.

Le secrétaire envoie au Contrôleur copie de l'ordre du jour, des comptes rendus des séances et de tous autres documents distribués au Comité.

11. Paiement des prestations

Par l'intermédiaire des fonctionnaires compétents, en l'occurrence le Directeur du personnel et le Contrôleur, le Secrétaire général notifie sans retard au secrétaire tous les cas d'invalidité, de décès ou de retraite, ainsi que les contrats venus à expiration. En cas de retraite ou d'expiration de contrat, et, dans la mesure du possible en cas d'invalidité, cette notification doit être faite, si possible, au moins un mois à l'avance.

Lorsque le Bureau du personnel a fait savoir qu'un membre du personnel est incapable de remplir ses fonctions d'une façon satisfaisante par suite d'incapacité physique ou mentale, et que vraisemblablement il épuisera les congés de maladie auxquels il a droit dans l'année, le Directeur du personnel fournit au secrétaire un certificat médical et tous autres renseignements pertinents.

Le Comité peut exiger que l'intéressé subisse un examen médical spécial. Sous réserve des résultats de cet examen,

tion the Committee may authorize the payment of a disability benefit with effect from the day following the last day in respect of which sick leave is authorized.

Subject to any delegation of authority to the Secretary which may be made by the Committee, the Secretary shall not certify the payment of a benefit unless authorization is first given by the Committee or by the standing sub-committee.

The Secretary shall certify to the Comptroller all benefits which have been duly authorized and the Comptroller shall make payment in a lump sum or at intervals in accordance with the Secretary's certificate.

Pensions shall be paid monthly in arrear on the last day of each month. The person entitled to the pension may, however, if he so desires, request that the pension be paid quarterly, half-yearly, or yearly in arrear. In such cases, however, no interest shall be credited.

Pensions shall be paid through banks, or other agencies approved by the Committee, on presentation of a form to be prescribed by the Committee, on which it is certified by such agent as the Committee may approve that the person entitled to the pension was alive on the last day of the period for which payment is to be made. In the case of a pension payable to the widow of a participant, such widow shall declare on the form that she has not remarried.

12. Final Provisions

Interpretation of Rules

All questions regarding the interpretation and application of these Rules and the Regulations shall be referred to the Committee for decision.

These Rules may be amended by the Committee subject to at least seven days' notice of the proposal being given to all members of the Committee, unless the amendment is unanimously approved at a meeting of the Committee attended by all its regular members.

Annex 2

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

FINANCIAL STATEMENT AS ON 31 JULY 1947

Ledger Assets

Investments:	US dollars
US Savings Bonds, Registered Series F dated 1 November 1946 due 1 November 1958....	99,992.50
US Savings Bonds, Registered Series F dated 1 January 1947 due 1 January 1959....	99,992.50
US Treasury Certificates of Indebtedness Series L 1947 due 1 December 1947	282,139.31 482,124.31
Interest on investments included in amount paid on the purchase of above investments	1,072.15
Cash at bank:	
Fiduciary Trust Company, New York	6,949.92
	490,146.38
<i>Ledger liabilities</i>	
Capital:	
Participants:	
Provident Fund credits transferred	154,182.30
Current contributions	73,442.45
United Nations:	
Special contribution in respect of Provident Fund credits transferred	115,636.73
Current contributions	146,884.90 490,146.38
	490,146.38

(Signed) H. C. ELVINS
Comptroller, United Nations

le Comité peut autoriser le paiement de prestations en cas d'invalidité, prenant effet le lendemain du dernier jour de congé pour maladie auquel le membre de la Caisse a droit.

Sous réserve de toute délégation de pouvoirs que le Comité peut faire au secrétaire, ce dernier ne peut autoriser le paiement d'une prestation sans avoir reçu préalablement l'accord du Comité ou du sous-comité permanent.

Le secrétaire fournit au Contrôleur un état certifié de toutes les prestations qui ont été dûment accordées et le Contrôleur en effectue le paiement, soit en une fois, soit à intervalles réguliers, suivant les indications du certificat fourni par le secrétaire.

Les pensions de retraite sont payées mensuellement le dernier jour de chaque mois, pour le mois écoulé. Le bénéficiaire d'une pension de retraite peut toutefois, s'il le désire, demander que la pension soit payée tous les trois mois, ou tous les six mois ou une fois par an pour la période écoulée correspondante. Dans ce cas cependant, il n'aura droit à aucun intérêt.

Les pensions sont payées par l'intermédiaire des banques ou autres organismes approuvés par le Comité, sur présentation d'une formule qui sera établie par le Comité. Sur cette formule, la personne désignée par le Comité certifiera que le bénéficiaire de la pension était encore vivant au dernier jour de la période pour laquelle la pension est due. Dans le cas d'une pension payable à la veuve d'un membre de la Caisse, la veuve certifiera sur la formule qu'elle ne s'est pas remariée.

12. Dispositions finales

Interprétation des règles ci-dessus

Toute question relative à l'interprétation et à l'application des règles ci-dessus sera soumise au Comité aux fins de décision.

Le Comité peut amender les présentes règles sous réserve, toutefois, que tous les membres du Comité aient reçu, au moins sept jours à l'avance, notification de la proposition d'amendement, sauf si l'amendement est approuvé à l'unanimité au cours d'une séance du Comité à laquelle tous les membres titulaires sont présents.

Annexe 2

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 JUILLET 1947

Actif

Placements:	(Dollars des Etats-Unis)
U.S. Savings Bonds, Série F, date d'émission: 1er novembre 1946; à échéance: 1er novembre 1958....	99,992,50
U.S. Savings Bonds, Série F, date d'émission: 1er janvier 1947; à date d'échéance: 1er janvier 1959....	99,992,50
U.S. Treasury Certificates of Indebtedness, Série L 1947, date d'échéance: 1er décembre 1947....	282,139,31 482,124,31
Intérêts des placements compris dans les sommes payées à l'achat des placements susmentionnés ...	1,072,15
Argent liquide en banque:	
Fiduciary Trust Company, New-York	6,949,92
	490,146,38

Passif

Capital:	
Affiliés:	
Crédits transférés de la Caisse de prévoyance	154,182,30
Versements courants	73,442,45
Organisation des Nations Unies:	
Versement spécial afférent aux crédits transférés de la Caisse de prévoyance	155,636,73
Versements courants	146,884,90 490,146,38
	490,146,38

(Signé) H. C. ELVINS
Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies

United Nations Joint Staff Pension Scheme

REVIEW OF THE PROVISIONAL REGULATIONS SUBMITTED BY THE STAFF BENEFIT COMMITTEE ACTING AS THE JOINT BENEFIT COMMITTEE

Document A/398

{Original text: English}
[2 October 1947]

TABLE OF CONTENTS

	Page
I. Introduction	46
II. Results of the actuarial survey	48
III. Present-day conditions affecting Pension Funds	49
IV. Revised benefits proposed by the Joint Benefit Committee	50
V. Commentary on the revised scheme	52
VI. Alternate scheme based on an age of retirement of 60 years	59
Annex 1—Draft of the revised regulations	62
Annex 2—Excerpts from the report of the Working Actuary	80

REVIEW OF THE PROVISIONAL REGULATIONS

I. Introduction

Proposals for a staff pension scheme were placed before the Assembly at its first session as part of document A/90.¹ That was a comprehensive document covering the whole range of social security schemes proposed for the Secretariat of the Organization. It was the report of a Working Party convened by the Secretary-General in May 1946 to propose schemes to give effect to the resolutions of the first part of the first session of the General Assembly relating to staff retirement and insurance funds (resolution 13 (I) of 13 February 1946). These resolutions were based on the recommendations of the Advisory Group of Experts on Administrative, Personnel and Budgetary Questions appointed by the Executive Secretary of the Preparatory Commission.

In one of the schemes proposed by the Working Party entitled "United Nations Joint Staff Pension Scheme", proposals for a staff retirement scheme, disability benefits and benefits to widows and orphans were set out. During the second part of the first session of the General Assembly this scheme was examined in detail, amended in the Joint Sub-Committee of the Fifth and Sixth Committees (A/C.5/122-A/C.6/123)², and approved as the "Provisional Regulations" in a final discussion in the Fifth Committee (A/262).³

In the course of these discussions the view most frequently expressed by representatives about this scheme was that the total joint contribution of 21 per cent of salaries (14 per cent from United Nations and 7 per cent from participants)

¹ See *Official Records of the Second Part of the First Session of the General Assembly, Sixth Committee, annex 24*.

² *Ibid.*, annex 24c.

³ *Ibid.*, Plenary Meetings, annex 93.

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

REVISION DU STATUT PROVISOIRE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL FAISANT FONCTION DE COMITÉ MIXTE DES PENSIONS

Document A/398

{Texte original en anglais}
[2 octobre 1947]

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Introduction	46
II. Résultats de l'étude actuarielle	48
III. Circonstances actuelles intéressant la Caisse des pensions	49
IV. Modification des taux de prestations (proposition du Comité mixte des pensions)	50
V. Observations sur le projet révisé	52
VI. Autre projet au cas où l'âge de la retraite serait fixé à 60 ans	59
Annexe 1—Projet de statuts révisé	63
Annexe 2—Extraits du rapport de l'actuaire rapporteur	80

REVISION DU STATUT PROVISOIRE

I. Introduction

Des propositions relatives à une caisse des pensions du personnel ont été soumises à l'Assemblée à sa première session et constituaient une partie du document A/90¹. Ce document très détaillé embrassait l'ensemble des projets relatifs à la sécurité sociale proposés pour le Secrétariat de l'Organisation. Il avait été établi par un groupe de travail, constitué par le Secrétaire général en mai 1946, en vue de proposer des plans destinés à mettre en œuvre les résolutions prises par l'Assemblée générale lors de la première partie de sa première session, concernant les caisses de retraites et de prévoyance du personnel (résolution 13 (i) du 13 février 1946). Ces résolutions s'inspiraient des recommandations du Groupe consultatif d'experts pour les questions administratives et budgétaires et de personnel nommé par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire.

L'un des projets présentés par le groupe de travail, qui était intitulé: "Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies", exposait un plan de caisse de retraites, de pensions d'invalidité et de pensions de veuve et d'orphelins. Lors de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, ce projet a été examiné en détail et modifié par la Sous-Commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions (A/C.5/122-A/C.6/123)² et approuvé par la Cinquième Commission, à la suite d'une discussion finale, comme "statut provisoire" (A/262)³.

Au cours de ces discussions, l'opinion la plus fréquemment exprimée par les représentants sur ce projet était la suivante: le total de la contribution versée de part et d'autre et qui est égal à 21 pour 100 des traitements (14 pour 100 versés par

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, sixième Commission, annexe 24*.

² *Ibid.*, annexe 24c.

³ *Ibid.*, séances plénières, annexe 93.

appeared high in relation to the proposed benefits; that the Scheme should be explored more fully before being adopted on a permanent basis; and that this work would require the collaboration of two or three qualified experts. Finally, in its report to the Assembly, the Fifth Committee recommended the adoption of the Scheme only "on condition that the Scheme should be regarded as provisional during its first year and should be open to complete review in the light of experience" (A/262). It also added: "A number of delegates expressed the view that the contributions from United Nations and from the contributors were high in relation to the benefits proposed and considered that this point, in particular, should be thoroughly examined on the review of the Scheme".

At the time of adopting the Scheme the General Assembly appointed three representatives to the Staff Benefit Committee, which is the body charged with the administration of the Scheme. Later the Secretary-General appointed his three representatives, and the participants in the Scheme elected their three representatives, thus completing the constitution of the Committee. The Committee appointed its Chairman, and the Secretary-General appointed a Secretary and a Deputy Secretary on the recommendation of the Committee. The Scheme was inaugurated on 27 January 1947, and a detailed account of its operations up to 31 August 1947 is contained in the annual report of the Committee as a separate report to the Assembly (A/397).

The Staff Benefit Committee gave effect to the directives of the General Assembly by having an actuarial verification of the whole basis of the provisional Scheme carried out along the lines laid down for periodic actuarial valuations in section 31 of the Provisional Regulations. That section requires the Joint Benefit Committee, after obtaining a report from qualified actuaries, to "make proposals to the General Assembly as to any action to be taken as a result thereof". The Staff Benefit Committee of the United Nations, acting *pro tempore* as the Joint Benefit Committee, has taken action along these lines and now submits its proposals to the General Assembly.

The first step taken by the Staff Benefit Committee was to appoint a special Sub-Committee to review the entire regulations, exploring alternative benefits and examining suggestions for improvements which had been invited from participants.

The Committee after consultation with the Secretary-General also took steps to convene a Commission of internationally representative actuaries. Two actuaries from overseas agreed to accept membership on the Commission, namely Dr. Hans Wyss (Swiss), formerly the Consulting Actuary of the Pension Fund of the League of Nations, and Senhor Pinto de Moura (Brazilian). These actuaries were joined by Dr. Rainard B. Robbins (United States of America), who was the Consulting Actuary to the original

L'Organisation et 7 pour 100 par les participants) paraissait élevé en comparaison des prestations envisagées, le projet devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie avant d'être adopté à titre permanent, et cette étude exigerait le concours de deux ou trois experts compétents en la matière. Finalement, la Cinquième Commission, dans son rapport à l'Assemblée, a recommandé de n'adopter ce projet qu'à la condition "qu'il soit considéré comme provisoire pendant la première année et qu'il puisse être entièrement revu, compte tenu de l'expérience acquise" (document A/262). Elle ajoutait: "Un certain nombre de représentants ont exprimé l'opinion que les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies et par les participants étaient élevées en comparaison des avantages prévus et ils estiment qu'il convient de procéder à un examen approfondi de ce point particulier, lors de la révision du projet."

L'Assemblée générale, au moment où elle a adopté le projet, a nommé trois représentants au Comité des pensions du personnel, qui est l'organe chargé d'appliquer le projet. Dans la suite, le Secrétaire général a désigné ses trois représentants et les participants à la Caisse ont élu leurs trois représentants, complétant ainsi la composition du Comité. Le Comité a élu son président et le Secrétaire général a désigné un secrétaire et un secrétaire adjoint sur la recommandation du Comité. La Caisse a commencé à fonctionner le 27 janvier 1947 et un compte rendu détaillé de ses opérations au 31 août 1947 figure dans le rapport annuel du Comité et constitue un rapport distinct adressé à l'Assemblée (document A/397).

Le Comité des pensions du personnel a exécuté les instructions de l'Assemblée générale en faisant procéder à une vérification actuarielle de tous les éléments qui ont servi à établir la Caisse provisoire, d'après les règles fixées pour les évaluations actuarielles à la section 31 du statut provisoire. Aux termes de cette section, le Comité mixte, après réception du rapport établi par des actuaires qualifiés, "soumettra des propositions à l'Assemblée générale . . . relativement aux mesures à prendre à la suite de ce rapport". Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, faisant provisoirement fonction de Comité mixte des pensions, a suivi ces instructions et présente maintenant ses propositions à l'Assemblée générale.

Le Comité des pensions du personnel a tout d'abord créé un sous-comité spécial et l'a chargé de revoir l'ensemble du statut, en cherchant s'il n'y aurait pas d'autres prestations à substituer et en examinant les améliorations proposées par les participants, à la suite de l'invitation qui leur avait été adressée.

Après avoir consulté le Secrétaire général, le Comité a également pris des mesures pour convoquer une commission d'actuaires ayant un caractère représentatif du point de vue international. Deux actuaires qui ne sont pas ressortissants des États-Unis ont accepté de faire partie de la Commission: M. Hans Wyss (Suisse), ancien actuaire-conseil de la Caisse des pensions de la Société des Nations, et M. Pinto de Moura (Brésil). A ces actuaires se sont joints M. Rainard B. Robbins (États-Unis d'Amérique), actuaire-

Working Party, and Mr. George B. Buck (United States), a well-known actuary practising in the United States. The report of the special Subcommittee was discussed in the full Committee with the actuaries present.

At the close of these discussions the actuaries were asked:

1. To submit for the actuarial basis of the Fund a set of tables of mortality, incidence of disability, etc., which they had agreed upon as being suitable for application to a body of men and women like the Secretariat drawn from all parts of the globe.

2. To submit a general report on the cost of the benefits included in the original Scheme and on the alternative benefits and other suggestions put forward in the discussions in committee, advising the Committee as to the relative cost of the alternative benefits and also as to the range of benefits usually included in schemes of this kind which were considered to be representative of the best modern practice.

The actuaries duly submitted an agreed set of basic tables as requested in (1) above, and the general report called for in (2) above. These were discussed at length in the full Committee. The report did not, however, contain detailed statements of the cost of the different benefits. The actuaries informed the Committee that the detailed calculations would require some weeks' time, but that the work of calculating the costs was purely straightforward mathematical work once the basic tables had been established. They therefore suggested that Mr. George B. Buck, whose offices were in New York, should complete the calculations and submit them to the Committee, giving such explanations and advice as the Committee might require to make a final selection of benefits to be provided under the Scheme. This suggestion was adopted and the Commission of Actuaries disbanded at that point.

Mr. Buck later submitted a preliminary report showing the cost of the original Scheme and of the various alternative benefit proposals for consideration by the Committee.

II. Results of the actuarial survey

The results of this survey showed that the cost of the benefits provided in the original Scheme, instead of 21 per cent as tentatively estimated therein, would be as follows:

	<i>Per cent</i>
(a) Without the increased rate of benefits provided for participants over forty at entry	24.51
(b) Including the increased rate of benefits provided for participants over forty at entry (see section 19)	29.13

conseil du premier groupe de travail, et M. George B. Buck (Etats-Unis d'Amérique), actuaire bien connu exerçant sa profession aux Etats-Unis. Le rapport du sous-comité spécial a été discuté par le Comité en séance plénière, en présence des actuaires.

A la clôture des débats, on a demandé aux actuaires:

1. De présenter, pour la base actuarielle de la Caisse, un ensemble de tables de mortalité, d'incidence d'invalidité, etc., qui, à leur avis, conviennent à un groupe d'hommes et de femmes venant de toutes les parties du globe comme le personnel du Secrétariat.

2. De présenter un rapport général sur le coût des prestations prévues dans le projet primitif et sur les autres systèmes de prestations ainsi que sur les autres suggestions émises au cours des discussions en Comité, en faisant connaître au Comité son opinion sur le coût relatif des divers systèmes de prestations ainsi que sur l'ordre des prestations fournies ordinairement par les caisses de ce genre qui sont considérées comme représentant le meilleur régime moderne.

Les actuaires ont dûment présenté un ensemble de tables de base sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord, conformément à la demande dont il est question à l'alinéa 1 ci-dessus, et le rapport général mentionné à l'alinéa 2 ci-dessus. Le Comité a longuement examiné ces deux documents en séance plénière. Toutefois, le rapport ne contenait pas d'indications détaillées du coût des diverses prestations. Les actuaires ont fait savoir au Comité que des calculs détaillés demanderaient quelques semaines, mais que le calcul de ces frais était une opération purement arithmétique, une fois que les tables de base avaient été établies. Ils ont donc proposé que M. George B. Buck, dont les bureaux sont à New-York, achève les calculs et les présente au Comité en lui fournissant les explications et les avis dont il pourrait avoir besoin pour déterminer en définitive quelles seraient les prestations accordées par la Caisse. Cette proposition a été adoptée et la Commission des actuaires a été alors dissoute.

M. Buck a, dans la suite, présenté au Comité pour qu'il l'examine, un rapport préliminaire indiquant le coût du projet primitif ainsi que celui des autres systèmes de prestations proposés.

II. Résultats de l'enquête actuarielle

Il ressort de cette enquête que le coût des prestations prévues dans le projet primitif ne serait pas de 21 pour 100, comme on l'avait provisoirement estimé, mais s'établirait comme suit:

	<i>Pourcentages</i>
a) Compte non tenu du taux accru des prestations prévues pour les participants âgés de plus de 40 ans au moment de leur affiliation	24,51
b) Compte tenu du taux accru des prestations prévues pour les participants âgés de plus de 40 ans au moment de leur affiliation (voir section 19)	29,13

The costs of each benefit making up these total cost figures are shown in the following table:

TABLE NO. 1 SHOWING COST OF BENEFITS PROVIDED IN THE ORIGINAL SCHEME (RETIREMENT AGE 60 YEARS)

Benefit	On 7	On
	per cent participant contribution basis	increased contribution basis over age 46 (Section 19)
	Percentage	
Service retirement (basis of 1/60)....	13.09	15.93
Disability retirement (minimum of 33½ per cent)	3.23	3.83
Withdrawal benefits:		
Within first five years of service...	.06	.06
After completion of five years of service53	.53
Death benefits in active service:		
To widows	2.32	2.56
To dependants	1.57	1.66
Death benefits after service retirement:		
To widows	1.59	2.03
To dependants	1.35	1.59
Death benefits after disability retirement:		
To widows31	.39
To dependants46	.55
Total cost of benefits	24.51	29.13
Members' contribution	7.00	8.17
Cost to Organization	17.51	20.96

(The contributions to be paid by the United Nations under the Provisional Regulations are stated in sections 16, 17 and 18 of the printed Regulations.)

III. Present-day conditions affecting Pension Funds

The necessity for a complete actuarial review of the Scheme was raised in the General Assembly. The high cost of the original Scheme which this review revealed may surprise the Assembly as it surprised the Committee. It is pointed out, however, that the original Working Party was fully aware of the limitations under which they had to work and indicated that the cost of the Scheme might be higher than the figure of 21 per cent which they estimated. In document A/90, Appendix II, the Working Party stated:

"In view of the uncertain and inadequate data on which the financial calculations in respect of the Pension Fund have had to be made, it is essential that a complete actuarial valuation of the Fund should take place at an early date. We recommend that there should be such a valuation at the end of the first year of the operation of the Pension Fund, when the opportunity should be taken to review the working of the regulations."

With regard to the general impression that a total contribution of 21 per cent on payroll represents a rather high cost, it must be remembered that during the last twenty years many

Le tableau suivant donne le coût de chacune des prestations qui entrent en ligne de compte dans le coût total :

TABEAU 1: COÛT DES PRESTATIONS PRÉVUES DANS LE PROJET PRIMITIF, L'ÂGE DE LA RETRAITE ÉTANT FIXÉ À 60 ANS

Prestations	Contribution accrue dans le cas de participants qui se sont affiliés après l'âge de 46 ans (section 19)	
	La contribution du participant étant de 7 pour 100	Pourcentages
Pension de retraite (base de 1/60)....	13,09	15,93
Pension d'invalidité (minimum: 33½ pour 100)	3,23	3,83
Prestation en cas de départ:		
Avant cinq années de service.....	0,06	0,06
Après cinq années de service.....	0,53	0,53
Prestations en cas de décès en service:		
A la veuve	2,32	2,56
Aux personnes à la charge du défunt	1,57	1,66
Prestation en cas de décès après retraite:		
A la veuve	1,59	2,03
Aux personnes à la charge du défunt	1,35	1,59
Prestations en cas de décès après retraite pour cause d'invalidité:		
A la veuve	0,31	0,39
Aux personnes à la charge du défunt	0,46	0,55
Coût total des prestations	24,51	29,13
Contribution du participant	7,00	8,17
Coût pour l'Organisation	17,51	20,96

(Les contributions à verser par l'Organisation des Nations Unies aux termes du statut provisoire sont indiquées aux sections 16, 17 et 18 du statut imprimé.)

III. Circonstances actuelles intéressant la Caisse des pensions

La nécessité de soumettre le projet à une étude actuarielle complète a été invoquée à l'Assemblée générale. Le coût élevé du plan primitif que cette étude a fait apparaître pourra surprendre l'Assemblée, comme il a surpris le Comité. Il est toutefois à remarquer que le premier groupe de travail a eu pleinement conscience du fait qu'il avait dû travailler sur des données incomplètes et a signalé que le coût du projet pourrait dépasser les 21 pour 100 auxquels il l'avait évalué. Dans le document A/90, appendice II, le groupe de travail s'exprime en ces termes:

"Étant donné l'imprécision et l'insuffisance des données qui ont servi de base aux calculs relatifs à la Caisse de retraite, il est indispensable d'effectuer, dans un délai rapproché, une estimation actuarielle complète. Nous recommandons que cet examen soit fait à la fin du premier exercice de la Caisse, époque à laquelle il serait opportun d'étudier à nouveau les conditions d'application du règlement."

Au sujet de l'impression générale qu'une contribution totale de 21 pour 100 du montant des traitements représente un coût plutôt élevé, il convient de se rappeler qu'au cours des vingt

factors have arisen to increase the cost of any social insurance project, especially those which include retirement benefits. The more far-reaching of these considerations is the cheap money policy which prevails in the financial markets of the world today and which has had the effect of greatly reducing the yield obtainable on gilt-edged securities of the type in which investments of pension funds must be made. The Pension Fund of the League of Nations, which was established about 1930, was based on an assumed rate of earning of $4\frac{1}{4}$ per cent per annum. Before many years it became apparent that this rate of earning could not continue to be realized. In 1945 a report on the actuarial valuation of the League of Nations Staff Pension Fund¹ was submitted by the Consulting Actuary, Dr. Hans Wyss, in which a rate of $2\frac{1}{2}$ per cent was recommended for use in the future. Dr. Wyss gave a further recommendation to the League to the effect that the total rate of contribution which would be necessary to maintain the Fund in sound condition from that time onwards would be 21.3 per cent in respect of people aged thirty, which was considerably under the average age of the Secretariat of the League at that time.

The second factor is the advance of medical knowledge and the improvement of health services which have produced greater longevity in the world today. This directly increases the cost of retirement pensions.

IV. Revised benefits proposed by the Joint Benefit Committee

In view of the results of the actuarial survey, the Committee has based its recommendations to the General Assembly on the following assumptions:

In the discussions in the Assembly it was never suggested at any point that the proposed benefits were excessive. It was stated repeatedly that the rate of contribution of 21 per cent was considered by the Assembly to be high in relation to the benefits proposed. There were also clear indications that 21 per cent was felt to be high as an absolute figure. The Committee concluded that 21 per cent of salaries approximately represented the maximum amount which the General Assembly would willingly authorize for the purposes of the Scheme. The Committee therefore devoted itself to selecting the most socially defensible set of benefits which could be obtained at that cost and which could be regarded as the minimum which would fulfil the Assembly's original directives. It should be remembered in this connexion that the members of the Secretariat cannot generally avail themselves of the benefits of their own national schemes of social security.

¹ See *League of Nations, Assembly Documents, A.7.1946.X, Geneva, October 1945.*

dernières années, de nombreux éléments nouveaux sont venus augmenter le coût de tout projet d'assurances sociales, surtout s'il comporte des pensions de retraite. Parmi ces éléments, celui dont l'incidence est la plus forte est la politique de l'argent à bon marché qui règne sur les marchés financiers du monde entier et qui a eu pour effet de réduire considérablement le revenu qu'on peut tirer des valeurs de premier ordre du genre de celles qui doivent être choisies pour le placement de fonds d'une caisse de pensions. La Caisse des pensions de la Société des Nations, qui fut créée vers 1930, avait été établie en admettant que ses fonds rapporteraient $4\frac{1}{4}$ pour 100 par an. Il est apparu, au bout de quelques années à peine, qu'on ne pouvait plus obtenir ce taux de revenu. En 1945, un rapport sur le bilan actuariel de la Caisse des pensions du personnel¹ de la Société des Nations a été présenté par M. Hans Wyss, actuaire-conseil, rapport qui préconisait pour l'avenir l'adoption de taux de $2\frac{1}{2}$ pour 100. En outre, M. Wyss a émis l'avis que si la Société des Nations voulait que la situation de la Caisse restât saine, il fallait qu'à partir de ce moment, le taux de la contribution totale soit de 21,3 pour 100 pour les participants âgés de 30 ans, c'est-à-dire d'un âge sensiblement inférieur à l'âge moyen des membres du Secrétariat de la Société des Nations à l'époque.

Le second élément est le progrès de la science médicale et l'amélioration des services de santé qui ont, de nos jours, accru la longévité, ce qui augmente immédiatement le coût des pensions de retraite.

IV. Modification des taux de prestations (proposition du Comité mixte des pensions)

Etant donné les résultats de l'étude actuelle, le Comité a fondé les recommandations qu'il adresse à l'Assemblée générale sur les prémisses suivantes:

Au cours des débats de l'Assemblée générale, personne n'a émis l'avis que les prestations envisagées étaient excessives. On a, en revanche, déclaré à plusieurs reprises que le taux de 21 pour 100 pour les contributions était considéré comme un taux élevé par rapport aux prestations. De plus, on a nettement donné à entendre qu'on trouvait le chiffre de 21 pour 100 trop élevé en soi. Le Comité a donc conclu que 21 pour 100 du montant des traitements représentent à peu près le montant maximum que l'Assemblée générale serait disposée à autoriser pour la mise en œuvre du projet. Le Comité s'est donc attaché à choisir la série de prestations réalisable à ce taux, qui puisse le moins prêter à la critique au point de vue social et être considérée comme le minimum qui réponde aux instructions primitives de l'Assemblée. Il convient de se rappeler à ce propos que, d'une manière générale, les membres du Secrétariat ne peuvent pas bénéficier des mesures de sécurité sociale en vigueur dans leurs pays respectifs.

¹ Voir *Société des Nations, Documents de l'Assemblée, A. 7. 1946. X., Genève, octobre 1945.*

The detailed cost of the benefits recommended for the new Scheme, which have a total cost of 21 per cent, are given in the following table:

TABLE NO. 2, SHOWING COST OF REVISED BENEFITS UNDER FIRST REVISED SCHEME

The costs shown in this table are based on retirement taking place at 65 years of age instead of at 60 years.

Benefits	Cost Percentage
<i>Pension on retirement</i>	
Basis of 1/50 of final average remuneration instead of 1/60	9.82
<i>Pension during disability</i>	
Same as retirement pension, with minimum of 1/2 of final average remuneration	4.95
<i>Pension to widows</i>	
Pension to widow of a participant who dies before retirement begins, equal to one-half of disability pension	2.83
<i>Note:</i> Pension to widow of a participant who dies after disability or during retirement may be arranged by the participant's exercising one or the other of the following options: He may arrange to reduce his own retirement pension in order to provide a pension for his wife after his death which can be either the same amount as paid during his life time or one-half of that amount.	
<i>Benefit payable to any designated beneficiaries</i>	
Return of 7 per cent contributions, plus interest, up to a maximum of one year's salary. This benefit will be paid to any beneficiaries registered with the Pension Fund, on the death of a participant during active service, when no widow's benefit is payable.	0.59
<i>Withdrawal benefits</i>	
<i>Within first five years of service:</i>	
Return of cash contributions at credit of participant	0.05
<i>After completion of five years' service.....</i>	
(a) On withdrawal prior to age 60 the actuarial equivalent will be given in cash, or an annuity may be given when the age of the participant, plus his years of service, equals sixty-five years.	2.68
(b) On withdrawal after age 60:	
(1) Actuarial equivalent will be given in cash	
(2) If taken as a pension, the actuarial equivalent will be given but will be subject to a minimum of 83 1/3 per cent of the pension due at age 65. This brings the pension up to the same amount as would have been obtained under the original Scheme of retirement at age 60.	
TOTAL	20.92

Annex 1 presents the complete re-draft of the Regulations now submitted for approval as a permanent Pension Scheme. It is based on the above table showing cost of revised benefits. It also contains comments on the changes introduced section by section.

Annex 2 reproduces all relevant parts of the report of the Working Actuary which confirm the results of his actuarial calculations as quoted in this report. There are also reproduced two tables giving examples of the amounts of the principal benefits which would be provided under the original Scheme and the two revised Schemes, in

Le détail du coût des prestations recommandées pour le nouveau projet et dont le total s'élève à 21 pour 100 est le suivant:

TABEAU 2: COÛT DES PRESTATIONS REVISÉES SUIVANT LE PREMIER PROJET

Les chiffres du présent tableau sont calculés en supposant que les participants prennent leur retraite à 65 ans au lieu de 60 ans.

Prestations	Coût (Pourcentages)
<i>Pensions de retraite</i>	
Sur la base de 1/50 de la rémunération en fin de carrière au lieu de 1/60.....	9.82
<i>Pensions d'invalidité</i>	
Identiques à la pension de retraite, avec un minimum de 1/2 de la rémunération moyenne en fin de carrière	4.95
<i>Pensions de veuve</i>	
Pension versée à la veuve d'un participant décédé avant la retraite et égale à la moitié de la pension d'invalidité.....	2.83
<i>Note:</i> Un participant, pour assurer la pension de sa veuve s'il vient à décéder après avoir bénéficié d'une pension d'invalidité ou de retraite, a le choix entre deux formules: toucher une pension de retraite moins élevée afin d'assurer à sa veuve, lorsqu'il sera décédé, une pension d'un montant égal à celle qu'il touchait de son vivant ou égale à la moitié de cette pension.	
<i>Prestations payables à des bénéficiaires nommément désignés</i>	
Remboursement de la contribution de 7 pour 100, majorée des intérêts, jusqu'à concurrence du montant du traitement annuel. Cette prestation sera acquise à tout bénéficiaire dont le nom est déposé à la Caisse des pensions, après, décès du participant en service, dans le cas où il n'est pas versé de pension de veuve	0,59
<i>Prestations en cas de départ</i>	
<i>Avant 5 années de service:</i>	
Remboursement des versements en espèces au crédit du participant	0,05
<i>Après 5 années de service:</i>	
a) En cas de départ avant l'âge de 60 ans, l'équivalent actuariel sera versé en espèces ou le participant touchera une annuité lorsque son âge, augmenté de ses années de service, atteint le total de soixante-cinq.	
b) En cas de départ après l'âge de 60 ans:	
1) L'équivalent actuariel sera versé en espèces	
2) S'il est perçu sous forme de pension, l'équivalent actuariel sera également accordé, étant entendu que la pension ne sera pas inférieure à 83 1/3 pour 100 de celle qu'il aurait reçue à 65 ans. De cette manière, la pension atteint le montant que le participant aurait reçu sous le régime du projet primitif fixant l'âge de la retraite à 60 ans.	
TOTAL	20,92

L'Annexe 1 présente le nouveau texte complet du statut de la Caisse permanente des pensions dont l'adoption est proposée. Ce texte est établi conformément au tableau qui précède, indiquant le coût du système révisé de prestations. On y trouvera également des commentaires, section par section, sur les modifications introduites.

L'Annexe 2 reproduit les passages pertinents du rapport de l'actuaire rapporteur qui confirment les résultats de ses calculs, tels qu'ils figurent dans son rapport. Cette annexe reproduit également deux tableaux donnant des exemples du montant des principales prestations prévues sous le régime primitif, et celles que prévoit le projet

two representative individual cases. To enable individual calculations of the major benefits to be made, a few tables showing annuity values and actuarial equivalents have also been added.

In the following paragraphs a general account is given of the principal changes made in the Regulations, and particularly of the adjustments made in the benefits and conditions affecting them, to enable the cost of the Scheme to be kept at the level desired by the General Assembly.

V. *Commentary on the revised scheme*

1. *The age of retirement*

The Committee had been apprised that the Secretary-General proposed to recommend to the General Assembly that the age of retirement laid down in the Staff Regulations be changed from 60 years to 65 years. The actuaries were asked what the effect of this change would be on the costs of the various benefits under consideration for inclusion in a revised Scheme. Their reply was that it would enable increased retirement pensions to be paid at the same cost. This increase in the retirement pension would affect the rates of other benefits such as disability and widows' benefits, which are calculated in reference to it. On the other hand, withdrawal benefits especially up to the age of 60 years would be reduced. In view of the fact that the General Assembly would be asked to consider the Secretary-General's proposal to change the retirement age from 60 years to 65 years, the Committee decided to submit two alternative revisions of the original Scheme. The first revision, based on a retirement age of 65 years, is presented in the foregoing Table No. 2. The second revision, based on a retirement age of 60 years, is presented later in this report, in Table No. 3.

2. *Pension on retirement*

The view had been expressed on behalf of the participants that a pension of one-half of retiring salary should be obtainable in return for a working life of twenty-five years. It will be noticed from the description of benefits in the revised Table No. 2 that this objective has been achieved. On the new basis a participant will earn the right to a retirement pension of one-fiftieth of his final remuneration for each year of contributory service, as compared with one-sixtieth for each year under the original Scheme. It was found necessary to impose a maximum limit on the pension obtainable in order to make the basis of fiftieths possible. This was set at 60 per cent of the pensionable remuneration. This maximum is obtainable on completion of thirty years' service. The amount of retirement pension can be increased thereafter by improvements in salary obtained up to the age of retirement.

3. *Pension during disability*

The pension payable during disability is the same as the pension payable at retirement except that the disability pension shall not be less than one-third of the final average remuneration, or the pension which would be payable upon normal retirement, whichever is the less. It will be realized from this definition that any improvement

révisé, pour deux cas individuels typiques. On trouvera aussi dans cette annexe quelques tableaux indiquant la valeur des annuités et leurs équivalents actuariels, qui permettront aux divers intéressés de calculer les principales prestations.

Les paragraphes qui suivent exposent les principales modifications apportées au statut et notamment des rajustements effectués dans les prestations ainsi que des conditions qui influent sur elles, de manière à permettre de maintenir le coût de la Caisse au niveau désiré par l'Assemblée générale.

V. *Observations sur le projet révisé*

1. *Age de la retraite*

Le Comité a appris que le Secrétaire général se propose de recommander à l'Assemblée générale de porter de 60 à 65 ans l'âge de la retraite prévue dans le statut du personnel. On a demandé aux actuaires quel serait l'effet de ce changement sur le coût des diverses prestations qu'on envisage d'introduire dans le projet révisé. Ils ont répondu que ce changement permettrait de relever le montant des pensions de retraite sans augmentation de charges financières. Ce relèvement des pensions de retraite affecterait le taux d'autres prestations, telles que les pensions d'invalidité et les pensions de veuve, dont le montant est calculé en fonction des pensions de retraite. Par contre, les prestations accordées en cas de départ seraient réduites, notamment celles qui vont aux participants n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans. Etant donné qu'on demandera à l'Assemblée générale d'examiner la proposition du Secrétaire général tendant à porter de 60 à 65 ans l'âge de la retraite, le Comité a décidé de présenter deux propositions de révision du statut primitif. La première proposition, qui table sur 65 ans comme âge de la retraite, est présentée dans le tableau 2 ci-dessus; la deuxième proposition, qui table sur 60 ans comme âge de la retraite, est présentée plus loin dans le tableau 3.

2. *Pensions de retraite*

On a fait valoir, au nom des participants, qu'on devrait pouvoir toucher, après vingt-cinq ans de services, une pension égale à la moitié du traitement reçu au moment de la retraite. On remarquera, d'après l'exposé des prestations du tableau 2 révisé, que ce résultat a été atteint. Sous le nouveau régime, un participant acquerra le droit à une pension de retraite égale à un cinquantième de son traitement en fin de carrière par année de versement, alors que cette fraction était de un soixantième par année de versement sous le régime primitif. On a dû fixer un plafond à la pension pour pouvoir adopter la base de un cinquantième. Ce plafond a été fixé à 60 pour 100 du montant du traitement sujet à retenues et peut être atteint après trente ans de service. Le montant de la pension de retraite peut être accru ensuite du fait des augmentations de traitement obtenues jusqu'à l'âge de la retraite.

3. *Pensions d'invalidité*

La pension accordée pendant la durée de l'invalidité est la même que la pension de retraite, mais la pension d'invalidité ne peut être inférieure soit au tiers du traitement moyen en fin de carrière, soit à la pension qui serait versée à l'âge normal de la retraite, si cette dernière somme est inférieure à la précédente. On

in the scale of retirement pensions makes a corresponding improvement in the scale of disability pensions.

4. *Pensions to widows and dependants*

In the course of re-arranging benefits within the limits of cost available, a drastic revision of the benefits originally proposed for widows and dependants had to be made. A pension of one-half the rate payable to a participant on retirement will still be payable to the widow of a participant dying during active service. No other pensions will be payable to widows or other dependants except in so far as they are provided by the deliberate act of the participant during his lifetime when arranging the conditions under which his retirement pension is to be paid to him. Every participant will have the option of taking a full pension terminating with his own life or a pension of a lesser amount, which will be payable also during the life of any beneficiary nominated by him, for instance, his widow or other dependant. He has the option also to arrange for a pension to be paid to any one elected beneficiary, after his own death, of one-half the amount paid during his own lifetime. These are new variations of benefits which are now made optional in the revised Scheme.

It will be realized that the increased retirement pension payable on the basis of one-fiftieth for each year of contributory service not only increases the widow's pension but also makes it more possible for a participant to share his retirement pension as provided for under these options.

5. *Benefit payable to a designated beneficiary (or beneficiaries)*

Included in the revised Scheme is a benefit payable as a lump sum payment to a beneficiary or beneficiaries designated by a participant who dies while in active service and when no widow's benefit is claimable. This lump sum is the equivalent of the participant's own contribution plus interest, or one year's salary, whichever is the lesser. The Committee felt that this new benefit was justified as a social measure. There is also a strong argument in favour of such a payment on the grounds of equity, as this payment will in most cases represent the only benefit obtained under the Scheme by those who receive it. It increases the value of the Pension Scheme to those participants who may have dependants other than those specifically covered elsewhere in the Scheme.

6. *Withdrawal benefits*

The conditions attached to the payment of withdrawal benefits have been extensively modified. In the course of administering the Provisional Regulations considerable difficulty was encoun-

remarquera que du fait de cette définition, toute augmentation du taux des pensions de retraite entraîne un relèvement correspondant des taux des pensions d'invalidité.

4. *Pensions de veuve et de personnes à charge*

Lorsqu'on a procédé à un nouvel aménagement des prestations, il a fallu, pour rester dans les limites de dépenses qu'on pouvait atteindre, modifier radicalement les prestations primitivement envisagées pour les veuves et les personnes à charge. La veuve d'un participant en service lors de son décès continuera de toucher une pension égale à la moitié de la pension qui aurait été versée au participant au moment de sa retraite. Aucune autre pension ne sera versée aux veuves ou autres personnes à charge, sauf dans la mesure où elle a été ménagée par une disposition formelle prise par le participant de son vivant, lorsqu'il a fixé les conditions dans lesquelles sa pension de retraite doit lui être versée. Tout participant aura le choix entre une pension intégrale prenant fin à son décès ou une pension d'un montant inférieur qui continuera d'être payée à tout bénéficiaire désigné par lui, pendant toute la vie de celui-ci, par exemple sa veuve ou une autre personne à sa charge. Il a également la faculté de prendre des dispositions pour qu'une pension égale à la moitié de celle qu'il touchait de son vivant soit versée après sa mort, à tel ou tel bénéficiaire désigné par lui. Telles sont les nouvelles formes de prestations que les participants ont la faculté de choisir sous le nouveau régime.

On constatera que la pension de retraite plus élevée payée à raison d'un cinquantième par année de versement, non seulement entraîne une augmentation de la pension de la veuve d'un participant décédé alors qu'il était en service, mais permet aussi plus facilement au participant de partager sa pension de retraite avec d'autres bénéficiaires dans les conditions prévues par les dispositions facultatives énoncées ci-dessus.

5. *Prestations versées à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par le participant*

Le nouveau projet prévoit le versement d'une prestation, sous forme de somme forfaitaire, à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par un participant qui meurt alors qu'il était en service, sans qu'une pension de veuve puisse être revendiquée. Cette somme forfaitaire est égale au montant des contributions du participant augmenté des intérêts, ou au montant d'une année de traitement, si cette somme est inférieure à la précédente. Le Comité a estimé que cette nouvelle prestation se justifie pour des raisons d'ordre social. Il y a aussi un argument d'équité qui milite particulièrement en faveur de cette prestation. C'est que dans la plupart des cas, le paiement en question sera la seule prestation que les bénéficiaires recevront de la Caisse. Cette disposition augmente l'intérêt que présente la Caisse des pensions pour les participants qui auraient à leur charge d'autres personnes que celles qui sont expressément visées dans d'autres parties du projet.

6. *Prestations en cas de départ*

Les conditions auxquelles des prestations sont versées en cas de départ ont été profondément modifiées. Dans l'application du statut provisoire, l'on a éprouvé certaines difficultés à appliquer la

tered in applying the proviso that a participant on withdrawal during the first five years should receive the whole of "his own contributions" plus interest. The participant contended that "his own contributions" meant the whole of the money, including the United Nations contribution, transferred from the Provident Fund to the Pension Fund on his account. The Provisional Regulations did not furnish a clear answer to this question. In the revised draft it has been made clear that a withdrawing participant is entitled to receive "such amount as may have been transferred on his account to the Pension Fund from the Provident Fund . . ., without interest".

A serious weakness in the Provisional Scheme from the social point of view was the fact that a withdrawal benefit could not be paid in cash until the participant reached the age of 55 years and had served for ten years. The Committee felt that it was a much better policy, socially at least, to give a withdrawing participant the option of taking his benefit in the form of an immediate or deferred annuity at as early a stage as this could reasonably be done. The rule finally adopted was that a withdrawing participant could elect to take an immediate annuity provided his age at withdrawal plus his years of service were equal to the age of retirement, that is, 65 years: in other words, when the participant had served one-half of the time between his age on joining and the age of retirement.

It will be noticed at the end of Table No. 2 that a special minimum rule has been applied to the amount of the retirement pension which can be obtained from the age of 60 years onward. The purpose of this minimum rule was to ensure that participants who preferred to retire at the compulsory retirement age of 60 years laid down in the original Scheme should receive a pension under the revised Scheme, at least equal to the pension which they would have received under the original Scheme at that age.

It should be stated that the withdrawal benefits obtainable under the revised Scheme after five years, and prior to the age of retirement, are smaller if taken in cash than those payable under the original Scheme. However, the primary object of the Scheme is to provide retirement pensions and widows' benefits. In any case, the withdrawal benefit payable is always the full actuarial value of the rights acquired at the time of withdrawal.

7. Increased coverage of Scheme

In the course of the Assembly discussion last year the view was expressed that the coverage of the Pension Scheme should be made as wide as possible. The revised Regulations are designed to meet this requirement as follows:

Members of the Secretariat who are engaged on indeterminate contracts, or on fixed-term contracts for one year or more, are included in the Pension Fund on acceptance of contract. This was the rule included in the original Scheme. An additional proviso has been included in the revised Regulations to the effect that staff members engaged on a temporary basis shall be included

disposition qui prévoit qu'un participant quittant le Secrétariat avant cinq années de service doit recevoir la totalité de ses propres versements augmentés des intérêts. La thèse du participant était que par "ses propres versements", il faut entendre la totalité des fonds, y compris la contribution versée par l'Organisation des Nations Unies, transférées à son crédit de la Caisse de prévoyance à la Caisse des pensions. Le statut provisoire n'apportait pas de solution claire à cette question. Le projet révisé précise que le participant qui quitte l'Organisation a droit à la "somme, sans intérêt que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée de son chef à la Caisse des pensions . . ."

Le statut provisoire présentait une grave lacune au point de vue social, du fait que la prestation en cas de départ ne pouvait être versée en espèces que lorsque le participant avait atteint l'âge de 55 ans et avait été dix ans au service de l'Organisation. Le Comité estime qu'il est bien préférable, tout au moins au point de vue social, de donner au participant qui quitte l'Organisation, le choix d'opter, pour sa prestation, entre une annuité immédiate ou une annuité différée et versée aussitôt qu'il sera raisonnablement possible. La règle finalement adoptée a été que le participant qui quitte l'Organisation peut choisir de toucher une annuité immédiate, à la condition que son âge au moment où il part, augmenté du nombre de ses années de service, soit égal à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à 65 ans; autrement dit, le participant reçoit cette annuité immédiate lorsqu'il a été en fonctions pendant un nombre d'années égal à la moitié de la différence entre l'âge qu'il avait en entrant au service de l'Organisation et celui de la retraite.

On remarquera, à la fin du tableau 2, qu'une règle spéciale fixant un minimum a été appliquée au montant de retraite accordé après l'âge de 60 ans. L'objet de cette règle est de faire en sorte que les participants qui préfèrent prendre leur retraite à l'âge de retraite obligatoire de 60 ans, prévu par le projet primitif, puissent bénéficier, sous le régime nouveau, d'une pension au moins égale à celle qu'ils auraient touchée à cet âge sous le régime primitif.

Il convient de faire observer que les prestations en cas de départ, accordées sous le régime nouveau, après cinq ans de service et avant l'âge de la retraite, sont moins élevées, si elles sont perçues sous la forme d'une somme globale, que celles qui étaient accordées sous le régime primitif; mais le but essentiel de la Caisse est d'assurer des pensions de retraite et des pensions de veuve. En tous cas, la prestation versée en cas de départ est toujours égale à la valeur actuarielle intégrale des droits acquis au moment du départ.

7. Augmentation du nombre des participants

Au cours des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée l'année dernière, on a exprimé l'avis que le bénéfice de la Caisse des pensions doit être étendu le plus possible. Le statut révisé est destiné à répondre à ce dessein et prévoit ce qui suit:

Les membres du Secrétariat titulaires de contrats d'une durée indéterminée ou de contrats à durée fixe d'un an ou plus deviennent membres de la Caisse des pensions au moment de la signature de leur contrat. Cette règle est celle qui figurait dans le projet primitif. Une disposition supplémentaire introduite dans le statut révisé porte que les membres du personnel engagés à

as soon as they have completed one year of service.¹

These provisions are designed to meet all long-term social security obligations of the Organization toward the staff member as soon as they can reasonably be held to have arisen.

8. Rates of interest

The treatment of interest was found to be inconsistent in the Provisional Regulations. In the revised draft, interest, whether charged against a participant or allowed in his favour, is always computed at 2½ per cent per annum and compounded annually.

9. Older-age entrants

Under section 19 of the Provisional Regulations in the original Scheme it was made possible for entrants to the service after the age of 40 years to acquire a minimum pension of one-third of retiring salary. During the past year, while the Scheme has only been provisional, the Secretary-General decided not to put this section into effect.

The information received from the actuaries with regard to the cost, under the original Scheme, of providing accelerated credits for contributory service to members of the staff entering the service after 40 years of age, showed this provision to be too costly for inclusion in a general contributory Scheme. In the event of a retirement age of 65 years being accepted by the Assembly, the enhanced rates of pension which staff members in that age group would then enjoy as the result of the substitution of fiftieths for sixtieths in calculating retirement pensions would diminish the need for special provision of the kind given in section 19. The addition of five years to the permitted working life would also mitigate the difficulties with which that section of the staff is faced. The Committee therefore decided not to submit section 19 as part of the revised Scheme. However, it wishes to give the following information to the General Assembly.

According to the report of the actuaries the effect of including section 19 in the original Scheme would have been to increase the cost of that Scheme from 24.51 per cent to 29.13 per cent. It was in the face of that statement that the Committee felt it could not ask for the inclusion of section 19 in the first instance. The position with regard to cost, however, is greatly changed under the Scheme now presented, which is based on a retirement age of 65 years. To acquire a minimum pension of one-third of retiring salary is made possible under the revised Scheme for people entering the service up to the age of 48 years, without the assistance of section 19. To achieve the same purpose as the original section 19, all that is now required is to

¹ The representatives of the participants expressed the view that staff members engaged on a temporary basis who are members of the Provident Fund, should not be automatically included in the Pension Fund at the completion of one year's service, but should be given the option to remain in the Provident Fund.

titre temporaire seront affiliés à la Caisse dès qu'ils compteront une année entière de service dans l'Organisation¹.

Ces dispositions ont pour but de permettre à l'Organisation de faire face à toutes les obligations d'avenir que lui impose le souci de la sécurité sociale à l'égard des membres du personnel, dès le moment où l'on peut raisonnablement estimer que ces obligations existent.

8. Taux d'intérêt

On a estimé que les dispositions relatives aux intérêts étaient incompatibles avec le règlement provisoire. Dans le projet révisé, l'intérêt qui doit être acquitté par le participant ou qui doit lui être versé est toujours un intérêt composé au taux annuel de 2,50 pour 100.

9. Personnes entrant au service de l'Organisation à un âge relativement avancé

La section 19 du statut provisoire du projet original permet aux personnes qui entrent au service de l'Organisation après 40 ans d'obtenir une pension minimum égale à un tiers du traitement dont elles bénéficient au moment de leur retraite. Au cours de l'année écoulée, durant laquelle le projet n'avait qu'un caractère provisoire, le Secrétaire général a décidé de ne pas donner effet à cette section.

Les actuaires ont fourni des renseignements sur les sommes qu'il faudrait verser, en vertu du projet original, pour faire ainsi bénéficier d'avantages accrus les membres du personnel qui entrent au service de l'Organisation après 40 ans; il apparaît qu'une telle disposition serait trop coûteuse pour être incluse dans le statut définitif. Au cas où l'Assemblée accepterait de fixer l'âge de la retraite à 65 ans, la retraite plus élevée dont les membres du personnel de cet âge bénéficieraient du fait que l'on calculerait leur pension de retraite sur la base du cinquantième du traitement moyen et non du soixantième, rendrait moins nécessaire l'inclusion d'une disposition spéciale du type de celle qui est prévue à la section 19. Si l'âge de la retraite était reculé de cinq ans, les difficultés auxquelles se heurte cette partie du personnel seraient grandement atténuées. En conséquence, le Comité décide de ne pas inclure la section 19 dans le projet révisé. Toutefois, il tient à fournir les renseignements suivants à l'Assemblée générale.

Selon le rapport des actuaires, en appliquant la section 19 du projet original, on aurait fait passer les dépenses entraînées par ce projet de 24,51 pour 100 à 29,13 pour 100. Devant ces chiffres, le Comité a jugé impossible de demander l'inclusion de la section 19 dans le projet. La situation en ce qui concerne les dépenses se trouve néanmoins très différente dans le projet maintenant présenté qui suppose que l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. Les personnes entrant au service de l'Organisation avant 48 ans, aux termes du projet révisé, peuvent obtenir une pension minimum égale à un tiers du traitement qu'elles reçoivent au moment de leur retraite, sans qu'il soit nécessaire de faire jouer les dispositions de la section 19. Pour arriver au ré-

¹ Les représentants des participants ont exprimé l'opinion que les membres du personnel engagés à titre temporaire qui sont affiliés à la Caisse de prévoyance ne devraient pas être automatiquement affiliés à la Caisse des pensions au bout d'un an de service, mais devraient avoir la faculté de continuer d'appartenir à la Caisse de prévoyance.

enable entrants from the age of 48 years up to 55 years to acquire the minimum pension of one-third of retiring salary. The actuaries report that the cost of including an article in the Regulations which would have that effect would increase the cost of the revised Scheme from 20.92 per cent to 22.29 per cent.

The Committee felt that the Assembly might wish to consider allowing this additional cost in respect of older-age entrants during the first phase of recruitment of the Secretariat. The Assembly will remember that it was contemplated by the Preparatory Commission, as stated in its report, that during the first recruitment of the Secretariat it would be necessary to engage mature and experienced staff of older ages than would be recruited normally once the Secretariat had been established for several years. The provisions of section 19 should not be mandatory but should be available to those staff members who are qualified and who make application for them. It is pointed out that applicants for the benefits of these provisions have to increase their own contributions up to a maximum of 14 per cent of salary according to age under the retirement age 60 plan, and up to 11.9 per cent under the retirement age 65 plan.

If the Assembly wishes to give effect to the suggestions contained in these paragraphs, the draft article for this purpose may be found in part 3 of annex 1 to this report. The inclusion of that draft article in the age 65-year plan would enable entrants of ages from 48 years to 55 years to acquire a retirement pension equal to one-third of retiring salary. The Committee felt that the period during which this provision should be available to older-age entrants should be the first three or four years of the life of the Organization.

10. *Service in unhealthy areas*

The Committee considered the type of case dealt with in section 18 of the Provisional Regulations covering service in unhealthy areas. It was felt that exceptional damage to health suffered as a direct result of duty with the Organization was in the same class as accidents suffered while travelling by air, or by any other means of transport in the course of duty, or while travelling in politically unsettled areas. The view taken by the Committee was that it was the business of the Pension Fund to cover normal long-term social security obligations, and not special risks while in the pursuit of special duties. The normal benefits claimable out of the Pension Fund by participants suffering such accidents would, for a long period of time, be quite inadequate. It was also held to be the clearly expressed intention of the Working Party which considered schemes of insurance generally that there was to be a distinct fund set up for such purposes. It was therefore decided to remove this section from the Pension Scheme entirely.

sultat que visait la section 19 primitive, il suffit de permettre aux personnes qui entrent au service de l'Organisation entre 48 et 55 ans d'obtenir la pension minimum équivalente à un tiers du traitement dont elles bénéficient au moment de leur retraite. Les actuaires déclarent qu'en faisant figurer un article à cet effet dans le statut, on ferait passer les dépenses prévues dans le projet révisé de 20,92 pour 100 à 22,29 pour 100.

Le Comité estime que l'Assemblée autorisera peut-être cette dépense supplémentaire pour les personnes d'un certain âge qui entreraient au service de l'Organisation au cours de la première phase de recrutement du Secrétariat. L'Assemblée se rappellera que la Commission préparatoire, ainsi qu'il est déclaré dans son rapport, a estimé qu'au début le Secrétariat aura à engager un personnel expérimenté et plus âgé que celui qui sera recruté normalement une fois que le Secrétariat aura fonctionné pendant plusieurs années. Les dispositions de la section 19 ne devraient pas avoir un caractère impératif: pourraient y avoir recours les ayants droit qui en feraient la demande. Le Comité souligne que ceux qui demandent à bénéficier de ces dispositions doivent faire des contributions de cotisations pouvant aller jusqu'à 14 pour 100 de leur traitement dans le cas où l'âge de la retraite est fixé à 60 ans, et jusqu'à 11,9 pour 100 de leur traitement dans le cas où l'âge de la retraite est fixé à 65 ans.

Si l'Assemblée décide de donner effet aux propositions énoncées dans les paragraphes qui précèdent, le projet d'article nécessaire à cette fin figure dans la partie 3 de l'annexe 1 de ce rapport. L'inclusion de ce projet d'article dans le plan, qui prévoit que l'âge de la retraite est fixé à 65 ans, permettrait aux personnes entrant au service de l'Organisation entre 48 et 55 ans d'obtenir une pension égale au tiers de leur traitement au moment de leur retraite. Le Comité estime que la période durant laquelle cette disposition devrait jouer en faveur des personnes adhérant à la Caisse à un âge relativement avancé pourrait s'étendre aux trois ou quatre premières années d'existence de l'Organisation.

10. *Service dans des régions insalubres*

Le Comité a examiné les cas dont traite la section 18 du statut provisoire relative au service dans des régions insalubres. Il estime que si l'accomplissement de ses fonctions au sein de l'Organisation a directement et gravement nui à la santé d'un membre du personnel, ce préjudice doit être rangé dans la même catégorie que les accidents survenus au cours de voyages par avion ou par tout autre moyen de transport ou encore au cours de voyages dans des régions agitées par des troubles politiques. Le Comité a estimé que la Caisse des pensions doit assurer les obligations courantes de sécurité sociale à long terme, et non couvrir les risques spéciaux encourus dans l'accomplissement de missions spéciales. Les prestations normales que les affiliés peuvent attendre de la Caisse des pensions, lorsqu'ils sont victimes de tels accidents, ne peuvent manquer d'être, pendant longtemps, très insuffisantes. On sait également que le groupe de travail qui a examiné les projets d'assurance dans leur ensemble a clairement manifesté l'intention de voir créer une caisse distincte en prévision de ces risques. Le Comité a donc décidé de rayer purement et simplement cet article du projet de Caisse des pensions.

11. *Continuance of children's allowances to orphan children*

It will be recalled that the Joint Sub-Committee of the Fifth and Sixth Committees asked, in its report to the Fifth Committee (A/C.5/122-A/C.6/123) during the last session, that the question of paying children's allowances to children of retired, disabled, and deceased participants out of the Pension Fund, instead of from the general budget as at present, should be examined. This question was thoroughly discussed with the actuaries, who were unanimous in advising the Committee not to undertake the administration of these payments. It is noted that the authors of the original Scheme also expressed the same view in document A/90. It is clear from the table of the costs of benefits that there is no possibility of providing for the continuance of children's allowances out of the total contribution of 21 per cent of salaries without further severe reduction of benefits. In order to come within that figure, many benefits which the Committee would have liked to maintain have already been withdrawn and others have been substantially reduced. The cost would have to be paid by the Organization. The question at issue therefore is only one of who shall administer these allowances, not who shall provide them, and the argument of the actuaries was that these payments should continue to be made by that bureau of the Secretariat whose function it is to consider and accept applications for these allowances.

If, however, the Assembly decides that the payment of children's allowances which are continued after the retirement or death of the participant through whom they are claimed, should be made by the Pension Fund, an additional amount of money would have to be provided to the Pension Fund for this purpose.

It should not be forgotten that there are some means provided in the revised Scheme by which participants can make provision for children after their own decease.¹ For example, under the optional arrangements which can now be made with regard to the payment of retirement and disability pensions, where there is no widow the pension might be shared with a child. Children can likewise be named as beneficiaries under the benefit for designated beneficiaries.

12. *Administration of the Pension Fund*

Article 21 of the revised Regulations changes the composition of the Joint Benefit Committee. It is now proposed that the representation should be nine members appointed by United Nations and three members appointed by each Member Organization. It was felt that this would result in a more realistically representative Committee.

¹ The representatives on the Committee of the participants in the Scheme requested that it should be placed on record that they consider that the present children's allowances, particularly in the case of orphan children, are inadequate.

11. *Maintien, pour les enfants orphelins, de l'indemnité pour charges de famille*

Comme on se le rappelle, la Sous-Commission mixte de la Cinquième et de la Sixième Commissions, dans le rapport (A/C.5/122-A/C.6/123) qu'elle a adressé à la Cinquième Commission pendant la précédente session, a demandé que l'on examine si les indemnités pour charges de famille versées aux enfants des participants qui sont à la retraite ou bénéficient d'une pension d'invalidité, ainsi qu'aux enfants des participants décédés, doivent être payées par la Caisse des pensions au lieu d'être prélevées sur le budget général. Cette question a été discutée à fond avec les actuaires qui ont été unanimes à recommander au Comité de ne pas charger la Caisse d'effectuer ces paiements. Il est à remarquer que les auteurs du projet primitif exposé dans le document A/90 ont exprimé le même avis. Il est évident, d'après le tableau du coût des prestations, qu'il est impossible de pourvoir au maintien des indemnités pour charges de famille au moyen des ressources constituées par la contribution totale de 21 pour 100 des traitements, sans qu'il en résulte une nouvelle réduction importante des prestations. Pour rester dans les limites de ce chiffre, de nombreuses prestations que le Comité aurait voulu maintenir ont déjà été supprimées, tandis que d'autres ont été sensiblement réduites. Il faudrait que la charge de ces indemnités soit supportée par l'Organisation. La seule question qui se pose est donc de savoir qui devra effectuer le paiement de ces indemnités et non pas qui devra fournir les sommes nécessaires; or, l'opinion des actuaires est que ces paiements devraient continuer d'être faits par les services du Secrétariat, dont le rôle est d'examiner les demandes d'indemnités de ce genre et de décider s'il y a lieu de les accorder.

Toutefois, si l'Assemblée décide que la Caisse des pensions doit payer les indemnités pour charges de famille qui continuent d'être versées après la retraite ou le décès du participant qui y avait droit lorsqu'il était en fonctions, il faudra que la Caisse dispose à cet effet de sommes supplémentaires.

Il ne faut pas oublier que le plan révisé prévoit certains moyens qui permettent aux participants d'assurer, après leur décès, des ressources à leurs enfants¹. C'est ainsi que les dispositions facultatives que l'on peut prendre maintenant en ce qui concerne le paiement des pensions de retraite et d'invalidité au cas où le fonctionnaire ne laisserait pas de veuve, permettent de reporter la pension sur l'enfant. Les enfants peuvent également être désignés comme bénéficiaires des prestations prévues pour les bénéficiaires désignés.

12. *Gestion de la Caisse des pensions*

L'article 21 du statut révisé modifie la composition du Comité mixte des pensions. Il propose que le Comité soit composé de neuf membres nommés par l'Organisation des Nations Unies et trois par chacune des organisations affiliées. On a pensé que, de cette manière, ce Comité serait plus authentiquement représentatif.

¹ Les représentants au Comité des membres participants ont demandé que l'on prenne acte du fait que les indemnités actuellement prévues pour les charges de famille sont, à leur avis, nettement insuffisantes, en particulier dans le cas des orphelins.

13. *Preservation of pension rights*

The Committee has been informed that a canvass has been made of the members of the Secretariat inviting those who were formerly in the national service of their home countries to give details as to the arrangements entered into with regard to any pension rights which they had acquired in that service. When the results have been collated, further steps will be taken by the Secretary-General in accordance with resolutions 22 F (I) and 82 (I) of the Assembly relating to this matter.

14. *Appeals against decisions on benefit claims*

Attention was called during the last Assembly to the omission from the Regulations of any provision for appeals against decisions taken regarding the ward of benefits under the Scheme. The view of the Committee, subject to a reservation by the Secretary-General's representatives, is that the Pension Scheme, once approved, is constructively included in the contract for service of each qualified member of the Secretariat, and that any appeal arising under the application of the Regulations could therefore be taken before the Appeals Board which has been set up by the Secretary-General to deal with cases relating to conditions of service and fulfilment of contracts.

15. *Special recommendations*

In the report of the original Working Party in document A/90, appendix II, reference was made to two matters of importance to which the Committee wishes to draw the attention of the General Assembly. They are as follows:

(1) While a pension for a Secretary-General has been provided outside of the Pension Fund, no provision has been made for the widow of a Secretary-General.

(2) There are special considerations connected with the conditions of tenure of the offices of Assistant Secretary-General and Top-Ranking Director which, in the opinion of the Committee, may require special treatment outside of the Pension Fund.

The Committee has been informed that an appropriate recommendation will be made to the General Assembly on these matters.

16. *Provisions for amending the Regulations*

When the recommendation was made to the General Assembly that the original Scheme should be accepted as a provisional Scheme for one year only, section 37 of that Scheme was re-drafted to emphasize the fact that the Provisional Regulations were subject to amendment at the end of that year and that acquired rights would be modified in accordance therewith, with the exception of benefits payable to widows and to other beneficiaries.

It is hoped that the Scheme which will be adopted by the Assembly on this occasion will be adopted as a permanent Scheme. The Committee therefore felt that greater protection could be given in the permanent Regulations to the acquired rights of participants. The revised article 37 therefore contains provision for the Joint Staff Pension Board to propose amendments of the regulations to the Assembly, and to make

13. *Conservation des droits à la pension*

Le Comité a été informé que l'on a demandé aux membres du Secrétariat, en particulier à ceux qui, auparavant, dans leur pays d'origine, étaient fonctionnaires, de donner des renseignements détaillés sur les dispositions prises en ce qui concerne le maintien des droits qu'ils ont acquis à une pension quelconque dans leur pays. Lorsque les résultats auront été rassemblés, le Secrétaire général prendra des mesures, conformément aux résolutions de l'Assemblée relatives à cette question (résolutions 22 F (I) et 82 (I)).

14. *Appels contre les décisions prises en ce qui concerne les droits aux prestations*

Pendant la dernière session de l'Assemblée, l'attention a été attirée sur le fait qu'aucune disposition n'était prévue dans le règlement pour les appels contre les décisions prises au sujet des prestations accordées par la Caisse. L'opinion du Comité, réserve faite d'une restriction formulée par les représentants du Secrétaire général, est que, une fois le système de la Caisse des pensions adopté, ce système fait implicitement partie du contrat de travail de tout membre qualifié du Secrétariat et que, par suite, tout appel relatif à l'application du règlement peut être porté devant la Commission de recours, qui a été instituée par le Secrétaire général pour traiter des cas touchant les conditions de travail et l'exécution des contrats.

15. *Recommandations spéciales*

Le rapport du groupe de travail initial (document A/90, appendice II) mentionne deux questions importantes sur lesquelles le Comité désire attirer l'attention de l'Assemblée générale. Ces questions sont les suivantes:

1) Alors que la pension du Secrétaire général sera assurée en dehors de la Caisse des pensions, aucune disposition n'est prévue pour sa veuve.

2) Certaines considérations particulières, liées aux conditions afférentes aux postes de Secrétaire général adjoint et de directeur hors classe, peuvent, de l'avis du Comité, exiger certaines dispositions en dehors de la Caisse des pensions.

On a fait savoir au Comité qu'une recommandation sera faite à l'Assemblée générale sur ces questions.

16. *Dispositions relatives à la modification du statut*

Lorsque fut présentée à l'Assemblée générale la recommandation tendant à ce que le projet initial soit accepté comme projet provisoire pour une durée d'un an seulement, la section 37 du statut a été rédigé à nouveau pour souligner le fait que le statut provisoire serait soumis à des modifications à la fin de la présente année et que les droits acquis seraient modifiés en conséquence, à l'exception des prestations versées aux veuves et autres bénéficiaires.

Le système de pensions qui sera adopté par l'Assemblée à cette occasion sera, espère-t-on, adopté à titre définitif. Le Comité a donc estimé que l'on pouvait protéger davantage dans le statut définitif les droits acquis des membres de la Caisse. Aussi l'article 37 révisé contient-il une disposition prévoyant que le Comité mixte des pensions du personnel pourra proposer à l'Assemblée des modifications au statut et présenter des

observations with regard to any amendments submitted to the Assembly from any other source.

17. Name of Fund

The name of the Fund and the designations of the administrative bodies responsible for it were considered. The Committee suggests that the following names as used in the revised draft be adopted:

The United Nations Joint Staff Pension Fund

The United Nations Joint Staff Pension Board

The United Nations Staff Pension Committee

Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Fund

VI. Alternate Scheme based on an age of retirement of 60 years

It was explained earlier in this report that, in view of the proposal which is being put forward by the Secretary-General that the compulsory age of retirement in the Organization should be raised to 65 years, the Committee decided to present first a revised Scheme based on a retirement age of 65 years. That Scheme has already been fully discussed.

In the following Table No. 3 the Committee presents a second revised Scheme, the adoption of which might be considered by the Assembly, if it should decide to retain a retiring age of 60 years as a matter of employment policy.

TABLE NO. 3 SHOWING COSTS OF REVISED BENEFITS UNDER SECOND REVISED SCHEME

The costs shown in this table are based on retirement taking place at 60 years of age instead of 65 years.

Benefits	Cost Percentage
<i>Pension on retirement</i>	
Basis of 1/60 of final average remuneration as in the original Scheme.....	13.09
<i>Pension during disability</i>	
Same as retirement pension, with minimum of 1/3 of final average remuneration.....	3.23
<i>Pensions to widows</i>	
Pension to widow of a participant who dies before retirement begins; 3/7 of disability pension	1.99
Pension to widow of a participant who dies after retirement begins; 3/7 of participant's retirement pension	1.36
Pension to widow of a participant who dies during disability; 3/7 of participant's disability pension27
<i>Benefit payable to any designated beneficiaries</i>	
Return of 7 per cent contributions, plus interest, up to a maximum of one year's salary. This benefit will be paid to any beneficiaries registered with the Pension Fund, on the death of a participant during active service, when no widow's benefit is payable42
<i>Withdrawal benefits</i>	
<i>Within first five years of service:</i>	
Return in cash of contributions at credit of participant06
<i>After completion of first five years' service</i>	
(1) Actuarial equivalent will be given in cash53
(2) When the age of the participant, plus his years of service, equals 60 years, an annuity equal in value to the actuarial equivalent may be given.	
TOTAL	20.95

observations sur toute autre modification qui serait soumise à l'Assemblée.

17. Titre de la Caisse

On a examiné le titre qui devait être donné à la Caisse et aux organes administratifs responsables. Le Comité propose l'adoption des titres suivants utilisés dans le projet révisé:

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

Comité de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

VI. Autre projet au cas où l'âge de la retraite serait fixé à 60 ans

On a expliqué plus haut dans le présent rapport qu'étant donné la proposition faite par le Secrétaire général de porter à 60 ans l'âge obligatoire de la retraite dans l'Organisation, le Comité a décidé de présenter, en premier lieu, un projet révisé partant du principe que l'âge de la retraite est fixé à 65 ans. Ce projet a déjà été complètement examiné.

Dans le tableau n° 3 ci-après, le Comité présente un second projet révisé, dont l'Assemblée pourrait envisager l'adoption si elle décidait de maintenir à 60 ans l'âge de la retraite.

TABLEAU 3 INDIQUANT LES DÉPENSES QU'ENTRAÎNERAIENT LES PRESTATIONS SELON LE DEUXIÈME PROJET RÉVISÉ

Les pourcentages indiqués dans le tableau sont calculés en considérant l'âge de la retraite fixé à 60 au lieu de 65 ans.

Prestations	Dépenses (Pourcentages)
<i>Pension à partir de l'âge de la retraite</i>	
Calculée à raison de 1/60 du traitement moyen final (comme dans le projet initial).....	13,09
<i>Pension d'invalidité</i>	
Semblable à la pension de retraite mais avec un minimum de 1/3 du traitement moyen final	3,23
<i>Pension de veuve</i>	
Pension de veuve d'un membre de la Caisse décédé avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, 3/7 de la pension d'invalidité.....	1,99
Pension de veuve de retraité, 3/7 de la pension de retraite du mari	1,36
Pension de veuve d'un membre de la Caisse décédé pendant qu'il bénéficiait d'une pension d'invalidité, 3/7 de la pension d'invalidité accordée au défunt	0,27
<i>Pension payable à tout bénéficiaire désigné</i>	
Remboursement des 77 pour 100 des versements faits à la Caisse et des intérêts, jusqu'à un maximum d'une année de traitement. Cette prestation sera payée à tout bénéficiaire enregistré à la Caisse des pensions, lorsqu'un membre de la Caisse meurt en service actif sans laisser de veuve	0,42
<i>Prestations en cas de départ</i>	
<i>Au cours des cinq premières années de service:</i>	
Remboursement en espèces des versements faits par le membre de la Caisse.....	0,06
<i>Au-delà de cinq années de service:</i>	
1) L'équivalent actuariel sera donné en espèces	0,53
2) Dans les cas où l'âge du membre de la Caisse, accru de ses années de service, égalera 60 ans, une annuité d'une valeur égale à l'équivalent actuariel pourra être accordée.	
TOTAL	20,95

This Scheme presents a very close parallel to the original Scheme, with certain benefits omitted and certain other benefits scaled down to reduce the total cost to the required level of 21 per cent of salaries. It will be noted in comparison with Table No. 1 in part II of this report that the original Scheme provided pensions for widows of participants who die during service, after retirement, and during disability in the amount of one-half of the pension payable to the participant himself during his life-time. Similar pensions are provided in the Scheme set out above, but at the reduced rate of three-sevenths of the participant's pension.

The original Scheme also provided for certain benefits to be paid to dependants where a widow's pension was not payable. It has been found impossible to provide any benefits of this nature in the revised Scheme. Partly with a view to replacing these dependant benefits a new benefit has been established, which shall be payable in the form of a lump sum to any designated beneficiaries of a participant who dies during active service when no widow's benefit is payable. This lump sum shall be equal to the total of the participant's own contributions up to a maximum amount of one year's salary, and can be paid to any person, or persons, designated by the participant.

In the second revised Scheme (retirement age, 60 years), retirement and disability pensions are calculated on the basis of one-sixtieth of retiring salary for each year of active service, as compared with one-fiftieth of retiring salary for each year of active service provided in the first revised Scheme (retirement at age 65 years).

As pointed out earlier in the report (and as will be noticed from the examples of benefits given in annex 2), the cash withdrawal benefits payable under this Scheme are higher than those in the first revised Scheme. On the other hand, the rates of retirement pension under the first Scheme at 65 years are substantially higher than those obtainable under this Scheme at the retirement age of 60 years.

A considerable number of the explanatory paragraphs given in connexion with the age 65-year plan in the earlier part of this report are applicable also to the age 60-year plan. In annex 1, part II, there will be found the drafts of alternate articles which apply exclusively to the age 60-year plan.

Ce projet se rapproche fortement du projet primitif : certaines prestations sont supprimées et certaines autres sont diminuées, afin de réduire le montant total au niveau demandé de 21 pour 100 des traitements. On notera, en comparant avec le tableau 1 de la deuxième partie du rapport, que le projet primitif prévoyait pour les veuves des membres décédés pendant leur service actif, pendant leur retraite, et lorsqu'ils bénéficiaient d'une pension d'invalidité, une pension s'élevant à la moitié de la pension que le membre de la Caisse aurait touché de son vivant. Des pensions analogues sont prévues dans le projet ci-dessus, mais le taux est réduit aux trois septièmes de la pension du membre de la Caisse.

Le projet primitif prévoyait également certaines prestations qui seraient versées aux personnes à la charge des membres décédés sans laisser de veuve. Il s'est révélé impossible de prévoir des prestations de cette nature dans le projet révisé. En partie pour remplacer ces prestations aux personnes qui sont à la charge du défunt, une nouvelle prestation a été créée, qui sera payable sous forme de somme forfaitaire, à tout bénéficiaire désigné par le membre décédé en service actif sans laisser de veuve. Cette somme forfaitaire sera égale au total des versements du membre jusqu'à un maximum d'une année de traitement, et pourra être payée à toute personne ou personnes désignées par le participant.

Dans le deuxième projet révisé (âge de la retraite fixé à 60 ans), les pensions de retraite et d'invalidité sont calculées sur la base d'un soixantième du traitement atteint à l'âge de la retraite, multiplié par le nombre d'années de service actif, tandis que le premier projet (âge de la retraite fixé à 65 ans) prévoyait un cinquantième du traitement atteint à l'âge de la retraite par année de service actif.

Comme il est souligné plus haut dans le rapport (et comme on le remarquera d'après les exemples de prestations donnés dans l'annexe 2), en cas de départ, les prestations en espèces accordées aux termes de ce projet, sont plus élevées que celles du premier projet révisé. D'autre part les taux de pensions de retraite à l'âge de 65 ans sont sensiblement plus élevés dans le premier projet que les taux prévus dans celui-ci pour une retraite prise à 60 ans.

Un grand nombre des paragraphes explicatifs figurant dans la première partie du présent rapport, à propos du projet qui prévoit l'âge de retraite à 65 ans, sont applicables également au projet qui prévoit cet âge à 60 ans. On trouvera dans l'annexe 1, deuxième partie, le texte des articles s'appliquant exclusivement au projet qui prévoit l'âge de la retraite à 60 ans.

Annex 1 — DRAFT OF THE REVISED REGULATIONS

Annexe 1 — PROJET DE STATUT REVISE

DRAFT OF THE REVISED REGULATIONS

Note: Part I of this annex contains the entire set of regulations proposed as a permanent scheme on the basis of a retiring age of 65 years. Part II contains the modified form of each article which requires alteration on the basis of a retiring age of 60 years. Part III provides two alternative articles suitably drafted for inclusion in the two plans to give effect (if the Assembly so decides) to the proposals with regard to older-age entrants (see part V, paragraph 9).

PART I

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND REGULATIONS

Comment

Text

Article 1. Definitions

Drafting changes.

(a) "Member organizations" means a specialized agency referred to in Article 57, paragraph 2, of the Charter which has been admitted to the United Nations Joint Staff Pension Fund under article 27 of these regulations.

"Age of retirement" has been changed from 60 to 65 years.

(b) "Age of retirement" means the end of the month in which the participant reaches the age of 65 years.

The changes in this paragraph are purely drafting changes.

(c) "Pensionable remuneration" means the basic remuneration of a participant stated in his terms of employment to be pensionable. It shall not include any special grants or allowances, such as children's allowances, education grants, expense allowances, cost-of-living allowances, payments for overtime, fees, honoraria and payments for any expenses incurred in the service of the United Nations or of a member organization. If part or the whole of the basic pensionable remuneration is paid in kind, the value of such payments, if not stated in the terms of employment, shall be determined by the Joint Staff Pension Board.

Pensionable remuneration has now been defined by reference to a year instead of a month. There is no change in substance.

(d) "Final average remuneration" means the average annual pensionable remuneration of the participant during the last five years of contributory service before the termination of employment. Where the participant has less than five years of contributory service the final average remuneration shall mean the average pensionable remuneration during the actual period of contributory service.

Drafting changes only.

(e) "Contributory service" means the actual time spent in continuous employment with the United Nations or a member organization, or with two or more of these bodies, for which contributions have been paid on the pensionable remuneration; and periods of non-pensionable service counted for this purpose under article 3. Intervals of not more than thirty calendar days in the period of service shall not be considered as breaking the continuity of service. These intervals shall not be included in the period of contributory service.

Article 2. Participation

This paragraph relates to the United Nations only and widens the field of coverage. Participation is no longer limited to holders of contracts for one year or more.

Every full-time member of the staff of the United Nations shall be subject to these regulations if he enters employment under a contract for one year or more, or when he has completed one year of employment, provided that he is under sixty-five years of age and that his participation is not excluded in his contract of employment.

The foregoing provision shall apply to the Registrar and every full-time officer of the International Court of Justice.

Member organizations are left free to determine the conditions under which their full-time officials under sixty-five years of age shall become participants in the Fund.

Every full-time member of the staff of each member organization who is under sixty-five years of age at the time of his appointment shall be subject to these regulations under conditions determined by the competent authority of the member organization.

Participation shall cease upon withdrawal from service in the United Nations, in the International Court of Justice, or in a member organization.

Article 3. Reckoning of non-pensionable service

An addition has been made to this article to allow participants to make good past contributions by means of deferred payments. Drafting changes have also been made.

When a person who has been in the employment of the United Nations or of a member organization in a non-pensionable capacity becomes subject to these regulations, his period of service before he became subject to these regulations shall be treated as contributory service if he pays into the Pension Fund, in a manner acceptable to the Joint Staff Pension Board, an amount equal to the contributions which he would

PROJET DE STATUTS RÉVISÉS

Note: La partie I de la présente annexe contient le texte complet des dispositions proposées comme statuts définitifs, l'âge de la retraite étant fixé à 65 ans. La partie II indique la rédaction qu'il conviendrait de donner à tous les articles qui devront être modifiés si l'âge de la retraite est fixé à 60 ans. La partie III donne deux textes d'un article qu'il conviendrait d'ajouter au premier et au second de ces projets de statuts pour donner suite, si l'Assemblée le décide, aux propositions concernant les personnes ayant atteint un certain âge au moment de leur engagement (cinquième partie, paragraphe 9).

PARTIE I

STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

*Observations**Texte**Article premier. — Définitions*

Modifications de forme.

L'âge de la retraite a été porté de 60 à 65 ans.

On n'a apporté à ce paragraphe que de simples modifications de forme.

Le traitement soumis à retenue est maintenant défini, par rapport à l'année et non plus au mois. Le fond de ce paragraphe n'est pas modifié.

Simple modifications de forme.

a) On entend par "organisation affiliée" une institution spécialisée visée par le paragraphe 2 de l'Article 57 de la Charte et admise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vertu de l'article 27 des présents statuts.

b) On entend par "âge de la retraite" l'âge de l'intéressé à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans.

c) On entend par "traitement soumis à retenue" le traitement de base de l'intéressé indiqué comme étant soumis à retenue dans ses conditions d'engagement. Ce traitement ne comprendra pas les allocations ou indemnités spéciales quelles qu'elles soient, telles que les indemnités pour charges de famille, les indemnités pour frais d'étude, les indemnités destinées à compenser certaines dépenses, les indemnités de vie chère, les paiements d'heures supplémentaires, les émoluments pour services exceptionnels, honoraires, et le remboursement des dépenses encourues au service des Nations Unies ou d'une organisation affiliée. Si la totalité ou une partie du traitement de base soumis à retenue est versée en nature, la valeur de ces versements, si elle n'est pas déterminée par les conditions d'engagement, sera fixée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

d) On entend par "traitement moyen final" le traitement annuel moyen soumis à retenue que l'intéressé a touché pendant les cinq années de la période d'affiliation à la Caisse qui ont précédé la fin de ses services. Si la période pendant laquelle l'intéressé a été affilié à la Caisse est inférieure à cinq ans, le traitement moyen final sera le traitement moyen soumis à retenue qu'il aura reçu pendant la durée effective de sa période d'affiliation.

e) On entend par "période d'affiliation" le temps effectivement passé, d'une manière ininterrompue au service de l'Organisation des Nations Unies, d'une organisation affiliée, ou de deux ou plusieurs de ces organismes, et pour lequel des contributions ont été versées au titre du traitement soumis à retenue; la période d'affiliation comprend également les périodes de service dont la rémunération n'est pas soumise à retenue, si l'intéressé satisfait aux conditions prévues à l'article 3. Les intervalles dans la durée des services ne dépassant pas trente jours ne seront pas considérés comme interruption de service. Ces intervalles ne seront pas compris dans la période d'affiliation.

Article 2. — Affiliation à la Caisse des pensions

Ce paragraphe s'applique uniquement à l'Organisation des Nations Unies et élargit le champ d'application des statuts. L'affiliation à la Caisse des pensions n'est plus limitée aux titulaires de contrats d'un an ou d'une durée plus longue.

Les organisations affiliées sont à même de déterminer les conditions dans lesquelles les personnes de moins de 65 ans qu'elles emploient régulièrement pourront être affiliées à la Caisse.

Tout fonctionnaire régulier de l'Organisation des Nations Unies est soumis aux présents statuts lorsqu'il entre en fonctions en vertu d'un contrat d'un an ou d'une durée plus longue, ou lorsqu'il a accompli un an de service, à condition qu'il soit âgé de moins de 65 ans et que son contrat d'emploi n'exclue pas son affiliation à la Caisse des pensions.

La disposition qui précède s'applique au Greffier et à tout fonctionnaire régulier du Greffe de la Cour internationale de Justice.

Tout fonctionnaire régulier de l'une des organisations affiliées, âgé de moins de 65 ans au moment où il entre en fonctions est soumis aux présents statuts dans les conditions déterminées par les autorités compétentes de l'organisation affiliée.

Toute personne qui quitte ses fonctions à l'Organisation des Nations Unies, à la Cour internationale de Justice ou dans une organisation affiliée, cesse de ce fait d'être membre de la Caisse.

Article 3. — Prise en considération des services dont la rémunération n'est pas soumise à retenue

On a ajouté à cet article une disposition pour permettre aux participants d'effectuer, par des paiements différés, les contributions relatives à leurs services antérieurs. On a également introduit des modifications de forme.

Lorsque les présents statuts deviennent applicables à un fonctionnaire qui se trouvait au service de l'Organisation des Nations Unies ou d'une organisation affiliée et dont la rémunération n'était pas soumise à retenue, la durée des services que ce fonctionnaire a accomplie antérieurement (pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption) est incluse dans la période d'affiliation dans la mesure où il verse à la Caisse des pensions,

The new feature introduced is: retirement age is raised to sixty-five years.

Basis of retirement benefit is increased to one-fiftieth of final average remuneration, subject to a maximum of 60 per cent.

Drafting changes only.

Drafting changes only.

There has been added paragraph (b), which limits the widow's benefit to the value of the benefit payable in respect of a widow not more than twenty years younger than her husband.

Benefits to widows of beneficiaries who die during disability or after retirement are not provided under this Scheme. (See options made available under article 9.)

No change.

The benefit to a designated beneficiary or beneficiaries is a new feature.

have paid had he been subject to these regulations throughout this period, plus 2½ per cent compound interest, provided that there is continuity of service. For the purposes of this article, intervals of not more than thirty calendar days in the period of service shall not be considered as breaking the continuity of service. These intervals shall not be included in the period of contributory service.

Article 4. Retirement benefits

Upon retirement after attaining the age of sixty-five years, a participant shall be entitled during the remainder of his life to an annual retirement benefit, payable monthly, equal to one-fiftieth of his final average remuneration multiplied by the number of years of his contributory service not exceeding thirty years.

A participant may, prior to the date the first payment of his retirement benefit becomes due, elect to receive a lump sum not greater than one-third of the actuarial equivalent of the retirement benefit payable to him, and his retirement benefit shall be reduced accordingly.

Article 5. Disability benefits

A participant who, before reaching the age of retirement, becomes unable to perform his duties satisfactorily due to physical or mental impairment, shall be entitled, subject to article 8, while such disability continues, to a disability benefit calculated in the same manner as a retirement benefit. This disability benefit shall be either: (a) one-third of the final average remuneration, or (b) the retirement benefit to which he would have been entitled if he had remained in service until he had reached the age of retirement and his final average remuneration had remained unchanged; whichever is the less.

Article 6. Commencement of disability benefits

The Joint Staff Pension Board shall determine, in accordance with article 5 and the procedure laid down in the administrative rules made under these regulations, when a participant qualifies for a disability benefit. The participant shall not, however, be entitled to a disability benefit so long as he is entitled to receive any larger payments under the staff regulations applying to him.

Until the recipient of a disability benefit reaches the age of retirement, the Joint Staff Pension Board may require evidence of the continuance of disability and review his eligibility to a disability benefit in the light of such evidence.

Article 7. Death benefits

(a) If a married male participant dies while in service, his widow shall be entitled, subject to article 8, to a widow's benefit amounting, except as provided in paragraph (b) below, to half of the benefit which would have been paid to the participant had he qualified for a disability benefit at the time of his death. This benefit shall cease on the widow's remarriage.

(b) If a widow eligible for a benefit under paragraph (a) is younger than the deceased by more than twenty years, the annual amount of the benefit shall be reduced so that the actuarial value of the benefit shall be the same as that of the benefit of a widow twenty years younger than the deceased.

(c) Upon ceasing to be entitled to a widow's benefit by reason of remarriage, the widow shall be entitled to a lump-sum payment equal to twice the annual amount of her widow's benefit.

(d) Upon the death in service of a female participant, or of a male participant who leaves no widow, there shall be paid to any person who had been designated to the Joint Staff Pension Board by the participant as the beneficiary a sum equal to: (1) his own contributions to the Pension Fund with compound interest at 2½ per cent per annum, plus (2) such amount as may have been transferred on his account to the Pension Fund from the Provident Fund, without interest, the total amount not to exceed one year's salary at the time of death.

(e) Participants referred to in paragraph (d) shall be entitled to designate more than one beneficiary, in which case they shall determine the proportion of the benefit to be paid to each of them.

dans des conditions agréées par le Comité mixte des pensions du personnel, une somme égale aux contributions qu'il aurait versées s'il avait été soumis aux présents statuts pendant toute la durée des services en question, augmentée des intérêts composés à 2½ pour 100. Aux fins du présent article les intervalles dans la durée des services ne dépassant pas trente jours ne seront pas considérés comme interruptions de service. Ces intervalles ne seront pas compris dans la période d'affiliation.

Article 4. — Prestations de retraite

On a porté l'âge de la retraite à 65 ans.

Lorsqu'un membre de la Caisse des pensions prend sa retraite après avoir atteint l'âge de 65 ans, il a droit jusqu'à son décès à une pension de retraite annuelle, payable mensuellement, et égale au cinquantième du montant de son traitement moyen en fin de carrière multiplié par le nombre d'années pendant lesquelles il a été affilié à la Caisse, avec un maximum de trente ans.

On a calculé la pension de retraite sur la base du cinquantième, au lieu du soixantième du traitement moyen en fin de carrière, cette pension ne pouvant dépasser 60 pour 100 du montant de ce traitement.

Un membre de la Caisse des pensions peut, avant la date à laquelle la première mensualité de sa pension de retraite lui est due, opter pour une somme forfaitaire dont le montant ne pourra dépasser le tiers de l'équivalent actuariel de la pension de retraite à laquelle il a droit; sa pension de retraite est réduite en conséquence.

Article 5. — Prestations d'invalidité

Simple modifications de forme.

Tout membre de la Caisse qui, avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, devient incapable de s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante, par suite d'une déficience physique ou mentale a droit (sous réserve des dispositions de l'article 8), tant que dure l'incapacité, à une pension d'invalidité calculée de la même manière que la pension de retraite. Cette pension d'invalidité ne sera pas inférieure à la plus faible des deux sommes ci-après: a) le tiers du traitement moyen final, b) la pension de retraite à laquelle l'intéressé aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge de la retraite, et si son traitement moyen en fin de carrière n'avait pas changé.

Article 6. — Attribution de la pension d'invalidité

Simple modifications de forme.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions détermine, conformément à l'article 5 et aux modalités fixées par les règles administratives établies en vertu des présents statuts, quand s'ouvre pour un membre de la Caisse le droit à la pension d'invalidité. Toutefois, un membre de la Caisse ne peut recevoir de pension d'invalidité tant qu'il a droit à des versements d'un montant plus élevé aux termes des dispositions du statut du personnel qui lui sont applicables.

Tant que le bénéficiaire d'une pension d'invalidité n'a pas atteint l'âge de la retraite, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut exiger la preuve qu'il est toujours incapable de s'acquitter de ses fonctions, et décider, compte tenu des éléments fournis, si l'intéressé réunit encore les conditions requises pour toucher une pension d'invalidité.

Article 7. — Prestations en cas de décès

On a ajouté le paragraphe b) qui limite la pension de veuve au montant de la pension versée à une veuve ayant au maximum vingt ans de moins que son mari.

a) En cas de décès en activité de service d'un membre de la Caisse, sa veuve a droit, sous réserve des dispositions de l'article 8, à une pension de veuve égale, sauf les restrictions prévues au paragraphe b) ci-après, à la moitié de la pension qui aurait été versée à l'intéressé s'il avait réuni au moment de sa mort les conditions requises pour obtenir une pension d'invalidité. Si la veuve se remarie, elle cesse de bénéficier de cette pension.

Aucune disposition n'est prévue ici pour les pensions accordées aux veuves de participants dont le décès survient lorsqu'ils sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension de retraite. (Voir options ménagées à l'article 9.)

b) Si une veuve qui a droit à une pension au titre du paragraphe a) est plus jeune que le défunt de plus de vingt ans, le montant annuel de la pension est réduit de telle sorte que la valeur actuarielle de la pension soit égale à celle de la pension d'une veuve ayant vingt ans de moins que le défunt.

Sans changement.

c) Quand une veuve, du fait de son remariage, cesse d'avoir droit à une pension, elle a droit à une somme forfaitaire égale au double du montant annuel de sa pension de veuve.

La pension accordée à un ou plusieurs bénéficiaires désignés constitue une disposition nouvelle.

d) En cas de décès, en activité de service, d'un fonctionnaire ou d'un fonctionnaire qui ne laisse pas de veuve, il est payé à toute personne que le membre de la Caisse aura désignée comme ayant droit au Comité mixte de la Caisse commune des pensions, une somme égale: 1) au montant des versements faits à la Caisse des pensions par le défunt ou la défunte, majorés des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100, et augmentée de 2) la somme sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée à la Caisse des pensions au compte du défunt ou de la défunte, la somme totale ne pouvant dépasser le montant du salaire annuel du traitement au moment du décès.

e) Les membres de la Caisse mentionnés au paragraphe d) auront le droit de désigner plus d'un ayant droit, auquel cas ils indiqueront dans quelle proportion la prestation sera répartie entre les ayants droit.

Article 8. Eligibility for disability and death benefits

Drafting changes only.

The Joint Staff Pension Board shall require every entrant, before admission to the benefits provided under articles 5 and 7, to undergo a medical examination to be prescribed in the administrative rules made under these regulations, unless the Board decides to accept the findings of a medical examination previously undergone by the entrant.

On the basis of the medical examinations referred to in the preceding paragraph, the Joint Staff Pension Board shall decide whether the participant concerned shall be entitled to the benefits provided under articles 5 and 7 immediately, or shall not be entitled to those benefits until he has five years' contributory service.

If a participant who has been declared by the Joint Staff Pension Board not to be eligible for the benefits provided in articles 5 and 7, ceases to be employed by the United Nations or by a member organization, prior to reaching the age of retirement, as the result of disability or death, he or his designated beneficiary shall be paid a sum equal to (1) his own contributions to the Pension Fund with compound interest at 2½ per cent per annum, plus (2) such amount as may have been transferred on his account to the Pension Fund from the Provident Fund at the time of his entry into the Pension Fund, without interest.

Article 9. Optional retirement and disability benefits

These optional retirement and disability benefits are new features. Examples of the amounts relative to these options are found in annex 2.

A participant may, by filing written notice with the Joint Staff Pension Board, prior to the date the first payment of his benefit becomes due, elect to convert his retirement benefit under article 4, or his disability benefit under article 5, into a retirement or disability benefit of equivalent actuarial value according to one of the options described below:

Option 1. A reduced retirement or disability benefit payable during the retired participant's life, with the provision that after his death it shall be paid to, and during the life of, the person nominated by him by written designation and filed with the Joint Staff Pension Board, if such person survives him; or

Option 2. A reduced retirement or disability benefit payable during the retired participant's life, with the provision that after his death a retirement benefit at one-half the rate of his reduced retirement benefit shall be paid to, and during the life of, the person nominated by him by written designation and filed with the Joint Staff Pension Board, if such person survives him.

Article 10. Withdrawal Benefits

Drafting changes only.

If a participant leaves the service of the United Nations or of a member organization prior to reaching the age of retirement, for reasons other than disability, death, or dismissal for serious misconduct, as defined in the Staff Regulations, he shall be entitled to the following withdrawal benefits:

No change.

(a) If the participant has less than five years of contributory service, he shall be paid a sum equal to: (1) his own contributions to the Pension Fund with compound interest at 2½ per cent per annum, plus (2) such amount as may have been transferred on his account to the Pension Fund from the Provident Fund at the time of his entry into the Pension Fund, without interest.

The period of continuing coverage after withdrawal has been reduced from one month for each year of service to a fixed period of four months.

(b) If the participant has five or more years of contributory service he shall be entitled, four months after his service ceases, to a lump-sum payment which shall be the actuarial equivalent, at the date his service ceased, of the retirement benefit which would have been payable to him had he reached the age of retirement, calculated on the basis of his contributory service and final average remuneration. During that period of four months he shall be eligible for a death benefit based on his contributory service at the date he ceased to be employed by the United Nations or by a member organization, but a widow's benefit will be payable only if his widow was his wife at the time his service ceased. The lump sum shall not be payable if he dies during this period of four months and a death benefit becomes payable under article 7.

No change.

(c) At the request of a participant, the Joint Staff Pension Board may pay the lump sum due under (b) at a date earlier than that prescribed, but the participant shall cease to be eligible for death benefits on the date that such payment is made.

Article 8. — Conditions requises pour bénéficier des prestations en cas d'invalidité ou de décès

Simple modification de forme.

Avant d'admettre un fonctionnaire au bénéfice des prestations prévues aux articles 5 et 7, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions exige qu'il subisse un examen médical dont les conditions seront fixées par les règles administratives établies en vertu des présents statuts, à moins que le Comité ne décide d'accepter les conclusions d'un examen médical subi préalablement par l'intéressé.

D'après les résultats des examens médicaux dont il est question au paragraphe précédent, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions décide si l'intéressé a droit immédiatement aux prestations prévues aux articles 5 et 7, ou s'il n'y aura droit qu'après une période d'affiliation de cinq ans.

Si un membre de la Caisse dont le Comité mixte de la Caisse commune des pensions a déclaré qu'il ne satisfaisait pas aux conditions requises pour bénéficier des prestations prévues aux articles 5 et 7, cesse, pour cause d'invalidité ou de décès, d'être au service de l'Organisation des Nations Unies ou d'une organisation affiliée avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, ce membre de la Caisse ou l'ayant droit désigné par lui reçoit une somme égale au montant 1) des versements que l'intéressé a effectués à la Caisse des pensions, majoré des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100 et augmenté 2) de la somme, sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée à la Caisse des pensions au chef de l'intéressé au moment de son affiliation à cette dernière Caisse.

Article 9. — Options en matière de prestations de retraite et d'invalidité

Ce système d'option pour les pensions de retraite et d'invalidité constitue une disposition nouvelle. L'annexe 2 donne des exemples des sommes perçues suivant les différentes options.

Un membre de la Caisse des pensions peut, s'il en avise par écrit le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, avant la date à laquelle le premier versement de la prestation doit être effectué, transformer la pension de retraite à laquelle il a droit en vertu de l'article 4, ou la pension d'invalidité à laquelle il a droit en vertu de l'article 5, en une pension de retraite ou d'invalidité de valeur actuarielle équivalente, suivant l'une des options ci-dessous :

1ère option. Une pension de retraite ou d'invalidité d'un montant réduit versée au membre après sa retraite et à vie, et versée après son décès, à la personne de son choix, si elle lui survit et jusqu'au décès de celle-ci, à condition que l'intéressé ait, par écrit, avisé de ce choix le Comité mixte.

2ème option. Une pension de retraite ou d'invalidité d'un montant réduit versée au membre après sa retraite et à vie, la moitié du montant réduit de cette pension étant versée après le décès du participant à la personne de son choix si elle lui survit et jusqu'au décès de celle-ci, à condition que l'intéressé ait, par écrit, avisé de ce choix le Comité mixte des pensions.

Article 10. — Prestations en cas de départ

Simple modification de forme.

Lorsqu'un membre de la Caisse quitte le service de l'Organisation des Nations Unies ou d'une organisation affiliée avant d'avoir atteint l'âge de la retraite pour des raisons autres que l'invalidité, le décès ou le renvoi pour faute grave, selon les dispositions du statut du personnel, il a droit à des prestations dans les conditions ci-après :

Sans changement.

a) Si l'intéressé a été affilié à la Caisse des pensions pendant moins de cinq ans, il reçoit une somme égale à 1) ses propres versements à la Caisse majorée d'un intérêt composé de 2½ pour 100 et augmentée de 2) la somme, sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée de son chef à la Caisse des pensions au moment de son affiliation à cette dernière Caisse.

La période pendant laquelle la Caisse effectue des versements à l'intéressé après son départ a été ramenée d'un mois par année de service à une période fixe de quatre mois.

b) Si l'intéressé a été affilié à la Caisse pendant cinq ans ou plus, il a droit, quatre mois après la cessation de ses fonctions, à une somme forfaitaire représentant l'équivalent actuariel à la date où il a quitté le service, de la pension de retraite qui lui serait due s'il avait atteint l'âge de la retraite, cette somme étant calculée d'après le nombre de ses années d'affiliation et son traitement moyen en fin de carrière. Pendant cette période de quatre mois, il a droit à la prestation versée en cas de décès calculée d'après le nombre des années d'affiliation qu'il comptait à la date où il a quitté le service des Nations Unies ou d'une organisation affiliée; toutefois, une prestation ne peut être payée à sa veuve que si celle-ci était son épouse à la date à laquelle il a cessé ses fonctions. La somme forfaitaire ne pourra pas être payée si le décès du participant se produit au cours des quatre mois; dans ce cas, une prestation de décès pourra être payée en vertu de l'article 7.

Sans changement.

c) A la demande d'un membre de la Caisse, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut effectuer à une date antérieure à celle qui est prévue le versement de la somme forfaitaire due dans les conditions définies au paragraphe b); mais à la date où ce versement est effectué, l'intéressé perd tout droit à des prestations en cas de décès.

Comment

The effect of this new paragraph is to give a participant the option at withdrawal to take a pension instead of a lump sum, provided he has been in the service of the organization for one-half of the time between the date of entering the service and the date he is due to retire. The pension obtainable at sixty is adjusted to be the same as in the provisional Scheme.

Text

(d) Any participant whose years of contributory service when added to his age at withdrawal equal sixty-five years may elect to receive, in lieu of the lump sum, his withdrawal benefit in the form of a retirement benefit of equivalent value always provided that the retirement benefit payable to any participant who has attained the age of sixty years shall be not less than five-sixths of the retirement benefit which would have been payable to him had he remained in service until he had reached the age of retirement and his final average remuneration had remained unchanged.

Article 11. Summary dismissal for serious misconduct

No change.

No withdrawal benefit shall be paid to a participant who has been summarily dismissed for serious misconduct as defined in the Staff Regulations. However, on the recommendation of the Secretary-General of the United Nations, or the competent authority of the member organization concerned, the Joint Staff Pension Board shall, to the extent so recommended, grant to such participant a lump sum equal to either the whole or a part of the benefit he would have been entitled to under article 10, had he ceased to be employed for reasons other than summary dismissal for serious misconduct.

Article 12. Re-employment

The changes here have been made purely for the purposes of actuarial precision. Deferred payment facilities for repayments have been introduced.

If a person who has ceased to be employed by the United Nations or a member organization becomes a participant on a new appointment, the following provisions shall apply, subject to article 8:

(a) If the participant received a lump sum withdrawal benefit, (1) he shall pay into the Pension Fund in a manner acceptable to the Joint Staff Pension Board an amount equivalent, at the date participation begins after re-employment, to the withdrawal benefit received, with compound interest at 2½ per cent per annum; (2) when this repayment has been made he shall be entitled to a prospective retirement benefit the actuarial value of which shall be that of the amount paid by him under paragraph (a) (1).

(b) If the participant was in receipt of a withdrawal benefit under article 10 (d): (1) payment of that benefit shall cease; (2) he shall be entitled to a prospective retirement benefit the actuarial value of which shall be that of the discontinued retirement benefit at the date at which payments were discontinued.

(c) If the participant was in receipt of a disability benefit: (1) payment of that benefit shall cease; (2) he shall re-enter the Pension Fund as a participant with credit for the contributory service which he had when disability began.

Article 13. Preservation of pension rights

Drafting changes only.

Any agreement adjusting the provisions of these regulations which the Secretary-General proposes to conclude with a Member Government, with a view to securing continuity of pension and staff benefit rights of participants, shall be communicated to the Joint Staff Pension Board by the representatives of the Secretary-General on that Board, for observations, prior to the approval of such an agreement by the General Assembly.

Article 14. Establishment of a pension fund

Drafting changes only.

A Fund shall be established to meet the liabilities resulting from these regulations. This Fund shall be the property of the United Nations. It shall be administered separately from the other assets of the United Nations, and shall be used solely for the purposes provided for in these regulations.

Article 15. Payments into the fund

Drafting changes only.

The Fund shall be maintained by:

- (a) The contributions of the participants;
- (b) The payments of the United Nations and of the member organizations;
- (c) The yield from the investments of the Fund;
- (d) Any other receipts appropriate to the purposes of the Fund.

Observations

Ce nouveau paragraphe a pour effet de laisser à un membre de la Caisse la faculté d'opter en cas de départ pour une pension au lieu d'une somme forfaitaire, à la condition qu'il ait été au service de l'Organisation pendant la moitié de la période qui se serait écoulée entre la date de son entrée en fonctions et la date où il serait admis à faire valoir ses droits à la retraite. La pension à laquelle l'intéressé a droit à l'âge de 60 ans a été ajustée de telle sorte qu'elle soit d'un montant égal à celui que prévoit le statut provisoire.

Texte

d) Tout membre de la Caisse dont les années d'affiliation ajoutées à son âge lorsqu'il quitte le service font un total de 65 ans peut, au lieu de toucher la somme forfaitaire se faire verser la prestation prévue en cas de départ sous forme d'une pension de retraite d'un montant équivalent, toujours sous réserve que la pension de retraite due à un membre de la Caisse ayant atteint l'âge de 60 ans ne soit pas inférieure aux cinq sixièmes de la pension de retraite à laquelle il aurait eu droit s'il était demeuré en fonctions jusqu'à l'âge de la retraite, à la condition que le montant de son traitement moyen en fin de carrière soit resté inchangé.

Article 11. — Renvoi sans préavis pour faute grave

Sans changement.

Il n'est pas versé de prestation en cas de départ à un participant renvoyé sans préavis pour faute grave dans les conditions prévues par le statut du personnel. Toutefois, sur la recommandation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de l'autorité compétente de l'organisation affiliée intéressée, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut, dans les limites de cette recommandation, accorder à l'intéressé une somme globale équivalente soit à la totalité soit à une partie de la prestation à laquelle il aurait droit aux termes de l'article 10, s'il avait cessé ses fonctions pour des raisons autres que le renvoi sans préavis pour faute grave.

Article 12. — Réengagement

Les modifications apportées au présent article ont été effectuées uniquement par souci de précision du point de vue actuariel. On a prévu des modalités pour le paiement des rappels de cotisations.

Si un fonctionnaire qui a cessé ses fonctions à l'Organisation des Nations Unies ou dans une organisation affiliée devient membre de la Caisse à la suite d'un nouvel engagement, les règles applicables, sous réserve des dispositions de l'article 8, sont les suivantes :

a) Si l'intéressé a touché une somme forfaitaire, à titre de prestation en cas de départ, 1) il rembourse à la Caisse des pensions, suivant les modalités jugées convenables par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, la somme équivalente, à la date où prend effet son affiliation après réengagement, à la prestation qu'il a touchée à son départ, majorée des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100; 2) lorsque ce rappel de cotisation a été versé, le participant a droit, par la suite, à une pension de retraite dont la valeur actuarielle sera celle de la somme qu'il aura versée en vertu du paragraphe a) 1).

b) Si l'intéressé bénéficiait des prestations en cas de départ prévues par l'article 10, d), 1) le versement de cette prestation prend fin; 2) l'intéressé a droit, par la suite, à une pension de retraite dont la valeur actuarielle est celle de la prestation interrompue, à la date où les versements ont cessé.

c) Si l'intéressé bénéficiait d'une pension d'invalidité, 1) le paiement de cette prestation prend fin; 2) l'intéressé est réadmis comme membre de la Caisse avec à son crédit les sommes qu'il avait versées à la Caisse jusqu'au jour où il est devenu bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Article 13. — Sauvegarde des droits à pension

Simple modifications de forme.

Tout accord portant ajustement des dispositions des présents statuts, que le Secrétaire général peut envisager de conclure avec le gouvernement d'un Etat Membre en vue d'assurer aux membres de la Caisse la continuité des droits à la pension et aux prestations, doit être communiqué, pour avis, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions par les représentants du Secrétaire général à ce Comité, avant que l'Assemblée générale approuve ledit accord.

Article 14. — Institution d'une Caisse des pensions

Simple modifications de forme.

Il est créé une Caisse des pensions, pour faire face aux engagements découlant des présents statuts. Cette Caisse est la propriété de l'Organisation des Nations Unies. Elle sera gérée indépendamment des autres fonds des Nations Unies et servira uniquement aux fins prévues par les présents statuts.

Article 15. — Ressources de la Caisse les pensions

Simple modifications de forme.

La Caisse des pensions est alimentée par :

- a) Les contributions de ses membres;
- b) Les versements de l'Organisation des Nations Unies et des organisations affiliées;
- c) Les revenus provenant des placements effectués par la Caisse;
- d) Toute autre recette affectée à la Caisse.

Article 16. Contributions of participants

Drafting changes only.

Seven per cent of the pensionable remuneration of each participant shall be deducted from his remuneration and paid each month to the Pension Fund.

During any period of sick leave on full or half pay, participants shall continue to contribute to the Pension Fund by deduction from such payments on the basis of their full pensionable remuneration.

During any period of authorized leave without pay, or sick leave without pay, a participant may have such periods included in his contributory service, by paying his own contribution and the contribution that would normally be payable under article 17 of these regulations by the United Nations or a member organization on the basis of his full pensionable remuneration. In cases approved by the Secretary-General, in the case of the United Nations staff, or by the competent authority in the case of the staff of member organizations, the United Nations or the member organization may continue to pay the contribution otherwise due under article 17 of these regulations notwithstanding that the participant is not in receipt of pensionable remuneration, and in such cases the participant will pay only his own contribution.

Article 17. Payments by the United Nations and each member organization

Drafting changes only.

The United Nations and each member organization shall pay to the Pension Fund in respect of the participants employed by them:

(a) Each month a contribution of an amount equal to 14 per cent of the total monthly pensionable remuneration of these participants;

(b) Each month such additional contributions as are necessary to maintain the Fund in a position to meet the obligations in respect of participants to whom the provisions of article 3 apply.

Article 18. Deficiency payments

Drafting changes only.

If at any time an actuarial valuation shows that the assets of the Pension Fund may not be sufficient to meet the liabilities under the regulations, there shall be paid into the Fund by the United Nations and each member organization the sum necessary to make good the deficiency. The United Nations and each member organization shall contribute to this sum an amount proportionate to the total contributions which each paid under article 17 during the three years previous to the date of the actuarial valuation referred to above.

Article 19. United Nations Staff Pension Committee

Drafting changes only.

The United Nations Staff Pension Committee shall consist of three members elected for three years by the General Assembly, three members appointed by the Secretary-General and three members, who must be participants, elected for three years by the participants by secret ballot. Where questions directly affecting participants employed in the Registry of the International Court of Justice are under consideration, a member appointed by the Registrar shall be entitled to attend the meetings of the Staff Pension Committee. The Assembly and the participants shall each elect three alternate members for three years, and the Secretary-General shall appoint three alternate members.

The term of office of elected members of the United Nations Staff Pension Committee shall begin on 1 January following the election and shall terminate on 31 December following the election of their successors. The elected members shall be eligible for re-election.

A Secretary to the United Nations Staff Pension Committee shall be appointed by the Secretary-General upon the recommendation of the United Nations Staff Pension Committee. The Secretary of the Joint Staff Pension Board can be appointed to this office.

Article 20. Staff pension committees of member organizations

Drafting changes only.

Each member organization shall have a Staff Pension Committee, which shall include members chosen by the body of the member organization corresponding to the General Assembly of the United Nations, by the chief executive officer, and by the participants.

Article 21. Joint Staff Pension Board

The number of the representatives of the United Nations has been increased from three to nine members.

The Joint Staff Pension Board shall consist of nine members appointed by the Staff Pension Committee of the United Nations and three members appointed by each of the Staff Pension Committees of the member organizations.

Article 16. — Contributions des membres de la Caisse

Simple modifications de forme.

Un montant égal à 7 pour 100 du traitement soumis à retenue est déduit du traitement de chaque membre et versé chaque mois à la Caisse des pensions.

Pendant tout congé de maladie à plein traitement ou à demi-traitement, l'intéressé continuera à verser à la Caisse des pensions une contribution calculée d'après le plein traitement soumis à retenue.

Un membre de la Caisse auquel un congé sans traitement ou un congé de maladie sans traitement a été accordé, peut faire comprendre ces laps de temps dans la durée de son affiliation en versant sa propre contribution, ainsi que la contribution qui aurait normalement été due conformément à l'article 17 des présents statuts, par l'Organisation des Nations Unies ou par l'organisation affiliée, calculées d'après le plein traitement soumis à retenue. Dans des cas approuvés par le Secrétaire général, en ce qui concerne le personnel des Nations Unies, et par l'autorité compétente en ce qui concerne le personnel des organisations affiliées, et bien que l'intéressé ne reçoive pas de traitement soumis à retenue, l'Organisation des Nations Unies ou l'organisation affiliée peuvent continuer à payer la contribution qu'elles devraient normalement verser en vertu de l'article 17 des présents statuts; en ce cas, l'intéressé ne versera que sa propre contribution.

Article 17. — Versements de l'Organisation des Nations Unies et des organisations affiliées

Simple modifications de forme.

L'Organisation des Nations Unies et les organisations affiliées, chacune en ce qui les concerne, verseront à la Caisse des pensions pour les membres de la Caisse à leur service:

a) Chaque mois, une contribution égale à 14 pour 100 du montant total des traitements mensuels soumis à retenue des membres de la Caisse;

b) Chaque mois, les contributions supplémentaires nécessaires pour permettre à la Caisse de faire face aux engagements afférents aux membres de la Caisse auxquels s'appliquent les dispositions de l'article 3.

Article 18. — Couverture des déficits éventuels de la Caisse

Simple modifications de forme.

Au cas où il serait constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse des pensions sont insuffisants pour faire face aux engagements découlant des statuts, l'Organisation des Nations Unies et chaque organisation affiliée verseront à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit. Leurs contributions respectives seront proportionnelles au total des contributions que chaque organisation aura versées, conformément à l'article 17, pendant les trois années précédant la date de l'évaluation actuarielle mentionnée ci-dessus.

Article 19. — Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Simple modifications de forme.

Le Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de trois membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale, de trois membres désignés par le Secrétaire général et de trois membres, qui doivent faire partie de la Caisse, élus pour trois ans au scrutin secret par les membres de celle-ci. Lors de l'examen de toute question concernant directement des membres de la Caisse au service du Greffe de la Cour internationale de Justice, un membre désigné par le Greffier a le droit d'assister aux réunions du Comité de la Caisse des pensions du personnel. L'Assemblée et les membres de la Caisse élisent respectivement trois membres suppléants pour une durée de trois ans; le Secrétaire général désignera trois membres suppléants.

Les membres élus au Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies entrent en fonctions au 1er janvier qui suit leur élection et leur mandat prend fin le 31 décembre qui suit l'élection de leurs successeurs. Les membres élus sont rééligibles.

Le Secrétaire général nomme un secrétaire du Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sur proposition de ce Comité. Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut être nommé à ce poste.

Article 20. — Comités de la Caisse des pensions du personnel des organisations affiliées

Simple modifications de forme.

Chaque organisation affiliée a un comité de la Caisse des pensions du personnel composé de membres choisis par l'organe qui, dans cette organisation, correspond à l'Assemblée générale des Nations Unies, par le chef de l'administration et par les membres de la Caisse.

Article 21. — Comité mixte de la Caisse commune des pensions

Le nombre des représentants de l'Organisation des Nations Unies a été porté de trois à neuf membres.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions se compose de neuf membres désignés par le Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de trois membres désignés par le Comité de la Caisse des pensions du personnel de chacune des organisations affiliées.

Comment

A standing committee of the Board may be appointed to which the powers of the Board may be delegated.

Text

The Joint Staff Pension Board may appoint a standing committee which will act on its behalf when the Board is not in session.

Article 22. Secretary of the Joint Staff Pension Board

Drafting changes only.

Upon the recommendation of the Joint Staff Pension Board, the Secretary-General of the United Nations shall appoint a secretary and other officer or officers to act in the absence of the secretary. The secretary and the officer acting in his absence shall exercise their functions under the authority of the Board. The payment of all benefits under these regulations must be certified by the secretary or the officer authorized by the Board to act in his absence.

Article 23. Power of delegation

The powers which may be delegated by the Joint Staff Pension Board to the Staff Pension Committees have been expanded to include admission of participants.

Subject to article 22, the Joint Staff Pension Board may delegate to the Staff Pension Committees of the United Nations and of each member organization, in respect of the participants and beneficiaries in these bodies, some or all of its discretionary powers relating to:

- (a) Admission of participants;
- (b) The granting of benefits under these regulations.

Article 24. Investment of the assets of the Fund

Drafting changes only.

Subject to the complete separation to be maintained between the assets of the Fund and other assets of the United Nations as provided in article 14, the investment of the assets of the Fund shall be decided upon by the Secretary-General, after consultation with an Investments Committee, and after having heard any observations or suggestions by the Joint Staff Pension Board concerning the investments policy and the general administration of the assets of the Fund. The Investments Committee shall consist of three members appointed by the Secretary-General after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, subject to subsequent confirmation by the General Assembly.

Article 25. Staff

Provision has been made for the appointment of consulting actuaries.

Subject to Article 22, the Secretary-General shall provide the staff required by the Joint Staff Pension Board and by the Staff Pension Committee of the United Nations, including the staff necessary for the keeping of the accounts and records of the Fund and the payment of benefits.

Consulting actuaries to the Joint Staff Pension Board shall be appointed by the Secretary-General on the recommendation of the Board.

Article 26. Administrative expenses

Drafting changes only.

Expenses incurred in the administration of these regulations by the Joint Staff Pension Board and by the Staff Pension Committee of the United Nations shall be met out of the general budget of the United Nations.

Expenses incurred in the administration of these regulations by the Staff Pension Committee of a member organization shall be met out of the general budget of that organization.

Article 27. Admission of specialized agencies

Drafting changes only.

A specialized agency referred to in Article 57, paragraph 2, of the Charter shall become a member organization of the United Nations Joint Staff Pension Fund on its acceptance of these regulations, provided that agreement has been reached with the Secretary-General of the United Nations as to any payments necessary to be made by such specialized agency to the Pension Fund in respect of the new obligations incurred by the Fund through its admission, and as to other transitional arrangements that may be necessary, including the extent to which these regulations are to be applicable to existing employees of the specialized agency.

Any agreement which the Secretary-General proposes to conclude with a specialized agency shall be communicated to the Joint Staff Pension Board by the representatives of the Secretary-General on that Board, for observations, prior to its conclusion.

Observations

Le Comité mixte pourra nommer un comité permanent auquel il pourra déléguer ses pouvoirs.

Texte

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut nommer un comité permanent qui agit en son nom lorsque le Comité mixte ne siège pas.

Article 22. — Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions

Simple modifications de forme.

Sur la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désigne un secrétaire et un ou plusieurs fonctionnaires autorisés à remplacer le secrétaire en son absence. Le secrétaire et le fonctionnaire autorisé à le remplacer en son absence exercent leurs fonctions sous le contrôle du Comité. Toute prestation accordée en vertu des présents statuts doit être certifiée par le secrétaire ou par le fonctionnaire autorisé par le Comité à le remplacer en son absence.

Article 23. — Délégation de pouvoirs

Les Comités des pensions voient ajouter aux pouvoirs que leur délègue le Comité mixte des pensions celui d'admettre de nouveaux cotisants.

Sous réserve des dispositions de l'article 22, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut déléguer aux comités de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de chaque organisation affiliée, en ce qui concerne les membres de la Caisse des pensions de ces organismes et les ayants droit, tout ou partie de ses pouvoirs discrétionnaires relatifs à :

- a) L'admission des membres de la Caisse ;
- b) L'octroi de prestations en vertu des présents statuts.

Article 24. — Placement des fonds de la Caisse

Simple modifications de forme.

Sous réserve des dispositions de l'article 14, qui exige une séparation complète entre les fonds de la Caisse et les autres avoirs de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général décide du placement des fonds de la Caisse après consultation d'un Comité des placements, et après avoir entendu les observations ou les suggestions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions sur la politique à suivre en matière de placements et sur la gestion des avoirs de la Caisse. Le Comité des placements se compose de trois membres nommés par le Secrétaire général, après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve de confirmation ultérieure par l'Assemblée générale.

Article 25. — Personnel

La nomination d'actuaire-conseil est prévue.

Sous réserve des dispositions de l'article 22, le Secrétaire général fournit le personnel dont ont besoin le Comité mixte de la Caisse commune des pensions et le Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, y compris le personnel nécessaire pour tenir la comptabilité et les archives de la Caisse ainsi que pour procéder au règlement des prestations.

Le Secrétaire général, sur recommandation du Comité mixte, nomme des actuaire-conseil auprès de ce Comité.

Article 26. — Frais d'administration

Simple modifications de forme.

Les dépenses administratives du Comité mixte de la Caisse commune des pensions et du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'application des présents statuts sont imputées sur le budget général de l'Organisation des Nations Unies.

Les dépenses administratives du comité de la Caisse des pensions du personnel d'une organisation affiliée pour l'application des présents statuts sont imputées sur le budget général de ladite organisation.

Article 27. — Admission d'institutions spécialisées

Simple modifications de forme.

Toute institution spécialisée visée au paragraphe 2 de l'Article 57 de la Charte devient une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies dès qu'elle accepte les présents statuts, à condition qu'un accord soit intervenu avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relativement à tous versements que l'institution spécialisée doit faire à la Caisse en raison des nouveaux engagements incombant à celle-ci du fait de l'admission de l'institution spécialisée, et autres arrangements transitoires qui pourront être nécessaires, notamment en ce qui concerne la mesure dans laquelle les présents statuts deviennent applicables aux personnes qui sont au service de l'institution spécialisée.

Tout accord que le Secrétaire général envisage de conclure avec une institution spécialisée doit, préalablement à sa conclusion, être communiqué au Comité mixte de la Caisse commune des pensions par les représentants du Secrétaire général à ce Comité pour permettre à celui-ci de présenter des observations.

Article 28. Adoption of basic tables

The substance of this article remains unchanged. It has been expanded for the sake of clarity.

The Joint Staff Pension Board, upon advice of a qualified actuary or actuaries, shall adopt from time to time service and mortality tables and the rate of regular interest which shall be used in all actuarial calculations required in connexion with the Pension Fund, including the determination of actuarial equivalents. Unless and until changed by the Joint Staff Pension Board, a rate of 2½ per cent per annum shall be the applicable rate of regular interest. Once in each five years following the establishment of the Pension Fund the Board shall have an actuarial investigation made into the mortality, service and compensation experience of the participants and beneficiaries of the Pension Fund, and taking into account the results of such investigation, the Board shall adopt such mortality, service and other tables as it shall deem appropriate.

Article 29. Currency

No change.

Contributions and benefits shall be calculated in the currency in which the pensionable remuneration is fixed by the terms of employment.

Payments of benefits may be made in the currency selected from time to time by the recipient at the rate of exchange prevailing at the date of payment.

Article 30. Actuarial valuations

No change.

The Joint Staff Pension Board shall have an actuarial valuation of the Pension Fund made not later than one year after the appointed date by a qualified actuary or actuaries, and thereafter at least every three years. The actuarial report shall state the assumptions on which the calculations are based; it shall describe the method of valuation used; it shall state the results of the investigations as well as the recommendations, if any, for any appropriate action. The report shall be presented to the Joint Staff Pension Board, to the Secretary-General of the United Nations and to the competent authority of each member organization.

Upon the receipt of the actuarial report, the Joint Staff Pension Board shall make proposals to the General Assembly and to member organizations as to any action to be taken as a result thereof. Copies of the actuarial report and of any such proposals shall be forwarded to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

Article 31. Non assignability of rights

No change.

A participant or a beneficiary may not assign his rights under these regulations to another person.

Article 32. Debts owed to the Fund

No change.

Any payment due from a participant to the Pension Fund and unpaid at the date of his becoming entitled to any benefit under these regulations shall be a first charge upon the benefit and be deductible from it.

Article 33. Documentary evidence

No change.

Every participant and every beneficiary under these regulations shall furnish such documentary evidence as may be required under the administrative rules.

Article 34. Annual Report

No change.

The Joint Staff Pension Board will present annually to the General Assembly of the United Nations and to the member organizations a report, including a balance sheet, on the operation of these regulations. The Secretary-General will inform each member organization of any action taken by the General Assembly upon the report.

Article 35. Administrative rules

No change.

The Joint Staff Pension Board shall make administrative rules necessary for the carrying out of these regulations. These administrative rules shall be reported to the General Assembly and to the member organizations.

Article 28. — Adoption de tables des calculs de base

Le présent article n'est pas modifié quant au fond. Il a été complété pour plus de précision.

Après avoir pris l'avis d'un ou de plusieurs actuaires qualifiés, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions adopte périodiquement des tables de calculs des services et des tables de mortalité, et fixe le taux d'intérêt normal applicable à tous les calculs actuariels exigés par le fonctionnement de la Caisse des pensions, y compris le calcul des équivalents actuariels. A moins d'une décision contraire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, et jusqu'à ce que cette décision soit prise, un taux annuel de 2½ pour 100 représente l'intérêt normal à appliquer. Au cours de chaque période de cinq ans suivant la création de la Caisse des pensions, le Comité fait procéder à une étude actuarielle de la mortalité, de la durée des services et des prestations effectivement attribuées en ce qui concerne les membres de la Caisse des pensions et les ayants droit, et, compte tenu des résultats de cette étude, le Comité adoptera les tables de mortalité, de durée de services et toutes autres tables qu'il jugera appropriées.

Article 29. — Unité monétaire

Aucune modification.

Les contributions et les prestations sont calculées dans la monnaie stipulée dans les conditions d'engagement pour le paiement du traitement soumis à retenue.

Les prestations peuvent être payées dans la monnaie que le bénéficiaire choisit de temps à autre, au cours de cette monnaie à la date du paiement.

Article 30. — Evaluation actuarielle

Aucune modification.

Un an au plus tard après l'entrée en vigueur des présents statuts, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions fera procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions par un ou plusieurs actuaires qualifiés; par la suite, cette évaluation a lieu tous les trois ans au moins. Le rapport des actuaires indique les bases des calculs, décrit la méthode d'évaluation employée, expose le résultat des enquêtes faites et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. Ce rapport est présenté au Comité mixte de la Caisse commune des pensions, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'autorité compétente de chaque organisation affiliée.

Après avoir reçu le rapport des actuaires, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions soumet à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées des propositions relatives aux mesures à prendre à la suite de ce rapport. Le rapport des actuaires et les propositions susvisées sont communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Article 31. — Incessibilité des droits

Aucune modification.

Aucun membre de la Caisse ou aucun ayant droit ne peut céder à qui que ce soit les droits qu'il tient en vertu des présents statuts.

Article 32. — Sommes dues à la Caisse des pensions

Aucune modification.

Toutes les sommes dues à la Caisse des pensions par un de ses membres et encore impayées à la date à laquelle l'intéressé a droit à l'une des prestations prévues par les présents statuts sont imputées par priorité sur le montant dû par la Caisse et déduites de la prestation.

Article 33. — Preuves écrites

Aucune modification.

Tout membre de la Caisse, ainsi que tout ayant droit recevant des prestations prévues par les présents statuts, est tenu de fournir les preuves écrites qui peuvent être exigées conformément aux règles administratives.

Article 34. — Rapport annuel

Aucune modification.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions présente chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux organisations affiliées un rapport sur l'application des présents statuts, auquel est joint un bilan. Le Secrétaire général informe chaque organisation affiliée de toute mesure prise par l'Assemblée générale à la suite de ce rapport.

Article 35. — Règles administratives

Aucune modification.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions arrête les règles administratives nécessaires aux fins d'application des présents statuts. Ces règles administratives sont portées à la connaissance de l'Assemblée générale et des organisations affiliées.

Comment

Text

The right of the Board to make recommendations to the Assembly with regard to amendments has been confirmed.

Article 36. Amendments

The Joint Staff Pension Board may recommend to the General Assembly amendments to these regulations. The General Assembly may amend these regulations and the regulations so amended shall take effect in regard to the participants in the Fund, including those who were participants before the regulations were amended, as from the date specified by the General Assembly but without prejudice to the acquired rights of participants or beneficiaries.

No change.

Article 37. Appointed date

These regulations, including the following transitional provisions, shall come into force on 27 January 1947.

TRANSITIONAL PROVISIONS RELATING TO THE UNITED NATIONS

PROVISION A

Transfer of balance

No change.

The credit of a participant in the Staff Provident Fund shall be transferred to the Pension Fund on the date on which he becomes a participant in the Pension Fund.

PROVISION B

United Nations payment

No change.

The United Nations shall pay into the Pension Fund a sum equal to 75 per cent of the amounts transferred under provision A.

PROVISION C

Transfer of contributory service

No change.

For the purpose of these regulations, the period in respect of which a participant contributed to the Staff Provident Fund shall be counted as contributory service.

PROVISION D

Administration of the Fund

No change.

Until such time as a member organization is admitted to the United Nations Joint Staff Pension Fund under article 27, the United Nations Staff Pension Committee shall exercise the powers and perform the functions of the Joint Staff Pension Board, and the secretary of the United Nations Staff Pension Committee, appointed on the recommendation of the Committee by the Secretary-General, shall exercise the powers and perform the functions of the secretary of the Joint Staff Pension Board.

PROVISION E

Election of members of the Staff Pension Committee

No change.

Notwithstanding the provisions of article 19, the first election of the three members of the United Nations Staff Pension Committee, and their alternates, elected by the participants, shall be for a one-year term, and the second election shall be for a two-year term.

Note: Section D of the Transitional Provisions in the Provisional Regulations of the Provisional Scheme has been deleted, as the substance of that provision has been included in article 8 of the revised regulations.

Le droit du Comité mixte de présenter à l'Assemblée des recommandations relatives aux amendements a été confirmé.

Article 36. — Amendements

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions peut recommander à l'Assemblée générale d'apporter des amendements aux présents statuts. L'Assemblée générale peut amender les présents statuts, qui, dans leur nouvelle forme, deviennent applicables aux membres de la Caisse, y compris les membres dont l'affiliation est antérieure à la modification des statuts, et ce à compter de la date fixée par l'Assemblée générale, sans préjudice, toutefois, des droits acquis des membres de la Caisse ou des ayants droit.

Aucune modification.

Article 37. — Entrée en vigueur

Les présents statuts et les mesures transitoires suivantes entreront en vigueur le 27 janvier 1947.

MESURES TRANSITOIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ARTICLE A

Transfert d'avoirs

Aucune modification.

Les sommes inscrites au crédit d'un membre de la Caisse de prévoyance du personnel sont transférées à la Caisse des pensions à la date où l'intéressé devient membre de la Caisse des pensions.

ARTICLE B

Versements à effectuer par l'Organisation des Nations Unies

Aucune modification.

L'Organisation des Nations Unies verse à la Caisse des pensions un montant égal à 75 pour 100 des sommes transférées en application de l'article A.

ARTICLE C

Report de la période d'affiliation

Aucune modification.

Aux fins d'application des présents statuts, la période pendant laquelle un membre de la Caisse des pensions a effectué des versements à la Caisse de prévoyance du personnel est comprise dans la période d'affiliation.

ARTICLE D

Gestion de la Caisse des pensions

Aucune modification.

Jusqu'à ce qu'une organisation affiliée soit admise à la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 27, le Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies exerce les pouvoirs et remplit les fonctions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel et le secrétaire du Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité exerce les pouvoirs et remplit les fonctions de secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

ARTICLE E

Election des membres du Comité de la Caisse des pensions du personnel

Aucune modification.

Nonobstant les dispositions de l'article 19, le mandat des trois membres du Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et celui de leurs suppléants, élus par les membres de la Caisse lors de la première élection, aura une durée d'un an, et le mandat des membres élus au cours de la deuxième élection aura une durée de deux ans.

Note: L'article D des mesures transitoires du statut provisoire du système provisoire des pensions a été supprimé, l'essentiel de ses dispositions ayant été incorporé à l'article 8 des statuts révisés.

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND

Applicable to the second revised Scheme, which is based on a retirement age of 60 years

Note: All articles in the second revised Scheme are the same as those in the first revised Scheme (part I), with the exception of those paragraphs given below.

REGULATIONS

Article 1. Definitions

(a) . . .

(b) "Age of retirement" means the end of the month in which the participant reaches the age of 60 years or such later age as may be determined in the Staff Regulations applicable to the participant concerned for the termination of appointment by retirement.

(c) . . .

(d) . . .

(e) . . .

Article 2. Participation

Every full-time member of the staff of the United Nations shall be subject to these regulations if he enters employment under a contract for one year or more, or when he has completed one year of employment, provided that he is under sixty years of age and that his participation is not excluded in his contract of employment.

...

Article 4. Retirement benefits

Upon retirement after attaining the age of sixty years, a participant shall be entitled during the remainder of his life to an annual retirement benefit, payable monthly, equal to one-sixtieth of his final average remuneration multiplied by the number of years of his contributory service.

...

Article 7. Death benefits

(a) . . .

(b) If a married male beneficiary in receipt of a retirement or disability benefit under article 4 or 5 dies, his widow, provided she was his wife at the time of cessation of his service, shall be entitled, subject to article 8, to a widow's benefit amounting, except as provided in paragraph (c) below, to three-sevenths of the benefit being paid to the deceased at the time of his death. This benefit shall cease on the widow's remarriage.

(c) If a widow eligible for a benefit under paragraph (a) or (b) is younger than the deceased by more than twenty years, the amount of the annual benefit shall be reduced so that the actuarial value of the benefit shall be the same as that of the benefit of a widow twenty years younger than the deceased.

(d) Upon ceasing to be entitled to a widow's benefit by reason of remarriage, the widow shall be entitled to a lump-sum payment equal to twice the annual amount of her widow's benefit.

(e) Upon the death in service of a female participant, or of a male participant who leaves no widow, there shall be paid to any person who had been designated to the Joint Staff Pension Board by the participant as the beneficiary a sum equal to: (1) his own contribution to the Pension Fund with compound interest at two and one-half per cent per annum, plus (2) such amount as may have been transferred on his account to the Pension Fund from the Provident Fund, without interest, the total amount not to exceed one year's salary at the time of death.

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dispositions applicables au second plan révisé établi sur la base d'un âge de retraite fixé à 60 ans

Note: Tous les articles du second projet révisé sont les mêmes que ceux du premier projet révisé (première partie), à l'exception des paragraphes qui figurent ci-dessous.

STATUTS

Article premier. — Définitions

a) . . .

b) On entend par "âge de la retraite" l'âge de l'intéressé à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 60 ans, ou un âge plus avancé d'admission à la retraite qui peut être déterminé par les dispositions du statut du personnel applicables à l'intéressé.

c) . . .

d) . . .

e) . . .

Article 2. — Affiliation à la Caisse des pensions

Tout fonctionnaire régulier de l'Organisation des Nations Unies est soumis aux présents statuts, lorsqu'il entre en fonctions, en vertu d'un contrat d'un an ou d'une durée plus longue, ou lorsqu'il a accompli un an de service, à condition qu'il soit âgé de moins de 60 ans et que son contrat d'emploi n'exclue pas son affiliation à la Caisse des pensions.

...

Article 4. — Prestations de retraite

Lorsqu'un membre de la Caisse des pensions prend sa retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans, il a droit jusqu'à son décès à une pension de retraite annuelle, payable mensuellement et égale à un soixantième du montant de son traitement moyen en fin de carrière multiplié par le nombre d'années pendant lequel il a été affilié à la Caisse.

...

Article 7. — Prestations en cas de décès

a) . . .

b) En cas de décès d'un bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité, en vertu des articles 4 ou 5, sa veuve, à condition qu'elle ait été son épouse quand il a quitté le service de l'Organisation, a droit, sous réserve des dispositions de l'article 8, à une pension de veuve égale, sauf les restrictions prévues au paragraphe c) ci-dessous, aux trois septièmes de celle que le défunt touchait au moment de sa mort. Si la veuve se remarie, elle cesse de bénéficier de cette pension.

c) Si une veuve qui a droit à une pension au titre des paragraphes a) ou b) est plus jeune que le défunt de plus de vingt ans, le montant annuel de la pension est réduit de telle sorte que la valeur actuarielle de la pension soit égale à celle de la pension d'une veuve ayant vingt ans de moins que le défunt.

d) Quand une veuve, du fait de son mariage, cesse d'avoir droit à une pension, elle a droit à une somme forfaitaire égale au double du montant annuel de sa pension de veuve.

e) En cas de décès, en activité de service, d'un fonctionnaire ou d'un fonctionnaire qui ne laisse pas de veuve, il est payé à toute personne que le membre de la Caisse aura désignée comme ayant droit au Comité mixte de la Caisse commune des pensions une somme égale 1) au montant des versements faits à la Caisse des pensions par le défunt ou la défunte majorés des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100 et augmenté de 2) la somme, sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée à la Caisse des pensions au compte du défunt ou de la défunte, la somme totale ne pouvant pas dépasser le montant du traitement annuel au moment du décès.

(f) Participants referred to in paragraph (e) shall be entitled to designate more than one beneficiary, in which case they shall determine the proportion of the amount to be paid to each of them.

Article 10. Withdrawal benefits

If a participant leaves the service of the United Nations or of a member organization prior to reaching the age of retirement, for reasons other than disability, death, or dismissal for serious misconduct, as defined in the Staff Regulations, he shall be entitled to the following withdrawal benefits:

- (a) . . .
- (b) . . .
- (c) . . .

(d) Any participant whose years of contributory service when added to his age at withdrawal equal sixty years may elect to receive, in lieu of the lump sum, his withdrawal benefit in the form of a retirement benefit of equivalent value.

PART III

DRAFT ARTICLE FOR THE REVISED SCHEME BASED ON A RETIREMENT AGE OF 65 YEARS

The following is an article suitably drafted for inclusion in the 65-year retirement plan if the General Assembly decides to give effect to the proposals discussed under "Older-age entrants" in part V, paragraph 9 of the report of the Committee. The effect of these proposals is to enable members of the Secretariat who join the Fund after age 48 to acquire a retirement pension equal to one-third of their retiring salary.

Draft article

Any person eligible for participation in the Fund who enters the service of the United Nations or of a member organization after the age of 48 may, for the purpose of calculating the amount of any disability or retirement benefit and actuarial equivalents thereof, have his number of months of contributory service multiplied by the factor stated in the second column of the following table. The participant concerned must, however, agree to pay, in lieu of the contribution provided for in article 16, the contribution as stated in the third column corresponding to the factor mentioned above. No such person, however, shall be authorized to choose an age stated in column (1) higher than his actual age on the date of his appointment.

Chosen age	Factor to apply to the months of affiliation to the Fund for calculating the benefits	Contribution to deduct from the pensionable remuneration of the participant (Percentage)
48.....	1.00	7.00
49.....	1.06	7.42
50.....	1.13	7.91
51.....	1.21	8.47
52.....	1.31	9.17
53.....	1.42	9.94
54.....	1.55	10.85
55.....	1.70	11.90

DRAFT ARTICLE FOR THE REVISED SCHEME BASED ON A RETIREMENT AGE OF 60 YEARS

The following is an article suitably drafted for inclusion in the sixty-year retirement plan if the Assembly decides to give effect to the proposals discussed under "Older-age Entrants" in part V, paragraph 9 of the report of the Committee. In the case of the sixty-year plan the age range of older entrants who will re-

f) Les membres de la Caisse mentionnés au paragraphe e) auront la faculté de désigner plus d'un ayant droit, auquel cas ils indiquent dans quelle proportion la prestation doit être répartie entre les ayants droit.

Article 10. — Prestations en cas de départ

Lorsqu'un membre de la Caisse quitte le service de l'Organisation des Nations Unies ou d'une organisation affiliée avant d'avoir atteint l'âge de la retraite pour des raisons autres que l'invalidité, le décès ou le renvoi pour faute grave, selon les dispositions du statut du personnel, il a droit à des prestations dans les conditions ci-après:

- a) . . .
- b) . . .
- c) . . .

d) Tout membre de la Caisse dont les années d'affiliation, ajoutées à son âge lorsqu'il quitte le service, font un total de soixante ans, peut, au lieu de toucher la somme forfaitaire, se faire verser la prestation prévue en cas de départ sous forme d'une pension de retraite d'un montant équivalent.

TROISIÈME PARTIE

PROJET D'ARTICLE POUR LE PLAN REVISÉ SUR LA BASE D'UN ÂGE DE RETRAITE FIXÉ À 65 ANS

Le texte ci-après est un article rédigé dans le plan de retraite à l'âge de 65 ans, si l'Assemblée générale décide de donner effet aux propositions examinées sous la rubrique "Personnes entrant au service de l'Organisation à un âge relativement avancé", au paragraphe 9 de la cinquième partie du rapport du Comité. Ces propositions auraient pour effet de permettre aux membres du Secrétariat qui deviennent membres de la Caisse des pensions après l'âge de 48 ans, de se constituer une pension de retraite égale au tiers de leur traitement au moment de la cessation de leurs fonctions.

Projet d'article

Toute personne remplissant les conditions requises pour l'affiliation à la Caisse des pensions et entrant au service des Nations Unies ou d'une organisation affiliée après l'âge de 48 ans, a droit à ce que, pour le calcul des prestations d'invalidité ou de retraite et de leurs équivalents actuariels, le nombre de mois pendant lesquels elle a été affiliée à la Caisse soit multiplié par le coefficient figurant dans la deuxième colonne du tableau ci-après. L'intéressé doit toutefois accepter de verser, au lieu de la contribution prévue à l'article 16, la contribution indiquée dans la troisième colonne, correspondant au coefficient indiqué ci-dessus. Aucun participant n'est cependant autorisé à choisir, dans la première colonne, un âge supérieur à son âge réel à la date de sa nomination.

Age choisi	Coefficient à appliquer aux mois d'affiliation à la Caisse pour le calcul des prestations	Contribution à déduire du montant du traitement de l'intéressé qui est soumise à retenue (Pourcentages)
48.....	1,00	7,00
49.....	1,06	7,42
50.....	1,13	7,91
51.....	1,21	8,47
52.....	1,31	9,17
53.....	1,42	9,94
54.....	1,55	10,85
55.....	1,70	11,90

PROJET D'ARTICLE POUR LE PLAN REVISÉ SUR LA BASE D'UN ÂGE DE RETRAITE FIXÉ À 60 ANS

Le texte ci-après est un article rédigé en vue de son insertion dans le plan de retraite à l'âge de 60 ans, si l'Assemblée décide de donner effet aux propositions examinées sous la rubrique "Personnes entrant au service de l'Organisation à un certain âge", au paragraphe 9 de la cinquième partie du rapport du Comité. Pour le

quire the assistance of this article to achieve a pension of one-third of their salary at retirement begins at age 40 years.

Draft article

Any person eligible for participation in the Fund who enters the service of the United Nations or of a member organization after the age of forty may, for the purpose of calculating the amount of any disability or retirement benefit and actuarial equivalents thereof, have his number of months of contributory service multiplied by the factor stated in the second column of the following table. The participant concerned must, however, agree to pay, in lieu of the contribution provided for in article 16, the contribution as stated in the third column corresponding to the factor mentioned above. No such person, however, shall be authorized to choose an age stated in column (1) higher than his actual age on the date of his appointment.

Age chosen	Factor to apply to the months of affiliation to the Fund for calculating the benefits	Contribution to deduct from the pensionable remuneration of the participant (Percentage)
40.....	1.00	7.00
41.....	1.05	7.35
42.....	1.11	7.77
43.....	1.18	8.26
44.....	1.25	8.75
45.....	1.33	9.31
46.....	1.43	10.01
47.....	1.54	10.78
48.....	1.67	11.69
49.....	1.82	12.74
50.....	2.00	14.00

Annex 2

EXCERPTS FROM THE REPORT OF THE WORKING ACTUARY

In this annex there are reproduced all relevant parts of the report of the Working Actuary confirming the statistical information and general recommendations attributed to the Actuary in the report of the Committee.

ACTUARY'S REPORT ON THE COST OF THE UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION SCHEME

"This report presents, first, the results of an actuarial valuation of the United Nations Joint Staff Pension Scheme as now provided under the provisional Regulations adopted by the General Assembly at the second part of the first session, 1946, and second, the costs of two alternative schemes developed as a result of the review conducted by the Staff Benefit Committee in accordance with the recommendations contained in the report of the Fifth Committee on the Provisional Scheme for Staff Retirement and Insurance Funds and Related Benefits.

"In order to accomplish a complete review, as recommended, the Secretary-General appointed a group of four Actuaries, consisting of Dr. Rainard B. Robbins of the United States of America, Consulting Actuary to the Working Party; Dr. Hans Wyss of Switzerland, Consulting Actuary to the former League of Nations Pension Fund; Mr. Gastao Pinto de Moura of Brazil; and Mr. George B. Buck of the United States of America, to advise the Staff Benefit Committee. This group of Actuaries organized themselves as a Commission and elected Dr. Robbins as Chairman. Due to the availability of Mr. Buck's office and staff in New York, it was decided that he should conduct the necessary detailed calculations and, accordingly, he was elected Working Actuary of the Commission. Unfortunately, Mr. de Moura was prevented from being present due to the

plan établi sur la base d'un âge de retraite de 60 ans, c'est à partir de 40 ans que l'on pourra revendiquer le bénéfice de cet article en vue de se constituer une pension égale au tiers du salaire au moment de la retraite.

Projet d'article

Toute personne remplissant les conditions requises pour l'affiliation à la Caisse des pensions et entrant au service des Nations Unies ou d'une organisation affiliée après l'âge de 40 ans, a droit à ce que pour le calcul des prestations d'invalidité ou de retraite et de leurs équivalents actuariels, le nombre de mois pendant lesquels elle a été affiliée à la Caisse soit multiplié par le coefficient figurant dans la deuxième colonne du tableau ci-après. L'intéressé doit toutefois accepter de verser, au lieu de la contribution prévue à l'article 16, la contribution indiquée dans la troisième colonne, correspondant au coefficient indiqué ci-dessus. Aucun participant ne sera cependant autorisé à choisir dans la première colonne un âge supérieur à son âge réel à la date de sa nomination.

Age choisi	Coefficient à appliquer aux mois d'affiliation à la Caisse pour le calcul des prestations	Contribution à déduire du montant du traitement de l'intéressé qui est soumis à retenue (Pour centages)
40.....	1,00	7,00
41.....	1,05	7,35
42.....	1,11	7,77
43.....	1,18	8,26
44.....	1,25	8,75
45.....	1,33	9,31
46.....	1,43	10,01
47.....	1,54	10,78
48.....	1,67	11,69
49.....	1,82	12,74
50.....	2,00	14,00

Annexe 2

EXTRAITS DU RAPPORT DE L'ACTUAIRE RAPPORTEUR

On a reproduit dans cette annexe toutes les parties du rapport de l'actuaire rapporteur qui confirment les données statistiques et les recommandations de caractère général que le Comité a présentées dans son rapport comme émanant de l'actuaire.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE SUR LE COÛT DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

"Ce rapport présente, d'une part, les résultats d'une évaluation actuarielle du coût de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sous le régime actuel prévu par le statut provisoire adopté par l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de sa première session de 1946; il expose, d'autre part, le coût de deux plans entre lesquels on pourra choisir et qui ont été élaborés à la suite de l'étude faite par le Comité des pensions du personnel conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la Cinquième Commission concernant le projet provisoire relatif aux caisses de retraite et d'assurance du personnel ainsi qu'aux prestations connexes.

"Pour que l'étude soit complète comme il a été recommandé, le Secrétaire général a formé un groupe d'actuaire composé de M. Rainard B. Robbins (Etats-Unis d'Amérique), actuaire-conseil du groupe de travail, M. Hans Wyss (Suisse), actuaire-conseil de la Caisse des pensions de la Société des Nations, M. Gastao Pinto de Moura (Brésil), ainsi que de M. George B. Buck (Etats-Unis d'Amérique), et l'a chargé de donner des avis au Comité des pensions du personnel. Ce groupe s'est constitué en commission et a élu M. Robbins président. Comme le Cabinet et le personnel de M. Buck se trouvaient à la disposition des actuaires à New-York, la Commission a décidé que ce serait M. Buck qui serait chargé de faire faire les calculs détaillés nécessaires et l'a en conséquence élu actuaire rapporteur de la Commission. Malheureusement, M. de Moura n'a pas pu assister

unforeseen requirements of his own Government. Mr. de Moura's report on the pension scheme was made available to the other Actuaries, however, so that his views could be taken into consideration in the decisions of the Commission.

"The first step in the work of the Commission of Actuaries was the selection of a set of basic mortality and service separation rates and salary scales by means of which the cost calculations of the Working Actuary would be produced. It was felt that once these basic assumptions were determined representing the judgment of the four Actuaries, the Working Actuary could proceed with the development of the cost figures in accordance with recognized actuarial methods, thereby reducing the remaining work to pure mathematical calculations. This course permitted the members of the Commission to return to their respective homes after their review of the other questions presented to them without the necessity of all the Actuaries remaining until the calculations were completed.

"The rates agreed upon were submitted in a previous report to the Staff Benefit Committee and certain tables derived from them are appended to this report.

"The second step in the work of the Commission of Actuaries was the consideration of certain specific questions presented to them by the Staff Benefit Committee and an over-all review of the provisional Regulations. The results of these deliberations were presented in a separate report to the Staff Benefit Committee.

"While it must be understood that the discussion and suggestions contained herein are those of the Working Actuary, he has, wherever such opinions were expressed, striven to follow the unanimous opinion of the Commission of Actuaries.

PROSPECTIVE MEMBERSHIP OF THE PENSION SCHEME

"... The following table shows the number and annual pensionable remuneration of employees upon whom the calculations were based. This represents the present group of employees who are either now participants or will be eligible to become participants if the proposed regulations regarding membership are adopted.

Group	Employees less than 60 years of age		Employees from 60 to 65 years of age*		Total	
	Number	Annual pensionable remuneration	Number	Annual pensionable remuneration	Number	Annual pensionable remuneration
		\$		\$		\$
Men	1,421	6,581,431	11	62,006	1,432	6,643,437
Women	1,228	3,671,430	1	6,370	1,229	3,677,800
Total	2,649	10,252,861	12	68,376	2,661	10,321,237

* Included only for retirement age plan, as regulations exclude those above retirement age from entrance.

NOMBRE D'EMPLOYÉS ET MONTANT DES TRAITEMENTS SOUMIS À RETENUE SUR LESQUELS TAILLENT LES ÉVALUATIONS

Groupe	Employés de moins de 60 ans		Employés âgés de 60 ans et de 65 ans*		Total	
	Nombre	Traitement annuel soumis à retenue	Nombre	Traitement annuel soumis à retenue	Nombre	Traitement annuel soumis à retenue
		(Dollars)		(Dollars)		(Dollars)
Hommes	1,421	6,581,431	11	62,006	1,432	6,643,437
Femmes	1,228	3,671,430	1	6,370	1,229	3,677,800
Total	2,649	10,252,861	12	68,376	2,661	10,321,237

* Exclusivement en vue du plan révisé sur la base de la retraite à 65 ans, le règlement excluant de la Caisse des pensions les employés ayant dépassé l'âge de la retraite.

à la réunion de la Commission, son gouvernement ayant eu besoin de ses services d'une manière imprévue. Cependant les autres actuaires ont eu le bénéfice de son rapport sur la Caisse des pensions et la Commission a donc pu tenir compte de son point de vue en prenant ses décisions.

"La Commission a commencé ses travaux par le choix des taux de mortalité, de départs et de traitements devant servir de base à l'actuaire rapporteur pour calculer le coût de la Caisse. La Commission a estimé qu'une fois que ces hypothèses fondamentales seraient établies d'après le jugement des quatre actuaires, l'actuaire rapporteur pourrait entreprendre le calcul du coût suivant les méthodes actuarielles admises de sorte que le travail restant à faire se ramènerait à de purs calculs mathématiques. Cette méthode a permis aux membres de la Commission de rentrer dans leurs pays respectifs après avoir étudié les autres questions qui leur avaient été soumises, tous les actuaires n'ayant pas eu besoin de rester jusqu'à ce que les calculs fussent entièrement achevés.

"Les taux adoptés par la Commission ont fait l'objet d'un rapport antérieur au Comité des pensions du personnel; certains tableaux dressés d'après ces taux sont joints au présent rapport.

"La Commission des actuaires est passée ensuite à l'examen de certaines questions particulières que le Comité des pensions du personnel leur avait soumises; elle a également étudié le statut provisoire dans son ensemble. Les résultats de ces délibérations ont fait l'objet d'un rapport distinct adressé au Comité des pensions du personnel.

"Bien entendu, les observations et les suggestions contenues dans le présent rapport sont celles de l'actuaire rapporteur, mais il s'est efforcé de se conformer à l'avis des actuaires dans tous les cas où les membres de la Commission ont été unanimes.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PRÉVUS

"... Le tableau suivant indique le nombre d'employés et le montant des traitements soumis à retenue d'après lesquels les calculs ont été établis. Ces chiffres représentent le groupe d'employés qui sont affiliés actuellement à la Caisse ou qui rempliront les conditions pour s'y affilier si le règlement proposé pour les conditions d'admission est adopté.

"... The results of the detailed calculations based on the actual statistics of the Secretariat show that the normal contribution necessary to support the benefits provided by the provisional regulations amounts to 24.51 per cent of pensionable remuneration.

"... Table 4 shows the total contribution rate for the average entrance age of the present staff analyzed into the component benefits which make up the total cost and therefore indicates the relative cost of the various benefits."

Note: The Table referred to by the Actuaries as Table No. 4 is Table No. 1 in the report of the Committee (part II).

ALTERNATIVES TO PRESENT PROVISIONAL SCHEME

"... In arriving at the schemes hereafter set forth, the Staff Benefit Committee and the Working Actuary were guided not only by the opinions expressed by the participants and the available cost calculations but also by the suggestions and opinions expressed by the Working Party, the last General Assembly, the Fifth and Sixth Committees of the General Assembly, and the Commission of Actuaries appointed by the Secretary-General..."

"The original Working Party warned that the administration of the benefits to dependants other than widows might prove to be difficult inasmuch as the Staff Benefit Committee would be faced with not only the payment but also the validity and degree of dependency of beneficiaries in the distant parts of the world. To eliminate this difficulty the idea of allowing the retiring participant himself to decide on the existence and degree of dependency was introduced, and in the alternative plans optional allowances are provided which permit the participant (in the light of his own financial position, personal life-insurance programme, and the financial position of his dependant) to elect to receive somewhat less during his own lifetime and provide for the continuance of his retirement benefit in full or at one-half the amount to any designated beneficiary. Since the optional benefits are of equivalent actuarial value to the regular retirement benefit, this causes a saving to the fund as contrasted with the rather expensive dependant's benefits now provided.

"The Secretary-General indicated a preference for a normal retirement age of 65 rather than 60 as a matter of personnel policy.

"Since the normal retirement age is a basic consideration in the formulation of any pension scheme and since the desire of the General Assembly on this point was not known, it was decided to submit two alternative plans, one based on retirement at age 65 and the other based on retirement at age 60.

"The important difference in the two plans is that under the age 65 plan, the pensions paid to members on retirement after the attainment of age 60 or disability are generally higher than under the age 60 plan. The benefits payable to those who withdraw from service before age 60 are generally lower than those payable under the age 60 plan.

"There is also some difference in the widows' benefits. The widows' benefit in the case of a widow of a par-

"... Il résulte des calculs détaillés faits d'après les statistiques réelles du Secrétariat, que la contribution normale nécessaire pour fournir les prestations prévues par le statut provisoire s'élève à 24,51 pour 100 du montant des traitements soumis à retenue.

"... Le tableau n° 4 indique le taux global des contributions des membres du personnel actuel correspondant à l'âge moyen d'admission à la Caisse et sa répartition entre les différentes prestations qui constituent le coût total; il indique donc le coût des diverses prestations les unes par rapport aux autres."

Note: Ce qui est le tableau 4 pour les actuaires est le tableau n° 1 dans le rapport du Comité (deuxième partie).

PLANS POUVANT ÊTRE SUBSTITUÉS AU STATUT PROVISOIRE

"... En établissant les plans exposés ci-dessous, le Comité des pensions du personnel et l'actuaire rapporteur se sont non seulement inspirés des opinions exprimées par les participants à la Caisse des pensions et des chiffres connus du coût de la Caisse, mais ils ont aussi tenu compte des suggestions et des opinions formulées par le groupe de travail, la précédente Assemblée générale, les Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale et par la Commission d'actuaire nommée par le Secrétaire général..."

"Le groupe de travail initial a averti que le service des prestations aux personnes à la charge des membres de la Caisse autres que les veuves paraît se révéler difficile: le Comité des pensions du personnel devra en effet non seulement s'occuper du versement des prestations dans les pays lointains, mais s'assurer encore que les bénéficiaires habitant des régions éloignées ont droit à la prestation et déterminer la mesure dans laquelle ils étaient à la charge du membre de la Caisse des pensions. Pour obvier à ces difficultés on a eu l'idée de permettre au participant de décider lui-même, au moment où il prend sa retraite, s'il a des personnes à sa charge et de déterminer la mesure dans laquelle ces personnes dépendent des allocations facultatives qui permettent au participant (suivant sa situation financière personnelle, les dispositions qu'il a prises pour son assurance sur la vie et la situation financière de la personne à sa charge) d'opter pour une pension un peu moins élevée de son vivant et de prendre des dispositions pour que sa pension de retraite entière ou la moitié de sa pension soit versée après sa mort au bénéficiaire notamment désigné par lui. Comme les prestations facultatives ont la même valeur actuarielle que la pension de retraite normale, il en résulte une économie pour la Caisse, alors que les prestations versées actuellement aux personnes à charge sont assez onéreuses.

"Le Secrétaire général a indiqué qu'il préférerait, en raison de la politique qu'il préconise en matière de personnel, que l'âge normal de la retraite soit fixé à 65 ans au lieu de 60.

"Étant donné que l'âge normal de la retraite est un élément fondamental dans tout plan de pension de retraite, et que l'on ne savait pas ce que l'Assemblée générale voulait faire à ce sujet, il a été décidé de présenter deux plans entre lesquels on pourrait choisir, l'un tablant sur la retraite à 65 ans et l'autre, sur la retraite à 60 ans.

"La grande différence qui existe entre les deux plans est que, sous le régime de celui qui prévoit la mise à la retraite à 65 ans, les pensions versées aux membres de la Caisse, lorsqu'ils quittent le service après avoir atteint 60 ans ou par suite d'invalidité, sont, d'une manière générale, plus fortes que suivant le plan dans lequel l'âge de la retraite est fixé à 60 ans. Les prestations dues à ceux qui quittent le service avant d'avoir atteint 60 ans sont, d'une manière générale, inférieures à celles qui sont prévues dans le plan où l'âge de la retraite est 60 ans.

"Il y a également une certaine différence en ce qui concerne les prestations aux veuves. La pension de veuve,

participant dying while in active service is higher under the age 65 plan than under the age 60 plan. However, there is a widows' benefit payable after disability or retirement in age 60 plan, while there is none in the age 65 plan. The reason for this is that with the generally higher retirement benefits under the age 65 plan the retiring participant could provide for his widow through the selection of one of the two following optional benefits: . . .

"Option 1. A reduced retirement benefit with the provision that after his death such reduced benefit shall be continued throughout the life of the beneficiary nominated by him at the time of his retirement; or

"Option 2. A reduced retirement benefit with the provision that after his death one-half of such reduced benefit shall be continued throughout the life of the beneficiary nominated by him at the time of his retirement . . ."

COST OF OPERATING PROPOSED ALTERNATIVE SCHEMES

" . . . Table 6 shows the total contribution rate for the average entrance age of the present eligible Secretariat broken down into the component benefits which make up the total cost, for the age 65 plan. Table 7 shows corresponding figures for the age 60 plan . . ."

Note: The table referred to by the Actuaries as Table 6 is Table No. 2 (part IV) in the report of the Committee. Table 7 is Table No. 3 (part VI).

"As may be seen from Tables 6 and 7 preceding, the normal contribution rate required under the two alternate schemes, corresponding to the rate of 24.51 per cent which is required under the present scheme, is 20.92 per cent of pensionable remuneration for the age 65 plan and 20.95 per cent of pensionable remuneration for the age 60 plan. Since it is proposed to keep the participants' contributions at the present rate of 7 per cent, the normal contribution required from the United Nations under the proposed age 60 plan is 13.95 per cent of pensionable remuneration as contrasted with 17.51 per cent required under the present scheme . . ."

EXAMPLES OF BENEFITS

"In order to illustrate the relative benefits provided at various lengths of service and after the attainment of certain ages, the two following tables of examples have been prepared. In the first table, the case of a man entering service at age 35 on an entrance salary of \$3,210 is taken, the salary assumed at each age given, in accordance with the salary scale selected by the Actuaries, is shown, together with the amount of any benefit which might become payable if the pension provisions were those under the proposed age 65 plan, the proposed age 60 plan and lastly the benefits under the existing plan. The second set of examples gives the corresponding information where the assumed entrance salary is \$5,450. These entrance salaries were those selected by the Secretary to the Staff Benefit Committee as those for which examples were desired."

lorsqu'il s'agit de la veuve d'un membre de la Caisse mort en service actif, est plus élevée sous le régime du plan tablant sur la retraite à 65 ans que dans celui où elle est prévue à 60 ans. Toutefois, le plan tablant sur 60 ans comme l'âge de la retraite prévoit une pension pour la veuve d'un membre de la Caisse ayant quitté volontairement ou par suite d'incapacité, tandis que le plan établi pour un âge de la retraite fixé à 65 ans n'en prévoit pas. La raison en est que le taux, généralement plus élevé, des pensions prévues par le plan fixant l'âge de la retraite à 65 ans, permet au participant de prendre, quand il quitte le service, des dispositions en faveur de sa veuve en optant, au choix, pour l'une des deux prestations suivantes:

"Première option. Une pension de retraite réduite, étant entendu qu'après le décès du participant, cette pension réduite continuera à être versée, sa vie durant, au bénéficiaire qu'il aura désigné au moment de prendre sa retraite.

"Deuxième option. Une pension de retraite réduite, étant entendu qu'après le décès du participant, la moitié de cette pension réduite sera versée, sa vie durant, au bénéficiaire qu'il aura désigné au moment de prendre sa retraite . . ."

COÛT DE L'APPLICATION DES DEUX PLANS PROPOSÉS

" . . . Le tableau n° 6 indique le taux de la contribution globale prévue dans le plan fixant l'âge de la retraite à 65 ans, pour l'âge moyen des employés actuels du Secrétariat remplissant les conditions pour faire partie de la Caisse. Cette contribution est ventilée entre les différentes prestations qui constituent la dépense totale. Le tableau n° 7 donne les chiffres correspondant pour le plan fixant l'âge de la retraite à 60 ans."

Note: Ce qui est le tableau n° 6 pour les actuaires est le tableau n° 2 dans le rapport du Comité (quatrième partie) et le tableau n° 7 pour les actuaires est le tableau n° 3 du Comité (sixième partie).

"Comme on peut le voir d'après les tableaux 6 et 7 ci-dessus, le taux normal de la contribution nécessaire pour l'application des deux plans, correspondant au taux de 24,51 pour 100 que nécessite le plan actuel, est de 20,92 pour 100 du traitement soumis à retenue dans le cas du plan fixant l'âge de la retraite à 65 ans et de 20,95 pour 100 du traitement soumis à retenue dans le cas du plan fixant l'âge de la retraite à 60 ans. Etant donné que l'on se propose de maintenir la contribution des membres de la Caisse au taux actuel de 7 pour 100, la contribution normale que l'Organisation des Nations Unies devrait verser dans le cas du plan fixant l'âge de la retraite à 65 ans est de 13,92 pour 100 du traitement soumis à retenue, et dans celui du plan fixant l'âge de la retraite à 60 ans, est de 13,95 pour 100 du traitement soumis à retenue alors que l'Organisation doit verser 17,51 pour 100 sous le régime actuel . . ."

EXEMPLES DE PRESTATIONS

"Deux tableaux d'exemples ont été préparés pour montrer les prestations prévues après diverses durées de service et après que les intéressés auront atteint certains âges. Dans le premier, on a pris le cas d'un homme entrant en fonctions à 35 ans avec un traitement de début de 3.210 dollars; on montre le traitement que l'on suppose qu'il touchera à chacun des âges indiqués, conformément à l'échelle de traitements choisie par les actuaires, ainsi que le montant de la prestation qui pourrait être versée selon que les dispositions applicables en matière de pensions seraient celles du plan établi sur la base de l'âge de la retraite à 65 ans ou celles du plan dans lequel cet âge est 60; et enfin le montant des prestations sous le régime du plan qui est actuellement en vigueur. La deuxième série d'exemples donne les chiffres correspondants pour le cas où le traitement théorique de début est de 5.450 dollars. Ces traitements de début sont ceux qu'avait choisis le secrétaire du Comité des pensions comme étant les traitements pour lesquels on désirait avoir des exemples."

EXAMPLES OF BENEFITS

(Male staff members entering at age 35 with \$3,210 pensionable remuneration and receiving salary increases conforming to salary scale selected by Commission of Actuaries)

<i>Final average remuneration</i>	<i>Benefit</i>	<i>Retirement age 65</i>	<i>Retirement age 60</i>	<i>Existing plan</i>
		\$	\$	\$
	Lump sum withdrawal value:			
\$3,429	When service totals 4 years, 11 months.....	1,221	1,221	1,204
3,429	When service totals 5 years.....	1,574	1,955	1,955
4,143	When service totals 15 years.....	7,863	9,750	9,750
4,428	When service totals 20 years.....	13,350	16,552	16,552
3,813	Disability retirement after 10 years' service:			
	Full pension (no option).....	1,271	1,271	1,271
	Reduced pension under Option 1.....	916	916	—
	Reduced pension under Option 2.....	1,065	1,065	—
4,428	Disability retirement after 20 years' service:			
	Full pension (no option).....	1,771	1,476	1,476
	Reduced pension under Option 1.....	1,152	960	—
	Reduced pension under Option 2.....	1,396	1,164	—
4,659	Disability retirement after 25 years' service:			
	Full pension (no option).....	2,330	—	—
	Reduced pension under Option 1.....	1,413	—	—
	Reduced pension under Option 2.....	1,759	—	—
4,659	Retirement at age 60:			
	Full pension (no option).....	1,941	1,941	1,941
	Reduced pension under Option 1.....	1,426	1,426	—
	Reduced pension under Option 2.....	1,644	1,644	—
4,886	Retirement at age 65:			
	Full pension (no option).....	2,932	—	—
	Reduced pension under Option 1.....	2,087	—	—
	Reduced pension under Option 2.....	2,439	—	—
4,428	Widow's Benefit on death in active service after 20 years' service.....	886	633	738
4,659	Widow's benefit on death after service retirement.....	—	832	971
(Retirement age 60)				
4,428	Widow's benefit on death after disability retirement after 10 years' service.....	—	545	636

(Male staff members entering at age 35 with \$5,450 pensionable remuneration and receiving salary increases conforming to salary scale selected by Commission of Actuaries)

<i>Final average remuneration</i>	<i>Benefit</i>	<i>Retirement age 65</i>	<i>Retirement age 60</i>	<i>Existing plan</i>
		\$	\$	\$
	Lump sum withdrawal value:			
\$5,822	When service totals 4 years, 11 months.....	2,074	2,074	2,044
5,822	When service totals 5 years.....	2,672	3,319	3,319
7,034	When service totals 15 years.....	13,350	16,553	16,553
7,518	When service totals 20 years.....	22,665	28,102	28,102
6,474	Disability retirement after 10 years' service:			
	Full pension (no option).....	2,158	2,158	2,158
	Reduced pension under Option 1.....	1,556	1,556	—
	Reduced pension under Option 2.....	1,808	1,808	—
7,518	Disability retirement after 20 years' service:			
	Full pension (no option).....	3,007	2,506	2,506
	Reduced pension under Option 1.....	1,956	1,630	—
	Reduced pension under Option 2.....	2,371	1,976	—
7,910	Disability retirement after 25 years' service:			
	Full pension (no option).....	3,955	—	—
	Reduced pension under Option 1.....	2,399	—	—
	Reduced pension under Option 2.....	2,986	—	—
7,910	Retirement at age 60:			
	Full pension (no option).....	3,296	3,296	3,296
	Reduced pension under Option 1.....	2,421	2,421	—
	Reduced pension under Option 2.....	2,792	2,792	—
8,295	Retirement at age 65:			
	Full pension (no option).....	4,977	—	—
	Reduced pension under Option 1.....	3,544	—	—
	Reduced pension under Option 2.....	4,141	—	—
7,518	Widow's benefit on death in active service after 20 years' service.....	1,504	1,074	1,253
7,910	Widow's benefit on death after service retirement.....	—	1,413	1,648
(Retirement age 60)				
7,518	Widow's benefit on death after disability retirement after 10 years' service.....	—	925	1,079

EXEMPLES DE PRESTATIONS

(Participants du sexe masculin qui se sont affiliés à l'âge de 35 ans avec un traitement soumis à retenue égal à 3.210 dollars, et qui bénéficient des augmentations de traitement calculées conformément à l'échelle de traitement choisie par la Commission des actuaires)

Traitement moyen en fin de carrière (Dollars)	Prestation	Retraite à 65 ans	Retraite à 60 ans (Dollars)	Plan actuel
	Montant de la prestation versée sous la forme d'une somme forfaitaire en cas de départ:			
3.429	Après 4 ans et 11 mois de service	1.221	1.221	1.204
3.429	Après 5 ans de service	1.574	1.955	1.955
4.143	Après 15 ans de service	7.863	9.750	9.750
4.428	Après 20 ans de service	13.350	16.552	16.552
3.813	Retraite pour cause d'invalidité après 10 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	1.271	1.271	1.271
	Pension réduite suivant l'option n° 1	916	916	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	1.065	1.065	—
4.428	Retraite pour cause d'invalidité après 20 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	1.771	1.476	1.476
	Pension réduite suivant l'option n° 1	1.152	960	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	1.396	1.164	—
4.659	Retraite pour cause d'invalidité après 25 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	2.330	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 1	1.413	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	1.759	—	—
4.659	Retraite à l'âge de 60 ans:			
	Pension intégrale (sans option)	1.941	1.941	1.941
	Pension réduite suivant l'option n° 1	1.426	1.426	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	1.644	1.644	—
4.886	Retraite à l'âge de 65 ans:			
	Pension intégrale (sans option)	2.932	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 1	2.087	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	2.439	—	—
4.428	Pension de la veuve, en cas de décès en situation d'activité après 20 ans de service	886	633	738
4.659	Pension de veuve, en cas de décès après la retraite	—	832	971
(Age de retraite 60 ans)				
4.428	Pension de veuve en cas de décès après la retraite pour cause d'invalidité après 10 ans de service	—	545	636

(Participants du sexe masculin qui se sont affiliés à l'âge de 35 ans avec un traitement soumis à retenues, égal à 5.450 dollars, et qui bénéficient des augmentations de traitement calculées conformément à l'échelle de traitement choisie par la Commission des actuaires)

Traitement moyen en fin de carrière (Dollars)	Prestation	Retraite à 65 ans	Retraite à 60 ans (Dollars)	Plan actuel
	Montant de la prestation versée en cas de départ sous la forme d'une somme forfaitaire:			
5.822	Après 4 ans et 11 mois de service	2.074	2.074	2.044
5.822	Après 5 ans de service	2.672	3.319	3.319
7.034	Après 15 ans de service	13.350	16.553	16.553
7.518	Après 20 ans de service	22.665	28.102	28.102
6.474	Retraite pour cause d'invalidité après 10 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	2.158	2.158	2.158
	Pension réduite suivant l'option n° 1	1.556	1.556	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	1.808	1.808	—
7.518	Retraite pour cause d'invalidité après 20 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	3.007	2.506	2.506
	Pension réduite suivant l'option n° 1	1.956	1.630	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	2.371	1.976	—
7.910	Retraite pour cause d'invalidité après 25 ans de service:			
	Pension intégrale (sans option)	3.955	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 1	2.399	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	2.986	—	—
7.910	Retraite à l'âge de 60 ans:			
	Pension intégrale (sans option)	3.296	3.296	3.296
	Pension réduite suivant l'option n° 1	2.421	2.421	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	2.792	2.792	—
8.295	Retraite à l'âge de 65 ans:			
	Pension intégrale (sans option)	4.977	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 1	3.544	—	—
	Pension réduite suivant l'option n° 2	4.141	—	—
7.518	Pension de la veuve en cas de décès en situation d'activité après 20 ans de service	1.504	1.074	1.253
7.910	Pension de la veuve en cas de décès après la retraite	—	1.413	1.648
(Age de retraite 60 ans)				
7.518	Pension de la veuve en cas de décès après la retraite pour cause d'invalidité après 10 ans de service	—	925	1.079

"The suggestion was made that children's allowances now being paid on account of children of present staff members might be paid from the Pension Fund after the death of the staff member. The cost of paying children's allowances to children of deceased participants was not included in the contribution rate of 21 per cent estimated by the Working Party which developed the existing provisional benefits. The Commission of Actuaries expressed the opinion that transfer of the responsibility for the payment of children's allowances from the Bureau of Personnel, which makes such payments during the life of the staff member, to the Pension Fund upon the death of a participant in the Pension Fund would not be a wise administrative procedure.

"Naturally, the payment of children's benefits could not be pressed from the Pension Fund unless a greater contribution was made to it than is contemplated under the existing and proposed rules. If such benefits are to be included, provision to this effect may be made in the proposed rules with an adjustment in the regular 14 per cent contribution of the Organization to cover the additional cost of the children's benefits."

CONCLUSIONS

"The preceding figures are designed to permit the Assembly to gauge the relative costs and importance of the various benefits provided. After weighing the relative advantages of each proposed plan, together with the recommendations of the Secretary-General regarding his personnel policy, it is hoped that a decision may be reached as to the best plan to adopt. There are, of course, an indefinite number of possible combinations of benefits which might be developed on the basis of the figures and many of these were explored by the Staff Benefit Committee. The two Schemes submitted represent the result of many trials to meet the conditions specified by the various interested groups, i.e., the General Assembly, the Secretary-General and the Secretariat. It is the opinion of the Actuary that either plan proposed may be adopted with the knowledge that it is actuarially sound and may be expected to operate successfully in providing the specified benefits. In the event that either of the proposed Schemes heretofore presented is adopted, it is recommended that the normal contribution for participants of 7 per cent and for the United Nations of 14 per cent, as now provided, be continued."

APPENDIX TO ACTUARY'S REPORT

The following are excerpts from the appendix to the Actuary's report, which is entitled: "Actuarial basis employed in preparation of cost figures".

"Summaries of the main benefit and contribution provisions of the various schemes have been presented to the Committee. The contributions required to provide any group of employees and their dependants with these benefits depend upon the number of employees who will remain in service long enough to receive the benefits provided, their remuneration upon which the benefit will be based, and the length of time they will live after the benefit becomes payable. A measurement of the liabilities of the United Nations, therefore, depends upon a measurement of the future rates of withdrawal, death, salary increase and disability among the members of the system and their dependants. The best basis for obtaining a measurement of these rates would be an analysis of their operation in the past. Obviously, in the case of the United Nations, such an investigation would

"On a proposé que les allocations pour charges de famille actuellement payées au titre des enfants des membres du personnel actuel soient versées par la Caisse des pensions après le décès du membre du personnel intéressé. La dépense qu'entraînerait le paiement des indemnités pour charges de famille aux enfants des affiliés décédés n'a pas été prévue lorsque le groupe de travail qui a mis au point le système provisoire actuel de prestations a estimé à 21 pour 100 le taux de contribution. La Commission des actuaires a exprimé l'avis qu'il ne serait pas de bonne administration de faire verser par la Caisse des pensions, après décès d'un participant, les indemnités pour charges de famille qui sont payées, de son vivant, par les services du personnel.

"Il serait naturellement impossible de prélever sur la Caisse des pensions les sommes nécessaires au paiement des prestations aux enfants, sans relever le taux de la contribution à cette Caisse dans une mesure plus grande que ne le prévoient le statut actuel et le statut envisagé. S'il faut ajouter ces prestations à celles qu'assure déjà la Caisse, il serait possible d'y pourvoir dans le statut envisagé au moyen d'un ajustement de la contribution normale de 14 pour 100 effectuée par l'Organisation, de manière à couvrir la dépense supplémentaire résultant du versement des prestations aux enfants.

CONCLUSIONS

"Les chiffres qui précèdent ont pour but de permettre à l'Assemblée d'évaluer et de comparer le coût et l'importance des diverses prestations prévues. On espère qu'après avoir bien considéré les avantages relatifs de chacun des plans envisagés, ainsi que les recommandations du Secrétaire général au sujet de la politique suivie en matière de personnel, l'Assemblée pourra aboutir à une décision sur le système qu'il convient d'adopter. On peut évidemment, en partant des chiffres fournis, élaborer un nombre indéfini de combinaisons possibles de prestations, dont beaucoup ont été examinées par le Comité des pensions. Les deux systèmes présentés constituent la somme de nombreuses tentatives destinées à répondre aux conditions définies par les divers groupements et autorités intéressés: l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Secrétariat. L'actuaire estime qu'on peut adopter l'un ou l'autre des projets présentés avec la certitude qu'ils sont sagement conçus du point de vue actuariel et qu'on peut s'attendre à ce que le système choisi fonctionne bien et permette le paiement des prestations prévues. Si l'un ou l'autre des ces projets était adopté, l'actuaire recommande de maintenir les contributions aux taux actuellement en vigueur, c'est-à-dire à 7 pour 100 pour la contribution normale des affiliés et à 14 pour 100 pour la contribution de l'Organisation des Nations Unies."

ANNEXE AU RAPPORT DE L'ACTUAIRE

On trouvera ci-après un extrait de l'annexe au rapport de l'actuaire intitulée "Bases actuarielles utilisées pour l'établissement du coût de la Caisse".

"On a présenté au Comité des pensions des résumés des principales dispositions relatives aux prestations et aux contributions contenues dans les divers projets. L'importance des contributions nécessaires pour assurer le bénéfice des ces prestations à un groupe quelconque de membres et aux personnes à leur charge dépend du nombre de fonctionnaires qui resteront en service assez longtemps pour percevoir les prestations qui leur sont offertes, du montant de leurs émoluments sur lequel on tablera pour calculer la prestation accordée et du nombre de leurs années de vie après la date à laquelle ils commenceront à bénéficier des prestations. Pour mesurer les charges qui incombent à l'Organisation des Nations Unies, il faudrait donc pouvoir calculer quels seront à l'avenir les taux de départs, de décès, des augmentations de traitement et d'invalidité, parmi les affiliés et les

have been of little value due to the short period of its existence. The Commission of Actuaries, therefore, selected rates of withdrawal, death, salary increase and disability derived from the service and mortality experience of other similar groups. In addition to these rates used to measure the probable future experience of the participants themselves, the Actuaries also selected tables expressing the proportion of male employees who may be expected to leave widows and the relative ages of such widows.

"The Actuary suggests that the periodic checking of the rates of separation and salary increase of participants and the mortality of retired participants and their dependants be provided for in the future. If proper records are installed, periodic actuarial investigations can be undertaken, and any necessary financial adjustments in the system made. If this is done and the Fund is established on a conservative basis at the outset, no risk is taken in adopting assumptions based upon the experience of other similar groups of employees."

ANNUITY VALUES AND ACTUARIAL EQUIVALENT FACTORS

"The following tables give the annuity values and actuarial equivalent factors based upon the adopted mortality tables and an interest rate of 2.5 per cent. The annuity values show the cost of an annuity of \$1 a year beginning at the various ages shown and payable in equal monthly instalments throughout life. The actuarial equivalent factors are factors which when applied to the amount of retirement benefit payable at age 60 or 65 produces the equivalent amount of benefit which would be payable at the ages shown. Thus, a participant withdrawing at age 45 would multiply the accrued benefit which would have been payable had he reached the retirement age by the actuarial equivalent factor for age 45 and the result would be the amount of benefit payable immediately. If he elected to receive a lump sum instead of an annuity payable for life, the amount of the lump sum would be obtained by multiplying the result obtained above the annuity value at age 45."

Note: To enable typical calculations of the major benefits to be made, the following tables have been selected for reproduction from this section of the appendix to the Actuary's report.

Table—Annuity values for service pensioners and beneficiaries under options (men)

Table—Annuity values for service pensioners and beneficiaries under options (women)

Table—Actuarial equivalent factors for retirement age 60 (men and women)

Table—Actuarial equivalent factors for retirement age 65 (men and women)

personnes à leur charge. Le meilleur moyen d'y parvenir serait d'étudier l'évolution de ces éléments dans le passé. Il est évident que, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, ce genre d'étude ne servirait guère en raison de la jeunesse de l'Organisation. La Commission des actuaires a donc choisi des taux de départs, de décès, d'augmentations de traitement et d'invalidité qu'on pouvait établir d'après le fonctionnement d'autres groupes similaires dans le passé et d'après les tables de mortalité établies pour eux. Tout en tirant parti de ces taux pour déterminer, selon les probabilités, dans quelle mesure ils entreraient éventuellement en ligne de compte pour les affiliés à la Caisse, les actuaires ont également fait un choix des tables indiquant la proportion d'employés susceptibles de laisser une veuve, ainsi que les catégories d'âge des veuves.

"L'actuaire propose que des dispositions soient prises à l'avenir pour vérifier périodiquement les chiffres relatifs à la cessation des services, aux augmentations de traitement des affiliés, et à la mortalité parmi les affiliés en retraite et les personnes à leur charge. La tenue à jour des données nécessaires permettrait d'entreprendre périodiquement des enquêtes actuarielles et d'apporter au système les rajustements financiers qui s'imposent. En procédant de la sorte et en faisant preuve de prudence dans l'établissement initial de la Caisse, il n'y a aucun danger à partir d'hypothèses fondées sur l'expérience d'autres groupes similaires d'employés.

VALEUR DES ANNUITÉS ET COEFFICIENTS D'ÉQUIVALENCE ACTUARIELLE

"Les tableaux suivants donnent la valeur des annuités, les coefficients d'équivalence actuarielle établis d'après les tables de mortalité adoptées et un taux d'intérêt de 2.5 pour 100. La valeur des annuités indique le coût d'une annuité de un dollar par an à partir des différents âges cités et payable en versements mensuels d'un montant uniforme pendant toute la durée de la vie. Les coefficients d'équivalence actuarielle sont des coefficients qui, si on les applique au montant de la pension de retraite payable à l'âge de 60 ou de 65 ans, donnent le montant correspondant de la prestation qui serait versée aux âges cités. Par exemple: pour un participant quittant le service à l'âge de 45 ans, on obtient, en multipliant le montant de la prestation à laquelle il aurait droit s'il avait atteint l'âge de la retraite par le coefficient d'équivalence actuarielle correspondant à l'âge de 45 ans, le montant de la prestation payable immédiatement. S'il préfère recevoir une somme forfaitaire, au lieu d'une pension à vie, on déterminera le montant de la somme forfaitaire en multipliant le montant de la prestation payable immédiatement par la valeur de l'annuité à l'âge de 45 ans.

Note: Afin de permettre des calculs types des principales prestations, on a choisi dans cette partie de l'annexe au rapport de la Commission des actuaires, les tableaux reproduits ci-après.

Tableau—Valeur de l'annuité pour les pensionnés et bénéficiaires par option (hommes)

Tableau—Valeur de l'annuité pour les pensionnés et bénéficiaires par option (femmes)

Tableau—Coefficients d'équivalence actuarielle pour retraite à l'âge de 60 ans (hommes et femmes)

Tableau—Coefficients d'équivalence actuarielle pour retraite à l'âge de 65 ans (hommes et femmes)

ANNUITY VALUES FOR SERVICE PENSIONERS
AND BENEFICIARIES UNDER OPTIONS

VALEUR DE L'ANNUITÉ POUR LES PENSIONNÉS ET
LES BÉNÉFICIAIRES PAR OPTION

<i>Men</i>				<i>Hommes</i>			
<i>Age</i>	<i>Annuity value</i>	<i>Age</i>	<i>Annuity value</i>	<i>Age</i>	<i>Valeur de l'annuité</i>	<i>Age</i>	<i>Valeur de l'annuité</i>
13	28.668	60	13.658	13	28,668	60	13,658
14	28.478	61	13.234	14	28,478	61	13,234
15	28.283	62	12.809	15	28,283	62	12,809
16	28.082	63	12.385	16	28,082	63	12,385
17	27.877	64	11.963	17	27,877	64	11,963
18	27.666	65	11.542	18	27,666	65	11,542
19	27.450	66	11.124	19	27,450	66	11,124
20	27.229	67	10.708	20	27,229	67	10,708
21	27.002	68	10.297	21	27,002	68	10,297
22	26.770	69	9.889	22	26,770	69	9,889
23	26.531	70	9.487	23	26,531	70	9,487
24	26.287	71	9.089	24	26,287	71	9,089
25	26.038	72	8.698	25	26,038	72	8,698
26	25.782	73	8.313	26	25,782	73	8,313
27	25.520	74	7.935	27	25,520	74	7,935
28	25.253	75	7.565	28	25,253	75	7,565
29	24.979	76	7.203	29	24,979	76	7,203
30	24.699	77	6.849	30	24,699	77	6,849
31	24.413	78	6.504	31	24,413	78	6,504
32	24.120	79	6.169	32	24,120	79	6,169
33	23.821	80	5.843	33	23,821	80	5,843
34	23.516	81	5.527	34	23,516	81	5,527
35	23.205	82	5.222	35	23,205	82	5,222
36	22.887	83	4.927	36	22,887	83	4,927
37	22.563	84	4.642	37	22,563	84	4,642
38	22.233	85	4.369	38	22,233	85	4,369
39	21.897	86	4.107	39	21,897	86	4,107
40	21.554	87	3.856	40	21,554	87	3,856
41	21.205	88	3.616	41	21,205	88	3,616
42	20.851	89	3.387	42	20,851	89	3,387
43	20.490	90	3.169	43	20,490	90	3,169
44	20.124	91	2.962	44	20,124	91	2,962
45	19.752	92	2.766	45	19,752	92	2,766
46	19.374	93	2.580	46	19,374	93	2,580
47	18.992	94	2.405	47	18,992	94	2,405
48	18.604	95	2.240	48	18,604	95	2,240
49	18.211	96	2.085	49	18,211	96	2,085
50	17.814	97	1.939	50	17,814	97	1,939
51	17.412	98	1.802	51	17,412	98	1,802
52	17.006	99	1.675	52	17,006	99	1,675
53	16.597	100	1.556	53	16,597	100	1,556
54	16.184	101	1.446	54	16,184	101	1,446
55	15.768	102	1.344	55	15,768	102	1,344
56	15.350	103	1.247	56	15,350	103	1,247
57	14.929	104	1.161	57	14,929	104	1,161
58	14.507	105	1.067	58	14,507	105	1,067
59	14.083			59	14,083		

ANNUITY VALUES FOR SERVICE PENSIONERS
AND BENEFICIARIES UNDER OPTIONS

Women

<i>Age</i>	<i>Annuity value</i>	<i>Age</i>	<i>Annuity value</i>
13	29,382	62	14,507
14	29,210	63	14,083
15	29,034	64	13,658
16	28,854	65	13,234
17	28,668	66	12,809
18	28,478	67	12,385
19	28,283	68	11,963
20	28,082	69	11,542
21	27,877	70	11,124
22	27,666	71	10,708
23	27,450	72	10,297
24	27,229	73	9,889
25	27,002	74	9,487
26	26,770	75	9,089
27	26,531	76	8,698
28	26,287	77	8,313
29	26,038	78	7,935
30	25,782	79	7,565
31	25,520	80	7,203
32	25,253	81	6,849
33	24,979	82	6,504
34	24,699	83	6,169
35	24,413	84	5,843
36	24,120	85	5,527
37	23,821	86	5,222
38	23,516	87	4,927
39	23,205	88	4,642
40	22,887	89	4,369
41	22,563	90	4,107
42	22,233	91	3,856
43	21,897	92	3,616
44	21,554	93	3,387
45	21,205	94	3,169
46	20,851	95	2,962
47	20,490	96	2,766
48	20,124	97	2,580
49	19,752	98	2,405
50	19,374	99	2,240
51	18,992	100	2,085
52	18,604	101	1,939
53	18,211	102	1,802
54	17,814	103	1,675
55	17,412	104	1,556
56	17,006	105	1,446
57	16,597	106	1,344
58	16,184	107	1,247
59	15,768	108	1,161
60	15,350	109	1,067
61	14,929		

VALEUR DE L'ANNUITÉ POUR LES PENSIONNÉS ET
LES BÉNÉFICIAIRES PAR OPTION

Femmes

<i>Age</i>	<i>Valeur de l'annuité</i>	<i>Age</i>	<i>Valeur de l'annuité</i>
13	29,382	62	14,507
14	29,210	63	14,083
15	29,034	64	13,658
16	28,854	65	13,234
17	28,668	66	12,809
18	28,478	67	12,385
19	28,283	68	11,963
20	28,082	69	11,542
21	27,877	70	11,124
22	27,666	71	10,708
23	27,450	72	10,297
24	27,229	73	9,889
25	27,002	74	9,487
26	26,770	75	9,089
27	26,531	76	8,698
28	26,287	77	8,313
29	26,038	78	7,935
30	25,782	79	7,565
31	25,520	80	7,203
32	25,253	81	6,849
33	24,979	82	6,504
34	24,699	83	6,169
35	24,413	84	5,843
36	24,120	85	5,527
37	23,821	86	5,222
38	23,516	87	4,927
39	23,205	88	4,642
40	22,887	89	4,369
41	22,563	90	4,107
42	22,233	91	3,856
43	21,897	92	3,616
44	21,554	93	3,387
45	21,205	94	3,169
46	20,851	95	2,962
47	20,490	96	2,766
48	20,124	97	2,580
49	19,752	98	2,405
50	19,374	99	2,240
51	18,992	100	2,085
52	18,604	101	1,939
53	18,211	102	1,802
54	17,814	103	1,675
55	17,412	104	1,556
56	17,006	105	1,446
57	16,597	106	1,344
58	16,184	107	1,247
59	15,768	108	1,161
60	15,350	109	1,067
61	14,929		

ACTUARIAL EQUIVALENT FACTORS FOR
RETIREMENT AGE 60

<i>Age</i>	<i>Men</i>	<i>Women</i>
20	.140339	.160055
21	.145612	.165880
22	.151130	.171962
23	.156909	.178317
24	.162964	.184960
25	.169314	.191909
26	.175977	.199182
27	.182973	.206798
28	.190325	.214779
29	.198056	.223148
30	.206193	.231929
31	.214764	.241150
32	.223799	.250839
33	.233334	.261028
34	.243404	.271752
35	.254050	.283048
36	.265317	.294957
37	.277253	.307523
38	.289913	.320795
39	.303355	.334826
40	.317645	.349675
41	.332856	.365406
42	.349069	.382091
43	.366372	.399807
44	.384867	.418641
45	.404663	.438688
46	.425888	.460056
47	.448680	.482861
48	.473197	.507236
49	.499617	.533327
50	.528141	.561300
51	.558997	.591338
52	.592445	.623651
53	.628780	.658471
54	.668341	.696064
55	.711516	.736731
56	.758753	.780814
57	.810569	.828702
58	.867563	.880841
59	.930435	.937744
60	1.000000	1.000000

COEFFICIENTS D'ÉQUIVALENCE ACTUARIELLE POUR
RETRAITES À L'ÂGE DE 60 ANS

<i>Age</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
20	0,140339	0,160055
21	0,145612	0,165880
22	0,151130	0,171962
23	0,156909	0,178317
24	0,162964	0,184960
25	0,169314	0,191909
26	0,175977	0,199182
27	0,182973	0,206798
28	0,190325	0,214779
29	0,198056	0,223148
30	0,206193	0,231929
31	0,214764	0,241150
32	0,223799	0,250839
33	0,233334	0,261028
34	0,243404	0,271752
35	0,254050	0,283048
36	0,265317	0,294957
37	0,277253	0,307523
38	0,289913	0,320795
39	0,303355	0,334826
40	0,317645	0,349675
41	0,332856	0,365406
42	0,349069	0,382091
43	0,366372	0,399807
44	0,384867	0,418641
45	0,404663	0,438688
46	0,425888	0,460056
47	0,448680	0,482861
48	0,473197	0,507236
49	0,499617	0,533327
50	0,528141	0,561300
51	0,558997	0,591338
52	0,592445	0,623651
53	0,628780	0,658471
54	0,668341	0,696064
55	0,711516	0,736731
56	0,758753	0,780814
57	0,810569	0,828702
58	0,867563	0,880841
59	0,930435	0,937744
60	1,000000	1,000000

ACTUARIAL EQUIVALENT FACTORS FOR
RETIREMENT AGE 65

Age	Men	Women
20	.094275	.112737
21	.097817	.116840
22	.101524	.121124
23	.105406	.125600
24	.109474	.132179
25	.113739	.135174
26	.118215	.142196
27	.122915	.145661
28	.127854	.151283
29	.133047	.157177
30	.138513	.163363
31	.144271	.169857
32	.150341	.176682
33	.156746	.183859
34	.163510	.191413
35	.170662	.199369
36	.178231	.207757
37	.186249	.216608
38	.194754	.225956
39	.203784	.235839
40	.213383	.246298
41	.223602	.257379
42	.234493	.269131
43	.246116	.281610
44	.258540	.294876
45	.271839	.308996
46	.286097	.324047
47	.301408	.340110
48	.317878	.357278
49	.335626	.375656
50	.354787	.395359
51	.375515	.416517
52	.397985	.439277
53	.422393	.463803
54	.448969	.490283
55	.477973	.518927
56	.509705	.549977
57	.544513	.583708
58	.582800	.620433
59	.625035	.660513
60	.671766	.704364
61	.723638	.752465
62	.781410	.805374
63	.845979	.863739
64	.918416	.928318
65	1.000000	1.000000

COEFFICIENTS D'ÉQUIVALENCE ACTUARIELLE POUR
RETRAITES À L'ÂGE DE 65 ANS

Age	Hommes	Femmes
20	0,094275	0,112737
21	0,097817	0,116840
22	0,101524	0,121124
23	0,105406	0,125600
24	0,109474	0,132179
25	0,113739	0,135174
26	0,118215	0,142196
27	0,122915	0,145661
28	0,127854	0,151283
29	0,133047	0,157177
30	0,138513	0,163363
31	0,144271	0,169857
32	0,150341	0,176682
33	0,156746	0,183859
34	0,163510	0,191413
35	0,170662	0,199369
36	0,178231	0,207757
37	0,186249	0,216608
38	0,194754	0,225956
39	0,203784	0,235839
40	0,213383	0,246298
41	0,223602	0,257379
42	0,234493	0,269131
43	0,246116	0,281610
44	0,258540	0,294876
45	0,271839	0,308996
46	0,286097	0,324047
47	0,301408	0,340110
48	0,317878	0,357278
49	0,335626	0,375656
50	0,354787	0,395359
51	0,375515	0,416517
52	0,397985	0,439277
53	0,422393	0,463803
54	0,448969	0,490283
55	0,477973	0,518927
56	0,509705	0,549977
57	0,544513	0,583708
58	0,582800	0,620433
59	0,625035	0,660513
60	0,671766	0,704364
61	0,723638	0,752465
62	0,781410	0,805374
63	0,845979	0,863739
64	0,918416	0,928318
65	1,000000	1,000000

Budgetary and financial relationships of the United Nations and specialized agencies

EXCERPT FROM THE REPORT TO THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL OF THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF ITS SECOND SESSION: NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/404

[Original text: English]
[4 October 1947]

INTRODUCTION

In the course of its second session held 1-3 October 1947 at Lake Success, the Co-ordination Committee gave priority in its discussions to items 3 and 4 of its agenda (annex A) dealing with budgetary and financial relationships under General Assembly resolution 81 (I) and related questions arising on the reports of specialized agencies.

The Committee also held a joint meeting with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions on 2 October 1947, at which views on the same matters were exchanged.

Having been advised by the Secretary-General of his commitment to the Fifth Committee of the General Assembly that he would, subsequent to the second session of the Co-ordination Committee, supplement his interim report on budgetary and financial relationships with specialized agencies (A/394/Rev.1), the Co-ordination Committee adopted this part of its report to the Economic and Social Council in advance of the report as a whole, so that the Secretary-General could make the contents available to the General Assembly.

The following members and observers were present at the second session of the Co-ordination Committee:

Members

The Secretary-General of the United Nations,

The Director-General of the International Labour Organisation,

The Director-General of the Food and Agriculture Organization,

The Deputy Director-General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (substituting for the Director-General by special arrangement),

The President of the Council of the International Civil Aviation Organization.

Observers

The Executive Secretary of the Interim Commission of the World Health Organization¹,

The Acting Managing-Director, International Monetary Fund¹ (substituting for the Managing-Director of the Fund and representing also the

¹ Specialized agencies not having relationship agreements with the United Nations at the time of the second session of the Co-ordination Committee.

Relations budgétaires et financières de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION: NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/404

[Texte original en anglais]
[4 octobre 1947]

INTRODUCTION

Au cours de sa deuxième session tenue à Lake Success du 1er au 3 octobre 1947, le Comité de coordination a donné dans ses discussions la priorité aux points 3 et 4 de son ordre du jour (annexe A), qui ont trait aux relations budgétaires et financières envisagées par la résolution 81 (I) de l'Assemblée générale et aux questions qui surgiraient en la matière à propos des institutions spécialisées.

Le Comité de coordination a tenu, le 2 octobre 1947, une séance commune avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cours de laquelle ces deux organismes ont procédé à un échange de vues sur ces questions.

Le Secrétaire général lui ayant fait savoir qu'il avait promis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale d'ajouter de nouveaux éléments d'information à son rapport provisoire sur les relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées (document A/394/Rev.1) à la suite de la deuxième session du Comité de coordination, le Comité a adopté d'ores et déjà la partie de son rapport au Conseil économique et social, qu'on trouvera ci-après, en attendant d'avoir approuvé l'ensemble de ce rapport, de façon à permettre au Secrétaire général d'en faire connaître la teneur à l'Assemblée générale.

Ont assisté à la deuxième session du Comité de coordination:

Membres du Comité:

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail,

Le Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture,

Le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (remplaçant le Directeur général, en vertu d'un arrangement spécial),

Le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Observateurs

Le Secrétaire de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé¹,

Le Directeur général par intérim du Fonds monétaire international¹ (remplaçant le Directeur général du Fonds et représentant aussi le Pré-

¹ Cette institution spécialisée n'avait pas encore été reliée par un accord à l'Organisation des Nations Unies lors de la deuxième session du Comité de coordination.

President of the Board of Governors of the Bank,¹ by special arrangement).

For convenience of reference, the resolution of the Economic and Social Council (No. 13 (III) of 21 September 1946) regarding the establishment of the Co-ordination Committee is reproduced below:

"The Economic and Social Council,

"Being desirous of discharging effectively its responsibility under the Charter of the United Nations to co-ordinate the activities of the specialized agencies,

"1. Undertakes, after reference if necessary to an appropriate commission or to an *ad hoc* committee,

"(a) To consider and to make recommendations or decisions, as may be suitable, regarding matters referred to it by the Secretary-General from the Committee established under paragraph 2, below, and matters arising outside the area of the agreements between the United Nations and the specialized agencies which are or may become the subject of difference of view between the specialized agencies and the United Nations, or between the specialized agencies, or between the specialized agencies and commissions or other subsidiary organs of the Council, and

"(b) To make recommendations concerning ways and means of improving relations between these bodies; and

"2. Requests the Secretary-General of the United Nations to establish a standing committee of administrative officers consisting of himself, as chairman, and the corresponding officers of the specialized agencies brought into relationship with the United Nations, for the purpose of taking all appropriate steps, under the leadership of the Secretary-General, to insure the fullest and most effective implementation of the agreements entered into between the United Nations and the specialized agencies."

EXCERPT FROM THE REPORT TO THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL OF THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF ITS SECOND SESSION

BUDGETARY AND PROGRAMME CO-ORDINATION

General co-ordination machinery

1. The Co-ordination Committee, in connexion with items 3, 4 and 5 of its agenda (annex A), considered the general question of budgetary and financial relationships and related problems in the area of programme co-ordination both in its own sessions and in joint meeting with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

2. This discussion afforded a basis for a review and assessment of the existing co-ordination mechanism as a whole. The past twelve months have seen the conclusion of agreements with the United Nations by four agencies and the negotiation of agreements by five agencies which are now (October 1947) before the General Assembly for approval. Most of these agencies had already been co-operating extensively with the United Nations and with each other. In addition a pattern of inter-agency agreements and joint committees has

¹ Specialized agencies not having relationship agreements with the United Nations at the time of the second session of the Co-ordination Committee.

sident du Conseil des Gouverneurs de la Banque¹, en vertu d'un arrangement spécial).

Pour plus de commodité la résolution 13 (III) du Conseil économique et social, en date du 21 septembre 1946, relative à la création du Comité de coordination est reproduite ci-dessous:

"Le Conseil économique et social,

"Désirant s'acquitter efficacement de la tâche que lui impose la Charte des Nations Unies de coordonner l'activité des institutions spécialisées,

"1. Entreprind, après en avoir référé, s'il en est besoin, à une commission appropriée ou à un comité spécial,

"a) D'examiner et de faire des recommandations ou de prendre des décisions, suivant les cas, sur les questions provenant du Comité institué en vertu du paragraphe 2 ci-dessous, que lui renvoie le Secrétaire général et sur les questions qui sortent du cadre des accords passés entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et qui font ou peuvent faire l'objet d'une divergence de vues entre lesdites institutions et l'Organisation des Nations Unies, ou entre certaines institutions spécialisées et les commissions ou autres organes auxiliaires du Conseil, et

"b) De formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer les relations entre ces organismes; et

"2. Invite le Secrétaire général des Nations Unies à créer un Comité permanent de fonctionnaires supérieurs comprenant le Secrétaire général lui-même, agissant comme Président, et les fonctionnaires de rang correspondant des institutions spécialisées rattachées aux Nations Unies, en vue de prendre, sous la direction du Secrétaire général, les mesures propres à assurer l'application la plus complète et la plus efficace des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées."

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION

COORDINATION DES BUDGETS ET DES PROGRAMMES

Appareil général de coordination

1. Au cours des sessions qu'il a tenues et de sa séance commune avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité de coordination a examiné, à propos des points 3, 4 et 5 de son ordre du jour (annexe A), la question générale des relations budgétaires et financières et les problèmes de coordination des programmes qui s'y rapportent.

2. Cette discussion a permis d'examiner et d'apprécier l'ensemble de l'appareil de coordination existant. Au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, quatre institutions ont conclu des accords avec l'Organisation des Nations Unies et cinq autres ont négocié des accords qui sont maintenant (octobre 1947) soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. La plupart de ces institutions coopéraient déjà les unes avec les autres et avec l'Organisation des Nations Unies dans une large mesure. De plus, tout un réseau

¹ Cette institution spécialisée n'avait pas encore été reliée par un accord à l'Organisation des Nations Unies lors de la deuxième session du Comité de coordination.

begun to emerge. Thus, there has been created machinery for co-operation and co-ordinated action which has already demonstrated its potentialities and is achieving positive results.

3. A variety of means is now open to the United Nations organs and the specialized agencies through which efficient and economical collaboration within the framework of the United Nations Charter and the basic instruments of the agencies is possible. These means were reviewed in detail by the Committee, and proposals, contained in other sections of this report, made for securing their more effective implementation. Attention is called particularly to the provisions in agreements for reciprocal representation, exchange of information and continuous working liaison.

Reciprocal representation: Under the reciprocal representation clauses of the agreements, representatives of the United Nations have attended all the main meetings and conferences of the specialized agencies, including in some cases closed meetings of the finance committees and governing bodies. Similarly, representatives of the agencies have participated in the work of the Assembly, the Councils, Commissions and Committees of the United Nations. The Committee considers that the progressive use of such representation is a principal method of collaboration in the development of policies and programmes.

Exchange of information: Arrangements have been made under the clauses of agreements providing that the United Nations shall receive all relevant documents and reports of the agencies as well as technical publications and materials and vice versa. Related to these arrangements for the exchange of information are the regular reports on their activities which agencies have agreed to transmit to the United Nations for examination and recommendation. These reports are discussed more fully in paragraphs 6 and 10 below. This machinery for the exchange of information will be instrumental in placing the United Nations Secretariat, as servant to the Council and the Assembly, in a well-informed position with respect to the detailed activities and plans of agencies.

Liaison: The Committee considers that good general co-ordinated action is the aggregate of hundreds of points of contact between the United Nations and the agencies and between the agencies themselves. The basis for working co-ordination is contained in the liaison clauses of the agreements, which already have been implemented to a substantial degree, which will be intensified during 1948.

The establishment and accomplishments of *consultative committees* in technical areas where formal machinery is warranted is another method of implementation.¹ In addition, numerous problems of co-ordinated planning and action have been dealt with by special working parties, *ad hoc* meetings, and consultations in almost every field

¹ See reports in annex B.

d'accords entre institutions, et de comités mixtes, commence à se dessiner. Ainsi s'est constitué un système de coopération et l'action coordonnée qui a déjà démontré ses possibilités et atteint des résultats positifs.

3. Toutes sortes de moyens s'offrent maintenant aux organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées pour collaborer efficacement et avec économie dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des actes constitutifs des institutions spécialisées. Le Comité de coordination les a examinés en détail et a présenté des propositions, qu'on trouvera dans d'autres parties du présent rapport, visant à en assurer une meilleure mise en œuvre. Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur les dispositions des accords prévoyant la représentation réciproque, l'échange d'informations et une liaison permanente d'ordre pratique.

Représentation réciproque. Comme le prévoyaient les clauses des accords relatifs à la représentation réciproque, des représentants de l'Organisation des Nations Unies ont assisté à toutes les séances et conférences principales des institutions spécialisées et notamment, dans certains cas, aux séances privées des comités financiers et des organes directeurs. De même, des représentants des institutions spécialisées ont pris part aux travaux de l'Assemblée, des Conseils, des commissions et des comités de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité de coordination considère que le développement progressif de ce système de représentation est un des principaux éléments de collaboration en vue de la mise au point des principes et des programmes.

Echanges d'informations. Des arrangements ont été faits conformément aux clauses des accords selon lesquels les institutions spécialisées adresseront à l'Organisation des Nations Unies et recevront d'elle tous documents et rapports utiles ainsi que des publications et une documentation techniques. Dans le même ordre d'idée, il convient de noter les rapports sur leurs activités que les institutions établissent régulièrement et qu'elles ont décidé de transmettre à l'Organisation des Nations Unies aux fins d'examen et de recommandation. On trouvera plus loin, aux paragraphes 6 et 10, des explications plus détaillées sur ces rapports. Ce système d'échange d'informations contribuera à tenir le Secrétariat des Nations Unies bien au courant, en sa qualité d'organisme au service du Conseil et de l'Assemblée, de l'activité et des plans des institutions spécialisées.

Liaison. Le Comité estime qu'une bonne coordination d'ensemble est le résultat de multiples points de contact entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi qu'entre les institutions elles-mêmes. On trouvera les bases de la coordination sur le plan pratique dans les clauses des accords relatives à la liaison qui ont déjà été mises en œuvre pour une bonne part et le seront encore davantage au cours de l'année 1948.

La création de comités consultatifs, avec les résultats qu'ils permettent d'atteindre dans les domaines techniques où il convient d'agir par la voie d'organismes officiels, constitue un autre moyen de mettre en œuvre les accords¹. En outre, de nombreux problèmes que pose la coordination des plans et des mesures ont été traités par des

¹ Voir les rapports de l'annexe B.

of economic and social endeavour in which the specialized agencies and the United Nations have a mutual interest.

Budgetary and financial relationships

4. The Co-ordination Committee considered the progress made thus far in the implementation of General Assembly resolution 81 (I).

(a) Appending of specialized agency budgets to United Nations budget

Paragraph 2 of resolution 81 (I) asked that the budgets of specialized agencies be appended to the budget of the United Nations for 1948. The four agencies having agreements with the United Nations, namely, ILO, FAO, UNESCO and ICAO, have communicated their budgets to the United Nations, which are therefore available for this purpose. In addition, one agency without such agreement—namely, the Interim Commission of WHO¹—will also submit its budget or proposed budget. The Committee was informed that the Bank and the Fund do not consider that they would be bound, under the terms of their draft relationship agreements, to arrange for appending of their budgets.

These budgets are now before the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which will no doubt report to the General Assembly any observations which may result from its review of them; and it will then be for the General Assembly to make such recommendations to the legislative assemblies of the respective agencies as it may consider desirable.

(b) Common budgetary, administrative and financial practices and controls

The Committee examined the progress in this area (summarized in the interim report of the Secretary-General to the General Assembly, A/394/Rev.1, paragraphs 6 to 12) as well as the reports submitted to it by the secretaries of the standing consultative committees which operate in the fields of budgetary and financial arrangements and personnel, and of those operating in the fields of statistics and public information which also have dealt with matters of administrative co-ordination. These reports are attached as annex B.

The Committee noted that substantial progress is being achieved, and issued instructions to ensure the closer integration of the work of these committees within the general framework of the Co-ordination Committee.

(c) Exploration of possible arrangements for presenting budgets of specialized agencies for approval by the General Assembly

The Committee considered this question in two parts: (a) a review of the statements on the constitutional and policy aspects which agencies had

¹ In addition, the IRO, which was not represented at the second session, has undertaken to submit its budget or proposed budget.

groupes de travail spéciaux au cours de séances spéciales par des échanges de vues, dans presque tous les domaines de l'action économique et sociale qui présente un intérêt commun pour les institutions spécialisées et pour l'Organisation des Nations Unies.

Relations budgétaires et financières

4. Le Comité de coordination a examiné les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre de la résolution 81 (I) de l'Assemblée générale.

a) Adjonction des budgets des institutions spécialisées au budget de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale, dans le paragraphe 2 de la résolution 81 (I), demande que les budgets des institutions spécialisées soient joints à celui de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1948. Les quatre institutions qui ont conclu des accords avec l'Organisation des Nations Unies, à savoir, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OACI, ont communiqué leur budget à l'Organisation des Nations Unies qui peut donc les joindre au sien. De plus, une institution qui n'a pas conclu d'accord (en l'espèce la Commission intérimaire de l'OMS¹) communiquera également son budget ou son projet de budget. Le Comité a été informé que la Banque et le Fonds ne se considèrent pas comme tenus, aux termes du projet d'accord les reliant à l'Organisation des Nations Unies, de prendre des dispositions pour joindre leur budget à celui de l'Organisation.

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine en ce moment les budgets présentés et il ne manquera pas, lorsqu'il les aura examinés, de transmettre à l'Assemblée générale les observations qu'il pourrait avoir à formuler; il appartiendra alors à l'Assemblée générale d'adresser les recommandations qu'elle jugera opportunes à l'assemblée compétente de chacune des institutions intéressées.

b) Pratiques et contrôles communs en matière de budget, d'administration et de finances

Le Comité a examiné les progrès accomplis dans ce domaine (résumés dans le rapport provisoire du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/394/Rev.1, par. 6 à 12)) ainsi que les rapports qui lui ont été soumis par les secrétaires des comités consultatifs permanents qui s'occupent des arrangements budgétaires et financiers, et des questions de personnel, et par les secrétaires des Comités consultatifs pour les questions de statistique et d'information, qui ont également traité de questions de coordination administrative. Ces rapports figurent dans l'annexe B du présent document.

Le Comité a constaté qu'on réalise actuellement un progrès sensible et a formulé des directives destinées à intégrer plus étroitement les travaux de ces comités dans le cadre général du Comité de coordination.

c) Etude des arrangements qu'on pourrait adopter pour présenter les budgets des institutions spécialisées à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Comité de coordination a divisé l'examen de cette question en deux parties: a) examen des déclarations précédemment soumises au Secr-

² En outre, l'Organisation internationale pour les réfugiés, qui n'était pas représentée à la deuxième session, s'est engagée à présenter son budget ou son projet de budget.

previously submitted to the Secretary-General at his request (annex C), and (b) a review of a report by its Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements submitted to agencies in June 1947, dealing with certain technical procedural problems which would have to be solved before a consolidated budget could be envisaged.

Constitutional and policy aspects

The Committee noted the statements from the ILO, FAO, UNESCO, ICAO, WHO, Bank and Fund. Not taking into account the Bank and the Fund, which the Committee was informed do not consider themselves affected by this question, members of the Committee expressed the view that eventual consolidation of the budgets of the international organizations could be envisaged if the executive and legislative conditions for approving the budgets were comparable to those applicable to a national government.

To secure the approval of a consolidated budget would require, *inter alia*:

(a) A constitutional transfer of budget-making powers from the constituent assemblies to the General Assembly;

(b) Changes in the character of General Assembly delegations;

(c) Provision by the General Assembly for a lengthening of its session sufficient to permit it to perform at one time and place the budget task now performed by the financial committees, governing bodies and conferences of the various individual agencies; and

(d) A means of overcoming the problem arising from divergence of membership, inasmuch as none of the specialized agencies with agreements has as members all of the governments represented in the United Nations, and some have as members governments which do not belong to the United Nations and therefore are not represented in the General Assembly.

At the time of the second session of the Committee, only two agencies, the FAO and ICAO, had raised this question before their appropriate organs. A statement presented at the Co-ordination Committee by the FAO and incorporating the action of its conference on this matter is attached as annex D. The statement of the ICAO Council was not available at the time of the second session of the Co-ordination Committee.

In view of considerations such as the above, the Co-ordination Committee came to the unanimous conclusion that a consolidated budget to be approved by the General Assembly, however desirable it might perhaps be as a development of international institutions, is not immediately practicable and could only be achieved by a whole series of related decisions and not by unilateral action of the General Assembly.

The Committee held the view that exploration of the problems related to achieving a consolidated budget should be continued by the Secretary-General in consultation with the agencies.

taire général, sur sa demande, par les institutions spécialisées au sujet des problèmes de principe et de constitution (annexe C), et b) examen d'un rapport présenté aux institutions spécialisées en juin 1947 par son Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, sur certains problèmes d'ordre technique et de procédure qu'il serait nécessaire de résoudre avant de pouvoir envisager un budget global.

Problèmes de principe et de constitution

Le Comité a pris note des déclarations de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OACI, de l'OMS, de la Banque et du Fonds. Mettant à part la Banque et le Fonds qui, selon les informations reçues par le Comité, considèrent que la question ne les concerne pas, les membres du Comité ont exprimé le point de vue qu'il serait possible d'envisager de réunir en un budget global les budgets des organisations internationales, si les conditions qui régissent l'approbation de ces budgets, des points de vue exécutif et législatif, étaient comparables aux conditions dans lesquelles se trouve placé un gouvernement.

Pour qu'on puisse approuver un budget global, il faudrait, en particulier:

a) Que la constitution des organisations transfère le pouvoir de décision en matière de budget des assemblées prévues par leurs statuts à l'Assemblée générale;

b) Qu'on modifie le caractère des délégations à l'Assemblée générale;

c) Que l'Assemblée générale puisse prolonger sa session suffisamment pour pouvoir en une seule fois et en un seul lieu se charger de la tâche en matière de budget assumée actuellement par les comités des finances, les organes directeurs et les conférences des différentes institutions;

d) Que l'on trouve le moyen de résoudre le problème que pose la diversité de composition des organisations; en effet, aucune des institutions spécialisées ayant conclu des accords ne compte parmi ses membres tous les Etats représentés à l'Organisation des Nations Unies; de plus, certaines comptent parmi leurs membres des Etats qui n'appartiennent pas à l'Organisation des Nations Unies et qui, par conséquent, ne sont pas représentés à l'Assemblée générale.

A l'époque de la seconde session du Comité, deux institutions seulement, la FAO et l'OACI, avaient soulevé cette question devant celui de leurs organes qui avait compétence pour la traiter. On trouvera à l'annexe D une déclaration présentée au Comité de coordination par la FAO et exposant la décision de sa conférence en la matière. Le Comité ne disposait pas, au moment de sa seconde session de la déclaration du Conseil de l'OACI.

Les considérations ci-dessus, et d'autres raisons analogues, ont amené le Comité de coordination à conclure à l'unanimité que, pour souhaitable qu'il soit peut-être de réaliser ce nouveau progrès dans les institutions internationales, l'on ne pourrait constituer un budget global soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qu'après une série de décisions parallèles et non par un acte unilatéral de l'Assemblée.

Le Comité a été d'avis que le Secrétaire général devrait poursuivre l'étude des problèmes qui ont trait à l'établissement d'un budget global en consultation avec les institutions.

The Committee, however, considered that there is already machinery provided in the Charter and in the agreements for achieving the objectives for which the consolidated budget is proposed, namely, over-all economy and efficiency; and that, as the budgets of the agencies have been furnished to the United Nations, this machinery can now be put into immediate operation and utilized while the exploration of the whole problem proceeds.

The Committee feels that its meeting with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions has initiated a most valuable co-operation between the two Committees and hopes that in subsequent joint meetings the question mentioned above may be further explored.

As an addition to this machinery the suggestion was made that the United Nations Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions might meet from time to time with representatives of the finance committees of the specialized agencies in order to discuss further measures to secure efficiency and economy.

Programme reports and co-ordination

5. The Committee discussed the problems involved in programmes of work in connexion with (a) its review of provisions under the relationship agreements for transmission of annual reports of activities to the Economic and Social Council and (b) the question of obtaining some type of programme reports, beyond the reports specifically required under the agreements, which might assist the Council in its co-ordinating function.

6. Of the four agencies now having agreements, two—ICAO and UNESCO—submitted activities reports to the fifth session of the Council. The Council decided to consider these reports at its next session in February 1948, so that all reports from agencies relating to the year 1947 or any part thereof could be considered together and in order to allow more time for study of the reports by members.

The ILO transmitted its report at the time of the General Assembly. Similarly a report from FAO will reach the United Nations while the General Assembly is in session. The General Assembly decided that the item, reports of specialized agencies, should be excluded from the agenda of its second session inasmuch as the Economic and Social Council had not yet considered the reports in question.

The suggestions which the Co-ordination Committee is making in connexion with analysis and presentation of the reports to the sixth session of the Council are outlined in paragraph 10 below.

7. The Committee realized that statements regarding future programmes must necessarily be somewhat tentative in character. Programme changes may arise out of unforeseen developments.

Le Comité a toutefois estimé qu'il existe déjà, dans la Charte et dans les accords, un mécanisme qui permet d'atteindre les objectifs visés par le projet d'établissement d'un budget global, c'est-à-dire l'économie et la bonne marche des travaux dans tous les domaines; de plus, comme les budgets des institutions ont été communiqués à l'Organisation des Nations Unies, ce mécanisme peut commencer à fonctionner immédiatement et à être utilisé tandis que se poursuit l'étude de l'ensemble du problème.

Le Comité a le sentiment que sa réunion avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été le point de départ d'une collaboration précieuse entre les deux Comités et il espère que la question ci-dessus pourra être étudiée plus avant au cours de réunions communes ultérieures.

On a suggéré de ne pas simplement adopter ce système mais aussi de prévoir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se réunirait de temps à autre, avec des représentants des comités des finances des institutions spécialisées pour examiner les nouvelles mesures qui permettraient une plus grande économie et une meilleure marche des travaux.

Rapports relatifs aux programmes et questions de coordination

5. Le Comité a examiné les problèmes soulevés par les programmes de travail lorsqu'il a étudié a) les dispositions des accords reliant les institutions à l'Organisation des Nations Unies qui prévoient que ces institutions communiqueront au Conseil économique et social un rapport annuel sur leurs activités, b) la possibilité d'obtenir, en plus des rapports expressément prévus dans les accords certains rapports relatifs aux programmes qui aideraient peut-être le Conseil à jouer son rôle de coordonnateur.

6. Sur les quatre institutions ayant conclu des accords, deux, l'OACI et l'UNESCO, ont présenté des rapports sur leurs activités à la cinquième session du Conseil. Le Conseil a décidé d'examiner ces rapports à sa prochaine session qu'il tiendra en février 1948, de manière à pouvoir examiner ensemble tous les rapports provenant d'institutions et relatifs à l'année 1947 ou à une partie quelconque de cette année, et afin de laisser aux membres plus de temps pour étudier les rapports.

L'OIT a transmis son rapport au moment où s'est réunie l'Assemblée générale. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies recevra un rapport de la FAO au cours de la session de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a décidé que la question des rapports des institutions spécialisées ne sera pas portée à l'ordre du jour de sa deuxième session, parce que le Conseil économique et social n'a pas encore examiné les rapports en question.

Les suggestions présentées par le Comité de coordination au sujet de l'étude et de la présentation des rapports au Conseil économique et social lors de sa sixième session sont exposées plus loin au paragraphe 10.

7. Il n'a pas échappé au Comité que les déclarations relatives aux programmes futurs ont nécessairement un certain caractère provisoire. Ces programmes pourront subir des modifications en raison de circonstances imprévues.

The views of the Co-ordination Committee as to possible action in this area of co-ordination are dealt with in paragraph 12 below.

Priorities

8. The Committee also gave attention to the question of priorities, both within each specialized agency and as an over-all problem. Such questions are the constant preoccupation of the governing bodies and executive committees within each organization. The Committee realized the great importance of the problem, which is a complex one, and proposed to go into it more fully at its next session.

Plan of action

9. The existing methods of co-ordination described above should be continued and intensified.

The Co-ordination Committee will have at least three regular meetings, before each session of the Council and before the General Assembly, and as many *ad hoc* meetings as may be necessary to find solutions of difficulties that may arise, and to review the progress of the work. In addition, in the view of the Co-ordination Committee, the following developments should be pursued within the framework provided by the agreements.

Reports on activities relating to 1947

10. The reports submitted and to be submitted in 1947 will be brought up to date later in the year by supplementary information provided by the agencies.

It was understood that the United Nations Secretariat would examine these reports with a view (a) to giving the Council a conspectus of the activities under review, and (b) to drawing the Council's attention to difficulties or other special problems that have arisen. This material would be prepared by the United Nations Secretariat in time for the Co-ordination Committee to comment on it before the sixth session of the Council in February 1948.

Reports on activities relating to 1948

11. A larger range of reports from agencies will be available in 1948. Arrangements should be made to secure the submission of as many reports as may be practicable in time for the session of the Council before the General Assembly (seventh session in July 1948).

The Secretary-General will arrange for an analysis of these reports, drawing attention to any matters which appear to require consideration, and this analysis, together with the comments of the Co-ordination Committee, will be laid before the Economic and Social Council.

The Council should review these reports and the material prepared by the Secretariat and the Co-ordination Committee at its seventh session (July 1948), and include any comments thereon in its report to the General Assembly.

The Co-ordination Committee feels that the process of reviewing these reports is the indis-

Les vues du Comité sur les possibilités d'agir dans ce domaine de la coordination sont exposées plus loin au paragraphe 12.

Priorités

8. Le Comité a également porté son attention sur la question des priorités, à la fois en ce qui concerne chaque institution spécialisée et sur le plan général. Ces questions font l'objet de la préoccupation constante des organes directeurs et des comités exécutifs de chaque organisation. Le Comité a compris la grande importance et la complexité de ce problème, et s'est proposé de l'étudier plus à fond au cours de sa prochaine session.

Programme d'action

9. Il convient de continuer à appliquer les méthodes existantes de coordination exposées ci-dessus, et d'en développer l'emploi.

Le Comité de coordination tiendra normalement au moins trois séances avant chaque session du Conseil et avant l'Assemblée générale, et autant de séances spéciales qu'il faudra pour trouver des solutions aux difficultés qui pourront surgir et pour examiner le degré d'avancement des travaux. En outre, de l'avis du Comité de coordination, il conviendrait de poursuivre les travaux ci-dessous dans le cadre fixé par les accords.

Rapports sur les activités des institutions pour l'année 1947

10. Les rapports soumis et qui seront soumis en 1947 seront mis à jour dans le courant de l'année, à l'aide de renseignements complémentaires fournis par les institutions.

Il a été entendu que le Secrétariat des Nations Unies examinera ces rapports en vue a) de fournir au Conseil un tableau d'ensemble des activités en question et b) d'attirer l'attention du Conseil sur les difficultés d'ordre général ou particulier qui auront pu surgir. Ces documents seront préparés par le Secrétariat des Nations Unies assez tôt pour que le Comité de coordination puisse formuler des observations à leur sujet avant la sixième session du Conseil, qui doit se tenir en février 1948.

Rapports sur les activités des institutions pour l'année 1948

11. On disposera en 1948 de toute une série de rapports fournis par les institutions. Des dispositions doivent être prises pour assurer l'envoi en temps opportun du plus grand nombre de rapports possible pour la session du Conseil qui précédera l'Assemblée générale (septième session qui doit se tenir en juillet 1948).

Le Secrétaire général prendra des dispositions pour qu'il soit fait une analyse de ces rapports, en attirant l'attention sur toute question qui paraîtra exiger une étude. Cette analyse sera soumise, avec les observations du Comité de coordination, au Conseil économique et social.

Le Conseil devra examiner ces rapports et les documents préparés par le Secrétariat et le Comité de coordination, au cours de sa septième session (juillet 1948) et présenter toutes les observations qu'ils appellent de sa part dans son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité de coordination estime que l'examen de ces rapports est un travail préliminaire indis-

pensable basis for consideration of programmes of future work.

Material relating to work programmes

12. Material outlining the anticipated programmes of work for the agencies and for the Departments of the United Nations concerned in 1949 should be prepared for the seventh session of the Council (July 1948). This material may be prepared, in the first instance, either by the agency itself or by the United Nations Secretariat in consultation with the agency. The statements should be framed in correlation with the budgets of the agencies, which are to be annexed to the United Nations budget for information, except in the case of the Bank and the Fund.

Before the session of the Co-ordination Committee in January 1948, a study should be made by the United Nations Secretariat, in consultation with the agencies, of the forms which such statements might take to achieve this purpose.

The Co-ordination Committee should consider material prepared by the United Nations Secretariat relating to these work programme statements and designed to bring out possibilities of duplication, converging tendencies among the activities, gaps which urgently require filling, and any other special problems for the attention of the Council. This should be done by the Co-ordination Committee at its July 1948 session, simultaneously with the consideration by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions of the information budgets of the agencies. The two Committees should meet together, so as to bring their views as far as possible into harmony.

It would be for the Council to consider the statements of work programme, with the comments of the Co-ordination Committee, at its July session and make recommendations thereon for the consideration of the General Assembly in 1948.

Annex A

CO-ORDINATION COMMITTEE

*Agenda for second session, 1-3 October 1947,
Lake Success*

1. Opening by the Secretary-General.
2. Organization and procedure of the Co-ordination Committee and its subsidiary bodies.
3. General Assembly resolution 81 (I).
4. Reports of specialized agencies.
5. Proposed joint meeting with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.
6. Programme of conferences in 1948.
7. Working Party report on an International Civil Service Commission.
8. Inter-agency agreements.
9. Past work of Consultative Committees.
10. Expert assistance by the United Nations and specialized agencies to Member Governments.
11. United Nations postal service.
12. Questionnaires to Member Governments.
13. Report of Co-ordination Committee to the sixth session of the Economic and Social Council.

pensable à l'examen des programmes des travaux futurs.

Documentation relative aux programmes de travail

12. Une documentation traçant les grandes lignes des programmes de travail prévus en 1949 pour les institutions et pour les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies devra être préparée pour la septième session du Conseil (juillet 1948). Cette documentation peut être constituée au premier stade par l'institution elle-même ou par le Secrétariat des Nations Unies de concert avec elle. Les exposés devront être conçus en corrélation avec les budgets des institutions qui doivent être joints en annexe, pour information, au budget de l'Organisation des Nations Unies, sauf en ce qui concerne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international.

Avant la session du Comité de coordination, qui doit se tenir en janvier 1948 le Secrétariat des Nations Unies devra étudier, de concert avec les institutions, sous quelles formes ces exposés pourront être présentés pour atteindre le but visé.

Le Comité de coordination devra examiner la documentation que le Secrétariat des Nations Unies aura préparée sur les exposés de ces programmes de travail et qui a pour but de mettre en évidence les dangers de double emploi, les cas où certaines activités tendraient à se confondre, les lacunes qu'il convient de combler d'urgence et tous autres problèmes particuliers à porter à l'attention du Conseil. Cette étude devra être faite par le Comité de coordination au cours de sa session de juillet 1948 tandis que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examinera de son côté les budgets des institutions soumis à titre d'information. Les deux Comités devront se réunir de manière à mettre leurs vues en harmonie dans toute la mesure du possible.

Il appartiendra au Conseil d'examiner, au cours de sa session de juillet, les exposés des programmes de travail avec les observations du Comité de coordination, et de soumettre ses recommandations en la matière à l'examen de l'Assemblée générale de 1948.

Annexe A

COMITÉ DE COORDINATION

*Ordre du jour de la deuxième session qui se tiendra à
Lake Success du 1er au 3 octobre 1947*

1. Ouverture de la session par le Secrétaire général.
2. Organisation et règlement du Comité de coordination et de ses organes subsidiaires.
3. Résolution de l'Assemblée générale 81 (I).
4. Rapports des institutions spécialisées.
5. Séances communes envisagées avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
6. Programme des conférences pour 1948.
7. Rapport du Groupe d'étude sur la Commission d'administration internationale.
8. Accords entre institutions.
9. Travail accompli par les comités consultatifs.
10. Assistance technique fournie aux Etats Membres par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.
11. Service postal de l'Organisation des Nations Unies.
12. Questionnaires adressés aux Etats Membres.
13. Rapport du Comité de coordination au Conseil économique et social lors de sa sixième session.

CO-ORDINATION COMMITTEE

Report on work of consultative committees

Attached are reports on the past work of the consultative committees and the United Nations Film Board as prepared by the several divisions of the United Nations Secretariat which work most closely with these bodies.

The reports are arranged in the following order:

- Consultative Committee on Personnel Matters
- Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements
- Consultative Committee on Statistical Matters
- Consultative Committee on Public Information
- United Nations Film Board

REPORT TO THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF THE CONSULTATIVE COMMITTEE ON PERSONNEL MATTERS

First meeting, 26-28 May 1947

At the first meeting of the Consultative Committee on Personnel Matters, held at Lake Success on 26, 27 and 28 May 1947, the following specialized agencies were represented: ILO, UNESCO, the Fund, IRO and UNRRA.

Mr. H. C. Andersen, Director of the Bureau of Administrative Management and Budget of the United Nations, presided on 26 May. On 27 May, Mr. Spencer Thompson, Deputy Director of the Bureau, presided. On 28 May, the chairman was Miss Mary Smieton, Director of Personnel of the United Nations.

1. Proposed modifications of the salary system

It was agreed that in so far as possible there should be closer co-operation between agencies before any agency made a major change in its salary or allowance plan. The necessity was felt by agencies to have uniformity on certain basic salary principles, while maintaining a salary system specialized according to each agency's needs. The question of the establishment of a salary review committee was not felt to call for general consideration. As to the question of periodic versus day-to-day reports as a basis for considering reclassifications and the classification of posts in grade levels, it was generally agreed that whatever system was adopted, it should not be too rigid, so as not to hold back a man who was capable of moving ahead to a higher post.

It was suggested that the number of grades within categories should be reduced by broadening the range of work of its posts. When a downward regrading of posts became necessary, it would be possible to retain a staff member's salary in view of overlapping step rates between grades. The use of standard job descriptions for clerical and stenographic posts, and perhaps for some journeyman professional posts, was recommended.

Lastly, the organizational position of salary administration was discussed and it was found that whereas United Nations had transferred its salary administration to the Budget Office, it was the practice of the specialized agencies to have the salary administration function as a part of the personnel office or as a part of a division of the organization which included the personnel function.

2. Salary rates

The total emoluments received by staff members of all organizations would have to be considered before real uniformity could be achieved. The Chairman gave a

COMITÉ DE COORDINATION

Rapport sur les travaux des comités consultatifs

On trouvera ci-joint des rapports sur les travaux des comités consultatifs et du Conseil du cinéma des Nations Unies qui ont été préparés par celles des divisions du Secrétariat dont les travaux sont le plus étroitement liés à ceux de ces organismes.

Les rapports sont classés dans l'ordre suivant :

- Comité consultatif pour les questions de personnel
- Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers
- Comité consultatif pour les questions de statistique
- Comité consultatif de l'information
- Conseil du cinéma des Nations Unies.

RAPPORT AU COMITÉ DE COORDINATION CONCERNANT LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS DE PERSONNEL

Première séance, 26 au 28 mai 1947

A la première séance du Comité consultatif pour les questions de personnel, tenue à Lake Success les 26, 27 et 28 mai 1947, les institutions spécialisées représentées étaient les suivantes: l'OIT, l'UNESCO, le Fonds, l'OIR et l'UNRRA.

M. H. C. Andersen, directeur des Services de l'organisation administrative et du budget des Nations Unies, a présidé la séance du 26 mai. M. Thompson, directeur adjoint des Services, a présidé celle du 27 mai. Mlle Mary Smieton, Directrice du Bureau du personnel de l'Organisation des Nations Unies a présidé la séance du 28 mai.

1. Projet de modifications au régime des traitements et salaires

On a convenu que, dans la mesure du possible, il faudrait établir une coopération plus étroite entre les institutions avant qu'aucune d'entre elles n'apporte de modification importante à son régime des traitements et des indemnités. Quelques institutions ont estimé nécessaire d'uniformiser certains principes fondamentaux régissant les traitements, tout en conservant un système de traitement individuel répondant aux besoins de chaque institution. Il n'a pas paru important en général d'étudier la question de l'institution d'un comité chargé de réviser les traitements. Quant à la question de savoir s'il fallait procéder périodiquement, ou le cas échéant, au reclassement ou à la nomination à des postes requérant une formation professionnelle, on a estimé en général que le système adopté, quel qu'il soit, ne devrait pas être trop rigide, de manière à ne pas laisser au second plan une personne capable d'occuper un poste plus élevé.

On a émis l'idée que le nombre des classes à l'intérieur des catégories devrait être réduit en élargissant le cadre des fonctions inhérentes à chaque poste. Lorsqu'un reclassement à un grade inférieur deviendrait nécessaire, on pourrait maintenir le traitement du membre du personnel visé grâce au chevauchement des échelons intermédiaires. On a recommandé l'emploi de descriptions types des fonctions inhérentes aux postes de commis et de sténographes, et peut-être aussi pour certaines catégories d'hommes de peine.

En dernier lieu, on a discuté de la situation administrative de la Division de l'administration des traitements et salaires et on s'est aperçu que, tandis que l'Organisation des Nations Unies avait transféré ladite division aux Services de l'organisation administrative et du budget, l'usage en vigueur dans les institutions spécialisées est que le service d'administration des traitements est une unité rattachée au service du personnel ou à une division donnée de l'organisme chargée entre autres des questions de personnel.

2. Echelle des traitements

Avant de pouvoir atteindre l'uniformité réelle, il faudrait examiner le total des émoluments reçus par les membres du personnel de toutes les organisations. Le

brief exposition of the basis for revision of the United Nations salary scale. It was agreed that as a general principle it would be desirable to have the same salary scale for all staff members, with internationally recruited personnel receiving allowances to take care of extra expenses or circumstances which would not apply to locally recruited staff.

It was generally agreed that professional personnel, including administrative staff, should be recruited on an international basis, while clerical, secretarial and manual staff members should be recruited locally, in so far as possible.

It was felt that it was too early in the development of the various agencies to reach agreement on within-grade promotion policies and that further experience would be needed before reaching a decision.

It was agreed that a committee of three cost-of-living experts would be called in to develop a pattern for fixing salary differentials and prepare indexes which would reflect the relative percentage of income spent by staff members in various places such as London, Geneva, Paris, Washington, Shanghai and Montreal, for various items of the budget. [Note: This committee began its meetings on 23 September 1947.]

3. Allowances

None of the agencies other than United Nations had adopted a cost-of-living allowance scheme. While the principle of a decreasing percentage (or an equivalent flat amount) cost-of-living increase was generally accepted, there was some feeling that it would be better to provide a cost-of-living allowance to all staff members rather than to stop at the \$7,000 level. This allowance would not be necessary when a salary differential was used for a certain area. While the United Nations paid to new staff members an installation allowance for the first sixty days, the Bank, the Fund and UNESCO had adopted the practice of paying allowances for ninety days after arrival of a new staff member. The agencies do not pay a housing allowance, but the ILO has adopted the United Nations children's allowance plan, while UNESCO wants to adopt it also. None of the specialized agencies wants to adopt the expatriation allowance. The ILO considered that its base salary scales would cover the elements which would be met by the expatriation allowance.

4. Temporary

There were four types of interchange under consideration: non-reimbursable temporary loans, reimbursable temporary loans, temporary transfers and permanent transfers. Points discussed cover such items as the Pension Fund, the Provident Fund, annual, sick and home leave, transport of eligible dependants, travel costs, transfer of household goods, credit for within-grade increments, repatriation and training.

5. Common recruitment

The idea of a common recruitment to training grades was generally welcomed, subject to the special position and requirements of each agency.

It was agreed that a second meeting should be held after 15 July 1947.

Second meeting, 16-17 July 1947

On 16 and 17 July 1947 a second meeting took place at Lake Success with the following specialized agencies

Président a fait un bref exposé des principes d'après lesquels pourrait s'effectuer la révision de l'échelle des traitements de l'Organisation des Nations Unies. On a reconu qu'en principe, il conviendrait en général de se servir d'une même échelle des traitements pour tous les membres du personnel, en allouant au personnel recruté internationalement des indemnités destinées à couvrir les dépenses supplémentaires ou à faire face à des situations qui ne se poseraient pas pour le personnel recruté sur place.

On a estimé en général que le personnel des services techniques, y compris le personnel chargé de l'administration, devrait être recruté internationalement, tandis que les membres du personnel qui assurent un travail de secrétariat ou de bureau ou un travail manuel devraient, dans la mesure du possible, être recrutés sur place.

On a estimé que le développement des diverses institutions était encore trop récent pour qu'on pût se mettre d'accord sur une politique concernant l'avancement à l'intérieur d'une classe et qu'il faudrait une plus longue expérience pour pouvoir prendre une décision à ce sujet.

On a décidé de faire appel à un comité composé de trois experts en matière de coût de la vie pour établir un barème de taux différentiels de traitements et pour préparer des nombres indices qui indiqueraient la part du revenu que dépenseraient les membres du personnel en différents lieux tels que Londres, Genève, Paris, Washington, Changhaï et Montréal, pour différents postes de leur budget. (N.B. Ce Comité a commencé à siéger à partir du 23 septembre 1947.)

3. Indemnités

Aucune des institutions spécialisées, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, n'a adopté de système d'indemnités de vie chère. Bien que l'on ait accepté en général le principe d'un pourcentage décroissant (ou chiffre brut équivalent) pour l'augmentation du coût de la vie, certains ont estimé qu'il vaudrait mieux prévoir une indemnité de vie chère pour tous les membres du personnel sans s'arrêter aux traitements de 7.000 dollars. Cette indemnité ne serait pas nécessaire lorsqu'un taux différentiel serait appliqué dans une certaine région. Alors que l'Organisation des Nations Unies verse aux nouveaux membres de son personnel une indemnité d'installation pendant les soixante premiers jours, la Banque, le Fonds et l'UNESCO ont pour règle de verser cette indemnité pendant les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'arrivée d'un nouveau membre du personnel. Les institutions ne versent pas d'indemnité de logement, mais l'OIT a adopté le système d'allocations familiales qui est en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO désire également l'adopter. Aucune de ces institutions spécialisées ne veut adopter le système de l'indemnité d'expatriation. L'OIT estime que son échelle de traitements de base couvrirait les éléments visés par l'indemnité d'expatriation.

4. Questions temporaires

Quatre genres d'échanges ont été examinés: les emprunts temporaires non remboursables et les emprunts temporaires remboursables, les transferts temporaires et les transferts permanents. Les questions en discussion portent sur des points tels que la Caisse des pensions, la Caisse de prévoyance, le congé annuel, le congé de maladie et le congé dans les foyers, le transport des personnes à charge, les frais de voyage, les déménagements, le crédit pour les augmentations à l'intérieur d'une classe, les frais de rapatriement et d'éducation.

5. Recrutement commun

L'idée d'un recrutement commun pour les postes nécessitant une formation professionnelle a été généralement bien accueillie sous réserve de la situation et des besoins particuliers de chaque institution.

On a décidé de tenir une deuxième réunion après le 15 juillet 1947.

Deuxième réunion, 16 et 17 juillet 1947

Les 16 et 17 juillet 1947, une deuxième séance a eu lieu à Lake Success avec la participation des repré-

present: FAO, UNESCO, IC-WHO, the Bank, the Fund, IRO and UNRRA.

Agreement was reached on reimbursable loans on a temporary basis, temporary and permanent transfers, details covering such items as annual, sick and home leave, travel costs, travel of eligible dependants, transfer of household goods, credit for within-grade increments, Provident and Pension Funds and repatriation.

Another problem discussed was the Administrative Tribunal, for which none of the specialized agencies felt a need at this stage.

Other points discussed were the definition of the term "normal place of residence", and the draft forms on periodic reporting. Nearly the whole of 17 July was devoted to discussing the proposed revision of the Pension Scheme.

REPORT TO THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF THE CONSULTATIVE COMMITTEE ON BUDGETARY AND FINANCIAL ARRANGEMENTS

1. First meeting, 3-4 April 1947

Certain informal working relationships among the United Nations and the specialized agencies in the budgetary and financial field became the basis for the establishment of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements as one of the technical committees of the Co-ordination Committee. The Consultative Committee held a first informal meeting at Lake Success with the following agencies represented: ILO, FAO and UNESCO, with observers from IC-WHO, the Bank and the Fund, the IRO and PICAQ.

The major part of this meeting was concerned with actions of the second part of the first session of the General Assembly of the United Nations affecting budgetary and financial arrangements with the specialized agencies. In this connexion, action of the Assembly on the financial regulations of the United Nations, on the terms of reference of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, on loans to specialized agencies from the Working Capital Fund, and the special resolution of the Assembly on budgetary and financial relations with specialized agencies (resolution 81 (I)) were all read and discussed.

Certain other points suggested by the specialized agencies on financial practices were on the agenda, such as intra-budget fund transfers and transfers of funds from one agency to another. Administrative services at regional offices were also discussed at some length. No precise agreements were arrived at, but a tentative agenda for the first formal meeting of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements, to be held in June, was agreed upon.

2. Second meeting, 16-17 June 1947

The second meeting of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements met at Lake Success on 16-17 June 1947. Representatives of FAO, ICAO and UNESCO were present, but the ILO was unable to send a representative in view of the fact that the International Labour Conference was in session in Geneva. Observers were present from IC-WHO, the Bank, the Fund and the IRO. Mr. H. C. Andersen, Director of the Budget of the United Nations, acted as Chairman of the meeting.

The principal items of business, as agreed upon in the preceding meeting, revolved around the recommendations of the General Assembly in its resolution on budgetary and financial arrangements with specialized agencies. In this connexion, an agreement was arrived at concerning the attachment of specialized agency budgets or proposed budgets for 1948 as informative annexes to the United Nations budget for 1948. A common form for the trans-

sentants des institutions spécialisées suivantes: FAO, UNESCO, Commission intérimaire de l'OMS, la Banque, le Fonds, l'OIR et l'UNRRA.

On s'est mis d'accord au sujet des emprunts remboursables sur une base temporaire, les transferts temporaires et permanents, les détails relatifs à des questions telles que les congés annuels, de maladie et dans les foyers, les frais de voyage, les voyages des personnes à charge, les déménagements, le crédit pour les augmentations à l'intérieur d'une classe, la Caisse des pensions et la Caisse de prévoyance et les frais de rapatriement.

On a discuté aussi le problème d'un tribunal administratif; aucune des institutions spécialisées n'en sent le besoin pour le moment.

D'autres questions discutées ont été la définition du terme "domicile" et les projets de formules pour rapports périodiques. La journée du 17 juillet a été presque entièrement consacrée à la discussion du projet de révision de la Caisse des pensions.

RAPPORT AU COMITÉ DE COORDINATION SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DES ARRANGEMENTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

1. Première séance, 3 et 4 avril 1947

La création du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, en tant qu'un des comités techniques du Comité de coordination, repose sur les relations de travail officielles établies, dans le domaine du budget et des finances, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Comité consultatif a tenu à Lake Success une première séance officielle à laquelle étaient représentées les institutions suivantes: OIT, FAO et UNESCO, avec des observateurs de la Commission intérimaire de l'OMS, de la Banque et du Fonds, de l'OIR et de l'OPACL.

La majeure partie de la séance a été consacrée aux décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de la seconde partie de sa première session, concernant les arrangements budgétaires et financiers avec les institutions spécialisées. A ce propos, on a donné lecture et procédé à la discussion des décisions de l'Assemblée concernant le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le mandat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les prêts sur le Fonds de roulement aux institutions spécialisées et la résolution spéciale de l'Assemblée relative aux relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées (résolution 81 (I)).

D'autres questions soulevées par les institutions spécialisées et concernant les pratiques financières figuraient à l'ordre du jour, par exemple les transferts de fonds à l'intérieur d'un même budget et d'une institution à l'autre. Les services administratifs des bureaux régionaux ont également fait l'objet d'une discussion assez longue. Aucun accord précis n'a été conclu mais on a adopté un ordre du jour provisoire pour la première réunion officielle du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers, qui se tiendra au mois de juin.

2. Seconde réunion, 16 et 17 juin 1947

La seconde réunion du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers a eu lieu à Lake Success, les 16 et 17 juin 1947. Des représentants de la FAO, de l'OPACL et de l'UNESCO y assistaient, mais l'OIT n'a pu y envoyer de représentant, la Conférence internationale du Travail siégeant alors à Genève. Y assistaient également des observateurs de la Commission intérimaire de l'OMS, de la Banque, du Fonds et de l'OIR. M. H. C. Andersen, Directeur des Services de l'organisation administrative et du budget des Nations Unies présidait la séance.

Les principales questions en discussion qu'on avait adoptées lors de la réunion précédente ont gravité autour des recommandations de l'Assemblée générale qui figurent dans sa résolution 81 (I) sur les relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées. On a décidé, dans ce domaine, de joindre au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1948, à titre d'information et sous forme d'annexes, le budget ou les prévisions

mittal of this information was arrived at during the meeting. A schedule for the transmittal of these budgets and proposed budgets was established by agreement.

Paragraph 3 of the General Assembly resolution concerning special arrangements for General Assembly approval of specialized agency budgets had been specifically referred to the Consultative Committee by the Co-ordination Committee and its Working Party. There were some doubts expressed as to whether the item should be considered before basic policy and constitutional questions had been resolved. However, after extensive discussion, the consultative committee agreed on a report on the technical and procedural problems in any possible arrangements for such approval. It was agreed that this report was a strictly internal document for the use of the Working Party and the Co-ordination Committee in connexion with any further discussion of policy or constitutional questions in this area. The report, as agreed, was transmitted to the specialized agencies with the summary record of this meeting, and has been referred as a separate report to the Co-ordination Committee.

In connexion with paragraph 4 of the General Assembly resolution, the Consultative Committee pursued its exploration of a number of possible common services of the United Nations and one or more of the specialized agencies. Among the subjects discussed were joint collection of contributions, joint conference services, and joint transportation services. A document for financial arrangements for common services was also submitted by the United Nations Secretariat. It was agreed in the Committee that this report would be referred to a Working Party before detailed consideration by the Consultative Committee.

One other major concern at this meeting was the proposed procedure for examination of specialized agencies budgets by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions of the General Assembly. While there were some differences of opinion concerning the role of the United Nations Secretariat in servicing the Advisory Committee, a procedure was finally agreed upon and transmitted to the Advisory Committee and to all agencies concerned. In this connexion, it may be mentioned that several of the agency representatives raised the question of their attendance at Advisory Committee meetings.

3. Working Party meetings

Since the general meeting of the Consultative Committee, there have been two Working Parties in session on the subject of sharing of conference costs and transportation costs and also on the standardization of the form of the budget. Some progress in each of these fields will be reported to the next meeting of the Consultative Committee.

REPORT TO THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF THE CONSULTATIVE COMMITTEE ON STATISTICAL MATTERS

This Committee was initially established in 1946, at the request of the Statistical Commission, as the Statistical Co-ordinating Committee. Subsequent to its re-constitution as the Consultative Committee on Statistical Matters it has held one meeting, in April 1947.

Agencies now represented on the Consultative Committee are, in addition to the United Nations, ILO, FAO, UNESCO, ICAO, the Interim Commission of WHO, the Bank and the Fund. Outside of its April meeting, there have been several individual consultations by the Statistical Office of the United Nations and each of the agencies on matters which come within the cognizance of the Consultative Committee.

budgetaires de chaque institution spécialisée pour 1948. Au cours de la séance, l'accord s'est fait sur une formule commune pour la transmission de ces renseignements. On a fixé d'un commun accord les dates de transmission de ces budgets ou projets de budgets.

Le Comité de coordination et son groupe de travail ont, en termes exprès, renvoyé au Comité consultatif le paragraphe 3 de la résolution de l'Assemblée générale concernant les arrangements particuliers à prendre pour l'approbation par l'Assemblée générale des budgets des institutions spécialisées. Certains membres se sont demandé s'il convenait d'examiner cette question avant d'avoir résolu le problème des principes fondamentaux et des questions constitutionnelles. Toutefois, après une discussion prolongée, le Comité consultatif a adopté un rapport sur les problèmes techniques et de procédure que peuvent poser tous arrangements nécessaires à cette approbation. On a décidé que ce rapport était un document strictement confidentiel, destiné au groupe de travail et au Comité de coordination, et qui leur servirait en vue de toute discussion ultérieure sur les méthodes à suivre ou les questions constitutionnelles dans ce domaine. Comme convenu, le rapport a été communiqué aux institutions spécialisées avec le compte rendu analytique de cette séance et envoyé au Comité de coordination à titre de rapport distinct.

A propos du paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a poursuivi son examen d'un certain nombre de services qui pourraient être communs à l'Organisation des Nations Unies et à l'une ou plusieurs des institutions spécialisées. Au nombre des sujets discutés se trouvaient le recouvrement commun des contributions, des services communs de conférences et des services communs de transports. Le Secrétariat des Nations Unies a également transmis un document concernant les dispositions financières à prendre pour assurer ces services communs. Le Comité a décidé de renvoyer ce rapport à un groupe de travail avant son examen détaillé par le Comité consultatif.

Une autre des questions essentielles étudiées à cette réunion était la procédure prévue pour l'examen des budgets des institutions spécialisées par le Comité consultatif de l'Assemblée générale pour les questions administratives et budgétaires. Malgré quelques divergences d'opinion au sujet des services à fournir au Comité consultatif par le Secrétariat des Nations Unies, on s'est finalement mis d'accord pour adopter une procédure, laquelle a été communiquée au Comité consultatif ainsi qu'à toutes les institutions intéressées. Il faut mentionner à ce propos que plusieurs des représentants des institutions spécialisées ont posé la question de leur présence aux réunions du Comité consultatif.

3. Réunions des groupes de travail

Depuis la réunion générale du Comité consultatif, deux groupes de travail ont siégé et ont étudié la répartition des frais de conférences et des frais de transport, et l'unification des méthodes de présentation des budgets. Quelques résultats acquis dans chacun de ces domaines feront l'objet d'un rapport présenté à la prochaine séance du Comité consultatif.

RAPPORT ADRESSÉ AU COMITÉ DE COORDINATION SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS DE STATISTIQUE

Ce Comité, qui portait à l'origine le nom de Comité de coordination statistique, a été créé en 1946. Il est devenu plus tard le Comité consultatif pour les questions de statistique et a tenu une session en avril 1947.

Les organisations actuellement représentées au Comité consultatif sont, outre l'Organisation des Nations Unies, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OACI, la Commission intérimaire de l'OMS, la Banque et le Fonds. La session d'avril mise à part, le Comité consultatif a procédé à plusieurs reprises, avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées chacune de leur côté, à des échanges de vues sur des questions relevant de sa compétence.

The Committee has explored informally the need for statistics of each agency and members of the Committee have exchanged views with respect to possible methods of avoiding duplication and promoting co-ordinated action. At its April meeting, the Committee discussed and adopted a proposal that international agencies should agree upon 1937 as the pre-war base year to be used by them in their publication of index numbers, except for indexes of agricultural production, which might be based on a number of years. The Committee expects to consider the selection of a post-war base period, among the other technical statistical matters with which it will deal.

The Committee also unanimously agreed to exchange questionnaires after issuance, so that each agency would be fully advised about the requests for statistics which were being directed to national governments. The Statistical Office of the United Nations was asked to undertake the collection of questionnaires from each agency and their distribution to every other agency. Accordingly, the Statistical Office has requested copies of each special-purpose questionnaire issued since January 1947 and copies of each questionnaire in repetitive use. In addition, preliminary drafts of questionnaires which have been reproduced for discussion purposes have been requested for circulation.

REPORT TO THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF THE CONSULTATIVE COMMITTEE ON PUBLIC INFORMATION

I. Introduction

During the past year four meetings of the Consultative Committee on Public Information have been held. Representatives of all specialized agencies having information services have attended these meetings, i.e. ILO, FAO, UNESCO, ICAO, International Bank, International Monetary Fund, and WHO. In addition, information representatives of the International Children's Emergency Fund and the United Nations Appeal for Children attended recent meetings in order that they might have the opportunity to take advantage of information services provided by the United Nations and the specialized agencies.

A most cordial spirit has prevailed throughout the meetings; close co-operation has been developed in all fields of activity, and co-ordinated services and policies promoted.

II. Principles of co-operation

On the grounds (1) that the United Nations has at its disposal very considerable facilities for general information services, (2) that the specialized agencies have more limited facilities directed particularly towards serving technical and professional groups, and (3) that it is desirable to develop maximum joint services and avoid the setting up of parallel networks of facilities, the principle has been agreed and applied that a general public information service shall be developed to keep the public informed of all kinds of United Nations co-operation, on a basis of reciprocal aid, each contributing according to its facilities. This means, obviously, that the United Nations with its greater facilities accepts the greater share, but arrangements are far from one-sided. Furthermore, it is vital to the United Nations' own information programme to be able to give an over-all picture.

Certain difficulties have arisen with regard to financial aspects of the above-described developments (see item IV below).

Le Comité a étudié, à titre officieux, les besoins en matière de statistique de chacune des institutions et les membres du Comité ont procédé à des échanges de vues sur les méthodes qui pourraient permettre d'éviter les doubles emplois et faciliter la coordination des travaux. A sa session d'avril, le Comité a examiné et adopté une proposition qui tendait à ce que les institutions internationales choisissent l'année 1937 comme année d'avant-guerre à prendre comme base pour la publication des nombres-indices, sauf en ce qui concerne les nombres-indices de la production agricole pour lesquels une période de plusieurs années pourrait être prise comme base. Le Comité a l'intention d'examiner le choix d'une période de base pour l'après-guerre parmi d'autres questions de technique statistique dont il s'occupera.

Les membres du Comité ont été unanimes à décider de procéder à un échange des questionnaires après leur publication, afin de tenir chaque institution bien au courant des demandes de statistiques adressées aux divers gouvernements. Le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies a été invité à rassembler les questionnaires de chaque institution et à les distribuer à toutes les autres institutions. Le Bureau de statistique a donc demandé des exemplaires de chaque questionnaire envoyé dans un but particulier depuis janvier 1947, ainsi que des exemplaires de chaque questionnaire faisant l'objet d'un emploi répété. De plus, les avants-projets de questionnaires qui ont été photocopiés pour faciliter les discussions ont été demandés en vue d'en effectuer la diffusion.

RAPPORT AU COMITÉ DE COORDINATION SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'INFORMATION

I. Introduction

Au cours de l'année écoulée, le Comité consultatif de l'information a tenu quatre séances. Les représentants de toutes les institutions spécialisées qui possèdent des services d'information, à savoir: l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OACI, la Banque, le Fonds et l'OMS, ont assisté à ces réunions. En outre, des représentants du Fonds international de secours à l'enfance et de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance chargés de l'information ont assisté aux dernières séances, pour pouvoir profiter des services d'information fournis par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

La plus parfaite cordialité a régné pendant ces réunions, une coopération étroite s'est développée dans tous les domaines et des services et des méthodes coordonnés ont été mis en œuvre.

II. Principes de coopération

Considérant 1) que l'Organisation des Nations Unies dispose de moyens très importants pour fournir des services généraux d'information; 2) que les institutions spécialisées ne possèdent que des moyens plus limités, destinés surtout à informer des groupes techniques et professionnels; 3) qu'il est souhaitable d'étendre au maximum les services communs et d'éviter la création de réseaux d'information parallèles, l'idée a été admise et appliquée de créer sur la base d'une aide mutuelle un service général d'informations destiné à tenir le public au courant de tous les aspects de la collaboration des Nations Unies, et auquel chacun contribue dans la mesure de ses moyens. Ceci signifie, de toute évidence, que l'Organisation des Nations Unies, qui dispose de moyens plus importants, accepte de prendre la part la plus importante à sa charge, mais les accords conclus sont néanmoins loin d'être unilatéraux. En outre, la possibilité de donner une vue d'ensemble est d'un intérêt essentiel pour l'exécution du programme d'information propre à l'Organisation des Nations Unies.

Certaines difficultés sont nées des problèmes financiers soulevés par les dispositions ci-dessus (voir le paragraphe IV ci-dessous).

III. *Examples of co-operation during the past twelve months*

1. *Press releases*: approximately 800 have been handled on behalf of the specialized agencies through the joint facilities provided at United Nations headquarters.

2. *In United Nations radio programmes*, approximately 900 items and features on the specialized agencies have been included.

3. *In the United Nations Weekly Bulletin*, 450 items and feature articles on the specialized agencies have been included.

4. *In the United Nations "clip-sheet" sent to smaller-circulation newspapers in various parts of the world*, about 150 items on the specialized agencies have been included.

5. Approximately 200 special *background stories* have been prepared in response to individual requests or for the guidance of United Nations Information Centres overseas.

6. *A series of popular folders on the United Nations and the specialized agencies* has been begun, each in the five official languages of the United Nations. To date, six folders have been produced in the English series (on the United Nations, ILO, FAO, UNESCO, ICAO, and WHO, respectively), and two further ones are in preparation on the International Children's Emergency Fund and the United Nations Appeal for Children. The FAO folder has also been produced in French, Spanish, and Chinese. Folders in English, French and Spanish on the International Bank have been prepared and are being printed at the present time. French editions of the folders on the United Nations, ICAO, WHO, ICFE, and UNAC are in process of production. Spanish editions of the folders on the United Nations and WHO are in preparation.

7. *A teletype network* has been developed between the United Nations and agency headquarters in Washington, New York, and Montreal so that each shall be kept informed of the sum total of activities of the United Nations and the specialized agencies.

This network is also connected with a special New York network relaying releases to world news agencies, major national papers, etc.

"Legs" have been developed from the Montreal end of the United Nations-Specialized Agencies' network and similar plans are under consideration for the development of "legs" on the Washington end of the same network: this facilitates the widest possible distribution of news and information on the over-all activities of the United Nations and the specialized agencies to local news agencies and national papers.

8. *With regard to conferences*, services to specialized agencies have been arranged in Geneva, London, Latin America, etc.

9. *Through United Nations Information Centres*, services for the wider global distribution of news and information for the United Nations and the specialized agencies have been developed at Copenhagen, Geneva, London, Mexico City, New Delhi, Paris, Rio de Janeiro, and Shanghai. In addition, plans are being considered for reciprocal services where possible through regional offices of the specialized agencies.

10. *Other joint services* developed include the preparation of a check-list of specialized agencies' publications, a fortnightly newsletter on common information activities, lists of agency membership and agency addresses, etc., all of which have been widely distributed. Informa-

III. *Exemples de coopération au cours des douze mois écoulés*

1. *Communiqués de presse*: Environ 800 communiqués sont passés, au nom des institutions spécialisées, par les installations communes fournies par le siège de l'Organisation des Nations Unies.

2. *Programmes radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies*: Environ 900 échos et émissions concernant les institutions spécialisées ont fait partie de ces programmes.

3. *Bulletin hebdomadaire des Nations Unies*: 450 nouvelles et articles d'actualité portant sur les institutions spécialisées ont figuré dans ce bulletin.

4. *"Feuilles d'actualités" concernant l'Organisation des Nations Unies*: 150 nouvelles relatives aux institutions spécialisées ont été comprises dans ces coupures, envoyées à des journaux de diffusion limitée dans diverses parties du monde.

5. *Articles d'information générale*: Environ 200 de ces articles ont été préparés pour satisfaire des demandes individuelles ou pour guider les centres d'information des Nations Unies situés hors des Etats-Unis.

6. *Dépliants de vulgarisation sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées*: On vient d'entreprendre la publication de séries de ces dépliants, chaque série devant paraître dans les cinq langues officielles de l'Organisation. A ce jour, on a publié six dépliants dans la série en langue anglaise (sur l'Organisation des Nations Unies, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OACI et l'OMS) et deux autres séries sont en préparation, l'une sur le Fonds international de secours à l'enfance et l'autre sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Le dépliant traitant de la FAO a également été publié en français, en espagnol et en chinois. On a préparé, et on imprime à l'heure actuelle, en langue anglaise, française et espagnole, des dépliants concernant la Banque. On prépare en ce moment la publication d'éditions françaises des dépliants relatifs à l'Organisation des Nations Unies, l'OACI, l'OMS, le FISE et l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. On prépare des éditions espagnoles des dépliants sur l'Organisation des Nations Unies et l'OMS.

7. *Réseau de télétypes*: On vient d'installer un réseau de télétypes entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dont le siège est à Washington, New-York et Montréal, pour que chacune d'entre elles puisse être tenue au courant de l'ensemble des opérations de l'Organisation et des institutions spécialisées.

Ce réseau est également relié à un réseau spécial de New-York, qui transmet les communiqués aux agences mondiales de presse, aux principaux journaux des divers pays, etc.

On a installé des "branches" au central de Montréal du réseau des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et on étudie des plans pour en installer au central de ce réseau à Washington: ceci contribue à diffuser le plus largement possible aux agences de presse locales et aux journaux nationaux les nouvelles et les informations relatives aux activités d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

8. *Conférences*: On a pris des mesures pour assurer des services d'information aux institutions spécialisées à Genève, à Londres, en Amérique latine, etc.

9. *Centres d'information de l'Organisation des Nations Unies*: Grâce à ces centres, on a créé des services ayant pour but de diffuser plus largement les nouvelles et les informations destinées à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, à Copenhague, Genève, Londres, Mexico, New-Delhi, Paris, Rio-de-Janeiro, Changhai. En outre, on étudie également des plans d'échanges réciproques de services, chaque fois que cela sera possible, par l'entremise des bureaux régionaux des institutions spécialisées.

10. *Autres services communs*: Parmi les services communs qu'on a créés, figurent la préparation d'un répertoire des publications des institutions spécialisées, une "lettre de quinzaine" sur les travaux communs d'information, des listes des membres d'agences et des listes d'adresses

tion officers have been exchanged on a reciprocal basis, particularly between the United Nations, ILO, and ICAO, so that each helps the other in times of peak loads of activity.

IV. Financing joint services

Attached is an extract from the minutes of the last meeting of the Consultative Committee on Public Information, drawing attention to certain problems in connexion with financing activities undertaken by the United Nations and the specialized agencies in their joint services.

It would appear that, on the one hand, financial advisers of the United Nations have suggested that where services are provided directly on behalf of specialized agencies, even though these are a part of the United Nations' own programmes, they should be on a reimbursable basis; on the other hand, national delegations on budgetary committees of the specialized agencies have taken the view that if their governments have authorized the creation of certain general information services for the United Nations and are contributing to them through the United Nations, they should not be expected to pay for those services a second time through the specialized agencies on the grounds of reimbursing the United Nations for activities undertaken on behalf of the agencies.

REPORT TO THE CO-ORDINATION COMMITTEE ON THE WORK OF THE UNITED NATIONS FILM BOARD

Activities since establishment of the Board in January 1947

Members adhering to the Statutes: FAO, ILO, United Nations and UNESCO.

Co-operating Agencies: Bank, Fund, ICAO and WHO.

I. An Executive Office was established to carry out decisions of the Board for all the members. The Executive Director is the Director of the Film and Visual Information Division of the United Nations Department of Public Information. Staff comprises the film staffs of the United Nations and UNESCO, who serve the Board in addition to their normal duties for their respective organizations.

II. National Film Committees, to serve all members of the Board, were established in France, the United Kingdom, the United States and Canada, and are in process of organization in a number of other countries. These committees include representatives of national organizations of film producers, distributors and users.

III. In accordance with decisions of the Board the Executive Office has taken the following actions:

- (a) Production of eighteen films.
- (b) Stimulating the production of six films being made at the expense of the producers. The Executive Office is directly supervising these productions. Three other films were completed for the members by producers at their own expense.
- (c) Assisting the members in obtaining film coverage of their activities in the field.
- (d) Completed two film strips and has six others in production for the balance of the year.
- (e) Has begun preparation of an international film catalogue with material collected by the film staffs of the United Nations and UNESCO.
- (f) Began preparation for publication of "World Film News" to furnish heads of film organizations, editors

d'agences, etc., tous documents qui ont été largement diffusés. On a procédé à l'échange de fonctionnaires du service d'information sur une base de réciprocité, particulièrement entre l'Organisation des Nations Unies, l'OIT et l'OACI, de sorte que chacune de ces organisations prête son concours à l'autre pendant les périodes de travail intense.

IV. Financement des services communs

On trouvera ci-joint un extrait du procès-verbal de la dernière séance du Comité consultatif de l'information qui appelle l'attention sur certains problèmes relatifs aux opérations de financement entreprises dans leurs services communs, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

Il apparaît que, d'une part, les conseillers financiers de l'Organisation des Nations Unies ont suggéré que, lorsque les services sont fournis directement au nom des institutions spécialisées, et même s'ils font partie des programmes propres à l'Organisation des Nations Unies, ces services devraient faire l'objet d'un remboursement; et que, d'autre part, des délégations nationales siégeant dans les commissions budgétaires des institutions spécialisées ont émis l'avis que, si leurs gouvernements respectifs ont autorisé la création de certains services généraux d'information pour l'Organisation des Nations Unies et qu'ils y apportent leur contribution par l'intermédiaire de cette Organisation, on ne devrait pas leur demander de payer ces services une deuxième fois par l'entremise des institutions spécialisées, en invoquant comme motif le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des frais afférents à des opérations entreprises au nom des institutions.

RAPPORT AU COMITÉ DE COORDINATION SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DU CINÉMA DES NATIONS UNIES

Activités du Conseil depuis sa création en janvier 1947

Membres adhérents aux statuts: FAO, OIT, ONU et l'UNESCO; institutions coopérant avec l'ONU et l'UNESCO: Banque, Fonds, OACI et OMS.

I. Un bureau exécutif a été créé pour assurer l'exécution, pour tous les membres, des décisions du Conseil. Le chef en est le Directeur de la Division du cinématographe et de l'information visuelle du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies. L'effectif comprend le personnel des services du cinéma de l'Organisation et de l'UNESCO qui travaillent pour le Conseil tout en exerçant par ailleurs leurs fonctions ordinaires dans leurs organisations respectives.

II. Des comités nationaux du cinéma, dont les services sont destinés à tous les membres du Conseil, ont été créés en France, dans le Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada, et sont en cours d'organisation dans un certain nombre d'autres pays. Ces comités comprennent des représentants d'organisations nationales de producteurs de films, de distributeurs et d'usagers.

III. Le Bureau exécutif a donné suite aux décisions du Conseil de la manière suivante:

- a) Production de dix-huit films;
- b) Encouragement de la production de six films tournés aux frais des producteurs. Le Bureau exécutif exerce un contrôle direct sur ces productions. Les producteurs ont achevé à leurs propres frais trois autres films destinés aux membres;
- c) Le Bureau a apporté son concours aux membres pour assurer sur place le reportage cinématographique de leurs activités;
- d) Il a terminé deux films de court métrage, et en a six autres en cours de production pour le reste de l'année;
- e) Il a entrepris la préparation d'un catalogue international du film à l'aide de renseignements rassemblés par le personnel des services du cinéma de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO;
- f) Il a commencé les travaux préparatoires à la publication des "Nouvelles mondiales du cinéma" en vue

of film magazines and film critics with information on international film activities and developments.

(g) Co-ordinated a programme for the production and distribution of posters and exhibits.

IV. The Board approved a policy whereby showings of films by the member organizations would be held under the auspices of the Film Board.

V. A common policy with regard to films for the members financially sponsored by commercial organizations is under consideration by the members.

VI. A common policy on the international distribution of films produced by the Executive Office for the members is being considered by the members.

Annex C

CO-ORDINATION COMMITTEE

Statements by ILO, UNESCO, FAO, ICAO, WHO, Bank and Fund regarding constitutional and policy issues involved in paragraph 3 of General Assembly resolution 81 (I).

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
GENEVA

No. UN/33/1001/1

22 August 1947

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter (482-2-2/HS) of 31 July 1947 indicating that at the second regular session of the General Assembly you will report on the question of possible arrangements for approval of the budgets of the specialized agencies by the General Assembly as required by resolution 81 (I), which reads in part:

"The General Assembly . . . requests the Secretary General, in consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions . . . to explore possible arrangements by which the budgets of the several specialized agencies might be presented to the General Assembly for approval".

When the question of the technical aspects of this problem was referred to the Consultative Committee on Budgetary and Financial Matters, it was understood that this Committee was being invited to make a report on the subject for the information of the Co-ordination Committee. The letter of 25 June 1947 from the Assistant Secretary-General for Administrative and Financial Services, which is referred to in your letter, reiterates this understanding in the following terms:

". . . As you know, the report of the Consultative Committee concerning possible arrangements for General Assembly approval of specialized agency budgets is designed only for the Working Party of the Co-ordination Committee which requested that this Consultative Committee should review the technical aspects of this problem. We trust the report agreed upon by other members of the Consultative Committee will meet with your approval but, in any case, since it is an internal document, you will have an opportunity to suggest changes which you believe desirable at the Working Party and the Co-ordination Committee before a report is prepared by the Secretary-General for the General Assembly".

The procedure now suggested diverges from this earlier arrangement. I am sure you will share my view that the central functions of the Co-ordination Committee should be carefully preserved, and I should be reluctant to agree to any procedure which might diminish them or which would by-pass the Co-ordination Committee and thereby tend to weaken the part which it can play in the orderly development of relations

de fournir des renseignements sur l'activité et l'évolution internationales en matière de cinéma aux dirigeants des organisations cinématographiques, aux rédacteurs en chef de revues et aux critiques du cinéma:

g) Il a coordonné un programme de production et de distribution d'affiches et d'objets à exposer.

IV. Le Conseil a posé en principe que la présentation des films par les organisations membres aurait lieu sous les auspices du Conseil du cinéma.

V. Les membres envisagent d'adopter une politique commune en ce qui concerne les films produits pour eux et dont le financement est assuré par des entreprises commerciales.

VI. Les membres envisagent également d'adopter une politique commune en ce qui concerne la distribution internationale des films produits pour eux par le Bureau exécutif.

Annexe C

COMITÉ DE COORDINATION

Déclarations de l'OIT, de l'UNESCO, de la FAO, de l'OACI, de l'OMS, de la Banque et du Fonds, relatives aux questions de constitution et de principe que soulève le paragraphe 3 de la résolution 81 (I) de l'Assemblée générale.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
GENÈVE

N° UN/33/1001/1

Le 22 août 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 juillet 1947 (462-2-2/HS) faisant connaître que, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, vous feriez un rapport sur la question des dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de soumettre les budgets des institutions spécialisées à l'approbation de l'Assemblée générale, comme le demande la résolution 81 (I) qui stipule notamment que:

"L'Assemblée générale . . . invite le Secrétaire général, en se concertant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . à envisager tous arrangements possibles en vue de soumettre les budgets des diverses institutions spécialisées à l'approbation de l'Assemblée générale."

Lorsque le Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers a été saisi de l'aspect technique du problème, il était entendu que ce Comité était invité à présenter un rapport sur ce sujet afin d'éclairer le Comité de coordination. La lettre du 25 juin 1947 du Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers, à laquelle vous faites allusion, confirme ceci dans les termes suivants:

". . . Ainsi que vous le savez, le rapport du Comité consultatif sur les dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de faire approuver les budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée générale, est uniquement destiné au groupe de travail du Comité de coordination qui a demandé que ce Comité consultatif examine les aspects techniques du problème. Nous sommes persuadés que le rapport sur lequel les autres membres du Comité consultatif se sont mis d'accord recevra votre approbation. Toutefois, puisque, en tout état de cause, il s'agit d'un document intérieur, il vous sera possible de proposer les modifications que vous jugerez souhaitables au groupe de travail et au Comité de coordination, avant que le Secrétaire général établisse un rapport pour l'Assemblée générale."

La procédure maintenant proposée s'écarte des dispositions convenues. Vous estimerez avec moi, j'en suis persuadé, qu'il convient de s'attacher à sauvegarder les attributions principales du Comité de coordination, et, pour ma part, je ne serais guère porté à accepter une procédure susceptible de les restreindre ou de faire prendre des mesures en dehors du Comité de coordination en affaiblissant par là le rôle qu'il peut jouer dans un

between the United Nations and the specialized agencies. I doubt whether it would really serve any useful purpose to report to the Assembly the conclusions of the Report of the Consultative Committee, which, as the Assistant Secretary-General for Administrative and Financial Services points out in the passage quoted above, might be modified either by the Working Party or by the Co-ordination Committee, but if you do not share this view I should nevertheless be prepared to agree if, in reporting to the Assembly any portions of the Report in question (CC/BF/1/6/Rev.2) which you think desirable, you would indicate that the observations of the Consultative Committee are addressed to the Co-ordination Committee, which has them under consideration, it being understood that the procedure adopted on the present occasion is not to be regarded as constituting a precedent.

In your letter of 31 July you also request me to communicate to you "a formal statement on the policy and constitutional aspects of this matter in order that the views of the agencies on these as well as the technical aspects may be included in the Secretary-General's report".

I have pleasure in enclosing for your information a brief statement of the constitutional position so far as the International Labour Organisation is concerned.

The questions of policy involved have not yet been considered by the Governing Body of the International Labour Office or the International Labour Conference, and I am therefore not in a position to make any statement on the subject on behalf of the International Labour Organisation.

(Signed) Edward PHELAN
Director-General

The Secretary-General
United Nations
Lake Success
New York

CONSTITUTIONAL PROVISIONS CONCERNING THE ADOPTION
OF THE BUDGET OF THE INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION

The Constitution of the International Labour Organisation, as amended by the Constitution of the International Labour Organisation Instrument of Amendment, 1945, provides as follows:

"Article 13

"1. The International Labour Organisation may make such financial and budgetary arrangements with the United Nations as may appear appropriate.

"2. Pending the conclusion of such arrangements or if at any time no such arrangements are in force:

"(a) Each of the Members will pay the travelling and subsistence expenses of its delegates and their advisers and of its representatives attending the meetings of the Conference or the Governing Body, as the case may be;

"(b) All other expenses of the International Labour Office and of the meetings of the Conference or Governing Body shall be paid by the Director-General of the International Labour Office out of the general funds of the International Labour Organisation;

"(c) The arrangements for the approval, allocation and collection of the budget of the International Labour Organisation shall be determined by the Conference by a two-thirds majority of the votes cast by the delegates present, and shall provide for the approval of the budget and of the arrangements for the allocation of expenses among the Members of the Organisation by a Committee of Government Representatives.

"3. The expenses of the International Labour Organisation shall be borne by the Members in accordance with the arrangements in force in virtue of paragraph 1 or paragraph 2 (c) of this article.

développement bien conduit des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il ne servirait guère, me semble-t-il, de présenter à l'Assemblée les conclusions du rapport du Comité consultatif qui — comme l'indique dans le passage cité plus haut le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers — pourraient être modifiées par le groupe de travail ou par le Comité de coordination. Toutefois, si vous ne partagez pas cette opinion, je serais disposé à donner mon accord si, en présentant à l'Assemblée telle ou telle partie du rapport en question (CC/BF/1/6/Rev.2), que vous jugerez utile de lui soumettre, vous voulez bien indiquer que les observations du Comité consultatif sont adressées au Comité de coordination qui les étudie actuellement, étant bien entendu que la procédure suivie en l'occurrence ne saurait être considérée comme constituant un précédent.

Par votre lettre du 31 juillet, vous me demandez également de vous faire tenir "un exposé officiel sur les problèmes de principe et de constitution qui se posent à ce sujet afin de faire état dans le rapport du Secrétaire général des vues des institutions spécialisées en la matière tout comme des aspects techniques".

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de renseignement, un exposé succinct de la situation dans laquelle se trouve l'Organisation internationale du Travail du point de vue de sa constitution.

Les questions de principe dont il s'agit n'ont pas encore été examinées par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail ni par la Conférence internationale du Travail. Je ne suis donc pas en mesure de faire une déclaration en la matière au nom de l'Organisation internationale du Travail.

(Signed) Edward PHELAN
Directeur général

Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Lake Success
New-York

DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES RELATIVES À L'ADOPTION
DU BUDGET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL

La Constitution de l'Organisation internationale du Travail, modifiée par l'instrument d'amendement de la Constitution internationale du Travail de 1945, contient les dispositions suivantes:

"Article 13

"1. L'Organisation internationale du Travail peut conclure avec les Nations Unies tels arrangements financiers et budgétaires qui paraîtraient appropriés.

"2. En attendant la conclusion de tels arrangements ou si, à un moment quelconque, il n'en est pas qui soient en vigueur:

"a) Chacun des membres paiera les frais de voyage et de séjour de ses délégués et de leurs conseillers techniques, ainsi que de ses représentants prenant part aux sessions de la Conférence et du Conseil d'administration selon les cas;

"b) Tous autres frais du Bureau international du Travail, des sessions de la Conférence ou de celles du Conseil d'administration, seront payés par le Directeur général du Bureau international du Travail, sur le budget général de l'Organisation internationale du Travail;

"c) Les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, seront arrêtées par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents et stipuleront que le budget et les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les membres de l'Organisation seront approuvés par une commission de représentants gouvernementaux.

"3. Les frais de l'Organisation internationale du Travail seront à la charge des membres, conformément aux arrangements en vigueur en vertu du paragraphe 1 ou du paragraphe 2 c) du présent article.

"4. A Member of the Organisation which is in arrears in the payment of its financial contribution to the Organisation shall have no vote in the Conference, in the Governing Body, in any committee, or in the elections of members of the Governing Body, if the amount of its arrears equals or exceeds the amount of the contributions due from it for the preceding two full years: provided that the Conference may, by a two-thirds majority of the votes cast by the delegates present, permit such a Member to vote if it is satisfied that the failure to pay is due to conditions beyond the control of the Member.

"5. The Director-General of the International Labour Office shall be responsible to the Governing Body for the proper expenditure of the funds of the International Labour Organisation."

The Agreement between the United Nations and the International Labour Organisation of 30 May 1946 provides as follows:

"Article XIV

"Budgetary and Financial Arrangements

"1. The International Labour Organisation recognizes the desirability of establishing close budgetary and financial relationships with the United Nations in order that the administrative operations of the United Nations and of the specialized agencies shall be carried out in the most efficient and economical manner possible, and that the maximum measure of co-ordination and uniformity with respect to these operations shall be secured.

"2. The United Nations and the International Labour Organisation agree to co-operate to the fullest extent possible in achieving these ends and, in particular, shall consult together concerning the desirability of making appropriate arrangements for the inclusion of the budget of the Organisation within a general budget of the United Nations. Any such arrangements which may be made shall be defined in a supplementary agreement between the two organizations.

"3. In the preparation of the budget of the International Labour Organisation the Organisation shall consult with the United Nations.

"4. The International Labour Organisation agrees to transmit its proposed budget to the United Nations annually at the same time as such budget is transmitted to its members. The General Assembly shall examine the budget or proposed budget of the Organisation and may make recommendations to it concerning any item or items contained therein.

"5. Representatives of the International Labour Organisation shall be entitled to participate, without vote, in the deliberations of the General Assembly or any committee thereof at all times when the budget of the Organisation or general administrative or financial questions affecting the Organisation are under consideration.

"6. The United Nations may undertake the collection of contributions from those members of the International Labour Organisation which are also Members of the United Nations in accordance with such arrangements as may be defined by a later agreement between the United Nations and the International Labour Organisation.

"7. The United Nations shall, upon its own initiative or upon the request of the International Labour Organisation, arrange for studies to be undertaken concerning other financial and fiscal questions of interest to the Organisation and to other specialized agencies with a view to the provision of common services and the securing of uniformity in such matters.

"8. The International Labour Organisation agrees to conform as far as may be practicable to standard practices and forms recommended by the United Nations."

The arrangements provided for in paragraphs 3, 4, 5, 7 and 8 of this article are already being put into effect. In pursuance of them the estimates for 1948 as approved by the Governing Body at its 101st Session in March 1947 were communicated to the Secretary-General of

"4. Un membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration, ou à toute commission, ou aux élections de membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

"5. Le Directeur général du Bureau international du Travail est responsable, vis-à-vis du Conseil d'administration, pour l'emploi des fonds de l'Organisation internationale du Travail."

L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, du 30 mai 1946, contient les dispositions suivantes:

"Article XIV

"Arrangements budgétaires et financiers

"1. L'Organisation internationale du Travail reconnaît qu'il serait souhaitable que d'étroites relations budgétaires et financières s'établissent avec les Nations Unies afin que les travaux administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées soient menés à bien de la manière la plus efficace et la plus économique et que le maximum de coordination et d'uniformité dans ces travaux soit assuré.

"2. Les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail conviennent de coopérer, dans toute la mesure du possible, à la poursuite de ces objectifs et notamment de procéder à des échanges de vues pour déterminer s'il serait souhaitable de faire des arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Tout arrangement qui pourrait être conclu à cette fin sera défini dans un accord supplémentaire entre les deux organisations.

"3. Au cours de la préparation du budget de l'Organisation internationale du Travail, celle-ci procédera à des échanges de vues avec les Nations Unies.

"4. L'Organisation internationale du Travail convient de communiquer annuellement aux Nations Unies son projet de budget en même temps qu'elle le communique à ses membres. L'Assemblée générale examinera le budget ou le projet de budget de l'Organisation et pourra faire des recommandations à l'Organisation au sujet d'un ou de plusieurs postes dudit budget.

"5. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou de toute Commission de celle-ci, en tout temps où sont examinés le budget de l'Organisation ou des questions générales administratives ou financières intéressant l'Organisation.

"6. Les Nations Unies pourront entreprendre le recouvrement des contributions des membres de l'Organisation internationale du Travail qui sont également des Membres des Nations Unies, conformément aux arrangements qui, le cas échéant, seraient définis dans un accord ultérieur entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail.

"7. Les Nations Unies prendront de leur propre initiative, ou sur demande de l'Organisation internationale du Travail, des dispositions pour faire des études sur les questions financières et fiscales intéressant l'Organisation et les autres institutions spécialisées, en vue d'établir des services communs et d'assurer l'uniformité dans ces domaines.

"8. L'Organisation internationale du Travail convient de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par les Nations Unies."

Les arrangements prévus aux paragraphes 3, 4, 5, 7 et 8 de l'article ci-dessus sont déjà en cours d'exécution. Conformément à ces arrangements, les prévisions budgétaires pour 1948, approuvées par le Conseil d'administration à sa 101ème session tenue en mars 1947, ont été

the United Nations, and the budget as adopted by the International Labour Conference in July 1947 was also communicated to the Secretary-General for transmission to the General Assembly.

International Labour Office
Geneva
August 1947

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

Paris
September 3rd, 1947

XR.13851

Sir,

With reference to Mr. Adrian Pelt's letter 201-10.7/HIS of the 31st July, I have the honour to communicate to you the following statement of UNESCO's views regarding the policy and constitutional aspects of the question of possible arrangements for approval of the budgets of the Specialized Agencies by the General Assembly of the United Nations, as required by Resolution 81(I).

Article IX of the Constitution of UNESCO states that "the General Conference shall approve and give final vote to the budget of the Organization". On the other hand, Article X of UNESCO's Constitution, when providing that this Organization shall be brought into relation with the United Nations through an Agreement, states that "such Agreement may, among other matters, provide for the approval and financing of the budget of the Organization by the General Assembly of the United Nations".

The Agreement concluded between the United Nations and UNESCO, however, does not include any provision for the approval and financing of UNESCO's budget by the General Assembly of the United Nations. Article XVI, paragraph 2, states, among other things, that "the United Nations and UNESCO shall consult together concerning appropriate arrangements for the inclusion of the budget of the Organization within a general budget of the United Nations. Such arrangements shall be defined in a supplementary agreement between the two Organizations". The UN/UNESCO Agreement, therefore, does not provide in its present form for the approval of UNESCO's budget by the General Assembly of the United Nations, although it leaves the door open for further discussion of the matter. Thus, pending the result of any such further discussion, the General Conference of UNESCO is the authority constitutionally in a position to adopt the budget of the Organization.

UNESCO will, of course, in accordance with Article XVI, paragraph 3 (b) of the above-mentioned Agreement, transmit its proposed budget to the United Nations annually at the same time as such budget is transmitted to its own members, and UNESCO agrees that the General Assembly shall examine the budget, or proposed budget of the Organization and make recommendations to it concerning any item or items contained therein. Any such recommendations would, of course, be placed before the appropriate authority within UNESCO.

With reference to the report of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Matters (document CC/BF.1/5/Rev.2), UNESCO is in full agreement with the findings of this body.

(Signed) Julian S. HUXLEY
Director-General

Mr. Trygve Lie
Secretary-General
United Nations
Lake Success

communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et le budget, tel qu'il a été adopté par la Conférence internationale du Travail en juillet 1947, a été également communiqué au Secrétaire général pour être présenté à l'Assemblée générale.

Bureau international du Travail
Genève
Août 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Paris, le 3 septembre 1947

XR 13851

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Adrian Pelt, n° 201-10.7/HS du 31 juillet, pour vous communiquer les vues de l'UNESCO au sujet des problèmes de principe et de constitution relatifs aux arrangements éventuels en vue de l'approbation des budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit la résolution 81 (I) de l'Assemblée générale.

L'article IX de la constitution de l'UNESCO stipule que la "Conférence générale approuve définitivement le budget de l'Organisation". D'autre part, l'article X de la constitution de l'UNESCO, tout en prévoyant que cette organisation sera reliée à l'Organisation des Nations Unies par voie d'un accord, stipule que "cet accord pourra notamment contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies".

Cependant, l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ne contient aucune disposition prévoyant que le budget de l'UNESCO sera approuvé et financé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. L'article XVI, paragraphe 2, stipule notamment que "les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture procéderont à des échanges de vues afin de conclure les arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Ces arrangements seront définis dans un accord complémentaire entre les deux organisations". L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ne prévoit donc pas, dans sa forme actuelle, que le budget de l'UNESCO sera approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, bien qu'il laisse la faculté de discuter la question plus avant. En attendant le résultat des discussions éventuelles, c'est donc la Conférence générale de l'UNESCO qui a qualité, en vertu de la constitution, pour adopter le budget de cette organisation.

Aux termes de l'article XVI, paragraphe 3 b) de l'accord susmentionné, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture communiquera annuellement à l'Organisation des Nations Unies son projet de budget en même temps qu'elle le communiquera à ses membres, et l'UNESCO admet que l'Assemblée générale examinera le budget ou le projet de budget de l'Organisation et pourra faire des recommandations à l'Organisation au sujet d'un ou plusieurs postes dudit budget. Ces recommandations seront naturellement communiquées à l'autorité compétente de l'UNESCO.

Au sujet du rapport du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers (CC/BF.1/6/Rev.2), l'UNESCO approuve entièrement les conclusions de cet organisme.

(Signé) Julian S. HUXLEY
Directeur général

M. Trygve Lie
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Lake Success

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

2000 Massachusetts Avenue, N. W.
Washington 6, D. C.
11 August 1947

Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of 31 July 1947 informing the Director-General of FAO that the Secretary-General will be reporting to the General Assembly on the question of possible arrangements for approval of the budgets of the Specialized Agencies by the General Assembly.

FAO's representative on the Consultative Committee on Budgetary and Financial Matters only agreed to the draft report to which you refer (CC/BF.1/6/Rev.2) on the understanding that it was purely technical advice to the Working Committee. Indeed, he would have been precluded to go beyond such advice. He requested, with the support of the other Specialized Agencies, that the above report open with a clear statement regarding the terms of reference of the Consultative Committee where it was specifically recorded that such technical advice was without prejudice to the more fundamental issues of policy.

In the circumstances, it was expected that no official use of this report would be made unless and until the Working Committee had had a chance to discuss its contents and to agree upon further action. Therefore any comments upon it that the Secretary-General would desire to place before the General Assembly will be solely under his own responsibility and you will appreciate that FAO is not in a position to agree to such a modification of the procedure which had been visualized.

Indeed, the Director-General could not commit the Organization to any statement of policy without prior consultation with the Executive Committee. The formal statement which is requested in the last paragraph of your letter cannot be drawn up until after the next meeting of the Committee which is to open in Geneva on 21 August. I cannot therefore guarantee that it can be sent to you before 1 September.

If the Executive Committee agrees to the Director-General's making such a formal statement as you envisage, I am certain that the Executive Committee would desire that this statement and those from the other Specialized Agencies should be considered by both the Working Committee and the Co-ordination Committee before any use of them was made in statements to the General Assembly.

(Signed) F. L. McDougall
Counselor

Mr. Adrian Pelt
Acting Secretary-General
United Nations
Lake Success, N. Y.

INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION

Montreal

Ref: E2/7.9/ERM

September 12, 1947

Sir,

I have the honour to refer to a communication dated 31 July 1947, addressed to me in your absence by Mr. Adrian Pelt, Acting Secretary-General, regarding the question of the possible arrangements for approval of the budgets of the specialized agencies by the General Assembly. The delay in replying to this letter, which I regret, was due to the absence on holiday of the officials concerned.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

2000 Massachusetts Avenue, N.W.
Washington 6
11 août 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 juillet 1947, par laquelle vous informez le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture que le Secrétaire général va faire rapport à l'Assemblée générale au sujet d'arrangements éventuels en vue de l'approbation du budget des institutions spécialisées par l'Assemblée générale.

Le représentant de la FAO au Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers n'a donné son accord pour le projet de rapport auquel vous faites allusion (CC/BF.1/6/Rev. 2) que s'il restait entendu qu'il s'agissait là d'un avis purement technique destiné au groupe de travail. De fait, il ne lui était pas permis d'aller au-delà. Il a demandé, soutenu en cela par les autres institutions spécialisées, que le rapport dont il s'agit débute par une déclaration précise, relative au mandat du Comité consultatif, qui indiquerait expressément qu'un avis technique de cette sorte ne saurait préjuger la solution des questions générales de principe.

Dans ces conditions, on s'attendait qu'il ne fût pas fait officiellement état de ce rapport, tant que le groupe de travail n'aurait pas eu l'occasion d'en discuter le contenu et d'approuver de nouvelles mesures. En conséquence, les observations que le Secrétaire général pourrait désirer présenter à l'Assemblée générale sur ce rapport seront faites sous sa seule responsabilité, et vous comprendrez que la FAO n'est pas en mesure d'accepter qu'on modifie ainsi la procédure qui avait été envisagée.

En fait, le Directeur général ne peut souscrire au nom de l'Organisation à aucune déclaration de principe sans avoir consulté, au préalable, le Comité exécutif. La déclaration précise que vous demandez dans le dernier paragraphe de votre lettre ne peut être formulée qu'après la prochaine réunion du Conseil, qui doit s'ouvrir à Genève le 21 août. Je ne puis donc m'engager à vous la faire parvenir avant le 1er septembre.

Si le Comité exécutif accepte que le Directeur général fasse la déclaration officielle que vous envisagez, je suis certain qu'il tiendra à ce que cette déclaration, ainsi que celles des autres institutions spécialisées, soit examinée par le groupe de travail et par le Comité de coordination, avant qu'il en soit fait état dans les déclarations adressées à l'Assemblée générale.

(Signé) F. L. McDougall
Conseiller

M. Adrian Pelt
Secrétaire général par intérim
Nations Unies
Lake Success, N. Y.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Montréal

Réf: E 2/7.9/ERM

12 septembre 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de répondre à une lettre en date du 31 juillet 1947 que m'a adressée en votre absence M. Adrian Pelt, Secrétaire général par intérim, au sujet des dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de l'approbation des budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée générale. Je regrette qu'il n'ait pas été répondu plus tôt à cette lettre; le retard vient de ce que les fonctionnaires intéressés étaient en vacances.

The report of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Matters (CC/BF.1/6/Rev.2), although in conformity with the views of the Secretariat, has not yet been placed before our Council or the Finance Committee thereof for its consideration. Inasmuch as our Council has just reconvened after the summer recess, such consideration has not heretofore been possible. However, this matter will shortly come before the Council and I shall be glad to inform you of any decision which the Council may take thereon.

Mr. Pelt requested that a formal statement be submitted on the policy and constitutional aspects of the possible arrangements for budget approval in order that the views of the agencies may be included in the Secretary-General's report.

So far as the constitutional aspects of the question are concerned, ICAO is governed by the following relevant Articles in its Convention on International Civil Aviation:

"Article 49

"(c) Vote an annual budget and determine the financial arrangements of the Organization, in accordance with the provisions of Chapter XII;

"(f) Review expenditures and approve the accounts of the Organization."

"Article 61

"The Council shall submit to the Assembly an annual budget, annual statements of accounts and estimates of all receipts and expenditures. The Assembly shall vote the budget with whatever modification it sees fit to prescribe, and, with the exception of assessments under Chapter XV to States consenting thereto, shall apportion the expenses of the Organization among the contracting States on the basis which it shall from time to time determine."

"Article 64

"The Organization may, with respect to air matters within its competence directly affecting world security, by vote of the Assembly enter into appropriate arrangements with any general organization set up by the nations of the world to preserve peace."

"Article 65

"The Council, on behalf of the Organization, may enter into agreements with other international bodies for the maintenance of common services and for common arrangements concerning personnel and, with the approval of the Assembly, may enter into such other arrangements as may facilitate the work of the Organization."

With regard to the policy of the Organization this may be deduced first from the resolution of the Interim Assembly of PICAO as the result of which negotiations were authorized to enter into relationship with the United Nations:

"Resolved:

"That the Interim Council is authorized, when requested by the Economic and Social Council of the United Nations, to conduct discussions with representatives of the United Nations on the definition of the future relations between the two Organizations. If, after such discussions, the Council believes that a formal agreement between the United Nations and PICAO is desirable, it is authorized to participate in the drawing up of a draft agreement thereon for submission to the next Assembly of PICAO for approval; and

"That the Interim Council is also authorized to make such arrangements with the United Nations or appropriate organs thereof as may be necessary for the effective co-operation of the two Organizations during the coming year. Any agreement so drafted or co-operative arrangements entered into shall preserve the autonomy of

Bien que le rapport du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers (CC/BF.1/6/Rev.2) soit conforme aux vues du Secrétariat, il n'a pas encore été soumis à l'examen de notre Conseil ou de son Comité des finances. Cet examen n'a d'ailleurs pas encore été possible, du fait que le Conseil vient seulement de se réunir après l'interruption de la période d'été. Toutefois, la question sera prochainement portée devant le Conseil et je serai heureux de vous communiquer toute décision qu'il pourra prendre en la matière.

M. Pelt nous a priés de faire une déclaration officielle sur les problèmes de principe et de constitution relatifs aux dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de l'approbation du budget, afin que le point de vue des institutions figure dans le rapport du Secrétaire général.

En ce qui concerne les problèmes de constitution que comporte cette question, il y a lieu d'observer que l'OACI est régie par les articles suivants de la Convention relative à l'aviation civile internationale:

"Article 49

"e) Voter un budget annuel et déterminer les dispositions financières de l'Organisation, conformément aux dispositions du chapitre XII;

"f) Vérifier les dépenses et approuver les comptes de l'organisation."

"Article 61

"Le Conseil soumettra annuellement à l'Assemblée un budget, un état des comptes et le chiffre prévu de toutes recettes et dépenses. L'Assemblée votera le budget en y apportant toutes modifications qu'elle jugera nécessaires, et, exception faite des participations consenties par les Etats et visées au chapitre XV, répartira les dépenses de l'Organisation entre les Etats contractants dans des proportions qu'elle déterminera de temps à autre."

"Article 64

"Moyennant un vote de l'Assemblée, l'Organisation pourra, relativement aux questions aériennes de son ressort intéressant directement la sécurité universelle, conclure des arrangements spéciaux avec toute organisation générale établie par les nations du monde pour le maintien de la paix."

"Article 65

"Le Conseil pourra, au nom de l'Organisation, conclure des accords avec d'autres organismes internationaux en vue de pourvoir à des services communs, prendre des arrangements communs au sujet du personnel, et, avec l'assentiment de l'Assemblée, conclure tous autres arrangements susceptibles de faciliter la tâche de l'Organisation."

La politique de l'Organisation peut être déduite d'abord de la résolution de l'Assemblée interimaire de l'OACI, à la suite de laquelle des négociations furent autorisées pour que l'OACI entrât en relations avec l'Organisation des Nations Unies:

"Il est décidé:

"Que le Conseil intérimaire soit habilité à entrer en pourparlers à la demande du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies pour définir les rapports à établir dans l'avenir entre les deux organisations et que si, après discussion, le Conseil estime qu'il y a lieu de conclure un accord entre l'ONU et l'OACI, il soit autorisé à participer à la rédaction d'un projet d'accord à cet effet, à soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée de l'OACI; et

"Que le Conseil intérimaire soit également habilité à conclure toutes ententes jugées nécessaires avec l'Organisation des Nations Unies ou avec les sections appropriées de cette Organisation pour assurer une collaboration efficace entre les deux organisations au cours de l'année à venir. Tout accord ainsi préparé ou toute

PICAO with respect to the purposes for which it was created."

The second and basic document which relates to the policy aspects of this matter is contained in the Agreement between the United Nations and ICAO which was approved by the first Assembly of ICAO. Article XV of the Agreement entitled "Budgetary and Financial Arrangements" lays down the financial relationship between ICAO and the United Nations, while paragraph 4 thereof specifies the arrangements whereby the budget of ICAO will be transmitted to the General Assembly. Nothing in Article XV, however, contemplates an arrangement whereby the budget of ICAO would be submitted to the General Assembly of the United Nations for its approval. This proposal which has not yet been considered either by the Council or the Assembly of ICAO, will be placed before our Council at its present Session.

(Signed) Edward WARNER
President of the Council

Mr. Trygve Lie
Secretary-General
United Nations
Lake Success, N. Y.

WORLD HEALTH ORGANIZATION
Interim Commission
350 Fifth Avenue
New York 1, N. Y.

Ref: 200-1-1B
Your ref: 462-2-2/HS

6 August 1947

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter, 462-2-2/HS, to Dr. Chisholm, dated 31 July 1947, in which reference is made to the Report of the Consultative Committee on Budgetary and Financial Matters (CC/BF.1/6/Rev.2) concerning possible arrangements for the approval of the budgets of specialized agencies by the General Assembly of the United Nations.

On behalf of the Executive Secretary of the Interim Commission, may I explain that we had not assumed that this Report was of such a nature as to call for formal approval, since it consists merely of a statement of the technical problems involved in any possible arrangements for Assembly approval of specialized agency budgets. In general, we agree with this statement in view of the real difficulties, from the technical and procedural standpoint, which would have to be resolved.

In connection with your request that a formal statement on the policy and constitutional aspects of the matter be transmitted by the Interim Commission to the Secretary-General, I should like to refer you to a letter I sent to Mr. Hans C. Andersen, Director of the Bureau of Administrative Management and the Budget, on 19 June 1947. In this letter it was stated that, while the Interim Commission would probably welcome the inclusion of the WHO budget in that of the United Nations, it was doubtful whether the Commission would favor the principle of approval of the budget by any other body. Your request will, nevertheless, be submitted by the Executive-Secretary to the Interim Commission at its next Session, to open in Geneva on the 30th August. I fear, however, that it will not be possible to send you any formal statement which the Interim Commission may approve as early as 1 September.

(Signed) Frank A. CALDERONE, M.D.
Director, Headquarters Office

Mr. Adrian Pelt
Acting Secretary-General
United Nations
Lake Success, New York

entente aux fins de collaboration qui aura été conclue, devra garantir l'autonomie de l'OPACI dans les domaines qui lui ont été assignés lors de sa création."

Le deuxième document est un document fondamental qui se rapporte aux aspects de la question ayant trait à la politique générale. Il figure dans l'accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI et qui a été approuvé par la première Assemblée de l'OACI. L'article XV de l'accord intitulé "Arrangements budgétaires et financiers" établit les relations qui existent en matière financière entre l'OACI et l'Organisation des Nations Unies, et le paragraphe 4 indique les dispositions suivant lesquelles le budget de l'OACI sera transmis à l'Assemblée générale. Rien dans l'article XV, toutefois, ne prévoit une procédure par laquelle le budget de l'OACI serait soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation. Cette proposition, qui n'a encore été examinée ni par le Conseil ni par l'Assemblée de l'OACI, sera soumise au Conseil au cours de sa présente session.

(Signed) Edward WARNER
Président du Conseil

M. Trygve Lie
Secrétaire général
Nations Unies
Lake Success, N. Y.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
Commission intérimaire
350 Fifth Avenue
New-York 1, N. Y.

Notre référence: 200-1-1B
Votre référence: 462-2-2/HS

Le 6 août 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre No 462-2-2/HS en date du 31 juillet 1947 adressée au Dr Chisholm, et dans laquelle vous vous reportez au rapport du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers (CC/BF.1/6/Rev.2) relatif aux dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de l'approbation des budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au nom du Secrétaire exécutif de la Commission intérimaire, je me permets de vous signaler que nous n'avons pas pensé que ce rapport fût de nature à demander une approbation officielle, étant donné qu'il consiste simplement en un exposé des problèmes techniques soulevés par les dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de l'approbation des budgets des institutions spécialisées par l'Assemblée. Dans l'ensemble, nous acceptons cet exposé, étant donné les réelles difficultés d'ordre technique et de procédure qu'il faudra résoudre.

En ce qui concerne la déclaration officielle sur les problèmes de politique générale et de constitution soulevés par la question et que vous demandez à la Commission intérimaire de transmettre au Secrétaire général, je me permets de vous référer à la lettre que j'ai envoyée le 19 juin 1947 à M. Hans C. Andersen, Directeur des Services de l'organisation administrative et du budget. Dans cette lettre je déclarais qu'il était douteux, bien que la Commission intérimaire se féliciterait vraisemblablement de l'incorporation du budget de l'Organisation mondiale de la santé à celui des Nations Unies, qu'elle accepte le principe de l'approbation du budget par un autre organisme. Toutefois, votre demande sera présentée par le Secrétaire exécutif à la prochaine session de la Commission intérimaire qui s'ouvrira à Genève le 30 août. Je crains cependant qu'il ne soit pas possible de vous faire parvenir dès le 1er septembre un rapport officiel approuvé par la Commission intérimaire.

(Signed) Dr Frank A. CALDERONE
Directeur, Bureau du siège

Monsieur Adrian Pelt
Secrétaire général par intérim
Nations Unies
Lake Success, New-York

INTERNATIONAL BANK FOR
RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

Washington, D. C.

September 4, 1947

Dear Mr. Lie:

I wish to acknowledge receipt of your letter of July 31, 1947 in which you give the Bank an opportunity to submit a formal statement on the policy and the constitutional aspects of the question of possible budget approval by the General Assembly.

In reply thereto I beg to call your attention to the terms of Article X of the Agreement negotiated by the Bank and the United Nations on the 15th of August which state that the Bank does not rely for its annual budget upon contributions from its members and that the appropriate authorities of the Bank enjoy full autonomy in matters related to the form and content of such budget.

I wish to thank you for your courtesy in making this opportunity for comment available to us.

(Signed) R. L. GARNER
Vice-President

Mr. Trygve Lie
Secretary-General
United Nations
Lake Success, New York

INTERNATIONAL MONETARY FUND

The Managing Director

Washington

August 15, 1947

Dear Mr. Felt:

Thank you for your letter of 31 July (Reference 462-2-2-HS) in which you offer the Fund an opportunity to submit a formal statement on the policy and constitutional aspects of the question of possible arrangements for budget approval.

As you will recall, at the meeting of the Consultative Committee on Budgetary and Financial matters at which this subject was discussed, the Fund was represented only by an observer, who took no part in the approval of the report on this matter. This reflected the view expressed in my letter of June 10 that this item on the agenda of the Committee did not involve the Fund in any way. It should not be assumed, however, that the absence of comments by the Fund constitutes approval of the report.

At the present time the Fund has before the United Nations for consideration a draft of an agreement of relationship between the two organizations. In view of these circumstances, I believe it would not be appropriate, at this time, for any formal statement on this subject to be made by the Fund.

I appreciate your courtesy in making this opportunity for comment available to us.

(Signed) C. GUTT
Managing Director

Mr. Adrian Pelt
Acting Secretary-General
United Nations
Lake Success, New York

BANQUE INTERNATIONALE
POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Washington, D. C.

Le 4 septembre 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 juillet 1947 par laquelle vous donnez à la Banque l'occasion de présenter une déclaration officielle sur les problèmes de principe et de constitution, que soulève la question de l'approbation éventuelle du budget par l'Assemblée générale.

Je me permets d'appeler votre attention sur les termes de l'article X de l'accord conclu le 15 août entre la Banque et l'Organisation des Nations Unies, qui stipule que la Banque, pour son budget annuel, n'est pas liée par les contributions de ses membres, et que les autorités compétentes de la Banque jouissent d'une autonomie complète pour les questions relatives à la forme et au contenu dudit budget.

Je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu nous donner cette occasion de présenter nos observations.

(Signé) R. L. GARNER
Vice-Président

Monsieur Trygve Lie
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Lake Success, New-York

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Le Directeur général

Washington, D. C.

Le 15 août 1947

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie de votre lettre du 31 juillet (No 462-2-2-HS), par laquelle vous offrez au Fonds monétaire international l'occasion de présenter une déclaration officielle sur les problèmes de principe et de constitution que soulève la question des dispositions qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre en vue de l'approbation du budget par l'Assemblée générale.

Comme vous vous le rappellerez, lors de la séance du Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers où ce sujet a été discuté, le Fonds n'était représenté que par un observateur, qui n'a pris aucune part à l'approbation du rapport relatif à ce problème. Cette attitude correspondait à l'opinion exprimée dans ma lettre du 10 juin, à savoir que ce point de l'ordre du jour du Comité ne concernait en aucune manière le Fonds. On ne saurait conclure que le Fonds approuve le rapport, du fait qu'il n'a pas présenté d'observations.

A l'heure actuelle, le Fonds a soumis à l'examen de l'Organisation des Nations Unies un projet d'accord régissant les relations entre les deux organisations. Dans ces conditions, j'estime qu'il serait inopportun, aujourd'hui, de le voir formuler une déclaration officielle à ce sujet.

Je vous remercie de nous avoir donné cette occasion de présenter nos observations.

(Signé) C. GUTT
Directeur général

Monsieur Adrian Pelt
Secrétaire général par intérim
Nations Unies
Lake Success, N. Y.

SUPPLEMENTARY STATEMENT PRESENTED AT THE SECOND SESSION OF THE CO-ORDINATION COMMITTEE BY THE FAO ON CONSTITUTIONAL AND POLICY QUESTIONS INVOLVED IN HAVING THE BUDGET OF FAO APPROVED BY THE GENERAL ASSEMBLY

I. CONSTITUTION OF FAO

1. Article IV, paragraph 1 provides that:

"The Conference shall determine the policy and approve the budget of the Organization . . ."

2. Article XVIII provides that:

"The Director-General shall submit to the Conference an annual budget covering the anticipated expenses of the Organization. Upon approval of the budget the total amount approved shall be allocated among the Member nations in proportions determined, from time to time, by the Conference."

II. FAO-UNITED NATIONS AGREEMENT

Article XIV of the agreement between FAO and the United Nations provides that:

"1. The Food and Agriculture Organization of the United Nations recognizes the desirability of establishing close budgetary and financial relationships with the United Nations in order that the administrative operations of the United Nations and of the specialized agencies shall be carried out in the most efficient and economical manner possible, and that the maximum measure of co-ordination and uniformity with respect to these operations shall be secured.

"2. The United Nations and the Food and Agriculture Organization of the United Nations agree to co-operate to the fullest extent possible in achieving these ends and, in particular, shall consult together concerning appropriate arrangements for the inclusion of the budget of the Organization within a general budget of the United Nations. Such arrangements shall be defined in a supplementary agreement between the two organizations.

"3. Pending the conclusion of such agreement, the following arrangements shall govern budgetary and financial relationships between the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the United Nations:

"(a) The Secretary-General and the Director-General shall arrange for consultation in connexion with the preparation of the budget of the Food and Agriculture Organization of the United Nations.

"(b) The Food and Agriculture Organization of the United Nations agrees to transmit its proposed budget to the United Nations annually at the same time as such budget is transmitted to its members. The General Assembly shall examine the budget or proposed budget of the Organization and may make such recommendations as it may consider necessary.

"(c) Representatives of the Food and Agriculture Organization of the United Nations shall be entitled to participate, without vote, in the deliberations of the General Assembly or any committee thereof at all times when the budget of the Food and Agriculture Organization of the United Nations or general administrative or financial questions affecting the Organization are under consideration.

"(d) The United Nations may undertake the collection of contributions from those members of the Food and Agriculture Organization of the United Nations which are also Members of the United Nations in accordance with such arrangements as may be defined by a later agreement between the United Nations and the Organization.

"(e) The United Nations shall, upon its own initiative or upon the request of the Food and Agriculture Organization of the United Nations, arrange for studies to be undertaken concerning other financial and fiscal questions of interest to the Organization and to other

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉE PAR LA FAO À LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION ET PORTANT SUR LES QUESTIONS DE CONSTITUTION ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE IMPLIQUÉES PAR L'APPROBATION DU BUDGET DE LA FAO PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

1. Le paragraphe 1 de l'article IV prévoit que:

"La Conférence formule la politique générale et approuve le budget de l'Organisation . . ."

2. L'article XVIII prévoit que:

" . . . le Directeur général soumet à la Conférence un budget annuel couvrant les prévisions de dépenses de l'Organisation. Après adoption du budget, le montant total approuvé est réparti entre les Etats membres suivant les proportions qui sont déterminées périodiquement par la Conférence."

II. ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA FAO

L'article XIV de l'accord entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies prévoit que:

"1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture reconnaît qu'il serait souhaitable que d'étroites relations budgétaires et financières s'établissent avec les Nations Unies afin que les travaux administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées soient menés à bien de la manière la plus efficace et la plus économique possible et que le maximum de coordination et d'uniformité dans ces travaux soit assuré.

"2. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture conviennent de coopérer dans toute la mesure du possible pour atteindre ces objectifs, notamment de procéder à des échanges de vues afin de conclure les arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Ces arrangements seront définis dans un accord complémentaire entre les deux organisations.

"3. En attendant la conclusion de cet accord, les dispositions suivantes régleront les relations budgétaires et financières entre les Nations Unies et l'Organisation:

"(a) Le Secrétaire général et le Directeur général procéderont à des échanges de vues au sujet de la préparation du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

"(b) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture convient de communiquer annuellement aux Nations Unies son projet de budget en même temps qu'elle le communique à ses membres. L'Assemblée générale examinera le budget ou le projet de budget de l'Organisation et pourra faire à l'Organisation les recommandations qu'elle jugera nécessaires.

"(c) Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée ou de toute commission de celle-ci, en tout temps où sont examinés le budget de l'Organisation ou des questions générales administratives ou financières intéressant l'Organisation.

"(d) Les Nations Unies pourront entreprendre le recouvrement des contributions des membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui sont également Membres des Nations Unies, conformément aux arrangements qui seront définis, s'il y a lieu, dans un accord ultérieur entre les Nations Unies et l'Organisation.

"(e) Les Nations Unies prendront, de leur propre initiative ou sur requête de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des dispositions pour faire des études sur les questions financières et fiscales intéressant l'Organisation et les autres

specialized agencies with a view to the provision of common services and the securing of uniformity in such matters.

"(f) The Food and Agriculture Organization of the United Nations agrees to conform, as far as may be practicable, to standard practices and forms recommended by the United Nations."

In conformity with the terms of paragraph 3 (b) above, FAO sent its draft 1948 budget to the United Nations as soon as it was ready for circulation to Member Governments. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, on behalf of the General Assembly, has examined the budget of FAO and a representative of FAO has appeared before that committee to answer questions on the budget and on the financial methods of the Organization. It should be noted that FAO was not invited to send a representative to the meetings at which the budget was discussed by the Committee, nor when the budgets of the other agencies were under consideration. No report has been received as to the recommendations of the Advisory Committee which will be placed before the Assembly although it was understood that the Organization might wish to circulate its own observations in relation to the Advisory Committee's report.

III. FAO CONFERENCE: THIRD SESSION

1. The Conference of FAO held in Geneva 25 August-11 September 1947, discussed the financial relationships between FAO and the United Nations, and expressed its concern regarding the proposal that the budgets of the specialized agencies should be approved by the General Assembly. Representatives of nations which are not Members of the United Nations raised strong objections to such procedure. It was the opinion of the Conference that common fiscal controls and common administrative and financial methods should not be allowed to affect FAO's autonomy or lead to additional unnecessary expenditure.

2. The Conference concluded by endorsing the policy that has been followed so far by the Director-General and recommended that this policy should be pursued. It was felt that it would lead to a better definition of the relationship between the two organizations if a supplementary agreement was negotiated with the United Nations as provided for in the second paragraph of article XIV of the Agreement.

3. The following resolution was adopted by the Conference:

"The Conference

"Takes note of the report of the Director-General on the relationships between the United Nations and the Food and Agriculture Organization,

"Approves the policy followed so far of developing suitable relations in the technical and administrative fields in a spirit of reciprocal co-operation,

"Resolves that in negotiating any supplementary agreement with the United Nations in respect of budgetary and financial questions (as is provided in paragraph 2 of Article XIV of the Agreement approved in 1946 and consistent with Article XVII, paragraph 3 of the United Nations Charter) the Director-General shall ensure, in consultation with the Committee on Financial Control that an agreement satisfactory to all parties be drafted, and

"Requests the Director-General to submit the draft of any such supplementary agreement to a subsequent session of the Conference for consideration prior to ratification."

institutions spécialisées en vue d'établir des services communs et d'assurer l'uniformité dans ces domaines.

"f) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture convient de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par les Nations Unies."

Conformément aux termes de l'alinéa b du paragraphe 3 ci-dessus, la FAO a fait parvenir à l'Organisation des Nations Unies son projet de budget pour l'année 1948, dès qu'il a été prêt à être distribué aux gouvernements des pays membres. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, au nom de l'Assemblée générale, le budget de la FAO, et un représentant de cette organisation s'est présenté devant ce Comité pour répondre aux questions posées sur le budget et les méthodes financières de l'Organisation. On notera que la FAO n'a été invitée à envoyer un représentant aux séances du Comité ni lors de la discussion de son budget, ni lors de l'examen des budgets des autres institutions. Aucun rapport n'est parvenu concernant les recommandations du Comité consultatif qui seront présentées à l'Assemblée, bien qu'il ait été entendu que l'Organisation pourrait communiquer ses propres observations à propos du rapport du Comité consultatif.

III. CONFÉRENCE DE LA FAO: TROISIÈME SESSION

1. La Conférence de la FAO s'est tenue à Genève du 25 août au 11 septembre 1947; elle a examiné les relations financières qui existent entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies et a exprimé l'inquiétude que lui inspire la proposition tendant à faire approuver par l'Assemblée générale les budgets des institutions spécialisées. Les représentants de pays non membres de l'Organisation des Nations Unies se sont vivement élevés contre une telle manière de procéder. La Conférence a estimé que l'institution de réglementations communes en matière de contrôle financier, et celle de méthodes administratives et financières communes, ne devraient pas pouvoir porter atteinte à l'autonomie de la FAO ou conduire à des dépenses supplémentaires inutiles.

2. La Conférence, en conclusion, a approuvé la politique qui a été suivie jusque-là par le Directeur général et a recommandé de poursuivre cette politique. On a estimé que la conclusion d'un accord complémentaire avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de l'article XIV de l'accord, conduirait à une meilleure définition des relations entre les deux organisations.

3. La Conférence a adopté la résolution suivante:

"La Conférence

"Prend note du rapport du Directeur général sur les relations entre les Nations Unies et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture;

"Approuve la politique suivie jusqu'au présent en vue de créer, dans un esprit de collaboration réciproque, des relations utiles entre ces deux organisations en matière technique et administrative;

"Décide qu'en négociant avec les Nations Unies un accord supplémentaire en matière de budget et de finance (comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article XIV de l'accord approuvé en 1946 et à l'article XVII, paragraphe 3. de la Charte des Nations Unies), le Directeur général devra, en consultation avec le Comité de contrôle financier, faire préparer un projet d'accord satisfaisant pour toutes les parties intéressées;

"Charge le Directeur général de soumettre à une future session de la Conférence le projet d'un tel accord supplémentaire pour être examiné par elle avant ratification."

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

SEVENTH REPORT OF 1947, ON BUDGETS OF SPECIALIZED AGENCIES FOR 1948

Document A/426

[Original text: English]
[27 October 1947]

1. The Charter of the United Nations provides in Article 17, paragraph 3, that "the General Assembly shall consider and approve any financial and budgetary arrangements with specialized agencies referred to in Article 57 and shall examine the administrative budgets of such specialized agencies with a view to making recommendations to the agencies concerned".

2. At the first part of its first session, the General Assembly resolved that the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions should, as one of its functions, "examine on behalf of the General Assembly the administrative budgets of specialized agencies" (Resolution 14 (I) of 13 February 1946).

3. At the second part of its first session, the General Assembly in resolution 50 (I) approved agreements with the International Labour Organization, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the Food and Agriculture Organization and the International Civil Aviation Organization, by which these organizations each undertook, *inter alia*,

(i) To consult with the United Nations in the preparation of their budgets;

(ii) To transmit their budgets to the United Nations for examination by the General Assembly, which might make recommendations "concerning any item or items contained therein";

(iii) To conform as far as might be practicable to standard practices and forms recommended by the United Nations.

The agreements provided further that representatives of these organizations should be entitled to participate, without vote, in the deliberations of the General Assembly or any committee thereof at all times when their budgets or general administrative or financial questions affecting the organizations were under consideration.

4. The Advisory Committee has now examined in broad outline the budgets of these four specialized agencies for 1948.¹ Representation of the agencies during the Committee's discussions greatly facilitated the Committee's work. The following table shows the gross totals of the expenditure proposed in the budgets, together with the corresponding totals of the estimates for the preceding financial year:

¹ The financial year of the International Civil Aviation Organization covers the period 1 July to 30 June. In the other cases, as in the case of the United Nations, the financial year is the calendar year.

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

SEPTIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES BUDGETS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR L'EXERCICE 1948

Document A/426

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1947]

1. La Charte des Nations Unies prévoit, au paragraphe 3 de son Article 17, que "l'Assemblée générale examine et approuve tous arrangements financiers et budgétaires passés avec les institutions spécialisées visées à l'Article 57 et examine les budgets administratifs desdites institutions en vue de leur adresser des recommandations".

2. A la première partie de sa première session, l'Assemblée générale a décidé qu'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires serait d'"examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées" (résolution 14 (I) du 13 février 1946).

3. Pendant la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a approuvé (résolution 50 (I)) les accords conclus avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'aviation civile internationale, accords par lesquels ces organisations se sont engagées, entre autres,

i) A procéder, au cours de la préparation de leur budget, à des échanges de vues avec l'Organisation des Nations Unies;

ii) A communiquer leur budget à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il soit examiné par l'Assemblée générale, qui pourra faire des recommandations "au sujet d'un ou de plusieurs postes dudit budget";

iii) A se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par l'Organisation des Nations Unies.

Ces accords prévoyaient, en outre, que les représentants de ces organisations auraient le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou d'une de ses commissions toutes les fois que sont examinés leur budget ou des questions générales administratives ou financières intéressant leur organisation.

4. Le Comité consultatif a maintenant examiné, dans leurs grandes lignes, les budgets de ces quatre institutions spécialisées pour l'exercice 1948¹. Le Comité a été considérablement aidé dans sa tâche par la présence des représentants des institutions pendant qu'il procédait à cet examen. Le tableau suivant indique les totaux généraux des dépenses proposées au budget, en même temps que les totaux correspondants des prévisions de dépenses de l'exercice financier précédent:

¹ L'exercice financier de l'POACI correspond à la période du 1er juillet au 30 juin. Pour les autres organisations, l'exercice financier coïncide avec l'année civile comme pour l'Organisation des Nations Unies.

	1948 (In US dollars)	1947
International Labour Organisation (period 1 January - 31 December 1948)	4,449,295 ¹	3,756,362
Food and Agriculture Organization (period 1 January - 31 December 1948)	5,000,000 ²	5,048,000
International Civil Aviation Organization (period 1 July 1947 - 30 June 1948)	2,625,000 ³	1,960,000
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (period 1 January - 31 December 1948)	8,507,821 ⁴	5,875,359
GROSS TOTAL	20,582,116	16,639,721

	1948 (En dollars des Etats-Unis)	1947
Organisation internationale du Travail (période du 1er janvier au 31 décembre 1948) ..	4.449.295 ¹	3.756.362
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (période du 1er janvier au 31 décembre 1948)	5.000.000 ²	5.048.000
Organisation de l'aviation civile internationale (période du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948) ..	2.625.000 ³	1.960.000
UNESCO (période du 1er janvier au 31 décembre 1948) ..	8.507.821 ⁴	5.875.359
TOTAL GÉNÉRAL	20.582.116	16.639.721

5. The Committee was not in a position to examine the budgets of the International Bank for Reconstruction and Development, the International Monetary Fund, the Universal Postal Union, the International Telecommunications Union, the Interim Commission of the World Health Organization, or the International Refugee Organization, since no agreements had been concluded between them and the United Nations under Article 57 of the Charter. Draft agreements with the first five of these organizations are at present before the General Assembly for consideration. The Advisory Committee notes that in the case of the International Bank and the Monetary Fund, the agreements do not provide that the administrative budgets of the agencies will be examined by the General Assembly.

6. Nature of the examination made

In making its examination, the Committee took account of the fact that the budgets had already been subject to scrutiny by the appropriate finance or other committees of the agencies concerned, and had in two cases been approved by the annual conferences of the agencies. Annex A to this report sets out the processes of budget approval in the four agencies. The Advisory Committee noted that:

(a) The budget of the International Labour Organisation had been adopted by the International Labour Conference in June 1947 at the amount proposed by the Governing Body, which had reduced the estimates of the Director-General by approximately \$380,000.

(b) The budget of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization had been reviewed by the Finance Committee of the Executive Board, which had drawn the attention of the General Conference (to be held in Mexico City in November 1947) to certain points but had made no specific recommendations to amend the figures.

(c) The budget of the Food and Agriculture Organization had been reduced by the Committee

¹ This total includes \$175,234 provision for Reserve Fund. Miscellaneous receipts are estimated at \$23,365.

² This total includes \$624,709 provision for contingencies and unforeseen expenses. Miscellaneous receipts are estimated at \$4,000.

³ This total includes \$125,000 for "reserve for new projects and unforeseen expenses" and \$94,000 provision for working capital fund and Joint Support Emergency Fund. Miscellaneous receipts are estimated at \$25,000.

⁴ This total includes \$764,644 provision for contingencies and unforeseen expenses. Miscellaneous receipts are estimated at \$20,000.

5. Le Comité n'a pas pu examiner les budgets de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international, de l'Union postale universelle, de l'Union internationale des télécommunications, de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, ni celui de l'Organisation internationale pour les réfugiés, aucun accord n'ayant été conclu entre ces institutions et l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 57 de la Charte. L'Assemblée générale est actuellement saisie de projets d'accord avec les cinq premières de ces organisations. Le Comité consultatif relève le fait que les accords concernant la Banque internationale et le Fonds monétaire ne prévoient pas que les budgets administratifs de ces institutions seront examinés par l'Assemblée générale.

6. Nature de l'examen effectué

En procédant à son examen, le Comité a tenu compte du fait que les budgets avaient déjà fait l'objet d'un examen minutieux de la part des comités compétents, financiers ou autres des institutions en question et que deux d'entre eux avaient été approuvés par les conférences annuelles des institutions intéressées. L'annexe A du présent rapport indique la méthode suivie dans chacune de ces quatre institutions pour l'approbation du budget. Le Comité consultatif a constaté:

a) Le budget de l'Organisation internationale du Travail avait été adopté par la Conférence internationale du Travail en juin 1947 au montant proposé par le Conseil d'administration, qui avait réduit d'environ 380.000 dollars les prévisions établies par le Directeur général.

b) Le budget de l'UNESCO a été examiné par le Comité des finances du Conseil exécutif. Le Comité a attiré l'attention de la Conférence générale (qui doit se tenir à Mexico en novembre 1947) sur certains points, mais n'a pas formulé de recommandation particulière pour modifier les chiffres proposés.

c) Le budget de la FAO a été ramené par le Comité de contrôle financier du total de

¹ Ce total comprend une provision de 175.234 dollars au titre du Fonds de réserve. Les prévisions de recettes diverses s'élèvent à 23.365 dollars.

² Ce total comprend une provision de 624.709 dollars pour dépenses occasionnelles et imprévues. Les prévisions de recettes diverses s'élèvent à 4.000 dollars.

³ Ce total comprend une somme de 125.000 dollars à titre de réserve pour nouveaux projets et dépenses imprévues ainsi qu'une provision de 94.000 dollars pour le fonds de roulement et le fonds commun de secours exceptionnel.

⁴ Ce total comprend une provision de 764.644 dollars pour dépenses occasionnelles et imprévues. Les prévisions de recettes diverses s'élèvent à 20.000 dollars.

on Financial Control from a total of \$5,317,931 proposed by the Director-General to a total of 5 million. This total was later approved by the Conference of the Organization in August 1947.

(d) The budget of the International Civil Aviation Organization had been approved by the Assembly of that Organization in May 1947, at a total which was approximately \$590,000 lower than that proposed by the Interim Council.

7. In view of the above considerations, the Advisory Committee devoted its examination on this occasion mainly to questions of general principle and importance.

GENERAL RECOMMENDATIONS

8. The Committee feels that it is desirable that two general recommendations should be made by the General Assembly.

(a) *Implementation of recommendations which the General Assembly may make*

First, since it may often be the case that the plenary bodies of specialized agencies will have approved their budgets before the General Assembly is in a position to make recommendations upon them, the Advisory Committee suggests that the General Assembly should recommend that the plenary bodies concerned should at their next sessions authorize their standing executive bodies to take such interim action as they deem necessary on any recommendations which the General Assembly may make.

(b) *Examination of the budgets within the specialized agencies*

Second, the Committee believes it to be essential that in every agency administrative and financial proposals should receive critical and detailed examination from a small committee of specially qualified persons who have not themselves been connected with the initiation of the work programmes from which the proposals arise. The Committee would therefore suggest that the specialized agencies be invited to review their machinery for examination of the budget proposals to see whether it meets this requirement.

9. Certain other general points seemed to the Committee to be worthy of attention, while not in the opinion of the Committee calling for formal recommendations by the General Assembly.

10. *Consultation in preparation of budgets after approval of programmes*

The Committee noted that despite the terms of the agreements approved, the desirable degree of consultation between the United Nations and the specialized agencies in the preparation of their budgets had in some cases not yet been achieved. The Committee believes that full consultation at all stages of budget preparation is important, not merely on technical grounds but also because close working relationships in this field would necessarily disclose areas where work programmes might overlap or where co-operative action might be required. It might indicate also where joint economies could be made, and would enable one organization to benefit by the experience of others, by showing comparative standards of efficiency in many common fields such as conference services, translating, printing, etc. The

5,317,931 dollars, proposé par le Directeur général, à celui de 5 millions de dollars. Ce dernier total a été ensuite approuvé par la Conférence de l'Organisation en août 1947.

d) L'Assemblée de l'OACI a approuvé le budget de cette organisation en mai 1947, en apportant au total proposé par le Conseil intérimaire une réduction de près de 590.000 dollars.

7. En raison de ces considérations, le Comité consultatif fait porter principalement son examen sur les questions de principe et d'importance générales.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

8. Le Comité estime qu'il est souhaitable que l'Assemblée générale fasse deux recommandations d'ordre général.

a) *Mise en application des recommandations éventuelles de l'Assemblée générale*

Etant donné qu'il peut souvent arriver que les assemblées plénières des institutions spécialisées approuvent leur budget avant que l'Assemblée générale ne soit en mesure de faire des recommandations à leur sujet, le Comité consultatif propose que l'Assemblée générale recommande aux assemblées plénières intéressées d'autoriser, à leur prochaine session, leur organe directeur permanent à prendre telles mesures provisoires qu'il juge nécessaires pour donner suite aux recommandations que l'Assemblée générale pourra faire.

b) *Examen des budgets par les institutions spécialisées elles-mêmes*

Le Comité considère qu'il est indispensable que, dans chaque institution, les propositions de caractère administratif et financier fassent l'objet d'un examen critique et détaillé de la part d'un comité restreint composé de personnes particulièrement qualifiées n'ayant pas pris part à l'élaboration des programmes de travail d'où découlent les propositions. Le Comité propose donc d'inviter les institutions spécialisées à examiner les méthodes qu'elles utilisent pour l'examen des propositions budgétaires afin de voir si elles répondent à cette condition.

9. Le Comité a jugé certains autres points d'ordre général dignes d'attention bien que, à son avis, ils n'appellent pas de recommandations formelles de la part de l'Assemblée générale.

10. *Consultations au cours de la préparation des budgets après l'approbation des programmes*

Le Comité remarque qu'en dépit des dispositions des accords approuvés, les consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au cours de la préparation de leur budget n'ont pas encore été, dans certains cas, réalisées dans la mesure souhaitable. Le Comité est convaincu qu'il y a le plus grand intérêt à ce que des consultations complètes aient lieu à toutes les étapes de la préparation du budget, et cela, non seulement pour des raisons d'ordre technique, mais aussi parce qu'en entretenant d'étroites relations d'ordre pratique dans ce domaine, on s'apercevra forcément qu'il y a des parties des programmes de travail qui font double emploi ou pour lesquelles une coopération peut être nécessaire. Ces relations permettront peut-être aussi de voir dans quel domaine ces institu-

Committee therefore hopes that active consultation will be made a reality in all cases.

11. *Form of the budget*

Consultation should also lead to closer approximation in the form of the various budgets. The Committee noted that whereas the forms of the present budgets showed superficial similarity, there were basic differences in details. The Committee saw no insuperable reason why many of these differences could not be eliminated. It would suggest that the trend, particularly in the administrative field, should be to enable cost comparisons to be instituted between common types of services. It understands that good progress in this direction has been made in inter-secretariat discussion. The Committee does not of course consider that the desirability of similarity in budget form should be pressed to an unreasonable extent.

12. *Co-ordination and presentation of work programmes*

In connexion with the question of constructing a budget to show the cost of activities, the Committee would stress also the need for adequate budget justification. Estimates cannot properly be appraised unless a statement of work to be done in the financial year under consideration is provided for each section or division of the budget. Presentation of work projects in the budget is also of importance in connexion with the question of co-ordination of the work programmes of the United Nations and the specialized agencies.

13. There have been widespread apprehensions regarding overlapping and duplication between the specialized agencies and the United Nations, and the Advisory Committee recently held a joint meeting with the Co-ordination Committee. At that meeting the specialized agencies expressed a clear realization and acceptance of the role which the Economic and Social Council should play in the development of an over-all work programme. Arrangements have been made by which the Council will receive reports not only upon the past activities of the specialized agencies but on future programmes so far as these can be foreseen with reasonable accuracy. The Advisory Committee believes that these reports will be of fundamental importance in integrating the work of the international organizations. It felt that a willing spirit of co-operation was developing among the United Nations and the specialized agencies, and that close relationships were being formed.

14. *Internal financial controls*

In the course of its examination, the Committee noted that the systems of financial control

peuvent réaliser des économies de part et d'autre; elles permettront également à une organisation de bénéficier de l'expérience des autres par la comparaison des moyennes de rendement dans de nombreux domaines communs tels que les services de conférences, la traduction, l'impression, etc. Le Comité espère donc que dans tous les cas il y aura effectivement d'actives consultations.

11. *Forme du budget*

Des consultations doivent également conduire à une plus grande uniformité dans la forme des divers budgets. Le Comité remarque que, si les budgets offrent, sous leur forme actuelle, une similitude superficielle, ils présentent des différences fondamentales dans les détails. Le Comité n'a pas vu d'obstacles insurmontables à la suppression de ces différences. Il propose que l'on s'efforce, dans le domaine administratif en particulier, de rendre possibles des comparaisons de dépenses entre des types de services communs aux diverses institutions. Il croit savoir que des progrès appréciables ont été réalisés à cet égard grâce aux échanges de vues entre les secrétariats. Evidemment, le Comité estime qu'il ne faut pas pousser trop loin le souci de l'uniformité des budgets.

12. *Coordination et présentation des programmes de travaux*

A propos de la question de l'établissement du budget sous une forme qui fasse apparaître ce que coûtent les activités de l'institution, le Comité tient à souligner également la nécessité de fournir une justification suffisante des prévisions. Il est impossible de juger comme il convient des prévisions de dépenses si chaque chapitre ou chaque division du budget n'est pas accompagné d'un exposé des travaux à accomplir au cours de l'exercice financier considéré. L'indication des projets de travaux dans le budget a aussi de l'importance pour la coordination des programmes de travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées.

13. On a craint dans de nombreux milieux que les activités des institutions spécialisées et celles de l'Organisation des Nations Unies ne chevauchent et ne fassent double emploi. Le Comité consultatif et le Comité de coordination ont tenu récemment une séance commune. Au cours de cette séance les représentants des institutions spécialisées ont montré qu'ils se rendaient parfaitement compte du rôle que devait jouer le Conseil économique et social dans l'établissement d'un programme général de travail et se sont déclarés prêts à accepter qu'il joue ce rôle. Des dispositions ont été prises pour que le Conseil reçoive des rapports, non seulement sur les travaux antérieurs des institutions spécialisées, mais également sur les programmes de travail futurs de ces institutions pour autant qu'on puisse les prévoir avec suffisamment d'exactitude. Le Comité consultatif est convaincu que ces rapports auront une importance capitale pour la coordination des travaux des organisations internationales. Il a eu le sentiment qu'un esprit de coopération spontanée se développait entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et que d'étroites relations étaient en train de s'établir.

14. *Contrôles financiers effectués dans les institutions*

Au cours de son examen, le Comité a remarqué que les diverses organisations avaient des sys-

differ in the organizations. The FAO is in a unique position in that its budget is for practical reasons virtually limited to a total of about \$5 million. It is therefore under the strongest pressure to exercise stringent control in order to fit its programme into pre-determined financial limits. Its internal control includes a strong internal audit, which is placed under the Chief of the Financial Services, but which can if necessary report directly to the Committee on Financial Control. The financial controls in the ILO and ICAO to some extent resemble each other. In both organizations, no expenditure can be incurred without the prior agreement of the finance service, the head of which has direct access to the Director-General or Secretary-General. The internal audit in ICAO reports directly to the Secretary-General. The administrative and budgetary organization in UNESCO is similar to that in the United Nations. As will be seen from paragraph 16 below, the relative costs and staff requirements of the various systems differ widely, and the Committee would suggest that during 1948 the United Nations Secretariat should make a comparative study of various administrative and financial systems with a view to determining the most effective and economical system, having regard to all factors. It suggests further that an examination be made to see to what extent the external audit of the accounts of the specialized agencies differs in nature as between the organizations. The Committee believes that common precepts of auditing would assist the evolution of sound common financial practices.

OBSERVATIONS ARISING FROM THE ESTIMATES

15. As stated in the preceding paragraphs, the budget of the Food and Agriculture Organization is virtually limited to a total of about \$5 million. It will, however, be noted from paragraph 4 above that the over-all total of the budgets of the other three specialized agencies has increased from \$11.6 millions to approximately \$15.5 millions. The Committee recognizes that some increase is to be expected when an embryonic organization undertakes full-scale activities for a full year. Nevertheless, it would urge that in view of the critical economic situation in many Member States, all specialized agencies should make every effort to avoid undue increases in their requirements. In the particular case of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, where the increase over 1947 is greatest, the Committee noted that the work programme proposed was extremely wide, and that many of the activities had little urgency in relation to the present world situation. In the opinion of the Committee, the Organization should, at present, concentrate its resources on matters which will promote, in a direct way, international understanding and conditions necessary to the maintenance of peace.

tèmes de contrôle financier différents. La FAO se trouve dans une situation tout à fait particulière du fait que son budget, pour des raisons d'ordre matériel, est pratiquement limité à un total d'environ 5 millions de dollars. Elle se trouve donc devant l'obligation impérieuse d'exercer un contrôle rigoureux pour que son programme respecte les limites financières fixées à l'avance. Son contrôle financier intérieur comporte un important service de vérification intérieure des comptes qui relève du Chef des services financiers, mais peut, s'il y a lieu, faire rapport directement au Comité de contrôle financier. Le contrôle financier de l'OIT et de l'OACI s'exerce dans une certaine mesure de la même manière. Dans les deux organisations, aucune dépense ne peut être engagée sans l'assentiment préalable du service financier dont le chef a directement accès auprès du Directeur général ou du Secrétaire général. Le chef de service de vérification intérieure des comptes de l'OACI adresse ses rapports directement au Secrétaire général. L'organisation administrative et budgétaire de l'UNESCO est analogue à celle de l'Organisation des Nations Unies. Comme on le verra plus loin au paragraphe 16, les dépenses et les besoins en personnel des divers systèmes varient considérablement et le Comité consultatif propose qu'en 1948 le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fasse une étude comparative des différents systèmes administratifs et financiers en vue de déterminer quel est le plus efficace et le plus économique, compte tenu de tous les facteurs. Il propose en outre que l'on procède à un examen en vue de déterminer jusqu'à quel point il y a une différence dans la nature de la vérification extérieure des comptes à laquelle font procéder les diverses institutions spécialisées. Le Comité estime que l'adoption de principes communs pour la vérification des comptes contribuera à l'établissement de saines méthodes financières communes.

OBSERVATIONS AUXQUELLES DONNENT LIEU LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

15. Comme il a été dit précédemment, le budget de la FAO est pratiquement limité à un total d'environ 5 millions de dollars. Toutefois, on remarquera dans le paragraphe 4 ci-dessus que le montant global des budgets des trois autres institutions spécialisées est passé de 11.600.000 dollars à 15.500.000 dollars environ. Le Comité reconnaît qu'il faut s'attendre à une certaine augmentation des dépenses lorsqu'une organisation embryonnaire entreprend des activités en grand pour une année entière. Néanmoins, il conviendrait qu'en raison de la situation économique critique dans laquelle se trouvent beaucoup d'Etats Membres, que toutes les institutions spécialisées fissent tous les efforts possibles pour éviter toute augmentation injustifiée de leurs besoins financiers. En ce qui concerne le cas particulier de l'UNESCO dont le budget accuse l'augmentation la plus forte par rapport à 1947, le Comité a remarqué que le programme de travail envisagé est extrêmement vaste et qu'un grand nombre des activités prévues ne sont guère urgentes si l'on considère la situation mondiale actuelle. Le Comité estime que cette organisation devrait pour le moment concentrer ses ressources sur des questions de nature à favoriser directement la compréhension entre les peuples et l'établissement des conditions nécessaires au maintien de la paix.

16. Detailed comparison between 1948 and 1947 estimates was not in all cases possible, but comparison between the 1948 estimates of the United Nations and of the four specialized agencies for certain major common items, as indicated in the table below, is of interest. It is of course difficult to draw firm conclusions from the table in view of the varying circumstances of the organizations, but the figures emphasize the points made in paragraphs 10, 11 and 14.

16. Il n'a pas été possible d'établir dans tous les cas une comparaison détaillée entre les prévisions de dépenses de 1948 et celles de 1947; mais le tableau ci-dessous permet de faire pour certains postes communs importants une comparaison intéressante entre les prévisions de dépenses de 1948 de l'Organisation des Nations Unies et celles des quatre institutions spécialisées. Il est naturellement difficile de tirer des conclusions fermes de ce tableau, étant donné les différences de situation existant entre ces organisations, mais les chiffres confirment les observations formulées aux paragraphes 10, 11 et 14.

	United Nations ^a	ILO	FAO (In US dollars)	ICAO	UNESCO
<i>Salaries (including overtime and salaries of temporary staff):</i>					
Administrative and Financial Services ^b ...	1,433,199	60,000	100,000	70,000	290,000
Conference and General Services ^b	7,974,077	500,000	430,000	525,000	796,000
Other Departments or Services.....	6,527,559	1,430,000	1,865,000	750,000	1,874,000
Allowances	2,065,000	23,000	175,000	115,000	1,160,000
Provident Fund, etc.	1,852,652	312,000	330,000	115,000	163,000
Reimbursement of income tax.....	450,000	—	100,000	—	40,000
Contingencies, reserves, etc., and unforeseen expenses	—	175,000	625,000	125,000	765,000
Other expenditure	14,197,515	1,926,000	1,375,000	856,000	3,420,000
	34,500,000	4,426,000	5,000,000	2,556,000 ^c	8,508,000
<i>Number of staff proposed for:</i>					
Administrative and Financial Services....		20	27	25	87
Conference and General Services.....		180	160	230	305
Other departments or services		280	354	145	362
		480	541	400 ^d	755
	TOTAL STAFF				

^a Revised estimates submitted by the Secretary-General before action by Fifth Committee.

^b The terms "Administrative and Financial Services" and "Conference and General Services" are used in the sense in which they are used in the United Nations

budget, but owing to differences in organization, some adjustments and appropriations have been made.

^c Excluding provision for Working Capital Fund.

^d The total number of staff proposed by the Secretary-General was 442, but the Conference made a reduction of about 10 per cent in the budget provision for salaries.

	Organisation des Nations Unies ^a	OIT	FAO (En dollars des Etats-Unis)	OACI	UNESCO
<i>Traitements (y compris les heures supplémentaires et les traitements du personnel temporaire):</i>					
Services administratifs et financiers ^b	1.433.199	60.000	100.000	70.000	290.000
Conférences et services généraux ^b	7.974.077	500.000	430.000	525.000	796.000
Autres départements ou services.....	6.527.559	1.430.000	1.865.000	750.000	1.874.000
Indemnités	2.065.000	23.000	175.000	115.000	1.160.000
Caisse de prévoyance, etc.....	1.852.652	312.000	330.000	115.000	163.000
Remboursement de l'impôt sur le revenu..	450.000	—	100.000	—	40.000
Dépenses occasionnelles, réserves, etc., et dépenses imprévues	—	175.000	625.000	125.000	765.000
Autres dépenses	14.197.515	1.926.000	1.375.000	856.000	3.420.000
	34.500.000	4.426.000	5.000.000	2.556.000 ^c	8.508.000
<i>Personnel prévu pour:</i>					
Services administratifs et financiers.....		20	27	25	87
Conférences et services généraux.....		180	160	230	305
Autres départements ou services.....		280	354	145	362
		480	541	400 ^d	755
	EFFECTIF TOTAL DU PERSONNEL				

^a Prévisions budgétaires révisées présentées par le Secrétaire général avant les décisions de la Cinquième Commission.

^b Les termes "Services administratifs et financiers" et "Conférences et services généraux" sont employés dans le sens qui leur est donné dans le budget de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour tenir compte des

différences d'organisation, des ajustements ont été effectués et des crédits ont été attribués.

^c Non compris les prévisions pour le Fonds de roulement.

^d L'effectif total du personnel proposé par le Secrétaire général était de 442, mais la Conférence a effectué une réduction d'environ 10 pour 100 dans les prévisions de dépenses relatives aux traitements.

17. Salaries, allowances and Provident Fund

The Committee understands that a joint consultative committee of the United Nations and the specialized agencies has done considerable exploratory work towards the development of a scheme of common standards of work and remuneration. The Advisory Committee believes that this work is of the utmost importance, and that the aim should be to develop a common system which will facilitate the building up of an international civil service. It is not necessary that the specialized agencies accept the United Nations practices or vice versa; the essential need is to make common use of the best practices wherever they may be found. It will necessarily take a period of years to build up a good international service: the groundwork should, however, be laid now.

18. The Committee was informed that the salary scales and classification structure of the FAO were on the whole similar to those of the United Nations. The ILO has taken certain steps to bring its salary scales into close approximation with those of United Nations, but it will retain its old established classification structure of broad categories of staff. The ICAO has its own salary and classification scheme. UNESCO has adopted United Nations salary scales (as in force before 16 June 1947) and children's allowances, but does not pay certain other allowances which are now in force in the United Nations, such as rental subsidies or expatriation allowances. The Committee was informed, however, that a provision of \$1,070,178 by that organization for "residence allowances" resulted from the payment, on a continuing basis, of *per diem* allowances at the rate of \$5 a day for single staff members and \$7 a day for those with dependants. This allowance thus corresponds to the old *per diem* allowance which the United Nations paid until March 1947, but then reduced and finally abolished in June 1947. While the Advisory Committee does not have full information regarding the difficulties of the staff in Paris, it doubts the necessity for these allowances and recommends that UNESCO should examine the question closely.

19. As regards provision for Provident Fund contributions, the Committee was informed that the ILO had decided to approach the United Nations with a view to joining the United Nations Staff Retirement Scheme. The FAO was considering a similar step, and had made budgetary provision for the purpose. The Committee believes that a common pension scheme would facilitate interchange of staff and promote the creation of a versatile international civil service.

17. Traitements et salaires, indemnités et Caisse de prévoyance

Le Comité croit savoir qu'un comité consultatif mixte des Nations Unies et des institutions spécialisées a déjà fait un travail de préparation important en vue de mettre au point un système de normes communes en matière de travail et de rémunération. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires considère que ce travail est de la plus haute importance, et qu'il faudrait viser à créer un système commun qui facilitera la création d'un corps de fonctionnaires internationaux. Il n'est pas nécessaire que les institutions spécialisées adoptent les usages de l'Organisation des Nations Unies, ou réciproquement; ce qui importe, c'est que les uns et les autres adoptent les meilleures pratiques, quelle que soit l'organisation qui les a instaurées. Il faudra forcément des années pour créer un véritable corps de fonctionnaires internationaux. Il convient toutefois de jeter dès maintenant les bases de cette institution.

18. Le Comité a été informé que l'échelle des traitements et le système de classement des membres du personnel de la FAO sont analogues dans l'ensemble à ceux de l'Organisation des Nations Unies. L'OIT a pris certaines dispositions en vue de faire concorder, à très peu près, son échelle de traitements avec celle de l'Organisation des Nations Unies; elle gardera toutefois son système de classement du personnel par grandes catégories, qui est établi depuis longtemps. L'OACI a sa propre échelle de traitements et son propre système de classement. L'UNESCO a adopté l'échelle de traitements en vigueur à l'Organisation des Nations Unies avant le 16 juin 1947 ainsi que le système d'allocations familiales pratiqué par l'Organisation, mais elle ne paie pas certaines autres indemnités versées actuellement au personnel de l'Organisation, telles que les indemnités de logement et d'expatriation. Le Comité a toutefois été informé que l'UNESCO verse en réalité 1.070.178 dollars comme "indemnités de logement" du fait qu'elle alloue aux membres de son personnel, sans restriction de durée, une indemnité journalière qui est de cinq dollars pour ceux qui n'ont pas de personnes à leur charge, et de sept dollars pour ceux qui en ont. Cette indemnité correspond donc à l'ancienne indemnité journalière qui a été versée par l'Organisation des Nations Unies jusqu'en mars 1947, et a été alors réduite pour être finalement supprimée en juin 1947. Bien que le Comité consultatif ne dispose pas de renseignements complets sur les difficultés qui se posent pour le personnel de Paris, il doute que ces indemnités soient nécessaires et recommande que l'UNESCO examine la question de près.

19. En ce qui concerne les dispositions relatives aux versements à la Caisse de prévoyance, le Comité a été informé que l'OIT avait décidé d'entamer des pourparlers avec l'Organisation des Nations Unies pour s'affilier à la Caisse de retraite du personnel des Nations Unies. La FAO envisage de faire de même et a inscrit à son budget un crédit à cet effet. Le Comité estime que l'existence d'une Caisse commune des pensions faciliterait les échanges de personnel et favoriserait la création d'un corps de fonctionnaires internationaux susceptible de s'adapter à des tâches variées.

20. Reimbursement of national income tax

The Committee understands that the Food and Agriculture Organization and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization are in a position similar to that of the United Nations with regard to national taxation on the salaries of staff members. In the case of the International Labour Organisation and the International Civil Aviation Organization, the junior staff are mostly locally recruited and receive gross salaries which are subject to Canadian income taxation. The "international" staff of the ILO have been exempted from Canadian income taxation and receive net salaries. The "international" staff of ICAO are similarly exempt only if they are not Canadian nationals; the organization has, however, introduced an internal taxation (that is, a staff contributions) plan, so that all its staff are liable to taxation of salary in some form. The disposal of the revenue from the internal taxation has not been finally decided.

21. Any recommendations to the specialized agencies should in the Committee's view await the action to be taken on its report on tax equalization in the United Nations (document A/396); should that report be adopted in principle, a recommendation should be made to specialized agencies which do not have an internal taxation scheme that they should adopt one.

22. Cost of documents and records

In relation to the total expenditure, the cost of documentation and records appeared to be a less heavy burden upon the specialized agencies than is the case in the United Nations. In the case of the International Labour Organisation, for example, the Committee was informed that verbatim records of the General Conference were printed in the three official languages of the organization, but that only summary records were made for Committees of the Conference, these records not being printed at all. The Food and Agriculture Organization, which has four official languages, was said not to print documents in any particular language unless the demand justified printing: this organization has, however, in the past made verbatim records of all meetings, but the Committee was informed that in future such records might be made only for plenary meetings of the Conference and the Council. The Committee believes that specialized agencies should avoid placing unduly wide interpretations on their rules of procedure concerning languages, and was glad to note that in general this seemed to have been the case.

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

23. Since working relationships between the United Nations and the specialized agencies are still in process of development and are the subject of various proposals before the present session of the General Assembly, the Advisory Committee has drawn up this report on broad lines. Until there has been time to bring the form of the various budgets into closer agreement, and to develop budget justification in terms of work programme, comparison of the budgets with each

20. Remboursement de l'impôt national sur le revenu

Le Comité croit savoir que la FAO et l'UNESCO sont dans une situation analogue à celle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les impôts nationaux sur les traitements de leur personnel. L'OIT et l'OACI recrutent généralement sur place leur personnel subalterne qui touche un traitement brut soumis à l'impôt canadien sur le revenu. Le personnel "international" de l'OIT a été exonéré de l'impôt canadien sur le revenu et perçoit un traitement net. Le personnel "international" de l'OACI ne bénéficie de la même exonération que s'il n'est pas de nationalité canadienne; l'OACI a toutefois instauré un système d'impôts perçus à l'intérieur de l'organisation (c'est-à-dire un système de contributions du personnel), si bien que tout son personnel est assujéti, sous une forme ou sous une autre, à un impôt sur les traitements. On n'a pas encore décidé de l'emploi à donner aux fonds provenant de l'impôt ainsi perçu.

21. Le Comité estime qu'avant d'adresser des recommandations aux institutions spécialisées, il faut attendre qu'une décision ait été prise sur son rapport relatif à la péréquation des impôts à l'Organisation des Nations Unies (document A/396); si ce rapport est adopté en principe, il conviendra de recommander aux institutions spécialisées qui n'ont pas établi un système d'impôt intérieur d'en adopter un.

22. Coût des documents et comptes rendus

Le coût des documents et comptes rendus par rapport au total des dépenses semble constituer une charge moins lourde pour les institutions spécialisées que pour l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a été informé, par exemple, qu'à l'OIT les comptes rendus sténographiques de la Conférence générale étaient imprimés dans les trois langues officielles de l'organisation, mais qu'on établissait simplement des comptes rendus analytiques pour les séances des commissions de la Conférence, et que ces comptes rendus n'étaient pas imprimés. Il semble que la FAO, où il existe quatre langues officielles, ne fait imprimer les documents dans telle ou telle langue que s'ils sont suffisamment demandés pour que l'impression en soit justifiée; il est à remarquer que cette organisation a, dans le passé, fait établir des comptes rendus sténographiques de toutes les séances; toutefois le Comité a appris qu'à l'avenir de tels comptes rendus ne seraient établis que pour les séances plénières de la Conférence et du Conseil. Le Comité consultatif considère que les institutions spécialisées devraient éviter de donner une interprétation par trop large aux articles de leur règlement intérieur qui concernent les langues; il a eu, du reste, la satisfaction de constater que, d'une manière générale on avait eu ce souci.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

23. Etant donné que les relations d'ordre pratique entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont encore en train de s'établir et qu'elles font l'objet de différentes propositions dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session, le Comité consultatif a établi son rapport en s'en tenant aux grandes lignes du sujet. Tant qu'on n'aura pas eu le temps de rendre plus semblable le mode de présentation des différents budgets et de justifier les

other and with the budget of the United Nations is apt to be a comparison of disparates. As practical results begin to be achieved under the various agreements, and as relations between the United Nations and the specialized agencies become increasingly close, the Committee would hope to be able to make a more detailed examination of the budgets. For the present year, the Committee believes it to be sufficient to emphasize the over-riding need for economy and to suggest that the General Assembly should recommend that:

(a) The plenary bodies of the specialized agencies should authorize their executive authorities to take such interim action as seems appropriate with regard to any recommendations which the General Assembly may make to them, if such recommendations cannot be dealt with by the plenary body itself without considerable delay;

(b) Specialized agencies should ensure that their estimates are subjected, before submission to the plenary body for consideration, to a detailed examination by a committee which includes persons specially qualified in the fields of administration or finance, who have not themselves been connected with the initiation of the work programme to which the estimates relate;

(c) The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization:

(i) Should in present circumstances concentrate its resources on matters which will promote, in a direct way, international understanding and conditions necessary to the maintenance of peace;

(ii) Should examine closely the necessity for payment of residence allowances on a continuing basis;

(d) The specialized agencies which have not already done so should take steps to become members of the United Nations Retirement Scheme, and every effort should be made by this and other means to develop the common conditions of service necessary for the creation of an international civil service.

24. The Advisory Committee would again emphasize that the achievement of the necessary degree of co-ordination between the United Nations and the specialized agencies is in the last analysis the responsibility of Members themselves. By acting consistently, and in conformity with any recommendations which the General Assembly may make, at the conferences of the various organizations, Members can do much to ensure that the international services as a whole operate with efficiency and economy.

Annex A

PROCESS OF BUDGET APPROVAL IN THE FOUR SPECIALIZED AGENCIES

(a) *International Labour Organisation*

The budget is prepared in the first place by the Director-General, who submits it to the Finance Committee of the Governing Body for examination and report to the Governing Body. The latter is a standing body of thirty-two persons, of whom twenty-four are elected

demandes de crédits par des programmes de travaux, la comparaison de ces budgets entre eux et avec celui de l'Organisation des Nations Unies aura tendance à porter sur des éléments disparates. Le Comité espère pouvoir procéder à un examen plus détaillé des budgets lorsque les divers arrangements commenceront à donner des résultats pratiques et que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées deviendront plus étroites. Cette année, le Comité estime qu'il suffit de souligner la nécessité primordiale de faire des économies et de proposer à l'Assemblée générale de recommander que:

a) Les assemblées plénières des institutions spécialisées autorisent leurs organes directeurs à prendre telles mesures provisoires qui leur semblent appropriées en ce qui concerne toutes recommandations que pourrait leur faire l'Assemblée générale si l'assemblée plénière ne peut elle-même donner suite à ces recommandations sans qu'il ne résulte un retard appréciable;

b) Les institutions spécialisées fassent en sorte qu'avant d'être soumises à l'examen de l'assemblée plénière les prévisions de dépenses soient examinées en détail par un comité composé de personnes particulièrement qualifiées en matière administrative et financière et qui n'aient pas eux-mêmes pris part à l'élaboration du programme des travaux auxquels se rapportent ces prévisions;

c) L'UNESCO:

i) Concentre ses ressources dans les circonstances actuelles sur les questions de nature à favoriser directement la compréhension entre les peuples et l'établissement des conditions nécessaires au maintien de la paix;

ii) Étudie attentivement la question de savoir s'il est nécessaire de verser d'une manière continue des indemnités de résidence;

d) Les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait pressent des dispositions en vue de s'affilier à la Caisse de retraite du personnel de l'Organisation des Nations Unies et fassent tout leur possible, par ce moyen ou par d'autres, pour réaliser l'uniformité des conditions de travail nécessaire à la création d'un corps de fonctionnaires internationaux.

24. Le Comité consultatif tient à souligner de nouveau que c'est en définitive aux États Membres eux-mêmes qu'il appartient d'établir dans la mesure nécessaire une coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Si, aux conférences des diverses organisations, les Membres adoptent une attitude logique et se conforment aux recommandations que peut faire l'Assemblée générale, ils pourront contribuer pour beaucoup à assurer la bonne marche de l'ensemble des services internationaux et à faire réaliser des économies dans leur fonctionnement.

Annex A

MÉTHODE SUIVIE POUR CHACUNE DES QUATRE INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES POUR L'APPROBATION DE SON BUDGET

a) *Organisation internationale du Travail*

Le budget est préparé, en premier lieu, par le Directeur général, qui le soumet au Comité du budget du Conseil d'administration pour qu'il l'examine et fasse rapport au Conseil d'administration. Ce Conseil est un organisme permanent composé de trente-deux personnes

at the Conference, the remaining eight being appointed by certain governments. It exercises considerable powers, and is responsible, *inter alia*, for reporting to Members on the budget prepared by the Director-General. The estimates as approved by the Governing Body are submitted to the International Labour Conference, which is the appropriation authority. At the Conference, the estimates are referred to a Committee analogous to the Fifth Committee of the General Assembly for examination and report to the Conference for adoption.

(b) *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

The budget is prepared by the Director-General in the light of a work programme adopted by the Executive Board. The latter is a standing body of eighteen persons, elected in their personal capacities by the General Conference of the organization. The estimates are submitted to the Executive Board for examination (which is carried out by a Finance Committee of the Board) and report to the General Conference, to which the work programme drawn up by the Executive Board is also submitted for approval or amendment. At the General Conference, which is the sole appropriating authority, the estimates of the Director-General, together with the report thereon of the Executive Board, are examined by a budgetary committee which reports to the whole Conference.

(c) *Food and Agriculture Organization*

The budget is prepared by the Director-General and is examined by the Committee on Financial Control, which consists of five persons appointed by the Council of the organization; four of the members of the Committee must be selected for their special competence in financial administration. The Council itself consists of one representative of each of eighteen member nations elected by the Conference of the Organization; it is a standing body with wide terms of reference. The budget estimates, as approved by the Committee on Financial Control, together with the latter's report, are submitted to the annual Conference, which is the appropriating authority. The Council is required on request by the Committee, to transmit any reports of the Committee on Financial Control to member governments and to the next regular session of the Conference together with any comments which the Council may wish to make.

(d) *The International Civil Aviation Organization*

The budget is prepared by the Secretary-General of the organization and submitted for examination by the Finance Committee of the Council of the organization. The estimates as approved by the Council, together with the latter's report thereon, are submitted to the ICAO Assembly, where they are referred to an Administrative and Financial Committee for examination and report to the Assembly, which is the appropriating authority.

ANNEX 16

Provisional staff regulations

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/435

[Original text: English]

[30 October 1947]

Pursuant to regulation 29 of the Provisional Staff Regulations adopted by the General Assembly at its 31st plenary meeting held on 13 Febru-

dont vingt-quatre sont élues à la Conférence, les huit autres étant nommées par certains gouvernements. Il jouit de pouvoirs étendus et est chargé notamment de présenter aux Etats Membres un rapport sur le budget préparé par le Directeur général. Les prévisions, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil d'administration, sont soumises à la Conférence internationale du Travail qui a qualité pour ouvrir les crédits. Au cours de la Conférence, les prévisions sont renvoyées à un comité analogue à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pour qu'il les examine et fasse rapport à la Conférence aux fins d'adoption.

b) *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*

Le budget est préparé par le Directeur général d'après un programme de travaux adopté par le Conseil exécutif. Ce Conseil est un organisme permanent composé de dix-huit personnes élues à titre individuel par la Conférence générale de l'Organisation. Les prévisions sont soumises au Conseil exécutif pour qu'il les examine (ce qui est le rôle du Comité des finances du Conseil) et fasse rapport à la Conférence générale; on soumet également à cette Conférence, pour approbation ou modification, le programme des travaux établi par le Conseil exécutif. Au cours de la session de la Conférence générale qui, seule, a qualité pour ouvrir des crédits, les prévisions du Directeur général et le rapport établi à leur sujet par le Conseil exécutif sont examinés par un comité du budget qui fait rapport à la Conférence plénière.

c) *Organisation pour l'alimentation et l'agriculture*

Le budget est préparé par le Directeur général et examiné par le Comité de contrôle financier, qui se compose de cinq personnes nommées par le Conseil de l'Organisation, quatre des membres du Comité devant être choisis pour les compétences particulières qu'ils possèdent en matière d'administration financière. Le Conseil comprend un représentant de chacun des dix-huit pays membres choisis par la Conférence de l'Organisation; le Conseil est un organisme permanent et possède un mandat étendu. Les prévisions budgétaires telles qu'elles ont été approuvées par le Comité de contrôle financier sont soumises, avec le rapport que le Comité a établi à leur sujet, à la Conférence annuelle qui a qualité pour ouvrir les crédits. Lorsque le Comité le lui demande, le Conseil doit transmettre aux gouvernements des Etats membres et soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence tous rapports émanant du Comité de contrôle financier ainsi que toutes observations qu'il peut désirer présenter.

d) *Organisation de l'aviation civile internationale*

Le budget est préparé par le Secrétaire général de l'Organisation et soumis pour examen au Comité des finances du Conseil de l'Organisation. Les prévisions, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil, sont soumises avec le rapport établi à leur sujet par le Conseil, à l'Assemblée de l'OACI, qui les renvoie à un comité administratif et financier qui les examine et fait rapport à l'Assemblée qui a qualité pour ouvrir les crédits.

ANNEXE 16

Statut provisoire du personnel

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/435

[Texte original en anglais]

[30 octobre 1947]

Conformément à l'article 29 du statut provisoire du personnel, adopté par l'Assemblée générale à sa 31ème séance plénière, qui a eu lieu le

ary 1946 (resolution 13(I), annex II)¹, report is hereby made of the rules and amendments which have been issued by the Secretary-General to implement the directives of the Provisional Staff Regulations. These have taken the form of Secretary-General's Bulletins, issued in a regular series.

The main document containing the staff rules which implement the regulations is SGB/3 and its addenda. These rules were, in the first instance, those recommended by the Preparatory Commission, and the extent to which experience has shown that amendment was required is indicated in the revisions of these rules which have been issued from time to time. The principal changes have been in the rules pertaining to leave, the Provident Fund, and notice of resignation. A reference is given against each regulation to the Secretary-General's Bulletin which implements the requirements of the regulation.

On the whole, the Provisional Staff Regulations have been found to be satisfactory, but it is believed that there has not been sufficient experience to warrant the proposal that they be made permanent at this time. It is recommended, therefore, that the Staff Regulations remain provisional until a later session of the General Assembly.

TABLE OF CONTENTS

<i>Chapter</i>	<i>Page</i>
I. Duties and obligations of the Secretariat...	127
II. Appointment, probation and promotion....	130
III. Salaries	131
IV. Hours of work	132
V. Leave	132
VI. Disciplinary measures	133
VII. Termination of appointments	134
VIII. Travelling expenses and allowances.....	135
IX. Staff Provident Fund	137
X. Special indemnities	137
XI. General provisions	138
XII. Children's allowances and education grants.	138

SUMMARY OF STAFF RULES AND OTHER SECRETARY-GENERAL'S DIRECTIVES IMPLEMENTING THE PROVISIONAL STAFF REGULATIONS

Chapter I. Duties and obligations of the Secretariat

Regulation 1

The Secretary-General and all members of the staff of the Organization are international civil servants, and their responsibilities are not national but exclusively international. By accepting appointment, they pledge themselves to discharge their functions and to regulate their conduct with the interests of the United Nations only in view. In the performance of their duties they shall not seek nor receive instructions from any government or from any other authority external to the Organization. All members of the staff are sub-

¹ Additional provisional regulations 30 through 34, adopted by the General Assembly at the second part of its first session, appear as annex II to resolution 82 (I).

13 février 1946 (résolution 13 (I), annexe II)¹, le Secrétaire général a l'honneur de faire rapport à l'Assemblée générale sur le règlement qu'il a établi en vue de mettre en application les directives contenues dans le statut provisoire du personnel et sur les amendements qu'il a apportés à ce statut. Ces diverses dispositions ont pris la forme de circulaires du Secrétaire général qui constituent une publication régulière.

Le principal document, qui contient le règlement du personnel donnant effet au statut, est la circulaire SGB/3, avec ses addenda. Ce règlement a été, en premier lieu, celui qui avait été recommandé par la Commission préparatoire; les modifications qui y ont été apportées de temps à autre indiquent dans quelle mesure l'expérience a fait apparaître la nécessité de l'amender. Les modifications principales ont porté sur les articles relatifs aux congés, à la Caisse de prévoyance et au préavis de démission. En regard de chaque article du statut, est mentionnée la circulaire du Secrétaire général qui en précise les dispositions.

Le statut provisoire du personnel est apparu comme donnant satisfaction dans l'ensemble, mais on estime qu'il n'a pas été encore expérimenté suffisamment pour que l'on puisse proposer de lui conférer dès maintenant un caractère permanent. Le Secrétaire général recommande donc de laisser au statut du personnel son caractère provisoire jusqu'à une session ultérieure de l'Assemblée générale.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
I.— Devoirs et obligations du Secrétariat.....	127
II.— Nominations, stage et promotions.....	130
III.— Traitements	131
IV.— Heures de travail	132
V.— Congés	132
VI.— Mesures disciplinaires	133
VII.— Résiliation des contrats	134
VIII.— Frais de voyage et indemnités	135
IX.— Caisse de prévoyance du personnel.....	137
X.— Indemnités spéciales	137
XI.— Dispositions générales	138
XII.— Allocations familiales et allocations pour frais d'études	138

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET AUTRES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN VUE DE LA MISE EN APPLICATION DU STATUT PROVISOIRE DU PERSONNEL

Chapitre I. Devoirs et obligations du Secrétariat

Article 1

Le Secrétaire général et tous les membres du personnel de l'Organisation sont au service de l'administration internationale; leurs attributions ne sont pas nationales mais exclusivement internationales. En acceptant leur nomination, ils s'engagent à s'acquitter de leurs fonctions et à régler leur conduite en ayant uniquement en vue l'intérêt des Nations Unies. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

¹ Les articles additionnels 30 à 34 du statut provisoire qui ont été adoptés par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session constituent l'annexe II de la résolution 82 (I).

ject to the authority of the Secretary-General, and are responsible to him in the exercise of their functions.

[Rule 3 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, states the principle that the Secretary-General assigns all staff to appropriate duties subject to the terms of their appointment. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted in principle).]

Regulation 2

Upon accepting their appointment, all members of the staff shall subscribe to the following oath or declaration:

"I solemnly swear (undertake, affirm, promise) to exercise in all loyalty, discretion and conscience the functions entrusted to me as a member of the international service of the United Nations, to discharge those functions and regulate my conduct with the interests of the United Nations only in view, and not to seek or accept instructions in regard to the performance of my duties from any government or other authority external to the Organization."

[Rule 2 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, sets out the items to be covered in the letter of appointment to be offered to the staff member and provides that he shall subscribe to the oath of office set out in regulation 2. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted in principle).]

Regulation 3

The oath or declaration shall be made orally by the Secretary-General and Assistant Secretaries-General at a public meeting of the General Assembly, and by the other higher officers in public before the Secretary-General or his authorized deputy.

Regulation 4

The immunities and privileges attaching to the United Nations by virtue of Article 105 of the Charter are conferred in the interests of the Organization. These privileges and immunities furnish no excuse to the staff members who enjoy them for non-performance of their private obligations or failure to observe laws and police regulations. In any case where these privileges and immunities arise, the staff member concerned shall immediately report to the Secretary-General, with whom alone it rests to decide whether they shall be waived.

[No staff rule issued].

Regulation 5

Members of the staff shall exercise the utmost discretion in regard to all matters of official business. They shall not communicate to any person any unpublished information known to them by reason of their official position except in the course of their duties or by authorization of the Secretary-General.

Tous les membres du personnel sont soumis à l'autorité du Secrétaire général et, dans l'exercice de leurs fonctions, sont responsables envers lui.

[L'article 3 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) pose ce principe que les fonctions de tous les membres du personnel sont fixées par le Secrétaire général de la manière appropriée, sous réserve des termes de leur engagement. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale est adopté en principe.)]

Article 2

Tous les membres du personnel, au moment d'accepter leur nomination, souscriront le serment ou la déclaration ci-après:

"Je jure solennellement (variante: je prends l'engagement solennel, je fais la déclaration, ou la promesse, solennelle) d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de membre de l'administration internationale de l'Organisation des Nations Unies, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs."

[L'article 2 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) énumère les points qui doivent être spécifiés dans la lettre d'engagement envoyée au membre du personnel et prévoit qu'il devra s'engager à observer les termes du serment qui figure à l'article 2 du statut. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale est adopté en principe.)]

Article 3

Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints feront ce serment ou cette déclaration en séance publique de l'Assemblée générale; les autres hauts fonctionnaires s'acquitteront de ce même devoir en public et en présence du Secrétaire général ou de son représentant qualifié.

Article 4

Les immunités et privilèges attachés à l'Organisation, en vertu de l'Article 105 de la Charte, sont conférés dans l'intérêt de l'Organisation. Ces privilèges et immunités ne dispensent pas les membres du personnel qui en jouissent d'exécuter leurs obligations privées ni d'observer les lois et règlements de police en vigueur. Dans tous les cas où ces privilèges et immunités sont en cause, le membre du personnel intéressé en rend immédiatement compte au Secrétaire général à qui il appartient de décider s'ils seront levés.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 5

Les membres du personnel doivent observer la plus grande discrétion sur toutes les questions officielles. Sauf à titre officiel ou avec l'autorisation du Secrétaire général, ils ne doivent communiquer à qui que ce soit un renseignement non public venu à leur connaissance du fait de leur situation officielle.

[SGB/4 of 12 April 1946, Addendum 1 of 22 October 1946, requires all staff members to obtain the approval of the Department of Public Information before issuing statements to the Press, accepting speaking engagements or making radio addresses. No fees may be accepted but travelling expenses may be reimbursed.

SGB/20 of 9 May 1946 requires all staff to ensure proper custody of restricted and secret documents.

SGB/32 of 21 June 1946 sets out the general responsibilities of the Department of Public Information and defines the circumstances in which unpublished information may be communicated in the course of official duty.

SGB/39 of 29 January 1947 places the responsibility for the administration and control of the Information Centres with the Department of Public Information].

Regulation 6

Members of the staff shall avoid any action, and in particular any kind of public pronouncement or activity which may adversely reflect on their position as international civil servants. They are not expected to give up their national sentiments or their political and religious convictions; but they shall at all times bear in mind the reserve and tact incumbent upon them by reason of their international status.

[No staff rule issued].

Regulation 7

No member of the staff shall accept, hold, or engage in any office or occupation which in the opinion of the Secretary-General is incompatible with the proper discharge of his duties with the United Nations.

[No staff rule issued].

Regulation 8

Any member of the staff who becomes a candidate for a public office of a political character shall resign from the Secretariat.

[No staff rule issued].

Regulation 9

No member of the staff shall accept any honour, decoration, favour, gift or fee from any Government or from any other source external to the Organization during the period of his appointment, except for war services.

[SGB/21 of 20 May 1946 forbids members of the staff to accept invitations, gratuities or favours from commercial firms or individuals doing business with the United Nations and gives a general warning about the precautions

[Selon la circulaire SGB/4 du 12 avril 1946, et SGB/4/Add.1 du 22 octobre 1946, tous les membres du personnel sont tenus d'obtenir l'approbation du Département de l'information avant de faire une déclaration à la presse, d'accepter de prendre la parole en public ou de parler à la radio. Ils ne sont pas autorisés à recevoir d'émoluments mais leurs frais de déplacement peuvent leur être remboursés.

La circulaire SGB/20, du 9 mai 1946, prescrit à tous les membres du personnel de tenir soigneusement de côté les documents faisant l'objet de restrictions et les documents secrets.

La circulaire SGB/32, du 21 juin 1946, énumère les attributions générales du Département de l'information et définit les circonstances dans lesquelles des informations non publiées peuvent être communiquées par les membres de ce Département dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

La circulaire SGB/39, du 29 janvier 1947, place les centres d'information sous l'autorité et l'administration du Département de l'information.]

Article 6

Les membres du personnel ont le devoir d'éviter tout acte et en particulier toute déclaration ou intervention en public susceptible d'avoir une influence défavorable sur leur situation en tant que membres de l'administration internationale. Ils n'ont pas à renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais ils doivent, à tout moment, observer la réserve et le tact dont leur situation internationale leur fait un devoir.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 7

Aucun membre du personnel ne peut accepter exercer ou entreprendre une occupation ou profession qui, de l'avis du Secrétaire général, est incompatible avec l'exercice convenable de ses fonctions dans l'Organisation.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 8

Tout membre du personnel qui pose sa candidature à une fonction publique de caractère politique doit donner sa démission de membre du Secrétariat.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 9

Aucun membre du personnel ne peut accepter de distinctions honorifiques, de décorations, de faveurs, de cadeaux ou d'honoraires émanant d'un gouvernement quelconque ou de toute autre source extérieure à l'Organisation, pendant la période de son activité, sauf en raison de services de guerre.

[La circulaire SGB/21, du 20 mai 1946, interdit aux membres du personnel d'accepter des invitations, gratifications ou faveurs de la part de maisons de commerce ou de particuliers qui sont en relations d'affaires avec l'Organisa-

necessary in respect of offers of favours from any source].

Chapter II. Appointment, probation and promotion

Regulation 10

Men and women are equally eligible for all posts in the Secretariat.

[No staff rule issued].

Regulation 11

So far as practicable, appointments to posts in the Secretariat shall be made on a competitive basis.

[Rule 1 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provides for a record of applications to be kept and valid applications considered when new appointments are to be made. Rule 4 requires that staff members shall be subject to medical examination before appointments are confirmed. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted in principle).

SGB/24 of 22 May 1946 established a Personnel Selection Committee to review recommendations made by Heads of Departments for permanent appointments and make recommendations to the Secretary-General].

Regulation 12

Persons appointed to permanent posts in the Secretariat shall serve such probationary period as may be prescribed by the Secretary-General.

[Rules 5 and 6 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provide for a normal probationary period of twelve months and that at least one month before the end of the period a report shall be prepared on the staff member's work with a specific recommendation whether the appointment should be confirmed. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted)].

Regulation 13

The Secretary-General shall provide facilities to train members of the staff in subjects relating directly or indirectly to their duties. This training shall apply particularly to members on probation whose earlier educational opportunities have been inadequate or whose language qualifications are deficient.

[No staff rule issued].

Regulation 14

With due regard to the maintenance of the staff on as wide a geographical basis as possible and without prejudice to the inflow of fresh talent at the various levels, vacancies shall be filled by promotion of persons already in the service of the United Nations in preference to appointments

tion des Nations Unies et les invite à faire preuve de la plus grande prudence en ce qui concerne les offres de faveurs dont ils pourraient être l'objet de la part de qui que ce soit.]

Chapitre II. Nominations, stage et promotions

Article 10

Tous les postes du Secrétariat sont accessibles aux hommes et aux femmes dans des conditions égales.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 11

Dans la mesure du possible, les nominations à des postes du Secrétariat sont faites par voie de concours.

[L'article 1 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) prévoit qu'il sera tenu un dossier des demandes d'emploi et que, à l'occasion de toute nouvelle nomination, les demandes des candidats présentant les titres requis seront examinées. L'article 4 soumet les membres du personnel à l'obligation de subir un examen médical avant que leur nomination soit confirmée. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale est adopté en principe.)

La circulaire SGB/24, du 22 mai 1946, institue une Commission des nominations du personnel chargée d'examiner les recommandations émanant de chefs de départements en vue de nominations à titre permanent et de faire des recommandations au Secrétaire général.]

Article 12

Les personnes nommées à des postes permanents du Secrétariat sont tenues de subir la période de stage que peut fixer le Secrétaire général.

[Les articles 5 et 6 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) prévoient une période normale de stage de douze (12) mois; un mois au moins avant l'expiration de cette période, un rapport sera établi sur le travail de l'intéressé et un avis motivé sera donné sur la confirmation de son engagement. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale est adopté.)]

Article 13

Il conviendrait que le Secrétaire général prenne des arrangements en vue de donner aux membres du personnel une formation portant sur des matières en rapport direct ou indirect avec leurs fonctions. Cette formation s'adresserait particulièrement aux stagiaires qui n'auraient pu recevoir antérieurement une instruction appropriée ou dont les connaissances en matière de langues seraient insuffisantes.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 14

Tout en s'attachant à maintenir une répartition géographique aussi large que possible parmi le personnel, sans entraver toutefois l'apport de talents nouveaux au Secrétariat, à ses divers échelons, les postes vacants devront être pourvus par voie de promotion des personnes déjà au

from outside. This consideration shall also be applied, on a reciprocal basis, to the specialized agencies brought into relationship with the Organization.

[SGB/66 of 24 April 1947 provides for the posting of vacancies, and for the consideration of candidates by a Promotion Board. The Department concerned with the post exercises the final choice from a list of qualified candidates presented by the Board].

Regulation 15

The Secretary-General shall provide machinery through which members of the staff may participate in the discussion of questions relating to appointment and promotion.

[SGB/28 of 27 June 1946 provides that plans establishing policy on such matters as salaries, allowances, appointments and promotions, contracts, general conditions of work, housing, transportation, welfare and discipline would be communicated to the Staff Committee before final decisions were made so that they might submit observations].

Chapter III. Salaries

Regulation 16

Pending the adoption of a permanent classification plan, the salaries of the members of the staff other than Assistant Secretaries-General and Directors shall be determined by the Secretary-General within a range between the salary adopted by the General Assembly for the post of Director and the best salaries and wages paid for stenographic, clerical, and manual work at the seat of the United Nations.

[SGB/19 of 3 May 1946 sets out the salary scheme, including grades and rate of pay, which was current until June 1947. A temporary cost-of-living allowance of \$240 for staff members without dependants and \$450 for those with dependants was established by SGB/54 of 14 January 1947 and Revision 1 of 12 June 1947. The cost-of-living allowance is paid only to staff members whose salary does not exceed \$6,700 and who are not in receipt of installation allowances.

A revised salary scheme was set up in June 1947 (SGB/19/Revision 1 of 12 June 1947). This scheme increased the salary scales for the lower and middle grades and increased the number of steps within grades.

SGB/69 of 26 May 1947 and Revision 1 of 19 September 1947 revised the previous overtime policy established by SGB/19, Addenda 1 to 6 inclusive, and provides that staff members in grade 8 and below be paid for overtime worked in excess of forty hours a week if time off is impracticable within the current or succeeding pay period. Overtime is paid at the rate of time and a half. SGB/69/Revision 1 of 19 September 1947 provides that during sessions of the General Assembly staff members

service des Nations Unies plutôt qu'en faisant appel à des candidats de l'extérieur. La même considération devrait s'appliquer sous réserve de réciprocité aux institutions spécialisées reliées à l'Organisation.

[La circulaire SGB/66, du 24 avril 1947, prévoit l'affichage des postes vacants et l'examen des candidats par un Comité des nominations. Le département dont dépend le poste choisit en dernier ressort sur une liste de candidats qualifiés présentée par le Comité.]

Article 15

Le Secrétaire général assurera aux membres du personnel les moyens de participer à la discussion de questions se rapportant aux nominations et aux promotions.

[La circulaire SGB/28, du 27 juin 1946, prévoit que les projets de règlement portant sur des questions telles que les traitements, indemnités, nominations, avancement, contrats, conditions générales de travail, logement, transports, service social et discipline, seront communiqués au Comité du personnel avant décision définitive, de façon que ce Comité puisse soumettre des observations à leur sujet.]

Chapitre III. Traitements

Article 16

En attendant l'adoption d'un système permanent de classement, les traitements des membres du personnel autres que les Secrétaires généraux adjoints et les Directeurs seront déterminés par le Secrétaire général suivant un barème compris entre le traitement fixé par l'Assemblée générale pour le poste de directeur et les traitements et salaires les plus élevés payés pour les travaux de sténographie et de bureau et le travail manuel au siège de l'Organisation.

[La circulaire SGB/19, du 3 mai 1946, contient le barème des traitements, avec mention des classes et des taux de rémunération, qui était en vigueur jusqu'au mois de juin 1947. Aux termes de la circulaire SGB/54, du 14 janvier 1947, et de la SGB/54/Rev.1, du 12 juin 1947, une indemnité temporaire de vie chère de 240 dollars des Etats-Unis a été accordée aux membres du personnel qui n'ont pas de charges de famille, et une indemnité de 450 dollars à ceux qui ont des charges de famille. L'indemnité de vie chère n'est payée qu'aux membres du personnel dont le traitement ne dépasse pas 6.700 dollars et qui ne reçoivent pas d'indemnité d'installation.

Un barème de traitements révisé a été introduit au mois de juin 1947 (SGB/19/Rev.1, du 12 juin 1947). Ce barème augmente les échelles de traitements pour le personnel des classes inférieures et moyennes, ainsi que le nombre d'échelons dans chaque classe.

La circulaire SGB/69, du 26 mai 1947, et la circulaire SGB/6/Rev.1, du 19 septembre 1947, comportent la révision du système qui avait été institué précédemment pour les heures supplémentaires par la circulaire SGB/19, Addenda 1 à 6 inclus. Les deux textes en question stipulent que les membres du personnel de la classe 8 et des classes inférieures auront droit à des heures supplémentaires s'ils travaillent plus de quarante heures par semaine et s'ils ne peuvent récupérer ces heures pendant

in grade 8 and below may be paid in cash for one-half of the overtime worked and take the remainder in time off within three months after the close of the Assembly session. SGB/69 also provides that a 10 per cent night differential shall be paid to staff members whose regular hours of duty, or any portion thereof, fall between 6 p.m. and 6 a.m. The night differential is not paid concurrently with overtime.

SGB/53 of 27 November 1946 and Revision 1 of 12 June 1947 defines the system of award of within-grade salary increases. A period of approved service, varying from six months to three years according to the grade and step, is required before a staff member is eligible for an increase to the step above].

Chapter IV. Hours of work

Regulation 17

The whole time of members of the staff shall be at the disposal of the Secretary-General. The Secretary-General shall establish a normal working week.

[Rules 7 and 8 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provide a normal working week of forty hours and provide for attendance on Sundays and public holidays only in case of necessity. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted with modification). SGB/22 of 10 May 1946 and Revision 1 of 12 June 1946 provide for the proper reporting of attendance and certification for payroll purposes by the Executive Officer to the Comptroller.

SGB/68 of 20 May 1947 establishes eight official holidays for the United Nations. Holidays at headquarters are those customarily observed in the United States of America. In addition a national of a country which has a "national day" other than 4 July may take that day as an additional holiday.]

Chapter V. Leave

Regulation 18

Members of the staff shall be allowed sick leave, maternity leave, special leave, annual local leave and home leave, as prescribed by the Secretary-General.

la quinzaine en cours ou la quinzaine suivante. Les heures supplémentaires sont payées aux taux du salaire normal majoré de 50 pour 100. La circulaire SGB/69/Rev.1, du 19 septembre 1947, stipule que, pendant la durée de l'Assemblée générale, les heures supplémentaires faites par les membres du personnel de la classe 8 et des classes inférieures seront compensées par le paiement d'une somme correspondant à la moitié des heures supplémentaires et par un congé d'une durée équivalant à l'autre moitié et qu'ils devront prendre dans les trois mois qui suivront la clôture de l'Assemblée. La circulaire SGB/69 stipule également qu'un sursalaire de nuit représentant 10 pour 100 du salaire normal sera payé aux membres du personnel dont les heures de travail normal sont comprises, en tout ou en partie, entre 18 heures et 6 heures. Un même travail ne donne pas droit à la fois au sursalaire de nuit et au paiement des heures supplémentaires.

La circulaire SGB/53, du 27 novembre 1946, et la circulaire SGB/53/Rev.1, du 12 juin 1947, déterminent le système de promotion d'un échelon à l'autre dans les classes de traitement. Il faudra que l'intéressé ait donné satisfaction pendant une période allant de six mois à trois ans, selon la classe et l'échelon, avant de pouvoir être proposé pour une promotion à l'échelon supérieur.]

Chapitre IV. Heures de travail

Article 17

Le temps des membres du personnel est tout entier à la disposition du Secrétaire général. Celui-ci fixe la semaine normale de travail.

[Les articles 7 et 8 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) stipulent que la semaine normale de travail est de quarante heures, et que, sauf cas exceptionnels, la présence aux bureaux de l'Organisation n'est exigée ni le dimanche ni les jours fériés officiels; les membres du personnel ne travailleront qu'en cas de nécessité. (Les projets d'articles établis par la Commission préparatoire et recommandés par l'Assemblée générale sont adoptés après modification.) La circulaire SGB/22 du 10 mai 1946 et sa révision 1 du 12 juin 1946 stipulent que le chef de service adressera au Contrôleur la liste exacte des membres du personnel présents et certifiera qu'ils ont droit à rémunération.

La circulaire SGB/68 du 20 mai 1947 fixe à huit le nombre de jours de congé officiels de l'Organisation des Nations Unies. Les jours de congé du siège sont ceux qui sont normalement observés aux Etats-Unis d'Amérique. En outre, tout ressortissant d'un pays dont la fête nationale tombe un autre jour que le 4 juillet pourra prendre ce jour-là un jour de congé supplémentaire.]

Chapitre V. Congés

Article 18

Les membres du personnel ont droit à des congés de maladie, des congés de maternité, des congés spéciaux, des congés annuels pris sur place et dans leurs foyers, selon les règles fixées par le Secrétaire général.

[Rules 9 to 20 inclusive of the Provisional Staff Rules, SGB/3/Revision 1 of 25 July 1946 and Revision 2 of 8 May 1947, define policy under each type of leave, which can be summarized as follows: (recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted in principle).

Annual leave accrues on the basis of two and a half working days per calendar month with a maximum credit of 100 days, at least one-half to be taken each year. On termination, payment will be made in respect of accumulated leave.

Special leave may be granted for study or research in the interests of the United Nations or for other exceptional or urgent reasons.

Sick leave credits accumulate at the rate of one and a half days per calendar month up to a maximum of ninety days. A medical certificate must be presented for absences of three days or more because of illness. All absences because of illness must be supported by medical certificates after a staff member has taken twelve days' sick leave in twelve consecutive calendar months without medical certificates. Permanent staff with more than three years' service may be granted additional sick leave on half pay up to six months. The appointment of a staff member may be terminated on grounds of ill health.

Maternity leave. Staff members with a permanent appointment or two years' service are entitled to six weeks' pre-natal and six weeks' post-natal leave on full pay. Other staff will be given accrued annual and sick leave and, where necessary, leave without pay. A post-natal absence from duty of six weeks is obligatory].

Home leave is granted to staff members who are serving in a country other than that in which they had their normal place of residence before taking up duty with the United Nations. Two weeks, in addition to annual leave, is granted every two years and travel costs and allowances are paid for the staff member and dependants. During 1947 and 1948, in order to stagger the incidence of home leave and also to meet special hardship, special arrangements have been permitted for home leave after twelve months' service, subject to appropriate safeguards].

Chapter VI. Disciplinary measures

Regulation 19

The Secretary-General may impose disciplinary measures on members of the staff whose conduct or work is unsatisfactory. He may discharge a member of the staff who persistently fails to

[Les articles 9 à 20 inclus du règlement provisoire du personnel, SGB/3/Rev.1 du 25 juillet 1946 et Rev. 2 du 8 mai 1947, fixent les règles à observer pour chaque catégorie de congés. Ces règles peuvent se résumer comme suit: (les projets d'articles établis par la Commission préparatoire et recommandés par l'Assemblée générale sont adoptés en principe).

Les *congés annuels* sont accordés à raison de deux jours et demi ouvrables par mois, et peuvent être accumulés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 jours, mais la moitié au moins du congé annuel doit être prise chaque année. A la fin de l'engagement les jours de congé accumulés seront payés au bénéficiaire.

Des *congés spéciaux* peuvent être accordés pour permettre de poursuivre des études ou des recherches dans l'intérêt des Nations Unies ou pour d'autres raisons urgentes ou exceptionnelles.

Les *congés de maladie* peuvent être accumulés à raison d'un jour et demi ouvrable par mois jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre-vingt-dix jours. Un certificat médical doit être présenté pour toute absence de trois jours ou plus pour cause de maladie. Toute absence pour raison de maladie doit être justifiée par un certificat médical lorsqu'un membre du personnel a pris sans certificat médical des périodes de congé de maladie représentant plus de douze jours ouvrables au cours d'une période de douze mois consécutifs. Les membres du personnel permanent comptant plus de trois années de service pourront bénéficier de congés supplémentaires de maladie à demi-traitement jusqu'à concurrence de six mois. L'engagement d'un membre du personnel peut être résilié pour raisons de santé.

Congés de maternité. Les membres du personnel permanent comptant plus de deux années de service ont droit à un congé à plein traitement de six semaines avant et de six semaines après l'accouchement. Les autres membres du personnel auront droit aux jours de congé annuel et de congé de maladie qu'ils auront accumulés et, s'il y a lieu, à un congé sans traitement. Une absence de six semaines est obligatoire après l'accouchement.

Un *congé dans les foyers* est accordé aux membres du personnel qui exercent leurs fonctions dans un pays autre que celui où était situé leur domicile avant d'entrer au service de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont droit, tous les deux ans, à un congé de deux semaines en sus du congé annuel. En outre, les frais de voyage ainsi que des indemnités de subsistance en voyage sont payés au membre du personnel et aux personnes qui sont à sa charge. En 1947 et 1948, on pourra, afin d'échelonner les congés dans les foyers et de tenir compte de circonstances spéciales, accorder des congés dans les foyers après douze mois de service, moyennant des garanties appropriées.]

Chapitre VI. Mesures disciplinaires

Article 19

Le Secrétaire général peut appliquer des mesures disciplinaires aux membres du personnel dont la conduite ou le travail ne donne pas satisfaction. Il peut congédier un membre du person-

give satisfactory service. He may summarily dismiss a member of the staff for serious misconduct.

[Rule 24 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provides for disciplinary measures in the order of the severity of the case, including oral warning, written censure, transfer to an inferior post, reduction of salary, suspension with or without pay, and discharge or summary dismissal. In more serious cases the staff member may be suspended pending investigation, without prejudice to his rights as a staff member. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted.)]

Chapter VII. Termination of appointments

Regulation 20

The normal age of retirement for members of the staff shall be 60 years. In exceptional circumstances the Secretary-General may, in the interest of the Organization, extend this age limit to 65 years, if it would be in the interest of the United Nations to do so.

[No staff rule has been issued but document A/C.5/165 recommends that the age limit be raised to 65 years].

Regulation 21

The Secretary-General may terminate the appointment of a member of the staff if the necessities of the service require the abolition of the post or a reduction of the staff, or if the services of the individual concerned prove unsatisfactory.

[The regulation has been incorporated in SGB/37/Revision 1 of 15 August 1947 relating to the appointment policy.

Rules 21, 22 and 23 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946 and Addendum 3 of 15 October 1946, require three months' notice of resignation, in writing, from staff members holding indeterminate appointments, and thirty days' notice in writing from those holding other types of appointments, or shorter notice if mutually agreed upon; authorize service certificates, upon request, to staff members leaving the service of the United Nations, relative to the nature of their duties, length of service, quality of work and official conduct; and provide that the tenure of appointment of staff members is conditional upon good conduct and efficient performance. (Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted.)

Credits due to deceased staff members are paid to the beneficiaries].

Regulation 22

If the Secretary-General terminates an appointment under regulation 21 he shall give at least

nel qui fait preuve de négligence dans ses devoirs de façon habituelle. Il peut renvoyer sans préavis un membre du personnel coupable de faute grave.

[L'article 24 du règlement provisoire du personnel (SGB/3 du 9 mars 1946) prévoit que des mesures disciplinaires proportionnées à la gravité de chaque cas pourront être prises. Ces mesures comprennent l'avertissement oral, le blâme écrit, la rétrogradation, la réduction du traitement, la mise en disponibilité avec ou sans traitement et le renvoi avec ou sans préavis. Dans les cas graves, le membre du personnel peut être suspendu de ses fonctions en attendant les résultats de l'enquête, sans préjudice de ses droits comme membre du personnel. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale est adopté.)]

Chapitre VII. Résiliation des contrats

Article 20

L'âge de retraite des membres du personnel est normalement fixé à 60 ans. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, prolonger cette limite jusqu'à 65 ans.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel mais le document A/C.5/165 recommande de porter la limite d'âge à 65 ans.]

Article 21

Le Secrétaire général peut résilier l'engagement d'un membre du personnel si les nécessités du service exigent la suppression de son poste ou une réduction de personnel ou si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction.

[Cet article a été incorporé au règlement par la circulaire, SGB/37/Rev.1, du 15 août 1946, concernant les modalités d'engagement.

Les articles 21, 22 et 23 du règlement provisoire du personnel (SGB/3, du 9 mars 1946, et addenda 3, du 15 octobre 1946) stipulent que les membres du personnel nommés pour une durée indéterminée peuvent démissionner moyennant préavis de trois mois, donné par écrit; pour les membres du personnel titulaire d'une autre catégorie de contrat, le préavis, donné par écrit, est de trente jours ou d'une durée plus courte si les deux parties sont d'accord; autorisent à délivrer, aux membres du personnel quittant le service de l'Organisation qui en font la demande, des certificats spécifiant la nature des fonctions qu'ils ont occupées, la durée de leurs services, et appréciant la qualité de leur travail et leur conduite en tant que membres du personnel de l'Organisation; ces articles prévoient que le maintien au Secrétariat de tout membre du personnel est subordonné à sa bonne conduite et à l'exercice satisfaisant de ses fonctions. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale a été adopté.)

Les sommes dues aux membres du personnel décédés sont versés à leurs ayants droit.]

Article 22

Si le Secrétaire général résilie un engagement en application de l'article 21, il doit donner un

three months' notice and pay an indemnity equivalent to at least three months' salary. The amount of the indemnity shall be increased with length of service up to a maximum of nine months' salary. These provisions of notice and indemnity shall not apply to probationers, to persons holding short-term contracts, or to persons summarily dismissed.

[SGB/37/Revision 1 of 15 August 1946 relating to the appointment policy incorporates this regulation. Provision is also made for termination of short-term appointments, upon thirty days' notice.

Termination by the United Nations of an appointment with a fixed expiration date provides an indemnity payment to the staff member of five days' salary for each month remaining in the unexpired portion of the appointment, the minimum payment being thirty days' salary. Termination by the United Nations of appointments without a fixed termination date provides for a severance payment of five days' salary for each month of service, the maximum payment being thirty days' salary].

Regulation 23

The Secretary-General shall establish administrative machinery for inquiry and appeal in disciplinary and termination cases. This machinery shall provide for staff participation.

[Rule 25 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provides that only the Secretary-General, or his authorized deputy, may order the discharge of a member of the staff, who shall be given a prior opportunity to state his case in writing. (Recommended draft rule of the Preparatory Commission adopted with slight modification.)

SGB/64 of 3 April 1947, Addendum 1 of 20 June 1947 and Addendum 2 of 7 July 1947, established an Appeals Board with staff participation, to consider appeals against any decisions regarding the application of SGB's or of established administrative practices to the termination of an appointment (including termination for disciplinary reasons, but excluding termination on grounds of inefficiency), appeals alleging non-observance of agreed terms of appointment, and appeals of such other character as the Secretary-General may specify].

Chapter VIII. Travelling expenses and allowances

Regulation 24

The travel expenses and travel allowances of members of the staff in respect of authorized journeys on the business of the United Nations shall be paid by the Organization subject to such conditions as may be prescribed by the Secretary-General.

préavis minimum de trois mois et verser une indemnité équivalente au minimum à trois mois de traitement. Le montant de l'indemnité doit augmenter proportionnellement à la durée des services, sans pouvoir dépasser l'équivalent de neuf mois de traitement. Les dispositions qui précèdent concernant le préavis et l'indemnité ne sont pas applicables aux stagiaires, aux personnes nanties de contrats à court terme ou aux personnes faisant l'objet d'un renvoi immédiat.

[Cet article a été incorporé au règlement par la circulaire SGB/37/Rev.1, en date du 15 août 1946, concernant les modalités d'engagement. Cette circulaire contient également une clause prévoyant la résiliation des contrats à court terme moyennant préavis de trente jours.

La résiliation par l'Organisation d'un contrat à court terme à date d'expiration entraîne le versement, au membre du personnel intéressé, d'une indemnité égale à cinq jours de traitement pour chacun des mois restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat, le montant de l'indemnité ne pouvant être inférieur à trente jours de traitement. La résiliation par l'Organisation des contrats ne comportant pas de date d'expiration entraîne le versement d'une indemnité de licenciement égale à cinq jours de traitement pour chaque mois de service, sans que cette indemnité puisse dépasser un total de trente jours de traitement.]

Article 23

Le Secrétaire général instituera une procédure administrative d'enquête et d'appel applicable en matière de discipline ou de résiliation de contrat. Cette procédure devra prévoir la participation du personnel.

[L'article 25 du règlement provisoire du personnel (SGB/3, du 9 mars 1946) prévoit que seul le Secrétaire général, ou son représentant qualifié, peut ordonner le renvoi d'un membre du personnel, celui-ci ayant la possibilité au préalable d'exposer son cas par écrit. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale a été légèrement modifié.)

Les circulaires SGB/64, du 3 avril 1947, SGB/64/Add.1, du 20 juin 1947, et SGB/64/Add.2, du 7 juillet 1947, créent une Commission de recours, avec participation du personnel, qui doit examiner les appels présentés contre toute décision relative à l'application des circulaires du Secrétaire général ou des usages administratifs afférents au licenciement (y compris les licenciements pour motifs disciplinaires mais non compris les licenciements pour raison d'incompétence), les appels fondés sur la non-observation des conditions d'engagement et les appels de toute autre nature que le Secrétaire général pourra préciser.]

Chapitre VIII. Frais de voyage et indemnités

Article 24

Les frais de voyage et indemnités des membres du personnel autorisés à voyager pour le service de l'Organisation sont à la charge de celle-ci aux conditions que pourra fixer le Secrétaire général.

Regulation 25

Subject to such conditions as may be prescribed by the Secretary-General, the United Nations shall pay the removal costs and the travel expenses and travel allowances of members of the staff, and, in appropriate cases, their wives and dependent children:

(a) Upon appointment to the Secretariat and on subsequent change of official station;

(b) At appropriate intervals for a journey to and from the place recognized as the staff member's home at the time of the initial appointment; and

(c) Upon termination of appointment.

[Rule 26 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, provides for payment of travel expenses and allowances for staff members, their wives and dependent children, and for reimbursement for the cost of moving household goods and other personal effects, in accordance with the provisional rules for travel subsistence and reimbursement of removal expenses.

SGB/7 of 9 March 1946, and addenda thereto, set forth the provisional travel and subsistence rules and provide for: (a) transportation of dependants if the staff member has an appointment of one year or more; (b) types of accommodations authorized according to grade of staff member; (c) subsistence rates according to grade of staff member—\$25.00 for the Secretary-General, \$20.00 for Assistant Secretaries-General, \$15.00 for staff with base salaries of \$11,000, \$12.50 for staff in grades 15 to 19 inclusive, and \$10.00 for staff at grade 14 and below; (d) 25 per cent reduction in subsistence rate after thirty days at a temporary duty station; (e) subsistence rates for dependants at staff member's rate if unaccompanied by staff member or half of rate if accompanied by staff member.

SGB/11/Revision 1 of 17 October 1946 provides for reimbursement of removal expenses to staff members receiving appointments for two years or more, and establishes maximum gross weight and volume limits for which payment will be made, based on the type of transportation used and whether the staff member has dependants living with him.

SGB/56 of 28 January 1947 authorizes only the Secretary-General, the Secretary-General's staff with the rank of directors, Assistant Secretaries-General and Directors to order United Nations cars for official business.

Article 25

Sous réserve des conditions que pourra fixer le Secrétaire général, l'Organisation paiera les frais de déménagement et les frais de voyage et indemnités des membres du personnel et, le cas échéant, de leur femme et des enfants à leur charge,

a) Lors de leur nomination au Secrétariat et lorsqu'ils auront ultérieurement à changer officiellement de résidence;

b) A des intervalles appropriés pour un voyage à destination et en provenance du lieu reconnu comme étant le lieu où l'intéressé avait ses foyers lors de son engagement;

c) Lors de la résiliation de l'engagement.

[L'article 26 du règlement provisoire du personnel (SGB/3, en date du 9 mars 1946) prévoit le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance en voyage des membres du personnel, de leur femme et des enfants à leur charge, ainsi que le remboursement des frais de déménagement des meubles et autres effets personnels conformément aux règles provisoires relatives aux indemnités de subsistance en voyage et au remboursement des frais de déménagement.

La circulaire SGB/7, du 9 mars 1946, et ses addenda, fixent les règles provisoires concernant les frais de voyage et les indemnités de subsistance et prévoient: a) le transport des personnes à la charge d'un membre du personnel si l'intéressé est titulaire d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an; b) les conditions de voyage autorisées selon la catégorie à laquelle appartient le membre du personnel; c) le taux des indemnités de subsistance, selon la catégorie à laquelle appartient le membre du personnel intéressé — 25 dollars pour le Secrétaire général, 20 dollars pour les Secrétaires généraux adjoints, 15 dollars pour les membres du personnel ayant un traitement de base de 11.000 dollars, 12 dollars 50 pour les membres du personnel appartenant aux catégories 15 à 19 inclus et 10 dollars pour les membres du personnel appartenant aux catégories 14 et audessous; d) une réduction de 25 pour 100 du taux des indemnités de subsistance après les trente premiers jours de mission; e) le taux des indemnités de subsistance pour les personnes à la charge d'un membre du personnel, ce taux étant égal à celui de l'indemnité accordée au membre, si ces personnes ne sont pas accompagnées par le membre du personnel, ou à la moitié de ce taux, si ces personnes sont accompagnées par l'intéressé.

La circulaire SGB/11/Rev.1, du 17 octobre 1946, prévoit le remboursement des frais de déménagement des membres du personnel engagés pour une période de deux ans ou plus et fixe le poids brut et le volume maximum donnant droit à remboursement, ceux-ci variant selon le mode de transport utilisé et selon que l'intéressé a, à sa charge, des personnes qui vivent avec lui.

Aux termes de la circulaire SGB/56, du 28 janvier 1947, seuls le Secrétaire général, les membres de son cabinet ayant rang de directeurs, les Secrétaires généraux adjoints et les Directeurs sont autorisés à demander des voi-

(Recommended draft rules of the Preparatory Commission adopted with modifications).]

Chapter IX. Staff Provident Fund

Regulation 26

Pending the establishment of a permanent staff retirement scheme, a deduction shall be made from the salaries of members of the staff and paid into a staff provident fund to which the United Nations shall make an additional contribution.

[Rule 27 of the Provisional Staff Rules, SGB/3 of 9 March 1946, requires every staff member to contribute to the Provident Fund. Provisional Provident Fund Rules, set forth in SGB/5 of 9 March 1946, provide for contributions of 6 per cent from the staff member's salary and an equal amount by the United Nations. Upon termination or death of the staff member, the amount standing to his credit in the Provident Fund shall be paid to him or to his beneficiary as the case may be.

The Staff Pension Scheme came into operation on 27 January 1947 and covered staff members with appointments of one year or more. Provisional Staff Rule 27 was amended by SGB/3/Add.2/Rev.1 of 19 July 1947, and the Provisional Provident Fund Rules were amended by SGB/5/Add.1 of 19 July 1947 and Rev.1 of 8 September 1947 to provide for continuation of the Fund for staff members appointed before 28 January 1947 who held temporary appointments of less than one year, or who were eligible for the Pension Scheme but elected to remain in the Provident Fund. The Provident Fund was closed to new members after 27 January 1947.]

Chapter X. Special indemnities

Regulation 27

A member of the staff who is injured as the result of an accident incurred in the course of his duty or who is compelled to discontinue his employment as a result of sickness directly attributable to his work in the service of the United Nations shall receive reasonable compensation. Should the staff member die in such circumstances, reasonable compensation shall be paid to his widow or such dependants as the Secretary-General may determine.

[All staff stationed in the United States are insured under the New York Workmen's Compensation Law for injuries arising out of and in the course of their duties.

A Group Life Insurance Programme was established on 5 May 1947, on a voluntary basis, providing for \$1,000 policies for single staff members without dependants, and

tures pour raison de service. (Le projet d'article établi par la Commission préparatoire et recommandé par l'Assemblée générale a été légèrement modifié.)]

Chapitre IX. Caisse de prévoyance du personnel

Article 26

En attendant l'institution d'un régime permanent de pension, il sera opéré une retenue sur les traitements des membres du personnel au profit d'une caisse de prévoyance à laquelle l'Organisation versera également une contribution.

[L'article 27 du règlement provisoire du personnel (SGB/3, du 9 mars 1946) stipule que tous les membres du personnel doivent verser une contribution à la Caisse de prévoyance. Le règlement provisoire de la Caisse de prévoyance, énoncé dans la circulaire SGB/5, du 9 mars 1946 prévoit que chaque membre du personnel versera à la Caisse une contribution de 6 pour 100 et que l'Organisation versera un montant équivalent. Lorsque les services d'un membre du personnel prendront fin, ou en cas de décès de celui-ci, les montants figurant au crédit de l'intéressé dans les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel, lui seront versés ou seront remis à ses ayants droit, selon le cas.

La Caisse des pensions du personnel a commencé à fonctionner le 27 janvier 1947 au profit des membres du personnel engagés pour une durée égale ou supérieure à un an. L'article 27 du règlement provisoire du personnel a été modifié par la circulaire SGB/3/Add.2/Rev.1, du 19 juillet 1947, et le règlement provisoire de la Caisse de prévoyance, par les circulaires SGB/5/Add.1, du 19 juillet 1947, et Rev.1, du 8 septembre 1947, pour permettre la Caisse de fonctionner au profit des membres du personnel, engagés avant le 28 janvier 1947 à titre temporaire pour une période inférieure à un an, ou de ceux qui avaient le droit de s'affilier à la Caisse des pensions mais avaient préféré rester membres de la Caisse de prévoyance. A partir du 27 janvier 1947, il n'a plus été admis de nouveaux membres du personnel à la Caisse de prévoyance.]

Chapitre X. Indemnités spéciales

Article 27

Tout fonctionnaire qui est victime d'un accident en cours de service ou qui est obligé d'interrompre ses fonctions, par suite de maladie directement imputable au travail qu'il accomplissait à l'Organisation, recevra une juste indemnité. En cas de décès survenu dans ces circonstances, une juste indemnité sera versée à sa veuve ou à telle des personnes se trouvant à sa charge, que déterminera le Secrétaire général.

[Tous les membres du personnel travaillant aux Etats-Unis sont assurés, conformément à la loi sur les accidents du travail de l'Etat de New-York, pour les accidents survenus par suite de leur travail ou au cours de leur service.

Un système facultatif d'assurance-groupe sur la vie a été établi le 5 mai 1947, offrant aux fonctionnaires célibataires sans charges de famille, une assurance de 1.000 dollars, et aux

\$2,000 policies for married staff members and single staff members with dependants. A Health Insurance Plan which provides medical, surgical and hospital service went into effect on 15 May 1947. Both plans are partially subsidized by the United Nations.

Section 5 of the Provisional Regulations of the Joint Staff Pension Scheme provides for disability benefits. Section 7 of these regulations relates to death benefits.]

Chapter XI. General provisions

Regulation 28

These regulations may be supplemented or amended by the General Assembly without prejudice to the acquired rights of members of the staff.

[No staff rule issued.]

Regulation 29

The Secretary-General shall report annually to the General Assembly such staff rules and amendments thereto as he may make to implement these regulations.

[No staff rule issued].

Chapter XII. Children's allowances and education grants

Regulation 30

As from 1 January 1947, every full-time member of the staff, with the exception of those specifically excluded by resolution of the General Assembly and of those recruited for a period of service not expected to exceed ninety days, shall be entitled to a children's allowance of \$144 (U. S.) per annum in respect of each child under the age of 16 years, or, if the child is in full-time attendance at a school or a University (or similar educational institution) under the age of 18 or 22 years respectively. A full-time member of the staff excluded on account of the temporary nature of his employment shall begin to be entitled to a children's allowance after he has completed ninety days' service. If both parents are members of the staff of the United Nations only one allowance will be paid in respect of each of their children.

[SGB/57 of 26 February 1947 prescribes the procedure for filing claims and authorizing payment to entitled staff members. Document A/C.5/153 recommends amendment of these regulations.]

Regulation 31

The allowance shall continue to be payable in respect of his children to a full-time member of the staff who becomes entitled under the United Nations Joint Staff Pension Scheme Provisional Regulations to a retirement or a disability benefit and to a widow if in receipt of a widow's benefit.

fonctionnaires mariés ou aux fonctionnaires célibataires avec charges de famille, une assurance de 2.000 dollars. Un système d'assurance-maladie s'appliquant aux soins médicaux, aux soins chirurgicaux et à l'hospitalisation est entré en vigueur le 15 mai 1947. L'Organisation supporte une partie des dépenses qu'entraînent ces deux systèmes d'assurance.

La section 5 du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel prévoit l'octroi de pensions d'invalidité. La section 7 dudit statut prévoit des prestations en cas de décès.]

Chapitre XI. Dispositions générales

Article 28

Les dispositions du présent règlement peuvent être complétées ou amendées par l'Assemblée générale sans préjudice des droits acquis des membres du personnel.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Article 29

Le Secrétaire général fait annuellement rapport à l'Assemblée générale sur les dispositions relatives au règlement du personnel, y compris les amendements à ce règlement, qu'il établira en vue de donner effet au présent règlement.

[Aucune disposition ne figure à ce sujet dans le règlement du personnel.]

Chapitre XII. Allocations familiales et allocations pour frais d'études

Article 30

A partir du 1er janvier 1947, tout membre du personnel régulièrement employé, à l'exception du personnel expressément exclu par une résolution de l'Assemblée générale et de celui recruté pour une période de service ne devant pas dépasser quatre-vingt-dix jours, a droit à une allocation familiale de 144 dollars par an et par enfant de moins de seize ans, ou, s'il s'agit d'un enfant qui fréquente régulièrement une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue), de moins de dix-huit ou vingt-deux ans respectivement. Un membre du personnel régulièrement employé que la nature temporaire de son emploi aurait empêché de bénéficier de ces allocations aura droit à les toucher au bout de quatre-vingt-dix jours de service. Si le père et la mère sont tous deux membres du personnel des Nations Unies, une seule allocation sera versée par enfant.

[La circulaire SGB/57 du Secrétaire général en date du 26 février 1947 prescrit la procédure pour le dépôt des demandes d'allocations et pour l'autorisation des paiements aux membres du personnel remplissant les conditions requises. Le document A/C.5/153 recommande de modifier ces dispositions.]

Article 31

Les membres du personnel régulièrement employés à pleine journée qui ont droit à une pension de retraite ou d'invalidité, conformément au règlement provisoire de la Caisse commune de retraite du personnel des Nations Unies, continueront à recevoir les allocations familiales en ce qui concerne leurs enfants. Celle-ci sera également versée à la veuve bénéficiaire d'une pension de veuve.

Regulation 32

Upon the death of a person who receives a children's allowance under these regulations and following the death of the other parent, there shall be paid to the legal guardian of each child an allowance of \$288 (U. S.) per annum.

Regulation 33

Each full-time member of the staff, with the exception of those specifically excluded by a resolution of the General Assembly, entitled to receive a children's allowance under regulation 30, who is employed by the United Nations in a country other than his own country as it is specified in his letter of appointment shall be entitled to the following education grant:

(a) The sum of \$144 (U. S.) per annum for each child in respect of whom a children's allowance is payable, in full-time attendance at a school or a university in his home country; provided that where a child attended such an educational institution for a period of less than two-thirds of any one scholastic year, the allowance shall be reduced to such proportion of \$144 (U. S.) as the period so attended bears to a full scholastic year;

(b) Once in each scholastic year the travelling expenses of the outward and return journey of such a child by a route approved by the Secretary-General.

If both parents are members of the staff of the United Nations only one grant will be paid in respect of each of their children.

Regulation 34

The Secretary-General may decide in each case whether allowances or grants under regulations 30 and 33 shall extend to adopted children or stepchildren.

ANNEX 17

Budget of the Organization for the financial year 1947

SUPPLEMENTARY ESTIMATES FOR THE FINANCIAL YEAR 1947: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/145

[Original text: English]
[22 September 1947]

By part B of resolution 68 (I) adopted at the second part of its first session the General Assembly made available appropriations in the amount of \$27,740,000 to meet the expenses of the Organization for the financial year 1947. By part C of the same resolution the General Assembly provided authority to the Secretary-General to meet unforeseen and extraordinary expenses, within specified limitations, by drawing on the resources of the Working Capital Fund provided that he should report to the next convened General Assembly all advances made under this authorization and the circumstances relating thereto and that he should make provision in the estimates for reimbursement of the Working Capital Fund except when such advances were recoverable from some other source.

Article 32

Lors du décès du père (ou de la mère) bénéficiant d'une allocation familiale conformément au présent règlement, survenant après celui de la mère (ou du père), une allocation de 288 dollars des Etats-Unis par an sera versée au tuteur légal de chaque enfant.

Article 33

Les membres du personnel régulièrement employés (à l'exception du personnel expressément exclu par une résolution de l'Assemblée générale) par les Nations Unies, dans un pays autre que le pays d'origine mentionné dans la lettre d'engagement, et qui ont droit à une allocation familiale conformément à l'article 30, auront droit en outre aux allocations suivantes pour frais d'études:

a) Une somme de 144 dollars des Etats-Unis par an pour chaque enfant fréquentant régulièrement une école ou une université dans son pays d'origine et pour lequel est due une allocation familiale. Si l'enfant a fréquenté un établissement d'éducation de cet ordre pendant une période inférieure aux deux tiers de l'année scolaire, cette allocation de 144 dollars sera réduite à une fraction proportionnelle à la durée de la fréquentation;

b) Une fois par année scolaire, les frais de voyage aller et retour de l'enfant, le voyage s'effectuant suivant un itinéraire approuvé par le Secrétaire général.

Si le père et la mère sont tous deux membres du personnel des Nations Unies, une seule allocation sera accordée par enfant.

Article 34

Le Secrétaire général peut décider, dans chaque cas particulier, si les allocations prévues par les articles 30 et 33 s'étendent à des enfants adoptifs ou à des enfants d'un autre lit.

ANNEXE 17

Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1947

PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1947: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/145

[Texte original en anglais]
[22 septembre 1947]

En adoptant, pendant la deuxième partie de sa première session, la partie B de la résolution 68 (I), l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant de 27.740.000 dollars, pour faire face aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice 1947. Par la partie C de la même résolution, l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires, dans certaines limites bien définies, en effectuant des prélèvements sur les ressources du Fonds de roulement, à condition qu'il soumette à l'Assemblée générale, au cours de la première réunion convoquée après une telle avance, un rapport sur toutes les avances faites en vertu de cette autorisation et sur les circonstances qui s'y rapportent; de plus, le Secrétaire général devait comprendre, dans les prévisions de dépenses, les sommes nécessaires pour effectuer le remboursement au Fonds de roulement, sauf au cas où les avances seraient remboursables sur des fonds provenant d'une autre source.

A separate document is being presented relating to commitments against the Working Capital Fund, including reimbursable advances. This document presents the estimated over-all appropriation requirements for the financial year including unforeseen and extraordinary expenses, showing the supplementary appropriations required. Additional amounts may be required on the basis of resolutions passed by the General Assembly at its 1947 session. The supplementary estimates herewith presented exclude requirements on the Headquarters Planning account, details of which are included in a separate Headquarters Planning budget.

Un document distinct concernant les engagements imputés sur le Fonds de roulement, y compris les avances remboursables, est présenté à l'Assemblée. Le présent document indique l'ensemble des crédits que l'on estime nécessaires pour l'exercice financier, compte tenu des dépenses imprévues et extraordinaires, ainsi que les crédits supplémentaires nécessaires. Des crédits additionnels seront peut-être nécessaires pour l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa session de 1947. Les prévisions de dépenses supplémentaires présentées ici ne comprennent pas les crédits nécessaires pour le service des plans du siège, dont le détail figure dans un budget distinct, établi pour ce service.

ESTIMATED SUPPLEMENTARY REQUIREMENTS
(Brackets indicate reduction)

<i>Part I. United Nations</i>			
<i>Appropriation section</i>	<i>Main budget appropriations</i>	<i>Estimated over-all requirements (In US dollars)</i>	<i>Supplementary appropriations required</i>
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions	1,090,500	955,429	(135,071)
II. For expenses of personnel services	13,999,223	15,860,814	1,861,591
III. For expenses of contributions to the Staff Provident Fund, Provisional Staff Retirement Scheme, and related benefits	2,301,179	1,435,683	(865,496)
IV. For expenses of common services	5,966,500	6,419,508	453,008
V. For expenses of establishment of Headquarters and initial recruitment of staff	3,074,000	2,974,915	(99,085)
VI. For expenses of advisory social welfare functions..	670,186	554,842*	(115,344)
TOTAL, PART I	27,101,588	28,201,191	1,099,603
<i>Part II. International Court of Justice</i>			
VII. For expenses of the International Court of Justice..	387,894	387,894	—
VIII. For expenses of the Registry and Common Services of the International Court of Justice.....	250,518	250,518	—
TOTAL, PART II	638,412	638,412	—
	27,740,000	28,839,603	1,099,603

* Against appropriations of \$670,186 voted by the General Assembly, commitments have been entered into in the estimated amount of \$645,247, of which \$90,405 represents estimated carry-over requirements in 1948, leaving estimated 1947 requirements at \$554,842 as shown.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES
(Les sommes indiquées entre parenthèses représentent une réduction.)

<i>Titre I. Organisation des Nations Unies</i>			
<i>Chapitres</i>	<i>Crédits prévus du budget</i>	<i>Prévisions de l'ensemble des crédits nécessaires (En dollars des États-Unis)</i>	<i>Crédits supplémentaires nécessaires</i>
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et des membres des comités et commissions.	1.090.500	955.429	(135.071)
II. Dépenses des services du personnel.....	13.999.223	15.860.814	1.861.591
III. Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel, à la Caisse provisoire de retraite du personnel, et prestations connexes	2.301.179	1.435.683	(865.496)
IV. Dépenses des services communs	5.966.500	6.419.508	453.008
V. Frais d'installation du siège et recrutement initial du personnel	3.074.000	2.974.915	(99.085)
VI. Dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social	670.186	554.842*	(115.344)
TOTAL DU TITRE I	27.101.588	28.201.191	1.099.603
<i>Titre II. Cour internationale de Justice</i>			
VII. Dépenses de Cour internationale de Justice.....	387.894	387.894	—
VIII. Dépenses du Greffe et des services communs de la Cour	250.518	250.518	—
TOTAL DU TITRE II	638.412	638.412	—
	27.740.000	28.839.603	1.099.603

* Sur le crédit voté par l'Assemblée générale qui était de 670.186 dollars on a engagé des dépenses pour un montant estimé à 645.247 dollars, sur ce montant 90.405 dollars ne seront effectivement dépensés qu'en 1948, de sorte que les prévisions de dépenses pour l'exercice 1947 s'établissent à 554.842 dollars, chiffre indiqué ci dessus.

No transfers between sections are involved in the supplementary requirements for other than unforeseen and extraordinary expenses.

The total of \$1,099,603 supplementary requirements relates entirely to deficiencies arising from unforeseen and extraordinary expenses as listed hereunder. The difference in amount between the total shown for these expenses (\$2,817,346) and the total shown as supplementary requirements is \$1,717,743. The latter amount, representing 61 per cent of the total, may be absorbed by savings in the administration of the appropriations.

UNFORESEEN AND EXTRAORDINARY EXPENSES

	<i>Amount</i>
	<i>(US dollars)</i>
1. Economic Commission for Europe.....	494,130
2. Economic Commission for Asia and the Far East	382,982
3. Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents, including Subsidiary Group	204,076
4. Special session of the General Assembly..	252,219
5. Special Committee on Palestine	358,486
6. Visiting Mission to Western Samoa.....	65,266
7. United Nations Appeal for Children.....	193,430
8. Personnel required to carry out new resolutions of the Economic and Social Council	273,075
9. Simultaneous interpretation	332,777
10. Travel on home leave	138,905
11. Fire protection equipment and personnel...	88,000
12. Rental of warehouse space	34,000
	<u>2,817,346</u>

Attached hereto are annexes as follows:

- A. Draft appropriation resolution (amendment),
- B. Summary statement of supplementary requirements,
- C. Details of each of the unforeseen and extraordinary expense items shown above.

REVISED ESTIMATES OF MISCELLANEOUS INCOME

The original estimate of miscellaneous income which was set off against the main budget appropriations for contributions purposes for 1947 was \$133,621. The revised estimate of miscellaneous income for 1947 is \$325,621.

The increase, \$192,000, is accounted for mainly by receipts on account in connexion with sale of improvements and equipment at Lido Beach Hotel (\$126,000) and by receipts in 1947 in payment for local transportation provided to delegations during the second part of the first session of the General Assembly (\$57,000); this amount will be available as set off, for contributions purposes, against the supplementary requirements of \$1,099,603.

Les besoins de crédits supplémentaires n'entraînent aucun virement d'un chapitre à un autre si ce n'est au titre des dépenses imprévues et extraordinaires.

Les crédits supplémentaires demandés qui s'élèvent au total à 1.099.603 dollars sont destinés entièrement à couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires qui sont énumérées ci-dessous. La différence entre le total de ces dépenses (2.817.346 dollars) et celui des crédits supplémentaires demandés est de 1.717.743 dollars. Cette somme, qui représente 61 pour 100 du total, pourra être fournie par les économies réalisées sur l'administration du budget.

DÉPENSES IMPRÉVUES ET EXTRAORDINAIRES

	<i>Montants</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
1. Commission économique pour l'Europe...	494.130
2. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	382.982
3. Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque y compris le Groupe subsidiaire	204.076
4. Session extraordinaire de l'Assemblée générale	252.219
5. Commission spéciale pour la Palestine....	358.486
6. Mission de visite au Samoa-Occidental....	65.266
7. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance	193.430
8. Personnel nécessaire pour donner suite à de nouvelles résolutions du Conseil économique et social	273.075
9. Interprétation simultanée	332.777
10. Frais de voyage pour les congés dans les foyers	138.905
11. Matériel et personnel de protection contre l'incendie	88.000
12. Location d'entrepôt	34.000
	<u>2.817.346</u>

Les annexes suivantes sont jointes au présent document :

- A. Projet de résolution portant ouverture de crédits (amendement);
- B. Récapitulation des crédits supplémentaires nécessaires;
- C. Détail des divers articles de dépenses imprévues et extraordinaires indiqués ci-dessus.

PRÉVISIONS RÉVISÉES DE RECETTES ACCESSOIRES

Le chiffre primitif des recettes accessoires prévues qui avait été défalqué du montant des crédits budgétaires pour le calcul des contributions de 1947 était de 133.621 dollars. Les prévisions révisées des recettes accessoires pour 1947 s'élèvent à 325.621 dollars.

Cette augmentation de 192.000 dollars provient en grande partie des sommes reçues pour la vente du matériel du Lido Beach Hotel et en retour des améliorations apportées à cet établissement (126.000 dollars) ainsi que du remboursement, en 1947, des transports locaux fournis aux délégations pendant la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale (57.000 dollars); cette somme sera défalquée; pour le calcul des contributions, des crédits supplémentaires demandés qui s'élèvent à 1.099.603 dollars.

Annex A

DRAFT APPROPRIATION RESOLUTION (AMENDMENT)

The General Assembly resolves that

The amounts appropriated by resolution 68 (1), part B, Appropriation Resolution, Financial Year 1947, be and are hereby amended as follows:

<i>Appropriation section</i>	<i>Amount appropriated by resolution 68 (1), part B</i>	<i>Increase or (Decrease) (In US dollars)</i>	<i>Revised amount hereby appropriated</i>
<i>Part I. United Nations</i>			
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions	1,090,500	(135,071)	955,429
II. For expenses of personnel services	13,999,223	1,861,591	15,860,814
III. For expenses of contributions to the Staff Provident Fund, Provisional Staff Retirement Scheme, and related benefits	2,301,179	(865,496)	1,435,683
IV. For expenses of common services	5,966,500	453,008	6,419,508
V. For expenses of establishment of Headquarters and initial recruitment of staff	3,074,000	(99,085)	2,974,915
VI. For expenses of advisory social welfare functions..	670,186	(115,344)	554,842
	<u>27,101,588</u>	<u>1,099,603</u>	<u>28,201,191</u>
<i>Part II. International Court of Justice</i>			
VII. For expenses of the International Court of Justice..	387,894	—	387,894
VIII. For expenses of the Registry and common services of the International Court of Justice.....	250,518	—	250,518
	<u>638,412</u>	<u>—</u>	<u>638,412</u>
	<u>27,740,000</u>	<u>1,099,603</u>	<u>28,839,603</u>

Annexe A

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS (AMENDEMENT)

L'Assemblée générale décide que,

Les crédits ouverts par la résolution 68 (I), partie B, "Résolution d'ouverture de crédits, exercice financier 1947", seront modifiés comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 68 (I), partie B</i>	<i>Augmentation ou (diminution) des crédits (En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Montant révisé des crédits</i>
<i>Titre I. Organisation des Nations Unies</i>			
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et frais de voyage des membres des comités et commissions.....	1.090.500	(135.071)	955.429
II. Dépenses des services du personnel.....	13.999.223	1.861.591	15.860.814
III. Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel, à la Caisse provisoire de retraite et prestations connexes	2.301.179	(865.496)	1.435.683
IV. Dépenses des services communs.....	5.966.500	453.008	6.419.508
V. Frais d'installation du siège et recrutement initial du personnel	3.074.000	(99.085)	2.974.915
VI. Dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social	670.186	(115.344)	554.842
	<u>27.101.588</u>	<u>1.099.603</u>	<u>28.201.191</u>
<i>Titre II. Cour internationale de Justice</i>			
VII. Dépenses de la Cour internationale de Justice.....	387.894	—	387.894
VIII. Dépenses du Greffe et des services communs de la Cour internationale de Justice	250.518	—	250.518
	<u>638.412</u>	<u>--</u>	<u>638.412</u>
	<u>27.740.000</u>	<u>1.099.603</u>	<u>28.839.603</u>

Annex B

SUMMARY STATEMENT OF SUPPLEMENTARY REQUIREMENTS

Appropriation section	Economic Commission for Europe	Economic Commission for Asia and the Far East	Greek Commission including Subsidiary Group	Special Session of the General Assembly	Special Committee on Palestine	Visiting Mission to Western Samoa	United Nations Appeal for Children	Personnel required to carry out new resolutions of the Economic and Social Council	Simultaneous interpretation	Travel on home leave	Fire protection equipment and personnel	Rental of warehouse space	Total	Absorbed in main budget appropriations	Supplemental requirements as shown
								(In US dollars)							
PART I															
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions.....	11,284	31,812	—	109,851	94,000	15,150	—	—	—	—	—	—	262,097	262,097	(135,071)
II. For expenses of personnel services	306,024	268,750	130,206	62,108	197,167	23,946	153,400	273,075	312,717	138,905	28,000	—	1,894,298	32,707	1,861,591
III. For expenses of contributions to the Staff Provident Fund, Provisional Staff Retirement Scheme, and related benefits	24,573	9,500	—	—	—	—	756	—	—	—	—	—	34,829	34,829	(865,496)
IV. For expenses of common services	46,158	72,920	73,870	58,253	67,319	26,170	20,839	—	20,060	—	60,000	34,000	479,589	26,581	453,008
V. For expenses of establishment of Headquarters and initial recruitment of staff..	106,091	—	—	22,007	—	—	18,435	—	—	—	—	—	146,533	146,533	(99,085)
VI. For expenses of advisory social welfare functions...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(115,344)
TOTAL	494,130	382,982	204,076	252,219	358,486	65,266	193,430	273,075	332,777	138,905	88,000	34,000	2,817,346	502,747	1,099,603
Plus remaining surpluses in other sections as shown	1,214,996														
	1,717,743														

Annexe B

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES

Chapitre	Commission économique pour l'Europe	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque, y compris le groupe subsidiaire	Session extraordinaire de l'Assemblée générale	Commission spéciale pour la Palestine	Mission de visite au Samoa Occidental	Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance	Personnel nécessaire pour donner suite à de nouvelles résolutions du Conseil économique et social	Interprétation simultanée	Frais de voyage pour les congés dans les foyers	Matériel et personnel de protection contre l'incendie	Location d'entrepôt	Total	Couvert par les crédits du budget	Montant des crédits supplémentaires nécessaires
(En dollars des Etats-Unis)															
TITRE I															
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et des membres des comités et commissions...	11.284	31.812	—	109.851	94.000	15.150	—	—	—	—	—	—	262.097	262.097	(135.071)
II. Dépenses des services du personnel	306.024	268.750	130.206	62.108	197.167	23.946	153.400	273.075	312.717	138.905	28.000	—	1.894.298	32.707	1.861.591
III. Contribution à la Caisse de prévoyance du personnel, à la Caisse provisoire de retraite du personnel et prestations connexes.....	24.573	9.500	—	—	—	—	756	—	—	—	—	—	34.829	34.829	(865.496)
IV. Dépenses de services communs	46.158	72.920	73.870	58.253	67.319	26.170	20.839	—	20.060	—	60.000	34.000	479.589	26.581	453.008
V. Frais d'installation du siège et recrutement initial du personnel	106.091	—	—	22.007	—	—	18.435	—	—	—	—	—	146.533	146.533	(99.085)
VI. Dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(115.344)
TOTAL	<u>494.130</u>	<u>382.982</u>	<u>204.076</u>	<u>252.219</u>	<u>358.486</u>	<u>65.266</u>	<u>193.430</u>	<u>273.075</u>	<u>332.777</u>	<u>138.905</u>	<u>88.000</u>	<u>34.000</u>	<u>2.817.346</u>	<u>502.747</u>	<u>1.099.603</u>
Plus les excédents subsistant dans d'autres chapitres du budget tels qu'ils sont indiqués	1.214.996														
	1.717.743														

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

The Commission was established by resolution 36 (IV) of the Economic and Social Council in March 1947, in accordance with the General Assembly resolution 46 (I) adopted during the second part of the first session. The Commission is expected to absorb the functions of three European organizations with resultant economies to Member Governments.

A minimum substantive secretariat staff was set up in Geneva in April to serve the Commission, the number of staff to be progressively increased as required to an estimated total of 105 by 31 December 1947. In addition to these expenses in connexion with the substantive staff, a percentage of the expenses incurred by the Geneva Office in connexion with the programme of conferences in 1947 is allocated to the Economic Commission for Europe, to cover the costs for technical conference staff as well as common services conference costs. The estimated total expenses up to 31 December 1947 are shown below.

<i>Appropriation section</i>	<i>Requirements to 31 December 1947</i>	<i>(US dollars)</i>
I. Travel of members	11,284	
II. Salaries and wages and other pay items.	259,899	
Travel and subsistence of staff.....	45,175	
Hospitality expenses	950	
	306,024	
III. Provident Fund	536	
Staff Retirement Fund	21,468	
Children's allowances	2,209	
Education grants	360	
	24,573	
IV. Telegraph, cable and radio services....	2,000	
Freight, cartage and express	300	
ECE share of Geneva "shared" conference costs 1947	43,858	
	46,158	
V. Installation allowances	52,305	
Installation grants	16,025	
Expatriation allowances	12,011	
Travel on initial recruitment	4,818	
Travel of staff members' dependants...	4,818	
Transfer of staff members' effects.....	10,950	
ECE share of "shared" conference costs 1947	5,164	
	106,091	
TOTAL	494,130	

Travel of members

The estimate covers expenses for travel of committee members in connexion with the first and second sessions of the Economic Commission held in May and July 1947.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cette commission a été instituée par le Conseil économique et social en mars 1947 (résolution 36 (IV)), conformément à la résolution 46 (I) que l'Assemblée générale a adoptée pendant la deuxième partie de sa première session. On compte qu'elle assumera les fonctions de trois organisations européennes, ce qui fera réaliser des économies pour les gouvernements des Etats Membres.

On a créé à Genève, en avril, un secrétariat restreint composé de spécialistes pour assurer les services de la Commission, son effectif devant être accru progressivement au fur et à mesure des besoins, pour atteindre, au 31 décembre 1947, un total de 105 personnes. En plus de ces dépenses de personnel spécialisé, une partie des dépenses entraînées pour le Bureau de Genève par le programme des conférences en 1947 a été portée au compte de la Commission économique pour l'Europe en vue de couvrir les dépenses de personnel technique et de services communs occasionnées par les conférences. Le total des prévisions de dépenses jusqu'au 31 décembre 1947 s'établit comme suit:

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits pour la période prenant fin le 31 décembre 1947</i>	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
I. Frais de voyage des membres de la Commission	11,284	
II. Traitements, salaires et autres rémunérations	259,899	
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel	45,175	
Dépenses de représentation	950	
	306,024	
III. Caisse de prévoyance	536	
Caisse de retraite du personnel.....	21,468	
Indemnités pour charges de famille....	2,209	
Indemnités pour frais d'études.....	360	
	24,573	
IV. Télégrammes, câblogrammes et communications par radio	2,000	
Transports de marchandises, camionnage et messageries	300	
Participation de la CEE aux dépenses communes des conférences tenues à Genève en 1947	43,858	
	46,158	
V. Indemnités d'installation	52,305	
Primes d'installation	16,025	
Indemnités d'expatriation	12,011	
Frais de voyage à l'occasion du recrutement initial	4,818	
Frais de voyage des personnes à la charge des membres du personnel....	4,818	
Transfert des effets personnels des membres du personnel	10,950	
Participation de la CEE aux dépenses communes des conférences de 1947....	5,164	
	106,091	
TOTAL	494,130	

Frais de voyage des membres de la Commission

Ce crédit couvre les frais de voyage des membres de la Commission pour la première et la deuxième sessions de la Commission économique tenues respectivement en mai et en juillet 1947.

Salaries and wages and other pay items

The estimates provide for substantive staff and experts recruited as from 15 April, to be increased to a total of 105 persons by 31 December 1947. The amount shown also includes the ECE share of Geneva conference staff costs in 1947 (\$92,667).

Travel on conference account and on official business

The estimates provide for the period until 31 August:

(a) Nine trips for negotiation with the European Coal Organization, the Emergency Economic Committee for Europe and the European Central Inland Transport Organization (\$7,400).

(b) One trip to Moscow by the Executive Secretary with necessary staff assistance (\$1,000).

(c) Round trips of twelve staff members between New York and Geneva and for subsistence of the staff members while in travel status (\$1,000 each).

(d) Travel expenses for seventeen Russian language staff from Paris to Geneva and return.

An amount of \$28,000 has been added to these provisions for the period 1 September - 31 December for travel of the Commission's staff.

Hospitality expenses

Provision is made for the session of the Commission and for sundry hospitality expenses for secretariat staff.

Provident Fund, Staff Retirement Fund, children's allowances and education grants

The estimates presented under Appropriation III are based on the anticipated costs in relation to the staff as determined above.

Common services

The provision for the Economic Commission's portion of the Geneva "shared" conference costs may be considered as comprising:

	(US dollars)
Supplies and materials for internal reproduction.	17,580
Stationery and office supplies	6,000
Maintenance of premises	5,750
Light, heat and power	5,450
Other common services and supplies	9,078
TOTAL	<u>43,858</u>

Initial recruitment of staff

Provisions for the items under section V are in accordance with United Nations regulations and provide for the costs of initial recruitment of the substantive staff appointed in Geneva.

ECONOMIC COMMISSION FOR ASIA AND THE FAR EAST

The Economic Commission for Asia and the Far East was set up in accordance with resolution 46 (I), voted by the General Assembly on 11 December 1946, and resolution 37 (IV) passed by the Economic and Social Council during its fourth session.

As a result of these actions a nuclear professional and clerical staff was assembled in Shanghai, which was chosen as the temporary seat of the Commission, about the middle of April. The staff was increased early in June in order to prepare for the first session of the Commission in Shanghai. A second session is anticipated in November in Manila. As was the case for the first session, this second session will be serviced by the secre-

Traitements, salaires et autres rémunérations

Ces crédits sont prévus pour le personnel spécialisé et les experts engagés à partir du 15 avril et dont le nombre atteindra un total de 105 personnes au 31 décembre 1947. La somme indiquée comprend également la participation de la CEE aux dépenses de personnel pour les conférences tenues à Genève en 1947 (92.667 dollars).

Frais de voyage à l'occasion de conférences et de missions

Les crédits prévus sont destinés à couvrir pendant la période qui s'étend jusqu'au 31 août les dépenses suivantes:

a) Neuf voyages pour des négociations avec l'Organisation européenne du charbon, le Comité économique extraordinaire pour l'Europe et l'Office central des transports intérieurs européens (7.400 dollars).

b) Un voyage à Moscou du Secrétaire exécutif assisté du personnel nécessaire (1.000 dollars).

c) Voyages aller et retour New-York-Genève de douze membres du personnel et leur indemnité de subsistance pendant le voyage (1.000 dollars chacun).

d) Frais de voyage aller et retour Paris-Genève de dix-sept membres du personnel de langue russe.

Ces crédits comportent en outre une somme de 28.000 dollars pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre, pour les frais de voyage du personnel de la Commission.

Dépenses de représentation

Une somme est prévue pour les réceptions au cours des sessions de la Commission et pour diverses dépenses de représentation du personnel du Secrétariat.

Caisse de prévoyance, Caisse de retraite du personnel, indemnités pour charges de famille et indemnités pour frais d'études

Les crédits demandés au chapitre III ont été calculés d'après les prévisions de dépenses de personnel établies ci-dessus.

Services communs

Les crédits demandés pour la participation de la Commission économique aux dépenses communes des conférences de Genève s'établissent comme suit:

	(En dollars des Etats-Unis)
Fournitures et matériel pour la reproduction des documents	17.580
Papeterie et fournitures de bureau	6.000
Entretien des locaux	5.750
Electricité, chauffage et énergie	5.450
Autres services communs et fournitures	9.078
TOTAL	<u>43.858</u>

Recrutement initial du personnel

Les crédits demandés pour les articles du chapitre V sont calculés conformément aux règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et couvrent les frais de recrutement initial du personnel spécialisé nommé à Genève.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a été créée conformément à la résolution 46 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946 et à la résolution 37 (IV) que le Conseil économique et social a adoptée lors de sa quatrième session.

A la suite de ces décisions, on a constitué à Changhaï, vers la mi-avril, un secrétariat restreint composé de spécialistes et d'employés de bureau, cette ville ayant été choisie comme siège temporaire de la Commission. Cet effectif a été augmenté au début de juin afin de préparer la première session que la Commission devait tenir à Changhaï. Une deuxième session est prévue à Manille en novembre. Le service de cette deuxième

tariat of the Commission, augmented temporarily by locally recruited staff. Between sessions, the secretariat staff is engaged in studies pursuant to instructions of the Commission. The expenses involved in this programme during 1947 are estimated at \$382,982, as follows:

Appropriation section	Requirements to 31 December 1947	
	(US dollars)	
I. Travel of members	26,812	
Extra local transportation	5,000	
		31,812
II. Salaries, wages and other pay items....	106,950	
Travel and subsistence of staff	159,600	
Hospitality expenses	2,200	
		268,750
III. Pension Fund and Provident Fund....	7,500	
Children's allowances	2,000	
		9,500
IV. Rental of premises	26,936	
Maintenance of transportation equipment	1,000	
Rental of office equipment	500	
Stationery and office supplies	2,700	
Contractual printing	7,000	
Postal services	2,000	
Telephone services	3,600	
Telegraph, cable and radio services....	4,000	
Freight, cartage and express	10,000	
Insurance	475	
Purchase of office furniture and fixtures	2,757	
Purchase of transportation equipment..	6,000	
Purchase of equipment	4,452	
Periodicals	1,500	
		72,920
		TOTAL 382,982

Travel of members

The amounts are to provide for ten members' fares from their respective countries to attend each of the Commission's sessions, plus fares for eight alternate members for the second session only. The cost for the first session in Shanghai is estimated at \$11,354; that for the second, in Manila, is estimated at \$15,458.

Extra local transportation

Provision is made for five cars at \$50 per day for two weeks on a five-day week basis for each of the two sessions of the Commission.

Salaries, wages and other pay items

The estimates provide for thirty-two established posts, sixteen economic affairs personnel and sixteen conference service and administrative personnel. Provision is made for eight months, less an over-all reduction for delayed recruitment. The estimates also provide for short-term engagement of six consultants, and for temporary posts for conference and central services at Shanghai and Manila for three weeks for each session.

Travel and subsistence of staff

The provision allows for:

(a) Round trips by air between New York and Shanghai for twenty-two persons for the first session;

session sera, comme celui de la première, assuré par le secrétariat de la Commission, renforcé, à titre temporaire, par du personnel recruté sur place. Dans l'intervalle des sessions, le personnel du Secrétariat procède à des études suivant les instructions données par la Commission. Les dépenses entraînées par ce programme pour l'année 1947 sont estimées à 383.982 dollars. Elles se décomposent comme suit:

Chapitres	Crédits nécessaires pour la période prenant fin le 31 décembre 1947 (En dollars des Etats-Unis)	
I. Frais de voyage des membres de la Commission	26,812	
Transports locaux supplémentaires....	5,000	
		31,812
II. Traitements, salaires et autres rémunérations	106,950	
Frais de voyage et de subsistance du personnel	159,600	
Dépenses de représentation	2,200	
		268,750
III. Caisse de prévoyance et Caisse de retraite	7,500	
Indemnités pour charges de famille....	2,000	
		9,500
IV. Loyer des locaux	26,936	
Entretien du matériel de transport....	1,000	
Location de matériel de bureau	500	
Papeterie et fournitures de bureau....	2,700	
Services contractuels d'imprimerie....	7,000	
Frais de poste	2,000	
Téléphone	3,600	
Câblagrammes, télégrammes et communications par radio	4,000	
Transports de marchandises, camionnage, messageries	10,000	
Assurances	475	
Achat de mobilier et de matériel de bureau	2,757	
Achat de matériel de transport	6,000	
Achat de matériel divers	4,452	
Périodiques	1,500	
		72,920
		TOTAL 382,982

Frais de voyage des membres de la Commission

Le montant prévu est destiné à payer le voyage de dix membres venant de leurs pays respectifs pour assister à chacune des sessions de la Commission, ainsi que le voyage de huit suppléants pour la deuxième session seulement. Les frais afférents à la première session tenue à Shanghai sont estimés à 11,354 dollars, ceux de la deuxième session, qui doit se tenir à Manille, à 15,458 dollars.

Transports locaux supplémentaires

Il est prévu cinq voitures à 50 dollars par jour pendant deux semaines, à raison de cinq jours par semaine, pour la durée des deux sessions de la Commission.

Traitements, salaires et autres rémunérations

Le crédit demandé correspond à trente-deux postes permanents, dont seize pour les affaires économiques et seize pour le service des conférences et le personnel administratif. Les prévisions sont établies pour huit mois, déduction faite d'une somme forfaitaire pour recrutement différé. Il est également prévu dans ce crédit l'engagement de six conseillers pour une brève période et de personnel temporaire pour les conférences et services généraux à Shanghai et à Manille, pendant les trois semaines que durera chaque session.

Frais de voyage et de subsistance du personnel

Le crédit prévoit:

a) Les frais de voyage aller-retour par avion New-York-Shanghai de vingt-deux personnes, pour la première session;

(b) One round trip by air between New York and Baguio, and twenty-two round trips between Shanghai and Baguio for the second session;

(c) Travel and subsistence of consultants;

(d) Several field trips to countries in the Far East;

(e) Cost of accommodation and meals, together with a minimum allowance of \$3 per day for incidentals, in view of the rising costs and uncertain rates of exchange.

Hospitality expenses

Provision is made for a total of \$1,000 for the two sessions, and for \$150 per month on the average as may be required of the Secretariat.

Common services

The apparently large provision made under common services is due to the necessity of holding sessions in two separate places in the Far East and to the specific situation which necessitates shipment of supplies from New York.

COMMISSION OF INVESTIGATION CONCERNING GREEK FRONTIER INCIDENTS

The Commission was sent to Greece in January 1947 by the Security Council (resolution of 19 December 1946), later going to Geneva to prepare its report. The Commission has recently returned to Headquarters.

The costs shown below for the main Commission are based on the latest information available at Headquarters with respect to expenses actually incurred. Further information expected from Geneva may reveal increased costs, but it is unlikely that the final figures will substantially exceed the amounts shown.

Expenses were incurred for travel and subsistence for twenty-one Headquarters staff members, salaries for locally hired interpreters and other personnel, and supplies and equipment for the Commission.

Subsidiary Group

The Subsidiary Group of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents was established by Security Council resolution of 18 April 1947, to remain in Greece pending the completion of the Commission's report and its consideration by the Security Council.

Appropriation section	Requirements to 31 December 1947		Total
	Main Commission	Subsidiary Group (US dollars)	
II. Salaries and wages...	28,867	11,685	40,552
Travel of staff and subsistence	56,228	33,426	89,654
	85,095	45,111	130,206
IV. Rental of transportation equipment	2,608	3,850	6,458
Telegraph, cable and radio services	22,604	9,000	31,604
Freight, cartage and express	3,062	1,166	4,228
Insurance	2,021	1,166	3,187
Purchase of equipment.	12,779	1,050	13,829
Rental of space, supplies and other common services	11,064	3,500	14,564
	54,138	19,732	73,870
TOTAL	139,233	64,843	204,076

b) Un voyage aller-retour par avion New-York-Baguio, et vingt-deux voyages aller-retour Changhaï-Baguio, pour la deuxième session;

c) Les frais de voyage et de subsistance des conseillers;

d) Plusieurs voyages dans des pays d'Extrême-Orient;

e) Les frais de logement et de repas plus une indemnité minima de trois dollars par jour pour frais divers, afin de tenir compte de la hausse des prix et des fluctuations du change.

Dépenses de représentation

Il a été prévu un montant total de 1.000 dollars pour les deux sessions et de 150 dollars par mois en moyenne pour les réceptions que le Secrétariat pourrait être appelé à donner.

Dépenses communes

Le montant, en apparence élevé, qui est prévu à ce titre s'explique par l'obligation où l'on se trouve de tenir en Extrême-Orient deux sessions en deux endroits différents et par la situation particulière présente qui oblige à envoyer les fournitures de New-York.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS SURVENUS LE LONG DE LA FRONTIÈRE GRECQUE

La Commission a été envoyée en Grèce, en janvier 1947, par le Conseil de sécurité (résolution du 19 décembre 1946) et s'est rendue ensuite à Genève pour y préparer son rapport. La Commission vient de rentrer au siège permanent.

Les dépenses indiquées ci-dessous pour la Commission principale sont établies d'après les renseignements les plus récents dont on dispose au siège sur le montant des dépenses réelles. Il est possible que les renseignements supplémentaires qu'on doit recevoir de Genève fassent apparaître un chiffre de dépenses plus élevé, mais il est peu probable que les chiffres définitifs dépassent de beaucoup les montants indiqués ici.

Les dépenses résultent des frais de voyage et d'indemnité de subsistance de vingt et un membres du personnel du siège, du traitement des interprètes et autre personnel recrutés sur place et des frais de fournitures et de matériel destinés à la Commission.

Groupe subsidiaire

Le Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque a été constitué par la résolution du Conseil de sécurité du 18 avril 1947 et doit rester en Grèce jusqu'à ce que la Commission ait achevé son rapport et qu'il ait été examiné par le Conseil de sécurité.

Chapitres	Crédits nécessaires jusqu'au 31 décembre 1947		
	Commission principale (En dollars des États-Unis)	Groupe subsidiaire	Total
II. Traitements et salaires	28.867	11.685	40.552
Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel..	56.228	33.426	89.654
	85.095	45.111	130.206
IV. Frais de location du matériel de transport	2.608	3.850	6.458
Télégrammes, câblagrammes et communications par radio..	22.604	9.000	31.604
Transports de marchandises, camionnage, messageries	3.062	1.166	4.228
Assurances	2.021	1.166	3.187
Achats de matériel...	12.779	1.050	13.829
Frais de location de locaux, fournitures, et autres dépenses communes	11.064	3.500	14.564
	54.138	19.732	73.870
TOTAL	139.233	64.843	204.076

SPECIAL SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

The Special Session of the General Assembly to consider the Palestine question was convened 28 April 1947 and continued until 15 May 1947. Expenses incurred in connexion with the session are shown below.

In the case of travel of delegates, the amount is estimated at \$1,500 per delegation for each of the fifty-five Member States, as many of the Members have not yet submitted claims for reimbursement. Extra local transportation includes the rental of automobiles and drivers in order to provide one car for each delegation, plus a pool of 10 cars for other requirements.

Additional temporary assistance was provided, in most cases for a period of one month:

Labourers, cleaners, guards	55
Public information assistants	39
Messengers and mail clerks	36
Mimeograph operators and documents clerks.....	22
Escorts	16
Telephone operators	10
Verbatim reporters, transcribers, library assistance, nurses	13
TOTAL	191

The amount shown for overtime represents the expenditure for this period in excess of the normal rate. The expenditure for maintenance of premises includes costs of opening the General Assembly Hall at Flushing Meadow, and its maintenance during the session. The amount for contractual printing is the estimated cost of 375 pages of records of plenary and committee meetings in the official languages.

<i>Appropriation section</i>	<i>(In US dollars)</i>
I. Travel of delegates	82,500
Extra local transportation	27,351
	109,851
II. Salaries and wages for temporary assistance	34,420
Night differential payments	1,432
Overtime payments	21,456
Allowances for temporary assistance....	1,000
Cost-of-living allowances	3,800
	62,108
IV. Maintenance of premises and equipment.	8,131
Light, heat, power and water	1,627
Stationery, internal reproduction, office and other expendable supplies	2,141
Contractual printing	45,100
Freight, cartage and express	695
Telephone, telegraph, radio and other services	559
	58,253
V. Cafeteria losses (Flushing)	22,007
TOTAL	252,219

SPECIAL COMMITTEE ON PALESTINE

A Special Committee on Palestine was established by the General Assembly during its special session in May to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine and to report to the next regular session of the General Assembly. It consisted of two representatives from each of eleven countries. The Committee was assisted by a staff of seventy-six, of which

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La session extraordinaire de l'Assemblée générale convoquée le 28 avril 1947 pour étudier la question palestinienne s'est poursuivie jusqu'au 15 mai 1947. On trouvera ci-dessous un tableau des dépenses occasionnées par cette session.

Un grand nombre d'Etats Membres n'ayant pas encore présenté leur demande de remboursement, les dépenses afférentes aux frais de voyage des représentants sont calculées sur la base de 1.500 dollars par délégation pour chacun des cinquante-cinq Etats Membres. Les transports locaux supplémentaires comprennent les dépenses entraînées par la location des automobiles et les salaires des chauffeurs nécessaires pour assurer une voiture à chaque délégation, plus un groupe de dix voitures pour assurer d'autres services.

Le personnel temporaire supplémentaire suivant a été engagé, le plus souvent pour une durée d'un mois.

Manœuvres, nettoyeurs, gardes	55
Personnel temporaire pour le service d'information.	39
Plantons et employés du service du courrier.....	36
Miméotypistes et préposés aux documents	22
Huissiers	16
Téléphonistes	10
Sténographes de séances, transcripteurs, personnel de bibliothèque, infirmières	13
TOTAL	191

Le chiffre donné pour les heures supplémentaires représente le surcroît de dépenses à ce titre, par rapport à une période normale. Les dépenses d'entretien des locaux comprennent les frais d'ouverture de la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, et son entretien pendant la session. Le chiffre correspondant aux travaux contractuels d'imprimerie représente les frais prévus pour l'impression, dans les langues officielles, de 375 pages de comptes rendus de séances plénières et de séances de commissions.

<i>Chapitres</i>	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
I. Frais de voyage des représentants.....	82,500
Transports locaux supplémentaires.....	27,351
	109,851
II. Traitements et salaires du personnel temporaire	34,420
Sur Salaire de nuit	1,432
Heures supplémentaires	21,456
Indemnités au personnel temporaire....	1,000
Indemnité pour cherté de vie.....	3,800
	62,108
IV. Entretien des locaux et du matériel....	8,131
Eclairage, chauffage, énergie et eau....	1,627
Papeterie, reproduction des documents, fournitures de bureau et autres fournitures fongibles	2,141
Travaux contractuels d'imprimerie.....	45,100
Transports de marchandises, camionnage et messageries	695
Téléphone, télégrammes, communications par radio et autres services	559
	58,253
V. Déficit d'exploitation de la cafeteria (Flushing)	22,007
TOTAL	252,219

COMMISSION SPÉCIALE POUR LA PALESTINE

Au cours de la session spéciale qu'elle a tenu en mai dernier, l'Assemblée générale a institué une Commission spéciale pour la Palestine (résolution 106 (S-1)), chargée d'étudier toutes les questions se rapportant au problème de la Palestine et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Onze pays faisaient partie de cette Commission et étaient représentés chacun

fifty-nine were sent from Headquarters, and nineteen (language and clerical) were recruited in Palestine.

The expenses in connexion with this Special Committee consisted mainly of travel costs for delegates, travel costs and *per diem* for members of the Headquarters staff, salaries for the temporary recruited staff, plus provision for supplies and contractual services.

The actual total costs for the mission are not yet ascertainable, although the Committee and its secretariat have returned to Headquarters, but it is expected that they will not substantially differ from the following:

Appropriation section	Requirements to 31 December 1947	
	(US dollars)	
I. Travel of members	84,000	
Extra local transportation	10,000	
		94,000
II. Salaries and wages for temporary assistance	42,017	
Travel and subsistence of staff	154,150	
Hospitality expenses	1,000	
		197,167
IV. Postal, telegraph, cable and radio services	7,250	
Freight, cartage and express	15,000	
Contractual printing	17,500	
Stationery and office supplies	4,000	
Insurance	9,469	
Rental of space, supplies and other common services	14,100	
		67,319
		<u>TOTAL 358,486</u>

VISITING MISSION TO WESTERN SAMOA

The Visiting Mission to Western Samoa was established by resolution 4 (1) adopted by the Trusteeship Council on 24 April 1947, in accordance with Article 87 of the United Nations Charter.

The Mission consisted of three members selected by the Council, accompanied by a staff of five consultants and four members of the Headquarters Secretariat. In addition, two interpreters, four messengers and four secretaries were recruited in New Zealand and locally. Expenses in connexion with the Visiting Mission were for travel and *per diem* of members and Headquarters staff, travel and salaries for experts and for staff recruited in the area, plus supplies and contractual services. The Mission is now returning.

par deux membres. Elle avait à son service un effectif de soixante-seize personnes, dont cinquante-neuf avaient été envoyées par le siège et dix-neuf (spécialistes des langues et employés de bureau) ont été recrutés en Palestine.

Les dépenses entraînées par cette Commission spéciale se composent en majeure partie des frais de voyage des représentants, des frais de voyage et des indemnités journalières du personnel du siège, des traitements du personnel temporaire recruté sur place, ainsi que du coût des fournitures et des travaux contractuels.

On ne peut encore établir le montant effectif des dépenses totales de cette mission, bien que la Commission et son secrétariat soient de retour au siège; toutefois, on compte que ces dépenses ne s'écarteront pas sensiblement des évaluations suivantes:

Chapitres	Crédits nécessaires pour la période prenant fin le 31 décembre 1947 (En dollars des Etats-Unis)	
I. Frais de voyage des membres	84,000	
Transports locaux supplémentaires....	10,000	
		94,000
II. Traitements et salaires du personnel temporaire	42,017	
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	154,150	
Dépenses de représentation	1,000	
		197,167
IV. Services postaux, télégrammes, câblagrammes et communications par radio	7,250	
Transports de marchandises, camionnage, messageries	15,000	
Travaux contractuels d'imprimerie	17,500	
Papeterie et fournitures de bureau	4,000	
Assurance	9,469	
Loyers des locaux, fournitures et autres services communs	14,100	
		67,319
		<u>TOTAL 358,486</u>

MISSION DE VISITE AU SAMOA-OCCIDENTAL

La Mission de visite au Samoa-Occidental a été instituée par la résolution 4 (1) adoptée le 24 avril 1947 par le Conseil de tutelle, conformément à l'Article 87 de la Charte des Nations Unies.

La Mission comprenait trois membres choisis par le Conseil et était accompagnée d'un personnel composé de cinq conseillers et de quatre membres du Secrétariat du siège. De plus, deux interprètes, quatre plantons et quatre secrétaires ont été recrutés en Nouvelle-Zélande et sur place. Les dépenses relatives à la Mission de visite représentent les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du personnel du siège, les frais de voyage et le traitement des experts, le traitement et les frais de voyage du personnel recruté dans la région ainsi que les dépenses nécessaires pour les fournitures et les travaux contractuels. La Mission est actuellement en route pour New-York.

Appropriation section	Requirements to 31 December 1947	
	(US dollars)	
I. Travel of members	10,150.00	
Extra local transportation	5,000.00	
	<u>15,150.00</u>	
II. Salaries and wages for consultants and temporary assistance	5,932.50	
Travel and subsistence of staff.....	16,413.00	
Hospitality expenses	1,500.00	
Staff health and welfare	100.00	
	<u>23,945.50</u>	
IV. Contractual printing	8,000.00	
Telegraph, cable and radio services...	2,000.00	
Freight, cartage and express	4,000.00	
Purchase of equipment	1,370.00	
Other supplies and contractual services	10,800.00	
	<u>26,170.00</u>	
TOTAL	<u>65,265.50</u>	

UNITED NATIONS APPEAL FOR CHILDREN

The Office of the United Nations Appeal for Children was set up on 1 April 1947, as a temporary project, as a result of resolution 45 (IV) adopted by the Economic and Social Council on 29 March 1947 supplemented by resolution 80 (V) of 8 August 1947. It has been engaged in preparing the groundwork of the appeal, settling policy *vis-à-vis* the Economic and Social Council, the Headquarters Secretariat and the International Children's Emergency Fund, making plans for the internal and external organization of the Appeal throughout the world, and making contacts with international non-governmental bodies who will assist in the work of the Appeal.

The Office started operations with twelve professional and twelve clerical posts. It is anticipated that these will increase to thirty-nine and seventeen respectively by the end of the year, to be gradually reduced by the middle of 1948, by which time the Office will have completed the various tasks entrusted to it.

Appropriation section	Requirements to 31 December 1947	
	(US dollars)	
II. Salaries and wages	118,934	
Travel and subsistence of staff	34,466	
	<u>153,400</u>	
III. Provident Fund	756	
IV. Contractual printing	10,500	
Postal services	1,807	
Telegraph, cable and radio services	6,016	
Telephone services	1,706	
Other contractual services	810	
	<u>20,839</u>	
V. Installation allowances	8,201	
Expatriation allowances	2,916	
Housing allowances	1,913	
Travel on initial recruitment	5,405	
	<u>18,435</u>	
TOTAL	<u>193,430</u>	

Chapitres	Crédits nécessaires pour la période prenant fin le 31 décembre 1947 (En dollars des Etats-Unis)	
I. Frais de voyage des membres.....	10,150.00	
Transports locaux supplémentaires....	5,000.00	
	<u>15,150.00</u>	
II. Traitements et salaires des consultants et du personnel temporaire	5,932.50	
Frais de voyage et indemnité de sub- sistance du personnel	16,413.00	
Dépenses de représentation	1,500.00	
Santé et bien-être du personnel.....	100.00	
	<u>23,945.50</u>	
IV. Travaux contractuels d'imprimerie....	8,000.00	
Télégrammes, câblogrammes et com- munications par radio	2,000.00	
Transports de marchandises, camion- nage et messageries	4,000.00	
Achat de matériel	1,370.00	
Autres fournitures et services contrac- tuels	10,800.00	
	<u>26,170.00</u>	
TOTAL	<u>65,265.50</u>	

APPEL DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Le Bureau créé par les Nations Unies pour l'Appel en faveur de l'enfance a été constitué le 1er avril 1947, à titre temporaire, à la suite de la résolution 45 (IV) adoptée par le Conseil économique et social le 29 mars 1947 qu'est venue compléter la résolution 80 (V) en date du 8 août 1947. Le Bureau s'est occupé du travail préparatoire en vue de cet Appel, a mis au point la manière dont on procéderait en ce qui concerne le Conseil économique et social, le Secrétariat du siège et le Fonds international de secours à l'enfance, a établi des plans pour organiser cet Appel dans le monde entier, tant du point de vue intérieur que du point de vue extérieur et a pris contact avec les organismes internationaux non gouvernementaux qui apporteront leur concours au travail qu'exigera cet Appel.

Le Bureau disposait à l'origine de douze postes de spécialistes et douze postes de commis. On prévoit que d'ici la fin de l'année, l'effectif atteindra trente-neuf spécialistes et dix-sept commis, et qu'il se réduira peu à peu vers le milieu de l'année 1948, date à laquelle le Bureau aura terminé les diverses tâches qui lui ont été confiées.

Chapitres	Crédits nécessaires pour la période prenant fin le 31 décembre 1947 (En dollars des Etats-Unis)	
II. Traitements et salaires	118,934	
Frais de voyage et indemnité de sub- sistance du personnel	34,466	
	<u>153,400</u>	
III. Caisse de prévoyance	756	
IV. Travaux contractuels d'imprimerie....	10,500	
Services postaux	1,807	
Télégrammes, câblogrammes et commu- nications par radio	6,016	
Communications téléphoniques	1,706	
Autres services contractuels	810	
	<u>20,839</u>	
V. Indemnités d'installation	8,201	
Indemnités d'expatriation	2,916	
Indemnités de logement	1,913	
Frais de voyage à l'occasion du recrute- ment initial	5,405	
	<u>18,435</u>	
TOTAL	<u>193,430</u>	

PERSONNEL REQUIRED TO CARRY OUT NEW RESOLUTIONS OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

As a result of the resolutions adopted by the Economic and Social Council at its fourth session in connexion with the reports of its Statistical, Human Rights, Social, Population, Transport and Communications, and Economic and Employment Commissions, it was found necessary to increase the staff of the Department of Social Affairs by forty posts, and the staff of the Department of Economic Affairs by seventy posts, and also to provide for some experts and temporary assistance in the field of Advisory Social Welfare Functions. In addition, six temporary posts were added to the staff of the Department of Economic Affairs at Headquarters to deal with the work in connexion with the Economic Commission for Asia and the Far East.

At its fifth session, on 14 August 1947, the Economic and Social Council adopted resolution 74 (V), providing that an International Conference on Freedom of Information should be held in Geneva commencing in March 1948. The resolution requested the Secretary-General to prepare for this Conference, to elicit information from States Members of the United Nations and to prepare a memorandum based on the replies received, to be used as documentation for the Conference. This will require five experts for several months.

The recruitment of these various posts is proceeding gradually, and the estimate of expenditures for 1947 is based on such progressive recruitment.

	<i>Requirements to 31 December 1947</i>
<i>Appropriation section</i>	<i>(US dollars)</i>
II. Salaries and wages	<u>273,075</u>

SIMULTANEOUS INTERPRETATION

The General Assembly at the second part of its first session authorized continuation of the system of simultaneous interpretation on an experimental basis during 1947 (resolution 75 (I)). Funds were appropriated for necessary equipment for use at Lake Success, but not for personnel. It had been hoped that the personnel costs could be absorbed within the regular appropriations. The assumptions on which this expectation was based were not borne out, and it is necessary to request supplemental funds for the following staff:

Chief	1
Monitors	3
Technical assistant	1
Administrative assistant	1
Interpreters	52
Secretarial and clerical	2
	<u>TOTAL 60</u>

As a further measure to save the time of the General Assembly, steps were taken to provide simultaneous interpretation service for plenary meetings in the Assembly Hall at Flushing Meadow. It has been necessary to rent 2,000 wireless receiving sets, batteries and related equipment, and to provide for expenses of maintenance, operation, and possible loss and breakage of the equipment.

<i>Appropriation section</i>	<i>(US dollars)</i>
II. Salaries, wages and other pay items...	312,717
IV. Rental and maintenance of simultaneous interpretation equipment	20,060
	<u>TOTAL 332,777</u>

PERSONNEL NÉCESSAIRE POUR DONNER SUITE À DE NOUVELLES RÉOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa quatrième session à l'occasion des rapports présentés par les Commissions de statistique, des droits de l'homme, des questions sociales, de la population, des transports et communications et des questions économiques et de l'emploi, on a jugé nécessaire d'augmenter de quarante postes l'effectif du personnel du Département des affaires sociales, de 70 postes celui du Département des affaires économiques, ainsi que de prévoir l'engagement d'experts et de personnel temporaire pour aider le Conseil à remplir ses fonctions consultatives en matière de service social. On a, en outre, ajouté six postes provisoires à l'effectif du Département des affaires économiques du siège pour les travaux relatifs à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Le 14 août 1947, à sa cinquième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 74 (V) prévoyant qu'une conférence sur la liberté de l'information serait convoquée à Genève en mars 1948. Cette résolution priait le Secrétaire général de préparer cette conférence, de recueillir des renseignements auprès des États Membres des Nations Unies et de rédiger d'après les réponses qu'il aurait reçues un mémorandum destiné à servir à la documentation de la conférence. Ce travail exigera l'emploi de cinq experts pendant plusieurs mois.

On s'occupe de pourvoir peu à peu ces nouveaux postes et les prévisions de dépenses pour 1947 sont calculées en tablant sur ce recrutement progressif.

	<i>Crédits nécessaires pour la période prenant fin le 31 décembre 1947 (En dollars des États-Unis)</i>
<i>Chapitre</i>	
II. Traitements et salaires	<u>273.075</u>

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

Au cours de la deuxième partie de sa première session, l'Assemblée générale a recommandé de continuer pendant 1947, à titre d'expérience, d'employer le système de l'interprétation simultanée (résolution 75 (I)). Des crédits ont été alloués pour l'installation des appareils nécessaires à Lake Success, mais aucun crédit n'a été prévu pour le personnel. On avait espéré que les dépenses de personnel pourraient être couvertes par les crédits ordinaires. Les prévisions sur lesquelles se fondait cet espoir ne se sont pas réalisées et il est nécessaire de demander des crédits supplémentaires pour les membres du personnel énumérés ci-dessous:

Chief	1
Moniteurs	3
Technicien adjoint	1
Secrétaire administratif	1
Interprètes	52
Secrétaire et commis	2
	<u>TOTAL 60</u>

A titre de mesure destinée à épargner plus encore le temps de l'Assemblée générale, on a fait le nécessaire pour l'emploi du système de l'interprétation simultanée aux séances plénières tenues dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow. Il a fallu louer 2.000 appareils récepteurs radiophoniques, des piles et du matériel connexe nécessaire, il a fallu également pourvoir aux frais d'entretien et de fonctionnement, ainsi qu'aux risques de perte ou de casse des appareils.

<i>Chapitres</i>	<i>(En dollars des États-Unis)</i>
II. Traitements, salaires et autres éléments de rémunération	312.717
IV. Location et entretien du matériel d'interprétation simultanée	20.060
	<u>TOTAL 332.777</u>

TRAVEL ON HOME LEAVE

Pursuant to regulation 25 of the Provisional Staff Regulations, rules regarding home leave for staff members have been established by the Secretary-General, and estimates of funds required for 1948 have been included in the budget estimates.

In order to diminish the amount of home leave absence in 1948, it is considered desirable to send some employees on home leave in 1947. The amount requested will permit 176 staff members and about forty-five dependants to be sent on home leave before 31 December 1947. As noted in document A/791, no amount was included in the 1947 estimates for this purpose.

Appropriation section	(US dollars)
II. Travel on home leave	138,905

FIRE PROTECTION EQUIPMENT AND PERSONNEL

Serious fire hazards were found to exist at Lake Success when the conversion of the factory area to office use was completed. It was necessary to institute various fire-protection measures, in order to safeguard delegates, staff and visitors, and to secure insurance of the property. A fire guard of twelve persons was established. A fire-alarm system was installed, some fire walls were erected, and fire-fighting apparatus was purchased.

This programme has made it possible to secure fire insurance coverage at rates much below those which would otherwise have been established.

Appropriation section	(US dollars)
II. Salaries and wages and other pay items..	28,000
IV. Fire protection equipment and installations	60,000
TOTAL	88,000

RENTAL OF WAREHOUSE SPACE

Owing to the limited space available at Lake Success for the storage of paper and supplies, it was necessary early in 1947 to store printing paper in the corridors.

In order to overcome the resulting fire hazard and interference with necessary work, arrangements were made to rent approximately 34,000 square feet of storage space at Long Island City. The annual rental of the space is \$1.12 per square foot per annum. The amount of \$34,000 represents the cost for 1947. Additional storage space, later found to be necessary, can be provided from savings in other accounts.

Appropriation section	(US dollars)
IV. Rental of premises	34,000

¹ See *United Nations Preliminary Budget Estimates of Expenditure, First Annual Budget 1946 and Second Annual Budget 1947, Lake Success, October 1946, page 64.*

FRAIS DE VOYAGE À L'OCCASION DU CONGÉ DANS LES FOYERS

Conformément à l'article 25 du statut provisoire du personnel, le règlement concernant les congés dans les foyers des membres du personnel a été établi par le Secrétaire général et le montant estimé des crédits nécessaires pour 1948 a été inscrit dans les prévisions des dépenses.

En vue de réduire le nombre d'absences au cours de l'année 1948, par suite de congés dans les foyers, on estime souhaitable d'accorder ce congé à certains fonctionnaires en 1947. Le crédit demandé permettra à 176 membres du personnel et à environ quarante-cinq personnes à leur charge d'être envoyés en congé dans leurs foyers d'ici le 31 décembre 1947. Comme l'indique le document A/791, aucune somme à cette fin ne figure dans les prévisions de dépenses pour l'exercice 1947.

Chapitre	(En dollars des Etats-Unis)
II. Frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers	138.905

MATÉRIEL ET PERSONNEL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Lorsque la transformation des locaux de l'usine en bureaux a été achevée, on a constaté qu'il existait de graves dangers d'incendie à Lake Success. Il a fallu prendre diverses mesures de protection contre le feu pour la sécurité des délégués, du personnel et du public ainsi que pour pouvoir assurer l'immeuble contre l'incendie. On a créé un service de garde contre l'incendie composé de douze personnes, installé un système d'aveurisseurs d'incendie, construit quelques murs coupe-feu et acheté du matériel d'incendie.

Ces dispositions ont permis d'obtenir des assureurs la couverture du risque-incendie à des taux beaucoup plus bas qu'il n'eût été possible autrement.

Chapitres	(En dollars des Etats-Unis)
II. Traitement, salaires et autres rémunérations	28.000
IV. Matériel et installations de protection contre l'incendie	60.000
TOTAL	88.000

LOCATION D'ENTREPÔT

Etant donné l'espace restreint dont on dispose à Lake Success pour emmagasiner le papier et les fournitures, il a fallu, au début de 1947, garder dans les corridors le papier nécessaire à l'imprimerie.

Pour supprimer le danger d'incendie et la gêne dans le travail qui résultaient de cet état de choses, on a loué une surface d'environ 3.000 mètres carrés (34.000 pieds carrés) dans un entrepôt de Long Island City, à raison de 1 dollar 12 par pied carré et par an. Le montant de 34.000 dollars représente la dépense pour l'année 1947. Si de l'espace supplémentaire est nécessaire ultérieurement, les frais de location pourront être couverts à l'aide d'économies réalisées sur d'autres chapitres.

Chapitre	(En dollars des Etats-Unis)
IV. Location d'entrepôts	34.000

¹ Voir *Nations Unies, Prévisions de dépenses, Premier budget annuel 1946 et deuxième budget annuel 1947, page 64.*

**Budget of the Organization for the
financial year 1947**

ADVANCES FROM THE WORKING CAPITAL FUND
FOR UNFORESEEN AND EXTRAORDINARY EX-
PENSES: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/147

[24 September 1947]

[Original text: English]

By part C of resolution 68 (I) adopted at the second part of its first session, the General Assembly authorized the Secretary-General to finance unforeseen and extraordinary expenses by drawing, to the extent necessary, on the resources of the Working Capital Fund. This authority was restricted to a total of \$2 million to meet the unforeseen expenses and to a total of \$3 million to meet combined unforeseen and extraordinary expenses; provision was made that these limits might be exceeded only with the prior concurrence of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. Of the totals authorized the Secretary-General was to make available to the President of the International Court of Justice, at his request, such sums as might be necessary to meet expenses occasioned by the holding of sessions of the Court away from The Hague, provided that concurrence of the Secretary-General would be required for such advances in excess of a total of \$70,000.

The Secretary-General is required by the terms of the resolution to report to the next convened General Assembly all advances made under the authorization and the circumstances relating thereto and to make provision in the estimates for reimbursement of the Working Capital Fund, except when such advances are recoverable from some other source.

Unforeseen and extraordinary expenses as provided for in the resolution are of two categories, namely, (a) additional expenses of the Organization for which the Secretary-General is to submit supplementary estimates, and (b) advances which are recoverable from some source other than by supplementary appropriations.

Unforeseen and extraordinary requirements to 31 December 1947 are estimated as follows:

	<i>(US dollars)</i>
1. (a) Unforeseen and extraordinary expenses for 1947, excluding those on Headquarters Planning Account.....	1,099,603
(b) Requirements on Headquarters Planning Account	2,125,000
2. Recoverable advances	779,659
	<u>4,004,262</u>

Supplementary estimates to cover unforeseen and extraordinary expenses of the Organization for 1947, excluding those on Headquarters Planning account, are contained in document A/C.5/

**Budget de l'Organisation des Nations Unies
pour l'exercice financier 1947**

AVANCES PRÉLEVÉES SUR LE FONDS DE ROULE-
MENT POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES IM-
PRÉVUES ET EXTRAORDINAIRES: RAPPORT DU
SECRETÉIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/147

[24 septembre 1947]

[Texte original en anglais]

Dans la partie C de la résolution 68 (I), adoptée au cours de la seconde partie de la première session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires en effectuant, dans la mesure nécessaire, des prélèvements sur le Fonds de roulement. Les prélèvements autorisés s'élevaient à deux millions de dollars pour les dépenses imprévues et à trois millions de dollars pour l'ensemble des dépenses imprévues et des dépenses extraordinaires; il était stipulé que ces sommes ne pouvaient être dépassées sans l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Sur les prélèvements autorisés, le Secrétaire général devait mettre à la disposition du Président de la Cour internationale de Justice, à la demande de celui-ci, les sommes nécessaires pour couvrir les frais des sessions que la Cour tiendrait ailleurs qu'à La Haye, étant entendu que l'approbation du Secrétaire général était nécessaire pour toute nouvelle avance de crédit au delà de 70.000 dollars.

Aux termes de la résolution, le Secrétaire général est tenu de rendre compte à la session suivante de l'Assemblée générale des avances consenties en vertu de cette autorisation et des circonstances qui s'y rapportent, et de comprendre dans les prévisions les sommes nécessaires pour effectuer le remboursement au Fonds de roulement, sauf au cas où les avances seraient remboursables sur des fonds provenant d'une autre source.

Les dépenses imprévues et extraordinaires envisagées dans la résolution se divisent en deux catégories, à savoir a) les dépenses supplémentaires de l'Organisation pour lesquelles le Secrétaire général est prié de présenter des prévisions de dépenses supplémentaires et b) les avances qui sont remboursables sur des fonds provenant d'une source autre que l'ouverture de crédits supplémentaires.

Les prévisions de dépenses imprévues et extraordinaires au 31 décembre 1947 sont les suivantes:

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
1. a) Dépenses imprévues et extraordinaires pour 1947, non compris les dépenses relatives aux plans de construction du siège	1,099,603
b) Dépenses relatives aux plans de construction du siège	2,125,000
2. Avances remboursables	779,659
	<u>4,004,262</u>

Les prévisions budgétaires supplémentaires destinées à couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation en 1947, non compris les dépenses relatives aux plans de

145 "Supplementary estimates for the financial year 1947", which has already been distributed.

In the case of Headquarters Planning Account, commitments for 1947 have been entered against the Working Capital Fund pending approval of a Headquarters budget by the General Assembly and receipt of funds to finance such credits as may be voted. Commitments so entered to meet requirements for 1947 as now foreseen amount to \$2,125,000, as follows:

	(US dollars)
(a) Salaries, wages, travel, etc. of technical and office staff	458,720
(b) Rental, maintenance of premises, stationery, office furniture and equipment, including preparation of exhibits and printing..	184,780
(c) First year's payment under the lease-purchase contract for the New York City Housing Authority building located on the Headquarters site	300,000
(d) Contractual services, including demolition, excavations and related work and relocation of tenants who were residential occupants at the site	1,181,500
	<u>2,125,000</u>

Additional commitments against the Working Capital Fund on this account will depend, of course, upon such action as the General Assembly may take relating to timing and financing provisions for the Headquarters Planning programme.

Recoverable advances authorized in the amount of \$779,659 as shown above may be summarized as follows:

	(US dollars)
1. Expenses of members of Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents	50,000
2. Advances to the International Children's Emergency Fund, \$21,244, \$45,415, and \$50,000 respectively	116,659
3. Empire State Building Operating Account—to provide for rentals and alterations and improvements pending recovery from delegations	123,000
4. Revolving fund to provide for procurement by the United Nations of travel accommodations for representatives to the General Assembly, Councils, Committees and Commissions, other than travel payable by the United Nations (reimbursable basis).....	250,000
5. Revolving fund to provide for rental of local transportation to be made available to delegations during the General Assembly (reimbursable basis)	200,000
6. Revolving fund to finance operating expenses of the Manhattan Building	40,000
	<u>779,659</u>

Attached hereto is an annex showing details of the recoverable advances.

construction du siège, figurent au document A/C.5/145 intitulé "Prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1947". Ce document a déjà été distribué.

En ce qui concerne les plans de construction du siège, les dépenses engagées en 1947 ont été imputées au Fonds de roulement, en attendant l'approbation du budget du siège par l'Assemblée générale et l'encaissement des fonds afférents aux crédits qui seront votés. Les dépenses de cet ordre prévues pour l'exercice 1947 s'élèvent à 2.125.000 dollars et se décomposent comme suit:

	(En dollars des Etats-Unis)
a) Traitements, salaires, frais de voyages, etc. du personnel technique et administratif...	458.720
b) Loyer, entretien des immeubles, papeterie, mobilier et matériel de bureau y compris la préparation de pièces à exposer et les travaux d'imprimerie	184.780
c) Premier versement annuel au titre de la location-vente de l'immeuble de la <i>New York City Housing Authority</i> situé sur l'emplacement du siège	300.000
d) Services contractuels, y compris, d'une part, les travaux de démolition, d'excavation et autres travaux connexes et, d'autre part, la réinstallation des personnes logées sur l'emplacement du siège	1.181.500
	<u>2.125.000</u>

Le prélèvement sur le Fonds de roulement de sommes supplémentaires pour couvrir de nouvelles dépenses à ce titre dépendra évidemment des mesures que prendra l'Assemblée générale en ce qui concerne l'échelonnement et le financement du programme de construction du siège.

Les 779.659 dollars d'avances remboursables autorisées indiqués ci-dessus se décomposent comme suit:

	(En dollars des Etats-Unis)
1. Dépenses des membres des commissions: Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque	50.000
2. Avances au Fonds international de secours à l'enfance s'élevant respectivement à 21.244 dollars, 45.415 dollars et 50.000 dollars....	116.659
3. Compte d'exploitation de l' <i>Empire State Building</i> : loyers, frais d'aménagement et transformations en attendant le remboursement par les délégations	123.000
4. Fonds d'avances remboursables destinées à couvrir ceux des frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale, aux conseils, commissions et comités qui ne sont pas à la charge de l'Organisation des Nations Unies (à titre remboursable).....	250.000
5. Fonds d'avances remboursables destinées à couvrir les frais occasionés au cours de l'Assemblée générale par la mise à la disposition des délégations de moyens de transports locaux (à titre remboursable)	200.000
6. Fonds d'avances remboursables destinées à payer les aménagements du bâtiment de Manhattan	40.000
	<u>779.659</u>

Ci-joint une annexe indiquant le détail des avances remboursables.

DETAILS OF RECOVERABLE ADVANCES MADE UNDER PARAGRAPH (b) OF THE RESOLUTION RELATING TO THE WORKING CAPITAL FUND AND PROVISION OF WORKING CAPITAL (1947)

1. *Advance to provide for expenses of members of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents — \$50,000*

In order to assist members of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents in meeting problems of currency and exchange, the Secretary-General gave an undertaking to members of the Security Council that advances would be made available through secretariat financial administration of the Commission. Authorization was given for an advance of \$50,000 provided that an account separate from secretariat costs should be maintained, and that all advances under the authorization should be billed to the respective Member Governments and reimbursed by them to the United Nations for reimbursement of the Working Capital Fund. Advances recorded under the authorization to 31 August 1947, relating to the main Commission, amount to \$26,783.30, of which \$13,187.73 had been refunded at that date. Advances for the Subsidiary Group are not yet recorded in the Headquarters accounts.

2. *Advances to the International Children's Emergency Fund — \$116,659*

Advances were made to the International Children's Emergency Fund in January and April 1947, in the total amount of \$66,659, to provide for direct expenses for staff, rent, and other administrative expenses pending receipt of contributions to the Fund available for administrative expenses. These advances were repaid in full in June. A similar advance of \$50,000 was made in July which is to be refunded in full during September 1947.

3. *Empire State Building Operating Account — \$123,000*

Under a lease entered into between the United Nations and Empire State Incorporated, space was made available in the Empire State Building for use both of the Organization and of several of the delegations. In order to render the space leased suitable for use, alterations and improvements were necessary. In so far as these related to the area occupied by the Organization, charge has been made to the appropriations.

The revolving fund was established to provide for necessary payment of rentals and for cost of the improvements applicable to the space occupied by delegations, pending reimbursement by Members of these charges.

As at 31 August 1947 outstanding charges amounted to \$74,389, of which approximately \$10,000 represented current rentals, and the balance, costs of improvements not yet reimbursed to the United Nations by Members. These charges have been billed to Members, and endeavour towards clearance of these accounts is continuing.

4. *Revolving fund to finance travel of representatives — \$250,000*

Under authority of General Assembly resolutions 14 (I) and 70 (I), the United Nations pays the travelling expense of five representatives for each Member State to and from regular sessions of the General Assembly, and also for members of Commissions and Sub-Commissions of the Economic and Social Council. In addition, in order to assure priorities, and for the convenience of Members, the Secretariat arranges travel for Members' additional representatives to the Assembly, representatives to meetings of the Councils, etc., at the

DÉTAIL DES AVANCES REMBOURSABLES FAITES EN VERTU DE L'ALINÉA b) DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU FONDS DE ROULEMENT ET À SON MODE D'APPROVISIONNEMENT (1947)

1. *Avance destinée à couvrir les frais des membres de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque: 50.000 dollars*

En vue d'aider les membres de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque à résoudre leurs problèmes de monnaie et de change, le Secrétaire général a promis aux membres du Conseil de sécurité que des avances seraient mises à la disposition de la Commission par l'intermédiaire du service financier de son secrétariat. L'ouverture d'un compte de 50.000 dollars à titre d'avance a été autorisé, sans réserve que les avances fassent l'objet d'un état séparé de l'état des dépenses du secrétariat et qu'elles soient remboursables à l'Organisation des Nations Unies par les Etats Membres respectifs et versées au Fonds de roulement. Les avances faites au titre de ce compte à la date du 31 août 1947 se montent à 26.783 dollars 30 en ce qui concerne la Commission proprement dite; sur cette somme, 13.187 dollars 73 ont été remboursés à cette date. Les avances faites au titre du Groupe subsidiaire ne figurent pas encore dans les comptes du siège.

2. *Avances au Fonds international de secours à l'enfance: 116.659 dollars*

Des avances s'élevant à 66.659 dollars ont été faites au Fonds international de secours à l'enfance en janvier et avril 1947, afin de couvrir le paiement du personnel et des loyers et les autres dépenses administratives, en attendant le versement des contributions au Fonds destinées à couvrir les dépenses administratives. Ces avances ont été remboursées en totalité en juin. Une avance semblable de 50.000 dollars a été faite en juillet et doit être remboursée en totalité au cours du mois de septembre 1947.

3. *Compte d'exploitation de l'Empire State Building: 123.000 dollars*

En vertu d'un bail conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Empire State Incorporated, certains locaux de l'Empire State Building ont été mis à la disposition de l'Organisation et de plusieurs délégations. Pour aménager les locaux ainsi loués, il a fallu faire des travaux et des transformations. Dans la mesure où ces travaux et transformations intéressaient l'espace occupé par l'Organisation, les frais ont été portés au budget régulier.

Le fonds d'avances remboursables a été créé pour assurer le paiement des loyers et des frais d'aménagement concernant l'espace occupé par les délégations, en attendant le remboursement des dépenses en question par les Etats Membres intéressés.

Au 31 août 1947, les dépenses non remboursées se montaient à 74.389 dollars; sur cette somme, 10.000 dollars environ représentaient les loyers courants; le solde représentait les dépenses encourues pour travaux d'aménagement, que les Etats Membres n'avaient pas encore remboursés à l'Organisation des Nations Unies. Ces dépenses ont été portées au compte des Etats Membres intéressés et l'on continue à s'efforcer de liquider ces comptes.

4. *Fonds d'avances remboursables destinées à financer les voyages des représentants: 250.000 dollars*

En vertu des résolutions 14 (I) et 70 (I) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies paie les frais de voyage aller-retour de cinq représentants de chacun des Etats Membres envoyés aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale, ainsi que des membres des commissions et sous-commissions du Conseil économique et social. En outre, pour obtenir des priorités et pour la commodité des Etats Membres, le Secrétariat se charge d'avancer le paiement des frais de voyage des représentants supplémentaires que les Etats Membres

request of the Member Governments concerned and under specific agreement of the Member Government to reimburse the costs incurred for such travel within ninety days.

The revolving fund, now shown at a level of \$250,000, will be substantially reduced following the session of the General Assembly and recovery by the United Nations from Member Governments of the costs incurred for travel of their "additional" representatives.

5. *Revolving fund to provide for additional local transportation for representatives to the General Assembly — \$200,000*

Local transportation is being provided to delegations during the current session of the General Assembly on the basis of one car for each delegation. Many of the delegations will require additional local transport, which is being made available under specific agreement for reimbursement to the United Nations for the costs incurred. This Fund will be decreased to a nominal amount or disappear as payments on account rendered are received from Members.

6. *Revolving fund to finance operating expenses of the Manhattan Building — \$10,000*

Under a lease-purchase agreement the United Nations is to utilize the former New York City Housing Authority building located on the Headquarters site as from September 1947. The building is to be occupied by units of the Headquarters Secretariat, including staff of the Headquarters Planning Office, and by a number of delegations. Charges incurred for services, including telephone, maintenance, and guard service, will be charged out of the revolving fund monthly on a proportionate floor-area basis to the regular budget accounts of the United Nations, and to the accounts of the Headquarters Planning Office. Rentals from delegations, less the proportionate share of service costs, will be credited to miscellaneous income, Headquarters Planning Account.

ANNEX 19

Budget estimates for the financial year 1948

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL ON REVISED BUDGET ESTIMATES FOR 1948

Document A/C.5/149

[Original text: English]
[24 September 1947]

In the first meeting of the Administrative and Budgetary Committee the Secretary-General agreed to submit a breakdown of the revised 1948 budget estimates referred to in his opening remarks. The table below sets forth in outline the original budget estimates for 1948 (A/318), the recommendations of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336)¹ and the revised estimates of the Secretary-General. The revised estimates repre-

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

voient à l'Assemblée, des représentants envoyés aux séances des Conseils, etc., sur la demande des Etats Membres intéressés et en vertu d'accords spéciaux conclus avec ces Etats qui s'engagent à rembourser ces avances dans les quatre-vingt-dix jours.

Le fonds d'avances remboursables, qui s'élève actuellement à 250.000 dollars, sera sensiblement réduit après la session de l'Assemblée générale et après que les Etats Membres auront remboursé à l'Organisation des Nations Unies les avances faites pour payer les frais de voyage de leurs représentants supplémentaires.

5. *Fonds d'avances remboursables destinées à payer les transports locaux supplémentaires fournis aux représentants des Etats Membres à l'Assemblée générale: 200.000 dollars*

Des moyens de transport locaux sont fournis aux délégations pendant la présente session de l'Assemblée générale; chaque délégation dispose d'une voiture. De nombreuses délégations auront besoin de transports locaux supplémentaires, qui seront mis à leur disposition, en vertu d'un accord spécial, aux termes duquel les Etats Membres intéressés s'engagent à rembourser les dépenses encourues à l'Organisation des Nations Unies. Ce fonds sera réduit à une somme nominale ou supprimé lorsque les Etats Membres auront remboursé les dépenses encourues.

6. *Fonds de roulement destiné à financer les frais d'exploitation du bâtiment de Manhattan: 40.000 dollars*

En vertu d'un accord de location-vente, l'Organisation des Nations Unies doit utiliser l'ancien bâtiment de la *New York City Housing Authority*, situé sur l'emplacement du siège permanent, à partir du mois de septembre 1947. L'immeuble doit être occupé par des services du Secrétariat, notamment le personnel du Service des plans de construction du siège, et par un certain nombre de délégations. Les dépenses encourues pour l'exploitation de cet immeuble, y compris les frais de téléphone, d'entretien, et de surveillance, seront réglées par prélèvements mensuels sur le fonds d'avances remboursables, et imputées, au prorata de la superficie occupée, au compte correspondant du budget régulier de l'Organisation des Nations Unies et au compte du Service des plans de construction du siège. Les loyers des locaux affectés aux délégations, diminués d'une partie des frais d'exploitation proportionnelle à leur superficie seront portés dans les recettes accessoires, au titre du Service des plans de construction du siège.

ANNEXE 19

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS DE DÉPENSES REVISÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1948, NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/149

{Texte original en anglais}
[24 septembre 1947]

A la première séance de la Commission des questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général a accepté de présenter une répartition par chapitre des prévisions de dépenses révisées de l'exercice financier 1948 dont il a fait mention dans son exposé d'ouverture. On trouvera dans le tableau ci-dessous les prévisions de dépenses initiales pour 1948 (A/318), les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336)¹

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

sent maximum reductions based on the recommendations of the Advisory Committee and the Management Survey.

et les prévisions révisées du Secrétaire général. Les prévisions révisées représentent une réduction maxima fondée sur les recommandations du Comité consultatif et sur les résultats de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat.

COMPARATIVE STATEMENT OF BUDGET ESTIMATES

A. UNITED NATIONS

<i>Part I. Sessions of the General Assembly, the Councils, commissions and committees</i>	<i>Budget estimate</i>	<i>Recommended by Advisory Committee (In US dollars)</i>	<i>Revised estimates of the Secretary-General</i>
<i>Section (as numbered in the budget)</i>			
1. The General Assembly and commissions and committees thereof	1,604,270	1,360,000	1,360,000
2. The Security Council and commissions and committees thereof	448,700	380,000	380,000
3. The Economic and Social Council and commissions and committees thereof	586,885	485,000	485,000
4. The Trusteeship Council and commissions and committees thereof	277,660	170,000	170,000
IA. Hospitality in respect of part I	—	7,500	7,500
	<u>2,917,515</u>	<u>2,402,500</u>	<u>2,402,500</u>
 <i>Part II. Special conferences, investigations and inquiries</i>			
<i>Section (as numbered in the budget)</i>			
5. Special conferences	72,625	43,000	43,000
6. Investigations and inquiries	60,350	55,000	55,000
IIA. Hospitality in respect of part II	—	3,000	3,000
	<u>132,975</u>	<u>101,000</u>	<u>101,000</u>
 <i>Part III. The Secretariat</i>			
<i>Section (as numbered in the budget)</i>			
7. Executive Office of the Secretary-General	339,700	338,000	338,000
8. Department of Security Council Affairs	794,740	725,000	680,000 ¹
9. Military Staff Committee secretariat	207,430	207,000	157,000 ¹
10. Department of Economic Affairs	1,952,789	1,772,500	1,696,000 ¹
11. Department of Social Affairs	1,782,280	1,430,000	1,260,000 ¹
12. Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories	926,737	758,000	720,000 ¹
13. Department of Public Information	4,218,745	3,650,000	3,270,000 ²
14. Legal Department	760,910	688,000	685,000
15. Conference and General Services	8,926,994	8,000,000	8,000,000
16. Administrative and Financial Services	1,649,902	1,520,000	1,513,000 ¹
17. Geneva Office	1,464,480	1,464,480 ¹	1,440,000 ²
18. Information and correspondent centres	855,102	600,000	600,000
19. Overseas recruitment programme	57,736	57,736	57,500
20. Administrative committees	99,669	65,000 ²	65,000
21. Common staff costs	5,991,075	5,500,000	5,428,000 ¹
IIIA. Hospitality in respect of part III	—	30,000	30,000
	<u>30,028,289</u>	<u>26,805,716</u>	<u>25,939,500</u>
 <i>Part IV. Common services</i>			
<i>Section (as numbered in the budget)</i>			
22. Telephone and postage	426,555	393,555 ¹	394,000
23. Rental and maintenance of premises	990,227	976,877 ¹	941,000 ²
24. Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment	259,200	233,700 ¹	238,000 ²
25. Internal reproduction and printing	249,450	230,550 ¹	285,000 ²
26. Maintenance and operation of transport	85,143	77,643 ¹	77,000
27. Miscellaneous supplies and contractual services	454,073	388,798 ¹	485,000 ²
	<u>2,464,648</u>	<u>2,301,123¹</u>	<u>2,420,000</u>
 <i>Part V. Capital expenses</i>			
<i>Section (as numbered in the budget)</i>			
28. Office furniture, fixtures and equipment	362,644	317,164 ¹	275,000 ²
29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment	91,660	68,850 ¹	68,850
30. Library books and equipment	200,330	177,230 ¹	102,000 ²
31. Purchase of motor vehicles	85,200	80,600 ¹	71,000 ²
32. Miscellaneous capital equipment	99,500	95,500 ¹	99,000 ²
	<u>839,354</u>	<u>739,344¹</u>	<u>615,850</u>

Part VI. Economic Commissions, Administration of the Free Territory of Trieste, and advisory social welfare functions

Section (as numbered in the budget)	Budget estimate	Recommended by Advisory Committee (In US dollars)	Revised estimates of the Secretary-General
33. Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East	1,430,000	1,430,000	1,430,000
34. Administration of the Free Territory of Trieste.....	150,000	150,000	150,000
35. Advisory social welfare functions	750,000	750,000 ²	750,000
	<u>2,330,000</u>	<u>2,330,000</u>	<u>2,330,000</u>
UNITED NATIONS TOTAL	38,712,781	34,679,683	33,808,850

B. INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

Part VII. The International Court of Justice

Section (as numbered in the budget)	Budget estimate	Recommended by Advisory Committee (In US dollars)	Revised estimates of the Secretary-General
36. Salaries and expenses of members of the Court.....	390,943	390,943	390,943
37. Salaries, wages and expenses of the Registry.....	221,388	221,388	221,388
38. Common services of the Court	66,604	66,604	66,604
39. Capital expenses of the Court	12,076	12,076	12,076
TOTAL, INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE	<u>691,011</u>	<u>691,011</u>	<u>691,011</u>
GRAND TOTAL	<u>39,403,792</u>	<u>35,370,694¹</u>	<u>34,499,861</u>

¹ Excludes the effect of recommendations which may be made later on the estimates for the Geneva Office: see paragraphs 188 to 194 of the Report of the Advisory Committee.

² The Advisory Committee recommends that this estimate be redistributed over sections 13, 15 and 16: see paragraph 203 of the Report of the Advisory Committee.

³ This item, as well as a number of others in the estimates, is subject to approval of the programme by the General Assembly.

⁴ Reduction from Advisory Committee figures results from reduction of staff recommended by Management Survey.

⁵ Reduction from Advisory Committee figure results from reduction of poster and film programme and semi-monthly instead of weekly *Bulletin*.

⁶ Revised estimates from preliminary Management Survey of Geneva Office.

⁷ Reduction from recommendations of Management Survey.

⁸ Increase based on contractual services recommended by Management Survey for library at Headquarters.

TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Titre I. Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, commissions et sous-commissions	Prévisions de dépenses initiales	Recommandations du Comité consultatif (En dollars des Etats-Unis)	Prévisions révisées du Secrétaire général
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions	1,604,270	1,360,000	1,360,000
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions	448,700	380,000	380,000
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions	586,885	485,000	485,000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions	277,660	170,000	170,000
IA. Frais de représentation pour le titre I	—	7,500	7,500
	<u>2,917,515</u>	<u>2,402,500</u>	<u>2,402,500</u>
<i>Titre II. Conférences spéciales, enquêtes et recherches</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
5. Conférences spéciales	72,625	43,000	43,000
6. Enquêtes et recherches	60,350	55,000	55,000
IIA. Frais de représentation pour le titre II	—	3,000	3,000
	<u>132,975</u>	<u>101,000</u>	<u>101,000</u>
<i>Titre III. Secrétariat</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
7. Cabinet du Secrétaire général	339,700	338,000	338,000
8. Département des affaires du Conseil de sécurité.....	794,740	725,000	680,000 ⁴
9. Secrétariat du Comité d'état-major	207,430	207,000	157,000 ⁴
10. Département des questions économiques	1,952,789	1,772,500	1,696,000 ⁴
11. Département des questions sociales	1,782,280	1,430,000	1,260,000 ⁴
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	926,737	758,000	720,000 ⁴
13. Département de l'information	4,218,745	3,650,000	3,270,000 ⁵
14. Département juridique	760,910	688,000	685,000
15. Conférences et services généraux	8,926,994	8,000,000	8,000,000

	Prévisions de dépenses initiales	Recommandations du Comité consultatif (En dollars des Etats-Unis)	Prévisions révisées du Secrétaire général
<i>Titre III. Secrétariat (suite)</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
16. Services administratifs et financiers	1.649.902	1.520.030	1.513.000 ¹
17. Bureau de Genève	1.464.480	1.464.480 ¹	1.410.000 ²
18. Centres d'information et correspondants	855.102	600.000	600.000
19. Programme de recrutement en dehors des Etats-Unis..	57.736	57.736	57.736
20. Commissions et comités chargés de questions administratives	99.669	65.000 ²	65.000
21. Dépenses communes afférentes au personnel.....	5.991.075	5.500.000	5.428.000 ³
III.A. Frais de représentation pour le titre III	—	30.000	30.000
	<u>30.028.289</u>	<u>26.805.716</u>	<u>25.939.500</u>
<i>Titre IV. Charges communes</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
22. Services postaux et téléphoniques	426.555	393.555 ¹	394.000
23. Loyers et entretien des immeubles	990.227	976.877 ¹	941.000 ²
24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau	259.200	233.700 ¹	238.000 ³
25. Reproduction des documents et impression	249.450	230.550 ¹	285.000 ⁴
26. Entretien et utilisation du matériel de transport.....	85.143	77.643 ¹	77.000
27. Fournitures diverses et services contractuels	454.073	388.798 ¹	485.000 ⁵
	<u>2.464.648</u>	<u>2.301.123¹</u>	<u>2.420.000</u>
<i>Titre V. Dépenses de capital</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau.....	362.644	317.164 ¹	275.000 ²
29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique....	91.660	68.850 ¹	68.850
30. Livres et matériel de bibliothèque	200.330	177.230 ¹	102.000 ²
31. Achat de véhicules automobiles	85.200	80.600 ¹	71.000 ³
32. Dépenses de capital diverses	99.500	95.500 ¹	99.000 ⁴
	<u>839.354</u>	<u>739.344¹</u>	<u>615.850</u>
<i>Titre VI. Commissions économiques, administration du Territoire libre de Trieste et fonctions consultatives en matière de service social</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
33. Commissions économiques pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.430.000	1.430.000	1.430.000
34. Administration du Territoire libre de Trieste.....	150.000	150.000	150.000
35. Fonctions consultatives en matière de service social....	750.000	750.000	750.000 ⁵
	<u>2.330.000</u>	<u>2.330.000</u>	<u>2.330.000</u>
TOTAL POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	<u>38.712.781</u>	<u>34.679.683</u>	<u>33.808.850</u>
B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre VII. Cour internationale de Justice</i>			
<i>Chapitres (tels qu'ils sont numérotés dans le budget)</i>			
36. Traitements et dépenses des membres de la Cour.....	390.943	390.943	390.943
37. Traitements, salaires et dépenses du Greffe.....	221.388	221.388	221.388
38. Charges communes à la Cour et au Greffe	66.604	66.604	66.604
39. Dépenses de capital de la Cour	12.076	12.076	12.076
	<u>691.011</u>	<u>691.011</u>	<u>691.011</u>
TOTAL POUR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	<u>691.011</u>	<u>691.011</u>	<u>691.011</u>
TOTAL GENERAL	<u>39.403.792</u>	<u>35.370.694¹</u>	<u>34.499.861</u>

¹ Compte non tenu des incidences des recommandations ultérieures éventuelles au sujet des prévisions de dépenses pour le Bureau de Genève: voir paragraphes 188 à 194 du rapport du Comité consultatif.

² Le Comité consultatif recommande que cette prévision de dépenses soit répartie entre les chapitres 13, 15 et 16: voir paragraphe 203 du rapport du Comité consultatif.

³ Ce chapitre, ainsi que certains autres chapitres des prévisions de dépenses, a été prévu sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée générale.

⁴ Cette réduction par rapport au chiffre soumis par le Comité consultatif résulte de la réduction de personnel recommandée à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat.

⁵ Cette réduction par rapport au chiffre soumis par le Comité consultatif résulte de la réduction qui sera opérée dans le programme de production de films et d'affiches et de la publication semi-mensuelle du *Bulletin*, au lieu de sa publication hebdomadaire.

⁶ Prévisions révisées établies à la suite de l'enquête préliminaire sur le fonctionnement des services au Bureau de Genève.

⁷ Réduction résultant des recommandations faites à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat.

⁸ Augmentation fondée sur les recommandations faites à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, en ce qui concerne les services contractuels pour la bibliothèque de Genève.

Statement by a representative of the International Monetary Fund in regard to the payment of contributions to international organizations

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/151

[Original text: English]
[27 September 1947]

A number of delegations have stated the problem of paying their contributions in U. S. dollars. In this connexion, the Secretary-General wishes to bring to the attention of Members of the United Nations who are also members of the International Monetary Fund the following statement made by a representative of the Fund. The statement was made to the Consultative Committee of the United Nations and the Specialized Agencies on Budgetary and Financial Arrangements on 17 June 1947.

"This question has been raised with the International Monetary Fund on several occasions, both formally and informally, by international organizations and by their members as to what, if any, assistance the International Monetary Fund can give in the payment by members of their contributions to the budgets of international organizations. Prior to making this statement, there is one point that should be made clear: The Fund can assist only its member governments so far as making foreign exchange available. It cannot assist other international organizations in this way.

"The Fund is prepared to sell member currencies to member countries eligible to use the Fund's resources, provided the currencies are needed for making payments for current account transactions. Such members of any international organization as are members of the Fund may therefore purchase dollars or other currencies from the Fund. Payments to the budget of any international organization by member countries would be payments for current account transactions.

"It is important to realize, however, that the Fund cannot give prior assurance that member countries will be able at all times to obtain currencies from the Fund to meet specified payments for current account transactions. There are a number of limitations on the uses of the Fund's resources, both quantitative and qualitative. Certain of the more fundamental of these conditions are set forth in Article V (3) of the Fund's Articles of Agreement.

"The limitations as to the purpose for which use of the Fund's resources may be made are of special importance. The resources of the Fund cannot be used to meet large or sustained capital outflows, to finance relief or reconstruction needs, or to repay indebtedness arising out of the war. Currency purchases from the Fund must be presently needed for making payments in that

Déclaration du représentant du Fonds monétaire international concernant le paiement de contributions aux organisations internationales

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/151

[Texte original en anglais]
[27 septembre 1947]

Un certain nombre de délégations ont soulevé la question du paiement de leurs contributions en dollars des États-Unis. A ce sujet le Secrétaire général tient à porter à la connaissance des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont également membres du Fonds monétaire international, la déclaration suivante faite par un représentant du Fonds. Cette déclaration a été faite le 17 juin 1947 devant le Comité consultatif des arrangements budgétaires et financiers des Nations Unies et des institutions spécialisées.

"Des organisations internationales et leurs membres ont demandé à plusieurs reprises au Fonds monétaire international, tant officiellement qu'officieusement, s'il était en mesure de les aider à payer leurs contributions aux budgets des organisations internationales et, dans l'affirmative, quelle serait la nature de cette assistance. Avant de faire l'exposé qui va suivre, il est un point qui doit être rendu parfaitement clair: le Fonds ne peut aider que ses États membres à obtenir des devises étrangères. Il ne lui est pas possible de prêter son concours de cette manière aux organisations internationales.

"Le Fonds est disposé à vendre les monnaies d'États membres à d'autres États membres qui pourraient être autorisés à utiliser les ressources du Fonds à condition que ces derniers en aient besoin pour effectuer le paiement d'opérations courantes. Les membres de toute organisation internationale qui sont en même temps membres du Fonds monétaire international peuvent donc lui acheter des dollars ou toutes autres devises. Les contributions d'un État membre au budget d'une organisation internationale constituent le paiement d'une opération courante.

"Il est important de bien comprendre cependant que le Fonds monétaire ne peut donner par avance l'assurance que les États membres pourront, en tous temps, obtenir du Fonds les devises dont ils auront besoin pour effectuer des paiements déterminés se rapportant à des opérations courantes. Un certain nombre de restrictions tant quantitatives que qualitatives sont apportées à l'utilisation des ressources du Fonds. L'article V, section 3, des statuts du Fonds énumère certaines des conditions les plus importantes régissant l'emploi de ses ressources.

"Les restrictions concernant l'utilisation des ressources du Fonds sont d'une importance particulière. Les ressources du Fonds ne peuvent être utilisées pour faire face à des sorties de capitaux importantes ou prolongées, pour financer des besoins d'assistance ou de reconstruction, ou pour rembourser des dettes de guerre. Les devises achetées au Fonds doivent être actuellement

currency; generally, this means that a member purchasing currency from the Fund cannot, at the same time, be increasing its monetary reserves. In addition the Fund can be used only to meet a temporary disequilibrium in the balance of payments or for current account transactions. This means that there must be a good prospect that the members will be able to repay the Fund within a reasonable period of time. For example, should a member experiencing a fundamental disequilibrium wish to make continued use of the Fund's resources, without assurance that measures were being taken to correct the disequilibrium, it would be contrary to the Fund's purposes.

"There is perhaps one other point that the representatives of the agencies should be aware of, and that is that all dealings with the Fund should be conducted by members through the fiscal agencies set up pursuant to Article V (1) of the Articles of Agreement.

"While the above statement covers the basis on which the resources of the Fund might be useful in helping members meet their financial obligations to international organizations, it might also be pointed out that in the field of technical advice on foreign exchange problems the Fund is eminently qualified and willing to assist either its members or other international organizations."

ANNEX 21

Special report of the Publications Board to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

Document A/C.5/152

[Original text: English]
[28 September 1947]

The attached statement of comparative costs in printing official records and reports is submitted in response to the request of the Advisory Committee for a special report on this subject. (See paragraph 114 of the report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, document A/336 of 8 August 1947.)¹

These comparative costs take into account the revised volume of work and the reduced costs of printing as recommended by the Advisory Committee. The possible savings/increases set forth are based on the revised estimates of \$34,500,000 and represent the net amounts which may be reduced or added to the budget estimates, depending on the action of the General Assembly in respect of the provisional rules of procedure affecting official records.

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

nécessaires pour effectuer des paiements dans cette monnaie. Cela veut dire, d'une façon générale, qu'un membre qui achète des devises au Fonds ne peut, par la même occasion, augmenter ses réserves monétaires. En outre, les ressources du Fonds ne peuvent être employées que pour pallier un déséquilibre temporaire de la balance des comptes ou pour effectuer des paiements relatifs à des opérations courantes. En d'autres termes, il faut qu'on puisse prévoir que les membres seront à même de rembourser le Fonds dans un délai raisonnable. Si, par exemple, un membre dont le déséquilibre financier est permanent désire utiliser d'une façon continue les ressources du Fonds sans l'assurance que des mesures sont prises pour rétablir l'équilibre, l'opération serait contraire aux buts poursuivis par le Fonds monétaire.

"Il y a peut-être un autre principe dont les représentants des institutions devraient être avertis, à savoir que toutes les transactions avec le Fonds monétaire doivent avoir lieu par l'intermédiaire des organismes financiers indiqués dans l'article V, section 1, des statuts.

"Tandis que la déclaration ci-dessus établit la base à partir de laquelle les ressources du Fonds peuvent trouver leur utilité en aidant les membres à faire face à leurs obligations envers des organisations internationales, on peut également souligner que dans le domaine des avis techniques sur les problèmes de change, le Fonds monétaire est particulièrement qualifié pour venir en aide à chacun de ses membres ou toute organisation internationale, et tout disposé à le faire."

ANNEXE 21

Rapport spécial du Comité des publications au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Document A/C.5/152

[Texte original en anglais]
[28 septembre 1947]

L'exposé comparatif ci-joint des frais d'impression des procès-verbaux officiels et des rapports est soumis comme suite à la demande de rapport spécial sur ce sujet faite par le Comité consultatif. (Voir paragraphe 114 du rapport du Comité pour les questions administratives et budgétaires, document A/336 du 8 août 1947.)¹

Ces prix comparés tiennent compte de la révision du volume des travaux et de la réduction des frais d'impression comme l'a recommandé le Comité consultatif. Les réductions et augmentations envisagées sont fondées sur les nouvelles prévisions qui s'élèvent à 34.500.000 dollars et représentent le montant net qui peut être retranché des prévisions budgétaires ou ajouté à celles-ci suivant les décisions que prendra l'Assemblée générale quant aux règlements intérieurs provisoires relatifs aux procès-verbaux officiels.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

STATEMENT OF COMPARATIVE COSTS IN PRINTING
THE OFFICIAL RECORDS AND REPORTS OF THE
UNITED NATIONS

Part I

Budgeted costs under existing rules of procedure

A. Annex I and annex II set forth in detail the number of pages of official records and reports originally estimated for 1948. Annex III states the practices under the provisional rules of procedure which create this number of pages. Annex IV presents the cost estimates to process these records through the various operations leading up to the printed documents.

B. In the original budget estimates for 1948 the number of pages of official records and reports were broken down as follows:

9,800 pages of official records to be printed in five official languages, including:
3,375 pages verbatim,
1,500 pages summary,
4,925 pages annexes and reports;
13,500 pages of reports to be printed in English-French.

C. The budget estimates as revised by the Advisory Committee and the Secretary-General provide for the following documentation and are translated into budget costs as follows:

9,320 pages of official records to be printed in five official languages, including:		
	(In US dollars)	
3,375 pages verbatim at \$434 page	1,464,750	
1,500 pages summary at \$430 page	645,000	
4,445 pages annexes and reports at \$380 page...	1,689,100	3,798,850
		<hr/>
11,556 pages of reports to be printed in English-French at \$120 page.....	1,386,720	
		<hr/>
	5,185,570	

Part II

Possible reductions by modifying rules of procedure

A. If the provisional rules of procedure of the General Assembly and the Councils (Trusteeship and Security) were modified to provide that the printed official records of all meetings should be summary records instead of verbatim records where now used, the number of pages of records could be reduced from 3,375 to 2,325 as follows:

EXPOSÉ COMPARATIF DES FRAIS D'IMPRESSION DES
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS ET DES RAPPORTS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Partie I

Dépenses inscrites au budget en vertu des règlements intérieurs actuels

A. L'annexe I et l'annexe II indiquent le détail du nombre des pages des procès-verbaux officiels et des rapports primitivement prévus pour l'année 1948. L'annexe III relate les pratiques actuellement suivies en application des règlements intérieurs et qui expliquent ce nombre de pages. L'annexe IV indique les dépenses prévues pour effectuer les opérations nécessaires pour transformer les procès-verbaux en documents imprimés.

B. Dans les prévisions de dépenses initiales pour l'année 1948, le nombre des pages des procès-verbaux officiels et des rapports se répartissait de la manière suivante:

9.800 pages de procès-verbaux officiels à imprimer dans cinq langues officielles:
3.375 pages de comptes rendus sténographiques;
1.500 pages de comptes rendus analytiques;
4.925 pages d'annexes et de rapports;
13.500 pages de rapports à imprimer en anglais-français (édition bilingue).

C. Les prévisions budgétaires, après révision par le Comité consultatif et le Secrétaire général, se rapportent à la documentation ci-dessous indiquée et se traduisent en dépenses de la manière suivante:

9.320 pages de procès-verbaux officiels à imprimer dans cinq langues officielles:		
	(En dollars des États-Unis)	
3.375 pages de comptes rendus sténographiques à 434 dollars par page..	1.464.750	
1.500 pages de comptes rendus analytiques à 430 dollars par page.....	645.000	
4.445 pages d'annexes et de rapports à 380 dollars par page	1.689.100	3.798.850
		<hr/>
11.556 pages de rapports à imprimer en anglais-français à 120 dollars par page..	1.386.720	
		<hr/>
	5.185.570	

Partie II

Réductions possibles en modifiant les règlements intérieurs

A. Si les règlements intérieurs provisoires de l'Assemblée générale et des Conseils (de tutelle et de sécurité) étaient modifiés de manière que les procès-verbaux officiels imprimés de toutes les séances soient des comptes rendus analytiques au lieu de comptes rendus sténographiques, comme c'est l'usage actuellement, le nombre de pages des documents pourrait être ramené de 3.375 à 2.325 comme suit:

	<i>Reduction (Pages)</i>
Plenary meetings of General Assembly:	
Reduced volume 60 per cent of 1,300 pages	780
Security Council:	
Reduced volume 75 per cent of 1,200 pages	900
Atomic Energy Commission:	
Reduced volume 60 per cent of 75 pages	45
Trusteeship Council:	
Reduced volume 75 per cent of 800 pages	600
	2,325
	× \$434 cost per page
	<u>\$1,009,050 per year</u>

B. If the provisional rules of procedure were further modified to provide that only resolutions of the General Assembly and the Councils would be printed in the five official languages, with all other reports and records printed in the two working languages, the reduction in cost would be as follows:

(a) Substitution of summary for verbatim records	\$1,009,050
(b) Balance of official records and reports to be printed in English-French only: 5,945 pages at \$263 saving per page..	<u>\$1,563,535</u>
Possible further reduction of budget estimates for 1948	<u>\$2,572,585</u>

Part III

Permissible increases in budget estimates for 1948 for printing of reports under provisional rules of procedure

A. The provisional rules of procedure of the General Assembly allow any delegation to request "important documents" to be made available in any of the official languages. Under this very broad category, any of the 11,556 pages of reports to be printed in the working languages might be requested in other official languages.

Revised budget estimates for 1948.....	\$5,185,570
Maximum potential increase if all reports scheduled for printing in English and French were requested in all official languages, 11,556 pages at \$263 per page increase	<u>\$3,039,248</u>
	<u>\$8,224,818</u>

	<i>Réduction (Pages)</i>
Séances plénières de l'Assemblée générale:	
Volume réduit à 60 pour 100 de 1.300 pages	780
Conseil de sécurité:	
Volume réduit à 75 pour 100 de 1.200 pages	900
Commission de l'énergie atomique:	
Volume réduit à 60 pour 100 de 75 pages	45
Conseil de tutelle:	
Volume réduit à 75 pour 100 de 800 pages	600
	2,325
	à 434 dollars par page
	<u>1.009.050 dollars par an</u>

B. Si les règlements intérieurs provisoires étaient encore modifiés de manière que seules les résolutions de l'Assemblée générale et des Conseils soient imprimées dans les cinq langues officielles, tous les autres rapports et procès-verbaux étant imprimés dans les deux langues de travail, les frais se trouveraient réduits comme indiqué ci-dessous:

	<i>(Dollars)</i>
a) Remplacement des comptes rendus sténographiques par des comptes rendus analytiques	1.009.050
b) Procès-verbaux officiels et rapports restant à imprimer en anglais-français seulement: 5.945 pages avec 263 dollars d'économie par page	<u>1.563.535</u>
Nouvelle réduction possible des prévisions budgétaires pour 1948	<u>2.572.585</u>

Partie III

Augmentations possibles à prévoir dans les prévisions de dépenses de 1948 pour l'impression de rapports en vertu des règlements intérieurs provisoires

A. Le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale permet à toute délégation de demander que les "documents importants" soient imprimés dans l'une quelconque des langues officielles. Par application de cette disposition très large, on peut demander que toutes pages faisant partie des 11.556 pages de rapports à imprimer dans les langues de travail soient imprimées dans d'autres langues officielles.

	<i>(Dollars)</i>
Prévisions budgétaires révisées pour l'année 1948	5.185.570
Augmentation maxima possible si tous les rapports prévus pour l'impression en anglais et en français étaient demandés dans toutes les langues officielles: 11.556 pages à 263 dollars d'augmentation par page	<u>3.039.248</u>
	<u>8.224.818</u>

Annex I

NUMBER OF PAGES OF OFFICIAL RECORDS FOR 1948 TO BE PRINTED IN THE FIVE OFFICIAL LANGUAGES, BASED ON THE REPORT OF THE PUBLICATIONS BOARD TO THE SECRETARY-GENERAL

	<i>Number of pages in one language</i>
Official records—General Assembly	3,450
Annual report of the Secretary-General to the General Assembly	100
Various delegates' guides, handbooks, etc.....	200
Security Council records	1,200
Annual Report of the Security Council	
General Assembly documents and annexes.....	150
Security Council reports — special — Spain, Greece, etc.	800
Atomic Energy Commission official records....	300
Atomic Energy Commission report	100
Commission on Conventional Armaments	200
Economic and Social Council official records...	600
Resolutions adopted by the Economic and Social Council at its fourth and fifth sessions.....	75
Report of Economic and Social Council to the General Assembly	80
Economic and Social Council — Commission reports	
Fiscal	20
Transport	20
Statistical	20
Economic and Employment	32
Employment and Economic Stability	40
Economic Development	40
Statistical Sampling	20
Human Rights	20
Narcotics	20
Social	50
Population	15
Status of Women	15
Economic and Social Council — Sub-Commission reports	
Freedom of Information	20
Prevention of Discrimination	20
Department of Social Affairs	
Conference on Freedom of Information.....	75
Preparatory conference on housing	75
United Nations Maritime Conference.....	75
World Conference on Passports and Frontier Formalities	75
Trusteeship Council official records	1,500
Report of Trusteeship Council to the General Assembly	250
Report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions to the General Assembly	40
Budget estimates for the financial year 1949....	120
Report of the Board of Auditors to the General Assembly	30
Report of the Headquarters Advisory Committee	100
Report of the Committee on Contributions....	20
TOTAL	<u>9,867</u>

Annexe I

NOMBRE DE PAGES DE PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS DE L'ANNÉE 1948 À IMPRIMER DANS LES CINQ LANGUES OFFICIELLES. CES CHIFFRES SONT FONDÉS SUR LE RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE COMITÉ DES PUBLICATIONS

	<i>Nombre de pages dans une seule langue</i>
Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale.	3,450
Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale	100
Liste des délégations, manuels, etc.	200
Procès-verbaux du Conseil de sécurité	1,200
Rapport annuel du Conseil de sécurité	
Documents de l'Assemblée générale et annexes..	150
Rapports du Conseil de sécurité — Rapports spéciaux: Espagne, Grèce, etc.	800
Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique	300
Rapport de la Commission de l'énergie atomique.	100
Commission des armements de type classique....	200
Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social	600
Résolutions du Conseil économique et social adoptées au cours de ses quatrième et cinquième sessions	75
Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale	80
Conseil économique et social — Rapports des commissions	
Commission fiscale	20
Commission des transports et des communications	20
Commission de statistique	20
Commission des questions économiques et de l'emploi	32
Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique	40
Sous-Commission du développement économique	40
Sous-Commission des sondages statistiques... ..	20
Commission des droits de l'homme	20
Commission des stupéfiants	20
Commission des questions sociales	50
Commission de la population	15
Commission de la condition de la femme	15
Conseil économique et social — Rapports des sous-commissions	
Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse	20
Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	20
Département des affaires sociales	
Conférence sur la liberté de la presse.....	75
Conférence préparatoire sur les problèmes de logement	75
Conférence maritime des Nations Unies....	75
Conférence mondiale des passeports et formalités de frontières	75
Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle... ..	1,500
Rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale	250
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale	40
Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1949	120
Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale	30
Rapport du Comité consultatif du siège	100
Rapport du Comité des contributions	20
TOTAL	<u>9,867</u>

Annex II

NUMBER OF PAGES OF SPECIAL REPORTS TO BE PRINTED IN
1948 IN THE TWO WORKING LANGUAGES

	<i>Number of pages</i>
Department of Economic Affairs	
Transport and communications—List of multi-lateral conventions	40
Study of inland transport in the Americas....	40
Study of inland transport in the Far East....	40
Monthly survey of important events in the field of transport and communications.....	600
Public finance survey	600
Tax treaties	500
Agreements with specialized agencies.....	50
Economic and Employment Commission special studies	300
Monthly Bulletin of Statistics	1,728
Statistical Yearbook	600
Supplement to Bulletin	120
Department of Social Affairs	
Yearbook on Human Rights	700
Reports of governments on protection of children	100
Magazine on housing and town planning.....	400
Population studies: four Trusteeship areas..	400
Narcotics: annual reports	1,500
Study on birth registration	150
Social Service:	
Quarterly	200
Special publication	200
Social defence, summary of government reports on traffic in women and children and on obscene publications	100
Special publications on prostitution, on traffic in women and children	200
Quarterly Social Review	
Prostitution	100
Traffic in women and children	100
Prevention of crime	300
Report on post-war criminality	175
Report on probation treatment of offenders..	225
Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories	
Summaries of information from Non-Self-Governing Territories	600
Report of annual visiting mission	400
Revised Questionnaire	12
Quarterly editions of Bulletin of Information from Non-Self-Governing Territories.....	300
Legal Department	
Handbook of uniform treaty clauses.....	150
Interpretation of the Charter	150
Compilations of international law cases.....	300
Compilations of national laws	600
Restatement of international law	600
Digest of national practice in international law problems	400
Agreements concluded by or under the auspices of the United Nations	190
Periodical Digest of Treaties	200
Index of Treaty Compilations	50
Department of Administrative and Financial Services	
Training Guide Book	12
Secretarial Directory	100
TOTAL	13,732

Annexe II

NOMBRE DE PAGES DE RAPPORTS SPÉCIAUX À IMPRIMER
DANS LES DEUX LANGUES DE TRAVAIL AU COURS DE
L'ANNÉE 1948

	<i>Nombre de pages</i>
Département des affaires économiques	
Transports et communications: Liste des conventions plurilatérales	40
Etudes sur les transports intérieurs dans les Amériques	40
Etude sur les transports intérieurs en Extrême-Orient	40
Aperçu mensuel des événements importants dans le domaine des transports et des communications	600
Rapport sur les finances publiques	600
Conventions fiscales	500
Accords avec les institutions spécialisées.....	50
Etudes spéciales de la Commission des questions économiques et de l'emploi	300
Bulletin mensuel de statistique	1,728
Annuaire statistique	600
Supplément au Bulletin	120
Département des affaires sociales	
Annuaire des droits de l'homme	700
Rapports des gouvernements sur la protection de l'enfance et de la jeunesse	100
Bulletin sur l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes	400
Etudes démographiques: quatre régions sous tutelle	400
Rapports annuels sur la question des stupéfiants	1,500
Etude sur l'enregistrement des naissances....	150
Service social:	
Publication trimestrielle	200
Publication spéciale	200
Défense sociale, résumé des rapports des gouvernements relatifs à la traite des femmes et des enfants et au trafic des publications obscènes	180
Publications spéciales concernant la prostitution, la traite des femmes et des enfants...	200
Revue trimestrielle des questions sociales:	
Prostitution	100
Traite des femmes et des enfants	100
Lutte contre le crime	300
Rapport sur la criminalité dans la période d'après-guerre	175
Rapport sur le régime de mise à l'épreuve des délinquants	225
Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	
Résumés des renseignements provenant des territoires non autonomes	600
Rapport de la mission de visite annuelle....	400
Questionnaire révisé	12
Bulletin trimestriel des renseignements provenant des territoires non autonomes	300
Département juridique	
Manuel des clauses uniformes des traités....	150
Commentaires sur la Charte	150
Recueil de jurisprudence internationale	300
Recueil des lois nationales	600
Examen d'ensemble du droit international....	600
Recueil des dispositions des lois nationales concernant le droit international	400
Accords conclus par l'Organisation des Nations Unies ou sous ses auspices	190
Recueil périodique des traités	200
Index du recueil des traités	50
Département des services administratifs et financiers	
Guide de formation professionnelle	12
Répertoire du Secrétariat	100
TOTAL	13,732

SUMMARY STATEMENT OF PRESENT PRACTICES FOR OFFICIAL RECORDS UNDER EXISTING RULES OF PROCEDURE

General Assembly

The Secretariat is required to draw up verbatim records, in the working languages, of all plenary meetings and of the proceedings of the Main Committees established by the General Assembly.¹ In addition, summary records are required to be drawn up in the official languages.² All resolutions and other important documents of the General Assembly are to be made available in the official languages, and upon the request of any representative, other documents shall be made available in any or all of the official languages.³ The *Journal* of the General Assembly is to be issued in the working languages.⁴ In practice, the official records of the plenary sessions are the verbatim records as amended, while the official records of the Main Committees are the summary records as amended. The verbatim records of the Main Committees are typed for reference purposes only but are not distributed to delegations. In addition, the official records of the General Assembly include the reports of the Main Committees and a number of other communications and reports, such as the Budget; the Report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions; the Auditor's Report and important documents which may be referred to in debates of the plenary sessions. In volume, the official records of a regular session of the General Assembly amount to about 3,500 pages, 1,300 pages of which are verbatim records of plenary meetings and the balance about equally divided between summary records of the Main Committees and annexes.

Security Council

The rules of procedure of the Security Council require that verbatim records be drawn up in the working languages,⁵ and made available to representatives of the Security Council and to representatives of any other States which have participated in the meeting not later than 10 a.m. of the first working day following the meeting.⁶ The verbatim record as amended by the delegates becomes the official record of the Security Council.⁷ The Secretariat is not required specifically to approve the records of the Security Council, but merely to publish them.⁸ In volume, the majority of pages for the Security Council are the verbatim records of meetings.

Economic and Social Council

It is required that the Secretariat keep summary records of the meetings of the Council, its committees and subsidiary bodies⁹ plus verbatim records which must be available to the public.¹⁰ The rules of procedure are silent as to whether the summary or the verbatim records become the official records, but the practice of publishing summary records as official records has been adopted.

¹ Provisional Rules of Procedure for the General Assembly, rules 56 and 61.

² *Ibid.*, rule 57.

³ *Ibid.*, rule 59.

⁴ *Ibid.*, rule 58.

⁵ Provisional Rules of Procedure of the Security Council, rule 45.

⁶ *Ibid.*, rule 49.

⁷ *Ibid.*, rule 53.

⁸ *Ibid.*, rule 54.

⁹ Rules of Procedure of the Economic and Social Council, rule 49.

¹⁰ *Ibid.*, rule 50.

RELATION SOMMAIRE DES PRATIQUES ACTUELLEMENT SUIVIES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS EN VIGUEUR

Assemblée générale

Le Secrétariat doit établir dans les langues de travail des comptes rendus sténographiques de toutes les séances plénières ainsi que des débats des grandes Commissions constituées par l'Assemblée générale¹. En outre, des comptes rendus analytiques doivent être établis dans les langues officielles². Toutes les résolutions et autres documents importants de l'Assemblée générale doivent être communiqués dans les langues officielles, et sur la demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues³. Le *Journal* de l'Assemblée générale doit être publié dans les langues de travail⁴. En pratique, les comptes rendus sténographiques rectifiés constituent les procès-verbaux officiels des séances plénières, tandis que les comptes rendus analytiques rectifiés constituent les procès-verbaux officiels des grandes Commissions. Les comptes rendus sténographiques des grandes Commissions ne sont dactylographiés que pour que l'on puisse s'y reporter et ne sont pas distribués aux délégations. De plus, les procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale comprennent les rapports des grandes Commissions, ainsi que plusieurs autres communications et rapports, tels que les prévisions de dépenses, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rapport du Comité des commissaires aux comptes et les documents importants cités au cours des débats des séances plénières. Les procès-verbaux officiels d'une session ordinaire de l'Assemblée générale représentent quelque 3.500 pages, dont 1.300 sont consacrées aux comptes rendus sténographiques des séances plénières, le reste étant divisé par parties à peu près égales entre les comptes rendus analytiques des grandes Commissions et les annexes.

Conseil de sécurité

Le règlement intérieur du Conseil de sécurité prescrit que les comptes rendus sténographiques soient rédigés dans les langues de travail⁵ et mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres Etats qui ont participé à la séance, au plus tard à 10 heures du matin, le premier jour ouvrable qui suit la séance⁶. Le compte rendu sténographique rectifié par les représentants devient le procès-verbal officiel du Conseil de sécurité⁷. Il n'est pas spécifiquement demandé au Secrétariat d'approuver les procès-verbaux du Conseil de sécurité, mais seulement de les publier⁸. Le plus grand nombre des pages imprimées pour le Conseil de sécurité est consacré aux comptes rendus sténographiques des séances.

Conseil économique et social

Il est demandé que le Secrétariat tienne les comptes rendus analytiques des séances du Conseil, de ses comités et des organes subsidiaires⁹ ainsi que des comptes rendus sténographiques qui doivent être à la disposition du public¹⁰. Le règlement intérieur ne précise pas si c'est le compte rendu analytique ou le compte rendu sténographique qui devient le procès-verbal officiel, mais l'usage a été adopté de publier le compte rendu analytique comme procès-verbal officiel.

¹ Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, articles 56 et 61.

² *Ibid.*, article 57.

³ *Ibid.*, article 59.

⁴ *Ibid.*, article 58.

⁵ Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, article 45.

⁶ *Ibid.*, article 49.

⁷ *Ibid.*, article 53.

⁸ *Ibid.*, article 54.

⁹ Règlement intérieur du Conseil économique et social, article 49.

¹⁰ *Ibid.*, article 50.

Trusteeship Council

It is required that verbatim records of all meetings be drawn up in the working languages¹ and made available within twenty-four hours to representatives who have participated in the meetings.² The verbatim records as amended become the official records of the Council.³

Atomic Energy Commission

It is required that verbatim records of all meetings be drawn up in the working languages, and if another official language is used, in the original language as well upon the request of any representative,⁴ and made available not later than 10 a.m. on the next working day.⁵ The verbatim records as amended become the official records⁶ and are required to be published in the official languages as soon as possible.

Commission for Conventional Armaments

Same rules as for Security Council.

Commissions of the Economic and Social Council

Summary records in the working languages are required for these commissions, their committees, sub-committees and subsidiary bodies.⁷

International Children's Emergency Fund

Summary records of the meetings of the Board and its committees are required in the working languages.⁸ A verbatim record of any statement may be incorporated in the summary record at the request of any representative.⁹

Annex IV

Twenty-five meetings of Main Committees of the General Assembly during the second part of its first session were selected to compare the length of verbatim records with that of summary records. For these meetings, both verbatim and summary records had been prepared. It was found on an average that summary records were only about 20 per cent as long as verbatim records of the same meeting, the verbatim records being approximately sixty pages of manuscript copy and the summary records twelve pages of manuscript.

When manuscript records are reduced to printed pages, it has been found on the average that three pages of manuscript copy will equal one printed page. Therefore in the attached tables the sixty pages of manuscript and verbatim records are translated into twenty printed pages in the final official records for each language, or forty printed pages where the texts are printed in bilingual editions.

¹ Rules of Procedure for the Trusteeship Council, rule 32.

² *Ibid.*, rule 46.

³ *Ibid.*, rule 48.

⁴ *Atomic Energy Commission Official Records, Supplement No. 2, Provisional Rules of Procedure, rule 38.*

⁵ *Ibid.*, rule 42.

⁶ *Ibid.*, rule 46.

⁷ Document E/33/Rev.3, rules 31 and 43.

⁸ Document E/ICEF/8, rules 33 and 42.

⁹ *Ibid.*, rule 43.

Conseil de tutelle

Les comptes rendus sténographiques de toutes les séances sont établis dans les langues de travail¹ et doivent être mis à la disposition des représentants qui ont participé aux séances dans les vingt-quatre heures². Les comptes rendus sténographiques corrigés deviennent les procès-verbaux officiels du Conseil³.

Commission de l'énergie atomique

Les comptes rendus sténographiques de toutes les séances sont rédigés dans les langues de travail ainsi que dans la langue originale si une autre langue officielle a été employée et qu'un représentant en fait la demande⁴; ils doivent être disponibles au plus tard à 10 heures du matin le prochain jour ouvrable⁵. Les comptes rendus sténographiques rectifiés deviennent les procès-verbaux officiels⁶ et doivent être publiés dans les langues officielles aussitôt que possible.

Commission des armements de type classique

Mêmes règles que pour le Conseil de sécurité.

Commissions du Conseil économique et social

Des comptes rendus analytiques dans les langues de travail sont demandés pour ces commissions, leurs comités, sous-comités et organes subsidiaires⁷.

Fonds international de secours à l'enfance

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil d'administration et de ses comités doivent être établis dans les langues de travail⁸. Tout représentant peut demander l'insertion *in extenso* de toute déclaration dans le compte rendu analytique⁹.

Annexe IV

On a choisi vingt-cinq séances des grandes Commissions de l'Assemblée générale, tenues pendant la seconde partie de la première session, pour comparer la longueur des comptes rendus sténographiques à celle des comptes rendus analytiques. On avait établi à la fois pour ces séances des comptes rendus sténographiques et des comptes rendus analytiques. Il est apparu que les comptes rendus analytiques n'atteignaient, en moyenne, que 20 pour 100 de la longueur des comptes rendus sténographiques d'une même séance, les comptes rendus sténographiques comportant environ soixante pages de manuscrit et les comptes rendus analytiques douze pages.

Lorsque les documents manuscrits deviennent des pages imprimées on découvre que trois pages de manuscrit correspondent en moyenne à une page imprimée. En conséquence, dans les tableaux ci-joints, les soixante pages de manuscrit et de comptes rendus sténographiques deviennent vingt pages imprimées pour les procès-verbaux officiels définitifs dans chaque langue, ou quarante pages imprimées lorsque les textes sont imprimés en édition bilingue.

¹ Règlement intérieur du Conseil de tutelle, article 32.

² *Ibid.*, article 46.

³ *Ibid.*, article 48.

⁴ *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Supplément No 2, règlement intérieur provisoire, article 38.*

⁵ *Ibid.*, article 42.

⁶ *Ibid.*, article 46.

⁷ Document E/33/Rev.3, articles 31 et 43.

⁸ Document E/ICEF/8, articles 33 et 42.

⁹ *Ibid.*, article 43.

TABLE SHOWING RELATIVE DIRECT COSTS BETWEEN
SUMMARY AND VERBATIM RECORDS FOR AVERAGE MEETING

Stage of development and use of records	Verbatim records 60 pages of manuscript			Summary records 12 pages of manuscript		
	Procedure steps	Cost per stage \$	Cumulative cost \$	Procedure steps	Cost per stage \$	Cumulative cost \$
I. Recording of meeting....			595			215
II. Mimeograph reproduction and distribution to Delegations and Press.....			210			50
III. Printing as official records in bi-lingual English-French edition	Editing	400		Editing	40	
	Translation	410		Translation	0	
	Copy preparation ..	210		Copy preparation ..	40	
	Printing	1,590		Printing	320	
			2,610			400
IV. Printing as official records in Russian, Spanish, Chinese	Translation	2,100		Translation	415	
	Editing	950		Editing	195	
	Copy preparation ..	380		Copy preparation ..	75	
	Printing	1,840		Printing	370	
			5,270			1,055
	GRAND TOTAL		8,685			1,720
			or \$434 per printed page			or \$430 per printed page

TABLEAU MONTRANT LES FRAIS DIRECTS RESPECTIFS DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET STÉNOGRAPHIQUES POUR UNE SÉANCE TYPE

Etape de la préparation et usage des documents	Comptes rendus sténographiques 60 pages de manuscrit			Comptes rendus analytiques 12 pages de manuscrit		
	Phase des opérations	Coût par opération (En dollars)	Coût total	Phase des opérations	Coût par opération (En dollars)	Coût total
I. Compte rendu de séance..			595			215
II. Polycopie et distribution aux délégations et à la presse			210			50
III. Impression comme procès-verbaux officiels en édition bilingue anglais-français	Préparation	400		Préparation	40	
	Traduction	410		Traduction	0	
	Correction	210		Correction	40	
	Impression	1,590		Impression	320	
			2,610			400
IV. Impression comme procès-verbaux officiels en russe, espagnol et chinois	Traduction	2,100		Traduction	415	
	Préparation	950		Préparation	195	
	Correction	380		Correction	75	
	Impression	1,840		Impression	370	
			5,270			1,055
	TOTAL GÉNÉRAL		8,685			1,720
			ou 434 par page imprimée			ou 430 par page imprimée

ANNEX 22

Amendment of provisional staff regulations governing children's allowances and education grants

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL.

Document A/C.5/153

[Original text: English]
[30 September 1947]

By resolution 82 (I) adopted at its 67th plenary meeting on 15 December 1946, the General Assembly approved Provisional Staff Regulations governing payment to staff members of children's allowances and education grants. On the basis of experience in 1947 certain amendments to these regulations are now proposed.

Children's allowances

The amount of children's allowance authorized under resolution 82 (I) was \$144 per child per annum. In submitting the budget estimates for the financial year 1948 provision was made for payments in 1948 at the rate of \$200 per year, subject to approval of the increased rate by the General Assembly at its second session. This proposal has been reviewed in detail by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and the Committee has reported favourably on the proposal in its "Report to the General Assembly on the Budget Estimates for 1948 and the Working Capital Fund" (document A/336,¹ paragraphs 71 and 72).

The purpose of this increase is to take into account the normal effect of income taxes for persons with dependent children as compared with those without children. The existing rate of \$144 was predicated upon the average additional financial burden of persons with dependent children. However, United Nations salary scales are fixed on a net basis at a level which assumes for all staff members a tax exemption for a person of single status. The additional advantage that a staff member of moderate income would obtain for each dependent child, if his United Nations salary were calculated to take into account the tax exemption for each child, would be approximately equivalent to the proposed increase in the allowance.

It has been found in addition that under certain circumstances it is not practicable to apply the standard children's allowance provisions, as for example, when engaging temporary staff members for the General Assembly, where payment of a daily allowance is found more practicable; or, in the case of offices located away from Headquarters, having salary levels varying substantially from Headquarters rates. Recommendation is made in addition, therefore, that the Secretary-General be authorized under such special circumstances to make appropriate variations in the application of the children's allowance regulations.

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

ANNEXE 22

Amendements aux articles du statut provisoire du personnel relatifs aux indemnités pour charges de famille et aux indemnités pour frais d'études

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Document A/C.5/153

[Texte original en anglais]
[30 septembre 1947]

Par sa résolution 82 (I), adoptée le 15 décembre 1946, à sa 67^{ème} séance plénière, l'Assemblée générale a adopté le statut provisoire du personnel relatif au paiement, au personnel, d'indemnités pour charges de famille et d'indemnités pour frais d'études. Certains amendements à ce règlement, fondés sur l'expérience acquise en 1947, sont proposés ci-après.

Indemnités pour charges de famille

La résolution 82 (I) fixe à 144 dollars par enfant et par an le montant de l'indemnité pour charges de famille. Dans les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948, le paiement de ces allocations en 1948 est compté à raison de 200 dollars par an, sous réserve d'approbation de ce relèvement par l'Assemblée générale à sa deuxième session. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné en détail cette proposition et s'est prononcé en sa faveur dans son rapport à l'Assemblée générale sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 1948 et sur le Fonds de roulement (document A/336¹, par. 71 et 72).

Ce relèvement a pour but de tenir compte du dégrèvement dont bénéficient normalement, au titre de l'impôt sur le revenu, les personnes ayant des enfants à leur charge par rapport à celles qui n'en ont pas. Le taux actuel de 144 dollars était déterminé d'après la moyenne des charges financières supplémentaires des personnes ayant des enfants à leur charge. Or, le personnel de l'Organisation des Nations Unies touche des traitements nets calculés d'après les échelles établies d'après le principe selon lequel tous les membres du personnel, célibataires compris, sont exemptés d'impôt. L'avantage supplémentaire dont bénéficierait pour chaque enfant à sa charge un membre du personnel ayant un revenu modéré, si son traitement à l'Organisation était calculé de manière à tenir compte du dégrèvement d'impôt pour chaque enfant, serait approximativement égal au relèvement de l'allocation proposé.

De plus, on s'est aperçu que dans certaines circonstances les dispositions normales relatives aux indemnités pour charges de famille ne sont pas d'une application pratique, notamment par exemple, dans le cas des personnes engagées pour la durée de l'Assemblée générale, pour lesquelles il est plus commode de verser une indemnité journalière, ou dans celui des bureaux situés hors du siège où le niveau des traitements diffère sensiblement de celui du siège. Il est donc recommandé en outre d'autoriser le Secrétaire général à apporter, dans les cas spéciaux de cette nature, des aménagements appropriés dans l'application des règles relatives aux indemnités pour charges de famille.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

Education grant

The amount of education grant authorized under resolution 82 (I) was \$144 per annum per eligible child, and in addition, the travelling expenses of such a child would be paid to and from the school and the staff member's duty station once in each scholastic year. In submitting the budget estimates for the financial year 1948 provision was made for payments of the grant in 1948 at the rate of \$200 per annum, subject to approval of the increased rate by the General Assembly. The increase is proposed since the amount of \$144 per annum is deemed to be inadequate for the purpose intended, namely to offset the extra board and lodging expenses of the child living away from his family. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions has reviewed and reported favourably on this proposal in its report contained in document A/336, paragraphs 73 and 74.

The Secretary-General has also proposed as an alternative provision that should a staff member elect to send his children to special national schools in the area where he is serving, including international schools organized for children of United Nations staff members, rather than sending them to schools in his home country, the United Nations would pay for each such child one-half of the cost of tuition up to a maximum of \$400 for each scholastic year. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions has reviewed this proposal and suggests as an alternative (document A/336, paragraph 77) that the Secretary-General be authorized to pay an allowance in such cases equal to the difference between the cost of education at the special national schools which they attend and the cost of a comparable American school, provided that the allowance does not exceed \$200 per annum.

The proposed maximum of \$400 takes into account the fact that special national schools are private institutions and have accordingly higher tuition rates. If the payment for children attending these schools is restricted to a maximum of \$200 it would appear that staff members may be unwilling or unable to adopt this alternative to education of their children in their own countries. From a budgetary point of view the latter is likely to be the more expensive, since it obligates the United Nations for round-trip travel of the child each scholastic year.

Attached hereto are annexes as follows:

- A. Draft resolution giving effect to the proposed amendment of the Provisional Staff Regulations;
- B. Revised text of the relevant Provisional Staff Regulations showing proposed additions and deletions to the text.

Indemnités pour frais d'études

Le montant de l'indemnité pour frais d'études, autorisé par la résolution 82 (I), était de 144 dollars par an et par enfant y ayant droit; en outre, cette résolution prévoyait le paiement des frais de voyage de l'enfant pour se rendre une fois par année scolaire du lieu où le membre du personnel exerce ses fonctions à son école et y revenir. Dans les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948, le paiement de l'indemnité est prévu à raison de 200 dollars par an sous réserve de l'approbation du relèvement de l'indemnité par l'Assemblée générale. Ce relèvement est proposé parce que la somme de 144 dollars par an ne semble pas suffisante pour atteindre le but visé, qui est de compenser les frais supplémentaires de nourriture et de logement provenant du fait que l'enfant vit hors de sa famille. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné cette proposition et s'est prononcé en sa faveur dans son rapport (document A/336, par. 73 et 74).

Le Secrétaire général a proposé aussi comme autre solution possible que si un membre du personnel décidait d'envoyer ses enfants dans une école nationale spéciale de la région où il exerce ses fonctions et notamment dans les écoles internationales organisées pour les enfants des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au lieu de les envoyer dans une école de son pays d'origine, l'Organisation paierait pour chacun de ces enfants la moitié des frais d'études jusqu'à concurrence de 400 dollars par année scolaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné cette proposition et propose comme autre solution (document A/336, par. 77) que le Secrétaire général soit autorisé à payer, en pareil cas, une indemnité égale à la différence entre les frais d'études dans les écoles nationales spéciales que fréquentent les enfants et les frais dans une école américaine comparable, à condition que l'indemnité ne dépasse pas 200 dollars par an.

Le maximum proposé de 400 dollars tient compte du fait que les écoles nationales spéciales sont des institutions privées dont les frais de scolarité sont, par conséquent, plus élevés. Si l'indemnité pour les enfants qui fréquentent ces écoles est limitée à un maximum de 200 dollars, il y a lieu de croire que peut-être les membres du personnel seront peu désireux ou ne seront pas en mesure d'adopter cette solution et qu'ils enverront leurs enfants faire leurs études dans leur pays d'origine. Du point de vue budgétaire, cette dernière solution risque d'être plus coûteuse puisqu'elle impose à l'Organisation, chaque année scolaire, la charge du voyage aller et retour de l'enfant dans son pays d'origine.

Les annexes dont les titres suivent sont jointes au présent rapport:

- A. Projet de résolution donnant suite à la proposition d'amendement du statut provisoire du personnel;
- B. Texte révisé des articles en question du statut provisoire du personnel, indiquant les additions et les suppressions proposées.

Notes:

(1) The proposals contained herein are put forward as a separate document in view of the references thereto contained in the Budget Estimates for the Financial Year 1948 (A/318) and in the Report of the Advisory Committee thereon (A/336). Other proposed revisions to the Provisional Staff Regulations will be separately reported.

(2) The report of the Staff Benefit Committee, to be distributed at a later date, makes reference to the possibility of incorporating provision for the payments under regulations 31 and 32 within the United Nations Joint Staff Pension Fund. The amount of such payments might be assumed to remain at a nominal amount during the first years of the Organization, and the effect on the 1948 budgetary provision for children's allowances will not be affected in any significant degree whichever procedure may be adopted.

Annex A

DRAFT RESOLUTION (AMENDMENT TO PROVISIONAL
STAFF REGULATIONS)

The General Assembly

Resolves that Provisional Staff Regulations numbers 30, 31, 32, 33 and 34 be and are hereby cancelled and superseded, with effect from 1 January 1948, by the following amended Regulations:

XII. CHILDREN'S ALLOWANCES AND
EDUCATION GRANTS

Regulation 30

As from 1 January 1948, full-time members of the staff, with the exception of those specifically excluded by resolution of the General Assembly, shall be entitled to a children's allowance of \$200 (US) per annum in respect of each child under the age of sixteen years, or, if the child is in full-time attendance at a school or a university (or similar educational institution) under the age of eighteen or twenty-two years respectively; provided that, if both parents are members of the staff of United Nations, only one allowance will be paid in respect of each of their children; and provided further that, where the Secretary-General deems it advisable, no allowance or an allowance of an amount other than \$200 (US) may be paid under special circumstances, as for example, short-term assignments or assignments at duty stations where the levels of United Nations salary scales are fixed at levels varying from the Headquarters scale.

Regulation 31

The allowance shall continue to be payable in respect of his children to a full-time member of the staff who becomes entitled under the United Nations Joint Staff Pension Fund Regulations to a retirement or a disability benefit and to a widow if in receipt of a widow benefit.

Regulation 32

Upon the death of a person who receives a children's allowance under these regulations, and following the death of the other parent, there shall be paid to the legal guardian of each child an allowance of \$400 (US), or such other appropriate amount as may be fixed by the United Nations Staff Pension Committee, having regard to the further proviso to Regulation 30.

Regulation 33

Each full-time member of the staff, with the exception of those specifically excluded by a resolution of the General Assembly, entitled to receive a children's allowance under Regulation 30, who is employed by the United Nations in a country other than his own country as is

Notes:

1) Les propositions contenues dans le présent rapport constituent un document distinct étant donné qu'il en est fait mention dans les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (A/318) et dans le rapport du Comité consultatif relatif à ces prévisions (A/336). D'autres propositions de révision du statut provisoire du personnel feront l'objet de rapports distincts.

2) Le rapport du Comité des pensions du personnel, qui sera distribué ultérieurement, fait état de la possibilité d'introduire dans le régime de la Caisse commune de pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies des dispositions en vue des paiements prévus aux articles 31 et 32. On peut supposer que le montant de ces paiements restera nominal pendant les premières années de l'Organisation et n'affectera pas sensiblement les prévisions budgétaires de 1948 pour les indemnités pour charges de famille, quelle que soit la solution adoptée.

Annexe A

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT AMENDEMENT DU STATUT
PROVISOIRE DU PERSONNEL

L'Assemblée générale

Décide d'annuler les articles 30, 31, 32, 33 et 34 du statut provisoire du personnel et de les remplacer, à compter du 1er janvier 1948, par les articles modifiés suivants:

XII. INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE ET
INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

Article 30

A partir du 1er janvier 1948, les membres du personnel régulièrement employés, à l'exception de ceux qui sont expressément exclus par une résolution de l'Assemblée générale, ont droit à une indemnité pour charges de famille de 200 dollars des États-Unis par an et par enfant de moins de 16 ans ou, s'il s'agit d'un enfant qui fréquente régulièrement une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue) de moins de 18 ou 22 ans respectivement, sous réserve que, si le père et la mère sont tous deux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, une seule indemnité sera versée pour chacun de leurs enfants et sous réserve en outre que, si le Secrétaire général le juge opportun, il pourra, dans des circonstances particulières, n'être versé aucune indemnité, ou bien être versé une indemnité d'un montant autre que 200 dollars, comme, par exemple, dans le cas de nominations pour une brève période, ou des nominations à des postes situés dans des lieux où les échelles de traitement de l'Organisation des Nations Unies sont différentes de celles qui sont en vigueur au siège.

Article 31

Les membres du personnel régulièrement employés qui ont droit à une pension de retraite ou d'invalidité, conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, continueront à recevoir l'indemnité pour charges de famille en ce qui concerne leurs enfants. Celle-ci sera également versée à la veuve bénéficiaire d'une pension de veuve.

Article 32

Lors du décès du père (ou de la mère) qui bénéficie d'une indemnité pour charges de famille conformément au présent statut, survenant après celui de la mère (ou du père), il sera versé au tuteur légal de chaque enfant une indemnité de 400 dollars des États-Unis ou une autre somme appropriée fixée par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la deuxième réserve stipulée à l'article 30.

Article 33

Les membres du personnel régulièrement employés par l'Organisation des Nations Unies (à l'exception de ceux qui sont expressément exclus par une résolution de l'Assemblée générale) dans un autre pays que le pays d'origine mentionné dans la lettre d'engagement et qui

specified in his letter of appointment shall be entitled to the following education grant:

(a) The sum of \$200 (US) per annum for each child, in respect of whom a children's allowance is payable, in full-time attendance at a school or a university in his home country; provided that where a child attended such an educational institution for a period of less than two-thirds of any one scholastic year, the allowance shall be reduced to such proportion of \$200 (US) as the period so attended bears to a full scholastic year;

(b) Once in each scholastic year the travelling expenses of the outward and return journey of such a child by a route approved by the Secretary-General;

(c) In the event staff members elect to send their children to special national schools in the area where they are serving, including international schools organized for children of United Nations staff members, rather than sending them to schools in their home countries, the United Nations will pay for each child otherwise eligible for the education grant one-half of the cost of tuition in such schools up to a maximum of \$400 per scholastic year. If both parents are members of the staff of the United Nations only one grant will be paid in respect of each of their children.

Regulation 34

The Secretary-General may decide in each case whether allowances or grants under resolutions 30 and 33 shall extend to adopted children or step-children.

Annex B

REVISED TEXT OF PROVISIONAL STAFF REGULATIONS SHOWING PROPOSED ADDITIONS AND DELETIONS TO THE TEXT¹

XII. CHILDREN'S ALLOWANCES AND EDUCATION GRANTS

Regulation 30

As from [1 January 1947] *1 January 1948*, [every] full-time [member] *members* of the staff, with the exception of those specifically excluded by resolution of the General Assembly (and of those recruited for a period of service not expected to exceed ninety days) shall be entitled to a children's allowance of (\$144) \$200 US per annum in respect of each child under the age of sixteen years, or, if the child is in full-time attendance at a school or a university (or similar educational institution), under the age of eighteen or twenty-two years respectively. A full-time member of the staff excluded on account of the temporary nature of his employment shall begin to be entitled to a children's allowance after he has completed ninety days service, *provided that*, if both parents are members of the staff of the United Nations, only one allowance will be paid in respect of each of their children; *and provided further that, where the Secretary-General deems it advisable, no allowance or allowance of an amount other than \$200 (US) may be paid under special circumstances as for example, short-term assignments or assignments at duty stations where the levels of United Nations salary scales are fixed at levels varying from the Headquarters scale.*

Regulation 31

The allowance shall continue to be payable in respect of his children to a full-time member of the staff who becomes entitled under the United Nations Joint Staff

¹ Proposed deletions from original text appear in brackets; proposed new text is in italics.

ont droit à une indemnité pour charges de famille conformément à l'article 30, auront droit, en outre, aux indemnités suivantes pour frais d'études:

a) Une somme de 200 dollars des Etats-Unis par an pour chaque enfant fréquentant régulièrement une école ou une université dans son pays d'origine et pour lequel est due une indemnité pour charges de famille. Si l'enfant a fréquenté un établissement d'éducation de cet ordre pendant une période inférieure aux deux tiers de l'année scolaire, cette allocation de 200 dollars sera réduite à une fraction proportionnelle à la durée de fréquentation.

b) Une fois par année scolaire, les frais de voyage aller et retour de l'enfant, le voyage s'effectuant suivant un itinéraire approuvé par le Secrétaire général.

c) Si les membres du personnel décident d'envoyer leurs enfants dans des écoles nationales spéciales de la région où ils exercent leurs fonctions et notamment dans les écoles internationales organisées pour les enfants des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au lieu de les envoyer dans une école de leur pays d'origine, l'Organisation paiera pour chaque enfant qui aurait droit autrement à l'indemnité pour frais d'études la moitié des frais d'études dans lesdites écoles jusqu'à concurrence de 400 dollars. Si le père et la mère sont tous deux membres du personnel, une seule allocation sera accordée par enfant.

Article 34

Le Secrétaire général peut décider, dans chaque cas particulier, si les indemnités prévues aux articles 30 et 33 s'étendent à des enfants adoptifs ou aux enfants du conjoint.

Annexe B

TEXTE REVISÉ DES ARTICLES DU STATUT PROVISOIRE DU PERSONNEL INDIQUANT LES ADDITIONS ET SUPPRESSIONS PROPOSÉES¹

XII. INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE ET INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

Article 30

A partir du [premier janvier 1947] *premier janvier 1948*, [tout membre] *les membres* du personnel régulièrement employés, à l'exception de ceux qui sont expressément exclus par une résolution de l'Assemblée générale, [et de celui recruté pour une période de service ne devant pas dépasser quatre-vingt-dix jours, a droit] *ont droit* à une indemnité pour charges de famille de [144 dollars] *200 dollars* des Etats-Unis par an et par enfant de moins de 16 ans ou, s'il s'agit d'un enfant qui fréquente régulièrement une école ou une université (ou un établissement d'enseignement analogue) de moins de 18 ou 22 ans respectivement [Un membre du personnel régulièrement employé que la nature temporaire de son emploi aurait empêché de bénéficier de ces allocations, aura droit à les toucher au bout de quatre-vingt-dix jours de service.] *sous réserve que, si le père et la mère sont tous deux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, une seule allocation sera versée pour chacun de leurs enfants et sous réserve en outre que, si le Secrétaire général le juge opportun, il pourra, dans des circonstances particulières, n'être versé aucune indemnité ou bien être versé une indemnité d'un montant autre que 200 dollars, comme, par exemple, dans le cas de nominations par une brève période ou de nominations à des postes situés dans des lieux où les échelles de traitement de l'Organisation des Nations Unies sont différentes de celles qui sont en vigueur au siège.*

Article 31

Les membres du personnel régulièrement employés qui ont droit à une pension de retraite ou d'invalidité, conformément au règlement [provisoire] de la Caisse

¹ Les mots que l'on propose de supprimer du texte original figurent entre crochets; le nouveau texte proposé est en italique.

Pension Fund [Scheme Provisional] Regulations to a retirement or a disability benefit and to a widow if in receipt of a widow benefit.

Regulation 32

Upon the death of a person who receives a children's allowance under these regulations, and following the death of the other parent, there shall be paid to the legal guardian of each child an allowance of (\$288) \$400 (US) [per annum], or *such other appropriate amount as may be fixed by the United Nations Staff Pension (Benefits) Committee, having regard to the further proviso to regulation 30.*

Regulation 33

Each full-time member of the staff, with the exception of those specifically excluded by a resolution of the General Assembly, entitled to receive a children's allowance under regulation 30, who is employed by the United Nations in a country other than his own country as is specified in his letter of appointment shall be entitled to the following education grant:

(a) The sum of [\$144] \$200 (US) per annum for each child, in respect of whom a children's allowance is payable, in full-time attendance at a school or a university in his home country; provided that where a child attended such an educational institution for a period of less than two-thirds of any one scholastic year, the allowance shall be reduced to such proportion of [\$144] \$200 (US) as the period so attended bears to a full scholastic year;

(b) Once in each scholastic year the travelling expenses of the outward and return journey of such a child by a route approved by the Secretary-General.

If both parents are members of the staff of the United Nations only one grant will be paid in respect of each of their children.

(c) *In the event staff members elect to send their children to special national schools in the area where they are serving, including international schools organized for children of United Nations staff members, rather than sending them to schools in their home countries, the United Nations will pay for each child otherwise eligible for the education grant one-half of the cost of tuition in such schools up to a maximum grant of \$400 per scholastic year.*

Regulation 34

The Secretary-General may decide in each case whether allowances or grants under resolutions 30 and 33 shall extend to adopted children or step-children.

commune [de retraite] des pensions du personnel des Nations Unies continueront à recevoir l'indemnité pour charges de famille en ce qui concerne leurs enfants. Celle-ci sera également versée à la veuve bénéficiaire d'une pension de veuve.

Article 32

Lors du décès du père (ou de la mère) qui bénéficient d'une indemnité pour charges de famille conformément au présent statut, survenant après celui de la mère (ou du père), [une allocation de 288 dollars des Etats-Unis par an sera versée au tuteur légal de chaque enfant] *il sera versé au tuteur légal de chaque enfant une indemnité de 400 dollars des Etats-Unis ou une autre somme appropriée fixée par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la deuxième réserve stipulée à l'article 30.*

Article 33

Les membres du personnel régulièrement employés par l'Organisation des Nations Unies (à l'exception de ceux qui sont expressément exclus par une résolution de l'Assemblée générale) dans un pays autre que le pays d'origine mentionné dans la lettre d'engagement et qui ont droit à une indemnité pour charges de famille conformément à l'article 30, auront droit, en outre, aux indemnités suivantes pour frais d'études:

a) Une somme de [144 dollars] 200 dollars des Etats-Unis par an pour chaque enfant fréquentant régulièrement une école ou une université dans son pays d'origine et pour lequel est due une indemnité pour charges de famille. Si l'enfant a fréquenté un établissement d'éducation de cet ordre pendant une période inférieure aux deux tiers de l'année scolaire, cette allocation de [144 dollars] 200 dollars sera réduite à une fraction proportionnelle à la durée de fréquentation.

b) Une fois par année scolaire, les frais de voyage aller et retour de l'enfant, le voyage s'effectuant suivant un itinéraire approuvé par le Secrétaire général.

Si le père et la mère sont tous deux membres du personnel des Nations Unies, une seule indemnité sera accordée par enfant.

c) *Si les membres du personnel décident d'envoyer leurs enfants dans des écoles nationales spéciales de la région où ils exercent leurs fonctions et notamment dans les écoles internationales organisées pour les enfants des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au lieu de les envoyer dans une école de leur pays d'origine, l'Organisation paiera pour chaque enfant qui aurait droit autrement à l'indemnité pour frais d'études, la moitié des frais d'études dans lesdites écoles jusqu'à concurrence de 400 dollars.*

Article 34

Le Secrétaire général peut décider, dans chaque cas particulier, si les indemnités prévues par les articles 30 et 33, s'étendent à des enfants adoptifs ou aux enfants du conjoint.

ANNEX 23

Budget estimates for the financial year 1948

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/154

[Original text: English]
[1 October 1947]

PART III, THE SECRETARIAT

Sections 7, 8 and 9

Section 7. Executive Office of the Secretary-General

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates (A/318).....	339,700
Recommendation by the Advisory Committee (A/336)	338,000
Revised estimates of the Secretary-General..	338,000

As the Management Survey of the Secretary-General's office was completed at the time when the original budget estimates were worked out, no reduction of the figure recommended by the Advisory Committee is proposed. The Secretary-General accepts the figure of \$338,000 as recommended by the Committee.

Section 8. Department of Security Council Affairs

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	794,740
Recommendation by the Advisory Committee	725,000
Revised estimates of the Secretary-General:	

Chapter

I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	552,917
(ii) Experts and consultants	4,000
(iii) Temporary assistance	15,000
(iv) Overtime	4,500
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business..	15,500
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	65,000
III. Other Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone...	2,500
(ii) Air freight	500
	659,917

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$134,823 compared with the original budget estimates. The reduction is made up by reduction of \$118,823 on established posts and the balance—\$16,000—distributed on the other items of the budget of the Department along the lines indicated in the report of the Advisory Committee (A/336, para. 142). The reduction of \$118,823 on established posts represents a reduction in the total number of staff from 120 posts in the original estimates to ninety-nine posts as shown in the attached manning table (annex A). The figure of \$552,917 represents the minimum expenditure for 1948 if this number of posts is to be maintained.

ANNEXE 23

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/154

[Texte original en anglais]
[1er octobre 1947]

TITRE III. SECRÉTARIAT

Chapitres 7, 8 et 9

Chapitre 7. Cabinet du Secrétaire général

	<i>(En dollars, des États-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales (A/318).....	339.700
Chiffre recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336)	338.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	338.000

Comme l'enquête sur le fonctionnement du Cabinet du Secrétaire général était achevée au moment où les prévisions de dépenses initiales ont été établies, il n'est pas proposé de réduction par rapport au chiffre recommandé par le Comité consultatif. Le Secrétaire général accepte le chiffre de 338.000 dollars recommandé par le Comité.

Chapitre 8. Département des affaires du Conseil de sécurité

	<i>(En dollars, des États-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales	794.740
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	725.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	

Articles

I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	552.917
ii) Experts et conseillers	4.000
iii) Personnel temporaire	15.000
iv) Heures supplémentaires	4.500
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	15.500
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leurs familles à l'occasion du congé dans leur pays d'origine....	65.000
III. Autres frais de service	
i) Câbligrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	2.500
ii) Envois par avion	500
	659.917

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une réduction totale de 134.823 dollars par rapport aux prévisions de dépenses primitives. Cette réduction a été réalisée en diminuant de 118.823 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et les 16.000 dollars restants ont été économisés sur les autres postes du budget du département, conformément aux indications contenues dans le rapport du Comité consultatif (document A/336, par. 142). La diminution de 118.823 dollars des crédits demandés pour les postes permanents se traduit par une réduction de l'effectif total du département qui, des 120 postes inscrits dans les prévisions primitives, est ramené à quatre-vingt-dix-neuf postes dont le détail est donné dans le tableau des effectifs ci-joint (annexe A). Le chiffre de 552.917 dollars représente les dépenses minima pour 1948 si l'on veut conserver ce nombre de postes.

Section 9. Military Staff Committee Secretariat

	(In US dollars)
Original budget estimates	207,430
Recommended by the Advisory Committee	207,000
Revised estimates of the Secretary-General:	

Chapter

I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	131,645
(ii) Experts and consultants	—
(iii) Temporary assistance	—
(iv) Overtime	3,000
(v) Night differential	—
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business..	1,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	20,185
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	1,000
	156,830

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$50,600 compared with the original budget estimates. The reduction is made up of a reduction of \$50,000 on established posts, and the balance of \$600 is due to the elimination of the provisions previously made on air freight and contractual printing.

The reduction of \$50,000 on established posts represents a reduction in the total number of staff members from forty-two posts in the original estimates to thirty posts recommended by the Management Survey, as shown in the attached manning table (annex B).

Annex A

Section 8. Department of Security Council Affairs

Number of established posts 1947	Number of posts 1948	Grade	Salary range	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>				
1	1	Assistant Secretary-General	13,500 plus 8,500 allowance	22,000
1	1	Top-ranking Director	11,000 plus 3,000 allowance	14,000
1	1	15	6,700-9,200	6,700
2	2	7	2,890-3,770	5,780
5	5			
<i>General Political Division</i>				
1	1	19	10,000-11,000 plus 2,500 allowance	12,500
2	2	18	9,200-10,900	18,400
8	8	17	8,300-10,900	66,400
4	5	16	7,450-10,300	37,250
3	2	15	6,700- 9,200	13,400
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
4	3	13	5,450- 7,450	16,350
1	1	12	4,910- 6,050	4,910
—	5	9	3,570- 4,910	17,850
3	4	7	2,890- 3,970	11,560
5	7	6	2,610- 3,570	18,270
2	2	5	2,360- 3,210	4,720
34	41			

Chapitre 9 Secrétariat du Comité d'état-major

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions de dépenses initiales	207,430
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	207,000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	

Articles

I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	131,645
ii) Experts et conseillers	—
iii) Personnel temporaire	—
iv) Heures supplémentaires	3,000
v) Sursalaire de nuit	—
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	1,000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leurs familles à l'occasion du congé dans leur pays d'origine....	20,185
III. Autres dépenses	
i) Cablogrammes, télégrammes, communications téléphoniques interurbaines et internationales	1,000
	156,830

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une réduction totale de 50.600 dollars par rapport aux prévisions de dépenses primitives. Cette réduction a été réalisée en diminuant de 50.000 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et les 600 dollars restants ont été économisés en supprimant les crédits primitivement prévus pour les envois par avion et les travaux contractuels d'imprimerie.

La diminution de 50.000 dollars des crédits demandés pour les postes permanents fait passer l'effectif total des quarante-deux postes inscrits dans les prévisions primitives à trente postes, conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat; le détail de ces postes figure dans le tableau d'effectif, annexe B.

Annexe A

Chapitre 8. Département des affaires du Conseil de sécurité

Nombre de postes permanents 1947	Nombre de postes permanents 1948	Catégorie ou Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la catégorie ou à la classe (traité de représentation compris)
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13.500 plus 8.500 frais de représentation	22.000
1	1	Directeur principal	11.000 plus 3.000 frais de représentation	14.000
1	1	15	6.700-9.200	6.700
2	2	7	2.890-3.770	5.780
5	5			
<i>Division de politique générale</i>				
1	1	19	10.000-11.000 plus 2.500 frais de représentation	12.500
2	2	18	9.200-10.900	18.400
8	8	17	8.300-10.900	66.400
4	5	16	7.450-10.300	37.250
3	2	15	6.700- 9.200	13.400
1	1	14	6.050- 8.300	6.050
4	3	13	5.450- 7.450	16.350
1	1	12	4.910- 6.050	4.910
—	5	9	3.570- 4.910	17.850
3	4	7	2.890- 3.970	11.560
5	7	6	2.610- 3.570	18.270
2	2	5	2.360- 3.210	4.720
34	41			

Number of established posts		Grade	Salary range	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)	Division
1947	1948				
Armaments and Enforcement Measures Division					
2	2	17	8,300-10,900	16,600	
1	1	16	7,450-10,500	7,450	
2	2	15	6,700- 9,200	13,400	
1	1	13	5,450- 7,450	5,450	
1	1	12	4,910- 6,700	4,910	
-	1	11	4,410- 6,050	4,410	
-	1	9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
2	2	6	2,610- 3,570	5,220	
1	2	5	2,360- 3,210	4,720	
12	14				
Atomic Energy Commission Group					
2	2	18	9,200-10,900	18,400	
2	2	13	5,450- 7,450	10,900	
1	1	12	4,910- 6,700	4,910	
1	1	11	4,410- 6,050	4,410	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
4	4	6	2,610- 3,570	10,440	
12	12				
Administrative and General Division					
1	1	19	10,000-11,000 plus 2,500 representation allowance	12,500	
1	1	18	9,200-10,900	9,200	
3	3	17	8,300-10,900	24,900	
2	1	16	7,450-10,300	7,450	
1	1	15	6,700- 9,200	6,700	
-	2	13	5,450- 7,450	10,900	
2	2	12	4,910- 6,700	9,820	
3	2	11	4,410- 6,050	8,820	
1	1	9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	8	3,210- 4,410	3,210	
4	4	7	2,890- 3,970	11,560	
2	2	6	2,610- 3,570	5,220	
2	3	5	2,360- 3,210	7,080	
2	2	4	2,130- 2,890	4,260	
2	2	3	1,920- 2,610	3,840	
27	28				
Total number of staff					90
Less: Adjustment for deferred recruitment..					15,600
					510,140
Plus: Cost-of-living adjustment					17,227
Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade and possible reclassification of posts					25,550
					552,917

Annex B

Section 9. Military Staff Committee Secretariat					
1	1	16	7,450-10,300	7,450	
6	6	14	6,050- 8,300	36,300	
2	2	13	5,450- 7,450	10,900	
5	1	12	4,910- 6,700	4,910	
4	4	10	3,970- 5,450	15,880	
1		9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
4	3	6	2,610- 3,570	7,830	
17	11	5	2,360- 3,210	25,960	
1	1	3	1,920- 2,610	1,920	
42	30			117,610	
Less: Adjustment for deferred recruitment..					-
					117,610
Plus: Cost-of-living allowances					7,475
Plus: Adjustment for annual increments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts					6,560
					131,645

Traitement de base afférent à la catégorie ou à la classe (frais de représentation compris)

Nombre de postes permanents		Catégorie ou Classe	Traitement minimum-maximum	Traitement de base afférent à la catégorie ou à la classe (frais de représentation compris)	
1947	1948				
Division des armements et des mesures de coercition					
2	2	17	8,300-10,900	16,600	
1	1	16	7,450-10,500	7,450	
2	2	15	6,700- 9,200	13,400	
1	1	13	5,450- 7,450	5,450	
1	1	12	4,910- 6,700	4,910	
-	1	11	4,410- 6,050	4,410	
-	1	9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
2	2	6	2,610- 3,570	5,220	
1	2	5	2,360- 3,210	4,720	
12	14				
Secrétariat de la Commission de l'énergie atomique					
2	2	18	9,200-10,900	18,400	
2	2	13	5,450- 7,450	10,900	
1	1	12	4,910- 6,700	4,910	
1	1	11	4,410- 6,050	4,410	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
4	4	6	2,610- 3,570	10,440	
12	12				
Division générale et administrative					
1	1	19	10,000-11,000 plus 2,500 frais de représentation	12,500	
1	1	18	9,200-10,900	9,200	
3	3	17	8,300-10,900	24,900	
2	1	16	7,450-10,300	7,450	
1	1	15	6,700- 9,200	6,700	
-	2	13	5,450- 7,450	10,900	
2	2	12	4,910- 6,700	9,820	
3	2	11	4,410- 6,050	8,820	
1	1	9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	8	3,210- 4,410	3,210	
4	4	7	2,890- 3,970	11,560	
2	2	6	2,610- 3,570	5,220	
2	3	5	2,360- 3,210	7,080	
2	2	4	2,130- 2,890	4,260	
2	2	3	1,920- 2,610	3,840	
27	28				
Nombre total de fonctionnaires:					90
A déduire: Ajustement pour recrutement différé					15,600
					510,140
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie....					17,227
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes					25,550
					552,917

Annexe B

Chapitre 9. Secrétariat du Comité d'état-major					
1	1	16	7,450-10,300	7,450	
6	6	14	6,050- 8,300	36,300	
2	2	13	5,450- 7,450	10,900	
5	1	12	4,910- 6,700	4,910	
4	4	10	3,970- 5,450	15,880	
1		9	3,570- 4,910	3,570	
1	1	7	2,890- 3,970	2,890	
4	3	6	2,610- 3,570	7,830	
17	11	5	2,360- 3,210	25,960	
1	1	3	1,920- 2,610	1,920	
42	30			117,610	
A déduire: Ajustement pour recrutement différé					-
					117,610
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie....					7,475
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes					6,560
					131,645

Budget estimates for the financial year 1948

TAX EQUALIZATION:
REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/155

[Original text: English]
[1 October 1947]

1. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions in document A/396 requested the Secretary-General to present to the General Assembly a report on action taken under the first part of resolution 78 (I). The report is presented herewith.

2. General Assembly resolutions

The General Assembly on 13 February 1946, concurring in the conclusion reached by the Fifth Committee, authorized the Secretary-General (resolution 13 (I)) to "reimburse staff members who are required to pay taxation on salaries and wages received from the Organization", directed him to explore with their national governments "methods of ensuring as soon as possible the application of the principle of equity amongst all Members", and requested him to submit recommendations respecting staff contributions plans.

A report on these matters (documents A/82 and A/82/Add.1)¹ it was submitted to the second part of the first session of the General Assembly, which resolved (resolution 78 (I)) on the basis of the Fifth Committee's report in document A/211², that:

"1. In order to achieve full application of the principle of equity among Members and equality among personnel of the United Nations, Members which have not yet completely exempted from taxation, salaries and allowances paid out of the budget of the Organization are requested to take early action in the matter.

"2. The question of a staff contributions plan in lieu of national taxation is referred to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which may request the Secretary-General to submit new proposals to the next regular session of the General Assembly."

3. Tax reimbursement

Practically all staff members, with the exception of locally-recruited hourly-rate personnel (who are not covered by article V, section 18 (b) of the Convention on Privileges and Immunities, and who are therefore paid gross rates of pay without the right to tax reimbursement by the United Nations) are paid under terms of appointment which specify a "basic" salary and provide, "Any taxation levied on your salary by your

¹ See Official Records of the second part of the First Session of the General Assembly, Fifth Committee, annex 9.

² Ibid., Plenary Meetings, annex 45.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PÉRÉQUATION DES IMPÔTS: RAPPORT DU
SECRETÉNAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/155

[Texte original en anglais]
[1er octobre 1947]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a invité le Secrétaire général (document A/396) à présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les mesures prises en vertu de la première partie de la résolution 78 (I). Ce rapport fait l'objet du présent document.

2. Résolutions de l'Assemblée générale

Le 13 février 1946, l'Assemblée générale, se ralliant à la conclusion à laquelle était arrivée la Cinquième Commission, a autorisé le Secrétaire général à "rembourser aux membres du personnel les sommes qu'ils ont versées au titre des impôts sur les traitements et salaires payés par l'Organisation", l'a chargé d'examiner avec les gouvernements des pays dont les membres du personnel sont ressortissants "les moyens de réaliser le plus tôt possible l'équité entre tous les Membres" et l'a invité à soumettre des recommandations relatives à un barème de contributions du personnel (résolution 13 (I)).

Un rapport sur ces questions (documents A/82 et A/82/Add.1)¹ a été présenté à l'Assemblée générale, au cours de la seconde partie de sa première session. L'Assemblée générale, tenant compte du rapport de la Cinquième Commission (document A/211)², a décidé (résolution 78(I)):

"1. En vue d'assurer l'application pleine et entière du principe d'égalité parmi les Etats Membres et du principe d'équité à l'égard du personnel des Nations Unies, d'inviter les Etats Membres qui n'ont pas encore complètement exonéré de toute imposition les salaires et indemnités payés au titre du budget de l'Organisation, de prendre à bref délai toutes mesures utiles en la matière.

"2. De renvoyer la question d'un barème des contributions du personnel, destiné à remplacer les impositions nationales, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui pourra demander au Secrétaire général de présenter de nouvelles propositions à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale."

3. Remboursement des impôts

A l'exception des membres du personnel recrutés sur place qui sont payés à l'heure (dont le cas n'est pas prévu à la section 18 (b) de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités, et qui par conséquent perçoivent leur salaire brut sans avoir droit au remboursement d'impôts par l'Organisation des Nations Unies), presque tous les membres du personnel sont rémunérés en vertu d'un contrat qui précise un salaire "de

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, annexe 9.

² Ibid., séances plénières, annexe 45.

national government will be refunded to you by the United Nations".

Nationals of only three Members so far have applied to the Comptroller for tax reimbursement under the tax refund provision: the United States, the United Kingdom, and Canada. If nationals of any other Member have been required to pay taxation on their salaries and allowances from the United Nations, at least they have not as yet reported such information to the Comptroller. The largest disbursement has been on account of the United States income tax, approximately \$265,000 to date; United Kingdom tax reimbursement has been mainly through the London Office; and only about twelve Canadians so far have requested tax refunds, although more applications are expected.

4. Status of income tax exemption by Member States

Aside from additional accessions to the Convention on Privileges and Immunities of the United Nations, the status of income-tax exemption for salaries and allowances paid by the United Nations has changed little since the Secretary-General's previous report to the General Assembly in part 3 of document A/82 and addendum 1 thereto. The practical problem still is to obtain such exemption for staff members maintaining residence or serving in their home countries—particularly the United States, since a large proportion of the staff of United States citizenship is employed in the United States.

The position of staff members residing or serving outside their home countries is generally satisfactory, as indicated below:

(a) Members of the United Nations which have income-tax systems customarily provide reciprocal immunity from taxation of salaries received by diplomatic representatives and officials of foreign governments if such representatives or officials are not nationals of the taxing government. This immunity generally is extended to salaries and allowances received by officials and employees of the United Nations. In the United States, this is provided under the International Organizations Immunities Act promulgated on 29 December 1945 (document A/141/Add.1).¹

(b) Members which have income-tax systems generally exempt compensation received by their own nationals for personal services rendered while resident in another country. However, there are various definitions, degrees, and consequences of foreign residence. To qualify for

¹ See *Official Records of the second part of the First Session of the General Assembly, Sixth Committee, annex 11b.*

base" et prévoit que "tous les impôts qui seront perçus sur vos appointements par le gouvernement du pays dont vous êtes ressortissant vous seront remboursés par l'Organisation des Nations Unies".

Jusqu'à présent, des ressortissants de trois Etats Membres seulement ont demandé au Contrôleur un remboursement d'impôts, en vertu des dispositions qui le prévoient: il s'agit des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. Si des ressortissants de tout autre Etat Membre ont été invités à payer des impôts sur les appointements et indemnités qu'ils reçoivent de l'Organisation des Nations Unies, ils ne l'ont du moins pas encore fait savoir au Contrôleur. Le remboursement le plus important à ce trait à l'impôt sur le revenu perçu par les Etats-Unis; il s'élève à ce jour à environ 265.000 dollars; le remboursement des impôts perçus par le Royaume-Uni s'est effectué principalement par l'intermédiaire du Bureau de Londres; environ douze ressortissants canadiens seulement ont jusqu'ici demandé des remboursements d'impôts, mais on s'attend à recevoir de nouvelles demandes.

4. Question de l'exonération d'impôt sur le revenu par les Etats Membres

Exception faite de quelques nouvelles adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la question de l'exemption de l'impôt sur le revenu des appointements et indemnités payés par l'Organisation des Nations Unies a peu varié depuis le dernier rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, qui figure dans la troisième partie du document A/82 et dans l'addenda 1 à ce document. Le problème pratique consiste toujours à obtenir cette exonération pour les membres du personnel qui conservent une résidence ou sont employés par l'Organisation des Nations Unies dans leur pays d'origine, les Etats-Unis en particulier, puisqu'une forte proportion des membres du personnel qui sont ressortissants du Etats-Unis travaillent sur le territoire des Etats-Unis.

La situation des membres du personnel résidant ou travaillant en dehors de leur pays d'origine est, d'une façon générale, satisfaisante, comme on l'indique ci-après:

a) Les Etats Membres des Nations Unies qui perçoivent l'impôt sur le revenu accordent, généralement sur la base de la réciprocité, l'immunité fiscale pour les traitements que touchent les représentants diplomatiques et les fonctionnaires des gouvernements étrangers, si ces représentants ou ces fonctionnaires ne sont pas ressortissants du pays qui perçoit l'impôt. Cette immunité a, d'une façon générale, été étendue aux traitements et indemnités perçus par les fonctionnaires et employés de l'Organisation des Nations Unies. Aux Etats-Unis, elle est prévue dans la Loi sur les immunités des organisations internationales promulguée le 29 décembre 1945 (document A/141/Add.1).¹

b) Les Etats Membres qui perçoivent l'impôt sur le revenu en exonèrent généralement la rétribution reçue par leurs ressortissants pour une activité personnelle exercée pendant qu'ils résident dans un autre pays. Toutefois, la résidence à l'étranger comporte des définitions différentes,

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Sixième Commission, annexe 11b.*

such exemption, a United States citizen, for example, must be a *bona fide* resident of another country throughout an entire taxation year. Until only recently, it is understood, a British subject whose usual place of abode was in the United Kingdom still was taxable on foreign earnings remitted or brought back to the United Kingdom. An individual who ceases being or becomes resident or ordinarily resident in Canada during the taxation year pays such part of the whole tax as is proportionate to the residence period.

The Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, in section 18 (b) of article V, provides exemption from taxation for salaries and emoluments paid to officials of the United Nations (except locally-recruited hourly-rate workers, as previously explained). The Secretary-General repeatedly has called attention to the need for general accession to the Convention and has urged all Members which have not yet acceded to do so with all possible speed. Nevertheless, only fourteen Members so far have deposited with him their instruments of accession, as shown hereunder:

United Kingdom	17 September 1946
Dominican Republic	7 March 1947
Liberia	14 March 1947
Iran	8 May 1947
Honduras	16 May 1947
Panama	27 May 1947
Guatemala	7 July 1947
El Salvador	9 July 1947
Ethiopia	22 July 1947
Haiti	6 August 1947
France	26 August 1947
Norway	18 August 1947
Sweden	28 August 1947
Afghanistan	5 September 1947

It is reported that the Governments of Greece and the Philippine Republic recently have agreed to the Convention and that their instruments of accession will be deposited soon.

As regards action by the United States, although the House of Representatives of the Congress has not taken final action on the Convention, the Senate has approved the Convention with a reservation in respect of section 18 (b) in so far as that section might apply to United States nationals. In view of this, and with the object of ensuring as soon as possible the application of the principle of equity amongst all Members, the Secretary-General on 5 September 1947 addressed a communication to the United States permanent representative proposing for the consideration of his Government that, should the Convention be acceded to by the United States with the reservation mentioned above, the United States should agree to have its contribution to the budget of the United Nations increased by the expense incurred by the United Nations through the reimbursement of United States income tax. In his reply of 13 September 1947, the United States permanent representative referred to the discussion of a similar proposal during the first part of the first session of the General Assembly, at which time the United States representative on the Fifth Committee had made it clear that the United States delegation could not accept a procedure which would accomplish indirectly an exemption from taxation which only the United States Congress itself could authorize.

des degrés variables, des effets divers. Pour réunir les conditions nécessaires à une exonération de ce genre, un ressortissant des Etats-Unis, par exemple, doit être résident de bonne foi d'un autre pays pendant toute une année fiscale. On croit savoir que jusqu'à une date récente, un sujet britannique ayant sa résidence normale au Royaume-Uni était imposable sur les gains acquis à l'étranger, envoyés ou transférés au Royaume-Uni. Une personne qui, au cours d'une année fiscale, devient résidente du Canada ou cesse de l'être, paie une partie de l'impôt total proportionnée à la durée de son séjour.

La Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit à la section 18 b) de l'article 5 des exemptions d'impôts pour les traitements et émoluments payés aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (à l'exception du personnel recruté sur place et payé à l'heure ainsi que cela est expliqué ci-dessus). A plusieurs reprises le Secrétaire général a souligné la nécessité d'une adhésion générale à la Convention et a invité tous les Etats Membres qui n'y ont pas encore adhéré à le faire de toute urgence. Néanmoins, quatorze Etats Membres seulement lui ont remis leurs instruments d'adhésion, ainsi que le montre le tableau ci-dessous:

Royaume-Uni	17 septembre 1946
République Dominicaine	7 mars 1947
Libéria	14 mars 1947
Iran	8 mai 1947
Honduras	16 mai 1947
Panama	27 mai 1947
Guatemala	7 juillet 1947
Salvador	9 juillet 1947
Ethiopie	22 juillet 1947
Haiti	6 août 1947
France	18 août 1947
Norvège	18 août 1947
Suède	28 août 1947
Afghanistan	5 septembre 1947

Il a été annoncé que les Gouvernements de la Grèce et de la République des Philippines ont récemment adhéré à la Convention et que les instruments d'adhésion seront déposés bientôt.

En ce qui concerne les Etats-Unis, bien que la Chambre des représentants n'ait encore pris aucune décision définitive au sujet de la Convention, le Sénat l'a approuvée avec une réserve relative à la section 18 b), pour autant que celle-ci puisse s'appliquer à des ressortissants des Etats-Unis. Dans ces conditions, et afin de réaliser le plus tôt possible l'équité entre tous les Etats Membres, le Secrétaire général a adressé le 5 septembre 1947 au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une communication proposant que son gouvernement examine s'il lui serait possible, au cas où les Etats-Unis adhéreraient à la Convention avec la réserve dont il est question ci-dessus, d'accepter que sa contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies soit augmentée des dépenses supportées par l'Organisation pour le remboursement de l'impôt sur le revenu perçu par les Etats-Unis. Dans sa réponse en date du 13 septembre 1947, le représentant permanent des Etats-Unis a rappelé qu'au cours de la discussion d'une proposition analogue pendant la première partie de la première session de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis à la Cinquième Commission a fait clairement connaître que la délégation des Etats-Unis ne pouvait pas accepter une procédure qui réaliserait indirectement une exonération d'impôt que le Congrès des Etats-Unis peut seul autoriser.

5. Staff contributions plan

The question of a staff contributions plan in lieu of national taxation has been discussed with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, which has not requested the Secretary-General to submit new proposals to the second session of the General Assembly.

ANNEX 25

Budget estimates for the financial year 1948

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL: PART III (SECTIONS 10-21), PART IV, PART V AND DRAFT APPROPRIATION RESOLUTION

Document A/C.5/157

[Original text: English]
[2 October 1947]

PART III. THE SECRETARIAT

Section 10. Department of Economic Affairs

(In US dollars)

Original budget estimates (A/318)	1,952,789
Recommendation by the Advisory Committee on Administration and Budgetary Questions (A/336)...	1,772,500
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	1,358,659
(ii) Experts and consultants	25,000
(iii) Temporary assistance	20,000
(iv) Overtime	5,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	50,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	110,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	4,800
(ii) Air freight	2,700
(iii) Contractual printing	140,000
(iv) Research project grants	15,000
	1,731,159

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$221,630 compared with the original budget estimates. The reduction is made up of a reduction of \$75,000 on established posts and the balance—\$146,630—distributed over the other items of the budget of the Department along the lines indicated in the report of the Advisory Committee (A/336, paragraphs 149-150). The reduction of \$75,000 on established posts represents a reduction in the total number of staff from 271 posts in the original estimates, to 251 posts based on the recommendations of the Management Survey, as shown in the attached manning table (annex A).

5. Barème des contributions du personnel

La question d'un barème des contributions du personnel destiné à remplacer les impôts nationaux a été discutée avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; celui-ci n'a pas demandé au Secrétaire général de soumettre de nouvelles propositions à la deuxième session de l'Assemblée générale.

ANNEXE 25

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: TITRE III (CHAPITRES 10 À 21), TITRE IV, TITRE V, ET PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Document A/C.5/157

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1947]

TITRE III. SECRETARIAT

Chapitre 10. Département des affaires économiques

(En dollars des Etats-Unis)

Prévisions de dépenses initiales (A/318)	1,952,789
Chiffre recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336)	1,772,500
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	1,358,659
ii) Experts et conseillers	25,000
iii) Personnel temporaire	20,000
iv) Heures supplémentaires	5,000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	50,000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge à l'occasion du congé dans leur pays d'origine	110,000
III. Autres frais de service	
i) Cablogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	4,800
ii) Envois par avion	2,700
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	140,000
iv) Crédits pour les projets de recherches	15,000
	1,731,159

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution totale de 221,630 dollars par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 75,000 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et les 146,630 dollars restants ont été économisés sur les autres postes du budget du département, conformément aux indications contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/336, par. 149 et 150). La réduction de 75,000 dollars des prévisions de dépenses relatives aux postes permanents a été obtenue en ramenant, conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, l'effectif total du personnel de 271, nombre figurant dans les prévisions initiales à 251, comme l'indique le tableau d'effectif ci-joint (annexe A).

Section 11. Department of Social Affairs

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	1,782,280
Recommendation by the Advisory Committee	1,430,000
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	883,280
(ii) Experts and consultants	34,000
(iii) Temporary assistance	16,000
(iv) Overtime	3,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	30,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	120,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	4,000
(ii) Air freight	1,000
(iii) Contractual printing	170,000
(iv) Research project grants	30,000
	<u>1,291,280</u>

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$491,000 compared with the original budget estimates. The reduction is made up of a reduction of \$268,700 on established posts, and the balance of \$222,300 distributed over the other items of the budget of the Department along the lines indicated in the report of the Advisory Committee (A/336, paragraphs 153-154). The reduction of \$268,700 on established posts represents a reduction in the total number of staff from 221 posts in the original estimates to 163 posts based on the recommendations of the Management Survey, as shown in the attached manning table (annex B).

Section 12. Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories.

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	926,737
Recommendation of the Advisory Committee	758,000
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	592,632
(ii) Experts and consultants	10,000
(iii) Temporary assistance	8,000
(iv) Overtime	2,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	20,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	80,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	5,000
(ii) Air freight	3,000
(iii) Contractual printing	30,000
	<u>750,632</u>

Chapitre 11. Département des affaires sociales

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales....	1,782,280
Chiffre proposé par le Comité consultatif	1,430,000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	883,280
ii) Experts et conseillers	34,000
iii) Personnel temporaire	16,000
iv) Heures supplémentaires	3,000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	30,000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge à l'occasion du congé dans leur pays d'origine	120,000
III. Autres frais de service	
i) Câblagrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	4,000
ii) Envois par avion	1,000
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	170,000
iv) Crédits pour les projets de recherches	30,000
	<u>1,291,280</u>

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution totale de 491.000 dollars par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 268.700 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et 222.300 dollars ont été économisés sur d'autres postes du budget du département, conformément aux indications contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/336, par. 153 et 154). La réduction de 268.700 dollars des prévisions de dépenses relatives aux postes permanents a été obtenue en ramenant, conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, l'effectif total du personnel de 221, nombre figurant dans les prévisions initiales, à 163, comme l'indique le tableau d'effectif ci-joint (annexe B).

Chapitre 12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales....	926 737
Chiffre proposé par le Comité consultatif	758.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	592.632
ii) Experts et conseillers	10.000
iii) Personnel temporaire	8.000
iv) Heures supplémentaires	2.000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	20.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge à l'occasion du congé dans leur pays d'origine	80 000
III. Autres frais de service	
i) Câblagrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	5.000
ii) Envois par avion	3.000
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	30.000
	<u>750 632</u>

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$176,105 compared with the original budget estimates. The reduction is made up of a reduction of \$129,605 on established posts and the balance—\$46,500—distributed over the other items of the budget of the Department along the lines indicated in the report of the Advisory Committee (A/336, paragraphs 160-161). The reduction of \$129,605 on established posts represents a reduction in the total number of staff from 143 posts in the original estimate to 104 posts based on the recommendation of the Management Survey as shown in the attached manning table (annex C).

Section 13. Department of Public Information

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	4,218,745
Recommendation of the Advisory Committee	3,650,000
Revised estimates of the Secretary-General	3,283,200

Chapter

I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	1,633,700
(ii) Experts and consultants	20,000
(iii) Temporary assistance	35,000
(iv) Overtime	15,000
(v) Night differential	5,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	40,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	180,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication, long-distance telephone.....	160,000
(ii) Printing	371,600
(iii) Poster competition	6,500
(iv) Preparation of exhibits	28,000
(v) Radio and telecommunications services	383,300
(vi) Photographic supplies and services	29,700
(vii) Motion picture supplies and services	320,000
(viii) Air freight	8,000
(ix) Travel and subsistence expenses of representatives of national and international organizations	22,400
(x) Newspapers and periodicals	5,500
(xi) Subscriptions to telegraphic reports of news agencies	6,500
	3,270,200
Transfer from section 20, Administrative Committees.....	13,000
	TOTAL 3,283,200

The revised estimates of the Secretary-General represent a reduction of \$948,545 from the original estimates. This includes reductions of

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution totale de 176.105 dollars par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 129.605 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et 46.500 dollars ont été économisés sur d'autres postes du budget du département, suivant les indications contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/336, par. 160 et 161). La réduction de 129.605 dollars des prévisions de dépenses relatives aux postes permanents a été obtenue en ramenant, conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, l'effectif total du personnel de 143, nombre figurant dans les prévisions initiales, à 104, comme l'indique le tableau d'effectif ci-joint (annexe C).

Chapitre 13. Département de l'information

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales.....	4.218.745
Chiffre proposé par le Comité consultatif	3.650.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	3.283.200

Articles

I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	1.633.700
ii) Traitements et salaires des experts et des conseillers	20.000
iii) Traitements et salaires du personnel temporaire	35.000
iv) Heures supplémentaires	15.000
v) Sursalaire de nuit	5.000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	40.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge à l'occasion du congé dans leur pays d'origine	180.000
III. Autres frais de service	
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	160.000
ii) Travaux d'imprimerie	371.600
iii) Concours d'affiches	6.500
iv) Préparation d'objets à exposer.....	28.000
v) Services de radio et de télécommunications	383.300
vi) Fournitures et services photographiques	29.700
vii) Fournitures et services cinématographiques	320.000
viii) Envois par avion	8.000
ix) Frais de voyage et indemnité de subsistance des représentants d'organisations nationales et internationales....	22.400
x) Journaux et périodiques	5.500
xi) Abonnements à des services d'information télégraphiques	6.500
	3.270.200
Transfert du chapitre 20, Commissions et comités chargés de questions administratives	13.000
	TOTAL 3.283.200

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution de 948.545 dollars par rapport aux prévisions de

\$63,600 on established posts, \$20,125 on other items in chapter I, \$50,000 on items in chapter II and \$814,820 on items in chapter III.

The reduction in the estimates for established posts, in accordance with the recommendations of the Management Survey, represents a decrease from 348 to 330 posts. This decrease has mostly been effected in the Films and Visual Information Division (fourteen posts). In addition one post has been eliminated in the office of the Assistant Secretary-General and three posts in the Reference and Publications Division.

In revising the other estimates, the lines indicated in the report of the Advisory Committee (A/336, paragraphs 162-166) have been followed. In addition further considerable reductions have taken place on the estimates for printing, preparation of exhibits, motion picture supplies and services and air freight.

In accordance with the recommendations of the Advisory Committee, estimated expenses connected with the Advisory Committee of Public Information Experts are added to the estimates for this section.

Section 14. Legal Department

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	760,910
Recommendation by the Advisory Committee	688,000
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	297,490
(ii) Experts and consultants	7,500
(iii) Temporary assistance	6,000
(iv) Overtime	1,500
II. Staff Expenses	
(i) Travel on official business.....	10,000
(ii) Travel of staff members and families on home leave	28,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	2,000
(ii) Air freight	500
(iii) Contractual printing	331,500
TOTAL	<u>684,490</u>

The Management Survey of the Legal Department was completed at the time the original budget estimates were prepared, and the findings were incorporated in the estimates. The recommendations of the Advisory Committee are accepted. The further reduction proposed represents a decrease in the estimate for temporary assistance.

dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 63.600 dollars les crédits demandés pour les postes permanents, de 20.125 dollars les autres postes de l'article I, de 50.000 dollars les postes de l'article II et de 814.820 dollars les postes de l'article III.

La réduction des prévisions de dépenses pour les postes permanents opérée conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, a été obtenue en ramenant le nombre des postes de 348 à 330. Cette diminution a porté principalement sur la Division du cinéma et de l'information visuelle (quatorze postes). En outre, un poste a été supprimé au Cabinet du Secrétaire général adjoint et trois postes à la Division de la documentation et des publications.

Dans l'établissement des prévisions de dépenses révisées, on a suivi les indications contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/336, par. 162 à 166). On a opéré, en outre, d'autres réductions appréciables sur les prévisions de dépenses pour l'impression, la préparation d'objets à exposer, les fournitures et les services cinématographiques et les envois par avion.

Conformément aux recommandations du Comité consultatif, les dépenses prévues pour le Comité consultatif d'experts en matière d'information figurent aux prévisions de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 14. Département juridique

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions de dépenses initiales.....	760.910
Chiffre proposé par le Comité consultatif	688.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	297.490
ii) Experts et conseillers	7.500
iii) Personnel temporaire	6.000
iv) Heures supplémentaires	1.500
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	10.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge pour le congé dans leur pays d'origine	28.000
III. Autres frais de service	
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	2.000
ii) Envois par avion	500
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	331.500
TOTAL	<u>684.490</u>

L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat était terminée, en ce qui concerne le Département juridique, quand on a établi les prévisions de dépenses initiales et on a tenu compte des conclusions de cette enquête dans les prévisions. Les recommandations du Comité consultatif ont été acceptées. La réduction supplémentaire proposée correspond à une réduction des prévisions de dépenses pour le personnel temporaire.

Section 15. Conference and General Services

	(In US dollars)
Original budget estimates	8,926,994
Recommendations by the Advisory Committee	8,000,000
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	6,613,500
(ii) Experts and consultants	16,000
(iii) Temporary assistance	37,500
(iv) Overtime	195,000
(v) Night differential	70,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	18,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	900,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	22,000
(ii) Air freight	12,000
(iii) Contractual printing	42,500
	7,926,500
Transfer from section 20, Administrative Committees	11,000
	TOTAL 7,937,500

The revised estimates of the Secretary-General represent a total reduction of \$1,000,494 compared with the original budget estimates. The reduction is made up by the reduction of \$908,394 on established posts, representing an estimated reduction of around 225 in the number of staff in accordance with the recommendation of the Management Survey. In addition, an amount of \$92,100 is obtained by reduction in other items along the lines indicated in the report of the Advisory Committee.

In accordance with the recommendations of the Advisory Committee an amount of \$11,000 has been transferred from section 20, Administrative Committees.

Section 16. Administrative and Financial Services

	(In US dollars)
Original budget estimates	1,649,902
Recommendations by the Advisory Committee	1,520,000
Revised estimates of the Secretary-General:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	1,219,292
(ii) Experts and consultants	18,000
(iii) Temporary assistance	46,708
(iv) Overtime	9,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	25,800
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave.....	168,200
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone..	19,000
(ii) Air freight	500
(iii) Contractual printing	6,500
	1,513,000
Transfer from section 20, Administrative Committees	41,000
	TOTAL 1,554,000

Chapitre 15. Conférences et services généraux

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions de dépenses initiales.....	8,926,994
Chiffre proposé par le Comité consultatif	8,000,000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	6,613,500
ii) Experts et conseillers	16,000
iii) Personnel temporaire	37,500
iv) Heures supplémentaires	195,000
v) Sursalaire de nuit	70,000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	18,000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge pour le congé dans leur pays d'origine	900,000
III. Autres frais de service	
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	22,000
ii) Envois par avion	12,000
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	42,500
	7,926,500
Transfert du chapitre 20, Commissions et comités chargés de questions administratives	11,000
	TOTAL 7,937,500

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution totale de 1.000.494 dollars par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 908.394 dollars les crédits demandés pour les postes permanents, ce qui correspond à une réduction évaluée à environ 225 postes, réduction qui est effectuée pour tenir compte des recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat. En outre, une diminution de 92.100 dollars provient des réductions opérées sur d'autres postes du budget du département suivant les indications contenues dans le rapport du Comité consultatif.

Conformément aux recommandations du Comité consultatif, une somme de 11.000 dollars a été transférée au chapitre 20, Commissions et comités chargés de questions administratives.

Chapitre 16. Services administratifs et financiers

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions de dépenses initiales.....	1,649,902
Chiffre proposé par le Comité consultatif (A/336, par. 187)	1,520,000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général:	
<i>Articles</i>	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	1,219,292
ii) Experts et conseillers	18,000
iii) Personnel temporaire	46,708
iv) Heures supplémentaires	9,000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	25,800
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge pour le congé dans leur pays d'origine	168,200
III. Autres frais de service	
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	19,000
ii) Envois par avion	500
iii) Travaux contractuels d'imprimerie..	6,500
	1,513,000
Transfert du chapitre 20, Commissions et comités chargés de questions administratives	41,000
	TOTAL 1,554,000

The revised estimates of the Secretary-General represent a reduction of \$136,902 from the original estimates, comprising a reduction of \$100,402 on established posts, and \$36,500 on other items in the section, along the lines indicated by the Advisory Committee (A/336, paragraphs 186-187). The reduction in the estimate for established posts, in accordance with the recommendations of the Management Survey, represents a decrease from 279 to 248 posts, the reductions being in the Bureau of Personnel and the Bureau of the Comptroller. The proposed staffing patterns, as revised, are shown in the attached manning tables (annex D). In addition to the established posts, nine posts will be required in the Bureau of Personnel until 30 June 1948, six in the Appointments and Staff Relations Division, and three in the Training Section. The cost of these posts is included in Temporary Assistance.

In accordance with the recommendations of the Advisory Committee, expenses connected with the Staff Benefit Committee and the International Civil Service Commission are added to the estimates for this section.

Section 17. Geneva Office

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	1,464,480
Recommendations by the Advisory Committee	
Revised estimates of the Secretary-General	1,439,562

Chapter

I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	1,271,492
(ii) Experts and consultants	4,900
(iii) Temporary assistance	28,000
(iv) Overtime	24,220
(v) Night differential	8,300
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	18,000
(ii) Travel expenses of staff members and dependants on home leave	18,100
III. Other Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone	36,450
(ii) Air freight	600
(iii) Contractual printing	20,500
(iv) Photographic and motion picture supplies and services	9,000
	1,439,562

The budget estimates to cover expenditures for the European Office for 1948 have been revised in accordance with the recommendations of the Management Survey.

The revised estimates provide for all expenditures related to the functioning of the European Office to be covered by a single budget. These expenditures include costs of staffs for conferences to be held in Geneva within an average of twenty-two meetings per week; indirect expenditure incurred by the Economic Commission for Europe secretariat and its committees; expenditures resulting from housing various specialized agencies and delegations, and the temporary

Les prévisions révisées établies par le Secrétaire général représentent une diminution de 136.902 dollars par rapport aux prévisions de dépenses initiales. Elle a été réalisée en réduisant de 100.402 dollars les crédits demandés pour les postes permanents et 36.500 dollars ont été économisés sur d'autres postes de ce chapitre suivant les indications du Comité consultatif (A/336, par. 186 et 187). La réduction des prévisions de dépenses relatives aux postes permanents, qui a été opérée conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, a été obtenue en ramenant le nombre des postes de 279 à 248. Cette réduction porte sur le Bureau du personnel et le Service du contrôleur. Les nouveaux effectifs proposés figurent dans le tableau d'effectif ci-joint (annexe D). En plus des postes permanents, le Bureau du personnel aura besoin de neuf postes jusqu'au 30 juin 1948, soit six pour la Division de l'établissement des contrats et des relations avec le personnel, et trois pour la Division de formation professionnelle. Les dépenses afférentes à ces postes sont comprises dans les dépenses de personnel temporaire.

Conformément aux recommandations du Comité consultatif, les dépenses relatives au Comité des pensions et à la Commission d'administration internationale ont été ajoutées aux prévisions de dépenses de ce chapitre.

Chapitre 17. Bureau de Genève

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	1.464.480
Chiffre recommandé par le Comité consultatif (A/336, par. 193)	
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	1.439.562

Articles

I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	1.271.492
ii) Experts et conseillers	4.900
iii) Personnel temporaire	18.000
iv) Heures supplémentaires	24.220
v) Sursalaire de nuit	8.300
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	18.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge pour le congé dans leur pays d'origine	18.100
III. Autres dépenses	
i) Câbligrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	36.450
ii) Envois par avion	600
iii) Travaux contractuels d'imprimerie	20.500
iv) Fournitures et services pour la photographie et le cinéma	9.000
	1.439.562

Les prévisions de dépenses pour le Bureau de Genève en 1948 ont été révisées conformément aux recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat.

Dans les prévisions révisées, on a établi un budget unique pour toutes les dépenses relatives au fonctionnement du Bureau européen. Ces dépenses comprennent les traitements du personnel des conférences qui doivent se tenir à Genève à raison de vingt-deux séances par semaine; les dépenses indirectes entraînées par le fonctionnement du Secrétariat et des comités de la Commission économique pour l'Europe; les dépenses résultant du fait que des locaux sont fournis à

location of various committees and commissions of the United Nations.

During 1947 the Legal, Economic Affairs, Social Affairs and Trusteeship Departments were each represented in the European Office establishment. In the estimates for 1948 provision is made for four professional and one secretarial post in the Office of the Director to carry out the necessary liaison work on behalf of the departments concerned.

Reimbursement from specialized agencies and delegations for rental, equipment, stationery supplies and various services rendered and for conference costs is considered as budgetary income which will be taken into account at Headquarters as casual revenue.

It is estimated that approximately \$320,000 will be received by way of reimbursements by specialized agencies for conferences; \$125,000 for rentals, supplies, stationery and various services; and \$15,000 for miscellaneous income.

The total amount for estimated casual revenue for the Organization has been corrected accordingly.

No estimates of expenditure are included for personnel in connexion with Social Welfare Advisory Functions.

Provision for the expenditures in respect of Common Staff Costs has been made in section 21 for the Secretariat as a whole. Provision for the costs of Common Services and Capital Expenses is made in part IV and part V respectively.

Detailed information on the various items is attached as annex E.

Section 18. Information and Correspondent Centres

	(In US dollars)
Original budget estimates	855,102
Recommendations of the Advisory Committee	600,000
Revised estimates of the Secretary-General..	600,000

The Secretary-General accepts the figure recommended by the Advisory Committee. The Information Centres programme is being replanned in order to keep estimated expenditure within the proposed limits.

Section 19. Overseas Recruitment Programme

	(In US dollars)
Original budget estimates	57,736
Recommendation of the Advisory Committee	57,736
Revised estimates of the Secretary-General..	57,736

No change is proposed in these estimates.

Section 20. Administrative Committees

	(In US dollars)
Original budget estimates	99,669
Recommendation of the Advisory Committee	65,000

The Secretary-General accepts the figure recommended by the Advisory Committee. The appro-

différentes institutions spécialisées et délégations et que différents comités et commissions de l'Organisation des Nations Unies siègent temporairement à Genève.

Au cours de 1947, les Départements juridique, des affaires économiques, des affaires sociales et de la tutelle étaient représentés au Bureau européen. Les prévisions pour 1948 comportent quatre postes de spécialiste et un poste de secrétaire qui sont rattachés au Bureau du Directeur et assurent la liaison nécessaire pour les départements intéressés.

Les fonds provenant du remboursement par les institutions spécialisées et les délégations des frais de loyer, de matériel et de papeterie, des sommes correspondant à divers services fournis et des frais entraînés par les conférences, sont considérés comme une recette budgétaire et seront comptés au siège, au titre des recettes accessoires.

On prévoit que l'Organisation des Nations Unies recevra approximativement 320.000 dollars du fait de remboursement de frais de conférences par les institutions spécialisées; 125.000 dollars pour les loyers, le matériel, la papeterie et différents services fournis et 15.000 dollars en recettes diverses.

On a rectifié, en conséquence, le chiffre total des prévisions de recettes accessoires de l'Organisation des Nations Unies.

Il n'est fait aucune prévision de dépense de personnel en ce qui concerne les fonctions consultatives en matière de service social.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses communes afférentes au personnel sont inscrits au chapitre 21 qui traite de l'ensemble du Secrétariat. Les crédits relatifs aux charges communes et aux dépenses de capital sont inscrits aux titres IV et V, respectivement.

Le détail des différentes rubriques figure dans l'annexe E ci-jointe.

Chapitre 18. Centres d'information et correspondants

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	855.102
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	600.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	600.000

Le Secrétaire général accepte le chiffre recommandé par le Comité consultatif. On remanie actuellement le programme relatif aux centres d'information, afin de maintenir les prévisions de dépenses dans les limites envisagées.

Chapitre 19. Programme de recrutement en dehors des Etats-Unis

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	57.736
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	57.736
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	57.736

Les prévisions initiales ne sont donc pas modifiées.

Chapitre 20. Commissions et comités chargés de questions d'administration

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	99.669
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	65.000

Le Secrétaire général accepte le chiffre recommandé par le Comité consultatif. On trouvera dans

appropriate portion of the reduced amount is shown in connexion with the estimates for Public Information, Conference and General Services, and Administrative and Financial Services.

Section 21. Common Staff Costs

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	5,991,075
Recommendation of the Advisory Committee	5,500,000
Revised estimates of the Secretary-General..	5,428,000

In view of the further reduction in personnel proposed by the Secretary-General, the estimates for Common Staff Costs can be reduced to \$5,428,000.

Section III A. Hospitality in respect of Part III

	<i>(In US dollars)</i>
Recommendation of the Advisory Committee	30,000

The Secretary-General accepts the recommendation of the Advisory Committee (A/336, paragraph 209).

PART IV. COMMON SERVICES

Sections 22, 23, 24, 25, 26 and 27

In addition to the reductions recommended by the Advisory Committee (A/336, paragraph 212), it has been possible, as a result of the Management Survey, to reduce the estimated expenditure for telephone services at Headquarters (section 22) by \$10,000 and the estimated expenditure for light, heat, power and water at Headquarters (section 23) by \$27,000.

At the same time the Management Survey showed that great economy could be attained in the library service (section 15 and section 30), if this service, within certain limits, were provided for on a contractual basis, the cost of which is estimated at \$100,000 for the year 1948. Accordingly an amount of \$100,000 has been included under section 27, Miscellaneous Supplies and Contractual Services.

The revised estimates for the Geneva Office which have been worked out in connexion with a management survey performed there, show that the original budget estimates in some cases have been too high, in other cases too low. The necessary corrections have been made accordingly within the sections.

As to the single sections the following further information can be given:

Section 22. Telephone and Postage

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	426,555
Recommendation by the Advisory Committee	393,555
Revised estimates of the Secretary-General..	394,187

A further reduction of the estimated expenditure for Headquarters of \$10,000 is met by an increase in the estimates for Geneva of \$10,632. Accordingly a total amount of \$394,187 is proposed for this section.

les prévisions relatives aux Départements de l'information, des conférences et services généraux et des services administratifs et financiers le montant de la réduction qui intéresse chacun de ces départements.

Chapitre 21. Dépenses communes afférentes au personnel

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	5.991.075
Chiffres proposés par le Comité consultatif..	5.500.000
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	5.428.000

En raison des nouvelles compressions de personnel proposées par le Secrétaire général, les prévisions de dépenses afférentes au personnel peuvent être ramenées à 5.428.000 dollars.

Chapitre III A. Dépenses de représentation du titre III

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	30.000

Le Secrétaire général accepte le chiffre recommandé par le Comité consultatif (A/336, par. 209).

TITRE IV. CHARGES COMMUNES

Chapitres 22, 23, 24, 25, 26 et 27

En plus des réductions recommandées par le Comité consultatif (A/336, par. 212), il a été possible, à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, de réduire de 10.000 dollars les crédits prévus pour les services téléphoniques au siège de l'Organisation (chapitre 22) et de 27.000 dollars les prévisions de dépenses du siège pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau.

D'autre part, l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a montré qu'il serait possible de réaliser des économies importantes dans le service de la bibliothèque (chapitres 15 et 30) si l'on prévoyait à cet effet, dans certaines limites, des services contractuels dont le coût est estimé à 100.000 dollars pour l'année 1948. On a donc inscrit au chapitre 27, Fournitures diverses et services contractuels, un crédit de 100.000 dollars.

Les prévisions révisées présentées pour le Bureau de Genève, qui ont été mises au point à la suite d'une enquête sur le fonctionnement du Secrétariat effectuée à Genève, font apparaître que le montant des prévisions budgétaires initiales était tantôt trop élevé, tantôt trop bas. On a modifié en conséquence le détail des différents chapitres.

On trouvera ci-dessous quelques renseignements complémentaires pour chaque chapitre:

Chapitre 22. Services postaux et téléphoniques

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	426.555
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	393.555
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	394.187

Une nouvelle réduction de 10.000 dollars, opérée sur les prévisions de dépenses pour le siège, est compensée par une augmentation de 10.632 dollars affectant les prévisions de dépenses pour Genève. Une somme totale de 394.187 dollars est proposée pour ce chapitre.

Section 23. Rental and Maintenance of Premises

	(In US dollars)
Original budget estimates	990,227
Recommendation by the Advisory Committee	976,877
Revised estimates of the Secretary-General..	940,900

The budget estimates for Headquarters can be further reduced by \$27,000 and the estimates for Geneva by \$8,977, making a total further reduction of \$35,977.

Section 24. Stationery, Office Supplies, Rental and Maintenance of Office Equipment

	(In US dollars)
Original budget estimates	257,200
Recommendation by the Advisory Committee	233,700
Revised estimates of the Secretary-General..	237,700

The revised estimates for Geneva show an increase of \$4,000.

Section 25. Internal Reproduction and Printing

	(In US dollars)
Original budget estimates	249,450
Recommendation by the Advisory Committee	230,550
Revised estimates of the Secretary-General..	285,500

The revised estimates for Geneva show an increase of \$54,950, thus making a total of \$285,500.

Section 26. Maintenance and Operation of Transport

	(In US dollars)
Original budget estimates	85,143
Recommendation by the Advisory Committee	77,643
Revised estimates of the Secretary-General..	76,500

Owing to a reduction in the Geneva estimates a figure of \$76,500 is recommended.

Section 27. Miscellaneous Supplies and Contractual Services

	(In US dollars)
Original budget estimates	454,073
Recommendation by the Advisory Committee	388,798
Revised estimates of the Secretary-General..	484,358

The Geneva estimate can be reduced by \$4,440.

An amount of \$100,000 has been included to provide for Librarian Services at Headquarters on a contractual basis. Accordingly a total amount of \$484,358 for this section is proposed.

Detailed information on the revised estimate for Common Services in Geneva is attached as annex F.

PART V. CAPITAL EXPENSES

Sections 28, 29, 30, 31 and 32

In its report to the General Assembly on the budget estimates for 1948 (A/336, paragraph 215) the Advisory Committee indicated that the recommendations for part V did not include the estimates for the Geneva Office.

Chapitre 23. Loyer et entretien des immeubles

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	990.227
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	976.877
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	940.000

Il est possible d'apporter une nouvelle réduction de 27.000 dollars aux crédits demandés pour le siège et une nouvelle réduction de 8.977 dollars aux crédits demandés pour Genève: le montant total de la nouvelle réduction est donc de 35.977 dollars.

Chapitre 24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	259.200
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	233.700
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	237.700

Les prévisions révisées pour Genève représentent une augmentation de 4.000 dollars.

Chapitre 25. Reproduction des documents et impression

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	249.450
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	230.550
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	285.500

Les prévisions révisées pour Genève représentent une augmentation de 54.950 dollars, ce qui porte le total à 285.500 dollars.

Chapitre 26. Entretien et utilisation du matériel de transport

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	85.143
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	77.643
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	76.500

En raison de la réduction apportée aux crédits prévus pour Genève, le Secrétaire général propose de fixer à 76.500 dollars le montant du crédit inscrit à ce chapitre.

Chapitre 27. Fournitures diverses et services contractuels

	(En dollars des Etats-Unis)
Prévisions budgétaires initiales	454.073
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	388.798
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	484.358

Le crédit prévu pour Genève peut être réduit de 4.400 dollars.

On a ajouté à ce chapitre un crédit de 100.000 dollars pour des services contractuels relatifs à la bibliothèque du siège. Le crédit total proposé pour ce chapitre est donc de 484.358 dollars.

On trouvera dans l'annexe F du présent document des renseignements détaillés sur les nouvelles prévisions révisées présentées pour le Bureau de Genève.

TITRE V. DÉPENSES DE CAPITAL

Chapitres 27, 29, 30, 31 et 32

Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale sur les prévisions budgétaires pour 1948 (A/336, par. 215), le Comité consultatif a signalé que les recommandations relatives au titre V ne s'appliquaient pas aux prévisions établies pour le Bureau de Genève.

The reductions recommended by the Advisory Committee have been considered in conjunction with the results of the Management Surveys which have been conducted at Headquarters and the Geneva Office, and the estimates now presented have been revised accordingly.

Section 28. Office Furniture, Fixtures and Equipment

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	362,664
Recommendation by the Advisory Committee	317,164
Revised estimates of the Secretary-General ..	274,700

In addition to the reduction of \$45,500 recommended by the Advisory Committee, the estimates for the Geneva Office have been reduced by \$42,464, making a total reduction of \$87,964 for this section.

Section 29. Motion Picture, Photographic, Radio, Recording and Translation Equipment

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	91,660
Recommendation by the Advisory Committee	68,850
Revised estimates of the Secretary-General ..	68,850

The revised estimates for this section are in line with the Advisory Committee's recommendation.

Section 30. Library Books and Equipment

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	200,330
Recommendation by the Advisory Committee	177,230
Revised estimates of the Secretary-General ..	101,750

A reduction of \$480 has been made in the estimates for the Geneva Office in addition to the amount of \$23,100 for Headquarters recommended by the Advisory Committee. As a result of the Management Survey the estimates for the purchase of library books have been further reduced by \$75,000, making a total reduction of \$98,580 for this section.

Section 31. Purchase of Motor Vehicles

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	85,200
Recommendation by the Advisory Committee	80,600
Revised estimates of the Secretary-General ..	70,000

A reduction of \$10,600 has been effected in the Geneva Office in addition to the 4,600 recommended by the Advisory Committee.

Section 32. Miscellaneous Capital Equipment

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	99,500
Recommendation by the Advisory Committee	95,500
Revised estimates of the Secretary-General ..	98,500

Although the estimated expenditure for the Headquarters has been reduced by \$4,000 the amount is offset by an increase of \$3,000 for the Geneva Office.

Les réductions recommandées par le Comité consultatif ont été examinées compte tenu des conclusions auxquelles ont donné lieu les enquêtes sur le fonctionnement du Secrétariat qui ont été effectuées au siège et au Bureau de Genève. Les prévisions présentées ici ont été révisées en conséquence.

Chapitre 28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	362,664
Chiffre recommandé par le Comité consultatif ..	317,164
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	274,700

A la réduction de 45.500 dollars recommandée par le Comité consultatif s'ajoute une réduction de 42.464 dollars, crédits demandés pour le Bureau de Genève, ce qui représente une réduction totale de 87.964 dollars des crédits inscrits à ce chapitre.

Chapitre 29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	91,660
Chiffre recommandé par le Comité consultatif ..	68,850
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	68,850

Les prévisions présentées pour ce chapitre ont été révisées d'après les recommandations du Comité consultatif.

Chapitre 30. Livres et matériel de bibliothèque

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	200,330
Chiffre recommandé par le Comité consultatif ..	177,230
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	101,750

A la réduction de 23.100 dollars recommandée pour le siège par le Comité consultatif s'ajoute une réduction de 480 dollars pour les prévisions relatives au Bureau de Genève. A la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, les crédits prévus pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque ont subi une nouvelle réduction de 75.000 dollars, ce qui porte à 98.580 dollars le montant total de la réduction effectuée sur ce chapitre.

Chapitre 31. Achat de véhicules automobiles

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	85,200
Chiffre recommandé par le Comité consultatif ..	80,600
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	70,000

Une réduction de 10.600 dollars a été effectuée dans les prévisions relatives au Bureau de Genève et s'ajoute à la réduction de 4.600 dollars recommandée par le Comité consultatif.

Chapitre 32. Dépenses de capital diverses

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Prévisions budgétaires initiales	99,500
Chiffre recommandé par le Comité consultatif ..	95,500
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	98,500

Bien que les crédits prévus pour le siège aient été réduits de 4.000 dollars, cette diminution est compensée en partie par une augmentation de 3.000 dollars pour le Bureau de Genève.

Annex G shows details of the revised estimates for Capital Expenses for the Geneva Office.

ESTIMATES OF CASUAL REVENUE

Due to the reduction in the publication programme of the Department of Public Information, the estimate of revenue from the sale of these publications is decreased by \$64,000.

Revised estimates for the Geneva Office, based on a Management Survey of that office, forecast reimbursement for services to specialized agencies and delegations at \$445,000, instead of \$70,000 as shown in the original estimates. The total estimate of casual revenue is accordingly adjusted as follows:

	<i>(In US dollars)</i>	
Original estimates (document A/318)	450,727	
Decreased estimate, sale of publications, Headquarters	-64,000	
	386,727	
Increased estimate of reimbursement from specialized agencies and delegations, Geneva Office	375,000	
	761,727	REVISED TOTAL ESTIMATE

DRAFT APPROPRIATION RESOLUTION FOR THE FINANCIAL YEAR 1948

The General Assembly

Resolves that for the financial year 1948:

1. An amount of \$34,499,762 is hereby appropriated for the following purposes:

A. UNITED NATIONS

Part I. Sessions of the General Assembly, the Councils, Commissions and Committees

<i>Section</i>	<i>(In US dollars)</i>	
1. The General Assembly and Commissions and Committees thereof	1,360,000	
2. The Security Council and Commissions and Committees thereof	380,000	
3. The Economic and Social Council and Commissions and Committees thereof	485,000	
4. The Trusteeship Council and Commissions and Committees thereof	170,000	
IA. Hospitality in respect of part I	7,500	2,402,500

Part II. Special conferences, investigations and inquiries

<i>Section</i>		
5. Special Conferences	43,000	
6. Investigations and Inquiries	55,000	
IIA. Hospitality in respect of part II	3,000	101,000

Part III. The Secretariat

<i>Section</i>		
7. Executive Office of the Secretary-General	338,000	
8. Department of Security Council Affairs	659,917	
9. Military Staff Committee Secretariat	156,830	
10. Department of Economic Affairs	1,731,159	

On trouvera à l'annexe G le détail des prévisions révisées qui concernent les dépenses de capital pour le bureau de Genève.

PRÉVISIONS DE RECETTES ACCESSOIRES

Du fait qu'on restreint le programme des publications du Département de l'information, le montant estimé des recettes provenant de la vente de ces publications est réduit de 64.000 dollars.

Les prévisions révisées concernant le Bureau de Genève, qui ont été établies d'après les conclusions auxquelles a donné lieu l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat effectuée à ce bureau, fixent à 445.000 dollars le montant des sommes qui seront remboursées au titre des services fournis à des institutions spécialisées et à des délégations, alors que ce montant était primitivement de 70.000 dollars. En conséquence, le total des prévisions de recettes accessoires a été ajusté comme suit:

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	
Prévisions initiales (document A/318)	450,727	
Réduction prévue dans les recettes provenant de la vente des publications (siège)	-64,000	
	386,727	
Prévisions révisées des sommes provenant de remboursements effectués par les institutions spécialisées et les délégations (Bureau de Genève)	375,000	
	761,727	TOTAL DES PRÉVISIONS RÉVISÉES

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1948

L'Assemblée générale

Décide que pour l'exercice financier 1948:

1. Un crédit de 34.499.762 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Titre I. Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, commissions et sous-commissions

<i>Chapitres</i>	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	
1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions	1,360,000	
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions	380,000	
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions	485,000	
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions	170,000	
IA. Dépenses de représentation pour le titre I	7,500	2,402,500

Titre II. Conférences spéciales, enquêtes et recherches

<i>Chapitres</i>		
5. Conférences spéciales	43,000	
6. Enquêtes et recherches	55,000	
IIA. Dépenses de représentation pour le titre II	3,000	101,000

Titre III. Le Secrétariat

<i>Chapitres</i>		
7. Cabinet du Secrétaire général	338,000	
8. Département des affaires du Conseil de sécurité	659,917	
9. Secrétariat du Comité d'état-major	156,830	
10. Département des questions économiques	1,731,159	

<i>Section</i>	<i>(In US dollars)</i>		<i>Chapitres</i>	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	
11. Department of Social Affairs	1,291,280		11. Département des questions sociales	1.291.280	
12. Department for Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories	750,632		12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	750.632	
13. Department of Public Information	3,283,200		13. Département de l'information	3.283.200	
14. Legal Department	684,490		14. Département juridique	684.490	
15. Conference and General Services	7,937,500		15. Conférences et services généraux	7.937.500	
16. Administrative and Financial Services	1,554,000		16. Services administratifs et financiers	1.554.000	
17. Geneva Office	1,439,562		17. Bureau de Genève	1.439.562	
18. Information and Correspondent Centres	600,000		18. Centres d'information et correspondants	600.000	
19. Overseas Recruitment Programme	57,736		19. Programme de recrutement en dehors des Etats-Unis..	57.736	
20. Administrative Committees	—		20. Commissions et comités chargés des questions d'administration	—	
21. Common Staff Costs.....	5,428,000		21. Dépenses communes afférentes au personnel.....	5.428.000	
III A. Hospitality in respect of part III	30,000	25,942,306	III A. Dépenses de représentation pour le titre III	30.000	25.942.306
<i>Part IV. Common Services</i>			<i>Titre IV. Charges communes</i>		
<i>Section</i>			<i>Chapitres</i>		
22. Telephone and postage....	394,187		22. Services postaux et téléphoniques	394.187	
23. Rental and maintenance of premises	940,900		23. Loyer et entretien des immeubles	940.900	
24. Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment	237,700		24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau	237.700	
25. Internal reproduction and printing	285,500		25. Reproduction des documents et impression	285.500	
26. Maintenance and operation of transport	76,500		26. Entretien et utilisation du matériel de transport.....	76.500	
27. Miscellaneous supplies and contractual services	484,358	2,419,145	27. Fournitures diverses et services contractuels	484.358	2.419.145
<i>Part V. Capital Expenses</i>			<i>Titre V. Dépenses de capital</i>		
<i>Section</i>			<i>Chapitres</i>		
28. Office furniture, fixtures and equipment	274,700		28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau....	274.700	
29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment.	68,850		29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son, et d'interprétation téléphonique..	68.850	
30. Library books and equipment	101,750		30. Livres et matériel de bibliothèque	101.750	
31. Purchase of motor vehicles	70,000		31. Achat de véhicules automobiles	70.000	
32. Miscellaneous capital equipment	98,500	613,800	32. Dépenses de capital diverses	98.500	613.800
<i>Part VI. Economic Commissions, Administration of the Free Territory of Trieste, and Advisory Social Welfare Functions</i>			<i>Titre VI. Commissions économiques, administration du Territoire libre de Trieste, et fonctions consultatives en matière de service social</i>		
<i>Section</i>			<i>Chapitres</i>		
33. Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East	1,430,000		33. Commissions économiques pour l'Europe, et pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	1.430.000	
34. Administration of the Free Territory of Trieste.....	150,000		34. Administration du Territoire libre de Trieste.....	150.000	
35. Advisory social welfare functions	750,000	2,330,000	35. Fonctions consultatives en matière de service social..	750.000	2.330.000
		33,808,751			33.808.751
<i>B. INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE</i>			<i>B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</i>		
<i>Part VII. The International Court of Justice</i>			<i>Titre VII. Cour internationale de Justice</i>		
<i>Section</i>			<i>Chapitres</i>		
36. Salaries and expenses of members of the Court.....	390,943		36. Traitements et dépenses des membres de la Cour.....	390.943	
37. Salaries, wages and expenses of the Registry....	221,388		37. Traitements, salaires et dépenses du personnel du Greffe	221.388	
38. Common services of the Court	66,604		38. Charges communes à la Cour et au Greffe.....	66.604	
39. Capital expenses of the Court	12,076	691,011	39. Dépenses de capital de la Cour	12.076	691.011
		34,499,762			34.499.762

2. Casual revenue not exceeding \$761,727 is hereby appropriated in aid of the above expenditure. The balance of expenditure shall be met by annual contributions.

3. Amounts not exceeding the above appropriations shall be available for the payment of obligations incurred during the period 1 January 1948 to 31 December 1948.

4. The Secretary-General is authorized

(i) To transfer credits from part VI to such other parts of the budget as are appropriate, provided that the credits may only be used for purposes within the ambit of part VI;

(ii) With the prior concurrence of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, to transfer credits between sections of the budget.

Annex A

MANNING TABLE

Section 10. Department of Economic Affairs

Number of established posts 1947	1948	Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>				
1	1	Assistant Secretary-General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
-	2	Top-ranking Director	11,000 plus 3,000	28,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
2	1	16	7,450-10,300	7,450
1	2	15	6,700- 9,200	13,400
1	-	14	6,050- 8,300	-
1	-	11	4,410- 6,050	-
3	4	9	3,570- 4,910	14,280
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	3	7	2,890- 3,970	8,670
3	4	6	2,610- 3,570	10,440
1	2	5	2,360- 3,210	4,720
16	21			

Division of Economic Stability and Development

1	1	19	10,000	10,000
3	3	18	9,200-10,900	27,600
5	8	17	8,300-10,300	66,400
13	18	16	7,450-10,300	134,100
5	6	15	6,700- 9,200	40,200
6	8	14	6,050- 8,300	48,400
5	5	13	5,450- 7,450	27,250
1	4	12	4,910- 6,700	19,640
1	-	11	4,410- 6,050	-
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
3	9	9	3,570- 4,910	32,130
3	-	8	3,210- 4,410	-
5	4	7	2,890- 3,970	11,560
20	12	6	2,610- 3,570	31,320
1	12	5	2,360- 3,210	28,320
-	8	4	2,130- 2,890	17,040
72	99			

Fiscal Division

-	1	19	10,000-11,000	10,000
1	-	18	9,200-10,900	-
-	1	17	8,300-10,300	8,300
1	2	16	7,450-10,300	14,900
3	3	14	6,050- 8,300	18,150
-	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	-	12	4,910- 6,700	-
-	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	2	10	3,970- 5,450	7,940
-	1	8	3,210- 4,410	3,210
-	2	7	2,890- 3,970	5,780
3	2	6	2,610- 3,570	5,220
2	2	5	2,360- 3,210	4,720
12	19			

2. Des recettes accessoires d'un montant maximum de 761.727 dollars sont affectées à la couverture des dépenses ci-dessus. Le reliquat des dépenses sera couvert au moyen des contributions annuelles.

3. Des dépenses pourront être effectuées jusqu'à concurrence du montant ci-dessus pour le règlement d'engagements contractés pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948.

4. Le Secrétaire général est autorisé:

i) A virer des crédits du titre VI à d'autres titres appropriés du budget, étant entendu que ces crédits ne pourront être utilisés que pour des objets rentrant dans le cadre du titre VI.

ii) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Annexe A

TABLEAU DES EFFECTIFS

Chapitre 10. Département des affaires économiques

Nombre de postes permanents 1947	1948	Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base adéquat à la classe
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13.500 plus 8.500 frais de représentation	22.000
-	2	Directeur principal	11.000 plus 3.000	28.000
1	1	18	9.200-10.900	9.200
2	1	16	7.450-10.300	7.450
1	2	15	6.700- 9.200	13.400
1	-	14	6.050- 8.300	-
1	-	11	4.410- 6.050	-
3	4	9	3.570- 4.910	14.280
1	1	8	3.210- 4.410	3.210
1	3	7	2.890- 3.970	8.670
3	4	6	2.610- 3.570	10.440
1	2	5	2.360- 3.210	4.720
16	21			

Division de la stabilité et du développement économique

1	1	19	10.000	10.000
3	3	18	9.200-10.900	27.600
5	8	17	8.300-10.300	66.400
13	18	16	7.450-10.300	134.100
5	6	15	6.700- 9.200	40.200
6	8	14	6.050- 8.300	48.400
5	5	13	5.450- 7.450	27.250
1	4	12	4.910- 6.700	19.640
1	-	11	4.410- 6.050	-
-	1	10	3.970- 5.450	3.970
3	9	9	3.570- 4.910	32.130
3	-	8	3.210- 4.410	-
5	4	7	2.890- 3.970	11.560
20	12	6	2.610- 3.570	31.320
1	12	5	2.360- 3.210	28.320
-	8	4	2.130- 2.890	17.040
72	99			

Division des questions fiscales

-	1	19	10.000-11.000	10.000
1	-	18	9.200-10.900	-
-	1	17	8.300-10.300	8.300
1	2	16	7.450-10.300	14.900
3	3	14	6.050- 8.300	18.150
-	2	13	5.450- 7.450	10.900
1	-	12	4.910- 6.700	-
-	1	11	4.410- 6.050	4.410
1	2	10	3.970- 5.450	7.940
-	1	8	3.210- 4.410	3.210
-	2	7	2.890- 3.970	5.780
3	2	6	2.610- 3.570	5.220
2	2	5	2.360- 3.210	4.720
12	19			

Number of established posts 1947		1948	Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
<i>Transport and Communications Division</i>					
1	1	19		10,000-11,000	10,000
1	1	18		9,200-10,000	9,200
4	3	17		8,300-10,300	24,900
2	3	16		7,450-10,300	22,350
1	2	15		6,700- 9,200	13,400
1	1	14		6,050- 8,300	6,050
2	3	12		4,910- 6,700	14,730
1	-	11		4,410- 6,050	-
1	1	10		3,970- 5,450	3,970
1	1	8		3,210- 4,410	3,210
2	2	7		2,890- 3,970	5,780
4	4	6		2,610- 3,570	10,440
2	2	5		2,360- 3,210	4,720
23	24				

Statistical Office

1	1	19		10,000-11,000	10,000
2	2	18		9,200-10,900	18,400
4	7	17		8,300-10,300	58,100
-	6	16		7,450-10,300	44,700
-	4	15		6,700- 9,200	26,800
2	2	14		6,050- 8,300	12,100
2	5	13		5,450- 7,450	27,250
1	1	12		4,910- 6,700	4,910
1	7	11		4,410- 6,050	30,870
6	3	10		3,970- 5,450	11,910
2	3	9		3,570- 4,910	10,710
1	5	8		3,210- 4,410	16,050
4	6	7		2,890- 3,970	17,340
7	11	6		2,610- 3,570	28,710
3	1	5		2,360- 3,210	2,360
36	64				

Joint Division of Co-ordination and Liaison

1	1	19		10,000-11,000	10,000
2	2	18		9,200-10,900	18,400
1	-	17		8,300-10,300	-
2	1	16		7,450-10,300	7,450
-	1	15		6,700- 9,200	6,700
2	3	14		6,050- 8,300	18,150
1	-	13		5,450- 7,450	-
-	2	12		4,910- 6,700	9,820
3	2	11		4,410- 6,050	8,820
1	1	9		3,570- 4,910	3,570
3	4	7		2,890- 3,970	11,560
7	7	6		2,610- 3,570	18,270
1	-	5		2,360- 3,210	-
24	24				

<i>Total posts</i>		<i>Total costs</i>
183 ¹	251	1,274,540

<i>Less:</i> Adjustment for deferred recruitment.	38,283
	1,236,247
<i>Plus:</i> Cost-of-living allowances	52,252
Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.	70,160
	1,358,659

¹ This figure does not include twenty-two posts authorized in 1947 for the secretariat for the International Conference on Trade and Employment.

Nombre de postes permanents 1947		1948	Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
<i>Division des transports et des communications</i>					
1	1	19		10,000-11,000	10,000
1	1	18		9,200-10,900	9,200
4	3	17		8,300-10,300	24,900
2	3	16		7,450-10,300	22,350
1	2	15		6,700- 9,200	13,400
1	1	14		6,050- 8,300	6,050
2	3	12		4,910- 6,700	14,730
1	-	11		4,410- 6,050	-
1	1	10		3,970- 5,450	3,970
1	1	8		3,210- 4,410	3,210
2	2	7		2,890- 3,970	5,780
4	4	6		2,610- 3,570	10,440
2	2	5		2,360- 3,210	4,720
23	24				

Bureau de statistique

1	1	19		10,000-11,000	10,000
2	2	18		9,200-10,900	18,400
4	7	17		8,300-10,300	58,100
-	6	16		7,450-10,300	44,700
-	4	15		6,700- 9,200	26,800
2	2	14		6,050- 8,300	12,100
2	5	13		5,450- 7,450	27,250
1	1	12		4,910- 6,700	4,910
1	7	11		4,410- 6,050	30,870
6	3	10		3,970- 5,450	11,910
2	3	9		3,570- 4,910	10,710
1	5	8		3,210- 4,410	16,050
4	6	7		2,890- 3,970	17,340
7	11	6		2,610- 3,570	28,710
3	1	5		2,360- 3,210	2,360
36	64				

Division commune de coordination et de liaison

1	1	19		10,000-11,000	10,000
2	2	18		9,200-10,900	18,400
1	-	17		8,300-10,300	-
2	1	16		7,450-10,300	7,450
-	1	15		6,700- 9,200	6,700
2	3	14		6,050- 8,300	18,150
1	-	13		5,450- 7,450	-
-	2	12		4,910- 6,700	9,820
3	2	11		4,410- 6,050	8,820
1	1	9		3,570- 4,910	3,570
3	4	7		2,890- 3,970	11,560
7	7	6		2,610- 3,570	18,270
1	-	5		2,360- 3,210	-
24	24				

<i>Effectif total</i>	181 ¹	251	<i>TOTAL</i>	1,274,530
-----------------------	------------------	-----	--------------	-----------

<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé	38,283
	1,236,247
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie..	52,252
Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier de la classe et reclassement éventuel de postes	70,160
	1,358,659

¹ Ce chiffre ne comprend pas les vingt-deux postes autorisés en 1947 au titre du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.

Annex B

MANNING TABLE

Section 11. Department of Social Affairs

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>				
1	1	Assistant Secretary-General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
1	-	Top-ranking Director	-	-
1	1	18	9,200-10,900	9,200
3	3	17	8,300-10,300	24,900
2	-	16	7,450-10,300	-
2	1	15	6,700- 9,200	6,700
-	2	14	6,050- 8,300	12,100
3	1	13	5,450- 7,450	5,450
2	-	11	4,410- 6,050	-
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	2	9	3,570- 4,910	7,140
3	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	6	6	2,610- 3,570	15,660
3	1	5	2,360- 3,210	2,360
29	20			

Population Division

-	1	19	10,000-11,000	10,000
-	2	17	8,300-10,300	16,600
2	2	16	7,450-10,300	14,900
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
3	3	14	6,050- 8,300	18,150
2	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	4	10	3,970- 5,450	15,880
-	3	9	3,570- 4,910	10,710
1	-	7	2,890- 3,970	-
1	9	6	2,610- 3,570	23,490
1	9	5	2,360- 3,210	21,240
10	35			

Human Rights Division

1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
4	2	17	8,300-10,300	16,600
2	3	16	7,450-10,300	22,350
-	2	15	6,700- 9,200	13,400
2	2	14	6,050- 8,300	12,100
3	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	6	10	3,970- 5,450	23,820
2	-	9	3,570- 4,910	-
2	-	8	3,210- 4,410	-
2	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	5	6	2,610- 3,570	13,050
1	5	5	2,360- 3,210	11,800
26	30			

Narcotic Drugs Division

1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	-	18	9,200-10,900	-
2	3	17	8,300-10,300	24,900
2	1	16	7,450-10,300	7,450
2	2	15	6,700- 9,200	13,400
-	2	14	6,050- 8,300	12,100
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
3	2	9	3,570- 4,910	7,140
2	3	7	2,890- 3,970	8,670
2	3	6	2,610- 3,570	7,830
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
18	20			

Annexe B

TABLEAU DES EFFECTIFS

Chapitre 11. Département des affaires sociales

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13,500 plus 8,500 frais de représentation	22,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
3	3	17	8,300-10,300	24,900
2	-	16	7,450-10,300	-
2	1	15	6,700- 9,200	6,700
-	2	14	6,050- 8,300	12,100
3	1	13	5,450- 7,450	5,450
2	-	11	4,410- 6,050	-
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	2	9	3,570- 4,910	7,140
3	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	6	6	2,610- 3,570	15,660
3	1	5	2,360- 3,210	2,360
29	20			

Division des questions de population

-	1	19	10,000-11,000	10,000
-	2	17	8,300-10,300	16,600
2	2	16	7,450-10,300	14,900
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
3	3	14	6,050- 8,300	18,150
2	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	4	10	3,970- 5,450	15,880
-	3	9	3,570- 4,910	10,710
1	-	7	2,890- 3,970	-
1	9	6	2,610- 3,570	23,490
1	9	5	2,360- 3,210	21,240
10	35			

Division des droits de l'homme

1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
4	2	17	8,300-10,300	16,600
2	3	16	7,450-10,300	22,350
-	2	15	6,700- 9,200	13,400
2	2	14	6,050- 8,300	12,100
3	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	6	10	3,970- 5,450	23,820
2	-	9	3,570- 4,910	-
2	-	8	3,210- 4,410	-
2	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	5	6	2,610- 3,570	13,050
1	5	5	2,360- 3,210	11,800
26	30			

Division des stupéfiants

1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	-	18	9,200-10,900	-
2	3	17	8,300-10,300	24,900
2	1	16	7,450-10,300	7,450
2	2	15	6,700- 9,200	13,400
-	2	14	6,050- 8,300	12,100
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
3	2	9	3,570- 4,910	7,140
2	3	7	2,890- 3,970	8,670
2	3	6	2,610- 3,570	7,830
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
18	20			

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Social Activities Division</i>				
1	1	19	10,000-11,000	10,000
2	1	18	9,200-10,900	9,200
7	5	17	8,300-10,300	41,500
6	6	16	7,450-10,300	44,700
4	6	15	6,700- 9,200	40,200
3	6	14	6,050- 8,300	36,300
4	5	13	5,450- 7,450	27,250
2	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	5	10	3,970- 5,450	19,850
4	1	9	3,570- 4,910	3,570
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
5	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	12	6	2,610- 3,570	31,320
2	5	5	2,360- 3,210	11,800

47	58			
Total number of staff			Total costs	
130	163		796,470	

<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>				
				796,470
<i>Plus: Cost-of-living adjustment</i>				37,600
<i>Plus: Adjustment for increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts</i>				49,210
				883,280

Annex C

MANNING TABLE

Section 12. Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>				
1	1	Assistant Secretary-General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
-	1	18	9,200-10,900	9,200
1	6	16	7,450-10,300	44,700
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
-	3	12	4,910- 6,700	14,730
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	5	10	3,970- 5,450	19,850
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
3	-	7	2,890- 3,970	-
1	15	6	2,610- 3,570	39,150
1	7	5	2,360- 3,210	16,520
-	9	4	2,130- 2,890	19,170
11	51 ¹			

Division of Trusteeship

1	1	19	10,000 plus 2,500	12,500
2	2	18	9,200-10,900	18,400
4	4	17	8,300-10,300	33,200
6	6	16	7,450-10,300	44,700
2	-	15	6,700- 9,200	-
4	10	14	6,050- 8,300	60,500
4	-	13	5,450- 7,450	-
1	-	12	4,910- 6,700	-
3	-	11	4,410- 6,050	-
1	8	10	3,970- 5,450	31,760
1	-	9	3,570- 4,910	-
1	-	8	3,210- 4,410	-
2	-	7	2,890- 3,970	-
7	-	6	2,610- 3,570	-
7	-	5	2,360- 3,210	-
46	31			

¹ The increase in the number of posts for 1948 is due to setting up in the Office of the Assistant Secretary-General of a secretarial and clerical pool servicing the Department as a whole.

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
<i>Division des activités sociales</i>				
1	1	19	10,000-11,000	10,000
2	1	18	9,200-10,900	9,200
7	5	17	8,300-10,300	41,500
6	6	16	7,450-10,300	44,700
4	6	15	6,700- 9,200	40,200
3	6	14	6,050- 8,300	36,300
4	5	13	5,450- 7,450	27,250
2	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	5	10	3,970- 5,450	19,850
4	1	9	3,570- 4,910	3,570
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
5	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	12	6	2,610- 3,570	31,320
2	5	5	2,360- 3,210	11,800

47	58			
Effectif total			TOTAL 796,470	
130	163			

<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				
				-
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie...</i>				796,470
<i>Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				37,600
				49,210
				883,280

Annexe C

TABLEAU DES EFFECTIFS

Chapitre 12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13,500 plus 8,500 frais de représentation	22,000
-	1	18	9,200-10,900	9,200
1	6	16	7,450-10,300	44,700
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
-	3	12	4,910- 6,700	14,730
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	5	10	3,970- 5,450	19,850
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
3	-	7	2,890- 3,970	-
1	15	6	2,610- 3,570	39,150
1	7	5	2,360- 3,210	16,520
-	9	4	2,130- 2,890	19,170
11	51 ¹			

Division de la tutelle

1	1	19	10,000- 2,500	12,500
2	2	18	9,200-10,900	18,400
4	4	17	8,300-10,300	33,200
6	6	16	7,450-10,300	44,700
2	-	15	6,700- 9,200	-
4	10	14	6,050- 8,300	60,500
4	-	13	5,450- 7,450	-
1	-	12	4,910- 6,700	-
3	-	11	4,410- 6,050	-
1	8	10	3,970- 5,450	31,760
1	-	9	3,570- 4,910	-
1	-	8	3,210- 4,410	-
2	-	7	2,890- 3,970	-
7	-	6	2,610- 3,570	-
7	-	5	2,360- 3,210	-
46	31			

¹ L'accroissement du nombre de postes pour 1948 est dû à la création au Cabinet du Secrétaire général adjoint d'un secrétariat commun qui assurera le service de tout le département.

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
<i>Division of Non-Self-Governing Territories</i>				
1	1	19	10,000 plus 2,500 representation allowance	12,500
1	1	18	9,200-10,900	9,200
4	3	17	8,300-10,300	24,900
4	3	16	7,450-10,300	22,350
1	—	15	6,700- 9,200	—
7	5	14	6,050- 8,300	30,250
4	—	13	5,450- 7,450	—
3	—	12	4,910- 6,700	—
1	—	11	4,410- 6,050	—
—	9	10	3,970- 5,450	35,730
1	—	9	3,570- 4,910	—
8	—	8	3,210- 4,410	—
6	—	7	2,890- 3,970	—
1	—	6	2,610- 3,570	—
43	22			
<i>Total posts</i>				<i>Total costs</i>
100	104			540,430
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment..</i>				3,970
				536,460
<i>Plus: Cost-of-living allowances</i>				24,005
<i>Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts.....</i>				32,167
				592,632

Annex D

MANNING TABLE

Section 16. Administrative and Financial Services

BUREAU OF PERSONNEL

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Office of the Director</i>				
1	1	TRD	11,000 plus 3,000	14,000
1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	—	18	9,200-10,900	—
1	—	16	7,450-10,300	—
1	—	14	6,050- 8,300	—
—	1	12	4,910- 6,700	4,910
—	2	10	3,970- 5,450	7,940
1	—	9	3,570- 4,910	—
1	—	8	3,210- 4,410	—
1	3	7	2,890- 3,970	8,670
2	2	6	2,610- 3,570	5,220
—	4	5	2,360- 3,210	9,440
1	3	4	2,130- 2,890	6,390
—	6	3	1,920- 2,610	11,520
11	23			

Appointments and Staff Relations Division

—	1	18	9,200-10,900	9,200
1	—	17	8,300-10,300	—
2	1	16	7,450-10,300	7,450
5	7	15	6,700- 9,200	46,900
1	—	14	6,050- 8,300	—
6	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	5	12	4,910- 6,700	24,550
4	—	11	4,410- 6,050	—
2	—	10	3,970- 5,450	—
4	1	9	3,570- 4,910	3,570
4	5	8	3,210- 4,410	16,050
4	—	7	2,890- 3,970	—
7	4	6	2,610- 3,570	10,440
10	—	5	2,360- 3,210	—
—	2	4	2,130- 2,890	4,260
8	—	3	1,920- 2,610	—
59	27			

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
<i>Division des renseignements provenant des territoires non autonomes</i>				
1	1	19	10,000 plus 2,500 frais de représentation	12,500
1	1	18	9,200-10,900	9,200
4	3	17	8,300-10,300	24,900
4	3	16	7,450-10,300	22,350
1	—	15	6,700- 9,200	—
7	5	14	6,050- 8,300	30,250
4	—	13	5,450- 7,450	—
3	—	12	4,910- 6,700	—
1	—	11	4,410- 6,050	—
—	9	10	3,970- 5,450	35,730
1	—	9	3,570- 4,910	—
8	—	8	3,210- 4,410	—
6	—	7	2,890- 3,970	—
1	—	6	2,610- 3,570	—
43	22			
<i>Effectif total</i>				<i>TOTAL</i>
100	104			540,430
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				3,970
				536,460
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie..</i>				24,005
<i>Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel des postes</i>				32,167
				592,632

Annexe D

TABLEAU DES EFFECTIFS

Chapitre 16. Services administratifs et financiers

SERVICES DU PERSONNEL

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Cabinet du Directeur</i>				
1	1	Directeur principal	11,000 plus 3,000	14,000
1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	—	18	9,200-10,900	—
1	—	16	7,450-10,300	—
1	—	14	6,050- 8,300	—
—	1	12	4,910- 6,700	4,910
—	2	10	3,970- 5,450	7,940
1	—	9	3,570- 4,910	—
1	—	8	3,210- 4,410	—
1	3	7	2,890- 3,970	8,670
2	2	6	2,610- 3,570	5,220
—	4	5	2,360- 3,210	9,440
1	3	4	2,130- 2,890	6,390
—	6	3	1,920- 2,610	11,520
11	23			

Division de l'établissement des contrats et des relations avec le personnel

—	1	18	9,200-10,900	9,200
1	—	17	8,300-10,300	—
2	1	16	7,450-10,300	7,450
5	7	15	6,700- 9,200	46,900
1	—	14	6,050- 8,300	—
6	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	5	12	4,910- 6,700	24,550
4	—	11	4,410- 6,050	—
2	—	10	3,970- 5,450	—
4	1	9	3,570- 4,910	3,570
4	5	8	3,210- 4,410	16,050
4	—	7	2,890- 3,970	—
7	4	6	2,610- 3,570	10,440
10	—	5	2,360- 3,210	—
—	2	4	2,130- 2,890	4,260
8	—	3	1,920- 2,610	—
59	27			

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Training Division</i>				
1	-	17	8,300-10,300	-
-	1	16	7,450-10,300	7,450
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	-	14	6,050- 8,300	-
1	-	13	5,450- 7,450	-
-	3	10	3,970- 5,450	11,910
-	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	-	7	2,890- 3,970	-
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	1	5	2,360- 3,210	2,360
5	8			

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Health Clinic</i>				
-	1	19	10,000	10,000
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	-	9	3,570- 4,910	-
3	4	8	3,210- 4,410	12,840
-	1	6	2,610- 3,570	2,610
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
5	8			

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Services Division</i>				
-	1	18	9,200-10,900	9,200
1	2	16	7,450-10,300	14,900
1	3	15	6,700- 9,200	20,100
-	1	14	6,050- 8,300	6,050
-	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	2	11	4,410- 6,050	8,820
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
-	4	9	3,570- 4,910	14,280
2	-	8	3,210- 4,410	-
7	6	7	2,890- 3,970	17,340
3	4	6	2,610- 3,570	10,440
2	4	5	2,360- 3,210	9,440
5	1	4	2,130- 2,890	2,130
22 ¹	31			
<i>Total posts</i>				<i>Total costs</i>
83	97			399,550

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Office of the Comptroller</i>				
1	1	Comptroller	10,000 plus 2,500	12,500
1	1	17	8,300-10,300	8,300
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
3	4	8	3,210- 4,410	12,840
1	2	6	2,610- 3,570	5,220
3	2	5	2,360- 3,210	4,720
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
12	14			

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
<i>Expenditure Control Division</i>				
1	1	17	8,300-10,300	8,300
1	1	16	7,450-10,300	7,450
2	2	15	6,700- 9,200	13,400
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
3	2	12	4,910- 6,700	9,820
2	2	10	3,970- 5,450	7,940
4	4	9	3,570- 4,910	14,280
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
3	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
4	4	3	1,920- 2,610	7,680
20	25			

¹The 1947 posts shown above were for the Housing Division, now included in the Services Division. Other posts transferred to this new division were carried in 1947 in the Appointments and Staff Relations Division.

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Division de formation professionnelle</i>				
1	-	17	8,300-10,300	-
-	1	16	7,450-10,300	7,450
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	-	14	6,050- 8,300	-
1	-	13	5,450- 7,450	-
-	3	10	3,970- 5,450	11,910
-	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	-	7	2,890- 3,970	-
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	1	5	2,360- 3,210	2,360
5	8			

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Infirmierie</i>				
-	1	19	10,000	10,000
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	-	9	3,570- 4,910	-
3	4	8	3,210- 4,410	12,840
-	1	6	2,610- 3,570	2,610
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
5	8			

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Division des services destinés au personnel</i>				
-	1	18	9,200-10,900	9,200
1	2	16	7,450-10,300	14,900
1	3	15	6,700- 9,200	20,100
-	1	14	6,050- 8,300	6,050
-	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	2	11	4,410- 6,050	8,820
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
-	4	9	3,570- 4,910	14,280
2	-	8	3,210- 4,410	-
7	6	7	2,890- 3,970	17,340
3	4	6	2,610- 3,570	10,440
2	4	5	2,360- 3,210	9,440
5	1	4	2,130- 2,890	2,130
22 ¹	31			
<i>Effectif total</i>				<i>TOTAL</i>
83	97			399,550

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Service du Contrôleur</i>				
1	1	Contrôleur	10,000 plus 2,500	12,500
1	1	17	8,300-10,300	8,300
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
-	1	10	3,970- 5,450	3,970
3	4	8	3,210- 4,410	12,840
1	2	6	2,610- 3,570	5,220
3	2	5	2,360- 3,210	4,720
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
12	14			

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
1947	1948			
<i>Division du contrôle des dépenses</i>				
1	1	17	8,300-10,300	8,300
1	1	16	7,450-10,300	7,450
2	2	15	6,700- 9,200	13,400
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
3	2	12	4,910- 6,700	9,820
2	2	10	3,970- 5,450	7,940
4	4	9	3,570- 4,910	14,280
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
3	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
4	4	3	1,920- 2,610	7,680
26	25			

¹Les postes inscrits ci-dessus pour 1947 étaient ceux de la Division du logement qui est maintenant incorporée à la Division des services destinés au personnel. D'autres postes qui font désormais partie de cette nouvelle division figuraient, en 1947, à la Division de l'établissement des contrats et des relations avec le personnel.

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
Staff Accounts Division				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
-	-	14	6,050- 8,300	-
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
2	2	10	3,970- 5,450	7,940
4	4	8	3,210- 4,410	12,840
-	-	7	2,890- 3,970	-
4	4	6	2,610- 3,570	10,440
7	7	5	2,360- 3,210	16,520
4	4	4	2,130- 2,890	8,520
1	1	3	1,920- 2,610	1,920
25	25			
Treasury Division				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
2	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
2	1	7	2,890- 3,970	2,890
3	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	3	1,920- 2,610	1,920
12	11			
General Accounts Division				
1	1	17	8,300-10,300	8,300
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	4	6	2,610- 3,570	10,440
2	2	5	2,360- 3,210	4,720
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
14	14			
Taxation Division				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
3	3			
Audit Division				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
6	6			
Total posts	98	98		Total Costs
				371,290

RECAPITULATION
Administrative and Financial Services

Office or Bureau	Posts		Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
	1947	1948	
Office of Assistant Secretary-General	6	7	48,320
Bureau of Administrative Management and Budget	46	46	247,520
Bureau of Comptroller	98	98	371,290
Bureau of Personnel	83	97	399,550
	233	248	1,066,680
Cost-of-living adjustment			65,788
Adjustment for increments, appointments at other than step 1 of the grade and possible reclassification of posts			86,824
			1,219,292

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris) (En dollars des Etats-Unis)
1947	1948			
Division de comptabilité du personnel				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
-	-	14	6,050- 8,300	-
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
2	2	10	3,970- 5,450	7,940
4	4	8	3,210- 4,410	12,840
-	-	7	2,890- 3,970	-
4	4	6	2,610- 3,570	10,440
7	7	5	2,360- 3,210	16,520
4	4	4	2,130- 2,890	8,520
1	1	3	1,920- 2,610	1,920
25	25			
Division de la trésorerie				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
2	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
2	1	7	2,890- 3,970	2,890
3	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	3	1,920- 2,610	1,920
12	11			
Division de comptabilité générale				
1	1	17	8,300-10,300	8,300
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
4	4	6	2,610- 3,570	10,440
2	2	5	2,360- 3,210	4,720
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
14	14			
Division des impôts				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
3	3			
Division des vérifications				
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
6	6			
Effectif total	98	98		TOTAL
				371,290

RÉCAPITULATION
Services administratifs et financiers

Cabinet ou services	Nombre de postes		Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris) (En dollars des Etats-Unis)
	1947	1948	
Cabinet du Secrétaire général	6	7	48,320
Services de l'organisation administrative et du budget	46	46	247,520
Service de contrôle financier	98	98	371,290
Services du personnel	83	97	399,550
	233	248	1,066,680
Ajustement pour cherté de vie			65,788
Ajustements pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes			86,824
			1,219,292

Section 17. Geneva Office

CHAPTER I

(i) *Established posts*

Provision is made for a permanent staff of 478, of which number 119 are professional and administrative, 270 secretarial and clerical, and eighty-nine maintenance personnel paid on an hourly basis. This represents an increase of 285 posts over the 193 established posts authorized in 1947. However, in 1947, during the peak load of conference work, 397 temporary posts were filled in order to provide necessary services for the conferences. Manning tables are attached.

(ii) *Experts and consultants, \$4,900*

Provides for consultants for the Information Centre for planning related to the radio telecommunication system.

(iii) *Temporary assistance, \$28,000*

Covers the cost of temporary personnel required during 1948 for replacements necessitated by absences arising from leave, illness and other causes, of staff members occupying permanent posts, and to service peak conference loads, including \$2,000 for the Information Centre.

(iv) *Overtime, \$24,220*

This amount provides for emergency personnel requirements on account of conferences and substantive units of the European Office.

(v) *Night differential, \$8,300*

Provision for night differential is based on the 10 per cent payment to staff whose regular tour of duty is between the hours 6 p.m. and 6 a.m.

CHAPTER II

(i) *Travel expenses on official business, \$18,000*

The estimate provides for the following:

Four trips to New York and subsistence allowance for an average of twenty days at \$12.50 per day; sundry travel expenses;

Ten trips to London (average European trip) and subsistence allowance for an average period of six days at \$12.50 per day; sundry travel expenses;

A small number of short trips in the vicinity of Geneva.

The estimate also provides for the European Recruitment Office and for the Information Centre.

(ii) *Travel expenses of staff members and dependants on home leave, \$18,100*

It is estimated that, during the latter part of 1948, sixty eligible staff members, with one dependant each, will actually be able to take leave within Europe at an average cost of \$80 per person, and five staff members with one dependant each will be able to take home leave overseas at an average cost of \$850 per person.

CHAPTER III

(i) *Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone, \$36,450*

The estimates cover the anticipated needs of the European Office and the Information Centre during 1948. Of the total \$15,000 is provided for the Information Centre.

(ii) *Air freight, \$600*

This provides for the requirements of the Information Centre.

Chapitre 17. Bureau de Genève

ARTICLE I

i) *Postes permanents*

Des crédits sont demandés pour un effectif permanent de 478 personnes. Sur ce nombre, 119 occupent des postes de spécialistes et des postes administratifs, 270 des postes de secrétaires ou de commis, et quatre-vingt-neuf sont employés à l'entretien des locaux et sont payés à l'heure. Ces chiffres représentent une augmentation de 285 postes par rapport aux 193 postes permanents autorisés en 1947. Toutefois, en 1947, pendant la période de travail intense des conférences, 397 personnes ont été employées à titre temporaire pour assurer le service qu'exigeaient les conférences. Les tableaux d'effectifs figurent en annexe.

ii) *Experts et conseillers: 4.900 dollars*

Cette dépense est prévue pour faire appel au service de conseillers pour le centre d'information en vue de l'établissement d'un projet de réseau de communications radio-télégraphiques et télégraphiques.

iii) *Personnel temporaire: 28.000 dollars*

Cette somme représente les dépenses qu'entraînera le personnel qu'il faudra engager à titre temporaire, en 1948, pour remplacer le personnel permanent en congé, absent pour maladie ou d'autres causes, ainsi que pour les périodes de travail intense des conférences; elle comprend 2.000 dollars pour le centre d'information.

iv) *Heures supplémentaires: 24.220 dollars*

Cette somme représente les dépenses qu'entraîneront les services exceptionnels que le personnel doit fournir pour les conférences et les départements du Bureau européen.

v) *Sursalaire de nuit: 8.300 dollars*

La dépense prévue pour le sursalaire de nuit est calculée à raison de 10 pour 100 du traitement du personnel travaillant normalement entre 6 heures du soir et 6 heures du matin.

ARTICLE II

i) *Frais de voyage du personnel en mission: 18.000 dollars*

Les prévisions comportent les dépenses suivantes:

Quatre voyages à New-York: indemnité de subsistance pour une durée moyenne de vingt jours, à raison de 12,50 dollars par jour; frais de voyage divers.

Dix voyages à Londres (considérés comme voyages en Europe d'une distance moyenne) et indemnité de subsistance pour une durée moyenne de six jours à raison de 12,50 dollars par jour; frais de voyage divers.

Un petit nombre de voyages dans le voisinage de Genève.

Les prévisions s'appliquent également au centre de recrutement d'Europe et au centre d'information.

ii) *Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge pour le congé dans leur pays d'origine: 18.100 dollars*

On estime que, durant les derniers mois de 1948, soixante membres du personnel, accompagnés chacun d'un membre de leur famille, auront droit à un congé en Europe et qu'ils pourront effectivement le prendre. Le coût du voyage est calculé à raison de 80 dollars par personne en moyenne; cinq membres du personnel, accompagnés chacun d'un membre de leur famille, pourront aller en congé dans un pays d'outre-mer et le coût du voyage sera en moyenne de 850 dollars par personne.

ARTICLE III

i) *Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales: 36.450 dollars*

Les prévisions couvrent les besoins envisagés pour le Bureau européen et le centre d'information pour l'année 1948. Sur ce total, 15.000 dollars sont prévus pour le centre d'information.

ii) *Envois par avion: 600 dollars*

Cette somme est destinée à couvrir les frais des envois par avion faits par le centre d'information.

(iii) *Contractual printing, \$20,500*
Provision is made for:

- (a) Printing of catalogues and prospectuses to promote the sale of publications;
(b) Printing of French editions of certain economic publications taken over from the League of Nations;
(c) Publications of the Permanent Central Opium Board and Drug Supervisory Body.
(iv) *Photographic and motion picture supplies and services, \$9,000*

This provides for the needs of the Information Centre.

GENEVA OFFICE
MANNING TABLES

Office of the Director		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
Number of established posts 1947	1948			
1	1	20	11,000 plus 3,000 representation allowance	14,000
-	2	16	7,450-10,300	14,900
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
-	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	2	6	2,610- 3,570	5,220
1	3	4	2,130- 2,890	6,390
-	1	3	1,920- 2,610	1,920
4	13			58,550
Less: 5 per cent				2,927
				55,623
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts..				4,200
				59,823

The increased number of posts in the Office of the Director is to provide a special staff of four professional and one secretarial officer for liaison with the substantive departments; two teletype operators and one clerk to take care of the increased workload.

Office of Assistant Director, Administrative Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
-	1	7	2,890- 3,970	2,890
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	1	3	1,920- 2,610	1,920
3	5			18,930
Less: 5 per cent				946
				17,984
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				975
				TOTAL 18,959

This Office controls the Internal Services, the Purchase and Supply Service, the Transportation Service, the Maintenance Services, and the Finance Service. It is responsible for relations with the specialized agencies and the temporary staff committee in addition to all questions relating to the administration of the United Nations property in Geneva.

Staff required for the internal services is considerably increased due to the need to occupy and use most of the Palais des Nations, with the consequent necessity of providing a full and complete service staff.

iii) *Travaux contractuels d'imprimerie: 20.000 dollars*
Ces prévisions sont destinées à couvrir les dépenses suivantes:

- a) Impression de catalogues et prospectus destinés à développer la vente des publications;
b) Impression des éditions françaises de certaines publications économiques reprises à la Société des Nations;
c) Publications du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.
iv) *Fournitures et services pour la photographie et le cinéma: 9.000 dollars*

Ce crédit est nécessaire aux besoins du centre d'information.

BUREAU DE GENÈVE
TABLEAUX D'EFFECTIFS

Bureau du Directeur		Catégorie ou classe	Traitement minimum- maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
Nombre de postes permanents 1947	1948			
1	1	20	11,000 plus 3,000 (frais de représentation)	14,000
-	2	16	7,450-10,300	14,900
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
-	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	2	6	2,610- 3,570	5,220
1	3	4	2,130- 2,890	6,390
-	1	3	1,920- 2,610	1,920
4	13			58,550
A déduire: 5 pour 100				2,927
				55,623
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et re- classement éventuel de postes				4,200
				59,823

L'augmentation du nombre de postes du Bureau du Directeur correspond à un personnel spécial de quatre spécialistes et d'un secrétaire chargé de la liaison avec les départements effectuant les travaux de fond, deux télétypistes et un employé pour faire face à l'accroissement du travail.

Bureau du Directeur adjoint chargé des services administratifs

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum- maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
-	1	7	2,890- 3,970	2,890
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	1	3	1,920- 2,610	1,920
3	5			18,930
A déduire: 5 pour 100				946
				17,984
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et re- classement éventuel de postes				975
				TOTAL 18,959

Ce bureau dirige les Services intérieurs, les Services des achats et des fournitures, le Service des transports, les Services d'entretien et le Service financier. Il est chargé des relations avec les institutions spécialisées et avec le Comité temporaire du personnel ainsi que de toutes les questions relatives à l'administration des biens de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

Les besoins en personnel des Services intérieurs ont sensiblement augmenté en raison de la nécessité d'occuper et d'utiliser la plus grande partie du Palais des Nations, ce qui oblige à avoir un personnel de service au complet.

Two additional posts requested for 1948 are necessary to cope with the greatly increased workload in the Assistant Director's Office, resulting from the expanded activities of the European Office.

The staff will include two professional posts and three secretarial and clerical posts.

Two additional posts requested for 1948 have been carried as temporary assistance in 1947 under the conference budgets.

Office of Assistant Director, General Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	10	3,970-5,450	3,970
-	1	7	2,890-3,970	2,890
1	1	6	2,610-3,570	2,610
-	1	3	1,920-2,610	1,920
3	5			19,690
Less: 5 per cent				984
				18,706
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				975
TOTAL				19,681

This Office controls the Library, the Stenographic Service, the Duplicating Service, the Translation, Précis-Writing and Editorial Service, the Interpretation Service, the Registry, Mailing and Distribution Service, and the Publications Service. The two additional posts requested for 1948 represent secretarial and clerical personnel required for the greatly increased workload of the Assistant Director's Office. These posts have been carried in 1947 as temporary assistance under the conference budgets.

The total staff will include two professional and three secretarial and clerical posts.

Internal Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	14	6,050-8,300	6,050
1	1	10	3,970-5,450	3,970
1	2	9	3,570-4,910	7,140
1	1	8	3,210-4,410	3,210
-	1	7	2,890-3,970	2,890
-	3	6	2,610-3,570	7,830
5	4	5	2,360-3,210	9,440
2	4	4	2,130-2,890	8,520
9	18	3	1,920-2,610	34,560
2	2	2	1,740-2,360	3,480
1	2	15M	2,066	4,132
3	5	14M	1,993	9,965
1	3	12M	1,871	5,613
1	1	11M	1,798	1,798
1	1	9M	1,653	1,653
5	4	7M	1,507	6,028
2	2	6M	1,434	2,868
1	1	5M	1,385	1,385
3	6	4M	1,312	7,872
10	13	3M	1,239	16,107
2	2	2M	1,166	2,332
23	49	1M	1,094	32,438
75	126			179,281
Less: 5 per cent on non-manual grades.....				4,354
				174,927
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				10,925
TOTAL				185,852

¹ Based on twenty-four hours per week.

Deux postes supplémentaires demandés pour 1948 sont nécessaires pour répondre à l'accroissement considérable de travail résultant pour le Bureau du Directeur adjoint chargé des services administratifs du développement des activités du Bureau européen.

Le personnel comprendra deux spécialistes et trois secrétaires ou commis.

Deux postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences.

Bureau du Directeur adjoint chargé des services généraux

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	10	3,970-5,450	3,970
-	1	7	2,890-3,970	2,890
1	1	6	2,610-3,570	2,610
-	1	3	1,920-2,610	1,920
3	5			19,690
A déduire: 5 pour 100				984
				18,706
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				975
TOTAL				19,681

Ce bureau dirige la Bibliothèque, les Services de sténodactylographie, de reproduction des documents, de traduction, de rédaction des comptes rendus des séances et d'édition, d'interprétation, d'enregistrement, d'expédition et de distribution du courrier, ainsi que le Service des publications. Les deux postes supplémentaires demandés pour 1948 concernent le personnel des secrétaires et des commis qui doit être augmenté en raison de l'accroissement important du travail incombant au Bureau du Directeur adjoint. Ces postes ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

L'effectif total comprendra deux spécialistes et trois secrétaires ou commis.

Services intérieurs

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	14	6,050-8,300	6,050
1	1	10	3,970-5,450	3,970
1	2	9	3,570-4,910	7,140
1	1	8	3,210-4,410	3,210
-	1	7	2,890-3,970	2,890
-	3	6	2,610-3,570	7,830
5	4	5	2,360-3,210	9,440
2	4	4	2,130-2,890	8,520
9	18	3	1,920-2,610	34,560
2	2	2	1,740-2,360	3,480
1	2	15M	2,066	4,132
3	5	14M	1,993	9,965
1	3	12M	1,871	5,613
1	1	11M	1,798	1,798
1	1	9M	1,653	1,653
5	4	7M	1,507	6,028
2	2	6M	1,434	2,868
1	1	5M	1,385	1,385
3	6	4M	1,312	7,872
10	13	3M	1,239	16,107
2	2	2M	1,166	2,332
23	49	1M	1,094	32,438
75	126			179,281
A déduire: 5 pour 100 sur les classes d'employés non manuels				4,354
				174,927
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				10,925
TOTAL				185,852

¹ Sur la base de vingt-quatre heures par semaine.

This Service provides for security, space, guards, escorts, watchmen, and telephone, technical and allied services. The additional staff includes office keepers, guards and escorts, telephone operators, posts for security and pass requirements; posts in the chief's office.

The total staff will include eight professional posts.

Of the fifty-one additional posts requested for 1948, fifty have been carried in 1947 as temporary assistance under the conference budgets.

Purchase, Supply and Transport

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	13	5,450-7,450	5,450
-	1	12	4,910-6,700	4,910
-	1	10	3,970-5,450	3,970
1	4	8	3,210-4,410	12,840
2	2	7	2,890-3,970	5,780
-	3	6	2,610-3,570	7,830
-	6	5	2,360-3,210	14,160
-	4	4	2,130-2,890	8,520
3	3	3	1,920-2,610	5,760
-	3	2	1,740-2,360	5,220
<hr/>				74,440
Less: 5 per cent				3,722
				70,718
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				4,725
<hr/>				TOTAL 75,443

With the full utilization of the building, the functions of procurement and stockkeeping have increased. The anticipated conference programme for 1948, as well as the increased demands of substantive staff and the Economic Commission for Europe, make it necessary to provide additional posts for procurement, travel, accommodations, local transport, typewriter repair, and other related activities.

The total staff will include seven professional (including four administrative assistants) and twenty-one secretarial and clerical posts.

The twenty-one additional posts requested for 1948 have been carried in 1947 as temporary assistance on conference budgets.

Finance Service

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	15	6,700-9,200	6,700
1	1	13	5,450-7,450	5,450
1	1	11	4,410-6,050	4,410
1	2	8	3,210-4,410	6,420
1	5	6	2,610-3,570	13,050
-	5	5	2,360-3,210	11,800
-	2	3	2,130-2,890	4,260
<hr/>				52,090
Less: 5 per cent				2,605
				49,485
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				2,921
<hr/>				TOTAL 52,406

Ce service est chargé d'assurer la sécurité et de répartir et d'aménager les locaux. Il fournit les gardes, les huissiers, les veilleurs de nuit, les téléphonistes, les techniciens et le personnel des services connexes. Le personnel supplémentaire prévu comprend des garçons de bureaux, gardes et huissiers, téléphonistes, des employés pour le service de la sécurité et des laissez-passer, du personnel pour le bureau du chef de service.

L'effectif total comprendra huit spécialistes.

Sur les cinquante et un postes supplémentaires demandés pour 1948, cinquante ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Achats, fournitures et transports

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	13	5,450-7,450	5,450
-	1	12	4,910-6,700	4,910
-	1	10	3,970-5,450	3,970
1	4	8	3,210-4,410	12,840
2	2	7	2,890-3,970	5,780
-	3	6	2,610-3,570	7,830
-	6	5	2,360-3,210	14,160
-	4	4	2,130-2,890	8,520
3	3	3	1,920-2,610	5,760
-	3	2	1,740-2,360	5,220
<hr/>				74,440
A déduire: 5 pour 100				3,722
				70,718
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				4,725
<hr/>				TOTAL 75,443

En raison de l'utilisation complète des bâtiments, les services des fournitures et des approvisionnements ont pris de l'extension. Le programme de conférences prévu pour 1948 ainsi que les demandes accrues de personnel des services organiques et les activités de la Commission économique pour l'Europe rendent nécessaire la création de postes supplémentaires pour les services de fournitures, des voyages, du logement, des transports locaux, de réparations des machines à écrire, et autres activités connexes.

L'effectif total comprendra sept spécialistes (y compris quatre postes d'adjoints administratifs) et vingt et un secrétaires et commis.

Les vingt et un postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Service financier

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	15	6,700-9,200	6,700
1	1	13	5,450-7,450	5,450
1	1	11	4,410-6,050	4,410
1	2	8	3,210-4,410	6,420
1	5	6	2,610-3,570	13,050
-	5	5	2,360-3,210	11,800
-	2	3	2,130-2,890	4,260
<hr/>				52,090
A déduire: 5 pour 100				2,605
				49,485
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				2,921
<hr/>				TOTAL 52,406

The scope and responsibilities of the Finance Service have been increased due to the increased activity of the Geneva Office, accounting required in connexion with conference allotments, and travel by Headquarters.

Of the additional posts, one is that of Deputy Finance Officer. Additional posts are required for Accounts, the Payroll Unit and Travel Claim Section.

The total staff will include five professional and twelve secretarial and clerical posts.

The additional twelve posts requested for 1948 have been carried in 1947 as temporary assistance on conference budgets.

Geneva Personnel Service

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
-	1	14	6,050-8,300	6,050
1	-	12	4,910-6,700	-
-	1	11	4,410-6,050	4,410
1	1	9	3,570-4,910	3,570
-	2	8	3,210-4,410	6,420
2	4	6	2,610-3,570	10,440
-	1	5	2,360-3,210	2,360
-	3	4	2,130-2,890	6,390
<hr/>				
4	13			39,640
Less: 5 per cent				1,982
				<hr/>
				37,658
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				2,500
				<hr/>
TOTAL				<u>40,158</u>

There will be need for continued strength in the Geneva Personnel Service to ensure that Headquarters personnel practices and procedures are applied, as well as to provide for recruitment of necessary temporary assistance for peak conference periods. The Service will also be called upon to assist in the recruitment of personnel for the Economic Commission for Europe and for specialized agencies located in Geneva. It will be charged with the routine application of privileges and immunities granted by the Swiss Government to officials of the United Nations, and will be concerned with matters connected with the Swiss rationing regulations.

Two full-time nurses are provided for to meet the medical requirements of the staff. Six additional clerical posts and one professional are necessary in view of the increased staff of the Geneva Office.

The total staff will include five professional and eight secretarial and clerical personnel.

The nine additional posts requested for 1948 have been carried during 1947 as temporary assistance on conference budgets.

Le domaine et les attributions du Service financier se sont accrues en raison du développement de l'activité du Bureau de Genève, de la comptabilité à tenir pour les crédits affectés aux conférences et pour les voyages du personnel du siège de l'Organisation.

Sur les postes supplémentaires, un est un poste de fonctionnaire adjoint pour les questions financières. Des postes supplémentaires sont nécessaires pour la comptabilité, le service chargé d'établir les états de traitements et pour la section chargée du paiement des frais de voyage.

L'effectif total comprendra cinq spécialistes et douze secrétaires et commis.

Les douze postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Service du personnel du Bureau de Genève

Nombre de postes permanents annuels		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
-	1	14	6.050-8.300	6.050
1	-	12	4.910-6.700	-
-	1	11	4.410-6.050	4.410
1	1	9	3.570-4.910	3.570
-	2	8	3.210-4.410	6.420
2	4	6	2.610-3.570	10.440
-	1	5	2.360-3.210	2.360
-	3	4	2.130-2.890	6.390
<hr/>				
4	13			39.640
A déduire: 5 pour 100				1.982
				<hr/>
				37.658
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				2.500
				<hr/>
TOTAL				<u>40.158</u>

Le Service du personnel du Bureau de Genève aura besoin d'un effectif permanent pour pouvoir appliquer les méthodes et usages des Services du personnel du siège et engager le personnel temporaire nécessaire pendant les périodes de travail intense des conférences. Le service sera également appelé à prêter son concours pour le recrutement du personnel de la Commission économique pour l'Europe et des institutions spécialisées dont le siège est à Genève. Il sera chargé des questions concernant l'application courante des privilèges et immunités accordés par le Gouvernement suisse aux fonctionnaires des Nations Unies et s'occupera de tout ce qui se rapporte à la réglementation suisse en matière de rationnement.

Deux infirmières en service complet sont prévues pour répondre aux besoins médicaux du personnel. Six postes supplémentaires de commis et un poste de spécialiste sont nécessaires, en raison de l'accroissement de l'effectif du Bureau de Genève.

Le personnel comprendra en tout cinq spécialistes et huit secrétaires ou commis.

Les neuf postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Library

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	12	4,900- 6,700	4,900
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	6	8	3,210- 4,410	19,260
4	8	6	2,610- 3,570	20,880
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
-	1	4	2,130- 2,890	2,130
1	1	3	1,920- 2,610	1,920
14	21			68,130
Less: 5 per cent				3,407
				64,723
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				3,385
TOTAL				68,108

The increased demands made on the library by delegations, conference staff, substantive staff, and the Economic Commission for Europe necessitate the addition of seven posts for the year 1948.

The staff is comprised of ten professional and eleven secretarial and clerical posts.

The seven additional posts requested for 1948 have been carried during 1947 as temporary assistance on conference budgets.

Interpreters Service

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
-	3	15	6,700-9,200	20,100
				20,100
Less: 5 per cent				1,005
				19,095
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				900
TOTAL				19,995

The anticipated conference workload for 1948 will require a minimum of three interpreters. It may be necessary to provide temporary assistance during peak conference periods.

During 1947 four interpreters were carried as temporary assistance under the conference budgets.

Bibliothèque

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	12	4,900- 6,700	4,900
1	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	6	8	3,210- 4,410	19,260
4	8	6	2,610- 3,570	20,880
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
-	1	4	2,130- 2,890	2,130
1	1	3	1,920-2,610	1,920
14	21			68,130
A déduire: 5 pour 100				3,407
				64,723
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				3,385
TOTAL				68,108

Les demandes accrues adressées à la Bibliothèque par les délégations, le personnel des conférences, le personnel chargé des travaux de fond et la Commission économique pour l'Europe nécessitent un supplément de sept postes pour l'année 1948.

Le personnel comprend dix spécialistes et onze secrétaires ou commis.

Les sept postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire, payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Service des interprètes

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
-	3	15	6,700-9,200	20,100
				20,100
A déduire: 5 pour 100				1,005
				19,095
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				900
TOTAL				19,995

Les travaux des conférences prévues pour 1948 nécessiteront au minimum trois interprètes. Il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à du personnel temporaire pendant les périodes de travail intense des conférences.

Pendant l'année 1947, quatre postes ont été pourvus par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences.

Translation, Précis-Writing and Editorial Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
-	1	17	8,300-10,900	8,300
1	-	16	7,450-10,300	-
1	9	15	6,700- 9,200	60,300
-	5	14	6,050- 8,300	30,250
4	6	13	5,450- 7,450	32,700
2	8	12	4,910- 6,700	39,280
-	6	11	4,410- 6,050	26,460
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	3	4	2,130- 2,890	6,390
9	39			206,290
Less: 5 per cent				10,314
				195,976
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				11,000
TOTAL				206,976

The Translation Service will undertake the translation, précis-writing and editorial work entailed by an average conference load of twenty-two meetings a week, together with such current work of the Geneva Office as may be required by substantive units and the Economic Commission for Europe.

The proposed translation staff includes one Chief of Section, three English revisers, six English translators, three French revisers, nine French translators, two Russian revisers, four Russian translators, plus one administrative assistant and three documents clerks.

The Précis-Writing and Editorial Services include one chief précis-writer, four English précis-writers and two French précis-writers.

Of the thirty additional posts requested for 1948, nineteen have been carried during 1947 under temporary assistance on conference budgets. The other eleven posts are the minimum number of additional Russian translators and English and French précis-writers required to service the conferences.

Stenographic Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	9	3,570-4,910	3,570
-	1	8	3,210-4,410	3,210
1	-	7	2,890-3,970	-
3	3	6	2,610-3,570	7,830
7	3	5	2,360-3,210	7,080
1	44	4	2,130-2,890	93,720
1	32	3	1,920-2,610	61,440
1	-	2	1,740-2,360	-
15	84			176,850
Less: 5 per cent				8,842
				168,008
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				10,850
TOTAL				178,858

Provision is made in the Stenographic Services for eighty-four posts for one large pool servicing the entire Geneva Office in both its conference activities and its substantive work.

Services de traduction, de rédaction des comptes rendus de séances et d'édition

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
-	1	17	8,300-10,900	8,300
1	-	16	7,450-10,300	-
1	9	15	6,700-9,200	60,300
-	5	14	6,050- 8,300	30,250
4	6	13	5,450- 7,450	32,700
2	8	12	4,910- 6,700	39,280
-	6	11	4,410- 6,050	26,460
1	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	3	4	2,130- 2,890	6,390
9	39			206,290
A déduire: 5 pour 100				10,314
				195,976
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				11,000
TOTAL				206,976

Ces services assumeront la traduction, la rédaction des comptes rendus de séances, et les travaux d'édition que nécessitent les conférences tenant en moyenne vingt-deux séances par semaine, en même temps que le travail courant du Bureau de Genève dont les services organiques et la Commission économique pour l'Europe auront besoin.

Le personnel du service de traduction prévu comprend un chef de section, trois réviseurs anglais, six traducteurs anglais, trois réviseurs français, neuf traducteurs français, deux réviseurs russes, quatre traducteurs russes, plus un adjoint administratif et trois commis aux documents.

Les services de rédaction des comptes rendus de séances et d'édition comprennent un rédacteur en chef, quatre rédacteurs anglais et deux rédacteurs français.

Sur les trente postes supplémentaires demandés pour 1948, dix-neuf ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets prévus pour les conférences. Les onze autres postes constituent le nombre minimum de traducteurs russes et de rédacteurs de comptes rendus de séances anglais et français supplémentaires, nécessaires pour assurer le service des conférences.

Service de sténodactylographie

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	9	3,570-4,910	3,570
-	1	8	3,210-4,410	3,210
1	-	7	2,890-3,970	-
3	3	6	2,610-3,570	7,830
7	3	5	2,360-3,210	7,080
1	44	4	2,130-2,890	93,720
1	32	3	1,920-2,610	61,440
1	-	2	1,740-2,360	-
15	84			176,850
A déduire: 5 pour 100				8,842
				168,008
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				10,850
TOTAL				178,858

On prévoit quatre-vingt-quatre postes pour constituer un vaste centre de sténodactylographie chargé d'effectuer tous les travaux du Bureau de Genève, tant pour le service des conférences que pour les services organiques.

During conferences, the Stenographic Services will be required to operate for at least fifteen hours continuously each day; in rush periods for considerably longer. It is believed, however, that the proposed increase of sixty-nine posts for 1948 will be able to provide the necessary service required.

The strength of the Stenographic Services has been assessed on the basis of the following assumptions:

(a) The summary records to be stencilled for the various committees will total thirty-eight pages per day in English and French (nineteen pages in each language per Committee), and that other documents to be stencilled will total sixty-two pages in each language.

(b) The Translation, Précis-Writing and Editorial Services with a professional staff of thirty-five persons will require fifty-two stenographers, based on a ratio of about 1½ stenographers to each professional post.

In order to service the substantive units, a reasonable margin has been allowed for the claims of the Information Centre (mainly stencil cutting for press releases). During 1947, in addition to the fifteen established posts, a minimum number of eighty-four temporary posts has been provided during the conference period. Furthermore, a substantial number of this staff was forced to work overtime. It is expected that the staff requested for 1948 will be able to take care of the necessary work with a minimum of overtime and temporary assistance.

Duplicating Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
-	1	8	3,210-4,410	3,210
1	-	6	2,610-3,570	-
1	4	5	2,360-3,210	9,440
1	30	3	1,920-2,610	57,600
1	9	2	1,740-2,360	15,660
				85,910
Less: 5 per cent				4,295
				81,615
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				5,675
TOTAL				87,290

The proposed strength of the Duplicating Services is designed to produce an average of over 250,000 pages of documentation per day. This service will work permanently on a three-shift basis, since experience during the 1947 conference period has shown that the work of the Duplicating Services is never finished before midnight and quite frequently not before 5 or 6 o'clock in the morning.

The extension of conferences and the increased demand of the Geneva Office itself have made it essential that a separate Multigraph Section be instituted within the Duplicating Service. During 1947, a large part of this work was done by outside multigraph services at a relatively high cost.

The staff will include one professional post and forty-three machine operators and assemblers.

The forty additional posts requested for 1948 have been carried during 1947 under temporary assistance on conference budgets.

Pendant les conférences il faudra que le Service de sténodactylographie fonctionne tous les jours pendant au moins quinze heures consécutives, pendant beaucoup plus longtemps dans les périodes de presse. On estime cependant que les soixante-neuf postes supplémentaires proposés pour 1948 permettront d'assurer les services nécessaires.

On a calculé les besoins en personnel du Service de sténodactylographie pour les conférences en tablant sur les prévisions suivantes:

a) Les comptes rendus de séances à dactylographier sur stencils pour les diverses commissions atteindront un total de trente-huit pages par jour en anglais et en français (dix-neuf pages dans chaque langue par commission) et les autres documents à dactylographier sur stencils représenteront en tout soixante-deux pages dans chaque langue.

b) Le Service de traduction, de rédaction des comptes rendus de séances et d'édition qui compte trente-cinq spécialistes aura besoin de cinquante-deux sténodactylographes, ces chiffres étant calculés à raison de un sténographe ½ environ par spécialiste.

En ce qui concerne le personnel nécessaire en vue du travail à faire pour les services organiques on a laissé un volant raisonnable en prévision des demandes du centre d'information (notamment pour la reproduction sur stencils des communiqués de presse). Pendant la durée de l'année 1947, outre les quinze postes permanents, on a pourvu un minimum de quatre-vingt-quatre postes temporaires pendant la période des conférences. De plus, une grande partie de ce personnel a été obligée de faire des heures supplémentaires. On estime que le personnel demandé pour 1948 pourra assurer le travail nécessaire, avec un minimum d'heures supplémentaires et avec l'aide d'un minimum de personnel temporaire.

Service de reproduction des documents

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement maximum minimum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
-	1	8	3,210-4,410	3,210
1	-	6	2,610-3,570	-
1	4	5	2,360-3,210	9,440
1	30	3	1,920-2,610	57,600
1	9	2	1,740-2,360	15,660
				85,910
A déduire: 5 pour 100				4,295
				81,615
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				5,675
TOTAL				87,290

L'effectif proposé pour le Service de reproduction des documents est destiné à produire, en moyenne, plus de 250,000 pages de documents par jour. Ce service fonctionnera en permanence avec trois équipes qui se relayeront, car il résulte de l'expérience acquise pendant la période des conférences de 1947 que le Service de reproduction des documents n'a jamais fini son travail avant minuit et, très fréquemment, pas avant 5 ou 6 heures du matin.

Le développement des conférences et celui des besoins du Bureau de Genève proprement dit ont rendu nécessaire la création d'une section distincte de multigraphie dans le Service de reproduction des documents. En 1947, une grande partie du travail de multigraphie a été effectuée par des services de l'extérieur pour un prix relativement élevé.

Le personnel comprendra un spécialiste et quarante-trois polycopistes et assembleurs.

Les quarante postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences.

Registry, Mailing and Distribution Service

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
-	1	15	6,700-9,200	6,700
-	-	13	5,450-7,450	-
-	1	12	4,910-6,700	4,910
1	1	11	4,410-6,050	4,410
1	1	9	3,570-4,910	3,570
-	3	8	3,210-4,410	9,630
1	2	7	2,890-3,970	5,780
2	4	6	2,610-3,570	10,440
2	3	5	2,360-3,210	7,080
-	4	4	2,130-2,890	8,520
4	10	3	1,920-2,160	19,200
-	4	2	1,740-2,360	6,960
<hr/>				
12	34			87,200
Less: 5 per cent				4,360
				82,840
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				5,225
<hr/>				
TOTAL				88,065

This Service comprises three sections—Registry, Mailing and Distribution. The three services are under a common chief, but a head of the Distribution Section has to be provided for. The Distribution Section is the focal point within the Geneva Office of all document production, including that of specialized agencies and conferences. It has the custody of all stocks of documents of the United Nations and specialized agencies working in the Geneva Office, as well as of League of Nations stocks. It is responsible for the distribution of documents within the office and at conferences. It is responsible for the distribution by mail to other United Nations offices, governments, specialized agencies and governmental and non-governmental agencies, of all documents produced in the Geneva Office. The staff will include seven professional and twenty-seven secretarial and clerical personnel.

Of the twenty-two additional posts requested for 1948, nineteen have been carried during 1947 under temporary assistance on conference budgets. The other three posts represent additional mail clerks and distribution clerks required for servicing the conferences.

Publications Services

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	14	6,050-8,300	6,050
1	-	11	4,410-6,050	-
-	1	10	3,970-5,450	3,970
4	10	9	3,570-4,910	35,700
-	1	7	2,890-3,970	2,890
1	3	6	2,610-3,570	7,830
1	1	5	2,360-3,210	2,360
1	2	3	1,920-2,160	3,840
1	1	2	1,740-2,360	1,740
1	2	1	1,580-2,130	3,160
<hr/>				
11	22			67,540
Less: 5 per cent				3,377
				64,163
Less: 15 per cent for deferred recruitment..				9,624
				54,539
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				4,850
<hr/>				
TOTAL				59,389

Enregistrement, expédition et distribution du courrier

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
-	1	15	6,700-9,200	6,700
-	-	13	5,450-7,450	-
-	1	12	4,910-6,700	4,910
1	1	11	4,410-6,050	4,410
1	1	9	3,570-4,910	3,570
-	3	8	3,210-4,410	9,630
1	2	7	2,890-3,970	5,780
2	4	6	2,610-3,570	10,440
2	3	5	2,360-3,210	7,080
-	4	4	2,130-2,890	8,520
4	10	3	1,920-2,160	19,200
-	4	2	1,740-2,360	6,960
<hr/>				
12	34			87,200
A déduire: 5 pour 100				4,360
				82,840
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				5,225
<hr/>				
TOTAL				88,065

Ce service comprend trois sections: celles de l'enregistrement, de l'expédition et de la distribution du courrier. Ces trois sections sont placées sous la direction d'un seul chef, mais il faut prévoir un chef pour la section de la distribution du courrier. Celle-ci constitue, à l'intérieur du Bureau de Genève, le service central de la production de tous les documents, y compris ceux des institutions spécialisées et des conférences. Elle est dépositaire de tous les stocks de documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées exerçant leur activité au Bureau de Genève ainsi que des stocks de documents de la Société des Nations. Elle est chargée de distribuer les documents au Bureau de Genève et aux conférences. Elle est également chargée d'expédier par courrier, à tous les autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, tous les documents publiés par le Bureau de Genève. Le personnel comprendra sept spécialistes et vingt-sept secrétaires ou commis.

Dix-neuf des vingt-deux postes supplémentaires de mandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences. Les trois autres postes prévoient des commis supplémentaires pour le courrier et des messagers pour le service des conférences.

Service des publications

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	14	6,050-8,300	6,050
1	-	11	4,410-6,050	-
-	1	10	3,970-5,450	3,970
4	10	9	3,570-4,910	35,700
-	1	7	2,890-3,970	2,890
1	3	6	2,610-3,570	7,830
1	1	5	2,360-3,210	2,360
1	2	3	1,920-2,160	3,840
1	1	2	1,740-2,360	1,740
1	2	1	1,580-2,130	3,160
<hr/>				
11	22			67,540
A déduire: 5 pour 100				3,377
				64,163
A déduire: 15 pour 100 pour recrutement différé				9,624
				54,539
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				4,850
<hr/>				
TOTAL				59,389

The Publications Service is made up of two sections, namely, the Printing Section and the Sales Section.

The Printing Section is capable of printing documents to a total of approximately 800 pages per month. During 1947, its activities have included work both for the Interim Commission of the World Health Organization and the Preparatory Commission of the International Refugee Organization, on a reimbursable basis.

The Printing Section is comprised of seven posts already established in 1947, to carry out the printing programme of the United Nations in Geneva.

The Sales Section in the Geneva Office is responsible for the supervision of the activities of United Nations sales agents in the United Kingdom, on the continent of Europe, in Asia Minor and in the territories on the Mediterranean Coast of North Africa. The Sales Section has charge of arrangements for the sale of publications taken over from the League of Nations, and is responsible for the final settlement of accounts with League sales agents. It has also been conducting the sales of all publications of the Interim Commission of the World Health Organization.

The total staff will include twelve professional and nine secretarial and clerical personnel.

Of the eleven additional posts requested for 1948, two have been carried during 1947 under temporary assistance on conference budgets. The other posts are required to publish and distribute French documents of the United Nations through Geneva.

Permanent Central Opium Board

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
2	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	1	9	3,570- 4,910	3,570
2	2	7	2,890- 3,970	5,780
7	7			33,420
Less: 5 per cent				1,671
				31,749
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				1,750
TOTAL				33,499

This staff provides secretariat services to the Personnel Central Opium Board and the Supervisory Body. No increase in personnel is requested.

The staff will include five professional and two secretarial and clerical personnel.

Geneva Information Centre

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	2	13	5,450- 7,450	10,900
2	1	12	4,910- 6,700	4,910
-	1	9	3,570- 4,910	3,570
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
2	-	6	2,610- 3,570	-
-	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
10	12			54,830
Less: 5 per cent				2,741
				52,089
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				2,725
TOTAL				54,814

Le Service des publications comprend deux sections: la Section de l'impression et celle des ventes.

La Section de l'impression peut imprimer des documents à raison d'un total de 800 pages environ par mois. En 1947, elle a exécuté notamment des travaux — qui doivent être remboursés — pour la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé et pour la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

La Section de l'impression comprend sept postes qui étaient déjà créés en 1947; elle est chargée d'exécuter le programme d'impression de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

La Section des ventes du Bureau de Genève est chargée de contrôler l'activité des dépositaires des publications de l'Organisation des Nations Unies dans le Royaume-Uni, sur le continent européen, en Asie mineure et dans les territoires nord-africains bordant la Méditerranée. La Section des ventes doit prendre les dispositions concernant la vente des publications reprises à la Société des Nations et elle est chargée du règlement définitif des comptes avec les dépositaires des publications de la Société des Nations. Elle a également dirigé la vente de toutes les publications de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé.

L'effectif du personnel comprendra douze spécialistes et neuf secrétaires et commis.

Deux des onze postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences. Les autres postes sont nécessaires pour la publication des documents en langue française de l'Organisation des Nations Unies et leur distribution de Genève.

Comité central permanent de l'opium

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	1	14	6,050- 8,300	6,050
2	2	11	4,410- 6,050	8,820
1	1	9	3,570- 4,910	3,570
2	2	7	2,890- 3,970	5,780
7	7			33,420
A déduire: 5 pour 100				1,671
				31,749
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				1,750
TOTAL				33,499

Ce personnel assure le secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle. Il n'est pas demandé d'augmentation d'effectif.

Le personnel comprendra cinq spécialistes et deux secrétaires ou commis.

Centre d'information de Genève

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	2	13	5,450- 7,450	10,900
2	1	12	4,910- 6,700	4,910
-	1	9	3,570- 4,910	3,570
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
2	-	6	2,610- 3,570	-
-	3	5	2,360- 3,210	7,080
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
10	12			54,830
A déduire: 5 pour 100				2,741
				52,089
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				2,725
TOTAL				54,814

This staff constitutes the Information Centre at Geneva, which, in addition to normal functions of a Centre, will conduct film, radio and photographic activities for the entire European area. The proposed increase for 1948 is the minimum number necessary to carry out the functions of the Information Centre. It may be necessary during the course of the year to provide for temporary assistance during peak conference periods. The staff will be composed of seven professional and five secretarial and clerical posts.

The two additional posts requested for 1948 have been carried during 1947 under temporary assistance on conference budgets.

European Recruitment Centre¹

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
-	1	8	3,210- 4,410	3,210
-	1	6	2,610- 3,570	2,610
-	1	5	2,360- 3,210	2,360
-	-	4	2,130- 2,890	—
<hr/>				
2	5			21,080
Less: 5 per cent				1,054
				<hr/>
				20,026
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step 1 of the grade, and possible reclassification of posts.				1,150
<hr/>				
TOTAL				<u>21,176</u>

Provision is made for maintaining this office in 1948 with an increase of two clerical posts. Conferences in Geneva and other parts of Europe are expected to increase recruitment activities. In addition, a steady and continual need for selective recruitment, candidate investigation, testing, etc., to meet Headquarters requirements is anticipated. The work of this Centre will be co-ordinated with the recruitment activities proposed in section 19 of this part.

The staff will include three professional and two secretarial and clerical personnel.

The three additional posts requested for 1948 have been carried in 1947 under temporary assistance on conference budgets.

¹ This estimate of staff needs for the European Recruitment Centre was based on the present coverage of that office and the first estimates of total staff needs for 1948. Subsequently it has been decided to extend the coverage to four additional countries. This additional coverage may require augmentation of the European Recruitment Centre to enable it to function effectively.

Ce personnel constitue le Centre d'information de Genève qui tout en s'acquittant des fonctions normalement exercées par un centre dirigera pour toute l'Europe les activités en matière de cinéma, de radiodiffusion et de photographie. L'effectif augmenté qui est demandé pour 1948 représente le minimum nécessaire pour permettre au centre d'information de s'acquitter de ses fonctions. Il faudra peut-être s'assurer, en cours d'année, d'engager du personnel temporaire pendant les périodes de travail intense des conférences. L'effectif comprendra sept spécialistes et cinq secrétaires ou commis.

Les deux postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences.

Centre de recrutement d'Europe¹

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	16	7.450-10.300	7.450
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
-	1	8	3.210- 4.410	3.210
-	1	6	2.610- 3.570	2.610
-	1	5	2.360- 3.210	2.360
-	-	4	2.130- 2.890	—
<hr/>				
2	5			21.080
A déduire: 5 pour 100				1.054
				<hr/>
				20.026
A ajouter: Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				1.150
<hr/>				
TOTAL				<u>21.176</u>

Le crédit est demandé pour maintenir ce service en 1948, en y ajoutant deux postes de secrétaires ou de commis. On prévoit que les conférences qui se tiendront à Genève et dans d'autres villes d'Europe entraîneront un développement des opérations de recrutement. De plus on envisage qu'il sera constamment nécessaire de recruter du personnel par voie de sélection, d'effectuer des enquêtes sur les candidats, de faire passer des examens, etc., pour répondre aux besoins du siège. Les travaux de ce centre seront coordonnés avec les opérations de recrutement proposées au chapitre 19 du présent titre.

Le personnel comprendra trois spécialistes et deux secrétaires ou commis.

Les trois postes supplémentaires demandés pour 1948 ont été pourvus en 1947 par du personnel temporaire payé sur les crédits des budgets des conférences.

¹ Pour évaluer les besoins en personnel du Centre de recrutement d'Europe, on a tablé sur le champ d'activité actuel de ce bureau et sur les évaluations initiales des besoins globaux en personnel pour 1948. Il a été décidé par la suite d'étendre le champ d'activité du centre à quatre autres pays. En raison de cette extension, il pourra être nécessaire d'augmenter l'effectif du Centre de recrutement d'Europe pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

GENEVA OFFICE

RECAPITULATION

Division	Established posts		Base salaries (Less 5 per cent differential including representation allowance)	Increments, etc. (In US dollars)	Total
	1947	1948			
Office of the Director	4	13	55,623	4,200	59,823
Office of the Assistant Director, Administrative Services	3	5	17,984	975	18,959
Office of the Assistant Director, General Services	3	5	18,706	975	19,681
Internal Services	75	126	174,927	10,925	185,852
Purchase, Supply and Transport	7	28	70,718	4,725	75,443
Finance Service	5	17	49,106	3,300	52,406
Geneva Personnel Service	4	13	38,658	2,500	41,158
Library	14	21	64,733	3,375	68,108
Interpreters Service	-	3	19,095	900	19,995
Translation, Précis-Writing and Editorial Services	9	39	195,976	11,000	206,976
Stenographic Services	15	84	168,008	10,850	178,858
Duplicating Services	4	44	81,615	5,675	87,290
Registry, Mailing and Distribution Service.....	12	34	82,840	5,225	88,065
Publications Service	11	22	54,539	4,850	59,389
Permanent Central Opium Board	7	7	31,749	1,750	33,499
Geneva Information Centre	10	12	52,089	2,725	54,814
European Recruitment Centre	2	5	20,026	1,150	21,176
Department of Social Affairs	2	-			
Department of Trusteeship Affairs	1	-			
Legal Department	1	-			
Department of Economic Affairs	4	-			
TOTAL	193	478	1,196,392	75,100	1,271,492

BUREAU DE GENÈVE

RÉCAPITULATION

Division	Nombre de postes permanents		Traitements de base (moins 5 pour 100 et frais de représentation compris)	Augmentations, etc.	Total
	1947	1948			
Bureau du Directeur	4	13	55.623	4.200	59.823
Bureau du Directeur adjoint chargé des services administratifs	3	5	17.984	975	18.959
Bureau du Directeur adjoint chargé des services généraux	3	5	18.706	975	19.581
Services intérieurs	75	126	174.927	10.925	185.852
Achats, fournitures et transports	7	28	70.718	4.725	75.443
Service financier	5	17	49.106	3.300	52.406
Bureau du personnel de Genève	4	13	38.658	2.500	41.158
Bibliothèque	14	21	64.733	3.375	68.108
Interprètes	-	3	19.095	900	19.995
Traduction, rédaction des comptes rendus de séances et édition	9	39	195.976	11.000	206.976
Services de sténodactylographie	15	84	168.008	10.850	178.858
Reproduction des documents	4	44	81.615	5.675	87.290
Enregistrement, expédition et distribution du courrier	12	34	82.840	5.225	88.065
Publications	11	22	54.539	4.850	59.389
Comité central de l'opium	7	7	31.749	1.750	33.499
Centre d'information de Genève	10	12	52.089	2.725	54.814
Centre de recrutement d'Europe	2	5	20.026	1.150	21.176
Département des affaires sociales	2	-			
Département des affaires de la tutelle	1	-			
Département juridique	1	-			
Département des affaires économiques	4	-			
TOTAL	193	478	1.196.392	75.100	1.271.492

Annex F

GENEVA OFFICE

PART IV. COMMON SERVICES

Section 22. Telephone and Postage

CHAPTER II, GENEVA. \$39,187

(i) Telephone, \$12,250

This provides for the subscription fee, fees for local calls and telephonic equipment repairs.

(ii) Postage, \$26,937

Provision is made for normal postage requirements of the European Office, on the basis of expenditures during 1947. The requirements for 1948 are larger in view of the expected increase in activities of the Economic Commission for Europe and greater distribution of documents and publications by the European Office.

Section 23. Rental and Maintenance of Premises

CHAPTER II, GENEVA. \$112,900

(i) Maintenance of premises, \$50,500

Provision is made for repair and maintenance of buildings, including repairs, maintenance, supplies and materials for the upkeep of parks and gardens, and the purchase of uniforms for maintenance staff.

(iii) Light, heat, power and water, \$62,400

The requirements for 1948 are estimated on the basis of actual anticipated requirements.

Section 24. Stationery, Office Supplies, Rental and Maintenance of Office Equipment

CHAPTER II, GENEVA. \$37,700

(i) Stationery and office supplies, \$35,200

Provision is made for purchase of paper, ink, pencils, carbon paper, office reference books and other supplies.

(ii) Rental of office equipment, \$500

Provision is made for rentals during peak workload periods during the year.

(iii) Maintenance of office equipment, \$2,000

Provision is made for necessary repairs to typewriters and other office equipment.

Section 25. Internal Reproduction and Printing

CHAPTER II, GENEVA. \$90,000

(i) Supplies, \$89,200

The requirements for 1948 include purchase of roneo paper, ink, and other supplies, and are based on consumption experience during 1947.

(ii) Maintenance of printing and reproduction equipment, \$800

Provision is made for repairs to roneo machines and other reproducing equipment.

Section 26. Maintenance and Operation of Transport

CHAPTER II, GENEVA. \$7,000

(ii) Maintenance and operation of Geneva vehicles, \$7,000

Provides for the maintenance of six vehicles, purchase of gasoline, oil and lubricants and repair work on the vehicles.

Section 27. Miscellaneous Supplies and Contractual Services

CHAPTER II, GENEVA. \$19,358

(i) Freight, cartage and express, \$4,700

The requirements for 1948 are based on actual experience during 1947.

(ii) Insurance, \$9,158

Provision is made for payment of premium on fire, accident, public liability and other types of insurance policies.

Annexe F

BUREAU DE GENÈVE

TITRE IV. CHARGES COMMUNES

Chapitre 22. Services postaux et téléphoniques

ARTICLE II. GENÈVE: 39.187 dollars

i) Téléphone: 12.250 dollars

Ce crédit est calculé pour couvrir les frais d'abonnement au téléphone pour un an, les dépenses pour communications régionales et les réparations aux installations téléphoniques.

ii) Frais de poste: 26.937 dollars

Pour les frais de poste normaux du Bureau d'Europe, calculés sur la base des dépenses de 1947. Les besoins pour 1948 sont plus importants en raison du développement probable de l'activité de la Commission économique pour l'Europe, et de l'accroissement du nombre des documents et publications à distribuer par le Bureau européen.

Chapitre 23. Loyers et entretien des immeubles

ARTICLE II. GENÈVE: 112.900 dollars

ii) Entretien des immeubles: 50.500 dollars

Cette rubrique comprend les réparations et l'entretien des bâtiments ainsi que les réparations, l'entretien des parcs et jardins et les fournitures et matériaux nécessaires à cet effet; elle comprend également l'achat d'uniformes pour le personnel d'entretien.

iii) Éclairage, chauffage, énergie et eau: 62.400 dollars

Les besoins pour 1948 sont évalués d'après les besoins réels que l'on peut prévoir.

Chapitre 24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau

ARTICLE II. GENÈVE: 37.700 dollars

i) Papeterie et fournitures de bureau: 35.200 dollars

Cette rubrique comprend l'achat de papier, encre, crayons, papier carbone, répertoires et autres fournitures.

ii) Location de matériel de bureau: 500 dollars

Cette rubrique comprend les frais de location pendant les périodes de pointe que comporte le travail au cours de l'année.

iii) Entretien du mobilier et du matériel de bureau: 2.000 dollars

Ces prévisions comprennent les frais de réparation nécessaires des machines à écrire et d'autre matériel.

Chapitre 25. Reproduction des documents et impression

ARTICLE II. GENÈVE: 90.000 dollars

i) Fournitures: 89.200 dollars

Les dépenses prévues pour 1948 comprennent les frais d'achat de papier duplicateur, d'encre et d'autres fournitures; ces prévisions sont établies d'après la consommation de 1947.

ii) Entretien du matériel d'imprimerie et de reproduction: 800 dollars

On prévoit ici les réparations des ronéotypes et autre matériel de reproduction.

Chapitre 26. Entretien et utilisation du matériel de transport

ARTICLE II. GENÈVE: 7.000 dollars

ii) Entretien des véhicules de Genève: 7.000 dollars

Ces prévisions correspondent aux frais d'entretien de six voitures, aux frais d'achat d'essence, d'huile et de lubrifiants et aux frais de réparation des voitures.

Chapitre 27. Fournitures diverses et services contractuels

ARTICLE II. GENÈVE: 19.358 dollars

i) Transports de marchandises, camionnage et messageries: 4.700 dollars

Les prévisions pour 1948 sont établies d'après les dépenses effectives de 1947.

ii) Assurances: 9.158 dollars

Cette rubrique comprend les primes d'assurance contre l'incendie, les accidents, la responsabilité civile et risques divers.

(iv) *Maintenance of other equipment, \$800*

Provision is made for repair and maintenance of grounds equipment and other miscellaneous equipment.

(v) *Other miscellaneous supplies and contractual services, \$4,700*

Provision is made for laundry and dry-cleaning services, advertising for recruitment, fire-prevention services, pest control and other miscellaneous contractual services.

Annex G

GENEVA OFFICE

PART V. CAPITAL EXPENSES

Section 28. *Office Furniture, Fixtures and Equipment*

CHAPTER II, GENEVA. \$64,700

(i) *Office furniture and fixtures, \$46,000*

It is anticipated that the office space in the Ariana Wing and the fourth and fifth floors of the Library will be required during 1948. This space has not been previously occupied. The League of Nations had not purchased all the furniture necessary to equip these two sections. The offices, which were made available to delegations in 1947, were equipped with rented furniture and with old furniture from storage which the League of Nations has used in its former headquarters before the Palais des Nations was built. During 1947 a substantial amount was spent for the rental of furniture necessary to equip offices used by delegations.

Provision is made for the purchase of 200 large desks and chairs, tables, filing cabinets, waste-paper baskets, floor lamps, desk lamps, electric fans and other types of office furniture.

(ii) *Office equipment, \$15,700*

Provision is made for the purchase of fifty typewriters and a small number of calculating machines. The typewriters presently in use are quite old and plans are being made gradually to replace the more obsolete types.

(iii) *Printing and reproduction equipment, \$3,000*

Provision is made for the purchase of one duplicating machine and one multigraph machine.

Section 29. *Motion Picture, Photographic, Radio, Recording and Translation Equipment*

CHAPTER II, GENEVA. \$20,850

(i) *Motion picture and photographic equipment, \$20,850*

This estimate provides for the purchase of cameras, sound-recording equipment, lighting equipment, long-focus lenses, a specially equipped station wagon for photography and other items of photographic equipment. This equipment is to be used by the Camera Unit to be stationed in the European Office.

Section 30. *Library Books and Equipment*

CHAPTER II, GENEVA. \$24,750

(i) *Library books, periodicals and maps, \$24,500*

Provision is made for the purchase of necessary works in order that the Library may efficiently serve the requirements of the European Office in all its activities, and to provide for the binding of volumes. An additional amount will be made available from income derived from the Rockefeller Library Endowment Fund. The estimate includes \$1,000 for the purchase of newspapers, maps and periodicals for the European Office.

(ii) *Library equipment, \$250*

This amount is to provide for new shelving and other small equipment in the Library.

iv) *Entretien d'autre matériel: 800 dollars*

Cette rubrique comprend les frais de réparation et d'entretien de matériel de parc et de matériel divers.

v) *Autres fournitures diverses et services contractuels: 4,700 dollars*

Ces prévisions concernent les frais de blanchissage et de nettoyage à sec, de publicité pour le recrutement, des services d'incendie et de désinsectisation, et autres services contractuels divers.

Annexe G

BUREAU DE GENÈVE

TITRE V. DÉPENSES DE CAPITAL

Chapitre 28. *Mobilier et installations fixes et matériel de bureau*

ARTICLE II. GENÈVE: 64.700 dollars

i) *Mobilier et installations fixes de bureau: 46.000 dollars*

On prévoit qu'il sera nécessaire d'utiliser au cours de l'année 1948 les locaux situés dans l'aile Ariana des bâtiments et aux quatrième et cinquième étages de la bibliothèque. Ces locaux n'avaient jamais été occupés. La Société des Nations n'avait pas acheté tout le mobilier nécessaire à l'aménagement général de ces deux parties du bâtiment. Pour les bureaux mis à la disposition des délégations en 1947, on a eu recours à du mobilier loué et au vieux mobilier entreposé que la Société des Nations avait utilisé dans son ancien siège, avant la construction du Palais des Nations. Pendant 1947, une somme importante a été dépensée pour la location du mobilier nécessaire à l'aménagement des bureaux utilisés par les délégations.

Les prévisions comportent les frais d'achat de 200 grands bureaux et sièges, de tables, de classeurs, de corbeilles à papier, de torchères, de lampes de bureau, de ventilateurs électriques et de divers meubles de bureau.

ii) *Matériel de bureau: 15.700 dollars*

Ces prévisions comportent l'achat de cinquante machines à écrire et d'un petit nombre de machines à calculer. Les machines à écrire dont on se sert en ce moment sont très vieilles, et l'on projette actuellement de remplacer peu à peu les modèles les plus anciens.

iii) *Matériel d'imprimerie et de reproduction: 3.000 dollars*

Cette somme est destinée à l'achat d'un duplicateur et d'un multigraphe.

Chapitre 29. *Matériel de cinéma et de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique*

ARTICLE II. GENÈVE: 20.850 dollars

i) *Matériel de cinéma et de photographie: 20.850 dollars*

Cette somme est prévue pour l'achat d'appareils de prise de vues, d'installations d'enregistrement du son, de matériel d'éclairage, d'objectifs de grande distance focale, d'une voiture du type *station wagon* spécialement aménagée pour les travaux de photographie, et d'autre matériel de photographie. Ce matériel est destiné à être utilisé par le service de prises de vues qui fonctionnera au Bureau de Genève.

Chapitre 30. *Livres et matériel de bibliothèque*

ARTICLE II. GENÈVE: 24.750 dollars

i) *Livres, périodiques et cartes pour la Bibliothèque: 24.500 dollars*

Cette somme est destinée à l'achat des ouvrages nécessaires pour permettre à la Bibliothèque de répondre comme il convient aux besoins du Bureau européen pour tous les aspects de son activité et à la reliure de ces volumes. On disposera d'une somme supplémentaire provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la Bibliothèque. Ces prévisions comprennent la somme de 1.000 dollars destinée à l'achat de journaux, de cartes géographiques et de périodiques pour le Bureau européen.

ii) *Matériel de bibliothèque: 250 dollars*

Cette somme est destinée à la pose de rayonnages supplémentaires et à l'achat de petit matériel de bibliothèque.

Section 31. Purchase of Motor Vehicles

CHAPTER II, GENEVA, \$5,000

(i) *Purchase of motor vehicles, \$5,000*

Provision is made for the purchase of two automobiles and one three-wheel motor car.

The fleet of the European Office will be comprised of four automobiles, two trucks and one three-wheel motor car. The purchase of two automobiles in 1948 is necessary in order to provide a minimum service for local transportation, documents and mail delivery and distribution and for the use of the Travel Section.

Section 32. Miscellaneous Capital Equipment

CHAPTER II, GENEVA, \$8,500

(ii) *Miscellaneous furniture, fixtures and equipment, \$5,700*

Provision is made for the purchase of canteen equipment, waxing machines, vacuum cleaners, bicycles and other miscellaneous equipment.

(iii) *Construction of buildings and other facilities, \$2,800*

Provision is made for the construction of a shed for the storage of bicycles belonging to staff members. The present shed has proved inadequate during 1947.

ANNEX 25a

Budget estimates for the financial year 1948

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL: PART III,
SECTIONS 13 AND 15

Document A/C.5/157/Add.1

[Original text: English]
[9 October 1947]

Section 13. Department of Public Information

Revised manning tables based on the recommendations of the Management Survey are attached as annex H for the following parts of the Department of Public Information:

Office of the Assistant Secretary-General
Films and Visual Information Division
Reference and Publications Division

For the other divisions, the manning tables remain as shown in the budget estimates, document A/318.

Section 15. Conference and General Services

Revised manning tables based on the recommendations of the Management Survey are attached as annex I for the following parts of Conference and General Services:

Office of the Assistant Secretary-General
Documents and Sales Division
Library Service
Communications and Records Service

Purchase and Supply Division

Manning tables are not attached for the following divisions, for which management surveys have not been completed:

Editorial Division
Languages Division
Conference Division

For the other divisions and services, the manning tables remain as shown in document A/318.

Chapitre 31. Achat de véhicules automobiles

ARTICLE II, GENÈVE: 5.000 dollars

i) *Achat de véhicules automobiles: 5.000 dollars*

Cette somme est destinée à l'achat de deux automobiles et d'un triporteur automobile.

Le parc du Bureau européen se composera de quatre automobiles, de deux camions et d'un triporteur automobile. Il est indispensable d'acheter deux automobiles en 1948 pour assurer le service minimum en matière de transports locaux, les distributions et livraisons de documents et du courrier, ainsi que pour répondre aux besoins de la section des voyages.

Chapitre 32. Dépenses de capital diverses

ARTICLE II, GENÈVE: 8.500 dollars

ii) *Mobilier, installations fixes et matériel divers: 5.500 dollars*

Cette somme est destinée à couvrir les frais d'achat de matériel de cafétéria, de circuses, d'aspirateurs électriques, de bicyclettes et de matériel divers.

iii) *Construction de bâtiments et d'installations diverses: 2.800 dollars*

Cette somme est destinée à la construction d'un hangar pour garer les bicyclettes appartenant aux membres du personnel. Le garage actuel s'est révélé insuffisant pendant l'année 1947.

ANNEXE 25a

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: TITRE III,
CHAPITRES 13 ET 15

Document A/C.5/157/Add.1

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1947]

Chapitre 13. Département de l'information

Des tableaux d'effectif révisés dans lesquels on a tenu compte des recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat sont joints en annexe (annexe H) pour les sections suivantes du Département de l'information:

Cabinet du Secrétaire général adjoint
Division du cinéma et de l'information visuelle
Division de la documentation et des publications.

Pour les autres divisions, les tableaux d'effectif restent les mêmes que ceux qui figurent dans les prévisions de dépenses (document A/318).

Chapitre 15. Conférences et services généraux

Des tableaux d'effectif révisés dans lesquels on a tenu compte des recommandations formulées à la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat sont joints en annexe (annexe I) pour les sections suivantes des conférences et services généraux:

Cabinet du Secrétaire général adjoint
Division des documents et des ventes
Service de la Bibliothèque
Service des communications et de l'enregistrement

Division des achats et fournitures.

On n'a pas inclus de tableaux d'effectif pour les divisions suivantes pour lesquelles l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat n'est pas terminée:

Division de l'édition et de la rédaction
Division linguistique
Division des conférences.

Quant aux autres divisions et services, les tableaux d'effectif restent les mêmes que ceux qui figurent au document A/318.

Annex H
MANNING TABLE

Section 13. Department of Public Information

Number of established posts 1947	Number of posts 1948	Grade	Salary range	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>				
1	1	Assistant Secretary-General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
1	1	Top-ranking Director	11,000 plus 3,000 representation allowance	14,000
-	1	19	10,000 plus 2,500 representation allowance	12,500
2	1	18	9,200-10,900	9,200
1	-	16	7,450-10,300	-
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
2	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	3	9	3,570- 4,910	10,710
2	2	8	3,210- 4,410	6,420
3	2	7	2,890- 3,970	5,780
1	3	6	2,610- 3,570	7,830
7	4	5	2,360- 3,210	9,440
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
28	23			120,000
<i>Films and Visual Information Division</i>				
1	1	19	10,000-11,000	10,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
2	2	17	8,300-10,900	16,600
2	2	16	7,450-10,300	14,900
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
3	3	14	6,050- 8,300	18,150
4	3	13	5,450- 7,450	16,350
4	3	12	4,910- 6,700	14,730
2	2	11	4,410- 6,050	8,820
6	4	10	3,970- 5,450	15,880
8	7	9	3,570- 4,910	24,990
1	2	8	3,210- 4,410	6,420
4	4	7	2,890- 3,970	11,560
3	3	6	2,610- 3,570	7,830
8	8	5	2,360- 3,210	18,880
2	2	3	1,920- 2,610	3,840
-	1	Hourly-rate employee	1.34	2,787
52	49			207,637
<i>Reference and Publications Division</i>				
1	1	19	10,000-11,000	10,000
-	1	17	8,300-10,900	8,300
1	1	16	7,450-10,300	7,450
6	6	15	6,700- 9,200	40,200
7	8	13	5,450- 7,450	43,600
4	2	12	4,910- 6,700	9,820
6	7	11	4,410- 6,050	30,870
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
4	4	9	3,570- 4,910	14,280
3	5	7	2,890- 3,970	14,450
8	6	6	2,610- 3,570	15,660
4	7	5	2,360- 3,210	16,520
45	49			215,120

RECAPITULATION

Department of Public Information

Office or Division	1947	1948	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
Office of Assistant Secretary-General	28	23	120,000
Headquarters Liaison Services	21	31	126,730
External Services	12	15	72,440
Press	40	49	228,550
Films and Visual Information Division	52	49	207,637
Radio	80	114	555,050
Reference and Publications	45	49	215,120
	278	330	1,525,527
Less: Adjustment for deferred recruitment			59,557
			1,465,970
Plus: Cost-of-living adjustment			73,694
Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade and possible reclassification of posts			94,036
			TOTAL 1,633,700

Annexe H
TABLEAU D'EFFECHIF

Chapitre 13. Département de l'information

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement mensuel (dollars)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris) (En dollars des Etats-Unis)
1947	1948			
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13.500 plus 8.500	22.000
1	1	Directeur principal	11.000 plus 3.000	14.000
-	1	19	10.000 plus 2.500	12.500
2	1	18	9.200-10.900	9.200
1	-	16	7.450-10.300	-
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
1	1	12	4.910- 6.700	4.910
2	1	11	4.410- 6.050	4.410
1	1	10	3.970- 5.450	3.970
4	3	9	3.570- 4.910	10.710
2	2	8	3.210- 4.410	6.420
3	2	7	2.890- 3.970	5.780
1	3	6	2.610- 3.570	7.830
7	4	5	2.360- 3.210	9.440
1	1	4	2.130- 2.890	2.130
<u>28</u>	<u>23</u>			<u>120.000</u>
<i>Division du cinéma et de l'information visuelle</i>				
1	1	19	10.000-11.000	10.000
1	1	18	9.200-10.900	9.200
2	2	17	8.300-10.900	16.600
2	2	16	7.450-10.300	14.900
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
3	3	14	6.050- 8.300	18.150
4	3	13	5.450- 7.450	16.350
4	3	12	4.910- 6.700	14.730
2	2	11	4.410- 6.050	8.820
6	4	10	3.970- 5.450	15.880
8	7	9	3.570- 4.910	24.990
1	2	8	3.210- 4.410	6.420
4	4	7	2.890- 3.970	11.560
3	3	6	2.610- 3.570	7.830
8	8	5	2.360- 3.210	18.880
2	2	3	1.920- 2.610	3.840
-	1	Employé payé à l'heure	1,34	2.787
<u>52</u>	<u>49</u>			<u>207.637</u>
<i>Division de la documentation et des publications</i>				
1	1	19	10.000-11.000	10.000
-	1	17	8.300-10.900	8.300
1	1	16	7.450-10.300	7.450
6	6	15	6.700- 9.200	40.200
7	8	13	5.450- 7.450	43.600
4	2	12	4.910- 6.700	9.820
6	7	11	4.410- 6.050	30.870
1	1	10	3.970- 5.450	3.970
4	4	9	3.570- 4.910	14.280
3	5	7	2.890- 3.970	14.450
8	6	6	2.610- 3.570	15.660
4	7	5	2.360- 3.210	16.520
<u>45</u>	<u>49</u>			<u>215.120</u>

RÉCAPITULATION
Département de l'information

Bureau ou service	1947	1948	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris) (En dollars des Etats-Unis)
Cabinet du Secrétaire général adjoint	28	23	120.000
Services de liaison du siège	21	31	126.730
Services de l'extérieur	12	15	72.440
Presse	40	49	228.550
Cinéma et information visuelle	52	49	207.637
Radiodiffusion	80	114	555.050
Documentation et publications	45	49	215.120
	<u>278</u>	<u>330</u>	<u>1.525.527</u>
A déduire: Ajustement pour recrutement différé			59.557
			<u>1.465.970</u>
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie			73.694
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes			94.036
			<u>1.633.700</u>
			<u>TOTAL</u>

Annexe I

MANNING TABLE

Section 15. Conference and General Services

Number of established posts 1947		Number of posts 1948		Grade	Salary range	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
<i>Office of the Assistant Secretary-General</i>						
1	1			Assistant Secretary General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
1	1			Top-ranking Director	11,000 plus 3,000 representation allowance	14,000
1	2			16	7,450-10,000	14,900
1	-			15	6,700- 9,200	-
2	2			13	5,450- 7,450	10,900
1	1			8	3,210- 4,410	3,210
1	1			7	2,890- 3,970	2,890
6	6			6	2,610- 3,570	15,660
1	1			4	2,130- 2,890	2,130
<i>Director, Bureau of Technical Services</i>						
1	-			Director	10,000 plus 2,500 representation allowance	-
1	-			11	4,410- 6,050	-
1	-			7	2,890- 3,970	-
<i>Director, Bureau of General Services</i>						
1	-			Director	10,000 plus 2,500 representation allowance	-
1	-			8	3,210- 4,410	-
<i>Overseas Offices Division</i>						
1	1			18	9,200-10,900	9,200
1	1			15	6,700- 9,200	6,700
1	1			13	5,450- 7,450	5,450
1	1			7	2,890- 3,970	2,890
2	2			6	2,610- 3,570	5,220
26	21					115,150
Less: Adjustment for deferred recruitment						-
Plus: Cost-of-living adjustment						4,600
Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts						5,460
						<u>100,000</u>
						<u>125,210</u>
<i>Documents and Sales Division</i>						
1	1			19	10,000-11,000	10,000
1	-			18	9,200-10,900	-
2	2			17	8,300-10,300	16,600
4	3			14	6,050- 8,300	18,150
1	1			13	5,450- 7,450	5,450
8	5			12	4,910- 6,700	24,550
26	25			11	4,410- 6,050	110,250
3	3			10	3,970- 5,450	11,910
21	18			9	3,570- 4,910	64,260
5	4			8	3,210- 4,410	12,840
13	9			7	2,890- 3,970	26,010
51	38			6	2,610- 3,570	99,180
72	62			5	2,360- 3,210	146,320
43	28			4	2,130- 2,890	59,640
41	38			3	1,920- 2,610	72,960
13	6			2	1,740- 2,130	10,440
<i>Hourly-rate employees</i>						
1	1			-	1.51	3,140
-	-			-	1.28	-
6	6			-	1.05	13,104
-	-			-	0.92	-
312	250					704,804
Plus: Cost-of-living allowances						79,000
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts						30,060
						<u>813,864</u>

Annexe I

TABLEAU D'EFFECTIF

Chapitre 15. Conférences et services généraux

Nombre de postes permanents 1947 1948		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (frais de représentation compris)
<i>Cabinet du Secrétaire général adjoint</i>				
1	1	Secrétaire général adjoint	13.500 plus 8.500 frais de représentation	22.000
1	1	Directeur principal	11.000 plus 3.000 frais de représentation	14.000
1	2	16	7.450-10.000	14.900
1	-	15	6.700- 9.200	-
2	2	13	5.450- 7.450	10.900
1	1	8	3.240- 4.410	3.210
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
6	6	6	2.610- 3.570	15.660
1	1	4	2.130- 2.890	2.130
<i>Directeur des services techniques</i>				
1	-	Directeur	10.000 plus 2.500 frais de représentation	-
1	-	11	4.410- 6.050	-
1	-	7	2.890- 3.970	-
<i>Directeur des services généraux</i>				
1	-	Directeur	10.500 plus 2.500 frais de représentation	-
1	-	8	3.210- 4.410	-
<i>Bureaux auxiliaires</i>				
1	1	18	9.200-10.900	9.200
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
2	2	6	2.610- 3.570	5.220
-	-	-	-	-
26	21	-	-	115.150
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				-
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				4.600
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				5.460
TOTAL				125.210
<i>Division des documents et des ventes</i>				
1	1	19	10.000-11.000	10.000
1	-	18	9.200-10.900	-
2	2	17	8.300-10.300	16.600
4	3	14	6.050- 8.300	18.150
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
8	5	12	4.910- 6.700	24.550
26	25	11	4.410- 6.050	110.250
3	3	10	3.970- 5.450	11.910
21	18	9	3.570- 4.910	64.260
5	4	8	3.210- 4.410	12.840
13	9	7	2.890- 3.970	26.010
51	38	6	2.610- 3.570	99.180
72	62	5	2.360- 3.210	146.320
43	28	4	2.130- 2.890	59.640
41	38	3	1.920- 2.610	72.960
13	6	2	1.740- 2.130	10.440
<i>Employés payés à l'heure</i>				
1	1	-	1,51	3.140
-	-	-	1,28	-
6	6	-	1,05	13.104
-	-	-	0,92	-
312	250	-	-	704.804
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				79.000
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				30.060
TOTAL				813.864

Number of established posts 1947		Number of established posts 1948		Grade	Salary range	Base salary for grade (including representation allowance) (In US dollars)
<i>Library Service</i>						
-	1			19	10,000-11,000	10,000
1	1			16	7,450-10,300	7,450
1	1			12	4,910- 6,700	4,910
5	5			11	4,410- 6,050	22,050
2	2			10	3,970- 5,450	7,940
6	6			8	3,210- 4,410	19,260
1	1			7	2,890- 3,970	2,890
2	2			6	2,610- 3,570	5,220
1	1			5	2,360- 3,210	2,360
1	1			2	1,740- 2,360	1,740
<u>20</u>	<u>21</u>					<u>83,820</u>
Less: Adjustment for deferred recruitment						-
Plus: Cost-of-living allowances						5,600
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts						5,000
						<u>TOTAL</u> <u>94,420</u>
<i>Communications and Records Service</i>						
1	1			17	8,300-10,300	8,300
-	-			16	7,450-10,300	-
1	1			15	6,700- 9,200	6,700
2	3			14	6,050- 8,300	18,150
2	3			11	4,410- 6,050	13,230
4	6			10	3,970- 5,450	23,820
2	6			9	3,570- 4,910	21,420
7	8			8	3,210- 4,410	25,680
5	8			7	2,890- 3,970	23,120
17	16			6	2,610- 3,570	41,760
21	15			5	2,360- 3,210	35,400
32	32			4	2,130- 2,890	68,160
20	14			3	1,920- 2,610	26,880
8	26			2	1,740- 2,360	45,240
41	14			1	1,580- 2,130	22,120
<u>163</u>	<u>153</u>					<u>379,980</u>
Less: Adjustment for deferred recruitment						-
Plus: Cost-of-living allowances						47,900
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts						22,800
						<u>TOTAL</u> <u>450,680</u>
<i>Purchase and Supply Division</i>						
1	1			19	10,000-11,000	10,000
-	-			18	9,200-10,900	-
-	-			17	8,300-10,300	-
2	1			16	7,450-10,300	7,450
4	2			15	6,700- 9,200	13,400
-	-			14	6,050- 8,300	-
3	1			13	5,450- 7,450	5,450
2	2			12	4,910- 6,700	9,820
1	1			11	4,410- 6,050	4,410
3	1			10	3,970- 5,450	3,970
1	-			9	3,570- 4,910	-
1	-			8	3,210- 4,410	-
4	5			7	2,890- 3,970	14,450
7	2			6	2,610- 3,570	5,220
8	12			5	2,360- 3,210	28,320
2	8			4	2,130- 2,890	17,040
14	1			3	1,920- 2,610	1,920
3	-			2	1,740- 2,360	-
-	-			1	1,580- 2,130	-
						<u>Hourly-rate employees</u>
-	1				1.39	2,892
-	3				1.27	7,925
1	-				1.24	-
-	1				1.20	2,496
3	-				1.18	-
-	1				1.11	2,309
1	3				1.08	6,739
1	-				1.03	-
1	-				1.01	-
-	15				1.00	31,200
2	-				0.98	-
8	-				0.97	-
5	-				0.92	-
<u>78</u>	<u>61</u>					<u>175,011</u>
Less: Adjustment for deferred recruitment						-
Plus: Cost-of-living allowances						17,000
Plus: Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts						14,000
						<u>TOTAL</u> <u>206,011</u>

Nombre de postes permanents		Catégorie ou classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des États-Unis)	Traitement de base afférent à la classe (fraîs de représentation compris)
1947	1948			
Service de la Bibliothèque				
-	1	19	10.000-11.000	10.000
1	1	16	7.450-10.300	7.450
1	1	12	4.910- 6.700	4.910
5	5	11	4.410- 6.050	22.050
2	2	10	3.970- 5.450	7.940
6	6	8	3.210- 4.410	19.260
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
2	2	6	2.160- 2.570	5.220
1	1	5	2.360- 3.210	2.360
1	1	2	1.740- 2.360	1.740
<u>20</u>	<u>21</u>			<u>83.820</u>
<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé				-
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie				5.600
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				5.000
TOTAL				94.420
Service des communications et de l'enregistrement				
1	1	17	8.300-10.300	8.300
-	-	16	7.450-10.300	-
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
2	3	14	6.050- 8.300	18.150
2	3	11	4.410- 6.050	13.230
4	6	10	3.970- 5.450	23.820
2	6	9	3.570- 4.910	21.420
7	8	8	3.210- 4.410	25.680
5	8	7	2.890- 3.970	23.120
17	16	6	2.610- 3.570	41.760
21	15	5	2.360- 3.210	35.400
32	32	4	2.130- 2.890	68.160
20	18	3	1.920- 2.610	26.880
8	26	2	1.740- 2.360	45.240
41	14	1	1.580- 2.130	22.120
<u>163</u>	<u>153</u>			<u>379.980</u>
<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé				-
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie				47.900
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				22.800
TOTAL				450.680
Division des achats et fournitures				
1	1	19	10.000-11.000	10.000
-	-	18	9.200-10.900	-
-	-	17	8.300-10.300	-
2	1	16	7.450-10.300	7.450
4	2	15	6.700- 9.200	13.400
-	-	14	6.050- 8.300	-
3	1	13	5.450- 7.450	5.450
2	2	12	4.910- 6.700	9.820
1	1	11	4.410- 6.050	4.410
3	1	10	3.970- 5.450	3.970
1	-	9	3.570- 4.910	-
1	-	8	3.210- 4.410	-
4	5	7	2.890- 3.970	14.450
7	2	6	2.610- 3.570	5.220
8	12	5	2.360- 3.210	28.320
2	8	4	2.130- 2.890	17.040
14	1	3	1.920- 2.610	1.920
3	-	2	1.740- 2.360	-
-	-	1	1.580- 2.130	-
Employés payés à l'heure				
-	1		1,39	2.892
-	3		1,27	7.925
1	-		1,24	-
-	1		1,20	2.496
3	-		1,18	-
-	1		1,11	2.309
1	3		1,08	6.739
1	-		1,03	-
1	-		1,01	-
-	15		1,00	31.200
2	-		0,98	-
8	-		0,97	-
5	-		0,92	-
<u>78</u>	<u>61</u>			<u>175.011</u>
<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé				-
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie				17.000
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				14.000
TOTAL				206.011

ANNEX 25b

Budget estimates for the financial year 1948

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL: SECTION 15
Document A/C.5/157/Add.2

[Original text: English]
[7 November 1947]

Attached hereto is a complete revision of the manning tables for section 15 of the budget. These revisions reflect the reduction of \$926,994 recommended by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336, paragraph 180), a further reduction of \$62,000 proposed by the Secretary-General in A/C.5/157 and a subsequent reduction of \$524,245 reflecting the actions of the Fifth Committee relating to verbatim recording of meetings, the substitution of summary for verbatim records and the reduced rate of printing the backlog and future official records in the official languages. These manning tables also reflect the decision of the Fifth Committee to adopt simultaneous interpretation.

The following summary table sets forth the savings made by the Fifth Committee by its actions on verbatim reporting, summary records and the printing and translation of official records.

ANNEXE 25b

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: CHAPITRE 15
Document A/C.5/157/Add.2

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1947]

Le présent document est accompagné des tableaux d'effectifs correspondant au chapitre 15 du budget, après révision complète. Les révisions effectuées tiennent compte de la réduction de 926.994 dollars recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336, par. 180), d'une autre réduction de 62.000 dollars proposée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/157 ainsi que d'une autre réduction de 524.245 dollars résultant de décisions de la Cinquième Commission concernant les comptes rendus sténographiques de séances, le remplacement de ces comptes rendus sténographiques par des comptes rendus analytiques, et la réduction des frais d'impression des comptes rendus officiels, dans les langues officielles, tant pour l'arriéré que pour l'avenir. Ces tableaux d'effectifs tiennent également compte de la décision de la Cinquième Commission d'adopter l'interprétation simultanée.

Le tableau récapitulatif suivant fait ressortir les économies résultant des mesures prises par la Cinquième Commission en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques, les comptes rendus analytiques, ainsi que l'impression et la traduction des documents officiels.

SUMMARY OF REDUCTIONS RECOMMENDED BY THE FIFTH COMMITTEE
RELATING TO OFFICIAL RECORDS

	<i>Part I</i>	<i>Contractual printing— all sections</i>	<i>Part III</i>		<i>Total</i>
	<i>Contractual printing</i>		<i>Section 15 (In US dollars)</i>	<i>Section 21</i>	
Discontinuance of verbatim recording of meetings except plenary meetings of the General Assembly, Security Council and one Main Committee of the General Assembly			170,000	55,000	225,000
Substitution of summary records for verbatim records	295,000		224,245	80,000	599,245*
Savings provided by the Argentine resolution including printing outside the New York City area; substitution of cheaper printing processes and some retarding in the publishing of official records as compared to original budget estimates..	225,000	100,000	130,000	45,000	500,000
	<u>520,000</u>	<u>100,000</u>	<u>524,245</u>	<u>180,000</u>	<u>1,324,245</u>

SUMMARY OF REDUCTIONS IN SECTION 15

	<i>(In US dollars)</i>
Original estimates (A/318)	8,926,994
Amount recommended by Advisory Committee (A/336, paragraph 180)	8,000,000
Revised amount proposed by Secretary-General (A/C.5/157)	7,937,500
Reductions on verbatim reporting	170,000
Reductions on summary records	224,245
Reduced rate of translating and publishing	130,000
	<u>- 524,245</u>
	7,413,255
Increase for Library over A/C.5/157/Add.1	+ 12,707
	<u>TOTAL 7,425,962</u>

Section 15. Conference and General Services

	<i>(In US dollars)</i>
Original budget estimates	8,926,994
Recommendations by the Advisory Committee	8,000,000
Revised estimates:	
<i>Chapter</i>	
I. Salaries and Wages	
(i) Established posts	6,141,962
(ii) Experts and consultants	16,000
(iii) Temporary assistance	37,500
(iv) Overtime	195,000
(v) Night differential	50,000
II. Staff Expenses	
(i) Travel expenses on official business	18,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave	900,000
III. Other Departmental Expenses	
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone.....	22,000
(ii) Air freight	12,000
(iii) Contractual printing	22,500
	<u>7,414,962</u>
Transfer from section 20, administrative committees	11,000
	<u>TOTAL 7,425,962</u>

* An additional reduction of \$400,000 will be possible if the Security Council accepts the suggestion of the General Assembly that it change its rules of procedure to provide for summary instead of verbatim official records.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉDUCTIONS RECOMMANDÉES PAR LA CINQUIÈME COMMISSION
EN CE QUI CONCERNE LES COMPTES RENDUS OFFICIELS

	Titre I		Titre III		Total
	Travaux contractuels d'imprimerie	Travaux contractuels d'imprimerie: tous les chapitres	Chapitre 15 (En dollars des États-Unis)	Chapitre 21	
Suppression des comptes rendus sténographiques, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'une grande Commission de l'Assemblée générale.....			170.000	55.000	225.000
Remplacement des comptes rendus sténographiques par des comptes rendus analytiques	295.000		224.245	80.000	599.245 ¹
Economies résultant de la résolution de l'Argentine, notamment l'exécution de travaux d'imprimerie hors de la région de la ville de New-York; recours à des procédés d'impression moins onéreux, et ajournement de l'édition des comptes rendus officiels, par rapport aux prévisions budgétaires initiales	225.000	100.000	130.000	45.000	500.000
	<u>520.000</u>	<u>100.000</u>	<u>524.245</u>	<u>180.000</u>	<u>1.324.245</u>

RÉCAPITULATION DES RÉDUCTIONS AU CHAPITRE 15

	(En dollars des États-Unis)
Prévisions initiales (A/318)	8.926.994
Montant recommandé par le Comité consultatif (A/336, par. 180)	8.000.000
Montant proposé par le Secrétaire général après révision (A/C.5/157)	7.937.500
Réductions sur les comptes rendus sténographiques	170.000
Réductions sur les comptes rendus analytiques	224.245
Réductions sur la traduction et l'édition	130.000
	<u>524.245</u>
	7.413.255
Augmentation par rapport au crédit prévu dans le document A/C.5/157/Add.1, pour la Bibliothèque	+ 12.707
	<u>TOTAL 7.425.962</u>

Chapitre 15. Département des conférences et services généraux

	(En dollars des États-Unis)
Prévisions de dépenses initiales	8.926.994
Recommandations du Comité consultatif	8.000.000
Prévisions révisées:	
Articles	
I. Traitements et salaires	
i) Postes permanents	6.141.962
ii) Experts et conseillers	16.000
iii) Personnel temporaire	37.500
iv) Heures supplémentaires	195.000
v) Sursalaire de nuit	50.000
II. Dépenses afférentes au personnel	
i) Frais de voyage du personnel en mission	18.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leurs familles pour le congé dans leur pays	900.000
III. Autres frais de service	
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	22.000
ii) Envois par avion	12.000
iii) Travaux contractuels d'imprimerie	22.500
	<u>7.414.962</u>
Transféré du chapitre 20, commissions et comités chargés de questions d'administration	11.000
	<u>TOTAL 7.425.962</u>

¹ Une réduction supplémentaire de 400.000 dollars sera possible si le Conseil de sécurité accepte la proposition de l'Assemblée générale de modifier le règlement intérieur du Conseil, à l'effet de donner des comptes rendus analytiques au lieu de comptes rendus sténographiques officiels.

Annex A

OFFICE OF THE ASSISTANT SECRETARY-GENERAL.

Number of established posts		Grade	Salary range (In US dollars)	Base salary for the grade (including representation allowance)
1947	1948			
1	1	Assistant Secretary- General	13,500 plus 8,500 representation allowance	22,000
1	1	Top-ranking Director	11,000 plus 3,000 representation allowance	14,000
1	2	16	7,450-10,300	14,900
1	-	15	6,700- 9,200	—
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
6	6	6	2,610- 3,570	15,660
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
<i>Director, Bureau of Technical Services</i>				
1	1	Director	10,000 plus 2,500 representation allowance	12,500
-	1	14	6,050- 8,300	6,050
1	-	11	4,410- 6,050	—
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
-	1	5	2,360- 3,210	2,360
<i>Director, Bureau of General Services</i>				
1	1	Director	10,000 plus 2,500 representation allowance	12,500
-	1	11	4,410- 6,050	4,410
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
<i>Overseas Offices Division</i>				
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	1	15	6,700- 9,200	6,700
1	1	13	5,450- 7,450	5,450
1	1	7	2,890- 3,970	2,890
2	2	6	2,610- 3,570	5,220
—	—			—
26	28			159,070
—	—			—
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>				2,478
				156,592
<i>Plus: Cost-of-living adjustment</i>				6,013
<i>Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>				7,226
TOTAL				169,831

Annexe A

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

<i>Nombre de postes permanents</i> 1947 1948		<i>Catégorie ou classe</i>	<i>Traitement minimum-maximum</i> <i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Traitement afférent à la classe ou à la catégorie (frais de représentation compris)</i>
1	1	Secrétaire général adjoint	13.500 plus 8.500 frais de représentation	22.000
1	1	Directeur principal	11.000- 3.000 frais de représentation	14.000
1	2	16	7.450-10.300	14.900
1	-	15	6.700- 9.200	—
2	2	13	5.450- 7.450	10.900
1	1	8	3.210- 4.410	3.210
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
6	6	6	2.610- 3.570	15.660
1	1	4	2.130- 2.890	2.130
<i>Directeur des services techniques</i>				
1	1	Directeur	10.000 plus 2.500 frais de représentation	12.500
-	1	14	6.050- 8.300	6.050
1	-	11	4.410- 6.050	—
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
-	1	5	2.360- 3.210	2.360
<i>Directeur des services généraux</i>				
1	1	Directeur	10.000 plus 2.500 frais de représentation	12.500
-	1	11	4.410- 6.050	4.410
1	1	8	3.210- 4.410	3.210
<i>Bureaux auxiliaires</i>				
1	1	18	9.200-10.900	9.200
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
2	2	6	2.610- 3.570	5.220
<u>26</u>	<u>28</u>			<u>159.070</u>
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				2.478
				<u>156.592</u>
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				6.013
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				7.226
				<u>TOTAL 169.831</u>

DOCUMENTS AND SALES DIVISION

Number of established posts		Grade	Salary range	(In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948				
1	1	19	10,000-11,000		10,000
1	-	18	9,200-10,900		-
2	2	17	8,300-10,300		16,600
4	3	14	6,050- 8,300		18,150
1	1	13	5,450- 7,450		5,450
8	5	12	4,910- 6,700		24,550
26	25	11	4,410- 6,050		110,250
3	3	10	3,970- 5,450		11,910
21	18	9	3,570- 4,910		64,260
5	4	8	3,210- 4,410		12,840
13	9	7	2,890- 3,970		26,010
51	38	6	2,610- 3,570		99,180
72	62	5	2,360- 3,210		146,320
43	28	4	2,130- 2,890		59,640
41	38	3	1,920- 2,610		72,960
13	6	2	1,740- 2,130		10,440
<i>Hourly-rate employees</i>					
1	1	-	1.51		3,140
-	-	-	1.28		-
6	6	-	1.05		13,104
-	-	-	0.92		-
<u>312</u>	<u>250</u>				<u>704,804</u>
<i>Plus: Cost-of-living allowances</i>					79,000
<i>Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>					30,060
TOTAL					<u><u>813,864</u></u>

LANGUAGES DIVISION

1	1	19	10,000		10,000
-	1	18	9,200-10,900		9,200
5	5	17	8,300-10,300		41,500
9	36	16	7,450-10,300		268,200
9	45	15	6,700- 9,200		301,500
7	17	14	6,050- 8,300		102,850
17	58	13	5,450- 7,450		316,100
53	47	12	4,910- 6,700		230,770
1	-	11	4,410- 6,050		-
43	2	10	3,970- 5,450		7,940
-	2	9	3,570- 4,910		7,140
3	5	8	3,210- 4,410		16,050
14	7	7	2,890- 3,970		20,230
28	69	6	2,610- 3,570		180,090
126	138	5	2,360- 3,210		325,680
1	5	4	2,130- 2,890		10,650
<u>317¹</u>	<u>438</u>				<u>1,847,900</u>
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>					112,710
					<u>1,735,190</u>
<i>Plus: Cost-of-living allowances</i>					138,000
<i>Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>					104,810
TOTAL					<u><u>1,978,000</u></u>

Forty-one comprising revisers, translators, secretarial and clerical are included in the total figure of 438, to cover the workload of preparing its official records of the Security Council from verbatim records. If these official records should be prepared from summary reports or abridged verbatim reports the forty-one posts would be abolished.

¹ The total number of posts for 1947 excludes forty posts for consecutive interpreters and clerical which are now included in the manning table for Interpreter Service.

DIVISION DES DOCUMENTS ET DES VENTES

Nombre de postes permanents 1947 1948		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base offérent à la classe
1	1	19	10.000-11.090	10.000
1	-	18	9.200-10.900	-
2	2	17	8.300-10.300	16.600
4	3	14	6.050- 8.300	18.150
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
8	5	12	4.910- 6.700	24.550
26	25	11	4.410- 6.050	110.250
3	3	10	3.970- 5.450	11.910
21	18	9	3.570- 4.910	64.260
5	4	8	3.210- 4.410	12.840
13	9	7	2.890- 3.970	26.010
51	38	6	2.610- 3.570	99.180
72	62	5	2.360- 3.210	146.320
43	28	4	2.130- 2.890	59.640
41	38	3	1.920- 2.610	72.960
13	6	2	1.740- 2.130	10.440
<i>Employés payés à l'heure</i>				
1	1	-	1,51	3.140
-	-	-	1,28	-
6	6	-	1,05	13.104
-	-	-	92	-
<u>312</u>	<u>250</u>			<u>704.804</u>
<i>A ajouter: Indemnité pour cherté de vie</i>				79.000
<i>Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				30.060
TOTAL				813.864

DIVISION LINGUISTIQUE

1	1	19	10.000	10.000
-	1	18	9.200-10.900	9.200
5	5	17	8.300-10.300	41.500
9	36	16	7.450-10.300	268.200
9	45	15	6.700- 9.200	301.500
7	17	14	6.050- 8.300	102.850
17	58	13	5.450- 7.450	316.100
53	47	12	4.910- 6.700	230.770
1	-	11	4.410- 6.050	-
43	2	10	3.970- 5.450	7.940
-	2	9	3.570- 4.910	7.140
3	5	8	3.210- 4.410	16.050
14	7	7	2.890- 3.970	20.230
28	69	6	2.610- 3.570	180.090
126	138	5	2.360- 3.210	325.680
1	5	4	2.130- 2.890	10.650
<u>317¹</u>	<u>438</u>			<u>1.847.900</u>
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				112.710
				<u>1.735.190</u>
<i>A ajouter: Indemnité pour cherté de vie</i>				138.000
<i>Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				104.810
TOTAL				1.978.000

Le chiffre total de 438 comporte quarante et un postes comprenant réviseurs, traducteurs, secrétaires et commis, chargés de préparer les comptes rendus officiels du Conseil de sécurité à partir des comptes rendus sténographiques. Si ces comptes rendus officiels étaient préparés à partir de comptes rendus analytiques ou de comptes rendus sténographiques abrégés, les quarante et un postes seraient abolis.

¹ Le total des postes pour 1947 ne comprend pas quarante postes d'interprétation consécutive et de secrétariat, qui figurent actuellement au tableau d'effectifs des services d'interprétation.

EDITORIAL DIVISION

Number of established posts		Grade	Salary range	Base salary for the grade
1947	1948			
1	1	19		10,000
1	1	18	9,200-10,900	9,200
1	-	17	8,300-10,300	-
1	2	16	7,450-10,300	14,900
5	6	15	6,700- 9,200	40,200
22	28	14	6,050- 8,300	169,400
53	38	12	4,910- 6,700	186,580
3	-	10	3,970- 5,450	-
11	6	9	3,570- 4,910	21,420
6	1	7	2,890- 3,970	2,890
12	7	6	2,610- 3,570	18,270
51	45	5	2,360- 3,210	106,200
-	1	3	1,920- 2,610	1,920
167	136			580,980
Less: Adjustment for deferred recruitment				34,800
				546,180
Plus: Cost-of-living allowances				47,250
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts				34,872
TOTAL				628,302

LIBRARY SERVICE

-	1	19	10,000-11,000	10,000
1	1	16	7,450-10,300	7,450
1	1	12	4,910- 6,700	4,910
5	5	11	4,410- 6,050	22,050
2	3	10	3,970- 5,450	11,910
6	7	8	3,210- 4,410	22,470
1	2	7	2,890- 3,970	5,780
2	3	6	2,610- 3,570	7,830
1	1	5	2,360- 3,210	2,360
1	1	2	1,740- 2,360	1,740
20	25			96,500
Less: Adjustment for deferred recruitment				-
Plus: Cost-of-living allowances				5,627
Plus: Adjustments for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts				5,000
TOTAL				107,127

INTERPRETATION SERVICE

2	1	18	9,200-10,900	9,200
6	5	17	8,300-10,300	41,500
8	15	16	7,450-10,300	111,750
6	2	15	6,700- 9,200	13,400
13	32	14	6,050- 8,300	193,600
17	-	13	5,450- 7,450	-
28	13	12	4,910- 6,700	63,830
3	-	11	4,410- 6,050	-
7	1	10	3,970- 5,450	3,970
1	-	9	3,570- 4,910	-
7	-	7	2,890- 3,970	-
1	2	6	2,610- 3,570	5,220
-	1	5	2,360- 3,210	2,360
1	1	4	2,130- 2,890	2,130
100	73			446,960
Less: Adjustment for deferred recruitment				26,816
				420,144
Plus: Cost-of-living allowances				22,000
Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts				17,856
TOTAL				460,000

Note: The amount provided for in the original 1948 budget estimates (document A/318, page 85) is based on the assumption that simultaneous interpretation will be made from English into French and vice versa, from these two working languages into the three official languages and vice versa. It will be noted that rules 53 and 51 of the provisional rules of procedure for the

General Assembly provide only for interpretation into the two working languages.

The number of posts for 1947 include consecutive interpreter posts, which are shown on page 83, document A/318 in the manning table of the Languages Division and simultaneous interpreter posts which are shown on page 85 of document A/318.

DIVISION DE L'ÉDITION ET DE LA RÉDACTION

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des États-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	19		10.000
1	1	18	9.200-10.900	9.200
1	-	17	8.300-10.300	-
1	2	16	7.450-10.300	14.900
5	6	15	6.700- 9.200	40.200
22	28	14	6.050- 8.300	169.400
53	38	12	4.910- 6.700	186.580
3	-	10	3.970- 5.450	-
11	6	9	3.570- 4.910	21.420
6	1	7	2.890- 3.970	2.890
12	7	6	2.610- 3.570	18.270
51	45	5	2.360- 3.210	106.200
-	1	3	1.920- 2.610	1.920
167	136			580.980
A déduire: Ajustement pour recrutement différé				34.800
				546.180
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie				47.250
Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				34.872
TOTAL				628.302

SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

-	1	19	10.000-11.000	10.000
1	1	16	7.450-10.300	7.450
1	1	12	4.910- 6.700	4.910
5	5	11	4.410- 6.050	22.050
2	3	10	3.970- 5.450	11.910
6	7	8	3.210- 4.410	22.470
1	2	7	2.890- 3.970	5.780
2	3	6	2.610- 3.570	7.830
1	1	5	2.360- 3.210	2.360
1	1	2	1.740- 2.360	1.740
20	25			96.500
A déduire: Ajustement pour recrutement différé				-
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie				5.627
Ajustement pour augmentations annuelles, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				5.000
TOTAL				107.127

SERVICE D'INTERPRÉTATION

2	1	18	9.200-10.900	9.200
6	5	17	8.300-10.300	41.500
8	15	16	7.450-10.300	111.750
6	2	15	6.700- 9.200	13.400
13	32	14	6.050- 8.300	193.600
17	-	13	5.450- 7.450	-
28	13	12	4.910- 6.700	63.830
3	-	11	4.410- 6.050	-
7	1	10	3.970- 5.450	3.970
1	-	9	3.570- 4.910	-
7	-	7	2.890- 3.970	-
1	2	6	2.610- 3.570	5.220
-	1	5	2.360- 3.210	2.360
1	1	4	2.130- 2.890	2.130
100	73			446.960
A déduire: Ajustement pour recrutement différé				26.816
				420.144
A ajouter: Ajustement pour cherté de vie				22.000
Ajustement pour augmentations annuelles et nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				17.856
TOTAL				460.000

Note: La somme inscrite aux prévisions initiales de dépenses pour l'exercice 1948 (document A/318, page 93) a été indiquée en supposant que l'interprétation simultanée se ferait d'anglais en français et vice versa, et de ces deux langues de travail dans les trois autres langues officielles et vice versa. On notera que les articles 53 et 54 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée

générale ne prévoient que l'interprétation dans les deux langues de travail.

Le nombre des postes prévus pour 1947 comprend ceux d'interprètes consécutifs, qui sont indiqués à la page 90 du document A/318, dans le tableau des effectifs de la Division linguistique et dans celui du Service d'interprétation simultanée, qui figure à la page 93 du document A/318.

COMMUNICATIONS AND RECORDS SERVICE

Number of established posts		Grade	Salary range	Basic salary for the grade
1947	1948			
1	1	17	8,300-10,300	8,300
-	-	16	7,450-10,300	-
1	1	15	6,700- 9,290	6,700
2	3	14	6,050- 8,300	18,150
2	3	11	4,410- 6,050	13,230
4	6	10	3,970- 5,450	23,820
2	6	9	3,570- 4,910	21,420
7	8	8	3,210- 4,410	25,680
5	8	7	2,890- 3,970	23,120
17	16	6	2,610- 3,570	41,760
21	15	5	2,360- 3,210	35,400
32	32	4	2,130- 2,890	68,160
20	14	3	1,920- 2,610	26,880
8	26	2	1,740- 2,360	45,240
41	14	1	1,580- 2,130	22,120
<u>163</u>	<u>153</u>			<u>379,980</u>
<i>Less:</i> Adjustment for deferred recruitment				-
<i>Plus:</i> Cost-of-living allowances				47,900
<i>Plus:</i> Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts				22,800
TOTAL				<u><u>450,680</u></u>

TRANSPORTATION SERVICE

1	1	17	8,300-10,900	8,300
-	1	15	6,700- 9,200	6,700
2	4	14	6,050- 8,300	24,200
1	3	11	4,410- 6,050	13,230
1	1	10	3,970- 5,450	3,970
7	6	9	3,570- 4,910	21,420
6	8	7	2,890- 3,970	23,120
7	6	6	2,610- 3,570	15,660
16	20	5	2,360- 3,210	47,200
53	58	4	2,130- 2,890	123,540
7	6	3	1,920- 2,610	11,520
1	1	2	1,740- 2,360	1,740
<i>Hourly-rate employees</i>				
-	8		1.28	21,296
-	3		1.23	7,674
<u>102</u>	<u>126</u>			<u>329,570</u>
<i>Less:</i> Adjustment for deferred recruitment				8,408
				<u>320,872</u>
<i>Plus:</i> Cost-of-living adjustment				38,821
Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts				28,797
TOTAL				<u><u>388,490</u></u>

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENREGISTREMENT

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	17	8.300-10.300	8.300
-	-	16	7.450-10.300	—
1	1	15	6.700- 9.200	6.700
2	3	14	6.050- 8.300	18.150
2	3	11	4.410- 6.050	13.230
4	6	10	3.970- 5.450	23.820
2	6	9	3.570- 4.910	21.420
7	8	8	3.210- 4.410	25.680
5	8	7	2.890- 3.970	23.120
17	16	6	2.610- 3.570	41.760
21	15	5	2.360- 3.210	35.400
32	32	4	2.130- 2.890	68.160
20	14	3	1.920- 2.610	26.880
8	26	2	1.740- 2.360	45.240
41	14	1	1.580- 2.130	22.120
<u>163</u>	<u>153</u>			<u>379.980</u>
<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé				—
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie				47.900
Ajustement pour augmentations annuelles et nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				22.800
TOTAL				<u><u>450.680</u></u>

SERVICE DES TRANSPORTS

1	1	17	8.300-10.000	8.300
-	1	15	6.700- 9.200	6.700
2	4	14	6.050- 8.300	24.200
1	3	11	4.410- 6.050	13.230
1	1	10	3.970- 5.450	3.970
7	6	9	3.570- 4.910	21.420
6	8	7	2.890- 3.970	23.120
7	6	6	2.610- 3.570	15.660
16	20	5	2.360- 3.210	47.200
53	58	4	2.130- 2.890	123.540
7	6	3	1.920- 2.610	11.520
1	1	2	1.740- 2.360	1.740
<i>Employés payés à l'heure</i>				
-	8		1,28	21.296
-	3		1,23	7.674
<u>102</u>	<u>126</u>			<u>329.570</u>
<i>A déduire:</i> Ajustement pour recrutement différé				8.698
				<u>320.872</u>
<i>A ajouter:</i> Ajustement pour cherté de vie				38.821
Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes				28.797
TOTAL				<u><u>388.490</u></u>

MAINTENANCE AND ENGINEERING SERVICE

<i>Number of established posts 1947</i>		<i>Grade</i>	<i>Salary range (In US dollars)</i>	<i>Base salary for the grade</i>
2	2	17	8,300-10,900	16,600
1	1	16	7,450-10,300	7,450
3	3	14	6,050- 8,300	18,150
2	2	13	5,450- 7,450	10,900
4	5	12	4,910- 6,700	24,550
6	5	11	4,410- 6,050	22,050
1	2	10	3,970- 5,450	7,940
4	2	9	3,570- 4,910	7,140
1	1	8	3,210- 4,410	3,210
9	9	7	2,890- 3,970	26,010
3	8	6	2,610- 3,570	20,880
28	31	5	2,360- 3,210	73,160
35	48	4	2,130- 2,890	102,240
31	28	3	1,920- 2,610	53,760
1	-	2	1,740- 2,360	-
<i>Hourly-rate employees</i>				
-	1		1.83	3,807
-	2		1.71	7,114
1	-		1.67	-
2	-		1.63	-
-	9		1.55	29,016
1	2		1.51	6,282
9	-		1.48	-
1	-		1.41	-
-	3		1.42	8,862
-	10		1.39	28,920
3	-		1.35	-
-	1		1.33	2,767
5	-		1.32	-
1	-		1.27	-
-	6		1.26	15,726
5	-		1.20	-
1	12		1.17	29,208
10	-		1.11	-
-	50		1.05	109,200
51	9		1.00	18,720
11	10		0.96	19,970
<u>232</u>	<u>262</u>			<u>673,632</u>
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>				8,310
				<u>655,322</u>
<i>Plus: Cost-of-living adjustment</i>				49,420
<i>Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>				36,955
TOTAL				<u><u>751,697</u></u>

SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DES INSTALLATIONS

Nombre de postes permanents 1947		Nombre de postes permanents 1948		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
2	2			17	8.300-10.900	16.600
1	1			16	7.450-10.300	7.450
3	3			14	6.050- 8.300	18.150
2	2			13	5.450- 7.450	10.900
4	5			12	4.910- 6.700	24.550
6	5			11	4.410- 6.050	22.050
1	2			10	3.970- 5.450	7.940
4	2			9	3.570- 4.910	7.140
1	1			8	3.210- 4.410	3.210
9	9			7	2.890- 3.970	26.010
3	8			6	2.610- 3.570	20.880
28	31			5	2.360- 3.210	73.160
35	48			4	2.130- 2.890	102.240
31	28			3	1.920- 2.610	53.760
1	-			2	1.740- 2.360	-
<i>Employés payés à l'heure</i>						
-	1				1,83	3.807
-	2				1,71	7.114
1	-				1,67	-
2	-				1,63	-
-	9				1,55	29.016
1	2				1,51	6.282
9	-				1,48	-
1	-				1,44	-
-	3				1,42	8.862
-	10				1,39	28.920
3	-				1,35	-
-	1				1,33	2.767
5	-				1,32	-
1	-				1,27	-
-	6				1,26	15.726
5	-				1,20	-
1	12				1,17	29.208
10	-				1,11	-
-	50				1,05	109.200
51	9				1,00	18.720
11	10				0,96	19.970
<u>232</u>	<u>262</u>					<u>673.632</u>
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>						8.310
						<u>665.322</u>
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>						49.420
<i>Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>						<u>36.955</u>
TOTAL						<u><u>751.697</u></u>

PURCHASE AND SUPPLY DIVISION

Number of established posts		Grade	Salary range	(In US dollars)	Base salary for the grade
1947	1948				
1	1	19	10,000-11,000		10,000
-	-	18	9,200-10,900		-
-	-	17	8,300-10,300		-
2	1	16	7,450-10,300		7,450
4	2	15	6,700- 9,200		13,400
-	-	14	6,050- 8,300		-
3	1	13	5,450- 7,450		5,450
2	2	12	4,910- 6,700		9,820
1	1	11	4,410- 6,050		4,410
3	1	10	3,970- 5,450		3,970
1	-	9	3,570- 4,910		-
1	-	8	3,210- 4,410		-
4	3	7	2,890- 3,970		14,450
7	2	6	2,610- 3,570		5,220
8	12	5	2,360- 3,210		28,320
2	8	4	2,130- 2,890		17,040
14	1	3	1,920- 2,610		1,920
3	-	2	1,740- 2,360		-
-	-	1	1,580- 2,130		-
<i>Hourly-rate employees</i>					
-	1		1.39		2,892
-	3		1.27		7,925
1	-		1.24		-
-	1		1.20		2,496
3	-		1.18		-
-	1		1.11		2,309
1	3		1.08		6,739
1	-		1.03		-
1	-		1.01		-
-	15		1.00		31,200
2	-		0.98		-
8	-		0.97		-
5	-		0.92		-
78	61				175,011
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>					-
<i>Plus: Cost-of-living allowances</i>					17,000
<i>Plus: Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>					14,000
TOTAL					206,011

CONFERENCE DIVISION

1	1	19	10,000		10,000
1	1	16	7,450-10,300		7,450
3	3	14	6,050- 8,300		18,150
1	1	13	5,450- 7,450		5,450
1	1	12	4,910- 6,700		4,910
4	4	11	4,410- 6,050		17,640
2	2	9	3,570- 4,910		7,140
1	1	8	3,210- 4,410		3,210
2	2	7	2,890- 3,970		5,780
5	5	6	2,610- 3,570		13,050
12	12	5	2,360- 3,210		28,320
2	2	3	1,920- 2,610		3,840
5	5	2	1,740- 2,360		8,700
40	40				133,640
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>					-
					133,640
<i>Plus: Cost-of-living allowances</i>					13,250
<i>Plus: Adjustment for annual increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>					8,110
TOTAL					155,000

PRESENTATION SERVICE

1	1	16	7,450-10,300		7,450
3	3	13	5,450- 7,450		16,350
1	1	10	3,970- 5,450		3,970
1	1	7	2,890- 3,970		2,890
6	6				30,660
<i>Less: Adjustment for deferred recruitment</i>					-
					30,660
<i>Plus: Cost-of-living adjustment</i>					1,300
<i>Adjustment for increments, appointments at other than step one of the grade, and possible reclassification of posts</i>					1,000
TOTAL					32,960

¹ For 1947 all posts for this Service are regarded as temporary.

DIVISION DES ACHATS ET FOURNITURES

Nombre de postes permanents		Classe	Traitement minimum-maximum (En dollars des Etats-Unis)	Traitement de base afférent à la classe
1947	1948			
1	1	19	10.000-11.000	10.000
-	-	18	9.200-10.900	-
-	-	17	8.300-10.370	-
2	1	16	7.450-10.300	7.450
4	2	15	6.700- 9.200	13.400
-	-	14	6.050- 8.300	-
3	1	13	5.450- 7.450	5.450
2	2	12	4.910- 6.700	9.820
1	1	11	4.410- 6.050	4.410
3	1	10	3.970- 5.450	3.970
1	-	9	3.570- 4.910	-
1	-	8	3.210- 4.410	-
4	5	7	2.890- 3.970	14.450
7	2	6	2.610- 3.570	5.220
8	12	5	2.360- 3.210	28.320
2	8	4	2.130- 2.890	17.040
14	1	3	1.920- 2.610	1.920
3	-	2	1.740- 2.360	-
-	-	1	1.580- 2.130	-
<i>Employés payés à l'heure</i>				
-	1		1,39	2.892
-	3		1,27	7.925
1	-		1,24	-
-	1		1,20	2.496
3	-		1,18	-
-	1		1,11	2.309
1	3		1,08	6.739
1	-		1,03	-
1	-		1,01	-
-	15		1,00	31.200
2	-		0,98	-
8	-		0,97	-
5	-		0,92	-
78	61			175.011
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				-
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				17.000
<i>Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				14.000
TOTAL				206.011

DIVISION DES CONFÉRENCES

1	1	19	10.000	10.000
1	1	16	7.450-10.300	7.450
3	3	14	6.050- 8.300	18.150
1	1	13	5.450- 7.450	5.450
1	1	12	4.910- 6.700	4.910
4	4	11	4.410- 6.050	17.640
2	2	9	3.570- 4.910	7.140
1	1	8	3.210- 4.410	3.210
2	2	7	2.890- 3.970	5.780
5	5	6	2.610- 3.570	13.050
12	12	5	2.360- 3.210	28.320
2	2	3	1.920- 2.610	3.840
5	5	2	1.740- 2.360	8.700
40	40			133.640
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				-
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				133.640
<i>Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				8.110
TOTAL				155.000

SERVICE DE PRÉSENTATION GRAPHIQUE

1	1	16	7.450-10.300	7.450
3	3	13	5.450- 7.450	16.350
1	1	10	3.970- 5.450	3.970
1	1	7	2.890- 3.970	2.890
6 ¹	6			30.660
<i>A déduire: Ajustement pour recrutement différé</i>				-
<i>A ajouter: Ajustement pour cherté de vie</i>				30.660
<i>Ajustement pour augmentations, nominations à un échelon autre que le premier échelon de la classe et reclassement éventuel de postes</i>				1.000
TOTAL				32.960

¹ Pour 1947, tous les postes de ce service sont considérés comme temporaires.

**Reports of the Advisory Committee on
Administrative and Budgetary Questions**

FIFTH REPORT OF 1947, ON SUPPLEMENTARY
ESTIMATES FOR 1947

Document A/C.5/159

[Original text: English]
[2 October 1947]

1. The Advisory Committee has examined the supplementary estimates for 1947, (document A/C.5/145).

2. The gross total of the items which give rise to the supplementary estimates is \$2,817,346. The Secretary-General anticipates that savings of \$1,717,743 can be made on the original 1947 budget, and accordingly requests an additional appropriation of \$1,099,603. Moreover, he expects that miscellaneous income in 1947 will be higher by \$192,000 than the original estimate. In consequence, the sum required to be levied as additional contributions from Members in respect of 1947 would be \$907,603.

3. The figure of \$2,817,346 above excludes expenditure on the headquarters site developments. The Secretary-General has reported in document A/C.5/147 that commitments in this section total \$2,125,000, and proposes that such sums as may be required from the Working Capital Fund to meet these commitments shall be reimbursed to the Working Capital Fund from a separate Headquarters budget.

4. The Advisory Committee was informed in April 1947 that departmental estimates of unforeseen and extraordinary expenditure (excluding permanent Headquarters requirements) to 30 September only, totalled \$3,035,800. The Committee indicated in its interim report (document A/CN.1/1) that these estimates needed close examination by the Bureau of Administrative Management and Budget, and that regard should be had to savings which could be effected on the original 1947 estimates. It suggested also that all projects which could, without prejudice to their execution, await budgetary sanction from the General Assembly, should do so. In June 1947 the Committee received a revised estimate which stated that unforeseen and extraordinary expenditure to 30 September 1947 (again excluding permanent Headquarters requirements) would total \$1,819,247. At that time an estimate of savings on the original estimates was still not available.

5. *Savings on the original 1947 estimates.* In the supplementary estimates now presented (A/C.5/145) the net additional requirement to 31 December 1947 has been reduced to \$907,603 notwithstanding increased personnel costs disclosed by annex A to document A/C.5/145. The Committee apprehends that a supplementary

**Rapports du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

CINQUIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES PRÉVISIONS
DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 1947

Document A/C.5/159

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1947]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1947 (document A/C.5/145).

2. Le montant total brut des dépenses pour lesquelles il est nécessaire de présenter des prévisions supplémentaires est de 2.817.346 dollars. Le Secrétaire général prévoit que l'on pourra réaliser, sur le budget primitif de l'exercice 1947, des économies s'élevant à 1.717.743 dollars et demande en conséquence un crédit supplémentaire de 1.099.603 dollars. De plus, il compte qu'en 1947 les recettes accessoires dépasseront de 192.000 dollars les prévisions initiales. La somme à réunir sous forme de contribution supplémentaire des Etats Membres pour l'exercice 1947 serait donc de 907.603 dollars.

3. Le chiffre de 2.817.346 dollars cité plus haut ne comprend pas les dépenses des travaux relatifs au siège permanent. Dans le document A/C.5/147, le Secrétaire général a fait connaître que les engagements de dépenses à ce titre s'élèvent à 2.125.000 dollars, et il propose que les sommes, qu'il pourra être nécessaire de prélever sur le Fonds de roulement pour couvrir ces dépenses, soient remboursées au Fonds sur les crédits d'un budget distinct consacré au siège permanent.

4. En avril 1947, le Comité consultatif a été informé que les dépenses imprévues et extraordinaires des départements (non compris les dépenses nécessaires pour le siège permanent) étaient évaluées au total à 3.035.000 dollars pour la période allant jusqu'au 30 septembre seulement. Dans son rapport intermédiaire (A/CN.1/1), le Comité consultatif a signalé que ces prévisions devaient faire l'objet d'un examen approfondi de la part des Services de l'organisation administrative et du budget, et qu'il y aurait lieu de tenir compte des économies qui pourraient être réalisées sur les prévisions de dépenses primitives pour 1947. En outre, le Comité a émis l'avis qu'il fallait attendre la sanction de l'Assemblée en matière de crédits budgétaires avant de réaliser des projets dont l'exécution ne souffrirait pas de délai. En juin 1947, le Comité a reçu des prévisions révisées indiquant que les dépenses imprévues et extraordinaires (toujours non compris les dépenses nécessaires pour le siège permanent) s'élèveraient en tout, pour la période allant jusqu'au 30 septembre 1947, à 1.819.247 dollars. On ne connaissait pas encore à ce moment-là le chiffre des économies que l'on comptait réaliser sur les prévisions de dépenses initiales.

5. *Economies que l'on compte réaliser sur les prévisions budgétaires initiales pour 1947.* Dans les prévisions de dépenses supplémentaires qui sont présentées maintenant (A/C.5/145), le montant net des crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir les besoins jusqu'au 31 décembre 1947 a été ramené à 907.603 dollars, en dépit

appropriation cannot be avoided if the year's accounts are not to close with a deficit, but it will be observed that in the estimate of anticipated savings on the original budget, nothing is included for savings which may be expected on the budget of the International Court of Justice. The Committee noted from a statement of accounts as at 31 August 1947 that out of its budget of \$638,412, the Court had spent or committed only \$292,364.18. If expenditure continued at the same rate for the remaining four months, there would therefore be a saving of some \$200,000 on the Court budget. In fact, the rate of expenditure is likely to be somewhat higher, but the Committee believes that a sum of \$80,000 should be transferred to meet part of the supplementary estimates in part I of the budget. It will of course be understood that if the Court should in fact require the funds now being transferred, additional funds would readily be made available from the Working Capital Fund by the Advisory Committee.

6. *The supplementary expenditure.* It is to be noted that a considerable part of the supplementary funds requested has already been spent or committed, with the result that there is little scope for reductions in the estimates. On item 7 (United Nations Appeal for Children) the Committee feels it necessary in view of the fact that the greater part of the estimates cover only a few months' expenditure, to draw the attention of the General Assembly to the relatively high level of administrative costs. As regards item 8 (Additional personnel to carry out resolutions of the Economic and Social Council) the Committee understands that practically all the additional personnel have been recruited, and that the Administration does not consider it possible to dispense with recruiting the remainder. On item 9 (Simultaneous interpretation) the Committee considers that the extension of simultaneous interpretation should lead to savings on the estimates for consecutive interpretation. As regards the extension of simultaneous interpretation to the plenary meetings of the General Assembly, the Committee has consistently taken the view that this was a matter which only the General Assembly should decide.

7. As the Committee pointed out in its report on the 1948 budget estimates, the number of staff accompanying missions and commissions away from headquarters appears often to be excessive. The Advisory Committee regrets that it was thought necessary to send as many as fifty-nine staff members to Palestine with the Special Committee, and regrets still further that no less than fifty-seven of the fifty-nine were taken to Geneva, where the Special Committee prepared its report. The Advisory Committee recommends that determination of the number of staff and consult-

de l'augmentation des dépenses de personnel que fait apparaître l'annexe A du document A/C.5/145. Le Comité craint que l'on ne puisse pas éviter de recourir à une ouverture de crédit supplémentaire si l'on ne veut pas que les comptes de l'exercice se soldent par un déficit; toutefois, on remarquera que le chiffre des économies que l'on pense réaliser sur le budget primitif ne tient pas compte de celles qu'on peut espérer réaliser sur le budget de la Cour internationale de Justice. L'examen d'un relevé des comptes au 31 août 1947 a permis au Comité de constater que, sur un budget de 638.412 dollars, les dépenses effectuées ou engagées par la Cour ne dépassaient pas 292.364 dollars 18. Si les dépenses se maintiennent à la même cadence pendant les quatre mois qui restent à courir, une économie de 200.000 dollars serait donc réalisée sur le budget de la Cour. En fait, il est probable que les dépenses augmenteront quelque peu, mais le Comité croit que l'on pourrait virer une somme de 80.000 dollars pour couvrir une partie des dépenses supplémentaires prévues au titre I du budget. Il sera naturellement entendu que, si, du fait de circonstances imprévues, la Cour se trouvait avoir besoin des sommes dont le transfert est envisagé, le Comité consultatif mettrait immédiatement à sa disposition des sommes supplémentaires prélevées sur le Fonds de roulement.

6. *Dépenses supplémentaires.* Il convient de remarquer qu'une notable partie des sommes supplémentaires demandées est déjà dépensée ou engagée de sorte qu'il n'y a guère de possibilité de réduire le chiffre des prévisions. En ce qui concerne la septième rubrique (Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance), le Comité estime qu'étant donné que la plus grande partie des prévisions ne couvrent que des dépenses se rapportant à quelques mois, il est nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le montant relativement élevé des frais d'administration. Pour ce qui est de la huitième rubrique (Personnel supplémentaire nécessaire pour donner suite à de nouvelles résolutions du Conseil économique et social), le Comité croit comprendre que presque tout le personnel supplémentaire a déjà été recruté et que l'Administration estime qu'on ne peut pas se dispenser d'engager le reste. Le Comité estime, en ce qui concerne la neuvième rubrique (Interprétation simultanée), que le développement de l'interprétation simultanée doit permettre de faire des économies sur les prévisions de dépenses concernant l'interprétation consécutive. Quant à l'emploi du système d'interprétation simultanée pour les séances plénières de l'Assemblée générale, le Comité n'a cessé de considérer que c'est à l'Assemblée générale seule qu'il appartient de prendre une décision à cet égard.

7. Comme le Comité l'a fait remarquer dans son rapport sur les prévisions de dépenses pour 1948 (A/336, par. 11), le nombre de membres du personnel qui accompagnent les missions et les commissions hors de la région du siège semble souvent être excessif. Le Comité consultatif regrette qu'on ait cru devoir envoyer jusqu'à cinquante-neuf membres du personnel en Palestine pour accompagner la Commission spéciale, et il regrette aussi que pas moins de cinquante-sept de ces cinquante-neuf membres du personnel aient été envoyés à Genève, où la Commission spéciale

ants required by commissions should be the sole responsibility of the Secretary-General.

8. *Casual revenue.* As regards the increase of \$192,000 in the estimate of casual revenue for 1947, the Committee suggests that the supplementary appropriation resolution should include authority to appropriate this sum together with the original estimated sum of \$133,621, in aid of expenditure in the year. Such authority was inadvertently omitted from the original appropriation resolution.

9. In annex A to this report, the Committee submits a draft supplementary appropriation resolution covering its recommendations, the effect of which would be to reduce the estimated amount to be assessed as additional contributions from Members from \$907,603 to \$827,603.

s'est rendue pour préparer son rapport. Le Comité consultatif recommande que seul le Secrétaire général ait qualité pour déterminer le nombre de membres du personnel et de conseillers dont les commissions ont besoin.

8. *Recettes accessoires.* Quant à l'augmentation de 192.000 dollars des prévisions de recettes accessoires de l'exercice 1947, le Comité propose que la résolution portant ouverture de crédits supplémentaires autorise à effectuer cette somme ainsi que le montant de 133.621 dollars primitivement prévu à la couverture des dépenses de l'année. Cette autorisation a été omise, par méprise, dans la résolution primitive portant ouverture de crédits.

9. Dans l'annexe A au présent rapport, le Comité présente un projet de résolution portant ouverture de crédits supplémentaires correspondant à ces recommandations. Cette résolution aura pour effet de ramener de 907.603 dollars à 827.603 dollars le montant estimé à reporter à titre de contributions supplémentaires des Etats Membres.

Annex A

DRAFT SUPPLEMENTARY APPROPRIATION RESOLUTION

The General Assembly resolves that

1. For the financial year 1947, an amount of \$1,019,603 is hereby appropriated as a supplement to the amount of \$27,740,000 appropriated by resolution 68 (I), part B, as follows:

<i>Appropriation section</i>	<i>Amount appropriated by resolution 68 (I), part B</i>	<i>Supplementary appropriation: increase or (decrease)</i>	<i>Revised amounts of appropriation</i>
		<i>(In US dollars)</i>	
<i>Part I. United Nations</i>			
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions	1,000,500	(125,071)	875,429
II. For expenses of personnel services	13,999,223	1,861,591	15,860,814
III. For expenses of contributions to the Staff Provident Fund, Provisional Staff Retirement Scheme, and related benefits	2,301,179	(865,496)	1,435,683
IV. For expenses of common services	5,966,500	453,008	6,419,508
V. For expenses of establishment of Headquarters and initial recruitment of staff	3,074,000	(99,085)	2,974,915
VI. For expenses of Advisory Social Welfare Functions..	670,186	(115,344)	554,842
	<u>27,101,588</u>	<u>1,099,603</u>	<u>28,201,191</u>
<i>Part II. International Court of Justice</i>			
VII. For expenses of the International Court of Justice....	387,894	(55,000)	332,894
VIII. For expenses of the Registry and common services of the International Court of Justice	250,518	(25,000)	225,518
	<u>638,412</u>	<u>(80,000)</u>	<u>558,412</u>
	<u>27,740,000</u>	<u>1,019,603</u>	<u>28,759,603</u>

2. Amounts not exceeding those in the third column (Revised amounts of appropriation) of the above schedule shall be available for the payment of obligations incurred during the period 1 January 1947 to 31 December 1947.

3. Casual revenue not exceeding \$325,621 is hereby appropriated in aid of the above expenditure.

Annexe A

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'Assemblée générale décide que,

1. Pour l'exercice financier 1947, un crédit de 1.019.603 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants à titre de supplément au crédit de 27.740.000 dollars, ouvert par la résolution 68 (I), partie B, comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolu- tion 68 (I), partie B</i>	<i>Augmentations ou diminutions de crédits</i>	<i>Montants revisés des crédits</i>
	<i>(En dollars des États-Unis)</i>		
<i>Titre I. Organisation des Nations Unies</i>			
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et frais de voyage des membres des comités et commissions	1.090.500	(135.071)	955.429
II. Dépenses des services du personnel	13.999.223	1.861.591	15.860.814
III. Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel, à la Caisse provisoire de retraite et prestations connexes.	2.301.179	(865.496)	1.435.683
IV. Dépenses des services communs	5.966.500	453.008	6.419.508
V. Frais d'installation du siège et recrutement initial du personnel	3.074.000	(99.085)	2.974.915
VI. Dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social	670.186	(115.344)	554.842
	<u>27.101.588</u>	<u>1.099.603</u>	<u>28.201.191</u>
<i>Titre II. Cour internationale de Justice</i>			
VII. Dépenses de la Cour internationale de Justice	387.894	(55.000)	332.894
VIII. Dépenses du Greffe et des services communs à la Cour et au Greffe	250.518	(25.000)	225.518
	<u>638.412</u>	<u>(80.000)</u>	<u>558.412</u>
	<u>27.740.000</u>	<u>1.019.603</u>	<u>28.759.603</u>

2. Des montants ne dépassant pas les sommes indiquées dans la troisième colonne du tableau ci-dessus (Montants révisés des crédits) pourront être utilisés pour le paiement des dépenses engagées pendant la période du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1947.

3. Les recettes accessoires, jusqu'à concurrence de 325.621 dollars sont affectées à la couverture des dépenses indiquées ci-dessus.

ANNEX 27

Report of the Management Survey on operations of the United Nations Secretariat

Document A/C.5/160 and Corr. 1

[Original text: English]
[3 October 1947]

INTRODUCTORY NOTE

Attached hereto is the report of the Management Survey which has been made of the Headquarters operations of the Secretariat.

Certain editorial practices have been followed in drafting this report in an effort to facilitate its examination in connexion with the original 1948 budget estimates (A/318) and the report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336).

1. Although the Survey has recommended the transfer of certain activities from one department to another, the discussion of these activities and

ANNEXE 27

Rapport sur l'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Document A/C.5/160 et Corr.1

[Texte original en anglais]
[3 octobre 1947]

INTRODUCTION

Le rapport sur l'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est joint au présent document.

Dans la rédaction de ce rapport, on a adopté certaines méthodes de présentation, destinées à en faciliter l'examen en liaison avec les prévisions de dépenses initiales pour 1948 (A/318) et avec le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336).

1. Bien que l'enquête ait conduit à recommander le transfert de certaines fonctions d'un département à un autre, l'examen de ces fonctions et la

their budget presentation have shown them in the same department as in the original estimates. The later transfer of these functions will not result in an increase of expenditures for the budget, and by retaining them in the same department, it is possible to make a direct comparison with the same functions.

2. The original figures in part III of document A/C.5/149 were rough estimates in round figures. The detailed estimates as revised in A/C.5/157 contain some modifications for various departments as the result of a careful computation of the revised manning tables as recommended by the Management Survey. This report should be read in connexion with document A/C.5/157.

PREFACE

Authorization of Survey

Authorization for this Survey is contained in Secretary-General's Bulletin No. 58.

Official nature of report

The following report does not necessarily reflect official administrative opinions although, in the majority of cases, the findings of the Survey have been implemented during the course of the Survey, the recommendations falling within the purview of the Assistant Secretaries-General and other administrative personnel. Outstanding recommendations contained herein reflect independent judgments submitted for administrative approval.

Scope and operating policy of Survey

The area of analysis has been confined to the minimum requirements (in terms of organization, administration, services, methods and personnel) required to perform effectively the specific organic functions delegated by the Assembly, Councils, and Commissions. The Survey does not touch upon legislative aspects capable of being interpreted as an estimation of value or worth in terms of world peace or welfare.

Observations regarding individual competence have been transmitted to responsible supervisors except where personnel assignment or placement contains policy or administration implications.

Status of Survey

Analysis has been completed on each major organizational unit and on certain service functions common to all organizations with the exception of the Geneva Office, Overseas Liaison, the Language and Editorial Divisions, and the Conference Division. These studies will not be completed before the end of October 1947.

Section 1

ACCOMPLISHMENTS AND WORKLOAD

The expansion of the Secretariat and the growth of its activity during the past eighteen months are reflected in the following charts:

présentation du budget s'y rapportant figurent dans le passage du rapport relatif au département qui, dans les prévisions initiales, devait exercer ces fonctions. Le transfert ultérieur de ces fonctions ne se traduira pas pour le budget par un accroissement de dépenses et leur maintien dans le même département permet de les comparer directement avec des fonctions identiques.

2. Les chiffres initiaux qui figurent dans la troisième partie du document A/C.5/149 sont des prévisions approximatives exprimées en chiffres ronds. Sous la forme révisée où elles apparaissent dans le document A/C.5/157, les prévisions détaillées comportent, pour différents départements, quelques modifications qui résultent d'une estimation minutieuse des tableaux d'effectif révisés, comme cela a été recommandé au cours de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat. Il convient de lire ce rapport en liaison avec le document A/C.5/157.

PRÉFACE

Autorisation d'effectuer l'enquête

L'autorisation relative à la présente enquête figure dans le bulletin n° 58 du Secrétaire général.

Caractère officiel du rapport

Le rapport ci-après ne reflète pas nécessairement des opinions administratives officielles, bien que, dans la plupart des cas, on ait donné suite aux conclusions de l'enquête tandis qu'elle se poursuivait, l'objet des recommandations étant de la compétence des Secrétaires généraux adjoints et du personnel administratif. Les recommandations marquantes contenues dans le présent document sont le reflet de jugements indépendants soumis à l'approbation de l'administration.

Portée et conduite de l'enquête

On a limité le terrain d'analyse aux besoins minima (en matière d'organisation, d'administration, de services, de méthodes et de personnel) nécessaires pour mener à bien les fonctions organiques assignées par l'Assemblée, les Conseils et les commissions. La présente étude ne touche pas aux aspects législatifs et ne saurait, en conséquence, être considérée comme comportant un jugement sur leur valeur du point de vue de la paix ou du bien-être du monde.

Des observations sur la compétence individuelle ont été transmises aux supérieurs responsables, sauf lorsque l'affectation ou la répartition du personnel avaient des répercussions d'ordre général ou administratif.

Situation de l'enquête

L'analyse est terminée pour chacun des principaux éléments de l'Organisation et pour certains services communs à toutes les organisations, exception faite du Bureau de Genève, des bureaux auxiliaires, de la Division linguistique et de la Division de l'édition et de la rédaction ainsi que de la Division des conférences. Ces études ne seront pas terminées avant la fin du mois d'octobre 1947.

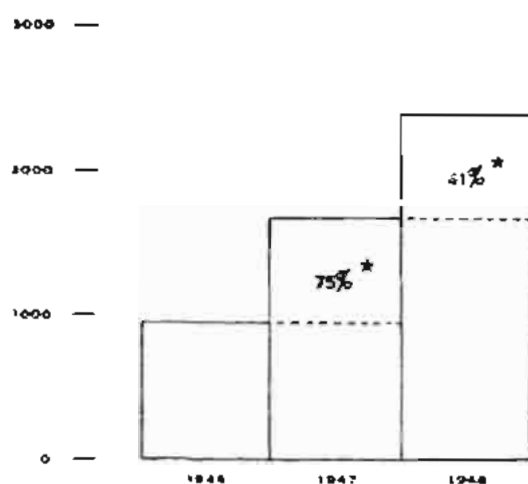
Section 1

RÉSULTATS OBTENUS ET VOLUME DE TRAVAIL

Les tableaux suivants montrent l'expansion du Secrétariat et l'accroissement de son activité au cours des dix-huit derniers mois:

NUMBER OF MEETINGS (HEADQUARTERS),
EXCLUDING GENERAL ASSEMBLY

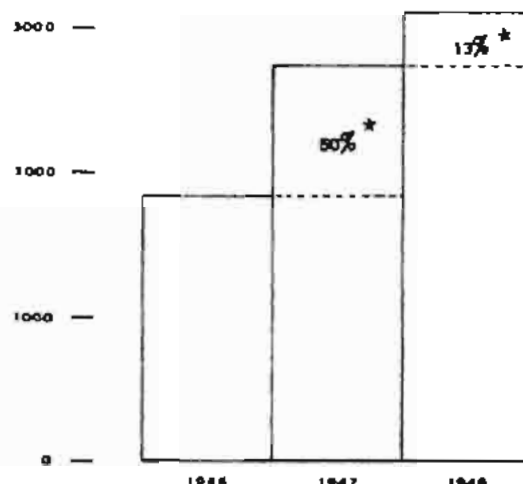
NOMBRE DE SÉANCES TENUES AU SIÈGE,
SANS COMPTER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



* Increase.

NUMBER OF EMPLOYEES—MAN-YEARS
(HEADQUARTERS)

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR ANNÉE
(SIÈGE)



* Augmentation.

The basic effect of the Management Survey has been to stabilize the organization so that it could handle the increased workload for 1948—approximately 30 per cent greater than that of August 1947—with only minor increases in staff.

The Management Survey has not considered the deferring of programmes stemming from the Assembly, the Councils or the Commissions, although it has thoroughly examined the scope of the activities which have been initiated under these programmes. In some instances, a reduced scale or tempo of operations has been recommended, as well as suggestions that the present scale might be handled with fewer staff.

Within the time limits of the survey, certain over-all activities which were examined by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions have not been examined further. These activities include travel on official business, the length and number of publications, travel on home leave and hospitality.

All members of the Management Survey have been impressed by the complexity of the task of the Secretariat. Among those factors which should be mentioned are, first of all, the administrative problems facing all international organizations where a lack of common language and absence of recognized administrative traditions among the staff impede understanding and united efforts.

A second obstacle, which the Secretariat has successfully surmounted, has been the unprecedented volume of work thrust upon it by the General Assembly, the Councils and various Commissions, and rapidity with which the staff was recruited in order to cope with this great variety of complex problems. After twenty years of operation, the League of Nations gradually grew to approximately 700 employees. Within eight months, the United Nations was required to provide a staff of 3,000 employees, covering many

L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a eu pour effet essentiel de stabiliser l'Organisation de façon à lui permettre d'effectuer le travail de 1948 dont le volume accru marquera une augmentation approximative de 30 pour 100 par rapport à celui du mois d'août 1947, avec une augmentation de personnel insignifiante.

Au cours de l'enquête, il n'a pas été envisagé d'ajourner les programmes émanant de l'Assemblée, des Conseils ou des commissions bien que la portée des travaux entrepris en application de ces programmes ait été examinée avec soin. Dans certains cas, on a recommandé de réduire l'étendue ou la cadence de ces travaux, ou on a suggéré que l'étendue actuelle pourrait être maintenue en employant un personnel moins nombreux.

Dans les délais prescrits pour terminer l'enquête, certaines questions générales qui faisaient l'objet d'un examen de la part du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'ont pas été examinées plus avant. Ces questions comprennent les déplacements en mission officielle, le nombre de publications et la longueur de leur texte, le congé dans les foyers et les frais de réception.

La complexité de la tâche qui incombe au Secrétariat a impressionné tous les experts chargés de l'enquête. Parmi les facteurs à mentionner il convient de citer tout d'abord les problèmes administratifs auxquels se heurtent toutes les organisations internationales au sein desquelles l'absence d'une langue commune et le manque parmi les membres de leur personnel de traditions administratives admises exigent des efforts compréhensifs et conjugués.

Le second obstacle que le Secrétariat a victorieusement surmonté a été le volume sans précédent du travail dont le chergent l'Assemblée générale, les Conseils et les diverses commissions ainsi que la rapidité avec laquelle on a recruté le personnel chargé de traiter cette grande diversité de problèmes complexes. Après vingt ans d'existence, la Société des Nations en était venue peu à peu à compter environ 700 employés. En moins de huit mois, l'Organisation des Nations Unies a dû réunir un personnel de 3.000 employés,

fields as well as certain residual problems of war and economic and social confusion.

The third essential factor which must be considered in evaluating the accomplishments of the Secretariat is the complex organizational relationship which exists in all of its substantive fields. The Secretariat's main organization units each serve a Council, several Commissions and the Main Committees of the General Assembly. Within the substantive fields dealt with by these departments, there is, of necessity, much overlapping of related activity and fields of knowledge. It requires a high degree of skill and experience to so integrate these activities that the maximum service may be rendered to each Council or Commission without duplication of effort or variation in emphasis.

Every aspect of the work of the Secretariat reflects the post-war tension in international affairs, its substantive work tending to modify and confine differing political objectives to factual considerations.

The problem of co-ordinating administration is also increased by the need for integrating United Nations substantive work with that of the specialized agencies with a minimum of overlapping and conflicting effort.

While these problems have all produced their obvious results—some over-staffing, conflicting assignments, maldistribution of personnel, and widely fluctuating workloads—it must be borne in mind that no essential service has failed to meet the basic needs of the General Assembly, the Councils or the Commissions, which held over 2,000 meetings in the past twelve months. This result stems largely from the willingness to work on the part of virtually all staff members and from the superlative efforts of a few key people in each department who have in many instances jeopardized their own health by the long hours and the constant pressure under which they have laboured. As a result, key officials have often been under such compulsion to produce immediate results that they have not always had the time to train and use some of their less trained staff.

It has been in this area particularly that the Management Survey has been fruitful, and if the recommendations have resulted in severe reductions, they reflect a keen desire for sound and efficient operations and not a lack of appreciation of current difficulties.

Section 2

ADMINISTRATIVE ADEQUACY OF THE SECRETARIAT

The Management Survey has indicated two essential areas of the Secretariat which required substantial alterations and improvement: *Administrative services* which affect all departments

appelés à traiter un grand nombre de questions nouvelles ainsi que certains problèmes créés par la guerre et le désordre social et économique.

Le troisième facteur primordial dont il faut tenir compte pour apprécier les résultats obtenus par le Secrétariat est la complexité des relations fonctionnelles qui existent entre tous ces domaines essentiels. Chacune des principales unités constitutives du Secrétariat travaille pour un Conseil, plusieurs commissions et les grandes Commissions de l'Assemblée générale. Entre les domaines essentiels dont s'occupent ces départements, il se produit nécessairement un chevauchement important d'activités et de connaissances connexes. Il faut beaucoup d'habileté et d'expérience pour organiser ces travaux de manière à rendre à chaque Conseil ou à chaque commission le maximum de services possible sans double emploi des efforts ou sans flottement.

Les travaux du Secrétariat reflètent, dans chacun de leurs aspects, la tension d'après-guerre qui règne dans les affaires internationales, puisque sa tâche essentielle tend à réduire des buts politiques différents pour en extraire des considérations positives.

Le problème de coordination administrative se trouve encore accru par la nécessité de mener de front les différents travaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées, avec un minimum de chevauchements et d'efforts contradictoires.

Bien que ces problèmes aient tous eu pour résultat évident un certain excédent d'effectif, des affectations peu judicieuses, une mauvaise répartition du personnel et de grandes variations du volume des tâches assignées, il ne faut pas oublier toutefois qu'il n'existe pas de service essentiel qui n'ait réussi à faire face aux principaux besoins de l'Assemblée générale, des Conseils ou des commissions qui ont tenu plus de 2.000 séances au cours des douze derniers mois. Ce résultat est dû en grande partie à l'ardeur au travail de presque tous les membres du personnel et aux efforts extraordinaires de certains d'entre eux qui jouent un rôle essentiel dans chaque département et qui, en maintes circonstances, ont compromis leur santé par leurs longues journées de travail et la pression constante à laquelle ils ont été soumis. De ce fait, ces fonctionnaires ont souvent été contraints d'obtenir des résultats immédiats au point de ne pas avoir toujours le temps de mettre au courant et d'utiliser certains des éléments les moins expérimentés de leur personnel.

C'est surtout dans ce domaine que l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a été fructueuse et si les recommandations ont entraîné de sérieuses réductions d'effectifs, elles reflètent un vif désir d'obtenir un fonctionnement judicieux et efficace et non une appréciation insuffisante des difficultés rencontrées.

Section 2

ADAPTATION DU SECRÉTARIAT À SES FONCTIONS ADMINISTRATIVES

L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a montré que deux sortes de services du Secrétariat exigent d'importantes modifications et améliorations: les services administratifs qui touchent

and *Administrative controls* which give unity and effectiveness to the organization.

Administrative services

The availability of efficient service has far-reaching effects on the adequacy and cost of substantive work. The Management Survey found seven areas requiring major improvement. To consolidate these gains, however, and to make additional refinements, top management must give recognition to the highly technical and specialized professions operating in these service fields.

Library services—Substantive work of the Secretariat has suffered through the absence of adequate reference materials. The management survey recommends a new approach to the reference problem characterized by two policies:

(a) Reliance upon facilities of existing libraries;

(b) A planned development of the United Nations-owned facilities over a period of years devoted toward the building up of a highly specialized reference collection; special clipping and current reference services; and adequate text material in the possession of frequent users in keeping with the most progressive library practices.

Files and Registry—A major change in the reference and record-keeping system of the United Nations is contemplated. The Central Registry will become a decentralized registry service, designed primarily to reduce the volume of duplication of record-keeping, at the same time giving assurance that records are available at the point of use and that maximum reference service is rendered from files.

Précis writing—A change to the former system of précis writing requiring a specialized staff of trained précis writers is recommended. A conception of decentralization of this service to the substantive departments was found unsatisfactory for two reasons:

(a) In terms of cost, it became evident that regardless of the degree of specialization of posts in a substantive field, the art of précis writing has in it unusual techniques which require careful training;

(b) The theory that meetings would be covered by professionals interested in the substance of that meeting was found to be unworkable in practice because of the great pressure of work at the time of conferences.

Printing—The Management Survey found that the existing organization pattern and administrative practices in handling printing for the Secretariat were cumbersome and expensive. It is rec-

tous les départements et les contrôles administratifs qui assurent à l'organisation son unité et son efficacité.

Services administratifs

L'existence d'un service d'un rendement sûr a des conséquences importantes sur les frais entraînés par les travaux de fond et sur les résultats qu'on peut attendre de ces travaux. L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a permis de mettre en relief sept domaines exigeant des améliorations importantes. Cependant pour s'assurer ces bénéfices et pour procéder à des perfectionnements supplémentaires, l'administration supérieure doit prendre en considération la compétence hautement technique des spécialistes qui travaillent dans ces domaines.

Services de bibliothèque. — Les travaux de fond du Secrétariat ont souffert de l'absence de documents de référence convenables. A la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat on doit recommander que le problème des documents de référence soit abordé d'une façon nouvelle, caractérisée par les deux méthodes suivantes:

a) Utilisation des bibliothèques existantes;

b) Développement ordonné des installations appartenant aux Nations Unies portant sur une période de plusieurs années en vue de créer une collection d'ouvrages et de documents de référence très détaillée; services spéciaux de fiches, coupures et de références courantes; mise à la disposition des usagers habituels de la documentation appropriée, conformément aux pratiques les plus modernes en vigueur dans les bibliothèques.

Dossiers et enregistrement. — On envisage une modification importante du système de référence et d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies. L'enregistrement central se transformera en un service d'enregistrement décentralisé conçu avant tout pour réduire le volume des archives tenues en multiples exemplaires et en même temps pour garantir que ces archives seront disponibles au moment nécessaire et que les dossiers rendront le maximum qu'on peut attendre du service de référence.

Rédaction des comptes rendus de séances. — On a recommandé un retour à l'ancien système de rédaction des comptes rendus de séances qui exige un personnel spécialisé et très entraîné de rédacteurs. La décentralisation de ces services en les confiant aux départements organiques n'a pas été jugée satisfaisante pour deux raisons:

a) Du point de vue des frais, il s'est révélé évident qu'indépendamment du degré de spécialisation qui caractérise les postes consacrés aux travaux de fond, l'art de la rédaction des comptes rendus de séances a des techniques particulières qui exigent une sérieuse formation;

b) La théorie suivant laquelle le service de rédaction des comptes rendus de séances devrait être assuré par des spécialistes s'intéressant au fond des débats ne s'est pas révélée viable en pratique par suite de l'accroissement du travail pendant les périodes de conférences.

Travaux d'impression. — L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat a permis de découvrir que le système actuel d'organisation et les méthodes administratives relatives aux travaux

ommended that the procurement of printing be merged with the other procurement activities of the Secretariat and that these procurement functions be made more flexible so as to accommodate the variety of printing requirements which the Secretariat has. In addition, it is recommended that the details of copy preparation, proofreading and layout work be decentralized to the various operating divisions of the Secretariat so that they could have a more direct control of their day-to-day relations with the printers. A strong recommendation is submitted to arrange to have as much printing as possible done in lower-cost areas within the United States and, wherever possible, in countries other than the United States. The Survey suggests that particular attention should be given to the possibility of negotiating many printing contracts rather than attempting to handle all such contracts on a competitive bid basis.

Translation—While the detailed examination of the translating activities has not been completed, recommendation is made to merge the translation and editorial organizations so as to reduce the administrative controls on documents flowing between the editorial division and the translation section and to establish one officer with complete administrative responsibility for the transcription, editing, translation and publication of all official records.

Messenger service—The analysis of the mail and messenger service indicated the possibility of more frequent and efficient inter-office messenger service at a reduced cost, together with significant improvement in the methods of handling incoming and outgoing mail.

Stenographic pools—Based upon the results of this Survey, many organizational units have found much greater utilization of stenographic and clerical personnel possible through the creation of pools in place of the widespread practice of private secretaries. Additional consideration is being given to the formulation of a central reserve which will also serve as a training area for stenographic and clerical recruits.

Administrative controls

The Survey of the Secretariat confirmed the need of strengthening administrative controls extending from the Secretary-General's Office down through the organizational units. The three most important areas requiring improved controls are in the fields of financial control, personnel recruitment and training and programme co-ordination.

Financial controls—With the revision in the form of the budget for 1948, it will be possible to make definite allotments to each department for its respective supplies, equipment and other contractual services. The Division of Purchase and Supply will then become a central division to obtain at the lowest possible prices the necessary supplies, equipment and services required by

d'impression du Secrétariat sont onéreuses et peu pratiques. On recommande que le service des fournitures d'impression soit assimilé aux services analogues de fournitures du Secrétariat et que ces services soient assouplis afin de répondre à la diversité des besoins d'impression du Secrétariat. On recommande en outre que le détail des préparations de copies, les corrections d'épreuves et les travaux de mise en page soient décentralisés parmi les différentes divisions d'exécution du Secrétariat afin qu'elles puissent s'assurer un contrôle plus direct dans leurs relations quotidiennes avec les imprimeurs. On a très vivement recommandé de prendre des dispositions pour que le plus grand volume possible de travaux d'impression soit exécuté dans des régions des Etats-Unis où ces travaux sont peu onéreux et chaque fois que cela sera possible dans des pays autres que les Etats-Unis. Les résultats de l'enquête montrent qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière à la possibilité de négocier de gré à gré nombre de contrats de travaux d'impression plutôt que de s'efforcer de donner toutes les commandes par voie d'adjudication.

Traduction. — Encore que l'examen détaillé des activités de traduction ne soit pas achevé on a recommandé d'une part d'amalgamer les organisations de traduction et d'édition, afin de réduire le contrôle administratif des documents circulant entre la division d'édition et les sections de traduction et d'autre part de créer un poste de fonctionnaire auquel incomberait la responsabilité administrative complète de la transcription, de l'édition, de la traduction et de la publication de tous les documents officiels.

Service des messagers. — L'étude du service du courrier et des messagers montre la possibilité d'établir à frais réduits entre les bureaux des services de messagers plus fréquents et d'un meilleur rendement et d'apporter des améliorations sensibles à la manipulation du courrier à l'arrivée et au départ.

Services communs de sténodactylographie. — D'après les résultats de cette enquête de nombreux services ont jugé que la création de services communs de sténodactylographie augmente les possibilités d'utilisation de sténographes et de secrétaires et s'avère préférable à la pratique généralisée des secrétaires particulières. On envisage en outre la création d'une nouvelle réserve centrale qui servira de section d'entraînement des secrétaires et des sténographes récemment recrutés.

Contrôles administratifs

L'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat a confirmé la nécessité de renforcer les contrôles administratifs qui, partant du Cabinet du Secrétaire général, s'étendent jusqu'aux divers services. Les trois domaines les plus importants exigeant une amélioration du contrôle sont le domaine financier, celui du recrutement et de la formation du personnel et celui de la coordination du programme.

Contrôles financiers. — La revision qui sera apportée à la présentation du budget de 1948 permettra de consentir à chaque département des crédits bien définis pour leur approvisionnement, équipement et autres services contractuels respectifs. La Division des achats et fournitures deviendra alors une division centrale chargée d'obtenir aux prix les plus bas possibles les fourni-

each department and will cease to be of itself a large spending division. The Management Survey recommends that the Division of Purchase and Supply be transferred from the Department of Conference and General Services to the Department of Administrative and Financial Services as of 1 January 1948, since the process of procurement is in itself an essential link in the financial control. With this recommended change in organization, the Assistant Secretary-General for Administrative and Financial Services would then be responsible for all financial controls, beginning with the budget estimates and allotment of funds, and through his purchasing officer and comptroller examining for propriety all expenditures before definite commitments were made.

As a related element of financial control, the Management Survey recommends the establishment of basic cost-accounting records which would permit a continuing review of the relative costs of operations of various organizational units within the Secretariat and which also would make possible the development of information annexes for the budget by the principal programmes or projects of the Secretariat.

Personnel recruitment and training—The functions of the Bureau of Personnel in the fields of recruitment and training require substantial strengthening. The Survey recommends a reorganization of the Bureau of Personnel which should provide internally the necessary staff and skill to permit these two programmes to function effectively. As rapidly as the Bureau of Personnel is capable of assuming additional responsibility in the field of recruitment, it is recommended that steps be taken progressively to centralize all recruitment through this Bureau on the basis of world-wide recruiting machinery, which the Bureau is in the process of establishing.

Programme co-ordination—Many organizations within the Secretariat, as well as many of the specialized agencies, are at the present moment expanding their substantive programmes. The need for co-ordination, which has been keenly felt during the course of the Survey, will be magnified in proportion. Recognition of that fact on the part of management through the use of improved co-ordinating devices is essential. The section of the survey dealing in detail with the various organizations makes specific recommendations regarding the need for a co-ordinating staff in the Executive Office of the Secretary-General.

Section 3

PROGRAMME CO-ORDINATION

Scope of problem

The individual studies within organizational units consistently found a complexity of relationships and absence of effective administrative devices for coping with these problems. That the problems had received prior recognition is amply evidenced from the remarks of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary

tures, le matériel et les services exigés par chacun des départements et cessera d'être une division effectuant des dépenses importantes en son propre nom. Les résultats de l'enquête permettent de recommander que la Division des achats et fournitures passe du Département des conférences et des services généraux au Département des services administratifs et financiers à la date du 1er janvier 1948 étant donné que les méthodes d'approvisionnement constituent en elles-mêmes l'un des maillons essentiels du contrôle financier. Si cette modification d'organisation recommandée était réalisée, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers aurait la charge de tous les contrôles financiers et en premier lieu des prévisions budgétaires et des attributions de fonds et, par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé des achats et du contrôleur, pourrait examiner la nécessité des dépenses avant qu'elles soient définitivement engagées.

Les résultats de l'enquête ont permis de recommander comme élément connexe du contrôle financier la création d'un système de comptabilité des frais principaux. La création de ce système permettrait de suivre constamment les frais de fonctionnement relatifs des divers services du Secrétariat et rendrait également possible la préparation d'annexes explicatives au budget au sujet des principaux programmes et projets du Secrétariat.

Recrutement et formation du personnel. — Les attributions du Bureau du personnel en matière de recrutement et de formation ont besoin d'être considérablement renforcées. L'enquête conduit à recommander une réorganisation du Bureau du personnel qui devrait fournir le personnel et la compétence nécessaires pour permettre la réalisation de ces deux programmes. Dès que le Bureau du personnel sera en mesure de se charger d'une responsabilité supplémentaire en matière de recrutement, il est recommandé que des mesures soient prises progressivement pour centraliser tout le recrutement dans ce bureau sur la base d'un système de recrutement s'étendant au monde entier, que le Bureau est en train de préparer.

Coordination des programmes. — Un grand nombre d'organisations au sein du Secrétariat ainsi qu'un grand nombre d'institutions spécialisées élargissent en ce moment leurs programmes de travaux de fond. La nécessité d'une coordination qui s'est fait vivement sentir au cours de l'enquête en sera proportionnellement accrue. Il est essentiel que l'Administration reconnaisse ce fait par l'utilisation de moyens de coordination améliorés. La partie de l'enquête traitant en détail des diverses organisations contient des recommandations spéciales relatives à la nécessité d'un personnel chargé de la coordination au sein du Cabinet du Secrétaire général.

Section 3

COORDINATION DES PROGRAMMES

Portée du problème

Les études particulières portant sur les divers services de l'Organisation ont régulièrement permis de constater la complexité des relations et l'absence de dispositions administratives efficaces pour aborder les problèmes qui en découlent. Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Cin-

Questions, the Fifth Committee of the General Assembly, and the Preparatory Commission.

The Management Survey, however, emphasizes the unsolved aspects of the problem.

To place the problem in perspective in terms of organizations, the coverage includes relationships between and among:

- (a) The internal organizational units of the Secretariat;
- (b) The Secretariat and its legislative bodies;
- (c) The Secretariat and the specialized agencies.

In terms of substance or subject matter, the problem has two aspects:

(a) Integration of administrative and service functions within the framework described above (budget, personnel, statistics, translation, publications, transportation);

(b) Integration of substantive work or fields of knowledge within the framework described above (food, agriculture, aviation, health, imports, etc.).

The most important findings of the Management Survey in this field of co-ordination were first, the absence of clearly delegated responsibilities at the top of the organizational structure for exclusive continuing operation in this field, secondly the lack of methods of communication both within the Secretariat and with the specialized agencies which would result in knowledge of mutual activities, thus permitting effective co-ordination.

Creation of staff for implementation of policy.

It is considered essential that a staff at the top of the Secretariat concern itself with the delegated duties both within the Secretariat and in relation to the work of the specialized agencies, in order that constant attention may be given to the substantive fields of work.

It is proposed that this staff be created by the transfer of that portion of the Joint Division dealing with specialized agencies. This staff will have available to it the progress reports, the budgetary findings developed by the estimates groups within their respective fields, the organic acts of the legislative bodies, the policy guidance from the co-ordinating committee and immediate access to the Secretary-General and the Assistant Secretaries-General.

Administrative co-ordination. Administrative co-ordination cannot be divorced from policy co-ordination, because formulated policies are placed in effect by administrative techniques; consequently the report recommends the development of more effective administrative co-ordination on the part of Administrative and Financial Services. For the accomplishment of this objective, recommendations have been made covering fiscal controls, budgetary practices, clarification of responsibilities and authority and the establishment of adequate communicating devices such as manuals and periodic reports.

quième Commission de l'Assemblée générale et de la Commission préparatoire ont prouvé suffisamment que le problème a été dès longtemps reconnu.

L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat en souligne cependant les aspects non résolus.

Pour situer le problème en fonction des diverses organisations, l'enquête embrasse les relations qui unissent:

- a) Les divers services du Secrétariat;
- b) Le Secrétariat et les organismes législatifs;
- c) Le Secrétariat et les institutions spécialisées.

Quant au fond, le problème revêt deux aspects:

a) Incorporation des fonctions administratives et d'exécution dans le cadre décrit ci-dessus (budget, personnel, statistiques, traduction, publication, transports);

b) Incorporation des travaux de fond ou des divers domaines de la connaissance dans le cadre décrit ci-dessus (alimentation, agriculture, aviation, santé, importations, etc.).

Les conclusions les plus importantes de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat dans ce domaine de la coordination sont, premièrement, l'absence de délégation nette de responsabilité au sommet de la structure organique pour assurer l'activité continue du Secrétariat dans ce domaine, deuxièmement, le manque de méthode de communications, tant à l'intérieur du Secrétariat qu'entre celui-ci et les institutions spécialisées, communications qui, si elles étaient réalisées, auraient pour résultat une connaissance des activités mutuelles permettant une coordination efficace.

Mise en place d'un personnel chargé de la réalisation de ce programme. — On considère comme essentiel qu'un personnel spécial faisant partie des cadres supérieurs du Secrétariat soit chargé des fonctions ainsi déléguées tant à l'intérieur du Secrétariat qu'en ce qui concerne le travail des institutions spécialisées afin qu'il soit possible d'accorder une attention constante aux travaux de fond dans les différents domaines.

On propose que la mise en place de ce personnel soit assurée par le transfert de la partie de la division commune s'occupant des institutions spécialisées. Ce personnel disposera des rapports sur la marche des travaux, des conclusions budgétaires formulées, chacune en ce qui concerne son domaine respectif, par les groupes chargés des prévisions de dépenses; des actes organiques des organismes législatifs; des directives de politique données par le Comité de coordination; et jouira du privilège d'avoir accès direct auprès du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints.

Coordination administrative. — On ne peut séparer la coordination administrative de la coordination de la politique, car les politiques proposées sont mises en application au moyen de techniques administratives; le rapport recommande donc le développement d'une coordination administrative plus efficace de la part des services administratifs et financiers. A cet effet, on a présenté des recommandations embrassant l'ensemble du système de contrôle financier, les pratiques budgétaires, la détermination précise des responsabilités et de l'autorité et la création de moyens convenables de liaison tels que manuels et rapports périodiques.

Section 4

ANALYSIS OF INDIVIDUAL DEPARTMENTS

General

The results of the Management Survey, as they influence personnel and budget estimates for 1948, are reflected in the following chart, while conclusions or recommendations supporting these estimates are explained in the text:

Department	Established posts September 1947 Manning table (Positions)	Original budget estimates (1948) (Positions)	Revised budget estimates based on Management Survey (Positions)	Part III Original budget estimates 1948	Revised Part III based on review of Advisory Committee and Management Survey (In US dollars)	Part III Reductions
Executive Office of the Secretary-General	39	39	39	339,700	338,000	1,700
Department of Security Council Affairs	90	120	99	794,740	659,917	134,823
Military Staff Committee secretariat	42	42	30	207,430	156,830	50,600
Department of Economic Affairs	249	271	251	1,952,789	1,731,159	221,630
Department of Social Affairs..	161	221	163	1,782,280	1,291,280	491,000
Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories	100	143	104	926,737	750,632	176,105
Department of Public Information	277	348	330	4,218,745	3,283,200	935,545
Legal Department	50	50	50	760,910	684,490	76,420
Conference and General Services	1,554	1,990	1,816	8,926,994	7,937,500	989,494
Administrative and Financial Services	221	279	248	1,649,902	1,554,000	95,902
Geneva Office				1,464,480	1,439,562	24,918
Information and Correspondent Centres				855,102	600,000	255,102
Overseas Recruitment Programme				57,736	57,736	—
Administrative Committees....				99,669	65,000 ^a	34,669
Common Staff Costs				5,991,075	5,428,000	563,075
Hospitality in respect of Part III					30,000 ^b	(+) 30,000 ^b
TOTALS	2,783	3,503	3,130	30,028,289	26,007,306	4,020,983

^a This item has been distributed in Revised Part III as follows:

	(Dollars)
Department of Public Information	13,000
Conference and General Services	11,000
Administrative and Financial Services	41,000
	<u>65,000</u>

^b This item is included in the various department estimates under Part III of the budget estimates for 1948, and therefore is shown as an "increase" in column "Part III, Reductions".

Section 4

ANALYSE PORTANT SUR LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS

Généralités

La façon dont les résultats de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat influencent les prévisions pour 1948 relatives au personnel et au budget apparaît dans le tableau qui suit. Les conclusions ou recommandations sur lesquelles sont fondées ces prévisions sont expliquées dans le texte.

Départements	Nombre de postes permanents au mois de septembre 1947 Tableau des effectifs (nombre de postes)	Prévisions de dépenses initiales (1948) (nombre de postes)	Prévisions de dépenses révisées fondées sur l'enquête (nombre de postes)	Titre III Prévisions de dépenses initiales pour 1948	Titre III révisé fondé sur le rapport du Comité consultatif et l'enquête (En dollars des Etats-Unis)	Titre III Réductions
Cabinet du Secrétaire général..	39	39	39	339.700	338.000	1.700 ^a
Département des affaires du Conseil de sécurité	90	120	99	794.740	659.917	134.823
Secrétariat du Comité d'état-major	42	42	30	207.430	156.830	50.600
Département des affaires économiques	249	271	251	1.952.789	1.731.159	221.630
Département des affaires sociales	161	221	163	1.782.280	1.291.280	491.000
Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes....	100	143	104	926.737	750.632	176.105
Département de l'information..	277	348	330	4.218.745	3.283.200	935.545
Département juridique	50	50	50	760.910	684.490	76.420
Conférences et services généraux	1.554	1.990	1.816	8.926.994	7.937.500	989.494
Services administratifs et financiers	221	279	248	1.649.902	1.554.000	95.902
Bureau de Genève				1.464.480	1.439.562	24.918
Centres d'informations et correspondants				855.102	600.000	255.102
Programme de recrutement en dehors des Etats-Unis				57.736	57.736	—
Commissions et comités chargés de questions d'administration.				99.669	65.000 ^a	34.669
Dépenses communes afférentes au personnel				5.991.075	5.428.000	563.075
Dépenses de représentation prévues au titre III					30.000 ^b	(+) 30.000 ^b
Totaux	2.783	3.503	3.130	30.028.289	26.007.306	4.020.983

^a Ce poste a été réparti comme suit dans le titre III :

	(Dollars)
Département de l'information	13.000
Conférences et services généraux	11.000
Services administratifs et financiers	41.000
	<u>65.000</u>

^b Ce poste est inclus dans les prévisions de dépenses pour les divers départements, au titre III des prévisions de dépenses initiales pour 1948. Il est donc porté en "augmentation" dans la colonne "titre III, réductions".

Executive Office of the Secretary-General

Analysis of the Executive Office of the Secretary-General led to a reduction of the permanent positions from sixty to thirty-nine. This study was completed prior to the formulation of the 1948 budget; consequently the reductions are reflected in the budget estimates.

The general policy guiding the Survey was that routine operating functions should be decentralized to and carried out by the departments, and that policy co-ordinating and planning should be headed up within the Executive Office.

Additional recommendations led to the transfer of typing of official correspondence to the departments, supported by the preparation of written instructions on official correspondence; the abolition of the post of a special adviser to the Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories; and the establishment of a central stenographic pool.

The transfer of that portion of the Joint Division of Co-ordination and Liaison dealing with specialized agencies to the Executive Office of the Secretary-General (see Department of Economic Affairs) will increase the size of the Executive Office by twelve positions; the total personnel strength of the Secretariat, however, would not be changed.

Department of Security Council Affairs

The general organization and operation of the Department of Security Council Affairs was found to be satisfactory. The Department consists of the Administrative and General Division, the General Political Division, the Enforcement Measures Division, and the Atomic Energy Commission Group. The feasibility of merging the Enforcement Measures Division and the Atomic Energy Commission Group was examined and it was considered inappropriate. The Assistant Secretary-General for Security Council Affairs has proposed, however, to forego the filling of the positions of division directors during 1948, the senior section heads of the two organizations reporting to the top-ranking Director of the Department for administrative purposes.

The need for a closer co-operation between the Department of Security Council Affairs and the Legal Department with respect to the preparation of legal papers is emphasized.

A minor reduction in estimated personnel requirements for 1948 has been effected, largely through a better distribution between junior and senior professional staff which enables the senior staff to operate more in their professional fields. These reductions are as follows:

Administrative and General Division, from thirty-seven to twenty-eight; General Political Division from forty-five to forty-one; and Enforcement Measures Division from twenty-one to fifteen. The Atomic Energy Commission Group remained at twelve.

Cabinet du Secrétaire général

L'analyse relative au Cabinet du Secrétaire général a conduit à une réduction de soixante à trente-neuf du nombre des postes permanents. Cette étude ayant été achevée avant l'établissement du budget de 1948, les réductions sont indiquées dans les prévisions budgétaires.

L'enquête a été fondée sur le principe général que l'exécution du travail courant devrait être décentralisée et confiée aux départements et que les directives concernant la coordination et la planification de la politique générale devraient émaner du Cabinet du Secrétaire général.

Des recommandations supplémentaires ont provoqué le transfert aux divers départements du soin de dactylographier la correspondance officielle; cette mesure est accompagnée de la préparation d'instructions écrites relatives à cette correspondance; elles ont conduit également à la suppression d'un poste de conseiller spécial auprès du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes et à la création d'un service sténographique central.

Par suite du transfert au Cabinet du Secrétaire général de la section de la Division commune de coordination et de liaison chargée des rapports avec les institutions spécialisées (voir Département des affaires économiques), le nombre des postes du Cabinet du Secrétaire général sera augmenté de douze; le nombre total des postes du Secrétariat ne se trouvera cependant pas modifié.

Département des affaires du Conseil de sécurité

L'organisation et le fonctionnement généraux du Département des affaires du Conseil de sécurité ont été jugés satisfaisants. Le Département se compose de la Division générale et administrative, de la Division politique générale, de la Division des mesures de coercition et du secrétariat de la Commission de l'énergie atomique. La possibilité de fondre la Division des mesures de coercition et le secrétariat de la Commission de l'énergie atomique a été étudiée, mais a été jugée inopportune. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité a toutefois proposé de ne pas pourvoir en 1948 aux postes de directeurs de divisions, les chefs de section de catégorie supérieure des deux organismes devant rendre compte directement au directeur principal du Département pour les questions d'ordre administratif.

On souligne la nécessité d'établir une coopération plus étroite entre le Département des affaires du Conseil de sécurité et le Département juridique, en ce qui concerne l'établissement des documents juridiques.

De légères réductions dans les prévisions de personnel pour 1948 ont été effectuées en grande partie grâce à une meilleure répartition des spécialistes de catégories inférieure et supérieure devant permettre à ces derniers d'exercer leurs fonctions davantage dans leur spécialité. Ces réductions sont les suivantes:

Division générale et administrative, de trente-sept à vingt-huit; Division de politique générale, de quarante-cinq à quarante et un; Division des mesures de coercition, de vingt et un à quinze. Le nombre des postes du secrétariat de la Commission de l'énergie atomique est maintenu à douze.

Military Staff Committee

The secretariat of the Military Staff Committee is composed of three sections: the Administrative Section, the Documents Section, and the Languages Section. The units report directly to the Secretaries of the Military Staff Committee rather than to an officer of the United Nations Secretariat. Analysis of the organization's functions and work-load failed to justify the projected 1948 grades and position requirements as reflected in the 1948 budget estimates. A reduction of staff from forty-two to thirty positions is recommended.

Department of Economic Affairs

The Department of Economic Affairs comprises the Statistical Office, the Joint Division of Co-ordination and Liaison, the Transport and Communications Division, the Division of Economic Stability and Development and the Fiscal Division. The Management Survey revealed no outstanding difficulties in the Department of Economic Affairs, although specific administrative suggestions permitted a reduction of twenty posts for 1948 from the original estimates.

Within the Office of the Assistant Secretary-General, recommendations are made for the creation of two deputies to the Assistant Secretary-General and the clarification of duties within the Office. A much more adequate distribution of functions will be possible under this reorganization. These changes permit a reduction of personnel requirements of the Office from nineteen to seventeen. In addition, four posts have been added on a temporary basis for 1948 to handle official correspondence.

The Statistical Office serves the entire Secretariat and co-ordinates the statistical work of the specialized agencies. Recommendation is made for strengthening the co-ordinating aspect through the creation of a Co-ordinating and Research Division having thirty-four positions. Two additional divisions should be created; a Commission and Administration office for internal administration and handling details of commission meetings, and a Collection and Publication Division. A reduction of budgeted posts from seventy-six to sixty-four is recommended.

The Joint Division of Co-ordination and Liaison occupies a somewhat similar position in that it provides secretariat service for the Economic and Social Council, handles formal relationships with non-governmental organizations which have consultative status and is responsible for formal relations with the specialized agencies. Consideration of the work of this Division in the context of the much larger co-ordinating problem leads to the recommendation that that portion of staff and functions dealing with specialized agencies (twelve positions), be transferred to the Office of the Secretary-General. An increase of the budget positions from twenty-three to twenty-four is recommended for the total function.

Consolidation of sections of the Transport and Communications Division is recommended in a

Comité d'état-major

Le secrétariat du Comité d'état-major se compose de trois sections: Section administrative, Section des documents et Section linguistique. Ces sections font directement rapport aux secrétaires du Comité d'état-major plutôt qu'à un membre du Secrétariat des Nations Unies. L'analyse des attributions et du volume de travail de ce service n'a pas fait ressortir le bien-fondé des reclassements et des besoins en personnel envisagés dans les prévisions de dépenses pour 1948. On a recommandé une réduction de quarante-deux à trente du nombre des postes.

Département des affaires économiques

Le Département des affaires économiques se compose de la Division commune de coordination et de liaison, de la Division des transports et des communications, de la Division de la stabilité et du développement économiques et de la Division des questions fiscales. L'enquête n'a révélé aucune imperfection marquante dans le Département des affaires économiques, bien que des suggestions précises d'ordre administratif aient permis de prévoir, pour 1948, une réduction de vingt postes par rapport aux prévisions primitives.

Des recommandations sont présentées en vue de la création, au Cabinet du Secrétaire général adjoint, de deux postes de sous-secrétaires généraux adjoints et de la mise au point des attributions dans le Cabinet. Cette réorganisation permettra de bien mieux répartir les fonctions. Il sera possible, grâce à de tels changements, de réduire de dix-neuf à dix-sept le nombre des postes du Cabinet. En outre, on a créé, à titre temporaire, pour 1948, quatre postes pour le travail de correspondance officielle.

Le Bureau de statistique dessert l'ensemble du Secrétariat et coordonne les travaux statistiques des institutions spécialisées. On recommande de renforcer ces fonctions de coordination en créant une division de la coordination et des recherches qui comprendrait trente-quatre postes. Il faudrait créer deux autres divisions: un bureau des commissions et des questions administratives, chargé de traiter les questions intérieures d'ordre administratif et de prendre les dispositions nécessaires pour les séances de commissions et une division chargée de rassembler et de publier les documents. Nous recommandons de réduire de soixante-seize à soixante-quatre le nombre de postes inscrits au budget.

La Division commune de coordination et de liaison occupe une situation quelque peu analogue en ce sens qu'elle assure les travaux de secrétariat du Conseil économique et social et qu'elle est chargée des relations officielles avec les organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif et avec les institutions spécialisées. On est amené, si l'on examine le travail de cette division, en tenant compte de l'importance que revêtent les problèmes de coordination, à recommander de confier au Cabinet du Secrétaire général les fonctions qu'elle remplit à l'égard des institutions spécialisées, en transférant à ce dernier le personnel chargé de ces fonctions (douze postes). Nous recommandons de porter de vingt-trois à vingt-quatre le nombre de postes prévus dans les prévisions de dépenses pour l'ensemble de la division.

A la suite de l'enquête on recommande de regrouper les sections de la Division des trans-

reduction from five to three sections: World-Wide Transport and Communications, Inland Transport and Travel, and Research. These changes, together with minor modifications, permit a reduction of personnel estimates from twenty-seven to twenty-four positions.

With regard to the Division of Economic Stability and Development, the Management Survey strongly recommends a shift from informal to formal administrative internal controls and techniques. A strengthening of internal administration will make possible a reduction of projected posts for 1948 from 107 to 99.

The Fiscal Division was found to be well planned, well organized, and well administered. No change in personnel requirements of nineteen for the year 1948 is recommended.

Department of Social Affairs

The Department of Social Affairs has a pronounced tendency to over-organize. In addition, certain functions overlap those of the corresponding organizational units of the specialized agencies. There is also some evidence of expansion not warranted by either immediate requirements or achievements. Recommendations are made for the abolition of some sections and the reorganization of others. A number of other specific recommendations, including the revised organization and strength, are aimed primarily at clarifying the definitions of duties and at improving administrative control. The strength of the Department for 1948 is recommended to be reduced from 221 to 163, and a suggestion is made that practical programmes capable of being achieved in a year or two should be drawn up.

Several factors are probably responsible for the peculiar problems confronting the Social Affairs Department, viz: the vagueness and vastness of the technical field and the setting up of ambitious programmes by the Economic and Social Council and its many commissions which were not capable of easy or early realization.

The Human Rights Division consists of five sections, viz., the General Section, the Research Section, the Section on Freedom of Information and of the Press, the Section on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, and the Section on the Status of Women. Of these, the first two are recommended to be amalgamated and kept under the control of the Director and the Assistant Director. An important preoccupation of the Division has been the preparation of the draft of a Bill of Human Rights which has provided the basis for the preparation of studies on a convention and a declaration by the Drafting Committee set up by the Economic and Social Council. The Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press has prepared the agenda of the proposed International Conference on Freedom of Information and the Section is now working on the documentation for the Conference. The Sub-Commission on Discrimination and Minorities has not met so far, but the Section concerned is making preparations for the first

ports et des communications en réduisant leur nombre de cinq à trois: communications et transports mondiaux, transports et voyages intérieurs, recherches. Ces changements, avec d'autres modifications de moindre importance, permettent de réduire de vingt-sept à vingt-quatre postes les besoins en personnel prévus.

En ce qui concerne la Division de la stabilité et du développement économiques, à la suite de l'enquête, on recommande fortement de modifier les conditions administratives de technique et de contrôle intérieurs pour leur donner un caractère formel. Le renforcement de la gestion administrative de la Division permettra de réduire de 107 à quatre-vingt-dix-neuf le nombre de postes prévus pour 1948.

L'organisation, la gestion et l'administration de la Division des questions fiscales ont été jugées satisfaisantes. On ne recommande aucun changement dans le nombre (dix-neuf) des postes inscrits dans les prévisions de dépenses pour 1948.

Département des affaires sociales

Le Département des affaires sociales montre une tendance marquée à l'excès d'organisation. En outre, certaines de ses fonctions font double emploi avec celles des services correspondants des institutions spécialisées. Il existe également certains signes d'expansion qui ne sont pas justifiés par les réalisations ou les besoins immédiats. On recommande de supprimer certaines sections et d'en réorganiser d'autres. D'autres recommandations précises, notamment la révision de l'organisation du département et de son effectif ont principalement pour objet de mettre au point la définition des attributions de ce département et d'améliorer le contrôle administratif. Il est recommandé de réduire le nombre des postes de 221 à 163, pour 1948; il y aurait lieu, en outre, d'élaborer des programmes pratiques dont la réalisation pourrait être effectuée en une ou deux années.

Il faut sans doute attribuer à divers facteurs les problèmes particuliers auxquels le Département des affaires sociales doit faire face: à savoir, le caractère vague et l'étendue du domaine technique intéressé et l'établissement, par le Conseil économique et social et ses nombreuses commissions, de programmes ambitieux dont la réalisation ne peut être ni facile ni prochaine.

La Division des droits de l'homme se compose de cinq sections: la Section générale, la Section des recherches, la Section de la liberté de l'information et de la presse, la Section de la protection des minorités et de la lutte contre les mesures discriminatoires et la Section de la condition de la femme. On recommande de fondre les deux premières sections et de les placer sous le contrôle du Directeur et du Directeur adjoint. Un travail important auquel la Division s'est attachée a consisté en l'élaboration d'un projet de déclaration des droits de l'homme qui a servi de base au comité de rédaction institué par le Conseil économique et social pour la préparation d'études sur une convention et une déclaration. La Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a préparé l'ordre du jour d'une conférence internationale sur la liberté de l'information, dont la réunion est envisagée; la section travaille actuellement à rassembler la documentation destinée à la conférence. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires

session, which is expected to be held before the end of the year. The Section on the Status of Women has issued a questionnaire as a result of the first session of the Commission. The Budget Estimates for 1948 had provided for thirty-seven posts. As a result of this survey it is considered that a strength of thirty will be sufficient to meet the objectives.

The Social Activities Division consists, apart from the Directorate, of seven sections and one unit. Of these the Commission Secretariat Section is recommended to be abolished on the understanding that efficient central pools would be created for translation and précis writing. The Refugees and Health Sections are also recommended to be abolished, as it is felt that the work allocated to them is fully covered by the activities of the specialized agencies. The Migration Unit is recommended to be raised to the status of a section.

As a result of the Management Survey, the strength of the Division is recommended to be reduced to fifty-eight against ninety-one estimated for 1948. This strength is predicated on the understanding that changes will have to be made in the Conference and General Services Department for strengthening the translation and précis writing pools.

The Population Division was originally established on the understanding that part of the work in connexion with its programme would be carried out by the Vital Statistics Section of the Statistical Office, which forms part of the Department of Economic Affairs. The approved budget proposals for 1948 provided for thirty-four posts, consisting of sixteen officers and eighteen statistical clerks and secretaries. As a result of the survey it is recommended that the post of Assistant Director be suppressed for 1948, that no sections be established for the present, that certain activities connected with the *Demographic Year Book* and population census problems be transferred to the Population Division from the Statistical Office, with the exception of the functions of collection and production of data. Therefore, it is recommended that the proposed manning table for the Population Division be increased to thirty-five, while allowing that seven persons will be retained in the Statistical Office to handle all collection and comparability questions relating to vital statistics.

The Narcotics Division, a unit with clearly defined functions, owing to the past activities in this field which were effectively carried out by the League of Nations, has had a full work-load during the past year. This Division, in addition to its routine functions which are responsible for voluminous documentation and correspondence, has to undertake studies for the preparation of new conventions extending the control of narcotic drugs. Though operating efficiently with a well-

et de la protection des minorités ne s'est pas encore réunie, mais la section intéressée étudie actuellement les dispositions à prendre pour la première session qui doit se tenir avant la fin de l'année. La Section de la condition de la femme a publié un questionnaire à l'issue de la première session de la Commission de la condition de la femme. Les prévisions budgétaires pour 1948 prévoyaient trente-sept postes. A la suite de la présente enquête, il y a lieu de considérer que trente postes seraient suffisants pour exécuter les tâches prévues.

La Division des activités sociales comporte, indépendamment des services de direction, sept sections et un groupe. Parmi ceux-ci, on recommande de supprimer la Section du secrétariat de la Commission des questions sociales, à la condition de prévoir la création de services centraux efficaces de traduction et de rédaction des procès-verbaux. On recommande également de supprimer la Section des réfugiés et la Section de la santé publique, étant donné que les fonctions des institutions spécialisées englobent la totalité des tâches qui ont été attribuées à ces sections. On recommande de donner le rang de section au groupe chargé des questions de migration.

On recommande, à la suite de l'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat, de réduire l'effectif de la division prévu pour 1948, qui était de quatre-vingt-onze postes, à cinquante-huit postes. Ce chiffre a été ainsi fixé étant entendu qu'il conviendra de prendre dans le Département des conférences et des services généraux des dispositions pour renforcer les services de traduction et de rédaction des procès-verbaux.

Lors de l'établissement de la Division des questions de population il a été prévu qu'une partie des tâches se rapportant à l'exécution de son programme serait accomplie par la Section des statistiques démographiques du Bureau de statistique, qui fait partie du Département des affaires économiques. Les prévisions adoptées pour le budget de 1948 comportaient trente quatre postes comprenant seize fonctionnaires et dix-huit commis et secrétaires chargés des questions de statistique. A la suite de l'enquête, on recommande de supprimer pour 1948 le poste de directeur adjoint, de ne créer pour le moment aucune section, et de transférer à la Division des questions de population certaines fonctions du Bureau de statistique se rapportant à l'Annuaire démographique et aux problèmes du recensement démographique, à l'exception des attributions relatives au rassemblement et à la publication des données statistiques. En conséquence, on recommande de porter à trente-cinq postes l'effectif prévu pour la Division des questions de population, tout en maintenant au Bureau de statistique sept personnes chargées de toutes questions concernant le rassemblement et la comparaison des données relatives aux statistiques démographiques.

La Division des stupéfiants, dont les fonctions sont clairement définies en raison des fonctions déjà utilement exercées dans ce domaine par la Société des Nations, a dû accomplir une somme de travail considérable au cours de l'année dernière. Cette division, indépendamment des affaires courantes qui motivent une documentation et une correspondance volumineuses, doit entreprendre des études pour la préparation de conventions nouvelles destinées à étendre le con-

qualified staff, it has been pointed out by the Survey that some economies should be effected by reducing the volume of documents and by restricting activities within the narrow limits of specific mandates.

The proposed estimate for 1948 was twenty-five posts. The Survey recommends a minimum number of twenty.

Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories

The Department consists of the Assistant Secretary-General's Office, with some administrative functions attached thereto; a Division of Trusteeship, with five separate functional units, and a Division of Information from Non-Self-Governing Territories with three geographical sections and a Specialists Unit. The last-named is intended to serve both divisions in sociological and economic research.

Basically, the substantive policies of the Department and its divisions were found appropriate and generally not expansive. The fundamental organizational structure was found to be sound.

There was, however, some evidence of self-containment found in the Department. The Trusteeship Division was also found to be somewhat over-compartmentalized. The attachment of the Specialists Unit to the Non-Self-Governing Territories Division was found to be inhibiting full and free utilization of the Unit by both divisions. Finally, the diffusion of administrative management functions throughout the Department and their rather frequent association with substantive work was found to be impairing departmental administrative management effectiveness and control.

As a result, the survey recommendations include:

(a) Some re-orientation and integration of divisional policies, with emphasis on utilization of other parts of the Secretariat and specialized agencies wherever possible;

(b) Elimination of one unit in the Trusteeship Division and the placement of functions of a section which was to be established shortly in a section now only partially active;

(c) The detachment of the Specialists Unit from the Non-Self-Governing Territories Division and its establishment as the Departmental Specialists Staff Unit;

(d) Placement of all administrative management functions in the Department's Executive Officer's office and the divorcement of the Executive Officer from substantive work.

Such recommendations will permit increased departmental effectiveness while at the same time reducing 1948 personnel requirements from 147 to 104 posts, as follows:

Office of Assistant Secretary-General from three to two; Departmental Specialists Staff Unit

trôle des stupéfiants. Bien qu'elle fonctionne de manière satisfaisante, grâce à un personnel dûment qualifié, l'enquête a révélé qu'il conviendrait de réaliser certaines économies en réduisant le volume des documents de la division et en limitant ses fonctions dans les limites strictes de mandats déterminés.

Le nombre de postes inscrits dans les prévisions de dépenses pour 1948 est de vingt-cinq. On recommande que ce nombre soit au minimum de vingt.

Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes

Le département se compose du Cabinet du Secrétaire général adjoint, qui assure certaines fonctions administratives, de la Division de la tutelle qui comprend cinq services organiques distincts et de la Division des renseignements provenant des territoires non autonomes qui comprend trois sections correspondant à des zones géographiques et un groupe de spécialistes. Ce dernier effectue des recherches de caractère sociologique et économique pour le compte des deux divisions.

On estime que les programmes de travail du département et de ses divisions sont justement conçus, et, d'une façon générale, ne sont pas trop développés. La structure même de l'organisation a semblé rationnelle.

On a cependant constaté les signes d'une tendance à travailler isolément. Il a semblé que la Division de la tutelle était trop compartimentée. On s'est rendu compte que le fait d'avoir rattaché le groupe de spécialistes à la Division des territoires non autonomes empêchait les deux divisions de l'utiliser complètement et à leur plein gré. Finalement, l'éparpillement des fonctions d'organisation administrative dans tout le département, et le fait qu'elles doivent, assez fréquemment, être menées de pair avec un travail de fond, a paru nuire à l'efficacité et au contrôle de l'organisation administrative du département.

En conséquence, à la suite de l'enquête, on recommande:

a) De procéder à un changement d'orientation et à une certaine intégration des programmes des divisions en faisant autant que possible appel à d'autres services du Secrétariat et des institutions spécialisées.

b) De supprimer un service de la Division de la tutelle et de confier à une section dont les activités sont actuellement restreintes les fonctions d'une section qui était sur le point d'être créée.

c) De retirer le groupe de spécialistes de la Division des territoires non autonomes en le rattachant au département.

d) De rassembler entre les mains du Secrétaire administratif du département toutes les fonctions d'organisation administrative et de libérer le Secrétaire administratif de tout travail de fond.

L'application de ces recommandations permettra un meilleur rendement du département et une réduction du personnel demandé pour 1948, en ramenant de 147 à 104 le nombre des postes prévus, comme indiqué ci-dessous:

Cabinet du Secrétaire général adjoint, réduction de trois à deux; Service de spécialistes du

from fifteen to twelve; Executive Officer's office from fifty-eight to thirty-seven; Division of Trusteeship from forty-two to thirty-one; and Division of Information from Non-Self-Governing Territories from twenty-nine to twenty-two.

Department of Public Information

Analysis of the Department of Public Information revealed no significant defects in its organization structure, its delegated duties, or its operations techniques. The following recommendations are made:

(a) It was found that the Reference and Publications Division was handicapped in its operations by a lack of control over the distribution of its publications. To correct this it is recommended that the Sales Section of Conference and General Services be transferred to this office in order that the Reference and Publications Division may exercise control over distribution;

(b) It is recommended that the *United Nations Weekly Bulletin* be changed to a semi-monthly publication. It is felt that the basic purposes of the bulletin could be achieved in nearly as effective a fashion on this basis and that substantial economies can be realized in printing and distribution costs;

(c) The film and visual educational programme contemplated for 1948 was found to be too ambitious in view of the actual accomplishments in 1947. Accordingly, it is recommended that the 1948 programme be scaled to more manageable proportions.

The Management Survey has not examined further the overseas offices, in view of the reductions made by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. (A/336, paragraph 198).

Estimated personnel requirements for 1948 were 348 positions, the Management Survey recommends 330 positions with budgetary reductions, including reduced publication, films and poster programmes, from \$4,218,745 to \$3,283,200.

Legal Department

Analysis of the Legal Department indicated two organizational relationships; (a) acting in a staff capacity to the United Nations with regard to current legal problems, (b) the operational function of codifying and developing international law and accepting and registering treaties of the Member Governments. Analysis indicated a basically sound organization. Recommendations were made regarding the improving of internal administration, specifically with regard to delegation of duties, flexibility of personnel, and personnel administration. A tendency to overstaff in the stenographic and clerical fields was corrected. Since the survey was completed before submission of the budget estimates, no additional posts were recommended for 1948.

département, de quinze à douze; bureau du Secrétaire administratif, de cinquante-huit à trente-sept; Division de la tutelle, de quarante-deux à trente et un; Division des renseignements provenant des territoires non autonomes, de vingt-neuf à vingt-deux.

Département de l'information

L'étude de l'organisation du Département de l'information ne fait apparaître aucun défaut sérieux en ce qui concerne sa structure, les fonctions qui lui sont dévolues ou ses travaux techniques. On formule les recommandations suivantes:

a) On a constaté que la Division de la documentation et des publications se trouve gênée dans son fonctionnement par un manque de contrôle sur la diffusion de ses publications. Pour remédier à cet inconvénient, il est recommandé de rattacher la Section des ventes du Département des conférences et des services généraux à la Division de la documentation et des publications afin que celle-ci puisse effectuer un contrôle sur la diffusion.

b) Il est recommandé de transformer le *Bulletin hebdomadaire* des Nations Unies en publication bimensuelle. Il semble que l'on atteindrait ainsi le but essentiel du bulletin de façon presque aussi efficace et que l'on pourra réaliser des économies importantes sur les frais d'impression et de diffusion.

c) Il semble que le programme éducatif de cinéma et d'information visuelle prévu pour 1948 est trop ambitieux eu égard aux réalisations de 1947. Il est donc recommandé de ramener le programme de 1948 à des proportions plus modestes.

L'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat n'a pas poussé plus loin l'examen de la question des bureaux auxiliaires, étant donné les réductions préconisées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336, par. 198).

Les prévisions en personnel pour 1948 se montaient à 348 postes; à la suite de l'enquête, on recommande de ramener ce chiffre à 330 postes, y compris des réductions importantes portant sur les publications, les films et les affiches, et on recommande des compressions budgétaires ramenant de 4.218.745 dollars à 3.283.200 dollars les crédits demandés.

Département juridique

Il ressort de l'étude faite du fonctionnement du Département juridique que son travail présente deux aspects: a) il fournit à l'Organisation des Nations Unies le personnel chargé d'étudier les problèmes juridiques courants, b) il a pour fonctions de travailler au développement du droit international et à sa codification, de recevoir les adhésions aux traités des gouvernements des Etats Membres et de procéder à l'enregistrement de ces traités. L'étude de ce département prouve que l'organisation en est rationnelle. Les recommandations formulées visent à améliorer l'administration intérieure, spécialement pour la répartition des fonctions, la souplesse en matière d'emploi du personnel et l'administration du personnel. On a remédié à la tendance à une augmentation excessive du personnel de sténographes et de commis. L'enquête s'étant terminée avant la présentation des prévisions budgétaires, aucun poste supplémentaire n'a été recommandé pour l'année 1948.

Conference and General Services

Basic organization — Organizational changes were found desirable in Conference and General Services. The structure at the beginning of the survey was as follows:

Bureau of Technical Services

Library Service

Simultaneous Interpretation Service

Editorial Division (comprising Verbatim Section and Editing Section)

Languages Division (comprising a Translation Section, Interpreters Section and Linguistic Research and Training Section)

Documents and Sales Division (comprising Index Section, Documents Control Section, Printing Section, Sales Section, Reproduction Section and Distribution Section)

Bureau of General Services

Communication and Records Service (comprising Central Registry Section, Cable and Wireless Section, Mail and Messenger Section, Archives Section)

Transportation Service (comprising Passenger Service Section, Local Transport Section and Freight Section)

Maintenance and Engineering Service (comprising Space and Telephone Control Section, Security Section, Maintenance Section, Sound and Recording Section and Office Accommodation Section)

Conference Co-ordination Division (comprising Conference and Planning Section, Order of the Day Section, Information Desk and Conference Management Section)

Purchase and Supply Division (comprising Procurement Section, Stores Section, Standards Section and Control Section)

Overseas Offices Division

The Management Survey recommends a revised organizational pattern which proposes the abolition of the Bureau of Technical Services and the Bureau of General Services, together with a grouping of related functions and processes to permit better internal administration and simplified operations. The essential elements of the recommended reorganization are as follows:

(1) Transfer of the Library Service to the Department of Public Information;

(2) The consolidation of the Languages and Editorial Divisions;

Département des conférences et des services généraux

Organisation de base.—On a estimé qu'il y avait lieu d'apporter des modifications à l'organisation du Département des conférences et des services généraux. Au début de l'enquête la structure du département était la suivante:

Bureau des services techniques:

Service de la bibliothèque

Service d'interprétation simultanée

Division de l'édition de la rédaction (qui comprend la section des sténographes de séance et la section de l'édition)

Division linguistique (qui comprend la section de traduction, la section des interprètes et la section des recherches linguistiques et de formation professionnelle)

Division des documents et des ventes (qui comprend la section d'indexage des documents, la section du contrôle des documents, la section des services d'imprimerie, la section des ventes, la section de reproduction et la section de la distribution)

Bureau des services généraux:

Service des communications et de l'enregistrement (qui comprend la section d'enregistrement, la section des câbles et radiotélégrammes, la section du courrier et des messagers, et la section des archives)

Service des transports (qui comprend la section des voyageurs, la section des transports locaux et la section du fret)

Service des bâtiments et de l'entretien technique (qui comprend la section de répartition des locaux et du téléphone, la section de sécurité, la section d'entretien, la section de transmission et d'enregistrement du son et la section de l'aménagement des bureaux)

Division des conférences (qui comprend la section de préparation des conférences, la section du service intérieur des séances, la section du bureau de renseignements et de l'organisation des conférences)

Division des achats et fournitures (qui comprend la section des achats, la section du magasin, la section de vérification du matériel et la section de contrôle du matériel)

Division des bureaux auxiliaires

A la suite de l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat, on recommande un plan révisé d'organisation du département qui prévoit la suppression du Bureau des services techniques et du Bureau des services généraux ainsi qu'un regroupement des fonctions et des activités connexes, qui permettrait une meilleure administration intérieure et un fonctionnement plus simple. Les éléments essentiels de cette réorganisation sont les suivants:

1) Transfert du Service de la bibliothèque au Département de l'information;

2) Réunion de la Division linguistique et de la Division de l'édition et de la rédaction;

(3) The creation of a service of interpreters which will be staffed by the personnel of both the Simultaneous Interpretation Service and the Interpreters Section of the Languages Division;

(4) The transfer of the Sales Section of Documents and Sales Division to the Department of Public Information;

(5) The creation of an Office Services Division, comprising the following sections: Mail and Messenger, Central Registry, Presentation Services, Reproduction and Distribution and Archives;

(6) The integration of engineering services in an Engineering Division which will bring together building maintenance activities, the cable and wireless facilities of Communications and Records combined with those of the Press and Wireless Section of the Department of Public Information, and a strengthened Sound and Recording Section;

(7) The transfer of the Purchase and Supply Division, including the procurement features of the Printing Section, to Administrative and Financial Services.

The recommended structure is as follows:

3) Création d'un service d'interprètes dont le personnel se composera du personnel du Service d'interprétation simultanée et de celui de la Section des interprètes de la Division linguistique;

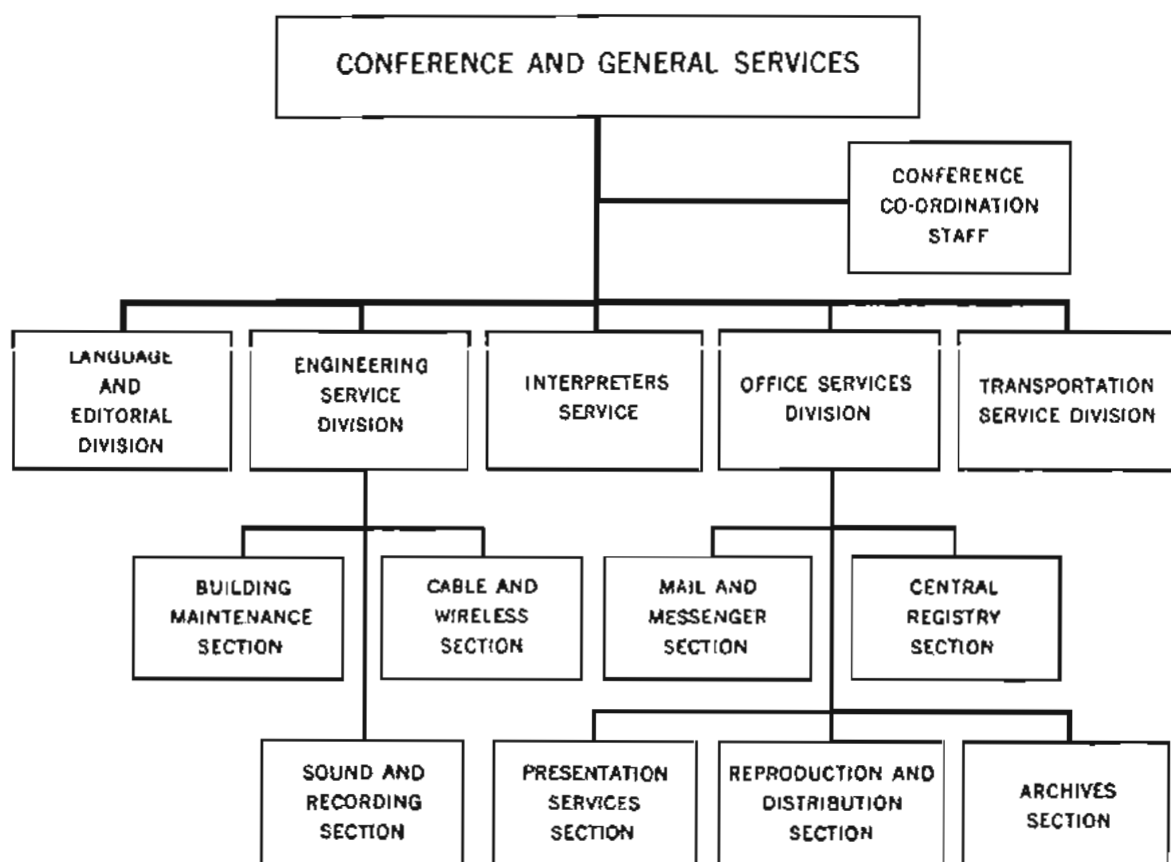
4) Transfert de la Section des ventes de la Division des documents et des ventes au Département de l'information;

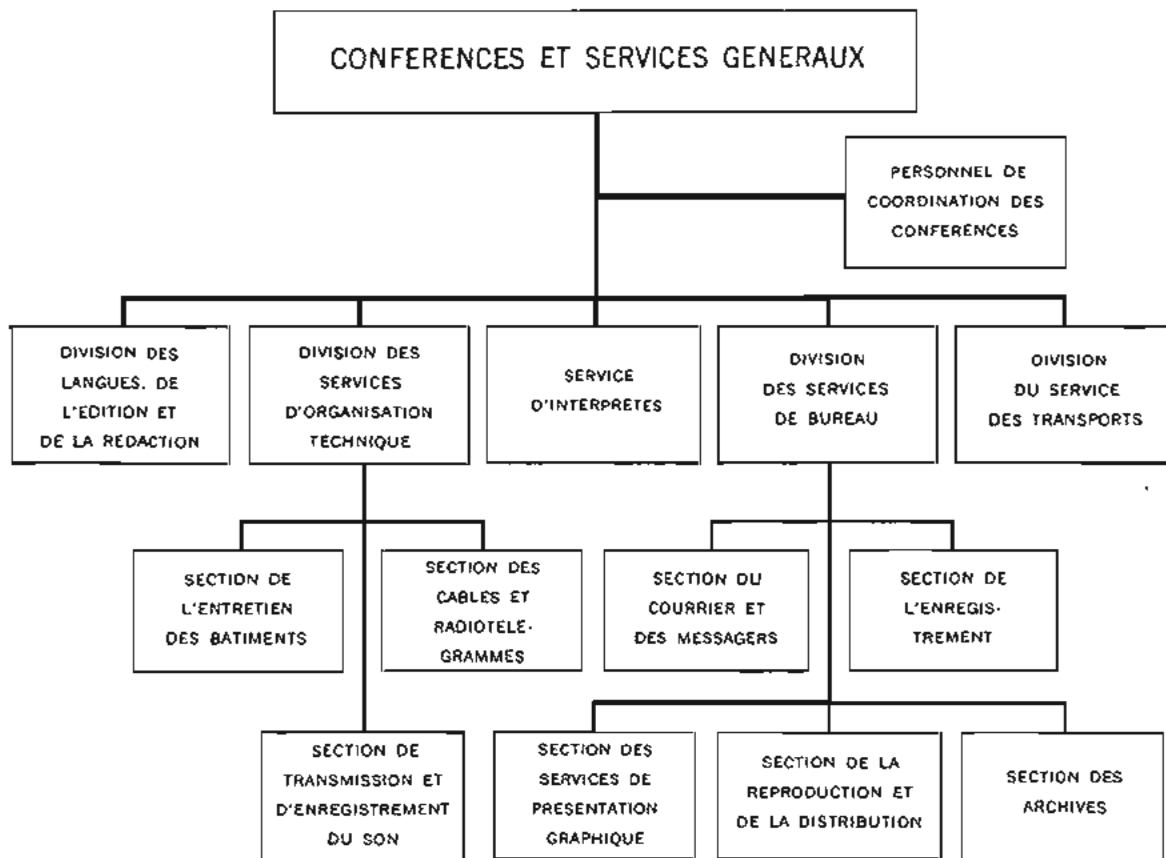
5) Création d'une division des services de bureau comprenant les sections suivantes: courrier et messagers, enregistrement, service de présentation graphique, reproduction et distribution et archives;

6) Intégration des services d'entretien technique dans une division des services d'organisation technique qui assurera conjointement le service d'entretien des bâtiments, le service des communications par câbles et radiotélégrammes de la Division des communications et de l'enregistrement combiné avec ceux de la section de la presse et de la radio du Département de l'information, et une section renforcée de transmission et d'enregistrement du son;

7) Transfert de la Division des achats et fournitures, y compris le service des fournitures de la Section des services d'imprimerie au Département des services administratifs et financiers.

La structure recommandée est la suivante:





The following paragraphs indicate the immediate results of the Management Survey with respect to the individual organizational units or services:

Library Service—In addition to the recommendation that the Library be transferred to the Department of Public Information, operating policies are suggested covering the following aspects:

1. Major use should be made of the New York Public Library as the central reference source under a contractual arrangement;
2. The Library should be divided into sections, each under an assistant librarian who will be an expert in a particular range of subject-matter;
3. Intensive indexing of the publications of the United Nations, specialized agencies and other research bodies should be initiated so that the Library will constitute a basic research service;
4. Purchase of books should be centralized.

A substantial reduction in the 1948 budget for branch libraries, capital acquisitions and staff will be brought about by these changes, and the reductions are reflected in the revised manning table.

Amalgamation of Languages and Editorial Divisions—For the purpose of establishing a more effective working relationship between the functions of translation and editing, it is recommended that a new division be created to be composed of the present staffs of the Editorial Division and the Translation Section. In addition, it is recommended that the functions of copy preparation and proof-reading and a re-established Central Précis Writing Service be made a part of the amalgamated Languages and Editorial

Les paragraphes suivants donnent les conclusions immédiates de l'enquête relative au fonctionnement du Secrétariat en ce qui concerne les différents services de l'Organisation:

Service de la Bibliothèque — Outre le transfert de la Bibliothèque au Département de l'information, il est recommandé:

- 1) D'utiliser le plus possible, comme source centrale de références, la bibliothèque publique de New-York par voie d'arrangement contractuel;
- 2) De diviser la Bibliothèque en sections, chacune sous la direction d'un bibliothécaire adjoint, spécialiste d'une catégorie particulière de questions;
- 3) De procéder à un indexage très détaillé des publications des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes chargés de recherches, pour faire de la Bibliothèque un service central de recherche;
- 4) De centraliser l'achat des livres.

Ces modifications permettront une réduction sensible du budget de 1948 pour les bibliothèques départementales, les achats matériels et le personnel; ces réductions se retrouveront dans le tableau révisé des effectifs.

Fusion de la Division linguistique et de la Division de l'édition et de la rédaction. — Afin de créer une coordination plus efficace entre les travaux de traduction et ceux d'édition, il est recommandé de créer une nouvelle division composée du personnel actuel de la Division de l'édition et de la rédaction et de la Section de traduction. En outre, il est recommandé de confier à cette nouvelle division les travaux de préparation de copies et de correction d'épreuves et de lui adjoindre un nouveau service central de rédaction des comptes

Division. In the creation of this new Division, it is essential that proper guarantee be made that the combined functions are effectively carried out under one centralized administrative control. While the survey of this operation has not been completed, it is estimated that the savings will amount to approximately fifty posts and about \$200,000.

Documents and Sales—The Documents and Sales activity currently involves the Documents Index Section (which the survey recommends be transferred to the Library), the Printing Section (which purchases printing, a function which the survey recommends should be transferred to the Purchase and Supply Division), the Sales Section (which the survey recommends be transferred to the Department of Public Information), the Reproduction Section and the Distribution Section (which the survey recommends be integrated by reason of their relationship).

These recommendations with regard to organization will result in a closer association of allied activities within the Secretariat, with resulting economies.

It is recommended that the staff of the Reproduction Section be assigned to staggered shifts which will make maximum use of personnel, and that normal work in excess of 480,000 impressions per day be handled on outside contracts. These recommendations regarding the operation of the Reproduction Section will result in annual savings of approximately \$150,000 and an improvement in the reproduction standards.

The merger of the Reproduction and Distribution Sections will simplify operations, eliminate excessive record-keeping and expedite the dispatch of documents both internally and externally.

The Printing Section comprises two primary activities: copy proofing and purchasing of printing. Copy proofing should be consolidated with the similar function in the Editorial Division. The purchasing function shall be transferred to the Purchase and Supply Division, which will in turn be transferred to Administrative and Financial Services.

These recommendations will not only reduce the payroll of personnel costs by approximately \$37,000 a year, but will result in even greater economies through the adoption of improved printing procurement methods and standards. Total reductions will approximate \$280,000.

Engineering Services—The survey recommends the creation of an Engineering Services Division under the direct supervision of a Director who has had at least fifteen years of successive experience in the field of maintenance engineering. It is recommended that all engineering advice and service in respect of sound and recording, building maintenance, communication facilities and related activities be placed under the supervision of this Division. There is immediate need for increased use of engineering techniques, engineering cost analysis and engineering planning and co-ordination. It is believed that such engineering control will be able to save approximately

rendus de séances. Il est indispensable, en créant cette nouvelle division, d'assurer que les fonctions ainsi groupées soient menées à bien grâce à un contrôle administratif centralisé. Bien que cette réorganisation n'ait pu encore être strictement étudiée, on peut évaluer l'économie qui en résulterait à environ cinquante postes et 200.000 dollars.

Documents et ventes. — Le travail relatif aux documents et aux ventes intéresse généralement la section de l'indexage des documents (que le rapport recommande de transférer à la Bibliothèque), la Section des services d'imprimerie (qui achète les imprimés, fonction que le rapport recommande de transférer à la Division des achats et des fournitures), la Section des ventes (que le rapport recommande de transférer au Département de l'information), la Section de reproduction et la Section de la distribution (que le rapport recommande de fusionner étant donné leur connexité).

Ces recommandations au sujet de l'organisation auront pour résultat de permettre un groupement plus étroit des travaux de même nature au sein du Secrétariat et de réaliser des économies.

Il est recommandé de répartir le personnel de la Section de la reproduction en équipes décalées, ce qui permettrait d'utiliser au maximum le personnel, et de faire exécuter le travail normal excédant 480.000 impressions par jour au moyen de contrats à l'extérieur. Ces recommandations relatives au fonctionnement de la Section de la reproduction permettront une économie annuelle d'environ 150.000 dollars et une amélioration de la qualité des reproductions.

La fusion des Sections de la reproduction et de la distribution simplifiera les opérations, diminuera les enregistrements et accélérera l'acheminement des documents aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La Section des services d'imprimerie exécute deux catégories de travaux essentiels: correction d'épreuves et achat d'imprimés. La correction d'épreuves pourrait être fusionnée avec la fonction similaire de la Division d'édition. Les fonctions d'achat pourront être transférées à la Division des achats et des fournitures qui, à son tour, sera transférée au Département des services administratifs et financiers.

En appliquant ces recommandations, non seulement on réduira les dépenses de personnel d'environ 37.000 dollars par an, mais on pourra aussi réaliser de plus grandes économies par l'adoption de meilleures méthodes d'acquisition des imprimés. Le total des réductions s'élèvera à environ 280.000 dollars.

Services d'organisation technique. — A la suite de l'enquête, on recommande la création d'une division des services d'organisation technique, sous l'autorité immédiate d'un directeur ayant au moins quinze ans d'expérience suivie en matière d'organisation technique. Il est recommandé de placer sous le contrôle de cette division tous les projets et les services d'organisation technique en matière de son et d'enregistrement, d'entretien des bâtiments, de moyens de communication et de services connexes. Il est urgent d'utiliser davantage les méthodes techniques d'organisation, l'analyse des frais d'organisation et les méthodes de planification et de coordination en matière

\$150,000 a year in Common Services and at the same time it would be able to improve the quality of the services being rendered to the rest of the Secretariat. Specifically, it is recommended that the Sound and Recording Section of the present Maintenance and Engineering Service, the radio technical section of the Department of Public Information and the Multilingual Technical Section of Simultaneous Interpretation be integrated into one co-ordinated section under the recommended Engineering Service Division. It is further recommended that all technical facilities relating to the Cable and Wireless Section of Communications and Records Service and the communication facilities of the Department of Public Information be brought under the supervision and control of the Engineering Services Division. Specific consideration should be given to the co-ordination of the day-to-day operations of the Cable and Wireless Section of Communications and Records and the communications work of the Department of Public Information. Whether these day-to-day operations should be made a part of the Engineering Services Division or a part of the Office Services Division will require further examination.

Transportation Service—The following recommendations are made: (a) installation of gasoline and oil service with resulting economies; (b) revised methods of dispatch and other operating techniques with resulting increase in utility; (c) a considered analysis of hired transportation, especially during meetings of the Assembly, which should result in both improved service and reduced costs.

Purchase and Supply Division—Changes in internal organization are desirable because of existing over-organization and an incorrect allocation of functions. It is possible to effect simplification in property records and receiving reports as well as in the procedures for handling purchases of less than \$25. The establishment of a typing pool is recommended and 1948 budgeted personnel requirements can be reduced from eighty to sixty-one.

Presentation Services—Presentation Services (graphic presentation) was found to be operating satisfactorily.

Overseas Offices Division—The Overseas Offices Division has not been studied.

Central Registry Service—A major change in the record-keeping system of the United Nations is contemplated. It has been recommended that Central Registry become a Registry Service placed under the Documents Division and designed primarily to reduce the volume of duplication of record-keeping in the United Nations and to render the maximum in reference service from the files. Record-keeping will be performed on a decentralized basis, with the exception of a small body of records of general interest to the entire Secretariat. All record-keeping systems, techniques, and procedures will be simplified and,

d'organisation technique. On estime que ce contrôle de l'organisation technique permettra d'économiser environ 150.000 dollars par an dans les services communs et, en même temps, d'améliorer la qualité des services rendus aux autres organes du Secrétariat. Il est en particulier recommandé de grouper la Section de transmission et d'enregistrement du son qui fait actuellement partie du Service des bâtiments et de l'entretien technique, la section technique de radiodiffusion du Département de l'information et la section technique multilingue de l'interprétation simultanée en une seule section coordonnée, dépendant de la division des services d'organisation technique dont le rapport recommande la création. Il est en outre recommandé de placer sous le contrôle de la division des services d'organisation technique tous les moyens techniques rattachés à la Section des câbles et radiotélégrammes de la Division des communications et de l'enregistrement, et les moyens de communication du Département de l'information. Il faudra étudier spécialement la coordination entre les opérations journalières de la Section des câbles et radiotélégrammes de la Division des communications et de l'enregistrement et les moyens de communication du Département de l'information. Il sera nécessaire d'examiner encore la question de savoir s'il convient de rattacher ces opérations quotidiennes à la division des services d'organisation technique ou à la division des services de bureau.

Service des transports. — Il est recommandé a) de créer un poste de distribution d'essence et d'huile, ce qui permettra des économies; b) de réviser les méthodes d'expédition et autres opérations techniques pour obtenir une meilleure utilisation; c) d'examiner la question de prendre en location des moyens de transport, en particulier au cours des séances de l'Assemblée, de manière à la fois à améliorer le service et à en réduire les frais.

Division des achats et des fournitures. — Il est souhaitable de voir apporter des changements à l'organisation intérieure de cette division, cette organisation étant trop compliquée et comportant une mauvaise répartition des attributions. Il est possible de simplifier l'enregistrement des achats et la réception des rapports, de même que la procédure relative aux achats inférieurs à 25 dollars. Il est recommandé de créer un centre dactylographique; les effectifs prévus pour 1948 pourront être ramenés de quatre-vingts à soixante et un.

Service de présentation graphique. — On a constaté que le Service de présentation graphique fonctionne d'une manière satisfaisante.

Division des bureaux auxiliaires — La Division des bureaux auxiliaires n'a pas été examinée.

Service central de l'enregistrement. — On envisage d'apporter une modification importante dans le système d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies. Il est recommandé de transformer la Section d'enregistrement en un service d'enregistrement placé sous l'autorité de la Division des documents et des ventes et destiné, en tout premier lieu, à réduire le volume des doubles emplois dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et à obtenir des dossiers un maximum de services. L'enregistrement fonctionnera d'après le principe de décentralisation, à l'exception d'un petit ensemble de documents

where practicable from a reference point of view, papers of permanent retention value will be segregated at time of filing and maintained separately from papers of temporary usefulness. The Registry Service authority will extend from the receipt or creation of the papers until their eventual retirement to Archives or disposal as valueless papers. All personnel engaged in record-keeping operations will be trained in good practices to ensure uniform, standard operations in the entire field. Operating economies, as well as improved files service, will be effected throughout the United Nations through the installation of this system. Anticipated economies are conservatively estimated in the neighborhood of \$150,000.

Mail and Messenger Service—Analysis of the schedules, routes, and workload of the inter-office messenger service led to a rescheduling of deliveries and reduction of eight branch stations to four. These changes will result in improved service, with a resulting decrease in the demands on special messenger service. Recommendations made with regard to the processing of outgoing mail have large potential economies. Total economies will be close to \$70,000.

Summary—On the basis of the management survey, personnel reductions for 1948 from 1,990 to 1,816 are recommended. It is expected that the reduction of budget funds from \$8,926,974 to \$7,937,500 will result in no curtailment of services and in many cases, actual improvement of services is expected.

Administrative and Financial Services

Many of the administrative difficulties of the United Nations Secretariat have been discussed in section 2. These problems are Secretariat-wide and were considered apart from the following discussion, which deals with the internal operations of Administrative and Financial Services. The extent to which Administrative and Financial Services can be improved as operating units, however, will have direct bearing on the Secretariat-wide administrative problems. On the basis of the survey, personnel estimates are reduced from 279 to 248.

Within the Bureau of Administrative Management and Budget, it is recommended that the Bureau obtain senior personnel to perform the budget-examination function, with a reduction in the intermediate and junior personnel. This shift will provide a more intensive and mature review of programmes from the budgetary standpoint. A stenographic pool was recommended and is now functioning.

In respect of the Bureau of the Comptroller, a separate report is being submitted on the position

qui sont d'intérêt général pour tout le Secrétariat. Tous les systèmes, moyens techniques et procédés d'enregistrement seront simplifiés et, lorsque la chose sera possible du point de vue fourniture des renseignements, les documents qu'il convient de conserver de façon permanente seront triés au moment de la mise aux dossiers et classés séparément en dehors des documents d'utilité temporaire. L'autorité chargée du service de l'enregistrement s'étendra de la réception ou de la rédaction des documents jusqu'à leur dépôt éventuel dans les archives ou leur mise au rebut comme papiers sans valeur. De bonnes méthodes seront enseignées à tout le personnel affecté aux opérations d'enregistrement qui recevra une formation spéciale de manière à assurer un travail uniformisé et standardisé dans tous les domaines. La mise en pratique de ce système permettra de réduire le travail et d'améliorer l'utilisation des dossiers dans tous les services de l'Organisation des Nations Unies. Le chiffre d'environ 150.000 dollars représente une évaluation prudente des économies qui pourront être ainsi réalisées.

Service du courrier et des messagers. — L'étude des horaires, des itinéraires et du travail du service intérieur des messagers a conduit à reviser l'horaire des distributions et à réduire le nombre des sous-sections de huit à quatre. Ces modifications permettront d'améliorer le service, d'où une diminution dans les besoins des messagers spéciaux. Les recommandations relatives au service de l'expédition du courrier peuvent permettre de réaliser de fortes économies. Le total de celles-ci serait de près de 70.000 dollars.

Résumé. — D'après l'enquête sur le fonctionnement du Secrétariat il est recommandé de ramener les effectifs du personnel, pour 1948, de 1.990 à 1.816. On estime que la réduction des crédits budgétaires de 8.926.974 dollars à 7.937.500 dollars n'entraînera aucune amputation des services et que, dans de nombreux cas, il y aura, en fait, amélioration des services.

Département des services administratifs et financiers

Dans la section 2, nous avons déjà examiné beaucoup des difficultés administratives rencontrées par le Secrétariat des Nations Unies. Ces questions intéressent tout le Secrétariat et elles ont été examinées en dehors des questions relatives au fonctionnement intérieur des services administratifs et financiers. Toutefois, la mesure dans laquelle il sera possible d'améliorer le fonctionnement des services administratifs et financiers, en tant qu'unités fonctionnelles, aura un effet direct sur des questions administratives intéressantes tout le Secrétariat. D'après l'enquête, les effectifs du personnel devraient être ramenés de 279 à 248.

Pour les Services de l'organisation administrative et du budget, il est recommandé que ces services voient mettre à leur disposition du personnel de catégorie supérieure pour l'examen du budget, tout en réduisant le personnel moyen et inférieur. Cette modification permettra de revoir, d'une manière plus complète et plus sérieuse, les projets d'un point de vue budgétaire. On a recommandé d'organiser un centre de sténographie, lequel fonctionne actuellement.

En ce qui concerne le Service du contrôleur, un rapport distinct est présenté sur la situation du

of the Comptroller within the Organization. This report recommends:

(a) That the records of the Comptroller be developed to reflect operating costs by operating units and by major projects or assignments of the Secretariat;

(b) That several accounting procedures be simplified, which permits a reduction from 113 to ninety-eight positions for 1948.

It is recommended that the Purchase and Supply Division, together with the procurement functions of the Printing Section of Conference and General Services, be transferred to Administrative and Financial Services. Under this arrangement, the Contracts Committee can verify the propriety of expenditures as well as ensure the observance of administrative practices.

Three major recommendations are made with regard to the Bureau of Personnel:

(a) Strengthen the part played by the Bureau in the recruitment process in order to improve the quality of applicants and to carry out recruitment on a wide geographical basis for all vacancies;

(b) Improve the training programme by having the Bureau of Personnel develop training programmes, with the various departments participating in the actual courses;

(c) Strengthen the placement and staff relations with the departments by having senior personnel responsible for definite operating areas and for personnel actions within these areas. This practice will eliminate delays in processing actions as well as bring effective and mature counsel to operating personnel;

(d) Defer the interne training programme for 1948.

The strength of the Bureau of Personnel is recommended to be reduced from 113 to ninety-seven for 1948.

ANNEX 28

Budget estimates for the financial year 1948

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL ON PART I
(SECTION 3)

Document A/C.5/161 and Corr.1

[Original text: English]

[3 October 1947]

It was called to the attention of the Fifth Committee by certain delegations during the 54th meeting on 3 October that the Economic and Social Council had made certain changes in its conference schedule for 1948. The Secretariat was asked to furnish information concerning the budgetary implications of such changes in schedule.

contrôleur au sein de l'Organisation. Le rapport recommande:

a) Que les comptes du contrôleur soient établis de manière à mettre en évidence les frais de gestion pour chaque service et pour chacun des projets ou travaux importants du Secrétariat;

b) Que plusieurs méthodes comptables soient simplifiées de manière à permettre de ramener le nombre des postes de 113 à 98, pour 1948.

Il est recommandé de transférer au Département des services administratifs et financiers la Division des achats et des fournitures, de même que les fonctions en matière d'achats de la Section des services d'imprimerie du Département des conférences et des services généraux. Cet arrangement permettrait au Comité des marchés de vérifier le bien-fondé des dépenses et d'assurer l'observation de la procédure administrative.

Trois recommandations importantes sont présentées en ce qui concerne les Services du personnel:

a) Renforcer la part prise par les services dans le recrutement, de manière à améliorer la qualité des candidats et à assurer leur recrutement sur une large base géographique pour tous les postes vacants;

b) Améliorer le programme de formation professionnelle en invitant les Services du personnel à établir des programmes de formation professionnelle, avec la participation effective des différents départements à leur application;

c) Renforcer les rapports avec les départements en ce qui concerne les affectations et le personnel, en confiant à des membres du personnel supérieur le fonctionnement de secteurs déterminés et le travail du personnel dans lesdits secteurs. Cette façon de faire supprimera les retards dans le fonctionnement et permettra de fournir des conseils efficaces et bien pesés au personnel chargé du travail;

d) Remettre à une date ultérieure le programme intérieur de formation professionnelle pour 1948.

Il est recommandé de ramener les effectifs du bureau du personnel, pour 1948, de 113 à 97.

ANNEXE 28

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE TITRE I,
CHAPITRE 3

Document A/C.5/161 et Corr.1

[Texte original en anglais]

[3 octobre 1947]

Au cours de la 54^{ème} séance tenue le 3 octobre, certaines délégations ont appelé l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que le Conseil économique et social avait apporté certaines modifications à son programme de conférences pour l'année 1948. Le Secrétariat a été invité à fournir des renseignements sur les incidences budgétaires de ces modifications.

The information is furnished herewith though the attention of the Committee is called to the fact that, while this conference schedule has been prepared by the Interim Committee on Programme of Meetings, it has not yet been approved by the Economic and Social Council.

CHAPTER I. ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
			(In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948 (document A/318)	3	2 New York 1 Geneva	123,915
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	2 possibly 3	1 New York 1 Geneva 1 possibly New York	123,915 — —

If the number of sessions of the Council is actually reduced from three to two, the savings will be approximately \$32,000. Local transportation—\$1,960, salaries and wages for experts and consultants—\$3,275, contractual printing—\$27,200. It does not seem advisable to modify the present estimates as the Interim Committee did not exclude the possibility of holding three meetings in 1948.

CHAPTER II. COMMITTEE ON ARRANGEMENTS FOR CONSULTATION WITH NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
			(In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	170
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	170

The provision is to be kept unchanged, as it is understood that the Committee covered the meetings of the Committee on Arrangements for Consultation with Non-Governmental Organizations by the terms "Meetings of standing and *ad hoc* Committees" (E/C.4/3, page 2).

CHAPTER III. FISCAL COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
			(In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	15,060
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	15,060

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

Ces renseignements sont donnés ci-après; toutefois, l'attention de la Commission est appelée sur le fait que ce programme de conférences a été établi par le Comité provisoire du calendrier des séances mais qu'il n'a pas encore été approuvé par le Conseil économique et social.

ARTICLE I. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
			(En dollars des États-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 (A/318) ont été établies.....	3	deux à New-York une à Genève	123.915
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	2 éventuellement 3	une à New-York une à Genève une éventuellement à New-York	123.915 — —

Si le nombre des sessions du Conseil est effectivement ramené de trois à deux, il en résultera une économie d'environ 32.000 dollars se décomposant de la manière suivante: transports locaux: 1.960 dollars; traitements et salaires des experts et conseillers: 3.275 dollars; travaux contractuels d'imprimerie: 27.200 dollars. Il ne paraît pas judicieux de modifier les prévisions actuelles, le Comité provisoire n'ayant pas exclu la possibilité de convoquer trois sessions en 1948.

ARTICLE II. COMMISSION CHARGÉE DES DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
			(En dollars des États-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	170
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances..	1	New-York	170

Ces prévisions ne devront pas subir de modifications, puisqu'il est entendu que le Comité a englobé les réunions de la Commission chargée des dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales dans la rubrique "réunions des comités permanents et des comités spéciaux" (document A/C.4/3).

ARTICLE III. COMMISSION FISCALE

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
			(En dollars des États-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	15.060
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	15.060

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

CHAPTER IV. TRANSPORT AND COMMUNICATIONS COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	1 New York 1 Geneva	27,930
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	2	1 New York 1 Geneva	27,930
			—
			=====

CHAPTER V. STATISTICAL COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	1 New York 1 Geneva	27,180
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	12,541
			— 14,639
			=====

These savings are made on travel of members—\$9,024, local transportation—\$675, travel and subsistence of staff—\$4,940.

CHAPTER VI. SUB-COMMISSION ON EMPLOYMENT AND STABILITY

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	15,075
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	15,075
			—
			=====

CHAPTER VII. SUB-COMMISSION ON ECONOMIC DEVELOPMENT

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	15,075
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	15,075
			—
			=====

The Committee stated that one additional session of each of the above sub-commissions might be held in 1948 but only if the Council at its sixth session, having regard to the proceedings of the first session of the sub-commissions to be held in

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

ARTICLE IV. COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	une à New-York une à Genève	27.930
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	2	une à New-York une à Genève	27.930
			—
			=====

ARTICLE V. COMMISSION DE STATISTIQUE

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	une à New-York une à Genève	27.180
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	12.541
			— 14.639
			=====

Ces économies sont réalisées sur les postes suivants: frais de voyage de membres: 9.024 dollars; transports locaux: 675 dollars; frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel: 4.940 dollars.

ARTICLE VI. SOUS-COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	15.075
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	15.075
			—
			=====

ARTICLE VII. SOUS-COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	15.075
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	15.075
			—
			=====

Le Comité a estimé que chacune des sous-commissions ci-dessus pourrait tenir une session supplémentaire en 1948 à la condition que le Conseil en décide ainsi à sa sixième session, en raison des travaux accomplis par ces sous-commissions

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

November 1947, so decides (E/C.4/3). No provision is thus made for these additional meetings. The costs involved are \$15,075 for each sub-commission.

CHAPTER VIII. SUB-COMMISSION ON STATISTICAL SAMPLING

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	1 New York 1 Geneva	25,755
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings ..	1 possibly 2	1 New York 1 undetermined	25,755 —

The Interim Committee recommended that the decision to hold a second session be made by the Economic and Social Council, in accordance with resolution 101 (V) and decisions of the Economic and Social Council dated 14 and 16 August 1947. If the Council actually decides not to hold this second session, the savings will be \$13,910, namely: travel of members—\$6,770, subsistence—\$2,835, local transportation—\$505, travel of experts and consultants—\$1,150, travel and subsistence of staff—\$2,650.

CHAPTER IX. ECONOMIC AND EMPLOYMENT COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	New York	28,955
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings ..	2	New York	28,955

CHAPTER X. COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	1 New York 1 Geneva	38,410
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings ..	2	1 New York 1 Geneva	38,410

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

à leur première session prévue pour novembre 1947 (E/C.4/3). Aucun crédit n'est donc prévu pour ces réunions supplémentaires. La dépense qu'elles entraîneraient serait de 15.075 dollars pour chacune des sous-commissions.

ARTICLE VIII. SOUS-COMMISSION DES SONDAGES STATISTIQUES

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	une à New-York une à Genève	25.755
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances ..	1 éventuellement 2 non fixé	une à New-York —	25.755 —

Le Comité provisoire a recommandé que la décision de tenir une deuxième session soit prise par le Conseil économique et social, conformément à la résolution 101 (V) et aux décisions du Conseil économique et social des 14 et 16 août 1947. Si le Conseil décide effectivement que cette deuxième session n'aura pas lieu, l'économie qui en résultera atteindra un montant de 13.910 dollars qui se décompose comme suit: frais de voyage des membres: 6.770 dollars; indemnité de subsistance: 2.835 dollars; transports locaux: 505 dollars; frais de voyage des experts et conseillers: 1.150 dollars; frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du personnel: 2.650 dollars.

ARTICLE IX. COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	New-York	28.955
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances ..	2	New-York	28.955

ARTICLE X. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	une à New-York une à Genève	38.410
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances ..	2	une à New-York une à Genève	38.410

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

CHAPTER XI. SUB-COMMISSION ON FREEDOM OF INFORMATION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	Geneva	20,270
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	2	1 New York 1 New York or Geneva	34,500
			+ 14,230

The additional costs are for travel of members—\$9,025, subsistence—\$4,540, local transportation—\$665. It should be pointed out that this decision would not be in accordance with the normal practice of the Economic and Social Council, according to which sub-commissions should meet only once a year.

CHAPTER XII. SUB-COMMISSION ON PREVENTION OF DISCRIMINATION AND PROTECTION OF MINORITIES

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	Geneva	22,390
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	Undetermined	22,390

The original figure was left unchanged as no precise location is recommended.

CHAPTER XIII. COMMISSION ON THE STATUS OF WOMEN

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	14,500
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	14,500

CHAPTER XIV. POPULATION COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	1 New York 1 Geneva	26,020
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	12,110
			- 13,910

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

ARTICLE XI. SOUS-COMMISSION DE LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	Genève	20.270
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	2	une à New-York une à New-York ou à Genève	34.500
			+ 14.230

Le supplément de dépenses provient des frais de voyage des membres: 9.025 dollars, de l'indemnité de subsistance: 4.540 dollars et des transports locaux: 665 dollars. Il convient de signaler que cette décision ne serait pas conforme à la pratique normale du Conseil économique et social selon laquelle les sous-commissions ne doivent se réunir qu'une fois par an.

ARTICLE XII. SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	Genève	22.390
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	non fixé	22.390

Le chiffre initial n'a pas été modifié étant donné qu'aucun lieu de réunion déterminé n'est recommandé.

ARTICLE XIII. COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	14.500
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	14.500

ARTICLE XIV. COMMISSION DE LA POPULATION

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	une à New-York une à Genève	26.020
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	12.110
			- 13.910

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

The savings affect travel of members—\$9,020, local transportation—\$640, travel and subsistence of staff—\$4,250.

CHAPTER XV. NARCOTIC DRUGS COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	1	New York	15,390
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings...	1	Geneva	20,705
			+ 5,315

The additional costs are in connexion with travel and *per diem* of staff.

CHAPTER XVI. SOCIAL COMMISSION

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	2	New York	36,410
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings...	1	1 New York 1 Undetermined	36,410
			—

The estimate was left unchanged since the possibility of the second session being held in New York is not set aside by the Committee.

CHAPTER XVII. PERMANENT OPIUM BOARD AND NARCOTIC DRUGS SUPERVISORY BODY

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹
(In US dollars)			
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	Opium Board 2 Supervisory Body 1	Geneva Geneva	21,940
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings	Opium Board 3 Supervisory Body 2	Geneva Geneva	34,800
			+ 12,860

The increases are in connexion with travel of members—\$9,020, subsistence—\$3,600 and local transportation—\$240.

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

Les économies proviennent des frais de voyage des membres: 9.020 dollars, des transports locaux: 640 dollars et des frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel: 4.250 dollars.

ARTICLE XV. COMMISSION DES STUPÉFIANTS

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	1	New-York	15.390
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	Genève	20.705
			+ 5.315

Le supplément de dépenses provient des frais de voyage et de l'indemnité journalière du personnel.

ARTICLE XVI. COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	2	New-York	36.410
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	une à New-York non fixé	36.410
			—

Les prévisions n'ont pas été modifiées, le Comité n'ayant pas écarté la possibilité de tenir la deuxième session à New-York.

ARTICLE XVII. COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹
(En dollars des Etats-Unis)			
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies...	Comité central permanent de l'opium Organe de contrôle 2	Genève Genève	21.940
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances	Comité central permanent de l'opium Organe de contrôle 3 2	Genève Genève Genève	34.800
			+ 12.860

Les augmentations proviennent des frais de voyage des membres: 9.020 dollars, de l'indemnité de subsistance: 3.600 dollars et des transports locaux: 240 dollars.

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

DRAFTING COMMITTEE ON BILL OF RIGHTS

	Number of sessions	Location	Estimated costs ¹ (In US dollars)
A. Assumptions made in the budget estimates 1948	-		-
B. Proposals of the Interim Committee on Programme of Meetings..	1	New York	6,200
			+ 6,200

Expenses are in connexion with travel of members and local transportation.

RECAPITULATION

Chapter	Increase	Decrease
	(In US dollars)	
I. Economic and Social Council..	-	-
II. Committee on Arrangements for Consultation with Non-Governmental Organizations	-	-
III. Fiscal Commission	-	-
IV. Transport and Communications Commission	-	-
V. Statistical Commission	14,639	-
VI. Sub-Commission on Employment and Stability	-	-
VII. Sub-Commission on Economic Development	-	-
VIII. Sub-Commission on Statistical Sampling	-	-
IX. Economic and Employment Commission	-	-
X. Commission on Human Rights	-	-
XI. Sub-Commission on Freedom of Information	-	14,230
XII. Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities	-	-
XIII. Commission on the Status of Women	-	-
XIV. Population Commission	13,910	-
XV. Narcotic Drugs Commission...	-	5,315
XVI. Social Commission	-	-
XVII. Permanent Opium Board and Narcotic Drugs Supervisory Body	-	12,860
Drafting Committee on Bill of Rights..	-	6,200
	28,549	38,605
Balance of modifications	10,056	

ANNEX 29

Status of the Working Capital Fund at end of each month, January to August 1947, and estimated demands on the Working Capital Fund 1948

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/163

[Original text: English]
[9 October 1947]

1. The following statement shows the status of the Working Capital Fund of \$20 million at the end of each month during 1947 up to 31 August:

¹ As revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

COMITÉ DE RÉDACTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

	Nombre de sessions	Lieu de réunion	Dépenses prévues ¹ (En dollars des Etats-Unis)
A. Hypothèses d'après lesquelles les prévisions de dépenses pour l'exercice 1948 ont été établies	-		-
B. Propositions du Comité provisoire du calendrier des séances...	1	New-York	6.200
			+ 6.200

Les dépenses se rapportent aux frais de voyage des membres et aux transports locaux.

RÉCAPITULATION

Articles	En moins	En plus
	(En dollars des Etats-Unis)	
I. Conseil économique et social...	-	-
II. Comité chargé des dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales	-	-
III. Commission fiscale	-	-
IV. Commission des transports et des communications	-	-
V. Commission de statistique.....	14.639	-
VI. Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique	-	-
VII. Sous-Commission du développement économique	-	-
VIII. Sous-Commission des sondages statistiques	-	-
IX. Commission des questions économiques et de l'emploi.....	-	-
X. Commission des droits de l'homme	-	-
XI. Sous-Commission de la liberté de l'information	-	14.230
XII. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	-	-
XIII. Commission de la condition de la femme	-	-
XIV. Commission de la population..	13.910	-
XV. Commission des stupéfiants....	-	5.315
XVI. Commission des questions sociales	-	-
XVII. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	-	12.860
Comité de rédaction de la déclaration des droits de l'homme	-	6.200
	28.549	38.605
Différence nette	10.056	

ANNEXE 29

Etats mensuels du Fonds de roulement de janvier à août 1947, et évaluations des crédits à prélever sur le Fonds de roulement pour l'exercice 1948

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/163

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1947]

1. Le tableau suivant montre la situation en fin de mois du Fonds de roulement de 20 millions de dollars depuis le 1er janvier 1947 jusqu'au 31 août 1947:

¹ Après révision par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

1947	Outstanding advances made by the Fund	Amounts receivable from Members (In US dollars)	Balance of Fund on hand
31 January	14,665,030	2,449,898	2,885,072
28 February	12,489,530	625,398	6,885,072
31 March	16,196,220*	544,649	3,259,131
30 April	7,589,581	55,795	12,354,624
31 May	7,784,148	50,000	12,165,852
30 June	9,562,732	50,000	10,387,268
31 July	11,060,625	50,000	8,889,375
31 August	2,666,430	50,000	17,283,570

* Includes \$4 million advanced temporarily in connexion with the acquisition of the Headquarters site and repaid in April.

2. The advances made by the Fund consist principally of amounts provided to finance budgetary expenditures pending receipt of Members' contributions. At 31 January 1947, \$13,555,695 had been advanced for this purpose, while at 31 July 1947, the amount was \$8,614,240. All such advances were repaid during August, following the receipt of contributions totalling approximately \$10,880,000 during that month.

3. The following is a summary of the prospective cash position of the Working Capital Fund at 1 January 1948:

Fund	(In US dollars)
Fund	20,000,000 ^a
To finance supplementary estimates 1947 pending receipt of contributions in 1948...	827,000 ^b
Outstanding loans to specialized agencies	2,073,000 ^c
Other outstanding advances	1,200,000 ^d
	4,100,000
	<u>15,900,000^e</u>

4. Taking into account only the prospective cash demands on 1948 appropriations account, the over-all cash position of the Organization month by month for the first eight months of 1948 may be estimated as follows:

^a Members' advances to 30 September amounted to \$19,993,338.

^b Amount of supplementary estimates 1947 as recommended by the Advisory Committee, \$1,019,603 less estimated additional miscellaneous income 1947, \$192,000 (document A/C.5/159).

^c World Health Organization Interim Commission \$1,113,146; Conference on Trade and Employment, \$959,824; it is assumed that loans of \$158,500 authorized for the International Refugee Organization will be repaid before 1 January 1948.

^d Includes reimbursable advances per document A/C.5/147, Greek Commission \$50,000, Empire State Building Account \$123,000, travel of representatives, \$250,000, local transportation for representatives, \$200,000, and Manhattan Office Account \$40,000, for a total of \$663,000 reduced on a global basis to \$500,000; staff furniture loans, \$50,000; staff housing \$500,000; outstanding balance on sale of automobiles to staff members, \$100,000; and other miscellaneous self-liquidating reimbursable accounts \$50,000.

^e Makes no provision for unpaid contributions on either 1946 or 1947 account, which amounted at 30 September 1947 to \$3,288,634.

1947	Avances à recouvrer accordées par le Fonds	Sommes à recevoir des Etats Membres (En dollars des Etats-Unis)	Solde en caisse
31 janvier	14,665,030	2,449,898	2,885,072
28 février	12,489,530	625,398	6,885,072
31 mars	16,196,220*	544,649	3,259,131
30 avril	7,589,581	55,795	12,354,624
31 mai	7,784,148	50,000	12,165,852
30 juin	9,562,732	50,000	10,387,268
31 juillet	11,060,625	50,000	8,889,375
31 août	2,666,430	50,000	17,283,570

* Y compris 4 millions de dollars avancés temporairement pour l'achat du site destiné au siège permanent, et qui ont été remboursés en avril.

2. Les avances faites par le Fonds sont constituées principalement par les sommes destinées à financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions des Etats Membres. Ces sommes s'élevaient à 13,555,695 dollars au 31 janvier 1947, et à 8,614,240 dollars au 31 juillet. Toutes ces avances ont été remboursées au cours du mois d'août du fait du versement, pendant ce mois, de contributions représentant environ 10,880,000 dollars.

3. On trouvera ci-dessous un tableau sommaire de l'encaisse prévue pour le Fonds de roulement au 1er janvier 1948:

Fonds	(En dollars des Etats-Unis)
Fonds	20,000,000 ^a
Sommes destinées à couvrir les dépenses supplémentaires de l'exercice 1947, en attendant le recouvrement des contributions pour l'exercice 1948	827,000 ^b
Prêts à recouvrer accordés aux institutions spécialisées	2,073,000 ^c
Autres avances remboursables	1,200,000 ^d
	4,100,000
	<u>15,900,000^e</u>

4. En ne tenant compte que des demandes prévues de versements au titre des crédits de 1948, la situation générale de l'encaisse mensuelle de l'Organisation pour les huit premiers mois de 1948 peut être évaluée de la façon suivante:

^a Les avances faites par les Etats Membres se montaient au 30 septembre à 19,993,338 dollars.

^b Montant des prévisions de dépenses supplémentaires de 1947, recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, 1,019,603 dollars, d'où il faut déduire une somme de 192,000 dollars, au titre des recettes diverses supplémentaires prévues en 1947 (A/C.5/159).

^c Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1,113,146 dollars; Conférence sur le commerce et l'emploi, 959,824 dollars; on compte que les 158,500 dollars qui ont été avancés à l'Organisation internationale pour les réfugiés seront remboursés avant le 1er janvier 1948.

^d Ce poste comprend les avances remboursables prévues au document A/C.5/147, consenties aux titres suivants: Commission d'enquête en Grèce, 50,000 dollars; compte d'exploitation de l'Empire State Building, 123,000 dollars; voyages des représentants, 250,000 dollars; transports locaux des délégués, 200,000 dollars; compte d'exploitation du bureau de Manhattan, 40,000 dollars; soit un total de 663,000 dollars qui a été ramené à un montant global de 500,000 dollars; prêts au personnel pour l'achat de mobilier, 50,000 dollars; caisse du logement du personnel, 500,000 dollars; balance à recouvrer sur la vente de véhicules automobiles aux membres du personnel, 100,000 dollars; et autres divers postes remboursables qui s'amortissent d'eux-mêmes, 50,000 dollars.

^e Ce total ne tient pas compte des contributions arriérées, soit pour l'exercice 1946, soit pour l'exercice 1947, qui s'élevaient au 30 septembre 1947 à 3,288,634 dollars.

Date 1948	Working Capital Fund cash (\$15,900,000)	Receipts from contributions (Base, \$34.5 million)	Total cash	Expenditure (cumulative) on 1948 budget account (in US dollars)	Cash on hand (end of month)
31 January		1,311,000 (3.8%)	17,211,000	2,800,000	14,411,000
28 February		1,311,000 (3.8%)	17,211,000	5,600,000	11,611,000
31 March		3,105,000 (9%)	19,005,000	8,400,000	10,605,000
30 April		9,901,500 (28.7%)	25,801,500	11,200,000	14,601,500
31 May		12,144,000 (35.2%)	28,044,000	14,000,000	14,044,000
30 June		12,316,500 (35.7%)	28,216,500	16,800,000	11,416,500
31 July		13,213,500 (38.3%)	29,113,500	19,600,000	9,513,500
31 August		22,217,500 (61.5%)	38,117,500	22,400,000	15,717,500

Date 1947	Encaisse du Fonds de roulement (15,900,000 dollars)	Encaissement des contributions (Base, 34,500,000 dollars)	Encaisse totale	Dépenses (cumulées) imputables au budget de 1948 (En dollars des Etats-Unis)	Fonds en caisse (à la fin du mois)
31 janvier		1,311,000 (3.8%)	17,211,000	2,800,000	14,411,000
28 février		1,311,000 (3.8%)	17,211,000	5,600,000	11,611,000
31 mars		3,105,000 (9%)	19,005,000	8,400,000	10,605,000
30 avril		9,901,500 (28.7%)	25,801,500	11,200,000	14,601,500
31 mai		12,144,000 (35.2%)	28,044,000	14,000,000	14,044,000
30 juin		12,316,500 (35.7%)	28,216,500	16,800,000	11,416,500
31 juillet		13,213,500 (38.3%)	29,113,500	19,600,000	9,513,500
31 août		22,217,500 (61.5%)	38,117,500	22,400,000	15,717,500

The figures for receipts from contributions are based on assessed contributions to cover 1948 appropriations (\$34,500,000) and 1947 supplementary appropriations (\$1,019,603), less estimated miscellaneous revenue adjustments for both years; percentage receipts are based on 1947 experience relating to 1947 contributions.

5. The above figures, which indicate lows in cash position of \$10,605,000 in March and \$9,513,500 in July, 1948, do not take into account the following factors and potentialities:

(a) Loans to specialized agencies in 1948. The World Health Organization Interim Commission has requested additional loans of \$1,528,324 to finance its activities in 1948; the necessity for additional loans to finance the International Trade Organization in its Preparatory Commission stage, and/or pending receipt of contributions from its members, might also appear probable.

(b) Deficiencies in contributions on 1946 and 1947 account (amount outstanding 30 September 1947, \$3,288,634).

(c) Emergency (unforeseen) expenses for maintenance of peace and security, and/or economic rehabilitation.

(d) Developments in Trieste.

(e) Lesser contributions receipts on 1948 account than estimated. (Adjustments, if any, by way of set-off of credits which might be made on account of transfer of League of Nations assets may affect the pattern of cash contributions receipts.)

(f) Headquarters Planning Account expenses for 1947 and 1948. Estimated expenses on 1947 account are \$2,125,000. It may be observed in this connexion that approval of a plan of financing will not relieve the Working Capital Fund of its cash advances on this account until such time as cash is received under the financing plan.

Les chiffres des recettes provenant des contributions sont calculés sur les contributions fixées en vue de couvrir les crédits pour 1948 (34.500.000 dollars) et les crédits supplémentaires pour 1947 (1.019.603 dollars), dont il faut déduire les ajustements de recettes diverses prévues pour les deux exercices; le pourcentage des recettes a été calculé d'après l'expérience de 1947 en ce qui concerne les contributions pour l'exercice 1947.

5. Les chiffres ci-dessus, qui accusent des chiffres peu élevés de 10.605.000 dollars en mars et de 9.513.500 dollars en juillet 1948, ne tiennent pas compte des facteurs et des possibilités suivantes:

a) Prêts accordés en 1948 aux institutions spécialisées. La Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé a demandé un prêt supplémentaire de 1.528.324 dollars pour financer ses travaux pendant l'exercice 1948; il semble probable également qu'il faudra accorder des prêts supplémentaires pour financer l'Organisation internationale du commerce au cours de la session de sa Commission préparatoire, et (ou) en attendant les rentrées des contributions des membres de cette organisation.

b) Arriéré des contributions pour les exercices 1946 et 1947 (arriéré au 30 septembre 1947, 3.288.634 dollars).

c) Dépenses exceptionnelles (imprévues) pour le maintien de la paix et de la sécurité et (ou) pour le relèvement économique.

d) Situation à Trieste.

e) Recouvrement de contributions pour 1948 inférieur aux prévisions. (Des ajustements éventuels, destinés à compenser les sommes qui pourraient être créditées en raison du transfert des avoirs de la Société des Nations, pourraient modifier les versements de contributions.)

f) Dépenses afférentes aux plans de construction du siège pour les exercices 1947 et 1948. Les prévisions de dépenses pour 1947 sont de 2.125.000 dollars. On peut faire remarquer à ce propos que l'approbation du plan de financement ne déchargera le Fonds de roulement de ses avances sur caisse que quand les fonds seront reçus conformément au plan de financement.

6. The effect of these factors singly or in combination may well be to reduce the cash balance available to the Secretary-General in the mid-summer of 1948 to an amount sufficient to cover normal expenditures for a period of only two months or less. It might appear undesirable to reduce the liquid position of the Organization below this level.

ANNEX 30

Procedures and organization of the General Assembly

BELGIUM: COMMENTS ON THE USE OF WORKING LANGUAGES AND SECRETARIAT FOR THE MEETINGS OF THE UNITED NATIONS

Document A/C.5/164

[Original text: French]
[9 October 1947]

I. *Reproduction of texts in the two languages in parallel columns in certain publications*

1. The interim report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions contains the following passage on this question (document A/CN.1/1, section 4 (b) (ii)):

"As regards volume, the Committee thought not only that the extent of free distribution required examination, but that from a financial standpoint it might be desirable to avoid too literal interpretation of the Annex to the Rules of Procedure concerning languages. It was informed, for example, that substantial savings would ensue from an abandonment of bilingual editions in favour of two separate one-language editions, and believed that purely on financial grounds such a course could be justified."

2. The delegation of Belgium is of the opinion that there are general considerations and distinct practical advantages in favour of presenting certain documents with the English and French texts side by side, and that these considerations should take precedence over purely financial arguments.

3. The documents the delegation of Belgium has in mind are those which are constantly consulted for quotations, and those where it is particularly important to check the meaning by a comparison between the two working languages.

Such documents include:

The Charter;

The rules of procedure of the General Assembly, of the Councils and of the Commissions;

The records of meetings;

The resolutions adopted.

4. The delegation of Belgium considers that the under-mentioned arguments may be adduced in particular in support of having such documents printed in the two working languages in parallel columns.

6. Ces facteurs, isolés ou combinés, pourront réduire l'encaisse à la disposition du Secrétaire général, vers le milieu de l'été de 1948, à une somme suffisante pour couvrir les dépenses normales pendant une période de deux mois au plus. Il n'est peut-être pas souhaitable de réduire les disponibilités de l'Organisation au-dessous de ce niveau.

ANNEXE 30

Règlement et organisation de l'Assemblée générale

BELGIQUE: OBSERVATIONS RELATIVES À L'EMPLOI DES LANGUES DE TRAVAIL ET AU SECRETARIAT DES RÉUNIONS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Document A/C.5/164

[Texte original en français]
[9 octobre 1947]

I. *Reproduction dans certaines publications des textes dans les deux langues en colonnes parallèles*

1. Le rapport intérimaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/CN.1/1) contient sur cette question, dans la section 4, b) ii), le passage suivant:

"En ce qui concerne le volume des impressions, le Comité a pensé que non seulement il convenait d'examiner la mesure dans laquelle les documents étaient distribués gratuitement, mais qu'il pourrait être souhaitable, du point de vue financier, de se garder d'interpréter d'une manière littérale l'annexe au règlement intérieur concernant les langues. Le Comité a été informé, par exemple, qu'on réaliserait de sérieuses économies en remplaçant les éditions bilingues par deux éditions distinctes en une seule langue chacune; il est convaincu que, du point de vue purement financier, cette mesure pourrait se justifier."

2. La délégation belge estime qu'il y a, en faveur de la présentation de certains documents en textes anglais et français, juxtaposés, des considérations générales et des avantages pratiques marqués qui doivent l'emporter sur des arguments exclusivement financiers.

3. Les documents auxquels songe la délégation belge sont ceux auxquels il est constamment recouru pour des citations, ainsi que ceux dans lesquels la vérification du sens, par comparaison entre les deux langues de travail, est particulièrement importante.

Ces documents sont notamment:

La Charte,

Les règlements intérieurs de l'Assemblée, des Conseils et des commissions,

Les comptes rendus de séances,

Les résolutions adoptées.

4. La délégation belge estime que l'on peut, à l'appui de l'idée d'imprimer de tels documents dans les deux langues de travail en colonnes parallèles juxtaposées, invoquer en particulier les arguments développés ci-dessous.

5. The native language of most of the delegations is not one of the two working languages of the United Nations; but a large number of delegates and experts taking part in the Organization's work are more or less familiar with both or one of the two working languages. Hence, it would be very useful to these delegations to be able to keep a check on their understanding of the meaning by a rapid glance at the same page before them for verification; this is impossible unless the text is printed in parallel columns.

6. A further argument, best illustrated by a concrete example, applies to these delegations as well as to those whose native language is English or French.

Let us assume that in the course of a discussion a speaker expresses himself in French; a considerable proportion of his colleagues who normally use English will be able to follow the general lines of his statement. Now, let us assume that this speaker quotes articles of the Charter or rules of procedure or the text of a resolution; in such a case most of the delegates will understand the number of the article or the page number quoted. If, as may be assumed, they have the text or the rule of procedure handy, they will, if the English and French text are reproduced in parallel columns, have no difficulty in following the French quotation as read by the speaker, and finding the corresponding terms in the other working language with which they are more familiar. Most of the listeners will thus have grasped the basis of the argument even before the interpretation. This will help the progress of work.

7. It is hardly necessary to emphasize that these advantages apply not only to delegates but also to interpreters and secretaries, and even to the whole of the Secretariat and, beyond that, to the domestic administrations of a considerable number of countries.

8. Again, it should be emphasized that many texts, including resolutions and even the Charter, do not exactly correspond in English and French. There have been many examples of long debates occasioned by such discrepancies; they would have been avoided, or at least the misunderstanding would have been almost immediately and easily removed, if the persons concerned had had the text in both working languages in front of them.

9. As regards the records of meetings, it has been shown by experience that subsequent investigations of the exact implications of an idea advanced or a decision taken is greatly helped when the meaning can be checked by comparing the original with the translation, side by side.

10. The delegation of Belgium wishes to add that for its part it would be glad to see the bilingual system extended to documents formally submitted for discussion, such as draft resolutions and amendments. It is appreciated, however, that mimeographing of documents may give rise to technical difficulties if texts in two different languages are put on the same stencil. This dele-

5. La plupart des délégations ont, comme langue nationale, une langue autre que les deux langues de travail de l'Organisation des Nations Unies; cependant un grand nombre de représentants et d'experts prenant part aux travaux de l'Organisation ont des notions plus ou moins développées des deux langues de travail, ou du moins de l'une d'entre elles. Pour ces délégations, il y a donc un intérêt considérable à pouvoir, par des vérifications faites d'un simple coup d'œil sur une même page ouverte — ce qui n'est possible que par des impressions parallèles — contrôler, en confrontant deux textes, leur compréhension du sens.

6. Un autre argument, qui sera le mieux illustré par un exemple concret, vaut pour ces délégations aussi bien que pour celles dont la langue nationale est l'anglais ou le français.

Supposons que dans une discussion un orateur s'exprime en français; une notable proportion de ses collègues qui se servent habituellement de l'anglais seront néanmoins en mesure de suivre les grandes lignes de son exposé. Supposons encore que cet orateur cite des articles de la Charte ou des règlements intérieurs, ou un texte de résolution; cette fois, la plupart des représentants comprendront le numéro de l'article ou de la page cité. Si, comme on peut le présumer, ils ont à portée de la main le texte ou le règlement en question, ils pourront sans difficulté, pour autant que le texte anglais soit reproduit parallèlement au texte français, suivre la citation française lue par l'orateur, et retrouver les termes équivalents dans l'autre langue de travail qui leur est plus familière. La plus grande partie de l'auditoire aura ainsi saisi la base de l'argument développé, dès avant l'interprétation. La bonne marche des travaux se trouvera favorisée.

7. Il est à peine besoin de souligner que ces avantages valent, non seulement pour les représentants, mais encore pour les interprètes et secrétaires; en fait pour l'ensemble du Secrétariat, et, au-delà, pour les administrations nationales d'un bon nombre de pays.

8. A un autre point de vue, il faut faire ressortir que de nombreux textes, notamment de résolutions, et même de la Charte, ne correspondent pas exactement en anglais et en français. Il y a quantité d'exemples de longs débats qui ne trouvent leur origine que dans de telles divergences; ces discussions eussent été évitées, ou à tout le moins le malentendu eût été presque immédiatement et facilement dissipé, si les intéressés avaient eu sous les yeux les textes dans les deux langues de travail.

9. Enfin, en ce qui concerne les comptes rendus des séances, l'expérience montre que les recherches ultérieures sur la portée précise d'une idée évoquée ou d'une décision prise sont considérablement facilitées par la possibilité de vérification que donne la présence en regard de l'original de l'intervention et de son interprétation.

10. La délégation belge croit pouvoir ajouter que pour sa part elle verrait avec satisfaction étendre le système des textes bilingues aux documents formellement soumis pour discussion, à savoir les projets de résolution et les amendements. Elle se rend compte toutefois qu'il peut y avoir, dans le cas de documents polycopiés, certaines difficultés de caractère technique,

gation would like, however, to ask the Secretariat to explore the possibilities in this connexion.

11. The delegation of Belgium cannot believe that the printing costs of reproducing two texts in parallel columns should lead to heavy additional expenses in connexion with the actual composition and printing. It does not deny that a bilingual document would have to be printed in a larger number of copies than the combined editions of two documents, each in one language, but it feels that in the huge expenditure in any case involved in the operation of an international organization, such additional cost should be a relatively minor consideration. Our delegation is convinced that such a drawback would be greatly outweighed by the practical advantages set forth above, and by the concrete demonstration, of no small constructive psychological effect, that the work of international co-operation must be built on contributions from different forms of national genius, necessarily expressed in more than one language.

II. *Simultaneous interpreting*

12. The delegation of Belgium has noted the passages in the Advisory Committee's interim report (document A/CN.1/1, section 9) dealing with studies and measures for the extension of the simultaneous interpreting system.

Whilst noting that the Advisory Committee apparently wishes to adhere strictly to the General Assembly's decision (resolution 75 (I)) not to come to any conclusion yet on the use of simultaneous interpreting, the delegation of Belgium feels that it might be helpful to state its views on this question now.

13. With the improvements gradually introduced into simultaneous interpreting and with the experience gathered by the competent section of the Secretariat, there can be no doubt that simultaneous interpreting can be of great service in international discussions—especially as a time-saving device.

We are not, however, overlooking the merits of the system if at the same time we say that it is not suitable for every type of discussion, and hence should be restricted to work for which it is appropriate.

14. The delegation of Belgium is of the opinion that simultaneous interpreting may yield good results in general discussions, consisting largely of written statements of some length whose texts exist in writing, and hence of a succession of unilateral statements, rather than of a genuine debate involving opposing views. It matters little whether the meetings are those of Councils, Commissions or plenary sittings of the Assembly; thus, the delegation of Belgium would have no objection to the use of simultaneous interpretation in the general discussion on the Secretary-General's report which usually occupies the plenary meetings of the Assembly for several days.

15. But simultaneous interpretation cannot by its very nature yield really satisfactory results in discussions involving contradictory points of view

résultant de la mise, sur un seul stencil, de textes dans deux langues différentes. Elle souhaiterait cependant que le Secrétariat étudie les possibilités à cet égard.

11. En ce qui concerne les frais d'impression, la délégation belge ne peut croire que le système de deux textes en colonnes parallèles doive entraîner, quant à la composition et l'impression proprement dites, un supplément considérable de frais. Elle ne conteste pas que le tirage nécessaire pour un document bilingue, doive être plus fort que les tirages combinés des deux éditions monolingues. Elle croit cependant que dans les frais énormes qu'entraîne en tout état de cause le fonctionnement d'une institution internationale, ce supplément de frais doit être proportionnellement secondaire; elle est persuadée que cet inconvénient est largement compensé par les avantages pratiques exposés plus haut ainsi que par l'affirmation concrète, dont l'effet psychologique constructif n'est pas négligeable, qu'une œuvre de collaboration internationale ne peut s'édifier que par des contributions provenant de génies nationaux divers, qui s'expriment nécessairement en plus d'une seule langue.

II. *Interprétation simultanée*

12. La délégation belge a noté les passages du rapport intérimaire du Comité consultatif où il est question d'études et de mesures relatives à l'extension du système d'interprétation simultanée (A/CN.1/1, section 9).

En constatant que le Comité consultatif paraît vouloir s'en tenir strictement à la décision de l'Assemblée (résolution 75 (I)) de ne pas se prononcer encore sur l'usage de l'interprétation simultanée, la délégation belge croit qu'il n'est pas inutile de préciser à ce stade sa manière de voir sur cette question.

13. Avec les améliorations qui ont été graduellement apportées à l'interprétation simultanée, et l'expérience acquise par la section compétente du Secrétariat, il n'est pas douteux que l'interprétation simultanée peut rendre dans des délibérations internationales d'appréciables services, notamment du point de vue du gain de temps.

Cependant, ce n'est pas méconnaître les mérites du système que de constater en même temps qu'il ne convient pas pour toutes les catégories de délibérations, et qu'en conséquence il convient de limiter son usage aux travaux pour lesquels il est approprié.

14. Selon la délégation belge, l'interprétation simultanée peut donner de bons résultats dans les discussions générales, qui comportent notamment des déclarations d'une certaine longueur et dont le texte existe par écrit, et qui consistent plutôt en une succession d'exposés unilatéraux qu'en un véritable débat contradictoire. Il importe peu, à cet égard, qu'il s'agisse de réunions de Conseils ou de commissions ou de séances plénières de l'Assemblée; la délégation belge ne verrait aucun inconvénient, par exemple, à ce que l'on ait recours à l'interprétation simultanée pour la discussion générale du rapport du Secrétaire général qui occupe habituellement plusieurs journées de l'Assemblée siégeant en séance plénière.

15. Par contre, là où l'interprétation simultanée ne peut, de par sa nature même, donner des résultats réellement satisfaisants, c'est lorsqu'il s'agit

(particularly if the argument is on precise technical points) or in discussions on texts (draft resolutions, amendments, counter-amendments).

In a debate proper of this kind, the important thing is the scope of the argument and its object; and the simultaneous interpreter who follows the speaker word for word cannot normally pick out the real point as easily as his colleague, the consecutive interpreter, who listens to the whole speech and then condenses it.

16. Moreover, when it is a matter of texts and insertions of amendments in a text, no translation is of use if, in the language spoken by the interpreter, it does not accurately quote the text taken from an existing document in this second language. The same applies to amendments; the interpretation is only of value if the insertion is made accurately in the text of the second language which is before the user of this interpretation. These quotations and concordances require certain research; the simultaneous interpreter, absorbed in listening to the speaker and reproducing the words he uses, has no opportunity of doing this; the consecutive interpreter, on the contrary, has a respite until the end of the original speech, and besides usually has a colleague to help him mark the text and make the necessary interpolations.

17. The delegation of Belgium therefore considers that in taking steps to develop the use of simultaneous interpretation, the limitations of this system should not be overlooked and that its use should be contemplated only when it can give real service.

18. Nevertheless, in order to derive the maximum benefit from the system of interpretation by individual headphones, the delegation of Belgium would emphasize the advantages there might be in giving a series of interpretations in other languages, by telephone, during the consecutive interpretation in one of the working languages; in this way the interpretation might even be given by this method in the other working language when a speaker has used a language other than one of the working languages. This system, which enables the greatest number of delegates to listen to an interpretation in the language with which they are most familiar, and which does not raise the difficulties inherent in simultaneous interpretation (since the telephone interpreters have had the same time as the interpreters at the rostrum for making their adjustments and research) has been applied for twenty years, with satisfactory results, at the meetings of the International Labour Conference both in the Salle du Conseil Général and the Palais des Nations at Geneva, and at Montreal. It could conveniently be used for the United Nations official languages which are not working languages.

III. *Secretariat of the Councils and Commissions in the working languages*

19. During the past year, the delegation of Belgium has frequently been obliged to draw attention both in official communications and in informal remarks to members of the Secretariat to errors, defects and delays in the preparation of documents submitted to the various meetings and

de débats contradictoires (surtout lorsque la controverse est précise et technique), et lorsqu'ils portent sur des textes (projets de résolution, amendements, contre-amendements).

En effet, dans le débat contradictoire, ce qui importe, c'est surtout la portée de l'argumentation et le point sur lequel porte l'effort; or, suivant mot à mot l'orateur, l'interprète simultané, le plus souvent, ne pourra dégager le point précis visé aussi bien que son collègue l'interprète consécutif, qui écoute le tout puis condense.

16. D'autre part, quand il s'agit de textes et d'insertions d'amendements dans un texte, toute traduction est dépourvue d'utilité si elle ne donne pas, dans la langue parlée par l'interprète, le texte cité exact, tiré du document existant dans cette deuxième langue; la même condition vaut pour des amendements: leur interprétation n'a de valeur que si elle s'insère exactement dans le texte de la deuxième langue qui est sous les yeux des usagers de cette interprétation. Ces citations et établissements de concordances exigent certaines recherches: l'interprète simultané, rivé à l'écoute de l'orateur et à la reproduction des mots mêmes dont il se sert, n'a pas la possibilité de les effectuer; au contraire, l'interprète consécutif a un répit jusqu'à la fin de l'intervention originale, et, en outre, a la faculté, ainsi qu'il est d'usage, d'avoir recours à son coéquipier pour démarquer les textes et effectuer les interpolations nécessaires.

17. La délégation belge estime donc qu'il y a lieu, avant toute mesure tendant à développer l'application de l'interprétation simultanée, de ne pas perdre de vue les limitations de ce système, et de ne prévoir son usage qu'aux fins où il peut rendre des services véritables.

18. Toutefois, afin de tirer le maximum du système d'interprétation par écouteurs individuels, la délégation belge souligne l'utilité qu'il peut y avoir à donner par téléphone, pendant l'intervention consécutive dans l'une des langues de travail, une série d'interprétations dans d'autres langues; on peut même concevoir, lorsque l'orateur s'est exprimé dans une langue autre que les deux langues de travail, de donner par cette voie l'interprétation dans l'autre langue de travail. Ce système, qui permet à un plus grand nombre de représentants d'entendre une interprétation dans la langue qui leur est la plus familière, et qui ne donne pas lieu aux difficultés inhérentes à l'interprétation simultanée (puisque les interprètes, au téléphone, ont eu pour leurs mises au point et leurs recherches le même délai que l'interprète à la tribune), est appliqué depuis près de vingt ans aux sessions de la Conférence internationale du Travail, aussi bien dans la salle du Conseil général qu'au Palais des Nations, à Genève, et qu'à Montréal, avec des résultats satisfaisants. Il pourrait opportunément être appliqué pour les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas langues de travail.

III. *Secrétariat des Conseils et des commissions dans les langues de travail*

19. Au cours de l'année écoulée, la délégation belge a regretté d'avoir, un grand nombre de fois, tant dans les communications officielles que dans des démarches de fonctionnaire à fonctionnaire, à signaler des erreurs, des déficiences et des retards dans la préparation des documents soumis

in the records of those meetings. These imperfections, many of which are inexcusable, have reached such proportions that they have considerably inconvenienced the Belgian representative on the Security Council in his task.

20. The following is an enumeration of the various types of defects:

(a) *Documents submitted to meetings*

(i) Errors or omissions in numerous mimeographed documents submitted to the Councils, requiring the issue first of corrigenda and then of revised versions;

(ii) Absence of continuity in the terminology used in successive documents, and even in the same document (the same ideas or institutions being designated by different terms);

(iii) Inaccuracy in quotations (the texts quoted not corresponding exactly with the original; in the case of translations into one of the working languages, the new text does not correspond to the previous version, but gives a new translation which causes doubt as to whether it was taken from the original text);

(iv) Constant delay in the distribution of the French version of documents;

(v) In amendments to draft resolutions:

Lack of indication of the exact words to which the amendment refers;

In the French version, inaccurate quotation of the words not altered in the French original and re-translation of the whole, thus making the meaning of the amendment incomprehensible;

(vi) Insufficient checking of texts in their successive stages, and especially in their final draft;

(vii) Errors in the French translation of the most important idea in the sentence.

(b) *Verbatim records*

(i) Much greater accuracy in the English verbatim records than in the French;

(ii) Absence of the text of the interpretation in the verbatim records of many meetings of the Security Council and the Economic and Social Council and, in some of them, the absence not only of the interpretation from a speech made in the other working language, but even of a first or second interpretation of speeches made in Spanish or Russian.

(c) *Printed records*

(i) Delay (of six months or more) in the publication of printed verbatim records of the Councils;

(ii) Absurdities even in the final texts (which should have been discovered by a comparison between the original and the translation).

21. It will be seen from the above that the errors covered occur mainly with regard to questions of translation; but a good many arise in the mere preparation of documents and texts.

22. The frequency of such errors has led the delegation of Belgium to wonder whether there is

aux diverses réunions de l'Organisation et des procès-verbaux de séances. Ces imperfections, dont un bon nombre sont inexcusables, ont en effet atteint un développement qui n'a pas été sans gêner considérablement dans sa tâche le représentant de la Belgique au Conseil de sécurité.

20. On trouvera ci-dessous une énumération de quelques types de ces imperfections.

a) *Documents soumis aux séances:*

i) Erreurs ou lacunes dans nombre de documents photocopiés, soumis aux Conseils, nécessitant la publication, d'abord de corrigenda puis d'éditions révisées;

ii) Défaut de continuité dans la terminologie utilisée dans des documents successifs, voire dans un même document (les mêmes notions ou institutions étant désignées par des termes différents);

iii) Inexactitude des citations (les textes cités ne reproduisent pas exactement l'original; quand il s'agit d'une traduction dans une des langues de travail, le texte nouveau ne reproduit pas la version antérieure, mais donne une traduction nouvelle, ce qui fait douter de l'emprunt au texte original);

iv) Constant retard dans la distribution de la version française;

v) Dans les amendements à des projets de résolution:

Défaut d'indication des mots précis sur lesquels porte l'amendement;

Dans la version française, infidélité de la citation des mots non modifiés de l'original français, et retraduction de l'ensemble, ce qui rend incompréhensible la portée de l'amendement;

vi) Insuffisance de la vérification des stades successifs de textes, et notamment de leur rédaction finale;

vii) Erreur de la traduction française sur l'idée la plus importante de la phrase.

b) *Comptes rendus sténographiques:*

i) Beaucoup plus grande précision dans le compte rendu sténographique anglais que dans le compte rendu français;

ii) Dans les comptes rendus sténographiques de plusieurs séances du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, absence de tout texte d'interprétation, et, dans certains, non seulement de l'interprétation de discours prononcés dans l'autre langue de travail, mais même de l'interprétation, première ou seconde, d'interventions faites en espagnol ou en russe.

c) *Procès-verbaux imprimés:*

i) Retard (six mois et davantage) dans la publication des procès-verbaux imprimés des Conseils;

ii) Contresens même dans des textes définitifs (que la confrontation entre l'original et la traduction aurait dû faire déceler).

21. Comme on le voit, les erreurs en question portent notamment sur des questions de traduction; mais bon nombre se produisent dans la simple préparation de documents et de textes.

22. La fréquence de telles imperfections a amené la délégation belge à se demander s'il n'y

not—since the good will and zeal of the officials is beyond question—a fundamental weakness in the organization of the secretariat of the meetings concerned, which could be remedied.

The delegation was especially struck by the fact that a large proportion of these errors seemed to be due to the fact that the preparation of the document, of a translation into another working language, or of a verbatim record, or even the drafting of an amendment seem to be done, not by the Secretariat of the body concerned, but by several central services, which have no direct contact with meetings and are not in sufficiently close touch with them.

It is obvious that the work of a deliberative body in its various stages (documents submitted, draft resolutions and amendments, summary records, etc.), form a whole, and that the secretariat of such a body will never be satisfactory unless the work is performed in its successive stages by the same persons. The meaning of a text or a term, continuity and co-ordination in use of terminology, proper relationship between the various documents, in short, all the qualities of a good secretariat, demand an intimate knowledge of the subject and consequently, regular participation in the life of the organ concerned.

23. The delegation of Belgium has therefore reached the conclusion—agreeing here with the numerous criticisms made during the General Assembly against the undue specialization and isolation of functions in the Secretariat—that it would be desirable to increase the secretariat of the Councils and their commissions considerably, in order to enable them to undertake themselves, in both working languages, the preparation of the documents required by their organ and of the records of their meetings, from the drafting stage to the material task of multigraphing or printing.

24. Such a reform would not necessarily involve a large increase in staff and could probably be effected, to a large extent, by the transfer of a certain number of officials at present working in translation sections and as précis writers to the departments concerned and to the secretariats of the Councils. The central translation services, correspondingly reduced, should only be used for technical or lengthy translations, linguistic research, co-ordination of terminology and presentation, etc.

25. With regard to the verbatim reporters' service, which by its very nature should be central and should be concerned with the stenographic recording of various meetings, it would nevertheless be desirable to subject it to a certain control on the part of the secretariats of the various meetings, so that a member of that secretariat with a knowledge of the work concerned might give the verbatim reporters some indication of the special characteristics of debates they were recording.

26. The delegation of Belgium also wishes to bring forward a psychological argument in support of such an alteration in the organization of

avait pas — la bonne volonté et le zèle des fonctionnaires étant hors de cause — dans l'organisation du secrétariat des réunions en question un vice fondamental, auquel il serait possible de remédier.

La délégation a notamment été frappée par le fait qu'une forte proportion de ces erreurs semblait provenir du fait que, soit la préparation d'un document, d'une version dans l'autre langue de travail, ou d'un procès-verbal, soit même l'ajustement d'un amendement, paraissait être effectué, non par les soins directs du secrétariat de l'organisme en question, mais par plusieurs services centraux, dépourvus de contact direct avec les réunions, et sans collaboration suffisamment étroite entre eux.

Or, il est évident que l'œuvre d'un organe délibératif, à ses diverses phases (documents soumis, projets de résolution et amendements déposés, comptes rendus, etc. forme un tout, et que le secrétariat d'un tel organe ne sera jamais satisfaisant tant qu'il n'est pas assuré, aux phases successives, par les mêmes personnes. L'intelligence d'un texte ou d'un terme, la continuité et la concordance dans l'usage de la terminologie, la bonne articulation des documents entre eux, bref, toutes les qualités d'un bon secrétariat exigent la connaissance de la matière quant au fond, et, par conséquent, la participation régulière à la vie de l'organisme en question.

23. La délégation belge est donc portée à conclure — rejoignant en cela les nombreuses critiques dirigées pendant l'Assemblée générale contre la spécialisation et le cloisonnement exagérés des fonctions au sein du Secrétariat — qu'il serait désirable de renforcer sérieusement les secrétariats des conseils et des commissions, de manière à les mettre en mesure d'assurer eux-mêmes, dans les deux langues de travail, l'établissement de la documentation destinée à leur organisme et des comptes rendus des séances de ceux-ci, depuis la rédaction jusqu'à la tâche matérielle du tirage ou de l'impression.

24. Cette réforme n'entraînerait pas nécessairement un fort accroissement de personnel et pourrait probablement se faire pour une large part au moyen de transferts aux départements intéressés, et l'affectation aux secrétariats des Conseils d'un certain nombre de fonctionnaires travaillant actuellement au service de traduction et au service de rédaction. Les services centraux de traduction, dûment réduits, devraient n'être utilisés que pour les traductions techniques ou de longue haleine, la recherche linguistique, la coordination de la terminologie et de la présentation, etc.

25. En ce qui concerne le service des comptes rendus sténographiques, qui par sa nature même doit être central et assurer la prise sténographique de réunions diverses, il serait désirable néanmoins de le soumettre à un certain contrôle de la part des secrétariats des diverses réunions, de manière qu'un membre de ce secrétariat, connaissant la matière traitée, puisse donner aux sténographes parlementaires certaines indications sur les traits particuliers des débats qu'ils suivent.

26. A l'appui d'une telle modification de l'organisation du Secrétariat et d'un renforcement des secrétariats des divers organismes, la délégation

the Secretariat and of such a re-enforcement of the secretariats of various bodies. We are sure that the association of a large number of officials with the regular work of certain organs of the United Nations would stimulate their interest in their work and would give them a better realization of their contribution to the work of international co-operation. The fact that a certain number of officials would cease making quasi-mechanical translations and records on subjects in which they cannot be directly interested, and would thenceforward take part in the actual efforts of the United Nations to deal with international problems, would certainly contribute to developing a real international spirit amongst the staff; it would also tend to establish something which is at present lacking in the Secretariat of the United Nations, namely, the equivalent of the "Member of Section" of the former international institutions, an official with a solid intellectual background, with a knowledge of several languages, imbued with the special duties of his task and able to deal with the multiple aspects of his functions.

27. The delegation of Belgium would be grateful to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions if it would bear the foregoing remarks in mind when drawing up the provisional budget for 1948.

ANNEX 31

Amendment of Provisional Staff Regulations governing age of retirement and termination

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/105

[Original text: English]
[9 October 1947]

1. By resolution 13 (1), annex II, the General Assembly adopted, at its thirty-first plenary meeting, on 13 February 1946, the Provisional Staff Regulations embodying the fundamental rights and obligations of the staff. On the basis of present experience amendments to regulations 20 and 21 are proposed.

Age of retirement

2. Consideration has been given to the normal age of retirement and it is recommended that the age be raised from 60 to 65 years.

3. Under present conditions 60 years of age does not represent the conclusion of the active working life of an individual. It is the practice in many countries for persons to continue in their regular professional duties until a later age. The Organization would lose, therefore, trained staff who, in addition to their professional qualifications, have gained experience in international administration and outlook. This is of particular value to the Organization and cannot be immediately replaced by appointments from outside, however well qualified professionally the candidates may be.

belge croit encore pouvoir invoquer un argument d'ordre psychologique. Elle est convaincue en effet qu'en associant un plus grand nombre de fonctionnaires de manière régulière au travail de certains organes des Nations Unies, on suscitera chez eux un intérêt plus grand pour leur travail et on contribuera à former en eux une meilleure conscience de leur contribution à l'œuvre de collaboration internationale. Le fait qu'un certain nombre de fonctionnaires cesseraient de faire, quasi mécaniquement, des traductions et des procès-verbaux au sujet desquels ils ne peuvent prendre un intérêt direct, pour prendre part dorénavant aux efforts mêmes déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue du traitement des problèmes internationaux, contribuerait certainement à développer dans le personnel l'esprit de véritables fonctionnaires internationaux; il tendrait aussi à créer ce qui manque jusqu'à présent au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'équivalent du "membre de section" des anciennes institutions internationales, l'agent de solide formation intellectuelle, connaissant plusieurs langues, pénétré des devoirs particuliers de sa tâche, et propre à faire face à tous les multiples aspects de ses fonctions.

27. La délégation belge serait reconnaissante au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'il pouvait tenir compte des observations qui précèdent dans la préparation des prévisions budgétaires pour 1948.

ANNEXE 31

Amendement aux articles du statut provisoire du personnel relatifs à l'âge de retraite et à la résiliation des contrats

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/105

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1947]

1. Par la résolution 13 (1), annexe I], l'Assemblée générale a adopté, à sa 33^{ème} séance plénière, tenue le 13 février 1946, le statut provisoire du personnel énonçant les droits et les obligations fondamentaux de celui-ci. Il est proposé, pour tenir compte de l'expérience acquise, de modifier les articles 20 et 21.

Age de retraite

2. L'âge normal de retraite a fait l'objet d'un examen et il est recommandé d'élever cet âge de 60 à 65 ans.

3. Dans les conditions actuelles, l'âge de 60 ans ne correspond pas à la fin de la vie active d'un individu. Il est d'usage dans de nombreux pays que les individus continuent à exercer leurs fonctions professionnelles habituelles jusqu'à un âge plus avancé. L'Organisation perdrait en conséquence un personnel entraîné qui, outre ses aptitudes professionnelles, a acquis l'expérience de l'administration et des questions internationales. Cette expérience est particulièrement précieuse pour l'Organisation et elle ne peut pas être retrouvée lors de la nomination de personnes venant de l'extérieur quels que puissent être les titres professionnels des candidats.

4. The Secretary-General has the power to extend appointments up to the age of 65. If, however, the policy stated above is accepted, staff members should be aware of the general policy which is intended so that they may plan ahead. Staff members of course retain the right to resign before the age of 65 by giving due notice.

5. It may also be pointed out that the effect of a revised retirement age on the Pension Scheme would be that more satisfactory pensions could be provided, particularly for short-service staff entering the United Nations at an advanced age, of whom there are considerable members at this period of the Organization's growth, without going beyond the current cost of the Pension Scheme.

6. The proposed revision of regulation 20 is attached as annex I.

Termination

7. An examination of regulation 21 relating to termination of appointments shows that the intentions of the Assembly as set out in paragraphs 18, 24 and 25 of resolution 13 (I) adopted at the first part of the first session relating to the appointment of short-term staff, have not been clearly stated. The regulation, if taken by itself, might be held to imply that the Secretary-General cannot terminate the appointment of a staff member holding a short-term appointment for any reason other than abolition of the post, reduction in staff or inefficiency. Such reasons as replacement by a well-qualified candidate from an under-represented country would not be valid. That this was not the Assembly's intention is clear from the resolution above referred to which was passed at the same time as the Provisional Staff Regulations themselves.

8. Paragraph 18 of resolution 13 (I) provides that the Secretary-General is authorized to employ members of the staff on short-term contracts pending the establishment of a permanent classification plan.

9. Paragraph 24 recognizes the right of the Secretary-General to make appropriate arrangements for the appointment of a temporary staff at all times, but at the same time points out that members of the staff who have successfully passed the period of probation should be offered some reasonable assurance that they will be able to make their careers in the Secretariat.

10. Paragraph 25 provides that members of the staff who have passed the period of probation shall be given contracts for an indeterminate period which shall be subject to review every five years on the basis of reports by their superior officers.

11. The conclusions reached from these resolutions and from the general discussions which have already taken place in the Fifth Committee are that the General Assembly intended regulation 21

4. Le Secrétaire général peut prolonger la durée des fonctions jusqu'à 65 ans. Toutefois si on adoptait la politique indiquée ci-dessus, le personnel devrait avoir connaissance de la politique générale qui est envisagée, de façon à pouvoir prendre les dispositions d'avenir nécessaires. Les membres du personnel conservent naturellement le droit de démissionner avant l'âge de 65 ans, à condition d'en donner dûment préavis.

5. On peut également faire remarquer qu'en ce qui concerne la Caisse des pensions l'adoption du nouvel âge de retraite aurait pour effet de permettre d'accorder, sans dépasser les dépenses normales afférentes à la Caisse des pensions, des pensions plus avantageuses, particulièrement aux membres du personnel recrutés, sur la base d'engagements de courte durée qui sont entrés à l'Organisation des Nations Unies à un âge avancé ; c'est le cas d'un grand nombre de fonctionnaires pendant la phase actuelle du développement de l'Organisation.

6. Le projet du texte révisé de l'article 20 figure ci-joint en annexe I.

Résiliation des contrats

7. L'examen de l'article 21, relatif à la résiliation des engagements, montre que les intentions de l'Assemblée générale telles qu'elles ressortent des paragraphes 18, 24 et 25 de la résolution 13 (I) adoptée lors de la première partie de la première session et qui ont trait à l'engagement de personnel sur la base de contrats à court terme, n'ont pas été clairement indiquées. L'article considéré en lui-même pourrait paraître impliquer que le Secrétaire général ne peut résilier l'engagement d'un membre du personnel titulaire d'un contrat à court terme pour d'autres raisons que si son poste est supprimé, si une réduction de personnel est décidée ou si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction. Des raisons telles que le remplacement de ce membre du personnel par un candidat présentant les aptitudes nécessaires et provenant d'un pays insuffisamment représenté ne seraient pas valables. Il résulte clairement de la résolution ci-dessus mentionnée qui a été adoptée en même temps que le statut provisoire du personnel que telle n'a pas été l'intention de l'Assemblée.

8. Le paragraphe 18 de la résolution 13 (I) stipule que le Secrétaire général est autorisé à engager du personnel sur la base de contrats à court terme en attendant l'établissement d'un système permanent de classement.

9. Le paragraphe 24 reconnaît au Secrétaire général le droit de prendre des arrangements appropriés pour l'engagement en tout temps de personnel temporaire mais il mentionne également que les membres du Secrétariat qui auront accompli avec succès leur période de stage devront avoir des garanties suffisantes qu'ils pourront faire carrière au Secrétariat.

10. Le paragraphe 25 stipule que les membres du personnel titularisés après leur stage recevront des contrats d'une durée indéfinie soumis à révision tous les cinq ans sur la base des rapports des supérieurs hiérarchiques.

11. De cette résolution et des discussions générales qui ont déjà eu lieu à la Cinquième Commission, il y a lieu de conclure que dans l'intention de l'Assemblée générale, l'article 21 ne devait

to apply only to members of the staff holding indeterminate appointments who had passed their period of probation. Therefore, in order to avoid any misunderstanding it is recommended that this regulation be amended as proposed in annex II.

ANNEX I

Regulation 20

The normal age of retirement for members of the staff shall be sixty years. In exceptional circumstances the Secretary-General may, in the interest of the Organization, extend this age limit to sixty-five years if it would be in the interest of the United Nations to do so.

Draft resolution (amendment)

The General Assembly resolves that Provisional Staff Regulation number 20 is hereby cancelled and superseded by the following amended Regulation:

Regulation 20

The normal age of retirement for members of the staff shall be sixty-five years. In exceptional circumstances, the Secretary-General may, in the interest of the Organization, extend this age limit.

ANNEX II

Regulation 21

The Secretary-General may terminate the appointment of a member of the staff if the necessities of the Service require the abolition of the post or a reduction of the staff, or if the services of the individual concerned prove unsatisfactory.

Draft resolution (amendment)

The General Assembly resolves that Provisional Staff Regulation number 21 is hereby cancelled and superseded by the following amended Regulation:

Regulation 21

The appointment of any member of the staff for a probationary period or on a short-term contract, which shall include any temporary contract, may be subject to such conditions as the Secretary-General may deem desirable and the Secretary-General may terminate any such appointment in accordance with the terms and conditions on which any such appointment was made. The Secretary-General may only terminate the appointment of any other member of the staff if the necessities of the service require the abolition of the post, or a reduction of the staff, or if the services of the individual concerned prove unsatisfactory, or as otherwise provided in these Regulations.

ANNEX 32

Budget estimates for the financial year 1948

BELGIUM: SECOND DRAFT RESOLUTION CONCERNING THE PROCEDURE FOR DISCUSSION OF PART III OF THE BUDGET

Document A/C.5/166

[Original text: French]
10 October 1947

1. The Fifth Committee decides to examine part III of the budget (Secretariat) on the basis of
(a) The original budget estimates (A/318), and

s'appliquer qu'aux membres du personnel titulaires d'un contrat d'une durée indéfinie qui avaient passé la période du stage. En conséquence, il est recommandé, pour éviter tout malentendu, de modifier cet article de la façon proposée à l'annexe II.

ANNEXE I

Article 20

L'âge de retraite des membres du personnel est normalement fixé à 60 ans. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, prolonger cette limite jusqu'à 65 ans.

Projet de résolution (amendement)

L'Assemblée générale décide d'annuler l'article 20 du statut provisoire du personnel et de le remplacer par le nouvel article suivant:

Article 20

L'âge de retraite des membres du personnel est normalement fixé à 65 ans. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, prolonger cette limite.

ANNEXE II

Article 21

Le Secrétaire général peut résilier l'engagement d'un membre du personnel si les nécessités du service exigent la suppression de son poste ou une réduction de personnel ou si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction.

Projet de résolution (amendement)

L'Assemblée générale décide d'annuler l'article 21 du statut provisoire du personnel et de le remplacer par le nouvel article suivant:

Article 21

L'engagement de tout membre du personnel pour une période de stage sur la base d'un contrat à court terme, ce qui s'applique à tous les contrats temporaires, peut être soumis aux conditions que le Secrétaire général peut estimer opportunes, et le Secrétaire général peut résilier tout engagement de ce genre conformément aux termes et conditions selon lesquels cet engagement a été fait. Le Secrétaire général ne peut résilier l'engagement de tout autre membre du personnel que si les nécessités du service exigent la suppression de son poste ou une réduction de personnel, si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction, ou conformément aux dispositions prévues par ailleurs dans le présent statut.

ANNEXE 32

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

BELGIQUE: DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE MODE DE DISCUSSION DU TITRE III DU BUDGET

Document A/C.5/166

[Texte original en français]
[10 octobre 1947]

1. La Cinquième Commission décide d'examiner le titre III du budget (Secrétariat) sur la base:
(a) Des prévisions budgétaires originales (A/318);

(b) The report of the Advisory Committee of Administrative and Budgetary Questions (A/336).

2. The Secretary-General is requested, at the time of examination of each section of the budget, to state, principally by explanations given by the Assistant Secretary-General for the Department concerned, under what conditions he believes he can realize additional economies resulting from the new estimates shown in documents A/C.5/154 and A/C.5/157.

ANNEX 33

Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter

NOTE SUBMITTED BY DR. H. V. EVATT, LEADER OF THE DELEGATION OF AUSTRALIA

Document A/C.5/167

[Original text: English]
[10 October 1947]

1. The object of this item is to clarify the functions of the Secretariat, and particularly of the substantive departments assisting the Economic and Social Council and its Commissions.

2. Article 101, paragraph 2, of the Charter provides that "Appropriate staffs shall be permanently assigned to the Economic and Social Council . . .".

3. The delegation of Australia believes that the Secretariat has not yet been instructed to undertake the full task which needs to be undertaken to enable the Second and Third Committees of the Assembly and the Economic and Social Council and its Commissions to work effectively. We believe that the quality of debate will continue to suffer and the achievement of timely solutions to international problems will be impeded so long as these bodies work without reports and analyses of relevant facts. Some delegations are more fortunately placed than others in the extent of the research departments on which they can draw, but all need reports that claim general acceptance because they are objective and scientific.

4. The Secretariat has always supplied formal documentation giving the previous history of an item and its formal standing at the moment. However, experience has shown that the Second and Third Committees of the Assembly and the Council need, in addition, at each session a *general report* on the world economic situation in the light of which all items should be considered. An example of the type of report is provided by the old League "World Economic Survey", although in citing that, it is necessary to say that economic reporting for United Nations bodies should be shorter, should appear earlier and should use techniques that have more recently become available. The Economic and Employment Commission has recommended that the Secretariat should supply each session of the Economic and Social Council

b) Du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336).

2. Le Secrétaire général est invité, à l'occasion de l'examen de chaque chapitre, à exposer, notamment par des explications fournies par chaque Secrétaire général adjoint pour le département dont il a la charge, dans quelles conditions il croit pouvoir réaliser les économies supplémentaires éventuelles résultant des prévisions nouvelles contenues dans les documents A/C.5/154 et A/C.5/157.

ANNEXE 33

Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. H. V. EVATT, CHEF DE LA DÉLÉGATION AUSTRALIENNE

Document A/C.5/167

[Texte original en anglais]
[10 octobre 1947]

1. Le point de l'ordre du jour a pour objet de préciser les fonctions du Secrétariat et, en particulier, des départements organiques qui aident dans leur tâche le Conseil économique et social et ses commissions.

2. L'Article 101, paragraphe 2, de la Charte stipule qu' "un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et social . . .".

3. La délégation australienne estime qu'on n'a pas encore chargé le Secrétariat d'entreprendre toute la tâche nécessaire pour permettre aux Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée, ainsi qu'au Conseil économique et social et à ses commissions, de travailler avec efficacité. Nous estimons que la qualité des débats continuera à laisser à désirer et qu'on sera gêné pour arriver à résoudre en temps opportun les problèmes internationaux, tant que ces organes ne disposeront pas pour leurs travaux d'études et d'analyses sur les faits qui s'y rapportent. Bien que certaines délégations soient mieux placées que d'autres du fait des possibilités qu'offrent les services d'études auxquels elles peuvent s'adresser, toutes ont besoin de rapports qui, par leur objectivité et leur caractère scientifique, recueillent l'approbation de tous.

4. Le Secrétariat a toujours fourni une documentation méthodique indiquant l'histoire et l'état actuel de la question étudiée. Toutefois, l'expérience a montré qu'il faut, en outre, à chaque session, aux Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée, comme au Conseil, une étude générale sur la situation économique mondiale, dont il faudrait tenir compte dans l'examen de toutes les questions. La "Revue de la situation économique mondiale" de la Société des Nations fournit un exemple de ce genre d'étude; il y a lieu, toutefois, de faire remarquer à ce propos que les études économiques destinées aux organes des Nations Unies devraient être plus brèves, paraître plus tôt et mettre à profit les techniques les plus récentes. La Commission des questions économiques et de l'emploi a recommandé que

with such a summary of world economic conditions and trends, but it is not clear that this recommendation has yet gone into effect.

5. Appropriate *individual items* also need factual reporting. An example is provided by the report [requested by the Economic and Social Council in resolution 34(IV) on] "the financial needs and resources of the devastated countries of the United Nations in the immediate future, especially in respect of their requirements and receipts of freely convertible foreign currency". The Council has itself asked for such reports from time to time. Unless it is understood that they should be supplied as a matter of course for appropriate items, the position might arise that consideration has to be put off to a subsequent session because a report has to be asked for, or that consideration proceeds without a full factual basis.

6. It is possible to draw a clear distinction between fact and analysis, which it is the function of the Secretariat to provide, and recommendations on policy, which it is the function of Commissions, the Council and the Assembly to provide. The international secretariats of specialized agencies such as the International Labour Organisation and the Food and Agriculture Organization provide their policy-making bodies with such factual surveys, comprehensive in their special field.

7. The Commissions provide for the Council and the Council provides for the Assembly Committees recommendations on policy, and draft resolutions. The reports of these bodies give some indication of the main supporting reasons. These, however, do not fill the need for comprehensive economic reporting, which experience has indicated these bodies are not in a position to provide.

8. Representatives to the Assembly or to the Council and members of Commissions assemble intermittently in New York for brief periods before they return to their own countries and they do not have the time or the opportunity to undertake painstaking research or statistical inquiries, or even to do the preliminary analysis which should precede the final exercise of political judgment and decision.

9. With regard to Commissions it might originally have been thought that their expert members would themselves have been able to supply the factual basis upon which recommendations might be built, but practice has shown that a Commission, too, is able to discuss policy and make recommendations only when the relevant facts are ascertained and placed before it.

10. Each Commission needs factual reports on substantive items of its agenda. In this respect practice has varied among sections of the Secretariat servicing different Commissions because the responsibility of the Secretariat has not been made clear. The delegation of Australia believes that the most successful commission sessions have been those that were supplied with substantive as

le Secrétariat présente à chaque session du Conseil économique et social un résumé de la situation et des tendances de l'économie mondiale, mais il n'apparaît pas que cette recommandation ait été suivie.

5. Sur certaines questions particulières il faut également des exposés de faits. On peut citer comme exemple le rapport [demandé par la résolution 34 (IV) du Conseil économique et social] intitulé "Besoins financiers et ressources financières immédiats des Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté et notamment leurs besoins et leurs recettes en devises étrangères librement convertibles". Le Conseil lui-même a demandé que des rapports de ce genre lui soient fournis de temps à autre. A moins qu'il ne soit entendu que ces rapports devront être normalement fournis sur les questions appropriées, il pourra se faire que l'on soit obligé de remettre à une session ultérieure l'examen de ces questions, parce qu'il faut demander un rapport, ou qu'on procède à l'examen de ces questions sans être en possession de tous les faits.

6. Il est possible d'établir une distinction nette entre, d'une part, les faits et leur analyse qu'il incombe au Secrétariat de fournir, et d'autre part les recommandations relatives à la politique à suivre qu'il appartient aux commissions, au Conseil et à l'Assemblée de formuler. Les secrétariats internationaux d'institutions spécialisées telles que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture fournissent à leurs organes directeurs des aperçus de ce genre contenant tous les faits qui se rapportent à leur domaine particulier.

7. Les commissions présentent au Conseil, et le Conseil présente aux commissions de l'Assemblée, des recommandations sur la politique à suivre ainsi que des projets de résolution. Les rapports de ces organes donnent certaines indications sur les principales raisons sur lesquelles ils s'appuient. Toutefois, ces rapports ne suppléent pas aux rapports économiques d'ensemble, que ces organes ne sont pas en mesure de fournir, comme l'expérience semble l'avoir montré.

8. Les représentants à l'Assemblée ou au Conseil et les membres des commissions tiennent de temps à autre de courtes réunions à New-York avant de regagner leurs pays et ils n'ont ni le temps ni l'occasion d'entreprendre des recherches laborieuses, de réunir des données statistiques, ou même de procéder à l'étude préliminaire qu'il conviendrait de faire avant de porter un jugement et de prendre en définitive une décision d'ordre politique.

9. En ce qui concerne les commissions, on aurait pu croire, à l'origine, que les spécialistes qu'elles comptent parmi leurs membres auraient pu fournir eux-mêmes les faits sur lesquels on puisse fonder des recommandations, mais l'expérience a montré qu'une commission elle aussi ne peut discuter la politique à suivre et formuler des recommandations que lorsque les faits se rapportant à la question ont été établis et lui ont été exposés.

10. Toutes les commissions ont besoin de rapports nourris de faits sur les questions de fond inscrites à leur ordre du jour. A cet égard, les pratiques adoptées par les sections du Secrétariat qui travaillent pour les différentes commissions n'ont pas toujours procédé de la même manière, parce que les attributions du Secrétariat n'ont pas été clairement définies. La délégation aus-

well as formal documentation. In addition, the Economic and Employment Commission and perhaps the Social Commission need a general report on the world economic situation, a need that might be met by information being prepared for sessions of the Council.

11. No resolution is proposed here because relationship with responsibilities of the Council made it necessary for the delegation of Australia to put one forward in the Second Committee (document A/C.2/107).¹ However, we have maintained the item on the agenda of this Committee because it has its budgetary implications, particularly with regard to the meetings of certain Commissions, and the Economic Affairs Department.

12. The delegation of Australia takes the view that the achievement of a strong and adequately qualified economic staff should be a first objective in the United Nations, since in this field above all the goal for the United Nations is not limited or static, but the progressive improvement of human welfare.

ANNEX 34

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

SIXTH REPORT OF 1947 ON POSSIBLE FURTHER REDUCTIONS IN THE 1948 BUDGET IN COSTS OF DOCUMENTATION AND RECORDS

Document A/C.5/168

[Original text: English]
[14 October 1947]

1. In paragraphs 30 to 32 and in paragraph 112 of its report on the 1948 budget estimates (A/336),² the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions pointed out that large economies might be made in the budget if summary records could in certain cases replace verbatim records. The Committee indicated that on this question, and on cognate questions concerning the costs of documentation, it would reserve final judgment pending receipt of a detailed report which had been requested from the Secretariat. The Secretary-General has now furnished a report (A/C.5/152), on the basis of which the Committee has examined three matters relating to the cost of official records, namely:

(i) The extent to which written verbatim records are necessary;

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Second Committee, Annex 2.*

² See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

traliennne estime que les sessions de commissions qui ont été les plus fécondes sont celles auxquelles on a fourni une documentation portant à la fois sur le fond et la forme. En outre, la Commission des questions économiques et de l'emploi et peut-être la Commission des questions sociales ont besoin d'un rapport d'ensemble sur la situation économique mondiale. Il serait possible d'y répondre en préparant une documentation pour les sessions du Conseil.

11. La délégation australienne ne propose pas ici de résolution parce que, du fait qu'elle a une part des responsabilités du Conseil, elle a dû en présenter une à la Deuxième Commission (document A/C.2/107)¹. Toutefois, elle a maintenu cette question à l'ordre du jour de la Cinquième Commission à cause de ses répercussions budgétaires, particulièrement en ce qui concerne les séances de certaines commissions et le Département des affaires économiques.

12. La délégation australienne considère que l'un des premiers buts de l'Organisation des Nations Unies devrait être de constituer dans son personnel un groupe solide d'économistes possédant les compétences voulues, puisque dans le domaine économique plus que dans tout autre, le but des Nations Unies n'est ni restreint ni statique, mais consiste à rechercher l'amélioration progressive de la condition humaine.

ANNEXE 34

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

SIXIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES NOUVELLES RÉDUCTIONS POSSIBLES AU BUDGET DE 1948 CONCERNANT LES FRAIS DE LA DOCUMENTATION ET DES PROCÈS-VERBAUX

Document A/C.5/168

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1947]

1. Aux paragraphes 30 à 32 et au paragraphe 112 de son rapport sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 1948 (A/336),² le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait remarquer que l'on pourrait réaliser de grandes économies dans le budget si les comptes rendus sténographiques pouvaient être, dans certains cas, remplacés par des comptes rendus analytiques. Le Comité a fait savoir que sur cette question et sur les questions voisines concernant les frais de la documentation, il réservait sa décision définitive jusqu'au moment où il aurait reçu le rapport détaillé qu'il avait demandé au Secrétariat. Le Secrétariat général a maintenant donné son rapport (A/C.5/152) et c'est en se fondant sur ce dernier que le Comité a examiné trois questions se rapportant au coût des documents officiels, à savoir:

i) Jusqu'à quel point les comptes rendus sténographiques écrits sont-ils nécessaires?

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Deuxième Commission, annexe 2.*

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

- (ii) Which of the official documents should be reproduced in the official languages;
- (iii) Which of these records should be printed.

The further aspects of the question will be the subject of a later report.

2. The present rules of procedure concerning languages are explained in Annex A hereto. It is to be noted that the Committee on Procedures, which studied methods of economising the time of the General Assembly, felt that the question of possible amendments to those rules of procedure which concerned languages was outside its terms of reference. Accordingly it made no suggestions on those rules, which have now been referred by the General Assembly to the Fifth Committee for consideration (document A/C.5/146/Add.1). The Advisory Committee believes, as a result of its examination of the Secretary-General's report, that without making any revision of the rules, and without impairing the right of delegations to have essential documents in official languages of their choice, it should be possible to secure substantial economies. These may be effected under four heads.

1. Abolition of written verbatim records in cases where the official records are distributed in summary form

3. In the case of the Main Committees of the General Assembly, the Economic and Social Council and certain of its related commissions and conferences, summary records are published (first mimeographed in the working languages and later printed in all the official languages) as the official records, but it is the practice to make also verbatim records in the working languages. Except in the case of the Economic and Social Council, these verbatim records are neither mimeographed nor distributed.

The cost of making the verbatim record amounts to approximately \$600 for a three-hour meeting, covering the salaries of personnel required for reporting, transcribing, typing, etc. Over and beyond this, a sound recording is made of the entire proceedings of every meeting, at a cost of approximately \$25 for each meeting.

4. The Committee understands that the sound recordings are permanent enough for all practical purposes, and accordingly believes that the need for written verbatim records of the Main Committees of the General Assembly is slight. The Committee believes that the existence of the sound recording fulfils the spirit of the second sentence of rule 61, and recommends that for the purposes of that sentence a sound recording should be regarded as a verbatim record. In the event of a written verbatim record of any part of the discussion being required for documentary purposes, this could readily be obtained by a stenographer from the sound recording.

5. The adoption of the practice recommended in paragraph 4, if applied also to the Economic and

ii) Quels sont les documents officiels à reproduire dans les cinq langues officielles?

iii) Quels sont ceux de ces documents qui doivent être imprimés?

Les autres aspects de la question feront l'objet d'un rapport ultérieur.

2. Les articles du règlement intérieur actuel relatifs à l'emploi des langues sont commentés dans l'annexe A ci-jointe. Il y a lieu de noter que le Comité du règlement intérieur et des questions d'organisation, qui a étudié les méthodes propres à faire gagner du temps à l'Assemblée générale, estime que la question des amendements éventuels aux articles du règlement intérieur relatifs aux langues ne relève pas de sa compétence. En conséquence, il n'a présenté aucune suggestion sur ces dispositions que l'Assemblée générale a renvoyées pour examen à la Cinquième Commission (document A/C.5/146/Add.1). Le Comité consultatif, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général, estime que, tout en s'abstenant de modifier ces articles et sans porter atteinte au droit qu'ont les délégations de posséder les documents essentiels dans les langues officielles de leur choix, il serait possible de réaliser des économies importantes. Ces dernières peuvent être réparties sous quatre rubriques.

1. Suppression des comptes rendus sténographiques écrits dans les cas où les comptes rendus officiels sont distribués sous la forme analytique

3. En ce qui concerne les grandes Commissions de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, et certaines des commissions et conférences qui y sont rattachées, des comptes rendus analytiques sont publiés comme documents officiels (d'abord sous forme miméographiée, dans les langues de travail, puis sous forme imprimée dans toutes les langues officielles); mais en pratique, des comptes rendus sténographiques sont également établis dans les langues de travail. Sauf en ce qui concerne le Conseil économique et social, ces comptes rendus sténographiques ne sont ni miméographiés, ni distribués.

Les frais que nécessite l'établissement d'un compte rendu sténographique s'élève approximativement à 600 dollars pour une séance de trois quarts d'heure, ce total couvrant les salaires du personnel de sténographie, de transcription, de dactylographie, etc. En outre, il est effectué un enregistrement sonore intégral des débats de chaque séance, enregistrement dont le coût s'élève approximativement à 25 dollars par séance.

4. Le Comité est d'avis que les enregistrements sonores sont, dans la pratique, suffisamment permanents et il croit, en conséquence, que les grandes Commissions de l'Assemblée générale n'ont pas absolument besoin de comptes rendus sténographiques écrits. Le Comité estime en outre que la pratique de cet enregistrement sonore répond à l'esprit de la seconde phrase de l'article 61 et il recommande qu'on considère, au sens de cette phrase, un enregistrement sonore comme un compte rendu sténographique. Au cas où le compte rendu sténographique écrit de l'une quelconque des parties d'un débat serait nécessaire à titre de documentation, un sténographe pourrait facilement l'établir en partant de l'enregistrement sonore.

5. Si la méthode recommandée au paragraphe 4 était appliquée également au Conseil économique

Social Council and its subsidiary bodies, would lead to an estimated saving of \$250,000 per annum. The Advisory Committee desires to point out that this change would in no way affect either the present practice of distributing mimeographed summary records in the working languages, or the right or opportunity of delegates to submit corrections thereto before these records were printed in the official languages.

II. *Abridgement of printed verbatim records*

6. The printed official records of the plenary meetings of the General Assembly, the Security Council and its Commissions, and the Trusteeship Council are at present verbatim records. The present practice is to distribute mimeographed copies of the records, in the working languages on the day following the meeting, and subsequently to print the records in the five languages. The Committee was informed that on the assumption that the printed verbatim records could be replaced by records in which the text of prepared speeches was included verbatim, while extempore interventions in debates and discussions on procedural matters were summarized, a saving of just over \$1 million would be effected in the processes of translating, editing and printing. As at present, a complete mimeographed verbatim record would be distributed on the day following the meeting. Mimeographed copies of the abridged record would also be distributed in the working languages and, subject to correction by delegates, would be printed in the five official languages.

7. The Committee believes that interventions on points of general policy, whether written or extempore, may, however, need to be included verbatim in the abridged records and that these records would therefore be somewhat more lengthy than has been assumed by the Secretary-General. The Committee therefore suggests that the estimate of potential saving be reduced from \$1,009,000 to \$710,000, of which approximately:

\$170,000 would arise on the records of the General Assembly,

\$300,000 would arise on the records of the Security Council and its Commissions, and

\$240,000 would arise on the records of the Trusteeship Council.

8. In view of the difficult financial position of so many Member States, the Advisory Committee believes that every effort should be made to secure these large potential savings. The Committee feels that the Trusteeship Council might well follow the practice of the Economic and

et social et à ses organes subsidiaires, cela permettrait de réaliser une économie évaluée à 250.000 dollars par an. Le Comité consultatif tient à souligner que cette modification n'affecterait en rien la méthode actuelle consistant à distribuer les comptes rendus analytiques miméographiés dans les langues de travail, ni le droit ou la possibilité, pour les représentants, de présenter des corrections à ces documents avant que ceux-ci ne soient imprimés dans les langues officielles.

II. *Réduction de la longueur des comptes rendus sténographiques imprimés*

6. Les procès-verbaux officiels imprimés des séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de ses commissions, et du Conseil de tutelle sont présentement des comptes rendus sténographiques. La méthode suivie actuellement consiste à distribuer le lendemain d'une séance des exemplaires des procès-verbaux ronéographiés dans les langues de travail et d'imprimer ensuite ces procès-verbaux dans les cinq langues officielles. Le Comité a été informé que si les procès-verbaux sténographiques imprimés pouvaient être remplacés par des procès-verbaux où le texte des discours préparés à l'avance serait reproduit intégralement, mais où les interventions survenant au cours des débats et les discussions sur les questions de procédure seraient résumées, il serait possible de réaliser une économie légèrement supérieure à un million de dollars en travaux de traduction, d'édition et d'impression. Comme c'est le cas actuellement, un compte rendu sténographique complet serait distribué sous forme ronéographiée le lendemain de la séance. Des exemplaires ronéographiés du document résumé seraient également distribués dans les langues de travail et seraient, sous réserve des corrections éventuelles des représentants, imprimés dans les cinq langues officielles.

7. Le Comité estime que les interventions portant sur des points de politique générale, qu'elles aient été ou non préparées à l'avance, devront parfois être reproduites intégralement dans les résumés et que ces résumés seraient donc plus longs que ne l'avait prévu le Secrétaire général. Le Comité propose en conséquence de ramener l'économie envisagée de 1.009.000 dollars à 710.000 dollars répartis approximativement comme suit:

170.000 dollars en ce qui concerne les documents de l'Assemblée générale

300.000 dollars en ce qui concerne les documents du Conseil de sécurité et de ses commissions

240.000 dollars en ce qui concerne les documents du Conseil de tutelle.

8. Etant donné les difficultés financières dans lesquelles se trouvent un grand nombre d'États Membres, le Comité consultatif estime qu'on ne doit ménager aucun effort pour réaliser les importantes économies envisagées. Le Comité estime qu'en raison des difficultés financières, le

Social Council by accepting summary records as its official records, in view of financial stringencies, in which case even larger savings would be possible. In the case of the Security Council, the Advisory Committee would suggest that steps be taken to inquire of the Council whether it is disposed, since the abridgement of printed records would not affect the present practice of distributing mimeographed copies of complete verbatim records, to accept an abridgement in its printed records while the present difficult financial situation exists.

III. *Extent to which official records should be reproduced in the official languages*

9. Only in the case of the Security Council and the Trusteeship Council do the rules of procedure specify that the official records shall be "published". The terms "official records" and "published" have not been defined, but since the first part of the first session, the Secretariat has followed the practice of printing in all the official languages the documents listed in annex B, which they have placed in the category of "official records".

10. The potential saving of \$710,000 referred to in paragraph 7 above is calculated on the assumption that the abridged records of meetings and the other official records would continue to be printed in all the official languages. The report of the Secretary-General indicates that were all these records to be printed only in the working languages (with the exception of the texts of resolutions of the General Assembly and the Councils, which would continue to be printed in the five languages) an additional saving of \$1,840,000 would be made. The Advisory Committee appreciates that there are other considerations besides the budgetary aspect, and it does not therefore think that the availability of official records in the non-working languages can be so restricted. The Committee recognizes that the rules of procedure concerning languages were agreed upon after careful deliberation, and accordingly, nothing in the recommendations which it makes below will affect the right of delegations to have important documents in the language of their choice. If these recommendations are accepted, the question of amending the rules of procedure need not arise.

11. Nevertheless, the Committee believes that the practice of the Secretariat in printing all official records in all the official languages goes beyond what delegations themselves would need or request. The Committee therefore believes that substantial economies could be made, without hampering the work of the delegations, if the Organization were to adopt a less rigid interpre-

Conseil de tutelle pourrait très bien adopter la méthode suivie par le Conseil économique et social en acceptant de considérer les comptes rendus analytiques comme ses comptes rendus officiels, ce qui permettrait de réaliser des économies encore plus importantes. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, le Comité consultatif propose qu'on lui demande s'il est disposé à accepter que ses comptes rendus imprimés soient abrégés tant que dureront les difficultés financières actuelles, étant donné que la pratique actuelle consistant à distribuer des exemplaires ronéographiés des comptes rendus sténographiques complets ne souffrirait en rien de ce que les comptes rendus imprimés seraient abrégés.

III. *Mesure dans laquelle les procès-verbaux officiels doivent être reproduits dans les langues officielles*

9. Ce n'est que pour le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle que le règlement intérieur spécifie que les documents officiels seront "publiés". Les termes "documents officiels" et "publiés" n'ont fait l'objet d'aucune définition, mais, depuis la première partie de la première session de l'Assemblée générale, le Secrétariat a suivi la méthode consistant à imprimer dans toutes les langues officielles les documents énumérés à l'annexe B, placés dans la catégorie des "procès-verbaux officiels".

10. L'économie envisagée de 710.000 dollars visée au paragraphe 7 ci-dessus a été calculée en partant de l'hypothèse que les comptes rendus abrégés des séances ainsi que les autres documents officiels continueront à être imprimés dans toutes les langues officielles. Le rapport du Secrétaire général fait ressortir que si tous ces documents ne devaient être imprimés que dans les langues de travail (à l'exception des textes des résolutions de l'Assemblée générale et des Conseils, lesquels continueront à être imprimés dans les cinq langues), il serait possible de réaliser une économie supplémentaire de 1.840.000 dollars. Le Comité consultatif reconnaît qu'il y a lieu de tenir compte d'autres considérations en dehors de celles d'aspect budgétaire, et il ne croit pas, en conséquence, qu'il serait possible de limiter dans de telles proportions l'établissement des procès-verbaux officiels dans les langues autres que les langues de travail. Le Comité reconnaît que les articles du règlement intérieur relatifs aux langues ont été approuvés après avoir fait l'objet d'un examen approfondi et que, par conséquent, aucune des recommandations qu'il formule ci-dessous n'affecterait le droit qu'ont les délégations d'avoir les documents importants dans la langue de leur choix. Si ces recommandations sont adoptées, il sera possible de ne pas modifier le règlement intérieur.

11. Le Comité estime toutefois que la méthode suivie par le Secrétariat et consistant à imprimer tous les procès-verbaux officiels dans toutes les langues officielles, dépasse les besoins ou les demandes que les délégations elles-mêmes pourraient présenter. Le Comité estime donc qu'il serait possible de réaliser des économies importantes sans gêner les travaux des délégations, si

tation of rule 59 of the rules of procedure of the General Assembly and of the corresponding rules of procedure of other organs. These economies would be found under two main heads: (a) records which are mainly of historical interest and (b) elimination of printing in the case of certain records which would be reproduced only in mimeographed form. It may be noted that there is no question of restricting the increased interpretation services offered by the simultaneous interpretation system.

12. As regards the translation into the non-working languages of records which are mainly of past historical interest, the Committee notes that many of the official records are printed in these languages long after the event, when they are of interest only to the historian or archivist.

13. It appears to the Committee that the primary objective of the rules of procedure on languages is to facilitate the proceedings of the Organization. The Committee believes that this objective would best be achieved by ensuring that translations of documents of inherent importance which were required by delegations for discussion in the General Assembly or its Main Committees or the Councils, for example, were made available before the discussion began. It is more important that those translations should be available, at least in mimeographed form, than that a printed translation should be produced when the discussion is over. If the Secretariat were relieved of the burden of translating and printing out-dated records (see A/336, paragraph 175), the Committee would expect to see better service in this direction.

14. Accordingly, with a view to securing both economy and better service in fields where it is most needed, the Advisory Committee suggests that as a normal rule records which may broadly be described as of a past historical nature need be processed only in the working languages unless an official request for a translation into a non-working official language is received. The Committee would hope that such requests would be few, and that wherever possible translations of extracts from such documents would be sufficient.

15. Assuming that this type of record were to be printed in the working languages, and that a certain amount of printed translation would be required in the other official languages, the Committee believes that a saving of \$750,000 would be possible on the records of the General Assembly and the Economic and Social Council in addition to the savings referred to in paragraph 7 above. If a similar practice were adopted for the Trusteeship Council a further \$100,000 might be saved. A further economy of \$200,000 might be effected on Security Council records, but the Committee appreciates that weightier considerations may here over-ride the budgetary aspects.

L'Organisation adoptait une interprétation moins rigide de l'article 59 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et des articles correspondants des règlements intérieurs des autres organes. Ces économies se répartiraient sous deux rubriques principales: a) documents dont l'intérêt est essentiellement historique et b) suppression de l'impression, dans le cas de certains documents qui ne seraient reproduits que sous la forme ronéographiée. Il est à noter qu'il n'est pas question de réduire l'accroissement survenu dans les services de l'interprétation par suite de l'adoption du système d'interprétation simultanée.

12. En ce qui concerne la traduction, dans les langues autres que les langues de travail, de documents qui ne présentent essentiellement qu'un intérêt historique, le Comité constate que de nombreux documents officiels sont imprimés dans ces langues longtemps après l'événement, alors qu'ils ne présentent plus qu'un intérêt pour l'historien ou l'archiviste.

13. Il semble au Comité que le principal objectif du règlement intérieur relatif aux langues soit de faciliter les travaux de l'Organisation. Le Comité pense que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait de garantir que la traduction des documents importants par eux-mêmes dont les délégations ont besoin pour les débats de l'Assemblée générale, des grandes Commissions ou des Conseils par exemple, sera disponible avant l'ouverture de la discussion. Il est plus important de disposer de ces traductions, au moins sous forme ronéotypée, que d'avoir une traduction imprimée, une fois la discussion close. Si l'on déchargeait le Secrétariat de la traduction et de l'impression de comptes rendus périmés (A/336, par. 75), on pourrait, de l'avis du Comité, espérer dans ce domaine un travail plus satisfaisant.

14. Donc, à la fois pour des raisons d'économie et pour améliorer le travail là où cela est le plus nécessaire, le Comité consultatif propose d'adopter pour règle générale de ne publier dans les langues de travail que les comptes rendus d'un intérêt que l'on peut qualifier en gros d'historique, à moins que l'on n'ait reçu une demande de traduction dans une langue officielle autre que les langues de travail. Le Comité espère que de telles requêtes seront peu nombreuses et que l'on se contentera chaque fois que ce sera possible de traduire des extraits de ces documents.

15. En supposant que l'on imprime cette sorte de compte rendu dans les langues de travail et que l'on ait besoin d'imprimer une certaine quantité de traductions dans les autres langues officielles, le Comité pense qu'il sera possible de réaliser une économie de 750.000 dollars sur les comptes rendus de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en plus de l'économie dont il a été question plus haut, au paragraphe 7. Si l'on adoptait une pratique similaire pour le Conseil de tutelle, on pourrait réaliser une nouvelle économie de 100.000 dollars. On pourrait faire une autre économie de 200.000 dollars sur les comptes rendus du Conseil de sécurité, mais le Comité estime qu'ici des considérations plus importantes primeront peut-être l'aspect budgétaire.

IV. Which of the official documents should be printed

16. The question as to which official records and other important documents should be printed, either in the working languages or the other official languages, raises possibilities of further savings. The Committee would in the first place point out that there is no imperative reason why summary records of every committee need be printed: the summary records of meetings of the Advisory Committee and of the Committee on Contributions, which are both Committees of the General Assembly, for example, are merely mimeographed. The Committee believes further that in view of financial stringencies, some documents which in normal times would ordinarily be printed might now be reproduced in mimeographed copies only. This would be the case particularly with documents which were liable to amendment after discussion. To establish definitive categories is difficult, and the Committee would only suggest that each case be treated on its merits, in the light of the demand and of whether the document is likely to have a lasting value for reference purposes. The calculations made in the preceding paragraphs assume that all the official records produced in any of the five languages will be printed, but if at the discretion of the Secretary-General some of the documents were confined to mimeographed versions, the Committee believes that an additional saving of \$50,000 could be expected.

17. The Advisory Committee desires to explain that the potential savings have been estimated on the assumption that the right of any delegation under the rules of procedure (annex A) to request a translation in any official language remains unimpaired, but that this right would be exercised with restraint. If, of course, delegations exercised their right in every case, there would be no saving: document A/C.5/152 points out, in fact, that if the publications which are now issued in only the working languages (see A/C.5/152, annex II) were requested in all the non-working languages, it would be necessary to add some \$3 million to the budget. The Advisory Committee is, however, confident that delegations will have regard to the budgetary implications of their requests, and that they will be able to meet their essential needs without placing an undue burden on the finances of the organization.

Summary of possible savings

18. The total potential saving from the measures recommended in this report is thus approximately \$2 million.

A summary analysis of the savings is given in annex C, which shows also how the relevant budget sections would be reduced if the various suggestions were accepted.

IV. Documents officiels à imprimer

16. La question de savoir quels sont les comptes rendus officiels et autres documents importants à imprimer, soit dans les langues de travail, soit dans les autres langues officielles, évoque la possibilité de nouvelles économies. Le Comité fera tout d'abord remarquer qu'il n'y a aucune raison impérieuse pour imprimer les comptes rendus analytiques de toutes les commissions: par exemple, les comptes rendus analytiques des séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des contributions, qui sont l'un et l'autre des Comités de l'Assemblée générale, sont simplement ronéotypés. Le Comité consultatif pense en outre qu'en raison des restrictions financières, on pourrait ne reproduire actuellement qu'en ronéo certains documents qui seraient, en temps normal, imprimés. Ce sera en particulier le cas pour les documents susceptibles d'être amendés après discussion. Il est difficile de délimiter des catégories très nettes, et le Comité se borne à proposer l'étude de chaque cas d'espèce, en tenant compte de la demande et en examinant si le document est susceptible d'avoir une valeur de référence durable. Les calculs du paragraphe précédent supposent que l'on imprimera tous les documents officiels publiés dans l'une quelconque des cinq langues, mais si le Secrétaire général avait la latitude de faire reproduire certains documents sous la forme miméographiée seulement, on pourrait espérer une nouvelle économie de 50.000 dollars.

17. Le Comité consultatif tient à signaler qu'il a calculé les économies possibles en supposant intact le droit qu'a toute délégation, en vertu du règlement intérieur (annexe A), de demander une traduction dans n'importe quelle langue officielle, mais que les délégations n'exerceront ce droit qu'avec modération. Bien entendu, si les délégations exercent leur droit dans tous les cas, il n'y aura aucune économie; le document A/C.5/152 indique que, si l'on demandait la publication dans les trois autres langues des textes qui ne se publient actuellement que dans les langues de travail (annexe II du document A/C.5/152), il faudrait ajouter au budget quelque 3 millions de dollars. Le Comité consultatif est néanmoins certain que les délégations tiendront compte des répercussions budgétaires de leurs demandes et qu'elles seront en mesure de faire face à leurs besoins essentiels sans imposer un fardeau inutile aux ressources budgétaires de l'Organisation.

Résumé des économies possibles

18. Le total des économies réalisables grâce aux mesures recommandées dans le présent rapport serait donc à peu près de 2 millions de dollars.

On trouvera à l'annexe C une analyse sommaire de ces économies; on y verra aussi comment les chapitres correspondants du budget se trouveraient réduits si ces différentes propositions étaient acceptées.

PRESENT RULES OF PROCEDURE

1. *The General Assembly*

The provisional rules of procedure include the following:

"Rule 56

"Verbatim records shall be drawn up in the working languages. A translation of the whole or part of any verbatim record into any of the other official languages shall be furnished if requested by any delegation."

"Rule 57

"Summary records shall be drawn up as soon as possible in the official languages."

"Rule 58

"The *Journal* of the General Assembly shall be issued in the working languages."

"Rule 59

"All resolutions and other important documents shall be made available in the official languages. Upon the request of any representative, any other document shall be made available in any or all of the official languages."

"Rule 61

"Verbatim records of all plenary meetings shall be drawn up by the Secretariat and submitted to the General Assembly after approval by the President. Verbatim records shall also be made of the proceedings of the Main Committees established by the General Assembly. Other committees or sub-committees may decide upon the form of their records."

2. *Other organs*

(a) The rules of procedure of the Security Council, the Trusteeship Council, the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments require that their official records shall be verbatim records which are to be published in the official languages.

(b) The rules of procedure of the Economic and Social Council require that both summary and verbatim records shall be made of meetings of the Council, its committees and subsidiary bodies.

The practice of publishing the summary records of the official records has been accepted. The Secretariat proposes to publish them in all of the five official languages.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUEL

1. *Assemblée générale*

Au règlement intérieur provisoire figurent les articles suivants:

"Article 56

"Les comptes rendus *in extenso* sont établis dans les deux langues de travail. La traduction de tout ou partie d'un compte rendu *in extenso* dans l'une des autres langues officielles sera fournie si elle est demandée par une délégation."

"Article 57

"Des procès-verbaux sont établis aussitôt que possible dans les langues officielles."

"Article 58

"Le *Journal* de l'Assemblée générale est publié dans les langues de travail."

"Article 59

"Toutes les résolutions et autres documents importants sont communiqués dans les langues officielles. Sur demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues."

"Article 61

"Le Secrétariat établit un compte rendu *in extenso* de toutes les séances plénières, qui est soumis à l'Assemblée générale après avoir reçu l'approbation du Président. Il est également établi des comptes rendus *in extenso* des débats des grandes Commissions constituées par l'Assemblée générale. Les autres commissions ou sous-commissions peuvent fixer la forme dans laquelle seront établis leurs comptes rendus."

2. *Autres organes*

a) Les règlements intérieurs du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle, de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique exigent que leurs comptes rendus officiels soient des comptes rendus sténographiques publiés dans les langues officielles.

b) Le règlement intérieur du Conseil économique et social exige qu'il soit fait à la fois des comptes rendus analytiques et des comptes rendus sténographiques des séances du Conseil, de ses commissions et de ses organes subsidiaires.

C'est un usage accepté que de publier les comptes rendus analytiques comme étant les comptes rendus officiels. Le Secrétariat propose de les publier dans les cinq langues officielles.

Annex B

VOLUME^a OF DOCUMENTS REGARDED AS BEING IN THE CATEGORY OF OFFICIAL RECORDS

	Number of pages in one language ^b	Approximate cost of publishing ^c in -- two languages five languages (In US dollars)	
<i>General Assembly plenary meetings</i>			
Verbatim records	850	144,500	365,500
Annexes to records	65	7,800	24,700
<i>Main Committees of the General Assembly</i>			
Summary records of General Committee	25	4,125	10,750
Summary records of First Committee	205	33,525	88,150
Annexes	35	4,200	13,300
Summary records of Second Committee	75	12,375	32,250
Annexes	45	5,400	17,100
Summary records of Third Committee	145	23,925	62,350
Annexes	95	11,400	36,100
Summary records of Fourth Committee	285	46,025	125,550
Annexes	175	21,000	66,500
Summary records of Fifth Committee	125	20,625	53,750
Annexes	75	9,000	28,500
Summary records of Sixth Committee	70	11,550	30,100
Annexes	150	18,000	57,000
Summary records of Joint First and Sixth Committees	50	8,250	21,500
Annexes	10	1,200	3,800
Permanent Headquarters Committee: Annexes	160	19,200	60,800
<i>Reports etc. to the General Assembly</i>			
Report of the Secretary-General	40	4,800	15,200
Report of Headquarters Commission	110	13,200	41,800
Report of Security Council	55	6,600	20,900
Report of Economic and Social Council	70	8,400	19,600
Report on Devastated Areas of Europe	150	18,000	57,000
Budget Estimates	80	9,600	30,400
Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions	50	6,000	19,000
Agreements for Trust Territories	60	7,200	22,800
Reports of the Advisory Group of Experts on Administrative, Personnel and Budgetary Questions	110	13,200	41,800
Texts of resolutions adopted	35	4,200	13,300
TOTAL OF GENERAL ASSEMBLY RECORDS	3,307	493,300	1,279,500
<i>The Security Council</i>			
Verbatim records	1,200	204,000	516,000
Annexes and special reports	800	96,000	304,000
<i>The Atomic Energy Commission</i>			
Verbatim records	80	13,600	34,400
Annexes, etc.	100	12,000	38,000
TOTAL FOR SECURITY COUNCIL AND ITS COMMISSIONS	2,180	325,600	892,400
<i>The Economic and Social Council</i>			
Summary records	350	57,750	150,500
Annexes, etc.	495	49,400	188,100
Resolutions adopted	75	9,000	28,500
<i>Commissions and Sub-Commissions of the Council</i>			
Reports	350	42,000	133,000
TOTAL FOR THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL AND COMMISSIONS	1,270	158,150	500,100
<i>The Trusteeship Council</i>			
Verbatim records	800	136,000	344,000
Annexes	300	36,000	84,000
TOTAL FOR TRUSTEESHIP COUNCIL	1,100	172,000	428,000
Miscellaneous reports, handbooks, etc.	500	60,000	190,000

^a Volume based on experience at the second part of first session wherever possible.

^b The volume of many of these records in 1948 is expected to be higher.

^c Including cost of translating, editing, copy preparation and printing.

Annexe B

VOLUME* DES DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME APPARTENANT À LA CATÉGORIE
DES DOCUMENTS OFFICIELS

	Nombre de pages en une langue ^b	Coût approximatif de la publication en — deux langues cinq langues (En dollars des Etats-Unis)	
<i>Séances plénières de l'Assemblée générale</i>			
Comptes rendus sténographiques	850	144.500	365.500
Annexes aux comptes rendus	65	7.800	24.700
<i>Grandes Commissions de l'Assemblée générale</i>			
Comptes rendus analytiques du Bureau	25	4.125	10.750
Comptes rendus analytiques de la Première Commission	205	33.525	88.150
Annexes	35	4.200	13.300
Comptes rendus analytiques de la Deuxième Commission	75	12.375	32.250
Annexes	45	5.400	17.100
Comptes rendus analytiques de la Troisième Commission	145	23.925	62.350
Annexes	95	11.400	36.100
Comptes rendus analytiques de la Quatrième Commission	285	46.025	125.550
Annexes	175	21.000	66.500
Comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission	125	20.625	53.750
Annexes	75	9.000	28.500
Comptes rendus analytiques de la Sixième Commission	70	11.550	30.100
Annexes	150	18.000	57.000
Comptes rendus analytiques de la Commission mixte des Première et Sixième Commissions	50	8.250	21.500
Annexes	10	1.200	3.800
Comité du siège permanent: annexes	160	19.200	60.800
<i>Rapports, etc., à l'Assemblée générale</i>			
Rapport du Secrétaire général	40	4.800	15.200
Rapport de la Commission du siège	110	13.200	41.800
Rapport du Conseil de sécurité	55	6.600	20.900
Rapport du Conseil économique et social	70	8.400	19.600
Rapport sur les pays européens dont le territoire est dévasté	150	18.000	57.000
Prévisions de dépenses	80	9.600	30.400
Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	50	6.000	19.000
Accords de tutelle	60	7.200	22.800
Rapports du Groupe consultatif d'experts sur les questions administra- tives et budgétaires	110	13.200	41.800
Texte des résolutions adoptées	35	4.200	13.300
TOTAL DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3.307	493.300	1.279.500
<i>Conseil de sécurité</i>			
Comptes rendus sténographiques	1.200	204.000	516.000
Annexes et rapports spéciaux	800	96.000	304.000
<i>Commission de l'énergie atomique</i>			
Comptes rendus sténographiques	80	13.600	34.400
Annexes, etc.	100	12.000	38.000
TOTAL POUR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET SES COMMISSIONS	2.180	325.600	892.400
<i>Conseil économique et social</i>			
Comptes rendus analytiques	350	57.750	150.500
Annexes, etc.	495	49.400	188.100
Résolutions adoptées	75	9.000	28.500
<i>Commissions et sous-commissions du Conseil</i>			
Rapports	350	42.000	133.000
TOTAL POUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET SES COMMISSIONS	1.270	158.150	500.100
<i>Conseil de tutelle</i>			
Comptes rendus sténographiques	800	136.000	344.000
Annexes	300	36.000	84.000
TOTAL POUR LE CONSEIL DE TUTELLE	1.100	172.000	428.000
Rapports divers, manuels, etc.	500	60.000	190.000

* Volume évalué d'après l'expérience acquise au cours de la seconde partie de la première session, chaque fois qu'il a été possible.

^b L'on s'attend à ce que le volume d'un grand nombre de ces documents soit plus élevé en 1948.

^c Y compris le coût de la traduction, de l'édition, de la préparation de copies et de l'impression.

Annex C

ANALYSIS OF POTENTIAL SAVINGS

Budget section	1 (General Assembly)	2 (Security Council)	3 (Economic and Social Council)	4 (Trusteeship Council)	5 (Conference and General Services)	Totals
	(In US dollars)					
I. Elimination of verbatim records in main Committees and in Economic and Social Council and its subsidiary bodies (Sound recordings to be maintained)					250,000	250,000
II. Abridgement of verbatim records, where these are now the official records						
(a) General Assembly	73,000				97,000	170,000
(b) Security Council		129,000			171,000	300,000
(c) Trusteeship Council				103,000	137,000	240,000
III. Savings on past historical records						
(a) General Assembly	200,000				375,000	575,000
(b) Security Council		70,000			130,000	200,000
(c) Economic and Social Council			62,000		113,000	175,000
(d) Trusteeship Council				75,000	65,000	100,000
IV. Acceptance of mimeographing instead of printing some documents	45,000	20,000	15,000	20,000	+ 50,000	- 50,000
TOTALS	<u>318,000</u>	<u>219,000</u>	<u>77,000</u>	<u>158,000</u>	<u>1,288,000</u>	<u>2,060,000</u>

Annexe C

ANALYSE DES ÉCONOMIES VIRTUELLES

Chapitres du budget	1 (Assemblée générale)	2 (Conseil de sécurité)	3 (Conseil économique et social)	4 (Conseil de tutelle)	5 (Conférences et services généraux)	Totaux
	(En dollars des États-Unis)					
I. Suppression des comptes rendus sténographiques des grandes Commissions ainsi que du Conseil économique et social et de ses organismes subsidiaires (les enregistrements sonores seraient maintenus)					250.000	250.000
II. Réduction de la longueur des comptes rendus sténographiques, dans le cas où ceux-ci constituent maintenant les comptes rendus officiels.						
a) Assemblée générale	73.000				97.000	170.000
b) Conseil de sécurité		129.000			171.000	300.000
c) Conseil de tutelle				103.000	137.000	240.000
III. Économies réalisables sur les comptes rendus n'ayant qu'une valeur historique						
a) Assemblée générale	200.000				375.000	575.000
b) Conseil de sécurité		70.000			130.000	200.000
c) Conseil économique et social			62.000		113.000	175.000
d) Conseil de tutelle				35.000	65.000	100.000
IV. Économies réalisables si l'on acceptait que certains documents fussent mimeographiés et non imprimés	45.000	20.000	15.000	20.000	+ 50.000	- 50.000
TOTAUX	<u>318.000</u>	<u>219.000</u>	<u>77.000</u>	<u>158.000</u>	<u>1.288.000</u>	<u>2.060.000</u>

**Reports of the Advisory Committee on
Administrative and Budgetary Questions**

SIXTH REPORT OF 1947 ON POSSIBLE FURTHER
REDUCTIONS IN THE 1948 BUDGET IN COSTS OF
DOCUMENTATION AND RECORDS

Document A/C.5/168/Add.1

[Original text: English]
[1 November 1947]

1. In document A/C.5/168 the Advisory Committee indicated four possible ways in which economies might be effected in the costs of documentation and official records. The Committee suggested that these economies could result from changes of practice in the application of the rules of procedure, without changes in the rules themselves. The wholehearted co-operation of delegations was invited in limiting to essentials their requirements for documents in the official languages, as long as conditions of financial stringency persisted.

2. The Advisory Committee recommended, in A/C.5/168:

I. *Elimination of written verbatim records in cases where only summary records of meetings were printed*

The Advisory Committee proposed that sound recordings of proceedings should replace the written verbatim records in these cases, which related mainly to the Main Committees of the General Assembly and to the Economic and Social Council.

The Fifth Committee (67th meeting) accepted this proposal in principle, but was of the opinion that written verbatim records should still be made for the First Committee, and possibly, in debates of special importance, for other of the Main Committees. It therefore decided that the 1948 budget should include sufficient provision to enable the Secretary-General to draw up written verbatim records for one Main Committee in addition to plenary meetings of the General Assembly or the Security Council. It resolved that the General Committee should determine which of the Main Committees should be provided with this service. The estimated budgetary saving in 1948 resulting from this decision is \$225,000.

3. The Advisory Committee also proposed:

II. *Abridgement of the printed verbatim records of plenary meetings of the General Assembly, the Security Council and the Trusteeship Council*

The Fifth Committee decided that it would not be possible to differentiate between speeches which might be abridged and those which should not. It therefore accepted an alternative proposal that (a) verbatim records of the General Assembly and the Security Council should continue to be distributed in the working languages in mimeograph form; (b) only summary records of the plenary meetings of the General Assembly and the Trusteeship Council should be printed, it being understood that the Trusteeship Council

**Rapports du Comité consultatif pour les ques-
tions administratives et budgétaires**

SIXIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES NOUVELLES RÉ-
DUCTIONS POSSIBLES AU BUDGET DE 1948 CON-
CERNANT LES FRAIS DE LA DOCUMENTATION ET
DES PROCÈS-VERBAUX

Document A/C.5/168/Add.1

[Texte original en anglais]
[1er novembre 1947]

1. Dans le document A/C.5/168, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué quatre moyens possibles de réaliser des économies sur les frais de documentation et sur ceux des comptes rendus officiels. Le Comité émettait l'avis que l'on pourrait réaliser ces économies en modifiant l'application du règlement intérieur sans modifier le règlement lui-même. Les délégations ont été invitées à participer de bon cœur à cet effort en limitant à l'essentiel leurs besoins en documents dans les langues officielles tant que subsistera la nécessité d'économies financières.

2. Le Comité consultatif a recommandé, dans le document A/C.5/168:

I. *De supprimer les comptes rendus sténographiques dans les cas où il n'est imprimé que des comptes rendus analytiques*

Le Comité consultatif propose, dans ces cas, qui concernent principalement les grandes Commissions de l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de remplacer les comptes rendus sténographiques écrits par des enregistrements sonores.

La Cinquième Commission a accepté en principe cette proposition (67ème séance), mais elle est d'avis de continuer à publier des comptes rendus sténographiques écrits pour la Première Commission et, si possible, pour les débats particulièrement importants des autres grandes Commissions. Elle a par conséquent décidé que le budget de 1948 comprendrait des crédits permettant au Secrétaire général de publier des comptes rendus sténographiques écrits pour une grande Commission en plus des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle a décidé que le Bureau désignerait celle des grandes Commissions qui bénéficierait de ce service. On évalue à 225.000 dollars l'économie que cette décision permettrait de réaliser sur le budget de 1948.

3. Le Comité consultatif a également proposé:

II. *D'abrèger les comptes rendus sténographiques écrits des séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle*

La Cinquième Commission a décidé qu'il serait impossible de faire la différence entre les discours susceptibles d'être abrégés et ceux qui ne le seraient pas. Elle a par conséquent accepté une autre proposition, visant à a) continuer à distribuer dans les langues de travail, sous forme roméographiée, les comptes rendus sténographiques de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; b) n'imprimer que les comptes rendus analytiques des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle étant entendu

would then have the same type of records as the Economic and Social Council.

The estimated budgetary saving in 1948 resulting from this decision is \$600,000, and it was understood that if the Security Council could see fit to accept, even as a temporary measure, the same type of records as were proposed for the General Assembly, a further saving of \$400,000 might be effected in 1948.

4. It was further understood that as between the mimeographed verbatim records and the printed summary records, the verbatim text would prevail as the official record. To allay possible doubts, the Advisory Committee desires to point out that this fact does not render the printed summary record an "unofficial" document: inasmuch as the latter record will be published by the Organization, it will be an official summary record, only second in importance to the verbatim record, as stated above.

PROPOSALS REMAINING TO BE CONSIDERED

5. The other two methods of effecting economy which the Advisory Committee proposed to the Fifth Committee, but which the Fifth Committee has not yet considered, were:

III. *To print official records of a historical nature, in the non-working languages, only if officially requested by delegations*

IV. *Acceptance of mimeographed documents in certain cases where printing might in normal times be desirable*

6. In the discussion of item III, the Fifth Committee (68th meeting) accepted a proposal that the Secretariat should give to the Advisory Committee a list of documents which still remained to be translated into official languages, in order that the Advisory Committee might make specific recommendations as to which of these should be published, and whether translation need be made except at the request of delegations. Further discussion of items III and IV was therefore postponed until the Advisory Committee should report.

7. The required list of documents was distributed as A/C.5/W.22, which the Advisory Committee has now examined in detail. Appended to this report (annex A) is a summary of the information in A/C.5/W.22, together with the recommendations of the Advisory Committee on the various documents. In making its recommendations the Advisory Committee has applied proposals III and IV above both to specific cases of arrears of work and to future records (application to the latter being explained in annex B hereto). This report may therefore be regarded as entirely replacing parts III and IV of A/C.5/168.

8. The recommendations of the Advisory Committee in respect of future records (annex B) represent an extension of the principles followed in reaching the conclusions on existing arrears of

que les documents du Conseil de tutelle seraient alors du même type que ceux du Conseil économique et social.

L'économie dont bénéficierait du fait de cette décision le budget de 1948 est évaluée à 600.000 dollars. Il est entendu que si le Conseil de sécurité juge bon d'accepter, même à titre temporaire, le même genre de documents que celui que l'on propose pour l'Assemblée générale, on pourrait réaliser en 1948 une économie supplémentaire de 400.000 dollars.

4. Il est en outre entendu que le compte rendu sténographique ronéographié sera considéré comme le document officiel de préférence au compte rendu analytique imprimé. Afin d'écartier tout doute possible, le Comité consultatif tient à faire observer que cette préférence ne permet pas de considérer le compte rendu analytique imprimé comme un document "non officiel"; ce dernier étant publié par l'Organisation, il constituera un compte rendu analytique officiel qui ne le cédera, comme nous venons de le dire, qu'au compte rendu sténographique.

PROPOSITIONS QUI RESTENT À EXAMINER

5. Les deux autres façons de réaliser des économies que le Comité consultatif a proposées à la Cinquième Commission et que la Cinquième Commission n'a pas encore examinées sont les suivantes:

III. *N'imprimer que dans les langues de travail les comptes rendus qui n'ont qu'un intérêt historique, à moins que l'on n'ait reçu des délégations une demande de traduction dans une langue officielle autre que les langues de travail*

IV. *Accepter des documents miméographiés dans certains cas où l'impression serait souhaitable en temps normal*

6. Lors de l'examen du point III, la Cinquième Commission (68ème séance) a accepté une proposition visant à ce que le Secrétariat fournisse au Comité consultatif une liste de documents qui restent à traduire dans les langues officielles, de façon que le Comité puisse présenter des recommandations précises sur ceux de ces documents qu'il faut publier et sur ceux qu'il y a lieu de traduire sans demande des délégations. La Commission a en conséquence ajourné toute nouvelle discussion des points III et IV jusqu'à la remise du rapport du Comité consultatif.

7. La liste de documents demandée a été distribuée; elle constitue le document A/C.5/W.22, que le Comité consultatif a eu loisir d'examiner en détail. On trouvera à l'annexe A du présent rapport un résumé des renseignements que donnait le document A/C.5/W.22, ainsi que les recommandations du Comité consultatif au sujet des différents documents. Le Comité consultatif a, en faisant ses recommandations, appliqué ses propositions III et IV, à la fois dans des cas particuliers d'arriéré de travail et dans celui des documents futurs (comme il est exposé à l'annexe B du présent rapport). Le présent rapport peut par conséquent être considéré comme remplaçant entièrement les parties III et IV du document A/C.5/168.

8. Les recommandations du Comité consultatif relatives aux documents futurs (annexe B) représentent une extension des principes suivis pour aboutir aux conclusions sur l'arriéré actuel

work (annex A). It was estimated in A/C.5/168 that the potential saving in 1948 in respect of future records was \$1,100,000. Elimination of much of the existing arrears of work should lead to some additional saving, while it may be hoped that when relieved of the heavy burden of these arrears, the Secretariat will be able to provide quicker service on important documents required for debates.

9. The following paragraphs of the report discuss in detail the type of record concerned and explain the reasons on which the Committee's recommendations are based.

10. *Verbatim records and annexes thereto for General Assembly plenaries*

Rule 56 of the rules of procedure requires that verbatim records shall be drawn up in the working languages, and that translation of the whole or part of the records into other official languages shall be carried out at the request of any delegation.

11. The annexes to the records consist of selected documents considered during the relevant meetings. It is not practicable to schedule the documents which should be so printed, but the Advisory Committee considers that as far as possible, the annexes should be restricted to those documents which are necessary to the interpretation of resolutions adopted, or which contain the texts of any reservations which may be made by delegations concerning resolutions.

12. The Committee understands that the Secretariat has assumed that it was required automatically to translate and print all verbatim records of the General Assembly into all the official languages. The Committee believes that this assumption is open to question, as otherwise the second sentence of rule 56 would be redundant. In any event, as a result of the enormous volume of work in the Languages Division, the Secretariat has fallen far behind in the work.

13. The Committee has therefore recommended that the old records should be printed in the working languages, but that in view of the long period which has elapsed since the sessions concerned (and the even longer time which must elapse before further translation can be completed), further work should be suspended.

14. *Verbatim records of Security Council*

The rules of procedure of the Security Council provide that the verbatim record of each of its meetings shall be distributed in the working languages on the first working day following the meeting, and that these records, together with annexes, shall be published in the official languages as soon as possible.

15. Annex A discloses how far in arrears this work, which represents a very heavy expense, has fallen. The 1946 records have not yet been printed in any language; the 1947 records have been printed in the working languages up to June 1947, and in other official languages up to February 1947. In view of the long lapse of time, the Advisory Committee doubts whether the translation of the 1946 records into all official languages should now be undertaken. On the other hand, it seems desirable that a printed text should exist for reference purposes, and the Committee accordingly recommends that a working languages edition should be completed, but that the other

(annexe A). Le document A/C.5/168 évaluait à 1.100.000 dollars les économies que l'on pourrait réaliser sur les documents futurs dans le budget de 1948. La liquidation d'une grande partie de l'arriéré actuel permettrait de réaliser des économies supplémentaires et d'espérer que le Secrétariat pourra, une fois déchargé du lourd fardeau de cet arriéré, assurer un service plus rapide des documents importants nécessaires aux débats.

9. Les paragraphes suivants du rapport étudient en détail le genre de documents visés et exposent les raisons sur lesquelles le Comité fonde ses recommandations.

10. *Comptes rendus analytiques des séances plénières de l'Assemblée générale et annexes*

L'article 56 du règlement intérieur dispose que les comptes rendus sténographiques sont établis dans les deux langues de travail et que la traduction de tout ou partie d'un compte rendu sténographique dans l'une des autres langues officielles sera fournie si elle est demandée par une délégation.

11. Sont publiés en annexe aux comptes rendus certains documents examinés lors des différentes séances. Il est impossible de prévoir à l'avance quels documents doivent être imprimés, mais le Comité consultatif considère que, dans la mesure du possible, les annexes devraient se limiter aux documents nécessaires pour la bonne compréhension des résolutions adoptées ou à ceux où figure le texte des réserves que certaines délégations auraient pu faire sur des résolutions.

12. Le Comité remarque que le Secrétariat s'estime tenu de traduire et d'imprimer systématiquement les comptes rendus sténographiques de l'Assemblée générale dans les cinq langues officielles. Le Comité estime que c'est là une interprétation discutable, car autrement la deuxième phrase de l'article 56 serait superflue. Quoiqu'il en soit, par suite de l'énorme masse de travail qui pèse sur la Division linguistique, le Secrétariat est fort en retard dans ses travaux.

13. En conséquence, le Comité a recommandé d'imprimer dans les langues de travail les comptes rendus anciens, mais en raison du temps écoulé depuis les sessions qui ont fait l'objet de ces comptes rendus (temps qui sera encore plus long d'ici que soient achevées les nouvelles traductions), de ne pas entreprendre de nouveaux travaux.

14. *Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité*

Le règlement intérieur du Conseil de sécurité dispose que le compte rendu sténographique des séances doit être distribué dans les langues de travail le premier jour ouvrable suivant la séance et que ces comptes rendus, avec leurs annexes, doivent être publiés aussitôt que possible dans les langues officielles.

15. L'annexe A révèle l'ampleur des retards subie par ces travaux, qui représentent une dépense très importante. Les procès-verbaux de l'année 1946 n'ont encore été imprimés dans aucune langue; les procès-verbaux de 1947 ont été imprimés dans les langues de travail jusqu'aux séances de juin 1947 et dans d'autres langues officielles jusqu'aux séances de février 1947. Etant donné le temps écoulé, le Comité consultatif ne pense pas que l'on doive entreprendre maintenant la traduction dans les langues officielles des procès-verbaux de l'année 1946. En revanche, il paraît souhaitable d'avoir un texte imprimé pour pouvoir s'y référer. Le Comité recommande donc

official language editions should await the return of less difficult financial circumstances. The position regarding the 1947 records is somewhat similar, but in case parts or all of these more recent records should be needed in the non-working languages, the Committee suggests that translation into those languages should depend upon the requirements of Members. The Committee hopes that these requirements will be few, and further that translation of parts of the record will in many cases be all that delegations need. It suggests that whether the translations need be printed should be determined in the light of the demand for copies.

16. *Verbatim records of the Trusteeship Council (March session 1947)*

The rules of procedure of the Trusteeship Council provide that the official records of the Council shall be verbatim records, which have to be drawn up in the working languages. They are to be published in the working languages as soon as possible. A translation of the whole or part of any verbatim record must be furnished on the request of any representative in the Trusteeship Council. Resolutions of the Council are to be made available in all the official languages. The recommendations of the Advisory Committee, therefore, as set out in annex A, are in strict conformity with existing rules of procedure.

17. *Summary records of the Economic and Social Council*

The rules of procedure of the Economic and Social Council provide that verbatim records of meetings shall be drawn up in the working languages, the whole or part of which must be translated into other official languages on request. The rules provide equally that summary records shall be drawn up in the working languages, and that the whole or part of these summary records shall be translated into the other official languages on request. The summary records, and not the verbatim records, are printed. In the view of the Committee, therefore, the relevant recommendations in annexes A and B are in conformity with the rules. The Committee does, however, suggest that in view of the lapse of time the translation of the 1946 records into the non-working languages should be suspended.

18. *Reports, etc.*

The rules of procedure do not determine which reports shall be published, nor into which official languages they should be translated. In the view of the Advisory Committee, official reports to the General Assembly or a Council should in most cases be printed in the working languages for permanent record purposes, and the question whether translation into the other languages is necessary should be determined on the merits of the case, having regard among other things to the importance of the report, and to whether the translation will be of practical use.

19. In the light of these considerations, the Advisory Committee recommends on budgetary grounds that:

(a) The following documents should be made available in the five official languages (apart from those documents already so made available):

d'achever la publication de ces procès-verbaux dans les langues de travail mais d'attendre pour les publier dans les autres langues officielles le retour de conditions financières moins difficiles. En ce qui concerne les procès-verbaux de l'année 1947, la situation est à peu près la même, mais, au cas où l'on aurait besoin de tout ou partie de ces comptes rendus récents dans les autres langues officielles, le Comité propose qu'on ne fasse de traduction dans ces trois langues que sur la demande d'États Membres. Le Comité espère que ces requêtes seront peu nombreuses et que, dans bien des cas, les délégations n'auront besoin que d'une partie du compte rendu considéré. Il propose de tenir compte de la quantité d'exemplaires demandée pour savoir s'il faut imprimer les traductions.

16. *Comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de tutelle (session de mars 1947)*

Le règlement intérieur du Conseil de tutelle dispose que les comptes rendus des séances du Conseil seront sténographiques et qu'ils seront établis dans les langues de travail. La publication dans les langues de travail doit se faire aussitôt que possible. Tout membre du Conseil de tutelle peut obtenir sur sa demande la traduction de tout ou partie de n'importe quel compte rendu sténographique. Les résolutions du Conseil doivent être établies dans toutes les langues officielles. Par conséquent, les recommandations du Comité consultatif qui figurent à l'annexe A sont rigoureusement conformes au règlement intérieur actuel.

17. *Comptes rendus analytiques du Conseil économique et social*

Le règlement intérieur du Conseil économique et social dispose que des comptes rendus sténographiques des séances seront établis dans les langues de travail et que, si la demande en est faite, ils seront traduits en tout ou en partie dans les autres langues officielles. Le règlement intérieur prévoit également la rédaction de comptes rendus analytiques dans les mêmes conditions. Seuls les comptes rendus analytiques seront imprimés. Le Comité estime donc que les recommandations qui figurent aux annexes A et B sont conformes au règlement intérieur. Le Comité propose toutefois de suspendre, en raison du temps écoulé, la traduction des comptes rendus de l'année 1946 dans les langues autres que les langues de travail.

18. *Rapports et autres documents*

Le règlement intérieur ne précise pas quels rapports seront publiés ni dans quelles langues officielles ils doivent être traduits. Le Comité consultatif estime que les rapports officiels destinés à l'Assemblée générale et aux Conseils devraient être, dans la plupart des cas, imprimés dans les langues de travail pour constituer des archives permanentes, et que l'on devrait déterminer dans chaque cas particulier si la traduction dans les autres langues s'impose, en tenant compte notamment de l'importance du rapport et de l'utilité pratique que pourra présenter la traduction.

19. Pour ces motifs, le Comité consultatif, s'inspirant de considérations d'ordre budgétaire, recommande:

a) D'établir dans les cinq langues officielles (indépendamment des documents pour lesquels cette condition est déjà remplie) les documents suivants:

- (i) Resolutions of the General Assembly and the Councils;
- (ii) Texts of Trusteeship Agreements;
- (iii) Rules on admission of new Members;
- (iv) Report of the Military Staff Committee;
- (v) Report of the Atomic Energy Commission.

(b) The following reports should be made available in the working languages and in the other official languages only on written request by delegations:

- (i) 1947 reports of the Security Council, the Economic and Social Council and the Trusteeship Council;
- (ii) Report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions on the 1948 budget;
- (iii) Report of the Advisory Committee on United Nations Telecommunications;
- (iv) Report of the Special Committee on Palestine;
- (v) Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents (already being issued in Russian);
- (vi) Reports of Commissions of the Economic and Social Council to the fifth session of the Council;
- (vii) Audit report on 1946 accounts;
- (viii) Final budget for 1948.

(c) The following reports, etc., should be issued in the working languages only:

- (i) 1946 reports of the Security Council and the Economic and Social Council;
- (ii) First and second annual budgets (1946 reports of the Advisory Committee);
- (iii) Reports of the Commissions of the Economic and Social Council to the fourth session of the Council.

20. *Applications of principles to future records*

That the considerations of paragraphs 10 to 19 may be applied to future records results from the fact that in the future also many records will probably not be available until many months after the event. The recommendations of the Committee, however, safeguard the rights of delegations, who will be able at any time to make an official request for translation of records into the official languages which they require. In view of this fact, the Committee recognizes that the potential savings can only be realized with the co-operation of delegations in keeping their demands to a minimum. That delegations are conscious of the need for economy is evident in the Fifth Committee, and the Advisory Committee therefore urges the Fifth Committee to give the proposals of this report a fair trial, to see whether the resulting degree of service is satisfactory. If, as the Advisory Committee believes, this proves to be the case, some of the recommendations may prove to have permanent value when the period of financial difficulties has passed.

- i) Résolutions de l'Assemblée générale et des Conseils,
- ii) Texte des accords de tutelle,
- iii) Règles concernant l'admission de nouveaux Membres,
- iv) Rapport du Comité d'état-major,
- v) Rapport de la Commission de l'énergie atomique.

b) D'établir les rapports suivants dans les langues de travail, et de ne les traduire dans les autres langues officielles que sur la demande de délégations:

- i) Rapports de 1947 du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle,
- ii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget de l'année 1948,
- iii) Rapport du Comité consultatif en matière des télécommunications des Nations Unies,
- iv) Rapport de la Commission spéciale pour la Palestine,
- v) Rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque (le texte russe de ce document est déjà publié),
- vi) Rapports des commissions du Conseil économique et social à la cinquième session du Conseil,
- vii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'année 1946,
- viii) Budget définitif de l'année 1948.

c) De ne publier les rapports suivants dont l'énumération n'est pas limitative que dans les langues de travail:

- i) Rapports de 1946 du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social,
- ii) Premier et deuxième budgets annuels (rapports de 1946 du Comité consultatif),
- iii) Rapports des commissions du Conseil économique et social à la quatrième session du Conseil.

20. *Application de ces principes aux futurs comptes rendus*

Il arrivera vraisemblablement encore que bon nombre de comptes rendus ne soient prêts que plusieurs mois après la séance dont ils traitent. En conséquence, les considérations exposées aux paragraphes 10 à 19 peuvent s'appliquer aux comptes rendus futurs. Les recommandations du Comité sauvegardent toutefois le droit des délégations; elles auront à tout moment la possibilité de demander officiellement la traduction des comptes rendus dans les langues officielles de leur choix. Pour cette raison, le Comité constate que l'on ne pourra réaliser les économies que si les délégations veulent bien ne présenter qu'un minimum de demandes. Il ressort clairement des débats de la Cinquième Commission que les délégations sont conscientes de la nécessité de réaliser des économies; le Comité consultatif demande en conséquence à la Cinquième Commission de soumettre à une épreuve impartiale les propositions du présent rapport, pour voir si les résultats du système sont d'un niveau satisfaisant. Si c'est le cas, comme le croit le Comité consultatif, certaines des recommandations pourront avoir un intérêt permanent, même lorsque l'ère des difficultés financières sera révolue.

Annex A

SUMMARY OF DOCUMENT A/C.5/W.22 TOGETHER WITH RECOMMENDATIONS
ON ARREARS OF WORK

A. *The General Assembly records*

<i>Documents — Present status</i>	<i>Recommendations</i>
1. <i>General Assembly and its Committees: first part of first session—January-February 1946</i>	
(a) Resolutions already printed in all official languages.	—
(b) Verbatim records of plenaries and summary records of committees printed in the working languages between January and August 1947.	—
(c) The records in (b) have for the most part not been published in the other languages, though in some cases printing orders have been placed for the Chinese editions. The Russian and Spanish records are mostly still in course of translating and editing.	No further work to be done except where printing orders have already been placed, and cannot be cancelled without loss.
2. <i>General Assembly and its Committees: second part of first session—October-December 1946</i>	
(a) Resolutions already printed in all official languages.	—
(b) Verbatim records of plenaries and summary records of Committees not yet printed in the working languages, except summary records of the General Committee. Other records mostly in course of final editing.	Records to be completed for printing in the working languages.
(c) No translation or other work done in other languages, except on General Committee records which are in course of translation.	No further work to be done.
(d) <i>Supplements</i>	
(i) <i>1946 reports of the Security Council and the Economic and Social Council</i>	
These reports have been mimeographed in one working language and are being edited in the second. No work done in other languages.	Complete French text and issue in mimeograph only for the time being
(ii) <i>First and second annual budgets</i>	
This consists of the Advisory Committee's 1946 reports together with summary of the approved estimates. Final editing is being done in both English and French. No work done in other languages.	Mimeographed editions to be issued in the working languages, but no other work to be done.
(iii) <i>Treaty of 1946 Trusteeship Agreements</i>	
Being printed in the working languages. No work done in other languages.	To be printed in all official languages, but duplication with Treaty Series to be avoided.
3. <i>General Assembly and its Committees: Special session 1947</i>	
(a) Resolutions printed in all official languages.	—
(b) Verbatim records of plenaries and summary records of Committees printed in working languages in September 1947.	—
(c) Translation of records in (b) into other languages begun in September 1947.	No further work to be done.
4. <i>General Assembly supplements: Second session</i>	
(a) <i>1947 report of the Secretary-General</i> printed in all official languages.	—
(b) <i>1947 reports of the Security Council and of the Economic and Social Council</i> in course of translation into the second working language. Work not started in other languages.	Translation to be completed in the working languages. To be translated in other languages only if delegations so request. Report to be printed only if demand for copies justifies it.
(c) <i>1947 report of the Trusteeship Council</i> Already printed in working languages. Translated into Russian and Spanish. In course of translation into Chinese.	Ask for 4 (b) above.
(d) <i>Final budget 1948</i> It is apparently intended to publish details of the budget adopted by the General Assembly (apart from the budget resolution itself).	Mimeographed editions giving figures of items and chapters to be issued in working languages and in the other official languages if requested by delegations.

Annexe A

RÉSUMÉ DU DOCUMENT A/C.5/W.22 ACCOMPAGNÉ DES RECOMMANDATIONS RELATIVES
AUX TRAVAUX EN RETARD

A. Documents de l'Assemblée générale

<i>Documents — Situation actuelle</i>	<i>Recommandations</i>
1. <i>L'Assemblée générale et ses Commissions: première partie de la première session — janvier à février 1946</i>	
a) Les résolutions ont été imprimées dans toutes les langues officielles.	—
b) Les comptes rendus sténographiques des séances plénières et les comptes rendus analytiques des séances des Commissions ont été imprimés dans les langues de travail entre janvier et août 1947.	—
c) La plupart des comptes rendus mentionnés au paragraphe b) n'ont pas été publiés dans les autres langues, bien que dans certains cas, les commandes aient été passées pour l'impression des textes en chinois. La plupart des comptes rendus en russe et en espagnol sont encore en cours de traduction et d'édition.	N'effectuer aucun autre travail, sauf dans les cas où les commandes ont déjà été passées à l'impression et ne peuvent être annulées sans dépens.
2. <i>L'Assemblée générale et ses Commissions: seconde partie de la première session — octobre à décembre 1946</i>	
a) Les résolutions ont été imprimées dans toutes les langues officielles.	—
b) Les comptes rendus sténographiques des séances plénières et les comptes rendus analytiques des séances de Commission ne sont pas encore imprimés dans les langues de travail, à l'exception des comptes rendus analytiques du Bureau. La plupart des autres comptes rendus sont en cours d'édition définitive.	Achever tous les comptes rendus, en vue de leur impression dans les langues de travail.
c) Il n'a été effectué ni traductions ni autres travaux dans les autres langues, à l'exception des comptes rendus du Bureau qui sont en cours de traduction.	Ne pas effectuer d'autres travaux.
d) <i>Suppléments</i>	
i) <i>Rapports du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social pour 1946</i> Ces rapports ont été ronéotypés dans une langue de travail et sont en cours d'édition dans l'autre. Aucun travail n'a été effectué dans les autres langues.	Terminer le texte français, et le publier uniquement sous forme ronéotypée pour le moment.
ii) <i>Premier et deuxième budgets annuels</i> Il s'agit des rapports du Comité consultatif pour l'année 1946, ainsi que du résumé des prévisions approuvées. La révision finale est en cours en anglais et en français. Aucun travail n'a été effectué dans les autres langues.	Publier sous la forme ronéotypée dans les langues de travail, mais ne pas effectuer d'autres travaux.
iii) <i>Textes des Accords de tutelle de 1946</i> En cours d'impression dans les langues de travail. Aucun travail n'a été effectué dans les autres langues.	Imprimer dans toutes les langues officielles; toutefois, éviter qu'il n'y ait double emploi avec le recueil de traités.
3. <i>L'Assemblée générale et ses Commissions: session extraordinaire de 1947</i>	
a) Les résolutions ont été imprimées dans toutes les langues officielles.	—
b) Les comptes rendus sténographiques des séances plénières et les comptes rendus analytiques des séances de Commission ont été imprimés dans les langues de travail en septembre 1947.	—
c) La traduction dans les autres langues des comptes rendus mentionnés à l'alinéa b) a été commencée en septembre 1947.	N'effectuer aucun autre travail.
4. <i>Suppléments aux documents de l'Assemblée générale: deuxième session</i>	
a) <i>Le rapport du Secrétaire général, pour l'année 1947, a été imprimé dans toutes les langues officielles.</i>	—
b) <i>Les rapports du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, pour 1947, sont en cours de traduction dans la deuxième langue de travail; on n'a pas entamé le travail dans les autres langues.</i>	Achever la traduction dans les langues de travail. Ne traduire dans d'autres langues que si des délégations le réclament. N'imprimer le rapport que si le nombre des exemplaires demandés le justifie.
c) <i>Le rapport du Conseil de tutelle, pour 1947, a été imprimé dans les langues de travail. Le texte a été traduit en russe et en espagnol; il est en cours de traduction en chinois.</i>	Agir comme pour l'alinéa 4 b) ci-dessus.
d) <i>Budget définitif pour 1948</i> Il semble qu'on ait l'intention de publier en détail le budget adopté par l'Assemblée générale (à l'exclusion de la résolution relative au budget)	Publier des éditions ronéotypées, donnant les chiffres relatifs aux différents postes et articles dans les langues de travail et dans les autres langues officielles si des délégations le demandent.

<i>Documents — Present status</i>	<i>Recommendations</i>
(e) <i>Audit report on 1946 accounts</i> Already printed in working languages. Translated into other languages but finally edited only in Spanish.	— Mimeographed copies to be issued if requested by delegations.
(f) <i>Advisory Committee Report on 1948 budget</i> Already printed in working languages. Translated and edited in the other languages: Russian and Spanish editions being printed.	— Document to be issued in Chinese only if requested.
(g) <i>Report of the Advisory Committee on United Nations Telecommunications</i> Finally edited in the working languages, but not yet printed. Translation into other languages not yet started.	To be mimeographed only. To be translated only if requested by delegations.
(h) <i>Rules on admission of new Members</i> Not yet compiled.	When compiled, to be printed in all official languages.
(i) <i>Report of Special Committee on Palestine</i> Already printed in English. Translated into French, one volume having also been finally edited in French. In course of translation into other languages.	— To be printed in French. To be completed if requested by delegations. To be printed only if demand for copies justifies it.
(j) <i>Verbatim records of Special Committee on Palestine</i> Already printed in English. French edition finally edited. In course of translation into other languages.	— To be printed in French. Translation to be completed only if requested by delegations. To be printed only if demand for copies justifies it.
(k) <i>Index to the report of the Special Committee on Palestine</i> English edition in course of printing. Translation into other languages not started.	To be completed and printed in the working languages. Otherwise to be translated only if the report itself is translated.

B. Security Council records

1. <i>Verbatim records prior to 30 June 1946</i>	
(a) <i>In working languages</i> In course of printing for period to February 1946. In course of translation into the second working language for period March-June 1946.	To be completed. To be completed and printed.
(b) <i>In the other languages</i> Not yet started.	Work should continue to be deferred. ¹
2. <i>Annexes to records for period before June 1946</i> Translated only into the second working language but not finally edited. Not started in other languages (except in case of report of Sub-committee on the Spanish Question).	To be completed to same extent as the relevant verbatim records.
3. <i>Verbatim records, July 1946 to 31 December 1946</i>	
(a) <i>In working languages</i> Already printed for whole period.	—
(b) <i>In other languages</i>	
(1) Printed or in course of printing in Russian up to 17 September 1946.	—
(2) Printed or in course of printing in Spanish up to 18 September 1946.	—
(3) Already printed or in course of printing in Chinese up to 10 September 1946.	—
(4) Remainder in course of translation into Russian.	Further work should be suspended.
(5) Translated into but not edited in Spanish up to 31 December.	Further work should be suspended.
(6) Translated (with some gaps) up to 15 November 1946.	Further work should be suspended.
4. <i>Annexes for period July 1946 to 31 December 1946</i> For the most part these have already been printed or translated into all the official languages.	Where not already completed, to be completed to same degree as relevant verbatim records.

¹ The rules of procedure of the Security Council state that the official records of public meetings of the Council shall be published in the official languages as soon as possible. Since publication in this case has already been deferred over a year and a half, the Committee suggests that further delay would not cause serious inconvenience.

e) <i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de 1946</i>	Publier des exemplaires ronéotypés si des délégations le demandent.
Déjà imprimé dans les langues de travail. Traduit dans les autres langues, mais complètement édité en espagnol seulement.	
f) <i>Rapport du Comité consultatif sur le budget de 1948</i>	Ne publier ce texte en chinois que sur demande.
Déjà imprimé dans les langues de travail. Traduit et édité dans les autres langues: les textes espagnol et russe sont en cours d'impression.	
g) <i>Rapport du Comité consultatif en matière des télécommunications des Nations Unies</i>	Ne publier que sous la forme ronéotypée.
Le texte a été édité dans les langues de travail, mais il n'a pas encore été publié.	
La traduction dans les autres langues n'a pas encore été commencée.	Ne traduire que si des délégations le demandent.
h) <i>Règlement concernant l'admission de nouveaux Membres</i>	Une fois le travail achevé, imprimer le texte dans toutes les langues officielles.
Pas encore achevé.	
i) <i>Rapport de la Commission spéciale pour la Palestine</i>	Imprimer en français.
Déjà imprimé en anglais.	
Traduit en français, l'un des volumes a en outre été complètement édité en français.	
En cours de traduction dans les autres langues.	N'achever le travail que si les délégations le réclament. N'imprimer que si le nombre des exemplaires demandés le justifie.
j) <i>Comptes rendus sténographiques de la Commission spéciale pour la Palestine</i>	A imprimer en français.
Déjà imprimés en anglais.	
Texte français complètement édité.	
En cours de traduction dans les autres langues.	N'achever la traduction que si des délégations le réclament. N'imprimer que si le nombre des exemplaires demandés le justifie.
k) <i>Index du rapport de la Commission spéciale pour la Palestine</i>	Achever le travail en cours et imprimer dans les langues de travail. Par ailleurs, ne procéder à la traduction que si le rapport lui-même est traduit.
Texte anglais en cours d'impression. La traduction dans les autres langues n'est pas commencée.	
B. Procès-verbaux du Conseil de sécurité	
1. <i>Comptes rendus sténographiques pour la période antérieure au 30 juin 1946</i>	
a) <i>Langues de travail</i>	Achever l'impression.
En cours d'impression pour la période allant jusqu'à février 1946.	
En cours de traduction dans la deuxième langue de travail pour la période mars-juin 1946.	Achever la préparation du texte et l'imprimer.
b) <i>Autres langues</i>	Laisser en attente ¹ .
Pas encore commencé.	
2. <i>Suppléments aux procès-verbaux pour la période antérieure à juin 1946</i>	Achever le travail dans la même mesure qu'en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques correspondants.
Ces suppléments ont été traduits uniquement dans la deuxième langue de travail et les textes ne sont pas complètement édités. Le travail n'a pas été commencé dans les autres langues (sauf en ce qui concerne le rapport du Comité sur la question espagnole).	
3. <i>Comptes rendus sténographiques pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1946</i>	
a) <i>Langues de travail</i>	—
Déjà imprimés pour l'ensemble de la période.	
b) <i>Dans d'autres langues</i>	—
1) Imprimés ou en cours d'impression en russe, jusqu'au 17 septembre 1946.	
2) Imprimés ou en cours d'impression en espagnol, jusqu'au 18 septembre 1946.	
3) Déjà imprimés ou en cours d'impression en chinois, jusqu'au 10 septembre 1946.	
4) Reliquat en cours de traduction en russe.	Ne pas entreprendre de nouveaux travaux.
5) Traduits, mais non édités, en espagnol, jusqu'au 31 décembre.	Ne pas entreprendre de nouveaux travaux.
6) Traduits (avec quelques lacunes), jusqu'au 15 novembre 1946.	Ne pas entreprendre de nouveaux travaux.
4. <i>Suppléments pour la période s'étendant de juillet 1946 au 31 décembre 1946</i>	Les travaux inachevés doivent être poursuivis. Achever le travail dans la même mesure qu'en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques correspondants.
La majeure partie de ces annexes a déjà été imprimée ou traduite dans toutes les langues officielles.	

¹ Le règlement intérieur du Conseil de sécurité prévoit que les comptes rendus officiels des séances publiques du Conseil devront être publiés dans les langues officielles aussitôt que possible. Puisque, dans le cas présent, la publication a déjà été différée pendant plus d'un an et demi, le Comité estime qu'un nouveau délai ne présenterait pas d'inconvénients sérieux.

5. *Verbatim records for period after 1 January 1947*
- (a) *In the working languages*
Already printed or in course of printing up to June 1947.
Only part of remainder translated into second working language.
- (b) *In the other languages*
Already printed or in course of printing up to February 1947.
In course of translation into other languages up to April 1947. Remainder not yet started.
6. *Annexes for period after 1 January 1947*
- (a) *In the working languages*
Already printed or in course of printing up to May 1947.
Remainder not started.
- (b) *In the other languages*
Already printed or in course of printing to 13 February 1947.
Remainder not started.
7. *Report of the Military Staff Committee*
In course of final editing in the working languages. Not started in the other languages.
8. *Report of Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents*
In course of final editing in the working languages and in Russian.
Not started in Chinese or Spanish.
9. *Report of the Committee on Admission of New Members*
Already printed in the working languages.
Translation into other languages just begun.
10. *Report of the Atomic Energy Commission (S/557)*
In the course of final editing in the working languages and in Russian. Not started in Chinese or Spanish.

C. *Atomic Energy Commission*

1. *Verbatim records and annexes, June-December 1946*
- (a) Already printed in the working languages.
- (b) Majority of records already printed in the other official languages.
2. *Verbatim records, 19 March 1947 onwards*
- (a) *In the working languages*
Already printed for 19 March. Remainder in course of translation or editing in the second language.
- (b) *In the other languages*
In the course of translation for 19 March. Remainder not started.

D. *Economic and Social Council*

1. *Summary records and annexes (January-February 1946 and March-June 1946)*
- (a) Already printed in the working languages.
- (b) Translation into other languages begun July 1947.
2. *Summary records and annexes (September-October 1946)*
- (a) Already printed in the working languages.
- (b) For the most part translated but not finally edited in Chinese and Spanish, and in course of translation into Russian.
3. *Summary records and annexes, fourth session (Spring of 1947)*
- (a) In course of final editing in the working languages.
- (b) Not started in the other languages.

5. *Comptes rendus sténographiques pour la période postérieure au 1er janvier 1947*
- a) *Dans les langues de travail*
Déjà imprimés, ou en cours d'impression jusqu'au mois de juin 1947.
Une partie seulement du reliquat traduite dans la seconde langue de travail. —
A imprimer dans les langues de travail.
- b) *Dans les autres langues*
Déjà imprimés, ou en cours d'impression, jusqu'au mois de février 1947.
En cours de traduction dans d'autres langues, jusqu'au mois d'avril 1947. On n'a pas entamé la traduction du reste. —
N'exécuter tout nouveau travail que dans la mesure où il sera demandé par les délégations. N'imprimer que si le nombre d'exemplaires demandés le justifie.
6. *Suppléments pour la période postérieure au 1er janvier 1947*
- a) *Dans les langues de travail*
Déjà imprimés, ou en cours d'impression, jusqu'au mois de mai 1947. On n'a pas entamé la traduction du reste. —
Achever le travail dans la même mesure qu'en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques correspondants.
- b) *Dans les autres langues*
Déjà imprimés, ou en cours d'impression, jusqu'au 13 février 1947. On n'a pas entamé la traduction du reste. —
Achever le travail dans la même mesure qu'en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques correspondants.
7. *Rapport du Comité d'état-major*
En cours de révision définitive dans les langues de travail. Ce travail n'a pas été commencé dans les autres langues. —
A publier dans toutes les langues officielles. Le mode de publication sera déterminé par le nombre d'exemplaires demandés.
8. *Rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque*
Ce document est en cours d'édition définitive dans les langues de travail et en russe.
On n'a pas entamé la traduction en chinois ni en espagnol. —
A imprimer dans les trois langues.
Travail à effectuer si on le demande.
9. *Rapport du Comité chargé d'examiner la procédure à suivre pour l'admission de nouveaux Membres*
Ce rapport a déjà été imprimé dans les langues de travail.
La traduction dans les autres langues vient d'être entreprise. —
Ne pas poursuivre le travail pour le moment.
10. *Rapport de la Commission de l'énergie atomique (S/557)*
Ce document est en cours d'édition définitive dans les langues de travail et en russe. On n'a pas entamé la traduction en chinois ni en espagnol. —
Ce document doit être publié dans toutes les langues officielles. Le mode de publication sera déterminé par le nombre d'exemplaires demandés.
- C. Commission de l'énergie atomique*
1. *Comptes rendus sténographiques et annexes juin-décembre 1946*
- a) Déjà imprimés dans les langues de travail. —
- b) La plus grande partie des comptes rendus a déjà été imprimée dans les langues officielles. —
Ne poursuivre le travail que si des délégations le demandent.
2. *Comptes rendus sténographiques à partir du 19 mars 1947*
- a) *Dans les langues de travail*
Déjà imprimés jusqu'au 19 mars. Le reste est en cours de traduction ou d'édition définitive dans la deuxième langue. —
Ces comptes rendus devront être imprimés dans les langues de travail.
- b) *Dans les autres langues*
En cours de traduction jusqu'au 19 mars. On n'a pas entamé la traduction des autres documents. —
Ne poursuivre le travail que si des délégations le demandent.
- D. Conseil économique et social*
1. *Comptes rendus analytiques et annexes (janvier-février 1946 et mars-juin 1946)*
- a) Déjà imprimés dans les langues de travail. —
- b) La traduction dans les autres langues a commencé en juillet 1947. —
Ne pas aller plus avant.
2. *Comptes rendus analytiques et annexes (septembre-octobre 1946)*
- a) Ces comptes rendus sont déjà imprimés dans les langues de travail. —
- b) Traduits pour la plupart, mais pas encore définitivement révisés en chinois ni en espagnol; en cours de traduction en russe. —
Ne pas aller plus avant.
3. *Comptes rendus analytiques et annexes, quatrième session (printemps de 1947)*
- a) En cours d'édition définitive dans les langues de travail. —
- b) Dans les autres langues, le travail reste entièrement à faire. —
A imprimer dans les langues de travail.
Travail à exécuter seulement si des délégations le demandent.

4. *Summary records and annexes (Fifth session, July 1947)*

Not started in any language.

To be printed in working languages. Work in other languages to be carried out only to extent requested by delegations. Form of reproduction to be determined in the light of demand for copies.

5. *Resolutions — (Third and fourth sessions, September-October 1946 and Spring of 1947)*

Already printed in the working languages. In course of translation and editing in other languages.

To be printed in all official languages.

6. *Resolutions — fifth session*

Already printed in working languages. In course of translation and editing in other languages.

To be printed in all official languages.

7. *Reports of Commissions of the Council to the fourth session of the Economic and Social Council*(i) *Reports of the Commission on Narcotic Drugs and the Human Rights Commission*

(a) Already printed in the working languages.

(b) In course of translation into the other languages (only Chinese translation completed for Narcotics Commission).

—
Further work to be suspended.

(ii) *Reports of the Commission on:*

Status of Women;

Economic and Employment;

Population;

Statistical;

Special Technical Committee on Relief Needs After the Termination of UNRRA

(a) In course of printing in the working languages.

(b) Not started in the other languages.

To be completed.

Further work to be suspended.

(iii) *Reports of the Social Commission, Transport Commission and Working Group for Asia and the Far East*

(a) In course of final editing in working languages.

(b) Not started in other languages.

To be printed in the working languages.

Further work to be suspended.

8. *Reports of Commissions of the Council to fifth session of the Economic and Social Council*(i) *Report of the Meeting of Experts to Prepare for a World Conference on Passports and Frontier Formalities*

(a) Already printed in the working languages.

(b) In course of translation into the other languages.

—
Further work to be done only to extent requested by delegations. Form of reproduction to be decided in light of demand for copies.

(ii) *Reports of Fiscal Commission;*

Economic Commission for Europe;

Economic and Employment Commission;

Special Technical Committee on Relief Needs After Termination of UNRRA;

Sub-Commission on Freedom of Information

Not started in any language.

To be printed in working languages. Translation into other languages to be done only to extent requested by delegations.

E. *Trusteeship Council*1. *Resolutions — first session*

Already printed in working languages. In course of translation or editing in other languages.

To be printed in all official languages.

2. *Verbatim records of first session (March-April 1947)*

(a) In course of final editing in working language.

(b) Not started in other languages.

To be printed in the working languages. Work to be carried out only to the extent requested by representatives in the Council. Form of reproduction to be determined in the light of demand for copies.

3. *Supplements to records of first session*

(a) Already printed in the working languages.

(b) In course of translation into other languages.

—
Further work to be done only to the extent requested by representatives in the Council. Form of reproduction to be determined in light of demand for copies.

4. *Comptes rendus analytiques et annexes (cinquième session — juillet 1947)*
Rien n'a été fait dans aucune langue.
5. *Résolutions (troisième et quatrième sessions — septembre-octobre 1946 et printemps de 1947)*
Déjà imprimées dans les langues de travail. En cours de traduction et d'édition dans les autres langues.
6. *Résolutions — cinquième session*
Déjà imprimées dans les langues de travail. En cours de traduction et d'édition dans les autres langues.
7. *Rapports présentés par les commissions à la quatrième session du Conseil économique et social*
- i) *Rapports de la Commission des stupéfiants et de la Commission des droits de l'homme*
 - a) Déjà imprimées dans les langues de travail.
 - b) En cours de traduction dans les autres langues (seule la traduction en chinois des rapports de la Commission des stupéfiants est terminée).
 - ii) *Rapports des Commissions: de la condition de la femme; des questions économiques et de l'emploi; de statistique; du Comité technique spécial chargé d'étudier les besoins de secours après la dissolution de l'UNRRA*
 - a) En cours d'impression dans les langues de travail.
 - b) Rien n'a été fait dans les autres langues.
 - iii) *Rapports de la Commission des questions sociales, de la Commission des transports et du Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient*
 - a) En cours d'édition définitive dans les langues de travail.
 - b) Rien n'a été fait dans les autres langues.
8. *Rapports présentés par les commissions du Conseil à la cinquième session du Conseil économique et social*
- i) *Rapport de la réunion d'experts pour la préparation d'une conférence mondiale des passeports et formalités de frontières*
 - a) Déjà imprimé dans les langues de travail.
 - b) En cours de traduction dans les autres langues.
 - ii) *Rapports de la Commission fiscale; Commission économique pour l'Europe; Commission des questions économiques et de l'emploi; Comité technique spécial chargé d'étudier les besoins de secours après la dissolution de l'UNRRA; Rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information*
Travail pas encore commandé dans aucune langue.

E. Conseil de tutelle

1. *Résolutions — première session*
Déjà imprimées dans les langues de travail. En cours de traduction et d'édition définitive dans les autres langues.
2. *Comptes rendus sténographiques de la première session (mars-avril 1947)*
- a) En cours d'édition définitive dans les langues de travail.
 - b) Pas encore commencés dans les autres langues.
3. *Suppléments aux procès-verbaux officiels de la première session*
- a) Déjà imprimés dans les langues de travail.
 - b) En cours de traduction dans d'autres langues.

A imprimer dans les langues de travail. Dans les autres langues, le travail ne sera exécuté que dans la mesure où il sera réclamé par les délégations. Le mode de reproduction sera déterminé par le nombre d'exemplaires demandés.

A imprimer dans toutes les langues officielles.

A imprimer dans toutes les langues officielles.

—
Ne pas aller plus avant.

A terminer.
Ne rien entreprendre.

A imprimer dans les langues de travail.
Ne rien entreprendre.

—
Ne poursuivre les travaux que dans la mesure où des délégations en feront la demande. Le mode de reproduction sera déterminé par le nombre d'exemplaires demandés.

A imprimer dans les langues de travail. Ne traduire dans d'autres langues que dans la mesure où des délégations en font la demande.

A imprimer dans toutes les langues officielles.

A imprimer dans les langues de travail. Travail à n'effectuer que dans la mesure où des représentants au Conseil en font la demande. Le mode de reproduction dépendra du nombre d'exemplaires demandés.

—
Ne poursuivre les travaux que dans la mesure où des représentants au Conseil en font la demande. Le mode de reproduction dépendra du nombre d'exemplaires demandés.

RECOMMENDATIONS ON RECORDS OF CURRENT AND FUTURE SESSIONS

1. *General Assembly.* Assuming that the recent decision of the Fifth Committee is confirmed by the General Assembly, the future printed records both of that body and its Main Committees will be summary records, which, under rule 56, are to be drawn up in all official languages "as soon as possible".

2. It is clear that the Secretariat has been unable, in the past, to produce the requisite translations until long after the event; so long after the event that in many cases the translation is probably of little use except to the historian or librarian. Rule 56 has in fact been only partially applied. The Advisory Committee suggests therefore that in view of present financial difficulties and pressure of work on the Secretariat, the Fifth Committee should recommend that during 1948 translations of summary records from the working languages into the other official languages would be made only when requested for practical use.

3. Such a practice would, in the view of the Committee, be valid, though admittedly not as desirable as might in more prosperous times be the case. It implies an admission that owing to financial stringency the term "as soon as possible" may mean postponement of translations of complete records throughout 1948. Nevertheless, the Committee believes, as it stated in A/C.5/168, that the main purpose of the rules is to facilitate proceedings in debates, and that the most important aspect of the rules concerns not records issued after the event but those required before the event.

4. *The Security Council.* Considerations similar to those in paragraph 19 apply. The rules state that the records should be published in the official languages "as soon as possible". The Committee would suggest that with a view to obtaining the maximum practical benefit from the rules it should be left to the delegations to say how soon they required translations, and that wherever possible translations should be deferred.

5. *The Economic and Social Council.* Translations of the records beyond the working languages is, under the rules, only to be carried out on a request basis. The Committee therefore suggests that the rule should be applied literally, and that in any event delegations should endeavour to dispense with complete translations where translations of extracts will serve their purpose.

6. *The Trusteeship Council.* The Fifth Committee, by its previous decision, implied that in its view the rules concerning Trusteeship Council records should be similar to those of the Economic and Social Council. On this basis, the Secretariat would be under no obligation to translate, except on official request, beyond the working languages. The Committee notes that even under existing rules the verbatim records need only be published in the working languages, further translations being by specific written request.

7. *Reports.* The Committee suggests that the extent to which reports should be translated and printed should be decided on their merits, and that regard should be had to the importance of the document and to the question whether the translation can be put to practical use. Precise rules are difficult to formulate, but the Committee would suggest that the Secretariat should circularize to delegations a list of reports anticipated in 1948, giving the approximate date of each initial report in one language and the probable time required for translation.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COMPTES RENDUS DES SESSIONS ACTUELLES ET FUTURES

1. *Assemblée générale.* — L'Assemblée générale ayant confirmé la récente décision de la Cinquième Commission, les comptes rendus imprimés des séances de cet organisme et de ses grandes Commissions seront désormais établis sous la forme analytique; en vertu de l'article 56, ils devront être rédigés dans toutes les langues officielles "aussitôt que possible".

2. Il est certain que le Secrétariat n'a pas été en mesure, dans le passé, de fournir les traductions nécessaires sans un long délai; il les a publiées avec un tel retard sur l'événement que, dans bien des cas, la traduction ne présente probablement que peu d'utilité, sauf pour l'historien ou l'archiviste. En fait, on n'a appliqué que partiellement l'article 56. Le Comité consultatif propose donc qu'en raison des difficultés financières actuelles et des tâches urgentes qui incombent au Secrétariat, la Cinquième Commission recommande pour 1948 de ne traduire les comptes rendus analytiques des langues de travail dans les autres langues officielles que lorsque ces traductions seront demandées pour servir à un usage pratique.

3. Tout en reconnaissant qu'en des temps plus prospères, une autre manière de faire serait plus souhaitable, le Comité estime que celle-ci est viable. Elle suppose qu'en raison de la crise financière, l'expression "aussitôt que possible" peut signifier qu'on différera tout au long de 1948 la traduction de comptes rendus complets. Le Comité estime néanmoins, comme le dit le document A/C.5/168, que le but principal du règlement intérieur est de faciliter le progrès des débats, et ce qu'il y a de plus important dans ce règlement concerne non pas les comptes rendus publiés après l'événement mais ceux dont on a besoin avant les séances.

4. *Conseil de sécurité.* — Des considérations analogues à celles du paragraphe 19 peuvent s'appliquer ici. Le règlement dit que les comptes rendus doivent être publiés dans les langues officielles "aussitôt que possible". Le Comité serait d'avis, pour tirer du règlement le maximum d'avantages pratiques, de laisser aux délégations le soin de dire dans quel délai elles ont besoin des traductions; et que l'on diffère les traductions chaque fois que ce sera possible.

5. *Conseil économique et social.* — Le règlement intérieur dispose que les traductions des comptes rendus dans les langues autres que les langues de travail ne doivent être établies que lorsqu'on les demande. Le Comité propose donc que l'on applique à la lettre cet article et qu'en tous cas, les délégations s'efforcent de se passer de traductions complètes lorsque des traductions d'extraits suffisent à leurs besoins.

6. *Conseil de tutelle.* — Par sa précédente décision, la Cinquième Commission a indiqué qu'à son avis les articles du règlement intérieur qui concernent les comptes rendus du Conseil de tutelle doivent être analogues à ceux qui régissent ceux du Conseil économique et social. Dans ces conditions, et sauf le cas de demande officielle, le Secrétariat ne serait pas obligé de traduire dans les langues autres que les langues de travail. Le Comité note que, même en vertu du règlement actuel, on n'est tenu de publier les comptes rendus sténographiques que dans les langues de travail; on n'établit d'autres traductions que sur une demande expresse faite par écrit.

7. *Rapports.* — Le Comité consultatif propose de décider d'après la valeur intrinsèque des rapports s'il faut les traduire et les imprimer, de tenir compte de l'importance du document et de se demander si la traduction peut présenter une utilité pratique. Il est difficile de formuler des règles précises, mais le Comité souhaiterait que le Secrétariat communiquât aux délégations une liste des rapports prévus pour 1948, en indiquant la date approximative de la publication du rapport original en une langue et le délai probable que demande la traduction.

8. *Omission of printing of certain documents.* Part IV of document A/C.5/168 suggested that further savings estimated at \$50,000 could be effected by dispensing with printing in certain cases, in favour of mimeographed editions. Annex A includes several past examples, and the Committee believes that other cases will be found in 1948.

9. *Potential savings.* The potential savings to be achieved by acceptance of the suggestions above were estimated in document A/C.5/168 at \$1,100,000. Of this sum, \$750,000 would arise on the records of the General Assembly and the Economic and Social Council; \$200,000 on the Security Council records, were the Council able to accept the proposals; \$100,000 on Trusteeship Council records, and \$50,000 from the omission of printing in certain cases.

ANNEX 35

Procedures and organization of the General Assembly

COMMUNICATION FROM THE CHAIRMAN OF THE SIXTH COMMITTEE TO THE CHAIRMAN OF THE FIFTH COMMITTEE

Document A/C.5/169

[Original text: English]
[17 October 1947]

At its 6th meeting held on 16 October 1947, Sub-Committee 3 of the Sixth Committee approved provisionally on the basis of a suggestion made by the Comptroller, rule 20 of the rules of procedure of the General Assembly (rule 16 of the provisional rules of procedure) in the following form:

"No proposal for a modification of the *scale of assessments for the allocation of expenses* for the time being in force shall be placed on the agenda unless it has been communicated to the Members of the United Nations at least sixty days before the date fixed for the opening of the session."

The Sub-Committee decided, however, to request the Fifth Committee to give its opinion on this rule before its presentation to the Sixth Committee.

Other proposals which the Sub-Committee examined were to use instead of the words "*scale of assessments for the allocation of expenses*", the words "*scale of assessments*" (or "*scale of contributions*"), "*the scale of assessments or the allocation of expenses*" or to retain the text of rule 16 of the provisional rules of procedure of the General Assembly: "No proposal for a modification of the allocation of expenses for the time being. . ."

I would be extremely grateful if you could give me your opinion on the best draft of this rule, after the Fifth Committee has considered the matter.

(Signed) Faris Bey EL-KHOURI
Chairman of the Sixth Committee

8. *Possibilité de ne pas imprimer certains documents.* — La partie IV du document A/C.5/168 indique que l'on pourrait réaliser d'autres économies, évaluées à 50,000 dollars, en recourant, dans certains cas, aux éditions mimeographiées plutôt qu'aux éditions imprimées. A l'annexe A figurent plusieurs exemples pris dans le passé, et le Comité estime que d'autres cas pourront se présenter en 1948.

9. *Economies possibles.* — Le document A/C.5/168 estime à 1.100.000 dollars les économies que l'on pourrait réaliser en adoptant les propositions ci-dessus, et qui se répartiraient de la façon suivante: une économie de 750.000 dollars sur les comptes rendus de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; une économie de 200.000 dollars sur les comptes rendus du Conseil de sécurité, si le Conseil croit pouvoir accepter les propositions; une économie de 100.000 dollars sur les comptes rendus du Conseil de tutelle; et une économie de 50.000 dollars si l'on renonçait dans certains cas à l'impression.

ANNEXE 35

Règlement et organisation de l'Assemblée générale

COMMUNICATION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME COMMISSION PAR LE PRÉSIDENT DE LA SIXIÈME COMMISSION

Document A/C.5/169

[Texte original en anglais]
[17 octobre 1947]

A sa sixième séance, tenue le 16 octobre 1947, la Sous-Commission 3 de la Sixième Commission a approuvé provisoirement, à la suite d'une proposition du Contrôleur, l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (article 16 du règlement intérieur provisoire) dans la rédaction:

"Aucune proposition tendant à modifier le *barème de répartition des dépenses* actuellement en vigueur n'est inscrite à l'ordre du jour si elle n'a été communiquée aux Membres de l'Organisation soixante jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session."

Toutefois, la sous-commission a décidé de demander l'avis de la Cinquième Commission au sujet de cet article avant de le soumettre à la Sixième Commission.

Les autres propositions que la sous-commission a examinées tendaient à remplacer les termes "*barème de répartition des dépenses*" par les mots "*barème de répartition*" (ou "*barème des contributions*"), "*le barème de répartition ou la répartition des dépenses*" ou à garder le texte de l'article 16 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale qui est ainsi conçu: "Aucune proposition tendant à modifier la répartition des dépenses en vigueur. . ."

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me dire, lorsque la Cinquième Commission aura examiné la question, quelle est, à votre avis, la meilleure rédaction à donner à cet article.

(Signé) Faris Bey EL-KHOURI
Président de la Sixième Commission

Budget estimates for the financial year 1948

COMMUNICATION FROM THE CHAIRMAN OF THE FOURTH COMMITTEE TO THE CHAIRMAN OF THE FIFTH COMMITTEE CONCERNING THE CREATION OF A SPECIAL COMMITTEE ON INFORMATION TRANSMITTED UNDER ARTICLE 73 E OF THE CHARTER

Document A/C.5/171

[Original text: English]
[22 October 1947]

I have the honour to inform you that at its 42nd meeting on 11 October 1947, the Fourth Committee adopted a resolution (document A/424, resolution V) concerning the creation of a special committee on information transmitted under Article 73 e of the Charter. A copy of this resolution is enclosed in order that in accordance with rule 112 of the rules of procedure of the General Assembly the Fifth Committee may have an opportunity of stating the effect of the proposal upon the budget of the United Nations.

(Signed) Carl BERENDSEN
Chairman Fourth Committee

V. RESOLUTION CONCERNING THE CREATION OF A SPECIAL COMMITTEE ON INFORMATION TRANSMITTED UNDER ARTICLE 73 E OF THE CHARTER

The General Assembly:

1. Hereby constitutes a special committee to be composed of Members of the United Nations transmitting information and an equal number elected for a period of two years by the General Assembly on as wide a geographical basis as possible, to meet some weeks before the opening of each regular session of the General Assembly in order to examine the information transmitted under Article 73 e of the Charter and to submit reports thereon for the consideration of the General Assembly with such recommendations as it may deem appropriate; and

2. Authorizes for this purpose this special committee:

(a) To avail itself of the counsel and assistance of the specialized agencies in such a manner as it may consider necessary or expedient;

(b) To establish liaison with the Economic and Social Council; and

(c) To invite the governments to provide such supplemental information as may be desired within the terms of Article 73 e of the Charter.

The following eight Members are at present transmitting information under Article 73 e: Australia, Belgium, Denmark, France, Netherlands, New Zealand, the United Kingdom and the United States of America. Should the above resolution V be approved, the General Assembly would therefore be required to elect eight Members other than the eight enumerated.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

COMMUNICATION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME COMMISSION PAR LE PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME COMMISSION, AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 E DE LA CHARTE

Document A/C.5/171

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1947]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, lors de sa 42^{ème} séance tenue le 11 octobre 1947, la Quatrième Commission a adopté une résolution (document A/424, résolution V) concernant la création d'un Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Une copie de cette résolution est jointe à la présente, afin que, conformément à l'article 112 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission puisse déterminer les incidences qu'aurait cette proposition sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Carl BERENDSEN
Président de la Quatrième Commission

V. RÉSOLUTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 E DE LA CHARTE

L'Assemblée générale

1) *Crée*, par la présente, un Comité spécial composé de Membres des Nations Unies qui transmettent des renseignements et d'un nombre égal de Membres élus pour une période de deux ans par l'Assemblée générale sur une base géographique aussi large que possible. Le Comité se réunira quelques semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale pour examiner les renseignements transmis en application de l'Article 73 e de la Charte, et soumettra à l'examen de l'Assemblée générale des rapports sur ces renseignements, accompagnés des recommandations qui paraîtront appropriées; et

2) *Autorise*, à cette fin, le Comité spécial:

a) A recourir aux conseils et à l'assistance d'institutions spécialisées de la façon qu'il jugera nécessaire et pratique;

b) A établir la liaison avec le Conseil économique et social; et

c) A inviter les gouvernements à fournir les renseignements supplémentaires qui paraissent désirables dans le cadre de l'Article 73 e de la Charte.

Actuellement, huit Membres transmettent des renseignements en application de l'Article 73 e. Ce sont l'Australie, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Si la résolution V ci-dessus est adoptée, l'Assemblée générale aura donc à élire huit Membres en plus des huit énumérés ci-dessus.

ANNEX 37

Budget estimates for the financial year 1948

ESTABLISHMENT OF A SPECIAL COMMITTEE OF THE GENERAL ASSEMBLY ON THE GREEK QUESTION: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/172

[Original text: English]
[17 October 1947]

1. Background

On 11 October 1947, the First Committee adopted a resolution to recommend to the General Assembly the establishment of a Special Committee to observe the compliance by the Greek, Albanian, Bulgarian and Yugoslav Governments of certain good-neighbour recommendations of the General Assembly, and to be available also to assist the four Governments concerned in the implementation of such recommendations (document A/409).¹

The Special Committee is authorized to recommend to the Member nations, if necessary, the holding of a special session.

The Committee, consisting of representatives of Australia, Brazil, China, France, Mexico, the Netherlands, Pakistan, the United Kingdom and the United States, with seats held open for Poland and the Union of Soviet Socialist Republics, shall have its principal headquarters in Salonika and perform its functions in any parts of the four States concerned, as deemed appropriate, render a report to the next session of the General Assembly or to a special session, and render such interim reports as deemed appropriate to the Secretary-General for transmission to Member nations. It shall determine its own procedure and may establish such sub-committees as may be necessary, shall start work within thirty days and remain in existence pending the decision of the General Assembly.

The Secretary-General is requested to assign to the Special Committee staff adequate to enable it to perform its duties and to enter into a standing arrangement with each of the four Governments concerned to enable the Special Committee to exercise its functions within their territories.

2. Budgetary implications

On the assumption that:

(a) The headquarters of the Committee will be in Salonika for the remainder of 1947 and for the full year in 1948,

(b) Twenty-five staff members will be sent to Salonika from Headquarters, following are the estimates on costs of establishing this office and of operating it to the end of 1948:

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Plenary Meetings*, annex 8.

ANNEXE 37

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA QUESTION GRECQUE: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/172

[Texte original en anglais]
[17 octobre 1947]

1. Historique

Le 11 octobre 1947, la Première Commission a adopté une résolution recommandant à l'Assemblée générale la création d'une Commission spéciale chargée d'examiner si les Gouvernements grec, albanais, bulgare et yougoslave se conforment aux recommandations de l'Assemblée générale qui les a exhortés à vivre dans un esprit de bon voisinage et d'aider, le cas échéant, les quatre gouvernements intéressés à donner effet à ces recommandations (document A/409).¹

La Commission spéciale a été autorisée à recommander aux Membres des Nations Unies, si besoin en était, la convocation d'une session extraordinaire.

La Commission, composée des représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Mexique, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et comportant en outre des sièges réservés à la Pologne et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, aura son siège principal à Salonique et remplira ses fonctions en tous lieux des quatre Etats intéressés où elle jugera utile de se rendre; elle présentera un rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire ou d'une session extraordinaire, et présentera entre-temps au Secrétaire général tous rapports qu'elle jugera utiles, en vue de leur transmission aux Membres de l'Organisation. Elle fixera sa propre procédure et pourra créer telles sous-commissions qu'elle jugera nécessaires. Elle commencera ses travaux dans les trente jours et restera en fonctions jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La Première Commission a également invité le Secrétaire général à mettre à la disposition de la Commission spéciale le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche et à prendre une fois pour toutes les dispositions avec chacun des quatre gouvernements intéressés pour qu'ils mettent la Commission spéciale en mesure d'exercer ses fonctions sur leur territoire.

2. Incidences budgétaires

En admettant que:

a) Le siège de la Commission sera à Salonique pendant la fin de l'année 1947 et toute l'année 1948;

b) Le siège principal de l'Organisation des Nations Unies enverra à Salonique vingt-cinq membres de son personnel; voici les prévisions de dépenses relatives à la création de ce bureau et à son fonctionnement jusqu'à la fin de 1948:

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Séances plénières*, annexe 8.

Section 6. Investigations and Inquiries

Chapter II. Special Committee on the Greek Question

	1947	1948
	(In US dollars)	
(i) Travel of members	Nil	Nil
(ii) Local transportation	2,700	27,000
(iii) Temporary assistance	4,200	85,000
(iv) Travel and subsistence of staff	30,300	159,500
(v) Rental and maintenance of premises and equipment	3,090	25,300
(vi) Stationery and office supplies	250	2,500
(vii) Printing — final report only	—	30,000
(viii) Postal services	600	5,200
(ix) Telephone	—	100
(x) Telegraph, cable and radiogram	2,000	15,000
(xi) Freight, cartage and express	4,000	8,000
(xii) Insurance	1,000	1,000
(xiii) Miscellaneous expenses	1,500	10,000
	<u>49,640</u>	<u>368,600</u>

Salaries and wages, temporary assistance

It is assumed that twenty-five staff members will be sent from Headquarters, and that replacement will be necessary to a certain extent. The estimate also includes an amount for eight locally recruited staff.

Note: The requirements for 1947, classified by present appropriation sections, are as follows:

Appropriation section	(In US dollars)
I. For expenses of travel and representatives to the General Assembly and travel of members of committees and commissions	2,700
II. For expenses of personnel services	34,500
IV. For expenses of common services	12,440
	<u>TOTAL 49,640</u>

ANNEX 38**Budget estimates for the financial year 1948**

CONSOLIDATED ESTIMATES FOR THE INFORMATION CENTRES PROGRAMME: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/174

[Original text: English]
[20 October 1947]

In accordance with the request made in the Fifth Committee on 18 October (69th meeting), there are presented below the consolidated estimates for the Information Centres Programme for section 18 and sections 22 to 31 inclusive. These estimates are consistent with the estimates included in document A/C.5/157. The estimated costs of the Information Centre at Geneva are not included, as that Centre is considered part of the Geneva Office.

Chapitre 6. Enquêtes et recherches

Article II. Commission spéciale pour la question grecque

	1947	1948
	(En dollars des Etats-Unis)	
i) Frais de voyage des membres	néant	néant
ii) Transports locaux	2,700	27,000
iii) Personnel temporaire	4,200	85,000
iv) Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du personnel	30,300	159,500
v) Loyers et entretien de locaux et de matériel	3,090	25,300
vi) Papeterie et fournitures de bureau	250	2,500
vii) Travaux d'imprimerie (rapport final seulement)	—	30,000
viii) Services postaux	600	5,200
ix) Téléphone	—	100
x) Télégrammes, câblogrammes et communications par radio	2,000	15,000
xi) Transport de marchandises, camionnage, messageries	4,000	8,000
xii) Assurances	1,000	1,000
xiii) Divers	1,500	10,000
	<u>49,640</u>	<u>368,600</u>

Personnel temporaire

On admet que vingt-cinq membres du personnel du siège seront envoyés à Salonique et qu'il faudra, dans une certaine mesure, procéder à des remplacements. Les prévisions comprennent également une somme destinée au recrutement sur place de huit employés.

Note: Les besoins pour 1947, classés suivant la destination actuelle des crédits, se répartissent comme suit:

Chapitres	(En dollars des Etats-Unis)
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et voyage des membres des comités et commissions	2,700
II. Frais de services du personnel	34,500
IV. Frais des services communs	12,440
	<u>TOTAL 49,640</u>

ANNEXE 38**Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948**

PRÉVISIONS GLOBALES POUR LE PROGRAMME DES CENTRES D'INFORMATION: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/174

[Texte original en anglais]
[20 octobre 1947]

Conformément à la demande formulée le 18 octobre à la Cinquième Commission (69ème séance), le Secrétaire général présente ci-dessous les prévisions globales pour le programme des centres d'information figurant au chapitre 18 et aux chapitres 22 à 31 inclusivement. Ces prévisions cadrent avec celles qui figurent au document A/C.5/157. Les dépenses prévues pour le Centre d'information de Genève ne sont pas comprises, ce centre étant considéré comme faisant partie du Bureau de Genève.

(In US dollars)

Part III. Section 18. Information and Correspondent Centres:		
Original budget estimates	855,102	
Recommendations of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336, paragraph 198)	600,000	
Revised estimates of the Secretary-General	600,000	
Chapter I. Salaries and Wages		
(i) Established posts	410,145	
(ii) Experts and consultants	6,750	
(iii) Temporary assistance	10,405	
Chapter II. Staff Expenses		
(i) Travel expenses on official business	52,100	
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave	15,000	
Chapter III. Other Expenses		
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone	79,000	
(ii) Teletype and radio	12,000	
(iii) Air freight	10,000	
(iv) Contractual printing	—	
(v) Photographic and motion picture supplies and services	4,600	600,000
Part IV. Common Services—Share of Information Centres:		
Original budget estimates	178,225	
Recommendations of the Advisory Committee	150,000	
Revised estimates of the Secretary-General	150,000	
Section 22. Telephone and postage	15,800	
Section 23. Rental and maintenance of premises	70,850	
Section 24. Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment	21,000	
Section 25. Internal reproduction and printing	600	
Section 26. Maintenance and operation of transport	10,200	
Section 27. Miscellaneous supplies and contractual services	31,550	150,000
Part V. Capital Expenses—Share of Information Centres:		
Original budget estimates	94,410	
Recommendations of the Advisory Committee	80,000	
Revised estimates of the Secretary-General	78,710	
Section 28. Office furniture, fixtures and equipment	32,500	
Section 29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment	23,810	
Section 30. Library books and equipment	12,800	
Section 31. Purchase of motor vehicles	9,600	78,710
	GRAND TOTAL	828,710

(En dollars des Etats-Unis)

Titre III, chapitre 18. Centres d'information et correspondants		
Prévisions de dépenses initiales (A/318)	855.102	
Chiffre recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336, par. 198)	600.000	
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	600.000	
Article I. Traitements et salaires		
i) Postes permanents	410.145	
ii) Experts et conseillers	6.750	
iii) Personnel temporaire	10.405	
Article II. Dépenses afférentes au personnel		
i) Frais de voyage du personnel en mission	52.100	
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leurs familles pour le congé dans leur pays d'origine	15.000	
Article III. Autres frais de service		
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	79.000	
ii) Téléscripneur et radio	12.000	
iii) Envois par avion	10.000	
iv) Travaux contractuels d'imprimerie	—	
v) Services et fournitures photographiques et cinématographiques	4.600	600.000
Titre IV. Charges communes: Quote-part des centres d'information		
Prévisions initiales de dépenses	178.225	
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	150.000	
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général		
Chapitre 22. Services postaux et téléphoniques	15.800	
Chapitre 23. Loyer et entretien des immeubles	70.850	
Chapitre 24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau	21.000	
Chapitre 25. Reproduction des documents et impression	600	
Chapitre 26. Entretien et utilisation du matériel de transport	10.200	
Chapitre 27. Fournitures diverses et services contractuels	31.550	150.000
Titre V. Dépenses de capital: Quote-part des centres d'information		
Prévisions initiales de dépenses	94.410	
Chiffre recommandé par le Comité consultatif	80.000	
Prévisions révisées présentées par le Secrétaire général	78.710	
Chapitre 28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	32.500	
Chapitre 29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique	23.810	
Chapitre 30. Livres et matériel de bibliothèque	12.800	
Chapitre 31. Achats de véhicules automobiles	9.600	78.710
	TOTAL	828.710

ANNEX 39

Budget estimates for the financial year 1948

CHILE: DRAFT RESOLUTION ON PART VI, ECONOMIC COMMISSIONS

Document A/C.5/176

[Original text: English]
[22 October 1947]

The General Assembly,

Taking note of resolution 70 (V) adopted by the Economic and Social Council at its fifth session, which provides for the establishment of an *ad hoc* committee to consider the factors bearing upon the establishment of an Economic Commission for Latin America within the framework of the United Nations and to present to the Council a report with recommendations concerning the creation of such a Commission,

Taking note also that the budget of the United Nations for 1948 makes no specific provision for the costs of establishing an Economic Commission for Latin America,

Resolves to authorize the Secretary-General, in the event that the Economic and Social Council should decide to establish an Economic Commission for Latin America in 1948, to withdraw from the Working Capital Fund an amount not exceeding \$250,000 to finance the initial cost of establishing such a commission in 1948, it being understood that funds will be withdrawn only as and when they are required to carry out such a programme as the Council may authorize.

ANNEX 40

Budget estimates for the financial year 1948

REVISED ESTIMATES FOR THE INFORMATION CENTRES PROGRAMME: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/178

[Original text: English]
[23 October 1947]

In accordance with the decision made in the Fifth Committee at its 71st meeting on 21 October, revised consolidated estimates for the Information Centres Programme for section 18 and sections 22 to 31 inclusive are submitted.

These estimates represent a limitation of the size of the staff in the Information Centres in Moscow, Paris, London and Shanghai to six posts, and the establishment in 1948 of only three additional Correspondent Centres. In connexion with the Information Centre at London, a travel unit to arrange for the transportation of delegates and staff members has been operating. Provision is made for the retention of this unit with three posts.

It will be noted that these estimates result in a reduction of \$168,279 from the previous estimates (A/C.5/174).

ANNEXE 39

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

CHILI: PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU TITRE VI: COMMISSIONS ÉCONOMIQUES

Document A/C.5/176

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1947]

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la résolution 70 (V) adoptée par le Conseil économique et social au cours de sa cinquième session proposant la création d'une commission spéciale chargée d'examiner les facteurs relatifs à la création d'une commission économique pour l'Amérique latine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de présenter au Conseil un rapport contenant des recommandations relatives à la création de ladite commission,

Prenant acte également du fait que le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1948 ne contient aucun crédit afférent aux dépenses qu'entraînerait la création d'une commission économique pour l'Amérique latine,

Décide d'autoriser le Secrétaire général, au cas où le Conseil économique et social déciderait de créer en 1948 une commission économique pour l'Amérique latine, à prélever sur le Fonds de roulement une somme qui ne devra pas dépasser 250.000 dollars pour couvrir le coût initial de la création de cette commission en 1948; étant entendu que ces prélèvements ne seront effectués que dans la mesure où l'exigera la réalisation d'un programme autorisé par le Conseil.

ANNEXE 40

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS RÉVISÉES POUR LE PROGRAMME DES CENTRES D'INFORMATION: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/178

[Texte original en anglais]
[23 octobre 1947]

Conformément à la décision prise par la Cinquième Commission, à sa 71^{ème} séance, tenue le 21 octobre, le Secrétaire général présente un état révisé de l'ensemble des prévisions de dépenses relatives au programme des centres d'information, chapitre 18, et chapitres 22 à 31 du budget.

Les prévisions de dépenses révisées prévoient des effectifs moins importants pour les Centres d'information de Moscou, Paris, Londres et Changhaï, où le nombre des postes est ramené à six, et la création, en 1948, de trois bureaux de correspondants seulement. Le Centre d'information de Londres comprend un service des voyages chargé de procurer des moyens de transport aux représentants et aux membres du personnel. Le maintien de ce service est prévu (trois postes).

On notera que ces prévisions comportent, par rapport aux prévisions antérieures (A/C.5/174), une réduction de 168.279 dollars.

	<i>Original estimates</i>	<i>Revised (In US dollars)</i>	<i>Reductions</i>
Part III, Section 18. Information and Correspondent Centres			
Chapter I. Salaries and Wages			
(i) Established posts	410,145	313,206	96,939
(ii) Experts and consultants	6,750	6,750	—
(iii) Temporary assistance	10,405	10,005	400
Chapter II. Staff Expenses			
(i) Travel expenses on official business	52,100	41,700	10,400
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave	15,000	15,000	—
Chapter III. Other Expenses			
(i) Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone	79,000	61,900	17,100
(ii) Teletype and radio	12,000	12,000	—
(iii) Air freight	10,000	7,900	2,100
(iv) Contractual printing	—	—	—
(v) Photographic and motion picture supplies and services	4,600	4,600	—
	<u>600,000</u>	<u>473,061</u>	<u>126,939</u>
Part IV. Common Services—Share of Information Centres			
Section 22. Telephone and postage	15,800	12,600	3,200
Section 23. Rental and maintenance of premises	70,850	60,350	10,500
Section 24. Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment	21,000	17,400	3,600
Section 25. Internal reproduction and printing	600	600	—
Section 26. Maintenance and operation of transport	10,200	8,600	1,600
Section 27. Miscellaneous supplies and contractual services	31,550	26,510	5,040
	<u>150,000</u>	<u>126,060</u>	<u>23,940</u>
Part V. Capital Expenses—Share of Information Centres			
Section 28. Office furniture, fixtures and equipment	32,500	17,500	15,000
Section 29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment	23,810	23,810	—
Section 30. Library books and equipment	12,800	10,400	2,400
Section 31. Purchase of motor vehicles	9,600	9,600	—
	<u>78,710</u>	<u>61,310</u>	<u>17,400</u>
GRAND TOTALS	<u><u>828,710</u></u>	<u><u>660,431</u></u>	<u><u>168,279</u></u>

	<i>Prévisions originales</i>	<i>Prévisions révisées (En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Réductions</i>
Titre III, chapitre 18. Centres d'information et correspondants			
Article I. Traitements et salaires			
i) Postes permanents	410,145	313,206	96,939
ii) Experts et conseillers	6,750	6,750	—
iii) Personnel temporaire	10,405	10,405	400
Article II. Dépenses afférentes au personnel			
i) Frais de voyage du personnel en mission	52,100	41,700	10,400
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leur famille pour le congé dans leur pays d'origine	15,000	15,000	—
Article III. Autres frais de service			
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	79,000	61,900	17,000
ii) Téléscripneur et radio	12,000	12,000	—
iii) Envois par avion	10,000	7,900	2,100
iv) Travaux contractuels d'imprimerie	—	—	—
v) Services et fournitures photographiques et cinématographiques	4,600	4,600	—
	<u>600,000</u>	<u>473,061</u>	<u>126,939</u>
Titre IV. Charges communes: Quote-part des centres d'information			
Chapitre 22. Services postaux et téléphoniques	15,800	12,600	3,200
Chapitre 23. Loyer et entretien des immeubles	70,850	60,350	10,500
Chapitre 24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau	21,000	17,400	3,600
Chapitre 25. Reproduction des documents et impression	600	600	—
Chapitre 26. Entretien et utilisation du matériel de transport	10,200	8,600	1,600
Chapitre 27. Fournitures diverses et services contractuels	31,550	26,510	5,040
	<u>150,000</u>	<u>126,060</u>	<u>23,940</u>
Titre V. Dépenses de capital: Quote-part des centres d'information			
Chapitre 28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	32,500	17,500	15,000
Chapitre 29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique	23,810	23,810	—
Chapitre 30. Livres et matériel de bibliothèque	12,800	10,400	2,400
Chapitre 31. Achat de véhicules automobiles	9,600	9,600	—
	<u>78,710</u>	<u>61,310</u>	<u>17,400</u>
TOTAUX	<u><u>828,710</u></u>	<u><u>660,431</u></u>	<u><u>168,279</u></u>

It should be noted that the above estimates do not provide for film and radio liaison activities, shown in the original estimates in connexion with particular centres but performing services of a regional character. The costs would amount to the salaries of one film officer, to be stationed in Paris, one radio officer operating from London, and two secretaries (estimated at \$15,697).

With these services retained, the total decrease would be \$152,582.

ANNEX 41

Belgium: draft resolution on establishment of a work-planning committee of the United Nations

Document A/C.5/179

[Original text: French]
[24 October 1947]

The Fifth Committee recommends the General Assembly to adopt the following resolution:

The General Assembly,

Considering that according to the terms of the Charter the three Councils of the United Nations can make decisions on activities in their respective provinces involving expenditure for which the necessary credits have not previously been voted by the General Assembly;

Considering that in the case of urgent tasks this situation involves considerable inroads into the Working Capital Fund, and obliges the Secretary-General, in order to meet expenditure for work to be done during the following year, to submit budgetary estimates to the General Assembly in circumstances which limit the free exercise of the powers conferred upon the General Assembly in budgetary matters by Article 17, paragraph 1 of the Charter;

Considering that this situation is calculated to create differences of opinion between the General Assembly and the three Councils of the United Nations, and reveals a grave fault in the structure and operation of the United Nations which needs to be remedied by the institution of a sound budgetary practice;

Resolves to create a Permanent Work-Planning Committee of the United Nations, as follows:

(a) The Committee will consist of representatives of the General Assembly, appointed on the proposal of the Fifth Committee, and of each of the three Councils;

(b) The Committee will comprise five members from the General Assembly, five from the Security Council, three from the Economic and Social Council and three from the Trusteeship Council;

On constatera que les prévisions de dépenses ci-dessus ne comportent pas de crédits pour l'information cinématographique et radiophonique; dans les prévisions primitives, ces crédits apparaissent au budget de tel ou tel centre particulier, mais il s'agit de fonctions d'un caractère régional. Les dépenses comprendraient le traitement d'un fonctionnaire du service cinématographique (Paris), d'un fonctionnaire du service radiophonique (Londres), et de deux secrétaires (prévisions: 15.697 dollars).

Si ces postes sont maintenus, le montant total des réductions est de 152.582 dollars.

ANNEXE 41

Belgique: projet de résolution relatif à la création d'une Commission du plan de travail de l'Organisation des Nations Unies

Document A/C.5/179

[Texte original en français]
[24 octobre 1947]

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale,

Considérant que dans le système institué par la Charte, les trois Conseils des Nations Unies peuvent prendre, au sujet d'activités de leur ressort, des décisions entraînant des dépenses sans que les crédits nécessaires aient été préalablement votés par l'Assemblée générale,

Considérant que cette situation entraîne, pour les travaux urgents, des prélèvements importants sur le Fonds de roulement, et oblige le Secrétaire général, pour couvrir les frais de travaux à exécuter l'année suivante, à présenter en conséquence à l'Assemblée générale des prévisions budgétaires dans des conditions qui limitent le libre exercice des pouvoirs conférés à l'Assemblée générale en matière budgétaire par l'Article 17, paragraphe 1, de la Charte,

Considérant que cette situation est de nature à créer des divergences de vues entre l'Assemblée générale et les trois Conseils des Nations Unies, et met en lumière, dans la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, une lacune sérieuse qu'il y a lieu de combler par l'institution d'une pratique budgétaire saine,

Décide de créer une Commission permanente du plan de travail des Nations Unies, dans les conditions suivantes:

a) La Commission comprend des représentants de l'Assemblée générale, nommés sur la proposition de la Cinquième Commission, et de chacun des trois Conseils;

b) Les membres sont au nombre de cinq pour l'Assemblée générale, cinq pour le Conseil de sécurité, trois pour le Conseil économique et social, trois pour le Conseil de tutelle;

(c) No Member State may have more than one representative in the Committee;

(d) Members will be appointed by the various organs in the following order: General Assembly, Security Council, Economic and Social Council, Trusteeship Council;

(e) It will be the task of the Committee to prepare, with the assistance of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and of the Secretary-General, the plan of work of the United Nations. It will in the first place decide the order of priority of the various activities and endeavour to distribute these evenly over the whole year and over the various regions, in order to avoid excessive work at any one time and reduce expenditure;

(f) The Committee will make its decisions by simple majority vote;

(g) Before taking any decision involving expenditure for which no credit has been provided, each Council will consult the Permanent Work-Planning Committee through the Secretary-General;

(h) When, in the case provided for in the preceding paragraph, expenditure exceeds any credit which may have been approved in the budget of the appropriate Council to meet unforeseen expenditure, the Permanent Committee may, particularly in the case of activities relating to the maintenance of peace and of urgent measures in the economic field, immediately recommend the Secretary-General and the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions that the necessary advance be made from the Working Capital Fund;

(i) The Committee will report to the General Assembly.

c) Aucun Etat Membre ne pourra occuper à la Commission plus d'un siège;

d) Les désignations des membres se font par les divers organes dans l'ordre suivant: Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil de tutelle;

e) La Commission est chargée de préparer, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Secrétaire général, le plan de travail de l'Organisation des Nations Unies. Elle détermine, à titre préliminaire, l'ordre de priorité des diverses activités, et s'efforce de répartir celles-ci de manière égale sur l'ensemble de l'année et sur les divers lieux d'exécution, de manière à éviter les surcharges momentanées et à réduire les frais;

f) La Commission adopte ces conclusions à la majorité simple des suffrages exprimés;

g) Avant de prendre une décision entraînant des dépenses pour lesquelles il n'est pas prévu de crédit, chaque Conseil consulte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la Commission permanente du plan de travail;

h) Lorsque, dans le cas prévu à l'alinéa précédent, la dépense excède le crédit éventuellement prévu dans le budget du Conseil intéressé pour faire face aux dépenses imprévues, la Commission permanente peut, notamment dans le cas d'activités ayant trait au maintien de la paix et de mesures urgentes dans le domaine économique, recommander immédiatement au Secrétaire général et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que les prélèvements nécessaires soient opérés sur le Fonds de roulement;

i) La Commission fait rapport à l'Assemblée générale.

ANNEX 42

Procedures and organization of the General Assembly

CANADA: PROPOSAL FOR THE REVISION OF THE PROPOSED NEW RULE OF PROCEDURE 41 IN DOCUMENT A/388¹

Document A/C.5/180

[Original text: English]
[24 October 1947]

1. Draft resolutions proposed by committees to the General Assembly often fail to take into account their probable repercussions on the budget estimates of the United Nations, since the committees which decide the policy on substantive questions are often not aware of the financial implications of the resolutions being considered by them. This may result in resolutions being approved by the General Assembly without appropriate financial provision being made to implement them. The present rule 112 of the provisional rules of procedure does not seem to be fulfilling the purpose for which it was intended. One weakness is that it applies only to resolutions "involving expenditure"—implying apparently

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Plenary Meetings, Vol. II, Annex 4.*

ANNEXE 42

Règlement et organisation de l'Assemblée générale

CANADA: PROPOSITION TENDANT À MODIFIER LE NOUVEL ARTICLE 41 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROPOSÉ DANS LE DOCUMENT A/388¹

Document A/C.5/180

[Texte original en anglais]
[24 octobre 1947]

1. Les projets de résolution proposés par les commissions à l'Assemblée générale négligent souvent de tenir compte des incidences financières qu'ils peuvent avoir sur les prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies étant donné que les commissions qui décident de la politique à suivre en ce qui concerne les questions de fond ignorent souvent les répercussions financières des résolutions qu'elles examinent. Il peut ainsi arriver que l'Assemblée générale approuve des résolutions sans que les crédits nécessaires pour les mettre à exécution aient été prévus. Le texte actuel de l'article 112 (du règlement intérieur provisoire) ne semble pas atteindre le but cherché. Un de ces points faibles est qu'il

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Séances plénières, Vol. II, annexe 4.*

that there are many other resolutions *not* "involving expenditure".

2. Since practically every resolution involves an expenditure of some kind, the delegation of Canada suggests that the present rule of procedure 112 should be amended in the manner described below. The Canadian delegation notes that in its report (document A/388), the Committee on Procedures and Organization recommended that the present rule 112 should be brought forward to chapter VII (Administrative and Budgetary Questions) of the rules of procedure.

3. Accordingly, the Canadian delegation submits the following draft in substitution for the new rule 41 proposed by the Committee on Procedures and Organization. (The Canadian delegation has previously submitted this draft for the consideration of the Sixth Committee. In view, however, of the recommendation of the Committee on Procedures and Organization, referred to above, the Canadian delegation believes that this proposal should be more properly considered under chapter VII as the new rule 41. We have noted that in document A/C.5/146/Add.1, the Fifth Committee was instructed to consider and report upon the question of revising chapters VII, IX, and X of the provisional rules of procedure.)

"New Rule 41

"No resolution shall be recommended by a committee for approval by the General Assembly unless it is accompanied by an estimate of expenditures prepared by the Secretary-General. No resolution in respect of which expenditures are anticipated by the Secretary-General shall be noted by the General Assembly until the Administrative and Budgetary Committee has had an opportunity of stating the effect of the proposal upon the budget estimates of the United Nations.

"New Rule 41 (a)

"The Secretary-General shall keep all committees informed of the detailed estimated cost of all resolutions which have been recommended by the committees for approval by the General Assembly."

ANNEX 42a

Procedures and organization of the General Assembly

UNITED KINGDOM: SUGGESTED REDRAFT OF CANADIAN PROPOSALS IN DOCUMENT A/C.5/180

Document A/C.5/180/Add.1

[Original text: English]

[27 October 1947]

New Rule 41

The Secretary-General shall keep all committees of the General Assembly informed of the

s'applique seulement aux résolutions "entraînant des dépenses", ce qui paraît impliquer qu'il y a de nombreuses autres résolutions qui n'entraînent pas de dépenses.

2. Etant donné que toute résolution pour ainsi dire entraîne une dépense sous une forme ou sous une autre, la délégation du Canada propose de modifier le texte actuel de l'article 112 de manière à lui donner la rédaction indiquée plus loin. Elle constate que, dans le document A/388, le Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation recommande de placer le texte de l'article 112 actuel dans le chapitre VII (Questions administratives et budgétaires) du règlement intérieur.

3. En conséquence, la délégation du Canada soumet le projet ci-après pour remplacer le nouvel article 41 proposé par le Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation. (La délégation du Canada a déjà soumis ce projet à l'examen de la Sixième Commission. Toutefois, étant donné la recommandation du Comité chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation qu'elle vient de rappeler, la délégation du Canada estime qu'il conviendrait plutôt d'examiner cette proposition avec le chapitre VII, à titre de nouvel article 41. La délégation du Canada a relevé que, dans le document A/C.5/146/Add.1, la Cinquième Commission est chargée d'examiner s'il convient de réviser les chapitres VII, IX et X du règlement intérieur provisoire et de faire rapport à ce sujet.)

"Nouvel article 41

"Aucune commission ne recommandera de résolution à l'approbation de l'Assemblée générale, sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée ne peut voter une résolution que le Secrétaire général juge devoir entraîner des dépenses avant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'ait eu l'occasion d'exposer les répercussions de la proposition sur le budget de l'Organisation."

"Nouvel article 41 a)

"Le Secrétaire général communique à toutes les commissions le détail des dépenses qu'entraîneront, selon ses prévisions, toutes les résolutions que les commissions ont recommandées à l'approbation de l'Assemblée générale."

ANNEXE 42a

Règlement et organisation de l'Assemblée générale

ROYAUME-UNI: PROPOSITION TENDANT À REMANIER LE TEXTE PROPOSÉ PAR LE CANADA (DOCUMENT A/C.5/180)

Document A/C.5/180/Add.1

[Texte original en anglais]

[27 octobre 1947]

Nouvel article 41

Le Secrétaire général communique à toutes les commissions de l'Assemblée générale le total des

total estimated cost of the resolutions which have been approved by those committees.

New Rule 41 (a)

No Committee of the General Assembly shall approve a resolution the fulfilment of which will involve expenditure by the United Nations, unless the resolution is accompanied by an estimate of such expenditure prepared by the Secretary-General.

New Rule 41 (b)

Any such resolution approved by a committee shall be transmitted to the Administrative and Budgetary Committee for a recommendation on the budgetary and financial implications of the resolution before it is considered by a plenary meeting of the General Assembly.

ANNEX 43

Budget estimates for the financial year 1948

REVISED ESTIMATES FOR COMMON SERVICES AND CAPITAL EXPENSES (PARTS IV AND V, SECTIONS 22 TO 32) : REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/181

[Original text: English]
[25 October 1947]

Presented below are the estimates for sections 22 to 32 inclusive, broken down by chapters and items, as originally presented in document A/318, as revised by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336), and as revised by the Secretary-General. The latter figures are in accordance with the estimates included in document A/C.5/157, except that the figures for the information centres reflect the decision of the Fifth Committee to limit the size of the centres and to curtail the opening of certain additional centres in 1948 (document A/C.5/178).

The estimates for the Geneva Office were not considered by the Advisory Committee in its original report, and the revised estimates are now being reviewed by the Committee. The Geneva figures shown in the Advisory Committee columns, are, therefore, merely a repetition of the original estimates.

dépenses qu'entraîneront, selon ses prévisions, les résolutions qui ont été approuvées par ces commissions.

Nouvel article 41 a)

Aucune commission de l'Assemblée générale n'approuve une résolution dont la mise à exécution entraîne des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, si cette résolution n'est pas accompagnée d'une prévision de dépenses établie par le Secrétaire général.

Nouvel article 41 b)

Avant d'être examinée en séance plénière par l'Assemblée générale, toute résolution de ce genre approuvée par une commission doit être transmise à la Commission des questions administratives et budgétaires pour qu'elle formule une recommandation en ce qui concerne les incidences budgétaires et financières de cette résolution.

ANNEXE 43

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS DE DÉPENSES REVISÉES POUR LE TITRE IV : CHARGES COMMUNES ET LE TITRE V : DÉPENSES DE CAPITAL (CHAPITRES 22 À 32) : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/181

[Texte original en anglais]
[25 octobre 1947]

Le présent document contient les prévisions budgétaires pour les chapitres 22 à 32 inclus, réparties par articles et par postes. Il présente les prévisions initiales qui figurent au document A/318, les prévisions révisées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336) et les prévisions révisées du Secrétaire général. Ces dernières correspondent aux prévisions budgétaires contenues dans le document A/C.5/157, sauf que les chiffres relatifs aux centres d'information tiennent compte de la décision de la Cinquième Commission de limiter l'importance de ces centres et de restreindre le nombre des nouveaux centres qui doivent être ouverts en 1948 (A/C.5/178).

Les prévisions relatives au Bureau de Genève n'ont pas été examinées par le Comité consultatif dans son rapport initial. Le Comité étudie actuellement les prévisions budgétaires révisées. Les chiffres relatifs au Bureau de Genève qui figurent dans la colonne du Comité consultatif reprennent donc simplement les prévisions budgétaires initiales.

PART IV. COMMON SERVICES

	<i>Original estimates (A/318)</i>	<i>Advisory Committee recommendations (A/336)</i> <i>(In US dollars)</i>	<i>Revised estimates</i>
<i>Section 22. Telephone and Postage</i>			
Chapter I. New York			
(i) Telephone	156,000		140,200
(ii) Postage	222,000		199,000
Sub-total	<u>378,000</u>	<u>349,200</u>	<u>339,200</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Telephone	10,132		12,250
(ii) Postage	18,423		26,937
Sub-total	<u>28,555</u>	<u>28,555</u>	<u>39,187</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Telephone	9,400		5,800
(ii) Postage	10,600		6,800
Sub-total	<u>20,000</u>	<u>15,800</u>	<u>12,600</u>
TOTAL	<u>426,555</u>	<u>393,555</u>	<u>390,987</u>
<i>Section 23. Rental and Maintenance of Premises</i>			
Chapter I. New York			
(i) Rental of premises, including local taxation	403,000		389,000
(ii) Maintenance	190,000		183,150
(iii) Light, heat, power, water	192,000		185,000
Sub-total	<u>785,000</u>	<u>784,150</u>	<u>757,150</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Rental, including taxation	—		—
(ii) Maintenance	58,455		50,500
(iii) Light, heat, power, water	63,422		62,400
Sub-total	<u>121,877</u>	<u>121,877</u>	<u>112,900</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Rental, including taxation	75,500		54,500
(ii) Maintenance	—		—
(iii) Light, heat, power, water	7,850		5,850
Sub-total	<u>83,350</u>	<u>70,850</u>	<u>60,350</u>
TOTAL	<u>990,227</u>	<u>976,877</u>	<u>930,400</u>
<i>Section 24. Stationery, Office Supplies, Rental and Maintenance of Office Equipment</i>			
Chapter I. New York			
(i) Stationery and office supplies	166,000		148,000
(ii) Rental of office equipment	31,000		27,500
(iii) Maintenance of office equipment	4,000		3,500
Sub-total	<u>201,000</u>	<u>179,000</u>	<u>179,000</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Stationery and office supplies	25,700		35,200
(ii) Rental of office equipment	1,000		500
(iii) Maintenance of office equipment	7,000		2,000
Sub-total	<u>33,700</u>	<u>33,700</u>	<u>37,700</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Stationery and office supplies	24,500		17,400
(ii) Rental of office equipment	—		—
(iii) Maintenance of office equipment	—		—
Sub-total	<u>24,500</u>	<u>21,000</u>	<u>17,400</u>
TOTAL	<u>259,200</u>	<u>233,700</u>	<u>234,100</u>

TITRE IV. CHARGES COMMUNES

	Prévisions initiales (A/318)	Recommandations du Comité consultatif (A/336) <i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	Prévisions révisées
<i>Chapitre 22. Services postaux et téléphoniques</i>			
Article I. New-York			
i) Téléphone	156.000		140.200
ii) Frais de poste	222.000		199.000
Total	<u>378.000</u>	<u>349.200</u>	<u>339.200</u>
Article II. Genève			
i) Téléphone	10.132		12.250
ii) Frais de poste	18.423		26.937
Total	<u>28.555</u>	<u>28.555</u>	<u>39.187</u>
Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants			
i) Téléphone	9.400		5.800
ii) Frais de poste	10.600		6.800
Total	<u>20.000</u>	<u>15.800</u>	<u>12.600</u>
TOTAL DU CHAPITRE 22	<u>426.555</u>	<u>393.555</u>	<u>390.987</u>
<i>Chapitre 23. Loyer et entretien des immeubles</i>			
Article I. New-York			
i) Loyer des immeubles, y compris les impôts locaux	403.000		389.000
ii) Entretien des immeubles	190.000		183.150
iii) Eclairage, chauffage, énergie et eau	192.000		185.000
Total	<u>785.000</u>	<u>784.150</u>	<u>757.150</u>
Article II. Genève			
i) Loyer des immeubles, y compris les impôts locaux	—		—
ii) Entretien des immeubles	58.455		50.500
iii) Eclairage, chauffage, énergie et eau	63.422		62.400
Total	<u>121.877</u>	<u>121.877</u>	<u>112.900</u>
Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants			
i) Loyer des immeubles	75.500		54.500
ii) Entretien des immeubles	—		—
iii) Eclairage, chauffage, énergie et eau	7.850		5.850
Total	<u>83.350</u>	<u>70.850</u>	<u>60.350</u>
TOTAL DU CHAPITRE 23	<u>990.227</u>	<u>976.877</u>	<u>930.400</u>
<i>Chapitre 24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et du matériel de bureau</i>			
Article I. New-York			
i) Papeterie et fournitures de bureau	166.000		148.000
ii) Location du mobilier et du matériel de bureau	31.000		27.500
iii) Entretien du mobilier et du matériel de bureau	4.000		3.500
Total	<u>201.000</u>	<u>179.000</u>	<u>179.000</u>
Article II. Genève			
i) Papeterie et fournitures de bureau	25.700		35.200
ii) Location du mobilier et du matériel de bureau	1.000		500
iii) Entretien du mobilier et du matériel de bureau	7.000		2.000
Total	<u>33.700</u>	<u>33.700</u>	<u>37.700</u>
Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants			
i) Papeterie et fournitures de bureau	24.500		17.400
ii) Location du mobilier et du matériel de bureau	—		—
iii) Entretien du mobilier et du matériel de bureau	—		—
Total	<u>24.500</u>	<u>21.000</u>	<u>17.400</u>
TOTAL DU CHAPITRE 24	<u>259.200</u>	<u>233.700</u>	<u>234.100</u>

	<i>Original estimates (A/318)</i>	<i>Advisory Committee recommendations (A/336)</i> <i>(In US dollars)</i>	<i>Revised estimates</i>
<i>Section 25. Internal Reproduction and Printing</i>			
Chapter I. New York			
(i) Supplies	206,000		187,800
(ii) Maintenance of printing and reproduction equipment	7,800		7,100
Sub-total	<u>213,800</u>	<u>194,900</u>	<u>194,900</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Supplies	34,950		89,200
(ii) Maintenance of equipment	100		800
Sub-total	<u>35,050</u>	<u>35,050</u>	<u>90,000</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Supplies	500		500
(ii) Maintenance of equipment	100		100
Sub-total	<u>600</u>	<u>600</u>	<u>600</u>
TOTAL	<u>249,450</u>	<u>230,550</u>	<u>285,500</u>
<i>Section 26. Maintenance and Operation of Transport</i>			
Chapter I. New York			
(i) Rental of transportation equipment	—		—
(ii) Maintenance and operation of UN fleet	65,000		59,300
Sub-total	<u>65,000</u>	<u>59,300</u>	<u>59,300</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Rental of transportation equipment	—		—
(ii) Maintenance and operation of UN fleet	8,143		7,000
Sub-total	<u>8,143</u>	<u>8,143</u>	<u>7,000</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Rental of transportation equipment	7,200		4,500
(ii) Maintenance and operation of UN fleet	4,800		4,100
Sub-total	<u>12,000</u>	<u>10,200</u>	<u>8,600</u>
TOTAL	<u>85,143</u>	<u>77,643</u>	<u>74,900</u>
<i>Section 27. Miscellaneous Supplies and Contractual Services</i>			
Chapter I. New York			
(i) Freight, cartage and express	102,500		87,100
(ii) Insurance	25,000		25,000
(iii) External audit costs	75,000		45,000
(iv) Maintenance of other equipment	179,000		167,000
(v) Other miscellaneous supplies and contractual services	11,000		109,350
Sub-total	<u>392,500</u>	<u>333,450</u>	<u>433,450</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Freight, cartage and express	6,000		4,700
(ii) Insurance	9,158		9,158
(iii) External audit costs	—		—
(iv) Maintenance of other equipment	2,000		800
(v) Other miscellaneous supplies and contractual services	6,640		4,700
Sub-total	<u>23,798</u>	<u>23,798</u>	<u>19,358</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Freight, cartage and express	24,050		17,000
(ii) Insurance	1,125		800
(iii) External audit costs	—		—
(iv) Maintenance of other equipment	—		—
(v) Other miscellaneous supplies and contractual services	12,600		8,710
Sub-total	<u>37,775</u>	<u>31,550</u>	<u>26,510</u>
TOTAL	<u>454,073</u>	<u>388,798</u>	<u>479,318</u>
TOTAL, PART IV	<u>2,464,648</u>	<u>2,301,123</u>	<u>2,395,205</u>

	<i>Prévisions initiales (A/1318)</i>	<i>Recommandations du Comité consultatif (A/1336)</i> <i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Prévisions révisées</i>
<i>Chapitre 25. Reproduction des documents et impression</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Fournitures	206 000		187.800
ii) Entretien du matériel d'imprimerie et de reproduction	7.800		7.100
Total	<u>213.800</u>	194.900	<u>194.900</u>
<i>Article II. Genève</i>			
i) Fournitures	34.950		89.200
ii) Entretien du matériel d'imprimerie et de reproduction	100		800
Total	<u>35.050</u>	35.050	<u>90.000</u>
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Fournitures	500		500
ii) Entretien du matériel d'imprimerie et de reproduction	100		100
Total	<u>600</u>	600	<u>600</u>
TOTAL DU CHAPITRE 25	<u>249.450</u>	<u>230.550</u>	<u>285.500</u>
<i>Chapitre 26. Entretien et utilisation du matériel de transport</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Location du matériel de transport	—		—
ii) Entretien et utilisation du parc d'automobiles de l'Organisation des Nations Unies	65.000		59.300
Total	<u>65.000</u>	59.300	<u>59.300</u>
<i>Article II. Genève</i>			
i) Location du matériel de transport	—		—
ii) Entretien et utilisation des véhicules de Genève	8.143		7.000
Total	<u>8.143</u>	8.143	<u>7.000</u>
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Location du matériel de transport	7.200		4.500
ii) Entretien et utilisation du matériel de transport	4.800		4.100
Total	<u>12.000</u>	10.200	<u>8.600</u>
TOTAL DU CHAPITRE 26	<u>85.143</u>	<u>77.643</u>	<u>74.900</u>
<i>Chapitre 27. Fournitures diverses et services contractuels</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Transports de marchandises, camionnage, messageries	102.500		87.100
ii) Assurances	25.000		25.000
iii) Frais de vérification par les commissaires aux comptes	75.000		45.000
iv) Entretien d'autres matériels	179.000		167.000
v) Autres fournitures diverses et services contractuels	11.000		109.350
Total	<u>392.500</u>	333.450	<u>433.450</u>
<i>Article II. Genève</i>			
i) Transports de marchandises, camionnage et messageries	6.000		4.700
ii) Assurances	9.158		9.158
iii) Frais de vérification par les commissaires aux comptes	—		—
iv) Entretien d'autres matériels	2.000		800
v) Autres fournitures diverses et services contractuels	6.640		4.700
Total	<u>23.798</u>	23.798	<u>19.358</u>
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Transports de marchandises, camionnage et messageries	24.050		17.000
ii) Assurances	1.125		800
iii) Frais de vérification par les commissaires aux comptes	—		—
iv) Entretien d'autres matériels	—		—
v) Autres fournitures diverses et services contractuels	12.600		8.710
Total	<u>37.775</u>	31.500	<u>26.510</u>
TOTAL DU CHAPITRE 27	<u>454.073</u>	<u>388.798</u>	<u>479.318</u>
TOTAL GÉNÉRAL DU TITRE IV	<u>2.464.648</u>	<u>2.301.123</u>	<u>2.395.205</u>

RECAPITULATION OF REVISED ESTIMATES

<i>Section</i>	<i>New York</i>	<i>Geneva (In US dollars)</i>	<i>Information centres</i>
22. Telephone and postage	339,200	39,187	12,600
23. Rental and maintenance of premises	757,150	112,900	60,350
24. Stationery, office supplies and maintenance of equipment	179,000	37,700	17,400
25. Internal reproduction and printing	194,900	90,000	600
26. Maintenance and operation of transport	59,300	7,000	8,600
27. Miscellaneous supplies and contractual services	433,450	19,358	26,510
TOTAL	1,963,000	306,145	126,060
TOTAL, PART IV			2,395,205

PART V. CAPITAL EXPENSES

<i>Section 28. Office Furniture, Fixtures and Equipment</i>	<i>Original estimates (A/318)</i>	<i>Advisory Committee recommendations (A/336) (In US dollars)</i>	<i>Revised estimates</i>
Chapter I. New York			
(i) Office furniture and fixtures	97,000		82,000
(ii) Office equipment	102,000		86,200
(iii) Printing and reproduction equipment	11,000		9,300
Sub-total	210,000	176,210	177,500
Chapter II. Geneva			
(i) Office furniture and fixtures	64,855		46,000
(ii) Office equipment	30,373		15,700
(iii) Printing and reproduction equipment	11,936		3,000
Sub-total	107,164	107,164	64,700
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Office furniture and fixtures	28,500		10,000
(ii) Office equipment	16,000		7,500
(iii) Printing and reproduction equipment	1,000		—
Sub-total	45,500	33,790	17,500
TOTAL	362,664	317,164	259,700
Section 29. Motion Picture, Photographic, Radio, Recording and Translation Equipment			
Chapter I. New York			
(i) Motion picture and photographic equipment	17,000		8,750
(ii) Radio equipment	10,000		5,140
(iii) Recording and translation equipment	20,000		10,300
Sub-total	47,000	24,190	24,190
Chapter II. Geneva			
(i) Motion picture and photographic equipment	20,850		20,850
(ii) Radio equipment	—		—
(iii) Recording and translation equipment	—		—
Sub-total	20,850	20,850	20,850
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Motion picture and photographic equipment	—		—
(ii) Radio equipment	23,810		23,810
(iii) Recording and translation equipment	—		—
Sub-total	23,810	23,810	23,810
TOTAL	91,660	68,850	68,850

RÉCAPITULATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DU TITRE IV

Chapitres	New-York (En dollars des Etats-Unis)	Genève	Centres d'information
22. Services postaux et téléphoniques	339.200	39.187	12.600
23. Loyer et entretien des immeubles	757.150	112.900	60.350
24. Papeterie, fournitures de bureau et entretien du mobilier et du matériel	179.000	37.700	17.400
25. Reproduction des documents et impression	194.900	90.000	600
26. Entretien et utilisation du matériel de transport	59.300	7.000	8.600
27. Fournitures diverses et services contractuels	433.450	19.358	26.510
TOTAL	1.963.000	306.145	126.060
TOTAL GÉNÉRAL DU TITRE IV			2.395.205

TITRE V. DÉPENSES DE CAPITAL

Chapitre 28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	Prévisions initiales (A/318)	Recommandations du Comité consultatif (A/320) (En dollars des Etats-Unis)	Prévisions révisées
Article I. New-York			
i) Mobilier et installations fixes de bureau	97.000		82.000
ii) Matériel de bureau	102.000		86.200
iii) Matériel d'imprimerie et de reproduction	11.000		9.300
Total	210.000	176.210	177.500
Article II. Genève			
i) Mobilier et installations fixes de bureau	64.855		46.000
ii) Matériel de bureau	30.373		15.700
iii) Matériel d'imprimerie et de reproduction	11.936		3.000
Total	107.164	107.164	64.700
Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants			
i) Mobilier et installations fixes de bureau	28.500		10.000
ii) Matériel de bureau	16.000		7.500
iii) Matériel d'imprimerie et de reproduction	1.000		—
Total	45.500	33.790	17.500
TOTAL DU CHAPITRE 28			
	362.664	317.164	259.700
Chapitre 29. Matériel de cinéma, de photographie, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique			
Article I. New-York			
i) Matériel de cinéma et de photographie	17.000		8.750
ii) Matériel de radio	10.000		5.140
iii) Matériel d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique...	20.000		10.300
Total	47.000	24.190	24.190
Article II. Genève			
i) Matériel de cinéma et de photographie	20.850		20.850
ii) Matériel de radio	—		—
iii) Matériel d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique...	—		—
Total	20.850	20.850	20.850
Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants			
i) Matériel de cinéma et de photographie	—		—
ii) Matériel de radio	23.810		23.810
iii) Matériel d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique...	—		—
Total	23.810	23.810	23.810
TOTAL DU CHAPITRE 29			
	91.660	68.850	68.850

	<i>Original estimates (A/318)</i>	<i>Advisory Committee recommendations (A/336)</i> <i>(In US dollars)</i>	<i>Revised estimates</i>
<i>Section 30. Library Books and Equipment</i>			
Chapter I. New York			
(i) Library books, periodicals and maps	156,000	-	62,700
(ii) Library equipment	3,600	-	1,500
Sub-total	<u>159,600</u>	<u>139,200</u>	<u>64,200</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Library books, periodicals and maps	25,000	-	24,500
(ii) Library equipment	230	-	250
Sub-total	<u>25,230</u>	<u>25,230</u>	<u>24,750</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Library books, periodicals and maps	15,500	-	10,400
(ii) Library equipment	-	-	-
Sub-total	<u>15,500</u>	<u>12,800</u>	<u>10,400</u>
TOTAL	<u>200,330</u>	<u>177,230</u>	<u>99,350</u>
<i>Section 31. Purchase of Motor Vehicles</i>			
Chapter I. New York			
(i) Purchase of motor vehicles	60,000	-	55,400
Sub-total	<u>60,000</u>	<u>55,400</u>	<u>55,400</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Purchase of motor vehicles	15,600	-	5,000
Sub-total	<u>15,600</u>	<u>15,600</u>	<u>5,000</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Purchase of motor vehicles	9,600	-	9,600
Sub-total	<u>9,600</u>	<u>9,600</u>	<u>9,600</u>
TOTAL	<u>85,200</u>	<u>80,600</u>	<u>70,000</u>
<i>Section 32. Miscellaneous Capital Equipment</i>			
Chapter I. New York			
(i) Alterations and improvements to leased premises	50,000	-	47,900
(ii) Miscellaneous furniture, fixtures and equipment	44,000	-	42,100
Sub-total	<u>94,000</u>	<u>90,000</u>	<u>90,000</u>
Chapter II. Geneva			
(i) Alterations and improvements to premises	-	-	-
(ii) Miscellaneous furniture, fixtures and equipment	5,500	-	5,700
(iii) Construction of buildings and other facilities	-	-	2,800
Sub-total	<u>5,500</u>	<u>5,500</u>	<u>8,500</u>
Chapter III. Information and Correspondent Centres			
(i) Alterations and improvements to leased premises	-	-	-
(ii) Miscellaneous furniture, fixtures and equipment	-	-	-
Sub-total	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL	<u>99,500</u>	<u>95,500</u>	<u>98,500</u>
TOTAL, PART V	<u>839,354</u>	<u>739,344</u>	<u>596,400</u>

RECAPITULATION OF REVISED ESTIMATES

<i>Section</i>	<i>New York</i>	<i>Geneva</i> <i>(In US dollars)</i>	<i>Information centres</i>
28. Office furniture, fixtures and equipment	177,500	64,700	17,500
29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment	24,190	20,850	23,810
30. Library books and equipment	64,200	24,750	10,400
31. Purchase of motor vehicles	55,400	5,000	9,600
32. Miscellaneous capital equipment	90,000	8,500	-
TOTAL	<u>411,290</u>	<u>123,800</u>	<u>61,310</u>
TOTAL, PART V	<u>839,354</u>	<u>739,344</u>	<u>596,400</u>

	<i>Prévisions initiales (A/318)</i>	<i>Recommandations du Comité consultatif (A/330)</i> <i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Prévisions révisées</i>
<i>Chapitre 30. Livres et matériel de bibliothèque</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Livres, périodiques et cartes pour la bibliothèque	156.000		62.700
ii) Matériel de bibliothèque	3.600		1.500
Total	159.600	139.200	64.200
<i>Article II. Genève</i>			
i) Livres, périodiques et cartes pour la bibliothèque	25.000		24.500
ii) Matériel de bibliothèque	230		250
Total	25.230	25.230	24.750
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Livres, périodiques et cartes pour la bibliothèque	15.500		10.400
ii) Matériel de bibliothèque	—		—
Total	15.500	12.800	10.400
TOTAL DU CHAPITRE 30	200.330	177.230	99.350
<i>Chapitre 31. Achat de véhicules automobiles</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Achat de véhicules automobiles	60.000		55.400
Total	60.000	55.400	55.400
<i>Article II. Genève</i>			
i) Achat de véhicules automobiles	15.600		5.000
Total	15.600	15.600	5.000
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Achat de véhicules automobiles	9.600		9.600
Total	9.600	9.600	9.600
TOTAL DU CHAPITRE 31	85.200	80.600	70.000
<i>Chapitre 32. Dépenses de capital diverses</i>			
<i>Article I. New-York</i>			
i) Transformation et aménagement des locaux	50.000		47.900
ii) Mobilier, installations fixes et matériel divers	44.000		42.100
Total	94.000	90.000	90.000
<i>Article II. Genève</i>			
i) Transformation et aménagement des locaux	—		—
ii) Mobilier, installations fixes et matériel divers	5.500		5.700
iii) Construction de bâtiments et d'installations diverses	—		2.800
Total	5.500	5.500	8.500
<i>Article III. Centres d'information et bureaux de correspondants</i>			
i) Transformation et aménagement des locaux	—		—
ii) Mobilier, installations fixes et matériel divers	—		—
Total	—	—	—
TOTAL DU CHAPITRE 32	99.500	95.500	98.500
TOTAL GÉNÉRAL DU TITRE V	839.354	739.344	596.400

RÉCAPITULATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DU TITRE V

<i>Chapitres</i>	<i>New-York</i>	<i>Genève</i>	<i>Centres d'information</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>		
28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	177.500	64.700	17.500
29. Matériel de cinéma, de photographie, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique	24.190	20.850	23.810
30. Livres et matériel de bibliothèque	64.200	24.750	10.400
31. Achat de véhicules automobiles	55.400	5.000	9.600
32. Dépenses de capital diverses	90.000	8.500	—
TOTAL	411.290	123.800	61.310
TOTAL GÉNÉRAL DU TITRE V			596.400

ANNEX 44

Budget estimates for the financial year 1948

CHAPTER 35. ADVISORY SOCIAL WELFARE FUNCTIONS

Document A/C.5/182

[Original text: English]
[25 October 1947]

In connexion with the 1948 programme of Advisory Social Welfare Functions, the attention of the Fifth Committee is drawn to the following facts:

1. The Third Committee has already discussed the subject in connexion with a resolution adopted by the Social Commission on 10 September 1947 calling for the continuation in 1948 of the Advisory Welfare services. After having rejected by 35 votes to 13 a United Kingdom proposal (A/C.3/152)² to reduce to \$150,000 the provision made in part IV, section 35, of the 1948 budget estimates, the Third Committee decided to forward the record of its debate for the information of the Fifth Committee (A/C.3/SR.56, A/C.3/SR.57).

2. Due to unavoidable delays in the initial phase of operations, the programme to be carried out under the total appropriation of \$670,186 granted by the General Assembly for Advisory Social Welfare Functions in 1947 will not be completed by 31 December 1947. Commitments entered into will extend into 1948. The portion of the programme to be carried over is estimated at a total of \$90,405, in connexion with fellowship stipends, as it is anticipated that a number of fellows who were designated after 1 July will complete their six-months' studies in 1948. Accordingly the appropriation which will be finally recommended for 1948 by the Fifth Committee should provide for the completion of these activities as well as for such additional activities as may be authorized for 1948.

3. The appropriation for 1947 has been reduced accordingly in the supplemental estimates for 1947, already approved by the Fifth Committee.

ANNEX 45

United Nations Joint Staff Pension Scheme

REVIEW OF THE PROVISIONAL REGULATIONS SUBMITTED BY THE STAFF BENEFIT COMMITTEE ACTING AS THE JOINT BENEFIT COMMITTEE (DOCUMENT A/398): COMMUNICATION RECEIVED FROM MR. A. J. ALTMAYER, MEMBER OF THE STAFF BENEFIT COMMITTEE

Document A/C.5/183

[Original text: English]
[25 October 1947]

The undersigned member of the Staff Benefit Committee was unable to attend the meetings of

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Third Committee*, annex 3a, appendix I.

² *Ibid.*, annex 3.

ANNEXE 44

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

CHAPITRE 35. FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

Document A/C.5/182

[Texte original en anglais]
[25 octobre 1947]

L'attention de la Cinquième Commission est attirée sur les faits suivants en rapport avec le programme des fonctions consultatives en matière de service social pour 1948:

1. La Troisième Commission a déjà discuté la question au sujet d'une résolution adoptée par la Commission des questions sociales, le 10 septembre 1947¹, demandant le maintien pendant l'année 1948 des services consultatifs en matière de service social. Après avoir repoussé par 35 voix contre 13 une proposition du Royaume-Uni (A/C.3/152)² visant à réduire à 150.000 dollars le crédit prévu au titre VI, chapitre 35, des prévisions de dépenses pour l'année 1948, la Troisième Commission a décidé de communiquer à la Cinquième Commission pour information le compte rendu de la discussion (A/C.3/SR.56, A/C.3/SR.57).

2. En raison du retard inévitable dans le début des opérations le programme qui devait être exécuté dans les limites du crédit total de 670.186 dollars accordé par l'Assemblée générale pour les fonctions consultatives en matière de service social pour l'année 1947 ne sera pas complètement réalisé au 31 décembre 1947. Les engagements pris s'étendront à 1948. La partie du programme à reporter est évaluée à un total de 90.405 dollars correspondant au montant des bourses d'études car on prévoit qu'un certain nombre de boursiers qui ont été désignés après le 1er juillet termineront leur semestre d'études en 1948. Par conséquent le crédit que la Cinquième Commission recommandera finalement pour 1948 devra prévoir l'achèvement de ces travaux aussi bien que les travaux supplémentaires qui pourront être prévus pour 1948.

3. Le crédit de 1947 a été réduit en conséquence dans les prévisions supplémentaires pour l'année 1947 déjà approuvées par la Cinquième Commission.

ANNEXE 45

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

REVISION DU STATUT PROVISOIRE PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL FAISANT FONCTION DE COMITÉ MIXTE DES PENSIONS (DOCUMENT A/398): COMMUNICATION DE M. A. J. ALTMAYER, MEMBRE DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL

Document A/C.5/183 et Corr.1.

[Texte original en anglais]
[25 octobre 1947]

Le membre du Comité des pensions qui est l'auteur de la présente communication n'a pu

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Troisième Commission*, annexe 3a, appendice I.

² *Ibid.*, annexe 3.

the Committee. Until recently he was serving as Executive Secretary of the Preparatory Commission for the International Refugee Organization and more recently as a member of the Social Commission. The following statement incorporates the views he would have presented to the Committee if he had been able to participate in its discussions:

The Staff Benefit Committee is recommending that the present Provisional Scheme be modified and made permanent by the General Assembly at its present session. It is neither necessary nor wise to make any changes in the Provisional Scheme at this time, for reasons which are outlined below. However, if changes are made they should be made in the direction of reducing cost, with the possible exception of minor changes which may be necessary to adjust obvious inconsistencies or inequities.

No changes necessary at this time

There is no necessity for making any changes at this time, since the interests of employees would not be adversely affected by failure of the General Assembly to act at this time. This is so for the following reasons:

1. Probably no retirement benefits will be payable either under the present Provisional Scheme or under the proposed Permanent Scheme for a number of years to come, since under both schemes a person must be at least 60 years of age in order to qualify for a retirement benefit.

2. In the case of disability, benefits are the same under both the Provisional Scheme and the Proposed Scheme for the first sixteen years.

3. In the case of death, the benefits are more liberal under the Provisional Scheme than under the Proposed Scheme in that they include other persons than widows as beneficiaries.

As a matter of fact, in any event, the number of claims likely to arise will be very small within the next few years. As of 4 September 1947 not a single claim for any substantive benefit had arisen and only one withdrawal benefit claim was in course of settlement.

Unwise to make the proposed changes

It is unwise to make the proposed changes, not only because the proposed changes do not result in making most effective use of the resources of the Fund in providing insurance protection to those most in need thereof, but also at this time the cost factors and bases are very uncertain.

The cost factors uncertain

As of 4 September 1947 less than one-half of the employees eligible for coverage under the scheme had been accepted for membership. Neither is it known whether the present age and sex composition of those admitted to membership is typical of the remainder of the present employees or of future membership. The salary level is still uncertain and future salary scales, let alone the general over-all trend of wages, are not predictable with any assurance. The withdrawal rates are

assister aux réunions du Comité. Jusqu'à une date récente, il exerçait les fonctions de Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés; il est ensuite devenu membre de la Commission des questions sociales. La déclaration suivante expose les opinions qu'il aurait exprimées au Comité s'il lui avait été possible de prendre part aux discussions de celui-ci:

Le Comité des pensions du personnel recommande que le régime provisoire actuel soit modifié et que l'Assemblée générale le rende permanent au cours de sa présente session. Pour les raisons exposées ci-dessous, il n'est ni nécessaire, ni judicieux de modifier de façon quelconque le régime provisoire. Toutefois, si des changements sont effectués, ils doivent tendre à réduire les dépenses; il peut être également nécessaire de procéder à de légères modifications pour remédier à des contradictions ou à des injustices manifestes.

Il est inutile de faire aucune modification pour le moment présent

Il n'est pas nécessaire de faire de modification pour le moment présent puisque l'absence de décision de l'Assemblée générale n'affectera pas les intérêts du personnel, et ceci pour les raisons suivantes:

1. Il est probable qu'aucune pension de retraite ne sera payable en vertu du régime provisoire actuel ou du régime permanent proposé pendant un certain nombre d'années puisque les deux régimes portent qu'une personne doit être âgée d'au moins 60 ans pour avoir droit à une retraite.

2. Pour les cas d'invalidité, les pensions sont les mêmes dans les deux régimes pour les seize premières années.

3. Le régime provisoire est plus libéral que le régime permanent dans le cas de décès, car d'autres personnes que les veuves bénéficient de prestations.

Dans tous les cas, le nombre des demandes de prestations sera en fait très restreint dans les années qui viennent. Depuis le 4 septembre 1947, pas un seul fonctionnaire n'a demandé de prestation importante et un seul cas de demande de prestation pour cause de départ est en cours de règlement.

Il ne serait pas opportun de procéder aux modifications proposées

Il ne serait pas opportun de procéder aux modifications proposées, non seulement parce que ces modifications n'aboutissent pas à utiliser le plus efficacement possible les ressources du Fonds pour donner à ceux qui en ont besoin la protection d'une assurance, mais encore parce que les éléments permettant de calculer et de fixer le coût du régime sont encore très incertains.

Les éléments du coût sont incertains

Depuis le 4 septembre 1947, moins de la moitié des fonctionnaires qui ont droit de faire partie de la Caisse y ont été affiliés. On ne sait pas non plus si la composition actuelle du groupe des fonctionnaires qui sont affiliés à la Caisse est la même du point de vue de l'âge et du sexe que celle du groupe des employés qui n'en font pas partie, et de ceux du groupe qui en feront partie ultérieurement. Le niveau des traitements n'est pas encore fixé, et on ne peut faire de prévisions

still unknown and no doubt will be vastly different from those of any other experience because of the unique nature of this Organization. There has been no experience as regards mortality, retirement or disability rates of employees. The rate of earnings on investments is not known, since the Investments Committee has not yet been appointed by the Secretary-General and no policy as regards investments has as yet been developed. In a few years much more will be known about most of these elements.

High cost of present Provisional Scheme and Proposed Permanent Scheme

The Actuaries have estimated that the Provisional Scheme will cost from 24.51 per cent to 29.13 per cent depending upon what action is taken by the Secretary-General in respect to persons entering the scheme after age 40 and also by those persons themselves. The foregoing figures are exclusive of the cost of orphans' benefits, which the Working Party a year ago estimated would cost an additional 2 per cent of payroll, and are also exclusive of the cost of medical service and hospitalization benefits, which may amount to as much as 1 per cent for the share of the United Nations. The Proposed Scheme reduces the total cost exclusive of orphans' benefits and medical and hospitalization benefits to 20.92 per cent.

The chief reason why the total cost of the Proposed Permanent Scheme is high is that while the age of normal retirement is raised from 60 to 65 years, the credit for each year of service is increased from $\frac{1}{60}$ th to $\frac{1}{50}$ th of the final average salary. Moreover, persons may retire between 60 and 65 years of age and will receive a higher pension under the Proposed Permanent Scheme than under the present Provisional Scheme because of a special provision that the actuarial reduction for early retirement when applied to the $\frac{1}{60}$ th benefit shall not reduce it below a full $\frac{1}{60}$ th benefit.

If the credit for each year of service remained at $\frac{1}{60}$ th of the final average salary, the total cost of the Scheme measured as a percentage of payroll probably could be reduced from 20.92 per cent to about 18 per cent of payroll.

Necessary features of any permanent scheme

If the Provisional Scheme is to be modified and made permanent the following features should be introduced:

1. A formula which would provide proportionately higher benefits for lower-paid employees than for higher-paid employees;

certaines sur l'échelle des traitements qui sera établie plus tard, encore moins sur les mouvements généraux des salaires. Le taux des prestations en cas de départ est encore inconnu et sera certainement très différent du taux appliqué partout ailleurs du fait du caractère unique de cette Organisation. Aucun cas de mortalité, de retraite ou d'invalidité ne s'est encore présenté parmi les fonctionnaires. Le taux des intérêts des placements n'est pas encore connu puisque le Secrétaire général n'a pas encore nommé le comité des placements et qu'aucune règle générale relative aux placements n'a encore été proposée. D'ici quelques années nous aurons des renseignements plus complets sur ces éléments.

Coût élevé du régime provisoire actuel et du régime permanent proposé

D'après les évaluations des actuaires, le projet provisoire coûtera de 24,51 pour 100 à 29,13 pour 100 selon la décision que prendra le Secrétaire général à l'égard des personnes qui adhéreront à la Caisse des pensions après 40 ans; le pourcentage dépendra également de la décision des intéressés eux-mêmes. Les chiffres précédents ne comprennent pas le coût des secours accordés aux orphelins qui selon les évaluations du groupe de travail faites l'année dernière représenteraient 2 pour 100 du montant du total des traitements; ces chiffres ne comprennent pas non plus le coût des soins médicaux et des services d'hospitalisation qui peuvent s'élever à 1 pour 100 pour la part versée par l'Organisation des Nations Unies. Le régime permanent proposé réduit à 20,92 pour 100 le coût total en excluant les secours accordés aux orphelins et les frais d'hospitalisation et des soins médicaux.

La raison principale pour laquelle le coût du régime permanent proposé est si élevé, est que l'âge normal de la retraite étant reporté de 60 à 65 ans, chaque année de service entre en compte pour un cinquantième du salaire moyen final au lieu d'entrer en compte pour un sixantième. De plus, les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite entre 60 et 65 ans tout en recevant une pension plus élevée en vertu du régime permanent qu'en vertu du régime provisoire actuel, car le nouveau régime proposé contient une disposition spéciale d'après laquelle la réduction actuarielle pour retraite anticipée calculée en prenant pour base le taux d'un cinquantième ne devra pas réduire la pension en dessous de ce qu'elle serait si on faisait le calcul en prenant toujours pour base le taux d'un sixantième.

Si chaque année passée au service de l'Organisation entrait toujours en compte pour un sixantième du salaire moyen final, le coût total du plan pourrait être réduit de 20,90 pour 100 à 18 pour 100 du montant des traitements.

Caractères que doit nécessairement présenter tout régime permanent

Si le régime provisoire est modifié et devient permanent, le nouveau régime devrait renfermer les dispositions suivantes:

1. Il devrait prévoir pour les fonctionnaires dont les traitements sont les plus bas une pension proportionnellement plus élevée que pour les fonctionnaires qui touchent des traitements plus élevés.

2. A lower age of retirement for women than for men;

3. Orphans' benefits as a definite part of the Scheme. The Actuaries recommended against this on the grounds of administrative, not actuarial, difficulties. The experience of the United States under the Federal Old-Age and Survivors Insurance System demonstrates conclusively that there are no insuperable administrative difficulties, since benefits are now being paid under that System to about 500,000 orphans. In any event, the necessary administrative arrangements can easily be made within the Secretariat.

If the Fifth Committee and the General Assembly determine to modify the Provisional Scheme and adopt a Permanent Scheme, amendments to incorporate the foregoing features would have the effect of reducing the total cost and increasing the effectiveness of the benefits in meeting actual need.

(Signed) A. J. ALTMAYER

ANNEX 46

Budget estimates for the financial year 1948

TRANSFER OF THE ASSETS OF THE LEAGUE OF NATIONS: NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/184

[Original text: English]

[27 October 1947]

1. At its 50th plenary meeting on 7 December 1946, the General Assembly adopted the following resolution (79(1)):

"The General Assembly resolves that

"1. The Agreement concerning the execution of the transfer to the United Nations of certain assets of the League of Nations and the Protocol concerning the execution of various operations in the transfer to the United Nations of certain assets of the League of Nations, arrived at in accordance with the provisions of the Common Plan with respect to the transfer of certain assets of the League of Nations, are approved as they appear in Annexes I and II to this resolution.

"2. The Secretary-General is authorized to prepare a definite schedule for establishing a final valuation of these assets, in accordance with the terms of the Common Plan, in consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and the League authorities; and therefore that such a schedule agreed upon by the Advisory Committee, the League authorities and the Secretary-General shall be considered as final."

2. In accordance with the authorization granted in the second part of the resolution, the Secretary-General has prepared a definite schedule for establishing a final valuation of the assets of the League of Nations in accordance with the terms

2. Il devrait prévoir que les femmes pourront prendre leur retraite plus tôt que les hommes.

3. Les pensions accordées aux orphelins constituent une partie distincte du régime. Les actuaires se sont prononcés contre cette disposition en déclarant qu'il en résulterait des difficultés administratives, mais non actuarielles. L'expérience du *Federal Old-Age and Survivors Insurance System* faite aux États-Unis démontre de façon concluante que cette façon de procéder ne présente aucune difficulté administrative insurmontable puisqu'on paie ainsi actuellement une pension à 500.000 orphelins. Il est en tout cas possible de prendre les mesures administratives nécessaires à l'intérieur du Secrétariat.

Si la Cinquième Commission et l'Assemblée générale décident de modifier le régime provisoire et d'adopter un régime permanent, l'adoption à titre d'amendements des dispositions proposées ci-dessus permettrait de réduire le coût total et de mieux adapter le montant total des pensions versées aux besoins réels.

(Signé) A. J. ALTMAYER

ANNEXE 46

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

TRANSFERT DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/184

[Texte original en anglais]

[27 octobre 1947]

1. A sa 50ème séance plénière, tenue le 7 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution (79(1)) dont voici le texte:

"L'Assemblée générale décide que:

"1. L'accord concernant l'exécution du transfert aux Nations Unies de certains avoirs de la Société des Nations et le protocole concernant l'exécution de diverses opérations de transfert de certains avoirs de la Société des Nations aux Nations Unies, qui ont été conclus conformément aux dispositions du plan commun relatif au transfert de certains avoirs de la Société des Nations, sont approuvés tels qu'ils figurent aux annexes I et II de la présente résolution;

"2. Le Secrétaire général est autorisé à dresser un inventaire précis en vue d'établir une évaluation définitive de ces avoirs, conformément aux dispositions du plan commun, en se concertant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et avec les autorités de la Société des Nations. En conséquence, l'inventaire approuvé par le Comité consultatif, les autorités de la Société des Nations et le Secrétaire général sera considéré comme définitif."

2. En vertu de l'autorisation qui lui était donnée dans la deuxième partie de la résolution, le Secrétaire général a préparé un inventaire précis en vue d'établir l'évaluation définitive des avoirs de la Société des Nations, conformément aux

of the Common Plan, in consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions and the League authorities.

3. The final valuation has been established at 46,194,569.29 Swiss francs. This amount, converted at the rate of 100 Swiss francs to United States \$23.40, effective on 1 August 1946, amounts to United States \$10,809,529.21.

4. This final valuation was agreed by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions during its session held from 10 to 28 April 1947 (document A/CN.1/1, dated 7 May 1947) "without prejudice to the final audit by the United Nations Board of External Auditors", and has now been approved by the Board of External Auditors.

5. Disposition of the credits available upon establishment of the final valuation of the assets is governed by paragraph one of the "Common Plan" (document A/18/Add.1,¹ dated 28 January 1946), which provides as follows:

"The League of Nations agrees that the shares in the total credit thus established shall be distributed between States entitled to participate, in accordance with percentages to be laid down by the League at its next Assembly.

"The United Nations agrees:

"(a) That the shares, thus established, of such of these States as are Members of the United Nations shall be credited to them respectively in the books of the United Nations; and

"(b) That the General Assembly shall decide on the purposes to which these credits shall be applied and on the dates on which they shall be so applied; and further that these credits shall, in any event, begin to be available not later than 31 December 1948."

6. In its report to the General Assembly at the second part of the first session (document A/214)² the Fifth Committee makes the following observations concerning transfer of the assets of the League of Nations:

"In the course of the discussion, several delegations submitted representations that their Governments were entitled to participation in the total credit accruing from the transfer of the assets of the League of Nations to the United Nations. The Committee considered these representations in relation to the scheme drawn up for the distribution of this credit pursuant to the resolution of the General Assembly approving the Common Plan. A proposal was put forward by certain delegations that those Member States which are former members of the League of Nations and are entitled under this scheme to share in the credit, should, when their share has been established, consult together to consider an

¹ See *Official Records of the First Part of the First Session of the General Assembly, League of Nations Committee*, annex 2.

² See *Official Records of the Second Part of the First Session of the General Assembly, Plenary Meetings*, annex 47.

dispositions du plan commun, en se concertant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les autorités de la Société des Nations.

3. L'évaluation définitive a été arrêtée à 46.194.569,29 francs suisses. Cette somme, convertie à la date du 1er août 1946 au taux de 100 francs suisses pour 23 dollars 40 des Etats-Unis, s'élève à 10.809.529 dollars 21.

4. Cette évaluation définitive a été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lors de la session qu'il a tenue du 10 au 28 avril 1947 (A/CN.1/1, du 7 mai 1947) "sans préjudice de la vérification définitive à opérer par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies"; elle a maintenant reçu l'approbation du Comité des commissaires aux comptes.

5. La façon dont doivent être utilisés les crédits disponibles, à la suite de l'établissement de l'évaluation définitive de ces avoirs, est régie par les termes du paragraphe 1 du projet commun (document A/18/Add.1 et Corr.1¹ du 28 janvier 1946) qui dispose ce qui suit:

"La Société des Nations accepte que les parts du crédit total ainsi établi soient réparties entre les Etats qui sont en droit de participer, selon des pourcentages que la Société déterminera lors de sa prochaine Assemblée.

"Les Nations Unies acceptent:

"a) Que les parts, ainsi établies, des Etats qui sont Membres des Nations Unies soient inscrites dans les livres des Nations Unies, à leurs crédits respectifs;

"b) Que l'Assemblée générale décide de l'affectation à donner à ces crédits et des dates auxquelles ils seront ainsi utilisés, étant entendu que ces crédits, en tout cas, commenceront à prendre effet le 31 décembre 1948 au plus tard."

6. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale, à la seconde partie de la première session (document A/214)², la Cinquième Commission a fait, au sujet du transfert des avoirs de la Société des Nations, les remarques suivantes:

"Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont présenté des observations, faisant valoir que leurs gouvernements respectifs ont droit à recevoir une part de l'actif total provenant du transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations. La Commission a examiné ces observations en fonction du projet élaboré en vue de la répartition de cet actif, conformément à la résolution de l'Assemblée générale approuvant le "plan commun". Une proposition a été présentée par certaines délégations tendant à ce que les Etats Membres qui faisaient partie de la Société des Nations et qui ont droit, en vertu de ce projet, à recevoir une part de cet actif, devraient, lorsque leur quote-part aura été fixée,

¹ Voir les *Documents officiels de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, Comité de la Société des Nations*, annexe 2.

² Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Séances plénières*, annexe 47.

arrangement under which all former members of the League of Nations now Members of the United Nations could be allocated a share in the credit on a basis comparable with that applicable to members of the League of Nations as set out in the League of Nations scheme of distribution. The Committee took note of the intention to arrange for such discussions before the General Assembly has to take decisions under paragraph 1 (b) of the Common Plan."

7. The Secretary-General of the League of Nations has prepared and transmitted a list of Members which are entitled to participate in the credit established in the amount of \$10,809,529.21, and this amount has been recorded in the books of the United Nations. In accordance with the provisions of the Common Plan, this list (see annex I) includes only the names of United Nations Members. The claims of States Members of the League of Nations which are not Members of the United Nations have been discharged from the liquid assets of the League.

8. Further action by the Secretary-General to liquidate the credits and thus fulfil the requirements of the Common Plan must now await:

(a) Receipt of the finally agreed scale of distribution of credits amongst Members (see paragraph 6 above).

(b) Decision of the General Assembly on the matters covered in paragraph 1, sub-paragraph (b), of the Common Plan, which reads as follows:

"That the General Assembly shall decide on the purposes to which these credits shall be applied and on the dates on which they shall be so applied; and further that these credits shall, in any event, begin to be available not later than 31 December 1948".

The question whether the whole amount of credits should be liquidated by addition to the budget for 1948, or distributed over two or three or more years, would appear to be one to be taken by the Members themselves. In this connexion it may be observed that, on the basis of the existing schedule of credits, set-off of the total amount in one year would leave to some Members an excess credit over their total contributions payable.

procéder à des échanges de vues afin d'envisager un arrangement en vertu duquel tous les anciens Membres de la Société des Nations, qui sont maintenant Membres des Nations Unies, pourraient se voir allouer une part de cet actif, sur une base semblable à celle fixée pour ses Membres par le plan de répartition établi par la Société des Nations. La Commission a pris note de l'intention de prendre des dispositions en vue d'organiser ces échanges de vues avant que l'Assemblée générale ait à prendre des décisions conformément aux dispositions du paragraphe 1 b) du "plan commun".

7. Le Secrétaire général de la Société des Nations a dressé et a communiqué une liste des Membres auxquels revient une part des crédits, dont le total, arrêté à 10.809.529,21 dollars a été inscrit dans les livres des Nations Unies. Conformément aux dispositions du plan commun, cette liste (voir annexe I) ne comprend que des noms de Membres des Nations Unies. C'est sur les avoirs liquides de la Société des Nations qu'ont été imputés les remboursements aux États Membres de la Société des Nations qui ne sont pas membres des Nations Unies.

8. Pour que le Secrétaire général puisse poursuivre la liquidation et ainsi satisfaire aux exigences du plan commun, il faut préalablement:

a) Qu'ait été reçu le barème définitivement approuvé de la répartition des crédits entre les Membres (voir par. 6 ci-dessus).

b) Que l'Assemblée générale ait pris une décision sur les questions visées à l'alinéa b) du paragraphe 1 du plan commun, lequel se lit ainsi:

"Que l'Assemblée générale décide de l'affectation à donner à ces crédits et des dates auxquelles ils seront ainsi utilisés, étant entendu que ces crédits, en tout cas, commenceront à prendre effet le 31 décembre 1948 au plus tard."

La question de savoir si le montant total des crédits devrait être liquidé par addition au budget de 1948 ou par répartition sur une période de deux ans, trois ans ou davantage, semble devoir être examinée par les Membres eux-mêmes. On peut, à cet égard, remarquer que, sur la base de l'état des crédits actuellement dressé, l'application du montant total à une seule année attribuerait à certains Membres un crédit dépassant le total des contributions mises à leur charge.

Annex I

LIST PREPARED BY THE LEAGUE OF NATIONS SHOWING CREDITS OF UNITED NATIONS MEMBERS ARISING FROM TRANSFER OF LEAGUE OF NATIONS ASSETS

State (French alphabetical order)	Material assets		Estimated contributions 1948 ^a
	(Swiss francs)	(US dollars)	(US dollars)
1. Afghanistan	35,170.80	8,229.97	22,500
2. Union of South Africa	1,471,978.70	344,443.02	504,000
3. Argentina	1,784,895.00	417,665.43	832,500
4. Australasia	2,364,469.47	553,285.85	886,500
5. Belgium	1,315,141.43	307,743.09	607,500
6. Bolivia	137,395.71	32,150.60	36,000
7. United Kingdom	8,601,392.44	2,012,725.83	5,166,000
8. Canada	3,116,503.54	729,261.83	1,440,000
9. China	1,984,442.59	464,359.57	2,700,000
10. Cuba	441,453.72	103,300.17	130,500
11. Denmark	911,693.17	213,336.20	355,500
12. Dominican Republic	54,143.51	12,669.58	22,500
13. Egypt	314,004.77	73,477.12	355,500
14. Ecuador	15,971.41	3,737.31	22,500
15. France	5,827,834.75	1,363,713.33	2,700,000
16. Greece	504,225.36	117,988.73	76,500
17. India	4,633,454.36	1,084,228.32	1,777,500
18. Iraq	131,081.64	30,673.10	76,500
19. Iran	286,583.09	67,060.44	202,500
20. Luxembourg	95,000.16	22,230.04	22,500
21. Mexico	317,348.46	74,259.54	283,500
22. Norway	742,162.87	173,666.11	225,000
23. New Zealand	778,800.16	182,239.24	225,000
24. Panama	103,022.39	24,107.24	22,500
25. Netherlands	1,707,428.33	399,538.23	630,000
26. Poland	2,166,876.26	507,049.04	427,500
27. Siam	612,139.94	143,240.75	121,500
28. Sweden	1,659,574.77	388,340.50	918,000
29. Czechoslovakia	1,910,650.75	447,092.27	405,000
30. Turkey	436,938.72	102,243.66	409,500
31. Uruguay	367,005.31	85,879.24	81,000
32. Yugoslavia	1,365,785.71	319,593.86	148,500
	<u>46,194,569.29</u>	<u>10,809,520.21</u>	

^a Based on supplementary appropriations 1947, appropriations 1948, less adjustments from revenue, etc. and addition of League assets (rounded to \$45 million), and as a matter of course subject to revision on the basis of finally approved appropriations.

Annexe I

TABLEAU, ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, DES CRÉDITS REVENANT AUX MEMBRES DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSFERT DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Pays	Avoirs réalisables		Contributions prévues pour 1948 ^a
	(Francs suisses)	(Dollars des États-Unis)	(Dollars des États-Unis)
1. Afghanistan	35,170.80	8,229.97	22,500
2. Union Sud Africaine	1,471,978.70	344,443.02	504,000
3. Argentine	1,784,895.00	417,665.43	832,500
4. Australie	2,364,469.47	553,285.85	886,500
5. Belgique	1,315,141.43	307,743.09	607,500
6. Bolivie	137,395.71	32,150.60	36,000
7. Royaume-Uni	8,601,392.44	2,012,725.83	5,166,000
8. Canada	3,116,503.54	729,261.83	1,440,000
9. Chine	1,984,442.59	464,359.57	2,700,000
10. Cuba	441,453.72	103,300.17	130,500
11. Danemark	911,693.17	213,336.20	355,500
12. République Dominicaine	54,143.51	12,669.58	22,500
13. Égypte	314,004.77	73,477.12	355,500
14. Équateur	15,971.41	3,737.31	22,500
15. France	5,827,834.75	1,363,713.33	2,700,000
16. Grèce	504,225.36	117,988.73	76,500
17. Inde	4,633,454.36	1,084,228.32	1,777,500
18. Irak	131,081.64	30,673.10	76,500
19. Iran	286,583.09	67,060.44	202,500
20. Luxembourg	95,000.16	22,230.04	22,500
21. Mexique	317,348.46	74,259.54	283,500
22. Norvège	742,162.87	173,666.11	225,000
23. Nouvelle-Zélande	778,800.16	182,239.24	225,000
24. Panama	103,022.39	24,107.24	22,500
25. Pays-Bas	1,707,428.33	399,538.23	630,000
26. Pologne	2,166,876.26	507,049.04	427,500
27. Siam	612,139.94	143,240.75	121,500
28. Suède	1,659,574.77	388,340.50	918,000
29. Tchécoslovaquie	1,910,650.75	447,092.27	405,000
30. Turquie	436,938.72	102,243.66	409,500
31. Uruguay	367,005.31	85,879.24	81,000
32. Yougoslavie	1,365,785.71	319,593.86	148,500
	<u>46,194,569.29</u>	<u>10,809,520.21</u>	

^a Calcul fait d'après les crédits supplémentaires pour 1947, les prévisions de dépenses pour 1948 (moins les ajustements résultant des recettes, etc., plus les avoirs de la Société des Nations arrondis à 45 millions de dollars), et sujet, naturellement, à une révision qui devra être faite sur la base des crédits définitivement votés.

ANNEX 47

Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly: United Nations Staff Benefit Committee

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL ON APPOINTMENT OF AN ALTERNATE MEMBER

Document A/C.5/185

[Original text: English]
[27 October 1947]

Under section 20 of the Provisional Regulations of the Staff Pension Scheme the General Assembly elected, during the second part of its first session (resolution 82 (I)), three members and three alternate members to the Staff Benefit Committee, the body which administers the Pension Scheme, as follows:

Members

Mr. R. LEBEAU (Belgium).
Mr. P. M. CHERNYSHEV (Union of Soviet Socialist Republics).
Mr. A. J. ALTMAYER (United States).

Alternates

Mr. Diego MEJIA (Colombia).
Mr. GEORGES PEISSEL (France).
Mr. S. K. KIRPALANI (India).

One of the alternate members, Mr. Georges Peissel (France), has tendered his resignation, and it is therefore necessary for the General Assembly to appoint a person to fill the vacancy thus caused.

The new member will serve for the balance of Mr. Peissel's term, namely, two years beginning 1 January 1948.

ANNEX 47a

Appointments to fill vacancies in the membership of subsidiary bodies of the General Assembly: United Nations Staff Benefit Committee

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL ON APPOINTMENT OF AN ALTERNATE MEMBER

Document A/C.5/185/Add.1

[Original text: English]
[6 November 1947]

The names of four candidates have been submitted to the Bureau of the Fifth Committee on item 3 of the agenda for 6 November 1947, "Appointment of an alternate member of the United Nations Staff Benefit Committee".

There are now three alternate members to be appointed because of the withdrawal of two additional names since the issuance of document A/C.5/185.

The four names submitted to the Bureau are:

Dr. E. DE HOLTE CASTELLO (Colombia).
Mr. PIERRE ORDONNEAU (France).
Hon. Edward A. GHORRA (Lebanon).
Dr. J. KATZ-SUCHY (Poland).

ANNEXE 47

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT:
NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/185

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1947]

En vertu de la section 20 du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel, l'Assemblée générale, au cours de la seconde partie de sa première session (résolution 82 (I)), a élu les trois membres et les trois membres suppléants suivants au Comité des pensions du personnel, qui administre la Caisse commune des pensions:

Membres

M. R. LEBEAU (Belgique)
M. P. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. A. J. ALTMAYER (États-Unis d'Amérique).

Suppléants

M. Diego MEJIA (Colombie)
M. G. PEISSEL (France)
M. S. K. KIRPALANI (Inde).

M. Georges Peissel (France), membre suppléant, ayant offert sa démission, l'Assemblée générale devra pourvoir au poste devenu vacant.

Le membre à élire siégera au Comité jusqu'à expiration du mandat normal de M. Peissel, soit pendant deux ans à partir du 1er janvier 1948.

ANNEXE 47a

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT:
NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/185/Add.1

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1947]

Les noms de quatre candidats ont été soumis au Bureau de la Cinquième Commission en vertu du point 3 de l'ordre du jour du 6 novembre 1947: "Nomination d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies".

Il y a maintenant trois membres suppléants à nommer par suite du retrait de deux autres noms depuis qu'a paru le document A/C.5/185.

Les quatre noms présentés au Bureau sont les suivants:

M. E. DE HOLTE CASTELLO (Colombie)
M. P. ORDONNEAU (France)
M. E. A. GHORRA (Liban)
M. J. KATZ-SUCHY (Pologne).

ANNEX 48

Budget estimates for the financial year 1948

SECTION 33. ECONOMIC COMMISSIONS FOR EUROPE AND FOR ASIA AND THE FAR EAST: NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/186

[Original text: English]
[27 October 1947]

The estimates below represent the latest revision of the figures given in document A/318, page 154.

In the case of the Economic Commission for Europe, the revision is based upon a review just completed of the needs arising from the programme and operational activities as at present authorized.

In the case of the Economic Commission for Asia and the Far East, the revised estimates are based upon a recalculation of the original estimates, taking into account the experience of the last five months of the Commission in Shanghai.

CHAPTER I

Economic Commission for Europe, \$956,000

Estimated Requirements

(In US dollars)

1. Sessions of the Economic Commission for Europe		
(i) Travel of members	11,250	
(ii) Travel and subsistence of staff	4,000	
		15,250
2. Salaries and Wages		
(i) Established posts	632,800	
(ii) Temporary assistance	20,000	
(iii) Consultants	12,000	
(iv) Overtime	1,650	
(v) Per diem for experts on loan from governments	23,000	
		689,450
3. Staff Expenses		
(i) Provident Fund	1,039	
(ii) Staff Retirement Fund	85,000	
(iii) Hospitalization	1,935	
(iv) Children's allowances	10,450	
(v) Education grants	1,916	
(vi) Travel on official business	42,000	
(vii) Travel on home leave	4,200	
(viii) Travel of staff on initial recruitment	5,000	
(ix) Removal expenses and travel of dependants	10,000	
(x) Installation allowances and grants	22,000	
(xi) Expatriation allowances	50,740	
		234,300
4. Contractual Services		
(i) Cable, teletype and long-distance telephone	4,500	
(ii) Printing	12,500	17,000
		17,000
TOTAL		956,000

ANNEXE 48

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

CHAPITRE 33. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES POUR L'EUROPE ET POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT: NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/186

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1947]

Les prévisions ci-dessous constituent la dernière révision des chiffres cités à la page 166 du document A/318.

Pour réviser les chiffres relatifs à la Commission économique pour l'Europe on s'est fondé sur une étude qui vient d'être achevée et dans laquelle on procède à un nouvel examen des besoins entraînés par le programme et les travaux de mise en œuvre, tels qu'ils sont pour le moment autorisés.

Pour réviser les chiffres relatifs à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, on a procédé à un nouveau calcul des prévisions qui avaient été primitivement établies, en tenant compte de l'expérience acquise pendant les cinq derniers mois, au cours desquels la Commission a fonctionné à Shanghai.

ARTICLE I

Commission économique pour l'Europe: 956.000 dollars

Prévisions de besoins

(En dollars des Etats-Unis)

1. Sessions de la Commission économique pour l'Europe		
i) Frais de voyage des représentants	11.250	
ii) Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel	4.000	
		15.250
2. Traitements et salaires		
i) Postes permanents	632.800	
ii) Personnel temporaire	20.000	
iii) Conseillers	12.000	
iv) Heures supplémentaires	1.650	
v) Indemnités journalières des experts prêtés par les gouvernements	23.000	
		689.450
3. Dépenses afférentes au personnel		
i) Caisse de prévoyance	1.039	
ii) Caisse des pensions	85.000	
iii) Frais d'hospitalisation	1.935	
iv) Indemnités pour charges de famille	10.450	
v) Indemnités pour frais d'étude	1.916	
vi) Voyages des membres du personnel en mission	42.000	
vii) Voyages des membres du personnel pour le congé dans les foyers	4.200	
viii) Voyages des membres du personnel à l'occasion du recrutement initial	5.000	
ix) Frais de voyages et de déménagement des personnes à charge	10.000	
x) Indemnités et primes d'installation	22.000	
xi) Indemnités d'expatriation	50.740	
		234.300
4. Services contractuels		
i) Câbligrammes, télétypes et communications téléphoniques à longue distance	4.500	
ii) Travaux d'imprimerie	12.500	17.000
		17.000
TOTAL		956.000

The estimated number of sessions in 1948 has been reduced from four to three. The number of established posts has been reduced from the original estimate of 187 to 142, of which ninety-two are professional and fifty are clerical and secretarial. The new total for staff expenses provides for expatriation allowances which were not included in the original estimates.

It will be noted that estimates for equipment, supplies and contractual services have been confined to cables, teletype and long-distance telephone, and printing, on the assumption that all other contractual costs will be covered by the budget of the Geneva Office.

CHAPTER II	
<i>Economic Commission for Asia and the Far East,</i> \$474,000	
1. <i>Sessions of the Economic Commission for Asia and the Far East</i>	(In US dollars)
(i) Travel of delegates	27,500
(ii) Extra local transportation..	3,500
(iii) Entertainment	580
	31,580
2. <i>Salaries and Wages</i>	
(i) Established posts	184,100
(ii) Temporary assistance	8,610
(iii) Consultants	36,000
	228,710
3. <i>Staff Expenses</i>	
(i) Provident Fund and Staff Retirement Fund	16,000
(ii) Hospitalization	1,840
(iii) Children's allowances	2,880
(iv) Education grants	2,300
(v) Travel on official business..	70,350
(vi) Travel of staff on initial recruitment	12,490
(vii) Cost of removal expenses and travel of dependants.	17,000
(viii) Installation grant allowances	5,000
(ix) Expatriation allowances....	7,000
	134,860
4. <i>Contractual Services</i>	
(i) Cables, postal and telephone services	14,400
(ii) Printing	21,000
(iii) Rental of premises	30,000
(iv) Freight	500
(v) Purchase and maintenance of office miscellaneous equipment	12,950
	78,850
TOTAL.	474,000

Le nombre des sessions prévues pour 1948 a été ramené de quatre à trois. Le nombre des postes permanents a été ramené de 187 — chiffre initialement prévu — à 142, et comprend quatre-vingt-douze postes de spécialistes et cinquante postes de secrétaires et de commis. Le nouveau montant total des dépenses afférentes au personnel comprend les indemnités d'expatriation qui n'entraient pas en ligne de compte dans les prévisions initiales.

On notera que les prévisions relatives au matériel, aux fournitures et aux services contractuels ont été limitées au frais de câblogrammes, de télétypes, de communications téléphoniques à longue distance et aux frais d'imprimerie, en partant du principe que tous les autres frais contractuels seront couverts par le budget du Bureau de Genève.

ARTICLE II	
<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient:</i> 474,000 dollars	
1. <i>Sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i>	(En dollars des Etats-Unis)
i) Frais de voyage des représentants	27.500
ii) Transports locaux supplémentaires	3.500
iii) Frais de représentation.....	580
	31.580
2. <i>Traitement et salaires</i>	
i) Postes permanents	184.100
ii) Personnel temporaire	8.610
iii) Conseillers	36.000
	228.710
3. <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	
i) Caisse de prévoyance et Caisse des pensions du personnel....	16.000
ii) Frais d'hospitalisation	1.840
iii) Indemnités pour charges de famille	2.880
iv) Indemnités pour frais d'étude	2.300
v) Frais de voyage des membres du personnel en mission.....	70.350
vi) Frais de voyage des membres du personnel à l'occasion du recrutement initial	12.490
vii) Frais de voyage et de déménagement des personnes à charge	17.000
viii) Indemnités et primes d'installation	5.000
ix) Indemnités d'expatriation....	7.000
	134.860
4. <i>Services contractuels</i>	
i) Câblogrammes, frais de poste et de téléphone	14.400
ii) Travaux d'imprimerie	21.000
iii) Loyer d'immeubles	30.000
iv) Messageries	500
v) Achat et entretien de matériel de bureau et matériel divers..	12.950
	78.850
TOTAL.	474.000

There is no substantial change in the assumptions on which the original estimates are based. The revised estimates, therefore, are still tentative and may require subsequent adjustments in the light of the developing programme of the Commission, the changing situation with respect to costs of living in Shanghai, and the possibility that the Commission may decide to meet in 1948 elsewhere than at Shanghai.

Summary of Section 33

	<i>(In US dollars)</i>
Chapter I. Economic Commission for Europe	956,000
Chapter II. Economic Commission for Asia and the Far East.....	474,000
TOTAL OF SECTION 33	<u>1,430,000</u>

ANNEX 49

Budget estimates for the financial year 1948

SPECIAL COMMITTEE ON INFORMATION TRANSMITTED UNDER ARTICLE 73 e OF THE CHARTER: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/188 and Corr.1

[Original text: English]
[29 October 1947]

The Fourth Committee, at its 42nd meeting on 11 October 1947, decided to recommend to the General Assembly a draft resolution establishing a Special Committee on Information transmitted under Article 73 e of the Charter. Under rule 112 of the Provisional Rules of Procedure for the General Assembly, the Fifth Committee should state the effect of this proposal on the budget of the United Nations.

This Committee would sit some weeks before the opening of the third regular session of the General Assembly to examine the information transmitted under Article 73 e and to submit reports thereon to the General Assembly. The Committee would be authorized to avail itself of the assistance and counsel of specialized agencies, to establish liaison with the Economic and Social Council and to invite the Governments to provide such supplemental information as may be desired within the terms of Article 73 c.

The Committee would consist of sixteen Member Governments and on the assumption that no cost for travel of members would be incurred by United Nations, the expenses in connexion with the meetings would be for local transportation and additional printing costs of its report. The anticipated expenses would be as follows:

Les éléments sur lesquels on a tablé pour calculer les prévisions initiales n'ont pas subi de modifications importantes. Les prévisions révisées conservent donc encore un caractère provisoire et sont susceptibles d'être rajustées ultérieurement suivant le développement du programme de la Commission, l'évolution de la situation en ce qui concerne le coût de la vie à Changhaï et si la Commission décidait de se réunir en 1948 ailleurs qu'à Changhaï.

Récapitulation du chapitre 33

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
Article I. Commission économique pour l'Europe	956.000
Article II. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	474.000
TOTAL DU CHAPITRE 33	<u>1.430.000</u>

ANNEXE 49

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/188 et Corr.1.

[Texte original en anglais]
[29 octobre 1947]

La Quatrième Commission a décidé, à sa 42ème séance, tenue le 11 octobre 1947, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution portant création d'un Comité spécial chargé d'examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte. Aux termes de l'article 112 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission doit étudier les incidences de ce projet sur le budget de l'Organisation.

Ce Comité spécial se réunirait quelques semaines avant l'ouverture de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale pour examiner les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale. Le Comité pourrait recourir à l'assistance et aux conseils des institutions spécialisées, établir une liaison avec le Conseil économique et social et inviter les divers gouvernements à fournir le complément de renseignements qu'il pourrait juger utile de demander dans le cadre des dispositions de l'Article 73 c.

Le Comité comprendrait seize Etats Membres. En partant du principe que l'Organisation n'aurait pas à supporter de frais de voyage en ce qui concerne les membres du Comité, les dépenses occasionnées par une session ne porteraient que sur les transports locaux et les frais supplémentaires auxquels donnerait lieu l'impression du rapport du Comité. Les dépenses prévues seraient les suivantes:

(In U.S. dollars)

(i) Local transportation	1,040.00
(ii) Contractual printing	5,400.00
	6,440.00

These figures are based on a two-week meeting. They provide for four cars at \$20 per day for thirteen days and for printing of a report of forty text pages in five languages at a cost of \$135 per page.

ANNEX 50

United Nations Joint Staff Pension Scheme

APPOINTMENT OF AN INVESTMENTS COMMITTEE: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/189

[Original text: English]

[29 October 1947]

1. At the second part of its first session held in 1946, the General Assembly adopted resolution 82 (I) establishing the Provisional Regulations for the United Nations Joint Staff Pension Scheme. Section 25 of those regulations provides that:

"Investment of assets of the Fund

"Subject to the complete separation to be maintained between the Fund's assets and other assets of the United Nations as provided in section 13, the investment of the assets of the Fund shall be decided upon by the Secretary-General, after consultation with an Investments Committee, and after having heard any observations or suggestions by the Joint Benefit Committee concerning the investments policy and the general administration of the Fund's assets. The Investments Committee shall consist of three members appointed by the Secretary-General after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, subject to the subsequent approval of the General Assembly."

2. In accordance with this resolution, the Secretary-General has selected, and the Advisory Committee has approved the selection of:

Jacques RUEFF, Honorary Governor of the Banque de France

Ivar ROTN, Managing Director, Bank of Sweden

Marriner S. ECCLES, Chairman of the Board of Governors, Federal Reserve System of the United States

3. The proposed members have indicated that they would be willing to accept the appointments.

(En dollars des
Etats Unis)

i) Transports locaux	1.040,00
ii) Travaux contractuels d'imprimerie.....	5.400,00
	6.440,00

Pour calculer ces chiffres on a tablé sur une durée de deux semaines pour chaque session. Ils comprennent les crédits nécessaires pour mettre à la disposition du comité quatre automobiles pendant treize jours à raison de 20 dollars par jour et imprimer un rapport de quarante pages de texte en cinq langues à raison de 135 dollars par page.

ANNEXE 50

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

NOMINATION D'UN COMITÉ DES PLACEMENTS: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/189

[Texte original en anglais]

[29 octobre 1947]

1. Lors de sa seconde partie de la première session tenue en 1946, l'Assemblée générale par sa résolution 82 (I) a adopté le statut provisoire de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies. La section 25 du statut provisoire dispose ce qui suit:

"Placement des fonds de la Caisse

"Sous réserve de la disposition de la section 13 qui exige une séparation complète entre les fonds de la Caisse et les autres avoirs des Nations Unies, le Secrétaire général décide du placement des fonds de la Caisse après consultation d'un comité des placements et après avoir entendu les observations ou les suggestions du Comité mixte des pensions sur la politique à suivre en matière de placement et sur la gestion des avoirs de la Caisse. Le Comité des placements est composé de trois membres nommés par le Secrétaire général après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve de l'approbation ultérieure de l'Assemblée générale."

2. Conformément aux dispositions de cette résolution, le Secrétaire général a choisi, et le Comité consultatif a approuvé le choix de:

M. Jacques RUEFF, Gouverneur honoraire de la Banque de France;

M. Ivar ROTN, Directeur de la Banque de Suède;

M. Marriner S. ECCLES, Président du Board of Governors, Federal Reserve System des États-Unis.

3. Les candidats proposés ont fait connaître qu'ils sont disposés à accepter leur nomination.

4. As continuity of policy is essential in the Investments Committee, it is suggested that the term of office of the members be three years, two years, and one year in the order named above and that they be eligible for re-appointment.

5. The following resolution is proposed for adoption by the General Assembly:

The General Assembly,

1. In accordance with the provisions of section 25 of the Provisional Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Scheme, approves the appointment by the Secretary-General of the following individuals to constitute an Investments Committee:

Mr. Jacques RUEFF

Mr. Ivar ROTH

Mr. Marriner S. ECCLES

2. The above members are appointed to terms of office to expire at 31 December 1950, 31 December 1949, and 31 December 1948 in the order named.

3. The normal term of office of a member of the Investments Committee shall be three years, and members will be eligible for re-appointment. At the regular session of the General Assembly each year, the Secretary-General shall submit for approval appointments made after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

4. The Secretary-General is authorized to seek the advice of the Investments Committee in regard to investments of special and other funds under the control of United Nations as well as the pension funds.

ANNEX 51

Organization of a United Nations postal service

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL ON THE ITEM PROPOSED BY ARGENTINA (DOCUMENT A/367)

Document A/C.5/191

[Original text: English]

[31 October 1947]

1. Suggestions for the issue, sale and use of United Nations postage stamps were discussed at the first session of the Co-ordination Committee of the United Nations and Specialized Agencies on 3 February 1947, and the Secretariat was asked to undertake such inquiries as would make possible a more practical examination of the subject by the Committee. The discussion was resumed, in the light of the information gathered, at the Co-ordination Committee's second session in October 1947, by which time the General Assem-

4. Une politique continue étant essentielle au sein du Comité des placements, le Secrétaire général propose ici que le mandat de ses membres soit respectivement de trois ans, deux ans et un an, dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus, et qu'ils soient rééligibles.

5. Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

L'Assemblée générale,

1. Conformément aux dispositions de la section 25 du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, approuve la désignation par le Secrétaire général des personnes suivantes, qui constitueront le Comité des placements:

M. Jacques RUEFF,

M. Ivar ROTH,

M. Marriner S. ECCLES.

2. Les mandats des membres du Comité expirent respectivement le 31 décembre 1950, le 31 décembre 1949 et le 31 décembre 1948, dans l'ordre où leurs noms sont énumérés plus haut:

3. La durée normale du mandat d'un membre du Comité des placements est de trois ans, et les membres de ce Comité sont rééligibles. Chaque année, lors de la session ordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumettra à l'approbation de l'Assemblée les nominations auxquelles il aura procédé après consultation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. Le Secrétaire général est autorisé à prendre l'avis du Comité des placements en ce qui concerne non seulement le fonds de retraite mais aussi les placements de fonds spéciaux ou de tous autres fonds administrés par l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE 51

Organisation d'un service postal des Nations Unies

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL RELATIVE AU POINT DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ PAR L'ARGENTINE (DOCUMENT A/367)

Document A/C.5/191

[Texte original en anglais]

[31 octobre 1947]

1. Lors de la première session du Comité de coordination de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le 3 février 1947, on a discuté des propositions relatives à l'émission, la vente et l'utilisation de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies, et le Secrétaire a été invité à procéder à toutes études de nature à mettre le Comité à même d'examiner la question sous un angle plus pratique. La discussion fut reprise, en tenant compte des renseignements obtenus, lors de la deuxième session du Comité de coor-

bly had inserted in its agenda the item proposed by Argentina. The Committee agreed that, without prejudice to any recommendations which the Fifth Committee might desire to make to the General Assembly, it would warmly welcome any steps which would lead to the issue of United Nations stamps. It was, moreover, noted that a number of specialized agencies would wish to participate in any such eventual scheme under appropriate arrangements.

2. During the discussions of the Co-ordination Committee, it was noted that a United Nations Postal Administration could operate under one of two broad types of arrangement:

Under the first and more extensive type of arrangement, the United Nations Postal Administration, in addition to issuing and using its own stamps, would operate a sales agency and would handle mail. A special staff would, moreover, be needed for the control of stamp issues and for the auditing of accounts. The technical and staff problems involved in the handling of mail are considerable.

Under the arrangements of the second and simpler type, the United Nations Postal Administration would restrict its activities to the issue (including design and contracting for printing) of stamps and their use, while the sale of stamps, the maintenance of post offices, and the provision of facilities for handling mail would be assumed by the appropriate national postal administration under a financial agreement. Since all the technical problems would be much simpler and the numbers of staff required to handle them much smaller it was felt that it would be desirable for the Secretary-General to explore under what conditions arrangements of this kind would be realized.

3. It should be noted that neither of the two systems mentioned above is technically comparable to the arrangements for the issuance of overprinted stamps of the country concerned concluded between the Swiss Government and the League of Nations (and continued by the International Labour Organisation) and between the Netherlands Government and the International Court of Justice.

4. It has not been possible to make a working estimate of the net revenue to be expected from either of the systems outlined in paragraph 2. Gross revenue would be composed of:

(a) The value of stamps used by the United Nations (postal expenditure at Headquarters during 1947 is estimated at \$90,000 and the corresponding estimate for the European office for 1948 is approximately \$18,500);

(b) A small amount resulting from private mail posted at United Nations post offices;

(c) Sales to collectors, which according to the experts consulted would presumably form the bulk of the revenue.

dination en 1947, époque à laquelle l'Assemblée générale avait inscrit à son ordre du jour le point proposé par l'Argentine. Le Comité avait décidé que, sans préjudice de toute recommandation que la Cinquième Commission pourrait désirer présenter à l'Assemblée générale, il adopterait très volontiers toute mesure qui aboutirait à l'émission de timbres des Nations Unies. De plus, on prit acte du fait qu'un certain nombre d'institutions spécialisées seraient désireuses de participer à tout projet de ce genre en prenant à cette fin des arrangements appropriés.

2. Les discussions du Comité de coordination ont montré qu'une administration postale des Nations Unies pourrait fonctionner conformément à l'un des deux types généraux d'arrangements ci-dessous exposés:

a) Dans le premier type, qui est en même temps le plus développé, l'administration postale des Nations Unies, en plus de l'émission et de l'utilisation de timbres-poste qui lui seraient propres, assurerait le fonctionnement d'une agence de vente et se chargerait elle-même de l'acheminement du courrier. En outre, un personnel spécialisé serait nécessaire pour assurer le contrôle des émissions de timbres-poste et la vérification des comptes. L'acheminement du courrier soulève des problèmes techniques et de personnel très importants.

b) Le second type, plus simple, limite à l'émission des timbres (y compris les vignettes et les contrats d'impression) et à leur utilisation les activités de l'administration postale des Nations Unies, tandis que la vente et l'entretien des bureaux de poste ainsi que les installations permettant l'acheminement du courrier resteraient à la charge des administrations postales nationales compétentes, conformément aux dispositions d'un accord financier. Tous les problèmes techniques étant simplifiés et l'effectif nécessaire pour les résoudre étant beaucoup plus faible, on pense qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général étudie les conditions dans lesquelles des arrangements de ce genre pourraient être conclus.

3. Il convient de noter qu'aucun des deux systèmes mentionnés ci-dessus n'est techniquement comparable aux arrangements relatifs à l'émission de timbres surchargés des pays intéressés, conclus entre le Gouvernement suisse et la Société des Nations (et maintenus en vigueur par l'Organisation internationale du Travail) et entre le Gouvernement des Pays-Bas et la Cour internationale de Justice.

4. Il n'a pas été possible d'établir une prévision des revenus nets à attendre de l'un ou l'autre des systèmes indiqués au paragraphe 2 qui puisse servir de base de discussion. Le revenu brut comprendrait:

a) La valeur des timbres utilisés par les Nations Unies (les dépenses postales du siège pendant l'année 1947 sont évaluées à 90.000 dollars et les prévisions correspondantes pour le Bureau européen pour 1948 sont d'environ 18.500 dollars);

b) Une somme peu importante, provenant de la correspondance privée expédiée des bureaux de poste de l'Organisation des Nations Unies;

c) Les ventes aux collectionneurs qui, d'après les experts consultés, constitueraient probablement le gros des revenus.

Gross expenditure under the first system would be relatively high. The charge which would be made under the second system cannot be foreseen since no negotiations have yet been undertaken; it is thought, however, that favourable terms are obtainable.

5. Section VI of the United Nations Headquarters Agreement (A/371)¹ provides that the United Nations may organize its postal service in conformity with a supplemental agreement to be concluded with the competent authorities.

In fact this supplemental agreement, like any other similar agreement that the United Nations might conclude with the countries in which its regional centres have been established, would permit the Organization to benefit from the provisions of the Universal Postal Convention, and in particular to have its stamps recognized and to assure the carriage and distribution of all its mail in the countries which are members of the Postal Union.

In effect the provisions of articles 9 and 10 of the Convention provide that territories dependent from the point of view of postal services or served by an administration which is a member of the Union are considered as benefiting from the provisions of the Convention. These provisions will come into force in July 1948.

It was explained and agreed informally during the work in Paris of the Twelfth Postal Congress that the expression "territories dependent from the point of view of postal services on the countries members of the Union" should apply to the United Nations when a special postal agreement has been entered into between the United Nations and the host country.

6. It is suggested for the consideration of the Fifth Committee that since the detailed administrative and financial implications of the two alternative methods are not at present known and since the legal conditions for the operation of a United Nations Postal Administration will not exist until July 1948, the Secretary-General be instructed by the General Assembly to make such further inquiries as would enable him to make definite proposals to the General Assembly at its third regular session.

ANNEX 52

Budget estimates for the financial year 1948

TAX EXEMPTION AND TAX REFUNDS: DRAFT RESOLUTION PROPOSED BY MR. GUSTA BAGGE, RAPPORTEUR OF THE FIFTH COMMITTEE

Document A/C.5/192

[Original text: English]
[1 November 1947]

The General Assembly,

Reaffirming the principles set forth in the Convention on Privileges and Immunities of the

¹ See Official Records of the Second Session of the General Assembly, Sixth Committee, annex II.

Les dépenses brutes dans le premier système seraient relativement élevées. Il n'est pas possible de prévoir les charges qui résulteraient du second système, aucune négociation n'ayant été entamée jusqu'ici; on pense cependant que des conditions favorables pourraient être obtenues.

5. La section VI de l'article II de l'accord relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies (A/371)¹ prévoit que l'Organisation des Nations Unies peut organiser son service postal conformément à un accord additionnel à conclure avec les autorités compétentes.

En fait, cet accord additionnel, comme tout autre accord analogue que l'Organisation des Nations Unies peut conclure avec les pays dans lesquels ont été établis des centres régionaux, permettrait à l'Organisation de bénéficier des dispositions de la Convention postale universelle et, en particulier, d'obtenir la reconnaissance de ses timbres-poste ainsi que le transport et la distribution de sa correspondance dans les pays membres de l'Union postale.

En fait, les dispositions des articles 9 et 10 de la Convention prévoient que les territoires qui appartiennent à l'Union, du point de vue des services postaux, ou sont desservis par une administration qui en fait partie, sont considérés comme bénéficiant des dispositions de la Convention. Ces dispositions entreront en vigueur en juillet 1948.

Au cours du douzième Congrès postal de Paris, on a exposé et admis officieusement que l'expression "territoires dépendant, du point de vue des services postaux, des pays membres de l'Union" s'appliquerait à l'Organisation des Nations Unies lorsqu'un accord postal spécial serait entré en vigueur entre elle et le pays dont elle est l'hôte.

6. Etant donné qu'on ne connaît pas encore dans leur détail les répercussions administratives et financières des deux méthodes envisagées, et que les conditions juridiques nécessaires pour permettre le fonctionnement d'une administration postale de l'Organisation des Nations Unies ne seront réalisées qu'en juillet 1948, la Cinquième Commission pourrait examiner s'il y a lieu que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à faire procéder aux études complémentaires qui seront nécessaires pour lui permettre de présenter à l'Assemblée générale des propositions précises lors de sa troisième session ordinaire.

ANNEXE 52

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

EXONÉRATION DE L'IMPÔT ET REMBOURSEMENT DES IMPÔTS: PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR M. GUSTA BAGGE, RAPPORTEUR DE LA CINQUIÈME COMMISSION

Document A/C.5/192

[Texte original en anglais]
[1er novembre 1947]

L'Assemblée générale

Affirme à nouveau les principes énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités de

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Sixième Commission, annexe II.

United Nations and in the resolutions adopted at the two parts of the first session of the General Assembly in respect to taxation;

Considering that in order to achieve both equity between the Member States and equality among the staff members of the Organization, Members should exempt from national income taxes salaries and allowances paid by the United Nations;

Noting that the majority of the Members have not yet established this exemption; and

Recognizing that it is desirable for all individuals to contribute to the financial support of either national government or international organization;

Resolves:

1. That Members which have not ratified the Convention on Privileges and Immunities are requested to take the necessary legislative action to do so in order to exempt their nationals employed by the United Nations from national income taxes;

2. That the Secretary-General is requested to prepare and submit to the next session of the General Assembly a Staff Contributions Plan in accordance with the recommendations of the Advisory Committee (document A/396), such a plan to provide, *inter alia*:

(a) For a contribution to the United Nations by all staff members to be deducted from their salaries,

(b) That such contributions in the aggregate shall at least equal the additional expense involved in converting salaries from a net to a gross basis, and

(c) That such contributions shall be used for the general purposes of the United Nations.

3. That, pending granting tax exemption, Members are requested to grant relief from double taxation to their nationals employed by the United Nations.

4. That in order to achieve equality among staff members the Secretary-General be authorized to reimburse staff members for national taxes paid on salaries and allowances received from the United Nations during the years 1946, 1947 and 1948.

5. That no reimbursement for national taxes shall be made to staff members of the United Nations with respect to taxes paid on salaries and allowances received after 31 December 1948.

6. That the Secretary-General should submit a report to the next session of the General Assembly on the action taken under this resolution.

l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions adoptées au cours de la première et de la deuxième partie de sa première session et relatives à l'imposition;

Considérant que pour réaliser tant l'égalité parmi les Etats Membres que l'équité à l'égard des membres du personnel de l'Organisation, les Etats Membres doivent exonérer de l'impôt national sur le revenu les traitements et indemnités payés par l'Organisation des Nations Unies;

Constatant que la majorité des Etats Membres n'ont pas encore institué cette exonération;

Reconnaissant qu'il est souhaitable que chaque individu contribue au soutien financier et de l'Etat national et de l'organisation internationale;

Décide ce qui suit:

1. Les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur les privilèges et immunités sont priés de prendre l'initiative des mesures législatives nécessaires à cet effet, de façon à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies;

2. Le Secrétaire général est invité à établir et à soumettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un barème des contributions du personnel, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/396), ce barème prévoyant entre autres que:

a) Tous les membres du personnel verseront à l'Organisation une contribution prélevée sur leurs traitements;

b) Le montant total de ces contributions sera au moins égal à la dépense supplémentaire résultant de la conversion des traitements nets en traitements bruts;

c) Ces contributions seront employées à la réalisation des objectifs généraux de l'Organisation des Nations Unies.

3. En attendant d'accorder l'exonération de l'impôt, les Etats Membres sont invités à exonérer de la double imposition leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies.

4. Pour réaliser l'égalité des membres du personnel, le Secrétaire général est autorisé à leur rembourser le montant de l'impôt national versé par eux sur les traitements et indemnités qu'ils auront perçus de l'Organisation des Nations Unies pendant les années 1946, 1947 et 1948.

5. Les membres du personnel ne seront pas remboursés de l'impôt national versé par eux sur les traitements et indemnités perçus après le 31 décembre 1948.

6. Le Secrétaire général présentera à la prochaine session de l'Assemblée générale un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

Adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly

NINTH REPORT OF 1947 OF THE ADVISORY COMMITTEE ON ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY QUESTIONS

Document A/C.5/194

[Original text: English]

[3 November 1947]

1. The Advisory Committee has made a preliminary study of the administrative and budgetary aspects of the question whether a third working language should be adopted by the United Nations. It was informed by the Secretariat that the additional budgetary cost of the proposal would be over \$2 million per annum (see annex) if account was taken of common staff costs, overhead charges, and common services.

2. The early application of the proposal (document A/BUR/88)¹ would also give rise to administrative difficulties in finding sufficient office accommodation or facilities for the additional staff which would be required; the interim Headquarters is not susceptible of further expansion without capital outlay. There are also other very wide administrative implications in the proposal: for example, if it meant that the staff could write inter-office communications in any of the three languages the result might be that a vast amount of such correspondence would have to be translated, with the probable slowing down of the whole administrative machinery. These and other implications cannot be exhaustively studied in a short space of time.

3. Moreover, the proposal would require changes in the rules of procedure, and both the political and legal aspects might need study. The decision to adopt two working languages was based on careful consideration by the Steering Committee at San Francisco. Without a thorough study of the reasons which led to that decision, the Advisory Committee would doubt that the question of adopting a third working language could be settled on administrative and budgetary grounds.

On those grounds alone, however, it appeared to the Advisory Committee that the proposal required much more detailed examination than it is possible to make during the present session of the General Assembly. Accordingly the Committee recommends that the Fifth Committee should refer the question to the Secretary-General for thorough study and report to the next regular session of the General Assembly. Since the proposal was first made, the Fifth Committee has agreed to recommend the continuance of the simultaneous interpretation system. This decision will have a bearing on the original proposal, which the report of the Secretary-General should take into consideration.

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, General Committee, annex 1 c.*

Adoption de l'espagnol comme une des langues de travail de l'Assemblée générale

NEUVIÈME RAPPORT DE 1947 DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Document A/C.5/194

[Texte original en anglais]

[3 novembre 1947]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné à titre préliminaire, et du point de vue administratif et budgétaire, si l'Organisation des Nations Unies doit adopter une troisième langue de travail. Le Secrétariat lui avait fait savoir que les dépenses budgétaires supplémentaires entraînées par la proposition (A/BUR/88)¹ dépasseraient 2.000.000 de dollars par an (annexe), compte tenu des dépenses communes afférentes au personnel, des frais généraux et des charges communes.

2. En appliquant rapidement la proposition, on se heurterait aussi à des difficultés d'ordre administratif pour trouver les locaux et les installations nécessaires au personnel supplémentaire; le siège provisoire n'est pas susceptible de s'étendre davantage sans que cela entraîne des frais supplémentaires. La proposition implique d'autres conséquences administratives, très importantes elles aussi: si l'on admettait, par exemple, que le personnel peut rédiger les communications intérieures dans n'importe laquelle des trois langues, cela pourrait entraîner l'obligation de traduire une proportion importante de la correspondance, et cela ralentirait probablement le fonctionnement de toute la machine administrative. On ne peut, dans un bref délai, étudier complètement ces conséquences et d'autres du même ordre.

3. De plus, la proposition exigerait des modifications dans les règlements intérieurs, et il se pourrait que l'on eût besoin d'étudier l'aspect politique aussi bien que l'aspect juridique du problème. La décision d'adopter deux langues de travail a reposé sur un examen attentif de la question par le Comité de direction de la Conférence de San-Francisco. Sans une étude approfondie des raisons qui ont mené à cette décision, le Comité consultatif est enclin à douter que l'on puisse régler sur les plans administratif et budgétaire la question de l'adoption d'une troisième langue de travail.

Sur ces deux plans déjà, il semble au Comité consultatif que la proposition exige un examen beaucoup plus détaillé que celui auquel on peut procéder au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Le Comité recommande donc à la Cinquième Commission de renvoyer la question au Secrétaire général pour qu'il procède à une étude complète et fasse rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission a décidé de recommander le maintien du système d'interprétation simultanée, cette proposition lui étant soumise en premier lieu. Cette décision aura, sur la proposition initiale, des répercussions que le rapport du Secrétaire général devra examiner.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Bureau, annexe 1 c.*

Annex A

ADDED COSTS RESULTING FROM ADOPTION OF
THIRD WORKING LANGUAGE

Estimate submitted by the Secretariat

Under the present rules of procedure and related practices, as modified by the recent action of the Fifth Committee on verbatim records and simultaneous interpretation, the additional cost requirements¹ in 1948 would be:

		(In US dollars)
Verbatim reporters	plus 7 at 8,000 ² ...	56,000
Typists	plus 5 at 3,000....	15,000
Translators and revisers	plus 98 at 8,000....	784,000
Typists	plus 86 at 3,000....	258,000
Copy preparation	plus 20 at 5,000....	100,000
Documents	plus 50 at 3,000....	150,000
Editors	plus 20 at 8,000....	160,000
Typists	plus 10 at 3,000....	30,000
		<hr/>
		1,553,000
Printing in third language		500,000
		<hr/>
		2,053,000

¹ In addition, 30 per cent (that is, approximately \$300,000) of the savings proposed by the Advisory Committee in reduced printing of historical records would not be obtainable.

² Average salary including common staff costs, home leave, cost of living, etc.

ANNEX 54

United Nations Joint Staff Pension Scheme

UNITED STATES: OBSERVATIONS ON PROPOSED
PERMANENT JOINT STAFF BENEFIT SCHEME
(DOCUMENT A/398)

Document A/C.5/195

[Original text: English]

[4 November 1947]

1. Pursuant to resolution 82 (I) adopted by the General Assembly at the second part of the first session, the Staff Benefit Committee, acting as the Joint Benefit Committee, has submitted a review of the Provisional Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Scheme together with proposals on revised benefits and a re-draft of the Provisional Regulations for approval as a permanent United Nations Joint Staff Pension Scheme (A/398). (These proposals have already been the subject of a communication from a member of the Staff Benefit Committee (A/C.5/183)).

2. The United States delegation, having examined the revised benefits and the re-draft of the Provisional Regulations transmitted for approval as a permanent Pension Scheme, recognizes that the Staff Benefit Committee has car-

Annexe A

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTANT DE L'ADOPTION
D'UNE TROISIÈME LANGUE DE TRAVAIL

Estimations présentées par le Secrétaire

Avec les règlements intérieurs actuels et les méthodes qu'ils entraînent en matière de comptes rendus sténographiques et d'interprétation simultanée, telles que la Cinquième Commission les a modifiées, les dépenses supplémentaires¹ pour 1948 seraient les suivantes:

		(En dollars des Etats-Unis)
Sténographes parlementaires:	plus 7 à 8,000 ² ...	56.000
Dactylographes:	plus 5 à 3,000....	15.000
Traducteurs et réviseurs:	plus 98 à 8,000....	784.000
Dactylographes:	plus 86 à 3,000....	258.000
Préparation de copies:	plus 20 à 5,000....	100.000
Documents:	plus 50 à 3,000....	150.000
Editeurs:	plus 20 à 8,000....	160.000
Dactylographes:	plus 10 à 3,000....	30.000
		<hr/>
		1.553.000
Impression dans une troisième langue.....		500.000
		<hr/>
		2.053.000

¹ En outre, on ne pourrait plus réaliser 30 pour 100 (c'est-à-dire environ 300.000 dollars) des économies que le Comité consultatif propose de faire en réduisant l'impression des comptes rendus.

² Traitement moyen, comprenant les dépenses communes afférentes au personnel, les frais pour les congés des fonctionnaires dans leur pays d'origine, les indemnités de vie chère, etc.

ANNEXE 54

Caisse commune des pensions du personnel
de l'Organisation des Nations Unies

ÉTATS-UNIS: OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE
CAISSE COMMUNE PERMANENTE DES PENSIONS
(DOCUMENT A/398)

Document A/C.5/195

[Texte original en anglais]

[4 novembre 1947]

1. Conformément à la résolution 82 (I) adoptée par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, le Comité des pensions du personnel siégeant en Comité mixte des pensions a soumis une révision du statut provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et des propositions concernant la modification des taux de prestations, pour être approuvées comme constituant les statuts d'une caisse commune permanente des pensions du personnel des Nations Unies (A/398). Ces propositions ont déjà fait l'objet d'une communication d'un membre du Comité des pensions du personnel (A/C.5/183).

2. Ayant examiné les propositions concernant la modification des taux de prestations et le nouveau projet de statut provisoire soumis pour approbation, comme constituant les statuts de la caisse permanente, la délégation des États-Unis recon-

ried out its task with great care and deliberation. In consideration, however, of the full implications of the permanent adoption of a United Nations Joint Staff Benefit Scheme, the United States delegation wishes to submit certain observations on the programme of benefits contained in the present Provisional Regulations and proposed in the re-draft of the Provisional Regulations prepared by the Staff Benefit Committee.

3. It is believed that a permanent pension scheme for the United Nations, and for Member organizations as defined in section 1 of the Provisional Regulations, should provide a more adequate programme of benefits than is contemplated in the present Provisional Regulations or in the re-draft of the Provisional Regulations prepared by the Staff Benefit Committee, should provide complete individual equity, and should eliminate certain inconsistencies and wide differences in benefit provisions for participants in relatively similar circumstances. These considerations appear to be lacking in the provisional benefits now in force, and to a more serious degree in the proposed plan of the Staff Benefit Committee.

4. It is further believed that it may be possible, without appreciably increasing payroll contributions, to formulate a scheme which would provide more desirable features

(a) Than the present Provisional Regulations, by

(1) Raising the retirement age to 65;

(2) Maintaining the same benefit rate;

(3) Eliminating the costly special provisions for entrants after age 40;

(4) Eliminating the large lump-sum withdrawal benefit for those with more than five years of service, substituting in lieu thereof a deferred annuity and preventing the high cost to the Fund for persons in poor health who would receive disproportionately high benefits from electing to withdraw rather than by retiring on invalidity or by dying in service (In this respect, eliminating the option in the present plan to take a lump-sum of as much as $\frac{1}{2}$ of the actuarial equivalent of the service retirement benefit could result in savings by elimination of this high cost factor);

(5) Providing annuities for widows over age 65 or while with children under 18;

(6) Eliminating the indefinite and unguaranteed dependants' benefits for non-married persons,

naît que le Comité des pensions du personnel s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de soin et de circonspection. Cependant, étant donné toutes les conséquences qu'entraînerait l'adoption de statuts définitifs de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, la délégation des États-Unis désire présenter certaines observations sur le programme des prestations prévu par le statut provisoire actuel et proposé par les statuts provisoires révisés qu'a préparés le Comité des pensions du personnel.

3. La délégation des États-Unis estime qu'une caisse permanente des pensions du personnel des Nations Unies et des organisations affiliées, telles qu'elles sont définies à la section 1 du statut provisoire, doit fournir un programme de prestation plus adéquat que le plan prévu par le statut provisoire actuel ou par le nouveau projet de statuts provisoires qu'a préparé le Comité des pensions du personnel; elle doit aussi assurer à chaque affilié un traitement équitable et éliminer les contradictions et les vastes disproportions que présentent les dispositions relatives aux prestations prévues pour des affiliés se trouvant dans des conditions relativement analogues. Il semble que le programme de prestations provisoire actuellement en vigueur ne tient pas compte de ces considérations; encore moins le plan proposé par le Comité des pensions du personnel.

4. La délégation des États-Unis estime en outre qu'il est possible, sans augmenter sensiblement le montant des retenues, d'établir un plan qui présenterait de sérieux avantages:

a) Sur le statut provisoire actuel:

1) En portant l'âge de la retraite à 65 ans;

2) En conservant le même taux de prestation;

3) En supprimant les dispositions spéciales et coûteuses relatives aux personnes qui entrent au service de l'Organisation des Nations Unies après l'âge de 40 ans;

4) En supprimant l'importante somme forfaitaire versée à titre de prestation en cas de départ aux personnes qui ont été affiliées à la Caisse pendant plus de cinq ans et en la remplaçant par une rente à paiement différé; en épargnant à la Caisse la lourde charge que représentent les prestations versées aux personnes en mauvais état de santé; en effet, si elles décidaient de quitter volontairement le service de l'Organisation des Nations Unies, les prestations qu'elles recevraient seraient disproportionnées par rapport aux sommes que la Caisse aurait versées si ces mêmes personnes avaient pris leur retraite pour cause d'invalidité ou étaient décédées en service. A cet égard, si l'on supprimait l'option prévue par le régime actuel, à savoir, le versement d'une somme forfaitaire représentant le tiers de l'équivalent actuariel de la pension de retraite normale, on arriverait à réaliser une économie en éliminant cet élément du coût élevé de la Caisse;

5) En accordant une annuité aux veuves de plus de 65 ans ou ayant à leur charge des enfants de moins de 18 ans;

6) En supprimant les prestations indéterminées et non garanties accordées à une personne qui

substituting in lieu thereof specific temporary annuities where children are left, or lump-sum refunds in other cases such that all participants are guaranteed to receive as much in benefits as they contribute.

(b) Than the revised plan proposed by the Staff Benefit Committee, by

(1) Not giving larger benefits than called for by full actuarial reduction in the case of participants retiring early (between the ages of 60 and 65);

(2) Using lower benefit rate (same as in present plan);

(3) Giving widow's benefits only while there is a child under age 18, or after age 65;

(4) Giving orphan's benefits when there is no surviving widow;

(5) Giving widow's benefits in respect to deaths after retirement; the revised Plan of the Joint Benefit Committee does not unless the participant elects a reduced joint and survivor annuity (which for disability annuitants is impossible to compute on an equitable actuarial basis and, moreover, is inadequate protection from a social viewpoint because of the great reductions that would be made);

(6) Granting a minimum death benefit of contributions without interest less any benefits received.

5. Additional desirable liberalizations which should be considered but which might require a slight increase in payroll contributions include provision for:

(a) Retirement age of 60 for women, including both employees and widows;

(b) A larger weighting in the benefit formula for the first \$3,000 of average annual remuneration;

(c) Additional benefits for orphans besides those available to the widowed mother and larger benefits where orphans only are present.

6. Annex I presents the above observations in tabular form in comparison with benefits now available under the Provisional Regulations and those benefits proposed by the Staff Benefit Committee. For purposes of convenience, the observations contained in paragraph 4 above have been incorporated in column A, while these and the additional observations contained in paragraph 5 above have been incorporated in column B.

était à la charge du défunt si celui-ci n'était pas marié, et en les remplaçant par des annuités temporaires déterminées dans le cas où le défunt laisse des enfants, ou par le paiement d'une somme forfaitaire dans les autres cas, de manière à garantir à tous les affiliés une prestation équivalente au montant des contributions qu'ils auront versées;

b) Sur le plan révisé proposé par le Comité des pensions du personnel:

1) En n'accordant pas de prestations plus importantes que celles qui résultent d'une réduction actuarielle, dans le cas d'affiliés qui prennent prématurément leur retraite (entre 60 et 65 ans);

2) En fixant un taux de prestation moins élevé (même taux que dans le plan actuel);

3) En n'accordant des pensions de veuves que si l'intéressée a plus de 65 ans ou si elle a à sa charge un enfant de moins de 18 ans;

4) En accordant une pension d'orphelin dans le cas où le défunt ne laisse pas de veuve;

5) En accordant une pension de veuve en cas de décès après la retraite; le plan révisé du Comité mixte des pensions ne prévoit ces prestations que dans le cas où l'intéressé choisit une pension réduite, réversible sur la tête du conjoint survivant en cas de décès (en ce qui concerne les personnes qui reçoivent une pension pour cause d'invalidité, cette pension est impossible à calculer sur une base actuarielle équitable et constitue en outre une protection insuffisante du point de vue social, en raison des importantes réductions qu'elle subirait);

6) En accordant, en cas de décès, une pension minimum équivalente au montant des contributions versées, sans intérêts, et déduction faite de toutes prestations reçues.

5. Il y aurait lieu également d'étudier certaines dispositions qui, tout en entraînant une légère augmentation des retenues au titre des pensions, procureraient de sérieux avantages, tels que:

a) Fixation de l'âge de la retraite à 60 ans pour les femmes, aussi bien pour les employées que pour les veuves;

b) Pourcentage plus élevé, dans le calcul des prestations, pour la première tranche de 3.000 dollars de traitement annuel moyen;

c) Prestations supplémentaires pour les orphelins, outre les prestations accordées aux veuves ayant des enfants à leur charge; prestations plus élevées dans le cas où les orphelins ont perdu leurs père et mère.

6. L'annexe I présente les observations ci-dessus sous forme de tableau en établissant une comparaison entre les prestations accordées à l'heure actuelle conformément aux dispositions du statut provisoire et les prestations proposées par le Comité des pensions du personnel. Pour des raisons pratiques, les observations qui figurent au paragraphe 4 ci-dessus ont été insérées dans la colonne A, et les observations complémentaires exposées au paragraphe 5 ont été insérées dans la colonne B.

Annex 1

COMPARATIVE TABLE OF BENEFITS AVAILABLE UNDER EXISTING PROVISIONAL REGULATIONS OR BENEFITS PROPOSED BY STAFF BENEFIT COMMITTEE AND UNITED STATES DELEGATION OBSERVATIONS THEREON

Provision	Provisional regulations plan	Staff Benefit Committee plan ^a	US Delegation observations, column A ^b	US Delegation observations, column B ^b
Service retirement age	60	65 (but see below for early retirements between 60 and 65)	65	65, men 60, women
Benefit rate per year of service	1/60	1/50 (30 years maximum creditable service)	1/60	1/50 of first \$3,000 1/60 of excess
Early retirement	After age 55 with 10 years of service; full actuarial reduction	After service is half of period from age at entry to 65; full actuarial reduction, except if 60 or over, reduced benefit shall not be less than at 1/60 rate ^c	Same as present plan	Same as present plan
Disability retirement	Any age, no service requirement; minimum of 1/4 of final pay ^d	Same as present plan ^e	Same as present plan	Same as present plan
Withdrawal benefit (a) Before 5 years of service	Contributions plus 2% simple interest	Contributions plus 2 1/2% compound interest	Contributions without interest	Contributions without interest
(b) After 5 years of service	Lump sum equal to present value of deferred annuity	Lump sum equal to present value of deferred annuity	Deferred annuity, or return of contributions without interest ^f	Deferred annuity, or return of contributions without interest ^f
Benefit for death in service or after retirement	Immediate annuity to widow regardless of age	For death in service, immediate annuity to widow regardless of age; for death after retirement, no benefit unless reduced joint and survivor annuity elected by participant	Annuity to widow while child is under 18; deferred annuity at 65	Annuity to widow while child under 18; deferred annuity at 60; annuity to children while under 18 ^g
(a) Married male, with children				
(b) Married male, no children			Deferred annuity to widow at 65	Deferred annuity to widow at 60
(c) Non-married person, with children	Temporary annuity to child ^h	One year's salary, or contributions plus 2 1/2% compound interest if less	Temporary annuity while children under 18 ⁱ	Temporary annuity while children under 18 ⁱ
(d) Other person	Annuity to dependant or no benefit ^j		Contributions without interest less any benefits received	Contributions without interest less any benefits received
(e) Minimum for all classes	None	None	Contributions without interest less any benefits received	Contributions without interest less any benefits received
Special provisions for entrants after age 40	Higher contributions entitle to higher crediting of service such that 20 years will be had at age 60	None	None	None

^a As proposed by the Staff Benefit Committee in document A/398.

^b The cost of benefits in column A might be less than the present per cent of payroll contributions; added benefits in column B might bring the cost of benefits up to or slightly higher than the present per cent of payroll contributions.

^c Apparent intent of revised plan of Staff Benefit Committee; but there seems to be a drafting error present in the draft of the Revised Regulations.

^d In no case, however, shall the minimum exceed the amount based on actual years of service plus years from date of disability to service retirement age.

^e If deferred annuity is elected and death occurs before service retirement age (65), contributions without interest are paid as death benefit.

^f Payable to one dependant for an indefinite period and at an unspecified amount (but not greater than the widow's benefit), at the discretion of the Staff Benefit Committee.

^g In amount equal to widow's benefit while two or more children under 18, and to 50% of widow's benefit while one such child.

^h In amount equal to 50% of widow's benefit for each child under 18 (maximum of double the widow's benefit).

ⁱ Note: Widow's benefit is 50% of annuity that husband would have received if retired for disability as of date of death, or 50% of actual annuity if husband already retired (except that it is less than this amount under Revised Plan of Staff Benefit Committee when widow is more than twenty years younger than husband).

Annexe I

TABLEAU COMPARATIF DES PRESTATIONS PRÉVUES PAR LE STATUT PROVISOIRE ACTUEL ET DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL, AVEC LES OBSERVATIONS DE LA DÉLÉGATION DES ETATS-UNIS

Dispositions	Status provisoire	Plan proposé par le Comité des pensions du personnel ^a	Observations de la délégation des Etats-Unis, colonne A ^b	Observations de la délégation des Etats-Unis, colonne B ^c
Age de la retraite	60 ans	65 ans (voir ci-dessous les indications relatives aux retraites anticipées prises entre 60 et 65 ans)	65 ans	Hommes: 65 ans Femmes: 60 ans
Taux de prestation par année de service	1/60	1/50 (durée maximum des services pris en considération: 30 ans)	1/60	1/50 des premiers 3.000 dollars 1/60 du montant dépassant ce chiffre
Retraite anticipée	Après l'âge de 55 ans et après 10 années de service; réduction actuarielle intégrale	Si la durée des années de service est égale ou moins à la moitié des années comprises entre l'âge d'entrée en fonction et l'âge de 55 ans; réduction actuarielle intégrale, sauf si l'intéressé a atteint ou dépassé 60 ans; le taux de prestation réduit ne sera pas inférieur à 1/60*	Plan actuel	Plan actuel
Pension d'invalidité	A tout âge, aucun minimum de service n'étant exigé; minimum de 1/2 du traitement en fin de carrière ^d	Plan actuel ^e	Plan actuel	Plan actuel
Prestation en cas de départ:	Somme égale au montant des versements plus 2 pour 100 d'intérêt	Somme égale au montant des versements plus 2 1/2 pour 100 d'intérêts composés	Somme égale au montant des versements sans les intérêts	Somme égale au montant des versements sans les intérêts
a) Avant 5 ans de service	Somme forfaitaire égale à la valeur actuelle d'une annuité différée	Somme forfaitaire égale à la valeur actuelle d'une annuité différée	Annuité différée ou remboursement des versements sans les intérêts*	Annuité différée ou remboursement des versements sans les intérêts ^f
b) Après 5 ans de service	Pension immédiate à la veuve, sans considération d'âge. En cas de décès après la retraite, aucune prestation	En cas de décès en service, pension immédiate à la veuve, sans considération d'âge; en cas de décès après la retraite, aucune prestation, à moins que le participant n'ait choisi une pension réduite réversible	Pension à la veuve, tant que l'enfant aura moins de 18 ans; annuité différée à 65 ans	Pension à la veuve, tant que l'enfant aura moins de 18 ans; annuité différée à 60 ans; pension aux enfants âgés de moins de 18 ans ^g
a) Homme marié, avec enfants	Pension temporaire à l'enfant ^h	Somme correspondant au traitement d'une année ou égale au montant des versements, plus un intérêt composé de 2 1/2 pour 100, la somme totale ne pouvant dépasser le montant correspondant au traitement d'une année	Annuité différée à la veuve, à 65 ans	Annuité différée à la veuve, à 60 ans
b) Homme marié, sans enfant	Pension à la personne à charge ou aucune prestation ⁱ	Somme correspondant au traitement d'une année ou égale au montant des versements, plus un intérêt composé de 2 1/2 pour 100, la somme totale ne pouvant dépasser le montant correspondant au traitement d'une année	Pension temporaire, tant que les enfants auront moins de 18 ans ^g	Pension temporaire, à condition que les enfants aient moins de 18 ans ^h
c) Personne non mariée avec enfants	Pension à la personne à charge ou aucune prestation ⁱ	Somme correspondant au traitement d'une année ou égale au montant des versements, plus un intérêt composé de 2 1/2 pour 100, la somme totale ne pouvant dépasser le montant correspondant au traitement d'une année	Somme égale au montant des versements, sans les intérêts, déduction faite de toutes les prestations touchées	Somme égale au montant des versements, sans les intérêts, déduction faite de toutes les prestations touchées
d) Autre personne	Néant	Néant	Somme égale au montant des versements, sans les intérêts, déduction faite de toutes les prestations touchées	Somme égale au montant des versements, sans les intérêts, déduction faite de toutes les prestations touchées
e) Prestation minimum pour toutes les catégories	Néant	Néant	Néant	Néant
Dispositions spéciales applicables aux personnes entrant au service de l'Organisation après l'âge de 40 ans	Versements plus élevés donnant l'équivalent de 20 ans de service à l'âge de 60 ans	Néant	Néant	Néant

* Proposition du Comité des pensions du personnel (document A/398).

^b Le coût des prestations prévues à la colonne A peut être inférieur au pourcentage actuel des retenues sur le salaire; les prestations supplémentaires prévues à la colonne B pourront atteindre ou dépasser légèrement le pourcentage actuel des retenues sur les salaires.

^c Intention apparente du plan révisé du Comité des pensions du personnel; mais, il y a, semble-t-il, une erreur de rédaction dans le projet de statuts révisés.

^d Toutefois, le minimum ne devra, en aucun cas, dépasser le montant calculé sur la base des années de service effectif, majoré du nombre d'années qui se seraient écoulées entre la date de l'invalidité et celle où l'intéressé aurait atteint l'âge de la retraite.

^e Si l'intéressé choisit l'annuité différée et s'il meurt avant l'âge de la retraite (65 ans), ses versements sont remboursés sans intérêts, à titre de prestations en cas de décès.

^f Somme d'un montant indéfini (ne pouvant dépasser les sommes versées à la veuve), payable pour une période indéfinie, à la discrétion du Comité des pensions du personnel.

^g Le montant est égal à la prestation versée à la veuve, s'il y a deux enfants, ou plus, de moins de 18 ans; il est égal à 50 pour 100 de la prestation de la veuve s'il n'y a qu'un enfant de moins de 18 ans.

^h Le montant est égal à 50 pour 100 de la prestation versée à la veuve pour chaque enfant de moins de 18 ans, le maximum ne pouvant dépasser le double de cette prestation.

ⁱ N.B.—La prestation versée à la veuve correspond à 50 pour 100 de la pension qu'aurait reçue l'époux si, à la date du décès, il avait pris sa retraite pour invalidité, ou à 50 pour 100 de la pension effective si l'époux a déjà pris sa retraite (cependant, le plan révisé proposé par le Comité des pensions du personnel prévoit une somme moindre, si la veuve est d'au moins 20 ans plus jeune que le défunt).

Budgetary and financial relationships with specialized agencies

AUSTRALIA: PROPOSAL CONCERNING SEVENTH REPORT OF 1947 OF THE ADVISORY COMMITTEE ON ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY QUESTIONS (DOCUMENT A/426)

Document A/C.5/196 (A/C.2 and 3/64)

[Original text: English]

[4 November 1947]

1. The Australian delegation proposes that in paragraph 23 recommendation (c) (i) relating to UNESCO should be omitted. We believe that the Advisory Committee should continue to follow the precedent it has set in its report on the budget for 1948 (A/336) by not commenting on the propriety or otherwise of policy but examining the financial implications and the provisions necessary to carry out policy, the administrative methods used, overlapping among specialized agencies and United Nations, etc.

Though the Assembly is of course competent to make such a recommendation, if it were proposed by a delegation, it seems unnecessary for it to undertake the serious consideration that would be required to arrive at a well-informed decision at a time when the annual conference of UNESCO is considering the same matter.

2. The Australian delegation proposes that in paragraph 23 recommendation (a) should be amended to read: "Take such interim action within the limits of their present constitutional powers . . ." to make clear that the Assembly is not asking the specialized agencies to change their constitutions for this purpose.

3. The Australian delegation proposes that in paragraph 23 recommendation (b) should be omitted as it is too general. The smaller agencies do not need this machinery. Many of the larger ones already have strong Finance Committees. The discussion of budgets with the United Nations Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions before submission to the plenary of the specialized agencies, which is already taking place in the case of FAO, ICAO and UNESCO, should be encouraged.

4. The Australian delegation proposes to support recommendations (c) (ii) and (d).

5. In the view of the Australian delegation, the comparative study of the various administrative and financial systems referred to in paragraph 14 of the report should be made jointly by the secretariats of the United Nations and the specialized agencies.

Relations budgétaires et financières avec les institutions spécialisées

AUSTRALIE: PROPOSITION RELATIVE AU SEPTIÈME RAPPORT DE 1947 DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/426)

Document A/C.5/196 (A/C.2 et 3/64)

[Texte original en anglais]

[4 novembre 1947]

1. La délégation australienne propose de supprimer dans le paragraphe 23 la recommandation relative à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui figure au point i) de l'alinéa c). La délégation australienne estime que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit continuer à suivre le précédent établi dans son rapport sur les prévisions de dépenses pour 1948 (A/336), en s'abstenant de commenter l'opportunité ou l'inopportunité de la politique suivie, mais en examinant les conséquences financières de cette politique, les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre, les méthodes administratives employées, les chevauchements possibles des institutions spécialisées et de l'Organisation des Nations Unies, etc.

Quoique l'Assemblée ait naturellement la compétence nécessaire pour formuler une recommandation de ce genre, sur la proposition d'une délégation, il ne paraît pas nécessaire qu'elle se livre à l'examen approfondi qu'exigerait une décision tenant compte de toutes les données, puisque au même moment, la conférence annuelle de l'UNESCO examine la même question.

2. La délégation australienne propose de modifier comme suit la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 23: "Prendre dans les limites de la compétence que leur confèrent leurs constitutions actuelles telles mesures provisoires . . .", ceci afin de préciser que l'Assemblée ne demande pas aux institutions spécialisées de modifier leur constitution à cet effet.

3. La délégation australienne propose de supprimer la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 23, car celle-ci est trop générale. Les institutions les moins importantes n'ont pas besoin d'un tel organisme. Parmi les plus importantes, beaucoup ont déjà des comités financiers bien organisés. Il y aurait lieu d'encourager la discussion des budgets avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies, préalablement à leur présentation en séance plénière, comme c'est déjà le cas pour l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

4. La délégation australienne propose d'adopter les recommandations figurant au point ii) de l'alinéa c) et à l'alinéa d).

5. Selon la délégation australienne, les secrétariats des Nations Unies et des institutions spécialisées devraient procéder à l'étude comparative des divers systèmes administratifs et financiers dont il est question au paragraphe 14 du rapport.

ANNEX 56

Budget estimates for the financial year 1948

EXPATRIATION ALLOWANCE: REPORT BY THE
SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/199

[Original text: English]

[6 November 1947]

1. Pursuant to the request of the Fifth Committee at its 76th meeting that the Secretary-General submit a revised staff rule providing that no staff member should receive expatriation allowance after two years' service together with a revised appropriation, the following information is submitted.

Appropriation information

2. The original budget estimates (document A/318) provided for an amount of \$721,875 for expatriation allowances. With the reduced number of employees now contemplated in 1948, this amount can be reduced to about \$595,000. If the General Assembly should decide that the expatriation allowances must be restricted to the first two years of service with the United Nations in a country, the budget estimates could be reduced an additional \$150,000 in 1948, to a revised total of \$435,000.

Discussion of expatriation allowance

3. The Preparatory Commission in its report (PC/20) gave special consideration to the question of expatriation expenses for members of the Secretariat. In chapter VIII, section 1, paragraph 25, the Preparatory Commission recommended that:

"... in determining the salaries for the several grades and for the various categories of posts, account should be taken of the special factors affecting service in the Secretariat, and in particular ... the additional expenses which a large proportion of the staff will incur by living away from their own country, such expenses varying with the number of dependants and other factors".

4. In the discussion of this particular recommendation in section 2, paragraph 71 of chapter VIII, the Preparatory Commission stated:

"Children's allowances should be included as a supplement to basic salaries, and consideration should be given to the possibility of special allowances for expatriation and the cost of the initial installation of staff members at the seat of the Organization."

5. At its 31st plenary meeting during the first part of its first session, the General Assembly approved (resolution 13 (I), paragraph 20) the recommendations of the Preparatory Commission

ANNEXE 56

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

INDEMNITÉ D'EXPATRIATION: RAPPORT DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/199

[Texte original en anglais]

[6 novembre 1947]

1. A sa 76^{ème} séance la Cinquième Commission a invité le Secrétaire général à présenter un article révisé du règlement du personnel disposant qu'aucun fonctionnaire ne recevra d'indemnité d'expatriation au-delà d'une période de deux ans de service, ainsi que des prévisions de dépenses révisées. Conformément à cette demande, le Secrétaire général présente les renseignements suivants:

Renseignements relatifs aux ouvertures de crédits

2. Les prévisions budgétaires primitives (document A/318) comportaient un crédit de 721.875 dollars pour les indemnités d'expatriation. Etant donné les réductions de personnel qu'on envisage actuellement pour l'année 1948, on peut ramener cette somme à 595.000 dollars environ. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de limiter le bénéfice des indemnités d'expatriation aux deux premières années passées au service de l'Organisation des Nations Unies, dans un pays autre que celui d'origine, les prévisions budgétaires pourraient subir en 1948 une nouvelle réduction de 150.000 dollars et être ramenées à un total révisé de 435.000 dollars.

Examen de la question de l'indemnité d'expatriation

3. La Commission préparatoire a accordé, dans son rapport (PC/20), une attention particulière à la question des frais que l'expatriation entraîne pour les membres du Secrétariat. Dans le chapitre VIII, section 1, paragraphe 25, la Commission préparatoire a recommandé:

"Que l'on tienne compte, en fixant les traitements afférents aux diverses classes et aux diverses catégories de postes, des facteurs spéciaux pouvant affecter le service au Secrétariat et en particulier ... des dépenses supplémentaires qu'entraînera pour un bon nombre de fonctionnaires l'obligation de vivre loin de leur pays, dépenses qui varieront avec le nombre de personnes à la charge de l'intéressé, ainsi qu'avec d'autres facteurs."

4. En examinant cette recommandation spéciale, au paragraphe 71 de la section 2 du chapitre VIII, la Commission préparatoire s'exprime comme suit:

"Des indemnités pour charges de famille viendront s'ajouter au traitement de base. Il serait également opportun d'envisager l'attribution d'indemnités spéciales d'expatriation et d'indemnités destinées à subvenir aux frais de première installation des membres du personnel au siège de l'Organisation."

5. Au cours de la première partie de sa première session, l'Assemblée générale, à sa 31^{ème} séance plénière, a approuvé (résolution 13 (I), par. 20) les recommandations de la Commission préparatoire

as they related to expatriation allowances as follows in paragraph 20:

"In determining the salaries for the several grades and for the various categories of posts, account should be taken of the special factors affecting service in the Secretariat, and, in particular . . . the additional expenses which a large proportion of the staff will incur by living away from their own country, such expenses varying with the number of dependants and other factors."

6. The provision for expatriation was in a separate paragraph and distinct from other Assembly provisions for the education grant, children's allowances and installation allowances.

7. It was in accordance with this legislative authorization that a temporary system of expatriation allowances was established on 16 June 1947 and the provisions were made in the budget estimates for 1948 to pay expatriation allowances to eligible staff members on a continuing basis. The expatriation allowance amounts to \$250 a year for staff members without dependants and \$500 a year for staff members with dependants.

8. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions in its report to the General Assembly (document A/336) stated in paragraphs 69 and 70 that:

"United Nations conditions of service already compensate in good measure for the disadvantages of expatriation. Removal regulations, installation allowances and grants, and liberal home leave provisions are such as to mitigate any hardships. The Committee recognizes, nevertheless, that there are certain intangible disadvantages of expatriation which lie behind the proposal to grant expatriation allowances. Such allowances are commonly paid to persons in national government services while working abroad. The Committee believes, however, that personnel who intend to remain with United Nations as a career should, as a long-term policy, be expected to adapt themselves to the general conditions of the service, and be assimilated to the regular United Nations salary scales without expatriation allowance.

"The Committee therefore does not recommend that the General Assembly at this stage make permanent the allowance as proposed. It suggests that the allowance be accepted for 1948, and if the General Assembly decides to make the allowance a permanent part of the allowance structure, the Committee would in any case suggest that no staff member should receive the allowance after completing two years' service."

9. The salary and allowance system, which was worked out with the complete approval of the Staff Committee in June 1947, was reached after a detailed examination of the base salary structure and all allowances. It was agreed that the prevailing conditions of service after discon-

ayant trait aux indemnités d'expatriation:

"En fixant les traitements afférents aux diverses classes et aux diverses catégories de postes, il convient de tenir compte des facteurs spéciaux pouvant affecter le service du Secrétariat, . . . et des dépenses supplémentaires qu'entraînera pour un bon nombre de fonctionnaires l'obligation de vivre loin de leur pays, dépenses qui varieront avec le nombre de personnes à la charge de l'intéressé ainsi qu'avec d'autres facteurs."

6. La disposition relative aux dépenses afférentes à l'indemnité d'expatriation fait l'objet d'un paragraphe spécial, distinct des autres dispositions adoptées par l'Assemblée pour les indemnités pour frais d'études, les indemnités pour charges de famille et les indemnités d'installation.

7. C'est en conformité avec les décisions de l'Assemblée qu'un régime temporaire d'indemnités d'expatriation a été institué le 16 juin 1947 et que des demandes de crédits ont été inscrites dans les prévisions budgétaires pour l'exercice de 1948, en vue de verser, à titre permanent, des indemnités d'expatriation à ceux des membres du personnel qui y auraient droit. L'indemnité d'expatriation s'élève à 250 dollars par an en ce qui concerne les membres du personnel n'ayant personne à leur charge et à 500 dollars en ce qui concerne les membres du personnel ayant des personnes à leur charge.

8. Dans les paragraphes 69 et 70 de son rapport à l'Assemblée générale (document A/336), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'exprime comme suit:

"Les conditions d'emploi à l'Organisation des Nations Unies compensent déjà, pour une large part, les inconvénients d'expatriation. Les règles concernant les déménagements, les indemnités et les primes d'installation, ainsi que le caractère libéral des dispositions relatives aux congés dans les foyers, sont de nature à atténuer ces inconvénients. Le Comité admet néanmoins que l'expatriation comporte aussi des inconvénients qui ne sont pas d'ordre matériel et qu'on a pris en considération pour proposer d'accorder une indemnité d'expatriation. Les agents des divers gouvernements bénéficient généralement d'une indemnité de ce genre lorsqu'ils sont en service à l'étranger. Le Comité estime, toutefois, qu'il faut poser en principe que les membres du personnel qui ont l'intention de faire leur carrière aux Nations Unies doivent naturellement s'adapter aux conditions générales du service, et que leurs émoluments doivent correspondre à ceux que perçoivent normalement les fonctionnaires de leur classe qui ne bénéficient pas de l'indemnité d'expatriation.

"Le Comité ne recommande donc pas à l'Assemblée générale de donner actuellement un caractère permanent à l'indemnité proposée. Il suggère d'autoriser cette indemnité pour 1948. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de l'ajouter à titre définitif, aux indemnités déjà prévues, le Comité proposerait, en tout état de cause, que nul ne puisse en bénéficier après deux années de service."

9. Le régime des traitements et des indemnités qui a été élaboré en juin 1947 avec l'accord complet du Comité du personnel a été fixé après un examen détaillé du système des traitements de base et de toutes les indemnités. Il a été admis que les conditions dans lesquelles le personnel

tinuance of the *per diem* allowance would not compensate in good measure for the disadvantages of expatriation.

10. The education grant and the home leave provisions were the only allowances affecting expatriation, and these allowances do not compensate for many additional costs which are incurred by persons living away from their home country. The education grant is designed to defray the additional expenses of educating a child in one's home country. The home leave provision is intended to permit staff members to visit their families and countries regularly as well as to keep them from being absorbed by the national characteristics of the country in which they are assigned to duty. Neither of these provisions take account of many other expenses and disadvantages of staff members living in a foreign country, such as:

(a) Probable maintenance of two households, one at the Headquarters and one in their home country where close relatives may be living and to which the staff member is expected to return for home leave once every two years and upon retirement or severance of employment with the United Nations;

(b) In the early years, the increased expenses intrinsic to anyone living for the first time in a foreign country;

(c) The risk of losing employment through factors influencing this organization, its staff and its budget, which is very much greater than it would be in the service of their own country; and

(d) The progressive and serious loss of professional contacts with the home country and the resulting increasing difficulty in finding suitable employment in the home country if work with the United Nations should be terminated. Though it might be much easier for a terminated staff member to find employment in the United States, it is the policy of the United States State Department to require foreign nationals not holding immigration visas to be returned to their home countries within thirty (30) days after termination of employment with the United Nations.

11. In addition, there is the further difficulty of persuading competent individuals to leave their home country and professional ties for service abroad. It has been the Secretary-General's desire to establish satisfactory base salaries, but not to include in base salaries all emoluments, since competent locally recruited staff members and staff members recruited from elsewhere in the United States can be obtained without the additional expatriation emoluments. On the other hand, it has often been found difficult to find fully qualified people in other countries who would come to the United Nations at the existing salary rates. The expatriation allowance is an important inducement in recruiting from other countries.

assurait son service après la suppression de l'indemnité journalière ne compensaient pas d'une manière satisfaisante les inconvénients de l'expatriation.

10. L'indemnité pour frais d'études et les dispositions relatives au congé dans les foyers sont les seules indemnités qui correspondent à l'expatriation et elles ne compensent pas de nombreux frais supplémentaires auxquels sont exposés ceux qui vivent loin de leur pays d'origine. L'indemnité pour frais d'études est destinée à couvrir les frais supplémentaires auxquels donne lieu l'éducation d'un enfant dans le pays d'origine de ses parents. Les dispositions relatives au congé dans les foyers sont destinées à permettre aux membres du Secrétariat de rendre régulièrement visite à leur famille et de séjourner dans leur pays, ainsi que de leur éviter d'être absorbés par les caractéristiques nationales du pays dans lequel ils exercent leurs fonctions. Aucune de ces dispositions ne tient compte de nombreuses autres dépenses et des nombreux autres inconvénients qui existent pour les membres du Secrétariat qui vivent dans un pays étranger, comme par exemple:

a) L'entretien probable de deux domiciles, l'un dans la région du siège et l'autre dans leur pays d'origine, où peuvent vivre de proches parents et où le membre du Secrétariat doit rentrer en congé une fois tous les deux ans et au moment de sa retraite ou de la cessation de ses fonctions auprès de l'Organisation des Nations Unies;

b) Dans les premières années, l'accroissement de dépenses inhérent au fait de vivre pour la première fois dans un pays étranger;

c) Le risque de perdre sa situation pour des motifs propres à l'Organisation, à son personnel et à son budget, risque qui est infiniment plus grand que celui qui existerait si le fonctionnaire était au service de son propre pays;

d) La perte croissante et sérieuse des contacts professionnels dans le pays d'origine et la difficulté toujours plus grande qui en résulte de trouver une situation appropriée au cas où les fonctions auprès de l'Organisation des Nations Unies prendraient fin. Bien qu'il puisse se faire qu'un membre du Secrétariat licencié trouve beaucoup plus facilement un emploi aux Etats-Unis, le Département d'Etat des Etats-Unis exige des ressortissants étrangers qui ne sont pas détenteurs de visa d'immigration qu'ils retournent dans leur pays d'origine dans les trente jours qui suivent la cessation de leurs fonctions auprès de l'Organisation des Nations Unies.

11. En outre, il existe une autre difficulté qui consiste à pouvoir convaincre des personnes compétentes de quitter leur pays d'origine et de rompre leurs liens professionnels pour exercer des fonctions à l'étranger. Le Secrétaire général a désiré établir des appointements de base suffisants mais n'a pas voulu incorporer dans ces appointements de base toutes les indemnités car le personnel compétent recruté sur place et le personnel recruté dans d'autres villes des Etats-Unis peuvent être engagés sans le bénéfice des indemnités supplémentaires d'expatriation. D'autre part on a souvent constaté qu'il était difficile de trouver dans d'autres pays des personnes pleinement qualifiées qui soient disposées à venir à l'Organisation des Nations Unies en acceptant les traitements actuels. L'indemnité d'expatriation est une aide précieuse pour le recrutement dans les autres pays.

Recommendation

12. Therefore, as a matter of equity to staff members and as a distinct aid to recruiting an international staff in the Secretariat, it is again recommended that the expatriation allowance be approved as a permanent feature of the United Nations salary and allowance system and not be restricted to the first two years of employment with the United Nations.

ANNEX 57

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

TWELFTH REPORT OF 1947 ON THE POSITION OF THE COMPTROLLER IN THE ORGANIZATION

Document A/C.5/200

[Original text: English]
[6 November 1947]

1. During the second part of the first session of the General Assembly, the Fifth Committee at its 45th meeting referred to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions proposals by the delegations of Brazil and France concerning the position of the Comptroller in the Organization (documents A/C.5/70 and A/C.5/120).¹ The Advisory Committee was also asked to comment on the system of financial control.

2. The Fifth Committee has recently made a token reduction of \$25,000 in the estimates of the Administrative and Financial Services as an indication of its opinion that the whole organization of the department should be reviewed with a view to re-establishment on a less cumbersome basis.

3. The Advisory Committee has itself drawn attention, in paragraph 14 of its seventh report of 1947 (document A/426), to the difference in the relative costs of the administrative and financial systems of the United Nations and certain of the specialized agencies, and suggested that the Secretariat should undertake a comparative study of the various systems with a view to adoption of the most efficient system, having regard to cost and other considerations.

4. In these circumstances, the Advisory Committee feels that to make specific recommendations at this stage either on the position of the Comptroller or the system of financial control would be to prejudge the results of the study which has been requested. The Advisory Committee therefore recommends that the matter should be deferred until next year, in order that the Secretary-General may make definite proposals on which the Advisory Committee will make a report.

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Fifth Committee, annex 8 d.*

Recommandation

12. En conséquence, par mesure d'équité pour les membres du personnel et pour faciliter le recrutement d'un personnel international pour le Secrétariat, il est à nouveau recommandé que l'indemnité d'expatriation soit approuvée comme un élément permanent du régime des traitements et indemnités de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne soit pas limitée aux deux premières années passées au service de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE 57

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

DOUZIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LA SITUATION DU CONTRÔLEUR DANS L'ORGANISATION

Document A/C.5/200

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1947]

1. A la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission (45ème séance) a renvoyé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les propositions présentées par les délégations du Brésil et de la France au sujet de la situation du Contrôleur dans l'Organisation (documents A/C.5/70 et A/C.5/120¹). La Cinquième Commission demandait également au Comité consultatif de formuler des observations sur le système de contrôle financier.

2. La Cinquième Commission a récemment (69ème séance) effectué une réduction symbolique de 25.000 dollars sur les prévisions de dépenses du Département des services administratifs et financiers, indiquant ainsi qu'à son sens il convenait de revoir toute l'organisation du Département en vue de l'alléger.

3. Le Comité consultatif a lui-même appelé l'attention dans le paragraphe 14 de son septième rapport de 1947 (A/426), sur la différence qui existe entre les dépenses des différents services administratifs et financiers de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées et a suggéré que le Secrétariat procède à une étude comparative des différents services, en vue d'adopter l'organisation la plus satisfaisante, compte tenu des dépenses et de tous autres éléments à prendre en considération.

4. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que formuler des recommandations précises au stade actuel, tant sur la situation du Contrôleur que sur le système de contrôle financier, équivaldrait à préjuger les résultats de l'étude qu'il a demandée. En conséquence, le Comité consultatif recommande de renvoyer la question à l'année prochaine, afin que le Secrétaire général puisse établir des propositions précises sur lesquelles le Comité consultatif établira un rapport.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, annexe 8 d.*

United Nations Joint Staff Pension Scheme

TENTH REPORT OF 1947 OF THE ADVISORY COMMITTEE ON ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY QUESTIONS ON THE PROVISIONAL STAFF RETIREMENT SCHEME

Document A/C.5/201

[Original text: English]
[6 November 1947]

1. The United Nations Provisional Staff Retirement Scheme was established, with effect from 27 January 1947, by resolution 82 (I) of the General Assembly, at its 66th plenary meeting on 15 December 1946. The scheme has been administered by a Staff Benefit Committee, established under section 20 of the Provisional Regulations, consisting of three members elected by the General Assembly, three appointed by the Secretary-General, and three elected by the participants in the Scheme.

2. Section 31 of the Provisional Regulations provided that within one year of the inception of the scheme an actuarial valuation of the Pension Fund should be made. The Joint Benefit Committee¹ was required to make proposals to the General Assembly regarding any action deemed necessary on the basis of the actuarial report. Copies of the report and of any such proposals were to be forwarded to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions.

3. Section 36 of the Provisional Regulations provided that the Joint Benefit Committee¹ should make administrative rules necessary to carry out the regulations. Such rules were to be reported by the Secretary-General to the General Assembly.

4. The Advisory Committee has now examined documents A/397, containing administrative rules, and A/398, containing proposals of the Staff Benefit Committee (acting as the Joint Benefit Committee) for amendments to the Retirement Scheme on the basis of the actuarial report.

5. *Administrative rules (A/397)*

The Advisory Committee has no comment to make on the Administrative Rules, which it notes are provisional. The General Assembly is not required specifically to approve the Rules.

6. *Proposals for amendment of the Provisional Staff Retirement Scheme (A/398)*

(a) The Provisional Scheme was based upon payment of pension contributions amounting to 21 per cent of the salaries of participants in the scheme. Of this, the United Nations contribution was 14 per cent and the participant's contribution was 7 per cent of salary. The report of the work-

¹ The Provisional Regulation contemplated that specialized agencies might join the scheme, which would then be administered by a Joint Benefit Committee representing the Staff Benefit Committees of the United Nations and the specialized agencies. Pending adherence of any specialized agencies to the scheme, the United Nations Staff Benefit Committee has acted on the Joint Benefit Committee.

Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

DIXIÈME RAPPORT DE 1947 DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES SUR LE PROJET PROVISOIRE RELATIF À LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL

Document A/C.5/201

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1947]

1. Le 15 décembre 1946, au cours de la 66^{ème} séance plénière, l'Assemblée générale a adopté le projet provisoire relatif à la Caisse de retraite (résolution 82 (I)), avec effet du 27 janvier 1947. La gestion de la Caisse a été confiée au Comité des pensions du personnel, créé en application de la section 20 du statut provisoire; ce Comité est composé de trois membres élus par l'Assemblée générale, de trois membres désignés par le Secrétaire général et de trois membres élus par les membres de la Caisse.

2. Aux termes de la section 31 du statut provisoire, il devait être procédé, un an au plus tard après l'entrée en vigueur du statut, à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions. Le Comité mixte des pensions¹ devait soumettre des propositions à l'Assemblée générale relativement aux mesures qui paraissaient nécessaires à la suite du rapport actuariel. Ce rapport et les propositions susvisées devaient être communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

3. Aux termes de la section 36 du statut provisoire, le Comité mixte des pensions devait arrêter les règles administratives nécessaires aux fins d'application de ce statut. Le Secrétaire général devait porter ces règles administratives à la connaissance de l'Assemblée générale.

4. Le Comité consultatif a maintenant étudié le document A/397 qui contient les règles administratives et le document A/398 qui contient les propositions d'amendement au statut de la Caisse de retraite présentées par le Comité des pensions du personnel faisant fonction de Comité mixte des pensions, à la suite du rapport actuariel.

5. *Règles administratives (A/397)*

Le Comité consultatif n'a aucune observation à présenter au sujet des règles administratives dont il note le caractère provisoire. L'Assemblée générale n'est pas tenue explicitement d'approuver ces règles.

6. *Propositions d'amendement du projet provisoire relatif à la Caisse de retraite du personnel (A/398)*

a) Le projet provisoire était basé sur le paiement de contributions pour les pensions s'élevant à 21 pour 100 des traitements des membres de la Caisse. La contribution des membres s'élevait à 7 pour 100 de leurs traitements et celle de l'Organisation des Nations Unies à 14 pour 100. Le

¹ Le statut provisoire envisageait que des institutions spécialisées pourraient adhérer à la Caisse, qui serait alors gérée par un comité mixte des pensions représentant les comités des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En attendant l'adhésion des institutions spécialisées à la Caisse, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies a tenu lieu de Comité mixte des pensions.

ing party which drew up the original proposals for the Provisional Scheme indicated that the calculations were necessarily based on uncertain data, and that it would be essential to make an actuarial valuation of the Fund at an early date after its creation.

(b) The actuarial valuation was made, in accordance with Provisional Regulation No. 31, by a distinguished group of actuaries, who reported that were the benefits of the Provisional Scheme to remain unchanged, it would be necessary to increase the rate of the pension contribution from 21 per cent to 24.51 per cent of salaries. Even at this higher rate it would not be possible to make special provision for entrants to the service after the age of 40 years, as had been contemplated in section 19 of the Provisional Regulations. If such special provision was made, the rate of contribution would need to be raised to 29.13 per cent.

(c) In these circumstances the Staff Benefit Committee, on the assumption that the General Assembly would be unlikely to approve a scheme which required a contribution higher than 21 per cent, considered what changes in benefits might with least objection be made in order to avoid increasing the cost of the scheme. In view of the fact that the Secretary-General intended to propose to increase the normal age of retirement of Secretariat staff from 60 to 65 years, the Committee has submitted in document A/398 two alternative schemes of benefits (see tables 2 and 3, A/398), one based on a retirement age of 60 and the other based on a retirement age of 65. Both schemes were reported to the Advisory Committee as being actuarially sound. A number of lesser changes in the Provisional Scheme are also proposed.

7. The Advisory Committee considers that any revision of the Provisional Scheme should be made within the existing rate of 21 per cent for contributions and the existing retirement age of 60 years (A/C.5/202). This may entail a variation of present benefits or of the waiting period until benefits become payable. The Committee appreciates that the proposals of the Staff Benefit Committee, in its able report, are necessarily a compromise of conflicting desiderata. Nevertheless, the incidence of the proposed changes in benefits seems such as to warrant very careful study, as do a number of the other proposals such as those concerning service in unhealthy climates, or inclusion of certain temporary staff in the scheme.

8. The Advisory Committee therefore recommends that the present Provisional Retirement Scheme should continue unchanged, and on a provisional basis, for a further period of one year. A thorough study of the implications of the new proposals can then be made, and a report circulated to Members before the opening of the next regular session of the General Assembly.

9. It will be realized that while the Provisional Scheme continues, the contribution of 21 per cent

rapport du groupe de travail qui a rédigé les propositions primitives pour le projet provisoire indiquait que les calculs avaient eu pour base des données peu précises et qu'il serait indispensable de procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions peu après sa création.

b) L'évaluation actuarielle a été faite, conformément à la section 31 du statut provisoire, par un groupe d'actuaire éminents: leur rapport a montré que si l'on ne voulait pas modifier les prestations accordées par le statut provisoire, il serait nécessaire de porter le total des contributions de 21 pour 100 à 24,51 pour 100 des traitements. Même à ce taux plus élevé il serait impossible de prendre des dispositions spéciales pour les personnes entrant au service de l'Organisation après l'âge de 40 ans, comme cela a été envisagé à la section 19 du statut provisoire. Si l'on prenait ces dispositions spéciales, le taux des contributions devrait être porté à 29,13 pour 100.

c) Dans ces conditions, le Comité des pensions du personnel, prévoyant que l'Assemblée générale ne serait pas disposée à approuver un plan qui exigerait une contribution supérieure à 21 pour 100, a étudié quelles étaient les modifications dans les prestations que l'on pourrait effectuer en vue d'éviter un accroissement des charges de la Caisse, et qui rencontreraient le moins d'objections. Etant donné que le Secrétaire général a l'intention de proposer de porter de 60 ans à 65 ans l'âge normal de la retraite pour le personnel du Secrétariat, le Comité a présenté dans le document A/398 deux projets relatifs aux prestations (voir tableaux 2 et 3 du document A/398); dans le premier projet, l'âge de la retraite est fixé à 60 ans, dans le deuxième, à 65 ans. Ces deux projets ont été présentés au Comité consultatif comme étant valables du point de vue actuariel. Le Comité des pensions du personnel a aussi proposé un certain nombre de modifications secondaires du projet provisoire.

7. Le Comité consultatif estime que toute révision du projet provisoire doit respecter le taux actuel de 21 pour 100 du traitement pour les contributions et l'âge actuel de la retraite fixé à 60 ans (document A/C.5/202). Ceci peut entraîner une modification des prestations actuelles ou de la période d'attente pour le paiement de ces prestations. Le Comité se rend compte que les propositions présentées par le Comité des pensions du personnel dans son excellent rapport sont nécessairement un compromis entre les desiderata contradictoires. Néanmoins, les répercussions des modifications proposées pour les prestations semblent de nature à justifier une étude très approfondie; il en est de même pour certaines des autres propositions, telles que celle relative au service sous des climats malsains, ou celle relative à l'admission au bénéfice de la Caisse d'une certaine catégorie de personnel temporaire.

8. En conséquence, le Comité consultatif recommande le maintien sans changement, et à titre provisoire, pour une nouvelle période d'un an, du régime provisoire relatif à la Caisse des pensions du personnel. On pourra faire alors une étude approfondie des répercussions des nouvelles propositions et on pourra distribuer un rapport aux Membres avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

9. On se rendra compte que pendant le maintien du régime provisoire, la contribution de 21 pour

of salaries is not sufficient to cover accruing liabilities. The age distribution of the staff is, however, such that there will be very few retirements in the next year. There is therefore little risk of an actual deficit in the Pension Fund through postponement of a decision for one year; and provided that steps are then taken to make benefits commensurate with the contributions, the notional deficit will disappear. Accordingly, continuance of the Provisional Scheme for a further year need not entail an increase in the 1948 budget.

10. The right of the General Assembly to modify the Provisional Scheme for existing participants was expressly reserved when the Provisional Scheme was approved. The Advisory Committee appreciates nevertheless that from the point of view of the staff it is unsatisfactory not to know precisely what permanent Pension Scheme will be adopted, and recommends that a final decision should in any case be taken in 1948.

ANNEX 59

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

ELEVENTH REPORT OF 1947, ON THE AGE OF RETIREMENT, AND CONDITIONS RELATING TO TERMINATION OF CERTAIN APPOINTMENTS (A/C.5/165)

Document A/C.5/202

[Original text: English]
[6 November 1947]

1. Age of retirement

Regulation 20 of the Provisional Staff Regulations approved by the General Assembly at the first part of the first session (resolution 13 (1), annex II) provided that the normal age of retirement in the Secretariat should be 60 years, but that in exceptional circumstances the Secretary-General might extend this to 65 years if it would be in the interests of the United Nations. The Secretary-General now proposes (A/C.5/165) that the normal age of retirement should be 65 years. Staff members would retain the right to resign before reaching that age. The Committee was informed that the proposal is made primarily on grounds of general personnel policy.

2. The Advisory Committee doubts that the proposed change is desirable. In its view, the present regulation enables the Secretary-General to retain in employment after the age of 60 any staff member whose exceptional capabilities make his retention to the interest of the organization. The proposed change would therefore bring no advantages to the Administration, while it would have the disadvantage of slowing up rate of promotion, which in an international organization is likely in every case to be comparatively slow.

3. The Advisory Committee therefore recommends that retention of a staff member beyond the age of 60 years should continue to be at the

100 des traitements est insuffisante pour couvrir les obligations à échoir. Toutefois les âges des membres du personnel sont tels qu'il y aura très peu de mises à la retraite dans le courant de l'année prochaine. Il y a donc peu de risques que la Caisse des pensions se trouve en déficit réel du fait de l'ajournement de la décision à un an; et pourvu que l'on prenne alors des mesures pour que les prestations soient proportionnées aux contributions, le déficit envisagé disparaîtra. Ainsi le maintien du régime provisoire pour une nouvelle année n'entraînera pas d'augmentation du budget de 1948.

10. Le droit de l'Assemblée générale de modifier le régime provisoire pour les membres du personnel faisant partie de la Caisse a été expressément réservé lorsqu'elle a approuvé ce régime provisoire. Le Comité consultatif se rend compte cependant que, du point de vue du personnel, il est gênant de ne pas savoir exactement quel sera le régime définitif qui sera adopté, aussi recommande-t-il que, de toute façon, la décision définitive soit prise en 1948.

ANNEXE 59

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

ONZIÈME RAPPORT DE 1947 RELATIF À L'ÂGE DE RETRAITE ET AUX CONDITIONS QUI RÉGISSENT LA RÉSILIATION DE CERTAINS CONTRATS (A/C.5/165)

Document A/C.5/202

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1947]

1. Age de retraite

L'article 20 du statut provisoire du personnel approuvé par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session (résolution 13 (1), annexe II) fixe l'âge normal de retraite du personnel du Secrétariat à 60 ans, mais il prévoit que dans des circonstances exceptionnelles le Secrétaire général peut, dans l'intérêt de l'Organisation, le prolonger jusqu'à 65 ans. Le Secrétaire général propose maintenant (A/C.5/165) de fixer l'âge normal de retraite à 65 ans. Les membres du personnel conserveront le droit de démissionner avant d'atteindre cet âge. Le Comité consultatif a été informé que la proposition a été présentée principalement pour des raisons qui ont trait à la politique générale en matière de personnel.

2. Le Comité consultatif doute que la modification proposée soit souhaitable. À son avis, l'article actuel autorise le Secrétaire général à maintenir en fonctions après l'âge de 60 ans tout membre du personnel dont les capacités exceptionnelles rendent le maintien utile à l'Organisation. Par conséquent, la modification proposée n'entraînerait pour l'Administration aucun avantage, mais aurait par contre l'inconvénient de diminuer la rapidité de l'avancement qui, dans une organisation internationale, a ses chances d'être dans tous les cas relativement lent.

3. Le Comité consultatif recommande en conséquence que le maintien au service d'un membre du personnel qui a dépassé l'âge de 60 ans con-

discretion of the Secretary-General, subject to the present regulation 20.

4. *Conditions relating to termination of certain appointments*

The Secretary-General also proposes an amendment to provisional staff regulation 21, which deals with the conditions under which he may appoint, or terminate the employment of, a staff member on a temporary or short-term contract, or during a probationary period of employment.

5. The wording of the existing regulation 21 is such that it might be taken to mean that the Secretary-General was debarred from making, in any contract of employment whatsoever, any provision that the contract could be terminated on grounds other than abolition of post, reduction of staff, or unsatisfactory service.

6. The proposed wording would merely enable the Secretary-General to terminate employment in probationary periods, or on short-term or temporary contracts, subject to the relevant conditions of the contract itself. This clearly involves no breach of contract with the staff members concerned and the Advisory Committee recommends that the proposed revision of regulation 21 be approved.

ANNEX 60

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

THIRTEENTH REPORT OF 1947 ON FINANCIAL REGULATIONS OF THE UNITED NATIONS

Document A/C.5/203

[Original text: English]
[7 November 1947]

1. At its 55th plenary meeting held on 11 December 1946, the General Assembly adopted provisional financial regulations and resolved, in resolution 80 (I),

“... that the Secretary-General be instructed to submit draft financial regulations to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions for consideration and final adoption by the General Assembly at its regular annual session in 1947”.

2. Draft regulations were accordingly submitted to the Advisory Committee, and after discussion the Administration accepted a number of changes suggested by the Committee. The proposed regulations which, with one exception, have been agreed upon by the Secretary-General and the Committee, are set out in annex A to the present report.

3. The principal differences between the proposed financial regulations and the provisional regulations now in force are as follows:

Scope and application: Draft regulations 1-3: This is a new introductory section.

tinué à être laissé à la discrétion du Secrétaire général, sous réserve des dispositions de l'article 20 actuel.

4. *Conditions qui régissent la résiliation de certains contrats*

Le Secrétaire général propose également un amendement à l'article 21 du statut provisoire du personnel, qui a trait aux conditions dans lesquelles il peut nommer ou renvoyer un membre du personnel bénéficiant d'un contrat temporaire ou à court terme ou effectuant une période de stage.

5. Le texte de l'article 21 actuel est tel qu'on pourrait l'interpréter comme signifiant que le Secrétaire général n'est pas autorisé à faire figurer dans un contrat d'emploi une disposition stipulant que le contrat peut être résilié pour d'autres motifs que la suppression du poste, une réduction du personnel ou des services qui ne donnent pas satisfaction.

6. Le texte proposé autoriserait simplement le Secrétaire général à renvoyer un membre du personnel au cours de la période de stage ou à résilier des contrats à court terme ou temporaires en tenant compte des conditions prévues dans les contrats à ce sujet. Il n'est pas question de rupture du contrat passé avec les membres du personnel intéressés et le Comité consultatif recommande d'approuver le nouveau texte proposé pour l'article 21.

ANNEXE 60

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

TREIZIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Document A/C.5/203

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1947]

1. A sa 55ème séance plénière, tenue le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a adopté un règlement financier provisoire; elle a, en outre, décidé, par sa résolution 80 (I):

“... d'inviter le Secrétaire général à présenter au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires un projet de règlement financier aux fins d'examen et d'adoption définitive par l'Assemblée générale au cours de sa session annuelle ordinaire de 1947.”

2. Un projet de règlement a été communiqué en conséquence au Comité consultatif, et l'Administration a accepté, après échange de vues, un certain nombre de modifications que le Comité a proposées. Le projet de règlement sur lequel le Secrétaire général et le Comité sont tombés d'accord, à l'exception d'un seul point, est reproduit dans l'annexe A au présent rapport.

3. Les principales différences entre le projet de règlement financier et le règlement provisoire actuellement en vigueur sont les suivantes:

Portée et mise en vigueur: projets d'articles 1 à 3: Ces articles constituent une nouvelle introduction.

The Budget: Draft regulations 5-11: This section has been redrafted to define more explicitly the procedure for submission of the budget and any supplementary estimates (regulations 7 and 8). The supporting detail required with the budget is likewise defined with more precision (regulation 6). The date by which the Advisory Committee's report on the budget must be circulated to Members is brought forward to five weeks (instead of four) before the opening of the General Assembly session (regulation 7).

Availability of Appropriations: Draft regulations 13 and 14: It is proposed that the appropriations for any given year shall be available only to meet the cost of goods supplied or services rendered to the United Nations in that year. Hitherto, the appropriations for any year have remained available for three years to the full extent of "obligations incurred" in the year (that is the full value of contracts placed in the year, irrespective of the extent to which the obligations have matured). The change was strongly recommended by the Board of External Auditors, which expressed the view that the existing system did not sufficiently safeguard the General Assembly's control over the appropriation, since appropriations for one year could be spent on requirements for the next year. Under the new regulation, appropriations not required for goods or services related to the financial year of the appropriation would have to be surrendered at the end of the year. Notwithstanding the proposed change, a record of the full value of obligations entered into will continue to be kept.

Provision of Funds: Draft regulations 15-22: The changes proposed in this section provide for:

(a) The application of certain adjustments in assessing Members' contributions (draft regulation 17);

(b) Codification of the procedure established under General Assembly resolution 69 (I) in connexion with the admission of new Members (draft regulation 19);

(c) An orderly application of monies received from Members (draft regulation 21);

(d) Contributions from non-member States which become parties to the Statute of the International Court of Justice (draft regulation 22).

Internal Control: Draft regulations 24-28: The changes made in this section provide for:

(a) Closer control over commitments and expenditure, in accordance with recommendations of the Board of External Auditors (draft regulation 25);

(b) Authorization to the Secretary-General to make *ex gratia* payments, subject to such limits as may be prescribed by the General Assembly: any such payments must be reported to the General Assembly in the annual accounts (draft regulation 26).

(c) Authorization to the Secretary-General to write off certain types of losses: the amounts

Budget: projets d'articles 5 à 11: Cette section a été remaniée afin de préciser plus clairement la procédure de présentation du budget et, le cas échéant, de prévisions supplémentaires (articles 7 et 8). Les renseignements détaillés à présenter à l'appui du budget sont également définis avec plus de précision (article 6). Le délai prévu pour la présentation aux Etats Membres du rapport du Comité consultatif sur le budget, qui doit être distribué aux Membres, a été porté à cinq semaines (au lieu de quatre) avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale (article 7).

Crédits disponibles: projets d'articles 13 et 14: L'article proposé prévoit que les crédits ouverts au titre d'un exercice donné seront disponibles pour assurer le paiement des produits fournis ou des services rendus à l'Organisation des Nations Unies uniquement pendant l'année considérée. Jusqu'ici les crédits ouverts au titre d'une année quelconque restaient disponibles pendant trois ans jusqu'à concurrence du montant intégral des "engagements de dépenses" dans le courant de l'année (c'est-à-dire pour le montant total des contrats passés dans l'année, quel que fût le montant des engagements venus à échéance). Cette modification a été instamment recommandée par le Comité des commissaires aux comptes qui ont été d'avis que le système actuel ne garantit pas suffisamment le droit de contrôle de l'Assemblée générale sur les crédits ouverts, puisque les crédits afférents à l'exercice peuvent être utilisés pour les besoins de l'exercice suivant. Selon le nouveau règlement, les crédits non utilisés pour les fournitures ou services afférents à l'exercice financier pour lesquels ils ont été ouverts, devront être annulés à la fin de l'année. Nonobstant la modification proposée, on continuera à tenir la comptabilité du montant total des obligations contractées.

Constitution de fonds: projets d'articles 15 à 22: Les modifications proposées en ce qui concerne cette section prévoient:

a) Certains ajustements dans le montant des contributions des Membres (article 17);

b) La codification de la procédure établie conformément à la résolution 69 (I) relative à l'admission de nouveaux Membres (article 19);

c) Une affectation régulière des fonds reçus des Membres (article 21);

d) Des contributions à provenir d'Etats non membres qui adhéreront au Statut de la Cour internationale de Justice (article 22).

Contrôle intérieur: projets d'articles 24 à 28: Les modifications apportées à cette section prévoient:

a) Un contrôle plus étroit des engagements et des dépenses, conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (article 25);

b) L'autorisation donnée au Secrétaire général d'accorder des indemnités à titre gracieux, dans les limites qui seront fixées par l'Assemblée générale. Tout paiement de cette nature devra être signalé à l'Assemblée générale dans la comptabilité annuelle (article 26);

c) L'autorisation donnée au Secrétaire général de passer certaines pertes par profits et pertes.

written off must be reported to the External Auditors (draft regulation 27).

The Accounts: Draft regulations 29-33: This section now includes a closer definition of the accounts required to be kept (draft regulation 32) and provides for submission of the accounts to the External Auditors (draft regulation 33).

Appointment of External Auditors: Draft regulation 34: The original provisional regulations (resolution 14 (I), annex I, regulation 20) provided that the External Auditors should be appointed in a manner to be determined by the General Assembly. The General Assembly has since determined the manner of appointment in resolution 74 (I), and that decision has been incorporated into the draft regulation.

Investments: Draft regulations 36 and 37: Draft regulation 36 still restricts the investment of general fund and working capital fund monies to short-term investments. It provides, however, that on the advice of the Investments Committee the Secretary-General may make long-term investments of monies of special funds such as the Staff Pension Fund. Draft regulation 37 provides that income derived from the short-term investments of Working Capital Fund monies shall be accounted for as miscellaneous income.

Resolutions by Councils which involve expenditure: Draft regulation 38: On the recommendation of the Advisory Committee in 1946, provisional regulation 25 was introduced (resolution 80 (I)) to provide that no Council should approve a resolution involving expenditure unless it had before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposals, together with an estimate of cost. This regulation has not been, in the opinion of the Advisory Committee, adequate to its purpose, and in accordance with a recommendation of the Committee in its interim report (A/CN.1/1) the regulation (now No. 38) has been redrafted with the object of restricting unforeseen expenditure to measures relating to the maintenance of peace and security or to urgent economic rehabilitation.

Conclusions

4. The Advisory Committee considers that the regulations now submitted to the General Assembly are adequate, in the light of the experience of the last two years, to provide a foundation for the financial administration of the United Nations. The regulations must, however, be read in conjunction with various other directives on financial administration which are contained in specific resolutions of the General Assembly (for example, those pertaining to the Advisory Committee's functions, or to the scope of external audit), or in rules of procedure. The Committee hopes that during the next year all these various directives will be consolidated into a comprehensive manual of rules and regulations for the financial administration of the United Nations.

Annex A

FINANCIAL REGULATIONS SCOPE AND APPLICATION

Regulation 1

These regulations are established in accordance with the provisions of rule 37 of the Provisional Rules of

Les montants ainsi passés en pertes doivent être signalés aux commissaires aux comptes (article 27).

Comptabilité: projets d'articles 29 à 33: Cette section indique maintenant d'une manière plus précise les comptes à tenir (article 32) et prévoit la communication de la comptabilité au Comité des commissaires aux comptes (article 33).

Désignation de commissaires aux comptes: projet d'article 34: Le règlement provisoire prévoyait (résolution 14 (I), annexe I, article 20) la nomination d'un Comité des commissaires aux comptes selon une procédure à déterminer par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a depuis fixé la marche à suivre pour cette nomination par sa résolution 74 (I); cette décision a été incorporée au projet de règlement.

Placements: projets d'articles 36 et 37: L'article 36 proposé limite toujours le placement des fonds courants et du Fonds de roulement à des investissements à court terme. Il prévoit toutefois que, sur l'avis du Comité des placements, le Secrétaire général peut investir à long terme les fonds spéciaux tels que les fonds de la Caisse des pensions du personnel. L'article 37 prévoit que le revenu des investissements à court terme du Fonds de roulement sera comptabilisé à la rubrique des recettes accessoires.

Résolutions des Conseils entraînant des dépenses: projet d'article 38: En 1946, sur la recommandation du Comité consultatif on a adopté l'article 25 prescrivant qu'aucun Conseil ne doit adopter une résolution entraînant des dépenses s'il n'est pas en possession d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences financières de ses propositions ainsi qu'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question (résolution 80 (I)). Le Comité consultatif a estimé que cette résolution s'est révélée insuffisante pour réaliser son objectif. En conséquence, cet article (actuellement l'article 38) a été remanié conformément à la recommandation du Comité formulée dans son rapport provisoire (A/CN.1/1), de manière à limiter les dépenses imprévues aux mesures relatives au maintien de la paix et de la sécurité et aux besoins urgents de la reconstruction économique.

Conclusions

4. Le Comité consultatif estime que le règlement dont l'Assemblée générale est actuellement saisie peut, compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux dernières années, servir de base à la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Ce règlement devra, toutefois, être confronté avec différentes autres directives ayant trait à la gestion financière et contenues dans certaines résolutions de l'Assemblée générale (par exemple celles concernant les fonctions du Comité consultatif ou la portée du contrôle extérieur), ou dans le règlement intérieur. Le Comité exprime l'espoir que ces différentes directives seront groupées l'année prochaine dans un manuel complet de règlements relatifs à la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe A

RÈGLEMENT FINANCIER PORTÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article premier

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur provi-

Procedure and shall be cited as the Financial Regulations. They shall become effective as from the date of their approval by the General Assembly.

Regulation 2

These regulations shall govern the financial administration of the United Nations, including the International Court of Justice.

Regulation 3

These regulations shall apply to the financial administration of the specialized agencies to the extent provided in agreements entered into between the specialized agencies and the United Nations.

THE FINANCIAL YEAR

Regulation 4

The financial year shall be the calendar year, 1 January to 31 December.

THE BUDGET

Regulation 5

The Secretary-General shall submit to the regular annual session of the General Assembly estimates for the following financial year. He may also submit such supplementary estimates as may be deemed necessary for the current financial year.

The estimates of the International Court of Justice shall be prepared by the Court, in consultation with the Secretary-General, and shall be submitted to the General Assembly by the Secretary-General, together with such observations as he may deem desirable.

Regulation 6

The estimates submitted to the General Assembly shall be divided into parts, sections and chapters, and shall be accompanied by:

(a) A detailed statement of the estimated expenditure provided for under each chapter and each item of a chapter;

(b) A statement of the estimated miscellaneous or other income under appropriate headings;

(c) An explanatory statement with regard to the expenditures proposed in connexion with any new activity or any extension of an existing activity;

(d) A statement of the estimated expenditure of the current financial year, and the expenditure of the last completed financial year.

Regulation 7

The estimates shall be submitted to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (hereinafter referred to as the "Advisory Committee") at least twelve weeks prior to the opening of the annual session of the General Assembly. They shall be examined by the Committee, which shall prepare a report thereon. The estimates, together with the Committee's report, shall be transmitted to all Members at least five weeks prior to the opening of the regular annual session of the General Assembly.

Regulation 8

Supplementary estimates shall be submitted to the Advisory Committee for examination and report.

Regulation 9

The estimates and the reports of the Advisory Committee thereon, shall be submitted to the General Assembly and referred to the Administrative and Budgetary Committee of the General Assembly for consideration and report to the Assembly.

Regulation 10

All appropriations shall require a two-thirds majority of the General Assembly in accordance with the pro-

cedure and intitulé règlement financier. Il prend effet à compter de la date de son approbation par l'Assemblée générale.

Article 2

Le présent règlement régit la gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice.

Article 3

Le présent règlement s'applique à la gestion financière des institutions spécialisées dans la mesure prévue dans les accords conclus entre ces institutions et l'Organisation des Nations Unies.

EXERCICE FINANCIER

Article 4

L'exercice financier coïncide avec l'année civile; il va du 1er janvier au 31 décembre.

BUDGET

Article 5

Le Secrétaire général présente à la session annuelle ordinaire de l'Assemblée générale les prévisions de dépenses pour l'exercice financier suivant. Il peut également présenter toutes prévisions de dépenses supplémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice courant.

Les prévisions de dépenses de la Cour internationale de Justice sont établies par la Cour, en consultation avec le Secrétaire général et présentées à l'Assemblée générale par ce dernier, en même temps que les observations qu'il juge opportunes.

Article 6

Les prévisions de dépenses présentées à l'Assemblée générale sont divisées en titres, chapitres et articles et accompagnées:

a) D'un état détaillé des dépenses prévues à chacun des articles et à chacun des postes des articles;

b) D'un état des prévisions de recettes diverses et autres, réparties sous des rubriques appropriées;

c) D'un exposé explicatif pour les dépenses proposées se rapportant à tout nouveau domaine d'activité ou à toute extension d'un domaine d'activité existant;

d) D'un état des prévisions de dépenses pour l'exercice courant et des dépenses du dernier exercice financier clos.

Article 7

Les prévisions de dépenses sont présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (désigné ci-après sous le nom de "Comité consultatif") douze semaines au moins avant l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif les examine et prépare un rapport à leur sujet. Les prévisions de dépenses sont transmises en même temps que le rapport du Comité à tous les États Membres cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session annuelle ordinaire de l'Assemblée générale.

Article 8

Les prévisions de dépenses supplémentaires sont présentées au Comité consultatif qui les examine et présente un rapport à leur sujet.

Article 9

Les prévisions de dépenses et les rapports du Comité consultatif sont présentés à l'Assemblée générale et renvoyés à la Commission des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale qui les examine et présente un rapport à l'Assemblée.

Article 10

Toutes les ouvertures de crédits sont votées à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale, con-

visions of Article 18, paragraph 2, of the Charter of the United Nations.

Regulation 11

The adoption of the budget shall constitute an authorization to the Secretary-General to incur obligations and make expenditures for the purposes for which appropriations have been voted and up to the amounts so voted.

The appropriations shall be available for obligations in respect of goods supplied and services rendered in the financial year to which the appropriations relate.

The Secretary-General shall make allotments in writing from the appropriations as voted by the General Assembly and under such further sub-headings as may appear appropriate and necessary, before obligations are incurred thereunder.

TRANSFERS WITHIN APPROPRIATIONS

Regulation 12

Transfers by the Secretary-General within the total amount appropriated under the estimates may be made to the extent permitted by the terms of the budget resolution adopted by the General Assembly.

AVAILABILITY OF APPROPRIATIONS AT THE CLOSE OF THE FINANCIAL YEAR

Regulation 13

Appropriations shall remain available to the extent that they are required to meet the outstanding obligations as at 31 December represented by goods supplied and services rendered up to and including that date.

Regulation 14

The balance of appropriations shall be surrendered in accordance with the provisions of regulation 17. Outstanding obligations not represented by goods supplied or services rendered up to and including 31 December shall be a charge to the appropriations of the succeeding year.

PROVISION OF FUNDS

Regulation 15

The appropriations, subject to the adjustments to be effected in accordance with the provisions of regulation 17, shall be financed by contributions from Members according to the scale of assessments determined by the General Assembly. Pending the receipt of such contributions, the appropriations may be financed from the Working Capital Fund.

Regulation 16

The General Assembly shall determine the amount of the Working Capital Fund and any sub-divisions thereof.

Regulation 17

In the assessment of the contributions of Members, there shall be adjustments to the amount of the appropriations approved by the General Assembly for the following financial year in respect of:

(a) Supplementary appropriations for which contributions have not previously been assessed on the Members;

(b) Estimated miscellaneous income for the financial year to which the appropriations relate;

(c) Miscellaneous income of former years for which credit has not previously been taken into account, and deficiencies in estimated income which was previously taken into account;

(d) Contributions resulting from the admission of new Members under the provisions of regulation 19;

formément aux dispositions de l'Article 18, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies.

Article 11

L'adoption du budget constitue une autorisation pour le Secrétaire général de prendre des engagements et d'effectuer des dépenses aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés, jusqu'à concurrence du montant de ces crédits.

Les crédits servent à couvrir les engagements relatifs à des fournitures et à des services rendus au cours de l'exercice financier auquel les crédits se rapportent.

Le Secrétaire général répartit par écrit les crédits votés par l'Assemblée générale, en utilisant le cas échéant toute division nouvelle en sous-rubriques qu'il juge convenable et nécessaire, avant d'engager des dépenses imputables sur ces crédits.

VIREMENT DE CRÉDITS

Article 12

Le Secrétaire général peut effectuer des virements de crédits ne dépassant pas le montant total des crédits ouverts, dans la mesure prévue par les dispositions de la résolution budgétaire adoptée par l'Assemblée générale.

CRÉDITS DISPONIBLES À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER

Article 13

Les crédits restent disponibles dans la mesure nécessaire pour couvrir les dépenses engagées dont le paiement n'est pas encore effectué le 31 décembre et qui concernent des fournitures procurées et des services rendus jusqu'à cette date incluse.

Article 14

Le solde des crédits est annulé conformément aux dispositions de l'article 17. Les dépenses engagées dont le paiement n'est pas encore effectué et qui ne concernent pas des fournitures procurées ou des services rendus avant le 31 décembre inclus sont imputées sur les crédits de l'exercice suivant.

CONSTITUTION DES FONDS

Article 15

Les dépenses prévues au budget, compte tenu des ajustements qui sont effectués conformément aux dispositions de l'article 17, sont couvertes par les contributions des Membres, dont le montant est fixé par le barème de répartition établi par l'Assemblée générale. En attendant le versement de ces contributions, les dépenses budgétaires peuvent être couvertes par le Fonds de roulement.

Article 16

L'Assemblée générale fixe le montant du Fonds de roulement et de ses subdivisions.

Article 17

Des ajustements sont apportés au montant des contributions des Etats Membres à concurrence du montant des crédits votés par l'Assemblée générale pour l'exercice financier suivant, en fonction:

a) Des crédits supplémentaires pour lesquels la part de contribution de chaque Etat Membre n'a pas été déterminée précédemment;

b) Des recettes accessoires prévues pour l'exercice financier auquel ces crédits se rapportent;

c) Des revenus divers des années précédentes dont le produit n'a pas été pris encore en compte et des déficits dans les revenus dont le produit prévu a été pris en compte par anticipation;

d) Des contributions résultant de l'admission de nouveaux Membres conformément aux dispositions de l'article 19;

(e) Any balance of the appropriation of the last completed financial year surrendered under regulation 14.

Regulation 18

After the General Assembly has adopted the budget and determined the amount of the Working Capital Fund and its sub-divisions, the Secretary-General shall:

- (a) Transmit all relevant documents to Members;
- (b) Inform Members of their commitments in respect of annual contributions and of advances to the Working Capital Fund;
- (c) Request them to remit their contributions and any advances to the Working Capital Fund.

Regulation 19

New Members shall be required to make a contribution for the year in which they are first admitted and an advance to the Working Capital Fund, at rates to be determined by the General Assembly.

Regulation 20

Annual contributions and advances to the Working Capital Fund shall be assessed and paid in the currency of the State in which the United Nations has its headquarters.

Regulation 21

Payments made by a Member shall be applied first as a credit to the Working Capital Fund and then to the contributions due in the order in which the Member was assessed.

Regulation 22

States which are not Members of the United Nations but which become parties to the Statute of the International Court of Justice shall contribute to the expenses of the Court in amounts as may be determined by the General Assembly. Such amounts shall be taken to account as miscellaneous income.

CUSTODY OF FUNDS

Regulation 23

The Secretary-General shall designate the bank or banks in which the funds of the Organization shall be kept.

INTERNAL CONTROL

Regulation 24

The Secretary-General shall:

- (a) Establish detailed financial rules and procedures in order to ensure effective financial administration and the exercise of economy;
- (b) Cause an accurate record to be kept of all capital acquisitions and all supplies purchased and used;
- (c) Render to the Auditors with the accounts a statement as at 31 December of the financial year concerned, showing the supplies in hand and the assets and liabilities of the Organization, together with a statement of losses of cash, stores and other assets written off under regulation 27;
- (d) Cause all payments to be made on the basis of supporting vouchers and other documents which ensure that the services or commodities have been received and that payment has not previously been made;
- (e) Designate the officials who may receive monies, incur obligations and make payments on behalf of the United Nations;
- (f) Maintain an internal financial control which shall provide for an effective current examination or review of financial transactions in order:

e) De tous soldes de crédits restant disponibles sur le dernier exercice financier clos, et annulés comme prévu à l'article 14.

Article 18

Lorsque l'Assemblée générale a adopté le budget et fixé le montant du Fonds de roulement et de ses subdivisions, le Secrétaire général doit:

- a) Transmettre aux Etats Membres tous les documents utiles;
- b) Faire connaître aux Etats Membres le montant de leurs engagements en ce qui concerne leur contribution annuelle et leurs avances au Fonds de roulement;
- c) Les inviter à remettre le montant de leurs contributions et de leurs avances au Fonds de roulement.

Article 19

Les nouveaux Membres sont tenus de verser une contribution pour l'année au cours de laquelle ils sont admis ainsi qu'une avance au Fonds de roulement, suivant des taux qui seront fixés par l'Assemblée générale.

Article 20

Les contributions annuelles et les avances faites au Fonds de roulement sont calculées et payées dans la monnaie de l'Etat sur le territoire duquel l'Organisation aura son siège.

Article 21

Les versements effectués par un Etat Membre sont d'abord portés à son crédit au Fonds de roulement, puis viennent en déduction des contributions qui lui incombent en vertu de la répartition.

Article 22

Les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui deviennent parties au Statut de la Cour internationale de Justice contribuent aux dépenses de la Cour dans la mesure que fixe l'Assemblée générale. Les sommes ainsi reçues sont considérées comme revenus divers.

DÉPÔT DES FONDS

Article 23

Le Secrétaire général désigne la banque ou les banques dans lesquelles seront déposés les fonds de l'Organisation.

CONTRÔLE INTÉRIEUR

Article 24

Le Secrétaire général:

- a) Fixe le détail des règles et des méthodes à observer en matière de finances de manière à assurer une gestion financière efficace et économique;
- b) Fait tenir une comptabilité de toutes les acquisitions de capital, ainsi que de tout matériel neuf ou en service;
- c) Présente aux commissaires aux comptes, en même temps que la comptabilité proprement dite, un état arrêté au 31 décembre de l'exercice financier en cours, du matériel existant, ainsi que de l'actif et du passif de l'Organisation à cette même date, et un état des pertes de fonds, réserves et autres avoirs, dont le montant est annulé par application de l'article 27;
- d) Prescrit que tout paiement soit effectué sur la base de pièces comptables et autres documents attestant que les services ou les marchandises qui font l'objet du paiement ont bien été reçus et n'ont pas été réglés auparavant;
- e) Désigne les fonctionnaires autorisés à recevoir des fonds, à engager les dépenses et à effectuer des paiements au nom de l'Organisation;
- f) Etablit un système de contrôle financier intérieur permettant d'exercer une surveillance permanente ou une révision d'ensemble effective des transactions financières en vue:

(i) To ensure the regularity of the receipt, disposal and custody of all funds and other financial resources of the Organization;

(ii) To ensure the conformity of all expenditures with the appropriations or other financial provisions voted by the General Assembly;

(iii) To obviate any uneconomic use of the resources of the Organization.

Regulation 25

No contract, agreement or undertaking of any nature involving a charge against the United Nations exceeding \$US 100 shall be entered into, or have any force or effect, unless:

(a) Credits are reserved in the accounts to discharge any obligation which may come in course of payment in the financial year under such contract, agreement or undertaking;

(b) The charge is a proper one against the United Nations; and

(c) Proof has been provided that the service is for the benefit of the United Nations and the cost thereof is fair and reasonable.

The Board of Auditors shall draw the attention of the General Assembly to any case where, in the opinion of the Board, any charge has been improperly made or was in any way irregular.

Regulation 26

The Secretary-General may make such *ex gratia* payments as he deems to be necessary in the interests of the United Nations, provided that a statement of such payments shall be submitted to the General Assembly with the annual accounts.

Regulation 27

The Secretary-General may, after full investigation, authorize the writing off of losses of cash, stores and other assets, subject to the requirements of regulation 24(c).

Regulation 28

Tenders for equipment, supplies and other requirements shall be invited by advertisement, except where the Secretary-General deems that, in the interest of the United Nations, a departure from the rule is desirable.

THE ACCOUNTS

Regulation 29

The accounts of the Organization shall be kept in the currency of the State in which the United Nations has its headquarters, provided, however, that the local accounts of branch offices may be maintained in the currency of the country in which they are situated.

Regulation 30

There shall be established one cash control record in which shall be recorded all cash receipts accruing to the benefit of the Organization. The cash control record shall be divided into such subsidiary receipts classifications as may be deemed necessary.

Regulation 31

Cash shall be deposited in one or more bank accounts as required; branch accounts, or special funds which involve a separation of cash assets, shall be established as charges to the cash control record under appropriate regulations as to objects, purposes and limitations of such accounts and funds.

Regulation 32

The accounts shall consist of:

(a) Budget accounts showing:

(i) Original appropriation;

i) De constater la régularité des opérations d'encaissement, de sortie et de dépôt des fonds et autres ressources financières de l'Organisation;

ii) De vérifier la conformité de toutes les dépenses avec les ouvertures de crédits et les autres dispositions financières votées par l'Assemblée générale;

iii) De prévenir toute utilisation abusive des ressources de l'Organisation.

Article 25

Aucun contrat, accord ou engagement de nature quelconque entraînant pour l'Organisation des dépenses excédant 100 dollars des Etats-Unis ne peut être signé, mis en vigueur ou recevoir son effet, sans que:

a) Des fonds soient réservés pour régler toute dépense dont l'échéance peut survenir au cours de l'exercice financier du fait de ce contrat, de cet accord ou de cet engagement;

b) Le paiement réclamé concerne bien l'Organisation des Nations Unies, et que

c) La preuve soit fournie que l'Organisation des Nations Unies est bien la bénéficiaire des services et que le prix en est juste et raisonnable.

Le Comité des commissaires aux comptes signale à l'attention de l'Assemblée générale tous les cas où, à son avis, une dépense ne se justifie pas ou présente un caractère quelconque d'irrégularité.

Article 26

Le Secrétaire général peut accorder à titre gracieux les indemnités qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de l'Organisation, pourvu qu'un état de ces paiements soit présenté à l'Assemblée générale avec la comptabilité annuelle.

Article 27

Le Secrétaire général peut, après une enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, réserves, ou autres avoirs, sous réserve des dispositions de l'article 24 c).

Article 28

Les offres de soumission relatives à l'équipement, au matériel et à tous autres besoins sont provoquées par voie d'annonces, sauf, quand le Secrétaire général estime que l'intérêt des Nations Unies justifie une dérogation à cette règle.

COMPTABILITÉ

Article 29

La comptabilité de l'Organisation est tenue dans la monnaie de l'Etat où l'Organisation des Nations Unies a son siège, étant entendu toutefois que la comptabilité locale de chaque bureau annexe reste tenue dans la monnaie du pays où il est situé.

Article 30

Il est établi un livre de caisse unique où sont inscrites toutes les recettes de l'Organisation. Le livre de caisse comprend autant de catégories de recettes que l'on juge nécessaire.

Article 31

Les fonds sont déposés à un ou plusieurs comptes bancaires, selon les besoins; les comptes séparés, ou les comptes spéciaux nécessitant des avoirs distincts sont imputés sur le livre de caisse, conformément aux règles appropriées concernant l'objet, le but et les spécifications desdits comptes et fonds.

Article 32

La comptabilité comprend:

a) La comptabilité budgétaire faisant ressortir:

i) Les ouvertures de crédits initiales;

(ii) Appropriations after modification by any transfers, carried out in accordance with the provisions of regulation 12;

(iii) Credits, if any, other than appropriations made available by the General Assembly;

(iv) Allotments made;

(v) Obligations incurred;

(vi) Expenditures.

(b) A cash account showing all cash receipts and actual disbursements made;

(c) Separate accounts for the Working Capital Fund, its sub-funds, and any other fund which may be established;

(d) Property records showing:

(i) Capital acquisitions and disposals;

(ii) Equipment and supplies purchased, used and on hand;

(e) Such records as will provide for a statement of assets and liabilities for each fund at 31 December of each financial year.

Regulation 33

The accounts shall be submitted by the Secretary-General to the Board of Auditors by 31 March following the end of the financial year.

APPOINTMENT OF EXTERNAL AUDITORS

Regulation 34

A Board of three auditors, each of whom shall be the Auditor-General (or officer holding equivalent title) of a Member Government, shall be appointed by the General Assembly as External Auditors of the accounts of the United Nations and of the International Court of Justice and of such specialized agencies as shall have agreed thereto. The appointments shall be made in the following manner, and subject to the following provisions:

(a) In 1947, and every year thereafter, the General Assembly at its regular session shall appoint an auditor to take office from 1 July of the following year and to serve for a period of three years;

(b) The auditors in office shall constitute the Board of Auditors, which shall elect its own chairman and adopt its own rules of procedure;

(c) The Board, subject to the budgetary provision made by the General Assembly for the cost of audit, and after consultation with the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions relative to the scope of the audit, may conduct the audit, subject to the provisions of this regulation, in such manner as it thinks fit and may engage commercial public auditors of international repute;

(d) If any member of the Board ceases to hold the national office described in the opening paragraph of this regulation, he shall be replaced by his successor in the national office described;

(e) The Board of Auditors shall submit its report, together with the certified accounts and such other statements as it thinks necessary, to the General Assembly to be available to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions not later than 11 June following the end of the financial year to which the accounts relate. The Advisory Committee shall forward to the General Assembly its comments, if any, on the audit report;

(f) The audit shall be carried out by the Board of Auditors subject to the requirements of the General Assembly as established by resolution thereof.

ii) Les ouvertures de crédits après modification par virements effectués conformément aux dispositions de l'article 12;

iii) Les crédits autres que ceux qui ont été ouverts par l'Assemblée générale s'il s'en trouve;

iv) Les crédits accordés;

v) Les engagements contractés;

vi) Les dépenses.

b) Un compte de caisse où sont portées toutes les recettes en espèces et les sommes effectivement décaissées;

c) Les comptes distincts du Fonds de roulement, de ses subdivisions et de tout autre fonds qui pourrait être créé;

d) Un compte de capital faisant apparaître:

i) Les acquisitions et dispositions de capital;

ii) Le matériel et les installations achetés, en service et à l'inventaire.

e) Le bilan de chaque fonds arrêté au 31 décembre de chaque exercice financier.

Article 33

Le Secrétaire général soumet la comptabilité au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars qui suit la fin de l'exercice financier.

DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 34

Un comité de trois commissaires, dont chacun est le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) d'un Etat Membre, est nommé par l'Assemblée générale pour constituer le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice, ainsi que des institutions spécialisées qui ont donné leur accord. Les désignations se font de la manière suivante, et conformément aux dispositions ci-après:

a) En 1947, et par la suite chaque année, l'Assemblée générale nomme, lors de sa session ordinaire, un commissaire aux comptes qui entre en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans;

b) Les commissaires aux comptes en fonctions constituent le Comité des commissaires aux comptes qui élit son propre Président et adopte son propre règlement intérieur;

c) Le Comité, compte tenu des crédits budgétaires ouverte par l'Assemblée générale pour couvrir les dépenses afférentes à la vérification des comptes, et après avoir étudié avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'étendue des vérifications à faire, peut procéder à ces vérifications, compte tenu des dispositions du présent règlement, selon les modalités qu'il juge appropriées, en employant des experts comptables publics de réputation internationale;

d) Si un membre quelconque du Comité cesse d'occuper dans son pays le poste mentionné au paragraphe initial du présent règlement, son successeur dans le poste susmentionné le remplace dans les fonctions en question;

e) Le Comité des commissaires aux comptes soumet à l'Assemblée générale son rapport avec les comptes certifiés exacts et les autres déclarations que le Comité juge nécessaires, de façon à ce que ce rapport soit à la disposition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au plus tard le 1er juin qui suit la fin de l'exercice financier auquel les comptes se rapportent. Le Comité consultatif présente, s'il y a lieu, à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport des vérifications des comptes;

f) Le Comité des commissaires aux comptes procède à la vérification des comptes en tenant compte des exigences de l'Assemblée générale, telles que celle-ci les a formulées dans ses résolutions.

Regulation 35

Appropriate separate accounts shall be maintained for trust funds and other special funds for the purpose of accounting for unclaimed monies, monies received and held in suspense, and for projects where the transactions involve a cycle of operations. The purpose and limits of each trust or other special fund established shall be clearly defined by the appropriate authority.

INVESTMENTS

Regulation 36

The Secretary-General may make short-term investments of monies which are not needed for immediate requirements and shall inform the Advisory Committee periodically of the investments which he has made. Notwithstanding these provisions, the Secretary-General may make long-term investments on account of the Joint Staff Pension Scheme on the advice of the Investments Committee, established under Provisional Regulations of the United Nations Joint Staff Pension Scheme, and in respect of the Library Endowment and other special funds.

Regulation 37

Income from investments of the Working Capital Fund shall be accounted for as miscellaneous income.

Income from investments of the Staff Provident Fund shall be credited to the Pension Fund.

COUNCIL RESOLUTIONS INVOLVING UNITED NATIONS
EXPENDITURES*Regulation 38*

No resolution involving expenditures from the United Nations funds shall be approved by a Council unless the Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposals and an estimate of the costs involved in the specific proposal.

Where, in the opinion of the Secretary-General, the proposed expenditure cannot be made from the existing appropriations, it shall not be incurred until the General Assembly has made the necessary appropriations unless the Secretary-General certifies:

(a) That the expenditure is necessary because it relates to the maintenance of peace and security or to urgent economic rehabilitation; and

(b) That provision can be made under the conditions of the resolutions of the General Assembly relating to unforeseen and extraordinary expenses and the Working Capital Fund.

ANNEX 61

Budget estimates for the financial year 1948

TRAVEL ON HOME LEAVE: NOTE BY THE
SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/204

[Original text: English]
[7 November 1947]

The purpose of this document is to summarize in chronological order the events and actions leading to the establishment by the Secretary-General of a two years' interval of service as the

Article 35

Des comptes appropriés et distincts sont établis pour les fonds faisant l'objet d'un fidéicommis et autres fonds spéciaux, en vue de comptabiliser les sommes non réclamées, les sommes reçues et en suspens, ainsi que les projets dont l'exécution comporte un cycle d'opérations. L'autorité compétente détermine l'objet et les spécifications de chaque fonds fiduciaire ou autre fonds spécial ainsi créé.

PLACEMENTS

Article 36

Le Secrétaire général est autorisé à placer à court terme les fonds qui ne sont pas requis pour des besoins immédiats; il fera périodiquement connaître au Comité consultatif les placements effectués. Par dérogation à ces dispositions, le Secrétaire général est autorisé, après avoir consulté le Comité des placements créé en vertu du règlement provisoire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à faire des placements à long terme pour le compte de la Caisse commune des pensions du personnel et pour le compte du Fonds de dotation de la Bibliothèque ainsi que pour d'autres fonds spéciaux.

Article 37

Le revenu provenant des placements du Fonds de roulement entre dans la comptabilité au titre des revenus divers.

Le revenu provenant des placements de la Caisse de prévoyance sera porté au crédit de la Caisse des pensions.

RÉSOLUTIONS DES CONSEILS ENTRAÎNANT DES DÉPENSES
POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*Article 38*

Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies ne recevra l'approbation d'un Conseil si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences financières de la proposition et d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question.

Lorsque le Secrétaire général estime que les dépenses envisagées ne peuvent pas être imputées sur les crédits ouverts, ces dépenses ne sont pas effectuées avant que l'Assemblée générale ait voté les crédits nécessaires, à moins que le Secrétaire général ne certifie:

a) Que les dépenses sont nécessaires parce qu'elles concernent le maintien de la paix et de la sécurité ou des besoins urgents de reconstruction économique;

b) Que des dispositions peuvent être prises aux termes des résolutions de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues ou extraordinaires et le Fonds de roulement.

ANNEXE 61

**Prévisions de dépenses pour l'exercice
financier 1948**

CONGÉS DANS LES FOYERS: NOTE DU
SECRETÉAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/204

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1947]

Ce document a pour but de résumer dans l'ordre chronologique les événements et les décisions qui ont amené le Secrétaire général à prescrire la règle suivant laquelle les membres du personnel

basis of home leave entitlement for staff members of the United Nations:

(a) In its report to the United Nations dated 23 December 1945,¹ the Preparatory Commission recommended to the General Assembly the adoption of provisional Staff Regulations, which provided, *inter alia*, as follows:

"Regulation 18

"Members of the staff shall be allowed sick leave, maternity leave, special leave, annual local leave and home leave, as prescribed by the Secretary-General."

"Regulation 25

"Subject to such conditions as may be prescribed by the Secretary-General the United Nations shall pay the removal costs and the travel expenses and travel allowances of members of the staff and, in appropriate cases, their wives and dependent children.

"(a) . . .

"(b) At appropriate intervals for a journey to and from the place recognized as the staff member's home at the time of initial appointment".

(b) The General Assembly at its 31st plenary meeting held on 13 February 1946 adopted the Provisional Staff Regulations (resolution 13 (I), annex II), including, without change, the two regulations above quoted.

(c) The General Assembly, at its same plenary meeting, transmitted to the Secretary-General "for his consideration the draft provisional staff rules, as contained in section 4 of chapter VIII of the Report of the Preparatory Commission, together with the paper submitted by the Canadian delegation (document A/C.5/10)".

(d) The provisional staff rules relevant to home leave as they appear in the report of the Preparatory Commission (chapter VIII, section 4) read as follows:

"Rule 9

"Annual leave on full pay shall be granted to members of the staff in accordance with the following provisions:

"(a) . . .

"(b) A staff member who is recruited from a state other than the host state shall, in addition, be entitled every two years to home leave consisting of twelve working days plus actual traveling time by an approved route to and from the place recognized as the staff member's home at the time of initial appointment".

"Rule 31

"A member of the staff who spends all or part of his annual leave at the place recognized as his home at the time of his initial appointment shall be entitled to be paid every two years, in respect of himself, his wife and dependent children, the

¹ See document PC/20, chapter VIII, section 3.

des Nations Unies ont droit au congé dans leurs foyers après deux ans de service:

a) Dans son rapport¹ en date du 23 décembre 1945, la Commission préparatoire des Nations Unies a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de statut provisoire du personnel, qui contient, entre autres, les dispositions suivantes:

"Article 18

"Les membres du personnel ont droit à des congés de maladie, des congés de maternité, des congés spéciaux, des congés annuels pris sur place et dans leurs foyers, selon les règles fixées par le Secrétaire général."

"Article 25

"Sous réserve des conditions que pourra fixer le Secrétaire général, l'Organisation paiera les frais de déménagement et les frais de voyage et indemnités des membres du personnel et, le cas échéant, de leur femme et des enfants à leur charge.

"(a) . . .

"(b) A des intervalles appropriés pour un voyage à destination et en provenance du lieu reconnu comme étant le lieu où l'intéressé avait ses foyers lors de son engagement."

b) Lors de sa 31^{ème} séance plénière tenue le 13 février 1946, l'Assemblée générale a adopté le projet de statut provisoire du personnel, y compris les deux articles ci-dessus, qu'elle a adoptés sans changement (résolution 13 (I), annexe II).

c) Lors de cette même séance plénière, l'Assemblée générale a transmis au Secrétaire général "pour étude, le projet de règlement provisoire du personnel, tel qu'il paraît à la section 4 du chapitre VIII du rapport de la Commission préparatoire, ainsi que la note soumise par la délégation canadienne (document A/C.5/10)".

d) Dans le rapport de la Commission préparatoire (chapitre VIII, section 4), le projet de règlement provisoire du personnel contient les articles suivants relatifs aux congés dans les foyers:

"Article 9

"Les membres du personnel ont droit à un congé annuel à plein traitement dans les conditions suivantes:

"(a) . . .

"(b) En outre, pour chacun des membres du personnel recruté dans des Etats autres que l'Etat sur le territoire duquel est établie l'Organisation, un congé de douze jours ouvrables tous les deux ans dans ses foyers, augmenté du temps nécessaire pour un voyage par un itinéraire approuvé en direction et en provenance du lieu reconnu comme étant le lieu de ses foyers au moment de son premier engagement."

"Article 31

"Tout membre du personnel qui passe son congé annuel en totalité ou en partie au lieu où se trouvaient ses foyers lors de son premier engagement a droit, une fois tous les deux ans, pour lui-même, sa femme et les enfants à sa

¹ Voir le document PC/20, chapitre VIII, section 3.

cost of one journey by an approved route and type of transport, to and from such place."

(e) Footnotes to these rules contained in the same report are as follows:

Rule 9—"In the Technical Committee one delegation expressed a preference for 'entitled every year to home leave consisting of eight working days'".

Rule 31—"In the Technical Committee one delegation considered that this privilege should be granted every year in respect of the official, and every third year in respect of his wife and dependent children."

(f) While opportunity was given to delegations to comment on the draft provisional rules, the observations made by the Canadian delegation raised no objections to the two-years' provision contained in rules 9 and 31, and no other delegation suggested any amendments to these rules.

(g) The first report of the Advisory Group of Experts on Administrative, Personnel and Budgetary Questions to the Secretary-General of the United Nations, dated London, 8 March 1946, while specifically reserving to the Secretary-General the responsibility for adoption and modification "in accordance with practical operating experience", contains Provisional Staff Rules which provide, *inter alia*:

"Rule 9, Annual Leave Rate

"Annual leave on full pay shall be granted to members of the staff in accordance with the following provisions:

"(a) . . .

"(b) Staff members, other than United States citizens, whose normal place of residence is outside the United States, shall in addition be entitled every two years to home leave consisting of twelve working days plus actual travelling time, by an approved route, to and from the place recognized as the staff member's home at the time of his initial appointment; members of the staff who are United States citizens shall be entitled to actual travelling time only."

Footnote to this rule reads:

"The foregoing rules relating to Annual Leave and Special Leave should be applied, *mutatis mutandis*, to staff serving away from Headquarters."

In putting this general policy into practice the Secretary-General has reduced the number of working days from twelve to ten because the normal working week consists of five days and it was thought that the Assembly's intention was to provide two additional weeks' leave.

It may be observed in addition that the supplementary estimates in the amount of \$1,019,603 for 1947 (documents A/C.5/145, A/C.5/159 and A/407)¹ which have already been accepted by the

¹ Document A/407 was superseded by document A/493; see *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Plenary Meetings*, annex 6a.

charge, au paiement du voyage aller et retour, selon un itinéraire et par un moyen de transport approuvés."

e) Ce même rapport contient les notes de bas de pages suivantes:

Page 99: "Une des délégations au Comité technique a exprimé sa préférence pour la rédaction suivante: "un congé annuel de huit jours ouvrables dans ses foyers".

Page 101: "Au Comité technique, une des délégations a exprimé l'avis que ce privilège devrait être accordé annuellement au fonctionnaire lui-même et tous les trois ans à sa femme et aux enfants à sa charge".

f) Alors que les délégations ont eu l'occasion de discuter le projet de règlement provisoire, les observations faites par la délégation canadienne ne comportaient aucune objection aux dispositions des articles 9 et 31 relatives au terme de deux ans, et aucune délégation n'a proposé des modifications à ces articles.

g) Le premier rapport² du Groupe consultatif d'experts sur les questions administratives et budgétaires, daté de Londres, 8 mars 1946, laisse expressément au Secrétaire général la responsabilité de l'adoption et de la modification "à la lumière de l'expérience acquise" et contient d'autre part un règlement provisoire du personnel qui contient entre autres les dispositions suivantes:

"Article 9. Congés annuels — Traitement

"Les membres du personnel ont droit à un congé annuel à plein traitement dans les conditions suivantes:

"a) . . .

"b) Les membres du personnel qui ne sont pas ressortissants des Etats-Unis, et dont la résidence habituelle est située en dehors du territoire des Etats-Unis, auront droit, en outre, tous les deux ans, à un congé de douze jours ouvrables augmenté du temps nécessaire pour un voyage par un itinéraire approuvé en direction et en provenance du lieu reconnu comme celui où se trouvait le foyer de l'intéressé au moment de son premier engagement; les membres du personnel qui sont ressortissants des Etats-Unis auront droit seulement aux délais de voyage effectifs."

La note en bas de page dit:

"Les articles ci-dessus concernant les congés annuels et les congés spéciaux devront s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux membres du personnel exerçant leurs fonctions ailleurs qu'au siège de l'Organisation."

Dans l'application de ce programme le Secrétaire général a réduit de douze à dix le nombre de jours ouvrables, parce que la semaine normale de travail comporte cinq jours et parce que l'Assemblée avait l'intention, semble-t-il, d'accorder deux semaines supplémentaires de congés.

Il est à remarquer d'ailleurs que dans les prévisions supplémentaires, la somme de 1.019.603 dollars pour 1947 (documents A/C.5/145, A/C.5/159 et A/407)², qui a déjà été acceptée par la

² Document non traduit en français.

² Le document A/407 a été remplacé, par le document A/493; voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, deuxième session, Séances plénières, annexe 6a.

Fifth Committee, include costs of home leave for 1947 in the amount of \$138,905.

In compliance with a request by the Canadian delegation at the 72nd meeting, the following annexes are attached hereto:

Annex A—Staff rules on home leave;

Annex B—Estimated budgetary effect of the Canadian amendment proposing a three-year qualification period for home leave.

Annex A

STAFF RULES ON HOME LEAVE

Rule 13. Home Leave

A. Definition of "Home"

For purposes of Home Leave

1. A staff member's "home" will be considered to be his normal place of residence before taking up duty with the United Nations, or before leaving his normal residence in consequence of emergency conditions growing out of war or political upheaval. Ordinarily a staff member's normal place of residence will be considered to be in the country of his nationality.

2. This location will be decided at the time of appointment except that for those staff members who were appointed before this rule came into force, it will be decided prior to their first home leave.

3. Where the staff member presents convincing evidence that the location of his home has changed after joining the United Nations, the United Nations will pay that part of the cost of transportation and grant that part of the travel time that does not exceed the cost and time of travel to and from the place first recognized as his home. Altered circumstances which are of a temporary character only will not be considered a change of "home".

4. A staff member, who has initially established that his home is in the country of his nationality and subsequently becomes a citizen of the country in which his duty station is located, will no longer be granted home leave to the country of his former nationality.

5. The place recognized as a staff member's home will be determined by the Bureau of Personnel after consultation with the staff member and the Department concerned.

B. Definition of "Home leave"

1. Home leave for a staff member on full-time duty outside his home country shall consist of two working weeks every two years, at full pay, plus actual travelling time by an approved route and type of transport to and from the place recognized as the staff member's home.

2. Home leave for a staff member whose regular duty station is in the country in which he has his home shall consist of actual travelling time only at full pay by an approved route and type of transport to and from the place recognized as a staff member's home. Such leave will be granted every two years.

3. During the calendar years 1947 and 1948, in order to assure a more even distribution of home leave among a staff necessarily recruited *en masse*, a limited number of staff members who apply will be given special home leave

Cinquième Commission, comprend les frais de congés annuels dans les foyers pour 1947 qui s'élevaient à 138.905 dollars.

A la demande formulée par la délégation canadienne à la 72ème séance les annexes suivantes sont jointes au présent document:

Annexe A. Articles du règlement du personnel concernant le congé dans les foyers.

Annexe B. Estimation des incidences financières de l'amendement du Canada proposant de n'accorder un congé dans les foyers qu'après trois années de service (72ème séance).

Annexe A

ARTICLES DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL CONCERNANT LE CONGÉ DANS LES FOYERS

Article 13. Congés dans les foyers

A. Définition du mot "foyers"

En matière de congés dans les foyers

1. Le mot "foyers" désigne le lieu de résidence normal d'un membre du personnel avant son entrée en fonction à l'Organisation des Nations Unies, ou le lieu de résidence normal, que des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre ou de bouleversements politiques l'ont obligé à abandonner. D'une façon générale, le lieu de résidence normal d'un membre du personnel sera considéré comme étant dans le pays dont il est ressortissant.

2. Ce lieu sera défini au moment de l'engagement, sauf pour les membres du personnel engagés avant l'entrée en vigueur du présent article, pour lesquels il sera fixé avant leur premier congé dans leurs foyers.

3. Si un membre du personnel prouve de façon satisfaisante que son lieu de résidence a changé postérieurement à son engagement par l'Organisation, celle-ci lui remboursera des frais de déplacement et lui accordera des délais de voyage jusqu'à concurrence du montant des frais et des délais de voyage en direction et en provenance du lieu reconnu à l'origine comme celui où se trouve son foyer. Tout changement de caractère purement temporaire ne sera pas considéré comme un changement de "foyers".

4. Un membre du personnel qui, à l'origine, a fait la preuve que ses foyers se trouvent dans le pays dont il est ressortissant et qui, par la suite, devient citoyen du pays dans lequel il exerce ses fonctions, n'aura plus droit au congé dans les foyers dans le pays dont il était auparavant ressortissant.

5. Le lieu reconnu comme celui où se trouve le foyer d'un membre du personnel sera fixé par les Services du personnel, après consultation de l'intéressé et du département auquel il appartient.

B. Définition du "congé dans les foyers"

1. Pour un membre du personnel employé en service complet hors de son pays d'origine, l'expression "congé dans les foyers" s'entend d'un congé d'une durée de deux semaines de travail à plein traitement, accordé tous les deux ans, et augmenté, du temps nécessaire pour le voyage par un itinéraire et un mode de transport approuvés, en direction et en provenance du lieu reconnu comme celui où se trouve son foyer.

2. Pour un membre du personnel dont le lieu de travail habituel est situé dans le pays où se trouve son foyer, ce congé ne comporte que le temps effectivement nécessaire au voyage, par un itinéraire et un mode de transport approuvés en direction et en provenance du lieu reconnu comme celui où se trouve son foyer, l'intéressé recevant plein traitement pour la durée de ce voyage. Ce congé lui sera accordé tous les deux ans.

3. Pendant les années civiles 1947 et 1948, afin d'assurer une répartition plus équilibrée des congés dans les foyers des membres d'un personnel qui a été forcément recruté en bloc, il sera accordé à un nombre limité de membres

ahead of the regular schedule on special terms set forth in (D) below. In each such case, the staff member in question will not again be eligible for home leave until an additional two years have elapsed from the date of departure for the special home leave.

4. Accrued annual leave may be added to home leave or special home leave to the extent which the exigencies of the service and equity among staff members permit.

5. Every effort will be made to grant home leave at the time a staff member becomes eligible (i.e., after twenty-four months' service). However, staff members, who due to the exigencies of the service, cannot take home leave at the expiration of twenty-four months' service, may apply service in excess of twenty-four months towards a next home leave.

6. The scheduling of home leave and special home leave, in accordance with these regulations and with due regard to the exigencies of the service, is the responsibility of the officials of the Department concerned.

C. "Service" for the purpose of the two-year service requirement

1. Full-time service as a staff member of the United Nations Secretariat, including full-time service with the Executive Committee and the Preparatory Commission, shall be counted toward home leave, regardless of the type of appointment held. Transfer of duty station to the home country will cancel any right to the two working weeks of home leave. Assignment to temporary duty in the home country other than transfer of duty station will not affect accrual of home leave under B (1) above.

2. A staff member who enters on duty in his home country and subsequently transfers to duty elsewhere shall accrue service toward home leave effective from the date of departure from his home country.

3. Breaks in service (such as termination and re-engagement, suspension from duty or leave without pay) of not more than thirty calendar days will not affect continuity of service.

4. When a break in service exceeds thirty calendar days, the effective date for computing service for home leave shall be the date of latest return to duty or departure from home country.

5. However, in cases of special leave without pay in excess of thirty days (such as that granted to furnish temporary assistance to a specialized agency) the Bureau of Personnel, after consultation with the Department concerned, may determine the appropriate service credit toward home leave.

D. Special home leave

1. During the calendar years 1947 and 1948, consideration will be given to applications for special home leave under the terms of B (1) above after twelve months but before twenty-four months have been served where exceptional hardship to the staff member or benefit to the Organization is involved, provided that the staff member holds an appointment which extends beyond the date on which twenty-four months of service would be accrued or where the appropriate Assistant Secretary-General certifies that the staff member's services are

du personnel qui en feront la demande un congé spécial dans les foyers, avant le délai réglementaire et dans les conditions spéciales énoncées au paragraphe D ci-dessous. Dans ce cas, l'intéressé n'aura plus droit au congé dans ses foyers avant l'expiration de deux années à compter de la date à laquelle il s'est mis en route pour prendre son congé spécial dans ses foyers.

4. Dans la mesure où le permettront les nécessités du service et le souci d'équité envers tous les membres du personnel, les jours de congé annuel acquis pourront être pris en même temps que le congé dans les foyers réglementaire ou spécial.

5. On s'efforcera, autant que possible, de permettre à un membre du personnel de prendre son congé dans les foyers au moment où il aura rempli les conditions requises (c'est-à-dire après vingt-quatre mois de service). Toutefois, les membres du personnel que les nécessités du service auront empêchés de prendre leur congé dans les foyers à l'expiration de vingt-quatre mois de service pourront faire porter les jours de service accomplis en plus de leurs vingt-quatre mois au crédit de leur prochain congé dans les foyers.

6. Les chefs de service du département intéressé sont chargés d'établir les tableaux de roulement pour le congé dans les foyers réglementaire ou spécial, conformément aux présentes règles et en tenant dûment compte des nécessités du service.

C. Définition du mot "service" aux fins de la règle des deux ans de service

1. Les services accomplis comme membre du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies travaillant à pleine journée, ainsi que les services accomplis dans les mêmes conditions au Comité exécutif et à la Commission préparatoire, entreront en ligne de compte pour le calcul du congé annuel, quel que soit le type d'engagement de l'intéressé. Si le lieu de travail d'un membre du personnel est transféré dans le pays où se trouve son foyer, ce membre perdra tout droit aux deux semaines ouvrables de congé prévues au titre du congé dans les foyers. En dehors du cas où le poste de l'intéressé est transféré dans le pays où se trouve son foyer, l'envoi d'un membre dans ce pays pour y remplir des fonctions temporaires n'affecte en rien la durée du congé dans ses foyers auquel il a droit en vertu du paragraphe 1 de la section B ci-dessus.

2. Si un membre du personnel assume des fonctions dans le pays où se trouve son foyer et si, par la suite, il est transféré ailleurs, ses services compteront en vue du congé dans les foyers à dater du jour où il quitte le pays où se trouve son foyer.

3. Les interruptions de service (telles que résiliation et nouvel engagement, suspension de fonctions ou congé sans traitement) qui n'excèdent pas trente jours pleins n'affectent pas la continuité du service.

4. Lorsqu'une interruption de service excède trente jours pleins, la date qui servira de point de départ pour le calcul du temps de service au titre du congé dans les foyers sera la date la plus récente à laquelle l'intéressé aura repris ses fonctions ou quitté le pays où se trouve son foyer.

5. Toutefois, dans les cas de congé spécial sans traitement dépassant trente jours (tels que les congés octroyés pour services temporaires auprès d'une institution spécialisée), les Services du personnel pourront, après avoir consulté le département intéressé, fixer le nombre de jours de service qui compteront pour le congé dans les foyers.

D. Congé spécial dans les foyers

1. Pendant les années civiles 1947 et 1948, on tiendra compte des demandes de congé spécial dans les foyers prévues au paragraphe 1 de la section B ci-dessus, après un temps de service supérieur à douze mois, mais inférieur à vingt-quatre mois, dans le cas où l'intéressé se trouve dans une situation particulièrement difficile ou s'il doit en résulter un avantage pour l'Organisation, à condition toutefois que la durée de l'engagement de l'intéressé aille au-delà de la date à laquelle il justifiera de vingt-quatre mois de service, ou que le Secrétaire

expected to be retained beyond that date. Approval of the Assistant Secretary-General and the Bureau of Personnel is required.

2. During the calendar years 1947 and 1948, in the case of a staff member whose situation does not fall within paragraph (1), consideration will be given, when a minimum of twelve months' completed service toward special home leave has been completed by the date of departure, to payment of one-half the round trip fare, the grant of one-half of the round trip travel time, and for staff members eligible for time beyond travel time, the grant of one working week's home leave. Approval of the Assistant Secretary-General and the Bureau of Personnel is required. The staff member is not entitled at a later date to claim reimbursement on the basis of service subsequently accrued, for the remaining half of the travel expenses or travel time or to claim credit for the five-day balance of the home leave.

E. General provision

1. At least half of the total combined home and annual leave taken under B (1) above must be spent in the staff member's home country.

2. Two or more periods of home leave may not be combined.

3. If a staff member has not taken accrued home leave, he will not receive payment for or be credited with additional annual leave in lieu of home leave.

4. Travel expenses and allowances during travel under B (1) and B (2) above will be paid. Regulations covering maximum travel accommodations allowable, home leave travel expenses and allowances of staff members and their wives and dependent children are set forth in SGB/7 and Addenda.

5. Payment of home leave transportation expenses of wives and/or dependent children will be made only when the staff member is eligible under SGB/7 for the initial transportation of such dependants to his duty station.

6. Staff members whose wives and/or dependent children reside in a location other than that of the staff member's duty station, may claim travel expenses and travel allowances only to the amount payable if the eligible dependants resided with him at the location of his duty station, and then only if the cost is actually incurred.

7. Delays in return from home leave, such as delays caused by illness or inability to obtain accommodations, will be charged as sick leave, annual leave, or leave without pay as appropriate.

8. (a) Home leave may be taken in conjunction with official travel to the staff member's home country or official travel to a nearby country, provided that the travel time and cost do not exceed the time and cost involved in returning the staff member to his regular duty station and then transporting him home. In these instances, the two-year service requirement may be relaxed at the discretion of the Bureau of Personnel, after consultation with the Assistant Secretary-General of the Department concerned or his authorized representative, to permit the grant of the two working weeks' home leave even though the entire twenty-four months' service toward eligibility has not been accrued.

(b) In cases where a home leave taken in conjunction with official travel is advanced, the waiting period before

général adjoint intéressé certifie que l'intéressé sera maintenu en fonctions au-delà de cette date. L'approbation du Secrétaire général adjoint et des Services du personnel est nécessaire.

2. Pendant les années civiles 1947 et 1948, s'il s'agit d'un membre du personnel dont le cas n'est pas prévu au paragraphe 1 de la section D et si l'intéressé compte au minimum douze mois de service révolus au titre du congé spécial dans les foyers à la date de son départ, on examinera s'il y a lieu de lui payer la moitié du prix du billet aller et retour, de lui accorder la moitié des délais de voyage aller et retour, et, pour les membres du personnel qui ont droit à des jours de congé en dehors des délais de voyage, d'accorder une semaine ouvrable de congé dans les foyers. L'approbation du Secrétaire général adjoint et des Services du personnel est nécessaire. Par la suite, l'intéressé ne pourra arguer du temps de service qu'il aura accompli ultérieurement pour se faire rembourser la moitié restante des frais de voyage, se faire créditer la moitié des délais de voyage dont il n'a pas bénéficié, ni pour réclamer les cinq jours restants de son congé dans les foyers.

E. Disposition générales

1. La moitié au moins du total combiné des jours de congé dans les foyers et des jours de congé annuel, pris en vertu du paragraphe 1 de la section B ci-dessus, devra être passée dans le pays où le membre du personnel a ses foyers.

2. On ne peut cumuler deux ou plus de deux périodes de congé dans les foyers.

3. Si un membre du personnel n'a pas pris dans ses foyers les jours de congé auxquels il a droit, il ne lui sera ni compté ni payé de congé annuel supplémentaire en remplacement du congé dans ses foyers.

4. Les frais de transport et les indemnités de déplacement pour les voyages prévus aux paragraphes 1 et 2 de la section B ci-dessus seront payés à l'intéressé. Les règles qui s'appliquent aux meilleures conditions de voyage autorisées, aux frais de déplacement pour congé dans les foyers et aux autres indemnités des membres du personnel, de leur femme et des enfants à leur charge, sont énoncées dans la circulaire SGB/7 et ses additifs.

5. Le paiement des frais de déplacement au titre du congé dans les foyers des femmes et/ou des enfants à charge ne sera effectué que si le membre du personnel a été autorisé, dans les conditions prévues par la circulaire SGB/7, à faire venir ces personnes à sa charge au lieu de son travail.

6. Un membre du personnel, dont la femme et/ou les enfants à charge résident dans un lieu autre que celui où il travaille, ne pourra réclamer des frais de déplacement et des indemnités de déplacement que jusqu'à concurrence de la somme qui serait versée si les ayants droit à sa charge résidaient avec lui au lieu de son travail, et ceci seulement si les frais sont effectivement engagés.

7. Tout retard à rejoindre un poste après l'expiration d'un congé dans les foyers, tel que retards causés par la maladie ou l'impossibilité de trouver un moyen de transport, seront comptés comme congé de maladie, congé annuel ou congé sans traitement, selon le cas.

8. a) Un membre du personnel pourra prendre son congé dans les foyers à l'occasion d'un voyage officiel dans son pays d'origine, ou dans un pays voisin, à condition que les délais de voyage et les frais de déplacement ne dépassent pas les délais et les frais qu'occasionneraient le retour de l'intéressé au lieu ordinaire de son travail et son voyage d'aller dans ses foyers. En pareil cas, les Services du personnel ont toute latitude pour assouplir la règle des deux ans de service, après consultation avec le Secrétaire général adjoint chargé du département dont dépend l'intéressé, ou avec son représentant autorisé, et pour accorder à l'intéressé un congé dans les foyers d'une durée égale à deux semaines de travail, même si les vingt-quatre mois de service nécessaires à ce titre ne sont pas entièrement écoulés.

b) Si la date d'un congé dans les foyers pris à l'occasion d'un déplacement officiel anticipe sur la date normale

the next home leave must be increased to the extent that this home leave was advanced.

(Bulletin SGB/67, 16 May 1947)

Annex B

ESTIMATED BUDGETARY EFFECT OF THE CANADIAN AMENDMENT PROPOSING A THREE-YEAR QUALIFICATION PERIOD FOR HOME LEAVE

The amount included for home leave in the revised estimates of the Secretary-General for 1948 was \$1,727,485. If home leave were to be granted on a three-year basis rather than once every two years, without any special provisions for advancing the date of eligibility in special cases, the cost to the Organization for home leave in 1948 would be a relatively small amount — \$25,000 to \$50,000 — since the only staff members eligible for home leave in 1948 under this rule would be those who had served with the Organization in London during 1945, provided that they otherwise qualified for home leave.

It is further estimated that the curtailment of home leave in 1948 under the three-year rule would reduce the necessity for temporary assistance during the year to roughly one-half the amount provided in the budget estimates; i.e., it would make possible a reduction in the budget of about \$110,000.

Pending the establishment of a staggered pattern of home leave, the 1948 budgetary requirement cannot be deemed to represent a normal annual cost.

Based on an assumed staff strength of 3,450, the cost of one home leave for all eligible members might be calculated at approximately \$2,220,000. Annual costs, on this basis, would be:

	(Dollars)
(a) Two-year requirement	1,110,000
(b) Three-year requirement	740,000
Difference in annual cost	370,000

The cost of home leave will vary according to such factors as the numbers of staff members; number of these serving away from their home countries; rate of turnover of staff; numbers of dependants; level of travel fares; and will be affected as well, during the first years, by the process of reaching a staggering of leaves.

ANNEX 62

Budget estimates for the financial year 1948

ESTIMATED COSTS OF HOLDING THE THIRD REGULAR SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY IN EUROPE: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/205

[Original text: English]
[7 November 1947]

1. On 1 November 1947 a draft resolution was submitted to the General Committee by France and Sweden proposing that the third regular session of the General Assembly should be held in

de ce congé, la période d'attente pour le prochain congé dans les foyers devra être prolongée d'un nombre de jours égal à celui dont le congé en question a été avancé.

(Circulaire du Secrétaire général SGB/67, en date du 16 mai 1947.)

Annexe B

ESTIMATION DES INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AMENDEMENT DU CANADA PROPOSANT DE N'ACCORDER UN CONGÉ DANS LES FOYERS QU'APRÈS TROIS ANNÉES DE SERVICE

Dans les prévisions de dépenses révisées du Secrétaire général pour 1948, la somme prévue pour les congés dans les foyers était de 1.727.485 dollars. Si les congés dans les foyers étaient accordés tous les trois ans au lieu de tous les deux ans, et qu'aucune disposition spéciale ne permett d'en avancer la date dans certains cas particuliers, les frais que l'Organisation aurait à supporter en 1948 du fait de ces congés seraient relativement peu élevés — de 25.000 à 50.000 dollars — étant donné qu'aux termes de ce nouveau règlement, seuls les membres du personnel qui faisaient partie de l'Organisation à Londres, en 1945, auront droit à un congé dans leurs foyers, sous réserve qu'ils remplissent toutes les autres conditions requises.

On prévoit en outre que, grâce à la diminution du nombre de congés dans les foyers en 1948 qui résulterait de l'application de la règle des trois ans de service, on n'aurait à recruter, au cours de l'année 1948, qu'approximativement la moitié du personnel temporaire figurant dans les prévisions de dépenses: de ce fait, les dépenses pourraient être réduites d'environ 110.000 dollars.

Comme on n'a pas encore établi un système d'échelonnement des congés dans les foyers, les dépenses afférentes à 1948 ne peuvent être considérées comme normales.

Avec un effectif de 3.450 membres, les frais occasionnés par l'octroi d'un congé dans les foyers à tous les membres du personnel qui remplissent les conditions requises peuvent être estimés à 2.220.000 dollars environ. Sur cette base, les frais seraient annuellement les suivants:

	(Dollars)
a) Congé tous les deux ans	1,110,000
b) Congé tous les trois ans	740,000
Différence par an	370,000

Les frais occasionnés par l'octroi des congés dans les foyers varieront suivant certains facteurs, tels que le nombre des membres du personnel, le nombre de ceux qui exercent leurs fonctions dans un pays autre que celui où ils résident habituellement, le rythme de remplacement du personnel, le nombre des personnes à charge, le coût des voyages. Au cours des premières années, ces frais dépendront également des progrès réalisés dans l'échelonnement des congés.

ANNEXE 62

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

FRAIS À PRÉVOIR SI L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TIENT EN EUROPE SA TROISIÈME SESSION ORDINAIRE: RAPPORT DU SECÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/205

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1947]

1. Le 1er novembre 1947, la France et la Suède ont présenté au Bureau de l'Assemblée un projet de résolution (A/BUR/92/Rev.1) proposant que l'Assemblée générale tienne en Europe sa troisième

Europe, the place to be selected by the Secretary-General in consultation with a committee of nine members designated by the President of the General Assembly (A/Bur/92/Rev.1).¹

2. Shown below are the estimated costs of a General Assembly session at Headquarters, as revised by the Fifth Committee, and the comparative estimated costs of holding a session at Geneva and at some other location in Europe. As to the latter, in order to get a more firm working basis, Paris or Brussels has been assumed as the location for the session. It is assumed that the costs would be approximately the same for these two cities.

3. It has, moreover, been assumed in this connexion that if the Assembly is held at another place than Geneva, the host government will provide without charge to United Nations, assembly hall, conference rooms, office space, maintenance staff, light, heat, power, water and office furniture.

4. With regard to the estimates for holding the session in Geneva, it is pointed out that the facilities available at that centre were designed for an organization whose membership, secretariat and technical operations were much less extensive than those of the United Nations. This means that relatively large amounts will have to be spent on alterations and improvements of the buildings to provide for the necessary space for the plenary meetings and the meetings of the Main Committees, and for office space for the additional staff from Headquarters which will have to be brought to Geneva to serve during the session.

5. The technical services at Geneva or elsewhere in Europe (sound recording, simultaneous interpretation and radio services) must be built up almost from the ground, which also means considerably increased costs as compared with the holding of the session at Headquarters, where such facilities are now available.

6. However, it will be found that the greatest increase is in staff costs, as in order to keep the service on the same level as if the session were held at Headquarters, a staff of some 1,149 persons is considered necessary. Of this number, it is estimated that 607 would be transferred from Headquarters. If the Assembly were held in Geneva, 164 persons would be available from the Geneva staff. If the Assembly session were held at a centre other than Geneva, sixty of the Geneva staff should be transferred to the Assembly site, the balance of some 482 to be recruited on a temporary basis (locally or elsewhere in Europe).

7. It is estimated that 329 of the 607 staff members mentioned above could be granted home leave to coincide with the period of the General Assembly, thereby effecting a saving of \$250,040 on travel costs. Even taking this into consideration, the additional travel costs for Headquarters' staff amounts to \$235,560. The *per diem* of the

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, General Committee, annex 5.*

session ordinaire, en un lieu à fixer par le Secrétaire général d'accord avec un comité de neuf membres désignés par le Président de l'Assemblée générale¹.

2. On trouvera ci-dessous l'état estimatif des dépenses qu'entraînerait la tenue d'une session de l'Assemblée générale au siège, tel qu'il a été révisé par la Cinquième Commission, et, en regard, l'état estimatif des dépenses qu'entraînerait la tenue d'une session à Genève et en un autre lieu quelconque d'Europe. En ce qui concerne cette dernière hypothèse, on a admis, pour donner aux estimations une base plus solide, que Paris ou Bruxelles seraient choisis éventuellement comme lieu de la session. On a considéré que la dépense serait approximativement la même pour ces deux villes.

3. On a admis, en outre, à cet égard, que si l'Assemblée se réunit ailleurs qu'à Genève, le gouvernement qui la recevra fournira gracieusement à l'Organisation des Nations Unies une salle pour l'Assemblée, des salles de conférences, des bureaux, le personnel d'entretien, l'éclairage, le chauffage, la force électrique, l'eau et le matériel de bureau.

4. En ce qui concerne les prévisions concernant la tenue de la session à Genève, il faut signaler que les installations et services disponibles dans cette ville ont été prévus pour une organisation dont le nombre des membres, le secrétariat et les opérations techniques étaient beaucoup moins considérables que ceux de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit que des sommes relativement importantes devront être consacrées à transformer et améliorer les locaux de manière à fournir la place nécessaire aux séances plénières et aux séances des grandes Commissions, ainsi que les bureaux nécessaires au personnel supplémentaire, venu du siège, qui devra être envoyé à Genève pour y travailler pendant la session.

5. Les services techniques, à Genève ou ailleurs en Europe, (enregistrement sonore, interprétation simultanée et services radiophoniques) devront être édifiés presque de toutes pièces, ce qui entraînera également un surcroît considérable de dépenses par comparaison avec ce qui se passerait si l'on tenait la session au siège, où ces différents services sont déjà aménagés.

6. On remarquera, toutefois, que le surcroît de dépenses résulte surtout des frais de personnel, car, pour maintenir les services au même niveau que si la session avait lieu au siège, un effectif d'environ 1.149 personnes est jugé nécessaire. On estime que 607 d'entre elles viendraient du siège. Si l'Assemblée avait lieu à Genève, le personnel de Genève fournirait 164 personnes. Si l'Assemblée avait lieu ailleurs qu'à Genève, soixante des membres du personnel de Genève seraient transférés au lieu de l'Assemblée, le reste, c'est-à-dire environ 482 personnes, devant être recruté temporairement (sur place ou dans d'autres pays d'Europe).

7. On estime que 329 des 607 membres du personnel mentionnés ci-dessus pourraient bénéficier d'un congé dans les foyers, immédiatement avant ou après la session de l'Assemblée générale, ce qui entraînerait une économie de 250.040 dollars sur les frais de voyage. Même en tenant compte de ce fait, le surcroît de dépenses occasionné par

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Bureau, annexe 5.*

Headquarters staff, based on normal travel rates, amounts to \$578,835. *Per diem* payments and travel costs of Geneva staff who may be transferred to the Assembly site is estimated at \$70,500, and expenditures for temporary personnel at \$443,554 and \$519,822 for Geneva and a site other than Geneva respectively. It is obvious that the circumstances mentioned above mean a heavy increase in expenditures. Compared to estimated costs at Headquarters, the additional costs of holding the session in Geneva amount to \$1,336,344, and at a site other than Geneva to \$1,482,562, the difference between the last two figures being \$146,218.

8. The detailed estimates are set out as follows:

les frais de voyage du personnel venant du siège s'élève à 235.560 dollars. L'indemnité journalière du personnel du siège, calculée d'après les barèmes appliqués en cas de déplacement, se monte à 578.835 dollars. Le paiement de l'indemnité journalière et des frais de voyage du personnel de Genève qui pourrait être transféré au lieu de l'Assemblée est estimé à 70.500 dollars et les dépenses relatives au personnel temporaire à 443.554 dollars pour Genève et à 419.822 dollars pour un lieu autre que Genève. Il est évident que les circonstances mentionnées ci-dessus impliquent une augmentation importante des dépenses. Si on compare les dépenses ainsi entraînées à celles que l'on aurait au siège, les frais supplémentaires occasionnés par la tenue de la session à Genève se montent à 1.336.344 dollars et à 1.482.562 dollars pour un lieu autre que Genève, la différence entre les deux derniers chiffres étant de 146.218 dollars.

8. Les prévisions détaillées se décomposent comme suit:

<i>Details</i>	<i>New York (as revised by Fifth Committee)</i>	<i>Geneva (In US dollars)</i>	<i>Elsewhere in Europe</i>
Travel of delegates to the General Assembly	145,000	200,000	200,000
Extra local transportation	152,500	94,270	94,270
<i>Personnel costs</i>			
Travel of Headquarters staff	—	235,560	235,560
<i>Per diem</i> of Headquarters staff	—	578,835	578,835
Travel and <i>per diem</i> of Geneva staff	—	—	70,500
Temporary assistance	164,000	443,554	519,822
Overtime	100,000	75,000	75,000
<i>Material costs</i>			
Maintenance of premises, including light, heat, power and water....	34,000	50,000	—
Rental and maintenance of simultaneous interpretation equipment....	—	31,500	31,500
Maintenance of other equipment	11,400	25,000	25,000
Contractual printing	320,179	320,179	320,179
Radio services	—	39,500	39,500
Telephone services	7,100	13,350	13,350
Freight, cartage and express	7,500	47,225	47,225
Cafeteria clearance account	20,000	20,000	20,000
Purchase of office furniture and fixtures	—	5,000	—
Rental of office equipment	—	10,000	—
Alterations and improvements to Geneva building	—	69,800	—
Telegraph, cable and radiogram services	—	39,250	73,500
Hire and installation of document reproduction machinery	—	—	100,000
	961,679	2,298,023	2,444,241

<i>Poste</i>	<i>New York (prévisions révisées par la Cinquième Commission)</i>	<i>Genève (En dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Autre lieu en Europe</i>
Frais de voyage des représentants pour se rendre à l'Assemblée générale	145.000	200.000	200.000
Transports locaux supplémentaires	152.500	94.270	94.270
<i>Personnel</i>			
Frais de voyage du personnel du siège	—	235.560	235.560
Indemnités journalières du personnel du siège	—	578.835	578.835
Frais de voyage et indemnités journalières du personnel de Genève....	—	—	70.500
Personnel temporaire	164.000	443.554	519.822
Heures supplémentaires	100.000	75.000	75.000
<i>Dépenses de matériel</i>			
Entretien des locaux, y compris éclairage, chauffage, énergie et eau..	34.000	50.000	—
Location et entretien du matériel d'interprétation simultanée.....	—	31.500	31.500
Entretien d'autre matériel	11.400	25.000	25.000
Travaux contractuels d'imprimerie	320.179	320.179	320.179
Services radiophoniques	—	39.500	39.500
Services téléphoniques	7.100	13.350	13.350
Transports de marchandises, camionnage et messageries.....	7.500	47.225	47.225
Compte relatif à la cafétéria	20.000	20.000	20.000
Achat de mobilier et d'installations fixes de bureau	—	5.000	—
Location de matériel de bureau	—	10.000	—
Transformations et améliorations à apporter aux locaux de Genève..	—	69.800	—
Services de télégraphe, câblogrammes et radiogrammes	—	39.250	73.500
Location et installation de matériel de reproduction des documents..	—	—	100.000
	961.679	2.298.023	2.444.241

9. As to the individual items, the following further information is submitted:

Travel of representatives

A sum of \$200,000 is included to cover the travel costs for a session in Europe. The travel costs of five representatives from each Member State to New York would amount to \$262,970; the amount from each State to Geneva would be \$246,680, and to another city in Europe approximately the same. The presence of permanent delegations at Headquarters makes possible a considerable reduction in this item for a session held in New York. The same saving cannot be expected if the Assembly meets elsewhere.

Local transportation

Local transportation would cost considerably less at Geneva or other centres in Europe than at Headquarters because of the lower rates.

Material costs

The assembly hall at Geneva has fixed seating accommodations, and any change may be a costly process. The hall is equipped with an adequate public address system, but considerable development would be required for the use of simultaneous interpretation. It has been assumed that the public address system would be available in a centre outside Geneva, and the amount included for the use of simultaneous interpretation has been kept at the same figure in both estimates. In the estimates for the Geneva Office, provision has been made for the purchase of furniture, rental of office equipment, alterations and improvements to the building. These costs have been eliminated from the estimates for other centres.

The expenditure for freight, cartage and express has been calculated on the assumption that considerable quantities of paper, documents and equipment will be forwarded from New York by sea and air. With regard to telegraph, cable and radiogram services, it is pointed out that the estimates for the Geneva Office allow for one extra teletype machine (one is already in operation), and for another European location it is considered advisable to provide for two teletype machines at a cost of \$34,250 each.

In the estimates for a centre other than Geneva an amount of \$100,000 has been included for hire and installation of machinery for the reproduction of documents.

ANNEX 63

United Nations Telecommunications

MEMORANDUM BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/206

[Original text: English]
[8 November 1947]

1. The Fifth Committee will be familiar with resolution 13 (1), Annex I, passed during the first part of the first session of the General

9. En ce qui concerne les postes particuliers, on trouvera ci-dessous quelques renseignements supplémentaires:

Frais de voyage des représentants

Une somme de 200.000 dollars est destinée à couvrir les frais de voyage pour une session en Europe. Les frais de voyage pour cinq représentants envoyés par chaque État Membre se monteraient aux chiffres suivants: pour une session à New-York, 262.970 dollars; pour une session à Genève, 246.680 dollars, et une somme à peu près égale si la session doit se tenir dans une autre ville d'Europe. Du fait qu'il y a des délégations permanentes au siège de l'Organisation, ce poste se trouvera considérablement réduit si la session se tient à New-York. Il n'en sera pas de même si l'Assemblée se réunit ailleurs.

Frais de transports locaux

Les frais de transports locaux à Genève ou dans d'autres centres européens seraient considérablement moindres qu'au siège où les prix sont plus élevés.

Dépenses de matériel

La salle de l'Assemblée à Genève a des sièges fixes et toute transformation risque d'être coûteuse. La salle est dotée d'un bon système de haut-parleurs, mais l'emploi de l'interprétation simultanée exigerait des transformations considérables. On a supposé que le système de haut-parleurs serait également disponible ailleurs qu'à Genève, et le poste relatif à l'interprétation simultanée a été maintenu au même chiffre dans les deux prévisions. Les prévisions pour le Bureau de Genève comprennent l'achat de mobilier, la location de matériel de bureau, des transformations et des améliorations à apporter aux locaux. Ces dépenses n'ont pas été comprises dans les prévisions relatives à d'autres centres.

Les dépenses de transports de marchandises, camionnage et messageries ont été calculées en supposant que des quantités considérables de papier, de documents et de matériel seront expédiées de New-York par voie maritime et aérienne. En ce qui concerne les services de télégraphe, de câblogrammes et de radiogrammes, on fait remarquer que les prévisions pour le Bureau de Genève prévoient un téléscripteur (il y en a déjà un en service); pour un autre lieu en Europe, il convient de prévoir deux téléscripteurs coûtant chacun 34.250 dollars.

Dans les prévisions relatives à un centre autre que Genève, on a prévu une somme de 100.000 dollars pour la location et l'installation de matériel pour la reproduction des documents.

ANNEXE 63

Télécommunications des Nations Unies

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/206

[Texte original en anglais]
[8 novembre 1947]

1. La Cinquième Commission se rappelle la résolution 13 (1), annexe I, adoptée le 13 février 1946 au cours de la première partie de la première

Assembly on 13 February 1946, which approved the recommendation that the United Nations should have its own broadcasting facilities for communication with Members and with branch offices, and for the transmission of United Nations radio programmes. The experiences of the Organization in the field of communications during the past year and a half have served to emphasize the wisdom of this action.

2. On 1 September 1946 the Secretary-General appointed an Advisory Committee of radio experts to assist him in carrying out preliminary investigations which were necessary to prepare the ground for the execution of the Assembly's resolution. This Advisory Committee on United Nations Telecommunications prepared a report (A/335)¹ which was sent to the governments of all Member States in April of this year, and which contained a detailed technical plan to provide for the requirements of the United Nations in the matter of international broadcasting.

3. It should be emphasized that the Secretariat has been able to undertake a certain amount of broadcasting during the past year thanks to the co-operation of the United States State Department and the Canadian Broadcasting Corporation, on the definite understanding, however, that this help was provided as a stop-gap measure and only until such time as the United Nations was in a position to satisfy its own requirements. These national agencies are not in a position to continue co-operation for an indefinite period. In other words, the Secretary-General is unable to give any guarantee that the facilities enjoyed up to the present, and which have been so much appreciated, will continue to be available under appropriate conditions, and the United Nations might be placed in the position of being unable to do any reporting on its activities through national radio systems.

4. The Secretary-General, wishing to avoid an increase in United Nations expenditure in the coming year, does not propose that any funds should be appropriated in the 1948 budget for the establishment of a United Nations telecommunications system. Nor does he suggest that the plan prepared by the Advisory Committee on Telecommunications should be examined in detail by the General Assembly at this stage. He does, however, consider it of the utmost importance that he should be given the authorization necessary to enable him to proceed with the negotiations now in progress for obtaining the wavelengths, the call signs, rights and privileges envisaged in the above plan.

5. With a view to enabling the United Nations, in accordance with the above-mentioned resolution of the General Assembly, to possess and operate its own broadcasting services, the United Nations Secretariat asked the Atlantic City Conference on Telecommunications to include in the new International Telecommunications Convention a clause expressly giving the United Nations the same rights and advantages as those provided in the Convention and annexed regulations for participating States (article 26 of the Telecom-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 9.*

session de l'Assemblée générale; cette résolution approuvait une recommandation visant à ce que l'Organisation des Nations Unies possède ses propres installations de radiodiffusion pour communiquer avec les Etats Membres et les bureaux auxiliaires, et pour transmettre ses propres programmes. L'expérience de l'Organisation en matière de communications au cours des dix-huit mois écoulés a contribué à mettre en valeur l'opportunité de ces dispositions.

2. Le 1er septembre 1946, le Secrétaire général a nommé un Comité consultatif en matière de télécommunications des Nations Unies pour l'aider à mener à bien les recherches préliminaires nécessaires pour préparer la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée. Ce Comité consultatif a préparé un rapport (A/335)¹ adressé, au mois d'avril de cette année, aux gouvernements de tous les Etats Membres; ce rapport contenait un plan technique détaillé pour satisfaire aux besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière de radiodiffusion internationale.

3. Il convient de souligner que le Secrétariat s'est trouvé en mesure de diffuser certains programmes radiophoniques au cours de l'année écoulée grâce à la coopération du Département d'Etat des Etats-Unis et de la *Canadian Broadcasting Corporation*; il était formellement entendu, cependant, que ce concours était apporté pour combler une lacune et uniquement en attendant que l'Organisation des Nations Unies fût en mesure de satisfaire à ses propres besoins. Ces organismes nationaux ne sont pas à même de continuer à prêter leur concours pendant une période indéfinie. En d'autres termes, le Secrétaire général se trouve dans l'impossibilité de garantir d'une manière quelconque que les facilités dont les Nations Unies ont bénéficié jusqu'à présent, et qui ont été vivement appréciées, pourront encore être utilisées dans des conditions appropriées; il pourrait se faire que l'Organisation des Nations Unies ne soit plus désormais en mesure d'organiser, par l'intermédiaire des réseaux de radiodiffusion nationaux, des reportages sur ses activités.

4. Le Secrétaire général désirent éviter un accroissement des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année prochaine ne propose pas de faire affecter des fonds, au titre du budget 1948, à l'établissement d'un réseau de télécommunications des Nations Unies. Il ne propose pas non plus que l'Assemblée générale examine maintenant en détail le plan préparé par le Comité consultatif en matière de télécommunications. Il estime cependant qu'il est de la plus haute importance qu'on l'autorise à poursuivre les négociations en cours pour obtenir les longueurs d'onde, les indicatifs, les droits et les privilèges envisagés dans le plan précité.

5. En vue de permettre à l'Organisation des Nations Unies de posséder et d'exploiter, conformément à la résolution précitée de l'Assemblée générale, ses propres services de radiodiffusion, le Secrétariat des Nations Unies a demandé à la Conférence des télécommunications d'Atlantic City, et obtenu, que la nouvelle Convention internationale des télécommunications contienne une clause expresse accordant à l'Organisation les mêmes droits et avantages qui sont prévus dans la Convention et les règlements annexes au profit

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 9.*

munications Convention); this request was complied with.

6. Moreover, the Agreement on the United Nations Headquarters, which was signed on 26 June 1947 with the United States Government and which has recently been approved by the General Assembly (resolution 169 (II)), contains an express provision allowing the United Nations to set up its own broadcasting installations in its Administrative District.

7. The principle of the ownership and operation by the United Nations of its own telecommunications services, which had already been laid down in the resolution of 13 February 1946, was thus twice reaffirmed: first by the Telecommunications Conference, which comprises a majority of the States Members of the United Nations, and then by the General Assembly itself when it approved the agreement on the administrative headquarters.

8. The granting of authority to the Secretary-General to implement a plan for United Nations telecommunications is therefore entirely compatible with the decisions already taken. Moreover, this action is necessary for other specific reasons. The new Telecommunications Convention provides for the distribution of wave-lengths among the parties to the Convention. The United Nations will enjoy the same advantages in conformity with the above-mentioned arrangement.

9. A preliminary meeting is to be held in Geneva in March 1948, with a view to drawing up a plan for the allocation of frequencies which will be finally adopted at the Administrative Conference of the International Telecommunications Union to be held in Mexico City in October of the same year. It is clear that if the United Nations cannot justify its requests at these deliberations it will not obtain the wave-lengths it needs. In this connexion, it should be pointed out that the number of available wave-lengths is extremely small, and that very keen competition among States is expected at these two meetings. When the frequencies have once been allocated to Member States those States cannot be expected at some future date to relinquish frequencies already assigned for existing national services.

10. It should be recalled, moreover, that, as pointed out in document A/C.5/207, the Swiss Government transferred to the United Nations certain wave-lengths previously allotted to the League of Nations. These wave-lengths, however, can only be finally allocated to the United Nations by virtue of a decision of the Conference at Mexico City.

11. If, however, the General Assembly approves the implementation of a United Nations telecommunications system, even without appropriating funds for this purpose in 1948, the United Nations will be in a position to reserve the necessary frequencies and such other rights with the Union, incident to its own operations. It will also be in a position to obtain substantial assistance from outside sources for limited implementation.

des Etats qui y sont parties (article 26 de la Convention des télécommunications).

6. D'autre part, l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies qui a été signé le 26 juin 1947 et qui vient d'être approuvé par l'Assemblée générale (résolution 169 (II)) comporte une disposition expresse prévoyant que l'Organisation pourra établir dans son district administratif ses propres installations de radiodiffusion.

7. Le principe de la possession et de l'exploitation par l'Organisation des Nations Unies de ses propres services de télécommunications, qui avait déjà fait l'objet de la résolution du 13 février 1946, a donc été ainsi réaffirmé à deux reprises: d'abord par la Conférence des télécommunications, qui comprend une majorité des Etats Membres des Nations Unies, et ensuite par l'Assemblée générale elle-même, lors de l'approbation de l'accord sur le siège administratif.

8. Il est donc parfaitement compatible avec les décisions déjà prises d'autoriser le Secrétaire général à mettre en œuvre le plan des télécommunications des Nations Unies. Cette mesure s'impose par ailleurs pour d'autres raisons précises. En effet, la nouvelle Convention des télécommunications prévoit une distribution des longueurs d'onde entre les Etats parties à la Convention. L'Organisation est appelée à bénéficier des mêmes avantages conformément à l'arrangement précité.

9. Une réunion préliminaire doit se tenir à Genève au mois de mars 1948, en vue d'établir un plan de distribution des fréquences qui sera définitivement adopté à la conférence administrative de l'Union internationale des télécommunications qui se tiendra à Mexico au mois d'octobre de la même année. Il est évident que si l'Organisation des Nations Unies ne peut, lors de ces délibérations, justifier ses demandes, elle ne pourra obtenir les longueurs d'onde dont elle a besoin. Il convient d'indiquer à ce sujet que le nombre des longueurs d'onde disponibles est extrêmement restreint et qu'une concurrence très vive entre Etats est à prévoir lors de ces deux réunions. Après la distribution des fréquences entre les Etats Membres, on ne saurait espérer que ces Etats puissent ultérieurement renoncer aux fréquences qu'ils auront déjà réservées à des services nationaux existants.

10. Il est à rappeler par ailleurs, que, comme l'indique le document A/C.5/207, l'Organisation des Nations Unies a obtenu la cession par le Gouvernement suisse de certaines longueurs d'onde précédemment affectées à la Société des Nations. Ces longueurs d'onde ne pourront cependant être définitivement attribuées à l'Organisation des Nations Unies qu'en vertu d'une décision de la conférence de Mexico.

11. Si, toutefois, l'Assemblée générale approuve l'installation d'un réseau de télécommunications des Nations Unies, même sans affecter de fonds à cet effet pour l'exercice 1948, l'Organisation des Nations Unies se trouvera en mesure de réserver auprès de l'Union internationale des télécommunications les fréquences nécessaires et autres droits de même nature attachés à l'exploitation. Elle sera également en mesure d'obtenir une aide précieuse du dehors pour une réalisation partielle du plan.

12. The following draft resolution is submitted for consideration:

The General Assembly

Directs the Secretary-General to take all steps necessary to ensure that the United Nations can proceed with negotiations now in progress for obtaining the wave-lengths (frequencies), call signs, rights and privileges envisaged in the Report of the Advisory Committee on United Nations Telecommunications as necessary for the operation of a United Nations telecommunications system, and to report and submit appropriate recommendations to the General Assembly at its third regular session.

ANNEX 64

United Nations Telecommunications

AGREEMENT BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE SWISS FEDERAL GOVERNMENT CONCERNING RADIO FREQUENCIES FORMERLY USED BY THE LEAGUE OF NATIONS: MEMORANDUM BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/207

[Original text: English]

[8 November 1947]

1. In his reports of 4 November and 11 December 1946 (documents A/175¹ and A/247) the Secretary-General informed the General Assembly of his exchange of communications with the Swiss Federal authorities on the subject of the transfer to the United Nations of the wave-lengths originally registered by *Radio-Suisse* for *Radio-Nations*, the station which had been utilized by the League of Nations. It did not prove possible at that stage to reach a definitive solution of the problem, but an appropriate procedure for reaching such a solution was agreed. The Secretary-General stated that he would report to the second regular session of the General Assembly such results as might in the meantime be achieved.

2. Negotiations undertaken in Switzerland early this year led to the signature on behalf of the Swiss Federal Government and the Secretary-General of a draft protocol, *modus vivendi* and additional protocol concerning the transfer to the United Nations of the rights to, and the use of, certain frequencies formerly used by the League of Nations. These documents, the texts of which are reproduced in the attached annex, were duly ratified by the Swiss Federal Government on 11 April 1947 and approved on 31 July by the Secretary-General under the special powers granted to him by the General Assembly at the first part of its first session. The agreements reached fully meet the prospective requirements of the United Nations, and the Secretary-General desires to express his warm appreciation of the

¹ See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Sixth Committee, annex 17.

12. Le Secrétaire général soumet pour examen le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale

Charge le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux Nations Unies les moyens de poursuivre les négociations actuellement en cours en vue d'obtenir les longueurs d'onde (fréquences), les indicatifs, les droits et privilèges considérés comme nécessaires à l'exploitation d'un réseau de télécommunications des Nations Unies dans le rapport du Comité consultatif en matière de télécommunications des Nations Unies, de présenter un rapport à ce sujet et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session ordinaire, les recommandations appropriées.

ANNEXE 64

Télécommunications des Nations Unies

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUISSE CONCERNANT LES FRÉQUENCES ANTÉRIEUREMENT UTILISÉES POUR LA RADIODIFFUSION PAR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/207

[Texte original en anglais]

[8 novembre 1947]

1. Dans ses rapports en date du 4 novembre et du 11 décembre 1946 (documents A/175¹ et A/247), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale de la correspondance qu'il a échangée avec les autorités fédérales suisses sur la question du transfert à l'Organisation des Nations Unies des longueurs d'onde originairement enregistrées par *Radio-Suisse* pour l'usage de *Radio-Nations*, poste qui a été utilisé par la Société des Nations. Il n'a pas été possible, à ce stade des pourparlers, d'aboutir à une solution définitive du problème, mais on a convenu d'une procédure appropriée en vue d'arriver à cette solution. Le Secrétaire général a déclaré qu'il présenterait un rapport à l'Assemblée générale, à sa deuxième session ordinaire, pour lui faire connaître les résultats qu'on aura pu obtenir entre-temps.

2. Les négociations entamées en Suisse au début de l'année courante ont abouti à la signature, au nom du Gouvernement fédéral suisse et au nom du Secrétaire général, d'un projet de protocole, d'un *modus vivendi* provisoire et d'un protocole additionnel relatif au transfert à l'Organisation des Nations Unies des droits à la priorité et à l'emploi de certaines fréquences antérieurement utilisées pour la radiodiffusion par la Société des Nations. Ces documents, dont les textes sont reproduits à l'annexe ci-jointe, ont été ratifiés en bonne et due forme le 11 avril 1947 par le Gouvernement fédéral suisse et ont été approuvés le 31 juillet par le Secrétaire général en vertu des pouvoirs extraordinaires que lui a accordés l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa première session. Les accords inter-

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Sixième Commission, annexe 17.

co-operative attitude of the Swiss authorities, which made these agreements possible.

3. The Bureau of the International Telecommunications Union was duly informed of the agreement and requested to reserve the frequencies concerned for the United Nations, pending the admission of the United Nations Operating Service as a member of the International Telecommunications Union. After the United Nations Operating Service was recognized as a special member of the Telecommunications Union at the Atlantic City Conference, these frequencies were formally registered for the United Nations by the Bureau.

4. As stated in the Secretary-General's memorandum on United Nations Telecommunications (document A/C.5/206), final implementation of the agreement between the Swiss Federal Government and the United Nations is, however, dependent on the General Assembly's approval of the establishment of a United Nations telecommunications system.

Annex

(Translation)

PROTOCOL

M. Ph. Zutter, Counsellor of Legation, on behalf of the Swiss Federal Political Department, and Mr. G. F. van Dissel, Member of the United Nations Advisory Committee on Telecommunications, on behalf of the United Nations, together with M. F. Rothen, Director of Radio-Suisse, and MM. E. Metzler and Ch. Chappuis, of the General Board of the Swiss Posts, Telegraphs and Telephones, on behalf of the Swiss authorities, and Mr. A. B. Elkin, Assistant Director in the Geneva Office of the United Nations, and Mr. K. Erim, member of the United Nations Secretariat, on behalf of the United Nations, have on 5, 6, and 7 March 1947, at the Palais des Nations at Geneva, and on 13 and 14 March at the Palais Fédéral at Berne, examined various questions relating to the United Nations telecommunications in Switzerland and the use by the United Nations Stations of certain wave-lengths originally reserved for the Radio-Nations Station, and at present reserved for and used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones, and Radio-Swiss, S. A. These questions have been the subject of correspondence between the Secretary-General of the United Nations and the Swiss Government, particularly in the course of the month of December 1946.

Having considered these matters, they have agreed as follows:

Without prejudice to the legal validity of the considerations advanced in the said correspondence, the attached texts of a Provisional Working Arrangement and of the Additional Protocol shall be submitted for approval, without prejudice to a final settlement of the general question of the telecommunications of the Geneva Office of the United Nations in Switzerland, by Mr. van Dissel to the Secretary-General of the United Nations, and by M. Zutter to the Swiss Federal Political Department and to the other Swiss authorities concerned. Done at Berne on 14 March 1947.

PROVISIONAL WORKING ARRANGEMENT

Article 1

1. The group of frequencies included in List 1, attached hereto, shall be subdivided into two separate categories, viz.:

venus satisfont pleinement aux besoins futurs de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général désire faire savoir qu'il fait le plus grand cas de l'esprit de coopération dont le Gouvernement suisse a fait preuve et qui a permis d'aboutir à ces accords.

3. L'accord a été dûment notifié au Bureau de l'Union internationale des télécommunications qui a été prié de réserver, pour l'utilisation de l'Organisation des Nations Unies, les fréquences en question, en attendant que le service de radiodiffusion de l'Organisation des Nations Unies soit admis comme membre de l'Union internationale des télécommunications. Dès l'admission du service de radiodiffusion de l'Organisation des Nations Unies comme membre spécial de l'Union internationale des télécommunications, au cours de la conférence tenue à Atlantic-City, le Bureau a officiellement enregistré ces fréquences pour l'usage de l'Organisation des Nations Unies.

4. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans sa note sur les télécommunications de l'Organisation des Nations Unies (document A/C.5/206), la mise en vigueur définitive de l'accord entre le Gouvernement fédéral suisse et l'Organisation des Nations Unies est toutefois subordonnée à l'approbation par l'Assemblée générale de la création d'un réseau de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

PROTOCOLE

M. Ph. Zutter, Conseiller de légation, au nom du Département politique fédéral suisse, et M. G. F. van Dissel, membre du Comité consultatif en matière des télécommunications des Nations Unies, au nom de l'Organisation des Nations Unies, de concert avec M. F. Rothen, directeur de Radio-Suisse, et MM. E. Metzler et Ch. Chappuis, de la direction générale des postes, télégrammes et téléphones suisses, au nom des autorités suisses, et M. A. B. Elkin, Directeur adjoint du Bureau des Nations Unies à Genève, et M. K. Erim, membre du Secrétariat des Nations Unies, au nom de l'Organisation des Nations Unies, ont examiné, les 5, 6 et 7 mars 1947, au Palais des Nations à Genève, et les 13 et 14 mars, au Palais fédéral à Berne, diverses questions concernant les télécommunications de l'Organisation des Nations Unies en Suisse, ainsi que l'emploi, par les stations des Nations Unies, de certaines longueurs d'onde originellement réservées à la station Radio-Nations, actuellement réservées à l'Administration suisse des P.T.T. et à la Radio-Suisse S.A. et utilisées par elles. Ces questions ont fait l'objet d'une correspondance entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Gouvernement suisse notamment au mois de décembre 1946.

Après en avoir délibéré, ils conviennent de ce qui suit:

Sans qu'il soit préjugé de la validité juridique des considérations formulées dans ladite correspondance, les textes ci-joints d'un *modus vivendi* provisoire et du Protocole additionnel seront soumis, pour approbation et sans préjudice d'un règlement définitif de la question générale concernant les télécommunications du Bureau de Genève des Nations Unies en Suisse, par M. van Dissel au Secrétaire général des Nations Unies et par M. Zutter au Département politique fédéral suisse et aux autres autorités suisses intéressées. Fait à Berne, le 14 mars 1947.

Modus vivendi PROVISOIRE

Article 1

1. Le groupe de fréquences figurant dans la liste 1 ci-jointe est subdivisé en deux catégories distinctes, à savoir:

(a) The frequencies used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and by Radio-Suisse for their broadcasts;

(b) The frequencies used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and by Radio-Suisse for their regular services.

2. Group (a) shall be reserved for the world broadcasting services of the United Nations.

3. The United Nations is only concerned in group (b) for "point-to-point" telecommunications services between New York and Geneva.

Article 2

As regards the use of the frequencies referred to in article 1, sub-paragraph (a) above, it is agreed that:

1. The United Nations shall have the exclusive right to use waves of this category in whatever direction and for whatever period it may deem it necessary for its services;

2. Nevertheless, by virtue of paragraph 4 of the letter addressed to the Secretary-General of the United Nations on 9 December 1946 by the Swiss delegation in New York, it is understood that the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones will have subsidiary priority to use these frequencies so far as the United Nations programme permits, and in whatever direction and for whatever period the said administration may consider it most suitable. It is, however, clearly understood that the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones shall take the necessary steps in this connexion to avoid any interference with United Nations broadcasts.

Article 3

By way of reciprocity, the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones shall have the exclusive right to use all the other frequencies not included in List 1, group (a) and reserved for its broadcasting services, in whatever direction and for whatever period it may deem it necessary. The United Nations shall, however, have subsidiary priority to use this wave-group in whatever direction and for whatever period it may deem it necessary, provided that this does not in any way interfere with the broadcasts of the Swiss services.

Article 4

By virtue of the principle of reciprocity on which the present Provisional Working Arrangement is based, both Parties shall be entitled to protect their mutual interests as defined in the present document. In particular, they agree jointly to uphold their mutual interests within the framework of arrangements and conventions already in existence or which may be concluded hereafter.

Article 5

As regards group (b) referred to in article 1 above, both Parties agree that only such frequencies as are likewise included in List 2 shall be used by the United Nations for telecommunications services between New York and Geneva.

Article 6

As regards the other frequencies of group (b) not covered by article 5, the following rule shall apply: the frequencies used or reserved by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones or Radio-Suisse for their telecommunications services shall remain at their disposal. Nevertheless, the United Nations shall have the right to use these frequencies provided that this in no way interferes with the telecommunications of the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and of Radio-Suisse. Such frequencies may be used by the United Nations only after consultation with the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and Radio-Suisse.

Article 7

It is agreed that the frequencies referred to in List 1, group (a) and in List 2 shall be registered by the

a) Les fréquences utilisées par l'Administration suisse des P.T.T., ainsi que par la Radio-Suisse pour leur radiodiffusion;

b) Les fréquences utilisées par l'Administration suisse des P.T.T., ainsi que par la Radio-Suisse pour les services fixes.

2. Le groupe a) sera réservé à l'Organisation des Nations Unies pour ses services de radiodiffusion mondiale.

3. Le groupe b) n'intéresse l'Organisation des Nations Unies que pour ses seuls services de télécommunications "point-to-point", entre New-York et Genève.

Article 2

En ce qui concerne l'utilisation des fréquences mentionnées dans l'article 1 lit. a) ci-dessus, il est convenu ce qui suit:

1. Les Nations Unies auront le droit exclusif d'utiliser les ondes de cette catégorie dans les directions et pendant les périodes qu'elles jugeront nécessaires pour leurs services;

2. Toutefois, en vertu du paragraphe 4 de la lettre du 9 décembre 1946 de la délégation suisse à New-York, adressée au Secrétaire général des Nations Unies, il est entendu que l'Administration suisse des P.T.T. pourra, en priorité subsidiaire, utiliser ces fréquences dans la mesure où le programme des Nations Unies le permettra et ce, dans les directions et pendant les périodes que cette administration considérera comme les plus indiquées. Il reste cependant bien entendu que l'Administration suisse des P.T.T. prendra les mesures nécessaires pour qu'aucune interférence ne se produise à cette occasion avec les émissions des Nations Unies.

Article 3

Réciproquement, l'Administration suisse des P.T.T. aura le droit exclusif d'utiliser toutes les autres fréquences non comprises dans la liste 1, groupe a), réservées à ses services de radiodiffusion, dans les directions et durant la période jugées nécessaires par elle. Les Nations Unies pourront toutefois utiliser, en priorité subsidiaire, ce groupe d'ondes dans la direction et pour la période qu'elles jugeraient nécessaires, à la condition qu'aucune interférence ne se produise de ce fait pour les émissions des services suisses.

Article 4

En vertu du principe de réciprocité qui est à la base de ce *modus vivendi* provisoire, les deux parties seront en mesure de défendre leurs intérêts mutuels tels qu'ils sont définis par le présent document. Elles conviennent, en particulier, de faire valoir en commun leurs intérêts mutuels dans le cadre, soit des arrangements et conventions existants, soit de ceux qui pourraient intervenir à l'avenir.

Article 5

En ce qui concerne le groupe b) mentionné à l'article premier ci-dessus, les deux parties conviennent que seules celles de ces fréquences également mentionnées dans la liste 2 seront utilisées par les Nations Unies pour les services de télécommunications entre New-York et Genève.

Article 6

En ce qui concerne les autres fréquences du groupe b), non visées par l'article 5, la règle suivante sera observée: les fréquences utilisées ou réservées par l'Administration suisse des P.T.T. ou par la Radio-Suisse pour leurs services de télécommunications resteront à leur disposition. Toutefois, les Nations Unies auront le droit de s'en servir pour autant qu'aucune interférence ne se produise de ce fait pour les télécommunications de l'Administration suisse des P.T.T. et de la Radio-Suisse. Ces fréquences ne pourront être utilisées par les Nations Unies qu'après consultation avec l'Administration suisse des P.T.T. et la Radio-Suisse.

Article 7

Il est convenu que les fréquences mentionnées dans les (liste 1, groupe a) et liste 2 seront enregistrées au nom de

International Telecommunications Office in Berne in the name of the United Nations.

Article 8

Both Parties agree to reconsider the question, if need be, should the decisions taken by the forthcoming International Conference on Telecommunications necessitate the revision of the present arrangement.

LIST NO. 1

Frequencies in kilocycles/sec. listed for the League of Nations service and used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and the Société Radio-Suisse.

Group (a)

Frequencies used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and Radio-Suisse for *broad-casting* purposes.

9515	} in the international broadcasting band 9,500-9,700 kilocycles/sec.
9545	
9595	
9655	
11715	in the international broadcasting band 11,700-11,900 Kc/sec.
17770	in the international broadcasting band 17,700-17,900 Kc/sec.

Group (b)

Frequencies used by the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones and Radio-Suisse for their regular services.

3615	9345	14538	17585
5395	9975	14717	18450
6675	10145	14945	18480
7443	10338	15395	18950
7454	11402	15420	18970
7565	11465	15692	19190
7696	11505	15827	19375
7797	12030	15855	19610
8064	12965	16195	19730
9225	13205	17170	20730
9285	14462	17565	

LIST NO. 2

Frequencies in kilocycles/sec. to be used by the United Nations for its regular service between New York and Geneva.

7443	12030
8064	15827
9185	17170
9923	17565
10145	19375
11505	19730

These frequencies are all shown in Group (b), List 1, with the exception of the frequency 9923 and the frequency 9185.

ADDITIONAL PROTOCOL

1. Radio-Suisse is prepared to place at the disposal of the United Nations until such time as the latter has installed its own station, the short wave (Marconi) transmitter formerly owned by the League of Nations, together with the appropriate aerials for any communications the United Nations may wish to establish. Only a certain proportion of the costs involved, namely, the cost of power and of transmitter valves, will be charged by Radio-Suisse to United Nations account.

As regards the times and duration of the use of these installations by the United Nations, a special arrangement shall be concluded between the Parties concerned according to requirements.

2. The competent Swiss authorities are willing to effect transmissions for the United Nations over the broadcasting and wireless telephone installations belonging to the Swiss Administration of Posts, Telegraphs and Telephones in so far as domestic requirements permit.

Done at Berne on 14 March 1947.

l'Organisation des Nations Unies par le Bureau international des télécommunications à Berne.

Article 8

Les deux parties conviennent de réexaminer éventuellement la question dans le cas où la révision du présent arrangement serait rendue nécessaire à la suite des décisions qui seront prises par la prochaine Conférence internationale des télécommunications.

LISTE N° 1

Fréquences en kilocycles/sec. notifiées pour le service de Radio-Nations et qui sont utilisées par l'Administration suisse des P.T.T. et la Société Radio-Suisse.

Groupe a

Fréquences utilisées par l'Administration suisse des P.T.T. ainsi que par la Radio-Suisse pour leur radiodiffusion.

9515	} dans la bande de radiodiffusion internationale 9.500-9.700 kilocycles/sec.
9545	
9595	
9655	
11715	dans la bande de radiodiffusion internationale 11.700-11.900 kc/sec.
17770	dans la bande de radiodiffusion internationale 17.700-17.900 kc/sec.

Groupe b

Fréquences en kilocycles/sec. utilisées ou réservées par l'Administration suisse des P.T.T. ainsi que par la Radio-Suisse pour leurs services fixes

3615	9345	14538	17585
5395	9975	14717	18450
6675	10145	14945	18480
7443	10338	15395	18950
7454	11402	15420	18970
7565	11465	15692	19190
7696	11505	15827	19375
7797	12030	15855	19610
8064	12965	16195	19730
9225	13205	17170	20730
9285	14462	17565	

LISTE N° 2

Fréquences en kilocycles/sec. à utiliser par les Nations Unies pour leur service fixe entre New-York et Genève.

7443	12030
8064	15827
9185	17170
9923	17565
10145	19375
11505	19730

Ces fréquences figurent toutes dans groupe b, liste 1, à l'exception de la fréquence 9923 et de la fréquence 9185.

PROTOCOLE ADDITIONNEL

1. La Radio-Suisse est prête à mettre à la disposition des Nations Unies, jusqu'à l'installation de leur propre station, l'émetteur à ondes courtes (Marconi) qui appartenait auparavant à la Société des Nations avec les antennes appropriées, pour les communications qu'elles désireraient établir. A cet effet, la Radio-Suisse ne mettra en compte qu'une partie des frais de revient, soit les frais du courant et des lampes d'émission.

Quant aux heures et à la durée de l'utilisation de ces installations par les Nations Unies, un arrangement particulier interviendra entre les intéressés, suivant les besoins.

2. Les autorités suisses compétentes sont disposées à effectuer des transmissions pour les Nations Unies, par les installations de radiodiffusion et de radiotéléphonie appartenant à l'Administration suisse de P.T.T., dans toute la mesure compatible avec les besoins du pays.

Fait à Berne, le 14 mars 1947.

ANNEX 65

Budget estimates for the financial year 1948

UNITED NATIONS TEMPORARY COMMISSION ON KOREA: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/208

[Original text: English]
[8 November 1947]

1. The First Committee has recommended to the General Assembly (A/C.1/218/Rev.1 and A/C.1/231)¹ that a United Nations Temporary Commission on Korea be established, composed of representatives of nine Member States. The Commission would be present in Korea, with right to travel, observe and consult throughout Korea. The Commission would be directed to facilitate and expedite the programme for the attainment of the national independence of Korea and withdrawal of occupying forces. The Commission would report, with its conclusions, to the General Assembly and might consult with the Interim Committee, if established.

2. In accordance with rule 112 of the provisional rules of procedure the following estimates are submitted for the consideration of the Committee:

(a) The Commission would function from 1 December 1947 to 31 December 1948;

(b) Headquarters of the Commission would be at Seoul, Korea, but the Commission and Secretariat staff would be required to travel extensively within Korea;

(c) A staff of twenty-five persons would be sent from Headquarters. Additional personnel, locally recruited, would be required from time to time, to the extent of eight full-time temporary posts.

3. Estimated costs are as follows:

Section 6. Investigations and Inquiries

Chapter III. Temporary Commission on Korea

	1947	1948
	(In US dollars)	
(i) Local transportation	3,000	40,000
(ii) Temporary assistance	15,550	187,100
(iii) Travel and subsistence of staff	46,500	109,800
(iv) Rental and maintenance of premises and equipment	1,700	20,520
(v) Stationery and office supplies	1,000	2,000
(vi) Contractual printing (final report)	—	30,000
(vii) Postal services	600	5,200
(viii) Telephone services	100	1,200
(ix) Telegraph, cable and radiogram	2,000	15,000
(x) Freight, cartage and express	6,000	12,000
(xi) Insurance	1,600	1,000
(xii) Miscellaneous expenses	1,500	10,000
TOTAL	79,550	433,820

4. The estimate for temporary assistance provides for an average of eight locally recruited

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, First Committee, annexes 16 c and 16 f.*

ANNEXE 65

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/208

[Texte original en anglais]
[8 novembre 1947]

1. La Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale (A/C.1/218/Rev.1 et A/C.1/231)¹ de créer une commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, qui serait composée des représentants de neuf États Membres. La commission exercerait ses fonctions en Corée et aurait le droit de se déplacer, d'observer et de procéder à des consultations sur tout le territoire de la Corée. La commission serait chargée de faciliter et de hâter le programme qui vise à l'indépendance nationale de la Corée et au retrait des forces d'occupation. La commission ferait rapport et présenterait ses conclusions à l'Assemblée générale; elle pourrait consulter la Commission intérimaire, au cas où celle-ci serait créée.

2. Conformément à l'article 112 du règlement intérieur provisoire, les prévisions de dépenses ci-après sont soumises à l'examen de la Cinquième Commission:

a) La commission fonctionnerait du 1^{er} décembre 1947 au 31 décembre 1948.

b) La commission aurait son siège à Séoul, Corée, mais serait obligée, ainsi que le personnel du Secrétariat, d'effectuer de nombreux déplacements à l'intérieur de la Corée.

c) Vingt-cinq membres du personnel seraient envoyés du siège. Il faudrait, de temps à autre, recruter sur place, à titre temporaire, du personnel supplémentaire, régulièrement employé, et prévoir à ce propos, jusqu'à huit postes.

3. Les prévisions de dépenses sont les suivantes:

Chapitre 6. Enquêtes et recherches

Article III. Commission temporaire pour la Corée

	1947	1948
	(En dollars des États-Unis)	
i) Transports locaux	3.000	40.000
ii) Personnel temporaire	15.550	187.100
iii) Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du personnel	46.500	109.800
iv) Loyer et entretien des immeubles, location et entretien du matériel	1.700	20.520
v) Papeterie et fournitures de bureau	1.000	2.000
vi) Travaux contractuels d'imprimerie (rapport définitif)	—	30.000
vii) Services postaux	600	5.200
viii) Services téléphoniques	100	1.200
ix) Télégrammes, câblogrammes et radiogrammes	2.000	15.000
x) Transports de marchandises, camionnage et messageries	6.000	12.000
xi) Assurances	1.600	1.000
xii) Dépenses diverses	1.500	10.000
TOTAL	79.550	433.820

4. Les prévisions relatives au personnel temporaire représentent les frais occasionnés par le

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Première Commission, annexes 16 c et 16 f.*

personnel, plus the cost of replacing twenty-five staff members sent from Headquarters.

5. The entire cost of transportation of twenty-five staff members to Korea and return to Headquarters is included in the estimate for travel and subsistence of staff for 1947, in order to take advantage of reductions on round-trip fares.

6. In the absence of information on conditions of living in Korea, daily allowances for the staff, estimated at \$12 per day, are essentially tentative and subject to correction.

Note. The requirements for 1947, classified by parts of the present budget appropriations, are as follows:

<i>Part of budget appropriations</i>	
	<i>(In US dollars)</i>
I. Travel of representatives to the General Assembly and travel of members of committees and commissions	3,000
II. Personnel services	62,050
IV. Common services	14,500
TOTAL	<u>79,550</u>

ANNEX 66

Budget estimates for the financial year 1948

ESTABLISHMENT OF AN INTERIM COMMITTEE OF THE GENERAL ASSEMBLY: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/209

[Original text: English]
[8 November 1947]

1. At its 97th meeting, the First Committee recommended to the General Assembly the establishment of an Interim Committee, which as a subsidiary organ of the General Assembly, would have the following terms of reference (A/C.1/240):¹

(a) To consider and report with its conclusions to the General Assembly on such matters as have been referred to it by the General Assembly;

(b) To consider and report with its conclusions to the General Assembly on any dispute or any situation which, in virtue of Articles 11 (paragraph 2), 14 or 35 of the Charter, has been proposed for inclusion in the agenda of the General Assembly by any Member of the United Nations or brought before the General Assembly by the Security Council . . . ;

(c) To consider, as it deems useful and advisable, and report with its conclusions to the General Assembly on methods to be adopted to give effect to that part of Article 11 (paragraph 1) which deals with the general principles of co-operation in the maintenance of international peace and security, and to that part of Article

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, First Committee, annex 17 g.*

recrutement sur place de huit personnes en moyenne, plus ceux occasionnés par le remplacement des vingt-cinq membres du Secrétariat envoyés du siège.

5. Tous les frais de transport occasionnés par l'envoi en Corée et le retour au siège des vingt-cinq membres du Secrétariat sont inclus dans les prévisions relatives aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des membres du Secrétariat pour 1947, afin de bénéficier des réductions consenties sur le prix des billets aller et retour.

6. Etant donné le manque de renseignements sur les conditions de vie en Corée, les indemnités journalières des membres du Secrétariat, qui ont été estimées à 12 dollars par jour, sont essentiellement provisoires et sujettes à rectifications.

Note: Les besoins pour 1947, classés selon la répartition actuelle des crédits par titre du budget, sont les suivants:

<i>Répartition des crédits par titre du budget</i>	
	<i>(En dollars des Etats Unis)</i>
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et frais de voyage des membres des commissions et des sous-commissions	3,000
II. Dépenses afférentes au personnel	62,050
IV. Charges communes	14,500
TOTAL	<u>79,550</u>

ANNEXE 66

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTÉRIMAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/209

[Texte original en anglais]
[8 novembre 1947]

1. Lors de sa 97^{ème} séance, la Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale (A/C.1/240)¹ la création d'une commission intérimaire qui, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, recevrait le mandat suivant:

a) Etudier les questions à elle renvoyées par l'Assemblée générale et faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale en lui soumettant ses conclusions;

b) Etudier tout différend ou toute situation dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale aura été demandée, en vertu des Articles 11 (paragraphe 2), 14 ou 35 de la Charte, par un Etat Membre des Nations Unies ou dont le Conseil de sécurité aura saisi l'Assemblée générale . . . ;

c) Etudier, dans la mesure où elle le juge utile et souhaitable, les méthodes à suivre pour mettre en application les dispositions de l'Article 11 (paragraphe 1) qui traitent des principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que les dispositions de l'Article 13 (paragraphe 1 a) qui

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Première Commission, annexe 17 g.*

13 (paragraph 1 a) which deals with the promotion of international co-operation in the political field;

(d) To consider, in connexion with any matter under discussion by the Interim Committee, whether occasion may require the summoning of a special session of the General Assembly and, if it deems that such session is required, so to advise the Secretary-General in order that he may obtain the views of Members thereon;

(e) To conduct investigations and appoint commissions of inquiry within the scope of its duties, as it may deem useful and necessary, provided that decisions to conduct such investigations or inquiries shall be made by a two-thirds majority of the members present and voting. An investigation or inquiry elsewhere than at the headquarters of the United Nations shall not be conducted without the consent of the State or States in whose territory it is to take place;

(f) To report to the next regular session of the General Assembly on the advisability of establishing a permanent committee of the General Assembly to perform the duties of the Interim Committee as stated above with any changes considered desirable in the light of experience.

2. The Interim Committee would be composed of one representative of each Member, would be established within six weeks after the close of the second regular session of the General Assembly, and would meet for the period between the closing of the session and the opening of the next regular session of the General Assembly. The Secretary-General would provide the necessary facilities and assign staff as required for the work of the Interim Committee, its sub-committees and commissions.

3. In accordance with rule 112 of the provisional rules of procedure the following estimates are submitted for the consideration of the Committee.

4. It is assumed that the Interim Committee would meet twice a week for thirty-six weeks, and that summary records would be prepared and printed in the five official languages.

5. Costs for 1948 are estimated as follows:

Section I. The General Assembly and Commissions and Committees thereof.

Chapter IV. The Interim Committee of the General Assembly

	<i>(In US dollars)</i>
(i) Local transportation	21,600
(ii) Temporary assistance	78,500
(iii) Contractual printing	91,000
TOTAL	191,100

6. The estimate for local transportation is based on fifteen cars for seventy-two days at \$20 per car per day.

7. For estimating purposes, the amount proposed for temporary assistance would provide for nineteen posts for a ten-month period. Additional personnel is not included for the reproduction and distribution of documents, nor for interpretation

traitement du développement de la coopération internationale dans le domaine politique; et faire rapport, avec ses conclusions, à leur sujet, à l'Assemblée générale;

d) Apprécier, au regard de toute question en discussion au sein de la commission intérimaire, si la situation appelle la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale et, dans l'affirmative, en aviser le Secrétaire général, afin qu'il puisse obtenir l'avis des Membres de l'Organisation à ce sujet;

e) Effectuer des enquêtes et désigner des commissions d'enquête, dans la limite de ses fonctions, et dans la mesure où elle le juge utile et nécessaire, sous réserve que toute décision tendant à conduire une enquête soit prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Aucune enquête ne devra être conduite ailleurs qu'au siège de l'Organisation sans le consentement de l'Etat ou des Etats sur le territoire desquels elle doit avoir lieu;

f) Faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire, sur l'opportunité de créer une commission permanente de l'Assemblée générale pour remplir les fonctions de la commission intérimaire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, compte tenu des modifications qu'elle jugera souhaitables, à la lumière de son expérience.

2. La commission intérimaire se composerait d'un représentant de chaque Etat Membre, serait constituée dans les six semaines qui suivront la clôture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale et se réunirait au cours de la période comprise entre la clôture de la présente session et l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général mettrait à la disposition de la commission intérimaire, de ses sous-commissions et comités, les moyens et le personnel nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

3. Conformément à l'article 112 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général soumet à l'examen de la Cinquième Commission les prévisions de dépenses suivantes.

4. On présume que la commission se réunira deux fois par semaine pendant trente-six semaines et que les comptes rendus analytiques seront établis et imprimés dans les cinq langues officielles.

5. Les dépenses prévues pour l'année 1948 s'établissent comme suit:

Titre I. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions

Chapitre IV. Commission intérimaire de l'Assemblée générale

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>
i) Transports locaux	21.600
ii) Personnel temporaire	78.500
iii) Travaux contractuels d'imprimerie.....	91.000
TOTAL	191.100

6. Les prévisions de dépenses pour les transports locaux représentent le coût de la location de quinze voitures pendant soixante-douze jours, à raison de 20 dollars par jour et par voiture.

7. Afin de fournir des éléments d'appréciation, le montant proposé pour le personnel temporaire prévoit dix-neuf postes pour une période de dix mois. On n'a pas prévu de personnel complémentaire pour la reproduction et la distribution

services. If the Committee should be established, the Secretariat would attempt to provide these services with the staff requested in the previous estimates.

8. The estimate for contractual printing is based on 675 pages (eight pages per meeting of summary records plus reports of 100 pages) in five languages.

9. It should be noted that no provision is made for investigations and inquiries away from Headquarters, although such investigations are permitted by the proposed terms of reference.

ANNEX 67

Budget estimates for the financial year 1948

LIBRARY SERVICES OF THE UNITED NATIONS:
REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/210

[Original text: English]
[8 November 1947]

1. This report is designed to cover all of the direct expenses for library services and facilities contained in the original budget estimates (document A/318) as revised in A/C.5/157. This report is divided into three sections, the first dealing with personal services, the second with contractual services and the third with capital expenditures.

Part I. Personal services

2. Annex A sets forth in tabular form the reductions which have been made between the original budget estimates and the revised estimates which have been submitted in A/C.5/157. This reduction is predicated upon a decision to centralize all the library facilities under a head librarian. Small departmental libraries, which will be made up of highly specialized periodicals, books on day-to-day assignment and reference materials required for long periods of research on topics of interest to departments, would be brought under the administration of the head librarian, who would be assisted in the determination of policy with respect to the central library and the reference libraries by an advisory committee consisting of representatives of the substantive departments. To bring the management of the central library and the departmental libraries under a single head should make for economy in the use of staff and the utilization of books and periodicals.

Part II. Contractual services

3. In order to provide for immediate library needs of the Secretariat a revised sum of \$20,000 is proposed for miscellaneous contractual services under section 27 of the budget. This includes provision for an external photostatic service designed to make accessible any documents urgently needed at Headquarters. A part of this sum will be expended on the purchase of cata-

des documents, ni pour les services d'interprétation. Si la commission est constituée, le Secrétariat essaiera de fournir ces services au moyen du personnel envisagé dans les prévisions de dépenses antérieures.

8. Les prévisions de dépenses pour les travaux contractuels d'imprimerie représentent le coût de l'imprimerie en cinq langues, de 675 pages (huit pages de comptes rendus analytiques par séance, plus de cent pages de rapports).

9. On voudra bien remarquer que l'on n'a fait aucune prévision de dépenses pour des enquêtes et recherches effectuées en dehors du siège, quoique le mandat proposé permette ces enquêtes.

ANNEXE 67

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/210

[Texte original en anglais]
[8 novembre 1947]

1. Le présent rapport se propose de porter sur toutes les dépenses directement afférentes aux services de la Bibliothèque qui figurent dans les prévisions de dépenses initiales (document A/318), et qui ont été modifiées dans le document A/C.5/157. Il comprend trois parties. La première a trait au personnel, la deuxième aux services contractuels et la troisième aux dépenses de capital.

Première partie. Personnel

2. L'annexe A montre sous forme de tableau les réductions que l'on a fait subir aux prévisions de dépenses initiales dans les prévisions de dépenses révisées qui figurent au document A/C.5/157. Ces réductions découlent du fait que l'on a décidé de centraliser tous les services de la Bibliothèque sous la direction d'un bibliothécaire en chef. Les petites bibliothèques pour les départements, qui se composent de périodiques à caractère très spécialisé, de livres à usage journalier et d'ouvrages de référence que l'on a besoin de consulter pour des recherches de longue durée sur des questions intéressant les départements, relèveraient dorénavant du bibliothécaire en chef. Celui-ci bénéficierait de l'assistance d'un comité consultatif se composant des représentants des départements organiques lorsqu'il s'agira de déterminer la ligne de conduite à suivre en ce qui concerne la bibliothèque centrale et les bibliothèques des départements. En confiant à une seule personne la direction de la bibliothèque centrale et des bibliothèques des départements, on devrait pouvoir réaliser des économies aussi bien en ce qui concerne le personnel nécessaire que du point de vue de l'utilisation des livres et périodiques.

Deuxième partie. Services contractuels

3. En vue de pourvoir aux besoins immédiats du Secrétariat en matière de bibliothèque, on soumet une demande révisée de 20.000 dollars sous la rubrique "Services contractuels divers" du chapitre 27 des prévisions budgétaires. Dans cette somme sont comprises les prévisions en vue du fonctionnement d'un service photostatique extérieur destiné à procurer au siège tout docu-

logue cards from the Library of Congress and for the rental of reading rooms, the loan of typewriters, and the acquisition of such reference materials as might more readily be ordered by external agencies than by the library. The principal responsibility for the acquisition of books and reference materials can, however, be carried out most economically by the library itself.

Part III. Capital expenditures

4. Capital expenditures for which \$129,000 are requested include \$22,000 for library materials in Geneva, \$10,400 for information centres and \$96,600 for the library at Headquarters.

ment dont on pourrait avoir un besoin urgent. Une partie de cette somme sera consacrée à l'achat de cartes de catalogue provenant de la Bibliothèque du Congrès, à la location de salles de lecture et de machines à écrire ainsi qu'à l'acquisition des ouvrages de référence que des institutions extérieures demanderaient plus couramment que la bibliothèque. Toutefois la bibliothèque, elle-même, peut assumer de la façon la plus économique la responsabilité principale en matière d'achat de livres et de documents de référence.

Troisième partie. Dépenses de capital

4. Les dépenses de capital pour lesquelles on a demandé un crédit de 129.000 dollars se répartissent comme suit: 22.000 dollars pour la bibliothèque de Genève, 10.400 dollars pour les centres d'information et 96.600 dollars pour la bibliothèque du siège.

Annex A

BUDGET ESTIMATES FOR LIBRARY SERVICES

	Original estimates (A/328)		Revised estimates of the Secretary-General	
	Posts	(In US dollars)	Posts	(In US dollars)
<i>Part III. The Secretariat. Headquarters Personnel</i>				
Main Library	43	157,127	25	107,127
Documents Index Section, Documents and Sales Division	14	38,280	14	38,280
Documents Reference Service, Languages Division	6	16,800	6	16,800
Reference Service, Department of Public Information	11	51,480 ^a	10	45,000 ^b
Department of Security Council Affairs	9	25,925	3	9,630
Department of Economic Affairs	3	8,180		
Department of Social Affairs	2	6,830		
Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories	2	5,780		
Legal Department	2	6,570	2	6,570
Committee of Library Experts		16,500		11,000
	92	333,472	60	234,407
<i>Geneva Personnel</i>				
Main Library	15	57,412	21	68,108
Part IV. Common Services — Section 27. Miscellaneous Supplies and Contractual Services				20,000 ^c
Part V. Capital Expenses — Section 30. Library Books and Equipment		200,330		129,000 ^d
		591,214		451,515
GRAND TOTAL				

^a Includes \$3,000 for temporary assistance.

^b As modified by action of Fifth Committee.

^c The estimate of \$484,352 for section 27 in document A/C.5/157 includes \$100,000 for this item.

^d This amount will provide for \$22,000 for library materials in Geneva, \$10,400 for information centres and \$96,600 for the library at Headquarters.

Annexe A

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

	Prévisions initiales (A/328)		Prévisions révisées du Secrétaire général	
	Postes	(En dollars des États-Unis)	Postes	(En dollars des États-Unis)
<i>Titre III. Personnel du siège</i>				
Bibliothèque principale	43	157,127	25	107,127
Service de l'indexage, Division des documents et des ventes	14	38,280	14	38,280
Service des documents de référence, Division linguistique	6	16,800	6	16,800
Service de documentation, Département de l'information	11	51,480 ^a	10	45,000 ^b
Département des affaires du Conseil de sécurité	9	25,925	3	9,630
Département des questions économiques	3	8,180		
Département des questions sociales	2	6,830		
Département de la tutelle et renseignements provenant des territoires non autonomes	2	5,780		
Département juridique	2	6,570	2	6,570
Commission d'experts en bibliothécaires		16,500		11,000
	92	333,472	60	234,407
<i>Personnel de Genève</i>				
Bibliothèque principale	15	57,412	21	68,108
Titre IV. Chapitre 27: Fournitures diverses et services contractuels				20,000 ^c
Titre V. Dépenses de capital. Chapitre 30: Livres et matériel de bibliothèque		200,330		129,000 ^d
		591,214		451,515
TOTAL GÉNÉRAL				

^a Y compris 3.000 dollars pour le personnel temporaire.

^b Modifié par la Cinquième Commission.

^c Dans le crédit de 484.352 dollars prévu pour le chapitre 27 dans le document A/C.5/157, ce poste figure pour 100.000 dollars.

^d Ce crédit se répartit comme suit: 22.000 dollars pour la bibliothèque de Genève, 10.400 dollars pour les centres d'information et 96.600 dollars pour la bibliothèque du siège.

**Travelling expenses of members
of commissions**

REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/212 and Corr.1

[Original text: English]

[10 November 1947]

1. During the Fifth Committee's discussion of supplementary estimates for 1947 on 3 October (54th meeting), representatives of several members raised questions concerning the payment of travelling expenses of members of commissions by the United Nations. The representative of the United States pointed out the variations in the character of commissions appointed by the General Assembly and by other organs of the United Nations and requested that the Secretary-General prepare a working paper for the Fifth Committee, expressing his views concerning the payment of travelling expenses of the various commissions. The recommendations of the Secretary-General with relevant background material are stated below.

2. Members of the Committee will recall that this question was debated at length by the Fifth Committee (24th meeting) during the second part of the first session of the General Assembly in connexion with resolution 4 (III) of the Economic and Social Council that travel fares and subsistence allowances should be paid to members of commissions and sub-commissions of the Economic and Social Council. The Secretary-General, in presenting to the Fifth Committee the budgetary implications of this recommendation, also pointed out that approval of the recommendation of the Economic and Social Council would establish a precedent with respect to members of commissions of the Security Council. It was estimated that the total budgetary provision necessary to cover all commissions in 1947 would be \$1,020,000 (document A/137). The Fifth Committee recommended, and the General Assembly approved on 19 November 1946, resolution 70 (I), specifically authorizing the Secretary-General to pay actual travelling expenses (and not subsistence allowances) to members of commissions and sub-commissions of the *Economic and Social Council only*.

3. Resolution 70 (I) has raised a number of questions of interpretation, mainly relating to:

(a) Authorization of fares and subsistence for subsidiary bodies of the Security Council and the Trusteeship Council and for special committees of the General Assembly;

(b) Distinctions between representatives of governments and members of commissions and

Frais de voyage des membres de commissions

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/212 et Corr.1

[Texte original en anglais,

[31 octobre 1947]

1. Le 3 octobre 1947, à l'occasion de l'examen par la Cinquième Commission des demandes de crédits supplémentaires pour l'exercice en cours, (54ème séance), les représentants de plusieurs États Membres ont soulevé un certain nombre de questions relatives au paiement, par l'Organisation des Nations Unies, des frais de voyage des membres des commissions. Le représentant des États-Unis a fait ressortir la diversité de caractère des commissions nommées par l'Assemblée générale et par d'autres organes des Nations Unies et a demandé au Secrétaire général d'établir, à l'intention de la Cinquième Commission, un document de travail contenant un exposé de ses vues sur le paiement des frais de voyage afférents aux différentes commissions. Les recommandations du Secrétaire général sont exposées ci-après avec la documentation à l'appui.

2. Les membres de la Commission se souviendront que cette question a été longuement débattue à la Cinquième Commission (24ème séance) au cours de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale à propos de la résolution 4 (III) du Conseil économique et social tendant à faire verser aux membres des commissions et des sous-commissions de ce Conseil le montant des frais de voyage ainsi que des indemnités de subsistance. En portant les incidences budgétaires de cette recommandation à la connaissance de la Cinquième Commission, le Secrétaire général a fait valoir que l'adoption de la recommandation du Conseil économique et social créerait un précédent qu'on pourrait invoquer pour les membres des commissions du Conseil de sécurité. On a estimé que pour couvrir les frais de toutes les commissions en 1947, une allocation budgétaire globale de 1.020.000 dollars serait nécessaire (document A/137). La Cinquième Commission a présenté à ce sujet un projet de résolution que l'Assemblée générale a adopté le 19 novembre 1946 (résolution 70 (I)) et qui autorise expressément le Secrétaire général à acquitter les frais de voyage réels (mais non les indemnités de subsistance) des membres des commissions et sous-commissions du Conseil économique et social seulement.

3. La résolution 70 (I) a posé un certain nombre de questions d'interprétation, se rapportant principalement:

a) A l'autorisation de régler les dépenses relatives aux titres de transport et aux indemnités de subsistance des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle, ainsi que des commissions spéciales de l'Assemblée générale;

b) Aux distinctions à établir entre les représentants des gouvernements, les membres des

experts appointed in their individual capacities to serve on United Nations bodies; and

(c) Definition of the term "actual travelling expenses".

Since certain of these questions involve an elaboration of the policy of the General Assembly and since all of the interpretations affect delegations rather than Secretariat officials, the Secretary-General would value clarification of the intent of the General Assembly, at the same time making certain recommendations in the light of experience in the administration of the policy in 1947.

4. The question of payment of expenses of members of commissions of the Security Council has been raised by members of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents as well as by representatives in the Fifth Committee. That the Secretary-General has no authorization to pay such expenses under existing legislation is clear. However, it should be noted that two types of commissions have been appointed by the Security Council: the first, such as the Commission on Conventional Armaments, holds all meetings at Lake Success and the member governments are represented by permanent delegates residing in New York; the second, commissions such as the CIGFI, whose members are in travel status during the entire assignment. The budgetary implications of paying travel and subsistence of one representative of the Commission on Conventional Armaments in 1947 would have been \$12,000. The implication of paying members of the Commission of Investigation and its Subsidiary Group in 1947 would have been approximately \$50,000.

5. Payment of travel fares and subsistence for members of visiting missions of the Trusteeship Council was questioned by the Advisory Committee (document A/336,¹ paragraph 133). The attention of the Committee is called to rules 94-98 of the rules of procedure of the Trusteeship Council. The Council, in appointing the Visiting Mission to Western Samoa at its first session (resolution 4 (I)), named the members of the Mission as individuals who, while engaged in this visit, would, according to rule 96 of the rules of procedure, "act only on the basis of instructions of the Council and shall be responsible exclusively to it". Since it is the practice of the Secretary-General to pay travel and subsistence of experts appointed in the individual capacities (such as the members of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) and since the Trusteeship Council establishes its rules of procedure under direct authority of the Charter, the Secretary-General has felt that only one interpretation was possible. The budgetary implication in 1947 has been \$10,150.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

commissions et les experts désignés à titre individuel pour faire partie d'organes des Nations Unies;

c) A la définition de l'expression "frais de transport réels".

Etant donné que certaines de ces questions impliquent une connaissance détaillée de la ligne de conduite que l'Assemblée générale entend suivre et étant donné que les interprétations en question intéressent davantage les délégations que les fonctionnaires du Secrétariat, le Secrétaire général désirerait obtenir des précisions à l'égard de l'intention de l'Assemblée générale tout en présentant lui-même simultanément certaines recommandations issues de l'expérience acquise par les applications pratiques au cours de l'année 1947.

4. Des membres de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque, ainsi que des représentants siégeant à la Cinquième Commission, ont posé la question du règlement des dépenses effectuées par les membres des commissions du Conseil de sécurité. Il est certain qu'aux termes des dispositions en vigueur, le Secrétaire général n'est pas habilité à régler ces dépenses. Toutefois, il convient de remarquer que le Conseil de sécurité a créé deux genres de commissions: le premier, auquel appartient, par exemple, la Commission des armements de type classique, tient toutes ses séances à Lake Success, et des membres des délégations permanentes résidant à New-York représentent les gouvernements des Etats Membres; le deuxième comprend des commissions telles que la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque dont les membres bénéficient des conditions accordées au personnel en déplacement pendant toute la durée de leur mission. La dépense qu'aurait entraînée pour le budget le paiement des frais de voyage et de subsistance d'un représentant de la Commission des armements de type classique en 1947 aurait été de 12.000 dollars. Quant au règlement des dépenses effectuées par les membres de la Commission d'enquête et de son Groupe subsidiaire en 1947, il aurait entraîné pour le budget une charge de l'ordre de 50.000 dollars.

5. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé des explications au sujet du règlement des frais de transport et des indemnités de subsistance des membres des missions de visite du Conseil de tutelle (document A/336¹, paragraphe 133). L'attention de la Commission est appelée sur les articles 94 à 98 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. En créant, à sa première session, la mission de visite au Samoa-Occidental (résolution 4 (I)) le Conseil de tutelle en a désigné les membres à titre individuel et ces membres, au cours d'une visite, conformément à l'article 96 du règlement intérieur, "agissent sur la base des seules instructions du Conseil, et sont responsables exclusivement envers lui". Etant donné que le Secrétaire général a adopté la pratique de payer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts nommés à titre individuel (tels que les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) et que le Conseil de tutelle établit son propre règlement intérieur en vertu des pouvoirs qui lui sont attri-

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

If the Trusteeship Council were to appoint commissions and sub-commissions composed of governments, there would be no authority in existing legislation to pay their expenses.

6. The question of payment of travel and subsistence allowances to members of the Special Committee on Palestine was specifically decided at the first special session of the General Assembly (resolution 106 (S-1)) in the following terms:

"The General Assembly

...

"Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of a representative and an alternate representative from each Government represented on the Special Committee on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances".

The budgetary consequences of this decision have been \$84,000 in 1947.

There were a number of petitions from members of the Commission to raise the standard subsistence allowance above the \$20 rate established by the Secretary-General for expert members of commissions, but the request was not granted. A study of differentials necessary in particular areas of the world is under way.

It will be recalled here that the General Assembly, on recommendation of the Fifth Committee (A/415),¹ has recently decided to follow the precedent of the payment of travel and subsistence for a representative and an alternate representative from each government in the case of the Special Committee on the Balkans. The financial implications of the decision of the Fifth Committee are \$23,200 in 1947 and \$170,000 in 1948.

It may be noted that in the case of the Atomic Energy Commission, also established by the General Assembly (resolution 7 (I)), no provision has been made from the United Nations budget for travel or subsistence expenses of members. If such provision had been made in 1947, the cost of one round trip for one representative of each member plus subsistence payment for days of meetings would have been approximately \$28,000.

7. The main problems in interpretation of resolution 70 (I) with respect to the Economic and Social Council commissions and committees have revolved about the distinction between representatives of governments and individual experts. The history of this question in the Economic and Social Council is well known. The original "nuclear" commissions which were appointed in London in February 1946 were composed entirely of individuals elected by the Council. Dur-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Plenary Meetings*, annex 8 a.

bués par la Charte, le Secrétaire général a estimé qu'il n'y avait qu'une seule interprétation possible. Cela a entraîné pour le budget de 1947 une dépense de 10.150 dollars. Si le Conseil de tutelle était amené à créer des commissions et des sous-commissions composées de gouvernements, rien dans la réglementation actuellement en vigueur ne permettrait d'effectuer les paiements.

6. La résolution 106 (S-1) que l'Assemblée générale a adoptée à sa première session extraordinaire règle expressément la question du paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance pour les membres de la Commission spéciale pour la Palestine, dans les termes suivants:

"L'Assemblée générale

...

"Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chaque gouvernement représenté à la Commission spéciale sur la base et de la manière qu'il jugera les plus appropriées dans la circonstance."

Cette décision a entraîné pour le budget de 1947 une dépense de 84.000 dollars.

Certains membres de la Commission spéciale pour la Palestine ont adressé des demandes tendant à faire élever l'indemnité normale de subsistance au-dessus du taux de 20 dollars fixé par le Secrétaire général pour les experts des commissions, mais il n'a pas été fait droit à ces demandes. On procède à l'heure actuelle à une étude des indemnités différentielles nécessaires dans certaines régions particulières du monde.

Il faut rappeler ici que l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/415)¹, a décidé récemment de suivre le précédent du paiement des frais de voyage et de subsistance pour un représentant et un représentant suppléant de chaque gouvernement à la Commission spéciale pour les Balkans. La décision de la Cinquième Commission entraîne une dépense de 23.200 dollars en 1947 et de 170.000 dollars en 1948.

On peut noter que dans le cas de la Commission de l'énergie atomique, créée elle aussi par l'Assemblée générale (résolution 7 (I)), aucun crédit n'a été prévu au budget de l'Organisation des Nations Unies pour le remboursement des frais de voyage et de subsistance des membres de cette Commission. Si on avait pris des dispositions à ce sujet dans le budget de 1947, le coût d'un voyage aller et retour pour un représentant de chaque membre, augmenté des frais entraînés par le paiement de l'indemnité de subsistance pour les jours de séance, se serait élevé à 28.000 dollars environ.

7. Les principaux problèmes soulevés par l'interprétation de la résolution 70 (I) au sujet des commissions et des comités du Conseil économique et social ont eu trait à la distinction entre les représentants des gouvernements et les experts nommés à titre individuel. L'historique de cette question au Conseil économique et social est bien connu. Les commissions "initiales" qui ont été créées à Londres en février 1946 se composaient entièrement de membres élus par le Conseil à

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Séances plénières*, annexe 8 a.

ing the second session of the Economic and Social Council in July 1946, the Council approved resolutions establishing commissions to be composed of representatives of governments with the following formula: "with a view to securing a balanced representation in the various fields covered by the Commission, the Secretary-General shall consult with the governments so selected before the representatives are finally nominated by these governments and confirmed by the Council" (resolution 2/12). The Commissions of the Economic and Social Council selected on this basis have been interpreted as being entitled only to actual travelling expenses and not to subsistence allowances. However, they have, without exception, in appointing sub-committees or special *ad hoc* bodies, appointed individual experts who have thus become eligible for subsistence allowances under the Secretary-General's Bulletin No. 9. It has become a standard pattern for commissions to appoint two or three of their members to sit on other commissions as representatives on questions of special interest. For example, representatives of the Population Commission sit with the Social Commission when the question of migration is discussed. It has also become a practice for the Council to call the chairman of each commission and/or the rapporteur to make the commission's report to the Council. In these cases it can hardly be interpreted that the members of the commission are acting as representatives of governments, since they are on United Nations business rather than representing a particular government. Therefore, the Secretary-General has agreed to pay subsistence allowances under his own authority. The budgetary consequences of these decisions in 1947 have been \$22,543.50 in subsistence payments. Provision in the 1948 budget amounts to \$26,200 in subsistence payments for members of sub-commissions and representatives of commissions.

8. Another question of interpretation on which the Secretary-General desires the sense of the General Assembly is that of payment of travel expenses of "associate members" of commissions of the Economic and Social Council. Resolution 69 (V) adopted by the Council on 31 July 1947 provides that representatives of associate members may be appointed to subordinate bodies of the Economic Commission for Asia and the Far East to participate but not to vote. Since such associate members are not Members of the United Nations, the Secretary-General has decided that the travel of representatives of such associate members cannot be paid from United Nations funds.

9. The definition of "actual travelling expenses" of members of commissions has also caused difficulties. The Advisory Committee has raised the question of provision for local transport to members of commissions and sub-commissions under the terms of General Assembly resolution 70 (I) (A/336, paragraph 125). The Secretary-General believes it is necessary to retain a

titre individuel. Au cours de la deuxième session du Conseil économique et social en juillet 1946, le Conseil a approuvé dans les termes suivants (résolution 2/12) des résolutions prévoyant la création de commissions qui seraient composées de représentants des gouvernements: "afin d'assurer une représentation bien équilibrée des différents domaines dont s'occupe la Commission, le Secrétaire général consultera les gouvernements ainsi désignés, avant que la nomination des représentants ne soit faite de façon définitive par ces gouvernements et confirmée par le Conseil". Il a semblé d'après ce texte que les membres des commissions du Conseil économique et social constituées d'après ce principe avaient droit au remboursement des frais de voyage réels à l'exclusion de toute indemnité de subsistance. Cependant, ces commissions en nommant des sous-commissions ou des comités *ad hoc* spéciaux ont sans exception désigné des experts à titre individuel qui, à ce titre, ont eu droit aux indemnités de subsistance prévues par la circulaire n° 9 du Secrétaire général. Les commissions ont pris pour règle de désigner deux ou trois de leurs membres pour siéger dans d'autres commissions en qualité de représentants pour les questions d'un intérêt particulier. Par exemple, les représentants de la Commission de la population siègent à la Commission des questions sociales lorsque celle-ci examine la question des migrations. Le Conseil a pris également l'habitude de convoquer le Président ou le Rapporteur de chaque commission pour présenter le rapport de la commission au Conseil. Il est difficile d'admettre en pareil cas que les membres de la commission agissent en qualité de représentants des gouvernements puisqu'ils s'occupent des affaires de l'Organisation des Nations Unies plutôt qu'ils ne représentent un gouvernement particulier. C'est pourquoi le Secrétaire général a accepté de sa propre autorité de verser des indemnités de subsistance. En 1947, ces décisions se sont traduites sur le plan budgétaire par une dépense de 22.543,50 dollars en indemnités de subsistance. Un crédit de 26.200 dollars a été prévu dans le budget de 1948 pour le paiement des indemnités de subsistance dues aux membres des sous-commissions et aux représentants des commissions.

8. Un autre point sur lequel le Secrétaire général désire avoir l'opinion de l'Assemblée générale est le paiement des frais de voyage des représentants des "membres associés" des commissions du Conseil économique et social. La résolution 69 (V) adoptée par le Conseil économique et social, le 31 juillet 1947, prévoit que les représentants des membres associés pourront être nommés membres des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pourront, sans droit de vote, participer à leurs réunions. Ces membres associés n'étant pas membres de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a décidé que le voyage des représentants de ces membres associés ne pourrait pas être payé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.

9. La définition de l'expression "frais de voyage réels" des membres des commissions a également donné lieu à quelques difficultés. Le Comité consultatif a soulevé la question du crédit destiné à couvrir les transports locaux des membres des commissions et sous-commissions, conformément à la résolution 70 (I) de l'Assemblée générale (A/336, paragraphe 125). Le Secrétaire général

certain administrative discretion in this definition of "actual travelling expenses" within the limits of the budget approved for these items in part I of the United Nations budget.

10. In light of the serious budgetary consequences of any extension of existing policies, the Secretary-General recommends that no extension of the principle of payment of travel and subsistence on the budget of the United Nations should be undertaken at this time. However, if the Committee should decide to recommend changes to the Assembly, necessary supplementary estimates for 1948 will be prepared by the Secretariat.

ANNEX 69

Budget estimates for the financial year 1948

ADJUSTMENTS TO THE REVISED ESTIMATES MADE DURING THE FIRST READING BY THE FIFTH COMMITTEE: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Documents A/C.5/213 and Add.1 and Add.1/Corr.1

[Original text: English]

[11 November 1947]

1. In document A/C.5/157, the Secretary-General presented a draft appropriation resolution showing revised estimates in the total amount of \$34,499,762.

2. During the first reading of these estimates, the Fifth Committee has made recommendations effecting savings in the amount of \$2,413,987. Details of these reductions are shown in annex A hereto.

3. As against the savings of \$2,413,987 in the Secretary-General's revised estimates, new items involving estimated costs of \$443,725 have been added. This latter amount represents estimated costs of simultaneous translation equipment, \$113,500, and \$330,225 as transfers of appropriations from 1947, largely in respect of the motion picture programme of the Department of Public Information (\$244,225). Details of these additions are included in annex B hereto. The transfers from 1947 appropriations arise entirely owing to the changes in the financial regulations under which obligations entered into in 1947 for goods to be delivered only in 1948 will be a charge upon the 1948 appropriations. These transfers will be compensated for by reductions in the same amount in the supplementary estimates for 1947.

4. On the basis of changes mentioned above, the following summary of the budget estimate for 1948 has been prepared:

estime que l'administration doit garder une certaine latitude dans cette définition des "frais de voyage réels" tout en restant dans les limites du budget adopté en ce qui concerne ces rubriques dans le titre I du budget de l'Organisation des Nations Unies.

10. Etant donné les incidences budgétaires importantes qu'entraînerait toute extension des pratiques existantes, le Secrétaire général recommande que l'on n'étende pas davantage à l'heure actuelle le principe du paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance imputables sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, si la Commission décide de recommander certaines modifications à l'Assemblée, le Secrétariat préparera les prévisions supplémentaires nécessaires pour 1948.

ANNEXE 69

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

AJUSTEMENTS APPORTÉS AUX PRÉVISIONS DE DÉPENSES REVISÉES AU COURS DE L'EXAMEN EN PREMIÈRE LECTURE PAR LA CINQUIÈME COMMISSION: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Documents A/C.5/213 et Add.1 et Add.1/Corr.1

[Texte original en anglais]

[11 novembre 1947]

1. Dans le document A/C.5/157, le Secrétaire général a présenté un projet de résolution portant ouverture de crédits, qui fait apparaître des prévisions révisées d'un montant total de 34.499.762 dollars.

2. Au cours de l'examen de ces prévisions en première lecture, la Cinquième Commission a formulé des recommandations visant à réaliser des économies d'un montant de 2.413.987 dollars. L'annexe A au présent document donne le détail de ces réductions.

3. En face des économies, d'un total de 2.413.987 dollars, résultant des prévisions révisées du Secrétaire général, apparaissent de nouveaux postes de dépenses évalués à 443.725 dollars. Cette dernière somme représente pour 113.500 dollars les dépenses d'installation de l'interprétation simultanée, et pour 330.225 dollars des reports de crédits de 1947 concernant principalement (244.225 dollars) le programme cinématographique du Département de l'information. L'annexe B au présent document donne le détail de ces nouveaux postes. Les reports de crédits de 1947 résultent entièrement des modifications apportées au règlement financier en vertu desquelles les engagements contractés en 1947 pour des fournitures ne devant être livrées qu'en 1948 sont imputés sur les crédits de 1948. Ces reports seront compensés par des réductions équivalentes dans les prévisions supplémentaires pour 1947.

4. Le tableau récapitulatif ci-après des prévisions budgétaires pour 1948 a été établi en tenant compte des modifications ci-dessus mentionnées:

Part	Section		Secretary-General's revised estimates	Decreases (In US dollars)	Increases	Net amount
A. UNITED NATIONS						
I.	1	The General Assembly and Commissions and Committees thereof	1,360,000	323,090		1,036,910
	2	The Security Council and Commissions and Committees thereof	380,000	133,626		246,374
	3	The Economic and Social Council and Commissions and Committees thereof	485,000	160,883		324,117
	4	The Trusteeship Council and Commissions and Committees thereof	170,000	100,620		69,380
	-	Hospitality	7,500	7,500		-
II.	5	Special Conferences	43,000	10,714		32,286
	6	Investigations and Inquiries	55,000	5,408		49,592
	-	Hospitality	3,000	2,000		1,000
III.	7	Executive Office of the Secretary-General....	338,000			338,000
	8	Department of Security Council Affairs	659,917			659,917
	9	Military Staff Committee Secretariat	156,830			156,830
	10	Department of Economic Affairs	1,731,159	42,000		1,689,159
	11	Department of Social Affairs	1,291,280	65,725		1,225,555
	12	Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories.....	750,632	9,370		741,262
	13	Department of Public Information	3,283,200	225,510	282,225	3,339,915
	14	Legal Department	684,490	15,000		669,490
	15	Conference and General Services	7,937,500	511,538		7,425,962
	16	Administrative and Financial Services	1,554,000	25,000		1,529,000
	17	Geneva Office	1,439,562	9,000		1,430,562
	18	Information and correspondent centres	600,000	111,242		488,758
	19	Overseas recruitment programme	57,736			57,736
	20	Hospitality	30,000	10,000		20,000
	21	Common staff costs	5,428,000	418,000		5,010,000
IV.	22	Telephone and postage	394,187	5,700		388,487
	23	Rental and maintenance of premises	940,900	17,000		923,900
	24	Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment	237,700	4,507		233,193
	25	Internal reproduction and printing	285,500	9,700		275,800
	26	Maintenance and operation of transport.....	76,500	2,100		74,400
	27	Miscellaneous supplies and contractual services	484,358	86,840	10,000	407,518
V.	28	Office furniture, fixtures and equipment.....	274,700	27,300	18,000	265,400
	29	Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment	68,850	20,850	121,500	169,500
	30	Library books and equipment	101,750		(27,250)*	129,000
	31	Purchase of motor vehicles	70,000		12,000	82,000
	32	Miscellaneous capital equipment	99,500	1,200		97,300
VI.	33	Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East	1,430,000			1,430,000
	34	Administration of the Free Territory of Trieste	150,000			150,000
	35	Advisory social welfare functions	750,000	79,814		670,186
B. INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE						
VII.	36	Salaries and expenses of Members of the Court	390,943			390,943
	37	Salaries, wages and expenses of the Registry..	221,388			221,388
	38	Common services of the Court	66,604			66,604
	39	Capital expenses of the Court	12,076			12,076
			34,499,762	2,413,987	443,725	32,529,500
ADDITIONAL ITEMS UNDER CONSIDERATION BY THE FIFTH COMMITTEE						
	(1)	Interim Committee of the General Assembly—Estimate (Section 1)			191,100	
	(2)	Special Committee on Information Transmitted under Article 73 e—Estimate (Section 1)....			6,440	
	(3)	Temporary Commission on Korea—Estimate (Section 6)			433,820	
	(4)	Special Committee on the Balkans—Estimate (Section 6)			538,600	1,169,960
						33,699,460

* Increase compensated for by decreases under section 27 in respect of library services.

Notes: The above estimates do not take into account the additional costs which would be occasioned by holding the third session of the General Assembly away from Headquarters.

An additional saving of \$400,000 would be possible if

the Security Council and its Commissions could see their way to reconsider their practice under the rules of procedure and agree to print summary instead of verbatim official records while retaining mimeographed verbatim records of meetings.

Titre Chapitres		Prévisions révisées du Secrétaire général	Réduction Augmentation (En dollars des Etats-Unis)	Montants net
A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES				
I.	1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions	1.360.000	323.090	1.036.910
	2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions	380.000	133.626	246.374
	3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions	485.000	160.883	324.117
	4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions	170.000	100.620	69.380
	- Dépenses de représentation	7.500	7.500	—
II.	5. Conférences spéciales	43.000	10.714	32.286
	6. Enquêtes et recherches	55.000	5.408	49.592
	- Dépenses de représentation	3.000	2.000	1.000
III.	7. Cabinet du Secrétaire général	338.000		338.000
	8. Département des affaires du Conseil de sécurité	659.917		659.917
	9. Secrétariat du Comité d'état-major	156.830		156.830
	10. Département des questions économiques	1.731.159	42.000	1.689.159
	11. Département des questions sociales	1.291.280	65.725	1.225.555
	12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	750.632	9.370	741.262
	13. Département de l'information	3.283.200	225.510	3.339.915
	14. Département juridique	684.490	15.000	669.490
	15. Conférences et services généraux	7.937.500	511.538	7.425.962
	16. Services administratifs et financiers	1.554.000	25.000	1.529.000
	17. Bureau de Genève	1.439.562	9.000	1.430.562
	18. Centres d'information et correspondants	600.000	111.242	488.758
	19. Programme de recrutement en dehors des Etats-Unis	57.736		57.736
	20. Dépenses de représentation	30.000	10.000	20.000
	21. Dépenses communes afférentes au personnel	5.428.000	418.000	5.010.000
IV.	22. Services postaux et téléphoniques	394.187	5.700	388.487
	23. Loyer et entretien des immeubles	940.900	17.000	923.900
	24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau	237.700	4.507	233.193
	25. Reproduction des documents et impressions	285.500	9.700	275.800
	26. Entretien et utilisation du matériel de transport	76.500	2.100	74.400
	27. Fournitures diverses et services contractuels	484.358	86.840	407.518
V.	28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	274.700	27.300	265.400
	29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique	68.850	20.850	121.500
	30. Livres et matériel de bibliothèque	101.750		(27.250)*
	31. Achat de véhicules automobiles	70.000		12.000
	32. Dépenses de capital diverses	98.500	1.200	97.300
VI.	33. Commissions économiques pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.430.000		1.430.000
	34. Administration du Territoire libre de Trieste	150.000		150.000
	35. Fonctions consultatives en matière de service social	750.000	79.814	670.186
B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE				
VII.	36. Traitements et dépenses des membres de la Cour	390.943		390.943
	37. Traitements, salaires et dépenses du personnel du Greffe	221.388		221.388
	38. Charges communes de la Cour	66.604		66.604
	39. Dépenses de capital de la Cour	12.076		12.076
		<u>34.499.762</u>	<u>2.413.987</u>	<u>32.529.500</u>
POSTES SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE DE LA CINQUIÈME COMMISSION				
	1) Commission intérimaire de l'Assemblée générale — Prévision (chapitre 1)			191.100
	2) Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte — Prévision (chapitre 1)			6.440
	3) Commission temporaire pour la Corée — Prévision (chapitre 6)			433.820
	4) Commission spéciale pour les Balkans — Prévision (chapitre 6)			538.600
				<u>1.169.960</u>
				<u>33.699.460</u>

* Augmentation compensée par des réductions au chapitre 27, concernant les services de la bibliothèque.

Notes: Les prévisions ci-dessus ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la réunion de la troisième session de l'Assemblée générale en dehors du siège.

Il pourrait être réalisé une économie supplémentaire de 400.000 dollars si le Conseil de sécurité et ses commis-

sions trouvaient la possibilité de réexaminer les pratiques actuellement suivies dans l'application du règlement intérieur et accepter que l'on imprime des comptes rendus officiels analytiques au lieu des comptes rendus officiels sténographiques, les comptes rendus sténographiques étant conservés sous forme nimbéographique.

Annex A

REDUCTIONS IN THE SECRETARY-GENERAL'S REVISED ESTIMATES AS RECOMMENDED
BY THE FIFTH COMMITTEE

	Total reductions recommended by the Fifth Committee	\$2,413,987	
			<i>Reductions made by Fifth Committee (In US dollars)</i>
<i>Section</i>	1. The General Assembly and Commissions and Committees thereof:		
	Local transportation for delegates to the General Assembly	82,500	
	Temporary assistance for the General Assembly—Public Information.....	16,000	
	Printing	224,590	323,090
	2. The Security Council and Commissions and Committees thereof:		
	Printing		133,626
	3. The Economic and Social Council and Commissions and Committees thereof:		
	<i>Reduction of meetings</i>		
	Economic and Social Council, meetings reduced from three to two	32,435	
	Fiscal Commission, one meeting deferred	15,060	
	Transport and Communications Commission, meetings reduced from two to one..	8,965	
	Statistical Commission, meetings reduced from two to one	14,639	
	Sub-Commission on Statistical Sampling, meetings reduced from two to one....	13,910	
	Economic and Employment Commission, meetings reduced from two to one....	13,665	
	Commission on Human Rights, meetings reduced from two to one.....	22,441	
	Population Commission, meetings reduced from two to one	13,910	
	Social Commission, meetings reduced from two to one	18,205	
		153,230	
	<i>Increase in meetings</i>		
	Sub-Commission on Freedom of Information, meetings increased from one to two	14,230	
	Permanent Control Opium Board and Narcotic Drugs Supervisory Body, meetings		
	increased from three to five	12,860	
	Drafting Committee on Declaration of Rights	6,200	
		33,290	
		Net 119,940	
	Printing	40,943	160,883
	4. The Trusteeship Council and Committees and Commissions thereof:		
	Contractual printing		100,620
	Hospitality		7,500
	5. Special Conferences:		
	International Conference on Housing	6,250	
	Contractual printing	4,464	10,714
	6. Investigations and Inquiries:		
	Contractual printing		5,408
	Hospitality		2,000
	10. Department of Economic Affairs:		
	Contractual printing		42,000
	11. Department of Social Affairs:		
	Contractual printing		65,725
	12. Department of Trusteeship and Information from Non-Self-Governing Territories:		
	Contractual printing		9,370
	13. Department of Public Information:		
	Salaries and wages—established posts	45,000	
	Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone.....	20,000	
	Printing	43,510	
	Preparation of exhibits	28,000	
	Motion picture supplies and services	89,000	225,510
	14. Legal Department:		
	Contractual printing		15,000
	15. Conference and General Services:		
	Salaries and wages—established posts	471,538	
	Night differential	20,000	
	Contractual printing	20,000	511,538

Annexe A

RÉDUCTIONS RECOMMANDÉES PAR LA CINQUIÈME COMMISSION EN CE QUI CONCERNE
LES PRÉVISIONS RÉVISÉES ÉTABLIES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Total des réductions recommandées par la Cinquième Commission..... 2.413.987 dollars

<i>Chapitres</i>		<i>Réductions faites par la Cinquième Commission (En dollars des États-Unis)</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions :		
Transports locaux pour les représentants à l'Assemblée générale	82.500	
Personnel temporaire pour l'Assemblée générale — Information	16.000	
Travaux d'imprimerie	<u>224.590</u>	323.090
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions :		
Travaux d'imprimerie		133.626
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions :		
<i>Réduction du nombre de séances</i>		
Conseil économique et social: deux sessions au lieu de trois	32.435	
Commission fiscale: une session ajournée	15.060	
Commission des transports et des communications: une session au lieu de deux..	8.965	
Commission de statistique: une session au lieu de deux	14.639	
Sous-Commission des sondages statistiques: une session au lieu de deux.....	13.910	
Commission des questions économiques et de l'emploi: une session au lieu de deux	13.665	
Commission des droits de l'homme: une session au lieu de deux.....	22.441	
Commission de la population: une session au lieu de deux	13.910	
Commission des questions sociales: une session au lieu de deux.....	18.205	
	<u>153.230</u>	
<i>Sessions supplémentaires</i>		
Sous-Commission de la liberté de l'information: deux sessions au lieu de une....	14.230	
Comité permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants: cinq sessions au lieu de trois	12.860	
Comité de rédaction de la déclaration des droits de l'homme	6.200	
	<u>33.290</u>	
	Net	
Travaux d'imprimerie	<u>119.940</u> 40.943	160.883
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions :		
Travaux d'imprimerie		100.620
Dépenses de représentation		7.500
5. Conférences spéciales :		
Conférence internationale du logement	6.250	
Travaux d'imprimerie	<u>4.464</u>	10.714
6. Enquêtes et recherches :		
Travaux d'imprimerie		5.408
Dépenses de représentation		2.000
10. Département des affaires économiques :		
Travaux d'imprimerie		42.000
11. Département des affaires sociales :		
Travaux d'imprimerie		65.725
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes :		
Travaux d'imprimerie		9.370
13. Département de l'information :		
Traitements et salaires — Postes permanents	45.000	
Câbligrammes, télégrammes et communications par radio, communications télé- phoniques interurbaines et internationales	20.000	
Travaux d'imprimerie	43.510	
Préparation de pièces à exposer	28.000	
Fournitures et services cinématographiques	<u>89.000</u>	225.510
14. Département juridique :		
Travaux d'imprimerie		15.000
15. Conférences et services généraux :		
Traitements et salaires — Postes permanents	471.538	
Sursalaire de nuit	20.000	
Travaux d'imprimerie	<u>20.000</u>	511.538

<i>Section</i>	<i>Reductions made by Fifth Committee (In US dollars)</i>	
16. Administrative and Financial Services:		
Salaries and wages — established posts		25,000
17. Geneva Office:		
Photographic and motion picture supplies and services		9,000
18. Information and correspondent centres:		
Salaries and wages — established posts	81,242	
Temporary assistance	400	
Travel expenses on official business	10,400	
Cable, telegraph, wireless communication and long-distance telephone	17,100	
Air freight	2,100	111,242
20. Hospitality in respect of sections 7-19		10,000
21. Common staff costs:		
Reductions arising from over-all reduction in number of staff members	268,000	
Reduction in respect of expatriation allowances	150,000	418,000
22. Telephone and postage:		
Geneva	2,500	
Information and correspondent centres	3,200	5,700
23. Rental and maintenance of premises:		
Geneva	6,500	
Information and correspondent centres	10,500	17,000
24. Stationery, office supplies, rental and maintenance of office equipment:		
Geneva	907	
Information and correspondent centres	3,600	4,507
25. Internal reproduction and printing:		
Geneva		9,700
26. Maintenance and operation of transport:		
Geneva	500	
Information and correspondent centres	1,600	2,100
27. Miscellaneous supplies and contractual services:		
New York	80,000	
Geneva	1,800	
Information and correspondent centres	5,040	86,840
28. Office furniture, fixtures and equipment:		
Geneva	12,300	
Information and correspondent centres	15,000	27,300
29. Motion picture, photographic, radio, recording and transportation equipment:		
Geneva		20,850
30. Library books and equipment:		
New York, increase (see reduction \$80,000, Section 27, re Library Services)	(33,900)	
Geneva	4,250	
Information and correspondent centres	2,400	(27,250)
32. Miscellaneous capital equipment:		
Geneva		1,200
35. Advisory social welfare functions:		
General reduction to same amount as 1947 appropriation		79,814
	TOTAL REDUCTION	2,413,987

<i>Chapitres</i>	<i>Réductions faites par la Cinquième Commission (En dollars des Etats-Unis)</i>	
16. Services administratifs et financiers:		
Traitements et salaires — Postes permanents		25.000
17. Bureau de Genève:		
Fournitures et services photographiques et cinématographiques		9.000
18. Centres d'information et correspondants:		
Traitements et salaires — Postes permanents	81.242	
Personnel temporaire	400	
Frais de voyage du personnel en mission	10.400	
Câblogrammes, télégrammes et communications par radio, communications télé- phoniques interurbaines et internationales	17.100	
Envois par avion	2.100	111.242
20. Dépenses de représentation afférentes aux sections 7 à 19		10.000
21. Dépenses communes afférentes au personnel:		
Réductions résultant d'une réduction générale de l'effectif	268.000	
Réduction concernant les indemnités d'expatriation	150.000	418.000
22. Services postaux et téléphoniques:		
Genève	2.500	
Centres d'information et correspondants	3.200	5.700
23. Loyers et entretien des immeubles:		
Genève	6.500	
Centres d'information et correspondants	10.500	17.000
24. Papeterie, fournitures de bureau, location et entretien du mobilier et matériel de bureau:		
Genève	907	
Centres d'information et correspondants	3.600	4.057
25. Reproduction des documents et impression		9.700
26. Entretien et utilisation du matériel de transport:		
Genève	500	
Centres d'information et correspondants	1.600	2.100
27. Fournitures diverses et services contractuels:		
New-York	80.000	
Genève	1.800	
Centres d'information et correspondants	5.040	86.840
28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau:		
Genève	12.300	
Centres d'information et correspondants	15.000	27.300
29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'inter- prétation téléphonique:		
Genève		20.850
30. Livres et matériel de bibliothèque:		
New-York, augmentation (voir réduction de 80.000 dollars, chapitre 27, services de bibliothèque)	(33.900)	
Genève	4.250	
Centres d'information et correspondants	2.400	(27.250)
32. Dépenses de capital diverses:		
Genève		1.200
35. Fonctions consultatives en matière de service social:		
Réduction générale au montant du crédit prévu pour 1947		79.814
	TOTAL DES RÉDUCTIONS	2.413.987

Annex B

INCREASES IN THE SECRETARY'S-GENERAL'S REVISED ESTIMATES BASED ON DECISIONS
MADE BY THE FIFTH COMMITTEE

<i>Section</i>	<i>Increases made by Fifth Committee (In US dollars)</i>	
<i>Additions in respect of simultaneous translation</i>		
29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment—purchase of simultaneous translation equipment:		
New York	83,500	
Geneva	20,000	103,500
27. Miscellaneous supplies and contractual services — maintenance of simultaneous translation equipment:		
New York		10,000
<i>Appropriations to be carried forward from 1947 to 1948 because of change in the Financial Regulations</i>		
13. Department of Public Information—completion of 1947 contracts for:		
Printing	38,000	
Motion picture supplies and services	244,225	282,225
28. Office furniture, fixtures and equipment:		
New York (offset press for delivery in 1948)	16,000	
Information and correspondent centres (office furniture for Moscow Office for delivery in 1948)	2,000	18,000
29. Motion picture, photographic, radio, recording and translation equipment:		
New York (motion picture and photographic equipment and radio equipment for delivery in 1948)		18,000
31. Purchase of motor vehicles (ordered October 1947 for delivery in 1948):		
New York		12,000
	TOTAL INCREASE	<u>443,725</u>

Annex C

RECAPITULATION OF REDUCTIONS RECOMMENDED BY FIFTH COMMITTEE
BY ACTIVITY GROUPING

	<i>(In US dollars)</i>	
General Assembly (local transportation and temporary assistance)		104,750
Deferring conferences and commission meetings (direct costs)		119,940
Reduction in hospitality expenses		19,500
Reduced costs for documentation and printing:		
Contractual printing	641,746	
Conference and General Services (staff costs)	511,538	1,153,284
Public Information (Headquarters and information centres)		378,092
Geneva Office		69,507
Advisory social welfare functions		79,814
Common staff costs		418,000
Administrative and Financial Services		25,000
Other adjustments (library contractual services, books)		46,100
	TOTAL REDUCTIONS IN 1948 ESTIMATES	<u>2,413,987</u>

Annexe B

AUGMENTATIONS RELATIVES AUX PRÉVISIONS REVISÉES ÉTABLIES PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
FONDÉES SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LA CINQUIÈME COMMISSION

<i>Chapitres</i>	<i>Augmentations (En dollars des Etats-Unis)</i>	
<i>Augmentations pour le service de l'interprétation téléphonique</i>		
29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son, et d'interprétation — Achat de matériel d'interprétation téléphonique:		
New-York	83.500	
Genève	20.000	103.500
27. Fournitures diverses et services contractuels — Entretien du matériel d'interprétation téléphonique:		
New-York		10.000
<i>Crédits à reporter de l'exercice 1947 à l'exercice 1948, en raisons des modifications apportées au règlement financier</i>		
13. Département de l'information — Exécution des contrats de 1947:		
Travaux d'imprimerie	38.000	
Fournitures et services cinématographiques	244.225	282.225
28. Mobilier, installations fixes et matériel de bureau:		
New-York (machine offset livrable en 1948)	16.000	
Centres d'information et correspondants (mobilier de bureau pour le Centre de Moscou, livrable en 1948)	2.000	18.000
29. Matériel de cinéma, de photographie, de radio, d'enregistrement du son et d'interprétation téléphonique:		
New-York (matériel cinématographique et photographique et matériel de radio livrables en 1948)		18.000
31. Achat de véhicules automobiles (commandés en octobre 1947, livrables en 1948):		
New-York		12.000
	TOTAL DES AUGMENTATIONS	443.725

Annexe C

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR CHAPITRE DES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES RECOMMANDÉES PAR LA
CINQUIÈME COMMISSION

	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>	
Assemblée générale (transports locaux et personnel temporaire)		104.750
Ajournement des conférences et des sessions des commissions (dépenses directes).....		119.940
Réduction des dépenses de représentation		19.500
Réduction des dépenses afférentes à la documentation et à l'impression:		
Travaux contractuels d'imprimerie	641.746	
Conférences et services généraux (dépenses afférentes au personnel)	511.538	1.153.284
Information (siège et centres d'information)		378.092
Bureau de Genève		69.507
Fonctions consultatives en matière de service social		79.814
Dépenses communes afférentes au personnel		418.000
Services administratifs et financiers		25.000
Autres ajustements (services contractuels pour la bibliothèque, livres)		46.100
	TOTAL DES RÉDUCTIONS OPÉRÉES SUR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1948	2.413.987

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

FOURTEENTH REPORT OF 1947, ON ESTIMATED COSTS OF HOLDING THE THIRD REGULAR SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY IN EUROPE (A/C.5/205)

Document A/C.5/214

[Original text: English]

[11 November 1947]

1. The Advisory Committee has examined the estimates of the Secretary-General for holding the third regular session of the General Assembly in Europe. Alternative estimates were submitted, the first based on the supposition that the session would be held in Geneva, the second based on the supposition that it would be held in another place in Europe such as Brussels or Paris.

2. *Estimates for a session at Geneva*

(a) *Travel of delegates (\$200,000)*

The estimate is less than the actual fares of five delegates from the capital of each Member State to Geneva and return, which would total \$246,680. The Committee believes, however, on the basis of experience of New York sessions, that the estimate takes insufficient account of the fact that some delegates will probably be selected from Members' diplomatic representatives in the region. Accordingly, the Committee would suggest that the estimate for this item might be reduced to \$160,000, a figure which is still higher than the corresponding estimate for a session in New York.

(b) *Extra local transportation (\$94,270)*

In view of the fact that many delegations should be accommodated within a relatively short distance of the meeting place, the Committee feels that it will not be necessary to provide a car for each delegation. If supplementation of public transport services is necessary, it might be largely effected by the provision of special bus services, etc. The Secretariat would no doubt be able to explore the possibilities with the Genevese authorities. Nevertheless, some rental of local transportation will probably be necessary. In all the circumstances, the Committee would suggest that the estimate be reduced to \$25,000.

(c) *Travel of Headquarters staff (\$235,560)*

The estimate assumes that 607 staff members from Headquarters will be required at the session, comprising sixteen from the Executive Office of the Secretary-General, fifteen from the Department of Security Council Affairs, twenty-six from the Department of Economic Affairs, twenty-five from the Department of Social Affairs, thirty from the Department of Trusteeship, thirteen from the Legal Department, forty-seven from the Department of Public Information,

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

QUATORZIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES FRAIS À PRÉVOIR SI L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TIENT EN EUROPE SA TROISIÈME SESSION ORDINAIRE (A/C.5/205)

Document A/C.5/214

[Texte original en anglais]

[11 novembre 1947]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les prévisions établies par le Secrétaire général pour le cas où l'Assemblée générale tiendrait en Europe sa troisième session ordinaire (A/C.5/205). Deux sortes de prévisions ont été présentées, la première fondée sur l'hypothèse que la session se tiendrait à Genève, la seconde fondée sur l'hypothèse qu'elle se tiendrait en un autre endroit d'Europe, par exemple à Bruxelles ou à Paris.

2. *Prévisions pour une session à Genève*

a) *Frais de voyage des représentants (200.000 dollars)*

La somme prévue est inférieure au coût réel du transport de cinq représentants de la capitale de chaque Etat Membre à Genève, et retour, coût qui s'élèverait au total à 246.680 dollars. D'après l'expérience des sessions qui se sont tenues à New-York le Comité est cependant persuadé que la somme prévue ne tient pas suffisamment compte du fait que quelques représentants seront probablement choisis parmi les représentants diplomatiques des Etats Membres qui exercent leurs fonctions dans la région. Le Comité est donc d'avis que la somme prévue pour ce poste pourrait être ramenée à 160.000 dollars, chiffre qui demeure plus élevé que la somme correspondante à prévoir pour une session se tenant à New York.

b) *Frais de transports locaux (94.270 dollars)*

Etant donné que de nombreuses délégations seraient logées à une distance relativement faible du lieu de réunion, le Comité estime qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir un voiture pour chaque délégation. Si un appoint de services de transport en commun est nécessaire, il pourrait être en grande partie fourni par des services spéciaux d'autobus, etc. Le Secrétaire serait sans doute en mesure d'étudier avec les autorités genevoises les possibilités à cet égard. Cependant, il sera probablement nécessaire de louer des moyens de transports locaux. De toute manière le Comité serait d'avis de ramener la somme prévue à 25.000 dollars.

c) *Frais de voyage du personnel du siège (235.560 dollars)*

La prévision est établie en partant de l'idée qu'il faudra, pour la session, faire venir 607 membres du personnel du siège dont seize du Cabinet du Secrétaire général, quinze du Département des affaires du Conseil de sécurité, vingt-six du Département des affaires économiques, vingt-cinq du Département des affaires sociales, trente du Département de la tutelle, treize du Département juridique, quarante-sept du Département de l'information, quinze du Département des services

fifteen from the Administrative and Financial Services, and 420 from Conference and General Services.

Of the 607 staff members, it is expected that 329 would in any case be travelling to Europe on home leave journeys in 1948, and that their services can be utilized for the General Assembly session with little additional cost for their transportation. But for this fact, the Secretariat estimates that an additional \$250,000 would be required for travel costs. The estimates have been based on an average fare of about \$800 per person.

It appears to the Committee that the numbers required by some of the Departments are beyond reasonable needs, and that an over-all number of 500 staff from Headquarters should be ample. If delegations were prepared to accept some reduction in the standard of services, as compared with those provided at Headquarters, further reductions of staff might be made. The average cost also appears high, since the staff will presumably not all travel first class, nor all travel by the more expensive means of transport. On the basis of data provided by the Secretariat, the Committee believes that for these reasons the provision required for a staff of 500 from Headquarters (over and above the cost of home leave journeys) would be approximately \$165,000.

(d) *Per diem of Headquarters staff* (\$578,835)

The whole estimate is based on the assumption that the session will last for fifty-six days, the estimate for *per diem* allowances making the further assumption that on the average a staff member will be absent from Headquarters (and hence draw *per diem* allowance) for about eighty days, at an average rate of \$12 a day.

The Committee believes that circumstances in Geneva are such that it would be possible to hold longer daily meetings than at Headquarters, the session being thereby shortened. Moreover, it feels that for relatively long sojourns in one place the rate of *per diem* should be reduced after the initial period, particularly where, as will probably be the case at Geneva, staff members are accommodated in boarding houses and pensions. On these grounds alone, the Committee believes that the estimate could be reduced to \$450,000. Taking account also of the proposed reduction from 607 to 500 staff members, the Committee considers that the estimate can be reduced to \$375,000.

(e) *Temporary assistance and overtime* (\$443,554 and \$75,000 respectively).

In view of the proposed reduction in the number of staff from Headquarters, and the possible lengthening of daily meetings, the Committee recommends that these estimates, which it would otherwise consider high, be accepted.

(f) *Material costs* (\$670,804)

Some of the estimates, for example those for freight, cartage and express, or maintenance of

administratifs et financiers et 420 du Département des conférences et des services généraux.

Sur ces 607 membres du personnel, on compte qu'en 1948, de toute manière, 329 iraient en Europe pour prendre leur congé dans leurs foyers et qu'on pourra utiliser leurs services pour la session de l'Assemblée générale avec un léger supplément de frais pour leur transport. Autrement, il faudrait, d'après le Secrétariat, prévoir 250.000 dollars de plus pour les frais de voyage. Les prévisions sont fondées sur un coût moyen d'environ 800 dollars par personne.

Il semble au Comité que l'effectif réclamé par certains départements dépasse les besoins raisonnables et qu'un chiffre global de 500 personnes venant du siège serait largement suffisant. Si les délégations étaient prêtes à accepter une légère réduction du niveau des services par rapport à ceux qui sont fournis au siège, on pourrait diminuer encore le personnel. Le coût moyen semble également élevé, étant donné que les membres du personnel ne voyageront vraisemblablement pas tous en première classe ni en empruntant les moyens de transport les plus coûteux. En se fondant sur les données fournies par le Secrétariat, le Comité pense que, pour ces raisons, les crédits nécessaires, pour un effectif de 500 personnes venant du siège (en plus des frais de voyage pour le congé dans les foyers), se monteraient à 165.000 dollars environ.

(d) *Indemnités journalières du personnel venant du siège* (578.835 dollars)

L'ensemble des prévisions se fonde sur l'hypothèse que la session durera cinquante-six jours, la somme prévue pour les indemnités journalières reposant sur cette autre hypothèse qu'en moyenne les membres du personnel seront absents du siège (et toucheront donc l'indemnité journalière) pendant quatre-vingts jours environ, au taux moyen de 12 dollars par personne et par jour.

Le Comité est persuadé que les conditions à Genève sont telles qu'il serait possible de tenir des séances quotidiennes plus longues qu'au siège, ce qui abrégèrait la session. Il estime en outre que, pour des séjours relativement prolongés dans un même lieu, le taux de l'indemnité journalière devrait être réduit après la période initiale, en particulier, comme ce sera probablement le cas à Genève, quand les membres du personnel sont logés dans des pensions de famille. Pour ces motifs seuls, le Comité croit que la somme à prévoir pourrait être ramenée à 450.000 dollars. En tenant également compte de la réduction de 607 à 500 qu'il propose d'opérer dans l'effectif du personnel le Comité estime que la prévision peut être réduite à 375.000 dollars.

(e) *Personnel temporaire et heures supplémentaires* (respectivement 443.554 et 75.000 dollars)

Etant donné la réduction qu'il propose d'opérer dans l'effectif du personnel venant du siège, et l'éventualité d'une prolongation de la durée des séances quotidiennes, le Comité recommande d'accepter ces prévisions qui, autrement, lui sembleraient élevées.

(f) *Dépenses de matériel* (670.804 dollars)

Il semble au Comité que l'on a gonflé certaines des sommes prévues, par exemple pour les trans-

equipment, appear to the Committee to be inflated, but the figures are necessarily difficult to appraise. The Committee feels that there should be some economy in printing costs of publications such as the *Journal*, as compared with costs at Headquarters. In all the circumstances, however, the Committee would suggest only that the estimates be reduced from \$670,804 to \$620,000.

3. Summary

The effect of the above recommendations of the Committee would be to reduce the estimate for a session of the General Assembly in Geneva, should the decision be taken to hold it there, to \$1,863,554. This sum is greater by \$901,875 than the estimate already included in the 1948 estimates (as amended by the Fifth Committee) for the cost of the 1948 session at New York. The whole of the additional provision would be required in part I, section 1, of the budget.

4. Estimates for a session at another location in Europe

The cost of a session of the General Assembly at a place in Europe other than Geneva would depend very largely on the extent to which the host State was prepared to offer the United Nations free accommodation and facilities for meetings. On the assumption that the host State would provide free an assembly hall, conference rooms, office space, maintenance staff, light, heat, power, water and office furniture, the Secretary-General estimates that the cost of a session held for example in Paris or Brussels would be approximately \$146,000 higher than the cost of a session held at Geneva. The Advisory Committee suggests that this estimate be accepted as being the best available in the circumstances.

ANNEX 71

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

FIFTEENTH REPORT OF 1947, ON ESTIMATES FOR ESTABLISHMENT OF AN INTERIM COMMITTEE OF THE GENERAL ASSEMBLY (A/C.5/209)

Document A/C.5/215

[Original text: English]

[13 November 1947]

1. In document A/C.5/209 the Secretary-General estimates that should the General Assembly approve the proposal to establish an Interim Committee of the General Assembly, a supplementary appropriation of \$191,100 will be required in 1948. The Advisory Committee has now examined these estimates.

ports de marchandises, camionnage et messageries, ou pour l'entretien du matériel mais ce sont des chiffres qu'il est nécessairement difficile d'évaluer. Le Comité pense que certaines économies seraient réalisées dans les frais d'impression et de publication, par exemple pour le *Journal*, par rapport aux frais correspondants au siège. En tout état de cause cependant, le Comité serait d'avis de ne réduire les prévisions que de 670.804 à 620.000 dollars.

3. Résumé

Les recommandations ci-dessus du Comité auraient pour effet de réduire à 1.863.554 dollars les frais à prévoir pour une session de l'Assemblée générale à Genève, si l'on décidait que la session aurait lieu dans cette ville. Cette somme est supérieure de 901.875 dollars au montant déjà inscrit dans les prévisions de 1948 (telles qu'elles ont été amendées par la Cinquième Commission) pour le coût de la session de 1948 si elle se tenait à New-York. La totalité des crédits supplémentaires devrait porter sur le titre I, chapitre 1 du budget.

4. Frais à prévoir pour une session qui se tiendrait ailleurs en Europe

Le coût d'une session de l'Assemblée générale en Europe en un lieu autre que Genève dépendrait en très grande partie de la mesure dans laquelle le gouvernement qui la recevra serait prêt à offrir gracieusement à l'Organisation des Nations Unies des locaux et autres facilités pour les réunions. Dans l'hypothèse où ce gouvernement fournirait gracieusement une salle pour l'Assemblée, des salles de conférences, des bureaux, du personnel d'entretien, l'éclairage, le chauffage, la force électrique, l'eau et le matériel de bureau, le Secrétaire général estime que le coût d'une session tenue, par exemple, à Paris ou à Bruxelles serait d'environ 146.000 dollars plus élevé que le coût d'une session tenue à Genève. Le Comité consultatif est d'avis que l'on accepte les présentes prévisions comme étant les meilleures qu'il soit possible d'établir dans les circonstances.

ANNEXE 71

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

QUINZIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LA CRÉATION D'UNE COMMISSION INTÉRIMAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/209)

Document A/C.5/215

[Texte original en anglais]

[13 novembre 1947]

1. Dans le document A/C.5/209, le Secrétaire général a estimé qu'au cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition de créer une commission intérimaire de l'Assemblée générale, il faudrait ouvrir pour 1948 un crédit supplémentaire de 191.100 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires vient d'étudier ces prévisions.

2. An amount of \$21,600 is proposed for local transportation expenses, based on an expected hiring of cars for two days a week for thirty-six weeks. The Advisory Committee would suggest that in this case the necessary local transport could reasonably be provided from the resources of Members' permanent delegations or their other representative offices in New York, and that accordingly the amount of \$21,600 should be omitted from the United Nations estimates.

3. The Committee suggests that the balance of the estimates, \$169,500, be accepted. It notes, however, that this amount includes provision for an additional nineteen staff members at an average salary of nearly \$5,000 per year. The Committee would suggest that this estimate be reviewed by the Administration after some experience is gained.

ANNEX 72

Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

SIXTEENTH REPORT OF 1947, ON ESTIMATES FOR THE TEMPORARY COMMISSION ON KOREA (A/C.5/208) AND FOR THE SPECIAL COMMITTEE ON THE GREEK QUESTION (A/C.5/172)

Document A/C.5/216

[Original text: English]

[13 November 1947]

1. In document A/C.5/208 the Secretary-General estimated that should the General Assembly approve the proposal to establish a Temporary Commission on Korea, supplementary appropriations would be required to the extent of \$79,550 in 1947 and \$433,820 in 1948.

2. The estimates of the Secretary-General for the Special Committee on the Greek Question (document A/C.5/172) totalled \$49,640 for 1947 and \$368,600 for 1948, but during its preliminary examination of these figures, the Fifth Committee voted that the United Nations should pay the travel and subsistence expenses of one delegate and one alternate from each Member State represented on the Special Committee. The Secretariat stated that the additional expenditure resulting from this action was estimated to be \$23,200 in 1947 and \$170,000 in 1948, making the total estimates for the Commission \$72,840 in 1947 and \$538,600 in 1948.

3. Temporary Commission on Korea

The scope of the activities of such a Commission cannot be accurately forecast at present,

2. Le Secrétaire général propose une dépense de 21.600 dollars pour les transports locaux, en calculant la location de voitures deux jours par semaine pendant une période de trente-six semaines. Le Comité consultatif émet l'idée que l'on pourrait, dans le cas envisagé, faire suffisamment face aux besoins de transports locaux en faisant appel aux ressources dont disposent les délégations permanentes des États Membres, ou les autres services qui représentent ces États à New-York, et que, dans ces conditions, on pourrait retrancher cette somme de 21.600 dollars des prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité consultatif propose d'accepter le reliquat des prévisions, soit 169.500 dollars. Il note toutefois que cette somme englobe la dépense entraînée par dix-neuf nouveaux postes de fonctionnaires à un traitement moyen de 5.000 dollars par an. Le Comité serait d'avis de faire revoir cette évaluation par l'Administration après l'expérience des débuts.

ANNEXE 72

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

SEIZIÈME RAPPORT DE 1947 SUR LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES RELATIVES À LA COMMISSION TEMPORAIRE POUR LA CORÉE (A/C.5/208) ET À LA COMMISSION SPÉCIALE POUR LES BALKANS (A/C.5/172)

Document A/C.5/216

[Texte original en anglais]

[13 novembre 1947]

1. Dans le document A/C.5/208, le Secrétaire général a prévu que si l'Assemblée générale approuvait la proposition visant à créer une commission temporaire pour la Corée, il serait nécessaire d'allouer des crédits supplémentaires s'élevant à 79.550 dollars pour 1947 et à 433.820 dollars pour 1948.

2. Les prévisions du Secrétaire général en ce qui concerne la commission spéciale pour la question grecque (document A/C.5/172) se montent à 49.640 dollars pour 1947 et à 368.600 dollars pour 1948. Mais au cours de l'examen préalable qu'elle a fait de ces chiffres, la Cinquième Commission a décidé que l'Organisation des Nations Unies paierait les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chacun des États Membres représentés à la commission spéciale. D'après le Secrétariat, les dépenses supplémentaires résultant de cette décision sont estimées à 23.200 dollars pour 1947 et à 170.000 dollars pour 1948, ce qui porte le total des prévisions de dépenses de la commission à 72.840 dollars pour 1947 et à 538.600 dollars pour 1948.

3. Commission temporaire pour la Corée

Il n'est pas possible de prévoir pour le moment l'étendue du domaine d'activité de cette commis-

and the Advisory Committee considers that for the most part the estimates should be accepted as the best available in the circumstances. It notes, however, that the estimates for the Temporary Commission on Korea include:

(a) \$15,550 in 1947 and \$187,000 in 1948 to provide, *inter alia*, for 100 per cent replacement at Headquarters of the twenty-five staff members whom it is proposed to attach to the Commission. The Committee believes that in practice the necessary replacement ratio will be found to be somewhat lower, particularly if regard is had to inevitable delays in recruitment of professional staff. The Committee therefore suggests that on this ground the estimates for 1947 might be reduced by \$3,000 and those for 1948 by \$25,000.

(b) \$30,000 in 1948, to provide for printing a 200-page report in the five official languages. The Committee would hope that the report can be made shorter than is proposed in the estimate, which it suggests should be reduced to \$22,500.

4. The effect of the recommendation in paragraph 3 would be to reduce the estimates to \$76,550 in 1947 and \$401,520 in 1948. Should it be decided that the United Nations will pay the travel and subsistence expenses of one delegate and one alternate from each Member State represented on the Commission, the Committee was informed that these estimates would need to be increased by \$37,800 in 1947 and \$131,760 in 1948: the gross totals would then be \$114,350 in 1947 and \$533,280 in 1948.

5. *Special Committee on the Balkans*

In this case also it is virtually impossible to forecast the scope of the Committee's activities, and the Advisory Committee recommends that the total estimate should be accepted as submitted. This recommendation should not, however, be taken as meaning that the Advisory Committee is in agreement with all the details of the estimates. The provision for subsistence allowance of staff, for example, is based on an allowance of \$16 a day for all members of the staff, and while this rate might be appropriate for a short-term period, the Advisory Committee doubts that it is so for a long period. The Advisory Committee suggests that the Administration should review this matter, and should see whether more economical arrangements can be made. Nevertheless, the Advisory Committee believes that in view of other uncertainties no reduction should be made in the total of the estimates at present.

6. *Conclusions*

The Advisory Committee recommends that, excluding sums which the Fifth Committee may wish to approve in respect of travel and subsistence of delegates to the Commissions, the estimates should be approved as follows:

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires estime que, d'une manière générale, les chiffres prévus doivent être acceptés comme étant les meilleurs dont on dispose à l'heure actuelle. Le Comité consultatif fait cependant remarquer que les prévisions de dépenses pour cette commission comprennent:

a) En 1947, 15.550 dollars et 187.000 dollars en 1948 destinés à assurer, notamment, le remplacement au siège des vingt-cinq membres du personnel que l'on propose d'affecter à la commission. Le Comité pense que, dans la pratique, il ne sera pas nécessaire de recruter vingt-cinq nouveaux membres, surtout si l'on tient compte des retards inévitables qui se produisent dans le recrutement du personnel qualifié. Pour cette raison, le Comité propose donc de réduire de 3.000 dollars les prévisions pour 1947 et de 25.000 dollars celles de 1948.

b) Pour 1948, 30.000 dollars destinés à assurer l'impression d'un rapport de 200 pages dans les cinq langues officielles. Le Comité consultatif espère que le rapport pourra être moins long que les prévisions ne le supposent et que l'on pourra réduire ce poste à 22.500 dollars.

4. La recommandation proposée au paragraphe 3 aurait pour effet de réduire les prévisions de dépenses à 76.550 dollars pour 1947, et à 401.520 dollars pour 1948. Si l'on décidait que l'Organisation des Nations Unies paierait les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chacun des Membres représentés à la commission, on a fait savoir au Comité consultatif qu'il faudrait augmenter ces prévisions de 37.800 dollars pour 1947 et de 131.760 dollars pour 1948, ce qui porterait le total des prévisions à 114.350 dollars pour 1947 et à 533.280 dollars pour 1948.

5. *Commission spéciale pour les Balkans*

Dans ce cas également il est à peu près impossible de prévoir exactement le champ d'action de cette commission et le Comité consultatif recommande que l'on accepte le chiffre total des prévisions tel qu'il a été présenté. Cependant, cette recommandation ne signifie pas que le Comité approuve tous les détails des prévisions. Ainsi, le poste relatif aux indemnités de subsistance du personnel a été calculé sur le chiffre de 16 dollars par jour pour tous les membres du personnel; ce taux serait peut-être justifié pour une courte période, mais le Comité consultatif doute qu'il en soit de même pour une longue période. Il propose donc que les services administratifs étudient à nouveau la question et s'efforcent de trouver une solution plus économique. Le Comité pense cependant qu'étant donné l'incertitude en ce qui concerne certains autres points, il ne convient pas pour le moment de réduire le total des prévisions de dépenses.

6. *Conclusions*

Si l'on exclut les sommes que la Cinquième Commission désirera peut-être recommander pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants aux commissions, le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de dépenses suivantes:

	1947 (In US dollars)	1948
Temporary Commission on Korea..	76,550	401,520
Special Committee on the Balkans..	49,640	368,600
	<hr/>	<hr/>
	126,190	770,120
Additional sums necessary:		
(a) To give effect to the Fifth Committee decision that travel and subsistence expenses should be paid for one delegate and one alternate for each Member on the Special Committee on the Balkans	23,200	170,000
(b) Should a decision similar to that in (a) be adopted for the Temporary Commission on Korea..	37,800	131,760
	<hr/>	<hr/>
TOTALS	187,190	1,071,880

7. The Committee would suggest that the Administration should in any event review the estimates for the Commissions after some operational experience has been gained.

ANNEX 73

Budget estimates for the financial year 1948

SUPPLEMENTARY ESTIMATES: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/217

[Original text: English]

[15 November 1947]

1. At its 98th meeting, the Fifth Committee, in a second reading of the budget for 1948, recommended estimates totalling \$32,529,500 (A/C.5/213). This amount did not provide for the Special Committee on Information transmitted under Article 73 e, the Interim Committee of the General Assembly, the Temporary Commission on Korea, the Special Committee on the Balkans or the holding of the 1948 regular session of the General Assembly in Europe, all of which have now been approved by the General Assembly.

2. The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions has examined the estimates for the four items last mentioned, and has submitted recommendations to the Fifth Committee (A/C.5/214, A/C.5/215, A/C.5/216). The estimate for the item first mentioned was not referred to that Committee. If the Fifth Committee recommends the estimates as thus presented, including provision for the payment of travel and subsistence for one delegate and one alternate on the investigating commissions, the following adjustments should be made:

	1947 (En dollars des Etats-Unis)	1948
Commission temporaire pour la Corée	76,550	401,520
Commission spéciale pour les Balkans	49,640	368,600
	<hr/>	<hr/>
	126,190	770,120
Sommes supplémentaires pour mettre à exécution:		
a) La décision de la Cinquième Commission tendant à payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un représentant et d'un suppléant pour chacun des Membres représentés à la Commission spéciale pour les Balkans	23,200	170,000
b) Une décision analogue à celle du paragraphe a) pour la Commission temporaire pour la Corée..	37,800	131,760
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	187,190	1,071,880

7. Le Comité propose que, de toute façon, les services administratifs revisent les prévisions pour les commissions une fois que l'expérience aura montré comment elles fonctionnent.

ANNEXE 73

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/217

[Texte original en anglais]

[15 novembre 1947]

1. Au cours de sa 98^{ème} séance, à la deuxième lecture du budget de 1948, la Cinquième Commission a adopté les prévisions de dépenses au chiffre total de 32.529.500 dollars (document A/C.5/213). Dans ces prévisions, ne sont pas comprises les prévisions pour le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte, la Commission intérimaire de l'Assemblée générale, la Commission temporaire pour la Corée, la Commission spéciale pour les Balkans, la session régulière de l'Assemblée générale qui aura lieu en Europe en 1948; la création de ces commissions, ainsi que la réunion de l'Assemblée générale en Europe, sont maintenant approuvées par l'Assemblée générale.

2. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié les prévisions faites pour les quatre derniers postes mentionnés; il a présenté à leur sujet des recommandations à la Cinquième Commission (documents A/C.5/214, A/C.5/215, A/C.5/216). Les prévisions pour le premier poste mentionné n'ont pas été soumises à la Cinquième Commission. Si la Cinquième Commission adopte les prévisions telles qu'elles lui ont été présentées, y compris les crédits prévus pour les frais de voyage et de subsistance d'un représentant et d'un suppléant aux commissions d'enquête, il faudrait procéder aux ajustements suivants:

Part	Section		Previous estimate (A/C.5/213)	Additional items (In US dollars)	Revised estimate
I.	1.	The General Assembly and Commissions and Committees thereof	1,036,910	1,047,875	
		The General Assembly session*		6,440	
		Special Committee on Information transmitted under Article 73 e		169,500	
		Interim Committee of the General Assembly			
		TOTAL SECTION 1	1,036,910	1,223,815	2,260,725
II.	6.	Investigations and Inquiries	50,592	533,280	
		Temporary Commission on Korea		538,600	
		Special Committee on the Balkans			
		TOTAL SECTION 6	50,592	1,071,880	1,122,472

* The Advisory Committee's estimate of additional costs of holding the session in Europe elsewhere than at Geneva.

Titres	Chapitres		Prévisions antérieures (A/C.5/213)	Nouveaux postes (En dollars des Etats-Unis)	Prévisions révisées
I.	1.	Assemblée générale, ses commissions et ses comités....	1.036.910	1.047.875	
		Session de l'Assemblée générale*		6.440	
		Comité spécial chargé de l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte.....		169.500	
		Commission intérimaire de l'Assemblée générale.....			
		TOTAL POUR LE CHAPITRE 1	1.036.910	1.223.815	2.260.725
II.	6.	Enquêtes et recherches	50.592	533.280	
		Commission temporaire pour la Corée		538.600	
		Commission spéciale pour les Balkans			
		TOTAL POUR LE CHAPITRE 6	50.592	1.071.880	1.122.472

* Prévisions du Comité consultatif relatives aux dépenses supplémentaires occasionnées par la réunion de l'Assemblée générale en Europe ailleurs qu'à Genève.

3. The inclusion of these items will increase the total estimate for 1948 by \$2,295,695 to \$34,825,195.

4. Additional items under consideration in the *Ad Hoc* Committee on Palestine and the Sixth Committee the approval of which might mean additional expenditures to the 1948 budget are:

1. Arrangements relating to Palestine.
2. Continuance of the Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification.

ANNEX 74

Budget of the Organization for the financial year 1947

SUPPLEMENTARY ESTIMATES: REPORT BY THE SECRETARY-GENERAL

Document A/C.5/218

[Original text: English]

[15 November 1947]

1. The Fifth Committee at its 54th meeting recommended the supplementary estimates for the financial year 1947 as reviewed and reported upon by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/C.5/159) and the draft supplementary appropriation resolution included as annex A to that report. Since then, the Advisory Committee has examined the estimated expenses of the Temporary Commission

3. L'addition de ces postes augmentera le total des prévisions pour 1948 de 2.295.695 dollars; ce total s'élèvera alors à 34.825.195 dollars.

4. Les nouveaux postes, actuellement soumis à l'examen de la Commission spéciale pour la Palestine et de la Sixième Commission et dont l'approbation entraînera probablement des dépenses supplémentaires qui figureront au budget de 1948, sont les suivants:

1. Mesures relatives à la Palestine;
2. Poursuite des activités de la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification.

ANNEXE 74

Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1947

PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document A/C.5/218

[Texte original en anglais]

[15 novembre 1947]

1. Au cours de sa 54ème séance, la Cinquième Commission a recommandé l'adoption des prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice financier 1947 telles qu'elles figurent, après révision, dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/159); la Commission a également recommandé le projet de résolution portant ouverture de crédits supplémentaires, qui est joint à ce

on Korea and the Special Committee on the Balkans and has recommended (A/C.5/216) that amounts of \$114,350 and \$72,840 be approved for 1947, if provision is to be made for travel and *per diem* for one representative and one alternate for each Member. The Advisory Committee felt, however, that a recommendation on the payment of travel and subsistence for representatives and alternates to the Commission on Korea should be made—as in the case of the Special Committee on the Balkans—by the Fifth Committee.

2. Revision of the financial regulations, as recommended by the Fifth Committee, will require certain adjustments between the appropriations for 1947 and 1948 for goods and services contracted for in 1947 but not to be delivered until after 1 January 1948. These items, the transfer of which to the 1948 budget was agreed to by the Fifth Committee at its 98th meeting, total \$330,225. Appropriation section IV for 1947 should accordingly be reduced by this amount.

3. As a result of these actions, and assuming that the Fifth Committee will recommend the payment of travel and subsistence of representatives and alternates for both bodies mentioned above, the amounts for each appropriation section in the 1947 budget should be adjusted as follows:

Appropriation section	Committee on the Balkans	Commission on Korea	Transfers to 1948	Total increase (or decrease)
	(In US dollars)			
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions	25,900	40,800		66,700
II. For expenses of personnel services	34,500	59,050		93,550
IV. For expenses of common services	12,440	14,500	(330,225)	(303,285)
	<u>72,840</u>	<u>114,350</u>	<u>(330,225)</u>	<u>(143,035)</u>

4. As a result of these adjustments, the additional appropriation required for 1947 can be reduced from \$1,019,603 to \$876,568.

5. A revised draft resolution is appended as annex A.

Chapitres	Commission spéciale pour les Balkans	Commission temporaire pour la Corée	Crédit reporté en 1948	Augmentation (ou réduction) totale
	(En dollars des Etats-Unis)			
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et frais de voyage des membres des comités et commissions	25.900	40.800		66.700
II. Dépenses des services du personnel	34.500	59.050		93.550
IV. Dépenses des services communs	12.440	14.500	(330.225)	(303.285)
	<u>72.840</u>	<u>114.350</u>	<u>(330.225)</u>	<u>(143.035)</u>

4. A la suite de ces réajustements les crédits supplémentaires pour l'exercice financier 1947 peuvent être réduits de 1.019.603 dollars à 876.568 dollars.

5. Un projet de résolution révisé est joint sous forme d'annexe A.

rapport sous forme d'annexe A. Depuis lors, le Comité consultatif a examiné les prévisions de dépenses de la Commission temporaire pour la Corée et de la Commission spéciale pour les Balkans et a recommandé (A/C.5/216) d'inscrire au budget de l'année 1947 des sommes de 114.350 dollars et de 72.840 dollars, si l'on décidait de payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un représentant et d'un suppléant par Etat Membres. Cependant, le Comité consultatif a estimé qu'il incombe à la Cinquième Commission elle-même de présenter une recommandation sur le paiement des frais de voyage et de subsistance des représentants et de leurs suppléants à la Commission temporaire pour la Corée, de même que pour la Commission spéciale pour les Balkans.

2. Le règlement financier révisé, recommandé par la Cinquième Commission, nécessitera certains ajustements entre les ouvertures de crédits pour l'année 1947 et ceux prévus pour l'année 1948 au titre des biens et services acquis en 1947 mais qui ne seront fournis qu'après le 1er janvier 1948. Ces postes, dont la Cinquième Commission a approuvé, au cours de sa 98ème séance, le transfert au budget de l'année 1948, s'élèvent à un total de 330.225 dollars. Il convient donc de réduire d'autant les crédits figurant au chapitre IV des dépenses pour l'année 1947.

3. Il en résulte qu'en supposant que la Cinquième Commission recommande le paiement des frais de voyage et de subsistance des représentants et de leur suppléant dans les deux organes précités, les chapitres des crédits ouverts pour l'exercice financier 1947 doivent être ajustés comme suit:

Annex A

DRAFT SUPPLEMENTARY APPROPRIATION RESOLUTION

The General Assembly resolves that,

1. For the financial year 1947, an amount of \$876,568 is hereby appropriated as a supplement to the amount of \$27,740,000 appropriated by resolution 68 (I), part B, as follows:

<i>Appropriation section</i>	<i>Amount appropriated by resolution 68 (I), Part B</i>	<i>Supplementary appropriation: increase or (decrease)</i>	<i>Revised amounts of appropriation</i>
		<i>(In US dollars)</i>	
<i>Part I. United Nations</i>			
I. For expenses of travel of representatives to the General Assembly and travel of members of Committees and Commissions	1,090,500	(68,371)	1,022,129
II. For expenses of personnel services	13,999,223	1,955,141	15,954,364
III. For expenses of contributions to the Staff Provident Fund, Provisional Staff Retirement Scheme, and related benefits....	2,301,179	(865,496)	1,435,683
IV. For expenses of common services	5,966,500	149,723	6,116,223
V. For expenses of establishment of Headquarters and initial recruitment of staff	3,074,000	(99,085)	2,974,915
VI. For expenses of advisory social welfare functions	670,186	(115,344)	554,842
	<u>27,101,588</u>	<u>956,568</u>	<u>28,058,156</u>
<i>Part II. International Court of Justice</i>			
VII. For expenses of the International Court of Justice.....	387,894	(55,000)	332,894
VIII. For expenses of the Registry and common services of the International Court of Justice	250,518	(25,000)	225,518
	<u>638,412</u>	<u>(80,000)</u>	<u>558,412</u>
	<u>27,740,000</u>	<u>876,568</u>	<u>28,616,568</u>

2. Amounts not exceeding those in the third column (Revised amounts of appropriation) of the above schedule shall be available for the payment of obligations incurred during the period 1 January 1947 to 31 December 1947.

3. Casual revenue not exceeding \$325,621 is hereby appropriated in aid of the above expenditure

Annexe A

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'Assemblée générale décide que,

1. Pour l'exercice financier 1947, un crédit de 876.568 dollars est ouvert à titre de supplément au crédit de 27.740.000 dollars, ouvert par la résolution 68 (I), partie B, pour les objets suivants:

Chapitres	Montant des crédits ouverts par la résolution 68 (I), partie B	Augmentation ou diminution de crédits (En dollars des États-Unis)	Montant révisé des crédits
<i>Titre I. Organisation des Nations Unies</i>			
I. Frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale et frais de voyage des membres des comités et commissions.....	1.090.500	(68.371)	1.022.129
II. Dépenses des services du personnel	13.999.223	1.955.111	15.954.364
III. Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel, à la Caisse provisoire de retraite et prestations connexes.....	2.301.179	(865.496)	1.435.683
IV. Dépenses des services communs	5.966.500	149.723	6.116.223
V. Frais d'installation du siège et recrutement initial du personnel	3.074.000	(99.085)	2.974.915
VI. Dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social	670.186	(115.344)	554.842
	<u>27.101.588</u>	<u>956.568</u>	<u>28.058.156</u>
<i>Titre II. Cour internationale de Justice</i>			
VII. Dépenses de la Cour internationale de Justice	387.894	(55.000)	332.894
VIII. Dépenses du Greffe et des services communs à la Cour et au Greffe	250.518	(25.000)	225.518
	<u>638.412</u>	<u>(80.000)</u>	<u>558.412</u>
	<u>27.740.000</u>	<u>876.568</u>	<u>28.616.568</u>

2. Des montants ne dépassant pas les sommes indiquées dans la troisième colonne du tableau ci-dessus (Montant révisé des crédits) pourront être utilisés pour le paiement des dépenses engagées pendant la période du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1947.

3. Les recettes accessoires jusqu'à concurrence de 325.621 dollars sont affectées à la couverture des dépenses indiquées ci-dessus.

ANNEX 75

Budget estimates for the financial year 1948

BELGIUM: REDUCTIONS PROPOSED IN THE REVISED BUDGET ESTIMATES FOR SECTION 13, DEPARTMENT OF
PUBLIC INFORMATION (A/C.5/157)

[Original text: French]

Document A/C.5/W.17

[13 October 1947]

<i>Chapters</i>	<i>Allocations requested by the Secretary- General</i>	<i>Reductions proposed by the Belgian delegation (In US dollars)</i>	<i>Approximate percentage reduction</i>
Chapter I. Salaries and Wages			
(i) Established posts	1,633,700	325,000	20
(ii) Experts and consultants	20,000	10,000	50
(iii) Temporary assistance	35,000	10,000	30
(iv) Overtime	15,000	5,000	33
(v) Night differential	5,000	No change	No change
Chapter II. Staff Expenses			
(i) Travel expenses on official business	40,000	20,000	50
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave..	180,000	36,000	20
Chapter III. Other Departmental Expenses			
(i) Cable, telegraph, wireless communications and long-distance telephone	160,000	80,000	50
(ii) Printing	371,600	185,000	50
(iii) Poster competition	6,500	6,500	100
(iv) Preparation of exhibits	28,000	28,000	100
(v) Radio and telecommunications services	383,300	130,000	35
(vi) Photographic supplies and services	29,700	10,000	35
(vii) Motion picture supplies and services	320,000	160,000	50
(viii) Air freight	8,000	No change	
(ix) Travel and subsistence expenses of representatives of national and international organizations	22,400	11,000	50
(x) Newspapers and periodicals	5,500	No change	
(xi) Subscriptions to telegraphic reports of news agencies.....	6,500	No change	
TOTALS	3,270,200	1,016,500	31.08

ANNEXE 75

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

BELGIQUE : RÉDUCTIONS AUX PRÉVISIONS DE DÉPENSES REVISÉES POUR LE CHAPITRE 13. DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION (A/C.5/157)

[Texte original en français]

Document A/C.5/W.17/Corr.1

[13 octobre 1947]

<i>Articles</i>	<i>Crédits demandés par le Secrétaire général</i>	<i>Réductions proposées par la délégation belge</i>	<i>Pourcentage approximatif des réductions</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>		
Article I. Traitements et salaires			
i) Postes permanents	1.633.700	325.000	20
ii) Experts et conseillers	20.000	10.000	50
iii) Personnel temporaire	35.000	10.000	30
iv) Heures supplémentaires	15.000	5.000	33
v) Sursalaire de nuit	5.000	inchangé	inchangé
Article II. Dépenses afférentes au personnel			
i) Frais de voyage du personnel en mission	40.000	20.000	50
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leur famille pour le congé dans leur pays d'origine	180.000	36.000	20
Article III. Autres frais de service			
i) Câblagrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales.....	160.000	80.000	50
ii) Travaux d'imprimerie	371.600	185.000	50
iii) Concours d'affiches	6.500	6.500	100
iv) Préparations d'objets à exposer	28.000	28.000	100
v) Services de radio et de télécommunications	383.300	130.000	35
vi) Fournitures et services photographiques	29.700	10.000	35
vii) Fournitures et services cinématographiques	320.000	160.000	50
viii) Envois par avion	8.000	inchangé	
ix) Frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants d'organisations nationales et internationales	22.400	11.000	50
x) Journaux et périodiques	5.500	inchangé	
xi) Abonnements à des services d'informations télégraphiques.....	6.500	inchangé	
TOTAUX	3.270.200	1.016.500	31,08

ANNEX 76

Budget estimates for the financial year 1948

REVISED BUDGET ESTIMATES FOR SECTION 13, DEPARTMENT OF PUBLIC INFORMATION

[Original text: English]

Document A/C.5/W.18

[14 October 1947]

Chapters	Estimates of the Secretary- General (A/C.5/157)	Reductions proposed by the Secretary- General	Reductions proposed by H. Johnson (A/C.5/W.17) (in US dollars)	Reductions proposed by China
Chapter I. Salaries and wages				
(i) Established posts	1,633,700	45,000	325,000	150,000
(ii) Experts and consultants	20,000	No change	10,000	No change
(iii) Temporary assistance	35,000	No change	10,000	No change
(iv) Overtime	15,000	No change	5,000	No change
(v) Night differential	5,000	No change	No change	No change
Chapter II. Staff expenses				
(i) Travel expenses on official business	40,000	No change	20,000	20,000
(ii) Travel expenses of staff members and families on home leave	180,000	No change	36,000	No change
Chapter III. Other departmental expenses				
(i) Cable, telegraph, wireless communications, and long-distance telephone	160,000	20,000	80,000	40,000
(ii) Printing	371,600	43,510	185,000	100,000
(iii) Poster competition	6,500	No change	6,500	No change
(iv) Preparation of exhibits	28,000	28,000	28,000	No change
(v) Radio and telecommunications services	383,300	No change	130,000	No change
(vi) Photographic supplies and services	29,700	No change	10,000	No change
(vii) Motion picture supplies and services	320,000	89,000	160,000	160,000
(viii) Air freight	8,000	No change	No change	No change
(ix) Travel and subsistence expenses for rep- resentatives of national and international organizations	22,400	No change	11,000	No change
(x) Newspapers and periodicals	5,500	No change	No change	No change
(xi) Subscriptions to telegraphic reports of news agencies	6,500	No change	No change	No change
TOTALS	3,270,200	225,510	1,016,500	470,000

ANNEXE 76

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

PRÉVISIONS DE DÉPENSES REVISÉES POUR LE CHAPITRE 13. DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION

[Texte original en anglais]

Document A/C.5/W.18

[14 octobre 1947]

<i>Articles</i>	<i>Prévisions du Secrétaire général (A/C.5/157)</i>	<i>Réductions proposées par le Secrétaire général</i>	<i>Réductions proposées par le représentant de la Belgique (A/C.5/W.17/Corr.1)</i>	<i>Réductions proposées par le représentant de la Chine</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>			
Article I. Traitements et salaires				
i) Postes permanents	1.633.700	45.000	325.000	150.000
ii) Experts et conseillers	20.000	sans changement	10.000	sans changement
iii) Traitements et salaires d'autre personnel temporaire	35.000	sans changement	10.000	sans changement
iv) Heures supplémentaires	15.000	sans changement	5.000	sans changement
v) Sursalaire de nuit	5.000	sans changement	sans changement	sans changement
Article II. Dépenses afférentes au personnel				
i) Frais de voyage du personnel en mission...	40.000	sans changement	20.000	20.000
ii) Frais de voyage des membres du personnel et de leur famille pour leur congé dans leur pays d'origine	180.000	sans changement	36.000	sans changement
Article III. Autres frais de service				
i) Câblogrammes, télégrammes, communications par radio et communications téléphoniques interurbaines et internationales	160.000	20.000	80.000	40.000
ii) Travaux d'imprimerie	371.600	43.510	185.000	100.000
iii) Concours d'affiches	6.500	sans changement	6.500	sans changement
iv) Préparation d'objets à exposer	28.000	28.000	28.000	sans changement
v) Service de radio et de télécommunications..	383.300	sans changement	130.000	sans changement
vi) Fournitures et services photographiques...	29.700	sans changement	10.000	sans changement
vii) Fournitures et services cinématographiques.	320.000	89.000	160.000	160.000
viii) Envois par avion	8.000	sans changement	sans changement	sans changement
ix) Frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants d'organisations interna- tionales	22.400	sans changement	11.000	sans changement
x) Journaux et périodiques	5.500	sans changement	sans changement	sans changement
xi) Abonnements à des services d'information télégraphiques	6.500	sans changement	sans changement	sans changement
TOTAUX	<u>3.270.200</u>	<u>225.510</u>	<u>1.016.500</u>	<u>470.000</u>

ANNEX 77

Budget estimates for the financial year 1948

UNITED KINGDOM: PROPOSAL RELATING TO SECTION 35, ADVISORY SOCIAL WELFARE FUNCTIONS

Document A/C.5/W.26

[Original text: English]
[28 October 1947]

Pending investigation of the question of reimbursement by those Member States receiving Advisory Social Welfare Services, the Secretary-General shall be instructed to investigate with the Central Committee of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA) the possibility of that Organization making a grant in aid from its residual funds of an amount equal to this item of the budget, under conditions in which the Fifth Committee may expect to get a reply from the Central Committee before consideration of the 1948 budget is completed by the Fifth Committee.

ANNEX 78

Working of the Secretariat of the United Nations under Article XV of the Charter

CANADA: DRAFT RESOLUTION

Document A/C.5/W.32

[Original text: English]
[3 November 1947]

Whereas each Member of the United Nations has undertaken to respect the exclusively international character of the responsibilities of the Secretary-General and his staff and not to seek to influence them in the discharge of their responsibilities,

The General Assembly therefore

Reaffirms that the paramount consideration in the employment of the staff and in the determination of the conditions of service shall be the necessity of securing the highest standards of efficiency, competence and integrity. Due regard shall be paid to the importance of recruiting the staff on as wide a geographical basis as possible.

ANNEX 79

Tax equalization

MEMORANDUM BY MR. A. SBAROUNIS,
REPRESENTATIVE OF GREECE

Document A/C.5/W.33

[Original text: French]
[3 November 1947]

1. I ask permission to outline to the Fifth Committee certain aspects of the contribution which

ANNEXE 77

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

ROYAUME-UNI: PROPOSITION RELATIVE AU CHAPITRE 35. FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

Document A/C.5/W.26

[Texte original en anglais]
[28 octobre 1947]

En attendant que l'on ait étudié la question du remboursement par les Etats Membres qui bénéficient de services consultatifs en matière d'assistance sociale, le Secrétaire général est chargé d'examiner, avec le Comité central de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA), s'il est possible que cette organisation consente à accorder, sur les fonds qui lui restent, des subventions d'un montant égal au crédit prévu au budget pour ce chapitre. La Cinquième Commission espère obtenir une réponse du Comité central avant d'avoir terminé l'examen des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948.

ANNEXE 78

Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte

CANADA: PROJET DE RÉSOLUTION

Document A/C.5/W.32

[Texte original en anglais]
[3 novembre 1947]

Considérant que chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies s'est engagé à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et de son personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche,

L'Assemblée générale

Reaffirme que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

ANNEXE 79

Péréquation des impôts

MÉ MORANDUM DE M. A. SBAROUNIS,
REPRÉSENTANT DE LA GRÈCE

Document A/C.5/W.33

[Texte original en français]
[3 novembre 1947]

1. Je demande la permission d'exposer à la Cinquième Commission quelques aspects de la

it is proposed to levy on United Nations officials. For it seems to me that the question is not yet mature and that this contribution, an entirely novel experiment for the science of finance and for international law, should be examined both from the legal and from the financial standpoint. A preliminary study by the Legal Committee of the Assembly is therefore indispensable. I will, however, examine certain aspects here and now, and I shall be as brief as possible.

2. Terminology

Whether this levy on United Nations officials is called a "contribution" or a "tax", it can only take the form of a tax. The old concept of the term "contribution", which was used in days gone by to designate a form of assistance to the State and implied a certain consent on the part of the payer, is no longer acceptable.

3. Is it a prestation under public or private law?

The first characteristic of this prestation is that it must be a legal obligation under public and not private law. The obligation to pay it cannot derive either from a private contract or from a signed service contract between the official and the United Nations. At the very time the contractual doctrine of the old tax theorists is abandoned, it is hardly just to adhere to a concept of a tax derived from a service contract.

4. What is the person imposing the contribution?

This contribution, like every tax, will therefore be unilateral in character and will result from the exercise of sovereignty over the official, due to the fact that he belongs to an organized political community.

5. Political aspect

Taxation is fixed by the governing authorities without taking account of the personal wishes of the payer. But in whatever way the unilateral wish of the State is manifested, the juridical and political norm of taxation under present-day representative systems is established with the participation of the taxpayer, who expresses his opinion indirectly through Parliament. Moreover, the taxpayer has the political right to see that his payments are properly used and to discuss their disposal. The United Nations official can express his views only in his own country; and neither directly nor indirectly is the United Nations his Parliament. If the tax were imposed by the United Nations the official would have no representation. It must be admitted that this lack of representation is a political rather than a legal defect, but in any case a tax imposed without the approval of a representative body is unsound and undemocratic.

6. Legal aspect

The obligations arising from taxation are relations between one subject invested with *jus imperii* and another one subject to the *imperium* of the former. The State which possesses the right of sovereignty permitting it to levy a tax can "delegate" that right to subordinate public law entities. *But has the United Nations any right of sovereignty over its officials?* The answer

contribution qu'on se propose d'appliquer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Car il me semble que la question n'est pas mûre et que cette contribution, expérience nouvelle pour la science des finances et le droit international, doit être examinée tant au point de vue juridique qu'au point de vue financier. Un examen préalable par la Commission juridique de l'Assemblée en est donc indispensable. Je vais examiner pourtant ici certains points et je serai aussi bref que possible.

2. Terminologie

Qu'on donne à cette prestation des fonctionnaires le nom de "contribution" ou celui "d'impôt" elle ne peut que revêtir la forme d'un impôt. En effet, l'ancienne conception du terme "contribution" qui, autrefois, désignait une assistance à l'Etat et sous-entendait un certain consentement du contribuable est aujourd'hui inacceptable.

3. Est-ce une prestation de droit public ou de droit privé?

La première caractéristique de cette prestation est qu'elle doit être une obligation légale de droit public et non de droit privé. L'obligation de la payer ne peut pas émaner d'un contrat privé ni du contrat de service signé entre le fonctionnaire et l'Organisation des Nations Unies. Au moment même où la doctrine contractualiste des anciens théoriciens sur l'impôt est abandonnée il est moins juste d'adhérer aujourd'hui à une conception d'impôt émanant d'un contrat de service.

4. Quelle est la personne imposant la contribution?

Cette contribution, comme tout impôt, présentera alors un caractère unilatéral et sera la conséquence de l'exercice d'une souveraineté sur le fonctionnaire du fait qu'il appartient à une communauté politique organisée.

5. Aspect politique

L'impôt est fixé par les gouvernants sans tenir compte de la volonté personnelle de celui qui le paie. Mais quelle que soit la manifestation de la volonté unilatérale de l'Etat, la norme juridique et politique de l'impôt dans les systèmes représentatifs d'aujourd'hui est créée avec le concours du contribuable qui exprime son opinion par la voie indirecte du Parlement. De plus, le contribuable a le droit politique de veiller à la bonne utilisation de ses paiements et de s'occuper de leur destination. Le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies ne peut exprimer son opinion que dans son propre pays; et l'Organisation n'est ni directement ni indirectement son Parlement. Or, si l'impôt était imposé par l'Organisation des Nations Unies il y aurait pour le fonctionnaire absence de représentation. On doit admettre que cette absence de représentation est plutôt un défaut politique qu'un défaut juridique mais, de toute façon, un impôt appliqué sans l'approbation d'un corps représentatif est défectueux et contraire à l'esprit démocratique.

6. Aspect juridique

Les obligations qui naissent de l'impôt sont des rapports entre un sujet muni du *jus imperii* et un autre sujet soumis à l'*imperium* du premier. L'Etat qui a le droit de souveraineté lui permettant d'imposer un impôt peut "déléguer" ce droit à des entités de droit public subordonnées. Or, l'Organisation des Nations Unies a-t-elle un droit de souveraineté sur ses fonctionnaires? La réponse

is simple: it has none. And not only has it no inherent sovereignty but it cannot acquire any derived sovereignty. Member States cannot extend any sovereignty to the United Nations for the special case of tax imposition. The Charter makes no provision in this connexion. It is perhaps even questionable whether it could do so. The United Nations is neither a federal body nor a subordinate authority. The governments of Member States, having received delegated authority from their peoples to tax their subjects, cannot delegate to the United Nations authority entitling it, in accordance with its own judgment, to levy taxes on officials who are subjects only of Member States. Such a *delegatio delegationis* would be inadmissible.

It has been accepted in theory and confirmed in practice that the principle of sovereignty, extended by the principle of supremacy as regards the powers of the State and by the principle of economic or social allegiance as regards an individual's attachment to a social aggregate—this extended principle, I repeat, entitles the State to tax not only its own citizens but also aliens living within its sphere of action, that is, within its frontiers. But even this broader conception would not furnish the United Nations or the States Members with a means to establish the constitutionality of a tax fixed and determined by the United Nations.

Such constitutionality is essential, for if it does not exist, the official is not obliged to submit to taxation and the court, if appealed to, is not obliged to respect the United Nations' ordinance.

7. *The case of international specialized agencies*

The matter is further complicated when it comes to taxing officials of these institutions. In no case can it be maintained that these institutions are entitled to exercise power of sovereignty over their officials. Nor could the United Nations exercise such authority in their stead.

8. *Certain other difficulties*

Solution of this problem is important not only from the theoretical standpoint but also from that of practical and effective application.

9. The *quantum* of taxation depends on the public needs. Will the "quantum" of this tax be determined by the public needs of Member States or by the administrative needs of the United Nations, or by neither? In the latter case we should need another legal and moral *causa*.

10. *Change* in the tax from time to time, which with a contractual prestation would be impossible without the consent of the official, could only be effected in the same legal conditions as the initial application of the tax. But if the system were rigid at the beginning it would also be rigid when it came to making a change.

11. Difficulties would also be encountered in the application of legal constraint, which is the complement of any obligation under public law. The disciplinary jurisdiction of the United Nations over its officials would not be appropriate and provision would have to be made for application

est simple: elle n'en a pas. Et non seulement elle n'a pas de souveraineté originaire, mais elle ne peut en acquérir de dérivée. Les Etats Membres ne peuvent étendre à l'Organisation des Nations Unies aucune souveraineté pour le cas spécial de l'imposition d'un impôt. La Charte ne prévoit rien à ce sujet. Il est peut-être même contestable qu'elle puisse le faire. L'Organisation n'est ni un corps fédéral ni une autorité subordonnée. Les gouvernements des Etats Membres ayant reçu de leurs peuples délégation pour appliquer des impôts à leurs sujets ne peuvent pas transmettre à l'Organisation des Nations Unies une délégation lui permettant d'appliquer, selon son propre jugement, des impôts à des fonctionnaires qui ne sont que des sujets des Etats Membres. Cette *delegatio delegationis* serait inadmissible. La théorie a accepté et la pratique a confirmé que le principe de la souveraineté, élargi par le principe de la suprématie en ce qui concerne les pouvoirs de l'Etat et par le principe de l'allégeance économique ou sociale en ce qui concerne l'attachement de l'individu à un agrégat social — que ce principe élargi, dis-je, permet à l'Etat de soumettre à un impôt non seulement ses propres citoyens mais aussi les étrangers vivant dans sa sphère d'action, c'est-à-dire à l'intérieur de ses frontières. Mais même cette conception plus large ne fournirait pas à l'Organisation des Nations Unies ou aux Etats Membres le moyen de résoudre la constitutionnalité de l'impôt fixé et déterminé par l'Organisation.

Cette constitutionnalité est indispensable car, si elle n'existe pas, le fonctionnaire n'est pas tenu de se soumettre à l'impôt et le tribunal, en cas de recours, n'est pas obligé de respecter l'ordonnance de l'Organisation des Nations Unies.

7. *Cas des institutions spécialisées internationales*

La chose se complique lorsqu'il s'agit de soumettre à un impôt les fonctionnaires de ces institutions. En effet, on ne peut en aucun cas soutenir que celles-ci puissent exercer sur leurs fonctionnaires un pouvoir de souveraineté. L'Organisation des Nations Unies ne pourrait pas, non plus, exercer à leur place une autorité de ce genre.

8. *Certaines autres difficultés*

La solution du problème revêt non seulement une importance théorique mais également une importance pratique et d'efficacité.

9. Le *quantum* des impôts dépend des besoins publics de l'Etat. Le *quantum* de cet impôt sera-t-il déterminé par les besoins publics des Etats Membres ou les besoins administratifs de l'Organisation des Nations Unies? Ou ne tiendra-t-on compte ni des uns ni des autres? Et nous faudrait-il une autre *causa* juridique et morale?

10. Le changement de l'impôt de temps à autre, changement qui, dans une prestation contractuelle serait impossible sans le consentement du fonctionnaire, ne pourra s'effectuer que dans les mêmes conditions juridiques que l'application initiale. Mais, si le système était rigide au commencement il le serait aussi pour tout changement.

11. La contrainte juridique qui est le complément de toute obligation de droit public se heurtera aussi à des difficultés. En effet, la juridiction disciplinaire de l'Organisation des Nations Unies sur ses fonctionnaires ne sera pas adéquate et il faudra prévoir l'application des pénalités

of the customary fiscal penalties. But from what source would the United Nations, considered as a legislator, derive the constitutional right to apply them?

12. *Double taxation*

Let us consider the injustice done to the taxpayer by the simultaneous exercise of the right of fiscal sovereignty by two political entities, States or others. There should be safeguards against similar injustice in the case of United Nations officials. If the right of the United Nations to tax its officials in one form or another were recognized, each Member State would have to renounce completely its authority to levy national taxation on remuneration by the United Nations. The special tax levied by the United Nations would have to be considered as adequate and as exhausting any right on the part of any authority whatsoever to impose taxation.

13. *Social right of the United Nations official*

In the life of the Member State, the "general interest" is represented by the "national interest", to which every "individual interest" must give way. In the life of the United Nations, the "general interest" is represented by the "international interest", which takes precedence over the "national interest". It is very difficult to acquire the "international spirit", and the United Nations official should be given every help to obtain it. Absolute equity in the net remuneration of every official, whatever his rank, and whatever his citizenship, is a *conditio sine qua non* of the formation of this international spirit. One of the official's social international rights is that this equity should not be compromised by measures taken by his State of origin imposing on him burdens heavier than those borne by his colleagues.

14. *Social duty of the United Nations official*

According to democratic ideas, which do not recognize fiscal privileges, the tax immunity of the officials of international organizations with regard to remuneration they receive from these organizations is always the subject of unfavorable comment. In a world heavily burdened by taxation, the United Nations official is considered as having been exempted from a social duty.

15. *Exemption, an act of abstention. Taxation, an act of intervention*

The United Nations Assembly has adopted the Convention on Privileges and Immunities under which each Member State undertakes to grant United Nations officials complete immunity as regards their remuneration. This solution ensured equality between officials. Furthermore, since it was an act of abstention, it did not involve any constitutional difficulties. Besides, it had been intended that officials should have the present scale of net salaries, the levying of a tax would have involved an increase in gross salaries, and thus a certain increase in the expenditure provided for in the budget. The immunity rule likewise simplifies accounting. But the Convention has not been ratified by all the Member States,

fiscales d'usage. Or, où l'Organisation, considérée comme législateur, aurait-elle puisé le droit constitutionnel de les appliquer?

12. *Double imposition*

Examinons l'injustice qui est faite au contribuable par l'exercice simultané du droit de souveraineté fiscale par deux entités politiques, Etats ou autres. Cette injustice doit aussi être prévenue dans le cas du fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies. Si un droit d'application d'impôt sur le fonctionnaire était reconnu d'une façon ou d'une autre au profit de l'Organisation des Nations Unies, chaque Etat Membre devrait complètement renoncer à son autorité de frapper d'un impôt national les rémunérations provenant de l'Organisation. L'impôt spécial appliqué au profit de l'Organisation des Nations Unies devrait être considéré comme suffisant et comme épuisant tout pouvoir d'appliquer un impôt, quelle que soit l'autorité qui veuille le faire.

13. *Droit social du fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies*

Dans la vie de l'Etat Membre, "l'intérêt général" est représenté par "l'intérêt national" auquel tout "intérêt individuel" doit céder le pas. Dans la vie de l'Organisation des Nations Unies, "l'intérêt général" est représenté par "l'intérêt international" qui doit passer avant "l'intérêt national". L'acquisition de "l'esprit international" est une tâche très difficile et le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies doit être secondé par tous les moyens pour l'obtenir. Or, l'équité de la rémunération nette de tous les fonctionnaires à quelque rang qu'ils appartiennent et indépendamment de toute considération relative à l'Etat dont ils sont sujets est une *conditio sine qua non* pour la formation de cet esprit international. Un des droits sociaux internationaux du fonctionnaire est que cette équité ne soit pas compromise par des mesures prises par son Etat d'origine et établissant pour lui des charges plus lourdes que celles de ses confrères.

14. *Devoir social du fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies*

Selon la conception démocratique, qui n'admet pas de privilèges fiscaux, l'immunité fiscale des fonctionnaires des organisations internationales en ce qui concerne les rémunérations provenant de ces organisations est toujours commentée défavorablement. Le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, dans un monde accablé d'impôts, est considéré comme exempté d'un devoir social.

15. *L'exemption, acte d'abstention. L'imposition, acte d'intervention*

L'Assemblée générale des Nations Unies a voté la Convention sur les privilèges et immunités aux termes de laquelle chaque Etat Membre prend l'obligation d'accorder aux fonctionnaires de l'Organisation une immunité complète en ce qui concerne leur rémunération. Cette solution assurait également l'égalité parmi les fonctionnaires. De plus, étant un acte d'abstention elle n'entraînait pas de difficultés juridiques constitutionnelles. En outre, si l'on avait voulu accorder aux fonctionnaires les niveaux de salaires nets fixés aujourd'hui, l'application d'un impôt aurait entraîné une augmentation des salaires bruts, d'où un certain accroissement des dépenses prévues au budget. Or, la mesure d'immunité porte également en soi une

and consequently, neither equality between the officials nor the other simplifications have been realized.

A few days ago, when we discussed the 1948 budget, we voted a credit to reimburse to officials the taxes they had had to pay their own States on the remuneration they had earned at the United Nations. Our Committee endorsed this repayment as an exception for this year, on the understanding that equitable and lasting measures for the future would be taken by the United Nations and by the Member States.¹

If it were the policy of the United Nations to impose a tax on all officials regardless of their country of origin, it would be necessary to provide means for ensuring its equity.² Moreover, since the levying of a tax is a positive act of intervention, it would be necessary in the first place to solve legal questions such as the constitutionality of the tax, the application of certain principles of fiscal justice, penalties, etc., as well as certain technical questions.

16. Conclusion

The simplest policy remains the ratification of the Convention on fiscal immunities by all States. In spite of certain theoretical objections, practical considerations and the special living conditions of United Nations officials militate in favour of tax exemption.

But if the contrary policy prevailed, the solution might possibly be a convention between States, analogous to the Convention on Immunities but with provisions in the opposite sense. The convention would have to establish the main outlines of a special uniform tax to be voted by the legislative instruments of the States Members and collected by the United Nations.

Any plan to institute a tax would have to be worked out as scientifically as possible. The modern conception of taxation has contributed largely to the formation of the "Law State" and to the development of present-day Public Law. It is therefore essential that the United Nations, as the moral entity *par excellence*, should observe all the necessary rules in setting up legislation for a just and constitutional tax.

I accordingly propose that the question should first be referred to the Legal Committee of the Assembly for examination of its legal aspects, and then be placed before our Committee for a decision on policy.

¹ These measures should either provide for immunity ratified by all the States or for a uniform taxation of all officials.

² The tax should also be light, in view of the circumstances in which the United Nations official has to live, unless he is granted increased remuneration.

simplification de comptabilité. Mais la Convention n'a pas été ratifiée par tous les Etats Membres et, par conséquent, ni l'égalité parmi les fonctionnaires ni les autres simplifications n'ont été réalisées. Il y a quelques jours, lors de la discussion du budget de 1948, nous avons voté un crédit pour rembourser aux fonctionnaires les impôts qu'ils ont été obligés de payer à leurs propres Etats sur les rémunérations qu'ils ont gagnées à l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a admis ce remboursement à titre exceptionnel pour cette année, étant sous-entendu que des mesures équitables et durables seraient prises par l'Organisation et par les Etats Membres, pour l'avenir¹.

Or, si la politique de l'Organisation des Nations Unies tendait à imposer une contribution à tous les fonctionnaires indépendamment de leur pays d'origine, il faudrait pourvoir aux moyens d'assurer l'équité². Mais, en outre, l'application d'un impôt étant un acte positif d'intervention, il faudra résoudre, en premier lieu, les questions juridiques telles que la constitutionnalité de l'impôt, l'application de certains principes de justice fiscale, les pénalités, etc., ainsi que certaines questions techniques.

16. Conclusion

La politique la plus simple reste toujours la ratification par tous les Etats de la Convention sur les immunités fiscales. Malgré certaines objections théoriques, le côté pratique et les conditions spéciales de vie des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies militent en faveur de l'exemption d'impôt.

Mais si la politique contraire prévalait, la solution serait peut-être fournie par une convention entre les Etats, analogue à celle sur les immunités mais prévoyant des dispositions contraires. La convention devrait comprendre les principaux traits d'un impôt spécial et uniforme qui serait voté par les instruments législatifs des Etats Membres et perçu par l'Organisation des Nations Unies.

En s'efforçant d'instituer un impôt, il faut l'élaborer aussi scientifiquement que possible. La notion moderne de l'impôt a éminemment contribué à la formation de l'Etat de droit et à l'évolution du droit public d'aujourd'hui. Il est donc indispensable que l'entité morale par excellence qu'est l'Organisation des Nations Unies observe toutes les règles nécessaires lorsqu'il s'agit de légiférer un impôt constitutionnel et juste.

C'est pourquoi je propose que la question soit d'abord renvoyée à la Commission juridique de l'Assemblée pour l'examen de ses aspects juridiques. Après quoi elle devra être soumise à la Cinquième Commission pour qu'elle indique une politique à ce sujet.

¹ Ces mesures doivent instituer ou bien une immunité ratifiée par tous les Etats ou bien une imposition uniforme pour tous les fonctionnaires.

² L'impôt doit également être léger, étant donné les circonstances dans lesquelles doit vivre le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, à moins qu'une certaine augmentation de rémunération ne lui soit accordée.

The international system of control under the conventions and agreements on narcotic drugs

Document A/C.5/W.37

[Original text: English]
[6 November 1947]

The Fifth Committee at its 57th meeting held on 7 October 1947 adopted a proposal by the delegate of the USSR to ask the Secretary-General to furnish a report regarding the possibility of co-ordinating and simplifying the machinery for the control of narcotic drugs in its international aspects. This document has been prepared accordingly.

The three organs primarily responsible for the existing system of international control are:

- The Commission on Narcotic Drugs
- The Permanent Central Opium Board
- The Supervisory Body

A. THE COMMISSION ON NARCOTIC DRUGS

The Commission has two separate and distinct functions. First, it is the advisory organ to the Economic and Social Council in its task of applying and supervising the application of the various Conventions and Agreements in this field,¹ and, within the limits of this advisory character, it is the body which formulates policy on all questions concerning the international control of narcotics. As such, it is the direct successor of the Opium Advisory Committee of the League of Nations. The Commission derives its authority from resolution 24 (1) of the General Assembly of 12 February 1946, together with resolution 1/9 of the Economic and Social Council of 16 February 1946, setting up the Commission in accordance with Article 68 of the Charter of the United Nations and defining its terms of reference as follows:

"The Commission shall:

"(a) Assist the Council in exercising such powers of supervision over the application of international conventions and agreements dealing with narcotic drugs as may be assumed by or conferred on the Council;

"(b) Carry out such functions entrusted to the League of Nations Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs by the international conventions on narcotic drugs

¹ These are:

International Opium Convention signed at The Hague on 23 January 1912.

International Opium Convention signed at Geneva on 19 February 1925.

Convention for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs signed at Geneva on 13 July 1931.

Convention for the Suppression of Illicit Traffic in Dangerous Drugs signed at Geneva on 26 June 1936.

Geneva Agreement of 11 February 1925.

Bangkok Agreement of 27 November 1931.

As amended by the Protocol of 11 December 1946 transferring to the United Nations the functions of the League of Nations in respect of the international control of narcotic drugs.

Le système international de contrôle établi aux termes des conventions et accords sur les stupéfiants

Document A/C.5/W.37

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1947]

La Cinquième Commission a adopté, à sa 57ème séance, tenue le 7 octobre 1947, une proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et a décidé d'inviter le Secrétaire général à lui soumettre un rapport sur la possibilité de coordonner et de simplifier sur le plan mondial l'organisation du contrôle des stupéfiants. Le présent document a été préparé en vertu de cette décision.

Les trois organismes chargés au premier chef de l'application du système actuel de contrôle international sont:

- La Commission des stupéfiants;
- Le Comité central permanent de l'opium;
- L'Organe de contrôle.

A. LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

La Commission a deux fonctions séparées et distinctes. En premier lieu, c'est l'organe que consulte le Conseil économique et social dans sa tâche d'assurer la mise en pratique et la surveillance de l'application des divers accords et conventions sur les stupéfiants¹ et, sans abandonner ce caractère consultatif, c'est l'organisme qui formule les règles générales à appliquer dans toutes questions relatives au contrôle international des stupéfiants. A ce titre, la Commission succède en ligne droite à la Commission consultative du trafic de l'opium de la Société des Nations. La Commission tient ses pouvoirs de la résolution 24 (1) de l'Assemblée générale du 12 février 1946 ainsi que de la résolution 1/9 du Conseil économique et social du 16 février 1946 portant création de la Commission en vertu de l'Article 68 de la Charte des Nations Unies et définissant son mandat comme suit:

"La Commission aura pour mandat:

"(a) D'aider le Conseil à exercer, sur l'application des conventions et accords internationaux concernant les stupéfiants, les fonctions de surveillance que le Conseil pourra lui-même assumer ou se voir conférer;

"(b) D'exercer les fonctions qui étaient confiées par les conventions internationales sur les stupéfiants à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, de la Société

¹ La Convention internationale de l'opium signée à La Haye le 23 janvier 1912.

La Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925.

La Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931.

La Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936.

L'Accord de Genève du 11 février 1925.

L'Accord de Bangkok du 27 novembre 1931.

Ces textes ont été amendés par le Protocole du 11 décembre 1946 transférant à l'Organisation des Nations Unies les fonctions exercées par la Société des Nations, en matière de contrôle international des stupéfiants.

as the Council may find necessary to assume and continue;

"(c) Advise the Council on all matters pertaining to the control of narcotic drugs, and prepare such draft international conventions as may be necessary;

"(d) Consider what changes may be required in the existing machinery for the international control of narcotic drugs and submit proposals thereon to the Council;

"(e) Perform such other functions relating to narcotic drugs as the Council may direct."

Secondly, the Commission has a legal basis derived directly from the international Conventions concerning narcotic drugs, as amended by the Protocol of 11 December 1946. For example, article 21 of the 1931 Convention for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs, authorizes the Commission to ask the signatory Powers for any information of any kind which it may deem necessary regarding the working of the Convention in their territories and to determine the form in which this information is to be supplied annually.

Thus, the Commission has a dual character: firstly, as an organ of the Council; secondly, as a body deriving certain powers from a multilateral treaty ratified by seventy-one States and in force since 1933.

Some of the matters which the Commission has under consideration include:

Duties of a continuing nature

Review of annual reports received from all governments parties to the Conventions (a maximum number of 180 reports should be received).

Review of the illicit traffic in narcotics, including the study of seizure reports communicated annually by governments (the average number before the war was 400).

Examination of the application of the Conventions to ascertain that implementing laws and regulations have been passed by governments.

Issue of a list of drugs (there are some 2,000 drugs currently in the list).

Supervision of the trade in certain especially dangerous drugs.

Study of the problem of drug addiction.

Review of the situation in regard to the abolition of the opium-smoking monopolies in the Far East.

Issue of the list of national authorities responsible for the application of the system of import and export certificates.

Review of the implementation of article 15 of the 1931 Convention regarding the setting up of special narcotics administrations by governments.

Issue of a list of factories manufacturing narcotic drugs.

des Nations, et que le Conseil économique et social pourra juger nécessaire de prendre à charge et de poursuivre:

"(c) De donner des avis au Conseil sur toutes questions relatives au contrôle des stupéfiants, et de préparer les projets de conventions internationales qui pourront être nécessaires;

"(d) D'étudier les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à l'organisation actuelle du contrôle international des stupéfiants, et de soumettre au Conseil des propositions à ce sujet;

"(e) De remplir toutes autres fonctions relatives aux stupéfiants dont le Conseil pourra la charger.

En second lieu, la Commission tire directement son origine juridique des conventions internationales relatives aux stupéfiants, amendées par le Protocole du 11 décembre 1946. Par exemple, l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants autorise la Commission à demander aux Puissances signataires de lui communiquer les renseignements de toute nature qu'elle estime nécessaires, en ce qui concerne le fonctionnement de la Convention dans leurs territoires, ainsi qu'à déterminer la forme sous laquelle ces renseignements devront être communiqués chaque année.

Ainsi, la Commission revêt deux aspects: c'est tout d'abord un organisme relevant du Conseil; c'est aussi une institution qui assume certains pouvoirs en vertu d'un traité plurilatéral, ratifié par soixante Etats et en vigueur depuis 1933.

Parmi les questions dont l'étude est confiée à la Commission figurent:

Attributions de caractère permanent

Examen des rapports annuels émanant de tous les gouvernements des Etats parties aux conventions (il devrait parvenir 180 rapports au maximum).

Considération du trafic illicite des stupéfiants, comprenant l'examen des rapports de saisies communiqués annuellement par les gouvernements (avant la guerre, le nombre moyen de ces rapports était de 400).

Examen de l'application des conventions en vue de déterminer si les Etats ont adopté les dispositions législatives et réglementaires nécessaires à cet effet.

Publication d'une liste de drogues (les drogues figurant dans cette liste sont au nombre de 2.000 environ).

Contrôle du commerce de certaines drogues particulièrement nuisibles.

Etude du problème de la toxicomanie.

Considération de la question de l'abolition des monopoles de l'opium à fumer en Extrême-Orient.

Publication de la liste des autorités nationales chargées d'appliquer le système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation.

Examen de l'application de l'article 15 de la Convention de 1931, relatif à l'établissement, par les gouvernements, d'administrations spéciales chargées de la question des stupéfiants.

Publication d'une liste des établissements qui fabriquent des stupéfiants.

Current problems

Preparation of a new protocol to bring synthetic drugs under control.

Preparation of a convention limiting the production of the raw materials from which narcotic drugs are manufactured.

Measures for restoring and strengthening the international control in areas affected by the war, especially Germany and Japan.

Inquiry into the effects of the chewing of the coca leaf in certain areas in South America.

Amendment of article 19 of the 1925 Convention.

Codification of the existing Conventions and Agreements.

Study of new drugs and kindred technical problems.

Preparation of a digest of laws and regulations.

It may be mentioned that the members of the Commission on Narcotic Drugs are representatives of the governments designated by the Council. At present the Commission is composed of representatives of the following Governments: Canada, China, Egypt, France, India, Iran, Mexico, Netherlands, Peru, Poland, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Yugoslavia.

B. THE PERMANENT CENTRAL OPIUM BOARD

The Permanent Central Opium Board was created by the Geneva Convention of 19 February 1925 with the duty, *inter alia*, of watching the course of the international trade in narcotic drugs in order to prevent the accumulation in any country of excessive quantities of narcotic drugs and also to preclude the possibility of any country becoming the centre of illicit traffic. To carry out these functions the Board employs a system of statistical control based on detailed quarterly and annual returns furnished by all countries which are parties to the Convention. If the Board is dissatisfied with the situation revealed by these statistics, it has wide powers under the Convention. For example, it may call for an explanation from any country, undertake an investigation, publish a report and communicate it to the Council, and in certain circumstances apply an embargo against an offending country. These powers and duties have always been recognized to be of a semi-judicial nature.

It was logical that, when the 1931 Convention brought manufactured narcotic drugs under more stringent international control, the functions of the Board should be extended to provide for the supervision of the manufacture of, and trade in, such drugs on the basis of the "Estimates System" set up by that Convention. In this connexion the powers of the Board to impose an "embargo" were enlarged and strengthened. In fact, the Board has wider powers to impose sanctions against an offending country than under the 1925 Convention.

In view of the semi-judicial character of the Board, the 1925 Convention was at pains to estab-

Problèmes actuels

Préparation d'un nouveau protocole visant à appliquer le contrôle aux drogues synthétiques.

Préparation d'une convention limitant la production des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants.

Mesures propres à rétablir et à renforcer le contrôle international dans les régions touchées par la guerre, particulièrement en Allemagne et au Japon.

Enquête sur les effets de la mastication des feuilles de coca dans certaines régions d'Amérique du Sud.

Amendement de l'article 19 de la Convention de 1925.

Codification des conventions et accords existants.

Etude des nouvelles drogues et des problèmes techniques qu'elles comportent.

Préparation d'une revue analytique des lois et règlements.

On peut signaler que les membres de la Commission des stupéfiants sont les représentants des gouvernements désignés par le Conseil. Actuellement, la Commission se compose des représentants des pays suivants: Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Turquie, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

B. COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

Le Comité central permanent a été créé par la Convention de Genève du 19 février 1925. Il est chargé, entre autres, de surveiller le mouvement du marché international des stupéfiants pour empêcher l'accumulation dans un pays donné de quantités exagérées de stupéfiants et pour empêcher également qu'un pays puisse devenir un centre de trafic illicite. Pour remplir ces fonctions, le Comité emploie un système de contrôle statistique sur la foi de rapports détaillés, trimestriels et annuels, communiqués par tous les pays qui sont parties à la Convention. Si le Comité estime que la situation qui se dégage des statistiques n'est pas satisfaisante, il dispose, aux termes de la Convention, de vastes pouvoirs. Par exemple, il peut demander des explications à un pays donné, entreprendre une enquête, publier un rapport et le communiquer au Conseil et, dans certaines circonstances, prononcer l'embargo à l'égard d'un pays contrevenant. Ces pouvoirs et fonctions ont toujours été considérés comme ayant un caractère quasi judiciaire.

Il était logique, lorsque la Convention de 1931 eut soumis les stupéfiants manufacturés à un contrôle international plus rigoureux, que les fonctions du Comité fussent accrues pour permettre le contrôle de la fabrication et du commerce de telles drogues, sur la base du "système des évaluations" établi par cette Convention. A cet effet, en ce qui concerne la possibilité de prononcer l'embargo les pouvoirs du Comité ont été accrues et renforcés. En fait, le Comité dispose, quant aux sanctions qu'il peut appliquer contre un pays contrevenant, de droits plus étendus que ceux que prévoyait la Convention de 1925.

En raison du caractère quasi judiciaire du Comité, la Convention de 1925 a pris soin de fixer

lish conditions under which the members would be able to carry out their duties. Article 19 stipulates that the Board shall consist of eight members who "by their technical competence, impartiality and disinterestedness will command general confidence", and again that "in making the appointments, consideration shall be given to the importance of including on the Central Board, in equitable proportion, persons possessing a knowledge of the drug situation, both in the producing and manufacturing countries on the one hand and in the consuming countries on the other hand, and connected with such countries". Further, it was provided that, "the members of the Central Board shall not hold any office which puts them in a position of direct dependence on their Governments."¹

The members of the Central Board were formerly appointed by the Council of the League of Nations. Appointments will be made henceforth by the Economic and Social Council as soon as the Protocol of 11 December 1946 comes into force.

Article 20 of the 1925 Convention, as amended by the said Protocol, stipulates that "the Economic and Social Council shall, in consultation with the Board, make the necessary arrangements for the organization and working of the Board, with the object of assuring the full technical independence of the Board in carrying out its duties under the 1925 Convention". Under this article the Secretary-General and the Council also have certain responsibilities in regard to the appointment of its administrative staff upon their nomination by the Board. Further, in accordance with recommendation VII of the Final Act of the Second Opium Conference, at which the 1925 Convention was adopted, the Council of the League of Nations decided to include in the expenses of its Secretariat the expenses of the Central Board and its administrative services. These responsibilities have been assumed by the United Nations under resolution 24 (I) of the General Assembly of 12 February 1946 and the terms of the Protocol of 11 December 1946.

The Board is thus a treaty body with clearly defined duties. It has always considered it necessary to meet at least three times a year, and even during the most critical years of the war it never met less than once a year. The members receive no remuneration either from the United Nations or from their Governments. They receive only the usual subsistence allowance when the Board is actually in session.

C. THE SUPERVISORY BODY

The Supervisory Body was set up under the 1931 Convention for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs. This Convention aims, in the words of its preamble, at "rendering effective by international agreement the limitation of the manufacture of narcotic drugs to the world's legitimate requirements . . ." It provides a workable international system, clearly defined in a series of precise and

¹ On the invitation of the Economic and Social Council, the Commission on Narcotic Drugs considered at its second session the meaning of this provision, and its conclusions are embodied in the Report of the Commission to be considered by the Council at its sixth session. Cf. document E/575.

les conditions dans lesquelles les membres pourraient remplir leurs obligations. L'article 19 stipule que le Comité comprendra huit membres qui "par leur compétence technique, leur impartialité et leur indépendance, inspireront une confiance universelle," et également qu' "en procédant à ces nominations, on prendra en considération l'importance qu'il y a à faire figurer dans le Comité central, en proportion équitable, des personnes ayant une connaissance de la question des stupéfiants, dans les pays producteurs et manufacturiers d'une part, et dans les pays consommateurs d'autre part, et appartenant à ces pays". Il prévoit en outre que "les membres du Comité central n'exerceront pas des fonctions qui les mettent dans une position de dépendance directe de leurs gouvernements"¹.

Les membres du Comité central étaient précédemment nommés par le Conseil de la Société des Nations. Désormais, les nominations seront faites par le Conseil économique et social, dès que le Protocole du 11 décembre 1946 entrera en vigueur.

L'article 20 de la Convention de 1925, amendée par ledit Protocole, stipule que "le Conseil économique et social, d'accord avec le Comité, prendra les dispositions nécessaires pour l'organisation et le fonctionnement du Comité, en vue de garantir la pleine indépendance de cet organisme dans l'exécution de ses fonctions techniques, conformément à la Convention de 1925". Aux termes de cet article, le Secrétaire général et le Conseil sont également chargés de la nomination des fonctionnaires du Comité, sur la désignation dudit Comité. En outre, conformément à la recommandation VII de l'Acte final de la deuxième Conférence de l'opium, au cours de laquelle a été adoptée la Convention de 1925, le Conseil de la Société des Nations a décidé d'incorporer dans le budget de son Secrétariat les dépenses du Comité central et de ses services administratifs. Ces charges ont été assumées par l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la résolution 24 (I) de l'Assemblée générale du 12 février 1946 et du Protocole du 11 décembre 1946.

Le Comité est donc un organisme institué par traité et qui assume des fonctions nettement définies. Il a toujours jugé nécessaire de se réunir au moins trois fois par an et, même pendant les années les plus critiques de la guerre, il ne s'est jamais réuni moins d'une fois par an. Ses membres ne reçoivent aucune rémunération ni de l'Organisation des Nations Unies, ni des gouvernements respectifs de leurs pays. Il ne leur est versé que l'indemnité journalière habituelle, lorsque le Comité est effectivement en session.

C. ORGANE DE CONTRÔLE

L'Organe de contrôle a été créé par la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants. Aux termes de son préambule, cette Convention a pour but de rendre "effective par voie d'accord international la limitation de la fabrication de stupéfiants aux besoins légitimes du monde . . ." Elle institue un système international applicable, clairement défini dans une série d'obligations internationales

¹ A l'invitation du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants a étudié, à sa deuxième session, le sens de cette clause; ses conclusions figurent dans le rapport de la Commission qui doit être examiné par le Conseil, à sa sixième session (E/575).

binding international obligations, for the quantitative and qualitative limitation of dangerous drugs. It represents the first attempt so far made by the concerted action of all governments to regulate a branch of a single industry throughout the world, from the point at which the raw materials enter the factories to the point at which they finally reach the legitimate consumer.

The basic element in this control is the determination in advance of the legitimate world needs as exactly as possible by means of what is termed the "Estimates System".

The provisions of the Convention are, if necessary, enforced by an international sanction (article 14), namely, an embargo of world-wide scope which, far from remaining a dead letter, has been applied with effect on several occasions during the past fourteen years. It should be pointed out that this sanction can be applied to parties and non-parties to the Convention alike.

The main function of the Supervisory Body is to examine estimates furnished annually by governments, showing their legitimate requirements of drugs for the following year. In cases where these estimates seem excessive, the Supervisory Body has the right to make recommendations to the governments concerned with a view to their reduction. If a country fails to furnish estimates the Supervisory Body is required to frame estimates for it. The work of this body is in fact continuous, as governments are entitled under the Convention to send in at any time supplementary estimates modifying the original ones. The annual statement which under the Convention, as amended by the Protocol of 11 December 1946, has to be issued by the Supervisory Body on 15 December each year, is sent to all governments and is the basis on which the whole machinery of international control of the manufacture of and trade in dangerous drugs now rests.

The Supervisory Body consists of four members. In accordance with article 5 of the 1931 Convention as amended by the Protocol of 11 December 1946, two of these members will, in future, be appointed by the World Health Organization, one by the Commission on Narcotic Drugs and one by the Permanent Central Opium Board. The Convention does not prescribe any qualifications for the members of the Supervisory Body, but the nature of the appointing bodies indicates the type of professional competence required. The members are appointed in a personal capacity, and do not represent the appointing bodies. As in the case of the Permanent Central Opium Board, they receive no remuneration.

Since its inception the Supervisory Body has always held two meetings a year. One meeting is required to examine the estimates supplied by governments and to formulate observations thereon to governments as may be necessary; a second meeting is held for the consideration of the replies received, framing of estimates for any countries and territories which have not furnished them, and the establishment of the final statement of world requirements in narcotic drugs for the following year. Without these two meetings the

précises et impératives en vue d'une limitation en quantité et en qualité des drogues nuisibles. Elle représente la première tentative faite, par une action concertée de tous les gouvernements, pour réglementer dans le monde entier une branche d'une industrie particulière, depuis le moment où les matières premières arrivent à l'usine jusqu'au moment où elles atteignent le consommateur légitime.

L'élément fondamental de ce contrôle réside dans la détermination à l'avance des besoins légitimes du monde, d'une manière aussi exacte que possible, au moyen de ce que l'on appelle le "système des évaluations".

Le respect des dispositions de la Convention est, en cas de besoin, assuré par une sanction internationale (article 14), un embargo de portée mondiale qui, loin de demeurer lettre morte, a été appliqué efficacement, à plusieurs reprises, au cours des quatorze dernières années. Il convient de signaler que cette sanction est applicable aussi bien aux Etats signataires de la Convention qu'à ceux qui n'en sont pas parties.

La principale fonction de l'Organe de contrôle consiste à examiner les évaluations fournies chaque année par les gouvernements pour leurs besoins légitimes en drogues pour l'année suivante. Lorsque ces évaluations semblent excessives, l'Organe de contrôle a le droit d'adresser des recommandations, en vue de leur réduction, aux gouvernements intéressés. Si un pays ne fournit pas d'évaluations, l'Organe de contrôle est chargé d'en établir pour lui. Les travaux de cet organe ont en fait un caractère continu, car les gouvernements peuvent, en vertu de la Convention, envoyer à l'Organe de contrôle, à tout moment, des évaluations supplémentaires modifiant les évaluations primitives. L'état annuel qui doit être établi par l'Organe de contrôle le 15 décembre de chaque année, en vertu de la Convention amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, est envoyé à tous les gouvernements et constitue la base sur laquelle repose actuellement tout le mécanisme du contrôle international de la fabrication et du commerce des drogues nuisibles.

L'Organe de contrôle comprend quatre membres. En vertu de l'article 5 de la Convention de 1931, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, deux des membres seront désormais nommés par l'Organisation mondiale de la santé, un autre sera nommé par la Commission des stupéfiants et le dernier par le Comité central permanent. La Convention n'exige des membres de l'Organe de contrôle aucun titre spécial, mais la nature des organismes chargés de les nommer indique le genre de compétence professionnelle qu'ils doivent posséder. Les membres de l'Organe de contrôle sont nommés à titre personnel et ne représentent pas les organismes qui les nomment. Pas plus que les membres du Comité central permanent, ils ne reçoivent de rémunération.

Depuis sa création, l'Organe de contrôle a toujours tenu deux sessions par an. L'une est nécessaire pour examiner les évaluations fournies par les gouvernements et pour adresser, à leur sujet, aux gouvernements intéressés, les observations auxquelles elles peuvent donner lieu. L'autre a pour but d'examiner les réponses reçues, d'établir les évaluations pour tous les pays et tous les territoires qui n'en ont pas fourni et de dresser l'état final des besoins du monde en stupéfiants pour l'année suivante. Faute de tenir ces deux

Supervisory Body could not carry out its duties. Like the Permanent Central Opium Board, the Supervisory Body continued to function throughout the war.

It may be asked why it was thought necessary by the governments which drafted the 1931 Convention to set up a new control body when the Permanent Central Board was already in existence. Briefly stated, it was considered constitutionally impossible to confer upon the Board new powers of an entirely different kind without the explicit consent of all the parties to the 1925 Convention. Such consent would not have been forthcoming at that time in view of the attitude taken by a number of governments present at the drafting of the 1931 Convention.

Control body under the proposed convention on raw materials

Just prior to the war a draft convention on the limitation on the production of raw materials had reached an advanced stage. It was contemplated by some governments that it might be necessary to set up a further control body which would allocate quotas for the production of the raw materials used in the manufacture of narcotics and represent the interests of the countries producing these raw materials. In other quarters it was felt that this would add to the already complex set-up and that some other way of effecting the necessary control would have to be developed. Responsibility for continuing the preparatory work for the proposed convention has now been assumed by the United Nations through the Economic and Social Council and the Commission on Narcotic Drugs.

Question of simplification

The foregoing brief account of the organs responsible for the control of narcotics shows that the Commission on Narcotic Drugs, the Permanent Central Board, and the Supervisory Body all have different legal origins and different functions to perform. This machinery has been developed step by step, by carefully considered international agreements, to meet what governments have judged to be a serious danger to the health and welfare of their citizens. These agreements were negotiated in a series of meetings and conferences between 1924 and 1936, and represented a well-balanced compromise between the interests of all the governments concerned. It has been universally recognized that the results achieved under this system have been markedly successful. As the Secretary of State of the United States of America has pointed out,¹ the system of world collaboration in connexion with dangerous drugs:

"... based on multilateral treaties . . . implemented by national legislation and . . . enforced through international boards exercising control of distribution and through international police co-operation to combat the illicit traffic . . . has come to be a form of co-operative international effort which commands the effective support of Governments to a greater extent than any other undertaking".

¹ In a message released by the Department of State on 8 July 1935.

sessions, l'Organe de contrôle ne pourrait exercer ses fonctions. Comme le Comité central permanent, l'Organe de contrôle a continué à exercer ses fonctions durant toute la guerre.

On peut se demander pourquoi les gouvernements qui ont rédigé la Convention de 1931 ont jugé nécessaire d'instituer un nouvel organisme de contrôle alors qu'il existait le Comité central permanent. Le motif de cette décision, brièvement exposé, est que l'on a jugé impossible, constitutionnellement, de conférer au Comité de nouveaux pouvoirs d'une nature entièrement différente, sans le consentement explicite de toutes les parties à la Convention de 1925. Ce consentement n'aurait pas été obtenu alors, en raison de l'attitude adoptée par un certain nombre de gouvernements lors de la rédaction de la Convention de 1931.

Organe de contrôle que créerait la convention sur les matières premières qui est envisagée

Juste avant la guerre, on était parvenu à un stade assez avancé dans l'élaboration d'un projet de convention sur la limitation de la production des matières premières. Certains gouvernements estimaient qu'il pourrait être nécessaire d'instituer un nouvel organisme de contrôle, chargé d'attribuer des quotas-parts pour la production des matières premières utilisées dans la fabrication des stupéfiants et de représenter les intérêts des pays producteurs de ces matières premières. Dans d'autres milieux, on estimait qu'une telle mesure ne ferait qu'ajouter à la complexité du système déjà institué et qu'il convenait de rechercher un autre moyen d'appliquer le contrôle nécessaire. Par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'Organisation des Nations Unies a assumé maintenant la charge de poursuivre le travail préparatoire à la Convention envisagée.

Question de la simplification

Il ressort du bref exposé ci-dessus relatif aux organes chargés du contrôle des stupéfiants que la Commission des stupéfiants, le Comité central permanent et l'Organe de contrôle ont tous des origines juridiques différentes et des fonctions différentes à remplir. On a établi ce système étape par étape, au moyen d'accords internationaux soigneusement étudiés, en vue de faire face à ce que les gouvernements ont considéré comme un grave danger pour la santé et le bien-être de leurs citoyens. Ces accords, négociés au cours d'une série de réunions et de conférences qui se sont tenues entre 1924 et 1926, représentent un compromis bien équilibré entre les intérêts de tous les gouvernements intéressés. Les résultats auxquels a abouti ce système ont été universellement reconnus comme remarquablement satisfaisants. Comme le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique l'a fait remarquer¹, le système de collaboration mondiale relatif aux drogues nuisibles:

"Fondé sur des traités plurilatéraux . . . mis en œuvre par les législations nationales et . . . appliqué par des organes internationaux exerçant le contrôle de la distribution avec la collaboration d'une police internationale destinée à combattre le trafic illicite . . . est devenu une forme d'effort de coopération internationale qui exige plus que toute autre entreprise l'appui effectif des gouvernements."

¹ Dans un message publié par le Département d'Etat le 8 juillet 1935.

A similar point of view was expressed by the delegate of France at the second session of the Commission on Narcotic Drugs, in August 1947, when he declared (24th meeting) that narcotic drug control had been the first example of worldwide rationalization of a specialized industry by diplomatic instrument, had created an international administration which now directed and controlled world trade in several hundred drugs, and had set up efficient international legislation.

The possibility of effecting improvements in the present machinery of control has not, however, been overlooked. During the war informal conversations were held between the President of the Permanent Central Board, the Chairman of the Supervisory Body, and the League Secretariat, with this object in view. Subsequently, on the assumption by the United Nations of the functions hitherto performed by the League of Nations in the field of narcotics, the Secretary-General of the United Nations was able to suggest and carry through, with the consent of the president of the Board and the Chairman of the Supervisory Body, the fusion of the secretariats of these two organs. This step has already resulted in some economy. But it must be emphasized that there is very limited scope for simplification by such administrative action, which can only be carried out within the framework of the existing Conventions provided it does not affect the constitutional position of the international organs of control.

More recently, at the first session of the General Assembly, the delegate for the United Kingdom, in a statement¹ stressing the importance of making proper arrangements for continuing the fight against the abuse of narcotics, suggested that some simplification of the system of control might be considered. He referred, in particular, to the possibility of merging the Permanent Central Board and the Supervisory Body, though he also pointed out that their work "could not have been satisfactorily performed by the Advisory Committee of the League [now the Commission on Narcotic Drugs] because the duties were and are of a judicial nature, and it is essential that they should be performed by persons who are independent of governments . . ."

In accordance with paragraph (d) of its terms of reference quoted in section A above, the Commission on Narcotic Drugs is the appropriate organ to advise the Council regarding these matters. At its first session, therefore, the Commission approved a memorandum² prepared by the Secretariat, in which it was mentioned that the Commission might desire to examine the possibilities of improvement and simplification. Owing to the numerous problems of a more immediately urgent character with which it was faced, the Commission has not so far been able to devote much attention to this part of its terms of reference, but it may be assumed that the whole question will be carefully examined at the earliest opportunity, including any suggestions made during the present Assembly.

¹ See *The Journal of the United Nations*, first session, no. 18, pages 352-355; statement by Mr. A. Henderson at the 19th plenary meeting, 29 January 1946.

² Memorandum of the Secretariat on the terms of reference of the Commission on Narcotic Drugs; see *Economic and Social Council Records, Second Year, fourth session, Supplement No. 1, annex 1.*

Le représentant de la France a exprimé un point de vue analogue lors de la deuxième session de la Commission des stupéfiants, en août 1947, en déclarant (24ème séance) que le contrôle des stupéfiants a été le premier exemple de la rationalisation mondiale par un instrument diplomatique d'une industrie particulière; il a créé une administration internationale qui dirige et contrôle un commerce mondial portant sur plusieurs centaines de produits. Il a établi une véritable législation internationale. On n'a cependant pas perdu de vue la possibilité d'apporter des améliorations au système de contrôle actuel. Pendant la guerre, des conversations officieuses ont eu lieu à cet effet entre le Président du Comité central permanent, le Président de l'Organe de contrôle et le Secrétaire de la Société des Nations. Par la suite, quand l'Organisation des Nations Unies a assumé les fonctions exercées jusqu'alors par la Société des Nations en matière de stupéfiants, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été en mesure, avec le consentement du Président du Comité central et du Président de l'Organe de contrôle, de proposer et de réaliser la fusion des secrétariats de ces deux organismes. Cette mesure a déjà permis certaines économies. Mais il faut souligner que les possibilités de simplification sont très limitées et que cette simplification ne peut s'effectuer que dans le cadre des conventions actuellement en vigueur, à condition qu'elle n'affecte pas la position constitutionnelle des organes internationaux de contrôle.

Plus récemment, lors de la première session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni, dans une déclaration¹ où il soulignait la nécessité de prendre des dispositions adéquates en vue de continuer la lutte contre l'abus des stupéfiants, a exprimé l'avis que l'on pourrait envisager une certaine simplification du système de contrôle. Il a fait allusion, en particulier, à la possibilité de fusionner le Comité central permanent et l'Organe de contrôle, bien qu'il ait également fait remarquer que leur travail "n'aurait pas pu être accompli d'une façon satisfaisante par la Commission consultative de la Société des Nations [aujourd'hui la Commission des stupéfiants] étant donné que ses obligations avaient un caractère juridique et qu'il est par conséquent essentiel qu'elles soient assumées par des personnes indépendantes des gouvernements . . ."

Conformément au paragraphe (d) de son mandat cité à la section A ci-dessus, la Commission des stupéfiants est l'organisme approprié pour donner des avis au Conseil sur ces questions. En conséquence, lors de sa première session, la Commission a approuvé un memorandum préparé par le Secrétaire², où il est mentionné que la Commission pourra désirer examiner les possibilités d'amélioration et de simplification. En raison des nombreux problèmes d'une urgence plus immédiate qu'elle devait résoudre, la Commission n'a pas été jusqu'ici en mesure de consacrer beaucoup d'attention à cette partie de son mandat; mais on peut supposer que l'ensemble de cette question fera l'objet d'un examen attentif aussitôt que possible, en même temps que toute proposition présentée au cours de la présente Assemblée.

¹ Voir le *Journal des Nations Unies*, première session, No 18, pages 352 à 355. Déclaration faite par M. A. Henderson, à la 19ème séance plénière le 29 janvier 1946.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, deuxième année, quatrième session, Supplément No 1, annexe 1.*

It should not be disguised, however, that the simplification of the existing control machinery, involving as it will major changes in the structure of the narcotics Conventions, will be a complex and difficult task. All these Conventions are inter-related. All States are not parties to all Conventions, and some States are parties which are not at present Members of the United Nations. In accordance with the accepted principles of international law, any changes of substance in any of these Conventions would require the consent of the States parties to that instrument, and in the absence of unanimity serious legal and practical difficulties would arise. Some of the relevant considerations are set out more fully in the attached extract¹ from a memorandum approved by the Commission in another context.

In conclusion, it may be permissible to sum up the situation as follows. It is widely felt that simplification and modernization of the international system of control of narcotics is desirable, but there is also general agreement that nothing should be done which would impair, even temporarily, the efficiency of this control. The experience of the past indicates that improvements can only be brought about after careful preparation and consideration by the appropriate international organs, now primarily the Economic and Social Council of the United Nations advised by its Commission on Narcotic Drugs, followed by a suitable procedure² for obtaining the consent of all the parties concerned.

Annex

EXTRACT FROM A MEMORANDUM PREPARED BY THE SECRETARIAT AND APPROVED BY THE COMMISSION ON NARCOTIC DRUGS AT ITS SECOND SESSION IN AUGUST 1947

(Annex IV of the report on the second session of the Commission³ on Narcotic Drugs to the Economic and Social Council)

Amendment of article 19 of the Geneva Convention of 19 February 1925

... In the event of the Commission reaching the conclusion that to meet the difficulties referred to at the beginning of this chapter, an amendment of article 19, paragraph 5 is necessary, it may desire to take into account and draw the attention of the Council to the following considerations:

1. The 1925 Convention does not contain provisions for its amendment.

It is known from experience that the revision of a multilateral treaty to which a great number of governments are parties,⁴ is fraught with many difficulties and

¹ See annex.

² Article 33 of the 1931 Convention reads as follows: "A request for the revision of the present Convention may at any time be made by any High Contracting Party by means of a notice addressed to the Secretary-General of the United Nations. Such notice shall be communicated by the Secretary-General to the other High Contracting Parties, and, if endorsed by not less than one-third of them, the High Contracting Parties agree to meet for the purpose of revising the Convention."

³ See *Official Records of the Economic and Social Council, third year, sixth session, Supplement No. 2.*

⁴ Fifty-six governments are parties to the 1925 Convention.

Il ne faudrait cependant point se dissimuler que la simplification du système de contrôle existant, qui entraînera d'importantes modifications dans la structure des conventions sur les stupéfiants, sera une tâche complexe et difficile. Toutes ces conventions sont connexes. Tous les États ne sont pas parties à toutes les conventions et certains États qui y sont parties ne sont pas, à l'heure actuelle, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux principes reconnus du droit international, toute modification de fond de l'une quelconque de ces conventions nécessitera le consentement des États qui sont parties à cet instrument et si l'unanimité n'est pas obtenue il en résultera de graves difficultés d'ordre juridique et pratique. Certaines considérations qui ont trait à cette question sont exposées plus en détail dans l'extrait ci-joint¹ d'un mémorandum que la Commission a approuvé dans un autre contexte.

En conclusion, on peut résumer la situation de la manière suivante. Le sentiment général est que la simplification et la modernisation du système international du contrôle des stupéfiants sont désirables, mais l'on s'accorde également dans l'ensemble pour dire qu'il ne faudrait rien faire qui nuise, même temporairement, à l'efficacité de ce contrôle. L'expérience passée montre que l'on ne peut apporter d'améliorations qu'après une préparation et un examen minutieux de la part des organes internationaux appropriés; le principal de ces organes est actuellement le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, qui reçoit les avis de la Commission des stupéfiants. Cette préparation et cet examen doivent être suivis de mesures adéquates², destinées à obtenir le consentement de toutes les parties intéressées.

Annexe

EXTRAIT D'UN MÉMORANDUM PRÉPARÉ PAR LE SECRETARIAT ET APPROUVÉ PAR LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS LORS DE SA DEUXIÈME SESSION, EN AOÛT 1947

(Annexe IV du rapport au Conseil économique et social sur la deuxième session de la Commission des stupéfiants³)

Amendement de l'article 19 de la Convention de Genève du 19 février 1925

... Au cas où la Commission déciderait que, pour faire face aux difficultés mentionnées au début du présent chapitre, il est nécessaire d'amender l'article 19, paragraphe 5, elle peut vouloir tenir compte des considérations suivantes et attirer l'attention du Conseil sur ces points:

1. La Convention de 1925 ne prévoit pas sa propre révision.

L'expérience montre que la révision d'un traité multilatéral auquel un grand nombre de gouvernements sont parties⁴ présente de nombreuses difficultés et soulève des

¹ Voir annexe.

² Voici le texte de l'article 33 de la Convention de 1931: "Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Haute Partie contractante, par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette notification sera communiquée par le Secrétaire général à toutes les Hautes Parties contractantes, et, si elle est appuyée par un tiers au moins d'entre elles, les Hautes Parties contractantes s'engagent à se réunir en une conférence aux fins de révision de la Convention."

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, troisième année, sixième session, Supplément No 2.*

⁴ Cinquante-six gouvernements sont parties à la Convention de 1925.

touches upon controversial problems of a legal nature. This is particularly true in the absence of explicit provisions concerning its revision.

The dominant legal opinion has held for a long time that in the case of a multilateral treaty, unless it contains provisions to the contrary, total or partial supersession by a later agreement calls for consent of all States Parties to the original treaty. It should be pointed out, however, that the practical needs of international life have led to a partial modification of the requirement of unanimity inasmuch as Parties to a multilateral treaty may, in certain circumstances, adopt an amendment without affecting those Contracting Parties which do not consent to it provided that such an amendment is not excluded by the treaty itself and is not inconsistent with its general purposes.¹

2. Article 19 of the 1925 Convention is, in virtue of article 13 of the 1931 Convention, an integral part of the latter. It should be pointed out that there are other references in the 1931 Convention to the Permanent Central Board. Any amendment of article 19 of the 1925 Convention that would change the present character and status of the Board would therefore necessitate an amendment of the 1931 Convention and a clause would have to be inserted in it to the effect that wherever the 1931 Convention refers to the Permanent Central Board, this body is understood as constituted in accordance with the amendment of article 19, paragraph 5, of the 1925 Convention.

3. Should the Commission conclude that the amendment of both Conventions is necessary, two additional points would have to be considered:

(a) The 1931 Convention contains, in article 33, provisions for its amendment. Under the provisions laid down in this article:

(i) A request for revision by a Member of the United Nations or a non-Member State Party to the 1931 Convention has to be addressed to the Secretary-General of the United Nations;

(ii) The Secretary-General transmits this request to all Members of the United Nations and to all non-Member States Parties to the 1931 Convention;

(iii) If not less than one-third of the States mentioned under (ii) above endorse this request;

(iv) An international conference has to be called for the purpose of revising the Convention.

(b) The 1925 Convention has not been ratified by certain countries which are parties to the 1931 Convention. Considering that, as mentioned above, the amendment of article 19, paragraph 5 of the 1925 Convention would also affect the provisions of the 1931 Convention relating to the Permanent Central Board, consent to this amendment of the countries parties to the 1931 Convention but not parties to the 1925 Convention would be necessary. Before accepting such an amendment, however, the countries in question would first have to ratify the 1925 Convention.

4. If it is decided that only a limited number of ratifications (e.g., ratification by a majority of the parties to the two Conventions) is required to put the amendment in force, countries which have not ratified the amendment will continue to be bound by the original Conventions and will be under no obligation to recognize the authority of the new Board appointed in accordance with the amended provisions of article 19, paragraph 5 of the 1925 Convention. From a strictly legal point of view this might result in the necessity of appointing two

¹ It should be mentioned that in the field of international control of narcotics for one amendment to the 1931 Convention unanimity was required: The *procès-verbal* signed in Geneva on 26 June 1936 for the purpose of changing the latest date of issue of the Supervisory Body's annual statement could not be put into force without the unanimous consent of all contracting parties.

controverses de caractère juridique. Ce fait est particulièrement vrai en l'absence de dispositions explicites visant la révision.

L'opinion dominante dans les milieux juridiques a été pendant longtemps que, dans le cas d'un traité multilatéral, à moins que celui-ci ne contienne des dispositions contraires, toute révision totale ou partielle du traité, par un accord ultérieur, exige le consentement de tous les Etats parties au traité. Il convient cependant de noter que les besoins pratiques de la vie internationale ont nécessité l'abandon partiel de la règle de l'unanimité, en ce sens que certains Etats, parties à un traité multilatéral, peuvent, dans certains cas, adopter un amendement, sans que les droits des autres parties contractantes soient affectés et pourvu que ledit amendement ne soit pas exclu par le traité lui-même et ne soit pas en opposition avec ses buts généraux¹ . . .

2. L'article 19 de la Convention de 1925 est, en vertu de l'article 13 de la Convention de 1931, partie intégrante de cette dernière. Il faut aussi rappeler que la Convention de 1931 mentionne le Comité central à plusieurs reprises. Tout amendement de l'article 19 de la Convention de 1925 qui modifierait le caractère et le statut actuels du Comité exigerait donc une révision de la Convention de 1931 et il faudrait y insérer des dispositions suivant lesquelles, dans tous les cas où la Convention de 1931 fait mention du Comité, il est entendu que cet organisme devra être considéré comme institué conformément à l'amendement de l'article 19, paragraphe 5, de la Convention de 1925.

3. Si la Commission concluait que la révision des deux conventions est nécessaire il faudrait examiner deux autres points:

a) La Convention de 1931 amendée par le Protocole du 11 décembre 1946 contient, dans son article 33, des dispositions relatives à son amendement. Suivant les dispositions contenues dans cet article:

i) La demande de révision, par un Etat Membre des Nations Unies, ou par un Etat non membre partie à la Convention de 1931 doit être adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

ii) Le Secrétaire général transmet cette demande à tous les Membres des Nations Unies et à tous les Etats non membres parties à la Convention de 1931;

iii) Dans le cas où un tiers au moins des Etats mentionnés à l'alinéa ii) ci-dessus acquiescent à cette demande;

iv) Une conférence internationale doit être convoquée pour la révision de la Convention.

b) La Convention de 1925 n'a pas été ratifiée par certains Etats qui sont parties à la Convention de 1931. Etant donné que, comme on l'a dit ci-dessus, en amendement l'article 19, paragraphe 5, de la Convention de 1925, on affecterait aussi les dispositions de la Convention de 1931 relatives au Comité central, il serait nécessaire d'obtenir le consentement à cette révision des Etats qui sont parties à la Convention de 1931, mais non pas parties à la Convention de 1925. Avant d'accepter une telle révision, cependant, il faudrait d'abord que les Etats en question ratifient la Convention de 1925.

4. S'il est décidé qu'il suffit d'un nombre limité de ratifications (c'est-à-dire ratification par une majorité des parties à la Convention) pour que la révision entre en vigueur, les Etats qui n'ont pas ratifié la révision continueront d'être liés par la première Convention et ne seront pas obligés de reconnaître l'autorité du nouveau Comité nommé conformément aux dispositions modifiées de l'article 19, paragraphe 5, de la Convention de 1925. Du point de vue strictement juridique, cette situation pourrait rendre nécessaire la nomination de

¹ Il convient de mentionner que dans le domaine du contrôle international des stupéfiants l'unanimité était nécessaire pour un certain amendement à la Convention de 1931: le *procès-verbal* signé à Genève le 26 juin 1936 tendant à modifier la date limite de communication de l'état annuel dressé par l'Organe de contrôle ne pouvait être mis en vigueur sans le consentement unanime de toutes les parties contractantes.

Boards, one satisfying the conditions laid down in the original text of article 19, paragraph 5 of the 1925 Convention, and another one constituted in accordance with the amended text of this article.

These legal complications could, of course, be overcome if all parties to the 1925 and 1931 Conventions ratified the amendment . . .

ANNEX 81

Belgium: proposed amendment to provisional staff regulation governing termination of contracts (document A/C.5/165)

Document A/C.5/W.38

[Original text: French]
[7 November 1947]

Replace the draft resolution submitted by the Secretary-General in document A/C.5/165 by the following:

"The General Assembly resolves that Provisional Staff Regulation number 21 is superseded by the following text:

"Regulation 21

"The Secretary-General may terminate the appointment of a member of the staff if the necessities of the service require the abolition of the post or a reduction of the staff, or if the services of the individual concerned prove unsatisfactory. The preceding conditions shall only apply to the contracts for an indeterminate period referred to in paragraphs 25 and 27 of the General Assembly resolution (13 (I)) on the Organization of the Secretariat."

Comments

The amendment to the Staff Regulations proposed by the Secretary-General in document A/C.5/165 would appear to aim mainly at providing that the termination of temporary contracts shall not be subject to the conditions laid down in regulation 21 of the Staff Regulations (resolution 13 (I), annex II), which stipulates the conditions in which appointments may be terminated. Such a departure from the rule seems to be legitimate, since temporary contracts must be the exception, and on account of the very nature of these appointments the Secretary-General must be able to terminate them easily.

However, there is no need to introduce into regulation 21 of the Staff Regulations, which only deals with the termination of appointments, entirely new ideas concerning the possible content of appointments of a temporary character. Under paragraph 19 of the General Assembly resolution the Secretary-General is "authorized to employ temporary personnel on special limited term contracts"; this power is confirmed by paragraph 24 of the same resolution, which mentions the power of the Secretary-General to make "arrangements" for the appointment of temporary staff at all times. This provision gives the Secretary-General the power to establish provisional Staff Regulations, if he deems it desirable. The first sentence of the amendment contained in document A/C.5/165 is therefore irrelevant to the subject dealt with in regulation 21 and cannot be included in it.

deux comités, l'un répondant aux conditions du texte original de l'article 19, paragraphe 5, de la Convention de 1925, et l'autre constitué en application du texte amendé de cet article.

On éviterait, naturellement, ces complications juridiques si toutes les parties à la Convention de 1925 et à celle de 1931 ratifiaient l'amendement . . .

ANNEXE 81

Belgique: proposition d'amendement de l'article du statut du personnel relatif à la résiliation des contrats (A/C.5/165)

Document A/C.5/W.38

[Texte original en français]
[7 novembre 1947]

Remplacer le projet de résolution présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/165 par ce qui suit:

"L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 21 du statut du personnel par le texte suivant:

"Article 21

"Le Secrétaire général peut résilier l'engagement d'un membre du personnel si les nécessités du service exigent la suppression de son poste, ou une réduction du personnel, ou si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction. Les conditions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux contrats d'une durée indéfinie visés aux paragraphes 25 et 27 de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale sur l'organisation du Secrétariat."

Commentaire

L'amendement au statut du personnel proposé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/165 a essentiellement pour objet, semble-t-il, de prévoir que la résiliation des contrats temporaires ne sera pas soumise aux conditions prévues par l'article 21 du statut du personnel (résolution 13 (I), annexe II), qui stipule les conditions dans lesquelles les engagements peuvent être résiliés. Une semblable dérogation semble légitime, étant donné que les contrats temporaires doivent être l'exception, et qu'en raison même de la nature de ces engagements, le Secrétaire général doit avoir la possibilité d'y mettre fin facilement.

Toutefois, il n'y a pas lieu de faire intervenir dans l'article 21 du statut, qui n'a trait qu'aux résiliations d'engagements, des idées, tout à fait nouvelles, concernant le contenu éventuel d'engagements de caractère temporaire. Le Secrétaire général, aux termes du paragraphe 19 de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale est "autorisé à engager du personnel temporaire sur la base de contrats temporaires spéciaux d'une durée limitée"; cette faculté est confirmée par le paragraphe 24 de la même résolution, qui mentionne la faculté, pour le Secrétaire général, de prendre "des arrangements" pour l'engagement, en tout temps, de personnel temporaire. Cette disposition donne au Secrétaire général la faculté d'établir un statut du personnel temporaire, s'il le juge à propos. La première phrase de l'amendement contenu dans le document A/C.5/165 est donc étrangère à la matière traitée dans l'article 21, et ne peut y trouver place.

Moreover, it is proper, in a general text like the Staff Regulations, to put the fundamental principle first and then the exception to it, and not the contrary, as is done by the amendment contained in document A/C.5/165.

In these circumstances the Belgian delegation proposes a new text for regulation 21, which consists in adding to the former provision a sentence which, in the opinion of the Belgian delegation, accurately corresponds with the legitimate aim that is envisaged.

ANNEX 82

Working of the Secretariat of the United Nations under Chapter XV of the Charter

ARGENTINA, CANADA, MEXICO AND UNITED STATES: DRAFT RESOLUTION

Document A/C.5/W.40

[Original text: English]
[7 November 1947]

Whereas it is desirable to attain a balanced geographical distribution in the composition of the Secretariat, thus improving the present distribution which results from unavoidable difficulties encountered in the initial stages of organization;

Whereas the above consideration does not conflict with the paramount consideration of employment of the staff, as laid down in Article 101, paragraph 3 of the Charter, namely, the necessity of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity;

Whereas in view of its international character and in order to avoid undue predominance of national practices, the policies and administrative methods of the Secretariat should reflect and profit from, to the highest degree, the cultural assets and technical competence of all Member nations:

The General Assembly

1. *Reaffirms* the principle of securing the highest standard of efficiency, competence and integrity in the staff of the Secretariat, and

2. *Requests* the Secretary-General

(a) To examine the recruitment policy that has been followed to date with a view to improving the present geographical distribution of the posts within the several Departments;

(b) To review, in accordance with the recommendations of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, the qualifications, background and experience of the present members of the staff with a view to replacing those who do not reach the high standards fixed by the Charter;

(c) To take all practicable steps to insure the improvement of the present geographical distribution of staff, including the issuance of such rules and regulations as may be necessary to comply with the principles of the Charter as elaborated in this resolution.

Au surplus, il convient, dans un texte général comme le statut du personnel, de faire figurer, d'abord le principe fondamental, puis la dérogation, et non le contraire, comme le fait l'amendement contenu dans le document A/C.5/165.

C'est dans ces conditions que la délégation belge propose un nouveau texte de l'article 21, consistant à ajouter à la disposition ancienne une phrase qui, selon la délégation belge, répond exactement au but légitime qui est envisagé.

ANNEXE 82

Fonctionnement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aux termes du Chapitre XV de la Charte

ARGENTINE, CANADA, MEXIQUE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: PROJET DE RÉSOLUTION

Document A/C.5/W.40

{Texte original en anglais}
[7 novembre 1947]

Considérant qu'il est souhaitable de réaliser dans la composition du Secrétariat une répartition géographique équilibrée et d'améliorer ainsi la répartition actuelle qui est due aux difficultés qui étaient inévitables aux premiers stades d'organisation,

Considérant que le principe précédent n'est pas en contradiction avec la considération dominante dans le recrutement du personnel telle qu'elle est fixée dans l'Article 101, paragraphe 3, de la Charte, c'est-à-dire la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Considérant qu'en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres,

L'Assemblée générale

1. *Réaffirme* le principe selon lequel il est nécessaire d'assurer au Secrétariat les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) A revoir la ligne de conduite qui a été suivie jusqu'ici en matière de recrutement, afin d'améliorer la répartition géographique actuelle des postes dans les divers départements;

b) A réexaminer, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les titres, la carrière et l'expérience des membres actuels du Secrétariat, afin de remplacer ceux d'entre eux qui ne possèdent pas les plus hautes qualités exigées par la Charte;

c) A prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'amélioration de la répartition géographique actuelle du personnel, notamment en établissant toutes règles et tous règlements qui peuvent être nécessaires pour observer les principes de la Charte rappelés dans la présente résolution.

ANNEX 83

Proposal by the Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions relating to staff regulation 21

Document A/C.5/W.44

[Original text: English]
[7 November 1947]

Alternate method of revision suggested by Chairman of the Advisory Committee:

(a) A new regulation 12 A to be introduced as follows:

"The appointment of any member of the staff for a probationary period or on a short-term contract, which shall include any temporary contract, may be subject to such conditions as the Secretary-General may deem desirable."

(This is the same as the beginning of the first sentence of the Secretary-General's proposal (A/C.5/165).)

(b) Existing Regulation 21 (resolution 13 (I), annex II) to be revised as follows: After the word "staff" in line 2, insert the words "in accordance with the terms of his or her appointment, if made under the provisions of Regulation 12 A, or" so that Regulation 21 would then read:

"The Secretary-General may terminate the appointment of a member of the staff in accordance with the terms of his or her appointment if made under the provisions of Regulation 12 A, or if the necessities of the Service require the abolition of the post or a reduction of the staff, or if the services of the individual concerned prove unsatisfactory."

ANNEX 84

Canada: draft resolution on staff rule governing home leave

Document A/C.5/W.45

[Original text: English]
[8 November 1947]

The General Assembly resolves that the Secretary-General be invited to amend his staff rules governing home leave so that, in regard to service performed after 1 January 1948, staff members, their wives and dependent children shall be granted home leave on the basis of once every three years instead of once every two years as at present.

ANNEX 85

Budget estimates for the financial year 1948

UNITED STATES: PROPOSAL WITH RESPECT TO THE WORKING CAPITAL FUND

Document A/C.5/W.47/Rev.1

[Original text: English]
[12 November 1947]

1. The Fifth Committee at its 80th meeting provided \$150,000 in the 1948 budget estimates

ANNEXE 83

Proposition du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à l'article 21 du statut du personnel

Document A/C.5/W.44

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1947]

Autre méthode de révision proposée par le Président du Comité consultatif:

a) Ajouter le nouvel article 12 A suivant:

"L'engagement de tout membre du personnel pour une période de stage sur la base d'un contrat à court terme, ce qui s'applique à tous les contrats temporaires, peut être soumis aux conditions que le Secrétaire général estime opportunes."

(Cet article reproduit le début de la première phrase de la proposition du Secrétaire général (A/C.5/165).)

b) Modifier l'article 21 actuel (résolution 13 (I), annexe II) de la façon suivante: Après le mot "personnel" à la troisième ligne, ajouter les mots: "aux termes de son engagement si celui-ci a été fait conformément aux dispositions de l'article 12 A, ou". L'article 21 serait ainsi rédigé:

"Le Secrétaire général peut résilier l'engagement d'un membre du personnel aux termes de son engagement si celui-ci a été établi conformément aux dispositions de l'article 12 A, ou si les nécessités du service exigent la suppression de son poste ou une réduction de personnel, ou si les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction."

ANNEXE 84

Canada: projet de résolution relatif à l'article du règlement du personnel concernant le congé dans les foyers

Document A/C.5/W.45

[Texte original en anglais]
[8 novembre 1947]

L'Assemblée générale décide d'inviter le Secrétaire général à modifier l'article du règlement du personnel relatif au congé dans les foyers de manière que pour les services postérieurs au 1er janvier 1948, les membres du personnel, leur épouse et leurs enfants à charge bénéficient d'un congé dans les foyers tous les trois ans au lieu de tous les deux ans, comme le prévoit actuellement le règlement.

ANNEXE 85

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: PROPOSITION RELATIVE AU FONDS DE ROULEMENT

Document A/C.5/W.47/Rev.1

[Texte original en anglais]
[12 novembre 1947]

1. Dans les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948, la Cinquième Commission

toward the cost of administering the government of the Free Territory of Trieste under the Security Council. Because of the unique relationship which exists between the Free Territory and the United Nations, and because of the special responsibilities which the Security Council has assumed toward the Free Territory, the United States delegation indicated during the general debate (49th meeting) its intention to introduce at the appropriate time an amendment to the draft Working Capital Fund resolution (A/336)¹ to provide for financial assistance to the Free Territory of Trieste.

2. On 10 January 1947,² the Security Council at its 91st meeting agreed to accept the responsibilities devolving upon it³ under that part of the Italian Peace Treaty which relates to the Free Territory, which provides in part that

"Article 2. Integrity and Independence

"The integrity and independence of the Free Territory shall be assured by the Security Council of the United Nations Organization. This responsibility implies that the Council shall:

"(a) Ensure the observance of the present Statute and in particular the protection of the basic human rights of the inhabitants.

"(b) Ensure the maintenance of public order and security in the Free Territory."

3. Because of these responsibilities, it is the view of the United States delegation that the United Nations should assume on a contingent basis, in addition to the costs of administration, certain financial responsibilities toward the Free Territory in respect of a possible financial deficit which might be occasioned by an adverse balance-of-payments position in its initial period of operation.

4. The financial problems of the Free Territory were studied at the April session of the Council of Foreign Ministers held in Moscow. The Council then agreed that⁴

"As the balance of payments may show a deficit in free foreign exchange over the period July-September, 1947, the Council of Foreign Ministers is of the opinion that in the event of the Security Council receiving from the Governor and the Provisional Council of Government a request for financial assistance from outside to cover the urgent needs of the first period, the Security Council should recommend that an amount up to \$5,000,000 be made available to the Government of the Free Territory from the resources of the United Nations Organization."

(The Council of Foreign Ministers agreed on the above dates on the assumption that the Italian Peace Treaty would come into force shortly.)

¹ See *Official Records of the Second Session of the General Assembly, Supplement No. 7.*

² See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 3.*

³ *Ibid.*, Supplement No. 1, annex 2.

⁴ *Ibid.*, Third Year, Supplement for August 1948, document S/577.

(80ème séance) a alloué 150.000 dollars en vue de couvrir les frais d'administration du gouvernement du Territoire libre de Trieste, placé sous le contrôle du Conseil de sécurité. Etant donné les relations de caractère unique entre le Territoire libre de Trieste et l'Organisation des Nations Unies et les responsabilités particulières qu'assume le Conseil de sécurité envers le Territoire libre, la délégation des Etats-Unis a indiqué, au cours du débat général (49ème séance) son intention de présenter en temps opportun un amendement au projet de résolution sur le Fonds de roulement (A/336)¹ en vue de prévoir une aide financière au Territoire libre de Trieste.

2. Le 10 janvier 1947², le Conseil de sécurité a décidé à sa 91ème séance d'accepter les responsabilités qui lui sont dévolues³ conformément aux dispositions suivantes du Traité de paix avec l'Italie qui concernent le Territoire libre et qui stipulent notamment que

"Article 2. Intégrité et indépendance

"Le Conseil de sécurité des Nations Unies assure l'intégrité et l'indépendance du Territoire libre. Cette responsabilité implique qu'il a la charge:

"a) De faire observer les dispositions du Statut permanent, notamment en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux de l'homme;

"b) De maintenir l'ordre et la sécurité dans le Territoire libre."

3. Etant donné lesdites responsabilités du Conseil de sécurité, la délégation des Etats-Unis estime que l'Organisation des Nations Unies devrait mettre à la disposition du Territoire libre, au titre d'imprévu, et en plus des frais d'administration, certaines ressources financières en vue de combler le déficit éventuel qui pourrait résulter d'une situation défavorable de la balance des paiements survenant au cours de la période initiale de gestion.

4. Au cours de la session qu'il a tenue en avril à Moscou, le Conseil des Ministres des affaires étrangères a examiné les problèmes financiers du Territoire libre. Le Conseil a alors convenu que⁴

"En raison du déficit en devises étrangères libres que pourra accuser la balance des paiements pendant la période allant de juillet à septembre 1947, le Conseil des Ministres des affaires étrangères est d'avis que, au cas où le Conseil de sécurité recevrait du Gouverneur et du Conseil provisoire du gouvernement une demande relative à l'aide financière du dehors pour faire face aux besoins urgents pendant cette période, le Conseil de sécurité recommande que des fonds prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies soient mis à la disposition du gouvernement du Territoire libre à concurrence de 5 millions de dollars.

Le Conseil des Ministres des affaires étrangères a approuvé les dates précitées dans l'hypothèse que le Traité de paix avec l'Italie entrerait prochainement en vigueur.)

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 7.*

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième année, No 3.*

³ *Ibid.*, Supplément No 1, annexe 2.

⁴ *Ibid.*, Troisième année, Supplément d'août 1948, document S/577.

5. The United States delegation therefore proposes the addition of a sub-paragraph (g) to paragraph 4 of the Advisory Committee's draft resolution on the Working Capital Fund (A/336, Appendix A), which would then read as follows:

"The Secretary-General is authorized to advance from the Working Capital Fund . . .

"(g) Such sums, not to exceed \$5,000,000, for emergency assistance to the Free Territory of Trieste as the Security Council may approve, upon request from the Governor of the Free Territory of Trieste."

ANNEX 85a

Budget estimates for the financial year 1948

UNITED STATES AND BRAZIL: REVISED TEXTS OF PROPOSALS WITH RESPECT TO THE WORKING CAPITAL FUND

Document A/C.5/W.47/Rev.2

[Original text: English]

[18 November 1947]

1. United States proposal

The Secretary-General is authorized to advance from the Working Capital Fund: . . .

(g) Such sums, not to exceed \$5,000,000, for emergency assistance in 1948 to the Free Territory of Trieste as the Security Council may approve, upon request from the Governor and Provisional Council of Government of the Free Territory of Trieste under terms to be agreed upon between the Secretary-General and the Governor. If any such advances are made, the Working Capital Fund shall include a special subdivision for this purpose and shall be replenished by Members according to a special operational contributions scale to be established at the next regular session of the General Assembly. Such repayments as may be made by the Free Territory of Trieste to the United Nations under the terms of such advances shall be credited to Members in proportion to the contributions paid by them under the special scale.

2. Brazilian proposal

(g) Such sums as will be required by and requested by the Security Council for the fulfilment of the duties of the United Nations resulting from the responsibilities of appointing the Governor of the Free Territory of Trieste and in the maintenance of peace and security as laid down in the Charter.

5. La délégation des Etats-Unis propose donc d'ajouter un alinéa g au paragraphe 4 du projet de résolution du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au Fonds de roulement (A/336, annexe A):

"Le Secrétaire général est autorisé à avancer par prélèvements sur le Fonds de roulement . . .

"g) Des sommes ne dépassant pas 5 millions de dollars au titre d'aide exceptionnelle au Territoire libre de Trieste, sur approbation du Conseil de sécurité et à la demande du Gouverneur du Territoire libre de Trieste."

ANNEXE 85a

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET BRÉSIL: TEXTE REVISÉ DES PROPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT

Document A/C.5/W.47/Rev.2

[Texte original en anglais]

[18 novembre 1947]

1. Proposition des Etats-Unis

Le Secrétaire général est autorisé à avancer par prélèvements sur le Fonds de roulement . . .

g) Des sommes, ne dépassant pas 5 millions de dollars, pour apporter en 1948, une aide exceptionnelle au Territoire libre de Trieste sur approbation du Conseil de sécurité, et à la demande du Gouverneur et du Conseil provisoire du Gouvernement du Territoire libre de Trieste, dans des conditions qui devront être déterminées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Gouverneur. S'il est fait de telles avances, il sera établi à cet effet un poste spécial dans le Fonds de roulement qui sera réapprovisionné par les Etats Membres, conformément à un barème spécial de contributions pour le fonctionnement du Fonds, que l'Assemblée générale devra fixer lors de sa prochaine session ordinaire. Les remboursements à l'Organisation des Nations Unies que pourrait effectuer le Territoire libre de Trieste, conformément aux conditions de ces avances, seront portés au crédit des Etats Membres, au prorata des contributions versées par ces derniers en vertu du barème spécial.

2. Proposition du Brésil

g) Les sommes qui seront nécessaires au Conseil de sécurité et demandées par lui pour remplir les obligations de l'Organisation des Nations Unies résultent de la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste et le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que le stipule la Charte.

ANNEX 86

Belgium: revised draft resolution on expenses incurred by governments as the result of their participation in commissions of inquiry or conciliation

Document A/C.5/W.58

[Original text: French]
[13 November 1947]

The General Assembly,

Considering that it is equitable that the United Nations should pay at least a part of the expenses incurred by Governments as the result of their participation in commissions of inquiry or conciliation instituted by the General Assembly or by one of the Councils;

Considering the decision taken by the General Assembly during the first part of its first session (resolution 14 (I), paragraph 6) to reimburse to Governments the travel expenses of their five representatives to the sessions of the General Assembly;

Considering the decision taken by the General Assembly at its first special session (resolution 106 (S-1)) concerning the financial arrangements for the members of the Special Committee on Palestine;

Authorizes the Secretary-General to reimburse to the Governments called to participate in the work of the following commissions:

Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents,

Subsidiary Group of the above Commission,
Committee of Good Offices in Indonesia,

Special Committee on the Balkans,

Temporary Commission on Korea,

the travel expenses of one representative and to pay him a *per diem* allowance in accordance with conditions to be determined by the Secretary-General;

Decides to insert for this purpose:

(a) In the supplementary estimates for the 1947 financial year the sum of . . . ;

(b) In the budget for the 1948 financial year, the sum of . . .

ANNEX 87

Australia: draft amendment to the resolution relating to the Working Capital Fund (document A/336)

Document A/C.5/W.61

[Original text: English]
[14 November 1947]

In order to make clear the intention that loans may continue to be made to preparatory commissions and committees of specialized agencies, because it is at that stage that their need is greatest, the Australian delegation proposes the addition of the words italicized below to paragraph 4 of the

ANNEXE 86

Belgique: projet de résolution révisé sur les frais résultant pour les gouvernements de leur participation à des commissions d'enquête ou de conciliation

Document A/C.5/W.58

[Texte original en français]
[13 novembre 1947]

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est équitable que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge à tout le moins une partie des frais résultant pour les gouvernements de leur participation à des commissions d'enquête ou de conciliation instituées par l'Assemblée générale ou par l'un des Conseils,

Considérant la décision prise par l'Assemblée générale à la première partie de sa première session (résolution 14 (I), paragraphe 6) de rembourser aux gouvernements les frais de voyage de leurs cinq représentants aux sessions de l'Assemblée générale,

Considérant la décision prise par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire (résolution 106 (S-1)) au sujet du régime financier établi pour les membres de la Commission spéciale pour la Palestine,

Autorise le Secrétaire général à rembourser aux gouvernements appelés à participer aux travaux des Commissions suivantes:

Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque,

Groupe subsidiaire de la Commission ci-dessus,
Commission de bons offices pour la question indonésienne,

Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans,

Commission temporaire pour la Corée,

les frais de voyage d'un représentant, et de verser à celui-ci une indemnité journalière dans des conditions à fixer par le Secrétaire général;

Décide d'inscrire à cette fin:

a) Dans les prévisions supplémentaires pour l'exercice 1947 la somme de . . .

b) Dans le budget de l'exercice 1948, la somme de . . .

ANNEXE 87

Australie: projet d'amendement à la résolution relative au Fonds de roulement (A/336)

Document A/C.5/W.61

[Texte original en anglais]
[14 novembre 1947]

Pour concrétiser l'idée que des avances doivent pouvoir être consenties, comme par le passé, à des commissions ou comités préparatoires d'institutions spécialisées, étant donné que c'est à ce stade que leur besoin d'avances est le plus pressant, la délégation australienne propose d'ajouter

draft resolution proposed by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/336, Appendix A).

"The Secretary-General is authorized to advance from the Working Capital Fund . . .

"(d) Loans to specialized agencies and preparatory commissions of agencies to be established by inter-governmental agreement under the auspices of the United Nations to finance their work . . ."

au paragraphe 4 du projet de résolution du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/336, annexe A) les mots en italique figurant dans le texte suivant :

"Le Secrétaire général est autorisé à avancer par prélèvement sur le Fonds de roulement . . .

"d) Des sommes, à titre de prêts, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à établir par accord intergouvernemental conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour financer leurs activités . . ."

**SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

ARGENTINA — ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Avda. 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE

H. A. Goddard, 258a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Peril, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL

Libreria Agr., Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Level, Quebec.

Ceylon — Ceylan

The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI

Libreria Ivens, Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE

Commercial Press Ltd., 211 Hong Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE

Libreria Latina Ltda., Carrera 6a, 13-05, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 465, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE

Centrodoklady Spisovatel, Narodni Trida 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUB. DOMINICAINE

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

FRANCE — FRANCE

Libreria Cientifica, Box 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTE

Librerie "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR

Manuel Nivas y Cia., 1a Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE

Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE

Aikatemien Kirjakauppa, 2, Kaartinkaiv., Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE

"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA

Goubaud & Cia. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.

HAWAII

Libreria "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Fort-su-Prince.

HONDURAS

Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

INDIA — INDE

Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONÉSIE

Jejutan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN

Ketab-Khaneh Danesh, 293 Sadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK

Mastacchio's Bookshop, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE

Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE

Colibri S.A., Via Chiosetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN

Libreria universale, Beyrouth.

LIBERIA

J. Monouli Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Libreria J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE

Editorial Herms S.A., Ignacio Maliscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS

N.Y. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE

U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA

Dr. Romiro Remón y. Managua, D.N.

NORWAY — NORVÈGE

Johann Grundt Tanum Forlag, Kr. Auningsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

Thomas & Thomas, Fort Manica, Free Road, Karachi, 3.

Publishers United Ltd., 126 Anorkal, Lahore.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PÉROU

Libreria Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.

PORTUGAL

Libreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SWEDEN — SUÈDE

C. E. Fritze's Kongl. Hørbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE

Libreria Payot S.A., Lausanne, Genève, Henri Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE

Libreria Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE

Premuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE

Libreria Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUB-AFRICAINE

Van Schell's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Distribuidora Escolar S.A., Mamuco e Ferrerquin 133, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE

Dravno Proizvodna, Jugoslavenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

U. N. publications can also be obtained from the following firms

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

ATLANTA — ANTRICHT

B. Wollenshoff, Waagplatz, 4, Solothurn

Gezold & Co., 1, Graben 31, Wien 1.

BERNARD — ALLEMAGNE

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saubach, Prantenstrasse 14, KStn-Junkersdorf.

Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Urquidiana, Barcelona.

(3281)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).